

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4 - AVRIL 2018



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TUILLE CEDEX.*

S O M M A I R E

CONSEIL DEPARTEMENTAL ~ Séance du 13 Avril 2018

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°101 EMPLOI ET INSERTION - DOTATIONS 2018	CD 1
n°102 SANTE ET PREVENTION : SANTE, PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES - DOTATIONS 2018.	CD 121
n°103 POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - DOTATIONS 2018.	CD 142
n°104 POLITIQUE DE L'AUTONOMIE - DOTATIONS 2018	CD 154
n°105 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE COMPTE ADMINISTRATIF 2017.	CD 203
n°106 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - BUDGET PRIMITIF 2018	CD 223
n°107 ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - ACTIONS TRANSPORTS ELEVES HANDICAPES - DOTATIONS 2018	CD 239
n°108 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2018.	CD 264
n°109 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2018	CD 297
n°110 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2021 AIDES AUX CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE	CD 316
n°111 ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DOTATIONS 2018	CD 330
n°112 BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - PROGRAMMATION 2018	CD 335

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°201 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - DOTATIONS 2018	CD 341
---	--------

n°202 CONTOURNEMENT DE NOAILLES BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT	CD 368
n°203 AIDES AUX COLLECTIVITES - DOTATIONS 2018	CD 393
n°204 DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES 2018	CD 411
n°205 TOURISME - DOTATIONS 2018	CD 445
n°206 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET SERVICES NUMERIQUES - PROGRAMMATION 2018	CD 455
n°207 POLITIQUE DE L'HABITAT - DOTATIONS 2018	CD 494
n°208 POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT - DOTATIONS 2018	CD 507
n°209 POLITIQUE DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITE - DOTATIONS 2018	CD 528
n°210 BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX - DOTATIONS 2018	CD 539
n°211 PARTENARIAT QUALYSE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	CD 559

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°301 CONCORDANCE DES COMPTES AVEC LE COMPTE DE GESTION DE MME LA PAYEUSE DEPARTEMENTALE POUR 2017 : BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT ET BUDGETS ANNEXES	CD 641
n°302 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2017	CD 650
n°303 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017	CD 697
n°304 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE (PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL)	CD 743
n°305 AFFECTATION DES RESULTATS ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	CD 769
n°306 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2018	CD 781
n°307 VOTE DES TAUX 2018 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE D'AMENAGEMENT ET TAUX PERCU AU TITRE DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS	CD 856

n°308 RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	CD 861
n°309 DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE	CD 891
n°310 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - DOTATIONS 2018	CD 897
n°311 ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31/01/2018	CD 907
n°312 COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES, DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	CD 917
n°313 COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE	CD 924
n°314 COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE	CD 926
n°315 COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : COMMISSION DE LA COHESION SOCIALE - DESIGNATION D'UN MEMBRE	CD 930

ARRETES

pages

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n°18SER019 en date du 5 Avril 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 901E2 COMMUNES D' USSAC ET VARETZ CD 932

Arrêté n°18SER020 en date du 6 Avril 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978 COMMUNE DE LAGUENNE CD 934

Arrêté n°18SER021 en date du 11 Avril 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940 COMMUNE DE SEILHAC CD 936

Arrêté n°18SER022 en date du 12 Avril 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 21 ET N° 174 COMMUNES DE SAINT-SETIERS ET PEYRELEVADE CD 938

Arrêté n°18SER023 en date du 23 Avril 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 53 COMMUNE DE BAR CD 940

Arrêté n°18SER024 en date du 26 Avril 2018 - ARRÊTE MODIFICATIF N° 2 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 982 COMMUNE DE NEUVIC CD 942

Arrêté n°18SER025 en date du 27 Avril 2018 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 128 COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN CD 944

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°18DRH002 en date du 6 Avril 2018 - ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 946

**ARRETES CONJOINTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Arrêté en date du 31 Décembre 2017 - ARRETE ACTANT LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET LE TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE PEYRELEVADE CD 963

Arrêté en date du 20 Mars 2018 - ARRETE ACTANT LA REDUCTION DE CAPACITE ET LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE BRIVE-LA-GAILLARDE CD 968

Arrêté en date du 20 Mars 2018 - ARRETE ACTANT LA REDUCTION DE CAPACITE ET LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE BUGEAT CD 973



Conseil Départemental
Séance du 13 Avril 2018

Commission de la Cohésion Sociale

Réunion du 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

EMPLOI ET INSERTION - DOTATIONS 2018

RAPPORT

Apporter des réponses adaptées et ajustées aux problématiques de chaque bénéficiaire tout en assurant un traitement équitable à sa situation, développer et innover pour proposer un panel large d'actions et de leviers diversifiés à même de favoriser l'accès au monde du travail, voici notre volonté et notre ambition au quotidien.

Pour cela, nous mobilisons sans relâche nos services, notre budget, le tissu économique et nos partenaires.

Notre ancrage territorial, notre connaissance des ressources locales, mais aussi notre engagement au service du développement économique des bassins de vie et des entreprises nous permettent de mieux appréhender et recenser les besoins locaux, d'associer toutes les forces vives de notre département.

C'est ainsi que pour la première fois en novembre 2017, nous avons ouvert nos locaux, dans le cadre du Forum BOOST Emploi, à plus de 740 Corrèziens. Nous leur avons permis de rencontrer des chefs d'entreprises, des organismes de formation, des administrations, de déposer leurs candidatures et de prendre des rendez-vous pour des entretiens de recrutement.

Ce fut un temps fort d'échanges d'informations, de rapprochement entre des demandeurs d'emploi et des entreprises en recherche de main d'œuvre et nous sommes fiers d'avoir initié cette journée.

Nous avons aussi entendu les besoins de nos services de pouvoir apporter aux publics les plus éloignés de l'emploi des accompagnements individualisés, de développer et innover notre offre de services.

Nous avons enrichi notre équipe d'accompagnement des bénéficiaires du rSa en y adjoignant 2 coachs professionnels, une psychologue du travail, mais aussi une infirmière diplômée d'État pour ceux qui ont besoin d'être soutenus pour accéder à un parcours de soins.

Nos efforts sans cesse renouvelés, nos actions, nos accompagnements personnalisés permettent de confirmer, que pour les 9 premiers mois de 2017, nous enregistrons une baisse de 8,27 % du nombre de bénéficiaires du rSa, bien au-delà de la tendance nationale qui est de 2,93 % sur la même période de référence.

Nous devons donc poursuivre la mise en œuvre de notre politique de l'emploi et de l'insertion, continuer à innover et calibrer des actions au plus près des besoins des Corrèziens.

La feuille de route 2018 qui vous est soumise, maintient les actions déjà engagées et va s'enrichir de forums BOOST Emploi à l'échelle de nos territoires, d'ateliers spécifiques "Les clés de l'emploi" pour encore mieux préparer, optimiser et accompagner la mise en relation entre entreprises et bénéficiaires du rSa. De nouvelles actions viendront outiller et faciliter l'accès au numérique pour ceux d'entre nous qui en sont les plus éloignés.

Pour cela, nous vous proposons d'affecter 19 480 100 € de crédits de paiement dont 70 500 € au titre de l'investissement et 19 409 600 € au titre du fonctionnement.

I. L'EMPLOI : 315 400 € dont 2 400 € en investissement

En avril 2016, le Département a créé le dispositif BOOST Emploi pour une mise en relation rapide et efficace entre "l'offre et la demande" d'emploi avec pour priorité : faciliter la mise en relation, l'accès aux offres et un accompagnement dans la réponse à une annonce.

Avec entre 2 500 et 3 200 offres permanentes sur le site de BOOST Emploi, le dispositif est désormais bien intégré dans le paysage de l'emploi corrézien. Sur l'année 2017, nous avons constaté d'une part une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi et d'autre part des territoires, notamment en Haute Corrèze, qui connaissent de plus en plus de difficultés à recruter de la main d'œuvre.

La formation reste plus qu'indispensable pour pallier cette situation. Le Conseil départemental a ainsi engagé un partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine (compétence formation), notamment avec Prisme Limousin, pour recueillir et diffuser les offres de formation sur la Région Nouvelle Aquitaine, les organismes de formations du département (dont les CFA) et un partenariat plus renforcé avec Pôle Emploi (accès aux offres et convention en cours d'élaboration).

Notre objectif sera bien de renforcer l'action BOOST Emploi afin de favoriser le retour rapide à l'emploi et proposer des solutions concrètes et efficaces répondant aussi aux exigences et besoins des entreprises corréziennes.

A - LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'EMPLOI : BOOST EMPLOI

a) Bilan BOOST Emploi 2016-2017

L'emploi étant au cœur de nos préoccupations, nous avons lancé en avril 2016 le dispositif BOOST Emploi avec la création d'une cellule dédiée.

Une cellule de 3 personnes en charge de l'animation du dispositif dont un coach jeune en charge de BOOST Jeunes et un chargé de mission entreprise emploi.

Partant du constat du décalage entre l'offre et la demande d'emploi, la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi d'une manière fluide et active était indispensable.

Nous avons développé cette démarche sur plusieurs axes.

> Aller à la rencontre des chefs d'entreprises du département afin de recueillir des offres d'emploi cachées et de les diffuser à l'ensemble des Corrégiens. (457 offres diffusées sur 2017)

> Inciter les entreprises corréziennes à utiliser le service BOOST Emploi (324 entreprises l'utilisent à ce jour)

> Établir des partenariats avec l'ensemble des acteurs du département en lien avec l'emploi et notamment avec les Missions Locales et Pôle emploi.

> Recueillir l'ensemble des offres de formation sur notre territoire et les partager.

> Organiser un forum de l'emploi pour le public des bénéficiaire du rSa.

> Mettre en place des outils de partage de ces informations (emploi, formation, forums) à travers un site dédié et l'utilisation des réseaux sociaux.

- une plateforme Internet s'adressant aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux entreprises qui recrutent www.correzeboostemploi.fr. Cette plateforme permet d'une part de recueillir et de diffuser les offres d'emploi de l'ensemble des partenaires de BOOST Emploi (le bon coin, Cadremploi, Jobi Joba, Monster...) et d'autre part aux entreprises corréziennes de déposer leurs offres de poste gratuitement d'une manière simple et intuitive ;

- et une plateforme téléphonique, accessible via **un numéro vert le 0800 19 00 19**, permettant la mise en relation rapide avec un conseiller pour faciliter l'accès aux offres et accompagner les demandeurs d'emploi dans l'élaboration de CV et la mise en relation auprès des employeurs.

Bilan de fréquentation du site www.correzeboostemploi.fr

Les chiffres de fréquentation 2017

1) par les candidats en recherche d'emploi :

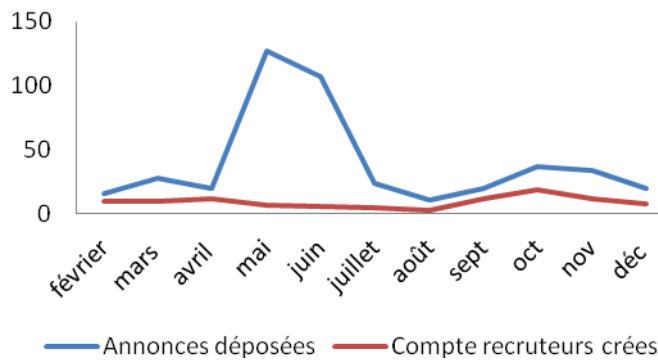
- 16 060 utilisateurs ont effectué 29 462 visites et consulté 166 068 pages ;

- 58 953 alertes par mails ont été adressées aux Corrégiens pour leur indiquer une offre d'emploi spécifique à un métier et/ou un territoire ;

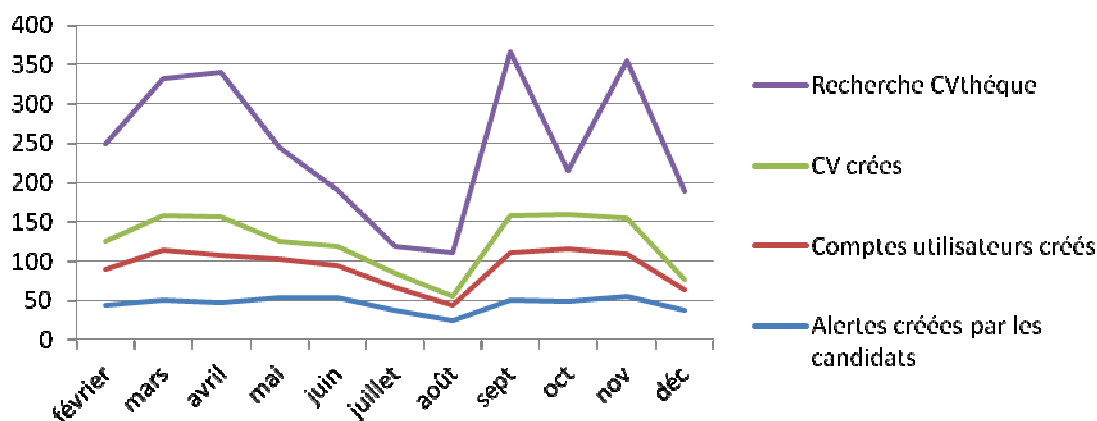
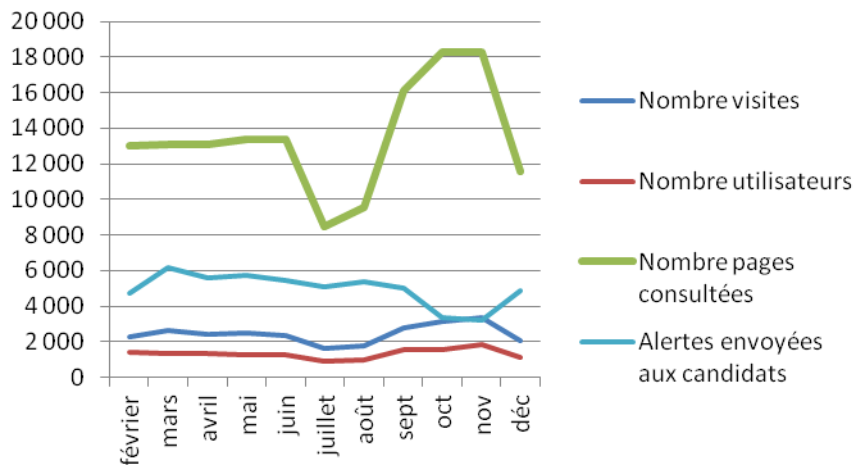
- 566 comptes utilisateurs ont été créés pour diffuser leurs CV sur le site et permettre aux employeurs corréziens de rechercher un candidat.

2) par les entreprises : la gestion de compte et un accès à la CVthèque rapides et intuitifs ont permis à 112 recruteurs de créer leur espace, y déposer 457 annonces mais également de faire 1 497 recherches dans la Cvthèque.

Pour l'année 2017



L'augmentation significative sur mai/juin correspond à la diffusion des offres d'apprentissage par les entreprises.



Sur les deux premiers mois de 2018, les chiffres de fréquentation sont à la hausse par rapport à la même période de 2017 et conforte l'utilisation du service par un nombre croissant de Corrégiens.

+ 48 % d'offres déposées, + 13 % de visites, + 21 % de pages consultées
(Comparaison janvier février 2017 / janvier février 2018)

Le bilan sur 2016 et 2017 du site www.correzeboostemploi.fr

Lancé en mars 2016, le site facilite encore le rapprochement entre l'offre et la demande en mettant à disposition :

- Une plateforme riche en actualités et en offres d'emploi qui génère 429 401 pages vues ;
- Un outil implanté sur le territoire qui compte 66 170 visites pour 32 522 utilisateurs ;
- Une plateforme utilisée par 324 entreprises corréziennes ayant déposé gratuitement 1 151 offres d'emploi ;
- Une demande et une offre en matière d'emploi en phase avec 1 346 CV disponibles dans la Cvthèque consultée 8 747 fois par les recruteurs ;
- Des offres d'emploi en adéquation avec les besoins des demandeurs d'emploi du département (85 777 alertes emploi envoyées aux Corréziens) ;
- Un potentiel significatif d'offres sur le département avec en moyenne plus de 2500 offres débouloignées (offres de partenaires : cadremploi, Apec, Le bon coin...).

Le premier Forum BOOST Emploi en 2017

Le premier salon BOOST Emploi organisé au Conseil départemental le mardi 28 novembre 2017 a connu un réel succès auprès de nos bénéficiaires du RSA.

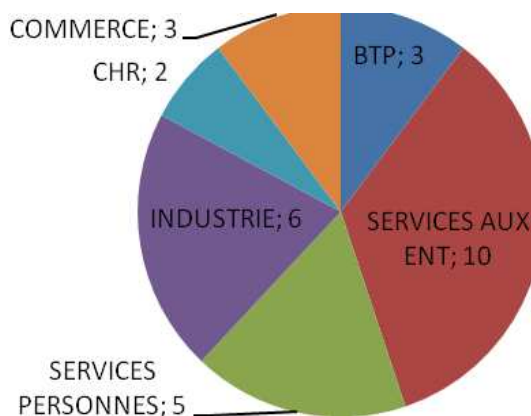
Action phare du Pacte Territorial d'Insertion, ce forum a permis pour la première fois dans les locaux de notre Collectivité, d'accueillir et de mettre en relation, chefs d'entreprise corréziens en recherche de main d'œuvre et demandeurs d'emploi suivis par nos services.

29 entreprises, 12 organismes de formation, 4 administrations et nos partenaires du service public de l'emploi ont accueillis plus de 740 visiteurs.

A l'issue du forum, 300 CV ont été collectés, 536 contacts réalisés, 114 candidatures enregistrées et 59 contrats de travail ou formation proposés.

Un bilan à 3 mois (mars 2018) effectué auprès des entreprises et organismes présents lors du forum conforte ces chiffres avec la finalisation de 45 formations, 29 contrats de travail (8 CDD et 21CDI), 4 entrées en intérim et 3 créations d'entreprises sous le régime d'auto entrepreneurs.

Les 29 contrats de travail se répartissent dans les domaines suivants:



L'enquête de satisfaction menée auprès des participants à relever l'intérêt fort du public mais aussi du tissu économique mobilisé autour de cette démarche qui sollicite la pérennisation de ce forum dans le temps.



Dans la continuité de ces manifestations et pour rester attentif aux besoins de nos territoires, le Forum BOOST Emploi sera décliné en forums territorialisés en 2018 en prenant en compte l'échelon local de bassins potentiellement en tension par rapport à l'emploi. Ces forums seront portés en transversalité par notre Collectivité et associeront le service Emploi Insertion, BOOST Emploi, les chefs de projets Développement, et le tissu économique local.

Une présence accrue sur les réseaux sociaux

Depuis septembre 2017, l'utilisation des pages Facebook correzeboostemploi et correzeboostjeunes connaissent une augmentation constante de leurs abonnés et génèrent de plus en plus de trafic.

Ces pages diffusent des offres d'emploi mais aussi l'actualité économique liée à l'emploi en Corrèze ainsi que toutes les formations et informations publiées par nos partenaires.

Ce mode de diffusion des offres d'emploi est conforme à une évolution de la diffusion de ces offres. On estime que d'ici 5 ans la majorité des offres d'emploi seront diffusées sur les réseaux sociaux.

Un complément au site qui permet de diffuser des offres d'emploi pour un nouveau public.

Évolution des abonnés à la page Facebook Boost Emploi sept / déc 2017



Total des mentions J'aime une Page aujourd'hui : 2 290



L'évolution du nombre de personnes suivant la page Facebook de BOOST Emploi confirme son intérêt.

b) Perspectives 2018 BOOST Emploi

1) Une instance départementale stratégique : l'IDéeFOP (Instance Départementale de l'Économie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle).

En 2018, cet engagement partenarial fort se concrétise par l'installation d'une nouvelle instance : l'IDEEFOP co-portée par le Département, la Région et l'État pour une valorisation et une complémentarité de nos actions.

L'objet premier de cette instance est d'avoir un regard croisé et le plus précis possible sur le suivi et la création d'emploi. Elle va permettre aussi d'engager et de coordonner toutes les actions nécessaires pour lever les freins limitant cet accès au monde du travail.

Elle s'est fixée pour les mois à venir 4 thématiques : la fibre, l'Économie Sociale et Solidaire, les transports et la promotion des métiers.

Parmi les actions 2018, la création d'un Observatoire Départemental de l'Emploi et des Métiers va permettre un recueil et une analyse affinés des données. Ces critères sont des éléments indispensables à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique départementale de l'emploi.

2) Pour le site www.correzeboostemploi.fr

Suite à la consultation des Corrégiens début 2018, sont priorisés les axes de développement suivants :

- Améliorer du moteur de recherche de la Cvthèque ;
- Communiquer sur la mise en place de session de recrutement permettant à l'entreprise d'avoir un accompagnement de la cellule BOOST Emploi dans la recherche d'un candidat. C'est donc bien la question de l'adéquation entre le niveau de compétences des bénéficiaires du rSa et les critères de recrutement des entreprises qui se pose ;
- Faire apparaître le compteur d'annonces sur la page d'accueil afin de valoriser le nombre d'emplois disponibles sur le Département ;
- Géo localiser des offres d'emploi. Il s'agira de présenter les offres d'emploi sur une carte afin d'aider le chercheur d'emploi à déterminer la zone de recherche « acceptable » en fonction des temps de transport ;



- Intégrer les offres de formation proposées par la Région ;
- Proposer une page d'actualités : organisations forums, manifestations... ;
- Créer une page dédiée aux offres de stage ;



- Mettre en place une opération parrainage en partenariat avec le réseau Entreprendre Limousin.

B - LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : BOOST JEUNES

a) Bilan depuis la création

La jeunesse est au cœur de nos préoccupations. Pour favoriser son accès à l'emploi, mais aussi à la formation et à l'apprentissage, le Département a souhaité proposer une offre complémentaire aux jeunes Corrèziens : Corrèze BOOST Jeunes.

Cette action BOOST Jeunes est le deuxième volet engagé en faveur de l'emploi. Elle s'adresse aux 17-30 ans.

Ce dispositif permet aux jeunes Corrèziens de bénéficier d'un coach pendant une période de 4 mois (accompagnement individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de le placer dans une dynamique positive soutenue pour la réalisation de son projet) assortie de la possibilité d'obtenir une aide financière de 125 € par mois pendant 4 mois maximum.

BOOST Jeunes, va permettre aux jeunes accompagnés d'acquérir :

- ° assurance et valorisation pour gagner en confiance en soi ;
- ° prise de conscience des obligations, de l'encadrement du monde de l'emploi ;
- ° ciblage d'entreprises du marché en adéquation avec le profil des jeunes ;
- ° mise en réseau avec des partenaires ;
- ° analyse des freins à l'embauche ;
- ° appui renforcé sur toute la durée de l'action pour aller vers l'entreprise et faciliter leur insertion.

Le Département a fait le choix de proposer un partenariat avec les missions locales de Brive, Tulle et Ussel pour la mise en place de cette action, assorti d'un soutien financier pour :

- * Accompagner et coacher les jeunes,
- * Effectuer la promotion du dispositif,
- * Communiquer sur le dispositif BOOST Jeunes (site internet, réseaux sociaux, newsletter...).

Le champ d'intervention des missions Locales se limite au public 16-25 ans. Le coach Jeune du Conseil départemental accompagne plus spécifiquement les 26-30 ans.

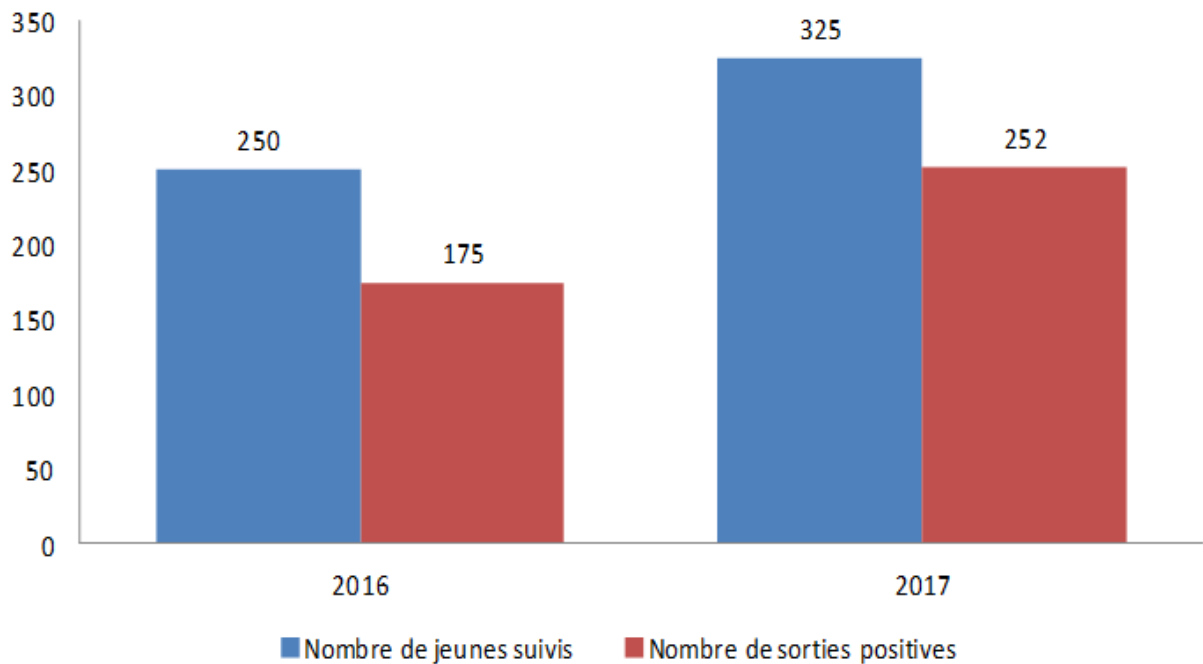
Le bilan du dispositif

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'efficacité du dispositif Boost jeunes.

En 2016, ce sont 250 jeunes suivis par les quatre coaches du département pour 70 % de sorties positives en emploi ou formation. L'année 2017 a conforté l'efficacité de ce dispositif avec 325 jeunes suivis pour 78 % de sorties positives.

Depuis la mise en place du dispositif BOOST jeunes, 575 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement jeunes et 427 jeunes ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante à l'issue de ce coaching.

EVOLUTION GLOBALE 2016-2017 :



Le montant des aides attribuées :

- Au titre de l'année 2016 : 31 dossiers pour un montant global de 8 930 € ;
- Au titre de l'année 2017 : 30 dossiers pour un montant global de 12 250 € (+37%).

Plusieurs éléments peuvent expliquer ces résultats :

Le dispositif BOOST Jeunes est désormais bien intégré dans les dispositifs de retour à l'emploi existants sur le territoire corrézien et les constats sont les suivants :

- L'efficacité du dispositif car avec un objectif de 40 jeunes suivis par un coach contre 200 à 220 pour un accompagnant des missions locales, le coach peut réaliser un travail personnalisé de qualité et en termes de suivi et d'accompagnement du jeune vers l'emploi ;
- un outil de cohésion territoriale, le coach du Département ayant une compétence sur tout le département ;
- un suivi des jeunes jusqu'à l'âge de 30 ans, ce qui permet de répondre à une réelle attente de ces derniers.

L'action est destinée aux jeunes non intégrés dans des dispositifs d'accompagnement traditionnels ou spécifiques ayant "un projet validé" avec pour objectif : l'emploi et/ou la formation.

Si nous comparons à l'ensemble du public suivi par les dispositifs classiques, plus de 75 % des jeunes suivis par BOOST Jeunes sont entrés en situation emploi ou formation contre moins de 40% pour un accompagnement classique.

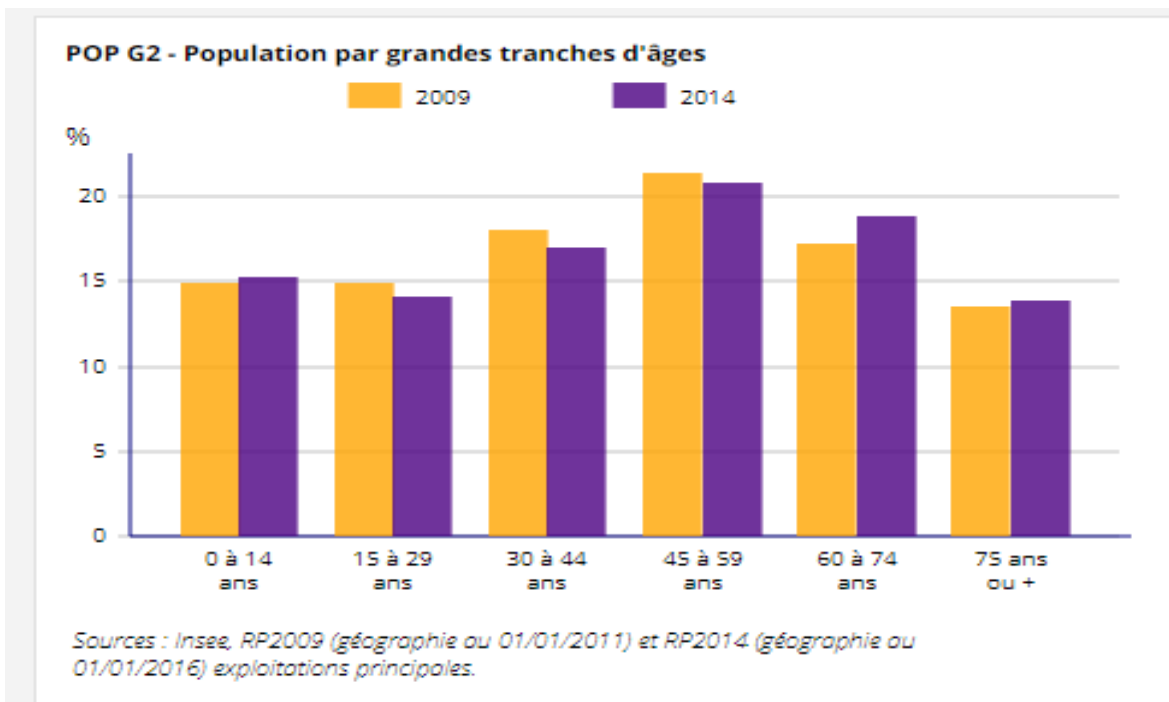
Afin de déterminer les objectifs 2018 en termes quantitatifs et qualitatifs, le Département a réalisé une évaluation du dispositif sur 2016 et 2017 avec les trois missions locales qui démontre la nécessité de réaffirmer les attentes du Conseil départemental et portant sur :

- * l'application stricte de la convention concernant le recrutement d'un coach jeune dédié au sein de chacune des 3 structures ;
- * la valorisation de l'action du Département et sa promotion par une communication appuyée: site Internet/ newsletter/ invitations aux manifestations/ réunions d'informations...;
- * un suivi qualitatif et évaluatif de l'action : retour sur investissement à travers la communication des résultats en termes d'emploi ou de formation pour les jeunes Corrèziens et pour la Collectivité ;
- * un partenariat renforcé avec le coach jeune du Conseil départemental et ceux des missions locales (Réunion trimestrielle de coordination/analyse croisée des données...).

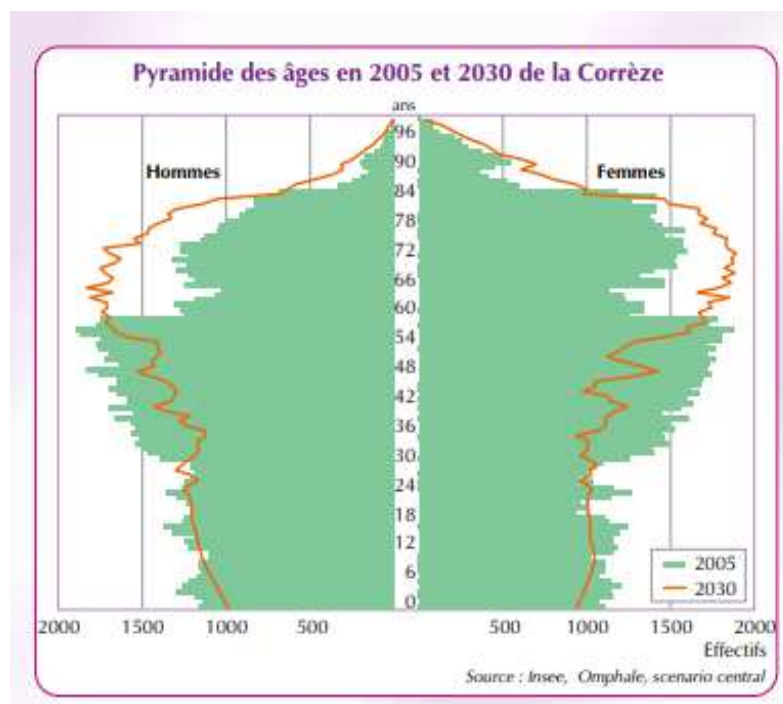
Pour 2018, un nouvel objectif sera fixé, adapté aux évolutions démographiques de la Corrèze.

Les chiffres publiés par l'INSEE en octobre 2017 font apparaître une baisse de 6 % des jeunes de 15 à 29 ans entre 2009 et 2014 :

	2009	2014	Évolution
Ensemble du dpt 19	243 352	241 340	-0.8 %
Jeunes 15 à 29 ans	36 296	34 075	- 6 %
<i>Sources INSEE 12/10/17</i>			

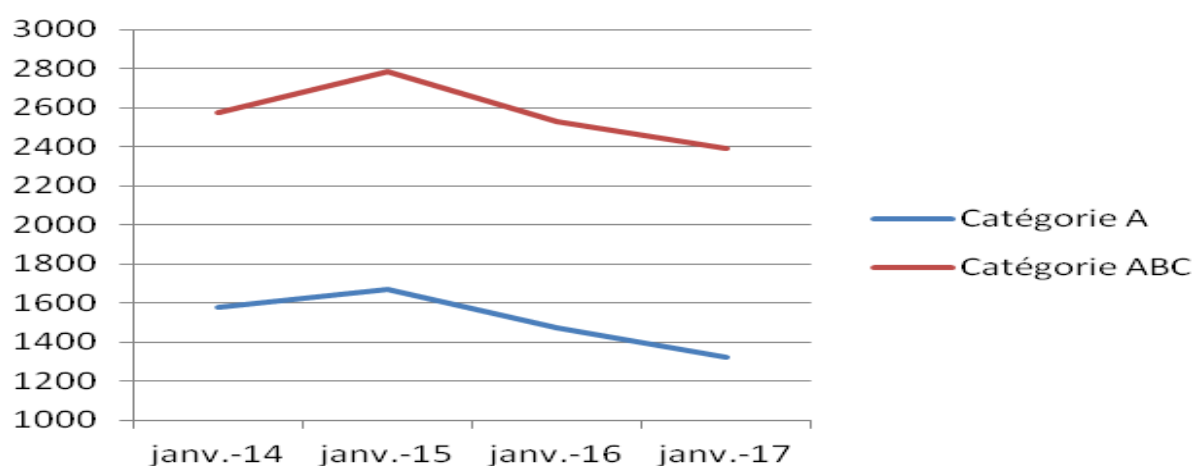


Par ailleurs, les perspectives d'évolution de la population corrézienne à l'horizon 2030, (INSEE) confirment qu'entre 2005 et 2030, la part des jeunes dans la population active baisserait pour atteindre 18 % (-2 points).



Une diminution du nombre de jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi sur 2016 et 2017 de 14% est observée.

	12/2014	12/2015	12/2016	n-1	12/2017	n-1	n-2
Catégorie A	1575	1672	1470	-12 %	1320	- 10%	-21 %
Catégorie ABC	2576	2784	2530	- 9 %	2390	- 5.5%	-14%



Source Pôle Emploi

Nous pouvons émettre l'hypothèse des résultats obtenus grâce à l'action conjuguée de la mise en place du BOOST Jeunes et des acteurs locaux pour l'emploi et la formation.

b) Perspectives 2018 BOOST Jeunes

Les résultats obtenus et les réponses apportées aux jeunes Corrèziens en terme d'emploi et de formation ne font que souligner l'efficacité de BOOST Jeunes.

Cependant, en tenant compte des perspectives démographiques INSEE concernant une baisse de la population active des moins de 25 ans, mais aussi de la reprise économique observée depuis 2016; l'objectif 2018 de la Collectivité sera donc réadapté avec un suivi de 350 jeunes dans cette action et un taux de sorties positif à 70%.

Par ailleurs, pour 2018, plusieurs axes de développement du dispositif sont priorisés :



- découvrir des métiers avec des forums de l'emploi, de l'apprentissage en partenariat avec les organisations patronales (MEDEF, UDES) ;
- faciliter l'accès à des stages en entreprise ;
- favoriser le développement des visites en entreprise ;
- Poursuivre les ateliers collectifs pour tous les jeunes suivis :
 - la méthodologie de la recherche d'emploi ;
 - maîtriser l'utilisation des différents outils de recherches d'emploi ;
 - préparer à l'entretien d'embauche et simulation.
- Développer de nouveaux relais institutionnels : Région Nouvelle Aquitaine au titre de la formation (formation professionnelle/apprentissage) ;
- Conforter de nouveaux partenariats : avec des organismes de formation (AFPA - IFHCO - INISUP - CFA) et des organismes parapublics (Cité des métiers, Maison des Ado...) ;
- Maintenir une communication renforcée qui passera par la participation de la cellule BOOST Emploi à plusieurs salons de l'emploi en Corrèze, maintenir des contacts récurrents avec nos partenaires pour promouvoir le dispositif BOOST Emploi et renforcer notre présence sur les réseaux sociaux.

Budget de Fonctionnement : 140 000 €

Il se décompose selon la répartition suivante :

- Partenariat avec les 3 missions locales pour BOOST Jeunes : 112 500 € (cf. annexes 1, 2 et 3) ;
- Aides financières BOOST Jeunes : 20 000 € ;
- Maintenance du site : 7 500 €.

Budget d'Investissement : 2400 €

Cette enveloppe est destinée à :

- l'évolution du site www.correzeboostemploi.fr : 2 400 € ;
- et l'amélioration du site par l'ajout de nouvelles fonctions.

c) Soutien aux Missions Locales

Les missions locales ont pour mission l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans afin de les aider à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion sociale et professionnelle, tant en matière de recherche d'emploi et de formations que de santé ou de logement.

Les missions locales assurent l'instruction des demandes d'aides financières individuelles au titre du FAJ et elles ont la possibilité, en gestion directe, d'attribuer des aides très urgentes dans le cadre d'une enveloppe fixée et déléguée.

Considérant les éléments précités et le rôle de premier plan assuré par les 3 missions locales du Département en matière de développement d'actions locales en faveur des jeunes, nous vous proposons de renouveler les conventions triennales avec chacune des 3 missions locales pour la période 2018-2020.

Pour l'année 2018, nous proposons l'attribution d'une subvention pour la :

- Mission locale de Tulle : 18 900 €
- Mission locale de Brive : 31 500 €
- Mission locale d'Ussel : 12 600 €

Soit un financement annuel total **de 63 000 €** (cf. annexes 4, 5 et 6).

Pour poursuivre ces dispositifs qui démontrent leur efficacité, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiement selon la répartition suivante :

- 203 000 € en fonctionnement,
- et 2 400 € en investissement.

d) Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 110 000 €

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités a conféré au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes, dans les conditions prévues aux articles L.263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles. Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. C'est dans ce cadre que s'inscrit le FAJ du Département de la Corrèze. Pour l'année 2017, le budget alloué au FAJ a été de 70 000 €, dont 1000 € de gestion du budget du FAJ alloués par convention à l'AFADIL. (Cf. annexe 7).

Ce fonds partenarial a été abondé à hauteur de 142 404,12 €, contributions des autres partenaires (CAF, MSA, CCAS Villes de Brive, Tulle, Ussel, Malemort) incluses pour une dépense totale de 123 155, 81 €.

2 Commissions ont eu lieu depuis le 1er janvier 2018, 14 dossiers ont été étudiés pour un montant total accordé de 6 173,96 €.

La Collectivité entend poursuivre cet engagement en 2018.

Afin d'adapter ce dispositif aux besoins d'aides financières individuelles des jeunes Corrèziens, et à la demande des partenaires (comité de pilotage), un nouveau règlement du fonctionnement et des critères d'attribution a été voté par la commission permanente lors de sa séance du mois de mai 2017.

Tenant compte de la mise en place de nouvelles aides de la Nouvelle Région Aquitaine dans le domaine de la mobilité et de la formation des jeunes, le FAJ intervient en dernier recours lorsque la situation du jeune n'entre pas dans ce cadre.

Nous vous proposons d'affecter 110 000 € de crédits de paiement.

II. LA POLITIQUE D'INSERTION : 19 164 700 € dont 68 100 € d'investissement

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralise le revenu de solidarité active et confie au Département la compétence de la gestion du dispositif rSa, le pilotage et la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion au travers du Programme Départemental d'Insertion. Ce programme fixe les 4 grandes priorités départementales : une économie porteuse d'emplois, un aménagement durable et équilibré des territoires, le bien vivre ensemble et la participation citoyenne.

Elle s'articule pour cela autour des différentes politiques sectorielles que nous portons en matière d'action sociale mais aussi de développement économique ou encore de transformation numérique.

Ces 4 axes stratégiques sont définis par le Programme Départemental d'Insertion voté le 25 mars 2016 :

- systématiser l'accompagnement des bénéficiaires du rSa ;
- redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale ;
- mettre en lien l'insertion avec le développement économique ;
- mobiliser les territoires et élaborer le Pacte Territorial d'Insertion.

Si le Programme Départemental d'Insertion fixe le cap et les grandes orientations de cette politique, le Pacte Territorial d'Insertion en est le " bras armé ". Il en permet la déclinaison et la concrétisation.

A - L'ALLOCATION DE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE : 17 400 000 €

Dès son entrée dans le dispositif, le bénéficiaire du rSa lors d'une réunion d'information et de mobilisation obligatoire se voit présenter le dispositif rSa, ses droits et devoirs, l'ensemble des actions mises à sa disposition.

Un référent de parcours lui est affecté et il signe son 1^{er} contrat d'engagements réciproques. Cette modalité de prise en charge avec la désignation d'un référent de parcours dès l'entrée dans le dispositif et une contractualisation immédiate sont autant de garants d'une activation et d'un suivi rigoureux et cohérent du parcours d'insertion et du respect des engagements de la personne.

a) l'évolution du montant du revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active a été revalorisé de 0,3% au 1^{er} avril 2017 puis de 1,62% au 1^{er} septembre 2017 conformément aux dispositions inscrites au plan pluriannuel de la lutte contre la pauvreté.

Ce plan pluriannuel est arrivé à son terme fin décembre 2017 et à ce jour, aucune nouvelle indication n'est parue sur les modalités de sa reconduction.

Les contraintes budgétaires nationales sans compensation équivalente de l'État continuent à accentuer la charge pesant sur notre Collectivité et ce malgré notre gestion rigoureuse et maîtrisée de ce dispositif qui se traduit pour la seconde année avec une légère diminution des appels de fonds annuels de la CAF et de la MSA.

2016 avait vu pour la première fois une baisse des appels de fonds. Cette tendance se confirme à nouveau en 2017. Le reste à charge nous incombant, même s'il demeure très conséquent, marque une diminution sensible en 2017.

	Appels de fond et régularisations CAF-MSA - Allocation RSA	Évolution	Total Compensation État TICPE + FMDI	Évolution	Reste à charge	Évolution
2014	16 842 052,00 €	7,74%	11 644 398,00 €	-0,41%	5 197 654,00 €	31,91%
2015	18 269 671,82 €	8,48%	11 669 801,00 €	0,22%	6 599 870,82 €	26,98%
2016	18 087 318,75 €	-1,00%	11 614 710,00 €	-0,47%	6 472 608,75 €	-1,93%
2017	17 626 011,75 €	-2,55%	11 581 440,00 €	-0,29%	6 044 571,75 €	-6,61%

Le Conseil départemental refuse encore cette année d'aller au-delà du reste à charge 2014. Le budget primitif 2018 maintient son cap d'un retour à un niveau 2014 malgré les mesures de l'État.

Aussi, nous vous proposons d'affecter 17 400 000 € de crédits de paiement.



b) l'évolution du nombre de bénéficiaires du rSa

La maîtrise du dispositif rSa et de l'évolution du nombre de bénéficiaires tient largement à la qualité et à la pluralité des réponses développées par notre Collectivité et à la richesse de l'offre d'accompagnement.

Cependant, elle ne peut se dissocier d'une gestion rigoureuse du suivi du parcours d'insertion des bénéficiaires et donc du contrôle du respect des engagements d'insertion qui lui incombe.

La consultation auprès des Corrégiens effectuée tant en 2017 que celle effectuée début 2018 fait ressortir le même constat en demandant le renfort du contrôle de l'accompagnement du bénéficiaire du rSa et des respects de ses engagements.

Nous sommes tout particulièrement attentifs à cette volonté et nous constatons que le nombre de bénéficiaires du rSa en Corrèze continue de baisser pour la deuxième année consécutive.

Ainsi, en données consolidées CAF + MSA, on observe pour 2017 une baisse de 6,21% alors que sur la même période de référence la baisse en métropole est de 1,39%.

On note, toujours sur la même période de référence, une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC en Corrèze de 0,92%.

	Nombre de CER (décembre) <i>Évolution /n-1</i>	Nombre demandeurs d'emploi ABC inscrits (décembre) <i>Évolution /n-1</i>	Nombre bénéficiaires du rSa (décembre) <i>Évolution /n-1</i>
2013	3850 + 4,70%	15 532 + 5,53%	6953 + 5,64%
2014	4031 + 5,48%	16 542 + 6,5%	7277 + 4,66%
2015	6168 + 53,01%	17821 + 7,73%	7526 + 3,42%
2016	7967 +29,17%	17 469 - 1,98%	6896 - 8,41%
2017	7780 - 2,35%	17 630 + 0,92%	6465 - 6,21%

Le Département entend s'engager pour mobiliser les allocataires du rSa.

Pour cela, en complément de l'accompagnement et d'une offre de services large que nous développons, le renforcement des droits et devoirs et de la lutte contre la fraude restent essentiels.

Ce contrôle, pour être le plus efficace possible, doit se concevoir et se coordonner au niveau :

- du suivi administratif de la gestion de l'allocation,
- et de toutes les étapes d'activation du parcours d'insertion (entrée dans le dispositif et respect de la contractualisation).

Le plan "Renforcer le contrôle et activités des bénéficiaires du rSa" déployé depuis fin 2015 par nos services se poursuit :

- **contrôler les données dans le cadre de la lutte contre la fraude au rSa**

En 2017, les organismes payeurs nous ont sollicités pour :

- 515 décisions concernant soit l'évaluation du calcul des revenus pour les travailleurs indépendants ou pour le maintien ou non du droit rSa en fonction de situations des personnes.

- l'examen de 139 dossiers fraudes/contentieux pour un préjudice total de la Collectivité à hauteur de 455 288 €.

33% de ces dossiers ont fait en plus l'objet d'une amende administrative pour un montant total de 18 126 €.

- **croiser les données au quotidien et les actualiser tout au long du parcours d'insertion**

Les organismes payeurs sont dotés d'applicatifs qui s'améliorent.

De plus, les interfaces mises en place avec Pôle Emploi (DUDE : Dossier Unique du Demandeur d'Emploi) et avec les applicatifs des organismes payeurs (CDAP et MSA pro ou encore avec la CPAM) sont utilisés par nos agents pour une optimisation des données.

De la même façon, le dispositif de l'Accompagnement Global mutualisant et optimisant les accompagnements croisés entre le Conseil départemental et Pôle Emploi, permet une actualisation plus précise de l'activation des parcours.

A ce titre, en 2017, 301 personnes ont bénéficié de cette modalité dont 143 bénéficiaires du rSa. 71% des personnes suivies ont trouvé une réponse ou une orientation dans le champ de l'insertion professionnelle dont 29% en emploi, 5% en formation ou création d'entreprise et 37% ont bénéficié d'une modalité de suivi propre à Pôle Emploi.

- **réunir pour informer et mobiliser**

Le temps d'information collective est la première étape obligatoire pour les bénéficiaires du rSa à leur entrée dans le dispositif.

La désignation d'un référent de parcours y est faite ainsi que le 1^{er} contrat d'engagements réciproques réalisé.

Si la personne est absente sans motif à deux reprises, son dossier est orienté en Commission de Réorientation et de Suspension de l'allocation rSa.

17% des personnes entrant dans le dispositif n'ont pas respecté leurs obligations d'insertion et ont été directement orientées vers la CRSA.

- **contractualiser son parcours d'insertion au travers du Contrat d'Engagements Réciproques (CER)**

Chaque bénéficiaire du rSa doit formaliser son parcours d'insertion au travers d'un CER. Il précise les démarches d'insertion à engager, les justificatifs à fournir par la personne ainsi qu'une durée.

Il est régulièrement annoté d'observations afin de veiller à la bonne cohérence et au bon déroulement des parcours d'insertion.

Si le bénéficiaire ne répond pas à ces obligations ou s'il ne répond pas à son devoir de contractualisation, un rappel est effectué avant orientation vers la Commission de Réorientation et de Suspension de l'allocation rSa.

La mise en application depuis la rentrée 2017 d'une édition systématique mensuelle de listing de relances auprès de tous les référents de parcours en cas d'absence de contractualisation permet de pouvoir afficher un taux de contractualisation à 30/40 jours de 90% pour les référents professionnels et de 73% pour les référents sociaux.

La cellule d'évaluation des parcours a examiné chacun des 7780 CER afin de veiller à la bonne cohérence du parcours d'insertion, au respect de son activation et d'inscrire toutes annotations nécessaires.

L'équipe dédiée à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires rSa qui suivait 937 personnes à fin décembre 2017, a enregistré 494 sorties sur l'ensemble de l'année écoulée pour emploi ou formation.

- activer la CRSA en cas de non respect des obligations

Cette commission est saisie en cas de non respect des obligations liées à l'insertion. A ce titre, 1213 dossiers ont été examinés par cette commission, 611 décisions de réduction ont été rendues et 187 radiations du dispositif validées.

B - LE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION : 1 174 700 € dont 68 100 € en investissement

a) Le plan opérationnel

Le Pacte a été voté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 25 novembre 2016 et s'est enrichi d'un Plan Opérationnel de 29 fiches action, validé le 10 novembre 2017.

Il coordonne les actions entreprises pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa, peut faire l'objet de déclinaisons locales et prévoit au titre de la formation professionnelle le concours de la région aux politiques territoriales d'insertion.

Nous nous sommes attachés à associer nos partenaires à la conception et à l'animation du Pacte.

Ainsi 23 d'entre eux en sont signataires, au premier rang desquels, l'État, la Région, Pôle Emploi, les représentants consulaires, les organisations patronales ou encore les centres communaux d'action sociale de Brive, Tulle et Ussel.

Les 29 actions déclinées par le PTI ont déjà permis ou vont continuer à nous mobiliser avec l'ensemble de nos partenaires.

Parmi les 3 actions du Pacte réalisées en 2017, dans le champ social, le Forum de promotion des dispositifs d'accès aux soins en Haute Corrèze a réuni 80 visiteurs. Son taux de fréquentation de 58% a montré tout l'intérêt de la démarche et du bon repérage préalable des besoins.

En 2018, resteront à initier au titre du PTI 2 fiches : l'animateur numérique et le futur Observatoire départemental de l'Emploi et de l'Insertion.

24 autres actions du Pacte sont en cours de réalisation parmi lesquelles on retrouve notamment :

- sur le volet économique : les clauses d'insertion sociale (près de 16 000 heures qui ont donné lieu à 77 contrats de travail) ou encore les remplacements d'heures de services généraux dans les collèges pour le public bénéficiaire du rSa (6859 heures proposées à 39 bénéficiaires).

Le déploiement de la fibre optique est une priorité du Département qui va générer des créations d'emploi à court et moyen terme.

Un second chargé de mission dédié aux clauses d'insertion sociales va venir renforcer le dispositif actuel pour répondre, anticiper et préparer les publics à ces nouveaux besoins.

- suite à la consultation des Corrèziens début 2018, sur le volet de l'accompagnement des parcours d'insertion et pour permettre à chaque bénéficiaire du rSa d'être accompagné au plus près de ses besoins et de sa situation, notre offre d'accompagnement s'est encore étoffée et enrichie. Jusqu'alors, des référents sociaux ou professionnels assuraient le suivi des parcours des bénéficiaires du rSa en fonction des problématiques et freins rencontrés pour aller vers l'emploi.

A présent, cette organisation est complétée par les interventions spécifiques de 2 coachs professionnels pour des personnes directement employables, d'une psychologue du travail pour une expertise et une réorientation portant sur des projets professionnels sans perspective d'évolution.

Une infirmière - accompagnant santé est venue également compléter cette équipe en direction de bénéficiaires du rSa beaucoup plus éloignés de l'emploi et ayant besoin de s'engager dans un parcours de soins.



Enfin, deux coachs sociaux viennent à partir du 1^{er} mars 2018 renforcer encore cette offre d'accompagnement.



Un nouveau format d'intervention pour les coachs professionnels verra le jour en 2018 : "Les Clés de l'emploi". Cette action va permettre en lien direct avec les besoins d'une entreprise en recherche de main d'œuvre, de préparer, mobiliser et accompagner un groupe de 8/10 personnes vers ces offres disponibles et sécuriser ainsi leur accès à l'emploi.

Un premier repérage précis des attentes de l'entreprise sur des postes vacants est fait lors d'un rendez vous entre coachs professionnels et recruteurs. A partir de ce repérage, un travail en ateliers est réalisé pour outiller et optimiser le recrutement des bénéficiaires du rSa. Savoir exactement les attendus de l'entreprise, ses besoins, préparer les entretiens de recrutement, entraîner les personnes à cet exercice devraient permettre de valoriser et finaliser le recrutement des bénéficiaires du rSa.

b) Actions d'insertion

La mise en œuvre pratique de la politique départementale d'insertion requiert de développer un éventail large d'actions d'insertion en fonction des problématiques rencontrées par les publics que nous accompagnons.

Tous les domaines sont pris en compte et notre offre d'insertion va permettre de lever ces freins qu'ils soient d'ordre social, de logement, de santé ou professionnels.

Cette offre se concrétise par des subventions aux associations, des prestations d'accompagnement ou encore des aides individuelles.

1) Le Logement

L'accès ou le maintien dans un logement constitue une des premières étapes dans le parcours d'insertion.

Le Fonds Social Logement est fortement sollicité pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Nous vous proposons d'affecter 200 000 € de crédits de paiement au titre de l'enveloppe budgétaire Pacte Territorial d'Insertion. Ces crédits de paiement sont délégués au service Habitat.

Bilan 2017 :

	Nombre de dossiers examinés en commission	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers refusés	Montant des aides accordées
Fonds téléphone				
FSL - Accès	262	225	31	85 337 €
FSL - Accompagnement social logement individuel	29	28	0	16 800 €
FSL - Aide aux Impayés d'Énergie	255	195	51	65 880 €
FSL - Garantie de loyer				
FSL - Maintien	144	116	25	32 495 €
FSL - Maintien de l'allocation logement				
FSL - Sous location				
FSL - Travailleur de Conditions Modestes	2	2	0	875 €

2) Les actions d'insertion sociale, professionnelle et santé

Le Conseil départemental apporte son soutien technique et financier auprès de l'ensemble des structures œuvrant dans le domaine de l'insertion tant sur le volet social que professionnel.

Chaque convention précise les objectifs, les modalités de réalisation et d'évaluation de l'action.

Les financements sont fléchés et activés selon le taux de réalisation.

En 2017, 40 associations ont été soutenues et 48 conventions signées.

Les actions en faveur de l'insertion sociale et santé ont permis d'accompagner 196 personnes pour des financements mobilisés à hauteur de 131 559 €.

Les actions en faveur de l'insertion professionnelle ont permis d'accompagner en tout 744 personnes pour 347 505 €.

A ce titre, l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) est un de nos principaux axes de conventionnement dans le domaine professionnel. Les accompagnements proposés par ces structures sont modulables dans la durée et dans le nombre d'heures de mise en situation de travail.

Nous avons soutenu en 2017 les 34 structures corréziennes : 20 chantiers d'insertion, 11 entreprises d'insertion et 3 associations intermédiaires.

282 personnes ont intégré une structure de l'IAE et 112 personnes sont sorties sur la même période dont 22 pour sorties positives soit 19,6% d'entre elles (3 CDI, 1 création d'activité et 18 CDD).

Nous sommes attentifs à toujours enrichir, adapter et développer notre offre d'insertion face à des problématiques émergentes. C'est pourquoi de nouvelles conventions vont être engagées tout particulièrement pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa travailleurs non salariés agricoles ou encore pour le soutien à la création d'entreprise. Nous continuerons notre partenariat autour de l'accompagnement des créateurs d'entreprise ainsi que le travail fait sur la consolidation de l'activité (cf annexe 8 convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat). Ce partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat représente pour 2018, un montant annuel de 62 875 €.

3) L'investissement :

Des crédits de paiement, au titre de l'investissement permettent d'une part, l'attribution d'aides financières individuelles à des bénéficiaires du rSa afin de les accompagner dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et d'autre part, de soutenir les chantiers et entreprises d'insertion dans leur développement.

Nous vous proposons d'affecter 45 225 € de crédits de paiement : 20 000 € au titre des aides individuelles et 25 225 € au titre du soutien aux structures.

Par ailleurs, le Conseil départemental, pour la dernière année dans cette configuration, apporte une participation de 22 875 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze pour les investissements réalisés au CFA "Les 13 vents" dans le cadre de ses actions reconnues en matière d'insertion.

Nous vous proposons d'affecter 1 168 100 € de crédits de paiement dont : 1 100 000 € au titre du fonctionnement et 68 100 € au titre de l'investissement.

c) Micro Crédit Solidaire

Ce dispositif complémentaire sera maintenu en 2018 afin d'assurer le remboursement des intérêts pour les dossiers en cours.

Nous vous proposons d'allouer 6 600 € de crédits de paiement.

C - LES CONTRATS AIDÉS CUI-PEC ET CDDI : 590 000 €

Dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le Département intervient en co financement de l'État pour promouvoir et favoriser l'accès à l'emploi pour des bénéficiaires du rSa.

Cet engagement se concrétise par l'activation de contrats aidés : CUI-PEC (Contrats Uniques d'Insertion - Parcours Emploi Compétences) et CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) auprès de 2 types d'employeurs :

- les employeurs du secteur non marchand (CUI-PEC),
- les employeurs du secteur de l'insertion par l'activité économique (CDDI).

Les efforts de la Collectivité au financement de ces contrats aidés demeurent importants et visent à accroître les opportunités de recrutement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Bilan 2017 :

Bilan Contrats aidés 2017

	Objectifs 2017	Réalisation 2017	Atteinte des objectifs
CUI-CAE*	60	59	98,3%
CUI-CIE**	6	4	66,6%
Aides aux postes ACI - CDDI	112 parcours de 12 mois	96,5 parcours de 12 mois	86,7% - 202 BRSA

* Contrat Accompagnement dans l'Emploi

** Contrat Initiative Emploi

Les employeurs des CUI-CAE sont pour 33% d'entre eux des associations, 30% des structures du médico social (hôpitaux, EHPAD), 22% des collectivités locales; 10% sont des contrats passés avec l'Éducation Nationale et 3% d'entre eux le sont avec des administrations.

Le public ainsi recruté est majoritairement féminin (57%) et a entre 26 et 49 ans (66%).

Pour les CIE :

Les secteurs d'activité ont été les suivants : le transport, le commerce/artisanat, la filière bois et le service aux entreprises.

Pour les CDDI :

96,5 parcours réalisés soit 86,1% ont concerné 202 bénéficiaires.

La circulaire ministérielle du 11 janvier 2018 définit les nouvelles modalités concernant les contrats aidés :

- Les CAE deviennent PEC - Parcours Emploi Compétences, leur activation et leur cofinancement évoluent.

Un accent très fort est attendu des employeurs en terme d'accompagnement et d'acquisitions de compétences pour un objectif d'insertion professionnelle.

Si le volume horaire de travail est inchangé, les prises en charge financières diminuent portant de 85% à 60% par la part d'aide à l'employeur pour les contrats relevant des CAOM.

L'engagement financier de la Collectivité reste pour sa part à la même hauteur.

- L'enveloppe des contrats CIE n'est pas renouvelée en 2018 dans le cadre de l'application de la décision gouvernementale traduite dans la circulaire du Ministre du Travail du 11 janvier 2018.

Nous proposons de poursuivre cette modalité et de signer la CAOM 2018 (cf. annexe 9) qui formalise nos engagements aux côtés de l'État.

Vous trouverez également en annexes 10 et 11, les 2 conventions avec l'ASP permettant les activations financières que nous sommes amenés à verser aux employeurs des contrats aidés.

Tenant compte de ces nouvelles directives, nous vous proposons d'affecter 590 000 € de crédits de paiement.

III. RECETTES : 11 678 698 €**A. LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (TICPE) INDUS ET PÉNALITÉS : 10 888 702 €**

La principale recette du Département concernant le revenu de solidarité active est issue de la compensation de l'État, et assise sur le produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques.

Elle varie en fonction du nombre de bénéficiaires inscrits dans le dispositif.

Nous vous proposons de réserver des crédits à hauteur de :

- 10 722 202 € au titre de la TICPE
- 151 000 € au titre des indus du revenu de solidarité active
- 15 000 € au titre des pénalités administratives
- 500 € sur des recouvrements de créances

B. LE FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION (FMDI) : 700 000 €

Les recettes du Département concernant les contrats aidés sont issues du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion.

Le calcul de la part 3 du FMDI prend en compte de nouveaux critères (loi de finances 2017) :

- part des dépenses rSa du département
- proportion de contrats aidés à destination des bénéficiaires du rSa
- proportion de contrats aidés cofinancés par les départements

Nous vous proposons d'affecter 700 000 € de crédits de paiement.

C. LE FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI) : 89 996 €

Créé par La loi de finances 2017, le FAPI apporte un soutien financier sur 3 ans aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion

A ce titre, une convention départementale a été signée entre l'État et le Conseil départemental le 26 avril 2017 pour une durée de 3 ans.

Elle détermine un socle commun d'objectifs sur lequel le Département entend valoriser les actions déjà engagées du PTI autour de 3 modalités d'actions :

- les actions d'insertion prévues par la loi,
- les actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs,
- les actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou locales.

Ainsi pour 2017, 11 actions ont été fléchées par cette convention. Parmi elles figurent la signature d'une CAOM, d'un Pacte Territorial d'Insertion, l'accompagnement des bénéficiaires du rSa au travers des CER ou encore l'insertion des jeunes avec le dispositif BOOST Jeunes.

Le bilan de cette première année, que vous trouverez en annexe 12, montre toute la pertinence et l'intérêt de la convergence des moyens mis en œuvre pour apporter des réponses aux besoins des publics ciblés. L'engagement financier de l'État s'est traduit par un versement à hauteur de 89 996 € pour 2017. Enfin, suite à l'approbation du bilan intermédiaire 2017 par la Commission Permanente lors de sa séance du 23 mars 2018, un avenant à cette convention est prévu pour 2018.

Nous vous proposons d'affecter 89 996 € au titre des crédits de paiement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiement selon la répartition ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION	1 100 000,00 €	734 329,95 €	1 100 000,00 €
CONTRATS AIDÉS	600 000,00 €	596 731,21 €	590 000,00 €
FONDS D'AIDE AUX JEUNES	70 000,00 €	70 000,00 €	110 000,00 €
MICRO CRÉDIT SOLIDAIRE	20 000,00 €	6 662,76 €	6 600,00 €
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE	17 400 000,00 €	17 710 730,45 €	17 400 000,00 €
DISPOSITIF BOOST JEUNE ET BOOST EMPLOI	203 000,00 €	195 238,00 €	203 000,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 393 000,00 €	19 313 692,37 €	19 409 600,00 €
CONTRATS AIDÉS (FMDI) SOLDE TRESORERIE	700 000,00 €	879 766,34 €	700 000,00 €
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE-(TICPE+Indus)	10 899 520,00 €	10 949 362,93 €	10 888 702,00 €
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (FAPI + reversement)	89 996,00 €	103 751,00 €	89 996,00 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 689 516,00 €	11 932 880,27 €	11 678 698,00 €
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION	70 500,00 €	58 283,72€	68 100,00 €
DISPOSITIF BOOST JEUNE ET BOOST EMPLOI (PLATEFORME)	2 400,00€	2 400,00€	2 400,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	72 900,00 €	60 683,72 €	70 500,00 €
Pgm	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

En résumé :

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 409 600,00 €	11 678 698,00 €
INVESTISSEMENT	70 500,00 €	€
TOTAL	19 480 100,00 €	11 678 698,00 €

Pour mémoire, au titre de 2018 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DÉPENSES

2000P082E64 - Plan Territorial d'Insertion (EPF)
 2000P082E58 - Subvention spécifique aux structures (EPF)
 2006P051E29 - Contrats Aidés (EPF)
 2006P052E22 - Fonds d'Aide aux Jeunes (EPF)
 2009P015E33 - Micro Crédit Solidaire (EPF)
 2009P016E46 - Allocation rSa forfaitaire (EPF)
 2009P016E48 - Allocation rSa forfaitaire majorée (EPF)
 2009P016E49 - Prestations et Contributions
 2016P042E01 - BOOST Emploi (EPF)
 2016P042E08 - BOOST Emploi - Missions Locales (EPF)
 2000P082E65 - Plan Territorial d'Insertion (EPI)
 2016P042E02 - BOOST Emploi (EPI)

EN RECETTES

2006P051E28 - Contrats Aidés
 2009P016E50 - Allocation forfaitaire
 2009P016E52 - Allocation forfaitaire majorée
 2000P082E70 - FAPI

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

EMPLOI ET INSERTION - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 101 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Gérard SOLER, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle EMPLOI-INSERTION 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 409 600 €	11 678 698 €
INVESTISSEMENT	70 500 €	0 €
TOTAL	19 480 100 €	11 678 698 €

Article 2 : Sont approuvées les conventions telles qu'elles figurent en annexes 2, 3 et 4 à la présente délibération pour la mise en œuvre du dispositif BOOST Jeunes, à intervenir avec les Missions Locales de Tulle (45 000 €), Brive (45 000 €) et Ussel (22 500 €). Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer lesdites conventions.

Article 3 : Sont approuvées les conventions telles qu'elles figurent en annexes 5, 6 et 7 à la présente délibération avec les Missions Locales de Tulle (18 900 €), Brive (31 500 €) et Ussel (12 600 €). Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer lesdites conventions.

Article 4 : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe 8 à la présente délibération, la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens à intervenir avec l'Etat. Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

Article 5 : Sont approuvées les conventions de gestion telles qu'elles figurent en annexes 9 et 10 à la présente délibération à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des conventions jointes en annexes 2 à 10 à la présente délibération et susvisées aux articles 2, 3, 4 et 5.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 905.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9156.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.8.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE DE TULLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ANNEXE 2 : CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE DE BRIVE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ANNEXE 3 : CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE D'USSEL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ANNEXE 4 : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LA MISSION LOCALE TULLE

ANNEXE 5 : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LA MISSION LOCALE BRIVE

ANNEXE 6 : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LA MISSION LOCALE USSEL

ANNEXE 7 : FONDS D'AIDES AUX JEUNES - CONVENTION DE GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

ANNEXE 8 : CONVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

ANNEXE 9 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET DE L'ETAT

ANNEXE 10 : CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE AU POSTE OCTROYEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

ANNEXE 11 : CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

ANNEXE 12 : BILAN FAPI 2017

CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE DE TULLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE

d'une part,

ET

La Mission locale de l'arrondissement De Tulle, représentée par son Président,
Monsieur Arnaud COLLIGNON

d'autre part.

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993, loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu l'article 13 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, relatif à l'insertion des jeunes et aux actions en faveur des jeunes éloignés de l'emploi,

Vu l'article L5314 -1 à 4 du Code du travail définissant les missions de service public des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu l'article L313-7 du Code de l'éducation concernant le rôle des missions locales dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement ou l'accès à l'emploi des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale,

Vu la délibération n°101 du 25 Mars 2016 du Conseil départemental de la Corrèze portant sur la création du dispositif BOOST Emploi et plus précisément du Dispositif BOOST Jeunes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le Département de la Corrèze souhaite renforcer ses interventions en direction des jeunes corréziens afin de mieux prendre en compte la diversité des parcours individuels et faciliter leur entrée dans la vie active.

Afin de concrétiser cet engagement le Conseil départemental a mis en place le dispositif BOOST Jeunes qui a pour objectif de mettre à disposition des jeunes Corrèziens un coach.

Un coach dédié pourra suivre 40 jeunes pour une durée maximum de 4 mois. Le coaching est un accompagnement personnalisé et individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de la placer dans une dynamique positive pour la réalisation de son projet.

Dans le cadre de cette action, le Conseil départemental souhaite établir un partenariat avec la Mission Locale de Tulle pour mettre en œuvre le dispositif BOOST Jeunes sur l'arrondissement de Tulle.

Ce partenariat faisant l'objet de cette convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention triennale a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée à la Mission Locale de Tulle par le Département de la Corrèze, au titre du programme BOOST Jeunes pour l'année 2018/2019/2020.

➔ 1.1 La Mission Locale de Tulle s'engage à participer au dispositif BOOST Jeunes par la nomination d'un salarié dédié de sa structure dédié à cette mission.

Cf. ANNEXE 1

Le coach jeune sera chargé d'assurer le "coaching de 40 jeunes de 17 à 25 ans sur une durée de 4 mois. Des "entrées-sorties" permanentes alimenteront le dispositif qui devra sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, atteindre le chiffre de 100 jeunes suivis. L'objectif étant que 70 % des jeunes constituant le portefeuille soit 70 jeunes bénéficient d'une sortie positive.

Par sorties positives le Département de la Corrèze entend:

- > CDI temps partiel ou temps plein
- > CDD à temps partiel ou temps plein
- > Contrat de professionnalisation
- > Contrat d'apprentissage
- > CDD Intérimaire ou saisonnier
- > Service civique
- > Formation / retour en formation initiale
- > Parcours Emploi Compétences (PEC)

> Création d'entreprise

La sortie sera aussi considérée comme positive si elle intervient au plus tard dans les 30 jours suivants les 4 mois d'accompagnement

Par ailleurs, la Mission Locale de Tulle s'engage à respecter la charte BOOST Jeunes concernant les dispositifs d'entrée et de sortie du dispositif.

Cf. ANNEXE 2 + CHARTE

➔ 1.2 La Mission Locale de Tulle, à travers son coach dédié, aura la possibilité d'attribuer une aide financière aux jeunes bénéficiant du dispositif BOOST Jeunes.

A raison de 125 € par mois sur une période de 4 mois, elle doit permettre de faire face aux besoins du jeune dans son projet et les priorités à régler, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'attribution de cette aide est détaillée dans un règlement joint en annexe

Cf. ANNEXE 3

Cette aide n'est pas systématique, elle fera l'objet d'une demande argumentée du coach et sera soumise à la validation de la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.3 La Mission locale de Tulle s'engage à établir une coopération de proximité et active avec le service BOOST Jeunes du Conseil départemental pour améliorer l'accompagnement des jeunes. A ce titre, il sera mis en place dans les locaux du Conseil départemental:

> Une réunion trimestrielle entre les coachs du département et le service Emploi du département

> Une réunion semestrielle entre la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.4 La Mission Locale de Tulle s'engage à transmettre mensuellement un tableau de suivi l reprenant des indicateurs qualitatifs sur les jeunes suivis, les actions mises en œuvre ainsi que les indicateurs de sortie du dispositif.

Par ailleurs, à la demande du Conseil départemental, la Mission Locale de Tulle s'engage à transmettre la liste nominative des jeunes intégrés dans le BOOST Jeunes ainsi que des éléments de la base IMILO relatifs à l'accompagnement des jeunes relevant du dispositif RSA et accompagnés par la Mission Locale .

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale de Tulle s'engage à réaliser les actions subventionnées
> 70 jeunes de l'arrondissement de Tulle bénéficient d'une sortie positive

Par ailleurs, la Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Elle autorise le Conseil départemental de la Corrèze à utiliser le logo de la Mission Locale de Tulle dans toute communication relative au dispositif Boost Emploi (site internet, flyers, affiches) ainsi que d'associer systématiquement le Conseil départemental de la Corrèze à toutes les manifestations liées à l'emploi et à l'insertion sur le département de la Corrèze et d'en afficher le logo.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 45 000 € est accordée à la Mission Locale de Tulle pour l'année 2018.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- > Acompte ou 30 % à la signature de la présente convention soit 13 500 € avant le 30 juin 2018
- > Le solde de la subvention soit 31 500 € lors de la présentation des résultats le 31 décembre 2018.

La subvention globale sera proratisée au regard du taux de réalisation de l'action .Le paiement sera généré dans sa totalité au-delà de 70% de réalisation.

Le dépassement des objectifs ne donnera pas lieu à une majoration de la subvention.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un bilan d'activité écrit et détaillé accompagné du tableau excel d'indicateurs et statistiques pour la réalisation de l'action subventionnée à transmettre avant le 10 janvier de l'année N+1 .

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications des objectifs qualitatifs et quantitatifs et sera reconductible par voie d'avenant.

ARTICLE 8: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Mission Locale de Tulle

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud COLLIGNON

Pascal COSTE

CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE DE BRIVE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE

d'une part,

ET

La Mission locale de l'arrondissement de Brive, représentée par son Président,
Monsieur Steve CLOG DACHARRY

d'autre part.

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993, loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu l'article 13 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, relatif à l'insertion des jeunes et aux actions en faveur des jeunes éloignés de l'emploi,

Vu l'article L5314 -1 à 4 du Code du travail définissant les missions de service public des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu l'article L313-7 du Code de l'éducation concernant le rôle des missions locales dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement ou l'accès à l'emploi des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale,

Vu la délibération n°101 du 25 Mars 2016 du Conseil départemental de la Corrèze portant sur la création du dispositif BOOST Emploi et plus précisément du Dispositif BOOST Jeunes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le Département de la Corrèze souhaite renforcer ses interventions en direction des jeunes corréziens afin de mieux prendre en compte la diversité des parcours individuels et faciliter leur entrée dans la vie active.

Afin de concrétiser cet engagement le Conseil départemental a mis en place le dispositif BOOST Jeunes qui a pour objectif de mettre à disposition des jeunes Corrèziens un coach.

Un coach dédié pourra suivre 40 jeunes pour une durée maximum de 4 mois. Le coaching est un accompagnement personnalisé et individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de la placer dans une dynamique positive pour la réalisation de son projet.

Dans le cadre de cette action, le Conseil départemental souhaite établir un partenariat avec la Mission Locale de Brive pour mettre en œuvre le dispositif BOOST Jeunes sur l'arrondissement de Brive.

Ce partenariat faisant l'objet de cette convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention triennale a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée à la Mission Locale de Brive par le Département de la Corrèze, au titre du programme BOOST Jeunes pour l'année 2018/2019/2020.

➔ 1.1 La Mission Locale de Brive s'engage à participer au dispositif BOOST Jeunes par la nomination d'un salarié dédié de sa structure dédié à cette mission.

Cf. ANNEXE 1

Le coach jeune sera chargé d'assurer le "coaching de 40 jeunes de 17 à 25 ans sur une durée de 4 mois. Des "entrées-sorties" permanentes alimenteront le dispositif qui devra sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, atteindre le chiffre de 120 jeunes suivis. L'objectif étant que 70 % des jeunes constituant le portefeuille soit 84 jeunes bénéficient d'une sortie positive.

Par sorties positives le Département de la Corrèze entend:

- > CDI temps partiel ou temps plein
- > CDD à temps partiel ou temps plein
- > Contrat de professionnalisation
- > Contrat d'apprentissage
- > CDD Intérimaire ou saisonnier
- > Service civique
- > Formation / retour en formation initiale
- > Parcours Emploi Compétences (PEC)
- > Création d'entreprise

La sortie sera aussi considérée comme positive si elle intervient au plus tard dans les 30 jours suivants les 4 mois d'accompagnement

Par ailleurs, la Mission Locale de Brive s'engage à respecter la charte BOOST Jeunes concernant les dispositifs d'entrée et de sortie du dispositif.

Cf. ANNEXE 2 + CHARTE

➔ 1.2 La Mission Locale de Brive, à travers son coach dédié, aura la possibilité d'attribuer une aide financière aux jeunes bénéficiant du dispositif BOOST Jeunes.

A raison de 125 € par mois sur une période de 4 mois, elle doit permettre de faire face aux besoins du jeune dans son projet et les priorités à régler, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'attribution de cette aide est détaillée dans un règlement joint en annexe

Cf. ANNEXE 3

Cette aide n'est pas systématique, elle fera l'objet d'une demande argumentée du coach et sera soumise à la validation de la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.3 La Mission locale de Brive s'engage à établir une coopération de proximité et active avec le service BOOST Jeunes du Conseil départemental pour améliorer l'accompagnement des jeunes. A ce titre, il sera mis en place dans les locaux du Conseil départemental:

> Une réunion trimestrielle entre les coachs du département et le service Emploi du département

> Une réunion semestrielle entre la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.4 La Mission Locale de Brive s'engage à transmettre mensuellement un tableau de suivi l reprenant des indicateurs qualitatifs sur les jeunes suivis, les actions mises en œuvre ainsi que les indicateurs de sortie du dispositif.

Par ailleurs, à la demande du Conseil départemental, la Mission Locale de Brive s'engage à transmettre des éléments de la base IMILO relatifs à l'accompagnement des jeunes relevant du dispositif RSA et accompagnés par la Mission Locale

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale de Brive s'engage à réaliser les actions subventionnées

> 84 jeunes de l'arrondissement de Brive bénéficient d'une sortie positive

Par ailleurs, la Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Elle autorise le Conseil départemental de la Corrèze à utiliser le logo de la Mission Locale de Brive dans toute communication relative au dispositif BOOST Emploi (site internet, flyers, affiches) ainsi que d'associer systématiquement le Conseil départemental de la Corrèze à toutes les manifestations liées à l'emploi et à l'insertion sur le département de la Corrèze et d'en afficher le logo.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 45 000 € est accordée à la Mission Locale de Brive pour l'année 2018.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

> Acompte ou 30 % à la signature de la présente convention soit 13 500 € avant le 30 juin 2018

> Le solde de la subvention soit 31 500 € lors de la présentation des résultats le 31 décembre 2018.

La subvention globale sera proratisée au regard du taux de réalisation de l'action .Le paiement sera généré dans sa totalité au-delà de 70% de réalisation.

Le dépassement des objectifs ne donnera pas lieu à une majoration de la subvention.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un bilan d'activité écrit et détaillé accompagné du tableau d'indicateurs et statistiques (cf annexe 1) pour la réalisation de l'action subventionnée à transmettre avant le 10 janvier de l'année N+1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications des objectifs qualitatifs et quantitatifs et sera reconductible par voie d'avenant.

ARTICLE 8: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Mission Locale de Brive

Le Président du Conseil départemental,

Steve CLOG DACHARRY

Pascal COSTE

CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE DE D'USSEL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE

d'une part,

ET

La Mission locale de l'arrondissement d'Ussel, représentée par son Président,
Monsieur Christophe ARFEUILLERE

d'autre part.

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993, loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu l'article 13 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, relatif à l'insertion des jeunes et aux actions en faveur des jeunes éloignés de l'emploi,

Vu l'article L5314 -1 à 4 du Code du travail définissant les missions de service public des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu l'article L313-7 du Code de l'éducation concernant le rôle des missions locales dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement ou l'accès à l'emploi des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale,

Vu la délibération n°101 du 25 Mars 2016 du Conseil départemental de la Corrèze portant sur la création du dispositif BOOST Emploi et plus précisément du Dispositif BOOST Jeunes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le Département de la Corrèze souhaite renforcer ses interventions en direction des jeunes corréziens afin de mieux prendre en compte la diversité des parcours individuels et faciliter leur entrée dans la vie active.

Afin de concrétiser cet engagement le Conseil départemental a mis en place le dispositif BOOST Jeunes qui a pour objectif de mettre à disposition des jeunes Corrèziens un coach.

Un coach dédié pourra suivre 40 jeunes pour une durée maximum de 4 mois. Le coaching est un accompagnement personnalisé et individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de la placer dans une dynamique positive pour la réalisation de son projet.

Dans le cadre de cette action, le Conseil départemental souhaite établir un partenariat avec la Mission Locale d'Ussel pour mettre en œuvre le dispositif BOOST Jeunes sur l'arrondissement d'Ussel.

Ce partenariat faisant l'objet de cette convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention triennale a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée à la Mission Locale d'Ussel par le Département de la Corrèze, au titre du programme BOOST Jeunes pour l'année 2018/2019/2020.

➔ 1.1 La Mission Locale d'Ussel s'engage à participer au dispositif BOOST Jeunes par la nomination d'un salarié dédié de sa structure dédié à cette mission.

Cf. ANNEXE 1

Le coach jeune sera chargé d'assurer le "coaching de 40 jeunes de 17 à 25 ans sur une durée de 4 mois. Des "entrées-sorties" permanentes alimenteront le dispositif qui devra sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, atteindre le chiffre de 45 jeunes suivis. L'objectif étant que 70 % des jeunes constituant le portefeuille soit 32 jeunes bénéficient d'une sortie positive.

Par sorties positives le Département de la Corrèze entend:

- > CDI temps partiel ou temps plein
- > CDD à temps partiel ou temps plein
- > Contrat de professionnalisation
- > Contrat d'apprentissage
- > CDD Intérimaire ou saisonnier
- > Service civique
- > Formation / retour en formation initiale
- > Parcours Emploi Compétences (PEC)
- > Création d'entreprise

La sortie sera aussi considérée comme positive si elle intervient au plus tard dans les 30 jours suivants les 4 mois d'accompagnement

Par ailleurs, la Mission Locale d'Ussel s'engage à respecter la charte BOOST Jeunes concernant les dispositifs d'entrée et de sortie du dispositif.

Cf. ANNEXE 2 + CHARTE

➔ 1.2 La Mission Locale d'Ussel, à travers son coach dédié, aura la possibilité d'attribuer une aide financière aux jeunes bénéficiant du dispositif BOOST Jeunes.

A raison de 125 € par mois sur une période de 4 mois, elle doit permettre de faire face aux besoins du jeune dans son projet et les priorités à régler, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'attribution de cette aide est détaillée dans un règlement joint en annexe

Cf. ANNEXE 3

Cette aide n'est pas systématique, elle fera l'objet d'une demande argumentée du coach et sera soumise à la validation de la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.3 La Mission locale d'Ussel s'engage à établir une coopération de proximité et active avec le service BOOST Jeunes du Conseil départemental pour améliorer l'accompagnement des jeunes. A ce titre, il sera mis en place dans les locaux du Conseil départemental:

- > Une réunion trimestrielle entre les coachs du département et le service Emploi du département
- > Une réunion semestrielle entre la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.4 La Mission Locale d'Ussel s'engage à transmettre mensuellement un tableau de suivi l reprenant des indicateurs qualitatifs sur les jeunes suivis, les actions mises en œuvre ainsi que les indicateurs de sortie du dispositif.

Par ailleurs, à la demande du Conseil départemental, la Mission Locale d'Ussel s'engage à transmettre des éléments de la base IMILO relatifs à l'accompagnement des jeunes relevant du dispositif RSA et accompagnés par la Mission Locale

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale d'Ussel s'engage à réaliser les actions subventionnées

> 32 jeunes de l'arrondissement de Brive bénéficient d'une sortie positive

Par ailleurs, la Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Elle autorise le Conseil départemental de la Corrèze à utiliser le logo de la Mission Locale d'Ussel dans toute communication relative au dispositif BOOST Emploi (site internet, flyers, affiches) ainsi que d'associer systématiquement le Conseil départemental de la Corrèze à toutes les manifestations liées à l'emploi et à l'insertion sur le département de la Corrèze et d'en afficher le logo.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 22 500 € est accordée à la Mission Locale d'Ussel pour l'année 2018.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

> Acompte ou 30 % à la signature de la présente convention soit 6 750 € avant le 30 juin 2018

> Le solde de la subvention soit 15 750 € lors de la présentation des résultats le 31 décembre 2018.

La subvention globale sera proratisée au regard du taux de réalisation de l'action .Le paiement sera généré dans sa totalité au-delà de 70% de réalisation.

Le dépassement des objectifs ne donnera pas lieu à une majoration de la subvention.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un bilan d'activité écrit et détaillé accompagné du tableau excel d'indicateurs et statistiques pour la réalisation de l'action subventionnée à transmettre avant le 10 janvier de l'année N+1 .

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications des objectifs qualitatifs et quantitatifs et sera reconductible par voie d'avenant.

ARTICLE 8: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Mission Locale de Brive

Le Président du Conseil départemental,

Christophe ARFEUILLERE

Pascal COSTE



CONVENTION

Entre :

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

Et :

La Mission locale de l'arrondissement de TULLE, représentée par son Président, Monsieur Arnaud COLLIGNON

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu l'article 13 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, relatif à l'insertion des jeunes et aux actions en faveur des jeunes éloignés de l'emploi,

Vu l'article L5314 -1 à 4 du Code du travail définissant les missions de service public des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Vu l'article L313-7 du Code de l'éducation concernant le rôle des missions locales dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement ou l'accès à l'emploi des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale

Vu la délibération n° du Conseil départemental de la Corrèze portant sur l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les missions locales se sont développées par la volonté conjointe des partenaires pour organiser localement une intervention de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, d'être accompagnés dans leur demande d'insertion professionnelle et sociale.

Elles sont aujourd'hui un pivot de l'accompagnement, au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes inscrites dans le Code du travail ; les Missions locales font partie du service public de l'emploi.

A ce titre, et depuis plusieurs années, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les missions locales du département, reconnaissant leur rôle majeur auprès des jeunes.

La présente convention confirme, sur sa durée, le partenariat déjà mis en œuvre entre le Conseil départemental et la Mission locale de l'arrondissement de Tulle. Elle formalise les engagements de chacune des parties et fixe les axes de travail partagés.

Article 1 : Les missions des parties

- Dans le cadre de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les missions locales développent les axes suivants :

- l'accueil, l'information et l'orientation,
- l'accompagnement vers la formation, vers et dans l'emploi, pour permettre aux jeunes d'accéder à leur autonomie tant sociale que professionnelle,
- le développement d'une ingénierie de projets et l'animation du partenariat local au service de l'insertion des jeunes, pour expérimenter, innover, construire des réponses adaptées aux besoins des jeunes,
- l'observation du territoire.

- Le Conseil départemental, pilote de l'action sociale départementale, exerce les missions de sa compétence relatives au domaine de la jeunesse et de l'insertion sociale et professionnelle, parmi lesquelles :

- les missions de prévention et de protection de l'enfance en danger ou en risque de l'être,
- les missions de protection maternelle et infantile,
- les missions d'action sociale territorialisée permettant l'amélioration de l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des jeunes résidant sur le territoire départemental.

Il pilote et gère également le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) prévu à l'article L263-3 du Code de l'action sociale et des familles, qui permet d'attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides ou secours temporaires destinés à favoriser leur insertion au plan social et professionnel et de développer des actions concourant à cette insertion.

Article 2 : Les engagements de la Mission locale l'arrondissement de Tulle

La Mission locale de l'arrondissement de Tulle s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'accompagnement des jeunes sur son territoire afin de favoriser leur accès à l'emploi et leur autonomie sociale,
- développer un partenariat actif avec les services scolaires, dans le respect des compétences de chacun, pour faciliter l'orientation des jeunes sortis du système scolaire vers la mission locale,
- développer un partenariat étroit avec tout service susceptible de détecter les jeunes les plus éloignés de l'emploi et/ou en difficultés d'insertion sociale, notamment avec les services de la Direction de l'action sociale , des Familles et de l'insertion (DASFI) du Conseil départemental,
- instruire et transmettre les dossiers de demandes FAJ et participer aux commissions du FAJ au Conseil départemental,
- participer activement et apporter l'expertise dont elle dispose aux travaux menés dans le cadre partenarial visant au développement et à la consolidation des politiques d'insertion sur le territoire départemental (Pacte territorial d'insertion...),
- mettre en œuvre des actions collectives de nature à répondre aux besoins des jeunes et à favoriser la réalisation de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, particulièrement sur les volets de l'emploi, de la santé, du logement, de la citoyenneté, de la culture et des loisirs,
- participer à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans le cadre de la commande publique du Conseil départemental et/ou des autres collectivités territoriales,
- capitaliser et transmettre au Conseil départemental les informations utiles à l'insertion des jeunes sur les volets social et professionnel.

Article 3 : Les engagements du Conseil départemental

En contrepartie, le Conseil départemental s'engage à soutenir l'action de la Mission Locale à travers le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 18 900 € à la Mission locale de l'arrondissement de Tulle sur la durée de la présente convention.

En parallèle, il mobilisera les moyens financiers du Fonds d'aide aux jeunes, pour soutenir les projets et actions élaborés et réalisés par la Mission locale dans le cadre du règlement intérieur du fonds, en lien avec la politique d'insertion en faveur de la jeunesse conduite par le Conseil départemental.

Il participera aux travaux menés par la Mission locale ou conjointement par les trois Missions locales du département (réflexion, élaboration, mise en œuvre de projets d'actions) et pourra mettre à disposition ses moyens techniques (locaux, accès internet, téléphone) afin que la Mission locale puisse organiser et développer si besoin en proximité géographique de résidence des jeunes, des actions de type individuel ou collectif visant à promouvoir et améliorer leur insertion (permanences délocalisées, ateliers collectifs...).

Il orientera vers la Mission locale les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et universitaire, qui se présenteront dans une maison des services départementaux et pour lesquels l'évaluation aura conclu à la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement pour les aider dans leur insertion professionnelle.

Article 4 : Le versement de la subvention

La subvention sera versée à la Mission locale de l'arrondissement de Tulle par le Conseil départemental, en une seule fois, avant la fin du premier semestre de l'année d'exercice budgétaire.

La Mission locale l'arrondissement de Tulle transmettra au Conseil départemental, chaque année avant le 31 mars :

- un bilan financier et un rapport d'activité de l'année écoulée.

Les éléments suivants, relatifs à la situation des jeunes suivis par les missions locales, seront précisés par canton : âge, sexe, niveau de formation, situations, actes professionnels proposés, et entrées en situation.

- un budget prévisionnel et un plan d'actions de l'année en cours.

La Mission locale fera systématiquement mention du soutien financier et technique du Conseil départemental sur les actions précitées dans ses interventions, déclarations publiques, articles d'informations ou brochures.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Elle est conclue pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 6 : Le contrôle de gestion

Au terme de chaque période annuelle d'exécution, la Mission locale de l'arrondissement de Tulle s'engage à fournir au Conseil départemental toute pièce administrative et comptable attestant de la régularité de l'emploi de la subvention départementale par rapport à l'objet de la convention.

Article 7 : La clause de résiliation

En cas de manquement aux obligations contractuelles et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune autre formalité.

Fait à Tulle, le

en 2 exemplaires

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Mission locale
De l'arrondissement de Tulle

Monsieur Pascal COSTE

Monsieur Arnaud COLLIGNON



CONVENTION

Entre :

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

Et :

La Mission locale de l'arrondissement de BRIVE, représentée par son Président, Monsieur Steve CLOG DACHARRY

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu l'article 13 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, relatif à l'insertion des jeunes et aux actions en faveur des jeunes éloignés de l'emploi,

Vu l'article L5314 -1 à 4 du Code du travail définissant les missions de service public des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Vu l'article L313-7 du Code de l'éducation concernant le rôle des missions locales dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement ou l'accès à l'emploi des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale

Vu la délibération n° du Conseil départemental de la Corrèze portant sur l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les missions locales se sont développées par la volonté conjointe des partenaires pour organiser localement une intervention de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, d'être accompagnés dans leur demande d'insertion professionnelle et sociale.

Elles sont aujourd'hui un pivot de l'accompagnement, au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes inscrites dans le Code du travail ; les Missions locales font partie du service public de l'emploi.

A ce titre, et depuis plusieurs années, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les missions locales du département, reconnaissant leur rôle majeur auprès des jeunes.

La présente convention confirme, sur sa durée, le partenariat déjà mis en œuvre entre le Conseil départemental et la Mission locale de l'arrondissement de Brive. Elle formalise les engagements de chacune des parties et fixe les axes de travail partagés.

Article 1 : Les missions des parties

- Dans le cadre de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les missions locales développent les axes suivants :
 - l'accueil, l'information et l'orientation,
 - l'accompagnement vers la formation, vers et dans l'emploi, pour permettre aux jeunes d'accéder à leur autonomie tant sociale que professionnelle,
 - le développement d'une ingénierie de projets et l'animation du partenariat local au service de l'insertion des jeunes, pour expérimenter, innover, construire des réponses adaptées aux besoins des jeunes,
 - l'observation du territoire.

- Le Conseil départemental pilote de l'action sociale départementale, exerce les missions de sa compétence relatives au domaine de la jeunesse et de l'insertion sociale et professionnelle, parmi lesquelles :
 - les missions de prévention et de protection de l'enfance en danger ou en risque de l'être,
 - les missions de protection maternelle et infantile,
 - les missions d'action sociale territorialisée permettant l'amélioration de l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des jeunes résidant sur le territoire départemental.

Il pilote et gère également le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) prévu à l'article L263-3 du Code de l'action sociale et des familles, qui permet d'attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides ou secours temporaires destinés à favoriser leur insertion au plan social et professionnel et de développer des actions concourant à cette insertion.

Article 2 : Les engagements de la Mission locale l'arrondissement de Brive

La Mission locale de l'arrondissement de Brive s'engage à:

- mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'accompagnement des jeunes sur son territoire afin de favoriser leur accès à l'emploi et leur autonomie sociale,
- développer un partenariat actif avec les services scolaires, dans le respect des compétences de chacun, pour faciliter l'orientation des jeunes sortis du système scolaire vers la mission locale,
- développer un partenariat étroit avec tout service susceptible de détecter les jeunes les plus éloignés de l'emploi et/ou en difficultés d'insertion sociale, notamment avec les services de la Direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion (DASFI) du Conseil départemental,
- instruire et transmettre les dossiers de demandes FAJ et participer aux commissions du FAJ au Conseil départemental,
- participer activement et apporter l'expertise dont elle dispose aux travaux menés dans le cadre partenarial visant au développement et à la consolidation des politiques d'insertion sur le territoire départemental (Pacte territorial d'insertion...),
- mettre en œuvre des actions collectives de nature à répondre aux besoins des jeunes et à favoriser la réalisation de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, particulièrement sur les volets de l'emploi, de la santé, du logement, de la citoyenneté, de la culture et des loisirs,
- participer à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans le cadre de la commande publique du Conseil départemental et/ou des autres collectivités territoriales,
- capitaliser et transmettre au Conseil départemental les informations utiles à l'insertion des jeunes sur les volets social et professionnel.

Article 3 : Les engagements du Conseil départemental

En contrepartie, le Conseil départemental s'engage à soutenir l'action de la Mission Locale à travers le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 31 500 € à la Mission locale de l'arrondissement de Brive sur la durée de la présente convention.

En parallèle, il mobilisera les moyens financiers du Fonds d'aide aux jeunes, pour soutenir les projets et actions élaborés et réalisés par la Mission locale dans le cadre du règlement intérieur du fonds, en lien avec la politique d'insertion en faveur de la jeunesse conduite par le Conseil départemental.

Il participera aux travaux menés par la Mission locale ou conjointement par les trois Missions locales du département (réflexion, élaboration, mise en œuvre de projets d'actions) et pourra mettre à disposition ses moyens techniques (locaux, accès internet, téléphone) afin que la Mission locale puisse organiser et développer si besoin en proximité géographique de résidence des jeunes, des actions de type individuel ou collectif visant à promouvoir et améliorer leur insertion (permanences délocalisées, ateliers collectifs...).

Il orientera vers la Mission locale les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et universitaire, qui se présenteront dans une maison des services départementaux et pour lesquels l'évaluation aura conclu à la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement pour les aider dans leur insertion professionnelle.

Article 4 : Le versement de la subvention

La subvention sera versée à la Mission locale de l'arrondissement de Brive par le Conseil départemental, en une seule fois, avant la fin du premier semestre de l'année d'exercice budgétaire.

La Mission locale l'arrondissement de Brive transmettra au Conseil départemental, chaque année avant le 31 mars :

- un bilan financier et un rapport d'activité de l'année écoulée.

Les éléments suivants, relatifs à la situation des jeunes suivis par les missions locales, seront précisés par canton : âge, sexe, niveau de formation, situations, actes professionnels proposés, et entrées en situation.

- un budget prévisionnel et un plan d'actions de l'année en cours.

La Mission locale fera systématiquement mention du soutien financier et technique du Conseil départemental sur les actions précitées dans ses interventions, déclarations publiques, articles d'informations ou brochures.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Elle est conclue pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 6 : Le contrôle de gestion

Au terme de chaque période annuelle d'exécution, la Mission locale de l'arrondissement de BRIVE s'engage à fournir au Conseil départemental toute pièce administrative et comptable attestant de la régularité de l'emploi de la subvention départementale par rapport à l'objet de la convention.

Article 7 : La clause de résiliation

En cas de manquement aux obligations contractuelles et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune autre formalité.

Fait à Tulle, le

en 2 exemplaires

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Mission locale
De l'arrondissement de Brive

Monsieur Pascal COSTE

Monsieur Steve CLOG DACHARRY



CONVENTION

Entre :

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

Et :

La Mission locale de l'arrondissement d'USSEL, représentée par son Président, Monsieur Christophe ARFEUILLÈRE

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu l'article 13 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, relatif à l'insertion des jeunes et aux actions en faveur des jeunes éloignés de l'emploi,

Vu l'article L5314 -1 à 4 du Code du travail définissant les missions de service public des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Vu l'article L313-7 du Code de l'éducation concernant le rôle des missions locales dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement ou l'accès à l'emploi des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale

Vu la délibération n° du Conseil départemental de la Corrèze portant sur l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les missions locales se sont développées par la volonté conjointe des partenaires pour organiser localement une intervention de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, d'être accompagnés dans leur demande d'insertion professionnelle et sociale.

Elles sont aujourd'hui un pivot de l'accompagnement, au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes inscrites dans le Code du travail ; les Missions locales font partie du service public de l'emploi.

A ce titre, et depuis plusieurs années, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les missions locales du département, reconnaissant leur rôle majeur auprès des jeunes.

La présente convention confirme, sur sa durée, le partenariat déjà mis en œuvre entre le Conseil départemental et la Mission locale de l'arrondissement d'Ussel. Elle formalise les engagements de chacune des parties et fixe les axes de travail partagés.

Article 1 : Les missions des parties

- Dans le cadre de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les missions locales développent les axes suivants :
 - l'accueil, l'information et l'orientation,
 - l'accompagnement vers la formation, vers et dans l'emploi, pour permettre aux jeunes d'accéder à leur autonomie tant sociale que professionnelle,
 - le développement d'une ingénierie de projets et l'animation du partenariat local au service de l'insertion des jeunes, pour expérimenter, innover, construire des réponses adaptées aux besoins des jeunes,
 - l'observation du territoire.

- Le Conseil départemental, pilote de l'action sociale départementale, exerce les missions de sa compétence relatives au domaine de la jeunesse et de l'insertion sociale et professionnelle, parmi lesquelles :
 - les missions de prévention et de protection de l'enfance en danger ou en risque de l'être,
 - les missions de protection maternelle et infantile,
 - les missions d'action sociale territorialisée permettant l'amélioration de l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des jeunes résidant sur le territoire départemental.

Il pilote et gère également le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) prévu à l'article L263-3 du Code de l'action sociale et des familles, qui permet d'attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides ou secours temporaires destinés à favoriser leur insertion au plan social et professionnel et de développer des actions concourant à cette insertion.

Article 2 : Les engagements de la Mission locale l'arrondissement d'Ussel

La Mission locale de l'arrondissement d'Ussel s'engage à:

- mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'accompagnement des jeunes sur son territoire afin de favoriser leur accès à l'emploi et leur autonomie sociale,
- développer un partenariat actif avec les services scolaires, dans le respect des compétences de chacun, pour faciliter l'orientation des jeunes sortis du système scolaire vers la mission locale,
- développer un partenariat étroit avec tout service susceptible de détecter les jeunes les plus éloignés de l'emploi et/ou en difficultés d'insertion sociale, notamment avec les services de la Direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion (DASFI) du Conseil départemental,
- instruire et transmettre les dossiers de demandes FAJ et participer aux commissions du FAJ au Conseil départemental,
- participer activement et apporter l'expertise dont elle dispose aux travaux menés dans le cadre partenarial visant au développement et à la consolidation des politiques d'insertion sur le territoire départemental (Pacte territorial d'insertion...),
- mettre en œuvre des actions collectives de nature à répondre aux besoins des jeunes et à favoriser la réalisation de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, particulièrement sur les volets de l'emploi, de la santé, du logement, de la citoyenneté, de la culture et des loisirs,
- participer à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans le cadre de la commande publique du Conseil départemental et/ou des autres collectivités territoriales,
- capitaliser et transmettre au Conseil départemental les informations utiles à l'insertion des jeunes sur les volets social et professionnel.

Article 3 : Les engagements du Conseil départemental

En contrepartie, le Conseil départemental s'engage à soutenir l'action de la Mission Locale à travers le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 12 600 € à la Mission locale de l'arrondissement d'Ussel sur la durée de la présente convention.

En parallèle, il mobilisera les moyens financiers du Fonds d'aide aux jeunes, pour soutenir les projets et actions élaborés et réalisés par la Mission locale dans le cadre du règlement intérieur du fonds, en lien avec la politique d'insertion en faveur de la jeunesse conduite par le Conseil départemental.

Il participera aux travaux menés par la Mission locale ou conjointement par les trois Missions locales du département (réflexion, élaboration, mise en œuvre de projets d'actions) et pourra mettre à disposition ses moyens techniques (locaux, accès internet, téléphone) afin que la Mission locale puisse organiser et développer si besoin en proximité géographique de résidence des jeunes, des actions de type individuel ou collectif visant à promouvoir et améliorer leur insertion (permanences délocalisées, ateliers collectifs...).

Il orientera vers la Mission locale les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et universitaire, qui se présenteront dans une maison des services départementaux et pour lesquels l'évaluation aura conclu à la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement pour les aider dans leur insertion professionnelle.

Article 4 : Le versement de la subvention

La subvention sera versée à la Mission locale de l'arrondissement d'Ussel par le Conseil départemental, en une seule fois, avant la fin du premier semestre de l'année d'exercice budgétaire.

La Mission locale l'arrondissement d'Ussel transmettra au Conseil départemental, chaque année avant le 31 mars :

- un bilan financier et un rapport d'activité de l'année écoulée.

Les éléments suivants, relatifs à la situation des jeunes suivis par les missions locales, seront précisés par canton : âge, sexe, niveau de formation, situations, actes professionnels proposés, et entrées en situation.

- un budget prévisionnel et un plan d'actions de l'année en cours.

La Mission locale fera systématiquement mention du soutien financier et technique du Conseil départemental sur les actions précitées dans ses interventions, déclarations publiques, articles d'informations ou brochures.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Elle est conclue pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 6 : Le contrôle de gestion

Au terme de chaque période annuelle d'exécution, la Mission locale de l'arrondissement d'Ussel s'engage à fournir au Conseil départemental toute pièce administrative et comptable attestant de la régularité de l'emploi de la subvention départementale par rapport à l'objet de la convention.

Article 7 : La clause de résiliation

En cas de manquement aux obligations contractuelles et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune autre formalité.

Fait à Tulle, le

en 2 exemplaires

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Mission locale
De l'arrondissement d'Ussel

Monsieur Pascal COSTE

Monsieur Christophe ARFEUILLERE

FONDS D'AIDE AUX JEUNES
CONVENTION DE GESTION
FINANCIERE ET COMPTABLE

Entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Hôtel du Département Marbot 9,
rue René et Emile Fage 19005
TULLE Cedex

représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président, et :

L'ASSOCIATION D'AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTE DE LOGEMENT (AFADIL)
Hôtel du Département
Marbot 9, rue René et
Emile Fage 19005 TULLE
Cedex

représentée par Madame Danielle COULAUD , sa Présidente,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donnant compétence au Département pour allouer aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, en difficulté, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 18 mai 2018 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser l'étendue de la délégation donnée à l'Association d'aide aux familles en difficultés de logement et de déterminer les missions qui en découlent.

ARTICLE II : DELEGATION DE GESTION

L'article L.263-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que "le Président du Conseil départemental peut confier, par convention, la gestion financière et comptable du Fonds d'aide aux jeunes, sous sa responsabilité et son contrôle, à une association".

L'A.F.A.D.I.L. a reçu du Conseil départemental la gestion financière et comptable du Fonds d'aide aux jeunes par une délibération de la commission permanente en date du 18 mai 2018.

ARTICLE III : TACHES RELATIVES A LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

En tant que gestionnaire du Fonds d'aide aux jeunes, l'A.F.A.D.I.L. assure les tâches suivantes :

- a) le recueil des fonds en provenance des divers financeurs dont le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité Sociale agricole, des centres communaux d'action sociale de Brive, Tulle, Ussel , Malemort.... ;
- b) le paiement des aides, au vu des décisions prises par les commissions d'examen des aides individuelles et collectives ;
- c) le suivi de la réalisation des chèques services et des délégations attribuées aux missions locales de Brive, Tulle et Ussel, pour la prise en compte des besoins des jeunes.

ARTICLE IV : BILAN

L'A.F.A.D.I.L. est tenue de répondre à toute sollicitation du Conseil départemental en termes d'états statistiques et financiers.

Elle doit fournir toute analyse demandée par le Conseil départemental et réaliser les comptes et bilans à présenter au Comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes et à l'Assemblée départementale (Copil).

L'A.F.A.D.I.L. réalise les bilans suivants :

- mensuellement : l'A.F.A.D.I.L. communique le solde disponible du Fonds,
- trimestriellement : l'A.F.A.D.I.L. communique un relevé des engagements réalisés, répertoriant les différentes catégories d'aides, le nombre de demandes et de dossiers concernés et la somme disponible,
- en fin d'exercice : le bilan annuel récapitule l'ensemble des données : contributions financières reçues, nombre d'aides, typologie des aides et sommes réalisées par types d'aides. Le bilan de l'action devra être accompagné de son bilan financier.

ARTICLE V : REMUNERATION

L'A.F.A.D.I.L. réalise l'ensemble de ces tâches à hauteur de 1000€ de frais de gestion.

ARTICLE VI : SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Le Conseil départemental accueille l'A.F.A.D.I.L. gracieusement dans ses locaux à :

Hôtel du Département "Marbot" 9,
rue René et Emile Fage
B.P. 199
19005 TULLE Cedex

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018.pour une durée de 3 ans. Elle pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE VIII : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties, et après un préavis de trois mois.

Fait à Tulle, le

En quatre exemplaires

Le Président du Conseil départemental
Corrèze

Monsieur Pascal COSTE

La Présidente de l'AFADIL

Madame Danielle COULAUD



CONVENTION

RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'ACTIONS D'INSERTION FINANÇÉES
DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Hôtel du Département
9, rue René et Émile Fage
19000 TULLE

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président

Et

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA CORRÈZE (CMA)

8, avenue Alsace Lorraine (Immeuble Jean-Marie SAUTE)
19000 Tulle

Représentée par Monsieur Marcel DEMARTY, son Président

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2016 qui approuve le Programme Départemental d'Insertion 2016/2018.

VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 novembre 2016 qui valide le Pacte Territorial d'Insertion 2016/2018.

VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 novembre 2016 qui valide le Pacte Territorial d'Insertion 2016/2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du pilotage de la politique d'insertion, le Conseil départemental est engagé dans une démarche volontaire et active en faveur de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa pour favoriser leur retour à l'emploi. Pour cela, il s'entoure des compétences et du savoir faire de ses partenaires pour rendre son action plus efficace auprès de ce public.

A cet effet, la présente convention a pour objet de définir les engagements de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Corrèze, ci-après dénommée CMA, dans la mise en oeuvre de 2 actions prioritaires :

- **l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise artisanale** en vue de permettre aux bénéficiaires du rSa de créer leurs propres activités et emplois,
- **l'accompagnement d'entreprises et d'activités artisanales existantes** de bénéficiaires du rSa, qui malgré leurs activités restent dans le dispositif.

L'opérateur devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont les bénéficiaires du rSa pourraient être victimes ou responsables au cours de l'action.

De plus, dans toute communication sur son action, l'opérateur s'engage à préciser et informer de l'intervention du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE ARTISANALE

L'action s'adresse à des bénéficiaires du rSa ayant pour projet la création ou la reprise d'une entreprise **artisanale** en vue de créer leurs propres activités et emplois.

Le référent de parcours rSa adresse à la CMA une fiche de prescription - avec copie au service insertion- dès lors qu'il aura vérifié préalablement que le projet entre dans l'une des familles/métiers de l'artisanat et que le porteur dispose du niveau de qualification nécessaire (à minima un CAP ou 3 années d'expérience).

La CMA propose un accompagnement en **4 phases** :

Phase I : Réunion informative

L'objectif est de vérifier le projet de création d'entreprise dans le domaine artisanal et l'existence des prérequis nécessaires en termes de diplômes. Le groupe sera constitué de 5 à 6 personnes pour une durée d'intervention d'1H30.

Phase II : Diagnostic (4 mois)

Cette phase doit permettre de déterminer la viabilité du projet et d'établir le plan d'affaire nécessaire au démarrage de l'activité. A cet effet, les thématiques suivantes seront abordées : domaine d'activité, clientèle, marché, financements, rôle du chef d'entreprise...

La CMA s'engage à communiquer au référent de parcours et au service Insertion la date du 1^{er} entretien afin que le référent puisse transmettre si besoin des éléments d'information complémentaires avant la rencontre.

A l'issue de cette phase, un entretien tripartite CMA - Référent parcours rSa - porteur sera systématiquement organisé afin de valider ou non la poursuite de l'accompagnement.

Un diagnostic sera établi par la CMA à l'issue de la phase II et transmis au référent et au service Insertion à l'issue de l'entretien tripartite.

Le référent et le service insertion devront être informés de toute absence et/ou rupture de parcours avant son terme.

Phase III : Stage préalable à l'installation (3 à 5 jours)

Ce stage est obligatoire et permet d'aborder le cadre réglementaire spécifique à l'activité et la gestion de l'entreprise (statut juridique, protection sociale, réglementation, assurance, comptabilité...)

A noter qu'à l'issue de cette phase, la CMA pourra accompagner, à titre gracieux, les porteurs de projets brSa, dans leurs démarches de création (immatriculation, demande d'ACRE...).

Phase IV : accompagnement post-crédation (12 mois)

Cette phase de suivi post-crédation, a pour objet de s'assurer du bon démarrage de l'activité et de la bonne appropriation du métier de chef d'entreprise (réalisation des démarches administratives impératives, mise en place des outils de gestion indispensable au suivi de l'activité...). Cette phase doit permettre d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Un bilan intermédiaire à 6 mois puis un bilan d'accompagnement à l'issue de la phase IV seront établis par la CMA et transmis au référent et au service Insertion. Le référent et le service insertion devront être informés de toute rupture de parcours avant son terme.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRISES ARTISANALES EXISTANTES

L'entrée sur l'action se fera sur prescription du référent de parcours auprès du service Insertion, pour validation. La CMA convoquera le bénéficiaire pour un premier entretien dans un délai de 1 mois suivant l'orientation.

L'action se décompose en **deux phases couvrant une période de 15 mois maximum** : un diagnostic économique et un accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions relatif au développement de l'activité.

Phase I : diagnostic économique : 3 mois

Cette phase doit permettre de valider la viabilité économique de l'entreprise et la capacité du chef d'entreprise, à engager les démarches nécessaires au développement de son activité ou bien d'arrêter l'entreprise dans des conditions acceptables et d'identifier les solutions alternatives.

Le diagnostic fera apparaître des éléments descriptifs de la situation de l'entreprise, ses points forts et faibles, les perspectives de développement et la proposition d'entamer ou non un accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions.

A l'issue de cette phase, **un entretien tripartite CMA - Référent parcours rSa - chef d'entreprise** sera systématiquement organisé afin de valider ou non la poursuite de l'accompagnement.

Ce diagnostic conduira à l'élaboration d'un plan d'actions définissant les préconisations et l'échéancier, partagé par la CMA et le chef d'entreprise. Ce dernier sera adressé au service Insertion et au référent de parcours, à l'issue de l'entretien tripartite.

Phase II : accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions développement (durée variable en fonction du plan - maximum 12 mois)

Sur la base du plan d'actions réalisé lors du diagnostic, cette période doit permettre d'envisager un développement suffisant d'activité; à défaut, une réorientation du projet d'insertion et/ou une cessation d'activité.

Un bilan intermédiaire faisant état de l'avancée du plan d'actions devra être transmis au référent parcours et au service Insertion.

A l'issue de la phase II, ou dans l'hypothèse d'un arrêt de l'action en cours de cette phase, l'accompagnement se conclura par la formalisation d'un **bilan** transmis au service Insertion et au référent de parcours, et par un **entretien tripartite**, le cas échéant, entre La CMA, le référent de parcours et le chef d'entreprise.

Les évolutions et modifications de situations, les actions correctives menées devront faire l'objet de la transmission d'une synthèse, nouveau plan d'actions, à l'attention du service Insertion et du référent de parcours, dans la mesure où ces documents servent à construire le contrat d'engagement réciproque.

ARTICLE 4 : RÉUNIONS DE SENSIBILISATION À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

A la demande de la Collectivité, dès lors qu'un groupe (à minima 6 participants) aura été identifié, la CMA s'engage à mener une réunion de sensibilisation à la création d'entreprise.

Le service Insertion pourra également solliciter la CMA afin que cette dernière opère cette même sensibilisation auprès de ses équipes de référents de parcours rSa.

ARTICLE 5 : MOBILISATION DE L'OUTIL RÉSEAU D'ENTREPRISES ARTISANALES DU LIMOUSIN (REAAL)

La CMA mobilise, sur activation des référents de parcours rSa, son REAAL regroupant des entreprises de tout secteur pouvant accueillir le public bénéficiaire du rSa dans le cadre d'immersion (validation projet, découverte métier) ou de simulation d'entretien de recrutement.

ARTICLE 6 : PARTENARIAT/PARTICIPATION/PROMOTION - DISPOSITIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Dans le cadre des articles 2 et 3, la CMA s'engage à promouvoir le dispositif "**coup de pouce**" de la Collectivité auprès du public bénéficiaire du rSa.

Au-delà, une mobilisation efficiente de la plateforme "coup de pouce" impose une mobilisation des acteurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise sur le financement participatif et ses modalités. A cet effet, la CMA propose de réaliser des séances d'information/formation auprès du réseau d'acteurs Corrèziens.

La CMA s'engage par ailleurs à être un contributeur actif à la plateforme "**boost-emploi**" en :

- assurant sa promotion auprès des entreprises artisanales du département
- relayant les offres d'emploi et d'apprentissage collectées
- alimentant d'informations réglementaires ou financières liées à l'emploi et à l'apprentissage dans l'artisanat.

A cet effet, la CMA autorise le Conseil départemental à utiliser son logo sur l'ensemble des supports de communication (plateforme, flyers, affiches...).

ARTICLE 7 : PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernées les personnes pour lesquelles le Président du Conseil départemental de la Corrèze a décidé d'une ouverture de droit à l'allocation rSa. Les bénéficiaires du rSa doivent avoir contractualisé leur parcours d'insertion, validé par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes dans un délai de deux mois, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.
A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 12 : ÉVALUATION DE L'ACTION

La CMA s'engage à :

➤ Organiser un comité de pilotage, au cours du second semestre 2018, constituant un point de bilan intermédiaire à la présente convention (état d'avancement, volumétrie, difficultés rencontrées...). La date et modalités seront à convenir avec le service Insertion.

➤ Transmettre un bilan de la présente convention, notamment à l'aide des documents joint en annexes concernant les actions des articles 2 et 3, à adresser par courrier (Conseil départemental, Direction de l'Action sociale, des Familles et de l'Insertion, Service Insertion, 9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex) et par mail (lakakpovie@correze.fr), au plus tard le 15 novembre 2018.

ARTICLE 13 : FINANCEMENTS

L'enveloppe financière retenue s'élève, au titre de l'année considérée, à **62 875€uros** se décomposant de la sorte :

- **40 000€** au titre des 2 actions prioritaires définies en article 1
- **22 875€** correspondant à la participation du Conseil départemental, à la prise en charge partielle de l'annuité d'emprunt contracté par la Chambre des Métiers pour les investissements réalisés au CFA "les 13 vents".

MODALITÉS DE VERSEMENT :

➡ 22 875€ à la signature de la présente convention.

➡ Le solde soit 40 000€ sur présentation du bilan final de l'action, tel que défini à l'article 12.

Le bilan de l'action devra être accompagné de son bilan financier ainsi que des justificatifs acquittés à hauteur du montant de la subvention.

Fait à TULLE, le

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT
(CACHET ET SIGNATURE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SERVICE INSERTION

DOCUMENT D'ÉVALUATION :
ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

ORIENTATION DES BÉNÉFICIAIRES RSA

[Nombre de personnes orientées sur la phase I : diagnostic](#)

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

[Nombre de personnes réellement prises sur la phase I](#)

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

[Nombre de personnes orientées en phase 2 : stage à l'installation](#)

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes réellement prises sur la phase 2 :

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes orientées en phase 3 : accompagnement post-crédation

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes ayant intégrées la phase 3 :

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

BILAN

État

	En cours	Réalisés	Abandon	Raisons de l'abandon
Phase 1				
Phase 2				
Phase 3				
TOTAL				

Analyse

.....

.....

.....

.....

.....

RÉSULTATS OBTENUS

Résultats obtenus	total
Création entreprises	
Création d'entreprises en cours	
Abandon projet	
Autre :	

Typologie des entreprises

Auto-entrepreneur	Micro entreprise	Réel simplifié	autre

Analyse des résultats de la mission :

.....

.....

.....

SUIVI DE LA MISSION

Date des réunions avec le Département

Type de réunions	Date	Lieu

Analyse du suivi de la mission

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONSTATS ET PERSPECTIVES DE LA MISSION

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SERVICE INSERTION

**DOCUMENT D'ÉVALUATION :
ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EXISTANTES****ORIENTATION DES BÉNÉFICIAIRES RSA**Nombre de personnes orientées

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes réellement prises en charge en phase I : diagnostic économique

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes ayant réalisé les 3 mois de diagnostic

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes orientées sur la phase II : accompagnement au plan d'actions

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes ayant réellement intégrées la phase II :

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ACCOMPAGNEMENT AU PLAN D' ACTIONS

État des diagnostics et accompagnement

	En cours	Réalisés	Abandon	Raisons de l'abandon
DIAGNOSTIC				
ACCOMPAGNEMENT				

Préconisations à l'issue du diagnostic

Préconisations :	Nombre	% du total
Potentiel de développement avec mise en place d'un accompagnement		
Potentiel de développement sans accompagnement		
Arrêt de l'activité - manque d'implication du chef d'entreprise		

Pas de perspective de développement => arrêt d'activité		
Pas de perspective de développement mais maintien possible avec activité salariée complémentaire		
Pas de perspective de développement mais maintien de l'activité		
Autre :		
Total		

Analyse des diagnostics

.....

.....

.....

Analyse des accompagnements

.....

.....

.....

Typologie des entreprises

Auto-entrepreneur	Micro entreprise	Réel simplifié

RÉSULTATS OBTENUS

Résultats obtenus	total
Bascule sur la prime d'activité avec maintien de l'activité de TI	
Bascule sur prime d'activité avec maintien de l'activité TI + activité salariée complémentaire	
Sortie du dispositif rSa pour ressources supérieures au plafond avec maintien activité TI	
Sortie du dispositif rSa pour ressources supérieures au plafond avec maintien activité TI + activité salariée	
Développement activité TI : cumul rSa socle + prime d'activité	

Maintien activité TI + activité complémentaire : cumul rSa socle + prime d'activité	
Maintien rSa socle avec abandon activité TI	
Maintien rSa socle + activité TI	
Abandon activité TI / activité salariée : bascule prime d'activité	
Abandon activité TI / activité salariée : cumul socle + prime d'activité	
Sortie du dispositif rSa pour ressources supérieures au plafond pour activité salariée uniquement	
...	
...	

État : en nombre et % des bénéficiaires maintenus dans l'activité indépendante

	Nombre	Pourcentage
A la sortie de la phase 1		
A la sortie de la phase 2		

Nombre de cessation d'activité

	Total
Cessation d'activité	
Liquidation judiciaire	
retraite	
autre	

Analyse des résultats de la mission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SUIVI DE LA MISSION

Date des réunions avec le Département

Type de réunions	Date	Lieu

Analyse du suivi de la mission

.....
.....
.....
.....
.....
.....

CONSTATS ET PERSPECTIVES DE LA MISSION

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



LE PRÉFET DE LA CORRÈZE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Conseil départemental de la Corrèze et de l'Etat**

Entre,

d'une part,

l'Etat, représenté par Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze,

et

d'autre part,

**le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE,
Président,**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP n° 2014-02 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique,

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès de personnes, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la Collectivité et de l'Etat.

Le premier volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en parcours emploi compétences, sous la forme du contrat unique d'insertion. Son second volet, relatif à l'Insertion par l'Activité Economique fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des chantiers d'insertion, structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat.

Ce dernier volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, pour les postes occupés en contrat à durée déterminée en insertion (CDDI) dans les chantiers d'insertion.

Le Département de la Corrèze s'engage à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent :

- les Parcours Emploi Compétences (PEC) hors champ de l'Insertion par l'Activité Économique,
- les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) engagés dans les chantiers d'insertion, pour **116 postes conventionnés** avec ces structures dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), occupés par des personnes bénéficiaires du RSA socle, dans la limite des crédits départementaux affectés.

I. Parcours Emploi Compétences - Contrats uniques d'insertion

L'État et le Département de la Corrèze se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, dans le cadre d'un accompagnement renforcé et d'un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2018, l'État engage des moyens financiers permettant la signature de 200 000 Parcours Emploi Compétences – PEC.

Pour l'année 2018, le département de la Corrèze disposera de **455 PEC** en faveur des publics mentionnés dans la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018.

Pour l'année 2018, 60 Parcours Emploi Compétences, dont 36 renouvellements, sont ciblés en direction du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active relevant de la compétence du Conseil départemental de la Corrèze.

Pour le Département de la Corrèze, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le Pacte Territorial d'Insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le Président du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA socle pour une personne isolée.

S'agissant des conventions initiales comme des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée à l'engagement formel de l'employeur en matière d'accompagnement, de formation et d'actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre du contrat aidé et à la validation préalable du Président du Conseil départemental.

1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC)

Le volume estimé des entrées en PEC sera de **60 contrats** et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	Autres employeurs	EVS (AESH)	TOTAL
Nombre de PEC financés Etat/ Département	60	0	60
Nombre de PEC financés par le Département seul	0	0	0
Taux de prise en charge de l'aide	60 %	50 %	
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	20 heures	20 heures	

Un bilan annuel de réalisation de la CAOM rendra compte de la répartition des PEC conclus par type d'employeur.

En application de l'arrêté du 29/12/2017 pris par le Préfet de Région, fixant le montant de l'aide de l'Etat en matière de contrats aidés, les renouvellements de PEC s'effectueront au taux en vigueur **soit 60 %**.

a. Modalités de prescription

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le Président du Conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC.

b. Modalités de paiement

Par convention du 22 avril 2014, prorogée le 27 janvier 2017, et conformément à l'article R. 5134-40 du code du travail, le Président du Conseil départemental a délégué à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC

L'engagement financier du Conseil départemental pour les PEC hors champ de l'Insertion par l'Activité Économique, conclus en 2018, ne pourra excéder 346 000 € et 5 000 € maximum au titre des frais de gestion versés à l'ASP.

II Insertion par l'activité économique

Le Département de la Corrèze et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 32 structures conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre :

- 18 ateliers et chantiers d'insertion
- 3 associations intermédiaires
- 11 entreprises d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs du Département

1.1 Champ d'intervention

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, L'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat, en 2017, avec les organismes suivants :

LES AMIS DE LUCIE FER
AGGLO DE BRIVE
AILE
ARCADOUR
ARBRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TULLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIVE
COUP DE MAIN
EPLEFPA DE NEUVIC
FORET
GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE
IDEE
OT BRIVE
RESTAURANTS DU CŒUR - ATELIER « BLANC » ET JARDINS DU CŒUR
SERVICES PROX
AGIR
OXYGENE SPORTS NATURE
A TOUT VENANT

Rappel : Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est un atelier et chantier d'insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément. Lorsqu'il s'agit d'une association intermédiaire, l'agrément préalable de Pôle emploi n'est pas requis pour les personnes embauchées mises à disposition hors entreprises.

Le Conseil départemental de la Corrèze est habilité par arrêté préfectoral du 20 mars 2013, après avis du CDIAE, à prescrire un parcours en structure d'insertion par l'activité économique pour les publics RSA.

La prescription établie par les services du Conseil départemental vaut diagnostic de Pôle emploi qui délivre l'agrément à la personne concernée, après réception de la fiche de liaison prévue à l'accord cadre.

1.2 Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département

Pour les bénéficiaires du RSA socle dont il a la charge, le Département de la Corrèze s'engage dans les conditions suivantes :

- un nombre prévisionnel de 116 parcours de bénéficiaires du RSA

La contribution financière mensuelle du Conseil départemental de la Corrèze par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement.

L'engagement financier du Conseil départemental de la Corrèze pour les CDDI conclus en 2018 sur le seul volet IAE ne pourra excéder 223 000 €, versés au titre des aides aux postes des structures ACI citées au paragraphe II / 1.1, et 8 000 € maximum au titre des frais de gestion versés à l'ASP.

2. Conditions de mise en œuvre

2.1. Réajustement des objectifs

Le Département de la Corrèze et l'État conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles.

En fonction de l'occupation réelle des postes en insertion par des personnes bénéficiaires du rSa, en cas de sous-réalisation du prévisionnel, l'État s'engage à négocier, au plus tard le **31 octobre 2018**, un avenant à la CAOM permettant de réajuster si besoin la participation financière du Conseil départemental auprès de la structure. Cet avenant sera traduit dans l'annexe financière de la structure et transmis à l'Agence de services et de paiement (ASP).

2.2. Participation financière du Département :

Le Conseil départemental participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4, lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département.

Les dispositions portant engagement financier du Conseil départemental de la Corrèze auprès de chaque structure, atelier et chantier d'insertion seront incluses dans les annexes financières de chaque structure et transmises à l'Agence de services et de paiement.

2.2.1. Les modalités de paiement

Le Département de la Corrèze dispose d'une convention de gestion avec l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le mécanisme de la délégation de paiement confiée par le Président du Conseil départemental à l'ASP est établi comme suit pour les CDDI :

Une nouvelle convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP) portant engagement de la Collectivité départementale, sera établie dès signature de la présente convention.

Les dispositions portant engagement financier du Conseil départemental auprès de chaque structure atelier et chantier d'insertion, incluses aux annexes financières de chaque structure, seront transmises à l'Agence de services et de paiement.

III. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent l'année 2018.

Elles pourront faire l'objet d'ajustements par voie d'avenant.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action sociale, des Familles et de l'Insertion, pour le Conseil départemental de la Corrèze,
- Monsieur Christian DESFONTAINES, Responsable de l'Unité Départementale, pour l'Unité Départementale de la DIRECCTE.

Le suivi et le pilotage de la CAOM seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu au 30 juin 2018.

Fait à Tulle, le

Le Préfet de la Corrèze

Le Président du Conseil départemental

Bertrand GAUME

Pascal COSTE



**CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE AU POSTE OCTROYEE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET
CHANTIERS D'INSERTION (ACI)**

Vu la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi modifiée n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2013 1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances et notamment son article 142,

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-2 et suivants du code du travail, et notamment les articles R.5132-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note DGEFP n°2014 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1^{er} semestre 2014,

Vu la délibération n° 101 du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 13 avril 2018-03-22,

Vu la décision de la L'assemblée départementale du Conseil départemental en date du 13 avril 2018 autorisant le Président à signer la présente convention,

ENTRE :

Le Département de la Corrèze représenté par Monsieur Pascal COSTE Président du Conseil Départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de services et de paiement (ASP) représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Stéphane Le MOING,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

Cette réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) est entrée en vigueur en deux temps au cours de l'année 2014.

Elle est effective depuis le 1er janvier 2014 pour les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et s'applique depuis le 1er juillet 2014 pour les associations intermédiaires (AI) ainsi que les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'aide au poste d'insertion est désormais la seule modalité de financement des quatre catégories de SIAE (hors Fonds Départemental d'Insertion – FDI). Or, jusqu'en 2014 le cofinancement des Départements en faveur de l'IAE reposait principalement sur le cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA en ACI, et depuis le 1er juillet 2014, les contrats aidés à taux préférentiel ne seront plus mobilisés pour le recrutement des salariés en insertion au sein des ACI. Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est devenue support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

En 2017, des évolutions ont été introduites dans les modalités de gestion des aides aux postes et à partir de janvier 2018, un nouvel extranet IAE sera mis en production.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Corrèze confie à l'ASP la mission de gérer et de payer le cofinancement des aides aux structures gérant des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

L'employeur peut recevoir une aide du Département pour le cofinancement de l'aide aux postes des structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion conformément aux décisions arrêtées en convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les structures d'insertion éligibles à l'aide sont :

- Un organisme de droit privé à but non lucratif ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées à l'article L 5132-1 du code du travail,

- ASSOCIATION
- CCAS
- EPCI
- Commune
- Autres

La détermination de la contribution du Conseil départemental est arrêtée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens précitée.

Les modalités de calcul de l'aide au poste sont précisées dans le cahier des charges joint en annexe.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Conseil départemental versée à l'ASP et relative aux engagements pris sur la période indiquée à l'article 7 est fixée chaque année au budget départemental et communiquée à l'ASP pour la première année par la présente convention, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP. Cette notification devra être adressée à l'ASP dès le vote des élus.

Le financement versé par le Conseil départemental à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention (crédits d'intervention),
- le montant nécessaire à la rémunération des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Conseil départemental de la Corrèze est fixé à 231 000 € pour l'année 2018, dont 223 000 € prévisionnels au titre des crédits d'intervention

3.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Conseil départemental s'effectuera de la manière suivante :

Dans l'attente de la notification par le Conseil départemental de la dotation annuelle de l'exercice n le montant de l'avance est calculé sur la base de la dotation annuelle de l'exercice n-1.

Les avances seront versées selon les modalités ci-dessous :

- 4/12ème de la dotation annuelle à la signature de la CAOM
- 4/12ème de la dotation annuelle au plus tard le dernier jour ouvré du mois d' août
- 4/12ème de la dotation annuelle au plus tard le dernier jour ouvré du mois de novembre

Un compte d'emploi arrêté au dernier jour de chaque trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni au CD au début du trimestre civil suivant.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de la réception de ces fonds.

L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de toutes les annexes signées au cours de la période indiquée à l'article 7.

Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2018 et suivantes en fonction de la durée de l'annexe financière.

En cas de trésorerie insuffisante, et dans l'attente du versement des fonds, le Département autorise l'ASP à utiliser les crédits disponibles sur d'autres dispositifs confiés par le Conseil départemental. En revanche, les crédits du dispositif IAE ne pourront pas abonder la trésorerie des autres dispositifs.

Les demandes d'avance devront parvenir à l'adresse suivante:

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
Hôtel du Département "MARBOT"
9, rue René et Émile FAGE - BP 199
19005 TULLE CEDEX

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2018 à :

- La saisie, gestion et paiement d'une annexe financière, d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du Conseil départemental : 31,47 €
- Forfait annuel de 6.599,55 € au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention. Il comprend notamment : l'instrumentation technique, le suivi financier de la convention, (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques, appui technique au Département.

Ces montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac ; mois de référence : août).

L'ASP informe le Conseil départemental de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Sur la base de 19 annexes financières traitées, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 7 228,95 € pour 2018. Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.

Ils sont appelés deux fois par an, sur la base d'un appel de fonds semestriel spécifique précisant le nombre d'annexes financières gérées. Le forfait est facturé en une seule fois à l'occasion du premier appel de fonds de l'année considérée.

Ces factures sont à déposer sur la plateforme Chorus Pro. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, l'ASP a l'obligation de les déposer et le Département de les réceptionner via cette plateforme.

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur la faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des fonds du Conseil départemental sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP :

IBAN : FR76 1007 1870 0000 0010 0011 849
BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Conseil départemental avec une proposition de décision. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP. L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives. Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de créance ou décès du débiteur, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Conseil départemental, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Conseil départemental s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2018.

Sont concernées les annexes financières dont la date de signature est comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31/12/2018.

Elle est reconductible par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement des annexes financières.

Le Conseil départemental informera l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.

La décision de reconduction sera adressée au plus tôt à l'ASP afin d'éviter toute rupture de couverture juridique. Si elle intervient après le terme de la période échue, elle devra partir à compter du lendemain du dernier jour de la période précédente.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION – CLOTURE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira une balance Départementale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement et notamment, si des relances ont été accomplies, si des délais ou des remises gracieuses ont été accordés, si les poursuites ont été engagées ou si des créances ont fait l'objet d'abandon ou d'admission en non-valeur. Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de reversement) et établissant la liquidation des droits, d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice est reversé au Conseil départemental s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil départemental s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son accès à l'extranet IAE, le Conseil départemental disposera d'une série de restitutions listées dans le cahier des charges joint en annexe.

L'ASP produira annuellement, un état comptable d'exécution de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 11 – Document annexe

- Le cahier des charges

Fait à, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR LE PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL DE L'ASP,
LE DIRECTEUR REGIONAL DELEGUE

Pascal COSTE

Frédéric TOURNADE

Sommaire

1	Présentation générale du dispositif	9
1.1	Textes de référence.....	9
1.2	Présentation générale de la réforme.....	9
1.3	Les missions de l'ASP	9
2	Description des modalités de gestion	10
2.1	L'enregistrement des annexes financières ou des avenants.....	10
2.2	La détermination du calcul de l'aide	10
2.3	Les modalités de versement de l'aide	10
2.4	Les suspensions, les reversements	12
3	Les restitutions	12
3.1	Les extractions via l'extranet	12
3.2	Les restitutions	13
4	Annexes.....	14

Présentation générale du dispositif

1.1 Textes de référence

- ❖ loi n° 2013 1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances et notamment son article 142,
- ❖ articles L 5132-2 et suivants du code du travail,
- ❖ décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- ❖ décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique
- ❖ note DGEFP n°2014 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1er semestre 2014

1.2 Présentation générale de la réforme

Depuis la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, les Conseils Départementaux contribuent au financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA. Les engagements entre l'Etat et le Département sont formalisés dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

Jusqu'à la réforme, le cofinancement des Départements en faveur de l'IAE repose principalement sur le cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA en ACI, A compter du 1er juillet 2014, les contrats aidés à taux préférentiels de 105% ne seront plus mobilisés pour le recrutement des salariés en insertion au sein des ACI. Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) sera le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

Sauf accord différent conclu entre le CD et les services de l'Etat, le cofinancement du Département porte sur les salariés bénéficiaires du revenu de solidarité active avant leur embauche (personnes couramment désignées dans le présent document sous le nom de « bénéficiaires du RSA ») et il s'élève à 88% du montant du RSA pour une personne seule. Le niveau de participation du Département est déterminé dans l'annexe financière transmise à l'ASP.

1.3 Les missions de l'ASP

L'ASP est l'opérateur chargé par le Conseil Départemental de gérer et de payer sa participation à l'aide au poste versée aux ACI. A ce titre, elle est chargée de :

- Permettre un accès à l'extranet IAE pour les données le concernant,
- D'enregistrer les annexes financières,
- Procéder aux contrôles de cohérence préalables aux paiements ;
- Verser l'aide aux SIAE concernées ;
- D'émettre les avis de paiement à chaque structure ;
- D'émettre des ordres de recouvrement, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de recouvrement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Transmettre au Conseil Départemental périodiquement des données nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation du dispositif.

Description des modalités de gestion

1.4 L'enregistrement des annexes financières ou des avenants

La DIRECCTE ou l'Unité Départementale transmet l'annexe financière à l'ASP par voie postale. L'ASP enregistre l'annexe financière dès réception.

Cette annexe mentionne notamment le financement du Conseil Départemental prévu par la CAOM pour la structure d'insertion considérée. Les taux de participation Etat et Conseil Départemental sont déterminés d'après le montant total de l'aide et le montant cofinancé par le CD portés à l'annexe financière.

1.5 La détermination du calcul de l'aide

Les taux de participation Etat et Conseil Départemental sont déterminés d'après le montant total de l'aide et le montant cofinancé par le CD portés à l'annexe financière.

Exemple : Hypothèse d'une annexe financière d'une durée de 12 mois avec cofinancement des postes occupés par des bénéficiaires du RSA.

Nombre de postes d'insertion en ETP : 6

Dont bénéficiaires du RSA 4

Montant unitaire annuel de l'aide au poste : 19655,00 €

Montant total de l'aide au poste : 117930,00 € = (19655/12X12X 6)

Montant part conseil général(*) (88 % du socle RSA soit 480,02 €) : (480.02 X 4) X 12= 23040,96 €

Montage financier

	En €	%
Montant total de l'aide au poste	117930,00	100,00
Etat	94889,04	80,46
Conseil Général	23040,96	19,54

Exemple : Hypothèse d'une annexe financière d'une durée de 6 mois avec cofinancement des postes occupés par des bénéficiaires du RSA.

Nombre de postes d'insertion en ETP : 6

Dont bénéficiaires du RSA 4

Montant unitaire annuel de l'aide au poste : 19655,00 €

Montant total de l'aide au poste : (19 200/12X6) X 6) = 58965,00 €

Montant part conseil général(*) (88 % du socle RSA soit 480,02 €) : (480,02 € X 4) X 6= 11520,48 €

Montage financier

	En €	%
Montant total de l'aide au poste	58965,00	100,00
Etat	47444,52	80,46
Conseil Général	11520,48 €	19,54

(*) Ce montant est défini dans l'annexe financière à partir de la CAOM.

L'ASP adresse ensuite un courrier de notification à la SIAE conventionnée. Ce document rappelle les modalités de financement et précise les informations permettant l'accès à l'extranet IAE.

1.6 Les modalités de versement de l'aide

Les montants forfaitaires mensuels.

Le montant forfaitaire mensuel est déterminé en fonction de la durée de la convention.

Exemple

Montant de l'aide = 117930€ - Durée 12 mois

Montant forfaitaire mensuel = 117930 € : 12= 9827,50 €

Dont 7907,21 € pour la part Etat

Dont 1920,29 € pour la part CG

L'ASP verse le montant forfaitaire mensuel d'un mois donné au cours de ce mois. L'ASP notifie un avis de paiement qui indique l'origine du financement de l'aide.

La SIAE doit procéder à l'enregistrement des salariés en insertion dans l'extranet (saisie de la fiche Salarié avec des informations sur le contrat)

En fin de mois, la SIAE doit :

- déclarer les heures réalisées pour l'ensemble des salariés en insertion,
- imprimer le Suivi mensuel qui comporte l'ensemble des salariés et les heures déclarées,
- l'adresser au plus tôt par voie postale à la Direction régionale de l'ASP compétente.

Les régularisations

L'aide au poste est régularisée après chaque trimestre de la période conventionnée (au deuxième mois qui suit le trimestre à régulariser, sauf pour le dernier trimestre de l'annexe pour lequel la régularisation se fait au plus tôt) : le nombre d'heures réalisées par les salariés est comparé à celui des heures théoriques prévu au regard du nombre de postes d'insertion aidés.

Les prérequis :

- les suivis mensuels des mois échus doivent tous être validés par l'ASP,
- le nombre d'heures réalisées par tous les salariés en CDD d'insertion est rapporté au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes aidés au titre de la période considérée (chaque trimestre).

Les modalités de régularisation :

Après chaque trimestre, si le nombre d'heures réalisées depuis le début de l'annexe financière est inférieur au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes conventionnés au titre de la même période, aucun versement n'est opéré ou un versement est effectué à hauteur des heures réalisées restant dues.

Si le nombre d'heures réalisées depuis le début de l'annexe financière est supérieur au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes conventionnés au titre de la même période, le montant du versement s'appuie sur le nombre d'heures réellement effectuées restant dues (à hauteur du montant mensuel forfaitaire)

Dans tous les cas, le montant total versé en fin de conventionnement n'excède pas le montant total de l'aide au poste indiqué sur l'annexe financière (sous réserve d'une revalorisation du montant unitaire annuel réglementaire).

Les heures réalisées qui sont prises en compte lors d'une régularisation de l'aide au poste concernent tous les salariés, qu'ils soient bénéficiaires ou non du RSA. Néanmoins, la participation du CD est établie en prenant en compte le nombre réel de bénéficiaires du RSA employés en CDDI : tout bénéficiaire du RSA ayant au moins une heure réalisée sur un mois donné entraîne pour le Département une dépense égale à 88% du RSA au titre de ce mois. La participation globale du Département reste cependant limitée au montant stipulé sur l'annexe financière. Dans le cas où le budget du CD viendrait à être épuisé avant la fin de l'annexe financière, les paiements se poursuivraient, les crédits Etat venant prendre le relais des crédits départementaux.

En fin d'annexe, un avenant de modification négocié avec l'Etat p peut permettre de réviser la participation du Conseil Départemental à la hausse ou à la baisse.

1.7 Les suspensions, les recouvrements

▪ Les suspensions de paiement

En cas de non saisie de l'état mensuel de présence d'un mois donné dans le délai du mois suivant, l'ASP suspend les versements programmés.

▪ Les ordres de recouvrer

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de recouvrer selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les modalités de régularisations peuvent conduire à l'émission d'ordres de recouvrer après le dernier mois de l'annexe.

Dans ce cadre, deux ordres de recouvrer, respectivement pour la part Etat et pour la part du Conseil Départemental, sont adressés à la structure d'insertion si le nombre d'heures réalisées depuis le début de la période d'effet est inférieur au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes conventionnés et si la différence entre ces deux grandeurs excède le nombre d'heures mensuel théorique.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives. Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au Conseil Départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquels l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil Départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil Départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

Les restitutions

Afin que le Conseil Départemental puisse suivre et contrôler la mise en œuvre du dispositif, l'ASP propose

- Des restitutions (maquettes en annexe 2)
- Un accès à l'extranet IAE qui permet de disposer d'extractions (liste jointe)

1.8 Les extractions via l'extranet

Le Conseil Départemental aura accès uniquement aux structures et aux annexes financières dont il cofinance l'aide au poste.

L'extranet IAE permettra d'accéder à une série de données relatives :

- aux SIAE cofinancés par le Conseil Départemental,
- aux salariés relevant d'une mesure cofinancée par le Conseil Départemental et qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non (fiche salarié),
- au suivi des réalisations des postes d'insertion par mesure, année de signature, annexe financière,
- au suivi mensuel individualisé,
- aux bilans intermédiaire et final.

1.9 Les restitutions

La reddition annuelle des comptes.

L'ASP produira au Conseil Départemental un compte d'emploi annuel certifié par l'Agent comptable. Il retrace la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites sans contraction entre elles.

L'ASP produira également un suivi des engagements et un suivi des annexes financières.

Annexes cahier des charges

Annexe 1 – Modèle Compte d'emploi



Balance générale

Agence de Services
et de Paiement

Compte d'emploi récapitulatif

de la convention du JJ/MM/AAAA

conclue entre
l'ASP

et

Au titre de

Période du 01/01/AAAA au JJ/MM/AAAA

Exercice N

Montant total prévisionnel sur la durée de la convention	0,00
Montant pris en charge sur l'exercice	0,00
-	
Report au 01/01/AAAA	0,00
Crédits d'intervention reçus	0,00
Recettes prescrites	0,00
Remboursement reliquat convention	0,00
Transfert reliquat convention	0,00
-	
Total recettes	0,00
-	
Dossiers d'aide	0,00
Non-valeurs	0,00
Remises gracieuses	0,00
Annulations et réductions d'OR	0,00
Emission d'ordre de reversement (OR)	0,00
-	
Total dépenses convention	0,00
-	
Dotation aux provisions exercice	N 0,00
Reprise sur Provisions exercice	N-1 0,00
-	
Solde disponible au	JJ/MM/AAAA 0,00
-	
Provisions	0,00
-	
Reste à recouvrer sur OR au	01/01/AAAA 0,00
Reste à recouvrer sur OR au	JJ/MM/AAAA 0,00
-	
Total des OR recouverts (par compensation - encaissement - apurement)	0,00
-	
Solde de trésorerie au	JJ/MM/AAAA 0,00

Certifié exact

- Montant total payé pour l'aide CD sur l'année
- Montant total des aides versées sur l'année

Cette liste comprendra toutes les structures d'insertion ayant signé au moins une annexe financière. Pour chaque SIAE, elle comprendra deux lignes, soit une pour l'exercice précédent et une sur l'année en cours.



CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu la loi modifiée n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi modifiée n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi modifiée n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le code du travail,

Vu notamment les articles L.5134-19-1 et suivants, les articles L.5134-20 et suivants, et les articles L.5134-65 et suivants du code du travail,

Vu notamment les articles R.5434-14 et suivants, les articles R.5134-26 et suivants, et les articles R.5134-51 et suivants du code du travail,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-522 du 13 mai 2011 modifiant la participation mensuelle du Département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats initiative emploi,

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n°101 du Conseil départemental de la Corrèze en date du 13 avril 2018-03-22,

Vu la décision de l'Assemblée Départementale du Conseil départemental en date du 13 avril 2018 autorisant le Président à signer la présente convention,

ENTRE :

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE. Président du Conseil Départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Stéphane Le MOING,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

« Le repositionnement des contrats aidés autour du triptyque emploi-formation-accompagnement doit permettre d'en faire un des leviers efficaces de la politique de l'emploi **et de la formation, en articulation avec les autres outils que sont les EA, l'IAE** mais également le plan d'investissement dans les compétences ou les outils d'accompagnement intensif.

Dans ce cadre, le contrat aidé devient un parcours emploi compétences recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. »

« Les parcours emplois compétences [...] renvoient au cadre juridique des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) prévu par le code du travail. »

Circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental de la Corrèze confie à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion (PEC) à compter de la date de début d'exécution du contrat figurant sur le document Cerfa.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

L'employeur peut recevoir une aide du Conseil départemental, si la personne embauchée en contrat unique d'insertion (PEC) est bénéficiaire du RSA

Les employeurs éligibles à l'aide sont ceux du secteur non-marchand :

- les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public (établissements publics, etc.),
- les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, organismes de prévoyance, comités d'entreprise, etc.)
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (régies de transport, établissements de soins, etc.).
- les sociétés coopératives d'intérêt collectif (ces sociétés sont définies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 notamment ses articles 19 quinquies à 19 sexdecies A).

1) Le Conseil départemental se conforme au taux de prise en charge défini dans une circulaire ministérielle, l'aide forfaitaire à l'embauche versée par l'ASP pour le compte du Conseil départemental est défini par l'article D5134-41 pour les PEC et s'élève à 88% du RSA versé à une personne isolée sans activité dans la limite du montant total de l'aide versée à l'employeur.

Conformément à l'article L.5134-19-4 du code du travail, ces options ont fixées dans une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) que le président du Conseil départemental signe avec l'Etat.

L'ASP ne prendra en charge la participation financière du Conseil départemental qu'après communication de la convention annuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L. 5134-19-2 du code du travail. Les prescriptions devront en outre être postérieures à cette convention.

Toutefois dans l'hypothèse où le Conseil départemental a délibéré en faveur du financement de la totalité de l'aide pour certains dossiers, et compte tenu des délais de signature de cette convention, par courrier le président du Conseil départemental peut transmettre au PDG de l'ASP l'ordre de prendre à titre exceptionnel en charge ces dossiers nominativement identifiés.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Conseil départemental de 351 000 € versée à l'ASP et relative à l'engagement des dossiers signés sur la période indiquée à l'article 7 est fixée chaque année au budget départemental et communiquée à l'ASP pour la première année par la présente convention, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP. Cette notification devra être adressée à l'ASP dès le vote des élus.

La dotation versée par le Conseil départemental à l'ASP comprend:

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention,
- le coût des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Conseil départemental de la Corrèze est fixé à 351 000 € pour l'année 2018, dont 346 000 € au titre des crédits d'intervention.

3.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Conseil départemental de la Corrèze s'effectuera de la manière suivante :

- une avance préalable d'un montant de 50 000 € sera versée à la signature de la présente convention et à chaque début d'exercice,

- les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels, conformément au point II du cahier des charges, et justifiées par un compte-rendu des dépenses réalisées (cf. annexe jointe).

Pour éviter tout risque de rupture de paiement des aides, ces appels de fonds tiendront compte d'un fonds de roulement calculé sur la base d'un pourcentage des dépenses payées au cours du trimestre précédent « T-1 » notifié dans l'annexe jointe.

L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amené à suspendre les paiements dans l'attente de réception de ces fonds.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de tous les dossiers signés au cours de la période indiquée à l'article 7. Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2018 et suivantes en fonction de la durée du contrat initial et de ses renouvellements potentiels.

Les demandes d'avance devront parvenir à l'adresse suivante:

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
Hôtel du Département "MARBOT"
9, rue René et Émile FAGE - BP 199
19005 TULLE CEDEX

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2018 à :

- 11,55 € par convention initiale créée,
- 3,13 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier,
- 6,80 € à la création d'un avenant de renouvellement.

Ces coûts incluent le suivi statistique et financier des conventions pour lesquelles l'ASP est en charge du versement du RSA pour le compte du Département.

Ces montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac ; mois de référence : août).

L'ASP informe le Conseil départemental de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Sur la base de 60 dossiers, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 5 000 € pour 2018. Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.

Ils sont appelés deux fois par an, sur la base d'un appel de fonds semestriel spécifique précisant le type et le nombre de dossiers gérés et le cas échéant le récapitulatif des montants déjà versés au titre des frais de gestion.

Ces factures sont à déposer sur la plateforme Chorus Pro. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, l'ASP a l'obligation de les déposer et le Département de les réceptionner via cette plateforme.

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur sa faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention".

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des fonds du Conseil départemental sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP :

IBAN : FR76 1007 1870 0000 0010 0011 849
BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOURRER ET RECouvreMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Conseil départemental avec une proposition de décision. Le Conseil Départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP. L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de créance ou décès du débiteur est constaté, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Conseil départemental, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du

Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Conseil départemental s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changements de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2018. Sont concernés les dossiers (décision d'attribution d'aide initiale + avenant de renouvellement) dont la date de signature de la décision d'aide initiale est comprise entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 jusqu'à leur clôture.

Elle est reconductible annuellement par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement de dossiers et en fonction de la dotation financière votée pour l'année considérée.

Le Conseil départemental informera l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.

La décision de reconduction sera adressée au plus tôt à l'ASP afin d'éviter toute rupture de couverture juridique. Si elle intervient après le terme de la période échue, elle devra partir à compter du lendemain du dernier jour de la période précédente.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION – CLOTURE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes. Le compte d'emploi sera complété d'une situation de trésorerie, faisant état des développements des soldes, qui sera signée par l'Agent Comptable.

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement et notamment, si des relances ont été accomplies, si des délais ou des remises gracieuses ont été accordés, si les poursuites ont été engagées ou si des créances ont fait l'objet d'abandon ou d'admission en non-valeur. Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de recouvrer) et établissant la liquidation des droits, d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice, diminué d'éventuels frais de gestion, est reversé au Conseil départemental s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil départemental s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'ASP produira trimestriellement au Conseil départemental un compte rendu statistique des dépenses réalisées, ainsi que des états rendant compte :

- des effectifs présents par statut employeur,
- des effectifs sortants par statut employeur,
- des dossiers créés par statut employeur,
- des effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur,
- de la liste des employeurs et nombre de décisions se référant aux dépenses d'un mois donné
- du nombre de décisions par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné

Ces états sont décrits en annexe 2 au cahier des charges.

L'ASP s'engage à mettre à disposition du Département tout nouveau rapport développé dans le cadre du suivi du CUI.

Dans le cadre de la gestion, du contrôle et du suivi des décisions individuelles, le Conseil départemental, conformément aux dispositions du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion disposera d'un accès aux modules de restitutions présents dans l'Extranet de prescription des CUI.

L'ASP produira annuellement, un état comptable d'exécution de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à, le

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'ASP,
LE DIRECTEUR REGIONAL DELEGUE

Pascal COSTE

Frédéric TOURNADE

Pièces jointes : le cahier des charges et ses annexes 1 et 2

CAHIER DES CHARGES

I – MONTANT ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE

I - 1/ Décision d'attribution

L'ASP met en paiement l'aide du Département au vu de la décision d'attribution d'aide de contrat unique d'insertion (CUI2) signée par les parties, qui indique le taux de prise en charge du Département. Par ailleurs, l'ASP contrôlera la réalisation des objectifs fixés par la CAOM prévue à l'article L.5134-19-4 du code du travail. Lorsque le nombre prévisionnel d'aide à l'insertion professionnelle est atteint, les prescriptions transmises à la Direction Régionale de l'ASP sont rejetées et le conseil départemental en est informé.

Il est rappelé que conformément aux articles R5134-26 et R5134-51 les prescriptions d'aide parvenant à la délégation régionale de l'ASP doivent être antérieures à la conclusion du contrat de travail CUI-PEC.

I - 2/ Montant de l'aide

Le montant de la contribution forfaitaire du Département est défini par l'article D5134-41 pour les PEC. Cette aide est variable en fonction du taux de prise en charge octroyé par le Département.

Pour la prise en charge d'un PEC dans le cadre du CUI, le montant de la contribution du Département varie en fonction du taux de prise en charge déterminé et du nombre d'heures conventionné.

I - 3/ Modalité de versement

Les versements sont effectués à l'employeur mensuellement.

Le versement du Département et celui de l'Etat seront versés conjointement à l'employeur.

Le paiement a lieu avant le 30 du mois au titre duquel l'aide est due.

I - 4/ Modalités de reversement et remboursement d'indus

Tous les mois pour les employeurs ayant opté pour la dématérialisation de leurs échanges avec l'ASP (utilisation de SYLAé) et tous les trois mois pour les employeurs ayant conservé leurs échanges avec l'ASP en mode 'papier' et en fin de décision d'attribution, l'ASP demande à l'employeur de renseigner un état de présence permettant de vérifier la présence du salarié en Contrat Unique d'Insertion.

L'état de présence est retourné par l'employeur accompagné de la copie des bulletins de salaire correspondants quand les échanges sont en mode 'papier'.

Dans le cadre de la procédure dématérialisée, l'ASP sera amenée à réclamer sur échantillons des bulletins de salaires aux employeurs ayant réalisé une déclaration dématérialisée afin de s'assurer de la réalité de la présence du salarié. L'employeur ainsi contrôlé devra fournir les éléments demandés sous peine de voir son aide suspendue et éventuellement de faire l'objet d'une régularisation mise en œuvre par l'ASP.

Dans tous les cas, communication dématérialisée ou papier, cet état précise le nombre de jours d'absence non rémunérés et signale, le cas échéant, les ruptures du contrat de travail ainsi que leur motif. En cas de non réception de ce document l'ASP suspend ses versements. Il suspend également ses versements, sans attendre de recevoir cet état de

présence, sur instruction écrite de l'autorité signataire de la décision d'attribution, lorsque celle-ci a été informée par l'employeur d'une rupture avant terme du contrat de travail. Afin d'éviter la création d'indus, l'autorité signataire de la décision d'attribution transmet dès qu'elle en a connaissance toute information susceptible d'entraîner l'interruption des paiements.

Au vu de ces documents, l'ASP procède si nécessaire à la régularisation des versements. L'ASP demande le reversement du montant des sommes perçues au titre des jours non justifiés par l'employeur.

II – ETABLISSEMENT DES DEMANDES D'AVANCES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Au plus tard le 10 du deuxième mois de chaque trimestre t , l'ASP adresse au Conseil Départemental une demande d'avance trimestrielle pour le trimestre $t+1$, selon le modèle figurant en annexe.

A chaque demande d'avance, est joint un échéancier actualisé des prévisions de dépenses.

Les avances trimestrielles demandées pour le trimestre $t+1$ sont mises à la disposition de l'Agent Comptable de l'ASP au plus tard le dernier jour ouvré du trimestre t .

III – INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DU RSA

L'ASP est chargée de la transmission à la CNAF et à la CCMSA des informations relatives aux allocataires du RSA financé par le Département entrés en CUI, telles que définies au 3° de l'article R. 5134-18 et à l'article R. 5134-20 :

- Le nom et l'adresse des intéressés
- Leur numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques
- Leur numéro d'allocataire CAF ou MSA
- La date de leur embauche

Cette communication est limitée aux besoins liés à l'application des dispositions du 3^{ème} alinéa du I de l'article L. 262-24 du code de l'action sociale et des familles.

ANNEXE 1

Au plus tard le 10 du 2ème mois de T

**DEMANDE D'AVANCE
Contrat unique d'insertion**

Convention CG /ASP du

Demande d'avance pour le trimestre [T+1]

Situation financière du 1^{er} janvier au [fin du trimestre t-1]

<p>1. Report : trésorerie disponible au 1^{er} janvier 2018.....</p> <p>2. Crédits encaissés par l'ASP sur la période(+)</p> <p>3. Crédits mandatés par l'ASP sur la période(-)</p> <p>4. Reversements et remboursements d'indus sur la période(+)</p> <p>5. Trésorerie disponible à la date d'arrêté (1+2+3+4)(=)</p> <p>6. Crédits ordonnancés au profit de l'ASP, non encaissés sur la période (+)</p> <p>7. Solde théorique (5+6)(=)</p> <p>8. Dépenses payées au cours du trimestre [t-1].....</p> <p>Prévisions de dépenses :</p> <p>9. Prévision actualisée de dépenses pour le trimestre [T]</p> <p>10. Prévision de dépenses pour le trimestre [T+1].....</p> <p>11. Fonds de roulement (60% de 8).....</p> <p>12. Avance à verser pour le trimestre [T+1] (9+10+11-7).....</p>	
--	--

ANNEXE 2
DONNEES STATISTIQUES

Présentation des Rapports

1.1 Effectifs présents par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

<i>Dépt</i>	Effectifs présents en fin de chaque mois											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Statut Employeur												
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total <i>Région</i>												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.2 Effectifs sortants par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

<i>Dépt</i>	Effectifs sortants en fin de chaque mois											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Statut Employeur												
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total <i>Région</i>												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.3 Dossiers créés par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

<i>Dépt</i>	Dossiers créés mois par mois de l'année civile en cours											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Statut Employeur												
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total <i>Région</i>												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.4 Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur

Profil 'Régional' Onglet 'Détail Départements'

Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur														
Statut Employeur	Effectifs présents à fin [mois/année]	Sait en % du total FMAu totaDOM	Sorties prévues en [mois +1]	Sorties prévues en [mois +2]	Sorties prévues en [mois +3]	Sorties prévues en [mois +4]	Sorties prévues en [mois +5]	Sorties prévues en [mois +6]	Sorties prévues en [mois +7]	Sorties prévues en [mois +8]	Sorties prévues en [mois +9]	Sorties prévues en [mois +10]	Sorties prévues en [mois +11]	Sorties prévues en [mois +12]
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
....														
Total														

Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur														
Statut Employeur	Effectifs présents à fin [mois/année]	Sait en % du total FMAu totaDOM	Sorties prévues en [mois +1]	Sorties prévues en [mois +2]	Sorties prévues en [mois +3]	Sorties prévues en [mois +4]	Sorties prévues en [mois +5]	Sorties prévues en [mois +6]	Sorties prévues en [mois +7]	Sorties prévues en [mois +8]	Sorties prévues en [mois +9]	Sorties prévues en [mois +10]	Sorties prévues en [mois +11]	Sorties prévues en [mois +12]
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
....														
Total														

Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur														
Statut Employeur	Effectifs présents à fin [mois/année]	Sait en % du total FMAu totaDOM	Sorties prévues en [mois +1]	Sorties prévues en [mois +2]	Sorties prévues en [mois +3]	Sorties prévues en [mois +4]	Sorties prévues en [mois +5]	Sorties prévues en [mois +6]	Sorties prévues en [mois +7]	Sorties prévues en [mois +8]	Sorties prévues en [mois +9]	Sorties prévues en [mois +10]	Sorties prévues en [mois +11]	Sorties prévues en [mois +12]
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
....														
Total														

1.5 Liste des employeurs et nombre de contrats se référant aux dépenses d'un mois donné

Traitement du : mm/ssaa

Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

Identifiant ASP	Dénomination Employeur	Nombre de dossiers

1.6 Nombre de contrats par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné

Traitement du : mm/ssaa

Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

	Statuts Employeur										
Commune	10	11	21	22	50	60	70	80	90	98	99
87085 Limoges											
...											



DIRECTION ACTION SOCIALE
FAMILLE INSERTION

BILAN INTERMÉDIAIRE 2017
CONVENTION FONDS
D'APPUI AUX POLITIQUES
D'INSERTION (FAPI) - 2017 -
2019

Contexte national :

La mise en place du FAPI en 2017, doté de 50 millions d'euros, vise à répondre à un triple objectif :

- Inciter les départements à s'engager davantage dans l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés d'insertion ;
- Améliorer l'articulation entre politiques locales et nationales, en encourageant les départements à développer les coopérations entre acteurs ;
- Accroître la visibilité de l'administration centrale sur les politiques d'insertion départementales.

En bénéficient les départements qui signent avec l'État une convention.

En 2017, 1^{ère} année de mise en œuvre du FAPI, 90 départements ont signé une convention avec l'État.

Les départements signataires se sont engagés sur trois types d'actions dans le cadre des conventions :

- Actions répondant à la loi
- Actions de coopération
- Actions répondant à des priorités nationales ou locales

Contexte départemental :

Convention signée le 26 avril 2017 entre Le Préfet de la Corrèze et Le Président du département de la Corrèze pour une durée de 3 ans (2017 - 2019) et librement renouvelable par accord entre les parties.

Activation financière 2017 :

89 996 €

Relevé de l'encaissement 01/08/2017

Bilan des actions ciblées par la convention :

1) Actions répondant à la loi

- Orientation réorientation des bénéficiaires du rSa :

L'orientation de la personne dès son entrée dans le dispositif rSa vers la bonne modalité d'accompagnement est un enjeu fort pour une activation optimisée du parcours d'insertion.

Pour cela, la collectivité départementale met en œuvre un temps systématique d'information et de contractualisation des publics à leur entrée dans le dispositif.

Cette étape obligatoire allie un temps d'information collectif et un temps individuel pour établir un premier contrat d'engagement réciproque et définir au plus près des besoins et de la situation du bénéficiaire du rSA la bonne orientation d'accompagnement.

Ainsi en 2017, 1866 personnes ont été invitées aux 136 réunions d'information et de contractualisation organisées sur l'ensemble du territoire départemental et se sont vues proposer une orientation d'accompagnement dans leur parcours en correspondance avec leur situation.

- Accompagnement des bénéficiaires du rSa incluant la signature de contrats d'engagements réciproques :

Chaque bénéficiaire du rSa bénéficie d'un accompagnement individualisé ainsi que prévu par la loi.

La collectivité départementale a construit son offre d'accompagnement de façon modulaire pour être au plus près des besoins des publics.

L'équipe de référents de parcours 2017 est composée de :

- 72 travailleurs sociaux MSD en charge de la contractualisation et du suivi des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- 12 référents professionnels insertion accompagnant un public mobilisable pour engager un parcours d'insertion vers l'emploi.
- 2 référents en charge spécifiquement des publics bénéficiant d'une RQTH et avec une employabilité.

7780 CER ont été établis par les référents de parcours des personnes.

- Participation des bénéficiaires du rSa aux équipes pluridisciplinaires :

Le renouvellement des modes de gouvernance est un des quatre axes majeurs du Programme Départemental d'Insertion 2016 - 2018.

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) décline cette priorité au travers d'une de ses fiches action afin de pouvoir associer et faire participer des bénéficiaires du rSa aux instances de mise en œuvre des politiques d'insertion.

Un groupe de travail constitué par les signataires du PTI travaille sur les modalités d'intégration et de participation des publics à ces commissions.

➤ Signature d'un Pacte Territorial d'Insertion :

Vote, le 25 novembre 2016 du Pacte Territorial d'Insertion 2016-2018 par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental de la Corrèze.

Adoption le 10 novembre 2017 du plan d'actions opérationnel PTI composé de 29 fiches action.

Deux comités de pilotage les 10 janvier 2017 et 13 septembre 2017, 8 groupes de travail.

Sur les 29 fiches action validées :

- 17 fiches action sont activées en 2017
- 2 sont réalisées (Forum Boost Emploi et Promotion dispositif soins Haute Corrèze)
- 3 sont à engager en 2018 (parrainage, observatoire, animateur numérique)
- 7 sont en cours d'élaboration.

23 signataires aux côtés du Département :

L'État, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, les Communautés d'Agglomération Brive, Tulle et Ussel, Pôle Emploi, les Missions Locales de Brive, Tulle et Ussel, l'Association Départementale Pupilles Enseignement Public de la Corrèze, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Mouvement des Entreprises de France, la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, l'Agence Régionale de la Santé, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, la Mutualité Sociale Agricole Limousin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les Centres Communaux d'Action Sociale de Brive Tulle et Ussel, l'Union Départementale de l'Économie Sociale et Solidaire.

➤ Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) :

Signature de la CAOM entre Le Préfet de la Corrèze et Le Président du Conseil Départemental le 16 mai 2017 portant sur l'activation pour la collectivité de 60 CAE , 6 CIE et 112 CDDI

59 contrats actifs à fin décembre 2017 soit 98% de la totalité des CAE

4 CIE activés soit une réalisation à hauteur de 67%,

96,5 parcours IAE réalisés soit une réalisation à hauteur de 86%

2) Actions de coopération

➤ Mise en place d'une convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi :
Protocole de collaboration élargie entre le Conseil Départemental et Pôle Emploi signé le 11 mai 2017

Dans le cadre de cette approche globale d'accompagnement en 2017, on relève :

- 19 commissions
- 869 dossiers présentés en file active
- 454 nouvelles demandes
- 112 renouvellements
- 217 sorties

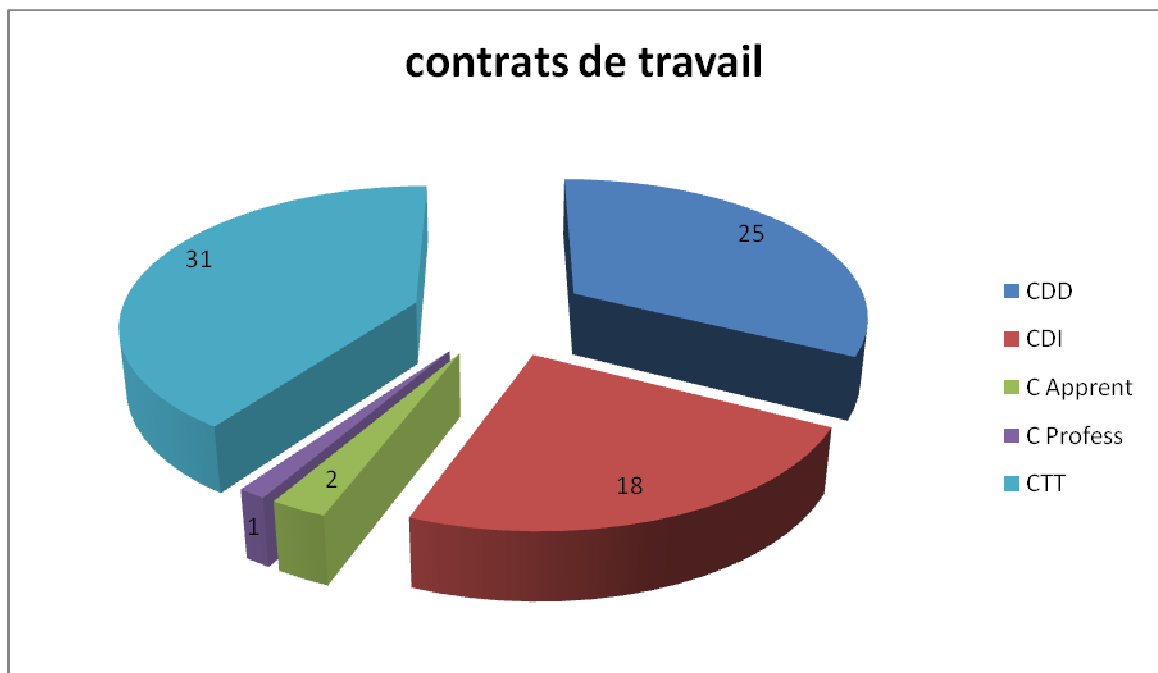
➤ Recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département :

Bilan 2017 :

20 opérations, déclinées en 39 lots, ont intégré le dispositif des clauses d'insertion piloté par le Département

A ce titre :

- 62 personnes ont intégré les clauses
- 15 948,57 heures ont été réalisées soit une progression près de 59% sur un an
- 77 contrats de travail ont été signés :



3) Actions répondant à des priorités nationales ou locales

➤ Insertion des jeunes avec le dispositif Boost Jeunes :

4 coachs jeunes dont 3 portés par les missions locales de Brive, Tulle et Ussel et un coach Conseil départemental avec une spécificité d'intervention en complément de ses collègues des missions locales et pour un public pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Bilan 2017 :

- 325 jeunes suivis
- 252 sorties positives soit un taux global de 78%
- 30 dossiers d'aides financières individuelles instruites pour un montant total de 12 250€ soit une consommation à hauteur de 62% de l'enveloppe globale .

➤ Accès aux soins - Développer et renforcer la prévention et l'accès aux soins :

4 fiches action du PTI sont dédiées à l'accès aux soins et à sa promotion :

- la promotion des dispositifs d'accès aux soins en Haute Corrèze,
- la promotion sur la Corrèze du dispositif CRESLI et l'accessibilité aux bilans de santé
- le recrutement d'un IDE accompagnant santé pour le public rSa
- la mise en œuvre d'un forum " Addictions - Santé mentale"

Une action a été réalisée ; la promotion des dispositifs de soins en Haute Corrèze le 08/11/2017.

80 professionnels médicaux et médico-sociaux ont participé à cette journée.

Deux actions sont activées : la promotion du dispositif CRESLI et le recrutement au 01/09/2017 par la collectivité départementale d'une infirmière pour accompagner le public vers les soins.

➤ Lutte contre la fracture numérique :

3 fiches action du PTI répondent à cette thématique et sont en cours d'élaboration ou de réalisation :

- Un recensement des lieux d'accès numériques est en cours de finalisation
- Le recrutement d'un animateur numérique itinérant est en cours
- La mise en œuvre d'ateliers de compétence numériques de base

➤ Lutte contre la précarité énergétique :

3 actions ont été déployées par le Département pour répondre à cette problématique.

• Le coach énergie : il s'agit de proposer un accompagnement pour maîtriser les dépenses énergétiques avec des niveaux de déclinaison alliant l'intervention individuelle à celle en collectif. En 2017, 30 actions collectives se sont déroulées.

- Le Fonds de Solidarité pour le logement - Énergie FSL :
Il s'agit d'un accompagnement financier individuel des familles.
821 dossiers traités.
Un volume financier accordé à hauteur de 272 373,35 €.

- " L'APPART" :
Porté par l'association FACE Corrèze, il s'agit d'un espace pédagogique ayant pour objectif de sensibiliser aux gestes simples du quotidien pour mieux maîtriser les dépenses énergétiques.
Le Département s'est engagé auprès de FACE dans cette action au travers d'un soutien financier pour la création de "L'APPART" mais aussi en animant des ateliers dans cet espace.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

SANTÉ ET PREVENTION : SANTÉ, PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE -
PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES - DOTATIONS 2018.

RAPPORT

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a désigné le Département comme "**chef de file**" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Les domaines du social et de la santé sont des missions importantes du Département.
En 2017, il leur a consacré 37 819 115 € soit 15,29 % de son budget de fonctionnement.

Dans un contexte socio-économique difficile et marqué par la complexification des problématiques sociales rencontrées par les personnes les plus fragilisées, **le service public départemental d'action sociale reste un interlocuteur essentiel et souvent indispensable pour aider, écouter et accompagner ces personnes** et éviter ainsi que leur situation ne se dégrade encore plus.

Intégrant cette dimension dans la structuration de ses politiques publiques, le Conseil départemental de la Corrèze s'est engagé dans un plan de mesures afin de mieux structurer sa politique d'action sociale et de mieux répondre aux évolutions du contexte social sur le territoire (meilleure réponse à la personne, meilleure lisibilité de missions qui se sont complexifiées...).

La politique de santé publique du Département a pour but d'élever le niveau de santé de la population et de réduire les inégalités en la matière.

Offrir à tous les Français, quel que soit leur lieu d'habitation, l'accès à des soins de santé de qualité reste un objectif majeur de service public.

Dans ce cadre, le Département de la Corrèze ne peut se satisfaire de constater le déclin de l'offre de santé sur son territoire. En effet, la démographie médicale sans remplacements, nous invite à ouvrir la réflexion avec nos partenaires. Comment œuvrer et soutenir des initiatives permettant d'attirer les médecins sur son territoire ?

Mais assurer une couverture médicale n'est pas qu'un objectif de santé publique, c'est également un enjeu stratégique d'aménagement du territoire, car la présence médicale est un élément essentiel pour l'attractivité du territoire, et constitue un facteur déterminant de maintien des populations.

Un problème démographique médical... une situation de plus en plus préoccupante.

Malgré une augmentation continue du nombre de médecins, plus de 285 000 aujourd'hui soit deux fois plus qu'en 1980, la fracture médicale est bien réelle. Ce phénomène est accentué par une grande disparité entre les départements.

Les besoins de soins sont, quant à eux, de plus en plus importants face à une population qui vieillit plus vite que la moyenne française. L'ensemble du département est désormais concerné : ce ne sont plus seulement les communes rurales qui sont atteintes mais aussi des agglomérations.

Malgré de nombreuses initiatives nationales afin de garantir l'accès aux soins de tous les Français sur l'ensemble du territoire national, certains territoires demeurent démunis : une situation qui risque de s'accroître avec les futurs nombreux départs en retraite de médecins.

Garant des solidarités sociales et territoriales, le Département a pour mission de maintenir la qualité des services offerts aux citoyens corréziens.

Il sera force de propositions pour présenter un plan novateur et volontariste pour la Corrèze.

Le service de PMI, quant à lui, prend en compte le développement de l'enfant dans son environnement et la parentalité dans une approche globale de la santé, se situe en effet, au croisement des champs sanitaire et social.

Son action de prévention, qu'on peut qualifier de prévention « prévenante », est positionnée sur l'ensemble des milieux de vie de l'enfant : cadre familial, lieux de socialisation, modes d'accueil et école maternelle.

Ainsi, la Collectivité en fait une orientation prioritaire de sa politique sociale.

Les modes d'accueil de la petite enfance permettent aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. C'est pourquoi le Conseil départemental mène une politique volontariste pour le développement des modes d'accueil avec une répartition équitable sur le territoire.

Le Conseil départemental place la promotion de la santé de la mère et de l'enfant comme un axe majeur de sa politique territoriale d'action sociale au travers la mise en œuvre d'actions sur les territoires tenant compte des spécificités des besoins et des publics.

Dans le cadre de la Santé, de la Protection Maternelle et Infantile, de la Prévention et de l'Action Sociale, l'enveloppe consacrée s'élèvera en 2018 à **888 650 €**.

PARTIE I : SANTE PUBLIQUE : 65 000 €

I - Attractivité médicale et lutte contre la désertification médicale en Corrèze

Concernant les **médecins généralistes libéraux** avec une densité de 99 pour 100 000 habitants, le département de la Corrèze se situe sous la moyenne régionale (103 pour 100 000 habitants) mais légèrement au dessus de la densité nationale (94 pour 100 000 habitants). 35 % sont âgés de 60 ans ou plus, comparativement à 30 % en Nouvelle-Aquitaine et 32 % en France métropolitaine.

La situation est de plus en plus préoccupante, notamment au regard du nombre de cessations d'activité depuis 2014 qui ne cesse d'augmenter et n'est pas compensé par les installations.

Début 2015, la Corrèze comptait 238 700 habitants, soit 4 % de la population régionale. C'est, après la Creuse, le département le moins peuplé et le moins dense (41 habitants au km²) de la région. 67 % des communes du département comptent moins de 500 habitants et accueillent 18 % de la population départementale. La Corrèze est, avec la Creuse, le seul département de la région dont la population diminue.

Sur la période 2008-2013, cette baisse de 0,2 % par an s'est traduite par une perte de 400 habitants en moyenne chaque année. Le nombre d'habitants régresse dans les territoires de proximité Haute Corrèze et Moyenne Corrèze (respectivement - 0,7 % et - 0,3 %) tandis qu'il se stabilise en Basse Corrèze.

L'approche par bassin de vie se révèle ainsi la plus pertinente pour identifier les zones potentiellement en danger selon l'analyse de la variation des effectifs et de la densité médicale.

Le Département refuse la fatalité du déclin des soins de proximité et souhaite proposer un plan offensif avant la fin du 1er semestre 2018.

Afin d'engager la réflexion, le Département a instauré un groupe de travail associant des médecins libéraux/ représentants des maisons de santé pluri disciplinaires/ conseil de l'ordre des médecins/ médecin chef de la PMI et directeur de l'action sociale- familles et insertion.

Le groupe de travail s'est appuyé sur des données départementales dont la notion de zones fragiles en médecine générale :

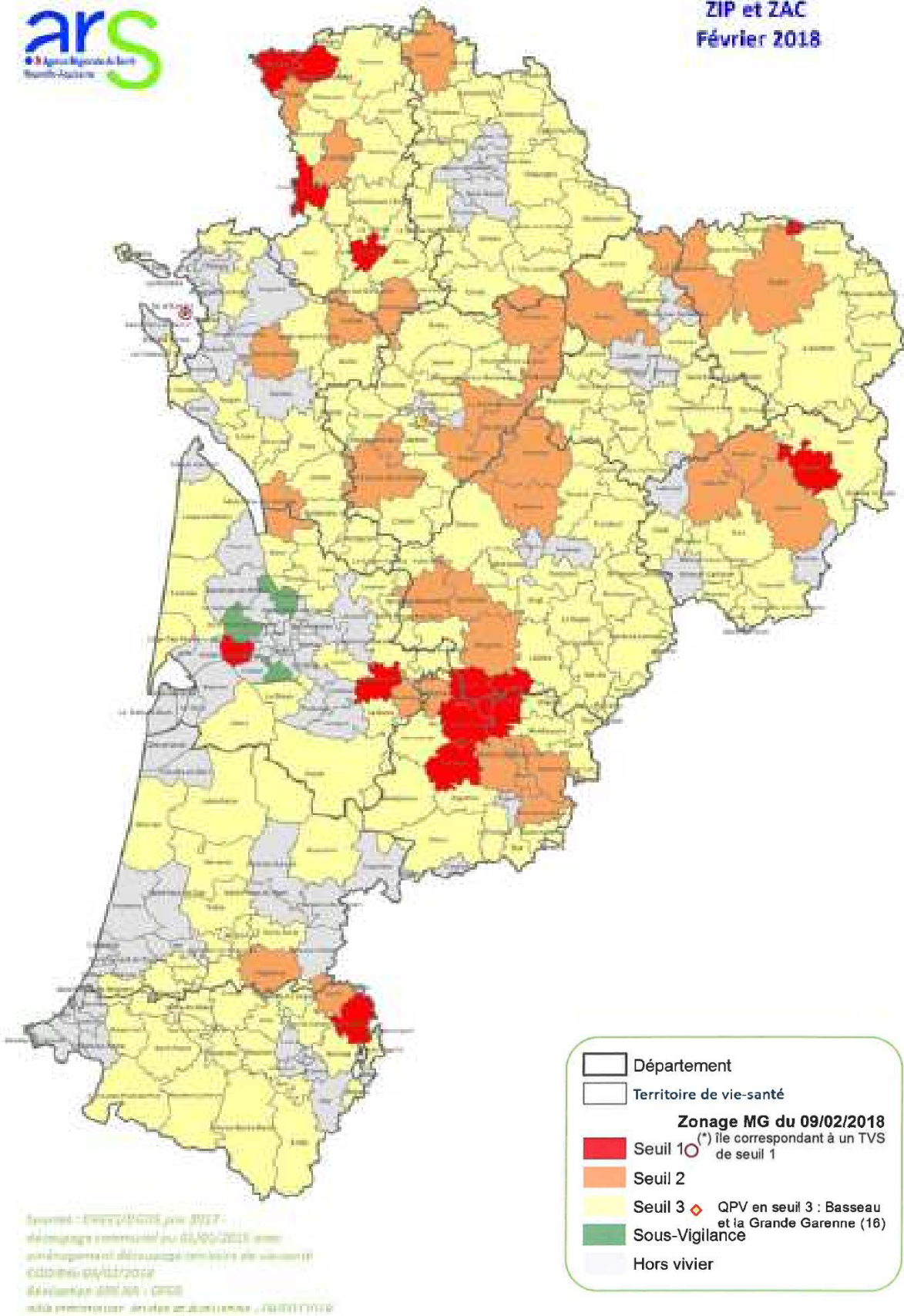
- où se cumulent des problèmes de démographie médicale importants et une démarche déjà engagée qui reçoit l'aval des élus et des professionnels de santé ;
- où des problèmes d'accès aux soins de la population sont à prévoir et sans aucune initiative prise par les professionnels et les élus.

La sélection s'est aussi basée sur des indicateurs observés sur les territoires :

- la densité médicale et la part des 60 ans et plus parmi les médecins généralistes ;
- le nombre de consultations et visites en médecine générale ;
- la population résidente.

En 5 ans, les évolutions démographiques les plus fortes concernent l'espace péri-urbain (+ 2 200 habitants en 5 ans). Les communes appartenant aux grands pôles urbains (Brive-la-Gaillarde, Tulle) ont perdu 3 000 habitants sur l'ensemble de la période. La population diminue également dans les communes hors influence des pôles.

Près de 77 % de la population en Corrèze réside en zones fragiles.



Après plusieurs réunions de concertation, le groupe de travail s'est appuyé sur les données départementales portant sur la démographie médicale, des constats posés par les professionnels de santé associés : baisse continue du nombre de médecins généralistes, manque d'attractivité de la Corrèze, des jeunes médecins moins attirés par l'activité libérale...pour convenir de la nécessité d'agir et faire des propositions nouvelles.

Nous sommes à ce stade de la réflexion en mesure d'engager l'élaboration d'un projet d'actions offensif et attractif qui dans le domaine médical se traduira par des mesures concrètes pour lutter contre la désertification médicale.

Face à cet enjeu de taille, le Département a décidé d'agir en conséquence afin de proposer partout et pour tous le meilleur accès aux soins. Ce qui supposera une politique volontariste en faveur d'un égal accès à la santé pour les citoyens afin :

- d'apporter des réponses souples et rapides aux besoins des bassins de vie frappés par la désertification médicale ;
- de constituer une offre attractive, avec des conditions d'exercice adaptées ;
- de rendre attractif l'installation de nouveaux médecins en Corrèze ;
- de développer de nouvelles formes de coopération entre activité libérale et salariale ;
- d'améliorer la réponse sanitaire aux besoins croissants liés au vieillissement de la population.

Les pistes de travail sont les suivantes :

* ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DE SANTE

- le recrutement d'un chargé de mission "SANTE" dont le rôle sera dès le début de l'étude de :
 - ✓ développer des relations avec les différents professionnels de santé, les universités de médecine,
 - ✓ promouvoir la profession auprès des élèves de terminale, dans les salons des étudiants en médecine, auprès des associations d'internes en médecine générale,
 - ✓ aider et accompagner les futurs médecins dans leurs démarches d'installation,
 - ✓ faciliter les relations avec les collectivités publiques (communes/ EPCI)/ CPAM/ centres hospitaliers/ cliniques...,
 - ✓ aider à l'installation: logements/ emploi conjoint...,
 - ✓ assurer une veille juridique (code de la santé publique/ direction générale des Finances- aide aux communes- ZRR...).

Ce professionnel aura comme première mission de réaliser le diagnostic territorial des zones retenues comme prioritaires déficitaires par la Collectivité: communes sans médecins à 2 ans/ projections à 2 ans du nombre de départs à la retraite en concertation avec le Conseil de l'Ordre départemental des médecins.

- la création d'un guichet unique départemental d'informations (aides à l'installation/ valorisation du patrimoine/ infrastructures/ immobilier/ écoles/ culture/ emploi conjoint...) via un portail "s'installer en Corrèze" sur le site Internet du Département.

* ATTIRER DE FUTURS PROFESSIONNELS

- en étudiant la mise en place d'une aide aux déplacements lors de stages
- l'étude d'une aide financière aux étudiants futurs médecins contre engagement d'installation
- l'étude de la création d'un centre de santé départemental.

Comme l'autorise l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018, des entités sanitaires de proximité multi sites sont désormais possibles afin de regrouper des médecins généralistes mais pouvant aussi accueillir d'autres professionnels de santé.

L'intérêt de ce centre serait de pouvoir apprécier au regard des attentes des habitants, des institutions et des professionnels :

- pour les usagers de santé et la population générale : contribuer à réduire les inégalités de santé, permettre l'accès aux soins,
- pour les professionnels soignants : intérêt du salariat et de développer de nouvelles conditions d'exercice.

L'objectif : Placer des médecins généralistes dans les territoires en carence.

Pour poursuivre, nous proposons un calendrier prévisionnel pour présentation d'un plan d'actions à échéance de juin 2018 :

- la réalisation d'un diagnostic partagé avec le conseil de l'ordre des médecins/ association des maires de la Corrèze/ EPCI et l'ARS pour définir les zones déficitaires et des critères de priorisation des communes à cibler,
- engager des discussions avec la CPAM et étudier le déploiement départemental,
- chiffrer le nombre de médecins nécessaires.

Nous proposons de valider ces axes de travail et de poursuivre l'élaboration du plan d'actions à présenter à l'Assemblée départementale du Conseil départemental de juillet 2018.

II. Action départementale "de prévention dans la lutte contre la dénutrition": 217 000 €

(rapport 104 autonomie)

La dénutrition des personnes âgées est un véritable enjeu de santé publique. En effet, aujourd'hui en France, cette maladie silencieuse est repérée chez au moins 4 à 10 % des personnes à domicile, 30 à 50 % des patients hospitalisés et 20 à 40 % des résidents en EHPAD. Ce constat et la volonté de faire connaître ce qu'est la dénutrition et comment la combattre, a amené le Conseil Départemental de la Corrèze à engager une action départementale d'envergure à travers la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Qu'est-ce que la dénutrition ? Un déséquilibre entre la quantité d'alimentation que nous mangeons et ce que nous dépensons. Ce déséquilibre impacte la santé globale de la personne (système respiratoire, muscles, cicatrisation, défenses de l'organisme, intestin, état psychologique).

Adoptées suffisamment tôt, des recommandations alimentaires simples permettent de prévenir ou de retarder la survenue de nombreuses pathologies, de maintenir un bon état général et de contribuer à repousser l'âge de la dépendance.

Notre projet départemental a ainsi pour objectif de sensibiliser les personnes âgées à cette problématique, en les informant sur cette maladie, ses conséquences et de former à son repérage pour mieux agir. Plusieurs causes peuvent en être à l'origine : un mauvais moral, des problèmes dentaires, des infections, des cancers, un handicap, etc.

Ce projet se décline en deux temps :

- Un premier temps de sensibilisation des publics concernés avec une séance d'information sur la nutrition (avec un nutritionniste complété par l'intervention d'un médecin universitaire sur les causes, conséquences, repérage et traitement) ;
- Un second temps consacré à la formation des acteurs du maintien à domicile intervenant au plus près de la personne âgée avec des mises en pratique qui devront être déclinées auprès du public cible.

Les territoires concernés par cette expérimentation sont :

- BEYNAT
- BUGEAT
- LUBERSAC
- NEUVIC
- BORT-LES-ORGUES
- SEILHAC
- USSEL
- EGLETONS
- LUBERSAC
- UZERCHE
- TULLE
- OBJAT
- ST PANTALEON DE LARCHE
- ST PRIVAT

Pour conduire cette expérimentation de grande ampleur, une enveloppe de 217 000 € (dépense inscrite au rapport 105) a été affectée par le Conseil Départemental de la Corrèze. L'ensemble des actions énoncées pour améliorer la prise en charge de la dénutrition s'oriente en faveur de la bien-traitance de la personne âgée et répond à un réel enjeu de société.

III. Partenariats avec les associations et organismes divers : 45 000 €

L'engagement du Conseil départemental pour la prévention et la promotion de la santé se traduit notamment par le soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de la prévention sociale et sanitaire.

Une priorité est donnée aux actions de prévention encourageant les comportements favorables à la santé visant à donner aux individus la capacité à faire les meilleurs choix pour améliorer leur santé de façon autonome, en prenant notamment en compte leur environnement.

Ainsi, le Conseil départemental soutient les dispositifs de prévention majeurs pour la protection de la santé par l'attribution d'une participation à diverses associations œuvrant dans ce champ d'intervention.

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'un passage à une prochaine réunion de la Commission Permanente.

Nous proposons de réserver des crédits de paiement à hauteur de **45 000 €** pour cette dépense.

IV. Action de prévention en faveur des adultes : 20 000 €

De la même manière, par conventionnement, un soutien financier est apporté chaque année au Comité de Corrèze de la ligue contre le cancer concernant plus précisément le volet social (dispositif limousin d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de cancer à domicile et de leurs proches), les volets sanitaires des associations n'ayant pas vocation à être aidés par le Conseil Départemental.

Ainsi, en 2017, 172 demandes d'aides financières ont été acceptées sur 180 demandes, se déclinant ainsi :

- Aide financière à la vie quotidienne : 47 dossiers acceptés (aide générale à la vie courante, aides à l'énergie, aides alimentaires, aides aux loyers)
- Aides financières liées à la maladie : 21 dossiers acceptés (financement de prothèses, frais de soins non remboursés, frais de transport)
- Aides humaine : 100 dossiers acceptés (pour des heures d'aides à domicile, pour des portages de repas)
- Aides liées aux obsèques : 4

Par ailleurs, 134 personnes ont été prises en charge par l'assistant social de la ligue dont 92 visites à domicile, au titre de l'accompagnement social.

Afin de participer au financement de ces dépistages, nous vous proposons de réserver des crédits de paiements à hauteur de 20 000 € pour cette dépense.

PARTIE II : LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : 486 150 €

Dans le cadre stratégique de Prévention et Promotion Santé, l'enveloppe consacrée aux missions de la Protection Maternelle et Infantile s'élèvera en 2018 à 486 150 €.

I. Les actions de prévention : 56 000 €

Dès lors, en 2018, en plus des consultations médicales et des temps de consultations de puéricultrices ouverts à tous et répartis sur l'ensemble du territoire, **des ateliers "massage bien être"** seront mis en place dès le printemps sur les 12 MSD. Ces ateliers seront animés par les puéricultrices et les sages femmes formées à cette pratique.

La mise en place de ces ateliers a pour objet de favoriser la relation parent enfant et renforcer le lien. Cet atelier est un outil de prévention et promotion de la santé, il va permettre d'accompagner au quotidien la fonction parentale et la valoriser.

➤ Ateliers "massage bien être"

Les ateliers "massage bébé" sont proposés à tous les parents Corrégiens ayant un bébé de 0 à 9 mois.

Ces ateliers sont animés par les puéricultrices en binôme et se déroulent sur l'ensemble du territoire dans les maisons de solidarité départementale.

Les professionnelles ont un déroulé qu'elles ont construit en amont mais elles s'adaptent aussi beaucoup à l'expérience du parent et de la réceptivité du bébé.

Le toucher est un besoin essentiel pour le nouveau-né, c'est le sens le plus développé chez le bébé.

L'accueil des parents est un moment important dans l'atelier car il va permettre d'établir une relation de confiance. L'acquisition de matériel adapté sera à prévoir : matelas, poupons... sur les 12 maisons de solidarité départementale.

➤ Bus PMI itinérant

Le Département a dans ses compétences les missions de protection maternelle et infantile pour les futures mères et les enfants jusqu'à 6 ans sur les 12 lieux de consultations dans les MSD.

Cependant, pour celles et ceux qui sont empêchés de s'y rendre, la PMI se doit de trouver de nouvelles modalités d'accompagnement des familles, en innovant avec la création d'un bus PMI itinérant.

Il s'agit de proposer aux populations un service de soins et de traitement sur tout le territoire corrézien au travers la mise en place d'un bus itinérant de consultations PMI.

En effet, le véhicule itinérant sera aménagé pour accueillir les parents et s'assurer du bon développement des enfants. Ainsi, les professionnels de santé (puéricultrices, médecins) des maisons de la solidarité départementale de chaque territoire vont se relayer pour effectuer des permanences ou des consultations sur rendez-vous.

Avec ce nouveau dispositif, qui met en avant le service de proximité apporté aux Corrèziens, le bus PMI va permettre de travailler avec les familles afin de rompre leur isolement, de développer le lien familial et le tissu social dans un climat de confiance, tout en assurant un suivi médical de l'enfant.

Le bus itinérant a pour objet de sillonner le territoire à la rencontre des publics concernés et réaliser des permanences d'une demi-journée, en particulier dans des zones désertées ou à faible densité médicale.

Des consultations médicales en présence d'un médecin ou d'une puéricultrice sont possibles sur rendez-vous afin d'effectuer des consultations de pédiatrie préventive ou d'effectuer les vaccinations recommandées.

Un état des lieux nous a permis de mettre en avant un besoin particulièrement important sur la haute Corrèze.

Le Conseil départemental a en sa possession un bus équipé pour recevoir des enfants de moins de six ans. Ce véhicule doit permettre d'assurer :

- des permanences de puéricultrices,
- des consultations de nourrissons.

Nous proposons de réserver des crédits de paiement à hauteur de **56 000 €** pour cette dépense.

II. La santé Mère Enfant : 27 650 €

L'accueil du jeune enfant :

a) L'accueil individuel : l'obligation de formation : 26 650 €

La professionnalisation des assistants maternels

La réforme des statuts des assistants maternels prévoit depuis le 1er janvier 2007 une formation obligatoire de 120h organisée et financée par les Conseils départementaux.

Elle se déroule en deux temps :

- Les soixante premières heures sont assurées dans un délai de six mois à compter de la demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'enfant par celui-ci ;
- La durée de formation restant à effectuer est assurée dans un délai de deux ans à compter du début de l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel.

La formation des assistants maternels constitue un enjeu majeur en matière de qualité d'offre d'accueil proposée sur le territoire. En effet, elle favorise un processus de professionnalisation

des assistants maternels et, de ce fait, permet de garantir un accueil sécurisé aux enfants. En Corrèze, la formation est externalisée au lycée de Naves.

Pour financer cette formation, nous proposons d'affecter des crédits de paiement à hauteur de 26 650 €.

b) Les frais de garde pendant la formation : 1 000 €

Le Conseil départemental a pour obligation d'organiser et financer la formation des assistants maternels mais également de prendre en charge les frais induits par l'accueil des enfants qui leur sont confiés sur ce temps. Le parent organise lui même la garde de l'enfant et perçoit une indemnisation forfaitaire des frais occasionnés.

Nous proposons des crédits de paiement à hauteur de 1 000 € pour cette dépense.

III. Promotion et prévention de la santé : 401 000 €

1/ En faveur de la mère et de l'enfant : 61 000 €

a/ Matériel médical et paramédical

Le Code de Santé Publique stipule que le service départemental de PMI doit organiser des actions médico-sociales préventives :

- pour les femmes enceintes notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse ;
- pour les parents en période post-natale notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile.

Ces actions se traduisent par les consultations médicales, les visites à domiciles ainsi que les bilans de santé à l'école maternelle.

La mise en œuvre de ces actions nécessite l'achat de matériels médicaux et de produits pharmaceutiques.

b/ Vaccins

Les missions de promotion de la santé passent également par la réalisation de vaccinations en consultations de PMI, sur tout le département.

La vaccination peut être assurée dans les 12 maisons de la solidarité réparties sur le territoire du Département.

L'ensemble des vaccins obligatoires ou recommandés par le calendrier vaccinal sont proposés par les services :

- diphtérie, tétanos, polio, coqueluche
- hépatite B
- hépatite A

- rougeole-oreillons-rubéole
- BCG
- vaccin pneumococcique
- vaccin anti-pneumococcique C

Les vaccinations sont mentionnées dans le carnet de santé de l'enfant. Les consultations de la PMI sont accessibles à tous sans condition de ressource.

Afin de garantir une couverture vaccinale satisfaisante des enfants suivis, certains vaccins sont fournis par le service PMI et font l'objet d'un remboursement par les organismes de sécurité sociale.

c/ Élimination déchets à risque (DASRI)

Les déchets issus des activités de soins (vaccinations) doivent faire l'objet d'un tri dès leur production. Il s'agit de garantir l'absence de déchets à risques dans les déchets et assimilés et d'isoler les déchets à risques chimiques, toxiques des déchets à risques infectieux. L'évaluation du risque infectieux est laissée à l'appréciation du professionnel de santé. La gestion des DASRI est soumise à de nombreux textes réglementaires concernant le conditionnement des déchets, les modalités d'entreposage, les conditions de transport et les documents de traçabilité.

Ainsi, toute personne qui produit des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés est tenue de les éliminer en vertu de l'article R1335-2 du Code de la Santé Publique. Ainsi pour être conforme à la réglementation du traitement des déchets médicaux, la collectivité fait appel à un prestataire.

Nous proposons de réserver des crédits de paiement à hauteur de **48 700 €** pour financer ces missions.

d/ Observatoire Régional de la Santé

Conformément à l'article R2112-8 du Code de la santé publique, le Conseil départemental a le devoir d'observation de l'état de santé de la petite enfance.

Les informations épidémiologiques sont établies à partir des déclarations de grossesse et de naissance, certificats de santé de l'enfant (8ème jour, 9ème et 24ème mois) et des bilans d'activité des services de PMI.

Ces données sont indispensables pour déterminer les besoins de la population et les actions à entreprendre en matière de protection maternelle et infantile.

En effet, l'analyse des données épidémiologiques est utilisée comme un outil de pilotage de la politique de la santé préventive de la mère et de l'enfant sur le département. Le but étant de structurer au mieux les actions portées par le service PMI.

En raison de l'impact des données statistiques sur la politique de la santé menée en faveur des enfants corréziens, le Conseil départemental a fait le choix de solliciter l'ORS (observatoire régional de santé) pour l'analyse des certificats de santé.

Cette mission se matérialise par un conventionnement avec l'O.R.S. sur une période de 3 ans de 2016-2019.

Nous proposons de financer cette action conformément à l'échéancier de facturation échelonné de juin 2017 à novembre 2019 pour **12 300 €** par an et de réserver les crédits de paiements correspondants.

2/ En faveur du jeune enfant et de l'adolescent : 340 000 €

a/ La prévention des 0-6 ans : 100 000 €.

La prévention et le dépistage des enfants de moins de six font partie des axes principaux d'intervention de la PMI. La plupart des handicaps ou déficiences d'origine périnatale peuvent être dépistés dans les premières années de la vie. Ainsi, une prise en charge précoce permet une amélioration du pronostic des enfants.

Les médecins de PMI sont des acteurs de l'intervention précoce des enfants en situation de handicap au cours des consultations médicales et dans el cadre du suivi. Ainsi, les enfants pour lesquels il a été un repéré ou dépisté des difficultés de développement ou des troubles avérés sont orientés rapidement vers le CAMSP.

L'efficacité de ce dispositif suppose notamment une coordination resserrée, avec les acteurs de la santé et de l'action sociale en particulier. C'est en ce sens que le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) est un acteur indispensable sur le territoire.

En effet, la mission principale des CAMSP est d'assurer un dépistage et un diagnostic précoces des troubles du développement du jeune enfant de 0 à 6 ans (déficiences motrices, sensorielles ou intellectuelles).

Le financement est régi par l'article R. 314 -123 du Code de l'Action Sociale des familles qui précise que la dotation globale de financement des CAMSP se décompose à hauteur de 80 % de prise en charge par l'Assurance Maladie et 20% par le Département.

Tous les ans, l'ARS fixe la répartition de la dotation au regard du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire des PEP 19.

Nous vous proposons d'inscrire des crédits sur paiement à hauteur de **100 000 €** permettant de participer à la prévention du handicap chez l'enfant.

b/ La planification familiale : 240 000 €

Conformément au code de la santé publique, la planification familiale est une compétence du Département pouvant être gérée directement ou déléguée par convention à d'autres collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ainsi, le Conseil départemental est tenu d'organiser des consultations médicales, de diffuser des informations et de mettre en œuvre des actions collectives et individuelles d'information sur la sexualité et l'éducation familiale.

Le Département de la Corrèze délègue ces missions aux 3 trois Centres hospitaliers du département : Tulle, Brive, Ussel. Cette délégation s'est matérialisée par un conventionnement (2017-2018-2019) validée en Commission Permanente du 21 juillet 2017.

Afin de mener ces actions, il est proposé d'inscrire des crédits de paiements à hauteur de **240 000 €**.

IV. Dépenses d'investissement - Acquisition de matériel médical : 1 500 €

L'approvisionnement d'équipement médical et de puériculture, d'optique, permet d'optimiser les actions de préventions auprès d'enfants et des femmes enceintes.

En prévision de remplacement du matériel existant, nous vous proposons de réserver des crédits à hauteur de 1 500 €.

RECETTES

Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Mutualité Sociale Agricole : Télétransmission

Dans le cadre d'un conventionnement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, le Conseil départemental bénéficie d'un remboursement des consultations médicales, des actes et examens médicaux, des vaccinations, des consultations sages femmes exercées par les professionnels du service PMI.

Nous proposons d'inscrire des crédits à hauteur de cette prévision, soit 40 000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter des crédits de paiements selon la répartition ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE	102 650 €	105 914 €	128 650 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE	473 000 €	433 896 €	421 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	575 650 €	539 810 €	549 650 €
ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE	38 000 €	7 971 €	0 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE	40 000 €	55 405 €	40 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	78 000 €	63 376 €	40 000 €
PREVENTION MEDICO SOCIAL	1 000 €	1 067 €	1 500 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 000 €	1 067 €	1 500 €

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	549 650 €	40 000 €
INVESTISSEMENT	1 500 €	0 €
TOTAL	551 150 €	40 000 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

2009P046E30 - Accueil du jeune enfant

2009P046E27 - Familles Enfance Subventions

2009P046E34 - Plan santé

2016P005E01 - Promotion de la santé : Participations

2016P005E02 - Promotion de la santé : Moyens fonctionnement

2016P005E04 - Promotion de la santé : Subvention

2016P005E06 - Moyens en investissement

EN RECETTES

2016P005E05 - Promotion santé

PARTIE III : PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES : 337 500 €

Les politiques de l'action sociale relèvent en premier lieu du Département. Elles sont encadrées par l'art. L.123-2 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que "le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie.

Le service départemental d'action sociale est un interlocuteur essentiel et souvent indispensable pour aider, écouter et accompagner ce public. Il est reconnu comme un véritable instrument de politique sociale.

A partir d'une analyse des besoins des personnes et des professionnels et d'une évaluation des ressources disponibles, il permet de programmer l'évolution des dispositifs existants et la création d'actions nouvelles :

- Formaliser l'accueil, l'information et l'orientation du public :
 - Associer et faire participer,
 - Favoriser l'inclusion des plus fragiles.
- Mieux prendre en compte les parcours des personnes ;

- **Renforcer les liens avec les partenaires afin de fluidifier le parcours des usagers :**
 - Coordonner un partenariat efficace entre les acteurs locaux,
 - Mieux connaître les territoires et les publics afin d'adapter l'offre de service.

Soucieux d'assurer pleinement le développement de ses responsabilités dans le domaine de l'action sociale, le Département met des professionnels au service et à proximité des Corrégiens : assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale, psychologues, spécialistes de l'insertion et travailleurs sociaux enfance.

Leurs compétences portent sur l'insertion, la protection de l'enfance et les personnes vulnérables. Ils sont en mesure d'accueillir, d'évaluer, d'orienter ou d'accompagner toute personne rencontrant des problématiques d'ordre matériel et financier, familial, éducatif et de santé.

Leur action vise à prévenir et à surmonter les difficultés des Corrégiens en les aidant à accéder à leurs droits, à bénéficier de dispositifs d'aides financières tels que le fonds de solidarité départemental et à rechercher des solutions en lien avec de nombreux partenaires locaux.

L'objectif est d'améliorer les conditions de vie des Corrégiens et de maintenir ou restaurer leur autonomie. **L'action sociale et la solidarité sont au cœur des missions du Département. Solidarité envers les familles, les personnes fragiles, les plus démunis, d'un bout à l'autre du territoire, la Collectivité départementale agit pour faciliter le quotidien de chacun.**

Identifiée comme une priorité sur le département, la prise en compte des nouveaux enjeux de santé publique constitue un autre axe fort des prochaines politiques socio-médicales.

Le Conseil départemental soutiendra les initiatives portant sur des dispositifs visant à définir et prioriser les besoins sur les territoires en lien avec les réalités socio économiques locales:

- promouvoir la santé envers des publics en difficultés, envers les jeunes,
- renforcer le dépistage des troubles chez le jeune enfant,
- développer des actions de prévention santé précoces.

La mise en œuvre de ces missions est organisée par des schémas transversaux des solidarités dont l'objectif est la déclinaison cohérente et décloisonnée des politiques sociales sur le département.

Le Conseil départemental, en sa qualité de chef de file des solidarités, est chargé, de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social de proximité. Il identifie sur le territoire les structures remplissant les conditions de mise en œuvre de ce premier accueil et impliquées dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale.

Afin de permettre la mise en œuvre des dispositions, nous proposons d'affecter 337 500 € de crédits de paiement à ces actions. Pour mémoire, le budget alloué en 2017 s'élevait à 374 700 € *(dont CLAS à hauteur de 22 500 € inclus dans le BP 2017, enveloppe qui a changé de programme vers la PMI)*.

A/ - Secours et assistance : 70 500 €

1/ Le Fonds de Secours Départemental : 70 000 €

Il s'agit d'un fonds d'aide facultatif qui intervient en dernière intention, et seulement après la connaissance des réponses définitives des autres dispositifs sollicités. Les aides peuvent être de différentes natures (aide au logement, à la santé, à la mobilité, frais d'obsèques...) et sont attribuées après instruction de la demande adressée par les assistantes sociales. Il contribue à apporter une aide financière ponctuelle et obéit à un règlement interne.

Pour l'année 2017, 198 aides ont été attribuées réparties comme suit : énergie (51), assurances/mutuelles (13), mobilité (49), frais d'obsèques (24), logement (30), santé (9), facture d'eau (12), divers (10).

2/ Les frais de transport : 500 €

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre du dispositif des violences intrafamiliales et concerne un public prioritairement féminin victime de violences exercées par leur conjoint. Il consiste en la prise en charge par le Conseil départemental des frais de transport de 1ère urgence pour une mise en sécurité immédiate des victimes.

Une convention a été signée en novembre 2015 entre le Préfet, le Président du Conseil Départemental, le Président du Roc, le Président du Syndicat des Artisans Taxi de la Corrèze, le Président du Syndicat des Hôteliers Limonadiers et Restaurateurs de la Corrèze.

Nous vous proposons d'affecter des crédits de paiement à hauteur de **70 500 €** pour financer ces actions.

B/ - Participations et subventions à divers organismes ou associations : 64 500 €

Au titre des participations ou subventions accordées à divers organismes ou associations dans le cadre du programme "actions sociales", on peut citer "le Conseil départemental d'accès aux droits" (C.D.A.D.) dont le Président du Conseil départemental est membre de droit. Les associations financièrement soutenues interviennent essentiellement dans le champ de l'action sociale, de la solidarité et de la Politique de Ville.

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'un passage à une prochaine réunion de la Commission Permanente.

Nous proposons d'affecter des crédits de paiement à hauteur de **64 500 €** pour soutenir l'action de ces associations.

C/ - Les mesures d'accompagnement sociales personnalisées (MASP) : 200 000 €

Prévues par la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des Majeurs, la collectivité a décidé en 2016 d'internaliser les M.A.S.P. Simples (aide administrative et budgétaire) et d'attribuer par commission d'Appel d'Offres les M.A.S.P. avec perception et gestion des prestations sociales à l'U.D.A.F., pour un coût mensuel égal à 194€ (au lieu de 221€ précédemment).

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2016.

70 mesures MASP sont déléguées à l'U.D.A.F. au 31 décembre 2017.

Compte tenu de la durée d'une mesure (de 6 mois à 4 ans terme légal maximum), des nouvelles entrées et des sorties du dispositif (non respect des termes du contrat, terme légal atteint, retour à l'autonomie, prononcé d'une mesure judiciaire et d'un nombre moyen de mesures déléguées mensuel égal à 85) :

Nous proposons d'affecter des crédits de paiement à hauteur de 200 000 € pour financer ce dispositif.

D/ - Outils des services sociaux : 2 500 €

Il s'agit de réserver des crédits de paiement pour la mise en œuvre d'actions collectives réalisées en Maisons de Solidarité Départementale en faveur du public accompagné.

Nous proposons de réserver des crédits de paiement à hauteur de 2 500 €.

RECETTES

Nous proposons d'affecter un crédit de 500 € au titre des recettes.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Mesures d'accompagnement social personnalisées	200 000 €	168 974 €	200 000 €
Actions d'utilité sociale	170 000 €	125 150 €	135 000 €
Moyens services sociaux	4 700 €	403 €	2 500 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	374 700 €	294 527 €	337 500 €
Actions d'utilité sociale	500 €	298 €	500 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	500 €	298 €	500 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	337 500,00 €	500 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	337 500,00 €	500 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

2013P008E03 - Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées

1999P037E53 - Moyens en fonctionnement

1999P044E68 - Participations

1999P044E71 - Subventions aux associations

1999P044E73 - Secours et assistance

EN RECETTES :

1999P044E67 - Secours et assistance

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SANTE ET PREVENTION : SANTE, PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES - DOTATIONS 2018.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 102 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle ACTIONS DE SANTE PMI 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	549 650 €	40 000 €
INVESTISSEMENT	1 500 €	-
TOTAL	551 150 €	40 000 €

Article 2 : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle ACTIONS SOCIALES 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	337 500,00 €	500 €
INVESTISSEMENT		-
TOTAL	337 500,00 €	500 €

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 904.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - DOTATIONS 2018.

RAPPORT

La protection de l'enfance est une politique publique dont le Département est le principal garant. Cette politique a été profondément réformée avec la loi du 5 mars 2007, qui suivait trois objectifs : mieux prévenir, mieux repérer et mieux prendre en charge.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant conforte et complète cette loi du 5 mars 2007. Le nouveau cadre législatif s'inscrit dans un processus plus large de réforme de la protection de l'enfance. Il s'articule autour de trois grandes priorités: mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, renforcer le repérage et le suivi des situations de danger (notamment de maltraitance) et développer la prévention à tous les âges de l'enfance.

2017 aura été l'année du schéma départemental en faveur de l'enfance.

Trois grands leviers ont été le fil conducteur de notre réflexion: l'amélioration de la gouvernance et le décloisonnement des interventions; la formation des professionnels; le développement de la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences menées à travers les pratiques professionnelles.

Le plan d'actions se décline de manière très opérationnelle par 35 fiches actions sur 4 ans.

La finalité de l'intervention publique est bien la protection de l'enfant lui-même, de ses besoins fondamentaux et son développement personnel.

Cet exercice budgétaire 2018 s'inscrit dans un **contexte partenarial** évolutif du fait de la réorganisation des services de l'État (notamment l'ARS), et des politiques successives qui ont marqué un désengagement de l'État sur le champ de l'enfance handicapée au cours des dernières années et **des réponses apportées aux parents dans le domaine de la psychiatrie adulte et infanto-juvénile qui restent déficitaires et/ou inadaptées au regard de l'évolution des publics** constatée depuis plusieurs années, accentuant la difficulté d'organisation des prises en charge éducatives les plus complexes.

Mais c'est surtout l'explosion de l'arrivée des Mineurs Non Accompagnés, (MNA), depuis plusieurs mois qui bouleverse l'équilibre fragile de cette politique publique partout en France.

Avec l'amplification de la demande migratoire, le recueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés sont devenus ces dernières années des sujets de préoccupation majeurs pour les départements. En effet, l'augmentation des demandes d'évaluation et de mise à l'abri génère des phénomènes de saturation des dispositifs départementaux et s'avère très coûteuse.

Le Département a décidé de faire face et d'innover avec des projets alternatifs et ce malgré un contexte budgétaire contraint avec des réponses spécifiques :

- les appartements relais jeunes (appartements partagés entre plusieurs jeunes) à Tulle.
- Familles Solidaires : familles d'accueil bénévoles.

Le Conseil départemental mène une politique volontariste pour accompagner les jeunes Corrèziens et Corrèziennes les plus vulnérables et leur garantir les conditions nécessaires à leur épanouissement.

Au service de cette mission de nombreux professionnels du département sont engagés au quotidien : assistants familiaux, travailleurs sociaux, médecins, cadres, sages-femmes, puéricultrices, psychologues, et agents administratifs.

Ils s'associent à des partenaires institutionnels et associatifs mobilisés et actifs sur le territoire dans l'intérêt de l'enfant et des familles.

Notre action sera conduite selon quatre grandes orientations stratégiques :

- **Prévenir, accompagner et repérer** : anticiper les risques par un meilleur repérage des situations à risque ou de danger ; accompagner la vulnérabilité et proposer une offre de services pour tous adaptée aux besoins.
- **Protéger, accueillir et soigner** : en innovant et diversifiant l'offre de service tout en préservant le modèle social.
- **Sécuriser, construire et insérer** : veiller à la stabilité affective et relationnelle des jeunes ; affirmer le rôle pivot du projet pour l'enfant et garantir un projet d'insertion sociale et professionnelle pour chacun des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- **Gouverner, observer, former et évaluer** : coordonner l'offre de prévention et de protection de l'enfance dans le département ; développer une dynamique partenariale d'observatoire et d'analyse ; améliorer, renforcer et partager l'expertise et construire des outils statistiques fiables.

En matière de prévention et de protection de l'enfance, pour améliorer l'accompagnement du public relevant de l'aide sociale à l'enfance et faire face aux nombreuses situations reçues au centre départemental de l'enfance notamment, le Département envisage de conforter et développer l'offre d'accueil chez les assistants familiaux, d'innover avec de nouvelles réponses d'intervention et d'accompagnement du public tels que l'accueil séquentiel, de nouveaux Lieux de Vie et d'Accueil, un dispositif dédié MNA, développer le réseau de parrainage de proximité...

Pour améliorer l'accompagnement des adolescents en grande difficulté, notre objectif sera d'optimiser et de compléter les outils alternatifs au placement : services d'accueil progressif en milieu familial, accueil de jour, lieux de vie et d'accueil ou encore améliorer sensiblement les liens avec la pédopsychiatrie.

Dans le cadre stratégique de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, l'enveloppe consacrée aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élèvera en 2018 à **17 665 155 €**.

1- ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES FAMILLES : 1 030 000 €

Au titre de la prévention, l'objectif de travail principal est d'œuvrer pour maintenir les enfants dans la cellule familiale, en mobilisant 2 types d'aides qui peuvent être accordées par l'Aide Sociale à l'Enfance.

a) des aides financières aux familles : 200 000 €

Le code de l'action sociale et des familles stipule que l'aide sociale à l'enfance apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur familles confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger les mineurs et de compromettre gravement l'équilibre des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Par conséquent, du fait d'un contexte économique de crise, d'une fragilisation de la cellule familiale, ces aides financières ponctuelles sont attribuées après évaluation sociale pour couvrir les besoins élémentaires, voire vitaux des mineurs dans leur famille.

De plus, ces aides sont également mobilisables pour accompagner des jeunes après leur majorité, au titre de l'aide sociale facultative, qui de par leur situation (contexte familial, projet professionnel à finaliser...) nécessitent un prolongement de l'accompagnement éducatif réalisé par le Conseil départemental.

Ces aides peuvent être attribuées sous différentes formes (allocations mensuelles, secours d'urgence et de bourses jeunes majeurs de moins de 21 ans) après une expertise de la situation par le travailleur social de référence (AS secteur, TSE).

Les allocations mensuelles et les secours d'urgence doivent pouvoir couvrir les besoins élémentaires.

La bourse jeune majeur de moins de 21 ans s'inscrit dans un accompagnement éducatif, en lien avec leur projet de vie, ayant pour finalité l'accès à l'autonomie.

Les aides financières ont été attribuées à 2 300 bénéficiaires en 2017 pour 2354 aides.

Proposition est faite d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de **200 000 €** pour le financement de ces aides.

b) Des aides socio-éducatives : 830 000 €

- Interventions des techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) :

Le Conseil départemental a recours à des professionnels d'intervention sociale à domicile pour mettre en place une aide éducative et sociale au domicile des parents et/ou une aide pour réaliser des tâches matérielles liées à la vie quotidienne.

Indispensable à la mission de prévention exercée par l'Aide Sociale à l'Enfance, cette prestation est délivrée par l'association "A'Dom Limousin".

Cette structure emploie :

- des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) qui peuvent se rendre au domicile des parents pour mettre en place une aide éducative et sociale ;
- mais également des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) qui apportent leur aide aux familles pour réaliser des tâches matérielles liées à la vie quotidienne.

Le Département a contractualisé sur la base d'un marché pour 6 000 heures de TISF et 2 200 heures d'AVS.

- Mesures AEMO

Cette enveloppe résulte de la prescription par le juge des enfants de doubles mesures d'AEMO dans le cas de résidence séparée des 2 parents sur 2 départements. Elle inclut surtout la prise en charge financière des mesures d'AEMO instaurées par le magistrat et confiées pour leur mise en œuvre à l'A.S.E.A.C.

2 - ACTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE : 16 527 705 €

Le Conseil départemental a pour mission d'accueillir les mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sur décision de justice, et de subvenir aux besoins éducatifs, de santé, de formation de ces enfants et de ces jeunes en collaboration avec les familles.

En décembre 2017, le nombre d'enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élevait à 414 (365 au 31 décembre 2016).

a) l'accueil en établissement : 7 100 000 €

- Accueil des mineurs et majeurs de moins de 21 ans :

Plusieurs structures d'accueil pour les mineurs et majeurs de moins de 21 ans sont présentes sur le Département de la Corrèze avec une capacité d'accueil de 160 places réparties entre :

- * un établissement public : le Centre Départemental de l'Enfance de Tulle
- * des structures associatives habilitées :
 - Association La Providence à Brive ;
 - Association du Centre des Monédières - Fondation Claude Pompidou à Treignac ;
 - L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze à Brive (ASEAC).

Sur l'année 2017, 111 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ont été placés dans l'une de ces structures.

Le schéma départemental en faveur de l'enfance viendra questionner l'adaptation de l'offre existante aux besoins réels du département, de l'évolution des publics accueillis et accompagnés mais aussi de l'augmentation croissante des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont la charge incombe à la Collectivité sans réelle compensation de l'État.

La Collectivité engagera, dès le printemps, une réflexion avec les associations gestionnaires d'établissements et de services de la protection de l'enfance pour définir la future offre de services départementale. L'enjeu, au travers de l'adaptation des projets d'établissements et des services, sera l'adéquation entre l'offre et les besoins du département.

Nous constatons une augmentation de 137% de prise en charge de ces jeunes MNA entre 2016 et 2017 et cette tendance se confirme sur le 1er trimestre 2018:

- 2016 : 32 jeunes MNA arrivés sur le département dont 24 mineurs bénéficiant d'un accompagnement ASE
- 2017 : 92 jeunes arrivés MNA sur le département dont 57 mineurs bénéficiant d'un accompagnement ASE
- 1er trimestre 2018 : déjà 21 jeunes MNA arrivés sur le département dont 8 bénéficiant d'un accompagnement ASE.

L'augmentation de ce nombre de Mineurs Non Accompagnés sur notre territoire génère un impact financier pour la Collectivité. La prise en charge moyenne en établissement (3 situés sur notre département) variant de 168 € à 191 € par jour.

L'État finance la période d'évaluation sur une base forfaitaire de 250€ par jour, avec évaluation de la minorité et de l'isolement familial réalisée, dans la limite de cinq jours (décret n° 2016-840 du 24 juin 2016), mais le système national mis en place se traduit par une fuite en avant des financements départementaux affectés à ce type de jeunes puisque le calcul du quota départemental imparti dépend du nombre total de jeunes arrivés.

Dans ce contexte, notre objectif est de diversifier l'offre de prise en charge des MNA confiés au Département, en proposant un dispositif d'accompagnement vers l'autonomie, en milieu ouvert et prévoyant de nouvelles modalités d'intervention au bénéfice d'un public, plus autonome, pouvant bénéficier au mieux des dispositifs de droit commun.

Le projet innovant des « Appartements Relais Jeunes » a ainsi été conçu à destination de 9 jeunes, de 16 à 18 ans, avec pour objectif de proposer un accompagnement vers une autonomie complète à la majorité.

En partenariat avec Corrèze Habitat, 3 appartements partagés ont été loués, sur un même site à Tulle. Deux agents, assistants familiaux, accompagneront les jeunes au quotidien. Le CDE interviendra en pilotage du projet en accueillant les jeunes en amont des appartements relais, afin d'évaluer leur capacité à intégrer le dispositif, ainsi qu'en apportant un soutien administratif.

Le projet des «Appartements Relais Jeunes» qui vient apporter une réponse innovante de logements partagés en semi-autonomie, sera doté d'un budget de fonctionnement de 160 000 € en année pleine. Ces crédits sont inscrits sur un programme expérimental "ARJ-Appartements relais Jeunes-CDE" rattaché à la D.A.S.F.I., et ne sont pas totalisés au montant du présent rapport.

Dans la même démarche d'innovation, le Conseil Départemental lance un nouveau dispositif, les "Familles Solidaires".

La cible de ce dispositif est le jeune et plus particulièrement les Mineurs Non Accompagnés, âgés de plus de 15 ans.

Un cadre serein, convivial et sécurisant permettra à ces jeunes de favoriser leur intégration dans la société.

Ces accueils peuvent prendre plusieurs formes. Par exemple une Famille Solidaire pourra accueillir les weekends, pendant les vacances ou même en accueil permanent à son domicile.

Les candidats accueillants suivront une évaluation, réalisée par des professionnels du secteur DASFI, dont un à leur domicile.

Une inscription scolaire ou un projet d'insertion pré professionnel sera une condition sine qua non pour le jeune à l'intégration de ce type d'accueil.

Le principe de bénévolat étant un des fondements de ce dispositif, une indemnité de 18 € par jour pour l'entretien, l'éducation et la conduite de l'enfant pourra être demandée comme pour les "tiers dignes de confiance".

Un suivi régulier du jeune sera effectué par un professionnel pour évaluer régulièrement et de façon individuelle l'efficacité de son accompagnement dans le cadre de ce dispositif solidaire innovant.

Cette prise en charge solidaire avant d'être mise en œuvre sera formalisée par une convention tripartite entre la famille, le jeune et le Département.

- Accueil Parents-enfants :

Dans le cadre de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, Le Conseil départemental prend en charge les frais d'hébergement des jeunes femmes enceintes, des parents avec leurs enfants, confrontés à de graves difficultés sociales et/ou psychologiques. A ce jour, 19 places se répartissent ainsi :

- 15 places à l'Hôtel Maternel du Centre Départemental de l'Enfance
- 1 place à La Providence
- 3 places au Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale "Solidarellles" à Brive.

Sur l'année 2017, le Département a pris en charge les frais d'hébergement de 27 parents et 33 enfants (Chiffres en augmentation par rapport à 2015, durant laquelle 19 prises en charge avaient été faites).

70 % des orientations sur le CDE, 28 % sur le CHRS Solidarelles.

Une réflexion avec les services de l'État, en compétence au titre de la mise à l'abri des personnes, devra se faire en 2018, avec pour objectifs d'intervenir en fonction du niveau de protection requis, d'organiser la gestion des urgences de manière efficiente et de décider des réorientations éventuelles des personnes accueillies au titre de ce dispositif.

Les crédits affectés à l'accueil et à l'hébergement en établissement des mineurs, majeurs de moins de 21 ans ainsi que des parents et enfants sont proposés à hauteur de **7 100 000 €**.

b) l'accueil individuel par un assistant familial : 9 402 705 €

L'autre caractéristique de la Corrèze est l'importance de son offre axée sur l'accueil familial en réponse à des problématiques diverses, mais avec une adaptation constante de nos professionnels de l'accueil.

Le placement de l'enfant en danger chez un assistant familial est une priorité pour le Conseil départemental. Il constitue une vraie réponse aux situations familiales complexes.

Les jeunes qui ont vécu des traumatismes ou qui ont souffert de carences éducatives et affectives, ont besoin de se construire, d'évoluer dans un cadre de vie stable, chaleureux et stimulant pour mieux grandir et s'ouvrir au monde.

Le Conseil départemental a donc fait le choix de poursuivre le développement de l'accueil familial.

Nous saurons demain poursuivre notre mission de service public de protection, si nous savons relever le défi du renouvellement des assistants familiaux et, compte-tenu de leur capacité à répondre à des situations complexes, créer à partir de leur savoir-faire et savoir-être des alternatives nouvelles à l'accueil collectif.

80 % environ des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance - soit les enfants avec des mesures de placement continu - sont accueillis par les 190 assistants familiaux employés par le Conseil départemental.

Depuis 2015, le nombre d'enfants placés est en diminution alors que le nombre d'enfants accueillis en accueil séquentiel (AEMO 375-2, AED 222-5) augmente.

Les frais inhérents au placement familial comprennent :

- les rémunérations mensuelles des assistants familiaux (salaires, salaires d'attente, préavis, indemnités, chômage...),
- les accueils relais dans le cadre du droit à congé et de la formation continue,
- les frais de garde (indemnités d'entretien, transport, activités extra scolaire...).

Notre Collectivité a toujours reconnu le rôle essentiel des assistants familiaux en matière d'aide sociale à l'enfance et nous avons à cœur de préserver avec eux, nos relations basées sur le respect et la confiance.

Nous poursuivrons en 2018 le déploiement du plan d'actions engagé en 2017 pour accompagner les assistants familiaux dans l'exercice de leur métier, pour renforcer son attractivité et améliorer les conditions de travail de ces professionnels.

c - Soins des mineurs accueillis : 25 000 €

La prise en charge des enfants nécessite de pouvoir honorer les soins dont ils doivent bénéficier et qui ne sont pas pris en charge ou pas en totalité par l'assurance maladie (médicaments, frais dentaires, hospitalisations...). Une enveloppe de 25 000 € est à ce titre sollicitée au regard du réalisé 2017.

3 - PARTENARIAT : 107 450 €

- le SNATED (Allo Enfance Maltraitée 119) : l'État et les Départements participent conjointement au financement de ce Groupement d'Intérêt Public (un arrêté fixe le montant annuel).

Au titre du n°119, 115 appels ont été reçus en Corrèze.

- Dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance, une subvention globale est proposée pour permettre :

- à des jeunes d'être soutenus, écoutés, conseillés sur le plan de la santé, de leur projet de vie.

- La Maison des Ados de la Corrèze est une structure gérée par l'association départementale des PEP19. Lieu d'accueil, d'écoute, d'informations et de suivi des adolescents en situation de "mal être", en terme de santé, de projet de vie ou d'accompagnement social et juridique, les missions de cet établissement s'inscrivent dans le champ de la prévention.

- la mise en place de rencontres parents/enfants dans un environnement adapté et sûr.

- L'Union Départementale des Associations Familiales qui organise dans le cadre du "Lien" des rencontres destinées au maintien des relations parents-enfants à l'occasion de droits de visites difficiles.
- Sur Brive, Tulle et Ussel, dans le cadre de droits de visite définis par le Juge, et lorsque l'exercice de ce droit est difficile à mettre en place (conflit parental, difficulté de prise en charge...) des pères, mères voire grands-parents (si droit de visite) peuvent rencontrer l'enfant dans un environnement adapté et sûr (avec des professionnels qualifiés).

- d'assurer la cohérence et la continuité des prises en charge et des soins des enfants par le biais de la coordination.

- L'association Trampoline 19 apporte dans une logique de réseau, son soutien et sa réflexion. C'est un espace de concertation "neutre" sur des situations difficiles qui permet d'articuler, le champ sanitaire, médico-social et/ou scolaire, et social par la concertation.

Plus globalement, l'objectif est d'assurer la cohérence et la continuité des prises en charge et des soins pour des enfants ou adolescents en grande difficulté et de corriger ainsi des trajectoires susceptibles de les orienter vers l'exclusion.

- de proposer un ancrage relationnel autre que celui de la famille ou de l'assistant familial.
 - Ce projet de parrainage porté par l'association Familles Rurales doit permettre à des familles bénévoles d'accueillir sur des temps plus ou moins élargis des enfants pour leur permettre d'avoir un autre ancrage relationnel que celui de leur famille et/ou de leur assistant familial. Ce projet permettra de répondre à des besoins repérés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur des situations d'enfants placés sous tutelle ou en délégation d'autorité parentale.

- Enfin chaque année, une participation financière est attribuée à diverses associations intervenant dans le champ de l'enfance et de la famille.

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'un passage lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

RECETTES : 230 000 €

L'essentiel des recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance provient des recouvrements suivants :

- La récupération des participations des parents aux frais d'entretien de leur enfant. Cette ligne de récupération dépend des décisions du juge des enfants et participe à l'action éducative car elle est un levier pour remobiliser les parents.
- Le recouvrement des prestations familiales pour les enfants confiés, en lieu et place des parents au regard de la prise en charge globale assurée par la collectivité.
- La rémunération de la mission administrateur ad hoc exercée par le département. Cette mission consiste à mettre en place la défense du mineur victime (recherche avocat, accompagnement du mineur aux audiences...). De même, il peut y avoir en plus la gestion de tutelles confiées au Président du Conseil départemental.
- Le recouvrement auprès des autres départements au titre du domicile de secours des jeunes accueillis dans des structures corréziennes et dont les parents relèvent d'un autre département.

Nous proposons d'inscrire au titre des crédits à recouvrer pour l'année 2018 : **230 000 €**

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Pgm Enfants et Adolescents	1 023 000 €	1 072 383 €	1 137 450 €
Pgm Placement enfants et adolescents	9 280 400 €	9 217 519 €	9 402 705 €
Pgm Établissements enfants adolescents	7 147 365 €	6 996 003 €	7 100 000 €
Pgm Soins des Mineurs	25 000 €	13 992 €	25 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 475 765 €	17 299 898 €	17 665 155 €
Pgm Placement enfants et adolescents	273 000 €	254 000 €	230 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	273 000 €	254 000 €	230 000 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 665 155 €	230 000 €

Pour mémoire au titre de 2018 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

- 1998P107E72 - Allocations
- 1998P107E73 - Prestations de services
- 1998P107E74 - SNATEM
- 1998P107E76 - Partenariat Associations Subventions
- 1998P108E55 - Placement Familial - Paye des assistants familiaux
- 1998P108E56 - Placement Familial Enfants et Adolescents
- 1998P109E23 - Établissements enfants et adolescents
- 1998P110E22 - Aide médicale

EN RECETTES :

- 1998P108E53 - Placement Familial Enfants et Adolescents

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - DOTATIONS 2018.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 103 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Agnès AUDEGUIL, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle PROTECTION DE L'ENFANCE 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 665 155 €	230 000 €
INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL	17 665 155 €	230 000 €

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE DE L'AUTONOMIE - DOTATIONS 2018

RAPPORT

L'année 2017 a été un marqueur dans le processus de dynamisation et d'adaptation de nos politiques autonomie aux besoins de nos publics corréziens (personnes âgées et personnes handicapées).

En effet, sur cette année écoulée, la réalisation cadencée des actions décidées par les élus ou induites par le législateur ont permis d'améliorer le parcours de l'utilisateur en le replaçant au cœur de nos dispositifs, d'impulser une collaboration plus active avec nos principaux partenaires et de mettre en place une amélioration continue.

C'est ainsi qu'à partir d'un état des lieux partagé, un nouvel engagement a été passé avec les 29 Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) du département, à la fois pour conforter leur existence mais également pour les orienter vers les nouveaux besoins de nos publics.

Cette démarche est soutenue financièrement par le Conseil Départemental avec une valorisation spécifique de l'enveloppe 2018. A ce jour, une véritable transformation des ICA est constatée, les professionnels sur le territoire prennent véritablement connaissance du mode de vie de leur public et tracent avec un grand professionnalisme leur parcours, leur besoin, leur accompagnement.

En 2 mois, les ICA ont réalisé plus de 500 cahiers de coordination, véritable outil de suivi, d'analyse et de prévention pour ces dernières mais également pour le Conseil Départemental et les partenaires.

Il en est de même pour l'action de modernisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et le nouveau pilotage de l'aide à domicile impulsé par le Conseil Départemental. En effet, le secteur de l'aide à domicile très fragilisé en Corrèze comme sur le plan national a fait l'objet d'un accompagnement renforcé pour permettre aux structures d'opérer les restructurations internes indispensables à leur viabilité.

Au-delà des fonds de restructuration que le Département a obtenus pour les structures les plus en difficulté, un plan de modernisation a été déployé. A l'identique des ICA, un diagnostic a été réalisé sur le fonctionnement de l'ensemble des SAAD pour ensuite proposer et cofinancer un plan de modernisation sans précédent, ajusté à la dimension de chaque structure.

A la fin de l'année 2018, tous les SAAD pourront doter leurs aides à domicile d'outils de télégestion et réaliser également une gestion automatisée des plannings, de la facturation ainsi que de la transmission simultanée des données aux services du Conseil Départemental notamment dans le cadre du contrôle de l'effectivité APA.

Dans le même temps, le changement des modalités de versement de l'APA et de la PCH a été opéré avec la mise en place du paiement direct à l'utilisateur pour tous les services prestataires. Un processus de contrôle automatique est aujourd'hui en place permettant ainsi d'ajuster le plan d'aide APA au fil de l'eau en fonction des dépenses réalisées par l'utilisateur.

En termes de prévention, une grande action d'information et de formation sur la dénutrition a été décidée dans le cadre de la conférence des financeurs.

Le lancement de l'expérimentation sur les 10 territoires corréziens est dorénavant actif avec les premières réunions d'information avec les publics concernés, les personnes ressources du territoire.

S'agissant ensuite de la MDPH, la réalisation de l'autodiagnostic relatif à son fonctionnement a été réalisé conformément aux orientations de la CNSA permettant ainsi de connaître les points forts et les axes d'amélioration à travailler pour 2018 (information, sensibilisation au handicap, litiges...).

Les actions préalables à l'amélioration du parcours de la personne ayant ainsi été réalisées, l'année 2018 sera donc consacrée principalement à élaborer le document de pilotage de la politique autonomie en se concentrant sur les enjeux principaux de notre territoire (cf. rapport du 15 février 2018) pour apporter en particulier toutes les évolutions utiles à l'offre actuelle. La construction de ce schéma Autonomie s'appuiera sur les contributions de tous les citoyens corréziens. Une démarche contributive, ouverte et participative sera appliquée à tous les stades d'élaboration du schéma.

En parallèle de ce travail stratégique et déterminant pour les 5 années à venir, l'accompagnement et l'appui à nos principaux partenaires seront renforcés :

- Ainsi, les ICA bénéficieront elles aussi d'un plan de modernisation de leur outil de gestion et de liaison avec le Conseil Départemental qui accompagnera les propositions de fusion et de regroupement. De même, l'étude en cours sur les services de portage de repas fera l'objet très prochainement d'une restitution à l'ensemble des acteurs avec la proposition d'un cahier des charges corrézien pour l'organisation et tarification de ce service ;

- Les engagements pris avec la CNSA au titre de la section IV se déclineront en 2018 avec une diversification de l'offre via des soutiens à l'expérimentation ou innovations telles que le « Drive alimentation » ou la création d'une cellule de remplacement d'aide à domicile;

- L'accueil familial sera lui aussi renforcé et structuré en lien avec les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie;

- Pour la MDPH, 2018 sera l'année du démarrage d'un nouvel environnement de travail pour l'ensemble des agents avec la déclinaison d'un système d'information (SI) commun à toutes les MDPH. Ce SI structurera l'activité de la MDPH selon les normes définies par la CNSA. A terme, il est attendu une meilleure fiabilisation des données statistiques, une remontée automatique vers la CNSA et une meilleure prise en compte des besoins de la personne handicapée.

Pour l'utilisateur, il est possible d'y intégrer un portail usager pour une saisie de sa demande en ligne. Ce point sera à interfacer avec le futur SI du Conseil Départemental dont la dématérialisation sera un des enjeux principaux.

Ce plan d'actions 2018 se traduira par une meilleure organisation et réponse au parcours de chaque personne âgée et personne handicapée avec une adaptation de l'offre aux besoins exprimés de nos publics.

Concomitamment à ce plan, il convient de poursuivre l'accompagnement financier de nos publics. Pour ce faire, nous vous proposons d'affecter 91 078 000 € de crédits de paiement dont 500 000 € au titre de l'investissement et 90 578 000 € au titre du fonctionnement.

SECTION I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I - LES PERSONNES AGEES : 47 174 000 €

A - Maintien à domicile Personnes Âgées : 20 659 000 €

Au cours de ces deux dernières années, l'évolution du cadre législatif a fortement contribué au renforcement du Département dans son rôle de chef de file et de référent de l'action sociale sur son territoire.

Par la loi NOTRE et notamment son article 94, les compétences de notre collectivité sont clairement réaffirmées pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes. Les orientations voulues par le législateur à travers ce texte trouvent un écho dans la déclinaison des actions définies par la loi ASV en faveur des personnes âgées.

Parallèlement à ce cadre réglementaire, les corréziens ont de leur côté nettement exprimé - à travers la consultation initiée en 2017 pour la construction du budget départemental - une réelle volonté de retarder au maximum l'entrée en établissement vécue davantage comme un choix par défaut plutôt qu'un réel choix de vie. Le maintien à domicile pour les personnes âgées qui entrent dans le champ d'une dépendance accrue est un souhait très fortement exprimé.

Cette demande doit donc être traitée prioritairement dans le cadre d'un chantier prenant toute son importance au regard des derniers chiffres du recensement démographique publiés par l'INSEE en décembre 2017 et qui mettent en exergue un vieillissement caractéristique de notre population (un tiers des corréziens a de plus de 60 ans) confirmé par la prospective établie jusqu'en 2022 (14 % aura plus de 75 ans à cette date).

C'est ainsi que le Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, doit ainsi repositionner ses interventions au plus près des usagers et de leurs familles pour accompagner l'évolution du parcours des publics corréziens. Un service attendu par l'utilisateur et sa famille pour les accompagner dans l'évolution de leur santé, dans la modification de leur environnement professionnel ou familial et surtout dans leur choix de vie.

Ainsi, le Conseil Départemental, en cohérence avec la dynamique de coordination impulsée au niveau des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) et de nos principaux partenaires, mettra en place des **coordonnateurs de parcours** tant sur le volet personnes âgées que sur le volet personnes handicapées pour assurer ses missions essentielles et légitimes pour une collectivité en charge du pilotage, de l'orientation, de la prise en charge et du suivi des personnes âgées et handicapées.

Le but de ces nouvelles fonctions est d'apporter un **nouveau service** aux familles pour les aider dans les moments clés du parcours de leur enfant, conjoint, protégé, aïeul... Ainsi, le coordonnateur sera, pour le bénéficiaire, l'aiguilleur de son parcours. Il en vérifiera ainsi sa cohérence, pourra élaborer des préconisations, détectera les risques en renvoyant si besoin vers l'ICA ou les services de l'APA. Il apportera une nouvelle approche de la coordination pour que le CD dispose d'une vision globale et anticipée de tous les parcours individuels. Cette nouvelle approche de la coordination permettra au Conseil Départemental d'être au démarrage du parcours et d'apporter de la guidance aux familles tout en anticipant les besoins futurs, notamment au titre de l'APA.

Grâce à la modernisation des outils de coordination et les plus values des nouveaux environnements numériques de travail un vrai suivi sera apporté à tous les usagers et à leurs aidants. La transformation numérique en cours permettra ainsi d'assurer une prestation "humaine" envers les familles : conseil, écoute, accompagnement, orientation, suivi avec la famille et avec les établissements et services.

Pour ces nouveaux postes, le Conseil Départemental sollicitera les financements du Fond Social Européen (FSE) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Bien entendu, la réponse au parcours de la personne est aussi l'un des enjeux majeurs du prochain Schéma de l'Autonomie qui, pour rappel, sera à élaborer pour la fin de cette année 2018 et portera sur la redéfinition et le calibrage de l'offre actuelle pour correspondre aux besoins des publics et sur la reconfiguration du maintien à domicile des personnes âgées via ces nouveaux services.

1 - A.P.A. à domicile : 16 300 000 €

La clarification du cadre d'attribution de l'Allocation personnalisée d'autonomie engagée dès 2016 a permis de redimensionner le montant de l'aide attribuée aux personnes âgées de plus de 60 ans à leurs besoins et leur niveau réel de dépendance.

Ainsi, la baisse du nombre de demandes engagée dans ce contexte entre 2015 et 2016 s'est poursuivie en 2017 en lien également avec la mise en conformité avec la loi sur les procédures d'instruction (transmission assurance vie).

	2014	2015	2016	2017
Nombre total de demandes (recours compris)	4 496	4 817	4 002	3 305

	2014	2015	2016	2017
Nombre de bénéficiaires GIR 1	77	80	72	69
Nombre de bénéficiaires GIR 2	722	711	618	604
Nombre de bénéficiaires GIR 3	1.018	1.050	931	875
Nombre de bénéficiaires GIR 4	3 034	3 272	3 013	2 716
TOTAL	4 851	5 113	4 634	4 264

S'agissant du nombre de bénéficiaires, la baisse initiée en 2016 s'est poursuivie en 2017 sans que pour autant le niveau d'institutionnalisation augmente. Ceci s'explique aisément car la diminution du nombre de bénéficiaires est surtout concentrée sur les GIR 4, personnes les moins dépendantes.

Par ailleurs, il est à noter que la baisse démographique de la population corrézienne vient également accentuer ce phénomène de diminution.

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
TOTAL APA domicile en €	17 624 495	17 500 000	15 609 631	16 300 000
Nombre de bénéficiaires au 31/12	4 634	4 700	4 264	4 300
Nombre de bénéficiaires au cours de l'année	5 768		5 409	
TOTAL mensuel par bénéficiaire en €	317	310	305	310

2 - La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

L'exercice 2017 a été marqué par la mise en application du décret du 23 décembre 2016 habilitant le Président du Conseil Départemental à délivrer les cartes de stationnement, invalidité et priorité désormais éditées et envoyées uniquement par l'Imprimerie nationale dans le cadre d'une convention locale et d'un protocole de traitement spécifique.

Pour rappel, les bénéficiaires APA ont eux aussi un droit ouvert à ces différents types de carte et sous certaines conditions pour les personnes les moins dépendantes. Depuis le 1^{er} juillet 2017, date de lancement du nouveau dispositif, le Département a procédé à 341 commandes de cartes pour un coût d'environ 1 600 € soit une charge annuelle pour le Département de 3 000 €.

S'agissant de la MDPH, la dépense annuelle est estimée à 10 000 €.

3 - Les autres actions d'accompagnement au maintien à domicile : 2 151 000 €

a) les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) : 1 736 000 €

2017 a été une année importante pour les ICA, maillon essentiel du territoire départemental en matière d'information et d'accueil pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, leurs familles et aidants proches ainsi que pour tous les professionnels intervenant auprès d'elles.

→ Redéfinition d'un nouveau périmètre d'intervention des instances à compter du 1^{er} mars 2017 = 29 instances sur 19 cantons (26 portées par une association, 3 par un EPCI) ;

→ En juillet, l'Assemblée plénière a adopté un nouveau cadre partenarial entre le Conseil Départemental et les instances permettant de définir à la fois leurs missions et leurs modalités de financement. L'ensemble de ces propositions d'évolution est intervenu à la suite d'un travail de partage, d'analyse et de concertation portant sur les activités, les volumes d'intervention, les moyens humains et financiers mobilisés.

Pour rappel, s'agissant des missions attendues, les ICA ont une responsabilité importante en leur qualité de Relais Information Autonomie (accueil physique et téléphonique, aide aux démarches administratives, repérage de situations fragiles, actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, ateliers) ; d'autre part, en raison de leur déploiement sur l'ensemble du territoire, l'activité Coordination est non seulement confirmée mais renforcée en sachant que cette prestation n'est pas seulement réservée aux bénéficiaires de l'instance.

De nouvelles orientations ont également été définies sur le plan de la gestion des services proposés :

- Portage de repas : lancement en 2018 d'une étude spécifique portant sur les coûts de tous les services, la tarification de ces services (déplacements) avec élaboration d'un cahier des charges des repas et un travail d'optimisation des tournées ;
- Transports : le service devra être organisé sans avoir à mobiliser les ressources du Département pour parvenir à l'équilibre, de nouveaux partenariats sont à développer ;
- Service mandataire : ne pouvant plus bénéficier d'un financement dédié de la collectivité départementale, un nouveau modèle économique autonome doit être construit.

Enfin, en ce qui concerne donc les modalités de financement propres à cette remise à plat complète du cadre d'intervention des instances dans le respect du cadre législatif et réglementaire et pour répondre aux enjeux actuels et à venir du maintien à domicile, de nouvelles règles ont été validées par notre assemblée. Il s'agit de répondre à un double objectif consistant à accompagner les instances dans le développement de leur mission socle tout en valorisant leur rôle essentiel de coordination :

- une 1^{ère} dotation fixe pour la mission d'information et d'aide administrative ;
- une part variable calculée à partir de différents critères de population afin de renforcer le travail de coordination.

Par conséquent, au vu de l'ensemble de ces dispositions, les crédits de fonctionnement des I.C.A. s'établiront pour 2018 à 1 736 000 € dont :

- ❖ 1 496 000 € au titre de la mission Information et Coordination, soit une augmentation de l'enveloppe de + 138 000 € ;
- ❖ 240 000 € pour assurer le fonctionnement du service Portage de repas.

b) L'aide ménagère : 340 000 €

S'adressant aux personnes âgées et handicapées de plus de 65 ans présentant des revenus modestes, l'aide ménagère à domicile est une prestation sociale destinée à favoriser le maintien à domicile ; celle-ci permet de financer la présence, pendant un certain nombre d'heures fixes, d'une aide humaine pour effectuer les tâches et activités de la vie quotidienne (ménage, courses, préparation des repas, etc.).

Une enveloppe de 340 000 € devra toutefois être mobilisée pour cette prestation légale en 2018.

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
DEPENSES Aide ménagère en €	362 053	388 000	335 362	340 000
Nombre de bénéficiaires au 31/12	152	180	128	130
Nombre de bénéficiaires au cours de l'année	200		172	

c) Partenaires et accueil familial : 75 000 €

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes âgées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement et constitue donc en ce sens une alternative très intéressante à l'accueil en établissement. En effet, les accueillants familiaux font partager leur vie de famille aux personnes accueillies, leur proposent un accueil ponctuel (hospitalisation, absence des proches...) séquentiel (tous les week-ends par exemple) ou permanent dans un cadre familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé.

Cette forme d'accueil touche peu de bénéficiaires aujourd'hui (8 en moyenne) mais doit se développer notamment dans le cadre des orientations de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.



Dans ce même esprit et afin de répondre à la volonté d'une majorité de Corréziens de retarder le plus possible l'entrée en établissement, il convient de rappeler que le prochain Schéma de l'Autonomie devra proposer de nouvelles solutions pour le développement de lieux alternatifs à l'EHPAD.

Dans l'attente de la finalisation de ces travaux, il est proposé de réserver la même enveloppe qu'en 2017 pour la formation de nouveaux accueillants familiaux.

Par ailleurs, en réponse aux sollicitations de divers associations et organismes développant des actions en faveur des personnes âgées pour mieux les accompagner dans leur vie quotidienne tout en s'appuyant sur le bénévolat, le Département mobilise des crédits pour les soutenir dans cette démarche.

Ainsi, pour la formation au développement de l'accueil familial des personnes âgées et handicapées et pour le subventionnement des projets portés par les associations, il est proposé une enveloppe globale de 75 000 €.

4 - Convention CNSA - Conseil Départemental - Modernisation de l'Aide à Domicile
Section IV - 2017/2019 : 300 000 €

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'Autonomie en faveur des personnes âgées et/ou handicapées, le Département entend soutenir et promouvoir une offre de services de proximité et de qualité pour apporter des réponses variées et adaptées aux besoins de ces publics.

C'est donc dans ce contexte et avec une volonté toujours très forte de placer l'innovation au cœur de ces dispositifs qu'une démarche de contractualisation a été élaborée au cours de l'année écoulée par le biais d'un accord cadre pluriannuel pour participer à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile.

Pour rappel, la convention qui a été finalisée se décline en 4 axes essentiels :

- l'axe 1 porte sur la modernisation de la gestion par le déploiement d'outils de télégestion et télétransmission à l'ensemble des SAAD ;
- le 2ème volet de la convention a pour objectif de favoriser la professionnalisation des métiers de l'aide à domicile y compris l'accueil familial (formation en partenariat avec différents acteurs du secteur) ;
- des expérimentations et un soutien à l'innovation doivent être encouragés pour renforcer le secteur de l'offre de services d'aide à domicile, tel est l'enjeu du 3ème axe ;
- le 4ème point de la convention a pour objectif d'améliorer le soutien aux aidants familiaux - non professionnels du secteur - par de multiples actions de sensibilisation, d'écoute, d'information et d'aide au répit compte tenu du risque d'épuisement qui pèse sur ces personnes.

A ce titre, l'engagement financier du Département porte sur la mobilisation d'une enveloppe de 300 000 € destinée à engager et/ou à poursuivre les actions inhérentes à chacun de ces différents axes.

État d'avancement des travaux :

❖ Axe 1 : Le Conseil départemental souhaitait construire un environnement partagé avec l'ensemble des SAAD pour mesurer l'effectivité de l'aide apportée à la personne âgée et/ou handicapée et s'assurer de la conformité du service rendu à l'utilisateur.

Après le déploiement des outils de modernisation de gestion au sein de 2 SAAD pilote au cours de l'année écoulée, l'objectif 2018 va porter sur la généralisation de l'équipement matériel de tous les SAAD d'ici la fin de l'année. Il est ensuite prévu de réaliser le même diagnostic des systèmes d'information de toutes les ICA et de proposer des solutions techniques permettant d'automatiser les transferts d'information entre le Conseil départemental et les Instances et de simplifier leur fonctionnement.

❖ Axe 2 : Grâce à l'appui, le réseau et l'expérience de partenaires agissant pour le développement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, le programme d'actions visé sur cet axe consiste à développer l'information et le libre choix de l'utilisateur, à encourager les coopérations entre structures pour une plus grande professionnalisation des intervenants du secteur.

Ainsi, 2 organismes (FEPEM et AGGENA) ont pu bénéficier en 2017 d'un premier soutien financier de 70 000 € pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans un cadre conventionnel avec le Département.

La collaboration de la FEPEM est davantage axée sur un travail de soutien juridique notamment pour une plus grande sécurisation de l'activité mandataire des ICA. Pour 2018, au-delà des réunions d'information juridique déjà prévues, la FEPEM sera mobilisée sur l'organisation d'un évènement départemental de promotion des métiers de l'aide à domicile.

S'agissant d'AGGENA, ses prestations porteront principalement sur un soutien RH pour engager une modernisation des outils (numérisation, dématérialisation) et favoriser des formations mutualisées inter structures.

❖ Axe 3 : Au vu des caractéristiques démographiques et socio-économiques de notre département, il s'agit de renforcer l'offre de services des SAAD et de faciliter leur accessibilité par la mise en œuvre d'organisations de nature à éviter des ruptures de prise en charge et soutenir la fluidité du parcours de vie des personnes.

A ce titre, il a été proposé 3 nouvelles actions :

- mise en place, dans un esprit de mutualisation, d'une équipe itinérante pour pallier des difficultés de remplacement d'aide à domicile ;
- constitution d'une équipe d'urgence de nature à compléter l'offre de services pour répondre à des situations imprévues remettant en cause le maintien à domicile ;
- expérimentation d'un « Drive alimentation » s'adressant aux personnes en perte d'autonomie pour commander leurs courses alimentaires et les recevoir à leur domicile.



Il est à noter que cette expérimentation est en complète cohérence avec le projet développé par la Conférence des Financeurs portant sur le rôle crucial de l'alimentation des personnes âgées pour la préservation de leur bien être et la prévention de la dénutrition.

❖ Axe 4 : Au vu du rôle prépondérant du proche aidant ou de l'aidant familial dans le maintien à domicile de la personne en perte d'autonomie, il s'agit aujourd'hui de leur apporter un soutien par des actions d'information, d'échanges (3 nouveaux réseaux d'écoute ont été créés en 2017) mais aussi et surtout de répit.

Sur ce dernier point, l'APF propose de conduire une expérimentation dite de « relayage » d'aidants familiaux : cette association corrézienne intervient en soutien de la personne aidée dans toutes ses démarches d'employeur pour qu'elle puisse bénéficier d'une présence 24h/24, le relais s'appliquant sur 5 jours et 4 nuits en continu.

5 - Convention PAERPA - Conseil départemental : 38 000 €

Dans le cadre de l'expérimentation du Parcours de la Personne Âgée en Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA) sur le territoire de Basse Corrèze, une convention entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze vise à confier le portage de la Coordination Territoriale d'Appui (CTA) au Conseil départemental, avec la mise à disposition d'un personnel Infirmier diplômé d'État, actuellement en détachement.

Cette convention cadre PAERPA a été signée le 9 avril 2015 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Elle définit le cadre de l'expérimentation et son financement à hauteur de 113 500 € par an, principalement pour la mobilisation de personnels, versés par l'ARS au Département.

La CTA est implantée au sein du Centre hospitalier de Brive et les modalités de fonctionnement font l'objet d'une convention opérationnelle signée le 1^{er} septembre 2015, convention qui est liée à la temporalité de la convention cadre PAERPA.

Cette expérimentation est prorogée en 2018 avec une extension à l'ensemble de la Corrèze et des modalités de déploiement quelque peu différentes puisqu'elle s'appuie essentiellement sur les Centres Hospitaliers dont les moyens sont considérablement renforcés. L'évaluation de la démarche PAERPA est en cours. Néanmoins, il a semblé nécessaire d'analyser les résultats sur une année supplémentaire, le démarrage effectif n'ayant eu lieu qu'en septembre 2015.

Dans l'attente de cette évaluation sur la plus value de ce dispositif au regard des sommes engagées par l'ARS (1 477 650 € uniquement pour 2018), il importe que soit reconnue la juste place des Instances de Coordination de l'Autonomie, acteurs de la politique départementale autonomie, légitimes guichets de proximité maillant l'ensemble du territoire et outil indispensable à la coordination des parcours des personnes. Leurs missions de coordination en font un dispositif de proximité sur lequel s'appuient largement la CTA et les MAIA. Comme vous le savez, le Conseil départemental consent un effort budgétaire important pour soutenir les ICA : ce sont 1 496 000 € inscrits au budget 2018, soit une augmentation de plus de 138 000 € par rapport à 2017, pour les missions de relais information autonomie et coordination. Cet effort doit être pris en compte dans le déploiement de PAERPA sur l'ensemble de la Corrèze. Ce n'est pas le cas aujourd'hui malgré plusieurs démarches auprès de l'ARS.

C'est pourquoi, nous vous proposons en annexe un avenant de prorogation d'une année supplémentaire de la convention cadre PAERPA entre le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, dans l'attente de la prise en compte effective des attentes du Conseil départemental dans le cadre du déploiement de la démarche sur l'ensemble du territoire départemental (Annexe n°1).

Dores et déjà, le Conseil Départemental, en compétence sur la coordination (du repérage à la prévention jusqu'à l'accompagnement de la perte d'autonomie) après avoir structuré les missions des ICA et des coordonnatrices sur ce champ, enrichit ses moyens en coordination avec le recrutement de coordonnateurs de parcours.

Ces derniers, en charge de l'ensemble des situations individuelles, accompagneront au besoin, les familles et les bénéficiaires dans la réalisation et l'évolution de leur parcours de vie. Dans cette perspective, ils s'appuieront sur les dispositifs MAIA/PAERPA qui interviennent à un instant ciblé du parcours.

6 - Plan de prévention et expérimentation : 870 000 €

Conformément au cadre réglementaire fixé par la loi ASV, le Département de la Corrèze a installé la Conférence des Financeurs en 2016. A ce titre, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur le territoire ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ce travail a donné lieu à un premier programme coordonné d'actions 2016 pour un montant de crédits de 497 000 €.

A travers le programme d'actions 2017, il s'agissait non seulement de poursuivre les actions positives engagées mais aussi d'expérimenter des actions innovantes sur certains territoires.

Le plan de prévention a été établi autour de 4 axes :



1. Renforcement et reconduction des actions initiées par la programmation 2016 au titre de la lutte contre l'isolement tout en favorisant le déploiement d'une solution répit aidant/aidé sur un nouveau territoire expérimental.



2. Actions nouvelles visant à promouvoir l'usage des outils numériques :
 - La valorisation de l'action d'un SAAD en faveur de la formation à l'utilisation de tablettes numériques à domicile des personnes âgées sur un secteur nouveau ;
 - Le projet « Naviguons et papotons ensemble » adossé au réseau « Bavard 'Âges » permettant de maintenir le lien social et de rompre l'isolement ;
 - L'implantation de 3 vélos-cognitifs sur 3 territoires déterminés, afin d'apporter une réponse différenciée aux personnes âgées.



3. Actions visant à lutter contre la dénutrition des personnes âgées, phénomène majeur d'entrée dans la dépendance : en cohérence avec la volonté du Département d'agir autour de cet enjeu de santé publique, la Conférence des financeurs a lancé un appel à projets sur 10 territoires afin de permettre une expérimentation sur des actions visant à prévenir la dénutrition des personnes âgées, la repérer et surtout former les acteurs et intervenants au plus près de la personne âgée.



4. Actions valorisant le "Bien vieillir" en Corrèze : dans ce cadre là, les ICA doivent jouer un rôle prépondérant en tant qu'acteur de proximité pour l'accompagnement du parcours de la personne âgée. Leur action conjointe avec d'autres acteurs déjà référencés doit permettre de repérer, prévenir et retarder notamment la perte d'autonomie.

En 2018, il s'agira de poursuivre les efforts déjà engagés autour des 3 enjeux majeurs du maintien à domicile, à savoir :

- Valoriser des sociabilités nouvelles par l'usage du numérique permettant d'améliorer le quotidien et de lutter contre l'isolement de la personne âgée ;
- Poursuivre le repérage précoce de la dénutrition et agir sur l'alimentation des personnes âgées ;
- Réaffirmer et renforcer les ICA dans leur rôle majeur de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de coordination.

7 - Téléassistance - Domotique : 1 000 000 €

La gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée et portant généralisation de la domotique sont confiées par contrat à la Fondation Partage et Vie dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). A ce titre, le Département intervient par le versement d'une compensation des obligations de service public ayant pour objet de couvrir les charges induites par le respect des obligations de service public relevant :

- de la contrainte d'installation en Corrèze,
- des charges induites pour le développement des services et des usages de la domotique,
- des délais maximum d'intervention imposés au délégataire,
- du fonctionnement local en continu de la centrale d'appels,
- des appels de convivialité,
- de l'évolutivité des matériels.

La compensation est établie sur la base budgétaire de l'offre et le montant prévisionnel annuel contractualisé sur la durée de la DSP est versé mensuellement par le Département au délégataire. Il est ajusté chaque année en fonction des résultats constatés à la clôture de l'exercice de l'année précédente.

Une enveloppe de 1 000 000 € est donc réservée pour le versement de cette compensation.

Même si aujourd'hui Corrèze Téléassistance apporte un service sécurisé à 5 803 abonnés (données fin 2016), il convient d'y intégrer les attentes des nouveaux seniors. Ainsi, pour 2018, l'objectif est de l'enrichir de nouveaux services rendus aujourd'hui possibles grâce aux nouvelles technologies.

Bien entendu, les 3 axes majeurs de ce dispositif, seront confortés :

- Répondre à l'urgence,
- Lutter contre l'isolement,
- Participer à la coordination du maintien à domicile.

Pour autant, il sera proposé de pouvoir expérimenter ces nouveaux services permettant des usages du numérique.

Il s'agit ainsi de pouvoir expérimenter des offres de services en lien avec les loisirs, le lien social, les soins qui conditionneront demain la qualité du maintien à domicile des PA de + 60 ans.

B - Accueil Personnes Âgées : 26 515 000 €

1 - A.P.A. en établissement : 14 200 000 €

Après une légère augmentation du nombre de bénéficiaires entre 2015 et 2016, l'exercice 2017 marque une stabilisation de l'activité aussi bien en termes budgétaires que d'effectifs.

A l'inverse en 2018, l'impact de la réforme de la tarification APA induit des nouvelles dépenses pour le Département induites par l'application et versement d'une dotation globale aux établissements d'hébergement privé à but lucratif. Le coût supplémentaire est évalué à + 200 000 €

Ainsi, pour couvrir cette dépense pour l'ensemble des établissements accueillant des résidents corréziens, il est nécessaire d'inscrire une enveloppe de 14 200 000 €.

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
TOTAL APA en établissement en €	13 872 514	14 000 000	13 974 078	14 200 000
Nombre de bénéficiaires	3 119	3 200	3 112	3 200

2 - Aide sociale - Hébergement : 12 315 000 € dont :

→ Accueil en établissement

En ce qui concerne l'hébergement en établissement, le nombre de bénéficiaires et le coût moyen d'une prise en charge (environ 1 900 €) restent globalement stables au cours des derniers exercices.

12 200 000 € seront consacrés à cette prestation sociale pour l'exercice 2018.

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
DEPENSES Aide sociale en établissement en €	12 516 741	12 185 000	12 290 061	12 200 000
Nombre de bénéficiaires	565	520	541	540

→ Actualisation du RDAS (Règlement Départemental d'Aide Sociale) : Volet PA et PHV

Le RDAS subit régulièrement des actualisations liées à l'évolution des réglementations et des dispositifs. Il convient au titre de l'accueil des personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes, d'actualiser les règles de participation au financement des mutuelles que le Département permet.

Face à l'augmentation du coût des prises en charge des frais de mutuelle pour les bénéficiaires aide sociale PA et PHV en EHPAD, s'agissant d'un règlement par prélèvement sur des ressources reversées au Département, il convient de revoir nos modalités de fonctionnement comme le font de nombreux autres départements. Il est proposé de repreciser les règles de prélèvement pour le paiement des mutuelles. Dorénavant, le Département autorisera la déduction du coût de la mutuelle sur le reversement des ressources qu'après vérification qu'une complémentaire santé, CMU et autres dispositifs de l'aide médicale d'Etat ne peuvent pas être sollicités et d'autre part, dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Cette modification est inscrite dans la Fiche 8 du Titre 5 du RDAS (annexe n°2 du présent rapport).

→ **Accueil familial**

8 bénéficiaires ont été pris en charge dans une famille d'accueil en 2017 pour une dépense totale de 100 000 €.

Comme le démontrent ces chiffres, ce type d'hébergement a un très faible impact dans notre département ; c'est pourquoi, au vu des avantages que peut procurer cette solution alternative entre le maintien à domicile plébiscité par les corréziens et l'hébergement en établissement choix par défaut, le futur Schéma de l'Autonomie, dont les travaux viennent de débiter, accordera une attention toute particulière à ce type d'accueil (cf. supra).

Pour 2018, et dans l'attente du schéma, il est donc proposé de reconduire une enveloppe de 100 000 €.

II - LES PERSONNES HANDICAPEES : 43 404 000 €

A - Maintien à domicile des personnes handicapées : 11 404 000 €

1 - Accompagnement du maintien à domicile des personnes handicapées : 4 484 000 €

↳ Le financement des services d'accompagnement au maintien à domicile : 3 938 105 €

Le Département a autorisé 3 services d'accompagnement portés par 3 structures :

- ❖ L'Association des Paralysés de France,
- ❖ La Fondation Jacques Chirac,
- ❖ et l'ADAPEI qui a un mandat de gestion donné par la FACAPH (Fédération d'Associations Corrésiennes d'Aide aux Personnes Handicapées) depuis le 1^{er} septembre 2016.

Ces services permettent d'accompagner **500** personnes qui bénéficient des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et **160** qui bénéficient des Services d'Accompagnement Médico-sociaux pour adultes handicapés.

↳ Le versement de subvention et de participation à des structures et/ou services œuvrant pour le maintien à domicile des personnes handicapées : **178 895 €** (subventions aux associations dont A.P.F.).

↳ Le financement du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : **367 000 €**, structure essentielle à la reconnaissance, à l'orientation, à la prise en compte et au suivi de la personne handicapée dans toutes ces dimensions.

L'ensemble de ces financements est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
SAVS - SAMSAH en €	3 706 053	3 700 000	3 882 097	3 938 105
M.D.P.H.en €	366 336	355 000	363 882	367 000
Subventions, participations en €	237 530	235 000	207 650	178 895
TOTAL	4 309 919	4 290 000	4 453 629	4 484 000

2 - Prestation de compensation du handicap et A.C.T.P. : **6 920 000 €**

Pour honorer les dépenses au titre de la P.C.H., il est inscrit des crédits de paiement à hauteur de **5 920 000 €** dont :

- PCH à domicile : **5 850 000 €**,
- P.C.H. en établissement pour retour à domicile : **70 000 €**.

A l'instar du travail engagé sur l'APA pour une bonne gestion des deniers publics, il a été procédé à une clarification du cadre d'attribution des aides inhérentes à la compensation du handicap. Ainsi, en 2017, chaque bénéficiaire a été réinterrogé par questionnaire sur ses besoins réels de soutien financier afin de mesurer la bonne adéquation avec la prestation versée et son utilisation.

Au final, ce travail a déjà permis d'ajuster des montants de compensation ou de droits ouverts au titre de l'ACTP en lien avec le non emploi des sommes versées. Ce travail sera poursuivi en 2018 à l'occasion des demandes de renouvellement des prestations ACTP et PCH.

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Nombre de bénéficiaires PCH	663 adultes 68 enfants	650 adultes 60 enfants	693 adultes 66 enfants	680 adultes 65 enfants
Dépenses P.C.H. en €	6 095 141	6 090 000	6 062 507	5 920 000

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Nombre de bénéficiaires ACTP	207	205	194	190
Dépenses A.C.T.P. en €	1 190 678	1 180 000	1 091 625	1 000 000

De la même manière, le nombre de bénéficiaires A.C.T.P. diminue légèrement, la dépense prévisionnelle 2018 s'établit donc à hauteur de 1 000 000 €.

B - Accueil des Personnes Handicapées : 32 000 000 €

Ce sont 32 000 000 € qui seront consacrés au financement des établissements pour les 740 personnes handicapées hébergées en Corrèze ou hors Corrèze.

La ventilation de cette enveloppe sur les différents types d'établissement vous est proposée selon le tableau ci-dessous :

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Foyer occupationnel	14 557 226	11 580 548	11 600 000	11 580 000
Foyer d'Accueil Médicalisé	2 527 794	1 740 000	1 950 000	1 900 000
Foyer Hébergement	5 549 254	2 280 000	2 380 000	2 280 000
Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)	5 915 209	4 800 000	5 425 000	5 235 000
Accueil de jour	448 572	160 000	180 000	160 000
Expérimentations	0	10 000	0	-
Famille d'accueil	161 144	160 000	200 000	200 000
Titres annulés (trop perçu)	15 648	30 000	5 438	5 000
Dotation globale	2 827 062	10 639 452	10 639 452	10 640 000
TOTAL	32 001 907	31 400 000	32 379 890	32 000 000

Il est à noter une modification de la ventilation des enveloppes entre 2016 et 2017 sur les différentes catégories d'établissements, expliquée par la mise en place d'une dotation globale pour l'ensemble des services de la Fondation Jacques Chirac et de l'ADAPEI.

➔ Actualisation du RDAS : Volet PH

Comme vu supra, il convient également d'intégrer au présent rapport la clarification au titre du RDAS de l'article D 344-3-6.

Ainsi, s'agissant des travailleurs ESAT résidant en Foyer d'Hébergement (FH), il est rappelé que doit s'appliquer l'article D 344-3-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) . Ainsi, pour tous ces bénéficiaires, le Département laissera à leur disposition 20% de l'AAH s'ils prennent **au moins 5 repas à l'extérieur** au cours de la semaine.

Il est proposé d'actualiser le règlement départemental en ce sens :

Titre 5, Fiche 10 joint en Annexe 3 du présent rapport et de rendre cette disposition applicable à compter du 01/07/2018 afin de permettre une information préalable à tous les bénéficiaires concernés et les établissements.

III - VALORISATION DES PLANS D'AIDE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES EN 2018

La tarification des prestations d'aide à domicile APA, PCH et aide ménagère évolue en 2018 comme spécifié en annexe n° 4.

Il est ainsi à noter qu'un nouveau tarif est proposé pour prendre en compte de nouveaux besoins relatifs aux « gardes de nuit ». Un montant forfaitaire pourra être prescrit dans la limite de 50 € par nuit, sur évaluation médicale objectivant le besoin dans le cadre du plan d'aide APA et dans la limite du droit APA attribuable.

De même, pour ce qui concerne les prestations au titre de l'Accueil familial, est pris en compte le nouveau référencement au SMIC introduit par la loi d'adaptation de la société au vieillissement pour le calcul des indemnités de sujétions particulières, auparavant calculées par référence au minimum garanti.

SECTION II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 28 875 000 €

Les recettes concernant la politique Autonomie viennent de 4 sources de financements distinctes :

❶ **Les concours C.N.S.A.** versés au titre de l'A.P.A, de la P.C.H. et du fonctionnement de la M.D.P.H. Ils sont estimés pour 2018 à **13 537 000 €** soit près de 47 % des recettes prévisionnelles.

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Concours APA + Concours 2 ^{ème} part loi ASV	12 043 050 + 1 440 000	10 923 200 + 2 120 000	12 062 624 + 1 416 000	10 500 000 + 700 000
Concours PCH	1 909 630	1 875 000	2 002 499	1 970 000
Concours MDPH	366 336	355 000	363 882	367 000
Total	15 759 016	15 273 200	15 845 005	13 537 000

Le concours CNSA 2018 est globalement en diminution de 2,308 M€ par rapport à ceux perçus en 2017. Il s'agit ici d'une contrainte supplémentaire imposée au Département en sus de l'encadrement des dépenses.

➔ De manière plus détaillée, le concours APA 1^{ère} part est estimé en recul de 1,560 M€ compte tenu de la baisse du coefficient déterminant la part des recettes pour la Corrèze ; pour rappel, ce coefficient est calculé à partir de la combinaison de différents indicateurs dont les valeurs corréziennes sont comparées à ces mêmes données sur un plan national :

↳ Personnes âgées de plus de 75 ans : compte tenu du recul démographique de notre département, il apparaît que la population corrézienne des + de 75 ans évolue moins rapidement que la population française sur cette tranche d'âge ;

↳ Volume des dépenses APA : la baisse des dépenses APA engagées à partir de 2016 pour faire face à des niveaux de compensation déjà insuffisants de l'Etat a été plus importante que la maîtrise de ces mêmes dépenses constatée au niveau national ;

↳ Nombre de bénéficiaires du RSA : celui-ci a diminué plus rapidement en Corrèze qu'au plan national.

➔ S'agissant du concours APA 2^{ème} part introduit dès 2016 par la loi ASV, celui-ci est inférieur pour notre département de près de 1,7 M€ par rapport aux prévisions initiales fixées par le décret du 26 février 2016 (2,359 M€) et de 0,700 M€ par rapport au CA 2017.

En conclusion, si la CNSA a bien versé à notre département 1,416 M€ au titre du concours prévisionnel APA 2^{ème} part en 2017, celui-ci n'aurait dû être en réalité que de 708 373 € compte tenu d'un niveau de dépenses non réalisées en 2016 au plan national ; il est donc proposé de réinscrire le même niveau de recettes qu'en 2017.

② Les recouvrements des ressources des personnes handicapées et âgées et des recours sur successions pour **13 250 000 €** soit près de 46 % du total des recettes prévisionnelles.

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
RECETTES Aide sociale en établissement en € (PA)	6 488 505	7 253 200	7 301 494	7 250 000
RECETTES Aide sociale en établissement en € (PH)	6 111 237	6 000 000	6 119 122	6 000 000
TOTAL	12 599 742	13 253 200	13 420 616	13 250 000

③ Le financement de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) au titre de la convention cadre PAERPA pour **38 000 €**.

④ Les indus : **480 000 €** de récupération d'indus sont envisagés sur 2018 dont **340 000 €** de récupération sur l'APA à domicile, **50 000 €** sur l'APA en établissement, **60 000 €** sur les services d'accompagnement aux personnes handicapées et **30 000 €** au titre de l'ACTP et PCH.

⑤ La dotation CNSA prévue par la convention de modernisation des services d'aide à domicile pour la période 2017-2019 à hauteur de **700 000 €**.

⑥ S'agissant de la Conférence des Financeurs, l'enveloppe prévisionnelle 2018 est inscrite pour un montant de **870 000 €** au titre :

- du forfait Autonomie (calculé en fonction du nombre de places autorisées dans les Résidences Autonomie éligibles au dispositif),
- des aides techniques individuelles, des actions de prévention et de toutes autres actions collectives de prévention.

Pour rappel, chacun des 2 concours est calculé et versé la même année, déduction faite des crédits accordés en 2017 qui n'auraient pas été engagés en 2017.

SECTION III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 500 000 €

Le besoin de crédits pour 2018 est estimé à 500 000 € dont au minimum 400 000 € sont fléchés au titre de la convention CNSA 2017-2019 validée par l'Assemblée plénière lors de sa réunion du 8 Décembre 2017 pour la modernisation des services d'aide à domicile et destinés à poursuivre notamment le déploiement de la télégestion avec les services d'aide à domicile.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-après.

PROGRAMME	BP 2017	CA 2017	BP 2018
ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	31 500 000 €	29 583 709 €	30 500 000 €
APA à domicile	17 500 000 €	15 606 631 €	16 300 000 €
APA en Établissement	14 000 000 €	13 974 078 €	14 200 000 €
CONVENTION PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE)	35 000 €	7 920 €	38 000 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES (HORS APA)	12 300 000 €	12 415 037 €	12 315 000 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES	31 400 000 €	32 379 890 €	32 000 000 €
PERSONNES AGEES HORS APA - MAINTIEN A DOMICILE -	2 100 000 €	1 748 131 €	2 151 000 €
PERSONNES HANDICAPEES - ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	4 290 000 €	4 453 629 €	4 484 000 €
PRESTATION COMPENSATION HANDICAP ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	7 270 000 €	7 154 134 €	6 920 000 €
CONVENTION CNSA SECTION IV 2017-2019	100 000 €	120 750 €	300 000 €
CONFERENCE DES FINANCEURS	618 600 €	836 758 €	870 000 €
DOMOTIQUE - TELEASSISTANCE	1 125 005 €	769 726 €	1 000 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	90 738 005 €	89 469 684 €	90 578 000 €

PROGRAMME	BP 2017	CA 2017	BP 2018
ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	13 433 200 €	13 911 297 €	11 590 000 €
CONVENTION CADRE MODERNISATION AIDE A DOMICILE 2014-2016	0 €	23 140 €	- €
CONVENTION PAERPA PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE	35 000 €	35 000 €	38 000 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	7 253 200 €	7 301 494 €	7 250 000 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES	6 000 000 €	6 119 122 €	6 000 000 €
PERSONNES HANDICAPEES - ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	435 000 €	424 382 €	427 000 €
PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	1 900 000 €	2 029 696 €	2 000 000 €
CONVENTION CNSA SECTION IV 2017-2019	200 000 €	304 000 €	700 000 €
CONFERENCE DES FINANCEURS	618 600 €	861 304 €	870 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 875 000 €	31 009 435 €	28 875 000 €

PROGRAMME	BP 2017	CA 2017	BP 2018
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	1 000 000 €	1 319 070 €	100 000 €
CONVENTION CNSA SECTION IV 2017-2019	150 000 €	66 767 €	400 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 150 000 €	1 385 837 €	500 000 €

En résumé

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	90 578 000 €	28 875 000 €
INVESTISSEMENT	500 000 €	0 €
TOTAL	91 078 000 €	28 875 000 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018		
Niveau	Libellé	CP
CdR	AUTONOMIE	90 578 000,00
Programme	FON51998P043 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	12 315 000,00
EPF	EPF	12 315 000,00
AP/EPCP	1998P043E56 - ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES - 2018/D	12 315 000,00
Programme	FON51998P101 - PERSONNES AGEES HORS APA:MAINTIEN A DOMICILE	2 151 000,00
EPF	EPF	2 151 000,00
AP/EPCP	1998P101E104 - 2018 - PARTENARIAT/SOUTIEN EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES /D	1 806 000,00
AP/EPCP	1998P101E103 - 2018 - MAINTIEN A DOMICILE /D	340 000,00
AP/EPCP	1998P101E101 - 2018 - FORMATION ACCUEILLANTS FAMILIAUX /D	5 000,00
Programme	FON51998P102 - PERSONNES HANDICAPEES:ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	4 484 000,00
EPF	EPF	4 484 000,00
AP/EPCP	1998P102E62 - PARTENARIAT PERSONNES HANDICAPEES 2018 /D	35 895,00
AP/EPCP	1998P102E61 - PERSONNES HANDICAPEES (Hors PCH ACTP) 2018 /D	4 448 105,00
Programme	FON51998P144 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES	32 000 000,00
EPF	EPF	32 000 000,00
AP/EPCP	1998P144E54 - ACCUEIL PERSONNES HANDICAPEES 2018/D	32 000 000,00
Programme	FON52001P036 - ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)	30 500 000,00
EPF	EPF	30 500 000,00
AP/EPCP	2001P036E59 - APA EN ETABLISSEMENT 2018/D	14 200 000,00
AP/EPCP	2001P036E58 - APA A DOMICILE 2018/D	16 300 000,00
Programme	FON52012P030 - PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ACTP	6 920 000,00
EPF	EPF	6 920 000,00
AP/EPCP	2012P030E39 - ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE 2018/D	1 000 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018		
Niveau	Libellé	CP
AP/EPCP	2012P030E38 - PCH EN ETABLISSEMENT 2018/D	70 000,00
AP/EPCP	2012P030E37 - PCH A DOMICILE 2018/D	5 850 000,00
Programme	FON52013P009 - DOMOTIQUE - TELEASSISTANCE	1 000 000,00
AE	AE	995 000,00
AP/EPCP	2013P009E01 - DOMOTIQUE : TELEASSISTANCE / 2013 D	995 000,00
EPF	EPF	5 000,00
AP/EPCP	2013P009E02 - DOMOTIQUE : TELEASSISTANCE-AVENANT 1 / 2015 D	5 000,00
Programme	FON52015P031 - CONVENTION CADRE PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE PERTE AUTONOMIE)	38 000,00
EPF	EPF	38 000,00
AP/EPCP	2015P031E08 - 2018 - FONCTIONNEMENT PAERPA /D	38 000,00
Programme	FON52016P045 - CONFERENCE DES FINANCEURS (LOI A.S.V.) - 2016	870 000,00
EPF	EPF	870 000,00
AP/EPCP	2016P045E16 - 2018 - AUTRES ACTIONS DE PREVENTION /D	680 000,00
AP/EPCP	2016P045E15 - 2018 - FORFAIT AUTONOMIE /D	190 000,00
Programme	FON52017P028 - CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019	300 000,00
AE	AE	300 000,00
AP/EPCP	2017P028E01 - SECTEUR DOMICILE : SOUTIEN/DEVELOPPEMENT - FONC/ 2017-2019 D	300 000,00
	TOTAL	90 578 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018		
Niveau	Libellé	CP
CdR	AUTONOMIE	28 875 000,00
Programme	FON51998P043 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	7 250 000,00
EPF	EPF	7 250 000,00
AP/EPCP	1998P043E57 - ACCUEIL PERSONNES AGEES - 2018/R	7 250 000,00
Programme	FON51998P102 - PERSONNES HANDICAPEES:ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	427 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018		
Niveau	Libellé	CP
EPF	EPF	427 000,00
AP/EPCP	1998P102E63 - PERSONNES HANDICAPEES 2018 /R	427 000,00
Programme	FON51998P144 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES	6 000 000,00
EPF	EPF	6 000 000,00
AP/EPCP	1998P144E55 - ACCUEIL PERSONNES HANDICAPEES 2018/R	6 000 000,00
Programme	FON52001P036 - ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)	11 590 000,00
EPF	EPF	11 590 000,00
AP/EPCP	2001P036E62 - RECETTES APA CONCOURS CNSA - 2018/R	11 200 000,00
AP/EPCP	2001P036E61 - RECETTES APA EN ETABLISSEMENT 2018/R	50 000,00
AP/EPCP	2001P036E60 - RECETTES APA A DOMICILE 2018/R	340 000,00
Programme	FON52012P030 - PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ACTP	2 000 000,00
EPF	EPF	2 000 000,00
AP/EPCP	2012P030E42 - PCH CONCOURS CNSA 2018/R	1 970 000,00
AP/EPCP	2012P030E41 - ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE 2018/R	5 000,00
AP/EPCP	2012P030E40 - PCH A DOMICILE 2018/R	25 000,00
Programme	FON52015P031 - CONVENTION CADRE PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE PERTE AUTONOMIE)	38 000,00
EPF	EPF	38 000,00
AP/EPCP	2015P031E01 - CONVENTION PAERPA /R	38 000,00
Programme	FON52016P045 - CONFERENCE DES FINANCEURS (LOI A.S.V.) - 2016	870 000,00
EPF	EPF	870 000,00
AP/EPCP	2016P045E18 - 2018 - AUTRES ACTIONS DE PREVENTION /R	680 000,00
AP/EPCP	2016P045E17 - 2018 - FORFAIT AUTONOMIE /R	190 000,00
Programme	FON52017P028 - CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019	700 000,00
EPF	EPF	700 000,00
AP/EPCP	2017P028E04 - RECETTES FONCT. CNSA SECTION IV 2017-2019 /R	700 000,00
	TOTAL	28 875 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2018		
Niveau	Libellé	CP
CdR	AUTONOMIE	500 000,00
Programme	FON51998P043 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	100 000,00
AP	AP	100 000,00
AP/EPCP	1998P043E30 - INVESTISSEMENT SCHEMA GERONTOLOGIE / 2006 D	100 000,00
Programme	FON52017P028 - CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019	400 000,00
AP	AP	400 000,00
AP/EPCP	2017P028E02 - SECTEUR DOMICILE : SOUTIEN/DEVELOPPEMENT INV/D	400 000,00
	TOTAL	500 000,00

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'AUTONOMIE - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 104 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique de l'Autonomie 2018 :

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
Fonctionnement	90 578 000 €	28 875 000 €
Investissement	500 000 €	-
TOTAL	91 078 000 €	28 875 000 €

Article 2 : Sont approuvés globalement les objectifs, actions et dotations relatifs à la politique de l'Autonomie :

Dépenses de fonctionnement

	B.P. 2018
Accompagnement au maintien à domicile Personnes Agées	2 151 000 €
A.P.A	30 500 000 €
dont APA à domicile	16 300 000 €
APA en établissement	14 200 000 €
Accompagnement au maintien à domicile Personnes	4 484 000 €

	B.P. 2018
Handicapées	
P.C.H. - A.C.T.P.	6 920 000 €
dont PCH à domicile	5 850 000 €
PCH en établissement	70 000 €
A.C.T.P.	1 000 000 €
Convention Cadre modernisation aide à domicile - Section IV	300 000 €
Etablissements Personnes Agées	12 315 000 €
Etablissements Personnes Handicapées	32 000 000 €
Foyer Occupationnel	11 580 000 €
Foyer d'Accueil Médicalisé	1 900 000 €
Foyer Hébergement	2 280 000 €
Accueil de jour P.H.	160 000 €
Accueil PH vieillissantes	5 235 000 €
Accueil familial	200 000 €
Dotation globale	10 640 000 €
Titres annulés pour trop perçu	5 000 €
Convention PAERPA	38 000 €
Conférence des financeurs	870 000 €
Domotique - Téléassistance	1 000 000 €
TOTAL	90 578 000 €

Recettes de fonctionnement

	B.P. 2018
Maintien à domicile PA/PH (hors APA, PCH, ACTP)	427 000 €
dont compensation CNSA/MDPH	367 000 €
A.P.A.	11 590 000 €
dont notamment APA à domicile	390 000 €
Concours CNSA	11 200 000 €
P.C.H. - A.C.T.P. (concours CNSA)	2 000 000 €
Etablissements Personnes Agées	7 250 000 €
Etablissements Personnes Handicapées	6 000 000 €
Convention cadre PAERPA	38 000 €
Conférence des financeurs	870 000 €
Convention Cadre modernisation aide à domicile - Section IV	700 000 €
TOTAL	28 875 000 €

Dépenses Investissement

	B.P. 2018
Etablissements Personnes Agées	100 000 €
Convention Cadre modernisation aide à domicile - Section IV	400 000 €

Article 3 : Est approuvée la tarification des prestations d'aide à domicile APA, PCH et aide ménagère pour l'année 2018 (Annexe n° 4).

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant (joint en annexe n°1) de prorogation d'une année supplémentaire de la convention cadre PAERPA entre le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine.

Article 5 : Les mises à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale du Conseil Départemental sont adoptées conformément aux fiches annexées à la présente délibération (Annexes n° 2 et 3).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 915.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9355.0.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARCOURS DE SANTE DES AINES - PAERPA

Entre les soussignés

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, 103 bis rue de Belleville CS 91704 33063
BORDEAUX,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Michel LAFORCADE, dûment habilité

d'une part,

Et :

Le Département de la CORRÈZE, 9 Rue René et Émile Fage, Hôtel du Département Marbot - BP 199,
19005 Tulle cedex
Représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération du
Conseil Départemental en date du 13 avril 2018

d'autre part,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 13 avril 2018, il est convenu :

ARTICLE 1^{er} : La convention Parcours Santé des Aînés - Paerpa signée le 9 avril 2015 est modifiée
comme suit :

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente convention est prolongée d'une durée de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : le reste est inchangé.

Fait à TULLE, le
En trois exemplaires

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé,

Le Président du Conseil
Départemental,

Michel LAFORCADE

Pascal COSTE

LES FRAIS D'HEBERGEMENT EN EHPAD

PERSONNES AGEES



La prise en charge de frais d'hébergement en EHPAD est une aide sociale départementale. Cette aide est néanmoins une avance, ce qui veut dire que le Département peut récupérer les sommes qu'il a avancé à la personne pour qu'elle soit hébergée en établissement.

CONDITIONS GENERALES

ETABLISSEMENTS :

L'aide sociale peut être accordée pour un hébergement :

- en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)
- en USLD (Unité de Soins Longue Durée)
- en résidence-autonomie (ex foyer-logement).

Tous les établissements publics et privés associatifs doivent être habilités à l'aide sociale :

- soit expressément au terme de l'arrêté d'autorisation
- soit, en cas de silence de l'arrêté, en application de l'article 11 de la loi n°75-535 du 30 juin 2002 en son article 30 et codifié à l'article L 313-6 du CASF qui dispose que l'autorisation et le renouvellement de l'autorisation "*valent, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale*".

La tarification des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département est arrêtée chaque année par le Président du Conseil Départemental - *art. L314-1 du CASF*.

Toutefois, l'aide sociale peut participer aux frais de séjour d'une personne âgée dans un établissement non habilité lorsque l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de 5 ans et lorsqu'il ne dispose plus des ressources suffisantes. *art. L. 231-5 CASF*.

RESIDENCE - NATIONALITE - DOMICILE DE SECOURS : *cf. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE*

AGE : *Art. L. 113-1 du CASF*

Toute personne âgée de 65 ans ou 60 ans en cas d'incapacité au travail, peut bénéficier de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en établissement lorsque ses ressources et la possibilité contributive des obligés alimentaires ne couvrent pas l'intégralité des frais de séjour.

Les personnes de moins de 60 ans peuvent être admises, à titre dérogatoire, dans un établissement pour personnes âgées sur avis d'un médecin de la Direction de l'Autonomie et MDPH.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

Demande : *art. L131-1 du CASF*

Les demandes sont déposées au Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la mairie de la commune où réside l'intéressé depuis au moins 3 mois consécutifs (domicile de secours) avant son entrée en établissement. La constitution du dossier d'aide sociale est de la compétence du CCAS ou de la mairie.

Le résident ou sa famille doit informer l'établissement d'accueil de sa demande.

Ce dernier transmet alors un imprimé (liasse de placement) à la Direction de l'Autonomie et MDPH. Pour les cas où le dépôt en mairie n'a pas été effectué par le demandeur, le service Gestion des Allocations déclenche la constitution du dossier auprès de la commune ou du CCAS concernés.

Enregistrement de la demande :

La demande doit être présentée dans un délai qui ne peut excéder deux mois, calculé à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou de la demande d'aide sociale.

Ce délai peut être prolongé une fois dans la limite de deux mois par le Président du Conseil Général - *art. R 131.2 CASF*

Le jour d'entrée s'entend, pour les pensionnaires payants, du jour où l'intéressé, faute de ressources suffisantes, n'est plus en mesure de s'acquitter de ses frais de séjour.

Constitution du dossier : *art. L 131-1 du CASF*

Il est composé du dossier sur lequel sont notés tous les renseignements concernant le demandeur et les membres de sa famille et qui doit comporter les pièces suivantes :

- le dossier familial,
- la formule réglementaire de demande - imprimé NGI 2118, (ci-joint)
- pour les personnes handicapées : la notification de décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou la copie de la carte d'invalidité
- pour les personnes étrangères : copie du titre de séjour en cours de validité
- la déclaration sur l'honneur des capitaux placés (imprimé jaune),

- la copie des 3 derniers relevés de comptes mensuels ou apparaissent les montants récents des retraites
- l'imprimé "Conséquences de l'admission à l'Aide Sociale" (imprimé bleu),
- la photocopie lisible du livret de famille ou, à défaut, de l'extrait d'acte de naissance
- la copie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus
- les dernières attestations fiscales de chaque caisse de retraite (relevé annuel)
- la notification d'attribution ou de non attribution de l'allocation logement
- les justificatifs des cotisations Mutuelle et assurance Responsabilité Civile
- les copies des taxes foncières s'il y a lieu,
- le relevé de la matrice cadastrale
- les copies des actes de ventes et/ou donations intervenues
- l'attestation de présence de l'établissement d'hébergement
- un justificatif du domicile avant l'entrée en établissement (copie facture EDF ou autre)
- la copie du jugement de tutelle ou curatelle s'il y a lieu
- l'imprimé "Obligation alimentaire".

Transmission de la demande : art. L 131-1 du CASF

Le dossier, ainsi constitué, est transmis au Conseil Départemental, à la Direction de l'Autonomie - MDPH, service "Gestion des Allocations", dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande.

ETUDE ADMINISTRATIVE :

Au moment du dépôt de la demande d'aide sociale, le demandeur doit avoir engagé les démarches nécessaires pour faire valoir ses droits :

- ◆ à l'assurance maladie
- ◆ à une complémentaire santé [après avoir au préalable sollicité la CMU complémentaire \(CMU-C\) ou l'Aide à la Complémentaire Santé \(ACS\) s'il dispose de ressources inférieures au plafond d'octroi de cette prestation](#)
- ◆ aux retraites et rentes auxquelles il peut prétendre
- ◆ à l'Allocation de Solidarité pour Personnes Âgées s'il est dépourvu de ressources ou s'il dispose de ressources inférieures au plafond d'octroi de cette prestation
- ◆ à l'allocation logement
- ◆ à toute prestation à laquelle il peut prétendre dans le champ de la protection sociale

Le Conseil Départemental fixe le montant de l'aide sociale en fonction de la situation des personnes accueillies et étudie :

- ses ressources
- les ressources de son conjoint ou partenaire de PACS
- les ressources de ses obligés alimentaires.

En vertu de *l'article L 133-3 du CASF*, les agents des administrations fiscales, des organismes de sécurité sociale et de la mutualité sociale sont habilités à communiquer les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires pour instruire les demandes tendant à l'admission ou à la radiation éventuelle du bénéficiaire de l'aide sociale (ressources, adresse...).

RESSOURCES : cf. *CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE*

Sont prises en compte au titre des ressources :

- les pensions de retraite (sur la base des 3 derniers relevés de compte)
- l'AAH
- le complément de ressources
- la majoration pour la vie autonome
- les revenus fonciers
- les revenus soumis à prélèvement libératoire
- les intérêts annuels des placements (PEL, livrets,...)
- 3% des biens en capital (essentiellement assurance vie)
- l'allocation logement en intégralité

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

L'aide sociale peut prendre en charge en partie ou en totalité les frais d'hébergement et le ticket modérateur correspondant aux GIR 5 et 6 du tarif dépendance APA dans les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires d'aide sociale si les ressources des personnes accueillies et de leurs obligés alimentaires sont insuffisantes pour régler ces dits frais en sachant que :

- les ressources du résident sont affectées au remboursement de ses frais d'hébergement dans la limite de 90% - *art. L132-3 du CASF*
- les 10% restant sont laissés à disposition du résident avec un minimum mensuel égal à un centième du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex minimum vieillesse), arrondi à l'euro le plus proche, lorsque l'accueil comporte l'entretien, **soit 96 € au 1^{er} avril 2017** - *art. R 231-6 du CASF*
- un minimum mensuel doit être laissé au conjoint, concubin, personne ayant conclu un PACS, resté au domicile, pour assurer les dépenses courantes, qui doit être au moins égal à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, soit 803,20€ (au 1^{er} avril 2017) - *art. L 232-10 et D232-35 du CASF*

OBLIGATION ALIMENTAIRE : cf. *CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE*

Évaluation de la participation :

La participation globale des obligés alimentaires est évaluée sur la base d'un barème départemental qui prend en compte les ressources et la constitution du foyer.

Ce document est communicable à chaque résident ou obligé alimentaire qui en fait la demande et figure *en annexe* au présent règlement.

Sont pris en compte les revenus déclarés avant abattement figurant sur le dernier avis d'imposition.

Les charges suivantes sont déduites : emprunt ou loyer de l'habitation principale, pension alimentaire, loyer du logement étudiant, surendettement.

Une diminution de 10% du montant de la participation est accordée aux belles-filles, gendres et petits-enfants.

Saisine du Juge aux Affaires Familiales :

Il doit être saisi par requête.

Seul le Juge aux Affaires Familiales a la compétence pour fixer la répartition de la participation alimentaire entre les débiteurs d'aliments et déterminer sa date d'exigibilité.

Obligation alimentaire et tutelle

Si l'organisme de tutelle saisit le JAF, il doit en informer le Conseil départemental. Le juge communique la date d'audience au service Gestion des Allocations pour intervention et proposition de la participation globale au vu des éléments dont il dispose. Le TGI adresse copie du jugement au Conseil départemental. Dans ce cas la participation familiale est versée aux organismes de tutelle.

HYPOTHEQUE : cf. *CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE*

Aucun délai n'est prescrit pour prendre inscription d'une hypothèque (*cass. civ-3^{ème} 10/07/02 - n°0022333*).

L'admission d'urgence : art. L131-3 du CASF

A titre exceptionnel, le maire de la commune peut prononcer l'admission d'urgence de la personne âgée en établissement. Cette procédure ne peut être mise en œuvre qu'en cas d'absolue nécessité.

Cette admission doit être notifiée au Président du Conseil Départemental dans les 3 jours suivant sa décision avec une demande d'avis de réception.

De même, en cas de prise en charge, le Directeur de l'établissement est tenu de notifier au Président du Conseil Départemental, dans les 48 heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

Le Maire transmet au Président du Conseil départemental dans le mois de sa décision, le dossier au Président du Conseil Départemental qui statuera dans un délai de 2 mois dès la transmission du dossier.

En cas de non respect des délais de transmission par le Maire au Président du Conseil Départemental, la commune assure la charge de l'aide à domicile jusqu'à la date de notification.

En cas de rejet, les frais exposés sont dus par le demandeur.

DECISION DE PRISE EN CHARGE

MODALITES DE LA DECISION :

La décision d'attribution de l'aide sociale appartient au Président du Conseil Départemental. Il s'agit :

- soit d'une admission totale
- soit d'une admission partielle avec participation des obligés alimentaires ;
- soit d'un rejet.

Elle prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou de la demande d'aide sociale (jour où l'intéressé n'est plus en mesure de s'acquitter de ses frais de séjour), si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour, ou dans les quatre mois sur prolongation du Président du Conseil départemental - *art. R131-2 du CASF*

Le demandeur accompagné, le cas échéant d'une personne de son choix ou de son représentant dûment mandaté à cet effet peut être entendu s'il le souhaite, préalablement à la décision du Président du Conseil Départemental - *art. R131-1 du CASF*

La notification mentionne :

- la date de début et de fin d'effet de prise en charge qui est de 2 ans ou 4 ans pour les personnes célibataires et sans enfants
- la contribution du bénéficiaire,
- la participation globale éventuelle des obligés alimentaires,
- la prise d'hypothèque, s'il y a lieu,
- la mention de récupération sur succession,
- le motif en cas de rejet
- les voies et délais de recours.

La décision est notifiée à l'intéressé ou à son représentant légal, au Maire de la commune, à l'établissement et aux obligés alimentaires. Ces derniers reçoivent également un imprimé à compléter avec leur proposition de participation à retourner dans un délai de 15 jours, à charge pour eux de s'entendre sur une répartition à l'amiable.

A défaut d'entente ou de réponse dans ce délai, le Département saisit le Juge aux Affaires Familiales du lieu de résidence du bénéficiaire de l'aide sociale qui statuera sur la dette alimentaire et le versement de son montant - *art L132-7 et R132-9 du CASF*

Les obligés alimentaires ont la possibilité de faire appel en Cour d'Appel - *art. R132-10 du CASF*.

Les notifications sont adressées au demandeur, aux obligés alimentaires, au Maire de la Commune et aux directeurs d'établissements.

RECOURS : *cf. CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE*

REGLEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Les établissements adressent mensuellement ou trimestriellement leurs factures à la Direction de l'Autonomie et MDPH - Service gestion des Allocations.

Modalités de facturation des périodes d'absence :

Les absences sont facturées ou non par l'établissement selon les règles établies ci-dessous :

	TARIF HEBERGEMENT	TARIF DEPENDANCE
<u>ABSENCE POUR HOSPITALISATI ON</u>	Diminué du forfait journalier à partir de 72 heures d'absence pour une durée de 21 jours d'absence consécutifs <i>(article R314- 204 du CASF)</i>	Pas de facturation Dès le 1 ^{er} jour d'absence
<u>VACANCES</u>	Pas de facturation dès le 1 ^{er} jour d'absence.	Pas de facturation dès le 1 ^{er} jour d'absence

Pendant les vacances, les frais d'hébergement ne sont pas acquittés par le Département.
Les pensions du bénéficiaire sont reversées au Conseil Départemental au prorata du nombre de jours de présence.

Au delà de 21 jours d'absence pour hospitalisation, la continuité de la prise en charge de l'aide sociale doit être soumise à la décision du Président du Conseil Départemental.

RECOUVREMENT DES RESSOURCES DES BENEFICIAIRES

Les ressources des bénéficiaires sont reversées chaque trimestre, dans la limite de 90%, au Département :

- par la trésorerie de l'établissement si, après la décision d'admission, le résident a autorisé (*art L132-4 et R 132-3 du CASF*) l'établissement à faire opposition auprès des organismes de retraites afin que celles-ci soient versées sur le compte de la trésorerie (art. R 132-4 et art. R 132-5 du CASF).
- par la personne âgée si elle perçoit elle-même ses retraites - *art. R 132-2 du CASF*
- par les tuteurs.

Le paiement du reversement des ressources se fait à réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie Départementale. Lorsque l'intéressé ou son représentant n'a pas réglé ses frais de séjour pendant au moins 3 mois auprès du comptable de l'établissement, le Directeur de l'établissement saisit le Président du Conseil Départemental (*art. R 132-3, R 132-6 et L132-4 du CASF*) pour recouvrer les pensions par opposition auprès des organismes de retraite et solliciter l'aide sociale.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES

Le Département de la Corrèze autorise la déduction de certains frais du reversement des ressources du résident sur justificatifs :

- Les impôts sur le revenu et fonciers,
- la taxe d'habitation ou la taxe d'habitation sur les logements vacants
- Les frais d'assurance responsabilité civile,
- Les frais de mutuelle, **dans la limite d'un plafond annuel de 1000€**
- Le forfait journalier non pris en charge par la mutuelle,
- Les frais de tutelle,
- Les médicaments non pris en charge par la Sécurité sociale sur prescription médicale.
- Le certificat médical pour mise sous tutelle

Les frais d'un montant inférieur à 10 € ne sont pas déduits.

La déduction des cotisations des contrats d'obsèques n'est pas autorisée.

L'autorisation d'un prélèvement d'une dépense exceptionnelle doit être sollicitée auprès de la Direction de l'Autonomie pour une prise de décision du Président du Conseil Départemental.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Chaque obligé alimentaire reçoit mensuellement un avis des sommes à payer transmis par la Paierie Départementale et correspondant au montant de sa participation.

CREANCES IRRECOUVRABLES

Une convention de partenariat précisant les échanges entre les EHPAD et les trésoreries (pour les établissements publics) a été signée entre la Direction Départementale des Finances Publiques et le Conseil Départemental afin de limiter les frais d'hébergement impayés.

RENOUVELLEMENT :

La demande de renouvellement est effectuée auprès de la commune de résidence du bénéficiaire (6 mois avant la date de fin de prise en charge par l'aide sociale) ou du tuteur par le service Gestion des Allocations.

Aucun paiement à l'établissement n'est effectué après la date de fin de droit.

REVISION : *art. R131-3 du CASF.*

La décision peut être revue si des éléments nouveaux surviennent dans la situation familiale et/ou financière de l'intéressé ou des obligés alimentaires.

Si une décision judiciaire rejette la demande d'aliments du bénéficiaire ou limite l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle prévue, la décision peut être révisée.

Il en est de même si les débiteurs d'aliments ont été condamnés à verser des arrérages supérieurs à ceux qu'elle avait prévus - *art. L132-6 du CASF.*

Le service Gestion des Allocations de la Direction de l'Autonomie et MDPH doit être avisé de tout changement.

DECES DU BENEFICIAIRE – *art. R131-6 du CASF*

Le Service Gestion des Allocations doit être prévenu du décès des bénéficiaires de l'aide sociale par le Maire de la commune de résidence dans un délai de 10 jours à compter du décès ou de la date à laquelle celui-ci est porté à sa connaissance en application de l'article 80 du Code Civil.

L'obligation incombe au Directeur de l'établissement lorsque le décès se produit dans un établissement de santé ou d'hébergement social ou médico-social.

FRAIS D'INHUMATION (prestation extra-légale)

Le CASF ne prévoit pas la prise en charge des frais d'inhumation par le Département.

La prise en charge financière des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes revient de principe à la commune (*art. L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Cette prestation ne peut être accordée que pour les personnes ayant bénéficié de l'aide sociale à l'hébergement avant leur décès.

Elle ne peut intervenir que si les frais ne peuvent être réglés :

- ♦ par la résiliation d'un contrat d'obsèques,
- ♦ par l'utilisation de l'actif successoral (*créance privilégiée art. 2331 du Code civil*),
- ♦ par les obligés alimentaires (*art. 806 du Code civil*).

En l'absence de contrat d'obsèques, d'actif successoral, d'obligés alimentaires, le principe du Département de la CORREZE est d'accorder le paiement des frais d'obsèques dans la limite de 1/24^{ème} du plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 1 634.50 € en 2017.

Le paiement est adressé directement aux Pompes Funèbres.

RECUPERATION *art. L 132-8 et art. R132-11 du CASF - cf. CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE*

LES FRAIS D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES HANDICAPEES



La prise en charge de frais d'hébergement pour les Personnes Handicapées est une aide sociale départementale. Cette aide est néanmoins une avance, ce qui veut dire que le Département peut récupérer, sous conditions, les sommes qu'il a avancées à la personne pour qu'elle soit hébergée en établissement.

CONDITIONS GENERALES

RESIDENCE - NATIONALITE - DOMICILE DE SECOURS : cf. *CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE*

ETABLISSEMENTS :

Tous les établissements publics et privés associatifs doivent être habilités à l'aide sociale :

- soit expressément au terme de l'arrêté d'autorisation
- soit, en cas de silence de l'arrêté, en application de l'article 11 de la loi n°75-535 du 30 juin 2002 en son article 30 et codifié à l'article L 313-6 du CASF qui dispose que l'autorisation et le renouvellement de l'autorisation "*valent, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale*".

La tarification des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département est arrêtée chaque année par le Président du Conseil Départemental - *art. L314-1 du CASF*.

Les frais de placement d'une personne adulte handicapée dans un établissement correspondant à son état peuvent être pris en charge par l'aide sociale à savoir : *art. L344-5 CASF*

- Les foyers d'hébergement des établissements et Service d'aide par le travail (ESAT) pour les personnes handicapées travaillant en établissement de travail protégé ou accueillies en service d'activités de jour,
- Les foyers occupationnels accueillant de façon permanente des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle,

- Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) accueillant des adultes handicapés mentaux ou physiques dont la dépendance les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel, et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale,
- Le placement des jeunes adultes maintenus en IME, IEM... au-delà de 20 ans et qui faute de place ne peuvent être admis en structure pour adultes handicapés (*Amendement CRETON – article L 242-4 CASF*),
- Les résidences et services pour personnes handicapées vieillissantes, ayant pour vocation de répondre à la problématique du vieillissement en créant un lieu sécurisant pour les résidents.

AGE :

La prise en compte des frais d'hébergement engagés en établissement par une personne handicapée est possible à partir de 20 ans. Toutefois les établissements peuvent accueillir des personnes handicapées dès l'âge de 16 ou 18 ans si leur agrément le permet. *art. R 344-6 du CASF*

HANDICAP: *art. L241-1 et L 241-6 du CASF.*

La personne handicapée doit avoir :

➤ un taux d'incapacité permanent d'au moins 80 % ou être, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi.

➤ une orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) désignant le type d'établissement d'accueil.

La décision d'orientation s'impose aux établissements. Lorsque la MDPH est informée par l'établissement de l'entrée du bénéficiaire, la décision d'orientation est complétée par une décision de prise en charge.

RESSOURCES :

Ressources prises en compte :

- l'AAH
- le complément de ressources
- la majoration pour la vie autonome
- les pensions de retraite, le cas échéant
- les salaires, le cas échéant
- les revenus fonciers
- les revenus soumis à prélèvement libératoire
- les intérêts annuels des placements (PEL, livrets,...)
- les biens en capital non productifs de revenus (3% assurance vie)
- l'allocation logement en intégralité.

Ressources exclues : art. L344-5 du CASF

- les arrérages des rentes viagères (ou rentes survie) constituées en leur faveur suite au décès du souscripteur
- les intérêts capitalisés des contrats épargne handicap
- la prime d'activité.

En vertu de l'article L 133-3 du CASF, les agents des administrations fiscales, des organismes de Sécurité Sociale et de la Mutualité Sociale sont habilités à communiquer les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires pour instruire les demandes tendant à l'admission ou à la radiation éventuelle du bénéficiaire de l'aide sociale (ressources, adresse...).

PROCEDURE D'INSTRUCTION

INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

Demande : art. L131-1 du CASF

Elle peut être sollicitée par la personne handicapée ou son représentant légal, ou par l'établissement puis déposée auprès du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la Mairie de la commune où réside l'intéressé depuis au moins 3 mois consécutifs (domicile de secours) avant son entrée en établissement.

Le résident ou sa famille doit informer l'établissement d'accueil de sa demande.

Ce dernier transmet alors un imprimé (liasse de placement à la Direction de l'Autonomie-MDPH). Pour les cas où le dépôt en Mairie n'a pas été effectué par le demandeur, le service Gestion des Allocations déclenche la constitution du dossier auprès de la commune ou du CCAS concernés.

Enregistrement de la demande :

La demande doit être présentée dans un délai qui ne peut excéder deux mois, calculé à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou de la demande d'aide sociale. (art. R 131-2 du CASF).

Ce délai peut être prolongé une fois dans la limite de deux mois par le Président du Conseil Départemental.

Le jour d'entrée s'entend, pour les pensionnaires payants, du jour où l'intéressé, faute de ressources suffisantes, n'est plus en mesure de s'acquitter de ses frais de séjour.

Constitution du dossier : art. L131-1 du CASF

Il est composé du dossier sur lequel sont notés tous les renseignements concernant le demandeur et les membres de sa famille et qui doit comporter les pièces suivantes :

- le dossier familial,
- la formule réglementaire de demande - imprimé NGI 2118,
- la décision d'admission dans l'établissement de la MDPH
- pour les personnes étrangères : copie du titre de séjour en cours de validité
- la déclaration sur l'honneur des capitaux placés
- l'imprimé "Conséquences de l'admission à l'Aide Sociale"
- la photocopie lisible du livret de famille ou, à défaut, de l'extrait d'acte de naissance

- la copie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus
- les justificatifs des ressources du demandeur et les montants des intérêts des placements (livrets, PEL, PEA, ...)
- la notification d'attribution ou de non attribution de l'allocation logement
- les justificatifs des cotisations Mutuelle (En cas d'hébergement en FO ou FAM))
- les copies des taxes foncières s'il y a lieu,
- le relevé de la matrice cadastrale, le cas échéant
- l'attestation de présence de l'établissement d'hébergement
- un justificatif du domicile avant l'entrée en établissement (copie facture EDF ou autre)
- la copie du jugement de tutelle ou curatelle s'il y a lieu.

Transmission de la demande : *art. L 131-1 du CASF*

Le dossier, ainsi constitué, est transmis par le CCAS au Conseil Départemental, à la Direction de l'Autonomie et MDPH, service "Gestion des Allocations ", dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande.

ATTRIBUTION DE L'AIDE

MODALITES D'ATTRIBUTION

En règle générale : *art. R344-29 du CASF*

L'aide sociale permet la prise en charge par le Département des frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées non couverts par leurs ressources, sachant que :

- les ressources du résident sont affectées au remboursement de ses frais d'hébergement dans la limite de 90% - *art. L132-3 du CASF*
- les 10% restants sont laissés à disposition du résident avec un minimum mensuel égal à 30% de l'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH) soit 243.27€ au 1^{er} avril 2017-
art. L 344-5 du CASF

L'allocation logement est affectée dans son intégralité au remboursement des frais d'hébergement quel que soit le type d'accueil de l'établissement.

CONTRIBUTION DES PERSONNES HANDICAPEES

Toute personne handicapée qui est accueillie de façon permanente ou temporaire, à la charge de l'aide sociale, dans tout établissement d'hébergement pour personnes handicapées doit s'acquitter d'une contribution. *art. R344-29 du CASF*

Le montant des ressources laissées à sa disposition varie en fonction du type d'hébergement, de la qualité de travailleur handicapé ou de non travailleur ainsi que des charges de famille éventuelles :

- ✓ lorsque l'établissement assure un hébergement et un entretien complet avec totalité des repas - *D344-35 du CASF* :

- s'il ne travaille pas, le bénéficiaire doit conserver 10% de l'ensemble de ses ressources mensuelles, représentant au minimum 30% du montant mensuel de l'AAH.
- s'il travaille ou bénéficie d'une aide aux travailleurs privés d'emploi ou effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle, le bénéficiaire peut conserver le tiers des ressources résultant de sa situation, ainsi que 10% des ressources autres (ne pouvant être inférieur à 50% du montant mensuel de l'AAH).

✓ Dans le cas d'une prise régulière de 5 repas principaux à l'extérieur de l'établissement au cours de la semaine - *D344-36 du CASF* :

- 20 % du montant mensuel de l'AAH s'ajoutent aux deux situations précédentes.

La même majoration est accordée lorsque l'établissement fonctionne comme internat de semaine.

✓ Dans le cas d'un hébergement en foyer-logement pour personnes handicapées - *D344-37 du CASF* :

- s'il ne travaille pas, il peut bénéficier de ressources égales au montant de l'AAH
- s'il travaille ou bénéficie d'une aide aux travailleurs privés d'emploi ou effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle, il peut conserver au minimum le tiers des ressources résultant de sa situation ainsi que de 10 % de ses autres ressources, majoré de 75% du montant mensuel de l'AAH.

✓ Dans le cas où la personne hébergée en établissement doit assumer l'entretien d'une famille, viennent s'ajouter en plus des ressources personnelles précédentes possibles *D344-38 du CASF* :

- s'il est marié, sans enfant et que son conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par le Président du Conseil Départemental, 35% du montant mensuel de l'AAH.
- 30% du montant mensuel de l'AAH par enfant ou par ascendant à charge.

Les pourcentages mentionnés aux articles *D. 344-36, D. 344-37 et D. 344-38* s'ajoutent à ceux prévus à *l'article D. 344-35. art. 344-39 du CASF*

- ✓ Le bénéficiaire est exonéré de la participation dans la limite de 5 semaines par an. Chaque semaine représentant 3/13^{ème} de la contribution mensuelle (art. R 344-30 du CASF)

OBLIGATION ALIMENTAIRE :

L'obligation alimentaire n'est pas prise en considération. art. *L344-5 du CASF*

Le devoir de secours et d'assistance entre époux s'applique en vertu de l'article 212 du Code Civil.

DECISION DE PRISE EN CHARGE

MODALITES DE LA DECISION :

La décision d'attribution de l'aide sociale appartient au Président du Conseil Départemental.

Elle peut prendre effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou de la demande d'aide sociale (jour où l'intéressé n'est plus en mesure de s'acquitter de ses frais de séjour) si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour. Ce délai peut être prolongé une fois, dans la limite de deux mois, par le Président du Conseil Départemental - *art. R131-2 du CASF*.

Le demandeur accompagné, le cas échéant d'une personne de son choix ou de son représentant dûment mandaté à cet effet peut être entendu s'il le souhaite, préalablement à la décision du Président du Conseil Départemental. *art. R131-1 du CASF*

La notification mentionne :

- la date de début et de fin d'effet de prise en charge attribuée, en Corrèze, pour la durée mentionnée sur la décision d'admission de la MDPH
- la contribution du bénéficiaire dans la limite de 90 % de ses ressources,
- le motif en cas de rejet
- les voies et délais de recours.
- le principe de récupération sur succession.

La décision est notifiée à l'intéressé ou à son représentant légal, avec accusé de réception en cas de rejet, au Maire de la commune et au Directeur de l'établissement.

L'admission d'urgence : *art. L131-3 du CASF*

A titre exceptionnel, le Maire de la commune peut prononcer l'admission d'urgence de la personne handicapée en établissement. Cette procédure ne peut être mise en œuvre qu'en cas d'absolue nécessité.

Cette admission doit être notifiée au Président du Conseil Départemental dans les 3 jours suivant sa décision avec une demande d'avis de réception.

De même, en cas de prise en charge, le Directeur de l'établissement est tenu de notifier au Président du Conseil Départemental, dans les 48 heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

Le Maire transmet le dossier au Président du Conseil Départemental dans le mois de sa décision, qui statuera dans un délai de 2 mois dès la transmission du dossier. En cas de non respect des délais de transmission par le Maire au Président du Conseil Départemental, la commune assure la charge de l'aide à domicile jusqu'à la date de notification.

En cas de rejet, les frais exposés sont dus par le demandeur.

REGLEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Les établissements adressent mensuellement ou trimestriellement leurs factures à la Direction de l'Autonomie et MDPH - Service Gestion des Allocations.

Les prises en charge peuvent s'effectuer soit en internat complet, soit en internat de semaine, soit en externat (demi-pension).

Le Département règle les frais d'hébergement à l'appui d'un état de présence établi par l'établissement chaque mois ou trimestre.

Modalités de facturation des jours d'absence et d'hospitalisations :

Les personnes qui s'absentent temporairement de façon occasionnelle ou périodique de l'établissement où elles sont accueillies peuvent être dispensées d'acquitter tout ou partie de leurs frais d'hébergement. *Art. L314-10 du CASF*

Les absences s'entendent pour des journées hors de l'établissement.

Les jours de départ et de retour sont facturés quelle que soit l'heure de sortie et de rentrée si deux repas au moins sont pris dans l'établissement

La participation du bénéficiaire est calculée en fonction du nombre de jours facturés au département.

Cas particulier de l'accueil dans un établissement pour personnes handicapée en Belgique

Les personnes handicapées dont le domicile de secours se situe dans le département de la Corrèze peuvent bénéficier, sur décision du Président du Conseil Départemental, d'une prise en charge aide sociale pour un placement dans un établissement situé en Belgique sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- aucune solution d'accueil ne répond aux besoins de la personne handicapée en France
- une orientation vers l'établissement Belge est prononcée par la CDAPH
- l'établissement est agréé et autorisé à recevoir des personnes handicapées
- une convention est établie entre le Département et l'établissement.

Accueil temporaire et accueil de jour : *art. R314-194 du CASF*

Les participations des bénéficiaires de l'accueil temporaire dans les établissements pour adultes ne peuvent pas excéder le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour un accueil avec hébergement et les deux tiers de ce montant pour un accueil de jour.

RECOUVREMENT DES RESSOURCES DES BENEFICIAIRES :

Les ressources des bénéficiaires dans la limite de 90% sont reversées chaque trimestre au Département :

- par la trésorerie de l'établissement
- par la personne handicapée si elle perçoit elle-même ses ressources
- par les tuteurs.

Le paiement du reversement des ressources se fait à réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie Départementale.

Si le pensionnaire ne s'acquitte pas de sa contribution pendant deux mois consécutifs, l'établissement est fondé, sans préjudice des recours de droit commun, à réclamer le paiement

direct à son profit de l'allocation aux adultes handicapés, à charge pour lui de reverser à l'intéressé le minimum de ressources règlementaire. *art. R344-31 du CASF*

L'organisme débiteur de l'allocation aux adultes handicapés ne peut refuser le paiement direct à l'établissement qui doit être effectué à partir du mois suivant celui au cours duquel il est réclamé.

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS SUR LES RESSOURCES

Le Département de la Corrèze autorise la déduction de certains frais du reversement des ressources du résident sur justificatifs :

- les frais de mutuelle, pour les placements dans les foyers occupationnels ou foyers d'accueil médicalisés lorsque le bénéficiaire de l'aide sociale dispose d'un capital inférieur à 4 000 €;
- les frais de tutelle;
- le certificat médical pour une mesure judiciaire (mise sous tutelle).

L'autorisation d'un prélèvement d'une dépense exceptionnelle doit être sollicitée auprès de la Direction de l'Autonomie pour une prise de décision du Président du Conseil Départemental.

RENOUVELLEMENT :

Le renouvellement est fait auprès de la commune de résidence du bénéficiaire (6 mois avant la date de fin de prise en charge par l'aide sociale) ou du tuteur par le service d'aide sociale. Aucun paiement à l'établissement n'est effectué après la date de fin d'effet.

REVISION : *art. R131-3 du CASF.*

La décision peut être revue si des éléments nouveaux surviennent dans la situation de l'intéressé.

Le service Gestion des Allocations de la Direction de l'Autonomie et MDPH doit être avisé de tout changement.

DECES DU BENEFICIAIRE : *art. R131-6 du CASF*

Le Service Gestion des Allocations doit être prévenu du décès des bénéficiaires de l'aide sociale par le Maire de la commune de résidence dans un délai de 10 jours à compter, soit du décès, soit de la date à laquelle celui-ci est porté à sa connaissance en application de l'article 80 du Code Civil.

L'obligation incombe au Directeur de l'établissement lorsque le décès se produit dans un établissement de santé ou d'hébergement social ou médico-social.

RECUPERATION : *art. L 132-8 et art. R132-11 du CASF - cf. CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE*

Les sommes versées pour les placements en Foyer d'Hébergement, Foyer Occupationnel, FAM, EHPAD Personnes Handicapées, ne donnent pas lieu à recouvrement à l'encontre du bénéficiaire en cas de retour à meilleure fortune, ni à récupération sur légataire et donataire. Toutefois la récupération demeure possible sur la succession de la personne handicapée sauf lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents, ou toute personne qui a en a assumé la charge effective et constante.

Procédures spécifiques relatives aux établissements et services relevant d'un CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens)

La Dotation Globalisée Commune (DGC) évolue annuellement suivant les règles et les modalités de calculs fixées dans le CPOM. Dès sa notification par le Conseil Départemental, l'organisme gestionnaire doit transmettre son budget exécutoire.

Comme le prévoit le nouvel article *R.314-43-1 du CASF*, il est fixé une seule dotation globalisée commune aux établissements entrant dans le champ de cette convention et relevant de l'enveloppe financière du Conseil Départemental.

Cependant à titre d'information et de suivi financier des moyens accordés aux différentes catégories d'établissements et de services, l'arrêté annuel de tarification décompose cette dotation de financement (DGF) en montants prévisionnels pour chacun des établissements et des services concernés.

Un prix de journée par établissement et service est déterminé pour valoriser les créances d'aide sociale pour les résidents corréziens et pour la facturation aux départements extérieurs.

L'engagement financier du Département se traduit par une dotation globale versée mensuellement au Gestionnaire qui est également fixée dans l'arrêté. Elle est versée au niveau du siège social, par 12ème avant le 20 de chaque mois, pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des établissements et services relevant du financement du CD19, ainsi que la réalisation de fiches actions.

VALORISATION DES PLANS D'AIDE PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES ANNEE 2018

Services ou interventions	Coût horaire brut 1er janvier 2017		Coût horaire brut 1er janvier 2018		Observations
	Semaine	Dimanches Jours fériés	Semaine	Dimanches Jours fériés	
Services Prestataires					
. APA	21,00 €	27,37 €	21,00 €	27,37 €	
. APA	16,00 €	27,37 €	16,00 €	27,37 €	
. PCH	18,70 €	27,37 €	18,70 €	27,37 €	
Emplois directs					
APA					
Mandataire	10,60 €	11,66 €	10,60 €	11,66 €	
Emploi direct	10,08 €	11,08 €	10,08 €	11,08 €	
Tiers familial *	5,51 €		5,51 €		
PCH					
Aide à domicile (situation de principe)					
Mandataire	14,97 €		14,97 €		
Emploi direct	13,61 €		13,61 €		
Aide à domicile réalisant des gestes liés à des soins spécifiques (L1111-6-1 CSP ou aspirations endo trachéales)					
Mandataire	15,52 €		15,52 €		
Emploi direct	14,11 €		14,11 €		
Tiers familial					
Aidant familial dédommagé	3,73 €		50% SMIC Brut horaire	3,80 €	
Aidant familial dédommagé si renonce à don activité professionnelle	5,59 €		75% SMIC Brut horaire	5,70 €	
Garde de nuit					
APA : forfait nuit			50,00 €		
Aide ménagère au titre de l'aide sociale	18,2		18,2		moins une participation de 1€ à la charge de l'utilisateur (règlement départemental)
Aide administrative services mandataires (ICA)	0,50€ par heure dans la limite de 10€ par mois		0,50€ par heure dans la limite de 10€ par mois		Plafonds applicables aux services et instances

* ne concerne que la filiation directe soit uniquement enfants / gendre et belle-fille

VALORISATION DES PLANS D'AIDE (AUTRE QUE AIDES HUMAINES) au 1er mars 2018

Prestations	Coût de la prestation à compter du 1er janvier 2017	Coût de la prestation à compter du 1er janvier 2018	Observations
Famille d'accueil personnes âgées et/ou personnes handicapées	Sujétions particulières s'échelonnant de : GIR 1-2 : jusqu'à 4 MG maximum GIR 3-4 : jusqu'à 2 MG maximum Sujétions pour frais d'entretien GIR 1-4 : jusqu'à 2MG /j	Sujétions particulières s'échelonnant par jour de : GIR 1-2 : jusqu'à 1,46 SMIC horaire brut GIR 3-4 : jusqu'à 0,73 SMIC horaire brut Sujétions pour frais d'entretien par jour GIR 1-4 : jusqu'à 2MG	SMIC = 9,88 €/h au 1er janvier 2018 1 MG = 3,57€ au 1er janvier 2018
Portage de repas	4,00€ par journée alimentaire	4,00€ par journée alimentaire	Sous réserve que les repas soient servis par des prestataires agréés par la DDCSPP
Hébergement temporaire	Dans la limite du plafond du GIR, à due concurrence du montant de la facture de l'EHPAD [tarif journalier pris en charge = différence entre le plafond du GIR (ticket modérateur déduit) et le plan d'aide consommé, divisé par le nombre de jours à prendre en charge]	Dans la limite du plafond du GIR, à due concurrence du montant de la facture de l'EHPAD [tarif journalier pris en charge = différence entre le plafond du GIR (ticket modérateur déduit) et le plan d'aide consommé, divisé par le nombre de jours à prendre en charge]	
Accueil de jour	Aux tarifs (hébergement + dépendance) des EHPAD valorisés au plan d'aide	Aux tarifs (hébergement + dépendance) des EHPAD valorisés au plan d'aide	
Téléassistance Pack domotique	18,00€ par mois 18,00€ par mois	18,00€ par mois 18,00€ par mois	Montant plafond applicable Montant plafond applicable
Aides techniques	Dans la limite de 500€/mois au titre d'un reste à charge non couvert par la mutuelle ou la caisse de retraite pour du petit matériel ou aménagement mineur de l'habitat	Dans la limite de 500€/mois au titre d'un reste à charge non couvert par la mutuelle ou la caisse de retraite pour du petit matériel ou aménagement mineur de l'habitat	Aide soumise à un accord de principe sur devis. Paiement accepté sur facture
Matériel à usage unique	Forfait en fonction du GIR GIR 1-2 : 100€ / mois GIR 3 : 80€ / mois GIR 4 : 50€ / mois	Forfait en fonction du GIR GIR 1-2 : 100€ / mois GIR 3 : 80€ / mois GIR 4 : 50€ / mois	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de Compte Administratif du Centre Départemental de l'Enfance pour l'exercice 2017.

Sur l'année 2017, le Centre Départemental de l'Enfance a accompagné 104 personnes et réalisé 8 499 journées d'hébergement, soit une hausse de l'activité, sur les deux pôles, de + 3,43% par rapport à l'année 2016.

Au cours de l'année 2017, le flux des arrivées de Mineurs Non Accompagnés (MNA) s'est fortement accru, représentant près de 64 % des entrées sur le pôle de l'accueil mineurs, contre 44 % en 2016. Il s'agit presque exclusivement de jeunes garçons, très majoritairement âgés de 15 ans ou plus. Ils sont d'Afrique de l'ouest (notamment Guinée, Mali...), ou d'Asie (Afghanistan et Pakistan en particulier). De ce fait, le CDE enregistre un niveau d'occupation très élevé, sinon proche de la saturation ; ce qui soulève de réelles difficultés pour répondre à l'ensemble des besoins des jeunes confiés au Département, notamment en ce qui concerne les accueils d'urgence.

De même, du fait de l'absence de places, ou des refus d'admission, dans des structures adaptées, le CDE a dû poursuivre l'accueil de jeunes relevant du secteur du handicap ou d'une prise en charge dans des établissements sanitaires (pédopsychiatrie). Ces accueils de longue durée, quelquefois au-delà de la majorité des jeunes, sont venus aggraver le manque de places disponibles pour les accueils d'urgence.

- 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les charges de fonctionnement sont en hausse de + 2,27 % par rapport à celles de l'exercice précédent, du fait de l'évolution des charges variables, corrélée avec l'augmentation du nombre d'accueils (alimentation, transports d'usagers, fournitures éducatives, vêture...) et de la hausse des charges de personnel, en lien avec l'évolution de carrière des agents et l'intégration d'un éducateur spécialisé en contrat d'apprentissage.

De plus, le Centre Départemental de l'Enfance accueille des enfants dont le profil se complexifie un peu plus chaque année et doit faire face à des situations complexes (comportements inadaptés, troubles du comportement...), fragilisant les équipes, avec pour conséquence des arrêts de travail de longue durée nécessitant des remplacements, indispensables pour assurer la continuité des accompagnements, ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2017 reflète à la fois l'activité du Centre Départemental de l'Enfance, l'évolution des profils des personnes qu'il accompagne, ainsi que les efforts de maîtrise des dépenses.

- A - Charges :

Le montant total des dépenses de l'exercice 2017 est arrêté à 1 732 702,92 €, soit 97,89 % de la prévision budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, les charges sont présentées et votées en trois groupes :

- Le groupe 1 correspondant aux dépenses d'exploitation courante et aux services extérieurs. Ce groupe représente 8,60 % des charges de l'établissement ;
- Le groupe 2 correspondant aux charges afférentes au personnel mobilise 83,78 % du budget de la structure ;
- Le groupe 3 correspondant aux charges afférentes à la structure (locations, maintenance, charges financières...) représente 7,62 % des dépenses de l'établissement.

Globalement, les charges de fonctionnement sont inférieures aux prévisions faites à l'occasion de la Décision Modificative n°1, l'établissement ayant pu réaliser des économies dans la gestion des remplacements des agents ainsi que sur son fonctionnement.

- B - Recettes :

Les recettes de la section de fonctionnement sont assurées principalement par la recette d'hébergement, versée sous forme de dotation globale provenant du budget principal du Département, à hauteur de 1 626 800 €.

Le « prix de journée autres établissements et/ou autres départements » correspond au tarif journalier facturé aux autres établissements et/ou autres départements pour l'accueil de résidents non domiciliés en Corrèze. Pour l'exercice 2017, ces recettes, en nette baisse, se montent à 1 242 € en provenance d'autres départements. Cette baisse est en lien direct avec la hausse de l'occupation, l'établissement, quasiment au complet toute l'année, n'ayant pas été en capacité de proposer des places aux départements extérieurs.

Les produits d'exploitation proviennent des repas servis aux personnels et aux personnes extérieures, des remboursements des salaires du personnel en formation et des remboursements de cotisations des agents en détachement.

Les produits financiers et non encaissables se composent de la reprise des subventions d'équipement, qui est une opération d'ordre permettant d'atténuer la charge nette de la dotation aux amortissements, liée à la réalisation des travaux de restructuration.

Ces produits sont globalement en hausse de + 30 % par rapport à l'exercice précédent, notamment du fait de remboursements de frais de traitements des agents en formation professionnelle.

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2017 se monte à 1 703 947,71 €, soit 102,38 % de la prévision budgétaire.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 est ainsi de - 28 755,21 €.

Compte tenu du solde antérieur positif de la section de fonctionnement (+ 65 003,47 €), il ressort à la clôture 2017 un solde cumulé de fonctionnement de + 36 248,26 €.

Ce solde cumulé fera l'objet d'une reprise au budget primitif 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Total voté 2017	CA 2017
Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante et aux services extérieurs	150 100,00 €	149 157,04 €
Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 482 398,44 €	1 451 587,23 €
Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	134 333,27 €	131 958,65 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 766 831,71 €	1 732 702,92 €
Groupe 1: Dotation Globale	1 626 800,00 €	1 626 800,04 €
Groupe 1 : Prix de journée autres établissements et/ou départements	2 281,86 €	1 242,00 €
Groupe 2 : Produits d'exploitation	18 977,76 €	20 856,45 €
Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	53 768,62 €	55 049,22 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors reprise de résultat)	1 701 828,24 €	1 703 947,71 €
Résultat de l'exercice	- 65 003,47 €	- 28 755,21 €
Reprise de résultat antérieur	+ 65 003,47 €	+ 65 003,47 €
Solde cumulé	0,00 €	+ 36 248,26 €
TOTAL RECETTES 2017	1 766 831,71 €	1 768 951,18 €

- 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est stable par rapport à l'exercice 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2017	CA 2017
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	287 292,63 €	71 951,48 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	92 212,73 €	92 212,72 €
Résultat de l'exercice	-	+ 20 261,25 €
Reprise de résultat antérieur	+ 195 079,90 €	+ 195 079,90 €
Solde cumulé	+ 195 079,90 €	+ 215 341,15 €
TOTAL RECETTES 2017	287 292,63 €	287 292,62 €

- A - Emplois (dépenses d'investissement) :

Les emplois se composent à la fois d'écritures d'ordre (reprise de subventions, écritures d'immobilisations) pour 53 768,62 € ; de remboursements d'emprunts pour 12 914,63 € ; et de dépenses d'investissements, pour un total de 3 158,91 €, ayant pour objet le renouvellement de différents équipements amortis et obsolètes.

Le total des charges (réel + ordre) de l'année 2017 se monte à 71 951,48 €.

- B - Ressources (recettes d'investissement) :

Sur l'exercice 2017, les ressources se composent principalement des amortissements pour 85 688,01 € ; du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour 6 267,86 € ; ainsi que 256,85 € relatifs aux intérêts courus non échus (ICNE). La part la plus importante des ressources provient du report des excédents des années précédentes, pour 195 079,90 €.

Le total des recettes de la section d'investissement pour l'année 2017 se monte ainsi à 287 292,62 €.

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017 est ainsi de + 20 261,25 €.

Compte tenu du solde antérieur positif de la section d'investissement (de + 195 079,90 €), il ressort à la clôture 2017 un solde cumulé d'investissement de + 215 341,15 €.

Ce solde cumulé fera l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2018.

- 3 - ACTIVITE :

Sur l'année 2017, 104 personnes ont bénéficié d'un accompagnement par le Centre Départemental de l'Enfance, réparties entre les deux publics comme suit :

	Accueil des mineurs	Accueil familial	Total
Présents au 01/01/2017	15	8	23
Nombre d'entrées en 2017	46	163 (15 parents + 16 enfants + 132 entrées pour des DVH de 3 familles)	209
Total prises en charge 2017	61	171	232
Nombre de sorties en 2017	46	161	207
Nombre total de journées	4 964	3 535	8 499
Suivis extérieurs	30 jours pour 1 jeune	100 jours pour 3 familles.	

Sur les deux pôles (mineurs et familles) le nombre de journées réalisées sur l'année est en hausse de **+ 3,43 %** par rapport à l'année précédente, même si le nombre de personnes accueillies est en baisse du fait de séjours plus longs.

Comme en 2016, une forte proportion d'accueils a été réalisée dans le cadre des droits de visites et d'hébergement sur le pôle de l'Accueil Familial.

Durant l'exercice 2017 :

→ Au cours de l'année 2017, 61 jeunes, dont 64 % de MNA, ont été accompagnés au CDE, contre 81 jeunes en 2016.

Le nombre de journées réalisées sur le "pôle accueil mineurs" est en hausse de **+ 8,29%**, avec 4 964 journées réalisées en 2017 contre 4 584 en 2016.

→ 18 familles ont été accompagnées au CDE, ce qui représente 44 personnes (adultes + enfants) et 132 accueils de parents et d'enfants (avec ou sans nuitées) dans le cadre des droits de visite et d'hébergement, soit un total de 171 accompagnements en 2017 contre 187 en 2016.

Au total, le CDE a réalisé 3 535 journées sur le pôle de l'accueil familial en 2017, contre 3 633 en 2016 ; soit une légère baisse de 2,77 %, notamment du fait de la multiplication des accueils dans le cadre des droits de visite et d'hébergement venus bloquer une place sur la totalité de l'année.

En résumé :

Le Compte Administratif 2017 du Centre Départemental de l'Enfance se décompose en deux sections de la façon suivante :

	2017 DEPENSES	2017 RECETTES	RESULTAT BRUT
FONCTIONNEMENT	1 732 702,92 €	1 703 947,71 €	De l'exercice : - 28 755,21 € Antérieur : + 65 003,47 € Cumulé : + 36 248,26 €
INVESTISSEMENT	71 951,48 €	92 212,72 €	De l'exercice : 20 261,25 € Antérieur : + 195 079,90 € Cumulé : + 215 341,15 €
TOTAL	1 804 654,40 €	1 796 160,43 €	

Les résultats portés dans le tableau ci-dessus font ressortir un solde cumulé positif en fonctionnement de + 36 248,26 €, provenant du cumul des excédents des années précédentes, auquel il est retranché le résultat de l'exercice.

Le solde cumulé positif en investissement est d'un montant de + 215 341,15 €.

Le Compte Administratif 2017 qui vous est soumis a été présenté, pour avis, au Comité Technique d'Établissement ainsi qu'à la Commission de Surveillance de l'établissement.

Pour mémoire, au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport ont été effectués sur le programme 1998P148 : "Moyens généraux et financiers du CDE" qui correspond au Budget Annexe de l'établissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 105 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Les recettes réalisées par le Centre Départemental de l'Enfance au cours de l'exercice 2017 sont arrêtées définitivement à 1 796 160,43 € dont :

- investissement : 92 212,72 €
- fonctionnement : 1 703 947,71 €

Article 2 : Les dépenses réalisées par le Centre Départemental de l'Enfance au cours de l'exercice 2017 sont arrêtées définitivement à 1 804 654,40 € dont :

- investissement : 71 951,48 €
- fonctionnement : 1 732 702,92 €

Article 3 : Les résultats de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- fonctionnement : - 28 755,21 €

- Investissement : + 20 261,25 €

Article 4 : Compte tenu des soldes antérieurs positifs de la section d'investissement de + 195 079,90 €, et de la section de fonctionnement de + 65 003,47 €, il ressort à la clôture 2017 :

- un solde cumulé d'investissement de + 215 341,15 €

- et un solde cumulé de fonctionnement de + 36 248,26 €

qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2018.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Avril 2018
Affiché le : 18 Avril 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - CENTRE DPTAL DE L'ENFANCE

M22

COMPTE ADMINISTRATIF

2017

CD 212

3. Tableau récapitulatif de l'exécution budgétaire

Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire N	Réel N	Ecart	Budget exécutoire N	Réel N	Ecart
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
Total		71 951,48			92 212,72	
SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL						
Total	1 766 831,71	1 732 702,92	34 128,79	1 701 828,24	1 703 947,71	-2 119,47
BUDGETS ANNEXES						
Total						
Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00	65 003,47	0,00	65 003,47
Total Général	1 766 831,71	1 804 654,40	34 128,79	1 766 831,71	1 796 160,43	62 884,00

CD 213

4.2.1 Section d'investissement : tableau des emplois

	Budget initial	DM ou virement de crédits	Total	Etablissements publics		Net (public)	Ecart		
				Mandats émis	Mandats en annulation		Montant	En %	
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)-(5)	(7)=(6)-(3)	(8)=(7)/(3)	
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)									
1392	Collectivités et établissements publics	53 515,82	0,00	53 515,82	53 515,82	0,00	53 515,82	0,00	0,00
13988	Autres subventions	252,80	0,00	252,80	252,80	0,00	252,80	0,00	0,00
13	TOTAL	53 768,62	0,00	53 768,62	53 768,62	0,00	53 768,62	0,00	0,00
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES (Dépenses)									
1641	Emprunts en euros	12 536,87	0,00	12 536,87	12 536,87	0,00	12 536,87	0,00	0,00
1688	Intérêts courus (Dépenses)	377,76	0,00	377,76	377,76	0,00	377,76	0,00	0,00
(16)	TOTAL	12 914,63	0,00	12 914,63	12 914,63	0,00	12 914,63	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Dépenses)									
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	-1 000,00	-100,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	-2 000,00	-100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	65 609,38	0,00	65 609,38	3 158,91	0,00	3 158,91	-62 450,47	-95,19
21	TOTAL	68 609,38	0,00	68 609,38	3 158,91	0,00	3 158,91	-65 450,47	-95,40
IMMOBILISATION EN COURS (Dépenses)									
2313	Constructions sur sol propre	150 000,00	0,00	150 000,00	2 109,32	0,00	2 109,32	-147 890,68	-98,59
23	TOTAL	150 000,00	0,00	150 000,00	2 109,32	0,00	2 109,32	-147 890,68	-98,59
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Dépenses)									
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	-2 000,00	-100,00
20	TOTAL	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	-2 000,00	-100,00
	Résultats d'investissement reporté (déficit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3
	TOTAL GENERAL	287 292,63	0,00	287 292,63	71 951,48	0,00	71 951,48	-215 341,15	-74,96

4.2.1 Section d'investissement : tableau des emplois

Budget initial	DM ou virement de crédits	Total	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
			Mandats émis	Mandats en annulation		Montant	En %
(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)-(5)	(7)=(6)-(3)	(8)=(7)/(3)

4.2.2 Section d'investissement : tableau des ressources

	Budget initial	DM ou virement de crédits	Total	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
				Titres émis	Titres en réduction		Montant	En %
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)-(5)	(7)=(6)-(3)	(8)=(7)/(3)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES (Recettes)								
13	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES (Recettes)								
1688-	Intérêts courus (Recettes)	256,85	0,00	256,85	256,85	0,00	256,85	0,00
16	TOTAL	256,85	0,00	256,85	256,85	0,00	256,85	0,00
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DOTATION (Recettes)								
2805	Amortissement des concessions et droits similaires, brevets et licences, marques et procédés, etc ...	510,45	0,00	510,45	510,45	0,01	510,44	-0,01
28131	Bâtiments	69 363,30	0,00	69 363,30	69 363,30	0,00	69 363,30	0,00
28183	Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique	1 027,18	0,00	1 027,18	1 027,18	0,00	1 027,18	0,00
28184	Amortissement du mobilier	8 663,40	0,00	8 663,40	8 663,40	0,00	8 663,40	0,00
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	6 123,69	0,00	6 123,69	6 123,69	0,00	6 123,69	0,00
28	TOTAL	85 688,02	0,00	85 688,02	85 688,02	0,01	85 688,01	-0,01
DOTATIONS ET RESERVES (recettes)								
10222	FCTVA-Recettes	6 267,86	0,00	6 267,86	6 267,86	0,00	6 267,86	0,00
10	TOTAL	6 267,86	0,00	6 267,86	6 267,86	0,00	6 267,86	0,00
	Résultats d'investissement reporté (excédent)	195 079,90	0,00	195 079,90	195 079,90	0,00	195 079,90	0,00
	TOTAL GENERAL	287 292,63	0,00	287 292,63	287 292,63	0,01	287 292,62	-0,01

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total	Dépenses réalisés n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation

 G1-DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION
 COURANTE

60611	Eau et Assainissement	4 364,75	5 600,00	-1 209,89	4 390,11	4 390,11	0,00	78,39
60612	Energie, Electricité	11 613,94	12 000,00	2 078,53	14 078,53	14 078,53	0,00	117,32
60621	Combustibles et carburants	18 895,69	26 500,00	-4 782,24	21 717,76	21 717,76	0,00	81,95
60622	Produits d'entretien	3 301,17	6 000,00	-2 839,00	3 161,00	3 160,73	-0,27	52,68
60623	Fournitures d'atelier	3 100,79	2 800,00	-534,01	2 265,99	2 232,39	-33,60	79,73
60624	Fournitures administratives	1 003,59	1 500,00	-919,98	580,02	580,02	0,00	38,67
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	1 715,18	4 000,00	-1 789,69	2 210,31	2 210,31	0,00	55,26
606268	Autres fournitures hôtelières	4 648,98	6 000,00	-2 133,00	3 867,00	3 866,69	-0,31	64,44
6063	Alimentation	57 658,15	58 800,00	6 023,51	64 823,51	64 575,56	-247,95	109,82
6066	Fournitures médicales	727,04	2 000,00	-993,76	1 006,24	1 006,24	0,00	50,31
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	13 190,37	11 000,00	1 100,00	12 100,00	12 082,84	-17,16	109,84
62428	Autres transports d'usagers	1 449,79	800,00	2 363,95	3 163,95	3 109,39	-54,56	388,67
6248	Transport divers	257,57	1 100,00	-300,00	800,00	238,99	-561,01	21,73
6251	Voyages et déplacements	137,25	500,00	-378,00	122,00	106,75	-15,25	21,35
6257	Réceptions	385,00	600,00	-193,50	406,50	406,50	0,00	67,75
6261	Frais d'affranchissements	614,42	1 200,00	-589,70	610,30	610,30	0,00	50,86
6262	Frais de télécommunication	2 989,95	3 400,00	-175,00	3 225,00	3 212,15	-12,85	94,48
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	2 348,81	2 800,00	289,13	3 089,13	3 089,13	0,00	110,33
6288	Autres services extérieurs divers	6 683,54	8 500,00	-17,35	8 482,65	8 482,65	0,00	99,80
TOTAL GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation		135 085,98	155 100,00	-5 000,00	150 100,00	149 157,04	-942,96	96,17

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total	Dépenses réalisés n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel

G2-DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

6228	Divers-Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 894,11	6 500,00	0,00	6 500,00	5 033,40	-1 466,60	77,44	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	26 794,06	27 700,00	88,31	27 788,31	27 788,31	0,00	100,32	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	6 939,00	7 000,00	0,00	7 000,00	6 775,00	-225,00	96,79	
64111	Rémunération principale-Personnel titulaire et stagiaire	813 561,20	850 098,22	-36 277,19	813 821,03	810 827,64	-2 993,39	95,38	
641181	Gratifications des stagiaires	5 871,60	5 000,00	0,00	5 000,00	3 301,20	-1 698,80	66,02	
64131	Rémunération principale-Personnel non titulaire sur emplois permanents	87 672,80	94 900,22	9 085,42	103 985,64	103 984,64	-1,00	109,57	
64151	Rémunération principale-Personnel non médical de remplacement	54 145,18	33 000,00	26 069,46	59 069,46	57 469,49	-1 599,97	174,15	
64511	Cotisations à l'URSSAF	163 782,00	181 746,00	0,00	181 746,00	171 695,63	-10 050,37	94,47	
64513	Cotisations aux caisses de retraite	6 158,00	7 902,00	2 800,00	10 702,00	7 338,00	-3 364,00	92,86	
64515	Cotisations à la CNRACL	215 225,00	205 452,00	5 034,00	210 486,00	210 486,00	0,00	102,45	
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 147,36	10 100,00	0,00	10 100,00	5 997,81	-4 102,19	59,38	
6475	Médecine du travail	2 185,96	2 200,00	0,00	2 200,00	1 998,00	-202,00	90,82	
64784	Oeuvres sociales	21 309,49	22 000,00	0,00	22 000,00	21 176,78	-823,22	96,26	
64788	Autres charges sociales	10 231,87	6 000,00	0,00	6 000,00	1 926,54	-4 073,46	32,11	
6488	Autres charges diverses de personnel	3 466,78	16 000,00	0,00	16 000,00	15 788,79	-211,21	98,68	
TOTAL GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel		1 428 384,41	1 475 598,44	6 800,00	1 482 398,44	1 451 587,23	-30 811,21	98,37	

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total	Dépenses réalisés n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure

G3-DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

6135	Locations mobilières	21 444,92	25 500,00	-5 069,95	20 430,05	19 866,54	-563,51	77,91	
61521	Bâtiments Publics	1 993,72	2 000,00	352,92	2 352,92	2 154,32	-198,60	107,72	
61528	Autres	851,40	1 000,00	-292,00	708,00	708,00	0,00	70,80	
61558	Autres matériels et outillages	1 200,91	2 000,00	-729,00	1 271,00	655,92	-615,08	32,80	
61568	Maintenance autres	6 676,53	7 500,00	1 508,87	9 008,87	9 008,86	-0,01	120,12	
6168	Primes d'assurance-Autres risques	0,00	2 000,00	-154,00	1 846,00	1 845,79	-0,21	92,29	
6182	Documentation générale et technique	1 476,67	2 200,00	-194,08	2 005,92	1 153,51	-852,41	52,43	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	157,09	-157,00	0,09	0,00	-0,09	0,00	
6582	Pécule	5 787,50	5 600,00	623,24	6 223,24	6 078,65	-144,59	108,55	
6588	Autres	3 698,89	4 400,00	-789,00	3 611,00	3 610,94	-0,06	82,07	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 435,35	931,31	0,00	931,31	931,26	-0,05	99,99	
6611-	intérêts des emprunts et dettes	377,76	256,85	0,00	256,85	256,85	0,00	100,00	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	100,00	-100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	286,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
68111	Immobilisations incorporelles-dotations aux amortissements	0,00	0,00	510,45	510,45	510,44	-0,01		
68112	Immobilisations corporelles-Dotations aux amortissements	85 475,00	85 688,02	-510,45	85 177,57	85 177,57	0,00	99,40	
TOTAL GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure		130 705,45	139 333,27	-5 000,00	134 333,27	131 958,65	-2 374,62	94,71	
TOTAL GENERAL		1 694 175,84	1 770 031,71	-3 200,00	1 766 831,71	1 732 702,92	-34 128,79	97,89	

5.1.2 Produits de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettesréali n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GRUPE I RECETTES - Produits de la tarification

PRODUITS DE LA TARIFICATION

733318	FIN EN 2018-Protection Enfance-Dotation Globale- Autres Etablissements et services sociaux et médico- sovciaux	1 610 000,00	1 610 000,00	16 800,00	1 626 800,00	1 626 800,04	0,04	101,04	
73332	Secteur protection de l'Enfance-Prix de journée	39 584,00	27 281,86	-25 000,00	2 281,86	1 242,00	-1 039,86	4,55	
TOTAL GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification		1 649 584,00	1 637 281,86	-8 200,00	1 629 081,86	1 628 042,04	-1 039,82	99,44	

CD 220

5.1.2 Produits de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettesréali n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GRUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation

AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

6459	Remboursement sur charges de Sécurité sociale et de prévoyance	11 435,87	2 500,00	0,00	2 500,00	12 092,40	9 592,40	483,70	
6611.	Intérêts des emprunts et dettes	493,98	377,76	0,00	377,76	377,76	0,00	100,00	
7541	Remboursement formation professionnelle	0,00	3 500,00	4 000,00	7 500,00	5 975,05	-1 524,95	170,72	
7548	Autres remboursements de frais	1 962,10	5 000,00	500,00	5 500,00	2 411,24	-3 088,76	48,22	
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 136,86	2 600,00	500,00	3 100,00	0,00	-3 100,00	0,00	
TOTAL GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation		16 028,81	13 977,76	5 000,00	18 977,76	20 856,45	1 878,69	149,21	

CD 221

5.1.2 Produits de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettesréali n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GRUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables

PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	1 118,01	0,00	0,00	0,00	562,08	562,08		
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	56 145,70	53 768,62	0,00	53 768,62	53 768,62	0,00	100,00	
778	Autres produits exceptionnels	632,71	0,00	0,00	0,00	718,52	718,52		
TOTAL GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables		57 896,42	53 768,62	0,00	53 768,62	55 049,22	1 280,60	102,38	
TOTAL GENERAL		1 723 509,23	1 705 028,24	-3 200,00	1 701 828,24	1 703 947,71	2 119,47	99,94	

CD 222

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de budget primitif du Centre Départemental de l'Enfance pour l'exercice 2018.

Afin de poursuivre l'adaptation des modes d'accueil proposés aux besoins du public accompagné et de développer de nouveaux projets à même de favoriser l'intégration et l'accès à l'autonomie des personnes accompagnées avec aussi des réponses alternatives adaptées, en pleine cohérence avec les orientations du Schéma départemental en faveur de l'Enfance de 2017-2021, le CDE aura pour 2018 comme priorités :

- La poursuite de la pleine participation des agents du CDE aux groupes projet du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et aux actions transversales de la DASFI ;
- La finalisation de la démarche de qualité de l'établissement, avec la réalisation de l'évaluation externe courant 2018 ;
- L'actualisation du projet d'Etablissement pour 4 ans en cohérence avec le Schéma en faveur de l'enfance ;
- La poursuite de l'adaptation des locaux aux missions du Centre Départemental de l'Enfance et aux spécificités et besoins du public accueilli, avec notamment l'extension du dispositif d'accès par badge individuel, à l'ensemble de la structure ;
- La mutualisation de l'équipe administrative et d'encadrement du CDE, ainsi que de la capacité d'investissement de la structure, au profit du projet expérimental « Appartements Relais Jeunes », venant ainsi apporter, en partenariat avec Corrèze Habitat, une réponse innovante, de logements partagés en semi-autonomie (appartements partagés entre plusieurs jeunes), au bénéfice d'une partie des Mineurs Non Accompagnés (MNA) confiés au Département de la Corrèze (cf. rapport n° 1-14 de la Commission Permanente du 08/12/2017) ;

→ L'expérimentation, à moyens constants, de « l'espace Enfants », au sein du pôle de l'accueil familial, proposant aux familles accompagnées au CDE, la garde des jeunes enfants, deux demi-journées par semaine. Avec pour objectifs de permettre aux parents d'être plus disponibles pour leurs démarches administratives, sociales, d'insertion, de santé, et aux enfants d'expérimenter la séparation en vue d'accroître leur socialisation.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter 2 124 832,85 € de crédits de paiements au budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance, dont 303 454,18 € au titre de l'investissement et 1 821 378,67 € au titre du fonctionnement.

Le projet de budget 2018 qui vous est présenté est équilibré en dépenses et recettes et s'établit entre sections ainsi que ci-dessous (reprise de résultat des années antérieures inclus) :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 821 378,67 €	1 821 378,67 €
INVESTISSEMENT	303 454,18 €	303 454,18 €
TOTAL	2 124 832,85 €	2 124 832,85 €

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le montant total des crédits de paiements autorisés est arrêté à 1 821 378,67 € pour l'année 2018.

Le budget 2018 s'établit sur une hausse maîtrisée des dépenses et adaptée, d'une part, aux prévisions d'activité, et, d'autre part, à la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières de l'effectif des agents du CDE qui va connaître d'importants changements au cours des deux prochains exercices.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré principalement par la recette d'hébergement, versée sous forme de dotation globale provenant du budget principal du Département.

Le rapport qui vous est soumis intègre une dotation globale d'un montant de 1 660 000 €, soit un montant en hausse de + 2,09 % par rapport à l'exercice 2017.

Cette hausse des besoins de financement est principalement liée à l'évolution du groupe 2 des dépenses de personnel, du fait de :

- L'évolution de carrière des agents (G.V.T.) qui représente 1,4 % de hausse en 2018, soit plus de 20 000 €, du fait des reclassements dans la F.P.H. ;
- L'intégration d'un éducateur spécialisé en contrat d'apprentissage, fin 2017 ;
- La préparation par un « tuilage » du départ en retraite de l'Adjoint des Cadres, en poste au CDE depuis plus de 41 ans et de la fin du détachement du référent financier ;
- La décharge d'activité, pour remplir des fonctions syndicales, à temps complet d'un éducateur et son remplacement.

Il est à noter que la coïncidence de ces événements sur un même exercice entraîne une hausse notable (+3,71 %) des charges de personnel, mais que la tendance devrait s'inverser sur les exercices suivants du fait de la baisse attendue du G.V.T. (départ en retraite d'agents à forte ancienneté) et du remboursement (sur N+1) du traitement de l'agent en décharge d'activité, dans le cadre du dispositif de mutualisation des heures syndicales de la Fonction Publique Hospitalière.

Le différentiel de financement entre les charges prévisionnelles et la dotation globale devra être assumé par des recettes extérieures, des produits divers de gestion et des produits financiers non encaissables.

Un « prix de journée autres établissements et/ou autres départements » est prévu, il s'agit du tarif journalier facturé aux autres établissements et/ou autres départements pour l'accueil de résidents non domiciliés en Corrèze. Pour l'équilibre du budget, il est proposé d'inscrire cette recette prévisionnelle à hauteur de 42 157,73 €.

A ce titre, nous vous proposons de projeter une occupation 2018 basée sur l'occupation moyenne des trois dernières années pour fixer le tarif journalier applicable aux prises en charge des publics des autres Départements à 211,19 € (contre 207 € en 2017).

Des produits d'exploitation sont inscrits au budget, ils proviennent des repas servis aux personnes extérieures, des remboursements des salaires du personnel en formation et des remboursements des cotisations des agents en détachement.

Des produits financiers et non encaissables sont également prévus au budget, ils se composent de la reprise des subventions d'équipement, qui est une opération d'ordre budgétaire permettant d'atténuer la charge nette de la dotation aux amortissements liée à la réalisation des travaux de restructuration.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les crédits de paiement du budget d'investissement sont proposés à hauteur de 303 454,18 €, soit un montant en légère hausse par rapport à celui du budget exécutoire de 2017, du fait de la réintégration de l'excédent des années précédentes.

Il est prévu de poursuivre sur l'exercice 2018 les travaux et aménagements nécessaires à la finalisation de l'adaptation complète des locaux du CDE aux spécificités du public accueilli, avec notamment :

- l'extension du dispositif d'accès par badge individuel, installé sur le bâtiment de l'accueil mineurs en 2016, à l'ensemble de la structure (accueil familial, locaux administratifs et techniques) ;
- le renouvellement de différents équipements amortis et obsolètes, notamment les équipements informatiques (postes de travail des éducateurs), ainsi que du matériel de cuisine et de lingerie ;
- la poursuite de l'équipement de la salle de jeux et d'activités.

De plus, dans le cadre du dispositif innovant des « Appartements Relais Jeunes », la section d'investissement du CDE sera mobilisée afin de pourvoir aux besoins en petits mobiliers des appartements (loués semi-équipés).

Les recettes de la section d'investissement comprennent : principalement le report des excédents des exercices précédents (pour 215 341,14 €), la dotation aux amortissements (81 604,37 €), ainsi que le Fonds de Compensation de la TVA qui constitue une aide de l'État aux Collectivités territoriales en matière d'investissement prévu à hauteur de 6 377,61 €, en nette baisse par rapport aux exercices précédents, en cohérence avec la fin des travaux de restructuration de l'établissement en 2013.

Le projet de budget 2018 a été présenté au Comité Technique d'Établissement et à la Commission de Surveillance du mercredi 28 mars 2018.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter 2 124 832,85 € de crédits de paiements au budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance, dont 303 454,18 € au titre de l'investissement et 1 821 378,67 € au titre du fonctionnement.

Nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante et aux services extérieurs	150 100,00 €	149 157,04 €	155 450,00 €
Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 482 398,44 €	1 451 587,23 €	1 537 487,86 €
Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	134 333,27 €	131 958,65 €	128 440,81 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 766 831,71 €	1 732 702,92 €	1 821 378,67 €
Groupe 1: Dotation Globale	1 626 800,00 €	1 626 800,04 €	1 660 000,00 €
Groupe 1 : Prix de journée autres établissements et/ou départements	2 281,86 €	1 242,00 €	42 157,74 €
Groupe 2 :Produits d'exploitation	18 977,76 €	20 856,45 €	27 456,85 €
Groupe 3 :Produits financiers et non encaissables	53 768,62 €	55 049,22 e	55 515,82 e
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors reprise de résultat)	1 701 828,24 €	1 703 947,71 €	1 785 130,41 €
Résultat de l'exercice	-	- 28 755,21 €	-
Reprise de résultat antérieur	+ 65 003,47 €	+ 65 003,47 €	+ 36 248,26
Solde cumulé	-	+ 36 248,26 €	-
TOTAL RECETTES	1 766 831,71 €	1 768 951,18 €	1 821 378,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	287 292,63 €	71 951,48 €	303 454,18 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	92 212,73 €	92 212,72 €	88 113,03 €
Résultat de l'exercice	-	+ 20 261,25 €	
Reprise de résultat antérieur	+ 195 079,90 €	+ 195 079,90 €	215 341,15 €
Solde cumulé	+ 195 079,90 €	+ 215 341,15 €	-
TOTAL RECETTES	287 292,63 €	287 292,62 €	303 454, 18 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 821 378,67 €	1 821 378,67 €
INVESTISSEMENT	303 454,18 €	303 454,18 €
TOTAL	2 124 832,85 €	2 124 832,85 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur le programme 1998P148 : "Moyens généraux et financiers du CDE" qui correspond au Budget Annexe de la structure.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions et à autoriser le versement de la recette d'hébergement sous forme de dotation globale.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

Réunion du 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - BUDGET PRIMITIF 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 106 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Voté par groupes fonctionnels, le Budget Prévisionnel 2018 du Centre Départemental de l'Enfance est adopté, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Est autorisé le versement de la recette d'hébergement sous forme de dotation globale du Département. Le paiement se fera par douzième, de janvier à décembre de l'année considérée. Le Centre Départemental de l'Enfance fournira mensuellement un état d'activité.

Article 3 : Est arrêté à 211,19 € le tarif journalier applicable aux prises en charge d'autres Départements ou de l'Etat pour 2018.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Avril 2018
Affiché le : 18 Avril 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - CENTRE DPTAL DE L'ENFANCE

M22

BUDGET PRIMITIF

2018

CD 230

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
G1-DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
60611	Eau et Assainissement	4 364,75	4 390,11	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
60612	Energie, Electricité	11 613,94	14 078,53	0,00	13 500,00	13 500,00		0,00
60621	Combustibles et carburants	18 895,69	21 717,76	0,00	22 500,00	22 500,00		0,00
60622	Produits d'entretien	3 301,17	3 161,00	0,00	4 000,00	4 000,00		0,00
60623	Fournitures d'atelier	3 100,79	2 265,99	0,00	2 800,00	2 800,00		0,00
60624	Fournitures administratives	1 003,59	580,02	0,00	1 500,00	1 500,00		0,00
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	1 715,18	2 210,31	0,00	3 500,00	3 500,00		0,00
60626	Autres fournitures hôtelières	4 648,98	3 867,00	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
6063	Alimentation	57 658,15	64 823,51	0,00	63 000,00	63 000,00		0,00
6066	Fournitures médicales	727,04	1 006,24	0,00	1 800,00	1 800,00		0,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	13 190,37	12 100,00	0,00	12 500,00	12 500,00		0,00
62428	Autres transports d'usagers	1 449,79	3 163,95	0,00	2 000,00	2 000,00		0,00
6248	Transport divers	257,57	800,00	0,00	500,00	500,00		0,00
6251	Voyages et déplacements	137,25	122,00	0,00	500,00	500,00		0,00
6257	Réceptions	385,00	406,50	0,00	600,00	600,00		0,00
6261	Frais d'affranchissements	614,42	610,30	0,00	1 250,00	1 250,00		0,00
6262	Frais de télécommunication	2 989,95	3 225,00	0,00	3 500,00	3 500,00		0,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	2 348,81	3 089,13	0,00	3 500,00	3 500,00		0,00
6288	Autres services extérieurs divers	6 683,54	8 482,65	0,00	8 500,00	8 500,00		0,00
TOTAL GROUPE 1		135 085,98	150 100,00	0,00	155 450,00	155 450,00	0,00	0,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
G2-DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL								
6228	Divers-Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 894,11	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00		0,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	26 794,06	27 788,31	0,00	32 900,00	32 900,00		0,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	6 939,00	7 000,00	0,00	6 800,00	6 800,00		0,00
64111	Rémunération principale-Personnel titulaire et stagiaire	813 561,20	813 821,03	0,00	816 138,86	816 138,86		0,00
641181	Gratifications des stagiaires	5 871,60	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
64131	Rémunération principale-Personnel non titulaire sur emplois permanents	87 672,80	103 985,64	0,00	155 020,00	155 020,00		0,00
64151	Rémunération principale-Personnel non médical de remplacement	54 145,18	59 069,46	0,00	53 900,00	53 900,00		0,00
64511	Cotisation à l'URSSAF	163 782,00	181 746,00	0,00	186 640,00	186 640,00		0,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	6 158,00	10 702,00	0,00	12 724,00	12 724,00		0,00
64515	Cotisations à la CNRACL	215 225,00	210 486,00	0,00	212 090,00	212 090,00		0,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 147,36	10 100,00	0,00	8 485,00	8 485,00		0,00
6475	Médecine du travail	2 185,96	2 200,00	0,00	2 090,00	2 090,00		0,00
64784	Oeuvres sociales	21 309,49	22 000,00	0,00	25 200,00	25 200,00		0,00
64788	Autres charges sociales	10 231,87	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00		0,00
6488	Autres charges diverses de personnel	3 466,78	16 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00		0,00
TOTAL GROUPE 2		1 428 384,41	1 482 398,44	0,00	1 537 487,86	1 537 487,86	0,00	0,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
G3-DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE								
6135	Locations mobilières	21 444,92	20 430,05	0,00	21 625,00	21 625,00		0,00
61521	Bâtiments Publics	1 993,72	2 352,92	0,00	500,00	500,00		0,00
61528	Autres	851,40	708,00	0,00	2 500,00	2 500,00		0,00
61558	Autres matériels et outillages	1 200,91	1 271,00	0,00	2 000,00	2 000,00		0,00
61568	Maintenance autres	6 676,53	9 008,87	0,00	5 225,00	5 225,00		0,00
6168	Primes d'assurance-Autres risques	0,00	1 846,00	0,00	1 850,00	1 850,00		0,00
6182	Documentation générale et technique	1 476,67	2 005,92	0,00	1 800,00	1 800,00		0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,09	0,00	0,00	0,00		0,00
6582	Pécule	5 787,50	6 223,24	0,00	6 249,42	6 249,42		0,00
6588	Autres	3 698,89	3 611,00	0,00	4 500,00	4 500,00		0,00
6511	Intérêts des emprunts et dettes	1 435,35	931,31	0,00	455,96	455,96		0,00
6611-	intérêts des emprunts et dettes	377,76	256,85	0,00	131,06	131,06		0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	286,80	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68111	Immobilisations incorporelles-dotations aux amortissements	0,00	510,45	0,00	81 604,37	81 604,37		0,00
68112	Immobilisations corporelles-Dotations aux amortissements	85 475,00	85 177,57	0,00	0,00	0,00		0,00

TOTAL GROUPE 3	130 705,45	134 333,27	0,00	128 440,81	128 440,81	0,00	0,00
----------------	------------	------------	------	------------	------------	------	------

TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)	1 694 175,84	1 766 831,71	0,00	1 821 378,67	1 821 378,67	0,00	0,00
---	--------------	--------------	------	--------------	--------------	------	------

		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n			
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00				0,00

TOTAL DEPENSE D'EXPLOITATION	1 694 175,84	1 766 831,71	0,00	1 821 378,67	1 821 378,67	0,00	0,00
------------------------------	--------------	--------------	------	--------------	--------------	------	------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
PRODUITS DE LA TARIFICATION								
73331	Secteur protection de l'Enfance-Dotation Globale (y compris quote-part de dotation globalisée commune)	1 610 000,00	1 626 800,00	0,00	1 660 000,00	1 660 000,00		0,00
73332	Secteur protection de l'Enfance-Prix de journée	39 584,00	2 281,86	0,00	42 157,74	42 157,74		0,00
TOTAL GROUPE 1		1 649 584,00	1 629 081,86	0,00	1 702 157,74	1 702 157,74	0,00	0,00

CD 234

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION								
6459	Remboursement sur charges de Sécurité sociale et de prévoyance	11 435,87	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00		0,00
6611 .	Intérêts des emprunts et dettes	493,98	377,76	0,00	256,85	256,85		0,00
7541	Remboursement formation professionnelle	0,00	7 500,00	0,00	16 900,00	16 900,00		0,00
7548	Autres remboursements de frais	1 962,10	5 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00		0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 136,86	3 100,00	0,00	5 300,00	5 300,00		0,00
TOTAL GROUPE 2		16 028,81	18 977,76	0,00	27 456,85	27 456,85	0,00	0,00

CD 235

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire	
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total			
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	
PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES									
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	1 118,01	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	56 145,70	53 768,62	0,00	55 515,82	55 515,82		0,00	
778	Autres produits exceptionnels	632,71	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
TOTAL GROUPE 3		57 896,42	53 768,62	0,00	55 515,82	55 515,82	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)		1 723 509,23	1 701 828,24	0,00	1 785 130,41	1 785 130,41	0,00	0,00	
		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n					
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	35 670,08	65 003,47						36 248,26
TOTAL RECETTE D'EXPLOITATION		1 759 179,31	1 766 831,71	0,00	1 785 130,41	1 785 130,41	36 248,26	36 248,26	

CD 236

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : emplois

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)				
1392	Collectivités et établissements publics	55 640,06	53 515,82	55 515,81
13988	Autres subventions	505,64	252,80	0,01
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES (Dépenses)				
1641	Emprunts en euros	12 412,47	12 536,87	10 666,29
1688	Intérêts courus (Dépenses)	493,98	377,76	256,85
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Dépenses)				
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	1 000,00	6 674,07
2184	Mobilier	0,00	2 000,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 256,67	65 609,38	95 000,00
IMMOBILISATION EN COURS (Dépenses)				
2313	Constructions sur sol propre	32 621,63	150 000,00	118 341,15
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Dépenses)				
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	2 000,00	2 000,00
	Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)	9 115,68	0,00	0,00
003	Résultat d'investissement cumulé reporté (Excédent)	9 115,68	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	117 046,13	287 292,63	303 454,18

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : ressources

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES (Recettes)				
1688-	Intérêts courus (Recettes)	377,76	256,85	131,06
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DOTATION (Recettes)				
2805	Amortissement des concessions et droits similaires, brevets et licences, marques et procédés, etc ...	872,83	510,45	0,00
28131	Bâtiments	68 053,87	69 363,30	66 605,60
28181	Amortissement des installations générales, agencements, aménagements divers	0,02	0,00	0,00
28183	Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique	1 204,34	1 027,18	563,28
28184	Amortissement du mobilier	9 536,46	8 663,40	8 453,39
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	5 807,48	6 123,69	5 982,10
DOTATIONS ET RESERVES (recettes)				
16222	FCTVA-Recettes	12 962,01	6 267,86	6 377,61
2301	Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)	204 195,58	195 079,90	215 341,14
003	Résultat d'investissement cumulé reporté (Excédent)	204 195,58	195 079,90	215 341,14
TOTAL GENERAL		303 010,35	287 292,63	303 454,18

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
ACTIONS TRANSPORTS ELEVES HANDICAPES - DOTATIONS 2018

RAPPORT

En 2018, le Département entend conforter ses interventions tournées vers la jeunesse, grâce notamment à un panel d'actions concrètes et de soutiens financiers adaptés aux jeunes et à leurs besoins en termes d'éducation, d'orientation ou encore d'épanouissement personnel.

Dans le cadre de la loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 7 août 2015, le Département a conservé la gestion des collèges. Aussi, notre Conseil Départemental est fortement engagé dans des actions en faveur de la jeunesse, dans le cadre de sa compétence réglementaire.

Nous rappelons que notre collectivité est en charge de 25 collèges publics et de 5 collèges privés, fréquentés par 10 353 collégiens (chiffre rentrée septembre 2017) dont 8 983 scolarisés dans les établissements publics.

Pour illustrer cet engagement, au delà des efforts financiers qui sont consacrés chaque année à la jeunesse et aux collèges (et dont les modalités pour 2018 vous sont ci-après exposées), le Département a œuvré dans le courant de l'année 2017 au développement et à la mise en place de 2 projets significatifs de son investissement et de son intérêt pour le domaine éducatif.

Il s'est agit :

1 - du développement de l'utilisation d'un **guide des agents des collèges**, afin de donner à tous les acteurs un ensemble de règles communes. Une enquête de satisfaction après un an d'existence auprès de 5 "collèges tests" a permis d'aller à la rencontre des agents et de faire "remonter" leurs ressentis. Globalement, le bilan est très positif et en 2018, 5 nouveaux collèges tests seront déterminés afin de continuer ce travail ;

2 - de la réalisation d'une étude par un cabinet extérieur, visant à assurer un niveau de service de qualité sur le territoire, harmoniser des pratiques parfois hétérogènes entre les établissements, de déterminer des niveaux de service homogènes (tout en tenant compte des caractéristiques propres à chaque collège) et définir, in fine, la juste adéquation entre les missions déléguées et les ressources humaines nécessaires.

Après un état des lieux et un diagnostic très précis de la situation, un référentiel a pu être livré fin 2016. Ce dernier laisse apparaître que les 24 collèges présentent une situation quasiment à l'équilibre (-1,25 ETP) puisque l'écart représente 0,5% du total des agents recensés.

A partir de ce diagnostic, sur l'année 2017, des groupes de travail ont été conduits par thématiques et secteurs d'activités : entretien des locaux, accueil, maintenance et restauration. Dans une dynamique de concertation, la volonté du Département était de fournir aux agents départementaux des collèges, aux principaux et aux adjoints gestionnaires des repères indispensables sur les pratiques professionnelles en vigueur au sein de notre collectivité, de clarifier et harmoniser les missions des personnels des collèges pour ainsi mieux les accompagner dans leur travail au quotidien.

Cette année 2018 permettra la finalisation et la mise en œuvre concrète d'un référentiel de qualité et de service public, véritable charte partenariale avec les établissements.

Ce document a vocation à devenir un instrument de pratiques professionnelles communes et harmonisées afin de rendre un service d'égale qualité sur le territoire, le tout, selon des moyens humains et matériels justement proportionnés.

Par ailleurs, conformément à la loi NOTRe, le transfert de la compétence Transports à la Région s'est opéré au 1^{er} janvier 2017 pour les services non urbains de voyageurs et au 1^{er} septembre dernier pour les services scolaires. Concernant le transport des élèves en situation de handicap, la loi NOTRe stipule qu'un certain nombre de compétences ne sont pas transférées à la Région et restent à la charge du Département.

Le présent rapport présente l'ensemble des actions qui seront mises en place au bénéfice des collèges publics (les dotations aux collèges privés ayant fait l'objet d'une approbation fin 2017) et celles en soutien aux familles et à la jeunesse (I) puis celles relatives aux transports handicapés (II).

Afin de permettre la mise en œuvre ces dispositions, nous vous proposons d'affecter 7 103 500 € de crédits de paiements, dont 122 000 € au titre de l'investissement et 6 981 500 € au titre du fonctionnement et 1 357 667 € en recettes, dont 1 329 667 € au titre de l'investissement et 28 000 € au titre du fonctionnement.

I - SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA JEUNESSE

A - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2018 EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS : 365 708 €

1 - Dotations complémentaires 2018 en faveur des collèges publics (hors dotation principale de fonctionnement) : 353 708 €

L'action du Département se concrétise dans ses domaines de compétences mais également par un engagement affirmé au-delà de ses missions obligatoires.

Si les collèges sont autonomes sur le plan financier, une part déterminante de leurs ressources (et de leurs moyens) provient du Département. Celui-ci verse en effet, à chaque collège, une dotation financière annuelle, répartie selon des critères bien établis (nombre d'élèves, surface de l'établissement...). Pour mémoire, notre Assemblée a voté, lors de sa séance du 10 novembre dernier, les dotations 2018 pour un montant total de 2 413 888 €.

En complément de ces dernières, le Département assure également, outre la rénovation et la restructuration des bâtiments, les opérations d'entretien des équipements et des bâtiments en y procédant lui-même ou en fournissant aux collèges les moyens d'assurer cette mission grâce, en sus de la dotation susvisée, aux dotations complémentaires mises en œuvre pour soutenir les collèges dans leur gestion matérielle.

Par ailleurs, au titre de l'année 2018, plusieurs chantiers importants d'entretien des établissements sont d'ores et déjà programmés, dans le cadre de la mutualisation de la maintenance des bâtiments. Ces opérations se réaliseront selon une collaboration entre les établissements et les services départementaux (agents de maintenance, direction des Routes, CTRB, services des Bâtiments et Éducation jeunesse).

Il est important, sur nos territoires ruraux, de doter les collèges d'équipements immobiliers et mobiliers modernes et fonctionnels, de procéder à tous les contrôles bactériologiques réglementaires ou encore d'aider les établissements les moins riches à faire face à leurs dépenses de viabilisation et d'entretien.

Les modalités d'attribution des différentes aides et dotations sont précisées dans les annexes 1 à 3 au présent rapport et font aujourd'hui l'objet d'un vote relatif à l'ouverture de crédits destinés à assurer la couverture budgétaire de nos aides et participations :

a) Aides complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics : 257 708 € de crédits de paiement ventilés de la manière suivante :

➤ Aide aux déplacements des élèves 2018 (cf. Annexe 1) : 125 000 €

Afin d'aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements à caractère sportif et pédagogique, le Conseil Départemental réserve sur son budget, depuis

1999, une enveloppe pour aider les établissements à supporter les dépenses liées à ces activités pendant le temps scolaire.

Pour cette année 2018, nous proposons à l'Assemblée, dans un souci d'équité territoriale, afin de compenser l'éloignement géographique de certains collèges des principaux pôles culturels (Brive, Tulle et Ussel), d'adopter les critères de répartition de cette enveloppe de la manière suivante :

1) pour les déplacements vers les piscines : prise en charge à hauteur de 100 % de la dépense prévisionnelle.

2) pour l'opération *Collège au cinéma*, opération nationale qui propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de *Collège au cinéma* sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

Les objectifs poursuivis sont :

- former le goût et susciter la curiosité,
- apprendre une langue étrangère (film en version originale),
- prolongements pédagogiques,
- et, sur l'ensemble du territoire, veiller à l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique.

En 2017, le dispositif *Collège au cinéma* a mobilisé 18 établissements. L'implication de tous les cinémas de Corrèze fait de cette opération un élément important d'équité territoriale en matière d'accès des collégiens à la culture. 10 000 collégiens ont participé à cette action.

Le Département prend à sa charge l'ensemble du coût des séances et du transport.

3) pour les déplacements à caractère sportif et pédagogique :

- répartir une partie au prorata des effectifs soit : 6€/élève pour les collèges de moins de 200 élèves (9 établissements) ; 5€/élève pour les collèges dont les effectifs sont compris entre 200 et 400 élèves (6 établissements) ; 4€/élève pour les collèges de plus de 400 élèves (10 établissements) ;
- majorer chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement kilométrique d'une zone urbaine regroupant les principales activités culturelles (théâtre, musée...soit Brive, Tulle et Ussel). Les trois tranches kilométriques identifiées sont :
 - ✓ moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € (8 collèges) ;
 - ✓ entre 10 et 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 750 € (7 collèges) ;
 - ✓ + 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1 600 € (10 collèges).

Les collèges ayant une section sportive ne pourront pas demander à ce titre une aide pour un déplacement dans le cadre des sorties à caractère sportif. En effet, ils peuvent bénéficier d'une aide spécifique dans le cadre de la politique sportive de la collectivité.

➤ Conseils formations PMS HA en collège QUALYSE : 50 708 €

La restauration collective, encadrée par une réglementation européenne depuis 1993, doit obéir au principe fondamental de prévention des risques alimentaires. Pour cela, le Département a d'abord contribué à la mise en place de la démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points - Analyse des risques pour leur maîtrise) : le fonctionnement global du service de restauration a été analysé. Par la suite, la collectivité départementale a élaboré et diffusé dans l'ensemble des collèges corréziens le Guide Départemental des Bonnes Pratiques Hygiéniques pour répondre à l'obligation pour les collèges de se doter d'un plan de maîtrise sanitaire.

Dans les 22 unités de restauration des collèges publics, les chefs de cuisine sont responsables des Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS) et de leur application, ce qui concerne environ 1,3 millions de repas préparés, servis ou exportés pour 2017/2018.

Le Département est engagé dans le management des personnels de cuisine et assure la fourniture des moyens matériels (bâtiments, équipements) adaptés à l'objectif de résultat concernant la sécurité des convives.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT Champdeniers et LASAT La Rochelle) et le Laboratoire départemental de la Corrèze organisent leurs compétences, leurs activités et leurs moyens au sein d'une structure unique dorénavant nommée QUALYSE.

Pour remplir certaines obligations réglementaires, renforcer son assurance de la mise en œuvre de PMS adaptés et faciliter la mise en œuvre des éléments de sa politique en maîtrise des risques alimentaires en restauration, le Département confie à QUALYSE :

- la réalisation et le suivi des plans d'autocontrôles microbiologiques, l'assistance à la prise des mesures correctives, le cas échéant,
- la réalisation d'audits internes d'hygiène concernant les moyens et le fonctionnement, assortis d'un temps de restitution auprès des équipes avec conseils formalisés,
- la synthèse des résultats de ces audits internes, afin de présenter un état des lieux fondant des propositions de formations adaptées en matière d'hygiène alimentaire ainsi que des pistes collectives d'action et/ou d'amélioration, le cas échéant,
- la finalisation d'un Plan de Maîtrise Sanitaire type, afin de mutualiser les bonnes pratiques et d'assurer la diffusion de procédures exhaustives et homogènes.

Ces prestations seront effectuées par QUALYSE et leur paiement sur la base du réalisé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

➤ Entretien des espaces, des équipements et du bâti (cf. Annexe 2) : 30 000 €

En complément des travaux d'investissement, de rénovation des collèges et des opérations de mutualisation, le Département assure également l'entretien des équipements et des bâtiments en procédant lui-même aux opérations ou en donnant aux établissements les

moyens d'assurer cette mission grâce à la dotation globale mais aussi grâce à la présente enveloppe complémentaire. Chaque collège peut ainsi faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation de matériels et/ou l'acquisition de matières d'œuvre nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant, par l'agent de maintenance ou par le biais de la mutualisation. Nous précisons que la dotation sera calculée selon un taux de 40% appliqué aux dépenses éligibles et plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

➤ Dépenses de viabilisation (cf. Annexe 3) : 30 000 €

Bien que normalement prise en charge par les collèges dans le cadre de leur dotation globale, cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte :

- de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importante selon la localisation des collèges,
- des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent pour les collèges des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

Nous proposons, sur la base des critères précisés ci-dessous, de prévoir :

- pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement inférieur à 60 jours, une aide égale à 50% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 500 €/établissement/an ;
- pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement compris entre 60 et 90 jours, une aide égale à 40% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 000 €/établissement/an ;
- pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement supérieur à 90 jours, une aide égale à 30% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 1 500 €/établissement/an.

Nous précisons que sera pris en compte le nombre de jours de Fonds de Roulement figurant au dernier compte financier connu.

➤ Dotations pour l'utilisation des équipements sportifs communaux : 22 000 €

Conformément aux lois de décentralisation, le Département doit fournir aux collèges les équipements permettant de dispenser les enseignements et les formations de toute nature figurant aux programmes officiels, notamment l'éducation physique et sportive. Depuis 2007 le barème d'attribution d'indemnités forfaitaires, applicables à toutes les communes autorisant l'accès à leurs installations sportives pour la pratique sportive des collégiens, est fonction de la nature des équipements utilisés.

Il correspond à :

- * Forfait gymnase : 350 € annuels
- * Forfait piscine : 500 € annuels
- * Forfait équipements Plein air : 175 € annuels.

Il est également à noter que la dotation est calculée selon le nombre des équipements sportifs utilisés par chaque collège. Nous proposons à l'Assemblée de bien vouloir adopter les principes et barèmes ci-dessus qui serviront en 2018 de base de calcul des dotations attribuables aux communes et structures intercommunales mettant à disposition des collèges leurs équipements sportifs.

Enfin, il est rappelé à l'Assemblée que s'agissant des enveloppes intitulées "Aide aux déplacements des élèves", "Entretien des espaces, des équipements et du bâti", "Dépenses de viabilisation" et "Dotations pour l'utilisation des équipements sportifs communaux" :

- le montant indiqué de chaque enveloppe est fourni à titre indicatif. En effet, la Commission Permanente, qui disposera de la compétence pour attribuer chacune de ces dotations, pourra, le cas échéant, moduler le montant de chacune de ces enveloppes, dans la limite du montant des crédits abondants l'Enveloppe Pluriannuelle de Financement (EPF) "Dotations complémentaires aux collèges publics", arrêté à 257 708 € ;

- les modalités de calcul et d'attribution de l'aide aux déplacements des élèves, de l'aide à l'entretien des espaces, des équipements et du bâti et de l'aide à la viabilisation, figurent en annexes 1,2 et 3 au présent rapport.

b) Subventions complémentaires d'aides aux dépenses d'investissement des collèges publics : achat de matériel et mobilier par les collèges publics : 96 000 € de crédits de paiements en investissement

Cette enveloppe est destinée à couvrir en partie les dépenses réalisées par les collèges en matière d'acquisition de matériels d'entretien et de mobiliers scolaires tout en tenant compte des évolutions pédagogiques. Depuis 2015, une nouvelle procédure consistant à attribuer une subvention prévisionnelle maximale par établissement calculée sur la base de 3 tranches a été mise en place :

- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 € (soit une dépense maximum subventionnable de 3 000 €),
- Effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 € (soit une dépense maximum subventionnable de 4 875 €),
- Effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 € (soit une dépense maximum subventionnable de 6 250 €).

Sur la base de ces règles, il sera demandé aux collèges au cours du 1^{er} semestre 2018, de faire retour de leurs besoins dans le respect des montants maximum qui leur sont attribués. Nous proposons à l'Assemblée, pour l'année 2018, de procéder de la même façon et de laisser le soin à la **Commission Permanente de répartir ces crédits selon les besoins qui seront enregistrés dans le courant du premier semestre**. Nous précisons que la subvention sera calculée selon le taux unique de 80% appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, sur la base des factures acquittées.

J'ajoute enfin qu'au moins un tiers de la dépense réalisée par l'établissement devra être réservé à l'achat de matériels **au bénéfice des agents du collège**.

2 - Actions en faveur de l'orientation des collégiens : le Dispositif École Entreprise : 12 000 €

Le Conseil Départemental propose de renouveler son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et le MEDEF de la Corrèze en faveur du dispositif "École Entreprise". La convention 2018-2019 a pour objet de reconduire l'action dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

Le projet vise à initier les collégiens aux métiers de l'entreprise et à leur donner une approche générale du fonctionnement de l'entreprise en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et des entreprises corréziennes.

Cette action permet aux collégiens, de 4^{ème}, de découvrir l'entreprise avec ses flux humains et matériels, mais aussi l'environnement économique qui se trouve à proximité de leur collège.

L'ensemble des collèges du département est pris en compte sur les 2 années que dure la convention.

Dans le cadre de la précédente convention 2016-2017, 1166 élèves ont bénéficié d'une intervention en classe pour découvrir l'entreprise et son fonctionnement avant la visite sur site. 67 visites d'entreprise ont été réalisées. La convention en cours porte une attention particulière sur l'égalité homme/femme en termes d'accès à l'emploi.

Nous proposons à notre Assemblée de réserver sur l'enveloppe susvisée, pour l'exercice 2018, la somme de 12 000 € (montant identique à 2017) pour le financement de cette opération.

B - ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES : 717 000 €

Nous proposons au Conseil Départemental d'approuver le vote de crédits de paiement destinés à assurer la couverture budgétaire des actions en faveur des familles pour un montant de 717 000 €, montant qui permettra le financement des interventions suivantes :

1 - Bourses pour classes de découverte ou patrimoine : 15 000 €

Le Conseil Départemental attribue des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées et permet ainsi à tous les écoliers de participer aux séjours organisés par leurs écoles. Les classes Patrimoine concernent des séjours qui ne sont pas inscrits au programme départemental (défini avec l'Éducation Nationale et l'ODCV). Des écoles privées ou publiques organisent ces séjours.

Pour l'année 2018, comme en 2017, ne seront pris en compte que les seuls séjours patrimoine à réaliser dans le département de la Corrèze.

L'année 2017 a permis de diminuer le reste à charge des familles les plus modestes en proposant une aide pour plus de 86 dossiers.

L'aide de la collectivité départementale est versée directement à l'organisateur du séjour qui la déduit de la part restant à charge des familles.

Bourses classes de découverte et patrimoine	2016	2017	2018
Budget Prévisionnel	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Compte Administratif	7 808 €	10 617 €	

2 - Promotion internat 19 : 90 000 €

La spécificité de notre département est l'existence de 14 internats dans les collèges de notre territoire. Le Conseil Départemental, garant des solidarités sociales et territoriales, doit, en l'espèce, mettre en œuvre des politiques d'action sociale efficaces et adaptées au contexte local.

L'aide à l'internat de 300 € est versée directement au collège pour chaque élève interne (corrézien ou non) en complément des autres aides mobilisables (bourses nationales), est l'illustration de la capacité de notre collectivité à porter des dispositifs efficaces et utiles pour toutes les familles. Ce dispositif renforce également l'attractivité des 14 internats corréziens.

En parallèle, l'outil "internat" est également intégré comme un élément de prévention et reconnu par les services de l'Éducation Nationale en Corrèze pour l'accueil d'élèves en difficulté ou faisant l'objet de mesures de suivi au titre de la Protection de l'Enfance. Il devient dans ce cadre, un outil de médiation, qui peut apporter des solutions à des jeunes dont la situation sociale et/ou géographique est génératrice de difficultés importantes tant pour le collégien que pour ses parents.

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, cette aide a été versée en faveur de 286 collégiens internes.

Internat 19	2016	2017	2018
Budget Prévisionnel	95 000 €	90 000 €	90 000 €
Compte Administratif	75 966 €	69 900,35 €	

3 - Aide à la restauration : 400 000 €

Dans une logique de plus grande justice sociale et pour agir contre les inégalités territoriales, une aide spécifique à la restauration avait été adoptée en séance plénière du 28 juin 2013 et mise en place dès l'année scolaire 2013/2014. Cette aide permet aux familles des collégiens du secteur public et privé ayant la qualité de demi-pensionnaire (4 jours par semaine au minimum) ou d'interne, de bénéficier d'une aide déduite directement de la facture trimestrielle par l'établissement en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants à charge.

Aide à la restauration	2016	2017	2018
Budget Prévisionnel	420 000 €	425 000 €	400 000 €
Compte Administratif	398 432,77 €	343 963,29 €	

Cette aide a été versée à chaque établissement selon la répartition suivante au titre de l'année 2017 (soit 2 900 enfants demi-pensionnaires bénéficiaires pour des montants allant de 50 € à 180 €) :

ÉTABLISSEMENT	MONTANT 2017
Collège d'Allasac	16 894 €
Collège d'Argentat	16 291 €
Collège Jeanne d'Arc d'Argentat	3 836 €
Collège de Beaulieu	5 458,67 €
Collège de Beynat	5 225 €
Collège de Bort-les-Orgues	5 578 €
Collège d'Arsonval Brive	13 611,24 €
Collège Bossuet Brive	5 217,46 €
Collège Cabanis Brive	16 479,99 €
Collège Jean Lurçat Brive	20 602,94 €
Collège Jean Moulin Brive	9 174,17 €
Collège Notre Dame Brive	1 865 €
Collège La Salle Brive	3 235,71 €
Collège Rollinat Brive	12 083,27 €
Collège de Corrèze	7 006,97 €
Collège d'Egletons	11 724,17 €
Collège de Larche	23 286,95 €
Collège de Lubersac	14 358,17 €
Collège de Merlines	4 185 €
EREA de Meymac	660 €
Collège de Meymac	9 880,22 €
Collège de Meyssac	7 169,34 €
Collège de Neuvic	5 747,44 €
Collège d'Objat	30 264,06 €
Collège de Seilhac	12 186,73 €
Collège de Treignac	6 772,66 €
Collège de Clémenceau Tulle	13 832,60 €

ÉTABLISSEMENT	MONTANT 2017
Collège Victor Hugo Tulle	24 335,73 €
Collège Notre Dame Ussel	1 410 €
Collège Voltaire Ussel	18 063,01 €
Collège d'Uzerche	17 468,79 €

4 - Primes d'apprentissage : 12 000 €

Le Conseil Départemental alloue aux jeunes qui effectuent un apprentissage artisanal, une aide financière destinée à compenser une partie des dépenses générées par cette formation. Cette aide, qui concourt directement à la réussite de notre politique éducative, doit être maintenue ; elle favorise une meilleure intégration des jeunes dans la vie professionnelle.

En 2017, ce dispositif a permis d'apporter une aide à 47 apprentis pour des montants allant de 187 € à 233 €.

Primes d'apprentissage	2016	2017	2018
Budget Prévisionnel	10 000 €	12 000 €	12 000 €
Compte Administratif	9 180 €	9 973 €	

5 - Bourses de l'enseignement supérieur : 200 000 €

Le Conseil Départemental apporte depuis 2013 une aide financière avec des modalités d'attribution simplifiées et révisées à destination de jeunes corréziens qui effectuent des études supérieures. L'attribution repose à la fois sur un principe d'équité sociale mais aussi de complémentarité avec les aides accordées par les autres "financeurs". Depuis l'année 2017, le montant de l'aide départementale est calculé et limité à 10% de l'aide des principaux financeurs (État et Région).

En 2017 cette aide a bénéficié à 500 étudiants corréziens pour des montants compris entre 60 € et 555 €.

Enseignement supérieur	2016	2017	2018
Budget Prévisionnel	265 000 €	260 000 €	200 000 €
Compte Administratif	220 400 €	151 128,81 €	

C - ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : 363 500 €

La jeunesse est au cœur des priorités de la mandature. L'année 2018 portera à nouveau une attention particulière à ce secteur. A ce titre, nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir examiner les propositions suivantes :

1 - Partenariat avec l'ODCV : 328 000 €

Au titre du soutien de la politique en faveur de la jeunesse, l'ODCV est un acteur majeur dans la mise en œuvre des actions en faveur des jeunes corréziens et de leurs familles.

La convention d'objectifs quadriennale signée avec l'ODCV pour les années 2018-2019-2020-2021, adoptée en séance plénière du 15 février 2018, précise le soutien apporté par la collectivité départementale à cet organisme.

L'ODCV s'inscrit dans une dynamique de développement de nouvelles offres de séjours adaptés aux jeunes corréziens et à leurs familles. La convention prend également en compte les ajustements nécessaires pour optimiser encore les fréquentations.

En 2018 :

- **Les classes de découverte** permettent à des élèves d'écoles primaires d'effectuer un séjour de 3 à 8 jours dans le cadre du Plan départemental. L'ODCV bénéficie d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour l'organisation de ces séjours dont les candidatures et le calendrier sont soumis chaque année à la décision de la Commission Permanente de décembre. En 2018, il y a une augmentation de la fréquentation liée aux nouveaux séjours proposés à Bugeat sur des durées plus courtes de 3 à 5 jours ; 1 161 élèves sont inscrits pour 36 écoles et 56 classes pour l'année.
- **Les séjours classes d'intégration 6^{ème}** sont organisés par l'ODCV sur le site de "La Martière" à l'île d'Oléron, et, depuis 2017, sur le site des 1000 Sources à Bugeat pour des séjours de 2 à 3 jours. La participation du Conseil Départemental sur ces séjours correspond à 60% du coût global. Ils étaient 586 élèves en 2017, issus de 7 établissements, à bénéficier de ce dispositif. Les inscriptions pour les séjours 2018 se feront en juin.
- **Les séjours vacances** sont maintenus :
 - ✓ Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec des mini séjours d'une durée minimale de 5 jours.
 - ✓ Les séjours produits par l'ODCV à La Martière à l'île d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix en hiver, au printemps et en été. Le site des 1000 Sources à Bugeat est aussi proposé aux jeunes corréziens.
 - ✓ Les départs des enfants en séjours familles durant les vacances d'été à La Martière à l'île d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix.
 - ✓ Les séjours diffusés par l'ODCV pour d'autres organismes et/ou d'autres centres de vacances en hiver, au printemps et en été et les séjours linguistiques en Angleterre.
 - ✓ Et pour cette année un nouveau projet de santé publique mené avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Un montant de crédit de 6 000 € sera spécifiquement affecté à cette action.

Pour l'année 2018, la répartition des crédits, qui a été actée lors de sa réunion du Conseil départemental du 15 février dernier, est la suivante :

↪ participation aux classes de découverte (plan départemental) :	205 000 €
↪ participation aux classes d'intégration des élèves de 6 ^{ème} :	62 000 €
↪ participation aux séjours vacances :	61 000 €

Nous précisons de plus à l'Assemblée que le Conseil Départemental, lors de la même réunion susvisée du 15 février dernier, m'a autorisé à signer la convention quadriennale 2018/2019/2020/2021 permettant le versement de crédits susvisés et leur répartition exacte selon les 3 modes de participation possibles décrits ci-dessus.

2 - Le Service Civique : 31 500 €

Le Service civique a été mis en place par la loi du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général sur une période de 6 à 12 mois indemnisée 472,97 € net par mois versés par l'État auxquels s'ajoutent 107,58 € versés par la structure d'accueil soit un total de 580,55 €.

En 8 ans, à l'échelle nationale, le Service Civique a touché près de 200 000 jeunes de tout horizon, dont près de 100 000 en 2017 et mobilisé près de 10 000 organismes pour proposer des missions d'intérêt général.

Dans notre département, un comité de pilotage, constitué de la DDCSPP, du Conseil départemental, des Missions locales, de la FAL, de l'association des Maires, de l'Éducation Nationale et du Comité Départemental Olympique et Sportif 19 (CDOS), a vocation à coordonner et piloter le dispositif.

En 2017, des jeunes ont apporté leur savoir-faire et leur enthousiasme notamment auprès des services culture (Archives départementales, Musée Henri Queuille) et sport.

Le Département a obtenu un renouvellement d'agrément jusqu'en 2020. Lors de sa réunion du 9 décembre 2017, la Commission Permanente a acté les dispositions suivantes :

- ❖ Le Département peut accueillir, en 2018, 6 volontaires pour des missions d'ambassadeur jeunesse, de médiateurs sportif et culturel ou encore d'ambassadeur pour la valorisation du patrimoine corrézien et de médiateur pour l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique.

- ❖ Le Département continue à accorder aux volontaires une aide à "l'engagement citoyen" d'un montant de 200 € quelle que soit la durée du contrat et sans renouvellement possible, versée en 1 fois sur présentation de l'attestation de formation citoyenne.

Ce dispositif nécessitera en 2018 la mobilisation de 31 500 € de crédits dont :

- 20 000 € pour les aides individuelles ;
- 6 500 € affectés au paiement de l'indemnité des jeunes en mission au Conseil Départemental (107,58 € par mois). Il est par ailleurs, prévu le remboursement des frais de mission par les jeunes volontaires accueillis au Conseil Départemental.
- 5 000 € destinés à la réalisation d'actions en faveur de la jeunesse.

3 - Concours "Promotion de la Corrèze": 4 000 €

Les jeunes utilisent quotidiennement Internet qui fait partie de leur univers et qu'ils maîtrisent totalement. L'accès aux images est massif, rendant l'éducation à celle-ci indispensable.

L'idée est de sensibiliser la Jeunesse à l'appartenance à un territoire par un concours sur la découverte de la Corrèze permettant ainsi de favoriser le sentiment d'appartenance à une culture commune à travers une création artistique.

En 2017, un concours vidéo a été organisé et a permis à des jeunes entre 10 et 18 ans, de découvrir ou redécouvrir sous une autre forme leur département. Cette année encore, l'opération sera ouverte aux jeunes qui souhaitent partager par l'image leur vision de la Corrèze.

En 2018, le Département de la Corrèze continuera à accompagner cette action en faveur de la Jeunesse. Un rapport de la Commission Permanente, lors de l'une de ses prochaines réunions, viendra en préciser les modalités pratiques.

II - ACTIONS TRANSPORTS ÉLÈVES HANDICAPÉS

Conformément à la loi NOTRe, le transfert de la compétence Transports à la Région s'est opéré au 1^{er} janvier 2017 pour les services non urbains de voyageurs et au 1^{er} septembre dernier pour les services scolaires.

Concernant le transport des élèves en situation de handicap, la loi NOTRe stipule qu'un certain nombre de compétences ne sont pas transférées à la Région et restent à la charge du Département.

A ce titre, notre collectivité étant désireuse d'apporter une réponse à chaque famille présentant une situation de handicap, nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir examiner les propositions suivantes :

A - SCOLAIRES HANDICAPES : 1 800 000 €

L'organisation des transports individuels à l'attention des élèves et des étudiants en situation de handicap continue à être mise en place par le Département au titre de sa compétence générale en matière de handicap et de protection sociale.

Dans une volonté de solidarité et de soutien aux familles, le Département prend en charge la mise en place de transports spécifiques pour les élèves handicapés fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé, quand ils ne peuvent pas utiliser les moyens de transports en commun, en raison de la gravité de leur handicap médicalement reconnu et transmis par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Ainsi, les élèves en situation de handicap peuvent prétendre à un transport individuel pour rejoindre leur établissement scolaire d'accueil dont la totalité du coût est pris en charge par

la collectivité. Pour l'année scolaire 2017/2018, 322 élèves sont bénéficiaires de ce dispositif.

Dans le cadre de l'accès aux dispositifs de droit commun, certaines familles font le choix de transporter elles-mêmes leurs enfants. La collectivité permet aux familles cette adaptation en

allouant une aide individuelle. Pour l'année scolaire 2018-2019, nous vous proposons de reconduire cette action. Une aide de 0,30 € par kilomètre serait attribuée aux familles, sur la base fiscale des frais réels.

B - HANDIMOBILE : 560 000 € (dont 60 000 € pour la centrale de réservation)

Le dispositif Handimobile, créé en 2003 à l'initiative de notre collectivité, est maintenu et offre aux Personnes à Mobilité Réduite la possibilité de bénéficier de transports à la demande leur permettant ainsi une certaine autonomie dans leur vie quotidienne.

Il s'agit d'un service de transport collectif à la demande avec réservation, assurant une prestation de porte à porte. Il est ouvert aux personnes présentant des handicaps ne leur permettant pas d'utiliser les réseaux urbains ou interurbains de transport en commun. Ce service assure le transport d'environ 800 personnes par mois.

C - TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DES COLLEGIENS : 28 000 €

Le coût du transport collectif est souvent un frein important dans nos territoires ruraux. Soucieux de garantir l'équité territoriale et de favoriser l'accès des jeunes à des ressources qui en feront les citoyens de demain, nous vous proposons d'affecter un montant de crédit de 28 000 € à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative et proposant aux collégiens une ouverture sur le monde en particulier professionnel.

La sélection des projets de cette nature tournés vers les collégiens (l'opération "les Coulisses du Bâtiment", ou encore les Forums des métiers...) sera soumise à l'appréciation de la Commission Permanente.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous.

PROGRAMME	BP 2017	CA 2017	BP 2018
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	389 000 €	355 772,62 €	363 500 €
ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES	802 000 €	615 540,87 €	717 000 €
ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES (1)	3 604 304 €	3 580 758,65 €	3 513 000 €
FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	2 558 €	4 449,24 €	0 €
SCOLAIRES HANDICAPES	0 €	0 €	1 800 000 €
HANDIMOBILE	0 €	0 €	560 000 €
TRANSPORT ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	0 €	2 579,68 €	28 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 797 862 €	4 559 101,06€	6 981 500 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	0 €	100 €	0 €
AIDES A LA SCOLARITE	0 €	377,56 €	0 €
HANDIMOBILE	0 €	0 €	28 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0 €	477,56 €	28 000 €
ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER COLLÈGES PUBLICS	96 000 €	88 901 €	96 000 €
SUBVENTION INVESTISSEMENT COLLEGES PRIVES (VOTE NOVEMBRE 2017)	14 000 €	7 953 €	14 000 €
DOTATIONS TIC COLLEGES PRIVES (VOTE NOVEMBRE 2017)	12 000 €	11 879 €	12 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	122 000 €	108 733 €	122 000 €
DOTATION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT DANS LES COLLÈGES	1 329 667 €	1 329 667 €	1 329 667 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 329 667 €	1 329 667 €	1 329 667 €

(1) : dotations de fonctionnement des collèges publics votées en séance plénière le 10 novembre dernier et dotations des collèges privés (815 404 € au titre de la dotation principale et 14 000 € au titre des aides aux déplacements).

- En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 981 500 €	28 000 €
INVESTISSEMENT	122 000 €	1 329 667 €
TOTAL	7 103 500 €	1 357 667 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique Éducation Jeunesse qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES	EPF	2016P020E09	Bourses en faveur des familles
ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	AE	2016P022E16	Partenariat avec l'ODCV 2018-2021
	EPF	2016P022E02	Le Service Civique
	EPF	2016P022E03	Concours vidéo
ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES	EPF	2016P024E02	Dotations principales collèges publics
	EPF	2016P024E03	Dotations principales collèges privés
	EPF	2016P024E05	Dotations complémentaires collèges publics
	EPF	2016P024E06	Dotations complémentaires collèges privés
	EPF	2016P024E07	Aides parcours culturels et sportifs
	EPF	2016P024E15	Actions faveur orientation collégiens
	EPI	2016P024E14	Achat matériel et mobilier collèges publics
	EPI	2016P024E11	Achat matériel et mobilier collèges privés
	EPI	2016P024E13	Subvention investissement collèges privés
SCOLAIRES HANDICAPES	EPF	2018P008E01	Scolaires handicapés fin marché 2014-68
	AE	2018P008E02	Scolaires handicapées 2018-2022
	EPF	2018P008E03	Aides individuelles aux transports
HANDIMOBILE	EPF	2018P007E02	Handimobile fin marché 2015-28
TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	EPF	2017P053E01	Transports : actions diverses en faveur des jeunes

<u>RECETTES</u>			
ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES	EPI	2016P024E12	Dotation Départementale d'Équipement des collèges publics
HANDIMOBILE	EPF	2018P007E03	Recettes Handimobile

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
ACTIONS TRANSPORTS ELEVES HANDICAPES - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 107 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Liliith PITTMAN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique de l'éducation et de la jeunesse 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 981 500 €	28 000 €
INVESTISSEMENT	122 000 €	1 329 667 €
TOTAL	7 103 500 €	1 357 667 €

Article 2 : Au titre de l'EPF "Dotations complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics" votée à 257 708 €, la Commission Permanente du Conseil Départemental, recoit délégation pour attribuer chacune de ces aides s'y rattachant et pourra, le cas échéant, moduler le montant de chacune des enveloppes la composant, dans la limite du montant de l'EPF susvisée. Les modalités de calcul et d'attribution de ces aides figurent en annexes 1 à 3 à la présente délibération.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ces aides : arrêtés, notifications et conventions (et tous les avenants éventuels).

Article 4 : Dispositif "Promotion de l'internat" : est approuvé le principe d'un versement par trimestre de cette aide aux quatorze collèges corréziens ayant un internat : collège d'Allasac, collège d'Argentat, collège Jeanne d'Arc d'Argentat, collège de Beaulieu, collège Bossuet, collège Notre Dame Brive, collège de Corrèze, collège d'Egletons, collège d'Objat, collège de Treignac, collège Clémenceu de Tulle, collège Notre Dame d'Ussel, collège Voltaire d'Ussel, collège d'Uzerche. Chaque aide d'un montant de 300 € est versée directement au collège pour chaque élève interne.

Article 5 : Est arrêtée à 328 000 € la participation du Département au titre de l'année 2018 envers l'ODCV au titre de la convention pluriannuelle 2018-2021.

Article 6 : Dans le cadre de l'action Transports Elèves Handicapés, le Département alloue 1 800 000 € pour les Scolaires Handicapés, 560 000 € pour Handimobile et 28 000 € pour le transport dans le cadre d'actions en faveur de la jeunesse.

Article 7 : Dans le cadre de l'action Transports Elèves Handicapés est approuvé le principe d'un versement d'une aide individuelle aux familles transportant elles-mêmes leurs enfants de 0,30 € par kilomètre sur la base fiscale des frais réels.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 912.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.33,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.52.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

Collèges publics - Aide complémentaire aux dépenses de fonctionnement

Aide aux déplacements des élèves

OBJECTIFS

Soutenir les collèges dans la prise en charge du coût important de ces déplacements, les aider à supporter les dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire pour des activités sportives ou pédagogiques.

NATURE DE L'OPERATION

Tous les déplacements des élèves vers les piscines, vers les stades, gymnases et autres équipement sportifs et pour les sorties à caractère pédagogique.

BENEFICIAIRES

EPL - Collèges publics

CRITERES D'ATTRIBUTION

Afin d'aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements à caractère sportif et pédagogique, le Conseil Départemental réserve sur son budget, depuis 1999, une enveloppe pour aider les établissements à supporter les dépenses liées à ces activités pendant le temps scolaire.

Critères retenus pour détermination des aides :

- ❖ **pour les déplacements vers les piscines** : prise en charge à hauteur de 100 % de la dépense prévisionnelle
- ❖ **pour les autres déplacements** :
 - ✓ répartition d'une partie au prorata des effectifs, soit :
 - 6 € par élève pour les collèges de moins de 200 élèves ;
 - 5 € par élève pour les collèges entre 200 et 400 élèves ;
 - 4 € par élève pour les collèges de plus de 400 élèves ;

et :

- ✓ pour le solde, majoration de chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement kilométrique d'une zone urbaine regroupant les principales activités culturelles (théâtre, musée...soit Brive, Tulle et Ussel).
- ✓ Les trois tranches kilométriques identifiées sont :
 - moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € ;
 - entre 10 et 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 750 € ;
 - + 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1 600 €.

Les collèges ayant une section sportive ne pourront pas demander à ce titre une aide pour un déplacement dans le cadre des sorties à caractère sportif. En effet, ils peuvent bénéficier d'une aide spécifique dans le cadre de la politique sportive de la collectivité.

Enfin, les déplacements liés à l'opération "Collège au cinéma" seront toujours pris en charge à 100 %.

.../...

PROCEDURE

Une fois l'enveloppe annuelle notifiée, l'établissement transmet les justificatifs correspondants à chaque déplacement qu'il souhaite voir pris en charge.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement intervient en une seule ou plusieurs fois, sur présentation d'un état récapitulatif de la dépense réalisée, visée par le Chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire, accompagnées des pièces justificatives (factures acquittées).

L'aide versée est déterminée au vu des dépenses réalisées. Elle ne peut excéder le montant de l'enveloppe notifiée.

Collèges publics - Aide complémentaire aux dépenses de fonctionnement

Aide à l'entretien des espaces, des équipements et du bâti

OBJECTIFS

Soutenir les collèges en assurant, en complément des travaux d'investissement, de rénovation et des opérations de mutualisation, l'entretien des équipements et des bâtiments.

NATURE DE L'OPERATION

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation, le Département assure également l'entretien des équipements et des bâtiments en procédant lui-même aux opérations ou en donnant aux établissements les moyens d'assurer cette mission grâce à la dotation globale mais aussi grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut ainsi faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation de matériels et/ou l'acquisition de matières d'œuvre nécessaires à la réalisation, par l'agent de maintenance, de travaux d'entretien courant.

BENEFICIAIRES EPLE - Collèges publics

CRITERES D'ATTRIBUTION

Dotation calculée selon un taux de 40% appliqué aux dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement).

Dotation plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

PROCEDURE

Le dossier doit comporter :

- ❖ Courrier de demande de dotation adressé au Président du Conseil départemental,
- ❖ Pièces justificatives de la dépense réalisée en possession de l'établissement.

Dépôt du dossier de demande de dotation : La demande peut intervenir à tout moment de l'année et sera examinée par la Commission Permanente.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les dotations sont allouées par la Commission Permanente du Conseil départemental :

- ✓ après instruction des dossiers de demande de dotation,
- ✓ dans la limite de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

La notification de ces dotations intervient après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des dotations intervient une seule fois, après notification de la dotation - avec les justificatifs des dépenses réalisées joints au dossier de demande. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées. Elle ne peut excéder le montant de la dotation attribuée.

Collèges publics - Aide complémentaire aux dépenses de fonctionnement

Aide à la viabilisation

OBJECTIFS

Soutenir les collèges dans la prise en charge du coût important de la dépense de viabilisation, bien que normalement prise en charge dans le cadre de leur dotation globale.

NATURE DE L'OPERATION

Cette aide complémentaire permet de tenir compte :

- ✓ de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importante selon la localisation des collèges,
- ✓ des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent pour les collèges des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

BENEFICIAIRES

EPL - Collèges publics

DEPENSES SUBVENTIONNABLES ET TAUX APPLICABLES

- **Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement inférieur à 60 jours**, une aide égale à 50% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 500 € par établissement et par an
- **Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement compris entre 60 et 90 jours**, une aide égale à 40% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 000 € par établissement et par an
- **Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement supérieur à 90 jours**, une aide égale à 30% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 1 500 € par établissement et par an.

Sera pris en compte le nombre de jours de fonds de roulement figurant au dernier compte financier connu.

.../...

PROCEDURE

Le dossier doit comporter :

- ✓ Courrier de demande de dotation adressé au Président du Conseil départemental,
- ✓ Pièces justificatives de la dépense réalisée en possession de l'établissement.

Dépôt du dossier de demande de dotation :

La demande peut intervenir dès que le dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement est constaté.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les dotations sont allouées par la Commission Permanente du Conseil départemental :

- ❖ après instruction des dossiers de demande de dotation,
- ❖ dans la limite de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

La notification de ces dotations intervient après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des dotations intervient une seule fois, après notification de la dotation - avec les justificatifs des dépenses réalisées joints au dossier de demande.

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées. Elle ne peut excéder le montant de la dotation attribuée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE - DOTATIONS 2018.

RAPPORT

Avec 1 000 clubs, 51 comités départementaux sportifs, 63 000 licenciés (soit 25% de la population) et 2 500 équipements, le secteur sportif corrézien témoigne d'une vitalité et d'un dynamisme incontestables.

Grâce notamment à son important soutien financier qui est détaillé ci-après, notre Département continuera à œuvrer aux côtés du Mouvement sportif corrézien afin de l'accompagner au quotidien, pour l'aider à accueillir les pratiquants dans les meilleures conditions, à assurer la formation des licenciés comme celle des encadrants, ou encore à organiser des matchs et des compétitions chaque week-end... Le Département apportera également son concours, certes de façon plus ponctuelle mais tout aussi marquée, pour l'organisation de manifestations d'envergure, vitrines de son dynamisme et de son savoir-faire.

Notre mobilisation en faveur de la pratique sportive, facteur de sociabilisation, d'intégration, de bonne santé physique et d'épanouissement personnel des pratiquants, contribue pleinement à garantir la cohésion sociale de nos territoires. Aussi, en 2018, le Département maintiendra son accompagnement financier reconnu par les Corrégiens. Lors des séances de la Commission Permanente des 8 décembre 2017, 20 janvier et 23 mars derniers, les subventions aux clubs sportifs, aux associations organisatrices d'évènements et aux sportifs de haut niveau ont été votées afin de leur apporter une réponse rapide concernant notre niveau de financement puisque la saison sportive a déjà débuté pour la quasi-totalité d'entre eux en septembre 2017.

L'année 2018 sera également celle de la rénovation du label Stations Sports Nature créé en 2008 par le Conseil Départemental. Celle-ci permettra d'orienter les stations vers une véritable démarche qualité afin de répondre aux exigences croissantes de la clientèle.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter 1 714 320 € de crédits de paiements, dont 1 651 220 € au titre du fonctionnement et 63 100 € au titre de l'investissement.

I - LES ACTIONS DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DU MOUVEMENT SPORTIF CORRÉZIEN : 1 534 320 €

Sept axes d'intervention prioritaires fondent notre politique pour 2018 dans le prolongement des actions d'ores et déjà engagées par notre Assemblée lors des exercices précédents :

A. 1^{er} axe : développer une politique sportive en faveur des jeunes

→ Pour l'année 2018, sont prévus :

- ⇒ 190 000 € au bénéfice des Comités Départementaux Sportifs,
- ⇒ 277 000 € d'aide pour les "Clubs Corrèze".

• Comités Départementaux Sportifs

Un comité départemental sportif est une association chargée de représenter une fédération nationale à l'échelle d'un département. Il est composé des clubs présents sur son territoire affiliés à la même fédération sportive nationale que lui. Actuellement, la Corrèze compte 51 comités actifs.

Ainsi, l'aide aux Comités départementaux est un des aspects importants de notre politique sportive car elle permet un échange avec l'ensemble du mouvement fédéral pour répondre aux exigences et aux besoins des clubs corréziens.

De plus, celle-ci permet de répondre à deux objectifs considérés comme majeurs dans le cadre de notre politique sportive :

- la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- la formation sportive des jeunes.

• Clubs "Corrèze"

Environ 300 clubs sont aidés chaque saison, issus de disciplines individuelles comme collectives, évoluant au niveau local à inter-régional. Leur ambition n'est pas de viser le haut niveau, mais de proposer une formation de qualité, un lien social, une animation, le maintien de la santé de leurs pratiquants dans un cadre compétitif comme de loisirs.

Pour nos jeunes, pour nos aînés ou bien encore pour nos communes, il est primordial de continuer à les aider et permettre ainsi leur pérennité parce que leur activité est essentielle au sein de nos territoires ruraux.

B. 2^{ème} axe : favoriser l'accès au sport de haut niveau

→ Pour l'année 2018, sont prévus :

- ⇒ 400 000 € au bénéfice des "Clubs Elite" amateurs et professionnel,
- ⇒ 30 200 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau,
- ⇒ 22 000 € d'aide pour les sections sportives des collèges.



- **Clubs "Elite"**

Vecteur de l'image de marque quand il est exercé à haut niveau, le sport d'élite en Corrèze s'impose comme un élément de promotion et de valorisation du Département.

Nos clubs "Elite" (1 club professionnel : le CABCL et 19 clubs amateurs, dont l'Équipe 1^{ère} évolue en Championnat de France pour 2017/2018) mènent un travail sur 2 niveaux :

- le haut niveau ;
- la base, l'apprentissage.

Ces clubs sont nos "locomotives", leurs (bons) résultats incitent les jeunes à pratiquer la discipline et avec leurs déplacements lointains, ils font la promotion de la Corrèze.

- **Sportifs de haut niveau**

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre des Sports. Il existe 4 catégories (ne correspondant pas de façon systématique à des classes d'âges déterminées) : "Elite", "Senior", "Relève" et "Reconversion".

Deux listes ministérielles supplémentaires existent : "Espoirs" et "Collectifs Nationaux".

En 2018, la Corrèze compte 54 sportifs listés dont 13 sportifs de haut niveau, 35 espoirs et 6 "Collectifs Nationaux" issus de 14 disciplines. Le Conseil Départemental renouvelle son soutien à ces sportifs qui véhiculent une image positive du Département et participent à son attractivité.

- **Sections sportives des collèges**

Les sections sportives scolaires, dispositif géré par l'Éducation Nationale, offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

En 2018, le Département apportera son soutien aux 15 collèges concernés au sein desquels il existe 18 sections sportives proposant des disciplines variées comme le canoë-kayak, le rugby, le football, le tennis de table, la natation et même le jeu d'échecs !

C. 3^{ème} axe : promouvoir le sport et valoriser l'image sportive du département par un soutien aux grands événements sportifs

→ Pour l'année 2018, une somme de 127 000 € est prévue afin de poursuivre ce soutien et 20 000 € sont également prévus afin de poursuivre l'opération "Corrèze Destination Trails".

Ce soutien aux événementiels permet de valoriser l'image sportive de notre Département et de présenter aux Corrèziens des animations sportives de qualité.

En 2018, la Corrèze accueillera pour la 1^{ère} fois les Championnats de France de bateaux long à l'aviron, en juillet sur le lac du Causse ; le vélo sera à l'honneur en Haute-Corrèze avec une manche de Coupe de France de VTT, du 4 au 6 mai à Ussel et un grand rassemblement

national de cyclotouristes, la "Maxi-Verte VTT", du 13 au 16 mai sur le secteur Ussel-Meymac. Enfin, le sport scolaire ne sera pas en reste avec les Championnats de France UNSS de basket minimes garçons, du 28 au 31 Mai, à Bugeat et Chamberet tandis que les Foulées Tullistes fêteront leur 40^{ème} anniversaire en septembre prochain.

Dans le cadre de Corrèze Destination Trails, le Département souhaite continuer à se positionner comme terrain de pratique idéal pour cette discipline. Il fédère les organisateurs des principaux trails d'envergure nationale afin de promouvoir l'image de la Corrèze auprès des pratiquants.

D. 4^{ème} axe : concourir à une politique de soutien à l'emploi sportif

→ Pour l'année 2018, 52 000 € sont prévus pour permettre de conforter l'emploi sportif.

Cette ligne budgétaire permet aussi bien d'aider au **fonctionnement de l'Association Profession Sport Limousin**, dont le siège est à Tulle, et dont l'objectif est de contribuer, sur tout le territoire, au développement d'animations sportives et socio-culturelles de qualité tout en impulsant et facilitant la création d'emplois permanents dans ces domaines. Cette association emploie plus de 200 salariés, représentant 38 équivalents temps plein (ETP) et a proposé en 2017 près de 31 000 heures d'animations sportives, de loisirs et socio-culturelles.

Cet axe vise également à apporter une aide à la création d'emplois dans le cadre du dispositif national CNDS (ex-dispositif Jeunesse et Sports "Sport - Emploi").

E. 5^{ème} axe : favoriser le développement de l'Espace 1000 Sources Corrèze de Bugeat et son utilisation par le Mouvement sportif et associatif corrézien :

→ Pour l'année 2018, 120 700 € sont prévus au titre des remboursements aux associations corréziennes.

Avec comme objectif d'une part, de renforcer le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et, d'autre part, que cet outil devienne, encore un peu plus, le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association (quel que soit son secteur d'intervention : sport, culture, tourisme...) ayant séjourné à l'Espace 1000 Sources Corrèze en leur proposant ainsi un remboursement à hauteur de 40 % du coût de leur stage (*base : frais de pension complète*) ; ce taux est porté à 50 % pour les associations relevant du secteur scolaire.

F. 6^{ème} axe : développer une politique de développement des Sports de Nature

a). Stations Sports Nature :

→ Pour l'année 2018, sont prévus pour les 7 stations :

- ⇒ 100 000 € en faveur du fonctionnement,
- ⇒ 28 100 € au titre de l'investissement.

Les associations labellisées "Station Sports Nature" répondant aux critères d'aide de la Collectivité peuvent bénéficier d'un soutien à leur fonctionnement ainsi qu'à leurs investissements (plafonnés à 2 000 € par an et par structure). Ainsi, 7 structures peuvent, en 2018, prétendre à cette ligne d'aide.

En 2017, notre participation a permis notamment d'aider ces Stations Sports Nature à renouveler leur matériel. Cette aide est un gage de qualité et de sécurité pour le public.

b). Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) & Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) :

→ Pour l'année 2018, il est prévu d'inscrire 14 500 € pour permettre le fonctionnement de la CDESI.

Ces crédits permettront notamment de participer à la valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Les actions prévues sont les suivantes :

- création et pose de panneaux de départ à l'entrée des sites inscrits,
- mise en œuvre du SIG Sports Nature,
- campagne de Labellisation Station Sports Nature,
- interventions urgentes pour la réouverture de sites accidentellement rendus inaccessibles.

Les sites identifiés pour inscription au PDESI en 2018 sont :

- les sites d'escalade du sentier de la grimpe autour du Lac du Causse,
- la Via Ferrata du Saillant,
- le canyon des Gorges du Chal,
- les parcours canoë kayak de la Vézère.

c). Fonds d'aide au développement des Sports Nature :

→ Pour l'année 2018, sont prévus :

⇒ 10 000 € au niveau de ce fonds d'aide afin de **soutenir des projets** concernant les activités physiques de pleine nature

⇒ et 15 000 € en faveur de la **base vélo de Sédières**. La multiplicité des pratiques proposées sur ce site par le Conseil Départemental (VTT, vélo route, trial, bike park...) est un facteur d'attractivité que la cellule des sports et le Comité Départemental du Cyclotourisme qui gère cette base s'attachent à faire connaître du grand public.

d). Actions d'animation et de sensibilisation

→ Pour l'année 2018, 11 500 € sont prévus afin de **poursuivre le soutien en direction de 3 actions** mises en place au bénéfice de la jeunesse corrézienne, à savoir :

- "La Quinzaine de la Rando à l'École" menée par l'USEP 19 qui permet, chaque année, à plus de 4 000 enfants des écoles primaires de randonner sur les circuits de "Balades en Corrèze" dans le cadre scolaire ;
- la "Quinzaine de l'Orientation" menée par le Comité Départemental de Course d'Orientation permettant à un millier d'écoliers et de collégiens de s'initier à la discipline, aux

enseignants de se former et également de réaliser des cartes de proximité autour des écoles et des collèges ;

- "Educ'en Ciel" mené par le Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze qui permet l'organisation de journées d'initiation aux sports aériens et notamment au cerf-volant en direction d'enfants (écoles, collèges, ALSH notamment).

e). Favoriser la venue des Jeunes au sein des Stations Sports Nature :

→ Pour l'année 2018, 20 320 € sont prévus dans le cadre de cette action.

Cette opération a pour but d'inciter les établissements accueillant des jeunes (écoles et ALSH) à fréquenter les Stations Sports Nature et permettre ainsi aux enfants placés sous leur responsabilité de pratiquer des sports de nature en leur sein encadrés par des éducateurs qualifiés (remboursement à hauteur de 30% du coût des activités).

f). "Balades en Corrèze" :

→ Pour l'année 2018, 3 000 € sont prévus pour l'organisation des 19 Balades en Corrèze.

Cet évènement permet, au fil de l'été, aux locaux comme aux touristes, de découvrir ou de redécouvrir le charme de nos villages corréziens grâce à 19 balades d'une dizaine de kilomètres et ce, sur des circuits insolites et éphémères et dans une ambiance conviviale, 2 atouts qui fondent le succès de cette opération.

2018 marquera la 10^{ème} édition des "Balades en Corrèze" dont le succès ne se dément pas puisqu'elles ont rassemblé 2 200 marcheurs en 2017.

g). Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

→ Pour l'année 2018, il est prévu d'inscrire :

- 37 500 € en fonctionnement, au titre de l'entretien, du balisage, de l'ouverture de chemins ruraux et de la promotion des circuits du PDIPR,
- 15 000 € en investissement, pour l'achat de panneaux du PDIPR.

De par la loi, le PDIPR assure la pérennité des chemins ruraux et des itinéraires de randonnée existants, en mettant en valeur les richesses patrimoniales et en exergue les politiques départementales en matière de sports et de culture. Ainsi, un sentier inscrit au PDIPR devient inaliénable. Le PDIPR est un vecteur important de valorisation touristique de notre campagne corrézienne, qui détient s'il en est, toutes les qualités d'un territoire propice à la randonnée pour tous.

Ainsi, à ce jour, le PDIPR en Corrèze compte 238 circuits de randonnée et 2 520 kilomètres inscrits.

G. 7^{ème} axe : développer les équipements sportifs

Cet axe d'intervention est géré dans le cadre des aides proposées par la Direction du Développement des Territoires.

II - LES ACTIONS DU DÉPARTEMENT EN 2018

A. Poursuivre le développement de la pratique des Sports Nature au Domaine de Sédières :

Depuis quelques années, le Domaine de Sédières s'est ouvert aux sports nature tant cet écrin de verdure se prête idéalement à leur pratique.

Ainsi, au fil du temps, le Domaine a connu l'installation de nombreux équipements propices à la pratique des activités physiques et loisirs de pleine nature:

- **Une base vélo loisirs labellisée** par la Fédération Française de Cyclotourisme et gérée par le Comité Départemental de Cyclotourisme offrant :
 - 12 circuits VTT balisés dont un de type "enduro", de 5 à 96 km, permettant de découvrir les plus beaux sites naturels autour du domaine, de la forêt domaniale aux gorges du Doustre et de la Dordogne,
 - 6 parcours route de 23 à 84 km ;
 - un bike park, gratuit et ouvert à tous : espace VTT avec 4 parcours ludiques et pédagogiques (1 piste de maniabilité et 3 pistes descendantes),
 - la location de VTT toutes tailles (20'' au 29''), électriques et de sièges enfants,
 - une zone de VTT Trial ouverte à tous, en accès libre : espace ludique permettant de développer les qualités de pilotage du vététiste qui retrouve ainsi, sur un même site, tous les paramètres (terrain, relief, obstacles, ...) rencontrés dans une pratique VTT.

Véritable vitrine du vélo loisir en Corrèze, la base VTT rencontre un vif succès, comme en témoigne sa fréquentation : plus de 3 500 personnes comptabilisées par la base (hors randonnées organisées) en 2017, 1 600 demi-journées de location VTT et plus de 140 topo-guides vendus.

Pour information, la 2^{ème} "Raid'Bike de Sédières" y sera organisée le 2 septembre prochain. Elle permettra de faire la promotion de cet outil auprès du grand public. Un nouveau topo-guide est également en cours d'édition, en collaboration entre la base vélo et le Département.

- **3 parcours de course nature** spécifiques balisés, au départ du château :
 - 1 circuit vert de 5km500, sans difficulté majeure, idéal pour une initiation,
 - 1 circuit bleu de 9 km, sur un parcours roulant avec quelques relances intéressantes,
 - 1 circuit rouge de 14 km, représentant le parcours d'entraînement idéal pour les pratiquants de trail.
- **3 parcours balisés de randonnée inscrits au PDIPR** avec départ devant le château :
 - "Le Tour des Étangs" de 5,2 km (2 heures), accessible à tous permettant de découvrir le domaine, ses étangs et sa forêt (randonnée très facile et ombragée),
 - "Le Grand Tour de Sédières" de 15 km (4 heures), sur un parcours sans difficulté traversant 5 communes, au cœur de la campagne corrézienne à la découverte de points de vue, de sentes chargées d'histoire, de villages typiques et d'étangs,
 - "Chasseurs de sensations nature" de 9 km (3 heures), ce parcours facile rejoint le sentier pédagogique de la Maison de la Chasse et de la Nature avec ses panneaux d'informations dédiés aux animaux sauvages et à la faune.

- Des parcours permanents de course d'orientation de niveaux différents.
- 2 parcours de «chasse aux trésors», gratuits, de niveaux différents en fonction de l'âge, afin de faire randonner les enfants tout en s'amusant.
- Pêche libre sur l'étang de la Prade pour les détenteurs d'une carte de pêche associative.

Parmi les nouveautés de 2018 :

- un parcours de "géocaching Terra Aventura", mis en place par Corrèze Tourisme, est actuellement en cours de préparation et sera opérationnel l'été prochain. Long de 3,5 kilomètres, le circuit sera parsemé d'anecdotes et d'énigmes autour des trésors cachés de Sédières,

- une tyrolienne de 160 mètres de long, installée et encadrée par Profession Sport Limousin à compter du mois d'avril 2018, notamment pour permettre les passages des bureaux d'expertise et de contrôle. L'ouverture est programmée à compter des "Foulées Gourmandes de Sédières" le 17 juin 2018, de 10 h à 16 h, à l'occasion desquelles, les descentes des participants seront gratuites.

Cet été, elle sera ouverte au public les lundis et jeudis de 16h à 18h et les mercredis après-midi pour les accueils de loisirs (14h-17h). Les tarifs 2018 ont été étudiés pour permettre à la majorité des familles corréziennes d'accéder à ce loisir (3 € la descente et 8 € les 3 pour les individuels ; les prestations en direction des A.L.S.H sont quant à elles fixées à 100 € la demi-journée). La gestion et l'encaissement de ces prestations seront effectués par Profession Sport Limousin.

Afin de contribuer à la mise en place et au fonctionnement de cet équipement, le Conseil Départemental de la Corrèze versera pour 2018 à Profession Sport Limousin, une aide forfaitaire fixée à 400 € (aide directe versée sur présentation d'un devis et d'une facture) destinée à couvrir les frais liés au contrôle de la sécurité de l'installation.

L'ensemble des dispositions concernant cette tyrolienne vous est présenté dans une convention de partenariat à passer avec Profession Sport Limousin et indexée en annexe 1.

Pour conclure sur cette présentation des activités sportives proposées à Sédières, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Départementale le "Règlement Intérieur du Domaine de Sédières" figurant en annexe 2 du présent rapport.

B. Partenariat dans le cadre de l'organisation d'un raid multisports d'envergure internationale

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement des sports de pleine nature et ce, dans la perspective de faire de la Corrèze un terrain de pratique reconnu des sportifs de haut niveau comme des amateurs, proposer des animations sportives estivales de qualité est un facteur d'attractivité important pour notre département. C'est pourquoi, le Conseil départemental souhaite accompagner significativement un projet porté par le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze, qui aura lieu du 15 au 17 Août 2019 :

l'organisation d'un raid multisports d'envergure internationale dénommé "The R.A.C.E - Raid Aventure Corrèze Expérience".

Ce raid de 3 jours se courra en équipes et mêlera différentes disciplines (course d'orientation, canoë, escalade en rappel, VTT...) qui permettront aux participants et au public de découvrir des lieux spectaculaires ou emblématiques de la Corrèze. En-dehors du parcours ardu réservé aux meilleurs pratiquants de la discipline, une version "light" et des animations seront proposées aux familles. Pour cette première édition, le parcours envisagé suit la vallée de la Dordogne, de Bort à Argentat avec étapes en bivouacs à Neuvic et Marcillac-la-Croisille.

La présentation détaillée de cette épreuve, la convention de partenariat à signer avec le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze définissant nos obligations réciproques ainsi notre engagement financier seront présentés à l'occasion d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

C. Création d'une Autorisation d'Engagement pour les "Clubs Elite" et "Clubs Corrèze"

Concernant les subventions 2019 attribués aux "Clubs Elite" et "Clubs Corrèze", le Département souhaite maintenir, pour les années à venir, la lisibilité donnée aux associations sportives en n-1 sur les aides financières départementales de l'année n.

Ainsi la date de dépôt des dossiers de demandes de subventions 2019 sur le "Portail des Subventions" sera maintenue au 30 septembre 2018 afin de proposer l'attribution des aides aux "Clubs Elite" et "Clubs Corrèze" lors de la dernière réunion de la Commission Permanente, en fin d'année.

Pour permettre l'enregistrement des dossiers, nous proposons la **création d'une AE** (Autorisation d'Engagement) à hauteur de **537 200 €** au titre de l'année 2019 pour ces 2 catégories de clubs.

III - ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE : 180 000 €

Centre Sportif Départemental de Bugeat : bilan 2017 et perspectives 2018

→ Pour l'année 2018, il est prévu de poursuivre la mise en place d'une convention de mission de service public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze à hauteur de **180 000 €**.

La volonté du Conseil Départemental est de positionner cet équipement comme lieu incontournable de la préparation physique des athlètes. Par ailleurs, le partenariat avec l'ODCV permet à de jeunes Corrèziens d'effectuer de courts séjours à l'Espace 1000 Sources, notamment lors de classes de découverte. Afin d'encourager le centre sportif à diversifier son activité en prospectant d'autres domaines tels que le sport santé, le sport à destination des séniors... le Département continuera, en 2018, à lui apporter son soutien.

Afin d'explorer ces nouvelles cibles, l'Espace 1000 Sources doit se montrer plus offensif sur le plan commercial afin de se placer au niveau d'établissements concurrents. Une réorganisation interne des services est en cours pour parvenir à ce professionnalisme sur le volet commercial.

IV - LABEL STATION SPORTS NATURE

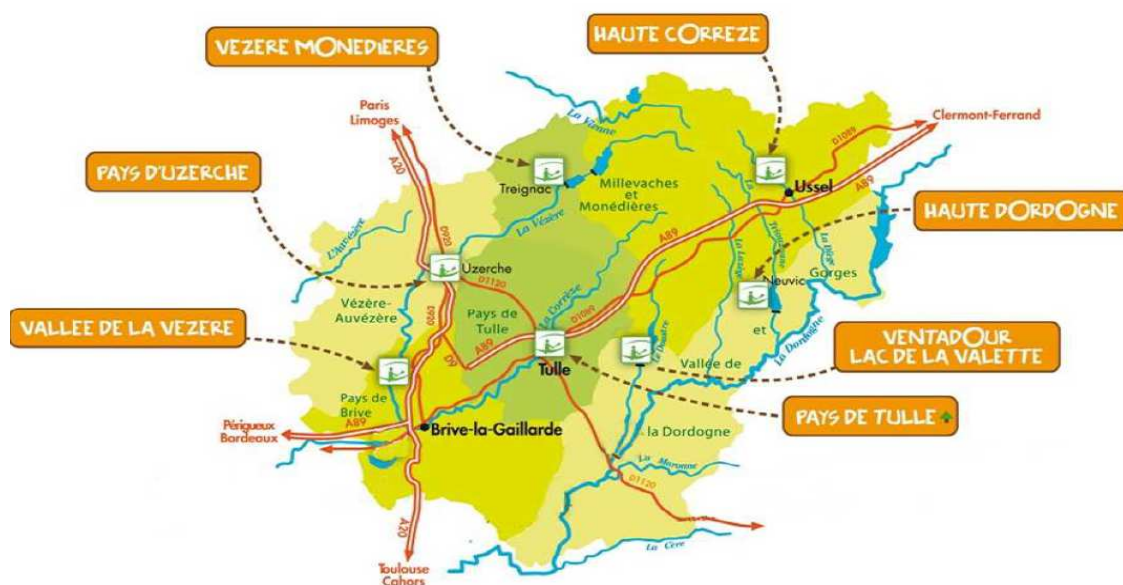
Le label "Station Sports Nature" a été créé en 2008 par le Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre des travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) en partenariat avec les bases de loisirs et de plein air du département. Les premières labellisations ont été délivrées à partir de 2009 et **7 structures maillent à présent le département**. Elles sont aujourd'hui un outil incontournable d'animation et d'attractivité des territoires.

Cette action innovante, destinée à renforcer la qualité et la diversité de l'offre de loisirs est un levier important de l'attractivité touristique de notre territoire. Plusieurs structures associatives ont immédiatement adhéré à ce concept, qui a été copié sous diverses formes par d'autres départements.

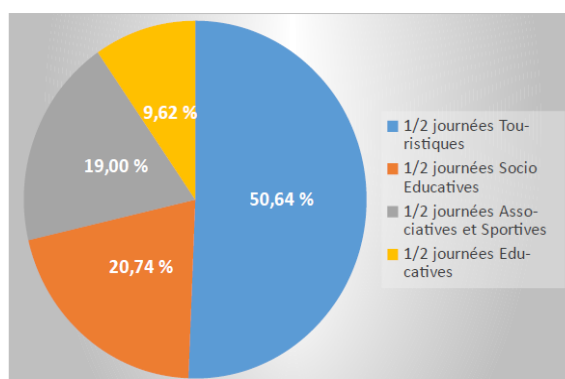
Au terme de dix années de recul, il est possible de constater que le soutien du Département a permis aux Stations Sports Nature de se développer, d'asseoir leur fonctionnement et de procéder à des investissements qui garantissent le renouvellement de l'offre et la sécurité du public. Pour mémoire, le soutien apporté par le Conseil Départemental en 2018 aux Stations Sports Nature est précisé dans la partie " I - F - a) " du présent rapport.

Avec ses 7 Stations Sports Nature, le Département de la Corrèze dispose d'une couverture intéressante de bases de loisirs ayant une offre adaptée aux souhaits des clients. Le label "Stations Sports Nature" a permis, d'une part de positionner le département comme une véritable destination pour le loisir sportif de nature et, d'autre part, de développer et consolider l'offre des activités de pleine nature sportives, éducatives et de loisirs sportifs pour les Corrèziens comme pour les touristes.

A - L'activité des Stations Sports Nature en Corrèze en 2018



Chiffre d'affaire	1 352 606 €	Nombre ½ journées	124 680
Autofinancement	49 à 82 %	Nombre de nuitées en direct	12 870
Salariés ETP	29,5	Nombre de licences sportives	361
Salariés saisonnier	90	Nombre d'activités	33



On constate que toutes les Stations ont au moins 50% de leur activité qui est assurée par les clientèles touristiques. Cela leur a permis de stabiliser un volume d'emplois à l'année, de consolider voire d'augmenter leur autofinancement et surtout d'assurer pour les populations locales une variété d'activités tout au long de l'année à des tarifs accessibles pour tous les publics. Grâce aux professionnels présents dans la Station, leur activité fédérale a également été confortée et leur a permis d'offrir une "activité Club" de qualité, majoritairement tournée vers la compétition.

Les objectifs du concept ont donc bien été atteints. Par ailleurs, cette offre s'est largement étoffée par celle du secteur marchand dans ce domaine d'intervention. L'attractivité des territoires a donc profité d'une animation et des produits de loisirs sportifs. Pourtant, ces nombreuses structures privées n'ont pas pu bénéficier d'une véritable reconnaissance.

Pour être labellisée la structure devait respecter les principes suivants :

- être implantée sur un territoire géographique identifié et reconnu,
- avoir un accueil facilement identifiable, spécialisé et ouvert à l'année,
- proposer des activités sportives, éducatives et touristiques toute l'année,
- proposer des activités sécurisées pour tous et respectant la législation en vigueur,
- proposer une offre multi-activités en propre et/ou appuyée sur un réseau de prestataires,
- offrir une possibilité d'encadrement par des encadrants qualifiés.

Fort de cette expérience, le Conseil Départemental de la Corrèze entend aujourd'hui poursuivre son action fédératrice auprès de tous ceux qui opèrent dans le secteur du Sport Nature. Il souhaite ainsi donner à ce domaine, une nouvelle dynamique susceptible de répondre aux enjeux actuels du développement du Sport Nature et aux exigences croissantes de la clientèle, mais aussi ouvrir la démarche à tous les acteurs de notre territoire, en poursuivant l'animation de ce réseau, véritable levier de développement territorial.

B - Stations Sports Nature et Sites Sports Nature

- Reconnaisant l'action des Stations Sport Nature, nous souhaitons renouveler, pour 5 ans supplémentaire, le Label des stations sur la base des critères énoncés, suite au bilan réalisé. Par ailleurs, nous leur proposons d'évoluer vers un Label Qualité Tourisme. Enfin nous renouvelons l'appui financier à ces associations.

Au vu de l'évolution de ce segment économique, nous souhaitons qu'elles puissent engager une réflexion sur le renouvellement de leurs modèles économiques à 5 ans.

- Reconnaissance du Département envers d'autres acteurs du Sport Nature - les Sites Sports Nature.

Aujourd'hui, des entreprises ayant pour activité l'offre de prestations dans le secteur des sports de nature ont renforcé l'activité de ce secteur. Il convient de le reconnaître. En effet, leur action permet à la fois de proposer de nouvelles activités et de démultiplier l'offre. Elles sont aussi un atout pour le maintien de l'emploi en milieu rural. Le Département de la Corrèze souhaite leur apporter une reconnaissance à travers un Label Site Sports Nature et, à ce titre, favoriser leur identification par le public. Il vous est donc proposé de permettre aux entreprises qui le souhaitent de déposer une demande de Label, la commission de labellisation pourra étudier les demandes en s'appuyant sur les mêmes principes fondamentaux que ceux qui régissent les Stations Sports Nature. Pour rappel :

- être implanté sur un territoire géographique identifié et reconnu,
- avoir un accueil facilement identifiable, spécialisé et ouvert à l'année,
- proposer des activités sportives, éducatives et touristiques toute l'année,
- proposer des activités sécurisées pour tous et respectant la législation en vigueur,
- proposer une offre multi-activités en propre et/ou appuyée sur un réseau de prestataires,
- offrir une possibilité d'encadrement par des encadrants qualifiés.

La commission se réunira dès le mois de juin pour étudier les premières demandes.

- Accompagner tous les acteurs vers un service plus qualitatif

Par ailleurs, toujours dans l'objectif d'augmenter la qualité du service, le Département encouragera les Stations Sports Nature et les Sites Sports Nature à intégrer la **démarche de certification Qualité Tourisme™** attribuée aux professionnels du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leur service sur l'ensemble du parcours client. Le Conseil Départemental et Corrèze Tourisme accompagneront les postulants dans leurs candidatures. L'adhésion à cette démarche répond à une logique de cohérence avec la politique touristique mise en œuvre par le Département depuis maintenant deux ans. Corrèze Tourisme est reconnue par la Direction Générale des Entreprises comme partenaire local pour le déploiement de la marque auprès des sites de visites et activités sportives de loisirs en Corrèze. A ce titre, elle est compétente pour accompagner et conseiller les structures afin qu'elles répondent aux exigences des critères de la marque Qualité Tourisme.

C - Création de la commission de labellisation

Il est proposé de s'appuyer sur une commission de labellisation pour octroyer les 2 labels :

- Station Sports Nature
- Sites Sports Nature

La composition serait la suivante :

Membres avec voix délibératives (6)	Membres avec voix consultatives (3)
3 représentants du Conseil Départemental (Conseiller Départemental délégué aux sports et à la jeunesse, un Conseiller départemental, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture)	2 représentants de Corrèze Station Sports Nature
Le Président de Corrèze Tourisme	1 représentant de la DDCSPP
1 représentant du CDOS	
1 représentant des intercommunalités	

La commission est présidée par le Conseiller Départemental délégué aux Sports et à la Jeunesse.

Son fonctionnement :

- Chacun des membres possède une voix. La décision de labellisation est prise à la majorité des votes ;
- Les membres avec voix consultative émettent un avis. Ils ne participent pas au vote ;
- Le président de la commission a voix prépondérante.

D - Procédure d'évaluation

- La structure postulante doit saisir officiellement le Département pour intégrer la démarche de labellisation ;
- La structure doit fournir l'ensemble des documents demandés lors de la constitution du dossier ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vérification des critères (*statuts de la structure, bilan comptable et compte de résultat, budget prévisionnel, bilan d'activité, tableau des ressources humaines et diplômes d'encadrement des activités, organigramme, projet de la station, agrément(s), attestation d'assurance*) ;
- Le label est valable 5 ans.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Soutien au Mouvement sport corrézien	1 253 000 €	1 248 832,24 €	1 282 400 €
Schéma vélo Route	2 500 €		2 000 €
Convention Espace Mille Sources	200 000 €	200 000 €	180 000 €
Schéma départemental Sport Nature	214 500 €	161 462,40 €	186 820 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 670 000 €	1 610 294,64 €	1 651 220 €
Randonnée dans les écoles - schéma Sport Nature	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Subventions acquisition matériels - schéma Sport Nature + marques déposées	15 000 €	15 637,53 €	28 100 €
Panneaux PDIPR - schéma Sport Nature	25 000 €	7 167 €	15 000 €
Soutien au Mouvement Sport Corrézien		1 056 €	
Achat de matériels divers			10 000 €
Fonds d'investissement au développement des Sports Nature			10 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40 000 €	23 860,53 €	63 100 €

- En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 651 220 €	3 000 €
INVESTISSEMENT	63 100 €	
TOTAL	1 714 320 €	3 000 €

Pour mémoire au titre de 2018 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
Soutien au Mouvement sportif corrézien	EPF	1998P056E90	subventions aux associations sportives et sport de haut niveau
	EPF	1998P056E91	Sport - dépenses directes
	AE	1998P056E88	Club Elite - 2016-2017
Schéma Vélo Route	EPF	2014P016E05	Vélo Route - Fonctionnement DD
Convention Mission Service Public	EPF	1998P050E47	Mission Service Public Convention
Schéma départemental Sport Nature	EPF	2012P006E13	Subvention Sport Nature
	EPF	2012P006E14	Sport Nature - dépenses directes
	EPI	2012P006E15	Dépenses directes - investissement
	EPI	2012P006E17	Schéma Sport Nature - subventions investissement

Pour mémoire au titre de 2018 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN RECETTES

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
RECETTES			
Schéma départemental Sport Nature	EPF	2012P006E10	Schéma Pleine Nature R 2012/2014

Pour mémoire, au titre de 2018, les enveloppes au titre de la politique sportive exposées dans le présent rapport seront affectées sur les opérations suivantes :

Opérations	Dotations 2018
Comités Départementaux sportifs	190 000 €
Sportifs de haut niveau	30 200 €
Base VTT Sédières	15 000 €
Promotion des Trails en Corrèze (subventions : 15 000 € et dépenses directes : 5 000 €)	20 000 €
Sections sportives des collèges	22 000 €
Soutien à l'emploi sportif	52 000 €
Subventions Diverses	20 000 €
Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien et autres associations	120 700 €
Grands Évènements Sportifs	127 000 €
Clubs Corrèze	277 000 €
Clubs Elite (<i>Club Amateurs Nationaux et C.A.B.C.L.</i>)	400 000 €
Les Foulées Gourmandes	6 000 €
Promotion / Actions diverses	2 500 €
SOUS-TOTAL / SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF CORREZIEN	1 282 400 €
Aide au fonctionnement aux Stations Sport Nature	100 000 €
Favoriser l'accès des jeunes aux Sports Nature	20 320 €
Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR	35 000 €
Promotion des itinéraires de randonnée pédestre	1 000 €
Travaux d'ouverture de chemin ruraux du PDIPR	1 500 €
Fonctionnement de la CDESI	14 500 €
"Balades en Corrèze"	3 000 €
Actions d'animation et de sensibilisation (<i>"Quinzaine de la randonnée", Course d'orientation, "Educ en Ciel"</i>)	11 500 €
SOUS-TOTAL / SCHEMA SPORT NATURE	186 820 €
"Véloroute"	2 000 €
Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze	180 000 €
Achat de panneaux du PDIPR - <u>Investissement</u>	15 000 €
Stations Sports Nature - <u>Investissement</u>	28 100 €
Fond d'aide au développement des Sports Nature - <u>Investissement</u>	10 000 €
Achat de matériels divers - <u>Investissement</u>	10 000 €
	1 714 320 €
	Fonctionnement = 1 651 220 €
	Investissement = 63 100 €

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2018.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 108 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Gilbert ROUHAUD, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique sportive 2018 :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Soutien au Mouvement sport corrèzien	1 253 000 €	1 248 832,24 €	1 282 400 €
Schéma vélo Route	2 500 €		2 000 €
Convention Espace Mille Sources	200 000 €	200 000 €	180 000 €
Schéma départemental sport nature	214 500 €	161 462,40 €	186 820 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 670 000 €	1 610 294,64 €	1 651 220 €
Randonnée dans les écoles - schéma sport nature	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Subventions acquisition matériels - schéma sport nature + marques déposées	15 000 €	15 637,53 €	28 100 €
Panneaux PDIPR - schéma sport nature	25 000 €	7 167 €	15 000 €
Soutien au Mouvement sport corrèzien		1 056 €	
Achat de matériels divers			10 000 €
Fonds d'investissement au développement des Sports Nature			10 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40 000 €	23 860,53 €	63 100 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 651 220 €	3 000 €
INVESTISSEMENT	63 100 €	
TOTAL	1 714 320 €	3 000 €

Article 2 : Sont validées, au titre de la politique sportive 2018, les opérations et leurs dotations suivantes :

Opérations	Dotations 2018
Comités Départementaux sportifs	190 000 €
Sportifs de haut niveau	30 200 €
Base VTT Sédières	15 000 €
Promotion des Trails en Corrèze (subventions : 15 000 € et dépenses directes : 5 000 €)	20 000 €
Sections sportives des collèges	22 000 €
Soutien à l'emploi sportif	52 000 €
Subventions Diverses	20 000 €
Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien et autres associations	120 700 €
Grands Évènements Sportifs	127 000 €
Clubs Corrèze	277 000 €
Clubs Elite (<i>Club Amateurs Nationaux et C.A.B.C.L.</i>)	400 000 €
Les Foulées Gourmandes	6 000 €
Promotion / Actions diverses	2 500 €
<i>SOUS-TOTAL / SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF CORREZIEN</i>	1 282 400 €
Aide au fonctionnement aux Stations Sport Nature	100 000 €
Favoriser l'accès des jeunes aux Sports Nature	20 320 €
Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR	35 000 €
Promotion des itinéraires de randonnée pédestre	1 000 €
Travaux d'ouverture de chemin ruraux du PDIPR	1 500 €
Fonctionnement de la CDESI	14 500 €
"Balades en Corrèze"	3 000 €
Actions d'animation et de sensibilisation (<i>"Quinzaine de la randonnée", Course d'orientation, "Educ en Ciel"</i>)	11 500 €
<i>SOUS-TOTAL / SCHEMA SPORT NATURE</i>	186 820 €

Opérations	Dotations 2018
"Véloroute"	2 000 €
Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze	180 000 €
Achat de panneaux du PDIPR - <u>Investissement</u>	15 000 €
Stations Sports Nature - <u>Investissement</u>	28 100 €
Fond d'aide au développement des Sports Nature - <u>Investissement</u>	10 000 €
Achat de matériels divers - <u>Investissement</u>	10 000 €
	1 714 320 €
	Fonctionnement = 1 651 220 €
	Investissement = 63 100 €

Article 3 : Est créée une autorisation d'engagement (AE) d'un montant de 537 200 € au titre de l'année 2019, concernant les deux opérations "Clubs Corrèze" et les Clubs "Elite".

Article 4 : Est approuvée la convention à intervenir avec l'Association Profession Sport Limousin fixant les conditions matérielles et financières de l'installation d'une tyrolienne, au Domaine de Sédières, au cours de l'été 2018, telle qu'elle figure en Annexe 1 à la présente délibération.

Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 5 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe 2 à la présente délibération, le règlement intérieur du Domaine de Sédières.

Article 6 : Sont approuvés, tels que préconisés dans le rapport correspondant à la présente délibération, le principe de création d'un label "Sites Sports Nature" ainsi que les modalités de labellisation des Stations Sports Nature et des Sites Sports Nature.

Article 7 : Est délégué, tel que préconisé dans le rapport correspondant à la présente délibération, l'octroi des labels à la commission de labellisation.

Article 8 : Est approuvée, telle que préconisée dans le rapport correspondant à la présente délibération, la composition de la commission de labellisation.

Article 9 : Est désigné, pour présider la commission de labellisation au titre des représentants élus pour le Conseil Départemental, le Conseiller Départemental délégué aux Sports et à la Jeunesse.

Article 10 : Est approuvée, telle que figurant en annexe 3 à la présente délibération, la grille de critères pour la labellisation des structures associatives et coopératives.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT



Installation d'une tyrolienne au Domaine de Sédières Année 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 Avril 2018,

Il est passé

Entre

Le Conseil Départemental de la Corrèze ;
Représenté par Monsieur Pascal COSTE, en qualité de Président ;

Et

Profession Sport Limousin ;
Représenté par Monsieur XXXXX, en qualité de Président ;

La présente convention de partenariat

Article 1 : Installation

1. Profession Sport Limousin installe sur le domaine de Sédières une tyrolienne d'une longueur de 160 mètres sur la parcelle n°260, propriété du Conseil Départemental de la Corrèze.
2. Le Département prendra en charge l'étude phytosanitaire des arbres obligatoire en amont de l'installation.
3. Profession Sport Limousin s'engage à respecter les normes en vigueur à savoir les préconisations et prescriptions données par la norme NF EN 15567-1 C : le contrôle de l'installation par un bureau référencé

L'équipement sera encadré par des professionnels diplômés, salariés de Profession Sport Limousin. Un partenariat avec la base VTT de Sédières assurera en complément de l'encadrement.

Article 2 : Fonctionnement

La tyrolienne est installée à compter du mois d'avril 2018, notamment pour permettre les passages des bureaux d'expertise et de contrôle. L'ouverture est programmée à compter des « Foulées Gourmandes » - le 17 juin 2018, de 10 h à 16 h, à l'occasion desquelles, les descentes des participants seront gratuites.

Le fonctionnement sera ensuite assuré par Profession Sport Limousin selon le planning suivant :

- Les lundis et jeudis de 16h à 18h
- Les mercredis après-midi pour les accueils de loisirs (14h-17h)

D'autres horaires d'ouverture pourront être envisagés en fonction d'éventuelles demandes de groupes. Ceux-ci feront l'objet d'un accord préalable entre Profession Sport et la Direction Jeunesse Sports Culture du Département.

Article 3 : Implications financières

Afin de contribuer à la mise en place et au fonctionnement de cet équipement, le Conseil Départemental de la Corrèze versera pour 2018 à Profession Sport Limousin, une aide à forfaitaire fixée à 400 €.

Profession Sport Limousin se charge des inscriptions et encaissements. Le Domaine de Sédières, via le bureau d'accueil situé au château, pourra également prendre des réservations.

Les tarifs 2018 ont été étudiés pour permettre à la majorité des familles corréziennes d'accéder à ce loisir. Ils sont fixés à 3 € la descente et 8 € les 3 descentes pour les individuels. Les prestations en direction des A.L.S.H sont fixées à 100 € la ½ journée.

Article 4 : Communication

Le Conseil Départemental de la Corrèze prend en charge la communication de cette animation sur ses supports habituels : présentation du dispositif sur la brochure annuelle du Domaine de Sédières, réseaux sociaux, site internet...

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un an à partir de la date de signature.

Fait à Tulle, le

**Pour le Conseil Départemental de la Corrèze
Le Président,**

**Pour Profession Sport Limousin
Le Président,**

Monsieur Pascal COSTE

XXXXXXXXXX

DOMAINE DE SÉDIÈRES



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. OBJET /

Le présent règlement intérieur a pour objet, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code du Travail, de :

- fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
- déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ;
- rappeler les dispositions relatives au harcèlement moral et sexuel ;
- rappeler les dispositions relatives aux droits de la défense dont bénéficient les salariés à l'encontre desquels une sanction est envisagée.

2. CHAMP D'APPLICATION /

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les agents du Conseil Départemental, aux salariés temporaires, aux intervenants de la base VTT, aux salariés d'entreprises extérieures, aux intermittents du spectacle et aux stagiaires présents sur le Domaine en quelque endroit qu'ils se trouvent.

Le Président du Conseil Départemental ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable du site, chef de service ou personne désignée comme telle) est chargé de son application.

Un exemplaire est affiché à l'endroit prévu à cet effet et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES /

Les règles légales relatives à la santé et à la sécurité doivent être respectées, ainsi que les consignes et notes de service imposées en la matière par le Conseil Départemental, propriétaire du site.

Chaque intervenant sur le site doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

4. DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ /

Chacun doit impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, y compris verbales données par le responsable du site et concernant la salle de spectacle par le Directeur technique désigné.

Chaque agent doit être en possession des habilitations et autorisations nécessaires délivrées par l'autorité territoriale pour l'exécution de certains travaux.

Il doit respecter strictement les consignes générales et particulières de sécurité, les dispositions à prendre en cas d'incendie en faisant partie.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les prescriptions générales et particulières de sécurité dont il aura pris connaissance.

Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Tous les personnels intervenant sur le domaine doivent utiliser tous les équipements de travail et de protection individuelle adéquats.

Les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité s'appliquent à toute personne intervenant sur le Domaine de Sédières.

Chacun est tenu de connaître les consignes relatives à la lutte contre les incendies et doit s'y soumettre, conformément aux formations qu'il a suivies au sein de l'établissement.

Tout intervenant ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des équipements et des dispositifs de sécurité est tenu d'en informer le responsable du Domaine ou le Directeur technique en ce qui concerne la salle de spectacle.

5. DISPOSITIF ET MATÉRIEL DE SECOURS /

Les agents doivent respecter le matériel de secours, les consignes de sécurité en cas d'incendie, les règles d'évacuation de l'établissement, et ne pas entraver le libre accès aux moyens et matériels de lutte (extincteurs, lances, etc.) ainsi que les issues de secours.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, robinets d'incendie armés, brancards, trousse de secours...) en dehors de leur utilisation normale.

En cas d'utilisation, l'agent devra avertir immédiatement son supérieur hiérarchique afin que ce dernier organise sa remise immédiate en état de fonctionnement.

6. ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS /

L'autorité territoriale a désigné un conseiller de prévention chargé de « l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ».

Ce conseiller est un interlocuteur privilégié en matière de prévention des risques professionnels. Il peut être consulté sur toutes les questions relatives à ce sujet.

Le registre de santé et sécurité au travail mis en place au Domaine doit être tenu à jour par le conseiller. Il est situé à l'entrée du bâtiment central du Domaine. Ce registre est un outil de communication qui permet à chaque agent ou usager du site de faire part librement de ses préoccupations en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

7. EXERCICE DU DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT /

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé.

Le retrait de la situation de travail doit s'exercer de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminente.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, le CT/CHSCT compétent sera saisi par l'autorité territoriale pour avis. Cet avis sera consigné dans le registre des dangers graves et imminents.

De même, si un membre du CT/CHSCT compétent constate, notamment par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré d'une situation de travail, qu'il existe une cause de danger grave et imminent, il en avise immédiatement l'autorité territoriale et consigne cet avis dans le registre des dangers graves et imminents.

L'autorité territoriale procède alors à une enquête immédiate en compagnie du membre du CT/CHSCT ayant signalé le danger. L'autorité territoriale prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation et informe le comité des décisions prises.

8. ACCIDENT DU TRAVAIL /

Tout agent victime d'un accident du travail, même bénin, survenu soit pendant le trajet entre le lieu de travail et le domicile, soit au cours du travail est tenu de le signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique et à la Direction des Ressources Humaines de la collectivité, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et formalités.

Tout témoin d'un accident du travail doit en informer immédiatement les responsables désignés.

9. REPAS /

Il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail.

Les repas doivent être pris dans un local réservé à cet effet.

Les repas du soir sont pris en charge par la collectivité pour les personnels intervenant sur les spectacles, identifiés préalablement.

10. CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES /

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les lieux de travail en état d'ivresse.

Le recours à un dépistage par alcootest pourra être proposé pour prévenir ou faire cesser immédiatement une situation dangereuse et seulement pour les agents présentant des signes permettant de supposer un état d'ébriété.

Ce dépistage sera réalisé par l'autorité territoriale uniquement pendant le temps du service et en présence d'un tiers.

En cas de refus de se soumettre à ce contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et l'agent s'exposera à une sanction disciplinaire pour refus du dépistage.

Si le contrôle est positif, l'agent sera retiré de son poste de travail et un avis médical sera demandé.

En cas de contestation du résultat, l'agent pourra demander une prise de sang à titre de contre-expertise.

Si le contrôle effectué est négatif, on évaluera les capacités de l'agent à travailler en sécurité. Au vu de ces éléments, l'agent pourra, soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

11. INTERDICTION DE FUMER /

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du Domaine.

Cette interdiction s'applique aussi bien dans les bureaux individuels que dans les espaces collectifs.

12. CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS /

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans le Domaine sous l'empire de substances classées stupéfiantes.

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances classées stupéfiantes dans les locaux de travail.

13. HÉBERGEMENT /

Les hébergements existants sur le Domaine concernent d'une part, la maison "Ganet" qui peut, par convention, permettre le logement de 6/7 personnes intervenant au titre d'animation ou de spectacle, et, d'autre part, la maison "forestière" mise à disposition des saisonniers et/ou de personnels travaillant sur le Domaine.

Les personnes hébergées au Domaine sont soumis à tous les articles du présent règlement ainsi qu'aux règles élémentaires de savoir-vivre.

14. USAGE DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL DU DOMAINE /

Sauf autorisation particulière, les locaux et le matériel du Domaine doivent être exclusivement réservés aux activités professionnelles.

Tout agent est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié. Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins et notamment à des fins personnelles sans autorisation.

Nul ne peut conduire un véhicule ou un engin pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le code de la route, s'il n'est titulaire de la catégorie de permis de conduire correspondante, en état de validité et délivré par le Préfet du département de sa résidence, ou par le Préfet du département dans lequel les examens ont été pratiqués.

Il est interdit de mettre en marche et de manoeuvrer les véhicules ou engins de l'établissement sans autorisation.

Il est interdit de sortir un véhicule ou engin appartenant à la collectivité ou à l'établissement sans s'être muni des pièces nécessaires à la circulation.

Les conducteurs de véhicules appartenant à la collectivité ne doivent pas dévier, pour leurs besoins personnels des itinéraires fixés dans le cadre de leur mission.

Il est interdit de transporter dans un véhicule de l'établissement, même à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles prévues dans le cadre de la mission.

Nul ne peut conduire un véhicule ou un engin pour la conduite duquel une autorisation de conduite est exigée par le code du travail, sans autorisation de conduite écrite et délivrée par l'autorité territoriale.

En cas de retrait de permis l'agent devra en informer son supérieur hiérarchique.

Il est interdit d'utiliser les équipements de travail à des fins détournées ou d'y apporter une quelconque modification pouvant altérer la conformité.

Tout agent ayant constaté au cours de son utilisation, tout dysfonctionnement, dégradation ou anomalie dans le matériel et le stock d'articles dont il a la charge est tenu d'informer le supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais.

Il est également interdit :

- d'organiser, sans autorisation ou disposition légale ou conventionnelle l'autorisant, des collectes ou souscriptions sous quelque forme que ça soit ;
- de diffuser des journaux, des pétitions ou de procéder à des affichages sans autorisation de la Direction, exception faite des droits reconnus aux représentants du personnel ;
- d'emporter à l'extérieur de l'établissement, même temporairement, des objets appartenant à l'établissement, sauf accord préalable du responsable hiérarchique ou sauf achat selon les modalités fixées par une note de service.

Les locaux doivent être maintenus en état constant de propreté selon les pratiques et la périodicité définies par l'encadrement.

Chacun est prié, lorsqu'il quitte les locaux de s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres et de la mise hors tension des appareils électriques et lumières.

Les outils et ressources de l'établissement, répertoriés dans la charte informatique du bon usage des systèmes d'information du Département à la disposition de tous les agents sur le site intranet du Conseil Départemental, sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins professionnelles.

15. CIRCULATION DES VÉHICULES /

Un arrêté municipal (Clergoux) courant entre juin et septembre, interdit toute circulation sur le chemin rural traversant le Domaine (venant de Clergoux en passant sous le château).

Pendant cette période, les véhicules sont déconseillés sur le Domaine en général et formellement interdits sur la voirie entre château et granges et dans l'environnement immédiat du château et des granges pendant la période d'ouverture au public.

Deux parkings, l'un proche du château et l'autre à proximité des granges, sont utilisables sans contrainte excessive.

Les personnels, techniciens ou artistes hébergés sur le site doivent privilégier les parkings au maximum.

Les livraisons sont à prévoir en dehors de la période d'ouverture au public.

Des aménagements sont possibles en accord avec le responsable du Domaine, et concernent exclusivement des dérogations pour transporter des marchandises ou matériels.

16. MANQUEMENTS AUX RÈGLES RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ /

Tout manquement aux obligations relatives à la santé et à la sécurité pourra donner lieu à l'application de sanctions ou à une rupture immédiate de contrat.

17. ACCÈS AUX DIVERSES ACTIVITÉS CULTURELLES, EXPOSITIONS ET SPECTACLES /

Les agents du Conseil Départemental, les emplois saisonniers, les personnels de la base VTT, les intermittents du spectacle et les stagiaires œuvrant sur le Domaine pendant la période estivale peuvent prétendre à des facilités d'accès aux divers spectacles, soit : les agents du CD19, les saisonniers affectés à Sédières, et les personnels techniques seront munis d'un "pass" donnant accès libre à tous les spectacles.

Les entrées gratuites au profit des artistes sont contractualisées.

Des tarifs réduits sont délivrés par ALOES 19.

Enfin, une dotation spéciale est prévue au profit des partenaires financiers mécènes et des élus via le Cabinet du Président.

18. COMPORTEMENT GÉNÉRAL DU SALARIÉ /

Chaque salarié doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Les rixes, injures, insultes, comportements agressifs, incivilités sont interdits.

Il en est de même a fortiori de tout agissement raciste ou discriminatoire au sens des dispositions du Code du Travail et du Code Pénal.

Compte tenu de l'activité du Domaine et afin de conserver son image de marque, une présentation correcte et soignée est exigée des personnels intervenant sur le Domaine.

19. OPPOSABILITÉ /

Le présent règlement est opposable à l'ensemble des salariés visés par l'article 2 ainsi que ceux qui ont été embauchés antérieurement ou postérieurement à son entrée en vigueur.

Tout salarié est tenu de prendre connaissance du présent règlement au moment de son embauche. Aucun salarié ne pourra donc se prévaloir de son ignorance.

Il est également opposable à l'ensemble des personnes pénétrant sur le Domaine et ce quel que soit le motif (entreprise, touriste, ...).

GRILLES DES CRITÈRES DU LABEL STATION SPORTS NATURE
pour les structures associatives ou sociétés coopératives

1^{er} Axe : La qualité de l'accueil et des services tout au long du parcours client : Il est vivement recommandé de s'appuyer sur les critères de la Certification Qualité Tourisme	
2^{ème} Axe : Les conditions d'accueil	
Critères obligatoires	Moyens mis en œuvre
Organiser l'accueil et des activités tout au long de l'année	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir de février à novembre (capacité à accueillir), - notamment lors de toutes les vacances scolaires dans la limite de la période indiquée (toutes zones), à raison de 5 jours par semaine, capacité à proposer de la prestation - tous les jours en juillet-août (permanence téléphonique tolérée et capacité à assurer la prestation tous les jours)
3^{ème} Axe : La diversité des activités	
Critères obligatoires	Moyens mis en œuvre
Développer une offre multi-activités de sports de nature dans les trois milieux (terre, eau, air) en propre	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre globale toute l'année (en propre ou non) d'au moins 8 activités relatives aux sports de nature. - Proposer sur le territoire au moins 3 activités encadrées toute l'année dans au moins deux des trois milieux. - Proposer une activité sport de nature et environnement ou sports nature et patrimoine.
Être acteur d'évènements	Organiser une journée porte ouverte multi-activités ou un évènement loisir (grand public)
Avoir un parc de matériel adapté à son offre	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire matériel - Registre de suivi des équipements (EPI ...) - Plan d'investissement
4^{ème} Axe : La diversité des publics	
Critères obligatoires	Moyens mis en œuvre
Assurer une offre en adéquation avec les besoins du public sportif (au moins une activité club en propre)	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer une école de sport fédérale hebdomadaire (critère retenu en fonction de la définition proposée par la fédération sportive concernée). - Avoir l'affiliation fédérale - Budget annexe, compte dédié, suivie financier - Accueillir ou participer à des compétitions au moins départementales. - S'inscrire dans les processus de formations fédérales.
Assurer une offre en adéquation avec les besoins du public scolaire	- Être en capacité de proposer des cycles d'activités types avec une progression pédagogique, par discipline.
Assurer une offre multi activités en adéquation avec les besoins du public socio éducatif	- Être en capacité de proposer des cycles d'activités avec une progression pédagogique.

5 ^{ème} Axe : L'organisation opérationnelle	
Critères obligatoires	Moyens mis en œuvre
Favoriser l'insertion des jeunes sportifs	Favoriser l'accès des jeunes sportifs à l'encadrement sportif
Favoriser la mutualisation	Adhérer à l'association Corrèze Station Sports Nature

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2018

RAPPORT

La culture est à la fois un droit pour les citoyens, une nécessité pour l'épanouissement individuel et un facteur de lien social. L'accès à la culture représente un levier important au service de la cohésion sociale et territoriale. Ce sont ces convictions qui ont guidé le choix des élus départementaux dans la mise en place de la politique culturelle départementale, en 2016. Parce que "la culture ne s'hérite pas, elle se conquiert" (André Malraux), le Département de la Corrèze a choisi de soutenir activement tous ceux qui contribuent à essaimer les pratiques culturelles auprès du public, à faire connaître et apprécier les différentes facettes des arts. Structures de création et de diffusions, établissements d'enseignement artistique, associations, artistes, collectivités... ils sont nombreux à contribuer au maillage culturel de notre territoire et méritent notre soutien financier et logistique.

Cette année encore nous faisons le choix de consacrer une enveloppe importante, 2 190 110 €, à la politique culturelle, élément majeur de l'attractivité de notre territoire.

Permettre à chaque Corrèzien d'accéder à une offre variée, de qualité et de proximité, favoriser l'équilibre territorial, raisonner en termes d'aménagement et non d'opportunité sont les principes qui régissent aujourd'hui la politique culturelle de la Corrèze. Le dispositif des "Actions Culturelles des Territoires" (A.C.T.), dont les élus départementaux maîtrisent directement le pilotage sur les 5 territoires de projets répondent à ces objectifs. Il en va de même des Événements à Vocation Départementale (E.V.D.) auxquels une attention toute particulière est apportée, compte tenu du caractère attractif qu'ils apportent à la Corrèze. En 2018, 31 structures ont été reconnues comme E.V.D.

Afin de moderniser l'action du Département, de la situer au plus près des besoins réels des structures culturelles, des modifications ont été apportées en 2017 à nos méthodes de travail. Ainsi, comme toutes les associations, les structures culturelles qui vont bénéficier en 2018 d'un accompagnement financier du Département ont pu avoir la visibilité sur leur financement dès le mois de décembre 2017. Cette démarche permet de sécuriser les projets et favorise la gestion responsable de l'argent public.

Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques (2018-2021), adopté le 10 novembre 2017 suite à la caducité du précédent Schéma, a commencé à produire ses effets. Les actions fléchées comme prioritaires pour 2018 sont en cours. Parmi celles-ci, la révision des critères de financement des structures d'enseignement spécialisé (musique, danse, théâtre), conduite en étroite concertation avec les acteurs de terrain, est aboutie et soumise à votre approbation par rapport séparé lors de cette même réunion de notre Assemblée. Les nouveaux critères, fondés sur les principes d'équité territoriale, d'égalité d'accès à l'enseignement et de lisibilité de l'aide départementale seront applicables en 2019.

Depuis 2017, le Conseil Départemental de la Corrèze participe de façon active aux groupes de travail qui ont précédé le rapprochement du théâtre des 7 Collines (Tulle) et le théâtre des 13 Arches (Brive). Au terme du processus, qui verra les deux entités fusionner dans un unique Établissement de Coopération Culturelle, l'État accordera à la nouvelle structure le label de Scène nationale. Par ce geste, il reconnaît la nécessité de porter la diversité des esthétiques au cœur des territoires ruraux et apporte une sécurité financière au nouvel établissement. Soucieux de participer à cet aménagement responsable du territoire et de faire en sorte que son action bénéficie à tous les Corrèziens, le Département continuera à accompagner ce projet culturel en devenant membre du nouvel EPCC, tel qu'il en a été décidé par la Commission Permanente lors de sa séance en date du 23 mars 2018.

La dimension événementielle n'est pas oubliée dans la politique culturelle départementale avec deux priorités :

- offrir aux Corrèziens des moments festifs fédérateurs et révélateurs de l'identité corrézienne ;
- dynamiser, par de l'animation culturelle et/ou sportive, les lieux culturels ou patrimoniaux du Département (musée du président Jacques Chirac, Domaine de Sédières).

Dans cette perspective, la reconduction d'une soirée gratuite "100% Corrèze" est notamment soumise à votre approbation dans le cadre des animations du Domaine de Sédières. 2018 sera aussi l'année du renforcement et du renouvellement des actions de mise en valeur de la richesse du petit patrimoine corrézien à l'occasion des Journées du Patrimoine comme nous en avons décidé lors de notre réunion du 15 février 2018.

I - LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

- A) Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques
- B) La Bibliothèque Départementale
- C) Les Archives Départementales de la Corrèze
- D) Les expositions départementales

II - LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

- A) Les Actions Culturelles des Territoires
- B) Le soutien à la vie associative culturelle départementale, les Événements à Vocation Départementale
- C) L'aide aux parcours culturels et artistiques à la Jeunesse
- D) Médiation autour du patrimoine corrézien
- E) Le Domaine de Sédières

I - LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

A) Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques : 407 000 €

L'adoption d'un Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique est une obligation pour les départements fixée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004. Cette même loi prévoit que "les communes et leurs groupements organisent et financent les missions initiales d'éducation artistique". Ainsi les départements jouent un rôle de coordonnateur et d'ensemblier de l'éducation artistique à l'échelle du territoire ; le financement des écoles d'enseignement artistique incombant, quant à lui, au bloc communal.

Conscient de l'enjeu en matière d'égalité que représente l'enseignement artistique notamment sur les territoires ruraux, le Département de la Corrèze a fait le choix de placer l'enseignement artistique au cœur du projet culturel des territoires avec 2 objectifs majeurs :

- permettre l'égalité d'accès des élèves aux enseignements initiaux (danse, musique, théâtre),
- assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire corrézien et soutenir particulièrement l'enseignement artistique en milieu rural.

C'est dans cette logique, et après une longue période de concertation avec les acteurs culturels, que le Conseil Départemental a adopté, lors de la séance plénière du 10 novembre 2017, le nouveau Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques sur la période 2018-2021. Il a également validé des premières actions prioritaires en 2018.

A travers les axes de développement identifiés dans le schéma, le Département réaffirme sa volonté d'encourager la pratique amateur et l'apprentissage artistique en particulier dans les zones rurales.

Comme vous le savez, le financement des structures d'enseignement artistique n'incombe pas aux Départements. Pourtant, le Conseil Départemental a réaffirmé son engagement dans le soutien aux Conservatoires et Écoles de musique aux côtés des municipalités.

Ainsi, une enveloppe portée à 407 000 € est dédiée au financement des conservatoires, écoles de musique et des actions du schéma.

2018 est donc l'année d'impulsion du schéma et de mise en œuvre concertée des premières actions au premier rang desquelles :

- l'utilisation des outils numériques pour la diffusion de spectacles, accompagnés d'ateliers, dans les collèges et écoles,
- la révision des critères d'attribution des aides aux conservatoires et écoles de musique. En effet, depuis l'adoption du schéma, un travail spécifique de concertation avec les conservatoires et écoles de musique a été conduit pour mettre en œuvre de nouveaux critères adaptés à la situation actuelle de l'enseignement artistique en Corrèze et répondant aux objectifs d'accessibilité aux enseignements artistiques. Ils permettront également d'augmenter la lisibilité des aides départementales.

B) La Bibliothèque Départementale

Au cours des dernières années, un effort particulier a été mené par le Conseil Départemental de la Corrèze en faveur de la lecture publique par l'intermédiaire de sa bibliothèque départementale qui dessert le réseau des 123 bibliothèques du territoire auxquelles il faut ajouter 47 dépôts scolaires.

Outre ses missions traditionnelles de prêt de livres aux bibliothèques situées dans des Communes de moins de 10 000 habitants, la Bibliothèque départementale intervient également dans la formation des personnels bénévoles et salariés des bibliothèques et propose des animations culturelles autour du livre. Elle conseille aussi les élus et le personnel des bibliothèques de son réseau en matière de construction et d'aménagement des locaux, de gestion, d'équipement en mobilier professionnel et de services informatiques à destination des usagers du livre.

Les dépenses consacrées par les communes et les EPCI à l'informatisation de leur bibliothèque (matériel, logiciel, formation au logiciel, migration des données, mise en réseau) ainsi qu'à l'achat de mobilier professionnel peuvent également bénéficier d'aides départementales.

Le budget affecté à la bibliothèque départementale de prêt est détaillé par rapport séparé.

C) Les Archives Départementales de la Corrèze

Depuis 1986, les Archives sont l'une des directions du Conseil départemental de la Corrèze en application des dispositions de la loi du 22 juillet 1983 sur la décentralisation, placées pour le contrôle scientifique et technique, sous la tutelle du ministère de la Culture.

Les Archives départementales assurent la collecte, la conservation, la mise à disposition et la valorisation des archives publiques et privées intéressant l'histoire du Bas-Limousin et de la Corrèze du XIIIème siècle jusqu'à nos jours. La conservation des archives publiques est effectuée dans un double objectif :

- fonder les droits des personnes physiques et morales,
- constituer les documents historiques de la recherche.

Le budget affecté aux Archives Départementales de la Corrèze est détaillé par rapport séparé.

D) Les expositions départementales

La mise en place d'un "réfèrent expositions" permet aujourd'hui de mettre en cohérence et de dynamiser les expositions départementales (musée du président Jacques Chirac, musée de la résistance Henri Queuille, château de Sédières, Archives Départementales).

Le musée du président Jacques Chirac Sarran : 149 500 €

dont 141 500 € en fonctionnement et 8 000 € en investissement

Le musée est ouvert depuis décembre 2000, il conserve plus de 5 000 cadeaux offerts au président Jacques Chirac dans l'exercice de ses fonctions entre 1995 et 2007. Le musée propose des expositions temporaires dédiées au monde contemporain, à la France d'aujourd'hui et aux cultures du monde.

Le musée départemental de la Résistance Henri Queuille Neuvic : 13 000 €
dont 10 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement

Situé à Neuvic dans la maison familiale du président Queuille, le musée a deux vocations :

- présenter la vie et l'action politique d'Henri Queuille ainsi que ses réalisations locales
- retracer l'histoire de la résistance en Haute-Corrèze, plus particulièrement l'histoire du maquis de Neuvic.

D'autre part, le musée présente chaque année une exposition temporaire.

Après deux expositions à la thématique plus "ouverte" (*De Gaulle sur les murs de France* et *Études préliminaires à Guernica*), l'exposition de cette année est axée sur l'histoire locale.

Les camps maquis A.S. des gorges de la Haute-Dordogne présentera des photographies prises par les résistants eux-mêmes dans les camps maquis du Chambon et de la Charlanne qui permettent de retracer un pan de l'histoire de la résistance du canton de Neuvic. L'exposition est développée en coopération avec l'Association du musée, propriétaire des photographies, et qui participe également financièrement à sa réalisation.

Il est prévu en 2018 de poursuivre l'effort mené quant au développement de la fréquentation du musée et notamment, le développement de la fréquentation du public scolaire.

En effet, en 2017, le musée a accueilli 3 080 visiteurs soit 726 visiteurs de plus qu'en 2016 (hausse de 23.57%). Il s'agit de la meilleure année en termes de fréquentation depuis 2010 inclus. Le public "groupes" s'est lui aussi développé en 2017 avec presque un tiers de visiteurs en plus par rapport à l'année précédente (904 visiteurs en 2017 soit 372 visiteurs de plus). **Parmi ces groupes, il est à noter que le public scolaire est en augmentation de 25.56%.** De même, en 2017, le musée a élargi sa zone d'attraction géographique puisque des écoles hors département sont venues découvrir les collections, notamment trois classes de Clermont-Ferrand (plus de 100 enfants).

La dynamique de cette très bonne fréquentation 2017, inédite dans l'histoire du musée, peut s'expliquer à la fois par le thème très porteur de l'exposition temporaire, la communication très large qui a été faite et par le travail spécifique mené envers les établissements scolaires.

En 2018, l'objectif est de poursuivre ce travail de développement pédagogique envers les écoles (du primaire au lycée) puisque le musée est en mesure de moduler son offre pédagogique et son parcours de visite en fonction du programme des élèves et des attentes des enseignants.

II - LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



A) Les Actions Culturelles des Territoires : 247 700 €

Associations, collectivités, artistes..., ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle de notre Département. Participer à la vie culturelle d'un territoire est un des éléments fondateurs du lien social ; c'est pour cela que le Département de la Corrèze reste impliqué dans l'irrigation et l'aménagement culturel de son territoire notamment via le dispositif "Action Culturelles des Territoires" dont le fil conducteur est aujourd'hui l'équité territoriale.

Ce dispositif témoigne également de la volonté de placer les élus départementaux au cœur de la politique culturelle de leur territoire afin de garantir une offre diversifiée de qualité sur l'ensemble du territoire et ainsi faire de la culture un levier de cohésion territoriale.

Destiné aux demandes d'aides des opérateurs culturels publics ou associatifs locaux (hors ceux ayant un rayonnement départemental), ce dispositif permet de soutenir les acteurs culturels dans leur projet d'irriguer les territoires avec des Actions Culturelles Territorialisées sur les 5 territoires de projets départementaux (Bassin de Brive, Vézère Auvézère, Haute-Corrèze, Tulle et vallée de la Dordogne), disposant pour chacun d'une enveloppe budgétaire dédiée.

Pour 2018, le Département fait à nouveau le choix de maintenir les aides indispensables pour la vie des territoires, des acteurs culturels et des Corrégiens.

La différence de montants des Actions Culturelles de Territoires entre 2017 et 2018 n'est en aucun cas due à une diminution budgétaire. Elle résulte d'un transfert de 55 800 € vers les Evènements à Vocation Départementale lié à la reconnaissance de la vocation départementale de 6 associations antérieurement financées dans le cadre des ACT.

Par ailleurs, le Département fait cette année un effort sans précédent pour donner aux associations, dès la fin de l'année 2017, une lisibilité sur les aides financières départementales 2018. L'objectif est ainsi de répondre aux souhaits des associations de pouvoir disposer le plus vite possible de certitudes sur leur budget 2018 afin de sécuriser et faciliter leur fonctionnement et la mise en place de leurs projets.

A ce titre, chaque structure culturelle, ayant déposé un dossier sur le portail des subventions avant le 30 septembre 2017, a été informée dès novembre 2017 des aides du Département allouées en 2018.



B) Le soutien à la vie associative culturelle à vocation départementale : 854 300 €

Les évènements à vocation départementale sont des actions culturelles qui dépassent, de par leur rayonnement et leur attractivité, les limites des territoires et sont reconnues comme telles.

Pour 2018, le Département fait à nouveau le choix de maintenir les aides aux Evènements à Vocation Départementale et reconnaît la vocation départementale de 6 nouvelles associations.

En effet, après une reconnaissance en 2017 de 27 structures culturelles comme des structures portant des projets et événements structurants à vocation départementale, les membres de la Commission ad' hoc Culture, réunis le 20 octobre 2017, ont identifié, pour 2018, 6 nouvelles structures à intégrer dans ce dispositif en raison de leur rayonnement culturel et de leur activité sur l'ensemble du territoire corrézien.

Les 6 nouvelles associations qui viennent rejoindre cette liste des événements à vocation départementale en 2018 sont :

- La Confédération Musicale de France BASSIN DE BRIVE
- Les Jeunesses Musicales de France BASSIN DE BRIVE
- L'association Elisabeth my dear BASSIN DE TULLE
- L'association Du Bleu en Hiver BASSIN DE TULLE
- L'association Le Maxiphone BASSIN DE TULLE
- La fondation Marius Vazeilles HAUTE CORREZE

En 2018, ce sont donc 31 associations qui sont reconnues à "vocation départementale" en raison du rayonnement que les projets qu'elles développent apporte à notre territoire.

C) L'aide aux parcours culturels et artistiques de la Jeunesse : 42 800 €

Le cadre scolaire permet d'offrir et de sensibiliser l'ensemble de la jeunesse aux arts vivants, vecteurs de connaissance de la création contemporaine, du développement de la créativité, du partenaire et des pratiques artistiques.

1 - Appel à projets départemental "Jeunes Mémoires Corrésiennes" : 3 800 €

Le Département de la Corrèze s'est engagé depuis 2016 à favoriser l'accès à l'Art et à la Culture pour la Jeunesse et a lancé en 2017 un appel à projet intitulé "Jeunes Mémoires Corrésiennes - La première guerre mondiale" dont l'objectif est de favoriser la pratique artistique (théâtre, musique, danse, arts plastiques, chant...) dans les établissements scolaires en zones rurales sur une année scolaire.

Les projets se déroulant sur l'année scolaire 2017-2018, un acompte de 80% a été versé aux porteurs de projets et le montant 2018 inscrit au budget correspond au solde.

Rappel des objectifs de l'Appel à Projet départemental :

- apporter de la culture à la Jeunesse en zone rurale, sur des territoires les plus éloignés des principaux centres culturels, et dans lesquels l'offre culturelle est pauvre ou très limitée ;
- proposer un outil de développement pour les associations culturelles lorsqu'elles sont engagées dans des projets ayant une ambition artistique et sociétale ;
- favoriser l'émergence de nouveaux rapports entre la scène "urbaine" et les zones rurales, les artistes et le public, les professionnels et les amateurs ;
- favoriser les interventions innovantes auprès de la Jeunesse.

La Commission ad hoc Culture, jury de l'appel à projets "Jeunes Mémoires Corrésiennes", s'est réunie le 12 juillet 2017 et a pu apprécier la qualité et la diversité des projets qui lui ont été soumis. Après avis de la commission selon les critères prévus dans l'appel à projet, la Commission permanente a attribué des subventions aux 5 associations porteuses de projets :

- "La Gaillarde"
- Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise
- la Ligue de l'enseignement - FAL 19
- compagnie "La Grande Ourse"
- Lost In Traditions

Pour l'année 2018, le Département souhaite assurer un suivi et une évaluation de cet appel à projet notamment par rapport aux objectifs poursuivis avant toute reconduction du dispositif.

2 - Aides aux échanges internationaux, bibliothèques scolaires et semaine de la presse : 17 000 €

a) Aides aux échanges internationaux

En 2018, le Département continuera à apporter une aide aux écoles, collèges, comités de jumelage et aux associations culturelles pour l'accueil et le déplacement (Moyenne-Franconie, autres régions d'Allemagne, Europe) dans le cadre des échanges internationaux.

b) Aides aux bibliothèques scolaires et à la semaine de la presse

Les aides aux bibliothèques scolaires consistent à apporter, chaque année, une contribution à 5 écoles pour l'achat d'ouvrages.

Le souhait du Département en 2018 est de maintenir cette aide dans un objectif d'étoffer le nombre d'ouvrages des bibliothèques scolaire et ainsi inciter les élèves à la lecture.

La semaine de la presse est une manifestation nationale portée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Elle a pour objectifs d'aider les élèves à comprendre le système des médias, à former leur jugement critique, à développer leur goût pour l'actualité et à forger leur identité de citoyen.

L'édition 2018 de la Semaine de la Presse et des Médias aura lieu du 19 au 24 mars sur le thème "D'où vient l'info ?".

Comme chaque année, le Département souhaite, en 2018, soutenir cette action par :

- l'accueil au Département des collégiens pour le Marathon Blog 2018
- l'attribution d'une aide de 1000 € pour l'achat d'un prix qui sera remis à la classe lauréate de cette édition 2018 à l'issue du Marathon Blog.

3 - Ateliers d'éducation artistique : 22 000 €

L'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire répond à trois objectifs :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- développer et renforcer leur pratique artistique,
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Les ateliers d'éducation artistique destinés aux scolaires, en particulier sur les territoires ruraux, permet de répondre à l'ensemble de ces objectifs, raison pour laquelle ils bénéficient d'un soutien important de la collectivité.

L'enveloppe dédiée aux Ateliers d'Éducation Artistique est reconduite à l'identique en 2018 et permet de soutenir toutes les demandes déposées soit 30 ateliers.

D) Médiation autour du patrimoine corrézien : 10 000 €

Sous l'impulsion de son Président de l'époque, Jacques Chirac, la Corrèze est devenue un département exemplaire en termes de sauvegarde du patrimoine. Elle se distingue notamment par un soutien fort à la restauration des édifices non protégés au titre des monuments historiques.

Entre 1970 à 2017, ce sont près de 70 millions d'euros de subventions qui ont été allouées aux communes par le Département au titre de la protection du patrimoine, sauvant ainsi bon nombre d'édifices ou objets menacés de disparition.

Forts de cet héritage, nous nous employons à **poursuivre cette politique volontariste tout en développant des actions de valorisation du patrimoine** et ce, notamment, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (JEP), journées plébiscitées par les Français avec 12 millions de participants en 2017.

Malgré les actions départementales menées chaque année par le Département, un nombre encore faible de communes proposent une animation à l'occasion des JEP.

Aussi, nous souhaitons **créer d'une dynamique de valorisation du patrimoine corrézien à travers un programme d'actions ambitieux permettant :**

- d'encourager les communes qui le souhaitent à proposer des animations,
- de sensibiliser à la richesse patrimoniale du territoire un public plus varié (familles, groupes, jeunes...),
- de conforter l'image de la "Corrèze, Terre de Culture" en révélant aux yeux du public l'action continue du Département en termes de conservation.

A l'occasion de la 35^e édition des Journées Européennes du Patrimoine, qui se dérouleront les 15 et 16 septembre 2018 sur le thème de l'art du partage, **nous partagerons donc notre envie de mettre en valeur la richesse patrimoniale de nos territoires à travers un dispositif innovant alliant :**

- un accompagnement des communes à la mise en place d'animations,
- des actions d'animation des sites départementaux,
- des actions de découverte du patrimoine corrézien via des outils numériques avec notamment la création d'un rallye historique virtuel sur le site du Département, forme de jeu-concours qui permettra aux participants de découvrir le patrimoine et l'histoire de la Corrèze.

E) Le Domaine de Sédières : 405 000 €

Propriété du Département depuis 1965, le Domaine de Sédières, qui possède 130 hectares de forêts, d'étangs et d'eaux vives, abrite surtout un château classé au titre des monuments historiques, véritable bijou de la Renaissance italienne. Afin de renouveler l'intérêt du public pour ce lieu et d'en faire un point d'attractivité touristique incontournable, le Conseil Départemental propose, de l'ouverture de la saison estivale jusqu'aux Journées du Patrimoine, des animations sportives et culturelles variées, qui s'adressent à tous et en particulier aux familles.

L'animation du Domaine de Sédières se poursuivra en 2018 dans le cadre d'un budget de fonctionnement maîtrisé.

EXPOSITIONS

Dans les salles d'exposition du château : Henri Cueco, art contemporain

Du samedi 16 juin au samedi 29 septembre.

Né à Vigeois en 1929 et décédé en 2017, Henri Cueco fut un artiste militant et une figure importante de la scène contemporaine française de la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle. Nombre d'œuvres de Cueco sont conservées dans des musées publics de renom, tel que le Centre Georges Pompidou. L'exposition présentera une série de paysages (dessins et peintures) inspirés de paysages corréziens essentiellement en provenance de la collection privée de la famille, mais aussi du FRAC Limousin, du Musée d'art Moderne Ville de Paris...

En extérieur, déambulation le long du chemin allant de la grange au château

Le Monde insolite des champignons - Benoît Peyre

Ce Briviste, passionné de mycologie, a observé pour nous les champignons, non sous un angle scientifique, mais davantage avec l'œil d'un promeneur émerveillé par ses découvertes. Il les livre au public sous la forme d'une dizaine de clichés assortis de poèmes.

SPECTACLES

Soirée 100% Corrèze - le samedi 7 juillet 2018

Pour marquer l'ouverture de la saison estivale et fort du succès de la première édition, qui avait rassemblé environ 4 000 personnes, le Département organisera une nouvelle soirée gratuite mettant en avant les talents locaux. La notion de "talent local" trouvera son expression autant sur le plateau, qui fera la part belle aux groupes phares du Département et aux jeunes pousses des musiques actuelles, que dans l'essence même du projet, qui se veut être une soirée "pour les Corrèziens, par les Corrèziens". Pour ce faire, le Département nouera des partenariats qui lui permettront, notamment, de mettre à l'honneur les produits et la gastronomie du terroir.

Les artistes invités en 2018 sont :

- Singlar Blou
- Chapitre V
- 3 cafés Gourmands

4 apéro-concerts les lundis, du 16 juillet au 6 août

Les apéro-concerts de Sédières sont devenus des rendez-vous prisés des estivants et des Corrèziens qui rassemblent régulièrement jusqu'à 200 personnes. Parmi les artistes envisagés, figurent :

- "Irish Poitin", musique irlandaise (Brive)
- "Piazzolissimo", tango argentin, quatuor violon, violoncelle, piano, accordéon, voix (Clermont-Ferrand)
- Blue Mary Swing, "jazz musette" (Egletons, Brive)
- une collaboration avec la Fédération des Associations Laïques de la Corrèze et Des Lendemains qui Chantent dans le cadre de l'opération "C'est ma tournée !".

4 spectacles jeune public les mercredis, du 11 juillet au 1^{er} août

Lieu de promenade incontournable en été, le château de Sédières propose des activités aux enfants, telles les "chasses au trésor", mais aussi des spectacles à destination des centres de loisirs et des familles. Les compagnies qui viendront en 2018 à Sédières ont été choisies pour la diversité des genres qu'elles représentent et de façon à couvrir une tranche d'âge allant de 3 à 12 ans :

- "Par-delà la forêt", La Grande Ourse (Brive), conte, danse et musique
- "Le voyage de Sambo", Anne Ratsimba (Cantal), conte, manipulation d'objets, danse et chansons
- "Bric-à-brac", Les baladins du rire (Lyon), illusion et théâtre clownesque
- "Ego le cachalot", David Delabrosse (Rennes), concert pop

Les concerts de nos partenaires

Le partenariat, noué en 2017 avec le festival de la Vézère, a été couronné de succès puisque le pianiste virtuose Kit Armonstrong et l'orchestre d'Auvergne avaient fait salle comble. Le Département le renouvelle et s'ouvre à d'autres collaborations :

- vendredi 20 juillet : Los Gojats del Porti,
- mardi 21 août : orchestre d'Auvergne et Lucienne Renaudin-Vary (trompette) dans le cadre du festival de la Vézère,
- samedi 25 août : concert Kaléidoscope, chœur régional de la Vézère.

L'ensemble des propositions énoncées dans le présent rapport visent, dans leur ensemble, à proposer aux Corrèziens une offre diversifiée et équilibrée sur le territoire.

Avec cohérence, le Département poursuit son action de médiation culturelle auprès de différents publics grâce au travail des Archives Départementales, de la Bibliothèque Départementale, du musée Henri Queuille ou encore du musée du Président Jacques Chirac. Celle-ci sera renforcée avec la mise en place de diffusion de spectacles et d'ateliers dans les collèges et écoles grâce au travail multi-partenarial conduit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Le soutien financier apporté par le Département contribuera, en 2018, à renforcer encore l'image de la Corrèze "Terre de culture". Par ailleurs, dans le cadre des propositions culturelles qu'il organise en régie, le Conseil Départemental poursuit la mise en valeur des jeunes talents du département et participe activement à la construction du sentiment d'appartenance à la Corrèze.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

PROGRAMME	BP 2018
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma départemental des enseignements artistiques : 407 000 € • Musée du président à Sarran : gestion des stocks : 52 810 € • Musée Sarran : 149 500€ : <i>(fonctionnement 141 500 € - investissement 8 000 €)</i> • Musée de la résistance Henri Queuille 13 000 € : <i>(fonctionnement 10 000 € - 3 000 € investissement)</i> 	622 310 €
COMPÉTENCES OPTIONNELLES	
<i>SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions Culturelles des 5 territoires (A.C.T.) : 247 700 € <ul style="list-style-type: none"> - Territoire Bassin de Brive - Territoire Vézère-Auvézère - Territoire Haute-Corrèze - Territoire Tulle - Territoire Vallée de la Dordogne • Événements à Vocation Départementale : 854 300 € • Patrimoine et animations : 10 000 € <i>(fonctionnement)</i> • Domaine de Sédières - Animation : 405 000 € • Évènements associatifs : 8 000 € 	1 525 000 €
<i>AIDE AU PARCOURS CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA JEUNESSE</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet départemental : 3 800 € • Aide aux parcours culturels des collégiens : 17 000 € <u>dont</u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Échanges internationaux au bénéfice des collégiens : 15 000 €</i> - <i>Semaine de la Presse et aide aux bibliothèques scolaires : 2 000 €</i> • Ateliers d'éducation artistiques : 22 000 € 	42 800 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	2 190 110 €

Service Culture et Patrimoine :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Animations (assujetties TVA)	405 000 €	17 721,70 €	405 000 €
Animations (non assujetties)		190 458,30 €	
Organisation Festival Sédières (assujettie TVA)		535 €	
Actions culturelles départementales des 5 territoires	303 100 €	309 850 €	247 700 €
Schéma départemental des enseignements artistiques	402 450 €	402 440 €	407 000 €
Aide aux parcours culturels des collégiens	45 000 €	17 431 €	17 000 €
Évènements à vocation départementale	798 500 €	795 500 €	854 300 €
Musée Henri Queuille	18 000 €	2 103,06 €	10 000 €
Observatoire des associations	5 000 €		
Patrimoine et animations	8 000 €	7 900,80 €	10 000 €
Appel à projet départemental	10 000 €	15 200 €	3 800 €
Soutien à la vie culturelle - conseil cutlurel	24 000 €	20 000 €	
Ateliers d'éducation artistique	21 950 €	21 950 €	22 000 €
Evénements associatifs			8 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 041 000 €	1 801 089,06 €	1 984 800 €
Animations (assujetties TVA)	90 000 €	7 949,58 €	19 000 €
Animations (non assujetties TVA)		13 154,00 €	
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	90 000 €	21 103,58 €	19 000 €
Animations (assujetties TVA)		358,25 €	
Patrimoine et animations	40 000 €		
Musée Henri Queuille	2 000 €		3 000 €
Évènements à vocation départementale		15 000 €	
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 000 €	15 358,25 €	3 000 €

Préparation du soutien aux associations 2019 : calendrier

Le Département souhaite maintenir, pour les années à venir, la lisibilité donnée aux associations et acteurs culturels en n-1 sur les aides financières départementales de l'année n. Ainsi la date de dépôt des dossiers de demandes de subventions 2019 sur le portail des subventions sera maintenue au 30 septembre 2018 afin de proposer l'attribution des aides au Conseil Départemental de novembre 2018.

Pour des raisons de technique budgétaire et de simplification administrative dans l'instruction des dossiers, nous proposons la création d'une AE (Autorisation d'Engagement) à hauteur de 1 531 000 € au titre de l'année 2019.

Musée du président Jacques Chirac :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Musée Sarran	143 805 €	42 466,41 €	141 500 €
Musée du président à Sarran : gestion des stocks	65 195 €	65 194,97 €	52 810 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	209 000 €	107 661,38 €	194 310 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 000 €	-	8 000 €
Musée Sarran	86 000 €	96 278,18 €	81 190 €
Musée du président à Sarran : gestion des stocks	65 195 €	52 808,92 €	52 810 €
TOTAL DES RECETTES	151 195 €	149 087,10 €	134 000 €

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 179 110 €	153 000 €
INVESTISSEMENT	11 000 €	
TOTAL	2 190 110 €	153 000 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
ANIMATIONS ASSUJETTIES A LA TVA	EPF	2016P039E07	Animations Sédières/achat spectacles
ANIMATIONS NON ASSUJETTIES A LA TVA	EPF	2017P035E01	Animation Sédières non assujetties
ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES DES 5 TERRITOIRES	EPF	2015P023E07	Actions Culturelles des 5 Territoires
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	EPF	2016P037E02	Schéma Départemental des enseignements artistiques.
AIDE AU PARCOURS CULTUREL DES COLLEGIENS/ECOLIERS	EPF	2016P040E04	Parcours culturel échanges internationaux collèges & associations.
	EPF	2016P040E05	Dépenses directes
EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE	EPF	2015P028E05	Subventions Événements à caractère culturels
MUSEE HENRI QUEUILLE	EPI	1998P035E46	Musée Neuvic Investissement
	EPF	1998P035E45	Fonctionnement Animation du Musée Neuvic
EVENEMENTS ASSOCIATIF	EPF	2018P006E01	Événements associatif /DD
	EPF	2018P006E04	Événements associatif /Subventions
PATRIMOINE ET ANIMATION	EPF	2013P010E08	Patrimoine & Animation Dépenses directes
	EPF	2013P010E09	Patrimoine & Animation Subventions
APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL	EPF	2011P021E04	Appel à projet /Subventions
ATELIERS EDUCATION ARTISTIQUE	EPF	2016P074E01	Ateliers éducation artistique

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
MUSEE SARRAN	EPI	2000PO57E52	Dotation investissement/D
MUSEE SARRAN	EPF	2000PO57E51	Dotation de fonctionnement/D
MUSEE DU PRESIDENT A SARRAN : Gestion des stocks	EPF	2016PO69E02	Gestion de stock/D
RECETTES			
ANIMATION ASSUJETTIE A LA TVA	EPF	2016PO39E09	Animations recettes
ANIMATION NON ASSUJETTIE	EPF	2017PO35E02	Recettes animations Sédières
MUSEE SARRAN	EPF	2000PO57E54	Produits exploitation et participation/R
MUSEE DU PRESIDENT A SARRAN : Gestion des stocks	EPF	2016PO69E01	Gestion de stock/R

Dans le cadre d'une vision globale et cohérente de l'ensemble de notre politique culturelle et dans la continuité du budget Culture 2017, c'est ainsi 2 190 110 € que le Conseil Départemental réservera à l'action culturelle et au patrimoine en 2018.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 109 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean STÖHR, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivant au titre de la politique culturelle 2018 :

PROGRAMME	BP 2018
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma départemental des enseignements artistiques : 407 000 € • Musée du président à Sarran : gestion des stocks : 52 810 € • Musée Sarran : 149 500€ : <i>(fonctionnement 141 500 € - investissement 8 000 €)</i> • Musée de la résistance Henri Queuille 13 000 € : <i>(fonctionnement 10 000 € - 3 000 € investissement)</i> 	622 310 €

COMPÉTENCES OPTIONNELLES	
<p style="text-align: center;"><i>SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions Culturelles des 5 territoires (A.C.T.) : 247 700 € <ul style="list-style-type: none"> - Territoire Bassin de Brive - Territoire Vézère-Auvézère - Territoire Haute-Corrèze - Territoire Tulle - Territoire Vallée de la Dordogne • Événements à Vocation Départementale : 854 300 € • Patrimoine et animations : 10 000 € (<i>fonctionnement</i>) • Domaine de Sédières - Animation : 405 000 € • Évènements associatifs : 8 000 € 	1 525 000 €
<p style="text-align: center;"><i>AIDE AU PARCOURS CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA JEUNESSE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet départemental : 3 800 € • Aide aux parcours culturels des collégiens : 17 000 € <u>dont</u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Echanges internationaux au bénéfice des collégiens</i> : 15 000 € - <i>Semaine de la Presse et aide aux bibliothèques scolaires</i> : 2 000 € • Ateliers d'éducation artistiques : 22 000 € 	42 800 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	2 190 110 €

Article 2 : Est votée au titre de 2019, l'Autorisation d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation: DOSSIERS DE SUBVENTION 2019 - D
Catégorie : AE de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 1 531 000 €
Durée d'affectation : 2018-2019

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 0.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.14,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
2018-2021
AIDES AUX CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE

RAPPORT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 fait obligation aux Départements d'adopter un Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Pour mémoire, le Département n'est pas un financeur désigné par la loi dans ce domaine. Toutefois, conscient de l'enjeu en matière d'égalité que représente l'enseignement artistique notamment sur les territoires ruraux, le Département de la Corrèze a fait le choix de placer celui-ci au cœur du projet culturel des territoires avec 2 objectifs majeurs :

- permettre l'égalité d'accès des élèves aux enseignements initiaux (danse, musique, théâtre),
- assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire corrézien et soutenir particulièrement l'enseignement artistique en milieu rural.

C'est dans cette logique que le Conseil Départemental a adopté, lors de la séance plénière du 10 novembre 2017, le nouveau Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques sur la période 2018-2021 et a validé des premières actions pour 2018.

Parmi les actions du schéma identifiées comme prioritaire en 2018, figure l'action 6.1 "Repenser les conventionnements avec les structures d'enseignement artistique et le dispositif d'aide aux familles".

Il s'agit :

- d'une part, de mettre en adéquation les critères de financement des conservatoires et écoles de musique avec les axes de développement du nouveau schéma mais aussi d'actualiser ceux-ci en fonction de la situation actuelle de l'enseignement artistique en Corrèze dans une démarche prospective sur la durée du schéma ;
- d'autre part, de rendre plus lisibles les aides départementales notamment sur le dispositif d'aide aux familles.

Il vous est proposé, dans le présent rapport, de délibérer sur les nouveaux critères de calcul des aides aux conservatoires et écoles de musique afin de déterminer les montants d'aides applicables sur les subventions 2019 et suivantes jusqu'en 2020 (durée du schéma). Ces critères feront l'objet de conventions d'objectifs avec les structures concernées sur la durée du schéma, conventions qui seront présentées, pour validation, à la prochaine séance de la Commission Permanente.

I - CONTEXTE GENERAL

Il existe en Corrèze 11 structures d'enseignement artistique en Corrèze qui proposent aux Corrèziens une offre culturelle de qualité avec un large panel de disciplines.

3 écoles-centres rayonnent sur un large territoire - 2 188 élèves sur la saison 2016-2017

Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques a identifié trois structures, qualifiées d'écoles-centres, qui ont un rôle d'aménagement et d'attractivité du territoire en matière d'enseignements artistiques. Il s'agit des 2 Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) de Brive et de Tulle et de l'École Intercommunale de Musique et de Danse de Haute Corrèze (EIMDHC). Les spécificités de ces 3 structures vous sont présentées ci-dessous.

CRD de Brive - 1 066 élèves

- Seule structure en Corrèze qui dispense des enseignements sur les 3 disciplines musique, danse, théâtre + développement de la musique assistée par ordinateur (pratique transversale),
- Programmation spectacles /Concert du nouvel an des élèves (public : 2200 sur 2j) unique en Nouvelle Aquitaine.

CRD de Tulle - 723 élèves

- Seul le CRD dans l'ex-Limousin à disposer d'un cursus complet musiques actuelles amplifiées (lien avec la SMAC),
- Développement des ateliers "Orchestre à l'école" : ateliers découvertes d'instruments,
- Pôles accordéon et danse.

EIMDHC - 396 élèves

- Proximité et rayonnement avec 6 antennes sur le territoire, facilitées par la structuration associative qui permet d'ajuster aisément le nombre d'heures des professeurs aux besoins,
- Manifestations hors les murs sur la Haute Corrèze (concerts et stages),
- Importance des ateliers dans les écoles (9 à l'année).

8 écoles de musique maillant le territoire - 553 élèves sur la saison 2016-2017

Les 8 écoles de musique participent au maillage de la Corrèze en matière d'enseignement artistique et en termes de facilité d'accès aux enseignements et de proximité.

5 écoles de musique associatives dites périphériques

École de musique du Pays d'Allasac - 118 élèves

École de musique intercommunale Vézère Causse - 93 élèves

École de musique de Malemort - 101 élèves

École de musique Banda d'Objat - 61 élèves

École de musique Accords de Beaulieu sur Dordogne - 79 élèves

3 écoles de musique associatives dites subventionnées

École de musique l'Étincelle Branceillaise (Branceilles) - 37 élèves

École de musique traditionnelle d'Eygurande - 9 élèves

Atelier musical Vézère Monédières Millesources - 55 élèves

Au regard des différences des capacités d'accueil, de fonctionnement et de rayonnement entre les écoles-centres et les écoles de musique, il est nécessaire de proposer des modes de financements et critères différenciés afin d'assurer l'équité dans le respect des objectifs fondant l'intervention du Département énoncée en préambule.

II - PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES AUX 3 ECOLES-CENTRES

A - Constats par rapport aux critères du schéma 2000-2014

Si les conditions d'intervention du Conseil Départemental étaient adaptées à la situation de l'enseignement en Corrèze en 2000, la complexité des critères et des calculs d'aides, la lourdeur des justificatifs demandés aux écoles-centres et le manque de maîtrise budgétaire dans le temps ont rendu difficile la mise en œuvre du schéma.

Dans un souci de simplification, le Département a décidé, en 2015, de reconduire les aides globales aux écoles-centres sur la base des montants d'aide attribués en 2014 sans utiliser ces critères obsolètes, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau schéma.

Sur la période 2015-2018, le total des aides attribuées annuellement aux trois écoles-centres s'élève à 323 300 €.

L'aide intitulée "aide aux familles non résidentes", intégrée dans le financement global des écoles-centres et venant en déduction des factures transmises aux familles "non résidentes", était calculée sur la base de 50 % de la différence entre coûts élèves résidents (habitant les communes d'implantation des écoles-centres) et coûts élèves non résidents.

Le constat sur cette aide est le suivant :

- non maîtrise de l'enveloppe budgétaire consacrée avec un fort risque d'inflation en fonction du nombre d'élèves non résidents chaque année et possible augmentation par les communes des tarifs des élèves non résidents,
- hétérogénéité et complexité des modes de calcul de l'aide du Département, qui est variable d'une école-centre à l'autre en fonction de la définition de ce qu'est un "non résident", des tarifs et réductions appliqués (en tenant compte ou non du quotient familial), du financement communal et/ou intercommunal (qui vient en déduction des factures pour certaines familles).

Le principal constat concernant cette aide est donc un manque de lisibilité, tant pour les familles que pour le Département.

En 2017, le Département a initié une concertation avec les acteurs culturels pour l'élaboration du nouveau schéma et a confié une mission d'étude à M. Ursule. C'est dans ce cadre qu'a été engagé un travail sur d'actualisation des critères de financement des conservatoires et écoles de musique.

B - Objectifs et principes généraux

2 objectifs majeurs :

- l'accessibilité de tous les Corrégiens aux enseignements artistiques, notamment en milieu rural ;
- la lisibilité de l'aide départementale.

3 principes généraux :

Il est proposé :

- d'accéder au souhait des écoles-centres de distinguer 2 parties dans l'aide globale du Département à savoir
 - l'aide au fonctionnement des structures ;
 - l'aide en direction des familles relative au rééquilibrage des coûts entre les familles résidentes et les familles non résidentes.
 Cette distinction leur permettra de mieux négocier les aides au fonctionnement auprès des autres partenaires financiers ;
- d'avoir un engagement financièrement responsable avec un objectif de maîtrise budgétaire dans la durée,
- de répartir cette enveloppe sur une base d'environ 1/3 pour les aides aux familles et 2/3 pour les aides au fonctionnement.

Des objectifs spécifiques liés à l'aide au fonctionnement sont :

- le soutien aux écoles-centres en rééquilibrant la répartition des aides sans bouleverser les équilibres financiers des écoles-centre avec donc, une certaine reconnaissance des spécificités et de la qualité de travail mené par chacun ;
- un engagement du Département de manière financièrement responsable avec un objectif de maîtrise des dépenses ;
- la lisibilité sur l'activité des 3 écoles-centres avec des demandes de justificatifs simples et efficaces.

Des objectifs spécifiques liés à l'aide en direction des familles :

Cette aide a pour objet de favoriser l'accessibilité de tous les publics corréziens aux 3 écoles-centres en diminuant le coût pour les familles non résidentes.

L'objectif principal réside dans le fait de répondre aux enjeux d'accessibilité tout en simplifiant et en rendant plus lisibles les aides départementales.

Pour ce faire, il est nécessaire d'harmoniser la définition d'un "élève non résident", comme il vous est proposé de le faire ci-dessous (2).

L'aide ainsi obtenue sur la base des chiffres de 2017 sera contractualisée dans son montant pour 3 ans (2019-2020-2021) pour garantir une pérennité et une lisibilité à tous.

C - Propositions de critères du nouveau schéma

Les critères présentés ci-dessous ont été élaborés en fonction des objectifs présentés ci-dessus.

1 - Critères relatifs à l'aide au fonctionnement

- Soutien au fonctionnement en fonction du nombre d'élèves accueillis par structure
Forfait par tranches nombre d'élèves :

* entre 300 et 500 élèves	forfait 9 000 €
* entre 501 et 1000 élèves	forfait 20 000 €
* entre 1001 et 1 500 élèves	forfait 30 000 €
- Rayonnement territorial en milieu rural, proximité et mutualisation via le nombre d'antennes de chaque structure :
Forfait : 10 000 € / antenne
- Bonification liée aux financements intercommunaux :
Pour 100 € versés par l'intercommunalité, aide de 10 € versée par le Département
- Accessibilité : soutien aux actions en milieu scolaire :
Forfait 11 000 €
- Accessibilité / Proximité : soutien aux actions hors les murs :
Forfait de 5 000 €
- Implication dans la mise en œuvre des actions du Schéma - SDDEA
Participation action numérique + action concertation acteurs culturels :
Forfait de 8 000 €

2 - Critères relatifs à l'aide en direction des familles

Aide destinée à favoriser l'accessibilité de tous les Corrèziens aux écoles-centres en baissant le coût pour les familles non résidentes

Pour une égalité de traitement, il semble, tout d'abord, impératif d'harmoniser les pratiques en imposant une définition commune de ce qu'est un "élève non résident" à savoir "un élève qui ne réside pas dans la ville d'implantation de l'école-centre, soit hors Tulle, Brive, Ussel.

Afin de favoriser la lisibilité de cette aide du Département, il est proposé de répartir l'enveloppe par école-centre, soit 105 000 €, selon la part que représente les élèves non résidents de chaque structure dans le total des élèves non résidents en Corrèze sur la base de l'année n-1 (et selon la définition commune de ce qu'est un non résident).

Au regard des critères ci-dessus, l'aide globale du Département consacrée aux écoles-centres est portée à 325 545 € (soit une augmentation de 2 350 € par rapport à 2018). Elle est applicable à compter de 2019 et sera contractualisée pour 3 ans (2019-2020-2021) selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Modalités de calcul	Rappel aide 2018	Aide annuelle 2019 - 2020 -2021
<p>CRD DE BRIVE Effectif : 1 066</p> <p><u>Aide aux familles :</u> Part des élèves non résidents / total des élèves non résidents en Corrèze : 28,3% Prorata de l'enveloppe de 105 000 € : <u>TOTAL : 29 730 €</u></p> <p><u>Aide au fonctionnement :</u> Aide / nb d'élèves : 30 000 € Antenne : 0 € Bonification interco : 0 € Actions en milieu scolaire : 11 000 € Actions hors les murs : 5 000 € Implication schéma : 8 000 € <u>TOTAL : 54 000 €</u></p> <p><u>TOTAL DES AIDES : 83 730 €</u></p>	83 000 €	83 730 €
<p>CRD DE TULLE Effectif : 723</p> <p><u>Aide aux familles :</u> Part des élèves non résidents / total des élèves non résidents en Corrèze : 43,4% Prorata de l'enveloppe de 105 000 € : <u>TOTAL : 45 539 €</u></p> <p><u>Aide au fonctionnement :</u> Aide / nb d'élèves : 20 000 € Antenne : 10 000 € Bonification interco : 16 000 € Actions en milieu scolaire : 11 000 € Actions hors les murs : 5 000 € Implication schéma : 8 000 € <u>TOTAL : 70 000 €</u></p> <p><u>TOTAL DES AIDES : 115 539 €</u></p>	115 300 €	115 539 €

Modalités de calcul	Rappel aide 2018	Aide annuelle 2019 - 2020 -2021
<p>ECOLE DE MUSIQUE DE HAUTE-CORREZE Effectif : 396</p> <p><u>Aide aux familles :</u> Part des élèves non résidents / total des élèves non résidents en Corrèze : 28,3% Prorata de l'enveloppe de 105 000 € : <u>TOTAL : 29 730 €</u></p> <p><u>Aide au fonctionnement :</u> Aide / nb d'élèves : 9 000 € Antenne : 60 000 € Bonification interco : 3 650 € Actions en milieu scolaire : 11 000 € Actions hors les murs : 5 000 € Implication schéma : 8 000 € <u>TOTAL : 96 650 €</u></p> <p><u>TOTAL DES AIDES : 126 380 €</u></p>	125 000 €	126 380 €

3 - Justificatifs simples et efficaces

Afin de disposer d'éléments permettant au Département de connaître l'activité de chaque structure et l'utilisation des montants attribués, sans pour autant alourdir les contraintes administratives des écoles de musiques, il sera demandé :

- la complétude d'un document type "bilan et perspective" (document co-construit avec les écoles-centres),
- le compte administratif de l'année précédente,
- les justificatifs de dépenses à hauteur de la subvention,
- la liste des élèves ayant bénéficié de l'aide CD avec mails.

III - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX ECOLES DE MUSIQUE

A - Constats par rapport aux critères du schéma 2000-2014

Si les conditions d'instruction étaient adaptées à la situation de l'enseignement en Corrèze en 2000, elles ne le sont plus aujourd'hui au regard la situation présente, d'où une actualisation nécessaire.

Par ailleurs, la distinction entre les écoles de musiques dites périphériques, soumises aux critères et celles dites subventionnées, non soumises aux critères ne semble plus en phase avec la situation actuelle et crée aujourd'hui une hétérogénéité dans les modes de financements des écoles de musique peu pertinente. Il est donc nécessaire de réviser ces critères afin de garantir l'équité d'accès aux jeunes Corrèziens à l'enseignement musical en milieu rural, et ce dans le respect des objectifs fondant l'intervention du Conseil Départemental énoncés en préambule.

Au terme du schéma 2000-2014, le Département a décidé de reconduire les aides aux écoles de musique sur la base des montants d'aide attribués en 2014 sans utiliser ces critères obsolètes, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau schéma.

Sur la période 2015-2018, le total des aides attribuées annuellement aux écoles de musique s'élève à 80 650 €.

B - Objectifs et propositions de critères du nouveau schéma

1 - Les objectifs spécifiques aux nouveaux critères sont :

- soutenir les écoles de musique qui participent au maillage territorial en matière d'enseignement artistique pour une plus grande accessibilité aux enseignements artistiques,
- application de critères communs à toutes les écoles de musique par souci d'harmonisation mais sans bouleverser les équilibres financiers des structures,
- disposer d'une lisibilité sur l'activité des écoles de musique par des demandes de justificatifs simples et efficaces.

2 - Critères relatifs aux aides aux écoles de musique

- Forfait de base au fonctionnement
Forfait = 3 000 €
- Soutien par rapport au nombre d'élèves inscrits
Forfait par tranche de nombre d'élèves

* entre 0 et 50 élèves	forfait 1 000 €
* entre 51 et 100 élèves	forfait 2 000 €
* entre 101 et 300 élèves	forfait 4 000 €
- Qualification des professeurs

* 100% des professeurs qualifiés	forfait 1000 €
* Inférieur à 100% des professeurs qualifiés	forfait 500 €
* Pas de professeurs qualifiés	0 €
- Présence de cours collectifs

* Forfait = 1 000 €

- Soutien aux actions en milieu scolaire

* Intervention en continu sur l'année	forfait = 4 000€
* Interventions ponctuelles	forfait = 1 500€
- Existence de projets "hors les murs" sur leur bassin de population (hors scolaire)

* Actions hors les murs (ALSH, Périscolaire ...)	forfait 2 000 €
* Auditions ou concerts décentralisés	forfait 1 000 €
* Bonus si projet en collaboration avec une école-centre	Bonus 2 500 €
- Engagement dans les actions du schéma

* Forfait = 500 €

3 - Maîtrise budgétaire et maintien des équilibres financiers des écoles de musique

Suite à l'application de ces critères (sur la base des chiffres de 2017) et dans un objectif de maîtrise budgétaire, il est proposé de plafonner les aides globales par structure via une proratisation par rapport au montant de l'enveloppe 2018, soit 80 650 € (budget dédié aux écoles de musique en 2018).

Afin ne pas mettre en péril le fonctionnement des écoles de musiques par des variations trop importantes des aides et ainsi mettre en œuvre un dispositif sécurisant, il est proposé d'opérer une limitation des variations d'aides entre -2% et + 7% par rapport aux montants d'aides attribués en 2018.

Au terme de ce calcul et dans un objectif d'assurer la pérennité de fonctionnement de chaque structure, il est proposé de neutraliser les diminutions d'aides pour les écoles qui seraient concernées.

Au regard des critères ci-dessus, l'aide globale du Département consacrée aux écoles de musique est portée à 82 311 € à compter de 2019 (soit une augmentation de 1 661 € par rapport à 2018). Le montant de l'aide ainsi calculée sur la base des chiffres de 2017 sera contractualisé pour 3 ans (2019-2020-2021) pour garantir une pérennité et une lisibilité à tous comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	Rappel aide 2018	Aide annuelle 2019, 2020 et 2021
École de musique du Pays d'Allasac 118 élèves Forfait fonctionnement : 3 000 € Soutien / nb inscrits : 4 000 € Qualif. des professeurs : 1 000 € Cours collectifs : 1000 € Actions en milieu scolaire : 4 000 € Actions hors les murs : 2 000 € Schéma : 500 € TOTAL : 15 500 € soit 19 % du total des aides cumulées des écoles après application des critères Total ramené à l'enveloppe disponible de 83 500 € : 14 971 €	14 500 €	14 971 €
École de musique intercommunale Vézère Causse 93 élèves Forfait fonctionnement : 3 000 € Soutien / nb inscrits : 2 000 € Qualif. des professeurs : 500 € Cours collectifs : 1000 € Actions en milieu scolaire : 1 500 € Actions hors les murs : 2 000 € Schéma : 500 € TOTAL : 10 500 € soit 13 % du total des aides cumulées des écoles après application des critères Total ramené à l'enveloppe disponible de 83 500 € : 10 142 € Limitation variation +7%/-2% = 14 132 € Neutralisation de la diminution : 14 420 €	14 420 €	14 420 €

	Rappel aide 2018	Aide annuelle 2019, 2020 et 2021
École de musique de Malemort 101 élèves Forfait fonctionnement : 3 000 € Soutien / nb inscrits : 4 000 € Qualif. des professeurs : 1 000 € Cours collectifs : 1000 € Actions en milieu scolaire : 0 € Actions hors les murs + bonus : 4 500 € Schéma : 500 € TOTAL : 14 000 € soit 17 % du total des aides cumulées des écoles après application des critères Total ramené à l'enveloppe disponible de 83 500 € : 13 522 € Limitation variation +7%/-2% = 16 082 € Neutralisation de la diminution : 16 410 €	16 410 €	16 410 €
École de musique Banda d'Objat 61 élèves Forfait fonctionnement : 3 000 € Soutien / nb inscrits : 2 000 € Qualif. des professeurs : 1 000 € Cours collectifs : 1000 € Actions en milieu scolaire : 4 000 € Actions hors les murs 2 000 € Schéma : 500 € TOTAL : 13 500 € soit 16 % du total des aides cumulées des écoles après application des critères Total ramené à l'enveloppe disponible de 83 500 € : 13 039 € Limitation variation +7%/-2% = 13 054 € Neutralisation de la diminution : 13 320 €	13 320 €	13 320 €
École de musique Accords de Beaulieu sur Dordogne 71 élèves Forfait fonctionnement : 3 000 € Soutien / nb inscrits : 2 000 € Qualif. des professeurs : 1 000 € Cours collectifs : 1000 € Actions en milieu scolaire : 0 € Actions hors les murs : 1 000 € Schéma : 500 € TOTAL : 8 500 € soit 10 % du total des aides cumulées des écoles après application des critères Total ramené à l'enveloppe disponible de 83 500 € : 8 210 €	8 000 €	8 210 €

	Rappel aide 2018	Aide annuelle 2019, 2020 et 2021
École de musique l'Étincelle Branceillaise (Branceilles) 37 élèves Forfait fonctionnement : 3 000 € Soutien / nb inscrits : 1 000 € Qualif. des professeurs : 500 € Cours collectifs : 1000 € Actions en milieu scolaire : 0 € Actions hors les murs : 1 000 € Schéma : 500 € TOTAL : 7 000 € soit 8% du total des aides cumulées des écoles après application des critères Total ramené à l'enveloppe disponible de 83 500 € : 6 761 € Limitation variation +7%/-2% = 6 420 €	6 000 €	6 420 €
École de musique traditionnelle d'Eygurande 9 élèves Forfait fonctionnement : 3 000 € Soutien / nb inscrits : 1 000 € Qualif. des professeurs : 500 € Cours collectifs : 0 € Actions en milieu scolaire : 0 € Actions hors les murs : 0 € Schéma : 500 € TOTAL : 5 000 € soit 6 % du total des aides cumulées des écoles après application des critères Total ramené à l'enveloppe disponible de 83 500 € : 4 829€ Limitation variation +7%/-2% = 3 210 €	3 000 €	3 210 €
Atelier musical Vézère Monédières Millesources 55 élèves Forfait fonctionnement : 3 000 € Soutien / nb inscrits : 2 000 € Qualif. des professeurs : 1 000 € Cours collectifs : 1000 € Actions en milieu scolaire : 0 € Actions hors les murs : 2 000 € Schéma : 500 € TOTAL : 9 500 € soit 11 % du total des aides cumulées des écoles après application des critères Total ramené à l'enveloppe disponible de 83 500 € : 9 176 € Limitation variation +7%/-2% = 5 350 €	5 000 €	5 350 €

4 - Justificatifs simples et efficaces

Afin de disposer d'éléments permettant au Département de connaître l'activité de chaque structure et l'utilisation des montants attribués sans pour autant alourdir les contraintes administratives des écoles de musiques, il sera demandé :

- la complétude d'un document type "bilan" simple
- le compte administratif de l'année précédente
- les justificatifs de dépenses à hauteur de la subvention.

L'engagement du Département offre donc toute la lisibilité financière nécessaire aux écoles d'enseignement artistique. Celui-ci se traduit par un engagement financier renforcé dans ce domaine facultatif, soit une augmentation de l'enveloppe entre 2018 et 2019 de 4 011 €.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
2018-2021
AIDES AUX CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 110 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COLASSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvées, dans le cadre du soutien à la vie culturelle et des actions du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, les modalités d'attribution des aides aux conservatoires et écoles de musique présentées dans le rapport et pour une application aux subventions attribuables au titre des années 2019/2020/2021.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DOTATIONS 2018

RAPPORT

Compétence obligatoire du Département, les Archives départementales ont comme missions la collecte, la conservation, le classement et la valorisation des documents produits et reçus par un service exerçant une mission de service public sur le territoire corrézien, notamment les services de l'État et les services du Département.

Afin de permettre la mise en œuvre des missions obligatoires des Archives, nous vous proposons d'affecter 162 100 € de crédits de paiements, dont 111 000 € au titre de l'investissement et 51 100 € au titre du fonctionnement.

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 51 100 €.

Elles comprennent des frais généraux de fonctionnement (4 000 €) et de location et d'entretien de matériel et d'équipements spécialisés (4 000 €).

La majeure partie de ces dépenses est en réalité consacrée à des "dépenses métier", correspondant aux grandes missions précédemment évoquées : fournitures spécialisées pour l'atelier de restauration et le laboratoire photo (2 800 €) ; opérations liées au classement des fonds (4 500 €) ; numérisation (15 000 €).

Parmi ces "dépenses métier", il convient de souligner ce qui concerne la valorisation auprès du public des documents conservés. 20 800 € seront ainsi utilisés pour la médiation, à la fois pour l'accueil des scolaires, la réalisation et l'impression d'ouvrages (dossiers pédagogiques, catalogues d'exposition), et pour la réalisation d'une exposition annuelle.

2018 marquant la dernière année du cycle de commémorations de la première Guerre mondiale, deux projets spécifiques seront réalisés et doivent obtenir le label national de la mission Centenaire : un jeu pédagogique et une exposition. L'exposition présentera des portraits de Corrégiens pendant la guerre et sera réalisée à partir d'archives privées données par des particuliers ces dernières années. Présentée à l'automne 2018 aux Archives départementales, elle sera ensuite itinérante dans le département.

- Les recettes de fonctionnement pourraient s'élever à 10 000 €.

Les recettes sont le fruit de la régie propre aux Archives départementales (ventes de publications, photocopies, reproductions numériques) et de subventions accordées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

La subvention annuelle de la DRAC est généralement de 6 000 € pour la restauration de documents anciens.

- Les dépenses d'investissement (111 000 €) sont liées aux missions propres à un service d'archives.

13 000 € sont consacrés à l'acquisition de documents d'archives et livres pour enrichir les fonds du Département.

La bonne conservation des documents est, quant à elle, la dépense principale de la direction des Archives départementales et s'élève à un total de 85 000 €.

Il est en effet primordial de bien conditionner les documents avec des matériaux et des boîtes adaptées afin d'éviter la dégradation dans le temps (acidité du papier, lumière, poussière...).

Par ailleurs, pour que les documents les plus abîmés puissent à nouveau être mis à disposition des usagers en salle de lecture, il faut les faire restaurer. Vu le volume concerné, cela ne peut se faire que par le biais d'un prestataire extérieur, sur marché.

Enfin, des subventions sont accordées aux communes, pour leur permettre de restaurer leurs propres archives. Par la suite, cela évite que les documents de plus de 50 ans soient en trop mauvais état lorsqu'ils sont déposés aux Archives départementales comme la loi le prévoit. A cette fin, une autorisation de programme (AP) de 75 000 € en cinq ans a été votée en 2017 dont 13 000 € de crédits de paiements pour l'exercice 2018.

- Les Archives départementales n'ont pas de recettes d'investissement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	53 900 €	20 641 €	51 100 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	53 900 €	20 641 €	51 100 €
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	14 000 €	14 011 €	10 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 000 €	14 011 €	10 000 €
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	111 000 €	99 080 €	111 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	111 000 €	99 080 €	111 000 €
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	néant	néant	néant
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	néant	néant	néant

- En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 100€	10 000 €
INVESTISSEMENT	111 000€	néant
TOTAL	162 100€	10 000€

Pour mémoire au titre de 2018 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

EPF 1998PO38E74 : Moyens de fonctionnement des Archives / D

EPI 1998PO38E77 : Moyens d'investissement aux Archives / D

AP 1998PO38E101 : Archives subvention de restauration / D

EN RECETTES

EPF 1998PO38E81 : Moyens de fonctionnement des Archives / R

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 111 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle des Archives départementales 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 100 €	10 000 €
INVESTISSEMENT	111 000 €	néant
TOTAL	162 100 €	10 000 €

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.15.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.15,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - PROGRAMMATION 2018

RAPPORT

La Bibliothèque départementale (BD), service du Conseil Départemental, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'une politique culturelle de proximité en milieu rural, en proposant une offre diversifiée.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter 244 650 € de crédits de paiements, dont 200 500 € au titre de l'investissement et 44 150 € au titre du fonctionnement.

I - LA PLACE INCONTOURNABLE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE RESEAU LECTURE PUBLIQUE

A côté de ses missions traditionnelles liées à la mise à disposition gratuite de documents matériels (livres, CD, DVD) dans les bibliothèques et les dépôts des communes de moins de 10 000 habitants, la BD a progressivement élargi ses compétences à d'autres activités de conseil-formation à destination des salariés et des bénévoles du réseau de lecture publique de la Corrèze.

En 2017, la BD, avec ses 17 agents, a ainsi prêté aux 123 bibliothèques de son réseau et aux 42 écoles situées sur des communes ne disposant pas de point d'accès à la lecture publique près de 128 000 documents par bibliobus, par navettes de réservation ou directement dans ses locaux.

II - LES ACTIONS PRÉVUES EN 2018

- **Continuer à proposer une offre renouvelée et de qualité**

Pour pouvoir mettre à disposition du réseau tous ces documents, le marché d'acquisitions d'ouvrages pour la collectivité est relancé en 2018.

Une autorisation de programme pluriannuelle "Marchés investissement" d'un montant de 534 000 € pour une durée de 4 ans a été créée pour financer le nouveau marché de livres. Les crédits de paiement pour 2018 sont de 98 500 €.

- **Favoriser l'accès aux ressources numériques**

Le développement de produits culturels dématérialisés constitue un défi que le Département se doit de relever en faisant évoluer son offre et en l'adaptant à ce nouveau contexte.

Le plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019 a fait ainsi de l'accès aux ressources numériques pour l'ensemble des usagers corréziens un de ses objectifs prioritaires.

Afin de réaliser cet objectif, la part consacrée à l'acquisition de bouquets de ressources numériques et d'e-books a été reconduite (environ 14 000 € d'abonnements, ainsi que 4 560 € de maintenance sur le budget du service informatique). D'autre part, une plateforme en ligne (Médiathèque numérique de la Corrèze) donne accès à de très nombreuses ressources dématérialisées (livres, films, offres de formation...) soit plus de 42 000 références.

- **Renforcer l'offre de formation à destination des salariés et des bénévoles des bibliothèques corréziennes**

En liaison avec l'association des Amis de la bibliothèque départementale, qui en assure le financement, huit jours de formation initiale seront proposés à des personnes qui n'ont jamais travaillé en bibliothèque et qui doivent en assurer le fonctionnement. Ces journées permettent d'aborder tous les aspects du métier et de créer une dynamique entre les équipes. A l'issue de cette formation, un label est délivré afin d'attester du suivi du cursus.

D'autre part, comme les années précédentes, sont organisées des journées de formation professionnelle qui permettent à tous, bénévoles comme salariés ainsi qu'agents de la BD, de progresser dans leurs pratiques professionnelles. Ainsi pour 2018 sont programmés dix stages différents dont certains sur deux jours, soit un total de treize journées.

Grâce à une subvention attribuée par le Conseil Départemental, l'association des Amis de la BD peut faire appel à des formateurs spécialisés et proposer des formations de qualité. Les frais de déplacement et de repas des stagiaires bénévoles sont également pris en charge par l'association, la gratuité des formations étant un facteur de succès et d'attractivité.

- Recentrer les activités d'action culturelle autour de trois opérations d'envergure

- Le Prix des lecteurs corréziens ;
- Le Prix départemental de l'album jeunesse ;
- Coquelicot, festival itinérant du conte en Limousin.

- Poursuite du service à destination des écoles du réseau

Le plan de développement de la lecture publique 2015-2019 a offert la possibilité aux écoles de bénéficier de navettes trimestrielles pour amener des documents réservés en ligne. Afin de mieux prendre en compte les besoins et les attentes des enseignants, une personne de la BD est directement chargée des relations avec les écoles pour recueillir leurs demandes.

- Développer une offre adaptée à destination des publics empêchés de lire (déficients visuels et auditifs, dyslexiques...)

La BD propose depuis longtemps des livres en gros caractères, des livres lus sur CD, et un fonds de livres en braille.

Afin d'étoffer et de diversifier son offre, et répondre à une demande croissante d'usagers corréziens, la BD a depuis 2017, d'une part, investi dans l'achat de dix lecteurs audio adaptés aux déficients visuels, et d'autre part, développé son fonds de livres en braille pour adultes et enfants, de livres tactiles pour les tout-petits, de documents en langue des signes et de livres adaptés aux enfants dyslexiques ou atteints de troubles des apprentissages.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Programme Livres et nouveaux médias			
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	48 950 €	37 440,20 €	44 150 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 000 €	5 383,08 €	6 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	202 500 €	205 193,51 €	200 500 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 900 €	

En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	44 150 €	6 000 €
INVESTISSEMENT	200 500 €	
TOTAL	244 650 €	6 000 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

- Annuelle : EPF 1998PO20E194 Moyens de fonctionnement BD 2018 / D
- Annuelle : EPI 1998PO20E200 Investissement à la BD 2018 / D
- Pluriannuelle : AP 1998PO20E170 Marchés investissement BD 2017 /D
- Pluriannuelle : AP 1998PO20E191 Marchés investissement BD 2018 /D

EN RECETTES :

- Annuelle : EPF 1998PO20E196 Moyens de fonctionnement BD 2018 / R

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - PROGRAMMATION 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 112 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Nicole TAURISSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle Bibliothèque Départementale 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	44 150 €	6 000 €
INVESTISSEMENT	200 500 €	
TOTAL	244 650 €	6 000 €

Article 2 : Est votée, au titre de 2018, l'autorisation de programme (AP) dont la caractéristique est la suivante :

- Désignation : Marchés Investissement Bibliothèque départementale (BD)
- Catégorie : Pluriannuelle
- Montant : 534 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

Commission de la Cohésion
Territoriale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - DOTATIONS 2018

RAPPORT

Les 4 700 km du réseau routier départemental garantissent au quotidien une mobilité sécurisée au service de la vie socio-économique du département.

L'investissement sur le patrimoine routier est une nécessité tant pour accompagner l'essor économique avec des opérations de contournement structurantes, que pour améliorer les infrastructures existantes qui participent à l'attractivité de nos territoires.

Depuis 2015, 42 millions d'euros d'investissement ont été mobilisés pour améliorer la desserte, moderniser le patrimoine d'infrastructures, développer et sécuriser le réseau routier départemental.

Depuis 2015, une diminution sensible du nombre d'accidents corporels est observée sur les routes départementales (RD). Ce résultat encourageant est le fruit de cette politique, 20% du budget annuel dédié aux routes a été consacré à l'amélioration de la sécurité des conditions de circulation au travers d'actions préventives et correctives.

En 2017, le Département a fait évoluer sa politique de marquage des RD (signalisation horizontale) de façon pragmatique : la fréquence de renouvellement est désormais fondée sur des mesures objectives de vieillissement effectuées depuis 3 ans et est mise en corrélation directe avec le trafic observé sur la section d'itinéraire considérée.

Par ailleurs, 260 km de chaussée et 16 ouvrages d'art ont été modernisés et 16 aménagements de bourgs réalisés.

La déviation Nord-est d'Ussel a été mise en service dans l'été, ce qui a eu un effet direct en termes de diminution de la circulation de transit dans le centre d'Ussel. Des travaux d'aménagement de la RD 982 entre Neuvic et le département du Cantal ont été achevés.

Pour les grandes opérations routières indispensables à l'expansion de nos territoires, la concertation publique a été menée pour Lubersac et Noailles, et la maîtrise foncière du contournement Nord-est de Brive finalisée. Ces avancées vont permettre d'engager les dernières phases avant travaux.

L'année 2018 permettra de confirmer les orientations prises depuis 2015 de maintenir un niveau élevé d'investissement pour moderniser et améliorer en permanence les infrastructures routières avec des élargissements, calibrages, renforcements, confortements, et l'efficacité des services apportés aux usagers pour sa viabilité.

Dans la continuité de ces 3 dernières années, l'investissement sur le patrimoine routier restera une priorité pour accompagner les déplacements des usagers et en particulier des Corrégiens.

Les phases d'études et réglementaires avant travaux seront développées pour les contournements Nord-est de Brive, de Noailles, du Sud de Lubersac. Les études préliminaires du contournement Sud de Meymac seront également engagées.

La sécurité routière est au cœur de nos préoccupations et l'amélioration notre priorité grâce à des aménagements spécifiques ou par la modernisation des infrastructures.

Dans un objectif d'amélioration de la sécurité des conditions de circulation et également pour garantir un état de conservation optimal du réseau routier départemental, la politique d'entretien évolue : la première phase du programme d'élagage départemental 2018-2021 sera engagée à l'automne en s'appuyant sur une concertation élargie à l'ensemble des acteurs représentatifs des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et les professionnels de l'élagage.

Enfin, la réforme de l'organisation de la direction des Routes sera engagée au travers du projet Routes 4.0 dans l'objectif de mettre l'ensemble des bénéficiaires (usagers, riverains, aménageurs, communes...) au cœur de nos préoccupations en leur apportant les services attendus dans le cadre de la transformation numérique et en simplifiant la planification, la réactivité et la gestion des interventions grâce à un système d'information performant.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter **20 784 800 €** de crédits de paiements, dont **14 000 000 €** au titre de l'investissement et **6 784 800 €** au titre du fonctionnement.

I - MODERNISATION DU PATRIMOINE : 9 200 000 €

La modernisation du patrimoine routier est une nécessité pour fiabiliser les déplacements.

Les 3700 km de voirie routière doivent faire l'objet d'améliorations permanentes en intégrant l'évolution, l'anticipation, et la préservation des usages.

L'évaluation patrimoniale donne une vision patrimoniale et permet de fixer les orientations à court, moyen ou long terme.

État du patrimoine routier chaussées - 2017 (km)				
Type de réseau	Total	Intervention à court terme	Intervention à moyen terme	Bon état
Structurant	444	22	183	239
Liaison	552	25	208	319
Desserte	3701	90	1786	1825
	4697	137	2177	2383

Bilan quantitatif			
	2017	2016	2015
Linéaire traité (km)			
Réseau principal	78	74	73
Réseau de desserte	182	199	211
	260	273	284

L'effort d'investissement réalisé ces dernières années permet de mesurer l'évolution qualitative du patrimoine avec une réduction significative des besoins à court terme, tout en restant attentif sur l'évolution à moyen terme.

Bilan qualitatif			
État du patrimoine (km)	2017	2016	2015
Programmation à court terme	137	524	461
Programmation à moyen terme	2177	1598	1 660
Bon état	2383	2575	2 576

Les propositions présentées (annexe 1) répondent prioritairement aux critères qualitatifs.

Ce programme est doté d'un budget global de **9.200.000 € en investissement** pour répondre à ces objectifs, avec des techniques adaptées aux enjeux.

- o 5.250.000 € sur les réseaux principaux qui accueillent quotidiennement plus de 2000 véhicules/jour et dont la structure favorise l'utilisation de couches de roulement en enrobés ;
- o 2 800.000 € pour la voirie de desserte qui représente 78 % du réseau routier départemental essentiel pour le quotidien des Corrégiens ;
- o 950.000 € pour adapter le patrimoine ouvrages d'art à l'évolution de la circulation ;
- o 200.000 € de financement de réparations liées aux aléas climatiques.

II - GRANDES OPERATIONS ROUTIERES - ROUTES 2025 : 1 040 000 €

• 1 040 000 € sont inscrits en investissement pour accompagner le développement des territoires et répondre aux enjeux de desserte économique.

L'achèvement du contournement Nord-Est de Brive à Malemort reste un enjeu majeur pour faciliter l'accès aux grands axes départementaux et nationaux et ainsi permettre aux agglomérations concernées de ne plus subir ce flux de circulation. En 2018, nous allons procéder aux acquisitions foncières suite au jugement d'expropriation du 8 décembre 2017, et poursuivre les études de réalisation pour un démarrage des travaux courant 2020.

Les études d'avant-projet des contournements de Noailles et du sud de Lubersac, et les dossiers de DUP seront établis pour envisager un début de travaux en 2022.

Les aménagements réalisés en 2017, en particulier pour améliorer les caractéristiques de chaussées sur la RD 982 à Neuvic, seront achevés.

Enfin, les études préliminaires du contournement Sud de Meymac (déviation courte permettant de rejoindre la déviation Est existante) seront engagées.

III - SECURISATION - AMENAGEMENT DE SECURITE ET ELAGAGE : 1 300 000 €

La sécurité est au cœur de nos préoccupations. Dans un objectif de prévention, l'amélioration des points singuliers repérés par une veille quotidienne fait l'objet de toute notre attention, avec une enveloppe de 1 300 000 € affectée en investissement avec des techniques adaptées aux enjeux.

- o 860 000 € pour l'amélioration des points singuliers accidentogènes ;
- o 440 000 € pour la phase 2018 du programme d'élagage départemental 2018-2021.

L'élagage est un acte d'entretien courant des arbres et boisements longeant les routes départementales. Il relève de la responsabilité de chaque propriétaire.

Or, la Corrèze a accumulé un retard très important dans ce domaine depuis 30 ans.

L'élagage régulier renforce la sécurité routière tout en réduisant les causes d'accident et améliore également la longévité de notre patrimoine de chaussées. C'est pour ces raisons que le Conseil départemental s'est engagé dans cette démarche de demande d'élagage et non de demande d'abattage d'arbres.

Après vérification auprès des services de la Préfecture, il est à préciser que :

- l'élagage est autorisé toute l'année et en tout endroit en Corrèze ;
- dans les périmètres faisant l'objet d'une protection réglementaire (abords des monuments historiques, sites inscrits /classés, sites patrimoniaux, ZPPAUP, AVAP), et dans les 5 communes à risque de mouvements de terrain, (Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de-Larche, Noailhac, Saint-Viance). Les travaux de coupe et d'abattage sont soumis à déclaration et /ou à autorisation (souvent sous condition de replantations).

Comme précisé dans la délibération du Conseil départemental du 15 février 2018, nous encouragerons les propriétaires forestiers concernés par un besoin d'élagage en bordure de parcelle et intéressés à s'engager dans une opération sylvicole groupée de valorisation patrimoniale et de gestion forestière durable, en lien avec l'ADELI et FRANSYLVA dont la convention est jointe en annexe 2 et soumise à votre approbation.

Le Conseil départemental recommande à l'ensemble des propriétaires d'opter pour ces deux démarches de regroupement (ASAFAC, ADELI, FRANSYLVA) pour 3 raisons :

- **Un travail de qualité** : le groupement est la garantie d'un travail de qualité réalisé par des professionnels selon un cahier des charges départemental.
- **La diminution des coûts** : grâce aux économies d'échelles réalisées sur des linéaires importants, à l'optimisation des moyens matériels à déployer, à la mutualisation des mesures d'exploitation (alternats/déviations) et des opérations de dépose des câbles Orange le cas échéant. Les propriétaires ayant fait le choix d'adhérer à une démarche de regroupement pourront également bénéficier d'une aide financière du Département à hauteur de 15% du montant HT des travaux. De plus les propriétaires se verront proposer un devis à signer.
- **La sécurité** : le regroupement des chantiers confiés à des entreprises spécialisées permet de garantir une meilleure sécurité tant, pour les personnes réalisant les travaux que pour les usagers de la route et les riverains.

Par ailleurs, le regroupement avec l'ASAFAC s'effectuera sous le régime de la comptabilité publique. Ce régime permettra ainsi d'ajuster les modalités de paiement (échéanciers...) pour les propriétaires qui pourraient rencontrer des difficultés financières. Le Département fera preuve de tout le discernement nécessaire pour accompagner les personnes en difficultés dans la réalisation de leurs travaux.

Les propriétaires ne s'étant pas manifestés au 28 février 2018 auprès du Département, ont tous été conviés à faire connaître leur position (réalisation par leur propres moyens ou adhésion à une démarche groupée) :

- d'ici le 30 mars pour les propriétaires de la phase 1,
- d'ici le 31 août pour les propriétaires des phases 2 et 3.

Le Conseil départemental, après une nouvelle sécurisation juridique de la procédure d'exécution d'office aux frais des propriétaires (article L131-7-1 du code de la voirie routière), utilisera en tant que de besoin ce dispositif.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVERSE DE BOURG : 1 000 000 €

Depuis des décennies, nous accompagnons les autres collectivités en agglomération dans leurs démarches d'embellissement de leurs espaces publics et d'amélioration du cadre de vie. Dans cette optique pour moderniser les chaussées, nous inscrivons 1 000 000 € en investissement.

V - ACQUISITION DE VEHICULES, D'ENGINS ET MATERIELS D'ENTRETIEN : 1 120 000 €

La modernisation et le renouvellement de la flotte de véhicules et engins sont nécessaires pour améliorer l'efficacité des interventions en régie. L'enveloppe proposée en investissement est de 1 120 000 €, elle pourra faire l'objet d'ajustement.

VI - ETUDES ET GESTION FONCIERE : 140 000 €

Cette enveloppe de 140 000 € en investissement permet de lancer et poursuivre des études nécessaires à fiabiliser des choix techniques, à valider l'opportunité et les conditions de poursuite de projets, à produire les supports réglementaires indispensables, mais aussi à préparer les grandes opérations de demain.

Elle permettra notamment de réaliser les études relatives à des opérations non programmées de confortement des glissements de terrains (topographie, géotechnique), de sécurisation des sections de route où une accidentologie particulière est mise en évidence (vérification de la géométrie).

Cette enveloppe apportera également le financement pour les études de surveillance des ouvrages d'art (inspections des appuis immergés et inspections détaillées des grands ouvrages) et de mise aux normes environnementales des ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la migration de la faune piscicole.

Enfin, elle permettra aussi de faire face aux études nécessaires pour répondre à des sollicitations relatives à notre réseau routier.

VII - ROUTES 4.0 : 150 000 €

L'émergence du numérique transforme la relation du service public à l'utilisateur. L'apparition de nouveaux besoins (information continue et en temps réel), de nouveaux usages (internet, réseaux sociaux), l'abolition des distances (mobilité virtuelle pour tous) créent l'obligation et l'opportunité d'adapter l'organisation et de faire évoluer les pratiques professionnelles et les métiers.



La consultation publique a mis en avant l'intérêt de mettre en place un système d'information routier 4.0 accessible 24h sur 24h par internet afin de diffuser toutes les informations utiles aux usagers au travers d'une application informant sur les conditions de circulation (chantiers, manifestations...) et la survenue des événements (intempéries, accidents graves...) réactive, interactive et simple d'utilisation.

Dès lors, un projet d'évolution dénommé "Routes 4.0" de la direction des Routes et de son organisation sera mené avec l'ambition de la modernisation du service rendu aux bénéficiaires, usagers de la route, riverains, maires et acteurs économiques.

En s'appuyant sur un système d'information performant, la nouvelle organisation sera construite pour atteindre les objectifs suivants :

- la création d'un service aux usagers accessible et simplifié,
- l'amélioration de la réactivité des interventions,
- la simplification de l'organisation et la réduction des strates hiérarchiques,
- la modernisation du matériel, des techniques et des méthodes.

L'enveloppe proposée en investissement est de **150 000 €**, elle pourra faire l'objet d'ajustements pour répondre aux attentes.

VIII - ENVIRONNEMENT DE LA ROUTE : 50 000 €

Ce dispositif accompagne la rénovation d'aires d'accueil, de stationnement, de covoiturage ainsi que l'accessibilité de délaissés.

L'enveloppe proposée en investissement est de **50 000 €**, elle pourra faire l'objet d'ajustements pour répondre aux attentes.

IX - ENTRETIEN DU PATRIMOINE : 3 030 000 €

Cette enveloppe est destinée à couvrir les obligations courantes de maintenance du patrimoine routier pour assurer sa viabilité au quotidien, mais aussi des services particuliers lors d'événements climatiques, d'incidents et d'accidents.

Dans le cadre de notre politique d'entretien courant de la route et de ses dépendances, nous assurons par l'intermédiaire de notre régie :

- La réparation de chaussées (purges) et d'ouvrages (ponts, murs) ;
- Le renouvellement et le renforcement de la signalisation horizontale et verticale (police, directionnelle, touristique) ;

- la mise en place de dispositifs de sécurité (glissières) et la mise en conformité des systèmes de protection ;
- Le fauchage et le débroussaillage des accotements et dépendances ;
- L'entretien des talus, l'élagage de nos plantations ;
- La collecte d'eaux pluviales avec la rénovation de fossés et d'ouvrages de collecte ;
- La surveillance permanente du patrimoine avec des moyens mobilisables pour des actions curatives ou préventives.

L'enveloppe consacrée à la viabilité en fonctionnement est de **3 030 000 €**. Elle permet d'assurer une continuité de service grâce à des actions :

- 1 220 000 € pour assurer au quotidien l'approvisionnement des matériaux (chaussées, signalisation horizontale, signalisation verticale, dispositifs de sécurité) et des prestations (locations de matériels, annonces légales) nécessaires aux opérations d'entretien effectuées en régie ;
- 1 010 000 € pour les prestations d'entretien des dépendances vertes et bleues avec des actions spécifiques comme le dérasement d'accotements, la rénovation de fossés, l'entretien des talus et des espaces verts, le fauchage-débroussaillage ;
- 775 000 € pour les prestations d'entretien des chaussées : enduits superficiels, point à temps, pontage de fissures, hydrorégénération, bordurage traitement de zones spécifiques (ressuage, purges, réparation des dégâts hivernaux) ;
- 25 000 € pour les dépenses occasionnées par les dégâts au domaine public routier causés par des tiers, compensées majoritairement par les remboursements des particuliers responsables ou de leurs compagnies d'assurances.

X - SERVICE HIVERNAL : 430 000 €

Pour accompagner le déplacement des usagers en période hivernale, notre collectivité mobilise 58 unités d'intervention (chasse neige + saleuse) et près de 300 agents qui assurent un service de proximité sur l'ensemble du territoire Corrézien.

L'enveloppe proposée au budget primitif 2018 est de **430 000 €** en fonctionnement. Elle couvre principalement les fournitures de sel et pouzzolane et l'intervention des unités privées et pourra faire l'objet d'un ajustement budgétaire dans le courant de l'année en fonction des évènements climatiques.

XI - MAINTENANCE MATERIELS : 2 415 000 €

Cette enveloppe sert aux dépenses de gestion, de maintenance et de dépannage de la flotte de véhicules, d'engins et matériels.

L'enveloppe proposée au budget primitif 2018 est de **2 415 000 €** en fonctionnement. Elle comprend les achats de carburant, de pièces détachées, d'outillage, de main d'œuvre. A cette enveloppe il convient de rajouter 791 300 € pour les mouvements de stocks (somme inscrite en équivalence en recettes de fonctionnement).

XII - MOYENS DE FONCTIONNEMENT : 118 500 €

Cette enveloppe de **118 500 €** permet de répondre aux besoins de maintenance des locaux et du petit matériel des 270 agents des Centres Techniques Routes et Bâtiments.

XIII - ENTRETIEN DE LA VOIRIE – Recette fonctionnement : 1 541 300 €

L'ensemble des recettes en fonctionnement est estimé à **1 541 300 €**.

Elles intègrent :

- o 590 000 € pour l'occupation du domaine public par des particuliers, et concessionnaires de réseaux et les remboursements de dégâts au domaine public routier occasionnés par des tiers responsables identifiés ;
- o 150 000 € pour les remboursements d'assurance suite à sinistres sur véhicules et engins prestations du laboratoire routier auprès d'entreprises ou d'autres collectivités, par le biais de conventions ;
- o 791 300 € pour les mouvements de stocks ;
- o 10 000 € pour la cession de biens (surplus d'emprises, etc.) qui n'ont plus vocation à être conservés dans le patrimoine de la Collectivité.

XIV - AMENAGEMENTS DE SECURITE - Recette investissement : 790 810 €

Provenant du reversement des amendes perçues dans le cadre du système de Contrôle Sanctions Automatisé, cette recette estimée à **790 810 €** est mobilisée pour l'amélioration d'aménagements et/ou d'équipements de sécurité routière.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositifs, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Entretien du patrimoine	4 550 000 €	4 328 765 €	3 030 000 €
Maintenance Engins et Matériels			2 415 000 €
Service hivernal	1 570 000 €	1 542 195 €	430 000 €
Moyens de fonctionnement	110 000 €	71 246 €	118 500 €
Gestion Stocks/ maintenance mat.			791 300 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 230 000 €	5 942 206 €	6 784 800 €
Gestion Stocks/ maintenance mat.			791 300 €
Entretien de la voirie	590 000 €	555 000 €	590 000 €
Maintenance Engins et Matériels			150 000 €
Cessions foncières	10 000 €	45 221 €	10 000 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT	600 000 €	600 221 €	1 541 300 €
Modernisation du patrimoine	9 151 000 €	9 882 103 €	9 200 000 €
Sécurisation (Aménagements de sécurité et Elagage)	800 000 €	1 306 410 €	1 300 000 €
Achat Véhicules, Engins, mat. REGIE			1 120 000 €
Routes 2025 - Grandes opérations	2 400 000 €	1 143 939 €	1 040 000 €
Aménagement en traverse de bourg	800 000 €	679 452 €	1 000 000 €
Projet Routes 4.0			150 000 €
Études et gestion foncière	150 000 €	134 501 €	140 000 €
Environnement de la route	660 000 €	783 570 €	50 000 €
Ligne ferroviaire à grande vitesse	19 000 €	0 €	0 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT	14 000 000 €	13 993 358 €	14 000 000 €
Aménagement de sécurité (CSA)	794 000 €	794 000 €	790 810 €
Routes 2025 - Grandes opérations	60 000 €	131 194 €	0 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT	854 000 €	925 194 €	790 810 €

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 784 800 €	1 541 300 €
INVESTISSEMENT	14 000 000 €	790 810 €
TOTAL	20 784 800 €	2 332 110 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre des politiques qui viennent de vous être exposés dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

DEPENSES
2014P002E07 - DENEIGEMENT DE LA VOIRIE /D 2018
2014P003E08 - ENTRETIEN DE LA VOIRIE/D 2018
2014P004E14 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT/2018 D
2014P004E15 - MAINTENANCE DU SITE DEDIE A LA PRATIQUE DU COVOITURAGE/D
2018P013E01 - MAINTENANCE ET MATERIEL/D 2018
2018P014E01 - MAINTENANCE ET MATERIEL- ASSUJETTI TVA/D 2018
2008P028E01 - GRANDES OPERATIONS ROUTIERES 2009-2025 / D
2015P021E05 - AMENAGEMENTS DE BOURG ET TRAVERSEES/2018 D
2014P014E11 - AMENAGEMENTS DE SECURITE/2018 D
2014P014E12 - SECURISATION DES USAGES/2018 D
2015P013E09 - REGULARISATION FONCIERES/2018 D
2016P006E17 - DÉGÂTS DIVERS/2018 D
2016P006E18 - PRÉPARATIONS DE CHAUSSEES/2018 D
2016P006E16 - OUVRAGES D'ART/2018 D
2016P006E14 - RÉSEAUX STRUCTURANT ET DE LIAISON/2018 D
2016P006E15 - RÉSEAUX DE DESSERTES PRINCIPALE ET SECONDAIRE/2018 D
2016P007E10 - MATERIEL TECHNIQUE/2018 D
2016P007E11 - ENVIRONNEMENT DE LA ROUTE/2018 D
2016P007E09 - SIGNALISATION VERTICALE ET DISPOSITIFS DE SECURITE/2018 D
2016P008E04 - ETUDES GENERALES/2018 D
2018P013E03 - MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGE /D
2018P021E01 - ROUTES 4.0 /D
RECETTES
2014P003E11 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT/R 2018
2015P013E02 - VENTE DE TERRAINS 2015-2018/R
2018P013E02 - RECETTES MAINTENANCE ET MATERIEL/R
2018P014E03 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT/R
2014P014E14 - REC 2018-AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR RECETTES CSA

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 201 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique sectorielle Réseaux & Infrastructures - programmation et/ou dotations 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 784 800 €	1 541 300 €
INVESTISSEMENT	14 000 000 €	790 810 €
TOTAL	20 784 800 €	2 332 110 €

Article 2 : Sont votées, au titre de 2018, les autorisations de programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: Aménagement en traverse de bourg
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 1 000 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

- <u>Désignation</u>	: Sécurisation des Usages
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 640 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 4 ans

- <u>Désignation</u>	: Aménagement de Sécurité
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 860 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Article 3 : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente délibération, la liste arrêtant la programmation des travaux à intervenir sur le réseau routier Départemental 2018.

Article 4 : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe 2 à la présente délibération la convention à intervenir entre le Département de la Corrèze et le Centre Régional de la propriété forestière, l'association pour un développement équilibré de la forêt en Limousin et Fransylva en Limousin.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 4 de la présente délibération.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.00,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.22.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

Réseau ROUTIER 2018- PROPOSITION de programmation

TYPE RESEAU	LOCALISATION			TRAVAUX
	RD	CANTON	COMMUNE	Éléments de repérage (lieu-dit, carrefour, commerce, etc.)
148	ALLASSAC	SAINT-VIANCE T	Traverse - PAB 3 ans	Travaux communaux 2017 - BBE
148	ALLASSAC	SAINT-VIANCE	Section de part et d'autres de la traverse de ST Viance	BBE
148	ALLASSAC	SAINT-VIANCE	Section de part et d'autres de la traverse de ST Viance	BBE
148	ALLASSAC	SAINT-VIANCE	continuité section ci-dessus	BBE
170	ALLASSAC	DONZENAC	Donzenac à Saint-Germain les Vergnes - tranche 1 origine carrefour RD920	Reprofilage GE + enduit bicouche
170	ALLASSAC	DONZENAC	section entre "Le Vergis" et giratoire de l'hôpital	voir projet Corréze ingénierie
9E2	ALLASSAC	ESTIVAUX	Carrefour RD9 au Bourg Estivaux.	Revêtement généralisé suite à travaux d'élargissement 2017 Reprofilage GE + Enduit bicouche
920	ALLASSAC	DONZENAC	giratoire Escudier sud	rabotage à -7 et reconstitution par 7cm BBSG 0/14 cl3
9E3	ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	Réfection de la traverse	structure granulaire 40 cm GNT 0/150 + 10 cm GNT 0/31,5 + 8 cm GB + 6 cm BBSG
12	ARGENTAT	Monceaux	Carrefour RD12E2 vers le malpas	Cheminement piéton (validé le 8/11/2017 par JMT)
18	ARGENTAT	ARGENTAT/ST MARTIAL ENTRAYGUES	section à partir du Gibanel	BBSG 0/10 sur 6 cm
41	ARGENTAT	Bassignac le bas	carrefour RD136 vers Allillac	Bi- couche
111	ARGENTAT	St Geniez o merle	traverse du bourg	BB tiède-120kg
116	ARGENTAT	Argentat	Pont de Recoudier	Reprise fondations et murs de soutènement
116	ARGENTAT	Argentat	vers l'hospital	BB tiède-120kg
129	ARGENTAT	Servièrès le Château	sud barrage du Chastang	ReproGE+BiC
131	ARGENTAT	Argentat	Pont de Saint Bazile	Étanchéité + rejointoiement profond + injection
166	ARGENTAT	Rilhac Xaintrie	"Maugant" vers Rd978 - 1er section	ReproGE+BiC
980	ARGENTAT	ARGENTAT	section en agglo	rabotage à -5 et substitution par 5cm de BBSG 0/10 CL3 entre les PR 0+030 et 0+155 ; rabotage à -7 entre les PR 0+155 et 1+000 avec sur profondeur devant la maison de retraite et substitution par 7cm de GB 0/14 + rechargement général par 7cm de BBSG 0/10 CL3
980	ARGENTAT	ST-JULIEN-AUX-BOIS T	traverse du bourg	du PR 22+060 au PR 22+205 : rabotage généralisé à -15 et substitution par 8cm de GB 0/14 + 7cm de BBME 0/10 au bitume modifié ; du PR 22+205 au PR 22+635 : rabotage généralisé à -7 avec sur profondeur à -8 au niveau de l'îlot substitution par 8cm de GB 0/14 et rechargement par 7cm de BBME 0/10 au bitume modifié ; du PR 22+635 au PR 22+850 : rechargement par 6cm de BBME 0/10 au bitume modifié
1120	ARGENTAT	SEXCLÉS	section entre carrefour RD 41 et RD81	rabotage de l'ECF sur 4cm + 3cm BBMa
1120	ARGENTAT	SEXCLÉS	Suite section ci-dessus	rabotage de l'ECF sur 4cm + 3cm BBMa
74	BRIVE3	BRIVE	section en agglo	à voir
162	BRIVE3	COSNAC	Réfection de chaussée entre carrefour RD74 et carrefour RD38	Reprofilage et couche de roulement en enrobé BBE
10	EGLETONS	CLERGOUX / CHAMPAGNAC LA NOAILLE	De Clergoux au pont de Grafeuille	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
16	EGLETONS	EGLETONS	Boulevard des Combes	Purges ponctuelles GB 0/14 + BBSG
18	EGLETONS	SAINT YRIEX LE DEJALAT	de la RD 16 à la RD 135	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
18	EGLETONS	LA CHAPELLE SPINASSE	de la RD 18 E3 à la RD16	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
143	EGLETONS	Vitrac	Pont du Theil	Parafouilles
165	EGLETONS	EGLETONS	Moulin de Boule	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
166	EGLETONS	SOURSAC	du carrefour RD 16 à la sortie du Bourg	BBMA 0/10 sur 4 cm
1089	EGLETONS	EGLETONS / ROSIERS	Section la grésouillère à la fontaine du Trait	Purges ponctuelles GB 0/14 + BBMA avec matériaux A1
1089	EGLETONS	EGLETONS / ROSIERS	Section de l'agglo de Rosiers à la fontaine du Trait	Purges ponctuelles GB 0/14 + BBMA avec matériaux A1
60 13	EGLETONS	SAINT MERD DE LAPLEAU	traverse du Bourg	Reprofilage GE + enduit bicouche 6/10 2/4
60 E	EGLETONS	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	traverse du Bourg	Reprofilage GE + enduit bicouche 6/10 2/5
47	HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	du Bourg au PR 2+000	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
127	HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES (ST THOMAS)	carrefour du Faubourg à celui Bd Voltaire	BBSG 0/10 sur 6 cm
138	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Pont de Peyssou	Étanchéité + confortement
168	HAUTE-DORDOGNE	SAINTE MARIE LAPANOUZE	Traverse du Bourg (cantonale)	à voir
183	HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	de la RD 982 à la Digue d'Yeux	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
20E1	HAUTE-DORDOGNE	SERANDON	du Bourg à l'arbre du Renard (cantonale)	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
922	HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES T	Avenue de la Gare	BBSG 0/10 sur 6 cm
979	HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES -SARROUX	de Vioux à la section réalisée en 2015	BBSG 0/10 sur 6 cm
49 E3	HAUTE-DORDOGNE	SAINT EXUPERY LES ROCHES	du carrefour RD 138 à l'entrée d'agglomération	Purge ponctuelle + reprofilage GE + enduit bicouche 6/10 4/6
44	MALEMORT	MALEMORT	sortie de Malemort (agglo)	diagnostic à faire
141	MALEMORT	MALEMORT / VENARSAL	Reprise déformation + enduit entre RD141E3 et RD70 + réfection des rives entre RD141E3 en direction de la RD2089	Reprofilage GE + Enduit bicouche (PR 15+725 à PR 17+833) + poutres de rive ponctuelles
170	MALEMORT	USSAC	giratoire Salomon	rabotage à -7 et reconstitution par 7cm BBSG 0/14 cl3
901	MALEMORT	VARETZ T	Traverse de VARETZ	Opération de 2017 reportée
921	MALEMORT	MALEMORT / COSNAC	du giratoire vers "La Grange ux loups"	attente étude dévers
921	MALEMORT	COSNAC	section accidentogène	zone accidentogène à traiter
1089	MALEMORT	MALEMORT	viaduc de Cluzan	rabotage généralisé à -3,5 et substitution par 3,5cm BBM B 0/10
170E1	MALEMORT	Ussac	Pont de la Mouillade	Confortement + seuil
57E	MALEMORT	USSAC	Carrefour VC après cimetière à carrefour RD170 -	Reprise des déformations et revêtement :Reprofilage GE + enduit bicouche
15	MIDI CORREZIEN	LA CHAPELLE AUX SAINTS	Élargissement route entre Coustaube et Sourdoire (tranche 1 - section centrale si DUP non aboutie mi 2018)	Terrassements pour élargissement en remblai/ déblai + enduit bicouche
38	MIDI CORREZIEN	MEYSSAC T	section en traverse - yc giratoire gendarmerie	Pour le giratoire : rabotage à -6 et substitution par 6cm de BBME 0/10 au liant modifié. Pour le reste de la section, rabotage à -5 et substitution par 5cm BBSG 0/10 CL3
153	MIDI CORREZIEN	TUDEILS	Reprise des déformations sur itinéraire en continuité de la réfection de chaussée 2017 en traverse de Bourg	Reprofilage GE + enduit bicouche
940	MIDI CORREZIEN	Beaulieu	Pont de Beaulieu	Réfection chaussée + joints de chaussée

Réseau ROUTIER 2018- PROPOSITION de programmation

TYPE RESEAU	LOCALISATION			TRAVAUX	
	RD	CANTON	COMMUNE		Éléments de repérage (lieu-dit, carrefour, commerce, etc.)
	940	MIDI CORREZIEN	TUDEILS	descente vers NONARDS	rabotage au niveau des îlots/carrefour RD38 (PR 11+840 à 12+080) et dans le village de Tudeils du PR 13+680 au 14+430 (présence de caniveaux, bordures, îlots) sur -6 et substitution par 6cm BBSG 0/10 c13. Pour le reste de la section :rechargement par 6cm de BBSG 0/10 c13
	150E2	MIDI CORREZIEN	LIGNEYRAC	Réfection chaussées proche Bourg	Reprofilage GE + enduit bicouche
	15 E	MIDI CORREZIEN	VEGENNES	Fin des travaux sur 300m suite à enfouissement réseaux	Enduit bicouche
	28E	MIDI CORREZIEN	COLLONGE LA ROUGE/SAILLAC	Nord du Bourg de Saillac au carrefour RD19 (vérifier entre carrefour RD19 et carrefour RD38)	Reprofilage GE + enduit bicouche
	9	NAVES	CHAMEYRAT	Côte de Poissac	Rechargement par 6cm de BBSG 0/14 du PR 37+432 à 38+230 <input type="checkbox"/> Rechargement par 7cm de BBSG 0/14 du PR 38+230 à 38+290 <input type="checkbox"/> Rabotage à -7cm généralisé du PR 38+290 à 39+250 et substitution par 7cm de BBSG 0/14
	23	NAVES	Naves	de Vimbelle en direction de TULLE	GE+Bic
	26	NAVES	CORREZE	de la Gare de CORREZE à CORREZE partie 1	Rabotage tranchée transversale + PATA transversal et BBTM 0/6 après pré enduisage à confirmer
	26	NAVES	CORREZE	de la gare de CORREZE à CORREZE partie 2	bordurage petit rayon et reprofilage BBSG 0/10 petit rayon et pré enduisage + BBTM 0/6 à confirmer
	26	NAVES	MERIGNAC L'EGLISE	Digue	Mise en conformité
	44	NAVES	St Germain les Vergnes	délaissé de Laborde	GE+Bic
	44	NAVES	ST-GERMAIN LES VERGNES/ST MEXANT	du giratoire de St Mexant vers giratoire de Lachamp	BBSG 0/14 après pré enduisage 900kg/m2 + purges localisées Purges en GB 0/14 sur 9cm:
	130	NAVES	ST MEXANT	PAB de ST MEXANT	BBMC fibré 4 cm
	1089	NAVES	CHAMEYRAT	OA1 et OA3	à voir avec service OA
	1089	NAVES	ST HILAIRE PEYROUX	Traverse Gare d'Aubazine	Rabotage rive droite à "0" pour éliminer le léger orniérage du PR 105+188 à 105+320 Rechargement par 4cm de BBMa 0/10 du PR 105+188 à 105+590 Avec une purge entre les PR 105+520 et 105+540 VG (-11+11cm en GB 0/14) Rabotage généralisé à -7cm du PR 105+590 à 106+320 Avec une sur-profondeur au niveau du PR 105+860 VD (-9+9cm en GB 0/14) Puis rechargement par 7cm de BBME 0/10 au bitume modifié. Rechargement par 4cm de BBMa 0/10 du PR 106+320 à 106+576 après: Rabotage à "0" pour éliminer les déformations du PR 106+500 à 106+520 Purge entre les PR 106+545 et 106+580 VD (-11+11cm en GB 0/14)
	21	PLATEAU MILLEVACHES	BELLECHASSAGNE	Le Ménestrol (entre Sornac et Saint Rémy)	BBSG 0/10
	78	PLATEAU MILLEVACHES	PEYRELEVADE	Pont de Marcy	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
	117	PLATEAU MILLEVACHES	SORNAC	De la sortie de Sornac au PR 3+870	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
	157	PLATEAU MILLEVACHES	ALEYRAT / CHAVEROCHE	De Roumignac à la RD 168	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
	979	PLATEAU MILLEVACHES	SAINT ANGEL	du panneau d'Agglomération au carrefour RD 1089	Purge ponctuelle GB 0/14 sur 12cm + BBSG 0/10 sur 6cm
	979	PLATEAU MILLEVACHES	MEYMAC	Aire de covoiturage	Aire de covoiturage
	979	PLATEAU MILLEVACHES	VIAM	Carrefour RD160 vers Bugeat	BBSG 0/10
	982	PLATEAU MILLEVACHES	St Rémy	Carrefour Rd 21	Aménagement tourne à gauche
	174 E1	PLATEAU MILLEVACHES	SAINT SETIERS / SORNAC	Le bois de Prat	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
	174 E4	PLATEAU MILLEVACHES	PEYRELEVADE	Du bourg au carrefour RD 174 E4	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
	30 E2	PLATEAU MILLEVACHES	MEYMAC	Pont de FREYTE	Confortement
	32 E3	PLATEAU MILLEVACHES	PRADINES	Traverse du Bourg	Décassement ponctuel , poutre de rive et BBSG 0/10
	10	SAINTE-FORTUNADE	Marc la Tour	entre carrefour RD1120 et carrefour Marc la Tour	GE+Bic
	18	SAINTE-FORTUNADE	GROS CHASTANG	section de part et d'autres limite communes Gros Chastang et Marcillac la Croisille	bicouche prégravillonné
	26	SAINTE-FORTUNADE	ST PRIEST DE GIMEL T	Traverse du Bourg	BBM 0/10 4 cm
	29	SAINTE-FORTUNADE	ST BONNET AVALOUZE	zone d'éboulement gare de ST BONNET AVALOUZE	terrassement
	940	SAINTE-FORTUNADE	ALBUSSAC / STE-FORTUNADE	entre Les "4 routes" et "La Chapeloune"	Purge localisée -9/+9 BBSG 0/14 + BBSG 0/14 général sur 6cm
	16	SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	limite Haute Vienne	GE R 100kg/m2 + bicouche 6/10 4/6 après pré enduisage 900kg/m2 et 4l de 4/6
	34	SEILHAC-MONEDIERES	Saint Jal	De la RD 1120 au Bourg :Demande C.D.	GE+Bic
	178	SEILHAC-MONEDIERES	Soudaine Lavinadière	section entre carrefour RD 3 et bourg de Soudaine Lavinadière	Bi- couche
	940	SEILHAC-MONEDIERES	Treignac	Mur de Treignac (La Brasserie)	reprise + confortement par tirants
	940	SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	entre la carrière BROUSSE et CHAMBOULIVE	Purge localisée -9/+9 BBSG 0/14 + BBSG 0/14 général sur 7cm après pré enduisage 900g/m2
	132 E2	SEILHAC-MONEDIERES	L'Église aux bois	section entre carrefour RD 940 et bourg de l'Église aux bois	Bi- couche
	32 E1	NAVES	Meyrignac	Suite aux travaux de réfection de l'ouvrage 2017	Bi- couche
	2	ST PANTALEON-DE-LARCHE	Cublac	Avenue GUYEZ - AB état	Report des travaux 2017, suite à décalage des travaux communaux
	2	ST PANTALEON-DE-LARCHE	CUBLAC	Dernière tranche réfection chaussée suite à report travaux réseaux 2017. Section située au nord A89	Reprofilage GE + enduit bicouche
	154	ST PANTALEON-DE-LARCHE	CHARTRIER FERRIERES	3ème et dernière tranche de travaux entre la fin des travaux 2017 (PR 13+500) et limite département avec la Dordogne	Reprofilage GE + enduit bicouche
	158	ST PANTALEON-DE-LARCHE	JUGEALS	Entre Monplaisir et la Brande	reprise des devers
	1089	ST PANTALEON-DE-LARCHE	ST-PANTALEON-DE-LARCHE	2x2 voie sortie BRIVE	rabotage généralisé à -7 et substitution par 7cm BBSG 0/14 de c13

Réseau ROUTIER 2018- PROPOSITION de programmation

TYPE RESEAU	LOCALISATION			TRAVAUX
	RD	CANTON	COMMUNE	Éléments de repérage (lieu-dit, carrefour, commerce, etc.)
	TOUS	TOUTES	ouvrages classés S	Mise au normes des dispositifs de sécurité (garde-corps, parapets)
	TOUS	TOUTES	Ouvrages obstacles piscicoles	Rétablissement continuité écologique / mise en demeure DDT
	TOUS	TOUTES	Entretien des joints de chaussées	Remplacement des joints de chaussée et trottoirs suivant inspections
9	TULLE	TULLE T	du giratoire de Souilhac vers Poissac	BBMA 0/10 ? après travaux AEP
23	TULLE	Tulle	Mur Continsouza	Reprise des maçonneries
21	USSEL	COUFFY SUR SARSONNE	Pont de la Bouygue Blanche	Remplacement
49	USSEL	SAINT PARDoux LE NEUF	Pont de Bonnefond Cigale 1	Coinfortement
49	PLATEAU MILLEVACHES	LIGNAREIX	de la RD 982 à la carrière Farges	GB 0/14 sur 12 cm + enduit monocouche polymère
77	USSEL	FEYT	Section dans le bourg de Feyt	Reprofilage GE + enduit bicouche polymère 6/10 4/6
1089	USSEL	USSEL	VC du Roudalle à la RD 45 (la croix de fer)	BBSG 0/10 sur 6 cm
1089	USSEL	AIX	du carrefour RD 27 à la VC la Vialle	BBSG 0/10 sur 6 cm
20	UZERCHE	MEILHARDS	de MEILHARDS vers Lamongerie	GE R 100kg/m2 + bicouche 6/10 4/6
26	UZERCHE	CONDAT SUR GANAVEIX	Réfection de chaussée au nord du Bourg de Condat	Reprofilage GE + enduit bicouche
126	UZERCHE	ST JULIEN LE VENDOMOIS	Depuis limite départementale jusqu'au pont	Reprofilage GE + enduit bicouche
137	UZERCHE	CONDAT SUR GANAVEIX	Giratoire Le Pouyau	Rabotage à -8 et substitution par 8 cm de BBME au bitume modifié.
54E1	UZERCHE	LUBERSAC	Limite commune Lubersac au carrefour RD148	Reprofilage GE + enduit bicouche
901	UZERCHE	LUBERSAC T	Traverse de LUBERSAC	rabotage à -6 et substitution par 6cm de BBSG 0/10 CL3
901	UZERCHE	ARNAC POMPADOUR T	Traverse de POMPADOUR	à voir
902	UZERCHE	ST-PARDOUX-CORBIER	continuité section réalisée en 2017 vers le radar	à voir
902	UZERCHE	LUBERSAC T	Traverse de LUBERSAC	Rabotage généralisé sur 7cm avec sur-profondeur à -9cm entre les PR 13+110 et 13+150 VD (substitution par 9cm de BBSG 0/14) mise en place d'une géogrille entre les PR 13+550 et 13+1180 + rechargement général par 7cm de BBSG 0/14 CL3
920	UZERCHE	SALON-LA-TOUR	giratoire Beausoleil	Rabotage à -8 et substitution par 8 cm de BBME au bitume modifié.
920	UZERCHE	SALON-LA-TOUR	section sortie giratoire	Rabotage à -3 et substitution par Pré-endausage à 900g/m ² d'émulsion C69 + 4litres/m ² de gravillons 4/6 + BBTM 0/10.
920	UZERCHE	ESPARTIGNAC	Covoiturage Balladours	agrandissement aire de covoiturage
142E6	UZERCHE	ESPARTIGNAC	Réfection de chaussée y compris élargissement sur tranchées rive réseaux 2017 - Report des travaux 2017	Reprofilage GE + enduit bicouche
6E	UZERCHE	SEGUR LE CHÂTEAU	Carrefour RD6 au Sud du Bourg de Ségur à Carrefour RD7	Reprofilage GE + enduit bicouche
7 E3	UZERCHE	Beysac	Traverse	Réfection de la chaussée suite à fin des travaux communaux
2	YSSANDONNAIS	AYEN	Carrefour RD39 au lieu dit Le Temple	Reprofilage GE + Enduit bicouche - Traitement instabilité talus entre PR 1+200 et 1+250, par élargissement voirie en déblai côté opposé et/ou enrochement ponctuel côté remblai sous réserve assise possible
5	YSSANDONNAIS	YSSANDON - ST-AULAIRE	Plaine entre AYEN et ST AULAIRE	Pré-endausage à raison de 900g/m ² d'émulsion à 69% et 4l de gravillons 4/6 + 150kg/m ² GE 0/10 de type S1 + bicouche
17	YSSANDONNAIS	SEGONZAC	Carrefour RD71E3 vers La Dordogne. Reprise des déformations et réfection de chaussée	Reprofilage GE + enduit bicouche
17	YSSANDONNAIS	ST AULAIRE	continuité RD3 traverse de St AULAIRE	rabotage et substitution en GB + BB
3	YSSANDONNAIS	ST AULAIRE	traverse de St AULAIRE	purges en granulaire et GB + BB
39	YSSANDONNAIS	Ayen	Traverse	Réfection de la chaussée sur les zones les plus dégradées de la traverse
52	YSSANDONNAIS	JUILLAC	Carrefour RD114 à limite Dordogne - 1ère phase sur la section la plus dégradée de l'itinéraire global (env. 8 km)	Reprofilage GE + enduit bicouche
134	YSSANDONNAIS	Saint-Bonnet-Larivière	Traverse - PAB 2 ans	Enduit bicouche sur RD134 (tranche 3 du PAB 2016-2017)
134	YSSANDONNAIS	VIGNOLS/ SAINT BONNET LARIVIERE	Route entre Saint Bonnet Larivière et Vignols - section entre limite PAB saint Bonnet et pont sur Mayne à Vignols (1ère phase)	Reprofilage GE + enduit bicouche
140	YSSANDONNAIS	LOUIGNAC	Reprise affaissements et glissements de chaussée entre carrefour RD2 et carrefour RD51E	Purge + reprofilage GE + enduit bicouche
3 134	YSSANDONNAIS	Voutezac	Secteur Mairie - tranche 2	Enrobé BBE sur RD134 et carrefour RD3
86E	YSSANDONNAIS	LASCAUX	Réfection de chaussée avec élargissement en rive	Poutres de rive ponctuelles + reprofilage GE + enduit bicouche
982	HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	Liaison Vent-Haut/Vent-Bas - 3ème tranche	Rectification & calibrage 2ème tranche

CONVENTION DE PARTENARIAT
EXERCICE 2018

CENTRE REGIONAL
DE LA PROPRIETE FORESTIERE

ASSOCIATION POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE LA FORET
EN LIMOUSIN

FRANSYLVA EN LIMOUSIN

ET

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CORREZE

La présente convention est établie entre les soussignés :

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), Etablissement Public garant de la gestion durable des forêts privées dont le siège social est à Paris

Représenté par Monsieur Roland De Lary, en sa qualité de directeur régional
Dénommé ci-après "CRPF"

L'ADELI (Association pour un Développement Equilibré de la forêt en Limousin) association à caractère interprofessionnel, dont le siège social est à Limoges

Représenté par Monsieur Marc Antoine de Sèze, en sa qualité de Président
Dénommé ci-après "ADELI"

FRANSYLVA Forestiers Privés en Limousin regroupement de propriétaires forestiers sylviculteurs en Limousin, et dont le siège social est à Limoges

Représenté par Madame Marie Jeanne Michel, en sa qualité de Vice-Présidente
Dénommé ci-après "FRANSYLVA EN LIMOUSIN"

ET

Le Conseil départemental de la CORREZE, assemblée délibérante du département français de la Corrèze, collectivité territoriale décentralisée dont le siège se trouve à Tulle

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués
Dénommé ci-après "Le Département"

PREAMBULE

La forêt constitue une des principales richesses de la Corrèze : Elle couvre plus de 260 000 ha pour un taux de boisement de 44 %. Elle est privée à 96% et partagée entre plus de 70 000 propriétaires forestiers pour une surface moyenne de 3,7 ha par propriétaire.

Le Département vient d'engager une importante campagne d'égagement des bois bordant les routes départementales. Les 28 000 propriétaires concernés ont reçu un courrier du Président du Conseil départemental en date du 8 septembre 2017 pour les sensibiliser et rappeler leur obligation de réaliser les travaux d'égagement sur leurs terrains.

Avec 4 700 kilomètres de voirie et 14 millions d'euros d'investissement annuel, le réseau routier est une priorité pour le Département. Les enjeux de l'égagement sont importants :

- > La sécurité routière : réaliser des travaux d'égagement le long du réseau routier permet de réduire les causes d'accidents dues aux chutes de branches mais aussi d'améliorer la visibilité et les conditions de circulation, notamment l'hiver.
- > La longévité du réseau : un bon entretien de la végétation bordant les routes assure un gain de 30 % de durée de vie des chaussées, soit l'équivalent de 5 années sans que des travaux de réhabilitation ne soient à réaliser. Cela permet, par conséquent, d'optimiser les investissements réalisés sur la route.
- > La préservation des réseaux aériens et le déploiement de la fibre : un égagement bien réalisé contribue à renforcer la qualité de fourniture en préservant la continuité des services d'électricité et de téléphonie fixe. De plus, l'égagement facilitera également les travaux de déploiement de la fibre optique qui débiteront dès 2018, dans le cadre du programme "Corrèze 100% fibre 2021". Le développement durable : enfin, les déchets de coupe seront valorisés au maximum dans une logique de développement durable (bois de chauffage, paillage, bois énergie...).

Dans le cadre de cette opération initiée par le Département, l'ADELI en coordination avec l'équipe du CRPF entend donc s'impliquer afin de proposer aux propriétaires qui sont concernés par l'égagement de leur parcelle en bord de route et qui sont intéressés par une opération groupée de bénéficier des services de l'association pour une opération groupée de réalisation de chantiers sylvicoles en complément des travaux d'égagement.

A propos de l'ADELI :

L'ADELI est une association à caractère interprofessionnel, adossée au CRPF. Son objet est de promouvoir les opérations d'amélioration au sein des peuplements forestiers de la région Limousin, ainsi que la réalisation des travaux d'équipements (aires de dépôt et de chargement des bois) associés.

Son Conseil d'Administration comprend des représentants des propriétaires forestiers, des coopératives et exploitants forestiers, ainsi que des utilisateurs des produits issus des coupes d'amélioration proposées.

L'activité de l'ADELI est plus particulièrement centrée sur la petite et moyenne propriété, au sein de laquelle elle incite les propriétaires voisins à se regrouper pour constituer des unités de chantier de taille suffisante pour en garantir la viabilité économique. Ceux-ci sont confiés à un opérateur choisi par les propriétaires.

Pour conduire ses actions, l'ADELI s'appuie sur des techniciens-animateurs salariés qui interviennent, tant auprès des propriétaires que des opérateurs économiques, pour les aider à définir les interventions sylvicoles les mieux appropriées et constituer les dossiers de regroupement nécessaires à la finalisation des travaux.

L'ADELI a été retenue par la Région Nouvelle-Aquitaine pour aider les propriétaires à monter les dossiers de demande d'aide, accordées pour certaines opérations d'amélioration des peuplements.

Jusqu'en 2017, l'ADELI mettait en œuvre des aides financières ciblées en partenariat avec la Région, dans le cadre d'un règlement approuvé par la Région. Un nouveau projet d'aides au regroupement est en cours de discussion pour 2018.

A propos du CRPF

Le CRPF est un établissement public géré par des propriétaires forestiers élus.

Il agréé et oriente les documents de gestion durable de la forêt privée. Il accompagne les sylviculteurs dans la gestion de leur forêt.

Ses missions sont :

- orienter la gestion des forêts privées : il agréé les documents de gestion durable, qui prévoient la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans. Tout propriétaire de plus de 25 ha doit avoir un plan simple de gestion agréé ; 6 500 propriétés concernées en Nouvelle-Aquitaine pour 1 000 000 ha
- conseiller et former : il réalise des études et des expérimentations sur la forêt, puis vulgarise les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires en les formant et les informant
- regrouper la propriété privée : la forêt privée étant très morcelée, le CNPF regroupe les propriétaires pour réaliser des projets de desserte, mobiliser les bois, regrouper les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts de travaux forestiers

A propos de FRANSYLVA en Limousin

Fransylva, Forestiers Privés en Limousin aide et accompagne les forestiers privés depuis 1945, se consacre à l'étude, la défense et la représentation des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des propriétaires forestiers sylviculteurs du Limousin.

Fransylva assure également la diffusion auprès de ses membres, des informations, conseils et services propres à faciliter leur activité de sylviculture.

Fransylva, dont les adhérents fournissent la matière première à l'industrie aval, représente l'amont de la filière interprofessionnelle forêt-bois, second secteur économique de la région.

Fransylva se consacre à tout ce qui a trait à l'exploitation et à la culture des bois et forêts, encourage l'amélioration de la gestion forestière, promeut des méthodes innovantes de commercialisation, propose des solutions d'assurances, diffuse toutes informations et formations, renseignements nécessaires aux sylviculteurs, soutient les différents acteurs économiques de la forêt privée.

Fransylva intervient pour tout ce qui a trait au rôle de la forêt dans l'environnement, à la gestion durable des forêts et à la protection de la nature.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme d'élagage des Routes Départementales arrêté sur la période 2018-2021, qui comprend les travaux qui seront réalisés par le Département sur le domaine public routier ou sur le domaine privé riverain par le biais d'une procédure d'exécution d'office, les propriétaires directement concernés ont été invités à manifester leurs intentions concernant le respect de leurs obligations d'entretien en bordure de parcelle riveraine de RD :

- soit s'engager à effectuer par leurs "propres moyens" les travaux d'élagage des végétaux conformément au cahier des charges technique validé par les partenaires et le Conseil départemental,
- soit solliciter l'adhésion à une "démarche groupée" en acceptant d'être recontactés pour recevoir de l'information sur les modalités de mise en œuvre des travaux via un regroupement de chantiers.

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les parties prenantes pour promouvoir le regroupement de propriétaires forestiers concernés par la réalisation des travaux du programme 2018 d'élagage en bord de routes départementales et pour la réalisation de chantiers sylvicoles en complément des travaux d'élagage.

L'intervention financière du Département visera à soutenir les actions de l'ADELI, du CRPF et de Fransylva et à les solliciter pour la mise en œuvre de la politique départementale conduite par le Conseil départemental dans le domaine de l'entretien des plantations d'arbres privés de bord de route.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, "le règlement européen sur la protection des données").

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

L'opération d'élagage des arbres en bord de route est une nécessité qui peut être saisie comme une opportunité par les propriétaires forestiers concernés pour engager des opérations sylvicoles dans le cadre d'une gestion durable de leurs bois.

En effet, une opération d'entretien en profondeur de parcelles est à même de permettre l'amélioration de la qualité du boisement tout en diminuant, par la vente de bois, le coût lié à l'intervention d'élagage en lisière.

1. Le diagnostic des besoins en travaux d'élagage des bords de route est conduit par les agents du Conseil départemental et de la Chambre d'agriculture de la Corrèze. Lors de ce diagnostic, une base de données est créée. Elle est alimentée par les agents lors des phases de terrain et gérée par la cellule élagage du Conseil départemental. Une des données relevées est : opération sylvicole souhaitable sur l'ensemble de la parcelle située bord de route.
2. Lors de la réception des réponses au courrier adressé mi-décembre aux propriétaires, la liste de ceux qui ont coché la case "Je choisis d'adhérer à une démarche groupée" est envoyée au CRPF par le Conseil départemental
3. Le CRPF et l'ADELI prennent en charge la prise de contact avec les propriétaires afin de définir avec eux les opérations sylvicoles susceptibles d'être réalisées en complément des travaux d'élagage fixés lors du diagnostic initial et, le cas échéant, de monter les dossiers en vue de l'obtention des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine ou du projet Optibois*. Le CRPF assurera la coordination de l'opération et l'appui administratif.
4. FRANSYLVA assure une mission d'accueil et de renseignement sur le dispositif mis en place auprès des Forestiers Privés qui le contactent. Il participe à l'organisation de la mise en place du dispositif aux côtés du Conseil départemental et du CRPF. Il s'implique dans toute campagne d'information et de promotion du projet lors de son démarrage et de son développement ultérieur tant auprès des forestiers que du grand public. FRANSYLVA participe à la coordination des acteurs impliqués dans le cadre de la promotion d'une gestion durable et rentable des forêts concernées par la campagne d'élagage de bord de route.
5. FRANSYLVA coordonne la mise en place d'appels d'offres de travaux privés en bordure de routes (élagage, abattage), travaux qui n'entrent pas dans l'action de regroupement de chantiers sylvicoles conduite par l'ADELI.

Pour ce faire, FRANSYLVA s'appuie sur la compétence d'acteurs économiques reconnus. Après une identification des parcelles concernées par le Conseil Départemental et transmission, FRANSYLVA assure l'interface avec les rédacteurs des appels d'offres afin de garantir la confidentialité des données concernant les propriétaires.

FRANSYLVA assure en outre l'interface avec les propriétaires forestiers concernés.

*Optibois est un projet lauréat de l'AMI Dynamic bois lancé en 2015 par l'ADEME.

Grâce à Optibois, le propriétaire forestier peut bénéficier gratuitement d'un diagnostic de ses bois et de conseils techniques par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière). C'est également une aide au reboisement et à l'amélioration de 40 % pour les peuplements feuillus sous forme de subvention qui est directement versée par l'Etat et qui comprend travaux préparatoires, mise en place, protection des plants et travaux d'entretien de la plantation.

1.1 - Engagements du Conseil départemental de la Corrèze

Le Département de la Corrèze s'engage à :

- 1) Associer l'ADELI, le CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN à la mise en œuvre de son dispositif et de son programme de travaux
- 2) Promouvoir le partenariat par une communication presse et des réunions d'informations
- 3) Actualiser le référencement des propriétaires concernés par un besoin d'élagage
- 4) Transmettre la liste des propriétaires privés ayant manifesté un intérêt pour une démarche de regroupement
- 5) Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les interlocuteurs référents de l'ADELI, du CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN pour le développement fructueux de chantiers regroupés sur le territoire.
- 6) Veiller, au préalable et pendant toute la durée de la convention, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données :
 - fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données
 - documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'ADELI, le CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN
- 7) Partager avec l'ADELI, le CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN la base de connaissances terrain issue du diagnostic des besoins en travaux, dans le respect des règles de protection des données personnelles

1.2 - Engagements de l'ADELI, du CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN

L'ADELI, le CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN s'engagent à :

- 1) Activer leurs membres et les réseaux de communication professionnels sylvicoles pour accompagner la démarche d'élagage du Département et promouvoir le regroupement de chantiers privés
- 2) Répondre aux sollicitations des propriétaires pour se regrouper et conventionner leurs travaux avec des opérateurs membres de l'ADELI notamment
- 3) Assurer le référencement des regroupements de chantiers répondant aux objectifs d'élagage de bord de route du Département
- 4) Assurer une démarche de promotion du dispositif auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées à proximité de parcelles déjà regroupées
- 5) L'ADELI s'engage à formaliser exclusivement 20 chantiers sylvicoles, dans le cadre du cahier des charges techniques de l'association, par an et par technicien regroupant chacun au moins trois propriétaires forestiers référencés dans la phase de travaux 2018 du programme d'élagage départemental et s'étant engagé vis-à-vis du Département à réaliser leurs travaux d'élagage en bordure de parcelle par leurs propres moyens ou dans le cadre d'une démarche groupée. En cas de demandes plus importantes, l'ADELI ne pourra pas être tenue pour responsable de ne pas donner suite à toutes les demandes

- 6) FRANSYLVA EN LIMOUSIN s'engage à justifier de l'effectivité du lancement d'appels d'offre de travaux de sécurisation en bordure de parcelles (élagage, abattage) à destination des propriétaires riverains et à présenter les devis de travaux de sécurisation signés par des propriétaires forestiers référencés dans la phase de travaux 2018 du programme d'élagage départemental pour un volume à déterminer en fonction de l'étape de diagnostic
- 7) Assurer le suivi technico économique des moyens engagés dans le partenariat
- 8) Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les services du Conseil départemental pour le développement fructueux du partenariat
- 9) Veiller, au préalable et pendant toute la durée de la convention, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données :
 - traiter les données à caractère personnel uniquement pour la finalité décrite dans la présente convention
 - garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées
 - veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité
 - prendre en compte, s'agissant de ces outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception ou par défaut
 - recueillir l'autorisation du Conseil départemental préalablement et par écrit en cas de sous-traitance pour des activités de traitement spécifiques par l'ADELI, le CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN
 - répondre dans les délais prévus par le règlement européen aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits d'accès, de rectification, effacement, opposition s'agissant des données faisant l'objet de la présente convention
 - notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques
 - tenir un registre de toutes catégories d'activités de traitement
 - Mettre à la disposition du Conseil départemental la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations
- 10) Le cas échéant, fournir le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (DPD) s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données
- 11) Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque et garantissant la confidentialité, l'intégrité des données traitées

1.3 - Suivi et évaluation

L'ADELI fournira au Conseil départemental au minimum quatre (4) rapports d'activité trimestriels relatifs au regroupement de chantiers. Chaque rapport rendra compte des moyens mis en œuvre et des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus durant la période écoulée sur :

- 1) l'activité de conseil auprès des propriétaires concernés par l'égavage en bord de route et intéressés par l'adhésion à une démarche groupée : nombre de propriétaires contactés par les techniciens-animateurs de l'association forestiers et nature des accompagnements dispensés ; nombre de contacts (téléphoniques, mails, rendez-vous) ayant donné lieu à élaboration de dossiers de regroupement
- 2) L'activité d'organisation et de coordination des chantiers sylvicoles regroupés : planning de travaux et localisation, caractéristiques des opérations, moyens engagés...
- 3) Les regroupements de chantiers ayant entraîné un traitement des linéaires de bord de route tant abattage des arbres le nécessitant qu'égavage.

FRANSYLVA EN LIMOUSIN fournira au Conseil départemental au minimum deux (2) rapports d'activité semestriels relatifs à l'information et la communication du projet. Il rendra compte par des reporting réguliers des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus durant la période écoulée sur :

- 1) réunions de sensibilisation dispensées aux propriétaires, exploitants forestiers : nombre de réunions, nombre de participants, durée et contenu ;
- 2) publications et supports de communication utilisés pour la promotion de l'action;
- 3) nombre de contacts (téléphoniques, mails, rendez-vous ayant donné lieu à une information ou à la promotion de la démarche d'égavage du Département ;
- 4) état d'avancement des procédures coordonnées d'appels d'offres privés de travaux de sécurisation en bordure (égavage, abattage).

Le Département s'engage à :

- 5) associer l'ADELI, le CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN à un comité technique a minima bimestriel pour garantir le suivi, la bonne coordination et la prévision des actions respectives ;
- 6) associer l'ADELI, le CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN à un comité de pilotage pour faire le bilan du partenariat et échanger sur ses évolutions éventuelles.

L'ensemble des engagements ci-dessus prennent effet à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le montant de la subvention départementale est fixé comme suit sur la durée initiale de la convention :

- 30 000 € pour aider l'action de regroupement des propriétaires, de coordination et de suivi des chantiers conduite par le CRPF et l'ADELI

- 9 200 € pour aider l'action d'information et de communication de la démarche d'élagage conduite par FRANSYLVA EN LIMOUSIN auprès des parties intéressées (propriétaires, grand public, opérateurs de l'économie sylvicole, etc.)
 - 7 600 € pour aider au suivi et reporting par FRANSYLVA EN LIMOUSIN de la mise en œuvre des appels d'offre de chantiers groupés
- Ces montants pourront être modifiés par voie d'avenant et décision commune des parties au vu de l'avancement du projet et du suivi de l'activité de regroupement de chantiers sylvicoles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide au fonctionnement attribuée par le Département sera versée selon les modalités suivantes :

Aide versée à FRANSYLVA EN LIMOUSIN

Un acompte n°1 de 20 % sur justification de l'effectivité de lancement d'appels d'offres de travaux de sécurisation en bordure de parcelle (élagage, abattage) à destination des propriétaires forestiers.

Un acompte n°2 de 70% sur présentation de devis de travaux de sécurisation signés par des propriétaires forestiers référencés dans la phase de travaux 2018 du programme d'élagage départemental et à la production de la moitié des rapports d'activité prévus sur la durée du conventionnement en cours tels que décrits au 1.3. et présentant les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus dans la réalisation des actions citées à l'article 1er.

Le solde de 10 % sur présentation de l'ensemble des justificatifs constitutifs de l'opération subventionnée

Aide versée à l'ADELI

L'aide attribuée par le Département sera versée selon les modalités suivantes :

Un acompte n°1 de 50 % à la signature de la convention ou de la date de reconduction.

Un acompte n°2 de 20 % à la production de la moitié des rapports d'activité prévus sur la durée du conventionnement en cours tels que décrits au 1.3 et présentant les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus dans la réalisation des actions citées à l'article 1er.

Le solde de 30 % à la production de l'ensemble des rapports d'activité prévus sur la durée du conventionnement en cours tels que décrits au 1.3 présentant les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus dans la réalisation des actions cités à l'article 1er.

La demande de versement de l'aide, qui sera transmise au Conseil départemental devra être obligatoirement accompagnée de justificatifs sous forme d'un état récapitulatif technique et financier certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT de l'ADELI, du CRPF et de FRANSYLVA EN LIMOUSIN

5-1 - le CRPF, l'ADELI et FRANSYLVA EN LIMOUSIN s'engagent à la demande du Conseil départemental et en tant que de besoin, à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation de la dotation reçue. Toutefois, le bilan annuel certifié (bilan, comptes de résultat et annexes) devra obligatoirement être fourni pour le 15 avril, ou au plus tard le 30 juin, de l'année suivante.

5-2 - le CRPF, l'ADELI et FRANSYLVA EN LIMOUSIN s'engagent à faire mention du soutien financier de la collectivité départementale sur tout document ou publication concernant les actions visées par la présente convention.

5-3- le CRPF, l'ADELI et FRANSYLVA EN LIMOUSIN s'engagent à assurer leurs missions d'accompagnement et d'appui à la démarche d'élagage du Département dans le plus strict respect des dispositions de la présente convention et de participer à la mise en œuvre des actions énoncées.

5-4 - le CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN s'engagent à apporter une compétence technique à la collectivité départementale dans le cadre de la définition de sa politique d'élagage des bords de route.

5-5 - le CRPF, l'ADELI et FRANSYLVA EN LIMOUSIN s'engagent à être en conformité avec le nouveau règlement européen (UE) 2016/679 à compter du 25 mai 2018.

ARTICLE 6 : COLLABORATION

Les parties s'engagent à porter à leur connaissance respective, dans les meilleurs délais, toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans l'exercice de leur relation de partenariat. Elles conviennent de se réunir, à l'initiative de l'une ou l'autre, à l'occasion de tout événement ayant une incidence sur le respect des engagements respectifs.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- ↳ soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- ↳ soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- ↳ soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature. Elle pourra être modifiée par avenant négocié entre les parties.

Elle est conclue pour l'année 2018, renouvelable un an, un maximum de trois fois par reconduction expresse.

La présente convention prendra fin à la date à laquelle sera constatée soldée l'aide financière du Conseil départemental attribuée respectivement à l'ADELiet à FRANSYLVA EN LIMOUSIN. Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'ADELi, le CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN s'engagent à détruire toutes les données à caractère personnel ou à les renvoyer au Conseil départemental de la Corrèze.

Fait à Tulle, en quatre exemplaires originaux

Roland De Lary

Marie Jeanne MICHEL

Directeur Régional du CRPF

Vice-Présidente
de FRANSYLVA EN LIMOUSIN

Marc Antoine De Sèze

Pascal COSTE

Président de l'ADELi

Président du Conseil départemental
de la Corrèze

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

CONTOURNEMENT DE NOAILLES
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT

RAPPORT

Validé par le Conseil départemental du 25 mars 2016, le contournement de Noailles (liaison RD8-RD38/A20) est une opération majeure pour relier le sud Corrèzien à l'autoroute A20, en particulier pour permettre le transit des poids lourds et la desserte économique du territoire.

Les études préliminaires, environnementales et de recherche de tracé, ont été engagées par le Département en parallèle à la procédure de concertation publique, prévue par l'article L103-2 du code de l'Urbanisme qui impose l'organisation de celle-ci durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Une première phase de concertation a été organisée en août et septembre 2016 suite à la délibération de la séance plénière du 8 juillet 2016.

A l'issue de cette première phase de concertation, l'Assemblée Départementale du 25 novembre 2016 a retenu un fuseau de tracé situé au nord de la vallée de la Couze et incluant le tracé actuel de la RD158.

Les études ont progressé depuis cette date, apportant les éléments de connaissance et d'analyse de l'environnement du projet et des différents partis d'aménagement possibles pour la réalisation du contournement de Noailles, permettant ainsi de procéder au choix du tracé qui pourra alors être soumis aux procédures réglementaires d'autorisation et en particulier, à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

I - La concertation :

Une seconde phase de concertation publique s'est ainsi déroulée, sur une période de quatre semaines, du 3 janvier au 5 février 2018, aux heures d'ouverture des mairies de Jugeals-Nazareth et Noailles, et sur le site internet du Département de la Corrèze.

La participation enregistrée a représenté :

- 219 contributions sur les registres ouverts en mairie (Jugeals-Nazareth 182, Noailles 37),
- 55 contributions via le site internet et 5 par courrier,

Par ailleurs 2 pétitions ont été transmises, totalisant :

- 181 signatures pour celle lancée par l'association "Noailles environnement",
- 219 signatures pour l'association "Bien vivre à Jugeals-Nazareth".

L'analyse de ces contributions est jointe en annexe 1, il en ressort principalement :

A/ Participation

- Forte participation des habitants des communes de Jugeals-Nazareth et Noailles,
- Faible participation des usagers de la route (issus d'autres communes)

B/ Demande de prise en compte du projet de la Voie d'Avenir mené par le Département du Lot

- 70 % des contributions demandent de prendre en compte, ou d'attendre la réalisation de la Voie d'Avenir.

C/ Adhésion au projet de contournement de Noailles

- 61 % des contributions contestent la nécessité d'un contournement de Noailles,
- 75 % de positions contre le contournement si l'on ne compte que les registres en mairie de Jugeals-Nazareth et Noailles.

D/ En cas de réalisation d'un contournement

- les habitants de Jugeals-Nazareth privilégient la variante A (annexe 2) avec la reprise du tracé actuel de la RD158 et s'opposent donc à la variante E (annexe 2),
- les habitants de Noailles s'opposent aux variantes A et B (annexe 2), et privilégient la variante E (annexe 2) éloignant la route du bourg.

II - Éléments de décision

Lors de la première phase de concertation en 2016, une majorité des contributions mettait en avant la nécessité d'un contournement de Noailles et prônait la reprise de l'itinéraire constitué par la RD158.

A mesure que le projet se précise, en l'occurrence un tracé ayant pour origine le carrefour de "Montplaisir" entre les RD8, 38 et 158, contournant le bourg par le sud et ayant pour extrémité l'échangeur autoroutier A20 n°52 de Noailles :

- les usagers de la route, actuels ou potentiels, résidant en dehors de la zone d'étude, ne jugent a priori plus nécessaire de s'exprimer dans la concertation sur les variantes proposées, les éléments principaux du projet semblant à leur échelle actés,
- l'expression se resserre au niveau des habitants des communes directement concernées par le projet et mettant en avant les impacts sur leur cadre de vie ou l'environnement.

La nécessité d'une liaison économique permettant la desserte du bassin de vie et d'activité du Sud Corrèze ne s'en trouve pas néanmoins diminuée.

Le débat lancé à l'occasion de cette concertation sur le besoin, ou non, d'une liaison en Corrèze compte tenu du projet du Département du Lot de réaliser la Voie d'Avenir, doit cependant tenir compte des éléments suivants :

- ce projet qui a fait l'objet, malgré une longue et coûteuse procédure de concertation et de co-élaboration cofinancée par les Départements du Lot et de la Corrèze, d'une très forte opposition locale, relayée par un avis négatif de la commission d'enquête, n'a été que très tardivement déclaré d'Utilité Publique,
- dans la continuité de cette opposition, ce projet fait aujourd'hui l'objet de nombreux recours pouvant conduire, pour le moins, à générer de nombreux retards dans son déroulement,
- le coût du projet, 55 millions d'euros, est un autre facteur à intégrer, compte tenu des charges qui pèsent sur les Départements, celui du Lot y compris,
- dans un tel contexte, il ne serait pas responsable, indépendamment de tout débat, de ne pas préserver une solution, à visée économique, d'un contournement de Noailles, en inscrivant cette possibilité dans les documents d'urbanisme concernés,
- à l'heure de lancer les travaux d'un contournement de Noailles, plusieurs années se seront écoulées, qui permettront de tenir compte de l'avancement du projet de la Voie d'Avenir.

Il appartient donc à notre Assemblée de retenir aujourd'hui le parti d'aménagement assurant le meilleur compromis entre les intérêts économiques du Département et les exigences légitimes en terme de qualité de vie et d'environnement des habitants, propriétaires ou exploitants agricoles concernés.

Faire ce choix est essentiel, choisir aujourd'hui un principe de tracé c'est acter l'abandon des autres tracés et ainsi libérer les terrains grevés par l'existence d'une dizaine de tracés esquissés sur ce projet depuis plusieurs décennies.

Les études réalisées et l'analyse du bilan de la concertation, mettent en évidence les points suivants :

- la **variante A**, de contournement au plus près du bourg de Noailles, présente les handicaps suivants :

- une situation en grande partie dans l'agglomération de Noailles, où la police de la circulation est de la compétence du maire,
- une proximité du cœur du bourg, avec une opposition très forte des habitants de Noailles,
- une implantation en façade du château de Noailles classé Monument Historique, dans l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et donc soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Un tracé aux caractéristiques routières très réduites et un carrefour avec la RD n°920 difficile à réaliser.

- les **variantes C, D et E**, empruntant la vallée de la Couze au pont du Coudert, présentent les problématiques suivantes :

- des caractéristiques routières conduisant à la fois à un allongement de parcours et surtout de longues rampes, dues à la descente jusqu'au pont du Coudert, pénalisantes pour le trafic poids lourds,
- un impact sur l'environnement qui sera difficilement compensable (paysage, zones humides, impact sur l'aire de nourrissage des chiroptères du gouffre de la Fage inscrit au réseau Natura 2000, ZNIEFF...) et pouvant ne pas permettre de recueillir un avis favorable de l'autorité environnementale et l'aboutissement du projet.

- la **variante B**, se raccordant directement sur l'échangeur A20 par la construction d'un tunnel, permettrait, par une adaptation de son raccordement à la RD n°158 entre les lieux dits "Madelbos" et "Chamdroux" :

- de s'affranchir de l'essentiel des contraintes liées à l'environnement naturel,
- de s'inscrire à l'extérieur de l'AVAP du château de Noailles,
- de minimiser les contraintes sur l'agriculture,
- d'éviter les impacts sur l'arrière des habitations de "Chamdroux" et du "Peuch" ayant généré les oppositions à cette variante lors de la concertation,
- de réduire sa longueur en tracé neuf, en lien avec les études complémentaires d'optimisation de la longueur du tunnel pour une maîtrise des coûts.

Il sera tenu compte des apports de l'ensemble de la concertation depuis le début des études, avec les élus, les administrations et chambres consulaires, et les habitants, associations locales et autres personnes concernées, notamment sur les points exprimés suivants :

- la nécessité de réaliser un contournement de Noailles pour résoudre un problème de désenclavement du territoire et la mise en sécurité de l'itinéraire d'accès à l'autoroute A20,
- le respect du cadre de vie des habitants et l'opposition à la création d'un nouvel axe de circulation hors fuseau de l'actuelle RD158,
- l'exigence de protection de l'environnement naturel, paysager et patrimonial, d'un territoire riche dans ces domaines,
- le souci du maintien de la viabilité des exploitations agricoles.

Conscient des contraintes inhérentes à ce type de solutions, nous proposons donc au Conseil Départemental de retenir le parti d'aménagement suivant :

- la variante B incluant la section neuve avec tunnel et la sécurisation de la RD n°158 jusqu'à "Montplaisir",
- intégrant un compromis de modification du tracé, permettant un raccordement plus court à la RD n°158 actuelle par un carrefour situé plus en amont côté Noailles entre les lieux-dits "Madelbos" et "Chamdroux".

qui permettra :

- d'assurer la desserte économique vers l'autoroute A20 des territoires drainés par les RD n°8 et 38,
- de dévier Noailles et de redonner au bourg sa vocation de zone urbaine dédiée à la vie locale.

A la suite, les études seront poursuivies dans le souci qui a prévalu jusqu'ici :

- de préserver le cadre de vie des riverains, par un calage du tracé permettant de s'éloigner dans sa partie nouvelle, autant que possible, des habitations, et par la mise en place de toutes les mesures correctrices permettant d'éviter, réduire ou compenser, les nuisances pouvant être générées,
- de respecter l'environnement, les paysages et le patrimoine,
- de réaliser un ouvrage permettant d'assurer des conditions de circulation et de sécurité optimales, y compris l'aménagement du carrefour d'accès à l'autoroute A20 à partir de la RD n°920.

Dans ce cadre, nous poursuivrons la concertation locale.

- Une réunion publique sera organisée début juin pour exposer nos choix et préciser la méthode de poursuite des études sur ce tracé.
- Un comité de suivi des études sera installé à l'issue de cette réunion ouvert aux riverains concernés par le projet.
- Enfin, une nouvelle consultation publique sera lancée avant la validation par le Conseil Départemental du projet détaillé définitif, qui sera soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée Plénière de bien vouloir :

- prendre acte du déroulement de l'ensemble de la concertation préalable (L. 103-2 du Code de l'Urbanisme) qui a été organisée sur le projet de contournement de Noailles, et approuver le bilan de cette concertation (annexe 1) ;
- choisir pour la suite des études, le parti d'aménagement "variante B", intégrant une légère modification du tracé, permettant un raccordement plus court à la RD n°158 actuelle par un carrefour situé plus en amont côté Noailles entre les lieux-dits "Madelbos" et "Chamdroux", et les études pour la sécurisation de la RD n°158 jusqu'à "Montplaisir ;
- approuver la poursuite de la concertation locale et l'installation d'un comité de suivi pour la mise au point du projet détaillé définitif en vue du lancement des enquêtes et procédures permettant d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique et l'ensemble des autorisations nécessaires au lancement des travaux (annexe 2).

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CONTOURNEMENT DE NOAILLES
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Il est pris acte du déroulement de la concertation préalable (en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme) sur le projet de contournement de Noailles, organisée du 3 janvier au 5 février 2018 en application de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 décembre 2017.

Article 2 : Est approuvé le bilan de la concertation préalable citée à l'article 1er, et présenté en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 : Est décidé de retenir, pour la poursuite des études et procédures, le parti d'aménagement suivant figuré à l'annexe n°2 à la présente délibération :

- la variante B incluant la section neuve avec tunnel et la sécurisation de la RD n°158 jusqu'à "Montplaisir",
- intégrant un compromis de modification du tracé, permettant un raccordement plus court à la RD n°158 actuelle par un carrefour situé plus en amont côté Noailles entre les lieux-dits "Madelbos" et "Chamdroux".

Article 4 : Est décidé la poursuite de la concertation locale et l'installation d'un comité de suivi pour la mise au point du projet détaillé définitif en vue du lancement des enquêtes et procédures permettant d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique et l'ensemble des autorisations nécessaires au lancement des travaux (annexe 2).

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018



CONTOURNEMENT DE NOAILLES

CONCERTATION PUBLIQUE DU 3 JANVIER AU 5 FEVRIER 2018 COMMUNES DE NOAILLES ET JUGEALS-NAZARETH

BILAN DE LA CONCERTATION



Multiparc du Salaison
145, Avenue de la marbrerie
34 740 VENDARGUES
Téléphone : 04 67 91 29 90
E-mail :
intervia@intervia-etudes.fr

Centre d'affaires du Zénith
38, rue de Sarliève
63800 COURNON D'AUVERGNE
Téléphone : 04.73.24.89.96
E-mail :
cm-clermont@cabinet-merlin.fr

CO-TRAITANTS / SOUS-TRAITANTS :



20, rue sous le Courtier
63460 BEAUREGARD
VENDON
Téléphone : 04.15.47.00.02
E-mail :
Herve.lelievre@crexeco.fr



Faire des mesures avant de Prendre des mesures
133 rue Chateaubriand
63100 CLERMONT FERRAND
Téléphone : 04 73 24 67 57
Fax : 04 73 24 69 88
Mail : accueil@sormea.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de la Corrèze
Immeuble consulaire, Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - BP 30
19001 TULLE cedex
Fax. : 05 55 21 55 55

GRUPE MERLIN/Réf doc : T71070 – 1401 - AUT - ME - 3 – 001

Ind	Etabli par	Vérfié par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	S DUBOS	P LACROIX	G VENIANT	09/02/2018	Etablissement du document
B	S DUBOS	P LACROIX	G VENIANT	22/02/2018	Intégration des compléments du Conseil Départemental
C	S DUBOS	P LACROIX	G VENIANT	13/03/2018	Intégration des corrections du Conseil Départemental

SOMMAIRE

1	CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME.....	3
1.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
1.2	PLACE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE PROCESSUS DE RÉALISATION D'UNE OPÉRATION ROUTIÈRE	3
1.3	MODALITÉS DE LA CONCERTATION	4
1.4	OBJET DE LA PRÉSENTE CONCERTATION	4
2	BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION	5
2.1	LES REGISTRES	5
2.2	LES PÉTITIONS	6
2.3	ANALYSE QUANTITATIVE DES CONTRIBUTIONS.....	7
3	ANALYSE THEMATIQUE DES CONTRIBUTIONS	10
3.1	LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	10
3.1.1	L'EXACTITUDE ET LA COMPLÉTUDE DES DOCUMENTS PRODUITS	10
3.1.2	MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET RÉUNION PUBLIQUE	11
3.2	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	12
3.2.1	LA NÉCESSITÉ D'UN CONTOURNEMENT DE NOAILLES	12
3.2.2	LA COEXISTENCE AVEC LE PROJET DE VOIE D'AVENIR DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT.....	12
3.2.3	PRIORITÉ D'UN TEL PROJET DANS LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ACTUEL – AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE ACTUEL	13
3.2.4	ALTERNATIVE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR LE RAIL	13
3.3	CRITÈRES EXPRIMÉS D'ACCEPTABILITÉ DU PROJET	13
3.3.1	CADRE DE VIE - SÉCURITÉ DES RIVERAINS ET DES USAGERS – NUISANCES ACOUSTIQUES ET ATMOSPHÉRIQUES.....	14
3.3.2	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	14
3.3.3	GASPILLAGE DE L'ARGENT PUBLIC.....	15
3.3.4	MAINTIEN DE LA VIABILITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	15
3.3.5	PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	15
3.3.6	PROXIMITÉ ÉCOLE.....	16
4	ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS	16
4.1	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES COMMUNES	16
4.2	ÉLÉMENTS FINANCIERS	16

1 CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La concertation publique est une procédure réglementaire prévue aux articles L. 103- 2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Elle a pour objet d'associer le public à l'élaboration des projets d'infrastructures afin d'en améliorer la qualité et d'en assurer la compréhension et l'acceptation.

Les modalités d'une concertation publique ne sont pas complètement définies par la loi. Ce sont les responsables du projet qui ont la charge de les concevoir et de les mettre en œuvre en répondant aux objectifs suivants :

- 🍃 Informer le plus largement possible tous ceux qui peuvent être concernés par le projet : usagers, riverains, élus, associations, chambres consulaires et organisations socioprofessionnelles, ... ;
- 🍃 Écouter pour mieux prendre en considération les enjeux techniques, environnementaux, économiques et sociaux, mais aussi faire émerger les attentes de la population ;
- 🍃 Dialoguer pour enrichir le projet. La concertation doit conduire, sur la base des variantes définies par les études, à choisir la solution d'aménagement la plus adaptée, recevant l'approbation la plus large, qui sera ensuite présentée à l'enquête publique.

Le présent projet d'aménagement s'inscrit dans ces dispositions réglementaires.

Celui-ci prévoit en effet l'organisation d'une concertation en cas de «projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement ».

1.2 PLACE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE PROCESSUS DE RÉALISATION D'UNE OPÉRATION ROUTIÈRE

La réalisation d'une opération routière est un processus long et complexe comprenant différentes étapes, dont les études occupent une part importante.

Différents types d'études sont nécessaires :

- 🍃 Les études préalables qui ont pour but d'explicitier les principales caractéristiques du projet. Elles comprennent le diagnostic du territoire, la recherche de scénarii d'aménagement (aménagement sur place ou voie nouvelle par exemple) et de variantes.
- 🍃 La définition du programme de l'opération qui sert de cadre aux études de conception détaillées.
- 🍃 Les études de conception détaillées (avant-projet et projet) qui visent à affiner la définition du projet et appréhender les différentes possibilités de sa réalisation.

Ces différentes phases s'accompagnent de périodes d'échanges avec les différents acteurs du territoire, mais également avec le public, afin d'assurer un bon éclairage des décisions à venir, après analyse des observations et des attentes exprimées par les différentes parties prenantes, et élaboration d'un projet établi en connaissance de toutes les données et informations utiles.

1.3 MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La concertation mise en œuvre par le Conseil Départemental de Corrèze comprend :

- 🍃 des réunions avec les élus, les administrations et chambres consulaires
 - Avril et juin 2016
 - 23 novembre 2017
- 🍃 des phases d'information et de consultation du public comprenant un dossier de concertation, des panneaux d'exposition, un registre permettant de recueillir les avis et observations :
 - Du 22 août au 9 septembre 2016 : présentation des contraintes et des variantes sur une aire d'étude élargie, à la suite de laquelle le Conseil départemental s'est prononcé par délibération sur le choix d'un fuseau d'étude plus resserré afin d'avancer dans la définition du parti d'aménagement,
 - Du 3 janvier au 5 février 2018 : présentation de la mise à jour de l'état initial de l'environnement et des variantes envisagées au sein du fuseau d'étude resserré, objet du présent dossier.

Comme suite à cette nouvelle étape de concertation, le Conseil Départemental a établi le présent bilan de la concertation.

En avril 2018, le Conseil Départemental statuera sur la variante retenue qui fera l'objet d'études de définition et des procédures réglementaires liées à la Déclaration d'Utilité Publique et aux autorisations environnementales.

1.4 OBJET DE LA PRÉSENTE CONCERTATION

La concertation menée du 3 janvier au 5 février 2018 a porté sur la création d'une liaison entre les RD8/38 et l'autoroute A20.

Le principal objectif reste de contourner le centre bourg de Noailles qui constitue le point noir du parcours.

Les poids lourds en provenance ou à destination du sud corrézien devront ainsi avoir à terme un accès à l'autoroute A20.

Le tracé de la nouvelle voie est contraint par la position de l'échangeur n°52 de Noailles sur l'autoroute A20 et le carrefour avec la RD158 à Montplaisir à l'Est.

Le périmètre d'étude intéresse les communes de Jugeals-Nazareth et Noailles dans le département de la Corrèze.

2 BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION

2.1 LES REGISTRES

Les 2 registres déposés dans chacune des mairies ont été collectés au terme de la procédure.

De même, les mails reçus sur l'adresse créée à cet effet et les contributions apportées sur le site Internet ont été compilés.

Les contributions ont été numérotées afin de faciliter le décompte et d'être analysées.

L'analyse ne tient donc pas compte de l'identité des personnes qui se sont exprimées, tous les avis exprimés ayant donc la même importance qualitative.

Une contribution est un rattachement au registre, ou au site internet, par une personne ou un groupe de personnes, d'une inscription, d'un coupon réponse, ou d'une pétition.

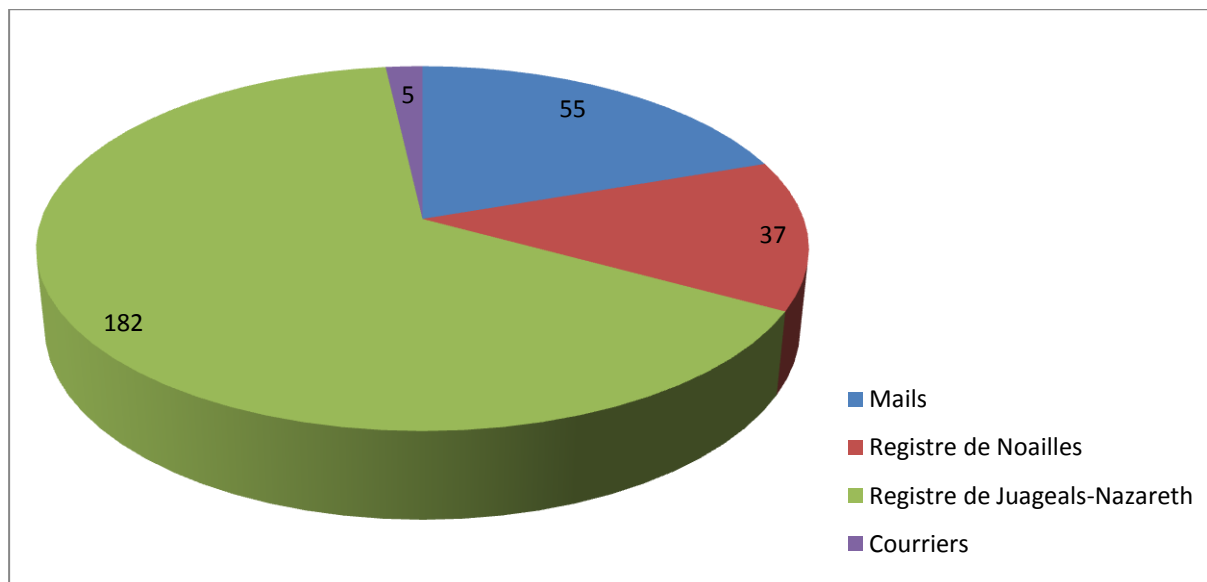
Le nombre de mentions écrites sur les registres mis à disposition dans chaque commune est le suivant :

- Noailles : 37
- Jugeals-Nazareth : 182 (2 registres avec 95 et 87 contributions)

Le nombre de mails reçus à l'adresse créée à cet effet est de 55.

En outre, 5 courriers ont été reçus au Conseil Départemental.

Cela représente en tout 279 contributions individuelles réparties comme suit.



2.2 LES PÉTITIONS

Deux pétitions ont été lancées. Chacune rejette le projet quelle que soit la variante retenue et demande notamment que soit réalisé dans un premier temps le projet T3 « voie d'avenir » dans le Lot dont le contournement de Noailles ne devrait être qu'un complément.

Noailles Environnement : 181 signatures

ASSOCIATION "NOAILLES ENVIRONNEMENT"

Les signataires de cette pétition considèrent que les projets présentés à concertation pour la réalisation du contournement de Noailles :

- ne permettent pas de respecter la qualité de vie des habitants, ce qui était pourtant un des objectifs du projet.
- amèneraient une augmentation des nuisances du fait de l'accroissement prévisible du trafic, notamment des poids lourds.
- occasionneraient des nuisances nouvelles à des habitants actuellement non concernés.

Ils demandent :

- que le calendrier de réalisation soit conduit en tenant compte de l'état d'avancement du projet "T3 Voie d'avenir" afin que le contournement de Noailles ne se transforme pas en projet alternatif à celui-ci.
- qu'une nouvelle étude soit menée afin d'éloigner réellement le trafic, tant du centre du bourg que de l'ensemble des zones actuellement bâties.

Bien vivre à Jugeals-Nazareth : 219 signatures

Association
Bien Vivre à Jugeals Nazareth
19500 Jugeals Nazareth

NON À UN NOUVEAU BARREAU DANS LE MIDI CORRÉZIEN

Nous refusons une liaison D8/A20 (Jugeals-Nazareth/Noailles) prenant le flux des camions qui devrait passer par la Voie d'avenir du Lot dit T3 afin de maintenir une liaison de desserte locale et touristique vers le Sud Corrèzien : Non à la création coûteuse d'une voie nouvelle qui aurait automatiquement un impact irréversible sur l'agriculture, le cadre de vie des habitants et l'environnement.

A ce titre, les priorités sont :

- ▶ sécuriser la RD158 et aménager les intersections des voies existantes à partir du rond-point de Montplaisir en 1^{ère} phase de travaux.
- ▶ contourner le centre-bourg de Noailles (déviation courte) en 2^{ème} phase de travaux après la réalisation de la voie d'avenir du Lot (T3) et en parallèle avec les autres projets structurants.
- ▶ proposer un projet réaliste en terme de dépenses publiques afin de rattraper le retard pris sur l'entretien et la sécurisation des départementales de la D8 et la D73.

Au vu de ces résultats, la participation à la concertation a été très importante sur les 2 communes, principalement liée à la mobilisation des habitants concernés dans leur cadre de vie par l'un des tracés. On relève une très forte opposition au projet.

Le nombre de signataires des pétitions s'élève à près de 20% de la population de chacune des communes.

Pour mémoire, Noailles comptait 887 habitants en 2014 et Jugeals-Nazareth 929.

On note que certaines contributions individuelles dans les registres ou par mail ont été apportées par des personnes ayant par ailleurs signé l'une ou l'autre des pétitions. Les données ne sont donc pas strictement cumulables.

Il est important de mentionner que la procédure n'a pas fait l'objet d'une motivation forte auprès des habitants des autres territoires, qui peuvent être concernés en tant qu'utilisateurs actuels ou potentiels des infrastructures objets de la concertation.

Certaines contributions par mail mentionnent des adresses éloignées des 2 communes mais en l'absence de mention obligatoire et/ou systématique des adresses, il est difficile d'en tirer des conclusions. De plus, il peut s'agir de propriétaires de résidences secondaires sur les 2 communes.

2.3 ANALYSE QUANTITATIVE DES CONTRIBUTIONS

Les contributions portées aux registres ou envoyées par mail ou courriers ont pris plusieurs formes :

- 🍃 Des textes allant de 1 ligne à plusieurs pages,
- 🍃 Le collage d'un coupon portant les mêmes revendications que la pétition « Bien vivre à Jugeals-Nazareth » (152, dont 51 avec une ou plusieurs observations personnelles et 1 signée par 24 personnes). Ces observations personnelles ont été prises en compte dans l'analyse statistique suivante, de même que les mentions communes du coupon.
- 🍃 Les contributions correspondant au dépôt de pétition. Elles sont comptabilisées comme une contribution, le rappel du nombre de signataires des pétitions étant repris par ailleurs.
- 🍃 Des opinions plus ou moins argumentées, parfois accompagnées de cartographies, illustrations articles de journaux,...

Quatre courriers ont été reçus directement au Conseil Départemental, un à l'adresse du directeur du service des routes et trois à l'attention du Président du Conseil Départemental de la part d'élus de la commune de Jugeals-Nazareth.

Certains sujets n'ont été que très peu représentés et n'ont donc pas de poids statistique notable.

D'autres sujets ont été mentionnés suffisamment souvent pour être repris de façon statistique en fonction du nombre de contributions ayant exprimé un avis opposé ou favorable. Les tableaux suivants distinguent les contributions apportées dans les registres de Jugeals-Nazareth ou Noailles et les mails dans la mesure où les positions peuvent différer selon les communes. Les courriers reçus au département sont comptabilisés avec les mails.

Il convient de noter que les contributions indiquant un choix pour l'un ou l'autre des tracés ne sont pas toujours une demande quant à sa réalisation mais plutôt une préférence par rapport aux autres options.

Les deux tableaux ci-dessous font apparaître une synthèse des contributions en valeur absolue et en pourcentage rapporté au nombre de contribution dans les registres des 2 communes ou par mails et courriers.

Les dernières colonnes correspondent à la globalité des réponses obtenues. La séparation des contributions selon les communes de résidence a été faite pour tenir compte des attentes différentes selon les situations des riverains des différents tracés proposés.

Avis exprimés sur :	Noailles		Jugeals		Mails et courriers		Global	
	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre
Soutien à une solution par l'itinéraire actuel de la RD158	1		163		8		172	0
Soutien à la variante A	3	16	163		15	6	181	22
Soutien à la variante B		12	2	1	7	2	9	15
Soutien à la variante C	1	8		2	4	6	5	16
Soutien à la variante D	3	6	1	2	1	6	5	14
Soutien à la variante E	22	1		3	32	5	54	9
Caractère indispensable ou non d'un contournement de Noailles	4	6	3	158	22	6	29	170
Nécessité de prendre en compte, ou d'attendre, la réalisation de la "Voie d'Avenir" dans le département du Lot	16		166		14		196	0
Solution alternative constituée par le transport du fret par le rail			4				4	0
Nombre de contributions	37		182		61		279	

Avis exprimés sur :	Noailles		Jugeals		Mails et courriers		Global	
	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre
Soutien à une solution par l'itinéraire actuel de la RD158	3%		90%		13%		62%	
Soutien à la variante A	8%	43%	90%		25%	10%	65%	8%
Soutien à la variante B		32%	1%	1%	11%	3%	3%	5%
Soutien à la variante C	3%	22%		1%	7%	10%	2%	6%
Soutien à la variante D	8%	16%	1%	1%	2%	10%	2%	5%
Soutien à la variante E	59%	3%		2%	52%	8%	19%	3%
Caractère indispensable ou non d'un contournement de Noailles	11%	16%	2%	87%	36%	10%	10%	61%
Nécessité de prendre en compte, ou d'attendre, la réalisation de la "Voie d'Avenir" dans le département du Lot	43%		92%		23%		70%	
Solution alternative constituée par le transport du fret par le rail			2%				1%	
Nombre de contributions	37		181		61		279	

L'analyse du cumul des avis exprimés montre clairement une volonté locale d'attendre que la voie d'avenir soit réalisée avant toute décision quant au contournement de Noailles.

Le projet de contournement de Noailles n'apparaît donc pas indispensable et il est privilégié un aménagement sur place de la RD158 afin de sécuriser cette infrastructure. Seule une déviation courte de Noailles est proposée, mais dans un second temps, après avoir constaté les effets de la voie d'Avenir.

Toutefois, il convient de noter le poids important représenté par les personnes ayant renseigné le registre de Jugeals-Nazareth qui sont à ce titre moins concernées par les nuisances subies à Noailles.

Les données du registre de Noailles ainsi que les contributions reçues par mail ou courrier montrent quant à elle une tendance plus forte pour le choix de la variante E, la plus éloignée de la RD158 actuelle (près de 60% des contributions à Noailles et plus de 50% pour les mails et courriers).

Cependant, ces contributions font également état de la nécessité de prendre en compte le projet de voie d'avenir.

Le caractère indispensable du contournement de Noailles n'est souligné que 29 fois, alors qu'il y a 170 contributions « contre ».

Pour les contributions du registre de Noailles, les variantes A et B sont clairement rejetées (43% et 32%).

Les arguments invoqués pour émettre une opinion sur les tracés proposés s'appuient sur plusieurs thèmes qui ont été mentionnés plusieurs fois.

Ils sont synthétisés dans le tableau suivant, là encore en distinguant les contributions selon les communes de résidence pour tenir compte des attentes différentes selon les situations des riverains des différents tracés proposés.

Les dernières colonnes portant sur la globalité des contributions reçues.

Avis exprimés sur :	Noailles	%	Jugeals	%	Mails et courriers	%	Global	%
Protection des habitations et du cadre de vie	18	49%	157	87%	10	16%	185	66%
Environnement naturel	7	19%	160	88%	12	20%	179	64%
Paysage et patrimoine culturel	10	27%	4	2%	10	16%	24	9%
Sécurité routière et des riverains	9	24%	0	0%	8	13%	17	6%
Gaspillage de l'argent public	7	19%	162	90%	11	18%	180	65%
Bruit	9	24%	5	3%	3	5%	17	6%
Pollution atmosphérique	5	14%	1	1%	1	2%	7	3%
Coût de l'immobiliter	1	3%	1	1%		0%	2	1%
Proximité école	10	27%		0%	4	7%	14	5%
Monde agricole	8	22%	160	88%	10	16%	178	64%
Eau et milieu aquatique	1	3%	2	1%	3	5%	6	2%
Développement économique	2	5%	2	1%	5	8%	9	3%
Contraintes techniques (pente)					1	2%		
Proposition de variante		0%	1	1%	1	2%	2	1%
Nombre de contributions	37		181		61		279	

3 ANALYSE THEMATIQUE DES CONTRIBUTIONS

3.1 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

3.1.1 L'EXACTITUDE ET LA COMPLÉTUDE DES DOCUMENTS PRODUITS

Les remarques portant sur la complétude et l'exactitude des documents produits pour la concertation sont plutôt positives.

Cependant, quelques contributions ont fait état de lacunes ou insuffisances sur plusieurs sujets pour lesquels des éléments de réponse sont apportés ci-après

Éléments de réponse du département :

1. Au sujet de la ressource en eau et/ou de l'hydrologie.

Le dossier soumis à concertation ne comprend qu'une synthèse des données collectées qui seront présentées dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la demande d'autorisation environnementale.

Dans l'étude d'impact, l'analyse des contraintes de l'état initial sont proportionnées aux impacts attendus du fait de la réalisation du projet pour chaque thème.

2. Concernant les variantes proposées.

Le dossier présente 5 tracés retenus par le département pour l'analyse comparative des variantes. De nombreux tracés alternatifs ont été envisagés, notamment suite aux réunions de travail en mairie de Noailles, souvent avec des possibilités de combinaisons entre eux rendant le nombre de variantes trop important pour en faire une analyse efficace et pour faire un chiffrage réaliste des chaque solution. Les tracés retenus correspondent à des hypothèses suffisamment distinctes et répondant aux normes routières en termes de pentes et enchaînements de courbes par exemple, compte tenu de la fonction attendue de l'itinéraire. Le tracé qui sera finalement proposé à l'enquête publique pourra différer de ceux présentés lors de la concertation, en particulier pour tenir compte des contributions enregistrées au cours de cette phase.

Par ailleurs, l'absence de tracés neufs sur la section à l'extrémité Est, côté Montplaisir, est justifiée par la densité d'habitat de part et d'autre de la voie impliquant

3. Concernant le chiffrage et le détail des aménagements de la RD158 sur les sections ne faisant pas l'objet de tracé neuf.

Le chiffrage des aménagements en tracé neuf a été intégré dans le coût de chacune des variantes sur la base de ratios. Il sera affiné dans le cadre des études ultérieures pour la variante retenue à l'issue de la concertation.

4. Concernant la prise en compte du relief et donc des conditions de circulation pour les poids lourds compte tenu des pentes induites sur les tracés neufs.

Les variantes proposées ont intégré les contraintes de pente liées à la circulation des poids lourds et à la viabilité hivernale.

5. Concernant le recensement des accidents sur la RD158 actuelle.

Le caractère accidentogène de la RD158 dans sa configuration actuelle a été pris en compte dans la justification même du projet. Le détail de la localisation des accidents sur les 5 dernières années sera précisé dans le dossier soumis à enquête publique.

6. Concernant l'analyse des impacts des variantes proposées.

L'objet de la concertation et de la comparaison des variantes n'est pas de rentrer dans le détail des impacts et des mesures mises en œuvre pour les réduire ou les compenser. Toutefois, l'analyse comparative prend en compte l'importance des impacts induits dont découlera le coût de ces mesures éventuelles.

7. Concernant l'implantation des zones d'activités ou commerciales générant le trafic de poids lourds attendu sur l'itinéraire aménagé.

La justification du projet de contournement de Noailles par le flux de poids lourds empruntant actuellement la RD38 vers Brive notamment découle des mesures de trafic actuelles et des projections. La localisation des zones d'activités ou commerciales proches du tracé ne saurait préciser l'importance de ces flux qui proviennent pour certains de sites très éloignés dans le département voisin notamment.

3.1.2 MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET RÉUNION PUBLIQUE

Plusieurs contributions font état de la date de concertation qui a été calée par le département de façon à ne pas empiéter sur la période de congés scolaires de fin d'année comme cela avait été demandé par plusieurs élus locaux notamment.

La volonté de concertation est par ailleurs plusieurs fois évoquée et appréciée. Toutefois, il a été demandé qu'une réunion publique soit organisée par le département pour compléter la mise à disposition du dossier et l'exposition en mairie des panneaux.

Eléments de réponse du département :

Une réunion publique sera organisée par le Département après le choix du parti d'aménagement réalisé par l'Assemblée Départementale.

Cette réunion aura pour objet, outre d'expliciter les choix du Département au vu des études réalisées et de l'analyse du bilan de la concertation publique, de présenter les modalités de poursuite des études et procédures, ainsi que d'association des riverains à l'élaboration du projet.

3.2 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES



3.2.1 LA NÉCESSITÉ D'UN CONTOURNEMENT DE NOAILLES

Plus de 60% des contributions mettent en cause le caractère indispensable du contournement de Noailles et donc de l'utilité même du projet. A l'inverse, 10% des contributions affirment ce caractère indispensable.

Il convient de noter le poids conséquent des contributions apportées sur la commune de Jugeals-Nazareth, notamment par le biais des bordereaux collés dans le registre. Il apparaît alors qu'un grand nombre d'opposants au projet sont probablement moins concernés par les nuisances du trafic dans les zones urbaines de Noailles que par celles qui pourraient découler d'une augmentation du trafic induite par le projet au-delà, sur le territoire de Jugeals-Nazareth en particulier, sur la section de RD158 devant être aménagée sur place ou au niveau du bourg.

Éléments de réponse du département :

L'objet du projet peut être décomposé en deux objectifs majeurs :

-  Soulager le centre-ville de Noailles du trafic dans des rues étroites ;
-  Permettre une liaison plus courte pour les poids lourds pour relier le Sud du département à l'autoroute A20 en évitant la traversée de Brive.

La forte mobilisation des habitants de Jugeals-Nazareth ne saurait occulter les attentes des habitants du centre bourg de Noailles des nuisances qui subissent les nuisances du trafic routier depuis de nombreuses années.

En outre, la faible participation apparente des acteurs économiques du Sud Corrèze (et du Nord du lot) ne permet pas de contrebalancer le rejet de tout aménagement par une expression de leurs attentes en termes de desserte du territoire vers l'autoroute A20.

3.2.2 LA COEXISTENCE AVEC LE PROJET DE VOIE D'AVENIR DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

La nécessité de prendre en compte, ou d'attendre, la réalisation de la "Voie d'Avenir" dans le département du Lot est l'item qui a fait l'objet du plus grand nombre de contributions, en partie par le biais des bordereaux collés dans le registre, mais aussi par les pétitions.

Sans avoir une proportion égale dans les différents modes de contribution et sur les 2 communes, cette demande revêt une importance majeure (70% des contributions globalement).

Éléments de réponse du département :

- le projet de Voie d'Avenir, ayant fait l'objet, malgré une longue et coûteuse procédure de concertation et de co-élaboration, d'une très forte opposition locale, relayée par un avis négatif de la commission d'enquête, n'a été que très tardivement déclaré d'Utilité Publique,
- dans la continuité de cette opposition, ce projet fait l'objet de nombreux recours pouvant conduire, pour le moins à générer de nombreux retards dans son déroulement,
- le coût du projet, de 55 millions d'euros, est un autre facteur à intégrer, compte tenu des charges qui pèsent sur les Départements,
- dans un tel contexte, il ne serait pas responsable, indépendamment de tout débat, de ne pas préserver une solution, à visée économique, d'un contournement de Noailles, en inscrivant cette possibilité dans les documents d'urbanisme concernés.
- à l'heure de lancer les travaux d'un contournement de Noailles, plusieurs années se seront écoulées, qui permettront de tenir compte de l'avancement du projet de la Voie d'Avenir.

3.2.3 PRIORITÉ D'UN TEL PROJET DANS LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ACTUEL – AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE ACTUEL

De nombreuses remarques font état du coût de l'aménagement dans un contexte économique tendu. Elles peuvent être globalisées avec d'autres contributions proposant de mettre à niveau l'existant pour un coût moindre. Certaines contributions évoquant les 2 points, on ne peut donc pas additionner les occurrences de ces sujets.

Globalement, plus de la moitié des contributions vont en faveur de l'aménagement de l'itinéraire actuel ce qui corrobore la première considération quant à l'utilité d'une déviation.

Éléments de réponse du département :

Le coût de chacune des variantes intègre la section aménagée sur place plus ou moins importante selon les tracés.

Cependant, la solution d'un aménagement sur place de l'ensemble de l'itinéraire ne peut pas être envisagée si l'on souhaite répondre aux deux objectifs majeurs énoncés plus haut. En effet, l'aménagement dans le bourg de Noailles ne pourrait pas répondre à l'objectif de relier l'axe RD8-RD38 à l'A20 en acceptant la circulation des poids lourds, sauf à envisager des acquisitions et démolitions d'habitations et donc un surcoût conséquent.

Le coût serait en outre augmenté par les mesures de réduction d'impact associé aux nuisances sonores induites.

Les nuisances en termes de pollution atmosphériques et de cadre de vie pour les habitants du bourg ne seraient pour leur part pas réductibles, ni compensables.

Du point de vue de la priorité de cet aménagement dans le contexte économique, là encore, la faible contribution des usagers de l'itinéraire et des acteurs économique ne permet pas de contrebalancer l'opposition soulevée par les riverains de l'itinéraire.

3.2.4 ALTERNATIVE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR LE RAIL

Cette solution alternative a été évoquée dans 4 contributions, ce qui peut sembler faible au regard des 278 contributions directes dans les registres ou par mail/courrier.

Éléments de réponse du département :

La desserte ferroviaire du secteur et les contraintes induites par le ferroutage en termes de rupture de charge ne permettent pas de considérer le transport par rail comme une alternative au projet de contournement de Noailles. Ces solutions de réduction des flux de poids lourds peuvent être concurrentielles pour les longues distances mais ne peuvent pas répondre à l'ensemble des enjeux locaux de desserte des activités économiques du Sud Corrèze et du Nord du Lot.

3.3 CRITÈRES EXPRIMÉS D'ACCEPTABILITÉ DU PROJET

Les critères d'acceptabilité du projet cités le plus souvent sont rappelés ci-après et font l'objet de réponses du département.

On note que les 4 premiers items sont très largement représentés sur la globalité des contributions, en grande partie du fait de leurs mentions dans les bordereaux collés dans les registres.

3.3.1 CADRE DE VIE - SÉCURITÉ DES RIVERAINS ET DES USAGERS – NUISANCES ACOUSTIQUES ET ATMOSPHÉRIQUES

Le cadre de vie et la sécurité des riverains reviennent dans 66% des contributions et portent aussi bien sur les abords des sections devant être aménagées sur place que sur l'itinéraire RD8-RD38 hors aménagement du fait de l'augmentation du trafic supposée du fait de l'attractivité de l'itinéraire.

A cela s'ajoutent les notions de nuisances acoustiques et de pollution atmosphérique qui ont été évoquées respectivement dans 6 et 3% des contributions globalement, mais dans 24 et 14% des contributions du registre de Noailles.

Éléments de réponse du département :

L'objet de l'aménagement de la RD158 n'est pas de favoriser le développement du trafic de poids lourds mais de favoriser l'accès au réseau structurant et notamment l'A20 depuis le Sud de la Corrèze en reportant sur cet axe le trafic de poids lourds empruntant actuellement la RD38 entre le carrefour de Montplaisir et Brive. Il n'est donc pas attendu de croissance notable de la circulation sur les RD8 et RD38 vers l'Est et le Sud.

Concernant les sections aménagées sur place de la RD158, le département s'attachera à réduire l'impact de la modification du trafic avec en particulier le flux de poids lourds en mettant en place les mesures de contrôle des vitesses pratiquées et de sécurité des échanges par le biais de l'aménagement des carrefours et de dispositifs de réduction de la vitesse le cas échéant.

3.3.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les atteintes du projet sur l'environnement naturel ont été évoquées dans 64% des contributions à des degrés divers. Ce sont notamment les opposants aux tracés C, D et E qui mettent en avant le plus souvent cet argument du fait des impacts attendus plus forts pour ces tracés descendant dans la vallée de la Couze et les zones naturelles.

Éléments de réponse du département :

Les études menées de façon itérative par le département prennent en compte les contraintes et enjeux des milieux naturels au même titre que les autres composantes de l'environnement que sont notamment le milieu humain, les activités (en particulier agricoles), le patrimoine et le paysage.

La réduction du fuseau d'étude depuis les premières phases de concertation pour se concentrer sur les abords de la RD158 découle en grande partie de la nécessité de limiter les impacts sur les milieux naturels remarquables dans la vallée de la Couze et plus au Sud avec en particulier les ZNIEFF et zones Natura 2000.

La démarche mise en œuvre jusqu'alors, et qui se poursuivra avec les études fines du tracé retenu et l'étude d'impact, suit la doctrine Eviter-Réduire-Compenser qui vise à limiter l'impact avant de devoir compenser les atteintes aux composantes de l'environnement qui n'ont pas pu être évitées ou réduites pour un coût raisonnable.

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête d'utilité publique et à la demande d'autorisation environnementale précisera les mesures qui seront mises en œuvre pour répondre à cette doctrine et présentera les mesures compensatoires qui seront *in fine* proposées pour les impacts qui n'auront pas pu être évités ou réduits.

3.3.3 GASPILLAGE DE L'ARGENT PUBLIC

Le gaspillage de l'argent public est évoqué dans 64% des contributions. Cela a déjà été abordé au titre des considérations générales.

Eléments de réponse du département :

L'absence de mobilisation des acteurs économiques dans le cadre de la concertation menée du 3 janvier au 5 février 2018 pourrait laisser penser qu'il n'y a pas d'attente de leur part vis à vis du projet.

Cependant, les réunions et entretiens avec ces acteurs mis en place par ailleurs par les services du département montrent que la demande existe et que l'absence de desserte confortable du Sud-Est du département vers les infrastructures structurantes est un frein au développement économique de ce secteur. Le département se doit en tant que gestionnaire et aménageur des routes d'accompagner le développement économique.

3.3.4 MAINTIEN DE LA VIABILITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'activité agricole très dynamique sur le territoire justifie le nombre important de contributions en faisant état, 64% globalement et même 88% pour le registre de Jugeals-Nazareth du fait des bordereaux collés dans le registre.

Eléments de réponse du département :

La composante agricole de l'aire d'étude a fait l'objet d'une étude spécifique menée par la chambre d'agriculture.

Le recensement des exploitations a pris en compte les contraintes d'accessibilité et les structures indispensables à leur viabilité. La comparaison des variantes intègre cet enjeu au même titre que les autres aspects de l'environnement et, le cas échéant, des mesures de réduction ou de compensation seront proposées si les impacts ne peuvent être évités par le tracé retenu. Les compensations pourront prendre la forme d'une compensation collective à définir en fonction des atteintes résiduelles.



3.3.5 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Les composantes du paysage et du patrimoine ne sont mentionnées que dans 8% des contributions globales, mais elles représentent 27% des mentions portées dans le registre de Noailles.

Les enjeux sont en effet prépondérants du point de vue des habitants de cette commune du fait de l'importance du patrimoine bâti et de sa perception en covisibilité avec la nouvelle infrastructure.

Eléments de réponse du département :

Le paysage et la valorisation du patrimoine bâti ont été pris en compte dans la comparaison des variantes et seront partie prenante de la conception de l'avant-projet avec un double objectif :

-  Intégrer l'infrastructure dans son contexte paysager par un travail fin sur la morphologie ;
-  Mettre en valeur le paysage traversé pour offrir les meilleures perspectives à l'utilisateur.

3.3.6 PROXIMITÉ ÉCOLE

La question de la proximité de l'école n'apparaît que dans 5% des contributions globales, mais elle est posée dans 27% des mentions portées dans le registre de Noailles du fait de l'importance de cet aspect pour les habitants de la commune.

Éléments de réponse du département :




Au même titre que la sécurité et le cadre de vie des autres riverains sur l'ensemble de l'itinéraire, la proximité de l'école a été prise en compte pour la comparaison des variantes.

Les nuisances seront particulièrement évaluées au niveau de cette structure accueillant des populations sensibles. Si l'analyse multicritères et la prise en compte des contributions dans le cadre de la concertation conduisaient à retenir un tracé proche de l'école, les mesures de réduction d'impact seront dimensionnées en tenant compte de cet enjeu.

4 ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

4.1 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES COMMUNES

Quel que soit le tracé retenu, le profil en travers de la route sera identique :

-  une largeur de chaussée de 6,50 m,
-  deux accotements stabilisés de 2,00 m chacun,
-  soit une largeur de plateforme de 10,50 m hors fossés et talus de déblai ou remblai qui pourront augmenter plus ou moins fortement la largeur d'emprise totale.

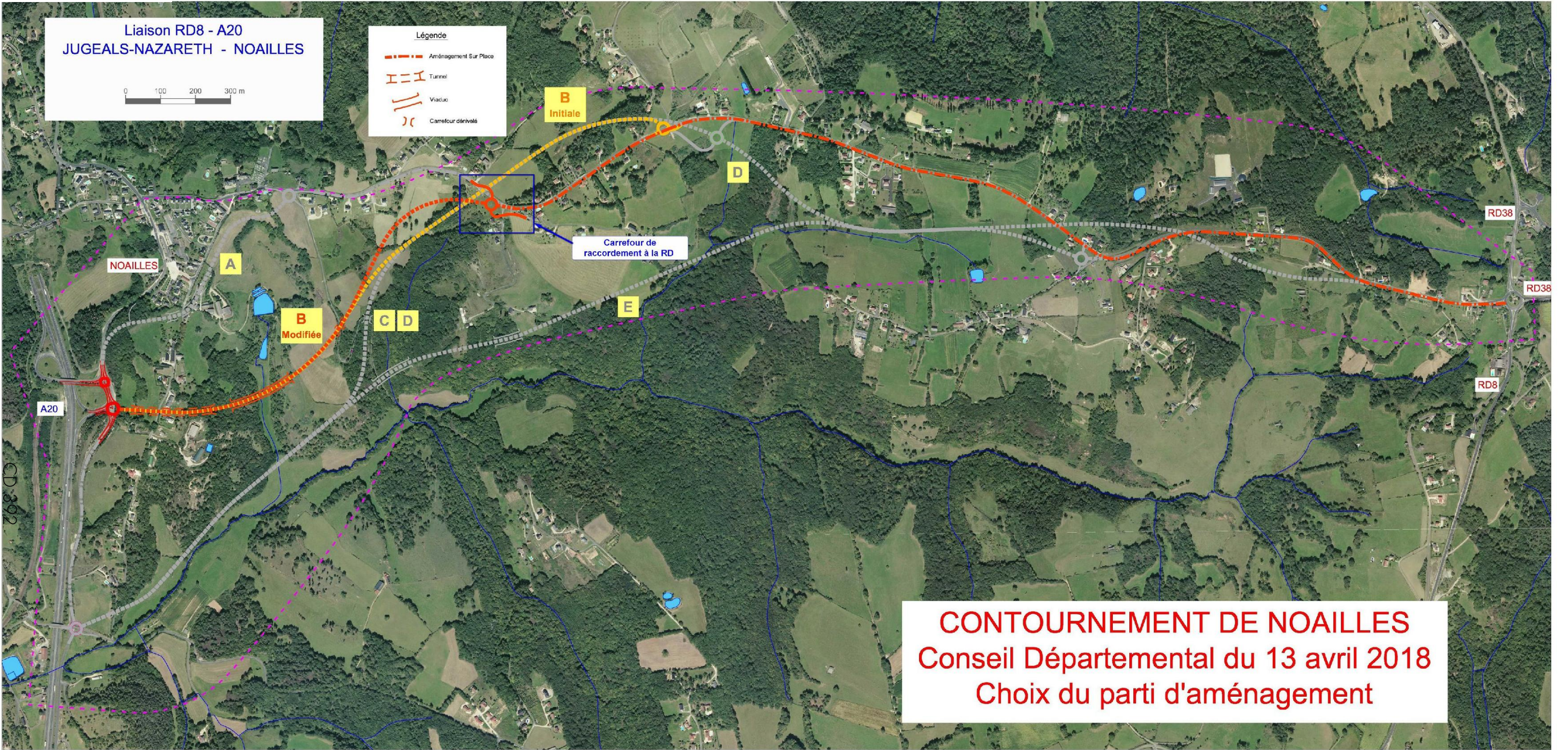
Les caractéristiques en plan (alignements et courbes) sont, pour les sections en tracé neuf, conformes aux instructions et recommandations techniques pour les routes principales applicables aux voies de catégorie R60 (Guide d'Aménagement des Routes Principales (ARP) établi par le Service d'Études Technique des Routes et Autoroutes (SETTA) en 1994).

Les caractéristiques en profil en long respecteront quel que soit le tracé retenu une limite de pentes/rampes de 6% avec, éventuellement une dérogation ponctuelle localisée sur de courtes distances pouvant conduire à des pentes de 7%.

4.2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

Au stade des études d'avant-projet sommaire, le coût TTC des variantes s'établi entre 13,58 et 31,26 millions d'Euros en intégrant le coût des aménagements de la RD158 sur place. Ces coûts intègrent également le coût des ouvrages d'art, ponts et/ou tunnels ou tranchées couvertes.

Ils seront affinés et optimisés dans les études ultérieures pour la solution retenue avec les études de détail des équipements et les mesures de réduction et compensation des impacts non évitables.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES - DOTATIONS 2018

RAPPORT

Fidèle à ses engagements, le Conseil Départemental, sur la période des 3 ans écoulée, a mené une politique ambitieuse en terme d'investissement pour redynamiser l'économie locale, encourager l'innovation industrielle, répondre aux besoins des Corrégiens et faciliter leur vie au quotidien.

Le Conseil Départemental a ainsi révisé sa politique d'aides aux communes et à leurs groupements en la simplifiant mais aussi en la confortant par **un effort financier conséquent de l'ordre de 38,36 M€ sur la période 2015-2017.**

L'année 2017 a été une année d'évaluation de la politique d'aides aux collectivités mais aussi de réflexion quant à la future contractualisation départementale 2018-2020.

L'évaluation de la politique d'aides aux collectivités a été réalisée sur la base des retours des élus lors des réunions cantonales mais aussi sur le résultat de la consultation menée en 2017 auprès des Corrégiens. **Elle démontre que cette politique a répondu pleinement aux attendus des élus locaux et a été prépondérante dans le déclenchement de leurs projets.**

Par ailleurs, en s'appuyant sur l'évaluation réalisée, **le Département a souhaité faire de 2017, une année de préparation de la future contractualisation territoriale 2018-2020.** Cela afin de disposer d'une **lisibilité suffisante pour définir la stratégie des territoires, voire identifier la faisabilité de leurs projets.** Dans cette optique, le Conseil Départemental a défini en concertation avec les territoires, lors de Conférences des Territoires, une méthodologie de travail associant les conseillers départementaux et les 5 chefs de projets de développement.

Ainsi, lors des **Conférences des Territoires** du 7 juin et du 15 novembre 2017, ont été **identifiés les enjeux de la nouvelle politique contractuelle 2018-2020** et engagés sur la base des constats issus de l'évaluation réalisée, le recensement de l'ensemble des projets des communes et des inter-communautés, leur priorisation et leur planification pluriannuelle.

C'est dans ce contexte que, **fin 2017, l'État a annoncé la mise en place d'un processus de contractualisation sur 5 années (pacte de confiance)**, avec les plus importantes collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce principe de contractualisation va avoir un impact sur les exercices budgétaires départementaux à venir, **obligeant le Conseil Départemental à planifier encore plus ses dépenses d'investissement**. Ces dernières représentent d'ores et déjà, dans le cadre du programme "100% Fibre 2021", pour la période 2018-2020 une contribution supplémentaire de 27,8 M€ dont 20 M€ au titre de l'année 2018. **De fait, cela implique que notre politique d'aides aux collectivités devra être adaptée afin de prendre en compte ce besoin de planification pluriannuelle des programmations.**

Concernant le dispositif contractuel - CTA 2015-2017 -, le bilan réalisé démontre qu'il a été fortement impacté par les dernières lois de décentralisation sur les Régions françaises. Cela a provoqué une inertie quant aux fonds régionaux jusqu'alors mobilisables pour ce type de projets structurants et innovants. De fait, les maîtres d'ouvrage, manquant de lisibilité sur leurs plans de financement, ont repoussé voire abandonné certains projets.

Poursuivant son objectif de soutien aux territoires, le Conseil Départemental a donc décidé, de réaliser un nouvel effort en ouvrant l'enveloppe territoriale à de nouveaux projets pour lesquels leur réalisation à court terme est certaine. Ainsi, **1,9 M€ ont été affectés à 12 nouvelles opérations générant environ 13 M€ de travaux.**

Les retours des élus et des Corrèziens démontrent aussi que **l'accompagnement de proximité** proposé depuis 2015, via la mise en place d'une ingénierie globale et renforcée, **a pleinement joué son rôle de facilitateur dans la mise en œuvre des projets locaux**. Cette ingénierie globale concerne :

- une ingénierie de projet apportée par les 5 chefs de projets de développement,
- une ingénierie administrative et financière apportée par la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie technique apportée par Corrèze Ingénierie.

L'analyse réalisée en 2017 permet donc d'affirmer que la politique d'aides aux communes et aux EPCI, simplifiée et confortée sur cette 1^{ère} période de la mandature, est porteuse d'une plus grande solidarité et cohérence territoriale gage d'un développement harmonieux des territoires. Il est désormais indéniable que le Conseil Départemental peut être considéré comme le premier financeur des collectivités locales.

L'année 2018, année charnière entre les périodes 2015-2017 et 2018-2021, s'annonce donc dans un contexte marqué et renouvelé qui s'ouvre sur de nombreuses opportunités.

I - DES AIDES AUX COLLECTIVITES RENOUVELEES POUR PREPARER L'AVENIR DES TERRITOIRES RURAUX

En ce début de 2^{ème} période de la mandature, il est essentiel pour le Conseil Départemental de poursuivre son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir. Sa politique des aides aux collectivités, par un engagement financier fort en direction des collectivités locales, va être un des outils qui va permettre de concrétiser cet objectif.

L'année 2018 va voir l'intervention du pacte de confiance mis en place par l'État dans le cadre de sa Loi de Finances 2018, pour la période 2018-2022. Ce dernier axé sur une baisse des dépenses de fonctionnement va limiter leur augmentation annuelle à 1,2%.

Aussi, si le Département souhaite conforter cette politique essentielle à l'émergence des projets des territoires ruraux, il va devoir :

- d'une part, afin d'en assurer sa pérennité, l'adapter, de manière à apporter une vision prospective des engagements financiers qui lui seront dédiés,
- et d'autre part, faire en sorte qu'elle ne devienne pas une variable d'ajustement de l'investissement départemental.

Afin de répondre à ces enjeux, le Conseil Départemental a donc décidé, d'une part, lors de sa réunion du 15 février 2018, de proposer le renouvellement de sa politique d'aides aux collectivités. Il a ainsi voté :

- L'arrêt du dispositif du guide des aides aux communes. En effet, ce dispositif s'il répondait aux attendus des élus locaux, induisait un examen au fil de l'eau des dossiers de demandes de subventions, rendant impossible toute vision prospective.
- La mise en place d'un nouveau dispositif d'aides aux collectivités. Ce dernier va être essentiellement contractuel et va porter sur la période 2018-2020. Il va avoir un double objectif. Celui de permettre au Département d'avoir une visibilité prospective sur ses programmations financières, mais aussi celui de sécuriser le financement des projets des communes, EPCI ou Territoires en leur donnant une visibilité pluriannuelle sur les engagements financiers du Conseil Départemental. Il va s'appuyer sur le travail de recensement des projets des communes et des EPCI ou Syndicats, réalisé dans le cadre de la préparation de la future contractualisation départementale 2018-2020.

D'autre part, afin de conforter financièrement cette politique et favoriser un contexte propice à un développement économique local pérenne, le Conseil Départemental s'est engagé sur un effort financier en augmentation de l'ordre de 2 M€ par rapport aux trois années précédentes. Ainsi sur la période 2018-2020, 40 M€ permettront d'accompagner plus de 250 M€ de travaux.



Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, lors de la consultation menée du 11 janvier au 5 mars 2018, les Corrégiens nous ont fait part de leurs propositions et idées.

Ainsi, le nouveau dispositif contractuel prend notamment en compte leur proposition "rénover des centres villes". En effet, il va permettre d'accompagner financièrement plusieurs projets de l'espèce identifiés dans les futurs contrats départementaux 2018-2020.



Ce nouveau cadre d'intervention va se décliner en 4 dispositifs d'aides pour la période 2018-2020 :

- un dispositif des dotations voirie. Ce dernier a été mis en exergue lors de la consultation des Corrégiens en 2017 et répond pleinement aux attendus des collectivités locales. Aussi, le Conseil Départemental a souhaité **l'assouplir** une nouvelle fois en permettant le cumul des dotations annuelles allouées au titre des années 2018 et 2019. A ce cumul pourra se rajouter le reliquat existant des dotations allouées au titre de l'année 2017 (dont le versement n'a pas été sollicité à ce jour).
En ce qui concerne les dotations qui seront allouées au titre de 2020, ces dernières resteront des dotations à part entière (pas de possibilités de cumul).
- un dispositif d'aide à l'adressage. Ce dernier s'avère être réellement incitatif auprès des communes pour qu'elles effectuent la dénomination et numérotation des voies/rues. Ainsi, en ce début d'année 2018, une centaine de demandes d'aides de l'espèce a d'ores et déjà été transmise par les communes.
- un dispositif d'aide à l'AEP/Assainissement/Milieus aquatiques. Cette aide est valable en 2018. En effet, à partir de 2019 devra être pris en considération le 11^{ème} plan de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024.
- un dispositif de contractualisation pour les autres projets des territoires ruraux à impact local ou à impact supra communal. Afin de garantir une cohésion territoriale toujours plus juste, il va permettre de mieux les accompagner et les sécuriser dans la mise en œuvre de leurs projets en leur donnant lisibilité sur les engagements du Conseil Départemental sur les années à venir.

Ce nouveau cadre contractuel se décline en 2 contrats sur la période 2018-2020 qui seront proposés :

- ✓ le Contrat de Solidarité Communale (CSC) pour les **projets communaux à impact local**, cumulables avec d'autres dispositifs (DETR hors projet d'aménagement de bourg,...). Il va s'agir des projets auparavant examinés au fil de l'eau dans le cadre du guide des aides.
- ✓ le Contrat de Cohésion des Territoires (CCT) pour les **projets structurants à impact supra communal** cumulables avec des financements de l'État, de la Région et de l'Europe. Il va par ailleurs permettre à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une concertation, de préparer sa contractualisation avec les territoires.

En s'appuyant sur une analyse réalisée en toute transparence et équité, une concertation en cours conduite par les Conseillers Départementaux permettra de finaliser les premiers contrats qui seront proposés avec le détail des projets et des financements départementaux d'ici la fin du premier semestre 2018 maximum.

L'étape de la contractualisation sera effective dès l'approbation des contrats par les délibérations de la Commission Permanente et celles des Conseils Municipaux/Conseils Communautaires/Conseils Syndicaux.

Dès lors, les dossiers de demande de subvention qui nous seront transmis devront se composer de :

- **la délibération de la collectivité :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise/prestataire et le maître d'ouvrage.

Après leur instruction, les aides départementales contractualisées seront alors attribuées, toujours dans un souci de transparence et d'équité, après leur examen lors d'une réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, le montant total mobilisé est de 15 211 000 € :

- ↳ 13 000 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement,
- ↳ 211 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses de fonctionnement,
- ↳ 2 000 000 € au titre d'une ingénierie globale et renforcée.

II – AIDES AUX COLLECTIVITES : PROPOSITIONS 2018

A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 40 000 000 € pour 2018-2020

Les Autorisations de Programme ci-dessous proposées au vote de notre Assemblée représentent un montant total de 40 M€. Ainsi, 13 M€ seront destinés à l'attribution des subventions au titre de l'année 2018 :

1) DISPOSITIF DE DOTATIONS VOIRIE

Dans le cadre de ce dispositif, une Autorisation de Programme pluriannuelle 2018-2020 d'un montant de 9 M€ est proposée au vote de notre Assemblée.

2) DISPOSITIF D'AIDE À L'ADRESSAGE

Au titre des opérations de dénomination et numérotation des voies et rues, une Autorisation de Programme pluriannuelle 2018-2020 d'un montant de 3 M€ est proposée au vote de notre Assemblée.

3) DISPOSITIF ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Dans le cadre de ce dispositif, une Autorisation de Programme pluriannuelle 2018-2020 d'un montant de 7 M€ est proposée au vote de notre Assemblée.

4) DISPOSITIF CONTRACTUEL 2018-2020 :

Ce dispositif est scindé en 2 types de contrats :

- le **Contrat de Solidarité Communale (CSC)** pour les projets communaux à impact local, pour lequel une Autorisation de Programme pluriannuelle 2018-2020 d'un montant de 14M€ est proposée au vote de notre Assemblée.
- le **Contrat de Cohésion des Territoires (CCT)** pour les projets structurants à impact supra communal pour lequel une Autorisation de Programme pluriannuelle 2018-2020 d'un montant de 7M€ est proposée au vote de notre Assemblée.

Soit un montant global de 21 M€ d'Autorisations de Programmes pluriannuelles 2018-2020 proposées au vote de notre Assemblée. Elles permettront l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations contractualisées éligibles.

B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 211 000 € pour 2018

Notre contribution s'élève à 211 000 € de crédits de paiements budgétisés destinés notamment à la participation au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et aux diverses associations et collectivités.

Une Autorisation d'Engagement pluriannuelle 2018-2020 d'un montant de 50 000 € est proposée au vote de notre Assemblée. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées de 2018 à 2020 au titre des aides aux collectivités pour des opérations de fonctionnement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

AIDES AUX COLLECTIVITES DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2017	CA 2017	BP 2018
<i>DOTATIONS VOIRIE</i>	1 850 000 €	3 325 572 €	2 700 000 €
<i>AIDE A L'ADRESSAGE</i>	200 000 €	6 235 €	500 000 €
<i>EAU ET ASSAINISSEMENT</i>	3 650 000 €	1 560 207 €	2 970 000 €
<i>CSC : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE</i>	4 200 000 €	5 174 335 €	4 750 000 €
<i>CCT : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES</i>	1 559 900 €	789 368 €	1 680 000 €
<i>REHABILITATION DE LA 1089</i>	1 000 000 €	901 895 €	300 000 €
<i>SCHEMA TOURISME</i>	200 000 €	28 564 €	100 000 €
<i>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</i>	300 000 €	209 948 €	
<i>DEVELOPPEMENT</i>	38 100 €	6 844 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 998 000 €	12 002 968 €	13 000 000 €

AIDES AUX COLLECTIVITES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	CA 2017	BP 2018
<i>EAU ET ASSAINISSEMENT</i>	2 800 €	0 €	
<i>ESPACES SITES ET PAYSAGES/collectivites</i>	0 €	900 €	
<i>DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS</i>	214 500 €	327 545 €	211 000 €
<i>CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES</i>	2 000 €	0 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	219 300 €	328 445 €	211 000 €

En résumé :

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	211 000 €
INVESTISSEMENT	13 000 000 €
TOTAL	13 211 000 €

III – REGIME PARTICULIER DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUEES AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

Ce socle des règles de gestion servira de référentiel pour l'instruction, l'attribution et le règlement des subventions qui seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'Aides aux Collectivités.

Il vient compléter le règlement budgétaire financier du Département.

Ce document figure en **annexe 1** au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 203 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe PETIT, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est décidée l'affectation de crédits de paiements suivants au titre de la politique sectorielle Aides aux Collectivités 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	211 000 €
INVESTISSEMENT	13 000 000 €
TOTAL	13 211 000 €

Article 2 : Sont votées au titre de 2018, les Autorisations de Programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation : 2018P026E01 - DOTATIONS VOIRIE/2018/2020 D
Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 9 000 000 €
Durée d'affectation : 2018-2020

Désignation : 2018P017E01 - AIDE A L'ADRESSAGE/2018/2020 D
 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 3 000 000 €
 Durée d'affectation : 2018-2020

Désignation : 2018P028E01 - AEP ET ASSAINISSEMENT/2018/2020 D
 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 7 000 000 €
 Durée d'affectation : 2018-2020

Désignation : 2018P029E01 - CSC : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE/2018/2020 D
 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 14 000 000 €
 Durée d'affectation : 2018-2020

Désignation : 2018P027E01 - CCT : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES/2018/2020 D
 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 7 000 000 €
 Durée d'affectation : 2018-2020

Article 3 : Est votée au titre de 2018, l'Autorisations d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation : 2018P027E02 - CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES -
 FONCTIONNEMENT 2018/2020
 Catégorie : AE de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 50 000 €
 Durée d'affectation : 2018-2020

Article 4 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération, le régime particulier des subventions d'investissement attribuables par le Conseil Départemental pour l'année 2018.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

RÉGIME PARTICULIER DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

Le présent régime qui vient compléter le règlement budgétaire financier du Département a pour objet de fixer les modalités et conditions d'octroi et de versement des subventions attribuables par le Conseil Départemental de la Corrèze aux communes et E.P.C.I. du Département, maîtres d'ouvrage publics admis au bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA, auxquels s'ajoutent les travaux de génie civil relatifs à la dissimulation France Telecom non éligible au FCTVA.

Les subventions d'investissement que peut accorder le Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du présent règlement sont :

- des aides publiques,
- qui prennent la forme d'un concours monétaire,
- attribuées sur la base de critères d'éligibilité arrêtés par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental (et/ou la Commission Permanente), soit dans le cadre de fiches critères pour les dispositifs "dotations voirie", "aide à l'adressage" et "AEP/Assainissement/milieux aquatiques", soit dans le cadre du dispositif de contractualisation 2018-2020 (Contrat de Solidarité Communale - CSC - et Contrat de Cohésion des Territoires - CCT -) et versées sans contrepartie directe et équivalente,
- des contributions financières destinées à encourager les communes et leurs groupements à réaliser des investissements représentant un intérêt collectif ou reconnu comme tel par le Conseil Départemental.

Elles peuvent être accordées :

- pour une opération, ou une tranche d'opération,
- un groupe d'opérations de même nature ou concourant à la réalisation d'un même objectif.

Les présentes dispositions n'ont ni pour objet, ni pour finalité, en aucun cas et à aucun moment, d'ouvrir droit à l'attribution d'une subvention au demandeur remplissant les conditions pour l'obtenir.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRINCIPES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A - PRINCIPES D'ATTRIBUTION

Les subventions d'investissement sont attribuées :

- au titre de programmes pluriannuels,
- et pour chaque programme :
 - . dans la limite de la dotation pluriannuelle (autorisation de programme ou d'engagement) qui lui est affectée par le Conseil Départemental,
 - . en respect des critères fixés par le Conseil Départemental pour l'utilisation de la dotation pluriannuelle votée.
- pour un montant minimum de 500 €.

L'inscription d'une subvention au titre d'un programme pluriannuel est décidée par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente après instruction du dossier de demande de subvention. Cette dernière devra, dans le cadre du dispositif contractuel, être contractualisée dans un Contrat de Solidarité Communale (CSC) ou dans un Contrat de Cohésion des Territoires (CCT).

L'attribution d'une subvention programmée est prononcée après instruction du dossier demandant son octroi, elle fait l'objet d'une décision attributive définissant :

- le bénéficiaire de la subvention attribuée,
- la nature et les caractéristiques de l'opération subventionnée,
- le montant de la subvention attribuée,
- les conditions et modalités de versement de la subvention attribuée.

La décision attributive de la subvention peut se traduire :

- par la délibération prise par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente,
- ou par un acte réglementaire du Président du Conseil Départemental pris en exécution de la délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente du Conseil Départemental (arrêté et/ou convention).

B - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

I - Conditions à satisfaire par l'opération

a) L'opération pour laquelle est sollicitée une subvention, ne doit pas avoir reçu un commencement d'exécution.

Article R2334-24 du code général des collectivités territoriales stipule que :

"Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Le commencement d'exécution de l'opération (travaux ou acquisition) est constitué par le 1^{er} acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (travaux ou acquisition). Les études (dont celles de maîtrise d'œuvre) ou l'acquisition de terrain, nécessaires à la réalisation de l'opération (travaux) et réalisée préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de subvention".

b) Une opération programmée ne doit recevoir un début d'exécution que postérieurement à la date de la décision attributive de la subvention destinée à sa réalisation.

Le non-respect de cette condition entraîne l'annulation de plein droit de la subvention programmée ou attribuée.

c) L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum de 1 an à compter de la notification de la subvention.

En l'absence de justificatif de commencement d'exécution de l'opération, la subvention sera déclarée caduque de plein droit.

Le commencement d'exécution devra être justifié par un acte juridique passé par la réalisation de l'opération (signature du bon de commande, acceptation du devis, acte d'engagement du marché public, ordre de service) ou par la mise chantier de l'opération.

d) Une opération ayant donné lieu à décision attributive de subvention, doit être entreprise ou réalisée dans le délai fixé par cette décision attributive.

Le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de plein droit de la subvention (ou du reste de subvention) non versée.

II - Conditions à satisfaire par la demande de subvention

Demande de subvention présentée au titre d'un programme arrêté par la Commission Permanente du Conseil Départemental ou par le Conseil Départemental

Constitution du dossier de demande de subvention pour les opérations contractualisées (CSC et CCT), pour les opérations au titre de l'AEP/Assainissement/Milieux Aquatiques (hors conventions PPI) et pour les opérations au titre de l'adressage :

a) Il devra comporter pour les opérations contractualisées (CSC et CCT) :

- **la délibération de la collectivité :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

b) Il devra comporter pour les opérations au titre de l'AEP/Assainissement/Milieux Aquatiques (hors conventions PPI) et des opérations au titre de l'adressage

- **la délibération de la collectivité :**
 - décidant la réalisation de l'opération,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
 - le dossier d'avant-projet détaillé (plans et devis de l'opération)/devis d'entreprises.

Par ailleurs, certaines opérations (multiples ruraux, patrimoine mobilier et immobilier protégé MH, défense incendie,...) nécessiteront soit l'obtention d'un avis technique, soit la réalisation d'une étude de faisabilité préalables.

Dépôt du dossier de demande de subvention

Le dossier peut être déposé à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

REMARQUES

✧ Dans le cadre du dispositif contractuel, toute demande d'actualisation devra faire l'objet d'une demande motivée, cela afin de permettre l'actualisation du contrat via un avenant.

Ces nouvelles demandes de subvention non contractualisées doivent :

- être accompagnées d'un dossier de demande de subvention,
- être motivées.

✧ Création de lotissements et de zones d'activités : pas de subvention possible pour les aménagements à entreprendre à l'intérieur du périmètre concerné. Sont notamment concernés par ces dispositions :

- les travaux d'aménagement et de viabilisation (réseaux secs et humides, défense incendie, aménagement de voies de desserte...),
- les zones et lotissements à aménager et destinés à être revendus en partie ou en totalité à des personnes physiques ou morales de droit privé (entreprises, associations...).

Ne sont pas concernés par ces dispositions :

- les zones et lotissements demeurant propriété exclusive d'une personne morale de droit public,
- les aménagements à entreprendre à l'intérieur du périmètre d'une zone ou d'un lotissement, dont la création remonte à plus de 10 ans.

C - FINANCEMENTS CROISES :

En application de l'article L 1111-9 du CGCT issu de l'article de la Loi MAPTAM du 27/01/2014 est intervenue la signature d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences - CTEC - entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle Aquitaine. Cette convention permet sur la période de 2017 à 2020 :

- *de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file,*
- *une participation minimum du maître d'ouvrage ramenée à 20 %.*

PRINCIPES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

A - PRINCIPES DE VERSEMENT

I - Modalités de versement

① Principe de base

La décision attributive de subvention définit les caractéristiques de l'opération subventionnée. Celles-ci sont traduites par des données :

- qualitatives (nature et/ou normes) et quantitatives (financières et/ou unitaires),
- fixant les conditions de versement de la subvention (respect de l'engagement souscrit par le bénéficiaire et/ou de délai de réalisation de l'opération).

Dès lors, le versement de la subvention attribuée doit être justifié par la matérialisation des données caractérisant l'opération subventionnée.

Lorsque la matérialisation de ces données peut être constatée qu'au fur et à mesure de l'exécution de l'opération subventionnée, la subvention peut donner lieu à 2 versements (versement d'un acompte et versement pour solde).

② Principes de versement

▫ Versement en une seule fois (versement pour solde)

Lorsque la subvention attribuée ne donne lieu qu'à un seul versement, celui-ci ne peut intervenir que si l'opération subventionnée est entièrement réalisée, c'est-à-dire dès que la matérialisation de toutes les données caractérisant l'opération subventionnée est attestée.

▫ Versement en plusieurs fois

Lorsque la subvention attribuée peut donner lieu à plusieurs versements :

- **le versement d'un acompte** - excepté les cas où des modalités particulières de versement d'acompte(s) sont fixées par la décision attributive - peut intervenir à condition que :

. l'opération justifie d'un degré physique d'exécution des travaux permettant le versement d'acompte selon le degré de réalisation de 50 %.

. les dépenses supportées par le bénéficiaire pour la partie de l'opération subventionnée exécutée, correspondent à une dépense subventionnable réalisée autorisant un versement.

- **le versement à titre de solde** peut intervenir lorsque l'opération est entièrement réalisée, c'est-à-dire qu'elle atteste d'un degré physique d'exécution de 100 %.

II - Montant de la subvention versée

① Principe de base

Le montant de la subvention versée pour la réalisation d'une opération subventionnée ne peut être supérieur au montant de la subvention attribuée.

② Détermination du montant de la subvention versée

Lorsque la subvention attribuée représente un pourcentage du coût de l'opération subventionnée, le montant de la subvention versée est déterminé selon ce pourcentage sur la base des dépenses supportées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération.

Lorsqu'il s'agit d'un acompte, excepté les cas où son montant est fixé par la décision attributive de subvention, son montant ne peut être supérieur au montant de la subvention correspondant au degré d'exécution de l'opération subventionnée.

B - CONDITIONS DE VERSEMENT

I - La constitution du dossier de demande de versement de subvention

Le dossier de demande de versement de subvention doit comporter pour les 4 dispositifs d'aides aux collectivités 2018-2020 :

- la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- les pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire **toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention** :

. les factures afférentes à l'exécution de l'opération,

. le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant HT...) visé par le comptable public,

. tout autre avis, attestations prescrites dans les critères d'attribution (fiches critères, arrêté ou convention).

II - Le dépôt du dossier de demande de versement et délai de prescription

Sont prescrites au profit du Conseil Départemental, les subventions n'ayant pas fait l'objet :

- d'une demande de versement,
- ou d'un acte de déclaration d'achèvement de travaux,

dans le délai imparti par l'arrêté (ou la convention) attributif (ve) de la subvention.

Une fois la déchéance acquise, la dette n'est plus exigible.

III - Le versement (ordonnancement)

Le versement d'une subvention, que ce soit à titre d'acompte ou de solde, intervient après vérification de la recevabilité de la demande présentée par son bénéficiaire.

Cette vérification est constituée par le contrôle :

- de la présence au dossier des justificatifs attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée,
- du respect des conditions exigées par la décision attributive,
- et lorsque l'opération subventionnée est constituée de travaux, de la matérialité de l'exécution de l'opération subventionnée.

Le constat de manquement à une ou plusieurs des obligations imposées par la décision attributive de la subvention est susceptible d'entraîner la perte du bénéfice de la subvention attribuée. En outre, le Conseil Départemental se réserve le droit de réclamer le reversement des sommes versées à titre d'acompte.

IV - Le paiement

Le paiement intervient après contrôle par le Payeur Départemental du dossier de liquidation.

V - Caducité

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum de 1 an à compter de la notification de la subvention.

En l'absence de justificatif de commencement d'exécution de l'opération dans les 1 ans, la subvention sera déclarée caduque de plein droit.

VI - Déchéance quadriennale

Prescription quadriennale de la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique ou privée à l'encontre de l'État, des Départements, des communes et des EPCI.

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ces dispositions sont des **mesures dérogatoires** au principe général d'attribution des subventions départementales.

Leur application :

- concerne des opérations présentant un caractère particulier démontré :
 - . soit par leurs caractéristiques,
 - . soit par les conditions de leur réalisation ;
- a pour objet de maintenir l'accès de ces opérations aux subventions départementales **sans jamais valoir promesse d'octroi de la subvention sollicitée.**

AUTORISATION DE MISE EN EXÉCUTION D'OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES PAR LE DÉPARTEMENT :

Peuvent intervenir concomitamment avec l'Accusé de Réception du dossier de demande de subvention ou par demande explicite.

Et :

- à titre complémentaire des autres financeurs publics (État, Europe, ...),
- des opérations destinées à de futurs projets d'aménagement,
- des études préalables à la réalisation du projet.

PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DES DÉCISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES

Le délai maximum de commencement d'exécution de l'opération est fixé à un maximum de **1 an** à compter de la notification de la subvention.

Les demandes de prorogations du délai de validité des décisions attributives de subventions départementales qui pourraient être exonérées sont réservées aux seules opérations :

- à réaliser par les collectivités locales (ou pour leur compte),
- et qui **ne pourront pas être réalisées**, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de la collectivité bénéficiaire, dans le délai fixé par cette décision.

La prorogation ne peut intervenir que sur demande écrite, motivée et circonstanciée de la collectivité.

Le dossier devra être présenté par la collectivité bénéficiaire avant l'expiration du délai de validité de la décision attributive de subvention.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES 2018

RAPPORT

L'attractivité de la Corrèze vis-à-vis de ses habitants, ses entreprises est un enjeu fort. En effet, sa population est passée de 243 352 habitants en 2009 à 241 340 en 2014. Un chiffre qui s'explique surtout par un solde naturel négatif, ce qui signifie qu'il y a plus de décès que de naissances en terre corrézienne. Notre Département représente 4 % de la population de la Région Nouvelle-Aquitaine (5 911 482 habitants - chiffre 2015).

Notre représentation dans une grande région avec une localisation excentrée nous oblige à mettre en œuvre une politique ambitieuse pour son repeuplement, notamment en faveur de l'accueil d'actifs, tout en maintenant une bonne qualité de vie et de préservation de nos valeurs.

Les grands enjeux de l'attractivité territoriale sont généralement traduits en termes économiques et nous n'en maîtrisons pas la compétence. Cependant, simultanément, nous pouvons travailler et impulser des actions à partir d'initiatives existantes ou d'innovation.

Le Conseil départemental peut concourir à l'attractivité par quatre thématiques, facteurs d'attractivité, à savoir :

- **Services aux collectivités, aux entreprises et à la population locale.** L'attractivité des territoires passe par une politique volontariste en matière de services aux entreprises mais aussi à destination de la population locale. Le Schéma Départemental d'Accessibilité aux Services Publics validé le 10 novembre 2017 et la mise en œuvre des actions vont permettre de répondre à des problématiques locales.

- **Qualité de vie, aménités, culture et loisirs.** Les personnes désireuses de s'installer sur un territoire sont en attente d'une nouvelle vie et de découvertes. Ceci intègre les aspects de convivialité, d'environnement préservé, de culture et loisirs, de sécurité, de tradition, de produits locaux et sécurité alimentaire... La promotion de notre territoire par le soutien aux événementiels, à l'agriculture, à nos villages et paysages apportent une garantie de préservation de notre identité.

- Logement et habitat.

Le Département agit pour l'amélioration de la qualité des habitations, en associant les caractéristiques générales de l'habitat sur le territoire, pour disposer d'une vision plus générale et prospective.

Le contexte de l'habitat est lié à une faible tension du marché du logement avec une certaine inadéquation entre les biens recherchés et les produits proposés, une vacance importante dans les centres-bourgs, en zone urbaine et rurale et des besoins de rénovation et/ou d'adaptation de l'habitat.

Les différents dispositifs d'aides doivent donc non seulement permettre de dynamiser l'accès à la propriété, mais également, dans le cadre de réalisation de travaux, de soutenir l'activité locale et conforter les emplois corrèziens.

Pour y répondre, nous avons mis en œuvre une politique habitat, notamment auprès des primo-accédants, et nous accompagnons les collectivités publiques dans leur programme de rénovation via la prochaine contractualisation 2018-2020. Nous soutenons aussi plus particulièrement Corrèze Habitat dans la mise en œuvre de sa stratégie patrimoniale et dans l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires.



- Emplois et activités.

Pour répondre au mieux aux besoins des entreprises locales, c'est d'avoir une approche spécifique sur les contraintes de notre territoire en termes de main d'œuvre, d'accès aux réseaux (numérique, routier, professionnel...). C'est pourquoi, nos efforts au travers du développement de la fibre, des services offerts à la population doivent continuer. Aussi, nous avons engagé en 2017, en partenariat avec les chambres consulaires, des diagnostics de territoire qui doivent se poursuivre.

Le développement et l'attractivité sont donc étroitement liés et s'appuient sur plusieurs volets :

- l'accompagnement des territoires (ingénierie, compétences) et les soutiens aux projets,
- les actions de promotion de la Corrèze, que ce soit ses produits, par des événements, la reconnaissance de la qualité de ses savoir-faire,
- le numérique, comme levier puissant de transformation.

I - RÔLE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Le Département a un rôle stratégique majeur en termes de solidarités territoriales.

A) Une politique d'amélioration de l'accessibilité des services publics pour la population mais aussi les entreprises...

La loi NOTRe a confié au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, ceci en y associant les EPCI. Établi pour une durée de 6 ans, ce schéma a été approuvé lors du Conseil Départemental du 10 novembre 2017. Il conduit à l'établissement d'un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, mais aussi a défini des objectifs partagés à l'échelle de chacun des 5 territoires de projets.

Afin d'assurer l'ensemble de la couverture du territoire, le déploiement à l'utilisation du numérique est essentiel.

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement économique de notre Département. Il est aujourd'hui indispensable de passer à la vitesse supérieure et de généraliser partout où cela est possible l'accès à la fibre optique.

Aussi, le Département a décidé, lors de sa séance plénière du 8 juillet 2016, de mettre en place d'ici 2021 un réseau public très haut débit par fibre optique partout et pour tous, en commençant le déploiement dans les zones les moins bien desservies actuellement et en complément du fibrage des zones conventionnées (agglomération de Brive et de Tulle) dont le déploiement sera effectué par Orange.

Grâce au cofinancement de l'État, de la Région, des EPCI et de l'Europe, le Département de la Corrèze investit dans un programme ambitieux d'aménagement numérique du territoire et d'accès à internet dénommé 100% fibre 2021 : son objectif est de permettre à 100% des logements et locaux professionnels corréziens de pouvoir disposer de services d'accès numériques performants à très haut débit d'ici 2021 au plus tard.

Le début de l'année 2018 marque l'entrée du programme dans sa phase opérationnelle : les marchés de travaux ont été notifiés, les études de conception engagées pour la construction d'environ 92 500 prises dont les premières pourront être activées sur la fin d'année 2019 en cohérence avec le phasage de réalisation.

B) Assurer une proximité avec les collectivités locales...

Comme vous le savez, notre appui aux collectivités locales s'organisera à partir d'un nouvel outil contractuel qui vous a été présenté lors de la séance plénière du 15 février dernier et se déclinant sous deux formes :

- le Contrat de Solidarité Communal,
- le Contrat de Cohésion des Territoires.

A partir du deuxième semestre 2017, sur les cinq territoires de projets, les Chefs de Projets ont œuvré auprès des élus locaux et en partenariat avec les intercommunalités pour identifier les projets à venir sur la période 2018 - 2020. Un travail d'échanges est également engagé avec la Région et l'État pour définir les actions structurantes dans un objectif d'optimiser les financements.

A ce jour, l'ensemble des projets émis par les communes et les EPCI ont été recensés. Une première analyse fait apparaître un programme d'investissement à hauteur de 250 millions d'euros sur les trois prochaines années. Il est à noter que le volume d'engagement sur le contrat territorial 2015-2017 s'élevait à 6,6 millions d'euros.

C) Répondre aux enjeux territoriaux d'un Département rural en se projetant...

Offrir à tous les Français, quel que soit leur lieu d'habitation, l'accès à des soins de santé de qualité reste un objectif majeur de service public.

Dans ce cadre, le Département de la Corrèze ne peut se satisfaire de constater le déclin de l'offre de santé sur son territoire. En effet, la démographie médicale sans remplacements, nous invite à ouvrir la réflexion avec nos partenaires. Comment œuvrer et soutenir des initiatives permettant d'attirer les médecins sur son territoire ?

Mais assurer une couverture médicale n'est pas qu'un objectif de santé publique, c'est également un enjeu stratégique d'aménagement du territoire, car la présence médicale est un élément essentiel pour l'attractivité du territoire, et constitue un facteur déterminant de maintien des populations.

Après concertation et consultations auprès de professionnels de santé (médecins généralistes/ représentants association des MSP/ médecin chef PMI et conseillers départementaux), il convient de construire un plan d'actions offensif et attractif qui, dans le domaine médical, se traduira par des mesures pour lutter contre la désertification médicale.

D) Moyen : une ingénierie territoriale fortement sollicitée pour ses compétences...

Historiquement engagé auprès des collectivités locales et des territoires, le Conseil départemental renforce ses engagements en matière de solidarité, de proximité et de services au travers de l'Agence Départementale d'Ingénierie dénommée Corrèze Ingénierie chargée d'apporter aux collectivités locales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent une assistance, principalement dans le domaine technique.

L'Agence propose des prestations de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre menées par une équipe toujours dynamique, compétente, disponible et réactive.

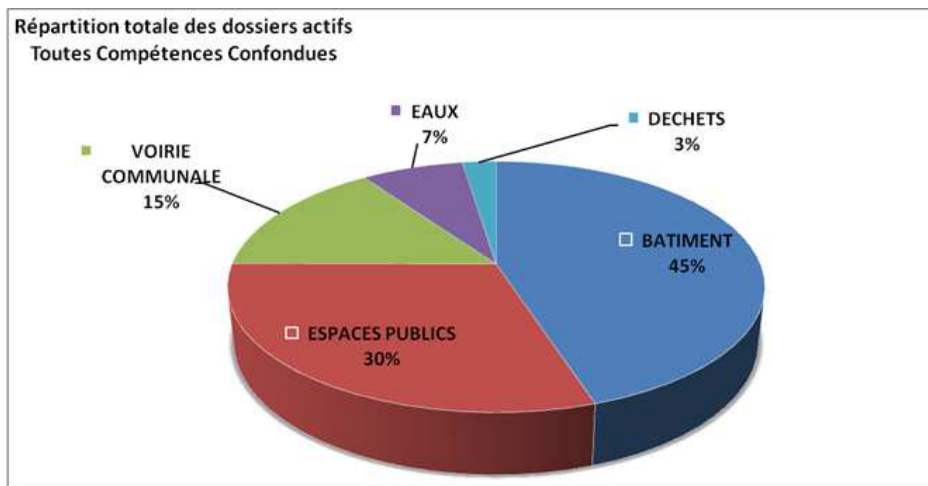
Les interventions de Corrèze Ingénierie pour le compte des collectivités adhérentes concernent :

- ✓ La voirie et les espaces publics ;
- ✓ Le bâtiment ;
- ✓ L'eau potable et la défense incendie ;
- ✓ L'assainissement collectif ;
- ✓ Les déchets.

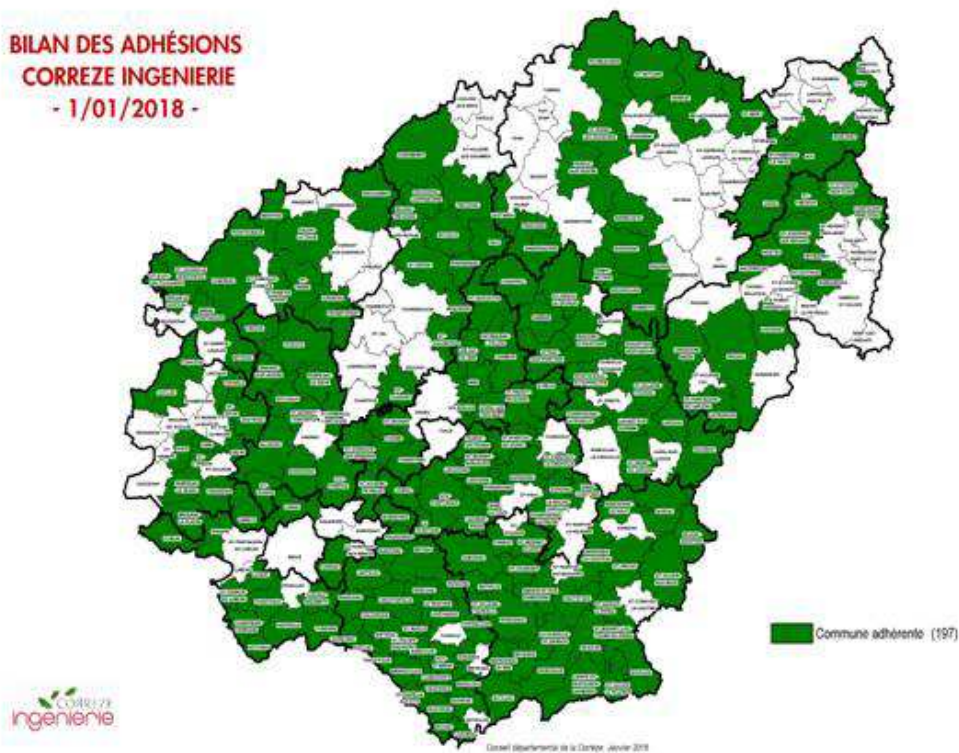
En 2017, des opérations toujours plus nombreuses : 81 opérations ont été terminées tant en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qu'en Maîtrise d'Ouvre.

Fin d'année 2017, 329 opérations étaient en cours, tous domaines de compétence confondus (à comparer aux 244 dossiers à la même période pour 2016) se partageant à taux équivalent, soit 45 %, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. A signaler que la voirie communale représente 15 % de la maîtrise d'œuvre et les espaces publics 30 %.

Le plan de charge de l'Agence, en nombre de dossiers, se répartit de la façon suivante :



197 communes sur 283 communes corréziennes sont adhérentes à Corrèze Ingénierie.



II - L'ATTRACTIVITE DE LA CORREZE

A) Promouvoir notre territoire...



A l'heure de la concurrence entre les territoires et avec la recomposition des grandes régions et intercommunalités, la Corrèze doit se démarquer pour se positionner et être compétitive.

Les spécificités du Département (patrimoine, paysages, savoir-faire, productions d'excellence, ...) sont des atouts qu'il nous appartient de valoriser pour renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle de la Corrèze.

Dans le cadre d'un large partenariat, le Département a pris l'initiative de fédérer les énergies de toutes celles et tous ceux qui souhaitent faire rayonner la Corrèze dans une démarche globale et collective de promotion.

Un plan d'actions, comportant 37 actions à mettre en œuvre sur la période 2017 - 2021, a été élaboré en 2017.

Parmi les priorités d'actions arrêtées figurent :

- ▶ Une Marque "Origine Corrèze",
- ▶ Un Club d'Ambassadeurs,
- ▶ La Corrèze sur de grandes manifestations,
- ▶ Valoriser les produits et les savoir-faire : Une Marque "Origine Corrèze".

La Marque produit "Origine Corrèze" voulue par le Département et ses partenaires économiques, permettra de distinguer la qualité supérieure des produits provenant ou réalisés en Corrèze et ce, quel que soit le secteur d'activité représenté (industrie, alimentaire, artisanat...).

L'objectif est de faire de ce phénomène, né de l'appréciation des produits corréziens associés à la qualité supérieure, l'élégance et la tradition, une marque protégée et défendue par les institutions, habitants, entreprises du Département pour se différencier, se faire connaître et valoriser les filières.

L'année 2017 a permis de mener la concertation avec les Consulaires, l'élaboration commune d'un dossier de candidature à l'utilisation de la marque avec Charte d'engagement, le contrat de licence de marque, l'approche d'un échantillon d'entreprises et acteurs économiques sur l'opportunité de la démarche et un travail sur le visuel.

Dans le cadre de la consultation publique pour le Budget participatif 2018, cette proposition a été soumise aux avis des Corréziens et a recueilli 92 % d'avis favorables.

L'année 2018 doit permettre la présentation préalable aux syndicats professionnels et de branches, le passage en Bureau des Chambres Consulaires et en Commission Permanente, un travail de sensibilisation auprès des entreprises, la programmation du lancement courant de l'année, le déploiement et l'animation de la marque.



► Valoriser la notoriété des Talents corréziens : une Ambassade Corrèze

La Corrèze est riche de talents qui rayonnent bien au-delà de nos frontières. Ces talents contribuent déjà dans leurs activités respectives au rayonnement du Territoire mais isolément. Le Département propose de faire appel à ces hommes et à ces femmes volontaires pour agir bénévolement afin de promouvoir la Corrèze car ils en sont fiers et de rejoindre l'Ambassade Corrèze.

L'Ambassadeur est une personne, corrézienne ou amoureuse de la Corrèze, qui a à cœur d'agir pour la Corrèze. Il joue un rôle de prescripteur en faisant la promotion du territoire via, la plupart du temps, le bouche à oreille.

Les membres de ce réseau, animé par le Département et ses partenaires économiques, participeront au dynamisme de la Corrèze et en accompagneront son développement.

2017 a permis de recenser très largement les acteurs potentiels et de mener un travail d'observation auprès d'autres départements engagés dans cette démarche.

Cette proposition vient de recueillir 85 % d'avis favorables auprès des Corréziens inscrits dans la consultation publique pour co-construire les priorités d'actions pour 2018.

L'année 2018 permettra de faire connaître la démarche, de s'assurer de l'engagement de ces futurs membres et de démarrer les premières actions du réseau.



► Exporter la Corrèze : inscrire la Corrèze sur de grandes manifestations ou salons d'envergure

Le Département souhaite donner plus de visibilité et mettre en avant les productions locales.

Les bons produits sont les meilleurs vecteurs de communication pour un département qui manque encore de notoriété et de localisation dans l'Hexagone.

Il s'agira, à partir de 2018, d'investir davantage des lieux susceptibles d'accroître la notoriété du territoire corrézien, à l'échelle nationale, notamment par la promotion de ses richesses gastronomiques et de ses savoir-faire.

Pour mener à bien ces actions une **enveloppe en fonctionnement de 27 000 € est réservée.**

B) Répondre aux attentes d'une nouvelle vie et de découvertes sur des offres culturelles, sportives, touristiques...

En exemple, des actions sont menées à partir de notre patrimoine bâti et paysager.

Le Département, propriétaire du Château de Sédières, véritable bijou de la Renaissance italienne entouré d'un patrimoine naturel remarquable, souhaite en faire lieu d'attractivité touristique incontournable.

Ainsi, le Conseil départemental propose, de l'ouverture de la saison estivale jusqu'aux Journées du patrimoine, des animations sportives et culturelles variées, qui s'adressent à tous et en particulier aux familles à savoir :

La recherche de la valorisation et reconnaissance de tous nos talents Corrèziens est une démarche permanente qui se traduit à chaque occasion :

- Soirée "100% Corrèze" ;
- Scènes Tremplin, Brive Festival...

Par ailleurs, le Département met également en place chaque année une exposition de qualité au Musée de Sarran.

La Corrèze, de par son relief, la richesse et la beauté de ses paysages et la qualité de son environnement, est le terrain de jeu idéal pour la pratique du trail (course à pied en nature).

C'est pourquoi, depuis 2016, le Conseil départemental met en place plusieurs actions pour faire de notre Département une véritable "Destination Trails" reconnue nationalement permettant ainsi non seulement de valoriser cette discipline en Corrèze mais également, inversement, de promouvoir la Corrèze par le Trail.

Parmi ces actions :

- accompagnement financier des 4 trails "phares" corrèziens d'envergure nationale, vecteurs de retombées économiques et touristiques : une récente étude menée par Corrèze Tourisme a, en effet, estimé à 333 180 € les retombées économiques engendrées par les 3 581 trailers ayant pris le départ de ces 4 trails en 2017,

- présence d'un stand "Corrèze Destination Trails" sur les salons thématiques (Eco-Trail de Paris, Les Templiers à Millau, la Saintélyon...),

- achats d'encarts publicitaires dans la presse spécialisée,

- valorisation de l' "Uni'Vert Trail Millevaches Monédières" proposant 8 parcours permanents d'entraînement classés par difficultés,

- création d'un Challenge afin de fidéliser les pratiquants et les amener ainsi à venir puis à revenir courir en Corrèze...

III - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

A) CHAMBRES CONSULAIRES

Conformément aux décisions prises en séance plénière du 26 juin 2015, et précisées en Commission Permanente du 25 septembre 2015¹, le Conseil départemental de la Corrèze s'est engagé à :

- ✓ être un véritable soutien aux EPCI, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs nouvelles missions ; leur permettant ainsi d'assurer le renforcement de leur rôle, en particulier en matière d'attractivité, de développement et d'innovation économique ;
- ✓ assurer la cohésion territoriale en proposant la mise en place d'une organisation territoriale partenariale **EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.**

Cette organisation, traduite dans des conventions "Territoires de projets" signées le 04 juillet 2016, met ainsi en avant un partenariat entre chaque EPCI signataire, les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre des Métiers et de l'Artisanat/ Chambre d'Agriculture) et le Département.

Ces conventions prévoient notamment un accompagnement mutualisé et coordonné des porteurs de projets : communes, EPCI, créateurs ou repreneurs d'entreprises, entreprises en phase de transmission, de développement ou d'implantation.

Cela va d'ailleurs dans le sens des priorités retenues par les Corrèziens lors de la consultation sur l'élaboration du budget participatif 2016 ; Corrèziens qui mettent en avant un constat de dispersion/éclatement de l'information et de besoin d'accompagnement et de structuration d'un réseau, en particulier en matière de cession-reprise d'entreprises.

En 2017, deux territoires corrèziens, "Vézère-Auvézère" (composé des communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources) et la communauté de communes "Ventadour-Égletons-Monédières" ont pu bénéficier, à titre expérimental, d'un diagnostic territorial économique faisant ressortir les spécificités de leurs territoires respectifs, des priorités, afin d'élaborer un plan d'actions économique à mettre en place auprès des entreprises de leurs territoires respectifs et qui sera opérationnel à la fin du premier semestre 2018.

Cette démarche devrait se poursuivre avec deux nouveaux territoires corrèziens : le Territoire Vallée de la Dordogne (composé des deux communautés de communes Midi Corrèzien et Xaintrie Val'Dordogne) et la communauté de commune Haute Corrèze Communauté.

Cette expérimentation, menée avec les Chambres Consulaires, a permis de modéliser une méthode de travail partenarial pour répondre au mieux aux attentes des intercommunalités en termes de définition de priorités d'intervention économique et d'attractivité.

¹ Suite à la promulgation de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République, dite loi NoTRe.



a) Chambre du Commerce et de l'Industrie

En 2018 (au même titre qu'en 2017), la CCI de la Corrèze déploiera un programme d'actions visant à maintenir et à conforter la cohésion du développement des territoires. Ce programme s'oriente autour de 3 objectifs phares avec la CCI :

1°) La promotion et le développement des territoires : développement de la filière tourisme en Corrèze (animation du Club Hôtelier de la Corrèze, déploiement du label pêche auprès des hébergements de la Corrèze, promotion du label des maîtres Restaurateurs...);

2°) Appui aux collectivités locales et aux entreprises de la Corrèze : diagnostics des territoires (co-animation de la marque Origine Corrèze et du Club des Ambassadeurs, soutien des filières agro-alimentaires, mécanique, bois et silver-économie, soutien aux associations des commerçants, accompagnement des entreprises en matière de développement et de transmission...);

3°) Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : ce partenariat se traduit par des interventions en matière de cohésion territoriale, de promotion et d'attractivité du territoire (promouvoir l'offre immobilière de locaux professionnels vacants, développer "les bistrots de pays"...).

Ainsi, **une enveloppe de 99 500 €** sera réservée au partenariat avec cette structure.

Le projet de convention vous est présenté en annexe 1.

b) Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Par ailleurs, en 2016, le Conseil départemental, engagé dans une démarche volontaire et active en faveur de l'Insertion, avait fait le choix de mobiliser la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour structurer le secteur en faveur du public concerné (porteurs de projets de création d'entreprise relevant du secteur de l'artisanat), afin de proposer un accompagnement adapté et efficace.

L'expertise des professionnels de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat contribue à enrichir la qualité de l'accompagnement en donnant un outil supplémentaire aux professionnels du Service Insertion.

En 2018, le Département souhaite poursuivre cette démarche avec la Chambre des Métiers qui fait partie des partenaires incontournables et concernés, pour d'une part, grâce à l'attribution d'aides financières individuelles à des bénéficiaires du rSa, les accompagner dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et, d'autre part, de soutenir les chantiers et entreprises d'insertion dans leur développement.

L'engagement financier d'un montant de **62 875 €** fait l'objet d'un rapport présenté dans le cadre de la Politique Insertion Emploi.

c) Chambre d'Agriculture

Nous continuerons à soutenir par conventionnement les actions de la Chambre d'Agriculture et à solliciter ce partenaire pour la mise en œuvre de la politique départementale conduite par notre collectivité dans les deux grands axes suivants :

- Axe 1 : Favoriser l'approvisionnement local et les achats de proximité de la restauration hors domicile (RHD)

Les états généraux de l'alimentation lancés en juin 2017 et la tenue dans nos locaux le 13 octobre dernier de la 1^{ère} rencontre de l'alimentation visent à répondre à l'attente des consommateurs pour un approvisionnement de proximité et de qualité. Afin de s'inscrire dans cette dynamique et pour nos producteurs de :

- relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition,
- permettre de vivre dignement de son travail par le paiement de prix justes,
- accompagner la transformation des modèles de production,
- promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable.

Notre Département souhaite tout mettre en œuvre pour favoriser le développement des circuits courts de proximité.

Avec la mise en place de la plate-forme Agrilocal19.fr, le Département soutient activement l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective. Les ventes de produits progressent régulièrement, passant de 77 800 € HT en 2016 à 86 400 € HT en 2017, principalement en produits laitiers, fruits, viande de porc et viande de veau.

- Axe 2 : Animation des territoires corréziens

La Chambre d'Agriculture s'organise en 4 antennes réparties sur tout le territoire avec des équipes de conseillers ayant en charge l'identification des besoins des agriculteurs et propriétaires forestiers locaux, la mise en œuvre des projets des groupes d'agriculteurs locaux, le conseil et la formation dans les thèmes Sol – Élevage – Économie – PAC, le repérage et la diffusion de l'innovation, l'installation-transmission.

- Axe 3 : Solidarité sociale

En partenariat avec notre collectivité, la Chambre d'Agriculture mène les actions suivantes auprès des agriculteurs en situation fragile :

- accompagnement pour détecter les causes des fragilités et mise en place d'un plan d'actions,
- coopération au sein du dispositif de Soutien aux Exploitants Agricoles en Situation Fragile (SESA 19) pour coordonner l'action avec les autres organismes partenaires.

- Axe 4 : Accompagnement de la politique agricoles impulsée par le Département

La Chambre d'Agriculture apporte une compétence technique au Département et s'engage aussi à promouvoir le dispositif "coupe de pouce" et la plateforme "Boost Emploi".

- Axe 5 : Animation économique pour le développement local

En partenariat des trois chambres consulaires, deux actions sont conduites pour :

- promouvoir l'offre immobilière de locaux professionnels vacants au travers d'un site internet (www.correze-economie.info),
- développer les "Bistrots de Pays" afin de redynamiser le tissu économique des petits bourgs.

La Chambre d'Agriculture participera activement à l'animation et à l'attractivité de notre territoire par la mise en œuvre de ces actions. Le projet de convention, pour un montant de 145 000 €, vous est présenté en annexe 2 de ce rapport.

B) PROMOTION ET SOUTIEN DE L'AGRICULTURE

La Région Nouvelle-Aquitaine compte 76 000 exploitations dont 50 % sont en production d'élevage. En 2017, dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCAE) 33 millions d'euros ont été engagés dont 1,5 million est issu des Départements. Le PCAE permet d'accompagner les investissements individuels et collectifs.

En 2017, pour la première année suite à la loi NOTRe, nous avons conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de soutenir les exploitations dans leurs programmes d'investissements. Sur 200 000 € de crédits réservés en 2017, c'est 172 260 € (146 333 € en 2017 et 25 926 € lors de la CP de mars 2018) qui ont été engagés en cofinancement de l'Europe, de l'État et de la Région.

Pour 2018, dans le même schéma, nous souhaitons poursuivre notre soutien à cette économie représentant plus de 5 000 exploitations majoritairement en production bovin viande mais aussi avec une place plus importante qu'ailleurs des cultures fruitières, des élevages hors sol, des bovins laits et des exploitations en polyculture ou polyélevage. Cette diversité, qui se construit, représente une richesse pour notre territoire.

Nos priorités restent le soutien aux investissements collectifs (CUMA), la modernisation des exploitations et l'appui aux filières, comme le veau de lait sous la mère. Aussi, nous nous engageons à développer une agriculture connectée avec l'utilisation des applications, la dématérialisation des déclarations, la surveillance des cultures et des élevages, les échanges via les réseaux sociaux qui apportent une aide à la conduite des exploitations et à la promotion de notre territoire.

➤ Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)

En 2017, pour les investissements relatifs à la modernisation des bâtiments d'élevage, 815 dossiers ont été traités en Nouvelle-Aquitaine et représentent une aide moyenne de 26 500 €. Dans le cadre de l'appel à projets 2017, notre collectivité a accompagné 30 exploitations corrésiennes à hauteur de 123 343 € pour un investissement total de 3,12 millions d'euros.

Sur les investissements collectifs, ce sont 16 CUMA qui ont reçus le soutien du Département de la Corrèze avec un total de 48 915 € d'aides pour un investissement de 703 000 €.

Nous poursuivons nos interventions via le Programme de Développement Rural 2014-2020 en complément de la Région et pour mobiliser ainsi des fonds européens (FEADER).

A cet effet, nous vous proposerons à une prochaine réunion de la Commission Permanente la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine **pour un montant de 200 000 € identique à l'année dernière.**

Nous souhaitons également accompagner la promotion des produits agricoles issus de nos ateliers de transformation qu'ils soient individuels ou collectifs et encourager les exploitants agricoles dans la diversification de leur production. Pour cela, nous nous appuyerons sur les régimes cadres d'État notifiés ou exemptés pour nous permettre d'intervenir dans un cadre légal avec des aides directes. Après un travail avec nos partenaires, elles vous seront présentées lors de la prochaine Commission Permanente. **Ces crédits de paiement à hauteur de 200 000 € ont été réservés.**

Dans l'éventualité où la Région Nouvelle-Aquitaine n'engagerait pas en 2018 un appel à projets de même nature qu'en 2017 (retenues collinaires pour production à forte valeur ajoutée dans le cadre de l'ancien RDR), le Conseil départemental se réserve le droit de dénoncer la convention en cours et de lancer lui-même cet appel à projets dans la limite de 200 000 €.

➤ Promotion des produits corréziens

La valorisation du savoir et du patrimoine doit être accompagnée par la promotion des produits notamment agricoles. En partenariat avec les organisations professionnelles, la présence de notre Département lors du salon de l'agriculture, a permis de porter haut le savoir-faire de notre Département par la qualité des produits et la sauvegarde des traditions.

Au titre de la promotion, une enveloppe **de 160 000 €** est réservée pour accompagner toutes les opérations à caractère évènementiel dont les comices agricoles. Cette inscription permet au Conseil départemental d'affirmer sa volonté d'apporter un soutien financier aux manifestations et concours ayant un impact départemental, régional ou national, organisés pour la promotion des productions départementales.

C) PLATE-FORME "COUP DE POUCE EN CORREZE" / FINANCEMENT PARTICIPATIF



Avec le programme "*les projets d'aujourd'hui sont les emplois de demain*", le Département de la Corrèze a engagé un dispositif inédit de promotion de la finance participative, ou «crowdfunding», en partenariat avec la Banque Publique d'Investissement (BPI) et l'association nationale Financement Participatif France (FPF).

Le dispositif "Coup de Pouce Corrèze" considère que la finance participative constitue un **levier pour le développement des territoires**. Cette **expérimentation volontariste** est pertinente compte tenu des enjeux d'accompagnement et de communication des initiatives entrepreneuriales susceptibles d'être à la fois accélérées, fortifiées et améliorées sur le plan qualitatif.

Ce dispositif répond à un **triple objectif** :

- regrouper et promouvoir les projets corrèziens, tous domaines confondus, sur un même site pour donner une visibilité accrue du dynamisme des entrepreneurs ;
- mobiliser l'épargne de proximité ;
- appuyer, soutenir et accompagner l'esprit d'initiative, la création et le développement d'activités d'acteurs de nos territoires.

LES INDICATEURS D'ACTIVITÉ DES 2 PREMIÈRES ANNÉES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF "COUP DE POUCE CORRÈZE" :

Ce dispositif a maintenant 2 années d'existence et il est possible de dresser les tendances qui se dessinent et les inflexions nécessaires pour renforcer localement les animations primordiales au développement de ce programme.

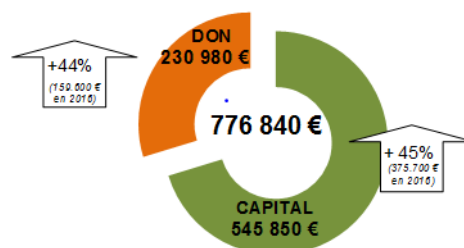
Les indicateurs d'activité et éléments d'évaluation de "Coup de Pouce Corrèze" confortent le fait que ce dispositif apporte une réelle plus value :

- Des chiffres clés 2017 particulièrement encourageants :

776 840 € levés (635.300 € en 2016)

44 collectes réussies (30 en 2016)

3520 contributeurs et investisseurs (3280 en 2016)



* un **nombre de collectes réussies** en constante augmentation, ainsi que des montants moyens levés

* **de très belles surprises** en termes de dépassement d'objectifs financiers dans les campagnes en dons :

DON	Collectes réussies	Collecte moyenne	Ticket moyen	Nbre moyen donateurs
2017	42	5 957 €	73 €	81
2016	30	5 320 €	63 €	85

Le plus gros montant collecté		Les plus beaux succès		
39 980 €	207%	137%	132 préventes	105 préventes

* 2 beaux dossiers emblématiques, en levée de fonds en capital :

CAPITAL	Collectes réussies	Collecte moyenne	Ticket moyen	Nbre moyen d'investisseurs
2017	2	272 925 €	1 755 €	156
2016	1	375 700 €	791 €	475

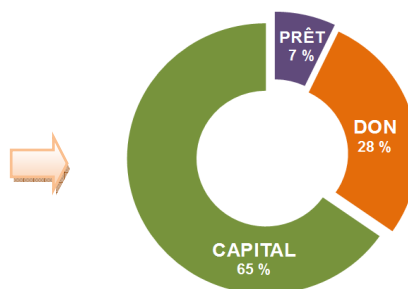



- tous les secteurs d'activité sont impactés avec une prégnance cependant sur le nombre de projets culturels.

- En termes de cumul d'activité 2016/2017, le million d'euros collecté sur les projets corréziens a été dépassé au bout de 18 mois d'activité du dispositif

	Campagnes lancées	Collectes réussies	Fonds levés	Nbre contributeurs
2016	57	32	635 300 €	3 280
2017	55	44	776 830 €	3 520
CUMUL	112	76	1 412 130 €	6 800

	DON	PRÊT	CAPITAL
2016	159 600 €	100 000 €	375 700 €
2017	230 980 €		545 850 €
CUMUL	390 580 €	100 000 €	921 550 €



Les principaux enseignements qui peuvent être tirés de la période écoulée :

- La nécessité de poursuivre les efforts de lisibilité des projets en renforçant les **canaux de communication** avec le site www.coupdepouce-correze.fr et notre présence sur les réseaux sociaux ;
- L'**importance de l'accompagnement** et le temps indispensable de la préparation d'une campagne de collecte avec la poursuite des petits déjeuners d'information ;
- Les **entreprises** demeurent insuffisamment mobilisées en 2016 et 2017. Elles seront la cible prioritaire avec notamment :
 - * une **remobilisation de l'écosystème** (responsables institutionnels, professionnels de l'appui aux initiatives, du développement des territoires, du financement),
 - * la mise en place d'événementiels de type "speed meeting" pour créer des espaces d'échanges entre professionnels, entreprises et opérateurs du financement participatif (plateformes) ;

- De nouveaux programmes vont pouvoir être mis en chantier avec notamment des **opérations innovantes spécifiques en faveur du patrimoine**, domaine qui demeure à ce jour peu mobilisé en financement participatif (ou plus communément mécénat), alors qu'il pourrait y être considéré comme une évidence.

Aussi, en termes d'impact budgétaire, et dans le respect des orientations budgétaires 2018, il est prévu :

- Le renouvellement de partenariats indispensables avec :
 - l'association nationale FPF (Financement participatif France), à laquelle le Département adhère ;
 - l'agence départementale du numérique, CyberCorrèze pour l'animation des ateliers de sensibilisation à la communication digitale ;
- La mise en place d'un plan média ayant une double vocation : s'adresser aux réseaux professionnels d'une part, et au grand public, d'autre part ;
- La mise en place d'actions spécifiques telles que décrites ci-dessus à destination des entreprises.

Une enveloppe au titre du fonctionnement à hauteur de 40 000 € est réservée dont 10 000 € pour l'Économie Sociale et Solidaire.

D) SOUTIEN A L'ECONOMIE

Pour 2018, seront inscrits au titre de l'économie, des crédits correspondant aux restes à réaliser des engagements pris par le Département avant fin 2015, pour permettre de solder les subventions allouées aux différents porteurs de projets.

Ainsi, **300 000 €** seront inscrits pour les restes à réaliser des programmes Implantation et Développement des Entreprises, **100 000 € au titre du Maintien et Développement des Entreprises commerciales et artisanales** et **100 000 €** en recettes dans le cadre des avances remboursables.

La participation du Département au sein des syndicats mixtes à vocation économique est également remise en cause par la Loi NOTRe ; cette dernière indiquant clairement la nécessité, pour le Département, d'engager une démarche de sortie de ces structures, n'ayant plus vocation à y intervenir.

En effet, la clause de compétence générale, ôtée aux Départements via la loi de 2015 impose, de fait, la sortie de notre collectivité de ces différentes entités. Car si tel n'était pas le cas, non seulement notre collectivité pourrait être mise en difficulté, mais ces structures également. Se poserait en effet la question de la régularité des actes administratifs, et notamment des délibérations prises par leur assemblée délibérante, du fait de la participation du Département à ces structures, mais également du fait des financements accordés.

Aussi, comme vous le savez, le Département de la Corrèze a pris les mesures nécessaires pour acter la sortie du Département des SYMA (délibérations du 10 novembre 2017 et décisions du 21 décembre 2018 -pour le SYMA du Pays de Tulle et le SYMA Portes de Corrèze- et du 23 mars 2018 -pour le SYMA A89-).

Reste la situation du SDA (Syndicat Départemental d'Abattage) pour lequel une enveloppe de **90 000 € (70 000 € en investissement et 20 000 € en fonctionnement)** est inscrite au titre des participations 2018. A ce titre, le Département a engagé, sur le premier semestre 2018, les études nécessaires ainsi que les échanges avec les membres de ces différentes structures afin de préparer au mieux les impacts de cette situation engendrée par la Loi NOTRe.

Enfin concernant le Syndicat Mixte pour la création de l'aéroport Brive/Vallée de la Dordogne, le Département de la Corrèze, membre historique de ce syndicat mixte, participe financièrement au budget de l'aéroport conformément aux statuts à hauteur de 33,81 % depuis 2012, dernière révision statutaire de la structure syndicale.

Au total, **994 850 € de crédits de paiements seront prévus** pour le financement de l'aéroport (participations au syndicat mixte en fonctionnement, ainsi qu'au titre de la régie d'exploitation).

Pour mémoire, une participation de 994 705,12 € de crédits de paiements a été versée pour cet équipement au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs, la Loi NOTRe revoit le principe de participation des Départements dans les Sociétés d'Économie Mixte (SEM) à compétence économique. Cela donne lieu à la cession des 2/3 des parts des Départements aux collectivités désormais compétentes (EPCI et Régions).

C'est en ce sens que le Département, fin 2016, a engagé la démarche sur ce point de réglementation en adressant un courrier à chaque EPCI compétent, et membre des SEM économiques pour lesquelles le Département détient des parts, afin de leur demander leur intention sur l'éventuel rachat des parts du Département.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Attractivité et Promotion du territoire	25 000,00	26 900,00	27 000,00
Événementiels vie des territoires (= événementiels agricoles + comices)	163 400,00	158 750,00	160 000,00
Soutien chambre consulaire agriculture	138 000,00	159 000,00	145 000,00
Chambre d'Industrie et de Commerce	99 500,00	99 500,00	99 500,00
Économie Sociale et Solidaire	15 000,00	1 100,00	10 000,00
Financement participatif	30 000,00	2 220,00	30 000,00
Implantation et développement des entreprises	18 400,00		
Soutien aux syndicats mixtes	203 000,00	179 110,30	
Soutien au Syndicat Départemental d'Abattage (SDA)	17 800,00	22 588,83	20 000,00
Aéroport Brive-Vallée de la Dordogne	621 000,00	785 809,32	785 850,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 331 100,00	1 434 978,45	1 277 350,00
Corrèze expansion		33 287,73	
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		33 287,73	

Attractivité du territoire	500 000,00	0,00	200 000,00
Agriculture - Conventionnement Région	200 000,00	0,00	200 000,00
Implantation et développement des entreprises	720 500,00	161 568,00	300 000,00
Maintien et développement des entreprises commerciales et artisanales	80 000,00	22 500,00	100 000,00
Soutien aux syndicats mixtes	450 000,00	411 081,70	
Soutien au Syndicat Départemental d'Abattage (SDA)	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Aéroport Brive-Vallée de la Dordogne	209 000,00	208 945,80	209 000,00
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 229 500,00	874 095,50	1 079 000,00
Implantation et développement des entreprises (avances remboursables)	140 000,00	168 042,39	116 000,00
Parts sociales et autres immobilisations financières		3 000 000,00	
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	140 000,00	3 168 042,39	116 000,00

- En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 277 350,00 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 079 000,00 €	116 000 €
TOTAL	2 356 350,00 €	116 000 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

DEPENSES

CODES	Libellé
2016P067E03	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE / 2017 D
2016P067E02	PROMOTION MARQUE CORREZE / 2017 D Dep directes
2016P067E01	PROMOTION MARQUE CORREZE/Sub/2016 D
2017P023E01	EVENEMENTIELS VIES DES TERRITOIRES/FONC
1998P001E121	SOUTIEN AUX CHAMBRES CONSULAIRES 2017
2017P027E02	2017/2020 : AGRICULTURE CONVENTION/REGION
1998P015E81	2014/2018 - AVANCES REMBOURSABLES /DEPENSES DIRECTES /D
1998P015E80	2014/2018 - ENT & PROJETS STRUCTURANTS (SUBVENTIONS) /D
1998P015E63	2010/2013 - ENTREPRISES & PROJETS STRUCTURANTS (SUBVENTIONS)
1998P016E46	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL 2015/D
1998P016E42	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL 2014/D
1998P016E38	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL 2013/D
1998P016E35	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL / 2012 D
1998P016E31	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL / 2011 D
2012P002E10	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AIDES DIRECTES EPF 2013/2017D
2012P002E09	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUBVENTIONS EPF 2013/2017D
2015P033E02	FINANCEMENT PARTICIPATIF / 2016 D
2016P011E22	SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT / D
2016P011E18	SYNDICATS PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT / D
2016P011E02	2014-2018 BRIVE/SOULLAC - FONCT. COUT EXP PLATEFORME / D
2016P081E06	SYNDICAT SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT(SDA)
2016P081E14	SDA/SOUTIEN FONCTIONNEMENT

RECETTE

1998P015E61	RECETTE IMMOBILIER D'ENTREPRISE R
-------------	-----------------------------------

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 204 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique développement et attractivité des territoires 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 277 350,00 €	- €
INVESTISSEMENT	1 079 000,00 €	116 000,00 €
TOTAL	2 356 350,00 €	116 000,00 €

Article 2 : Sont approuvées les conventions entre d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et d'autre part, entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la Chambre de Commerce et d'Industrie tels que figurant en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions visées à l'article précédent.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.93,
- Section Investissement, Article fonctionnel 923.01.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.928,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.93,
- Section Investissement, Article fonctionnel 923.01,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.91,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.93.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2018

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président
Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental
de la CORREZE en date du 13 avril 2018

Ci-après dénommé le Département,

et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la CORREZE
sise Immeuble Consulaire du Puy Pinçon - CS50030 - 19001 TULLE CEDEX -
Représentée par sa Présidente, Madame Françoise CAYRE

Ci-après dénommée la CCI de la Corrèze,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les conventions tripartites entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL, les EPCI et les consulaires, dénommées GUICHET UNIQUE ont pour objectif de renforcer le partenariat étroit entre les acteurs économiques, en premier lieu les EPCI, les Chambres Consulaires et le Département.

Ce partenariat permettra de répondre de manière coordonnée et réactive aux attendus des territoires dans le cadre d'une dynamique de travail mutualisée.

La CCI de la Corrèze apportera dans ces conventions l'ensemble des compétences nécessaires pour favoriser le développement économique de la Corrèze.

Dans ce cadre, la CCI de la Corrèze déploiera en 2018 un programme d'actions ciblées pour favoriser la cohésion territoriale, en privilégiant trois axes forts :

- le développement de la filière TOURISME en Corrèze ;
- un déploiement cohérent de ses compétences et savoir-faire sur l'ensemble des territoires, privilégiant ainsi un équilibre territorial d'appuis aux collectivités locales et aux entreprises de la Corrèze ;
- des actions menées en partenariat étroit avec la chambre d'agriculture et la chambre des métiers et de l'artisanat de la Corrèze.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier apporté pour l'année 2018, par le Conseil Départemental de la CORREZE à la CCI de la Corrèze, sur la base d'un programme d'actions structurantes pour maintenir une cohésion de la promotion et du développement des territoires de la Corrèze.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

AXE n° 1 : LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA CORREZE

Le développement de la filière TOURISME en Corrèze nécessite un partenariat fort entre le Conseil Départemental et la CCI de la Corrèze afin de promouvoir de façon coordonnée les atouts et savoir-faire de nos territoires et des entreprises qui les composent.

Les champs d'intervention de la CCI de la Corrèze en faveur du développement touristique en Corrèze sont, en dehors de l'accompagnement direct aux entreprises, de 4 natures :

- L'animation du Club Hôteliers Restaurateurs de la Corrèze (<http://www.correze-hotels-restaurants.fr/>) ;
- Le déploiement auprès des hébergements de la Corrèze du Label Pêche en étroite collaboration avec la fédération de la pêche et de l'ADT ;
- La promotion des établissements labellisés « Maîtres Restaurateurs » ;
- La réalisation de l'action "tous au resto" auprès des restaurateurs corréziens en Octobre 2018.

AXE n° 2 : UN DEPLOIEMENT COHERENT DES COMPETENCES SUR LES TERRITOIRES

Afin de soutenir l'ambition, les objectifs et missions déployés à travers la mise en place des guichets uniques, la CCI de la Corrèze s'engage à déployer ses compétences et savoir-faire sur les territoires de façon réactive et coordonnée avec les partenaires que sont les EPCI et le Conseil Départemental de la Corrèze au travers de ses chefs de projets en relation avec un interlocuteur clairement identifié de la CCI.

Dans ce cadre, la CCI de la Corrèze apportera sur les 5 territoires de projet :

- L'ingénierie nécessaire au fonctionnement des guichets uniques sur les 5 territoires ;
- Les diagnostics des territoires (études, enquêtes,...) ;
- La co-animation de la marque ORIGINE CORREZE et du club des ambassadeurs ;
- Le soutien des filières agroalimentaire, mécanique, bois et Silver Economie ;
- L'animation des zones d'activités (clubs d'entreprises,...) ;
- Le soutien aux associations de commerçants ;
- L'accompagnement des entreprises en matière de développement et de transmission ;
- L'accompagnement des porteurs de projet, notamment demandeurs d'emplois et jeunes en matière de création-reprise d'entreprises ;
- L'accompagnement des EPCI (pour ceux qui en feraient la demande) pour l'instruction des dossiers de demande de subvention des entreprises de leurs territoires (suite à la mise en place des conventions économiques entre les EPCI et la Région Nouvelle Aquitaine) ;
- Le déploiement du dispositif « Economie Circulaire » ;
- Les informations économiques sur le territoire.

AXE n° 3 : UN PARTENARIAT FORT AVEC LA CMA ET DE LA CORREZE

En 2018, le partenariat entre les 3 chambres consulaires de la Corrèze se matérialise au travers de 2 grandes missions : des interventions en matière de cohésion territoriale, de promotion et d'attractivité du territoire.

Ces missions pour l'année 2018 sont coordonnées par la Chambre d'Agriculture, leur Président assurant la présidence de l'Interconsulaire (missions détaillées dans la convention Département/Chambre d'Agriculture).

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera applicable pour l'année 2018.

Les dispositions de la présente convention, entreront en vigueur après signature et dès sa notification.

ARTICLE 4 - MODIFICATION ET RESILIATION

A la demande de l'une ou l'autre des parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

Les signataires conviennent que la présente convention, conclue pour l'année 2018, donnera lieu à la rédaction d'un rapport annuel complet, et à une évaluation approfondie et partagée. Elle pourra être dénoncée pour non-respect des engagements qui y sont formulés. En cas de non-respect ou d'inexécution de la présente convention, le Conseil Départemental se réserve le droit de la résilier par simple lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suit le compte rendu du rapport annuel.

En tout état de cause, le Conseil Départemental honorera néanmoins la (les) prestation(s) déjà réalisé(es) qui sera (seront) considérée(s) comme due(s).

ARTICLE 5 - MONTANT DU CONCOURS FINANCIER ALLOUE

Une subvention d'un montant total de **99 500 €** est allouée pour l'exercice **2018** à la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze au titre de la poursuite du programme d'actions engagées.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à subventionner la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze dans le respect des conditions énoncées dans cette convention.

Le paiement de la subvention globalisée, allouée pour la poursuite du programme d'actions, interviendra en deux fois, sur présentation d'un bilan des actions réalisées dans ce cadre, soit :

- **50 000 €** à la signature de la présente convention,
- **49 500 €** à la remise du rapport annuel complet, soit le 31 janvier 2019.

La CCI de la Corrèze s'engage, à produire tous les documents comptables justificatifs de l'utilisation de la dotation reçue.

ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES

Communication

Afin d'afficher une visibilité accrue au soutien du Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze s'engage à :

- A Faire connaître, dans toute manifestation, que les actions initiées sont réalisées en partenariat et avec l'aide financière du Conseil Départemental de la Corrèze,
- A Inviter le Président du Conseil Départemental ou des élus ou collaborateurs représentant, à participer à ces mêmes manifestations.

Les parties s'entendent d'ores et déjà pour publier les résultats de ces actions par voie de presse (presse locale, presse institutionnelle de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze et journal du Département).

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes :

Conseil Départemental - Hôtel du Département MARBOT - Rue René et Émile Fage - 19005 TULLE
Cedex

Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze - Immeuble Consulaire Puy Pinçon - 19000 -
TULLE

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- Soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- Soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente de la CCI de la CORREZE

Pascal COSTE

Françoise CAYRE

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PROGRAMME 2018

ENTRE - d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 13 avril 2018,

ET, - d'autre part, la Chambre d'Agriculture de la CORREZE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tony CORNELISSEN,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Chambre d'Agriculture, pour *l'année 2018*

L'intervention financière visera à soutenir les actions de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et à la solliciter pour la mise en œuvre de la politique départementale conduite par le Conseil Départemental dans les domaines suivants :

I - AXE 1 : FAVORISER L'APPROVISIONNEMENT LOCAL ET LES ACHATS DE PROXIMITE DE LA RESTAURATION HORS DOMICILE (RHD)

● 1.1 - Contenu de l'action

Convaincu du rôle économique essentiel qu'apporte l'activité agricole sur son territoire, le Conseil Départemental a choisi d'agir très concrètement en faveur des filières agricoles locales. Il veut favoriser l'approvisionnement local et inciter à des achats de proximité pour la restauration collective par le biais de circuits courts de proximité.

L'outil développé depuis septembre 2013, le *site Internet "Agrilocal.fr"*, est une plate-forme Internet interactive qui permet une mise en relation simple et immédiate entre producteurs locaux et acheteurs publics, sans intermédiaire. « Agrilocal.fr » permet une connexion instantanée, dans le respect du code des marchés publics, entre l'acheteur et le fournisseur et intègre les règles de la commande publique (transparence de la procédure, mise en concurrence, égalité du traitement des concurrents).

Récemment, *les gestionnaires nationaux de ce site ont décidé une ouverture* des possibilités de réponse à l'ensemble des « fournisseurs » à l'échelle nationale.

Aussi, une *évaluation de ce dispositif sera conduite*, conjointement par le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture, des *scénarios de substitution seront présentés* et une *solution développée* pour permettre de revenir à une proximité d'approvisionnement et une priorité aux producteurs et aux artisans travaillant avec des matières premières locales. Le *référencement des producteurs*, réalisé par la Chambre d'Agriculture, continuera pour la solution choisie.

Le développement de l'approvisionnement local passe aussi par un *conventionnement direct* entre les cantines et les producteurs. Celui-ci sera amplifié et proposé aussi aux collèges qui le souhaitent.

● 1.2 - Engagements du Conseil Départemental de la Corrèze

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage à :

- Associer la Chambre d'Agriculture à la mise en place et aux évolutions techniques éventuelles de l'outil Agrilocal 19.
- Promouvoir l'outil Agrilocal 19 par une communication presse et des réunions d'informations.
- Actualiser le référencement des producteurs et des acheteurs départementaux sur Agrilocal 19.
- Assurer une assistance technique auprès des utilisateurs de l'outil Agrilocal 19.
- Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les services techniques de la Chambre d'Agriculture pour le développement fructueux de l'outil Agrilocal 19 sur le territoire.
- Attribuer à la Chambre d'Agriculture un droit d'accès en mode "consultation" de façon à être informé en permanence des flux et des marchés rendus infructueux sur l'outil Agrilocal 19.
- Accompagner la Chambre d'Agriculture dans le conventionnement de cantines (producteurs, collectivité, Chambre d'Agriculture) notamment des écoles primaires.

● 1.3 - Engagements de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Poursuivre le référencement des producteurs demandeurs, selon le cahier des charges défini en commun pour les deux outils (plateforme informatique et conventionnement simple) ;
- Accompagner l'organisation logistique pour mettre en réseau les cantines des établissements afin de « grouper » des livraisons sur un secteur géographique ;
- Activer des réseaux de communication professionnels agricoles pour promouvoir les deux outils : journal agricole, bulletin(s) d'information(s) interne(s), Bienvenue A la Ferme, informations en stages installation, prescription des conseillers des antennes et des conseillers spécialisés du secteur circuits courts ;

- Répondre aux sollicitations des cantines des collectivités pour conventionner leur approvisionnement en produits locaux ;
- Poursuivre l'accompagnement et la formation des producteurs, notamment sur les volets hygiène et sécurité pour la restauration collective et pour les deux outils ;
- Assurer le suivi technico économique des producteurs référencés dans les deux outils ;
- Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les services techniques du CD19 pour le développement fructueux des deux outils.

● 1.4 - Suivi et évaluation

La *Chambre d'Agriculture* fournira au Conseil Départemental un *rapport annuel d'activité* concernant les deux outils mis en œuvre. Il rendra compte :

- du nombre de cantines, d'élèves concernés, d'agriculteurs référencés dans les deux outils et des accompagnements dispensés ;
- des formations hygiène et sécurité dispensées aux porteurs de projets et agriculteurs en diversification référencés : nombre de formations, nombre de participants, durée et contenu ;
- des publications et supports de communication utilisés pour la promotion des deux outils.

Le *Conseil Départemental* s'engage annuellement à :

- Rendre compte du nombre d'utilisateurs d'Agrilocall9 ;
- Rendre compte des flux de commandes générés (type de produits, montants, par secteurs du département...) ;
- Associer la Chambre d'Agriculture à une réunion pour faire le bilan de l'outil Agrilocal 19 et échanger sur ses évolutions éventuelles.

L'ensemble des engagements ci-dessus prennent effet à compter de la signature de la présente convention.

II - AXE 2 - ANIMATION DES TERRITOIRES CORREZIENS

La Chambre d'Agriculture s'organise en 4 antennes réparties sur tout le territoire avec des équipes de conseillers ayant en charge l'identification des besoins des agriculteurs et propriétaires forestiers locaux, la mise en œuvre des projets des groupes d'agriculteurs locaux, le conseil et la formation dans les thèmes Sol - Elevage - Economie - PAC, le repérage et la diffusion de l'innovation, l'installation-transmission. Aussi, la Chambre d'Agriculture participe activement à l'animation des territoires par les actions ci-dessous.

● 2.1 - La participation à la politique pays

La Chambre d'Agriculture doit mobiliser ses élus, ses équipes techniques, pour participer à :

- la définition des enjeux, des orientations agricoles sur chaque pays ;
- la définition d'un programme d'actions dans le champ agricole ;
- la mobilisation et l'accompagnement des acteurs agricoles locaux pour élaborer des projets en accord avec les actions définies ;
- l'évaluation des projets mis en œuvre, de ceux arrêtés en cours de route.

● 2.2 - L'animation de groupes de producteurs autour des antennes

La *Chambre d'Agriculture* a pour ambition de générer une *dynamique territoriale* autour de la création et du renforcement de ses antennes. Cette dynamique repose sur une *activité intense et productive de groupes d'agriculteurs* en termes d'échanges, de réponse à leurs besoins et de projets, dans le souci d'augmentation de la production, de sa durabilité, de la valeur ajoutée, des revenus des agriculteurs.

Cette animation sera menée aussi en relation avec les Maisons de Pays du Conseil Départemental. Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture :

- *animera des groupes d'agriculteurs avec un projet* dans chaque territoire en relation avec les programmes internes à la profession de recherche - expérimentation - démonstration - développement - formation et les politiques menées par les collectivités présentes sur le territoire ;
- *Sera à l'écoute des besoins des agriculteurs* pour les traduire au mieux en terme de conseil collectif, de formation, d'expérimentation et de démonstrations à mener ;
- *Repérera les innovations locales et assurera leur diffusion et leur transfert* pour faire profiter les agriculteurs des avancées constatées sur le terrain ;
- *Accompagnera la politique « fibre » du CD19* en favorisant la mise en oeuvre de *« fermes connectées »* qui utiliseront les atouts du numérique pour notamment améliorer leur compétitivité, diminuer les contraintes et la pénibilité du travail, faire face à leurs obligations réglementaires.
- *Évaluera les résultats* de cette animation.

● 2-3 - Le développement des circuits courts et de proximité et de l'accueil à la ferme

En termes d'alimentation notamment, la demande des consommateurs relative à la provenance des produits est très importante. Les circuits courts, les filières de proximité, sont plébiscitées.

D'autre part, les produits agricoles locaux, les hébergements et les activités à la ferme, font partie des vecteurs positifs pour l'accueil et les séjours des touristes dans notre département, mais aussi des loisirs et du bien-vivre des habitants locaux.

Pour cela, la *Chambre d'Agriculture* développe des activités :

- De *détection des besoins* des agriculteurs ;
- *D'agrément des producteurs* autour de ces activités dans des labels proposés par le réseau des Chambres d'Agriculture ; mais aussi de *conseils pour le suivi des chartes* de façon concrète ;
- *D'accompagnement, de conseil des porteurs de projets* pour les thèmes de la commercialisation en circuits courts, la transformation de produits, la mise en place d'activités d'accueil, la restauration, l'hébergement à la ferme, les ventes en magasins ou en drive ;
- De *promotion de ces activités* au travers du Printemps Bienvenue A la Ferme, des Marchés des Producteurs de Pays, d'Escapades Gourmandes, de buffets et apéritifs fermiers, d'événementiels « produits locaux ».

● 2-4 - La gestion de l'espace

La gestion de l'espace est une composante essentielle de l'attractivité des territoires, nécessaire en propre à l'agriculture, mais aussi au développement des autres activités, notamment le tourisme.

Aussi, la *Chambre d'Agriculture* apportera son concours et son expertise dans les sujets suivants :

- Un appui technique à l'interprétation des documents d'urbanisme, des autorisations d'exploiter ;
- Un accompagnement dans la mise en œuvre de la réglementation des boisements par la réalisation des diagnostics et par les avis à rendre dans les demandes de plantation.

III - AXE 3 - SOLIDARITE SOCIALE

La *Chambre d'Agriculture* mène les actions suivantes auprès des agriculteurs en situation fragile :

- Accompagnement pour détecter les causes des fragilités et mise en place d'un plan d'actions ;
- *Coopération au sein du SESA* pour coordonner l'action avec les autres organismes partenaires.

IV - AXE 4 - ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE IMPULSEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture assure aussi pour le compte du Conseil Départemental une mission d'accompagnement au montage de dossier et d'instruction administrative et technique dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole impulsée par le Département.

Elle apporte aussi une compétence technique au Conseil Départemental dans le cadre de la définition de sa politique agricole et forestière.

La Chambre d'Agriculture s'engage également à :

- Promouvoir le dispositif "coup de pouce" du Conseil Départemental auprès des porteurs de projets et au-delà, le financement participatif et ses modalités ;
- Être un contributeur actif à la plateforme "boost-emploi" en
 - o Assurant sa promotion auprès des entreprises agricoles du département ;
 - o Relayant les offres d'emploi et d'apprentissage collectées ;
 - o Alimentant d'informations réglementaires ou financières liées à l'emploi et à l'apprentissage dans l'agriculture.

A cet effet, la Chambre d'Agriculture autorise le Conseil Départemental à utiliser son logo sur l'ensemble des supports de communication (plateforme, flyers, affiches).

IV - AXE 5 - L'ANIMATION ECONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

L'objectif de la démarche s'appuie sur deux actions conduites en *partenariat des 3 chambres consulaires* :

→ Promouvoir l'offre immobilière de locaux professionnels vacants au travers

o De la mise à jour et de l'animation d'un *site internet* dédié à la promotion des biens professionnels disponibles et interfacé avec les outils numériques de promotion et de développement du département (<http://www.correze-economie.info/>).

o De *l'accueil des porteurs de projets* en recherche de locaux professionnels dans le cadre de coopération avec les collectivités locales ;

→ *Développer* les "*Bistrot de Pays*" pour redynamiser le tissu économique des petits bourgs, développer l'accueil touristique, promouvoir les produits du terroir.

Pour cela, la *Chambre d'Agriculture s'engage* à :

→ Mener toutes les opérations susceptibles **d'étendre le réseau** par de la prospection, de l'information sur les dispositifs de soutien, la présentation devant la commission départementale d'agrément à laquelle sera convié le Président du Conseil Départemental ;

→ **Animer le réseau**. Cette animation sera entièrement portée par la Chambre d'Agriculture ;

→ Participer, au niveau **national**, aux **manifestations, rencontres et témoignages** des autres réseaux et **promouvoir le label** lors de participation à des salons, des actions de promotion ;

→ Organiser, au niveau **départemental**, à la demande des membres du réseau, toutes les **opérations de formation** pouvant se révéler nécessaires, les actions collectives et les échanges d'expériences entre les établissements concernés.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture intervient donc, pour le compte du Conseil Départemental **en matière d'accompagnement dans la mise en œuvre de la politique agricole impulsée par le Département.**

Aussi, il est demandé par le Département à la Chambre d'Agriculture, structure représentative de la profession agricole dans notre département, de parvenir à **créer un lien avec les structures dispensant des prestations de services, d'animations, de proximité**. L'objectif du Conseil Départemental est de limiter les attributions de subventions auprès d'organismes poursuivant, séparément, les mêmes objectifs, qui sont invités à se rapprocher de la Chambre d'Agriculture qui devra trouver un consensus et travailler, avec eux, pour élaborer et finaliser, ensemble, des actions communes à mener en direction du monde agricole.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le montant de la dotation départementale pour *2018* est fixé comme suit :

- 115 000 € pour l'aide au fonctionnement de la Chambre d'Agriculture et accompagner la collectivité dans les missions exposées à l'article 1^{er} - axe 2 à 5.
- 30 000 € pour l'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif AGRILocal19 et du conventionnement des cantines comme défini à l'article 1^{er}-axe I.

Les études réalisées dans le cadre de la *réglementation des boisements* devront faire l'objet d'une facturation directe auprès de la commune concernée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide au fonctionnement attribuée par le Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Un *acompte de 60 %* à la signature de la convention.
- Le *solde de 40 %* à la production d'un bilan d'activité présentant les moyens mis en œuvre dans la réalisation des axes cités à l'article 1.

La demande de versement de l'aide, qui devra être transmise au Conseil Départemental **avant le 15 novembre 2018**, devra être obligatoirement accompagnée de justificatifs sous forme d'un *état récapitulatif technique et financier* certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

5-1 - La Chambre d'Agriculture s'engage; à la demande du Conseil Départemental et en tant que de besoin, à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation de la dotation reçue. Toutefois, le *bilan annuel certifié* (bilan, comptes de résultat et annexes) devra obligatoirement être fourni pour le *15 avril*, ou au plus tard le 30 juin, de l'année suivante.

5-2 - La Chambre d'Agriculture s'engage à *faire mention du soutien financier de la collectivité départementale* sur tout document ou publication concernant les actions visées par la présente convention.

5-3-La Chambre d'Agriculture s'engage à assurer sa *mission d'accompagnement au montage de dossier et d'instruction administrative et technique* dans le plus strict respect des dispositions de la présente convention et de participer à la mise en oeuvre des actions énoncées.

5-4 - La Chambre d'Agriculture s'engage à apporter une *compétence technique à la collectivité départementale* dans le cadre de la définition de sa politique agricole et forestière.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

↳ soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,

↳ soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,

↳ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 8 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature et prendront fin le 31 décembre 2018.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux

Tony CORNELISSEN

Pascal COSTE

Président de la Chambre d'Agriculture

Président du Conseil Départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

TOURISME - DOTATIONS 2018

RAPPORT

LA TRANSFORMATION DIGITALE DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

Avec des voyageurs hyper-connectés et des usages numériques en pleine croissance, le secteur du tourisme connaît, une profonde mutation de son modèle. Les voyageurs accèdent avec le numérique à une information touristique ciblée et instantanée à chaque étape de l'organisation et de la réservation de leur séjour.

Ainsi et selon le dernier baromètre Oppodo, près de 80 % des Français utilisent le web comme source d'information principale pour préparer un voyage et 50% d'entre eux achètent tout ou partie de leur séjour sur internet.

Les recherches portent non seulement sur l'information concernant l'attractivité des destinations mais également sur l'évaluation des sites touristiques, des prestataires d'activités et des hébergements. Le web a transformé les habitudes des voyageurs en matière de réservation et d'organisation des voyages, et de ce fait, les usages des acteurs du tourisme.

La montée en puissance de l'utilisation du mobile modifie également la donne. L'instantanéité, mais surtout la mobilité, sont devenues des éléments-phares à prendre en compte dans l'expérience des voyageurs (informations sur un lieu, recherche de disponibilités à très court terme, partage de photos...) qui, même pendant leurs vacances, restent connectés pour 90% d'entre eux.

Ainsi, la révolution numérique est aussi une révolution mobile. Les ventes mondiales de smartphones sont 4 fois supérieures aux ventes d'ordinateurs traditionnels et les supports de consultation d'internet ont migré vers le mobile. Selon une étude de mai 2017, elles proviennent à 52% du mobile, 43% des ordinateurs classiques et seulement 5% des tablettes.

Le Smartphone devient un point de contact essentiel en termes de recherches et d'achats, négliger sa présence sur les terminaux mobiles, c'est s'exclure du parcours client.

Les acteurs traditionnels bousculés

Avec l'avènement du numérique, une multitude d'offres basées sur le modèle de l'économie collaborative ou d'agences en ligne a pu émerger sur le marché du tourisme.

C'est le cas notamment de Booking, Airbnb ou encore Tripadvisor. Très prisés par toutes les générations, ses services permettent de mieux choisir, réaliser des économies significatives, mais aussi de vivre une véritable expérience humaine.

Le succès rencontré s'explique en partie par l'importance restituée à la relation client. Ces nouveaux acteurs insistent sur la disponibilité de leurs équipes toujours prêtes à répondre aux questions des clients, et ce de manière personnalisée.

Ces entreprises d'un nouveau genre bousculent fortement le modèle des acteurs traditionnels du tourisme. Pourtant, si le web peut être perçu comme une menace par certains, il représente un formidable levier de développement et d'innovation pour le secteur du tourisme.

Certaines entreprises et acteurs institutionnels du tourisme l'ont bien compris et redéfinissent en profondeur leur stratégie et leur communication, en intégrant une dimension digitale à leur offre, dans le but de répondre aux attentes de la clientèle.

Mais d'autres semblent davantage subir cette révolution numérique et c'est le cas d'un grand nombre d'acteurs touristiques corréziens.

Le tourisme porté par l'économie de l'expérience

Alors que les habitudes de consommation continuent d'évoluer à toute allure, voyager reste une priorité constante. Dans une étude menée récemment par le site de commentaires de voyageurs TripAdvisor, 32 % des répondants indiquent qu'ils comptent consacrer plus d'argent aux voyages en 2018 qu'en 2017.

Aujourd'hui, le nombre d'arrivées de touristes (un indicateur du nombre de personnes qui prennent des vacances) s'élève à 1,1 million d'unités par an (Statista), et ce chiffre continue d'augmenter. Si les consommateurs réduisent leurs dépenses dans d'autres domaines, les voyages sont toujours en plein essor. Ils sont propulsés par des tendances plus vastes. La principale est l'émergence de ce que les experts appellent l'« économie de l'expérience ».

Ainsi, les consommateurs sont toujours plus enclins à consacrer leur argent à des expériences plutôt qu'à des biens matériels. Cette tendance est particulièrement forte au sein de la génération Y, qui regroupe les personnes âgées de 18 à 34 ans : 6 membres de cette génération sur 10 préfèrent dépenser leur argent pour vivre des moments particuliers plutôt que d'acquérir des biens matériels. Mais ils ne sont pas les seuls : il ressort d'une enquête effectuée récemment par Atout France que 82 % des répondants, toutes tranches d'âge confondues, prennent *"plus d'intérêt à se forger des souvenirs qu'à se faire de l'argent"*, tandis que 85 % se disent d'accord avec le fait que *"dépenser de l'argent pour voyager est un investissement qui en vaut la peine"*.



Investir dans la transformation numérique et le tourisme 4.0

Mais la médaille a aussi un revers. Si les consommateurs sont plus enclins à l'économie du partage, à la découverte et à investir dans les voyages, ils en attendent aussi davantage. Ils sont hyper-connectés et veulent vivre une expérience personnalisée, sans accroc, qui réponde à leur attente, quand et comme ils l'ont choisi.

Dès lors, dans la course aux vacances mémorables, les acteurs du tourisme et les destinations doivent être en mesure de séduire les clientèles par des attraits digitaux sans cesse renouvelés.

Dans un contexte de compétition nationale et mondiale, il est donc impératif de digitaliser de plus en plus les destinations quelles que soient les générations ou les marchés visés et proposer un tourisme 4.0 qui soit :

- un tourisme intelligent qui se met à la place de celui à qui il profite,
- un tourisme qui permet de proposer une expérience touristique augmentée car la technologie d'aujourd'hui permet de mieux profiter des destinations, de les montrer différemment,
- un tourisme qui est communautaire : les réseaux sociaux, les avis clients qui doivent faire désormais partie intégrante de toute démarche marketing.

La Corrèze et ses professionnels doivent donc investir de tels sujets.

Cela passe par la création de contenus de qualité qui mêlent créativité, émotion et information afin de capter l'attention de l'internaute. Les réseaux sociaux présentent une réelle opportunité sur ces points.

Cela passe aussi par une présence accrue des opérateurs sur internet et sur leur capacité à être réservables en ligne quels que soient les supports utilisés (Smartphones, ordinateurs classiques) et quels que soient les moments choisis par le client pour réserver (avant le séjour ou pendant le séjour).

Enfin, cela passe par une scénarisation des expériences touristiques proposées. La technologie digitale rend cela possible aujourd'hui.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions en Corrèze, je vous propose d'affecter à 1 449 400 € de crédits de paiement dont 349 400 € au titre de l'investissement et 1 100 000 € au titre du fonctionnement.

A) INVESTISSEMENT : 349 400 €

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation de programme P017 d'un montant de 3 000 000 € en investissement votée par Assemblée Plénière lors de sa réunion du 19 décembre 2014 pour la durée du schéma 2015/2018.

A ce titre, je vous propose d'affecter une dotation de 349 400 € pour permettre :



1- Le financement du projet "tourisme 4.0 soutien à la modernisation du secteur touristique" approuvé par l'Assemblée Plénière du 10 novembre 2017 : 70 000 €

Une consultation a été lancée très récemment pour l'acquisition d'une solution numérique permettant de proposer une expérience touristique augmentée pour les clients en séjour.

Après échanges avec les offices de tourisme, les activités de pleine nature sont ressorties comme un dénominateur commun à tout le territoire corrézien autour desquelles le lancement d'un projet tourisme 4.0 pourrait s'envisager.

C'est, d'une part, un vrai point d'attractivité pour les clientèles de proximité et touristique et, d'autre part, ces activités souffrent d'une absence de scénarisation suffisante dans leur promotion. Autour de ces activités, les autres points d'intérêt pourront être valorisés (ex : restaurants, sites de visites...).

Le cahier des charges de la consultation pour le déploiement de cette solution intègre plusieurs éléments :

- Synchronisation des données à partir du système d'information touristique utilisé en Corrèze par les acteurs institutionnels du tourisme ;
- Utilisation de technologies permettant une véritable mise en scène de l'offre (réalité virtuelle ou 3D) ;
- Export de données sur smartphones (ex : export des traces numériques d'un parcours de randonnées permettant de suivre l'itinéraire avec son téléphone) ;
- Développement de passerelles permettant d'accéder à la consommation directe de prestations touristiques en connectant cet outil avec la solution de réservation en ligne 4.0 en cours de développement en partenariat avec les offices de tourisme (cf. p7 du présent rapport) ;
- Déploiement de cette solution sur tout le département par la fourniture d'équipement de consultation (pupitres, écrans tactiles...) dans des lieux stratégiques (ex : offices de tourisme, pôles touristiques...) et/ou des lieux touristiques (ex : résidences de tourisme, villages de vacances...).

Le calendrier prévisionnel de déploiement de cette solution est le suivant :

- Lancement de la consultation en mars 2018 ;
- Attribution du marché en avril 2018 ;
- Présentation de la solution aux partenaires locaux en mai 2018 pour prévoir le plan de déploiement en année 1 ;
- Lancement du projet en juillet 2018 ;
- Première évaluation du projet à l'automne 2018.

Le déploiement de cette solution financé directement par le Département. Les coûts prévisionnels sont estimés à 70 000 €.

2- Le financement des dossiers d'entreprises touristiques privées engagées précédemment et qui pourraient être payés dans l'année 2018 : 249 400 €

Ce programme concerne une vingtaine de porteurs de projet dont des dossiers de mise aux normes ou de modernisation en hôtellerie et hôtellerie de plein air, la création de gîtes grande capacité et la création d'équipement de loisirs et de bien être (piscine, hammam, spa..). Au regard de l'état d'avancement des dossiers concernés, le montant est estimé à 249 400 €.

3- Le financement de nouvelles opérations de soutien à l'investissement touristique (30 000 €) dont la définition devra tenir compte des contraintes réglementaires posées par la Loi NOTRe en matière d'octroi d'aides d'une part et des nouveaux règlements d'intervention touristiques adoptés par la Région Nouvelle Aquitaine d'autre part.

A titre d'exemple, des dossiers portant sur le développement du loisir pêche (rénovation de 5 mises à l'eau sur les lacs de barrages corréziens) devraient être prochainement soumis à l'approbation d'une future commission permanente.

Le montant prévisionnel de subventions affecté à ce programme est de 30 000 €.

Les dossiers touristiques publics (ex : rénovation de villages de vacances) sont intégrés dans la contractualisation et leur financement par la collectivité départementale est donc prévu dans ce cadre et non dans le présent programme.

B) FONCTIONNEMENT : 1 100 000 €

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation de programme d'un montant de 5.5M€ en fonctionnement votée en séance plénière du 19 décembre 2014 pour la durée du schéma 2015/2018.

Dans ce cadre, plusieurs opérations sont prévues :

1- Agence de Développement et de Réservation Touristiques « CORREZE TOURISME »

Une enveloppe est prévue en soutien à « Corrèze Tourisme ». Elle se décompose afin

- d'assurer les salaires et charges des agents directement employés par l'ADRT (12 ETP), les dépenses de fonctionnement courant et le plan d'actions 2018.
- de couvrir les frais de mise à disposition des 6 agents de la collectivité départementale auprès de l'ADRT pour l'année 2018.

Cette opération permet un conventionnement annuel avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques "Corrèze Tourisme" (ADRT).

Il est notamment demandé à Corrèze Tourisme de poursuivre sa transformation digitale déjà bien initiée. Dans ce cadre, quelques chantiers prioritaires méritent d'être mis en exergue.



Corrèze Tourisme : "une fabrique" à contenus 4.0

L'internaute étant de plus en plus sollicité, il rejette les formats publicitaires intrusifs et déploie des stratégies d'évitement (ex : bloqueurs de publicités, anti-spam...). Il faut donc lui proposer un contenu de qualité afin de capter son attention, d'améliorer le référencement de la destination et tisser des relations durables avec lui. Pour ce faire, Corrèze Tourisme propose le **déploiement d'une stratégie de contenus digitaux 4.0** qui s'appuie sur :

- Des **personas marketing** prioritaires à cibler : sorte de client idéal pour lequel il est nécessaire de déterminer le profil précis, les attentes, les offres Corrèze qui lui correspondent, les modes d'informations, les processus d'achat, les mots clés qu'il utilise... ainsi que les canaux à utiliser pour le toucher, la nature des contenus à lui proposer, le rythme de prise de parole pour chaque cible.
- Une **organisation optimisée en interne** avec une équipe dédiée et formée à la production de contenus digitaux
- Le **recours ponctuels à des influenceurs** de nouvelle génération.

Dans ce cadre, dans le courant de l'année 2018, les actions suivantes vont être notamment menées :

- Création d'un "**webzine**", véritable **magazine digital de destination** qui permettra d'injecter davantage de contenus immersifs et de storytelling (l'art de raconter des histoires) dans la présentation de la Corrèze. Sa confection sera le fruit de reportages de terrain assurés par les équipes de Corrèze Tourisme ;
- L'appui à la création d'une **application smartphone portant sur l'accessibilité des mises à l'eau pêche sur les lacs de barrages corréziens** ;
- L'**amélioration en profondeur du site dédiée à la randonnée** sous toutes ses formes et l'amélioration continue du site portail www.tourismecorreze.com ;
- La **production de contenus novateurs sur les réseaux sociaux** notamment sur Instagram qui est le réseau social qui connaît la plus grosse dynamique ;
- La **création de partenariats de diffusions** avec des acteurs digitaux influents (instagramers, blogueurs, start-up...) ;
- Le lancement d'une expérimentation en "**social selling**" : démarche consistant à utiliser dans un contexte B2B les réseaux sociaux professionnels (Linkedin) dans les processus de vente (en direction des autocaristes et agences de voyage par exemple).

Par le déploiement de cette stratégie, Corrèze Tourisme entend atteindre les objectifs suivants au terme de l'année :

- Une augmentation du trafic de ses sites internet permettant de dépasser le million de visiteurs.
- Une augmentation de ses communautés avec les objectifs de 100 000 fans sur Facebook et 10 000 fans sur Instagram et surtout le maintien d'un niveau d'engagement excellent (5 à 6%) permettant d'asseoir la e-reputation de la destination.
- Une augmentation de l'ordre de 5% de la conversion chez les professionnels partenaires des opérations impulsées par Corrèze Tourisme.

Corrèze Tourisme, un acteur au service de l'amélioration de la performance des prestataires touristiques

"Des prestataires performants, c'est la garantie d'avoir une destination performante". C'est sur ce postulat que se construit le processus d'accompagnement des prestataires touristiques par Corrèze Tourisme.

Il couvre les démarches suivantes :

- Des actions de qualification de l'offre touristique : classement de meublés, certifications qualité tourisme, tourisme et handicap ;
- Des actions de formation et de sensibilisation des professionnels. Plusieurs sessions sont prévues en 2018 : optimisation des boutiques dans les sites de visites, positionnement marketing, formation action sur la "customisation" d'une offre en direction des familles ;
- Des actions d'accompagnement à la mise en marché des prestataires : audit de site internet, gestion de la e-reputation, coaching marketing ;
- La fourniture de solutions technologiques pour autonomiser les prestataires dans leur commercialisation : à cette fin il est envisagé le déploiement en partenariat étroit avec tous les offices de tourisme **d'une nouvelle solution de commercialisation en ligne 4.0** en direction des hébergeurs, des prestataires d'activités et sites de visites.



La convention d'objectifs et de moyen détaillant le plan d'action 2018 et prévoyant les ressources allouées par le Département sera présentée à l'approbation d'une future Commission Permanente.

2- Partenariats associatifs

Une enveloppe est prévue pour le **conventionnement annuel** avec les principales associations représentatives au niveau départemental d'un domaine d'activités spécifique (Gîtes de France, logis, association des Plus Beaux Villages de France...) qui participent par leur action quotidienne à qualifier l'offre d'hébergement et à mettre en réseau les différents prestataires corréziens.

L'affectation des subventions prévue dans ce cadre sera décidée lors de futures commissions permanentes.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
P017(E03) schéma 2015/2018	1 292 500 €	1 292 000 €	1 100 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 292 500 €	1 292 000 €	1 100 000 €
P042 (E04) schéma 2009/2013	48 730 €	52 201 €	- €
P017 (E01) schéma 2015/2018	430 000 €	95 645 €	349 400 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	478 730 €	147 846 €	349 400 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 100 000 €	-
INVESTISSEMENT	349 400 €	-
TOTAL	1 449 400 €	-

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

- 2015P017E01 - TOURISME INVESTISSEMENT PRIVES
- 2015P017E03 - TOURISME FONCTIONNEMENT

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

TOURISME - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 205 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique Tourisme 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 100 000 €	-
INVESTISSEMENT	349 400 €	-
TOTAL	1 449 400 €	-

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, par 25 voix pour et 11 voix contre.
M. Jean-Claude LEYGNAC et Madame Emilie BOUCHETEIL
n'ont pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET SERVICES NUMERIQUES - PROGRAMMATION 2018

RAPPORT

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement économique de notre département. Il est aujourd'hui indispensable de passer à la vitesse supérieure et de généraliser partout où cela est possible l'accès à la fibre optique.

Ce nouvel élan s'est traduit autour de la mise en œuvre, étape par étape, du programme 100% fibre 2021 initié dès la fin d'année 2016 par la majorité départementale.

Ce qui était en phase projet est dorénavant réalité avec l'attribution, en début d'année 2018, du marché de conception-réalisation du programme 100% fibre 2021 raccordant l'ensemble des foyers de la Corrèze au très haut débit grâce à la construction d'un réseau de fibre optique publique.

Le Conseil Départemental restera bien évidemment garant du succès ainsi que de la bonne tenue du calendrier en conservant la maîtrise d'ouvrage des travaux attribué à deux entités :

- Groupement NGE / EHTP / SCOPELEC pour le lot 1
- Axione Bouygues Énergies et Services pour les lots 2/3

En seulement 39 mois ce sont donc bien plus de 90 000 logements / entreprises / pylônes qui bénéficieront de ce réseau Très Haut Débit et qui permettront au département de la Corrèze de garantir une égalité de traitement de tous les corréziens concernant l'accès aux nouvelles technologies.

C'était un engagement politique et il sera bien tenu.

Reste que le programme 100% fibre 2021 ne doit pas être uniquement une action autour de l'accès Internet mais doit permettre rapidement d'ouvrir le champ des usages numériques et des possibilités qu'offre un réseau tout fibre optique à l'ensemble des corréziens.

Afin de permettre sa mise en œuvre ainsi que les autres actions détaillées dans ce rapport, il vous est proposé d'affecter 26 052 740 € en crédit de paiement, dont 25 715 990 € au titre de l'investissement et 336 750 € au titre du fonctionnement.



I – INFRASTRUCTURES HAUT DEBIT / TRES HAUT DEBIT

A - LE SDAN PILOTE : CLÔTURE DE LA PHASE PILOTE AVEC COMMERCIALISATION DES PREMIÈRES PRISES FTTH

a) Axe 1 du SDAN pilote : les opérations de "Montée en Débit"

L'année 2018 clôture ces opérations. Les 15 opérations lancées courant 2014 sont ouvertes commercialement. Tous les foyers, plus de 1 350, ou sites privés / publics, peuvent donc bénéficier d'une nette amélioration de débit par le réseau ADSL.

En lien avec le programme 100% fibre, l'ensemble des infrastructures fibres construites pour la mise en œuvre des opérations de montées en débit seront utilisées pour le déploiement du réseau.

Pour rappel, 4 territoires corréziens, retenus par le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte Dorsal dans le cadre de l'appel à projet pilote, ont bénéficié des travaux de la phase pilote du SDAN : le Syndicat de la Diège, la Communauté de Communes du Pays de Beynat, la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien et la Communauté de Communes du Sud Corrèzien.

Pour la partie "Montée en débit", 3 272 500 € auront été investis dont 490 875 € à la charge du Conseil Départemental.

b) Axe 1 du SDAN pilote : commercialisation des prises

Avec une fin des travaux prévues au mois de juin 2018, la partie FTTH "pilote" (Fibre optique à la maison) sur les communes d'Ussel, Saint-Exupéry les Roches, Saint-Fréjoux et Saint Bonnet Près Bort, devrait être ouverte à la commercialisation d'ici la fin de l'année. Un peu moins de 2000 foyers pourront accéder à une offre Très Haut Débit par la fibre optique.

Ces travaux ont représenté un investissement total de 2 532 500 € dont 379 875 € à la charge du Conseil Départemental.

c) Axes 2 et 2 bis du SDAN pilote : raccordements de sites prioritaires

Les axes 2 et 2 bis du SDAN permettent le raccordement d'entreprises, de sites publics, de zones d'activités...

Pour le département de la Corrèze, cet axe a été réservé au raccordement de l'ensemble des collèges à la fibre dans le cadre du programme 100% collèges connectés. De ce fait et comme prévu, tous les collèges corréziens sont aujourd'hui "fibrés" et bénéficient d'un accès fibre optique à 100 Mbits/s.

Ce programme représente un investissement de 251 000 € dont 125 500 € à la charge du Conseil Départemental.

En parallèle des collèges, le Département intervient aussi financièrement dans le cadre des deux programmes de fibrage des **entreprises** dans les zones d'activités des agglomérations de Brive et de Tulle ("programmes ZAZI"). Ces opérations ont permis de raccorder plusieurs entreprises : 73 entreprises raccordées sur l'Agglo de Brive et 30 entreprises raccordées sur l'Agglo de Tulle.

L'intervention financière du Conseil départemental, depuis le lancement de ces programmes, est de :

- 70 000 € sur l'Agglomération de Tulle (2 programmes)
- 130 000€ sur l'Agglomération de Brive (3 programmes)

Une réflexion est en cours concernant l'arrêt de ces deux programmes étant donné l'avancé du déploiement Orange sur les deux Agglomérations.

Une partie de l'enveloppe reste toujours réservée pour répondre à des besoins spécifiques d'entreprises souhaitant bénéficier d'un raccordement fibre. Les demandes sont étudiées au cas par cas, en fonction des besoins et avec le soutien financier des intercommunalités et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Par exemple, des études sont en cours pour le raccordement de l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne.

B - LE PROGRAMME 100% FIBRE 2021: DÉBUT DES TRAVAUX DÈS CETTE ANNÉE

Les marchés étant maintenant attribués, il faut faire place à l'action.

Dès le début de cette année et à la suite de la réunion du 12 février 2018 au Conseil Départemental, l'ensemble des élus locaux ont été rencontrés par un binôme composé d'un représentant de l'entreprise de travaux et d'un référent fibre du Département afin de présenter le programme et les actions qui vont très rapidement en découler.

Le but premier étant d'associer au maximum les élus des communes corréziennes. Ils doivent être des acteurs prioritaires du programme pour garantir son succès. Sans le tissu local et l'appui des élus, il sera difficile d'arriver à l'objectif final qui reste la commercialisation des prises construites. C'est évident la même chose pour les intercommunalités.

Par la suite et en terme de travaux, l'année 2018 verra l'implantation de toutes les infrastructures urbaines (NRO / SRO) en premier lieu puis, le déroulement des premiers kilomètres de câbles optiques sur les 3 lots corréziens.

Parallèlement, plusieurs actions sont toujours en cours car étroitement liées au déploiement de la fibre optique. C'est le cas de l'adressage des communes, action destinée à soutenir les communes et garantir le succès de la commercialisation des prises.

En effet, sur beaucoup de communes corréziennes, l'adressage reste uniquement réalisé au niveau des centres-bourgs. Il est donc impératif, au vu de l'enjeu du programme 100% fibre 2021, de faciliter la mise en œuvre rapide de ce programme, indispensable pour permettre de commercialiser le réseau fibre optique.

Le Département continue de soutenir aussi bien financièrement, via le système des subventions via le service des "Aides aux communes", que techniquement en aidant es communes dans la mise en œuvre du projet.

A ce titre, plusieurs ateliers seront mis en places en partenariat avec l'Association des Maires de la Corrèze sur :

- les "techniques d'adressage" ou comment bien "adresser" une commune ;
- la saisie des nouvelles adresses dans le guichet adresse permettant la délivrance du code HEXACLE, obligatoire pour permettre le raccordement à la fibre optique.

Trois sessions sont prévues aux mois de Mars / Juillet et Octobre avec une priorisation pour les communes situées en "année 1" du programme 100% fibre.

En parallèle, la Cellule Très Haut Débit assure le suivi du projet et le soutien technique des communes assurant la réalisation "seule" du projet donc ne recourant pas à soutien autre type "La Poste", bureaux d'études ou Syndicat d'électrification (DIEGE).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces programmes, il est donc proposé d'inscrire au budget 2018, 25 265 990 € en investissement qui permettront de :

- terminer l'ensemble des travaux de la phase pilote du SDAN,
- raccorder des "sites prioritaires" (entreprises...) à la fibre,
- lancer le programme 100% fibre 2021.

C - CONTRIBUTION DORSAL ET PROGRAMME 100% FIBRE

La contribution du Département au Syndicat Mixte DORSAL pour l'année 2018 sera portée à hauteur de 101 250 € en fonctionnement.

Cette augmentation paraît nécessaire au vu du lancement, pour la Corrèze, du programme 100% fibre et des complexités de sa mise en œuvre. Le Conseil Départemental s'est toujours engagé à limiter l'impact financier des autres collectivités membres.

En parallèle et comme prévu dans le marché du programme 100% fibre, une enveloppe liée à la compensation financière des candidats non retenus sera ouverte pour un montant de 135 500 €.

II – TELEPHONIE MOBILE : APPELS À PROJETS ZONES BLANCHES

Pour rappel, dans le cadre de la couverture des zones blanches téléphonie mobile (2G/3G), 2 programmes nationaux ont été lancés en 2016 :

a) Appel à Projets "zones blanches centres bourgs" :

Sur les 6 communes retenues, 5 (Bellechassagne, Chavanac Espagnac, Millevaches et Veix) sont situées en zone de montagne et pourront bénéficier d'une aide d'État pour la réalisation des travaux de 130 000 €. Pour la commune restante (Branceilles) une aide de 100 000 € sera octroyée soit un montant total de recette de 750 000 € maximum pour la construction des sites.

A ce jour, les pylônes de Branceilles, Espagnac et Millevaches sont mis en œuvres et ont été mis à disposition de l'opérateur FREE Mobile. Une activation des équipements est prévue avant l'été 2018.

Pour les deux autres :

- VEIX : l'opérateur SFR s'est déclaré être en capacité, du fait de l'utilisation d'un site existant, de prendre en charge la mise en œuvre des équipements. Les travaux sont en cours.
- Bellechassagne : un recours ayant été déposé par deux habitants (rejeté par le Tribunal Administratif au mois de février), les recherches terrains ont repris. De ce fait, la fin des travaux est prévue durant le 2^{ème} trimestre 2018.

b) Appel à Projets "1300 sites stratégiques" :

Pour ce deuxième programme et pour rappel, le Conseil Départemental intervient en tant que maître d'ouvrage délégué. L'état d'avancement est le suivant :

- Maître d'ouvrage : Commune de CLERGOUX :
- Domaine de Sédières (Clergoux) : début des travaux mi-mars 2018
- Maître d'ouvrage : Syndicat de la DIEGE
- Domaine du Pont Aubert (Soursac) : études en cours, attente validation SFR pour permettre le dépôt de permis. Prévision fin de travaux mai 2018 ;
- Pont de Lamirande (Soursac) : études en cours, attente validation SFR pour permettre le dépôt de permis. Prévision fin de travaux mai 2018.
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'UZERCHE
- Plan d'eau de Meilhards : permis déposé le 2 mars 2018 après accord emplacement SFR.
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne
- Les Tours de Merle (Saint Geniez Ô Merle) : études en cours, attente validation SFR pour permettre le dépôt de permis. Prévision fin de travaux mai 2018.

Afin de permettre la mise en œuvre des deux programmes, je vous propose d'affecter 450000 € au titre de l'investissement sur le budget 2018. Cette enveloppe financière permettra de :

- Terminer les travaux du programme "centre bourgs" ;
- Acquérir les pylônes + assise foncière construits par les maîtres d'ouvrages ci-dessus après déduction des aides perçues par les porteurs comme détaillé dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée en 2017 entre le Département et les porteurs.

En parallèle et au titre des recettes, une subvention sera également sollicitée dès réception de tous les sites construits dans le cadre du programme "centre bourgs". **Il est donc proposé d'inscrire au budget 2018, 108 000 € de recettes en investissement.**



III – LES USAGES

Par délibérations du 14 avril et 6 juillet 2017, l'Assemblée départementale a validé la démarche visant à élaborer une « **Stratégie de développement des usages et services numériques** » à l'échelle départementale afin de saisir toutes les opportunités nouvelles qu'offre le numérique en faveur de la croissance, de l'emploi, de la formation, de la qualité et du confort de vie.

Cette stratégie s'inscrit en parfaite cohérence et complémentarité du plan de déploiement de la fibre optique entré en phase active depuis le début de l'année 2018 avec

l'attribution du marché de conception-réalisation. En effet les usages et pratiques du numérique ne pourront se développer et se généraliser sur l'ensemble de notre territoire sans les réseaux physiques et le maillage dense de l'infrastructure Très Haut Débit (Corrèze 100% fibre).

Cette stratégie vient s'harmoniser également avec les nombreux projets numériques déjà menés ou en cours d'élaboration : Routes 4.0, BoostEmploi, domotique et objets connectés pour l'habitat, tourisme 4.0, téléassistance et maintien à domicile, e-collèges, financement participatif, accueil des MSAP, bâtiments « intelligents », e-administration...

Pour rappel, les objectifs de cette transformation numérique sont les suivants :

- Faire de la Corrèze un territoire innovant
- Stabiliser la population et en gagner grâce à l'attractivité corrézienne d'un département connecté (*Plan 100% fibre optique 2021*)
- Attirer des startups et créer les conditions favorables à leur accueil et à leur développement
- Identifier les métiers de demain et les mettre en corrélation avec la création d'emplois et la formation
- Moderniser notre Administration et simplifier nos procédures administratives

Afin de répondre le plus rapidement possible à ces objectifs départementaux, l'Administration mène un travail de fond sur les outils et services informatiques internes, offerts aujourd'hui aux usagers (agents de la collectivité et publics extérieurs) et les évolutions qu'il faudrait mener pour faire de notre administration, une administration modernisée sachant tirer profit de toutes les opportunités qu'offrent le numérique.

Open data, dématérialisation des procédures administratives, entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), cybersécurité... sont autant de sujets qui se posent au déploiement de l'administration en ligne.

Aussi, la **Stratégie de développement des usages et services numériques** prendra en compte ces 2 aspects : le développement de notre administration en ligne (= programme de transformation digitale de la collectivité) ET la production de services nouveaux, en ligne, à destination des usagers qu'ils soient particuliers, entreprises, agriculteurs, associations ou collectivités.

L'incitation au développement des usages numériques pour tous sera également renforcée sur les Territoires, grâce à la mobilisation souhaitée par notre collectivité pour "flécher" les crédits LEADER 2014-2020, non pas sur les "infrastructures", mais sur les "usages" pour 1,6 M€ ; ainsi 100% des fonds LEADER seront affectés aux projets de développement des usages et services numériques.

A. METHODOLOGIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DIGITALE DE LA COLLECTIVITÉ

La transformation digitale questionne les pratiques des organisations traditionnelles des collectivités et leur capacité à s'adapter au changement, tout en leur offrant de réelles opportunités pour devenir innovantes, rester réactives et à l'écoute des besoins des usagers.

Ainsi, pour mener à bien ces changements, le Département a repensé son organisation et ses futures méthodes de travail. Le Comité Technique du 14 juin dernier a mis en place la Direction Transformation Numérique qui va organiser le travail en transversalité avec toutes les autres directions de la Collectivité, en fonction de la feuille de route digitale interne et externe.

Pour ce faire, une méthode de travail plus agile sera menée de la façon suivante :

1) **Placer l'utilisateur au cœur de la stratégie** : c'est avant tout connaître ses besoins, ses attentes, ses idées et être en capacité d'y répondre en faisant évoluer les services/outils actuels ou en en proposant de nouveaux.

2) Adopter une **nouvelle manière de travailler plus souple, agile, collaborative (intelligence collective) et donc transversale** : « développer, tester, appliquer » en prenant en compte les différents retours des usagers et des collaborateurs.

3) **Bâtir la feuille de route digitale de la collectivité** : les collectivités sont confrontées à deux principales « contraintes » qui vont les obliger à repenser leurs méthodes de travail et leurs offres de services « traditionnels » :

- la réduction des moyens financiers avec la baisse des dotations d'Etat notamment, contraint à l'optimisation des ressources

- le développement exponentiel du digital qui « percute » les pratiques traditionnelles encourage à innover et à inventer de nouveaux outils et/ou services numériques de demain et à les prioriser pour répondre aux besoins des Corrégiens

1) L'USAGER AU CŒUR DE LA STRATEGIE

L'identification des besoins des usagers a été menée sur les 2 domaines : externe et interne

① Domaine interne

Dès le mois de décembre dernier, un vaste travail a été mené en interne impliquant l'ensemble des directions pour co-construire le diagnostic du Système d'Information fonctionnel et applicatif de la collectivité. Une enquête auprès de tous les agents de la collectivité a été réalisée afin de connaître leur niveau de satisfaction sur les outils informatiques et numériques mis à leur disposition.

② Domaine externe

En parallèle, l'identification des besoins et la collecte des avis de la population, des acteurs économiques, des associations, des collectivités ont été menés de décembre à janvier 2018, via un site web dédié « Corrèze-numerique.fr ».

Cette action a été réalisée en partenariat avec la CCI, la Chambre de Métiers, la Chambre d'agriculture, l'Agence de développement Touristique, l'Association des Maires de la Corrèze et Cybercorrèze.

Au total, 1 449 participants (tous publics confondus) ont répondu à cette grande enquête, questionnant sur les modes et la qualité des connexions à Internet, les usages actuels de web, les besoins, les idées et suggestions.

Cette étude (*annexée au présent rapport*) permet d'avoir une vision fine des usages actuels et des préoccupations des Corrèziens.

L'ensemble des données obtenues pour les 6 cibles : grand public, collectivités, entreprises, agriculteurs, associations et professionnels du tourisme seront analysées et serviront de base de réflexion et de travail aux Ateliers pour poser les problématiques et définir des actions et des services répondant aux préoccupations des Corrèziens.

Les principaux résultats des enquêtes confirment et définissent certaines priorités (projets) et **axes de travail** :

- Amener la fibre optique rapidement à tous les Corrèziens ;
- Amplifier le déploiement et la simplification des services administratifs en ligne ;
- Faire découvrir l'utilité des objets connectés, notamment pour favoriser les économies d'énergie ;
- Développer la télémédecine et la téléconsultation pour pallier la difficulté d'accès aux soins ;
- Inciter les entreprises à investir le web car plus d'1/3 n'a aucune présence sur Internet et à plus de 80%, ces entreprises n'envisagent pas de former leurs salariés au numérique ;
- Sensibiliser aux enjeux de la sécurité numérique qui restent très largement sous-estimés ;
- Accompagner les professionnels du tourisme pour commercialiser leurs offres en ligne et optimiser leur présence sur le web, notamment sur les réseaux sociaux ;
- Organiser des échanges sur le numérique (nouveautés, utilité, retours expériences).

2) LE MODE COOPERATIF : UNE MANIERE DECLOISONNEE DE TRAVAIL A DEVELOPPER

Les modalités de fonctionnement en réseau d'Internet se reproduisent aujourd'hui dans les organisations, parce que les environnements sont également complexes et changeants.

Le projet de notre Administration passe également par l'identification des chantiers de transformation de l'organisation de la collectivité induisant plus de transversalité, d'agilité et de décloisonnement au niveau de l'organisation des services ; c'est le travail réalisé actuellement au sein de notre collectivité.

Travailler autrement, c'est « consolider » l'architecture de notre administration en combinant le management pyramidal et le management transversal, dans une logique d'amélioration continue qui se base sur la confiance, le droit à l'erreur et à l'abandon de certains projets, à l'encouragement des initiatives, au travail collaboratif...

Pour réussir la transformation numérique, le management transversal va prendre une place nouvelle dans la collectivité avec le pilotage de processus, le management de projets, l'animation d'une communauté d'agents issus des diverses Directions qui vont être amenés à travailler ensemble sur les projets numériques, à partager, échanger les bonnes pratiques et mutualiser.

La « métamorphose » numérique est une démarche collective à laquelle il faut faire adhérer l'ensemble des métiers et des collaborateurs. Ainsi une quinzaine d'agents travaillant au cœur des Directions seront amenés à devenir des personnes ressources, des relais chargés « d'acculturer » leur environnement (les autres agents du service) à l'utilité, l'opportunité du numérique dans leurs métiers respectifs pour simplifier les démarches, améliorer, optimiser les services rendus au quotidien, éviter les actions redondantes et parfois inutiles, gagner du temps, partager ... C'est là tout l'enjeu de la dématérialisation tant attendue par les corréziens.



En effet La dématérialisation consiste à transformer des supports matériels en des supports électroniques afin d'effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage d'informations. Les informations contenues sur ces supports dématérialisés restent identiques à celles indiquées sur les supports matériels et peuvent même être complétées.

Réussir la transformation numérique devient une nécessité et le pilotage de ce changement doit préfigurer la « collectivité du futur » tournée vers l'extérieur, vers les corréziens.

3) INNOVER ET PRIORISER LES PROJETS

Pour imaginer de nouveaux services, le travail en Ateliers de créativité a été privilégié.

En interne : ces Ateliers se sont déroulés en Janvier et février avec l'ensemble des Directions de la Collectivité sur 2 sujets essentiels : « le numérique au service des usagers » et « l'impact du numérique sur les pratiques internes ».

En externe : des Ateliers de créativité seront également mis en place en Avril, associant des partenaires extérieurs de divers horizons.

A l'issue, une cartographie des projets et initiatives numériques sera réalisée et les priorités seront définies.

Tous ces Ateliers sont un préalable à la définition d'un **programme d'actions** (« bouquet de services ») numériques adaptés aux besoins identifiés au travers des enquêtes (internes et externes).

Ce travail collaboratif se déroulera en avril et mai prochains et le plan d'actions sera proposé à la prochaine réunion de l'Assemblée Plénière en **juillet 2018**.

Cette feuille de route sera la traduction et la mise en pratique de la « **Stratégie de développement des usages et services numériques** » du Département.

B – CYBERCORREZE, UN RELAI DE TERRAIN

Par ses actions de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement, Cybercorrèze est un acteur engagé depuis de très nombreuses années dans « l'acculturation » numérique des acteurs locaux.

Au cours de l'année 2017, Cybercorrèze a :

- animé 25 « *P'tits Dèj du Numérique* », sur les thèmes comme Facebook, Photo et vidéo numériques, E-mailing, E-marketing ... auxquels ont participé 523 personnes
- accompagné 212 porteurs de projets (entreprises, associations, collectivités, Offices de tourisme, restaurants) dans la réalisation de leur projet numérique
- réalisé 17 audits de sites web et a apporté des conseils d'amélioration
- conçu et animé 21 sessions de formation sur le thème des réseaux sociaux, le e-mailing, le e-commerce accueillant 80 participants
- apporté son expertise numérique lors de la préparation des événements comme « Brive Entreprendre », les « Rencontres de l'A89 », « French Gourmet Food Producers »
- accompagné 8 entreprises dans le montage de leurs dossiers de demande d'aide régionale « Chèque Transformation Numérique »

Pour l'année 2018, Cybercorrèze va poursuivre ses actions de sensibilisation notamment dans le cadre du programme départemental « Coup de pouce » sur le financement participatif. De nouvelles sessions d'information seront organisées sur des thèmes comme : « *La check list d'une campagne de financement participatif réussie* », « *Le e-marketing pour booster son projet* ». Une enquête/étude sera menée auprès des porteurs de projets ayant déjà mené une campagne de financement participatif pour identifier les facteurs de réussite ou d'échec de leur projet. A l'issue de cette enquête et en fonction des résultats, Cybercorrèze concevra et mettra en œuvre un nouveau programme d'information pour tous ceux qui souhaiteraient se lancer et avoir ainsi toutes les chances de réussite.

Une dotation annuelle de 90 000 € sera allouée en 2018 par le Conseil départemental à Cybercorrèze, pour assurer le fonctionnement et la poursuite de l'activité de l'association.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
CYBERCORREZE	155 000 €	155 000 €	155 000 €	90 000 €
DORSAL / Désenclavement Numérique (cotisation + intérêt emprunt)	121 480,53 €	490 000 €	74 141 €	101 250 €
Téléphonie Mobile - Maintenance des sites	6 800,48 €	20 000 €	5 000 €	10 000 €
Compensation financière pour les candidats non retenus au marché				135 500 €
DORSAL / SDAN PILOTE	4 167 €	10 000 €		
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	287 448.01 €	675 000 €	234 141 €	336 750 €
DORSAL / Désenca.Num (loyers télétravail Égletons, sites téléphonie...)	8 463,69 €	10 000 €	5 459,49 €	8 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 463.69 €	10 000 €	5 459,49 €	8 000 €
DORSAL / SDAN Pilote	850 000 €	365 500 €	300 000 €	100 000 €
DORSAL / Désenclavement Numérique (emprunt)	10 584,62 €			
DORSAL / Schéma d'Aménagement Numérique (subvention HD)	21 844.01 €	61 000 €	10 500 €	25 000 €
Téléphonie mobile - Maintenance des sites	122 631.76 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
DORSAL / SDAN raccordement collègues	335 400 €	275 500 €	77 400 €	
Refonte du site Internet		70 000 €	Migration SSI	
Couverture téléphonie mobile - sites prioritaires		895 000 €	70 000 €	450 000 €
Aménagement Numérique - 100% fibre 2021)		1 140 000 €	433 603 €	20 133 490 €
Participations CD19 pour l'achat de parts sociales SPL			364 250 €	
Marché O'Malley			69 653 €	100 000 €
Subvention et/ou avance remboursable				20 033 490 €
Avance de Trésorerie				5 000 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 340 460.39	2 805 500 €	899 003 €	25 715 990 €
Couverture téléphonie mobile - sites prioritaires		150 000 €	104 582 €	108 000 €
DORSAL / SDAN raccordement collègues				
Avance de trésorerie				5 000 000 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		150 000 €	104 582 €	5 108 000 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre des politiques qui viennent de vous être exposés dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

AP/EPCP	2001P018E33 - Participation DORSAL/SPL Nouvelle Aquitaine
AP/EPCP	2015P045E01 - SDAN : PILOTE 2013_2017
AP/EPCP	2016P047E07 - TELEPHONIE : INFRASTRUCTURE PASSIVE
AP/EPCP	2016P047E02 - FONCTIONNEMENT HD / D (maintenance des sites...)
AP/EPCP	2016P048E03 - CYBERCORREZE
AP/EPCP	2016P050E03 - TRES HAUT DEBIT SUBVENTIONS / D
AP/EPCP	2016P057E01 - COUVERTURES TELEPHONIE MOBILE (800 Sites Prioritaires)
AP/EPCP	2017P007E05 - AVANCE DE TRESORERIE / D 2018
AP/EPCP	2017P007E04 - PROGRAMME 100% FIBRE/DEPENSES DIVERSES
AP/EPCP	2017P007E03 - AMENAGEMENT NUMERIQUE 100% fibres / Dépense Directes
AP/EPCP	2017P007E02 - AMENAGEMENT NUMERIQUE 100% FIBRE 2017/2021
AP/EPCP	2001P018E41 - RECOUVREMENTS DIVERS
AP/EPCP	2016P047E01 - RECOUVREMENTS DIVERS
AP/EPCP	2016P057E08 - SUBVENTIONS DIVERSES (ETAT...)
AP/EPCP	2017P007E06 - AVANCE DE TRESORERIE / 2018 R

En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	336 750 €	8 000 €
INVESTISSEMENT	25 715 990 €	5 108 000 €
TOTAL	26 052 770 €	5 116 000 €

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET SERVICES NUMERIQUES - PROGRAMMATION 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 206 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est proposée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique sectorielle AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE 2018 Infrastructures, Usages et Numériques :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	336 750 €	8 000 €
INVESTISSEMENT	25 265 990 €	5 108 000 €
TOTAL	26 602 740 €	5 116 000 €

Article 2 : Sont approuvés tels que présentés dans le rapport du Président du Conseil départemental, les objectifs, la méthodologie de travail, les mesures visant à l'élaboration de la Stratégie de Développement des Infrastructures, les Usages et Services Numériques du Département de la Corrèze et leur financement au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Une dotation annuelle de 90 000 € est allouée en 2018 à l'association Cybercorrèze.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, par 25 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

ENQUÊTE SUR LE NUMÉRIQUE USAGES ET BESOINS



RÉSULTATS

Février - Mars 2018

CD 470


CORREZE
LE DÉPARTEMENT

GRAND PUBLIC

Panel : 894 personnes

IDENTIFICATION

Sexe



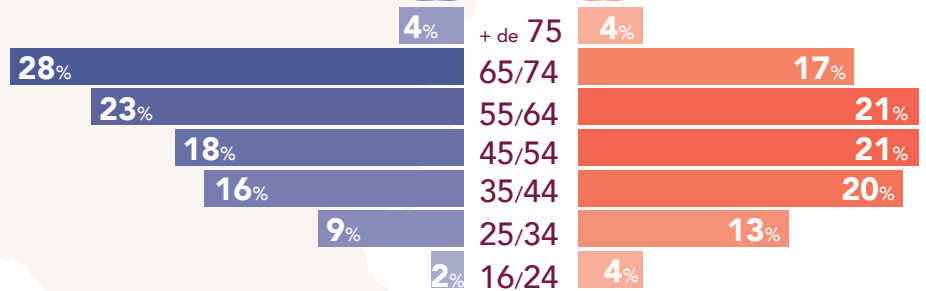
56%



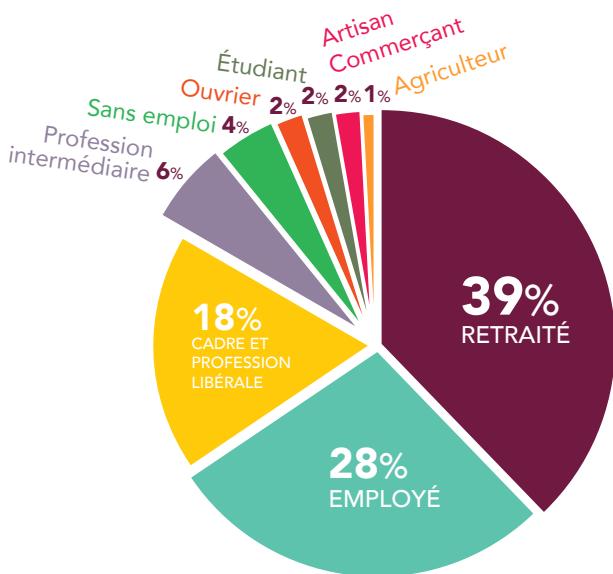
44%



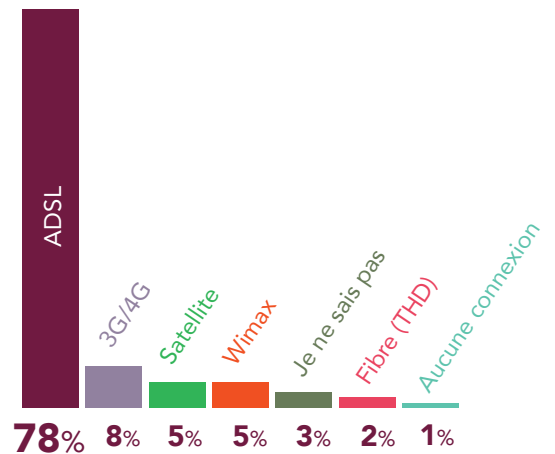
ÂGE



Catégories socioprofessionnelles



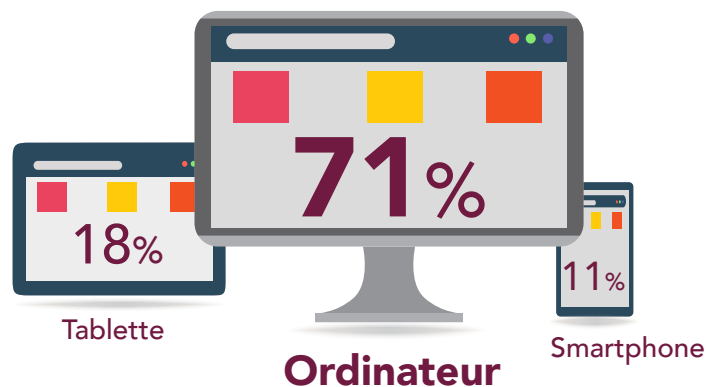
Principal mode d'accès à internet



78%

des corréziens jugent que la **vitesse** de leur **connexion** est **insuffisante**

Matériel utilisé pour se connecter



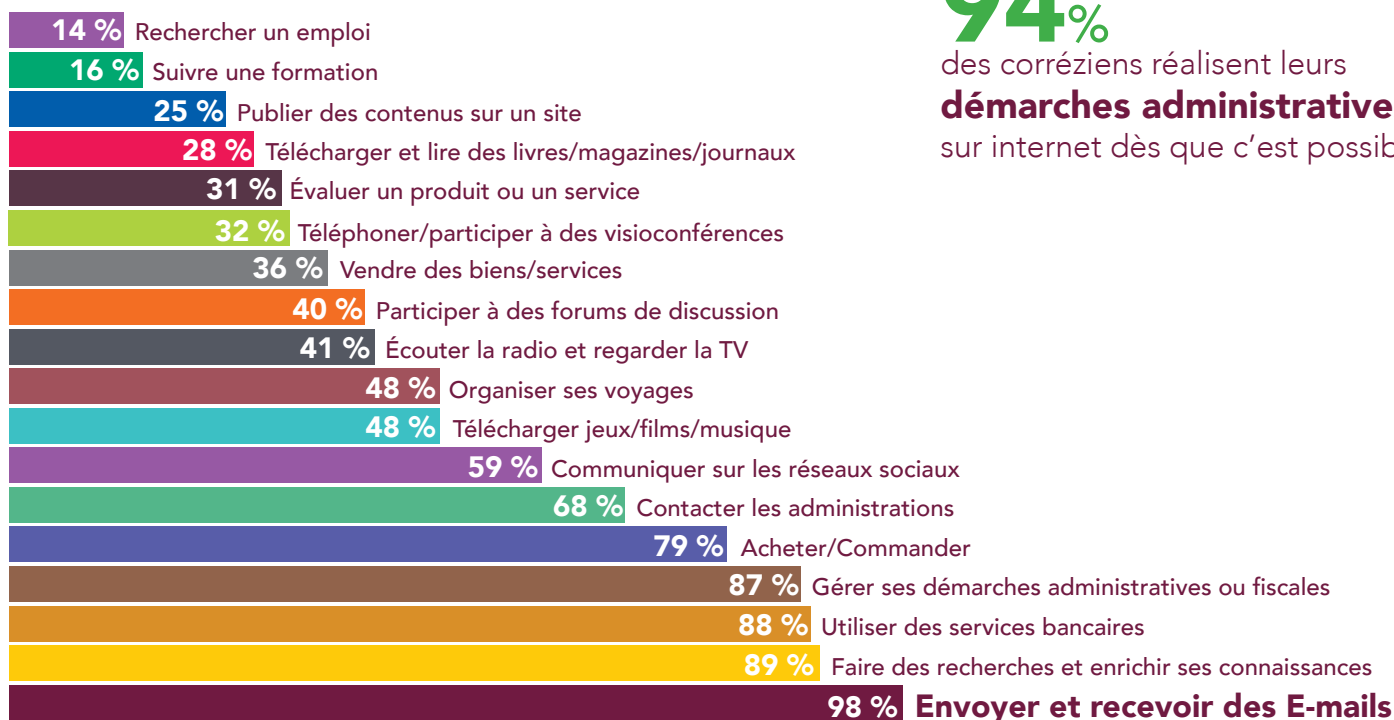
USAGES D'INTERNET

97%

des corréziens **utilisent** internet **chaque jour**

Les **thèmes de recherches** sur internet concernent principalement : la préparation d'achat (73%), les loisirs (70%), les biens et services (66%).

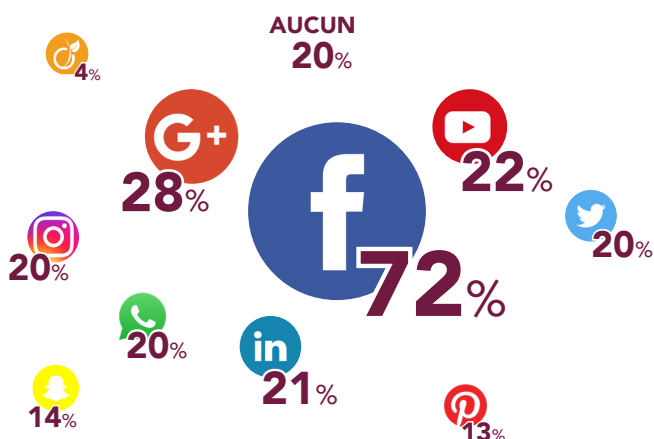
Activités sur internet



94%

des corréziens réalisent leurs **démarches administratives** sur internet dès que c'est possible

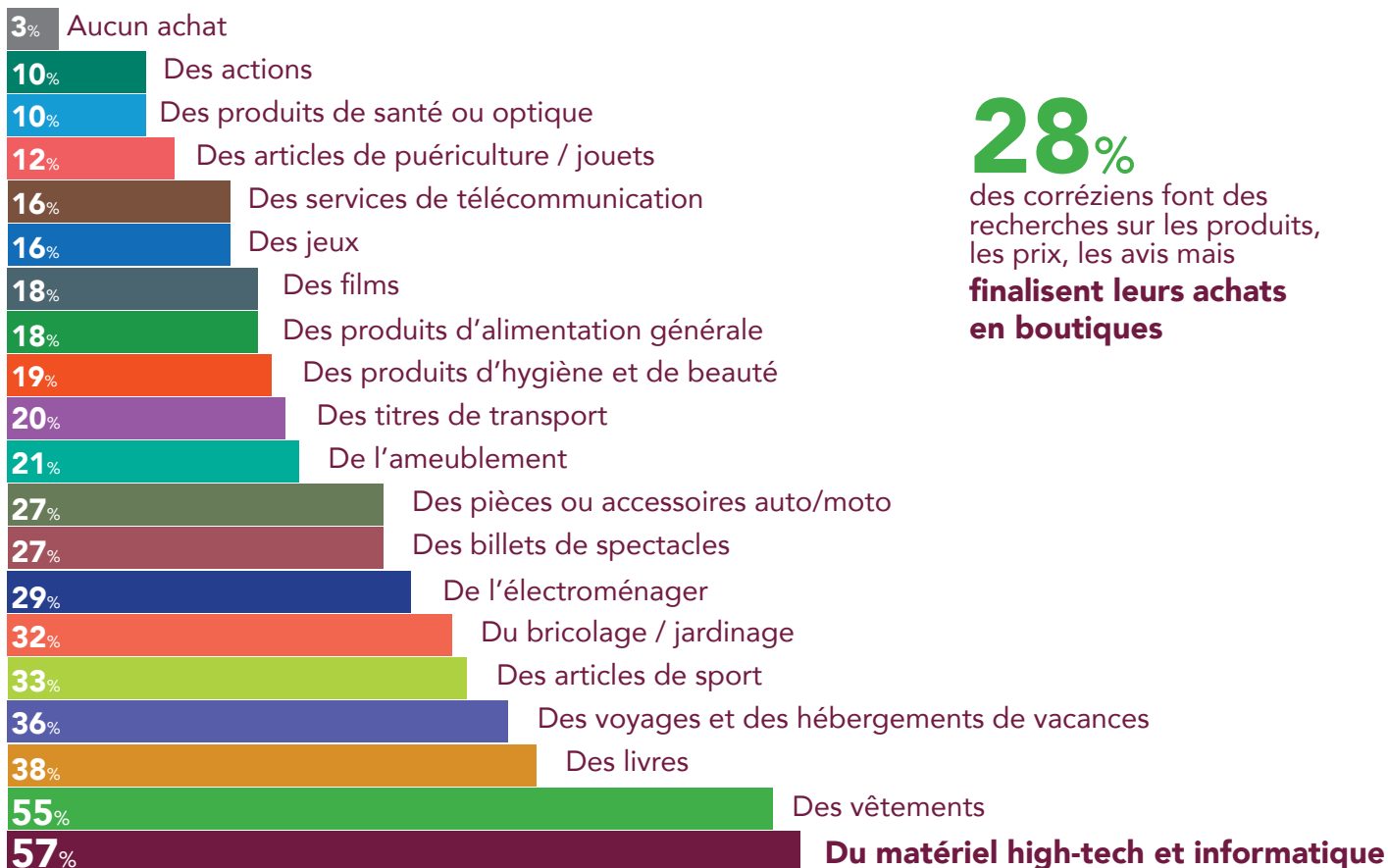
Réseaux sociaux utilisés



Activités sur les réseaux sociaux



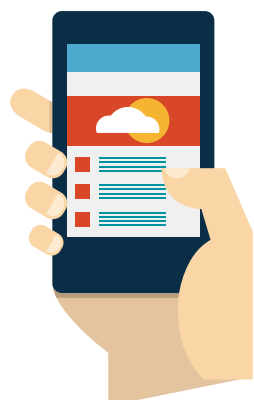
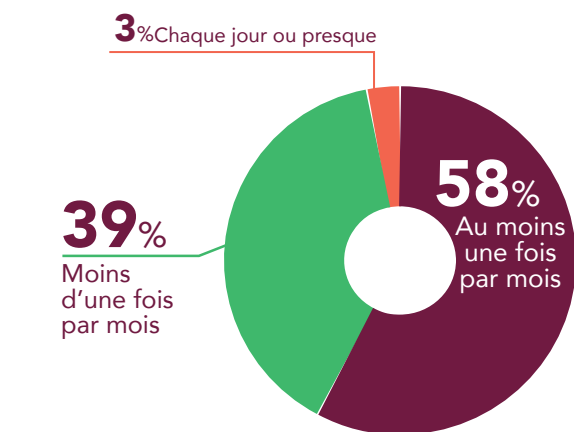
Types d'achats effectués sur internet



28%

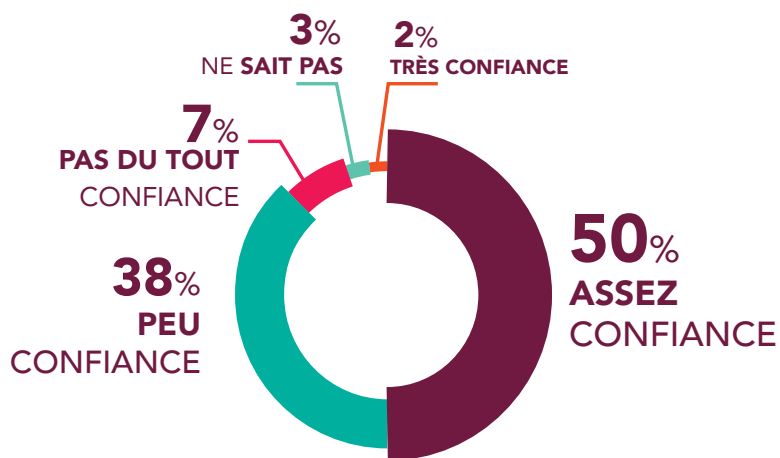
des corréziens font des recherches sur les produits, les prix, les avis mais **finalisent leurs achats en boutiques**

Fréquence d'achat sur internet



Les **applications les plus utilisées** sur smartphone ou tablette sont la messagerie (80%), le suivi des comptes bancaires et la météo (68%)

Confiance dans les avis des internautes



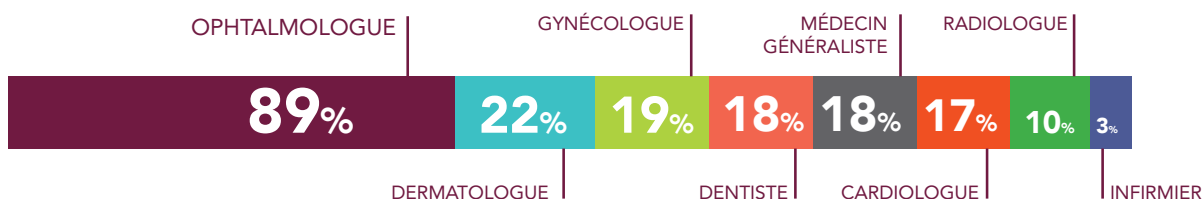
Soins médicaux



32% des corréziens **accèdent difficilement aux soins médicaux**



Professionnels difficiles d'accès

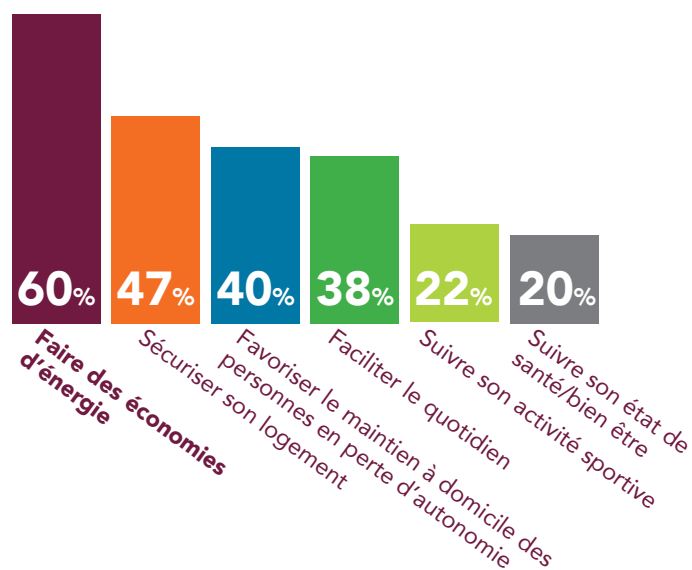


Domotique et objets connectés : pour quels services ?

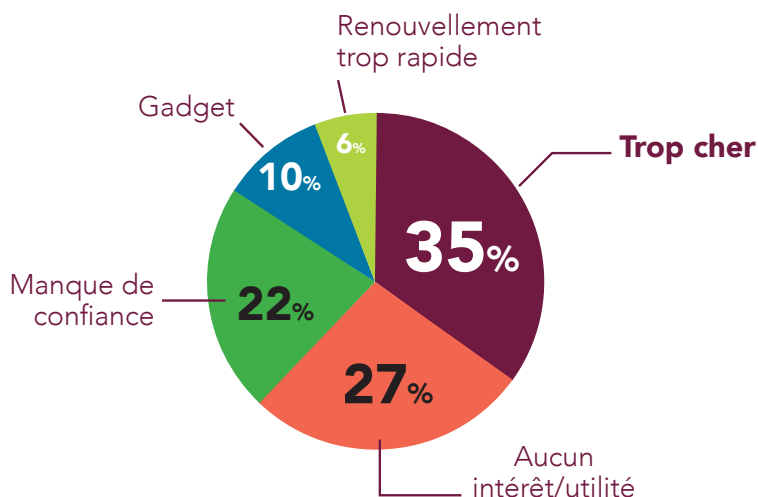
77% des corréziens **n'ont pas introduit la domotique dans leur quotidien**

Mais

30% d'entre eux **envisagent de le faire**



Freins à l'usage de la domotique et des objets connectés



BESOINS ET ATTENTES

Le numérique : pour quoi faire ?



Synthèse

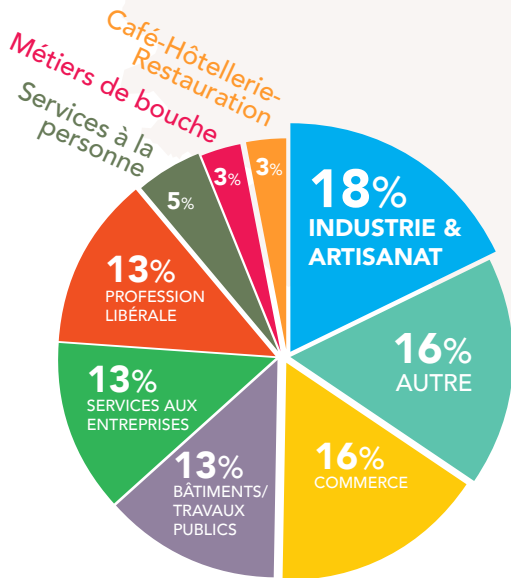
- Les corréziens utilisent quotidiennement Internet et jugent leur vitesse de connexion insuffisante.
- Ils achètent sur Internet au moins 1 fois par mois, principalement du matériel high-tech/informatique et des vêtements et ils ont confiance dans les avis des internautes.
- Ils accèdent difficilement aux soins médicaux des spécialistes comme les ophtalmologues et dermatologues .
- La domotique n'est pas encore utilisée dans les foyers mais elle est envisagée principalement pour faire des économies d'énergie ou sécuriser le logement.
- Les corréziens réalisent leurs démarches administratives en ligne dès que c'est possible et ils souhaitent que ces démarches soient facilitées.

ENTREPRISES

Panel : 120

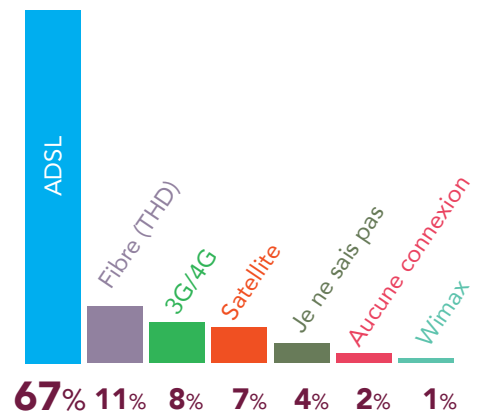
IDENTIFICATION

Secteurs d'activité

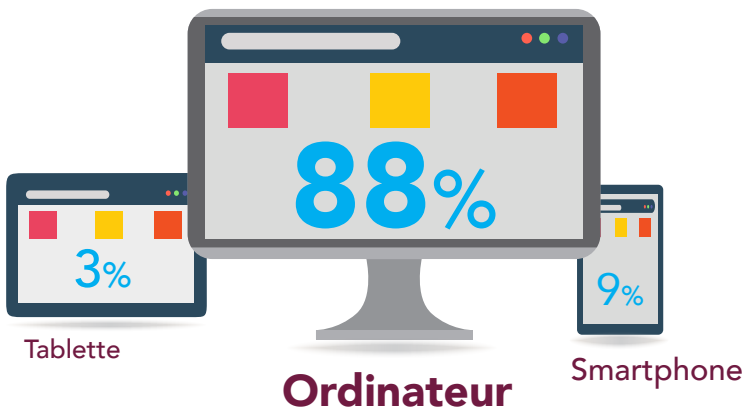


78%
des entreprises répondantes
ont **moins de 5 salariés**

Principal mode d'accès à internet



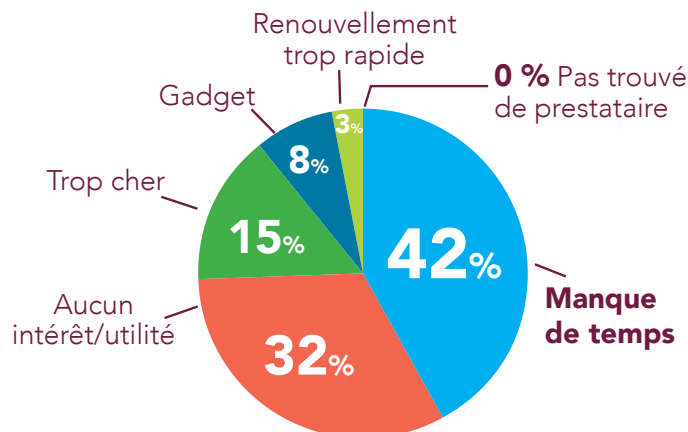
Matériel utilisé pour se connecter



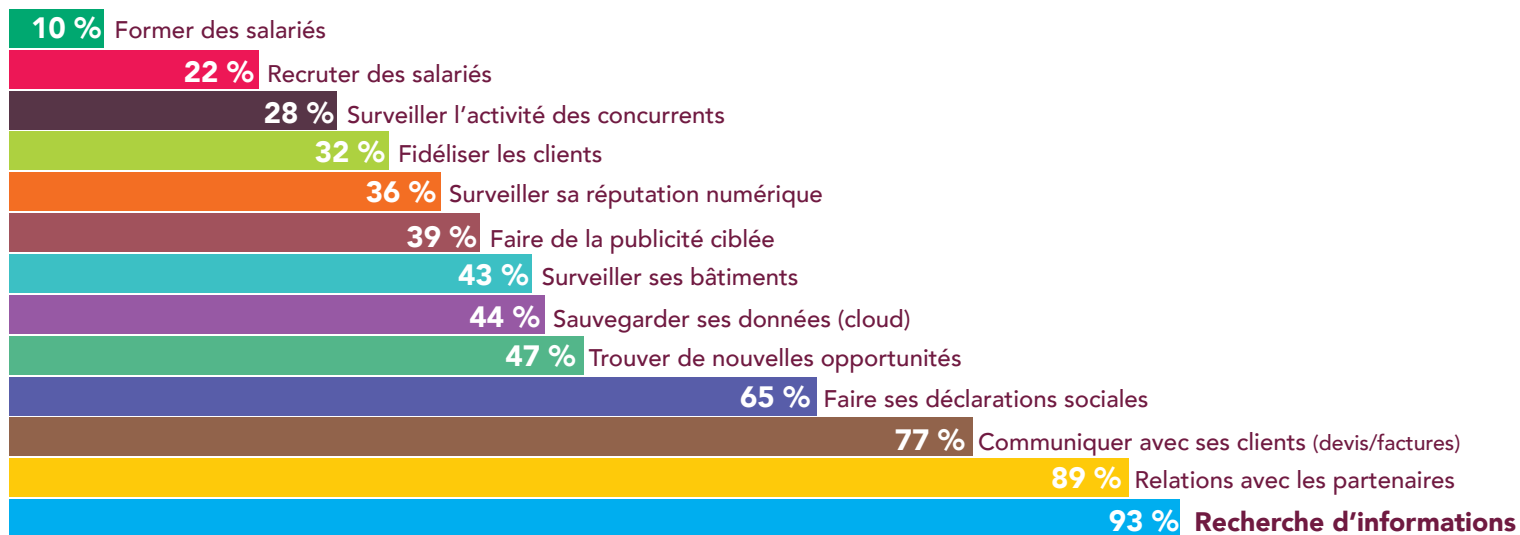
64%
des entreprises jugent que la
vitesse de leur **connexion**
est **insuffisante**

63% et **58%**
des entreprises ont un **site internet**
des entreprises **analysent** les **statistiques de fréquentation** de leur site

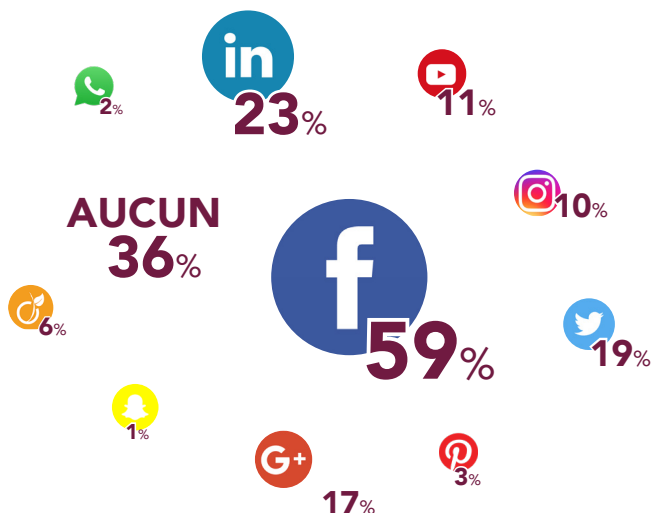
Freins à la création d'un site web



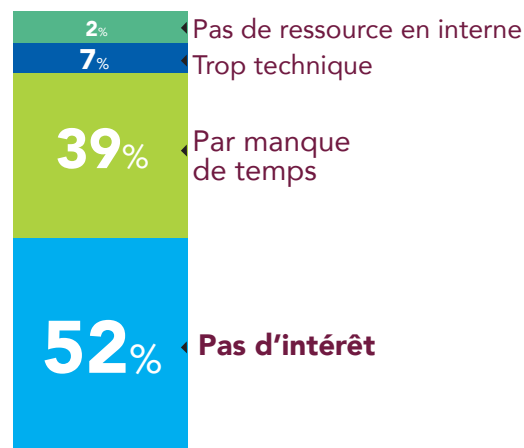
Activités sur internet



Réseaux sociaux utilisés



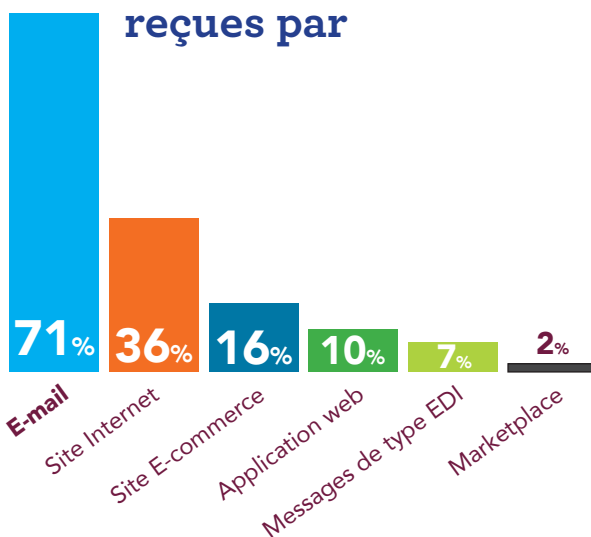
Absence sur les réseaux sociaux : les raisons



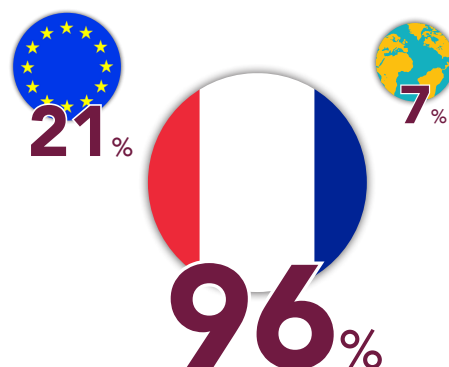
E-COMMERCE

71%
des entreprises
reçoivent des
commandes
via **internet**

Commandes reçues par



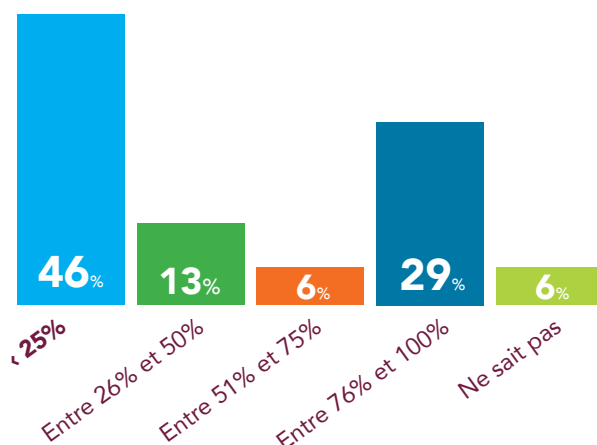
Origine des commandes



Publics acheteurs



Part des ventes en ligne (en % du chiffre d'affaire)



90%

des entreprises **passent**
des **commandes en ligne**



Moyens utilisés pour commander en ligne

9%
Messages de type EDI

15%
Application web

25%
Marketplace

50%
Site E-commerce de fournisseurs

66%
E-mail

80%
Site Internet de fournisseurs

61%
des entreprises
n'ont pas de politique
de sécurité numérique



Ressources humaines

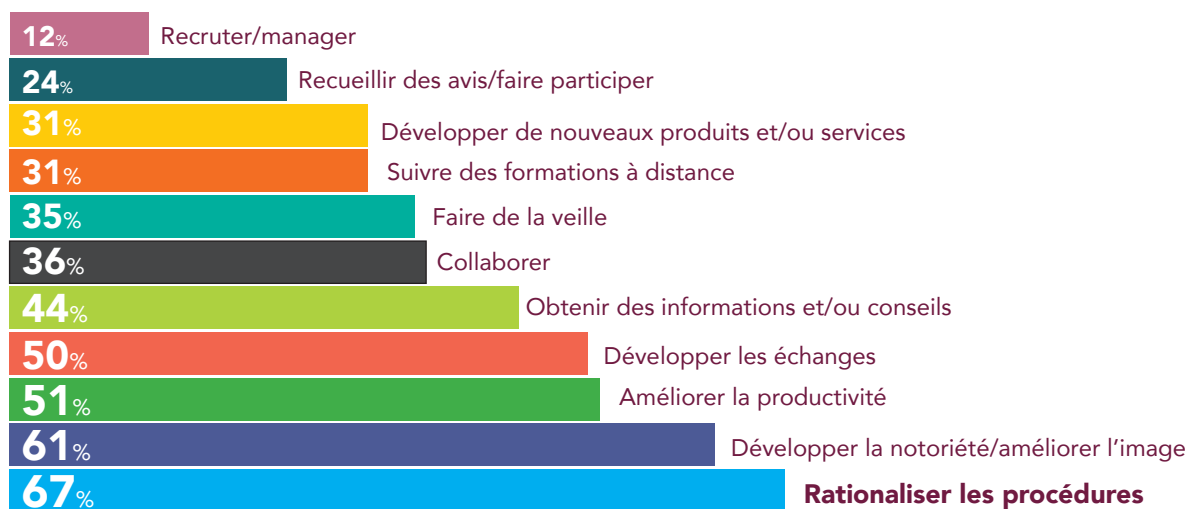
87%
des entreprises **n'emploient pas de personne qualifiée** pour le numérique

80%
des entreprises **n'envisagent pas de former leurs salariés** au numérique

90%
des entreprises **n'envisagent pas de recruter de personnel spécialisé** dans le numérique

BESOINS ET ATTENTES

Le numérique : pour quoi faire ?



55%
des entreprises **n'ont pas besoin d'information** sur le numérique

MAIS

59%
des entreprises **souhaitent participer à des échanges** sur le numérique

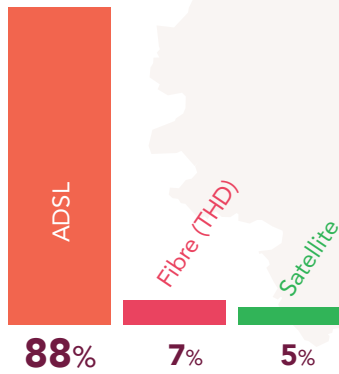
Synthèse

- Les entreprises jugent leur vitesse de connexion insuffisante
- 1/3 des entreprises n'a aucune présence sur le web (ni site, ni réseau social)
- Les entreprises reçoivent des commandes par internet via leur e-mail provenant essentiellement de France
- Elles n'ont, pour la plupart, aucune politique de sécurité
- Elles n'emploient pas d'agent qualifié dans le numérique, n'envisagent ni de former ni de recruter
- Elles souhaitent utiliser le numérique pour rationaliser leurs procédures et développer leur notoriété

COLLECTIVITÉS ET EPCI

Panel : 41

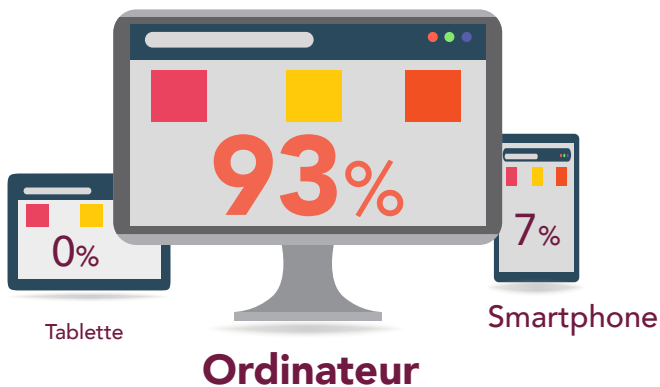
Principal mode d'accès à internet



53%

des collectivités jugent que la **vitesse** de leur **connexion** est **insuffisante**

Matériel utilisé pour se connecter



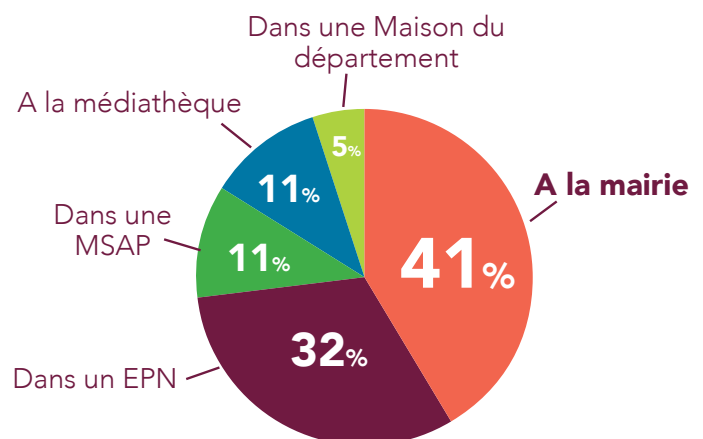
85%

des collectivités **n'ont pas** de **politique de sécurité numérique**

Localisation des lieux d'accès public à internet

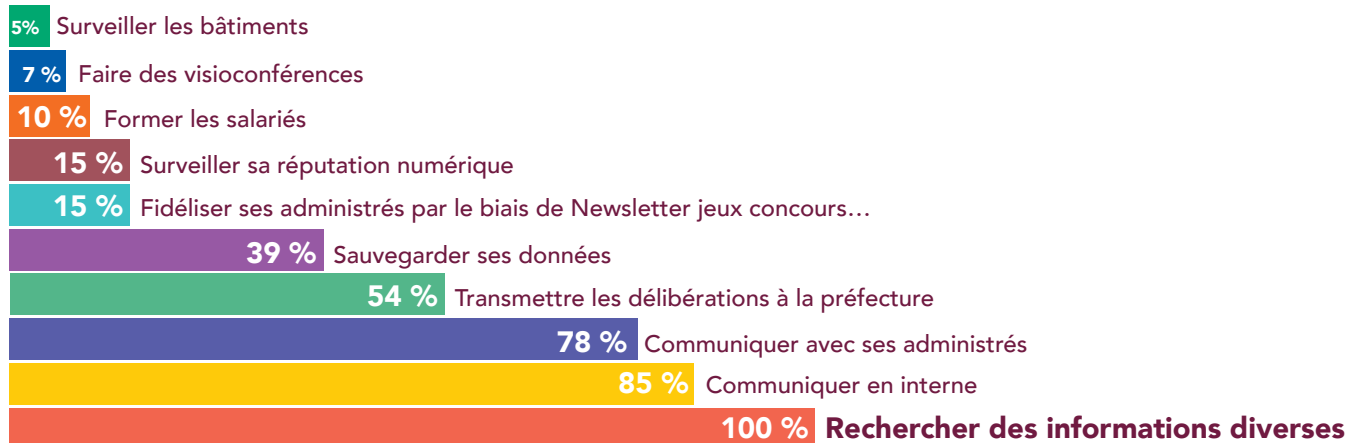
46%

des collectivités du panel possèdent un **lieu d'accès public à internet**



USAGES D'INTERNET

Activités sur internet

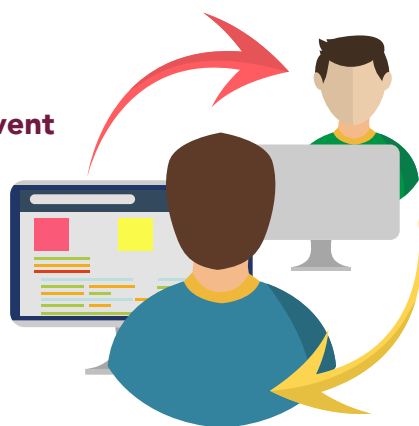
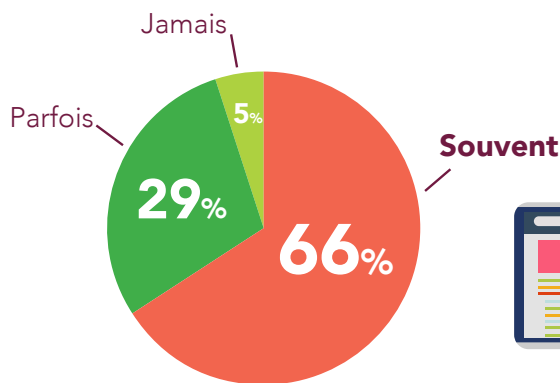


100%
des collectivités **disposent**
d'une **adresse de**
messagerie électronique

MAIS

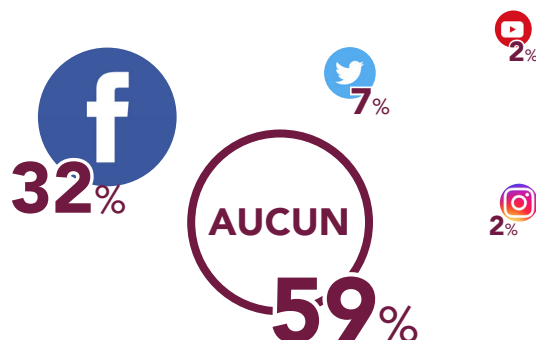
18%
des collectivités **utilisent la**
terminaison «@mairie19.fr»

Fréquence des échanges via internet entre les collectivités et leurs administrés



92%
de ces échanges sont **gérés**
par le secrétariat qui met
en moyenne une **journée**
pour répondre

Réseaux sociaux utilisés



71%

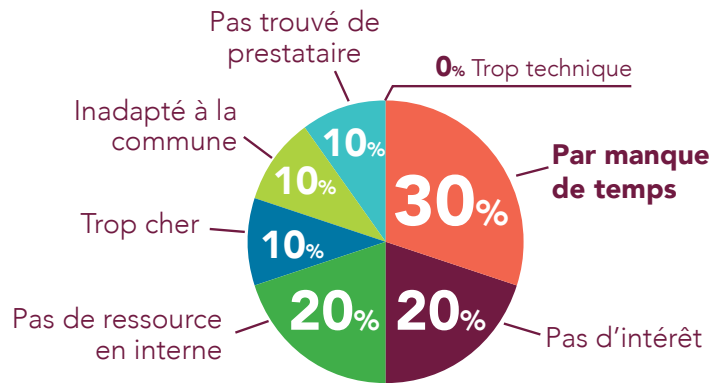
des collectivités **disposent**
d'un **site internet**

Mais

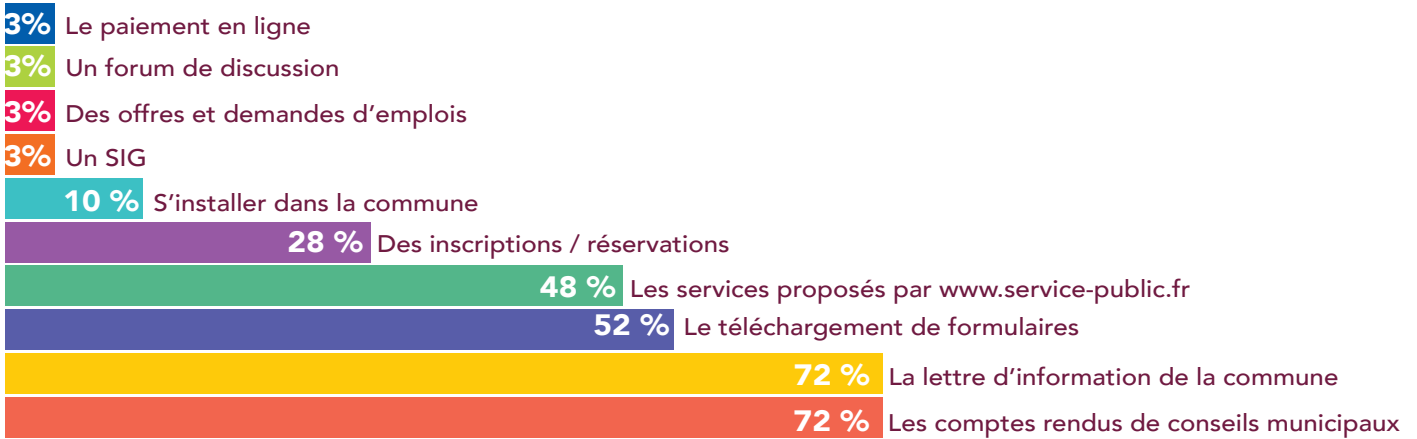
48%

des collectivités n'**analysent pas** les **statistiques de fréquentation** de leur site

Frein à la création d'un site internet



Informations et services en ligne proposés aux administrés



Ressources humaines

74%

des collectivités
n'envisagent pas de former leurs agents
au **numérique**

88%

des collectivités
n'emploient pas de personne qualifiée
dans le numérique

Aucune

collectivité **envisage de recruter du personnel spécialisé**
dans le numérique

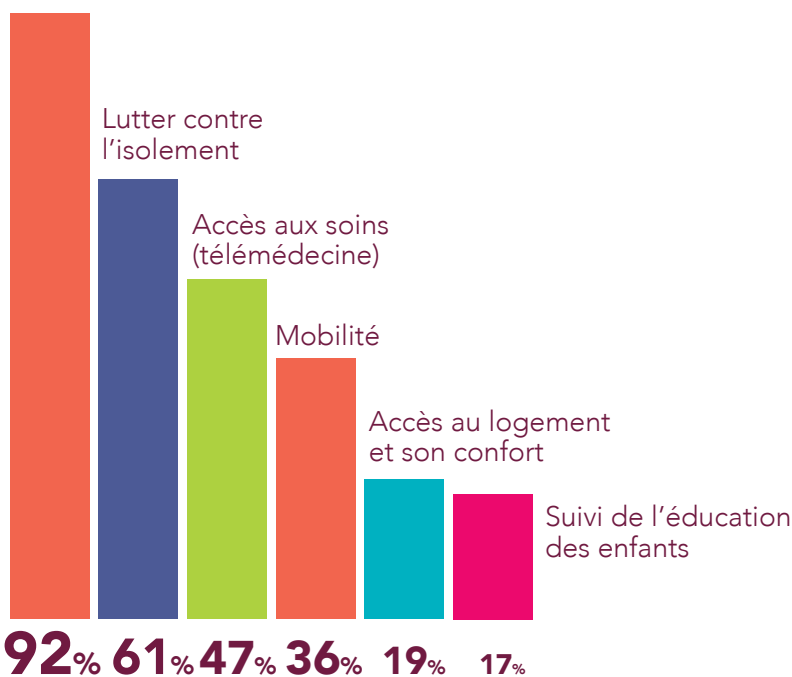
BESOINS ET ATTENTES

Le numérique : pour quoi faire ?



Services à développer pour faciliter la vie quotidienne des administrés

Démarches administratives



55%
des collectivités **ont besoin d'information sur le numérique**

et

49%
des collectivités **souhaitent participer à des échanges sur le numérique**

Synthèse

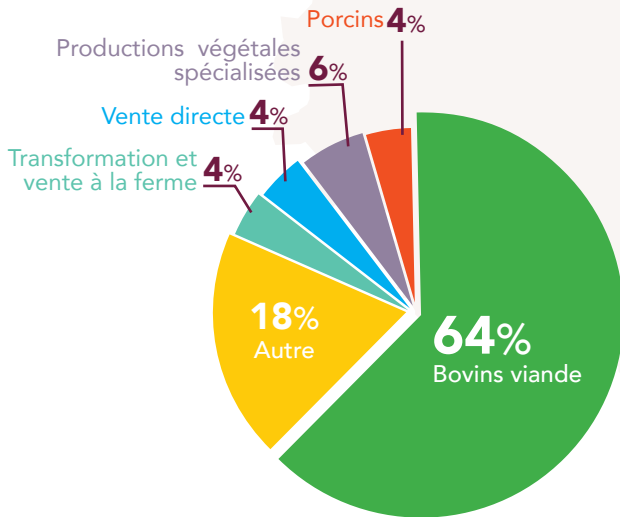
- La moitié des collectivités qui ont participé à l'enquête juge leur vitesse de connexion insuffisante
- Les collectivités n'ont pas de politique de sécurité numérique
- Les collectivités disposent toutes d'une adresse e-mail mais très peu utilisent le nom de domaine « @mairie19.fr »
- De nombreuses collectivités disposent d'un site Internet mais très peu sont visibles sur les réseaux sociaux et près de la moitié n'analyse pas les statistiques de fréquentation
- Les principaux services mis en ligne pour les administrés sont les comptes rendus des conseils municipaux et les lettres d'information de la commune
- Les collectivités souhaitent développer et faciliter les procédures administratives

AGRICULTEURS

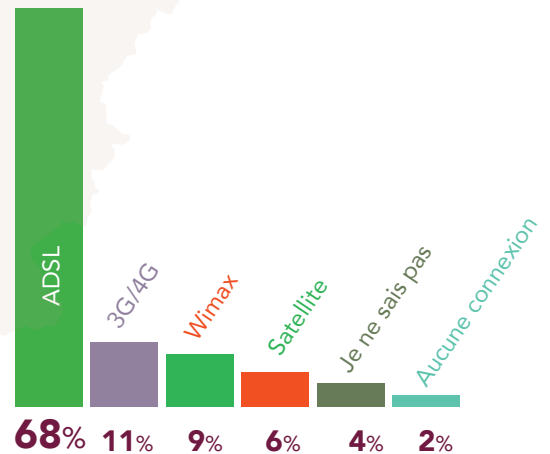
Panel :52

IDENTIFICATION

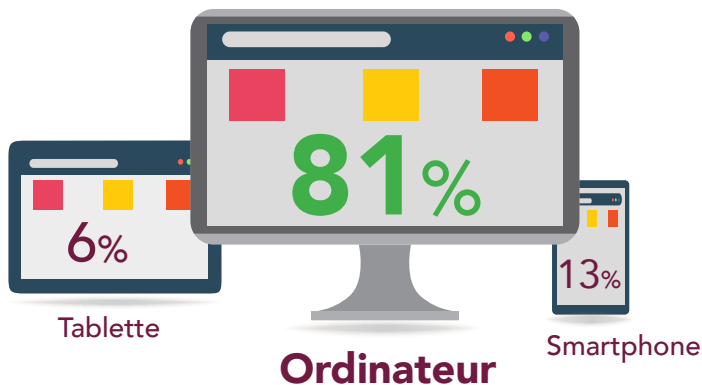
Secteurs d'activité



Principal mode d'accès à internet



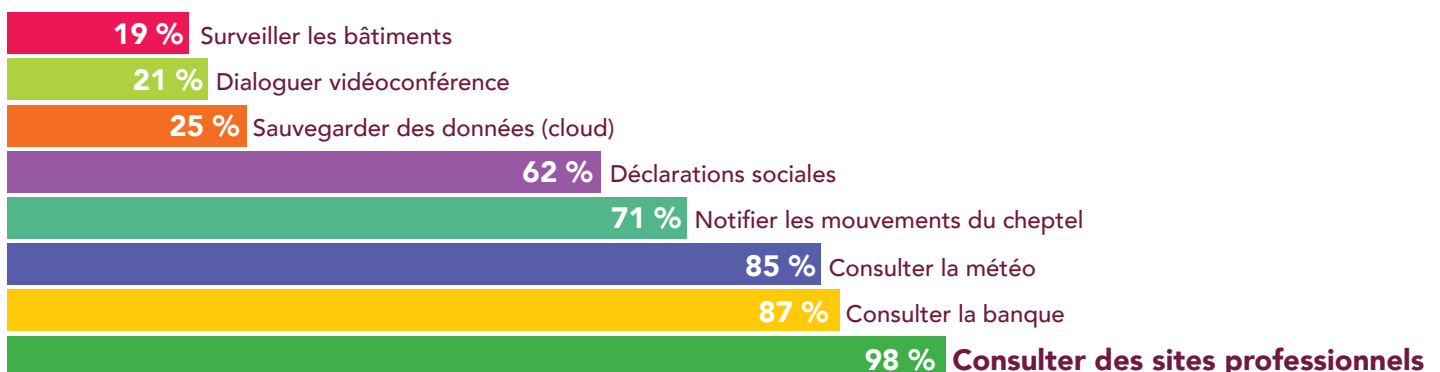
Matériel utilisé pour se connecter



87%
des agriculteurs corréziens
jugent que la **vitesse** de leur
connexion est **insuffisante**

USAGES D'INTERNET

Activités sur internet



CD 484

Présence sur internet



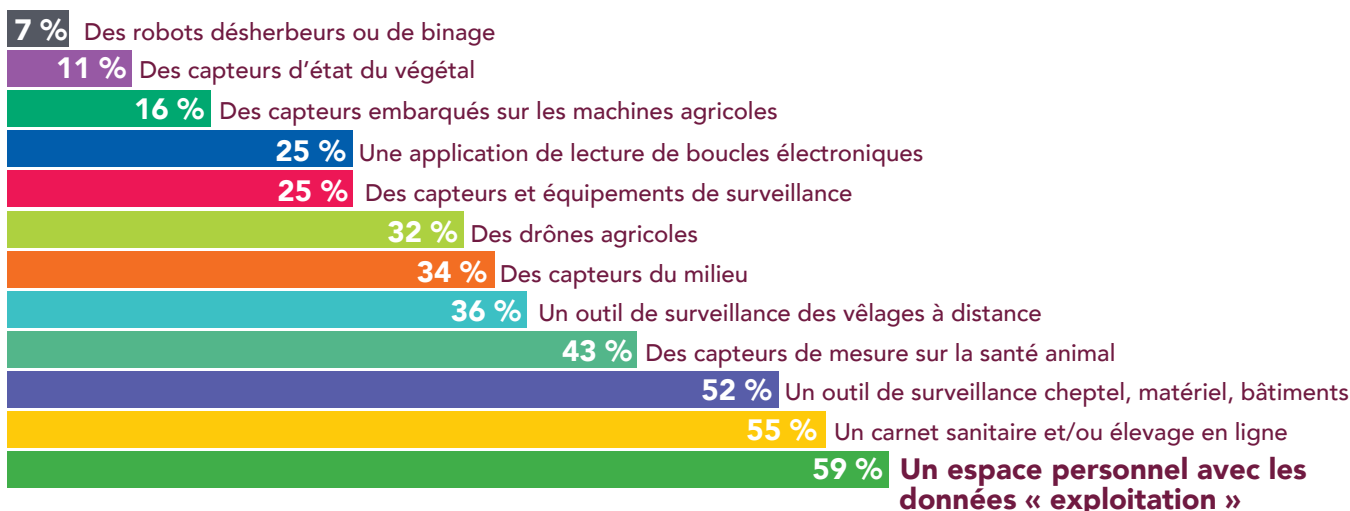
88%
des agriculteurs **n'ont pas**
de **site internet par**
manque de temps

81%
des agriculteurs **passent** des **commandes**
sur **internet** via le site de leurs fournisseurs.

Réseaux sociaux utilisés

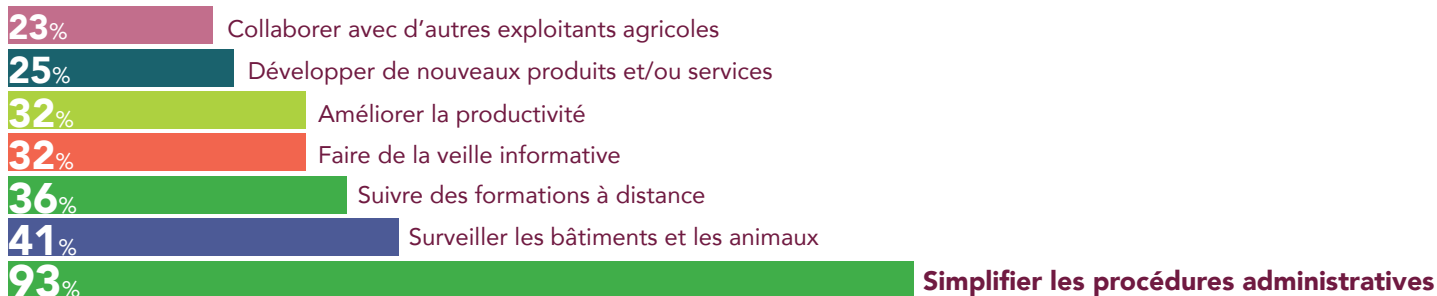


Outils et services pour lesquels les agriculteurs ont le plus d'intérêt



BESOINS ET ATTENTES

Le numérique : pour quoi faire ?



96%
des agriculteurs **n'ont pas fait appel à un professionnel** pour les aider dans leur projet numérique

40%
des agriculteurs **ont besoin d'information sur le numérique et souhaitent participer à des échanges**

Synthèse

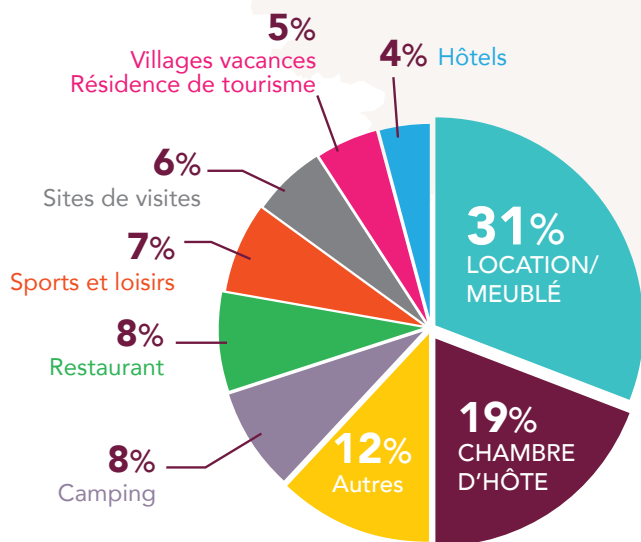
- Les agriculteurs jugent leur vitesse de connexion insuffisante ; ils utilisent plus que les autres publics les connexions en 3G/4G
- Les outils et services qui intéressent le plus les agriculteurs sont : un espace personnel avec les données de leur exploitation et un carnet sanitaire et/ou d'élevage en ligne
- La principale attente des agriculteurs, dans le domaine du numérique, est la simplification des procédures administratives

PROFESSIONNELS DU TOURISME

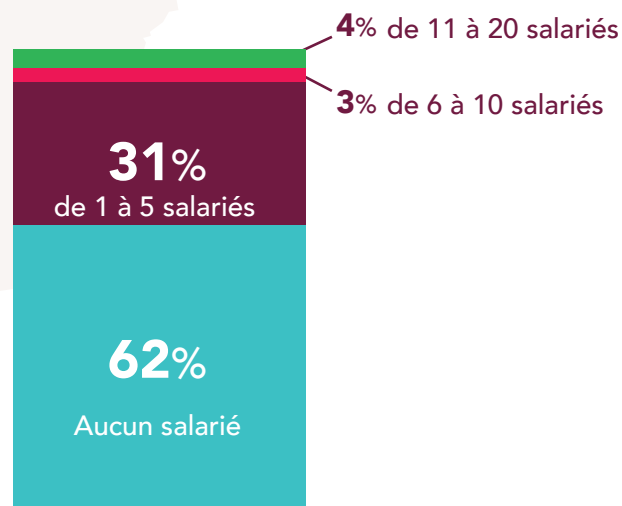
Panel : 233

IDENTIFICATION

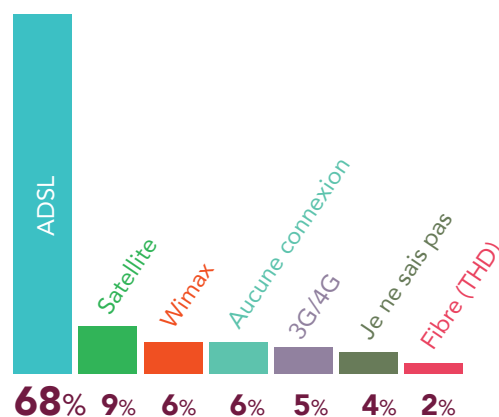
Secteurs d'activité



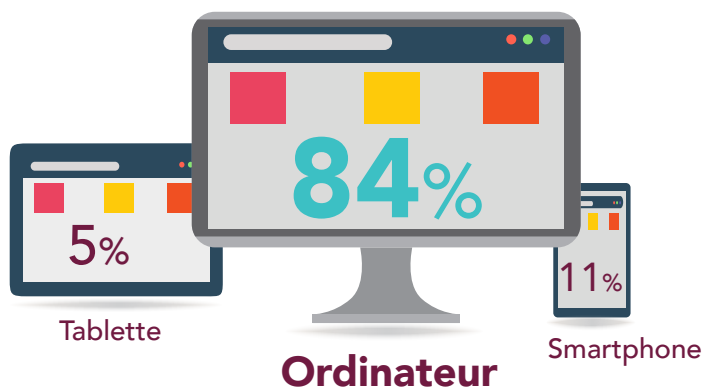
Répartition du nombre des salariés



Principal mode d'accès à internet



Matériel utilisé pour se connecter



70% des professionnels du tourisme jugent que la **vitesse** de leur **connexion** est **insuffisante**

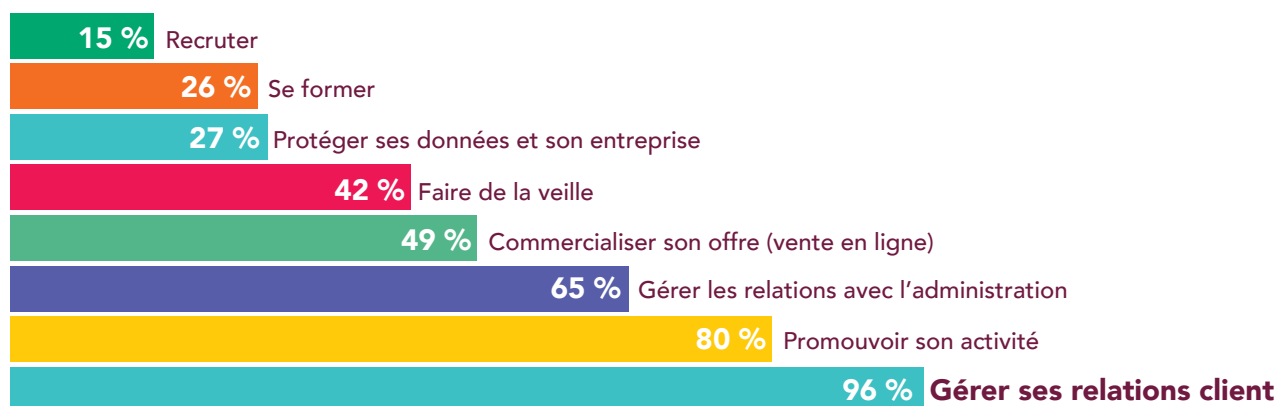
71%

des professionnels du tourisme n'ont pas d'**adresse e-mail personnalisée**

72%

des professionnels du tourisme **répondent** en **quelques heures** à une **demande client par e-mail**

Activités sur internet



Site web

21%

des professionnels du tourisme **n'ont pas de site internet** car ils considèrent que **c'est trop cher**

42%

des sites internet des professionnels du tourisme ne **sont mis à jour qu'une fois par an**

59%

des sites internet des professionnels du tourisme permettent une **consultation mobile via smartphone ou tablette**

26%

des professionnels du tourisme **n'analysent jamais** les **statistiques de fréquentation** de leur site

58%

des professionnels du tourisme ne proposent pas le **paiement** de la **réservation en ligne**

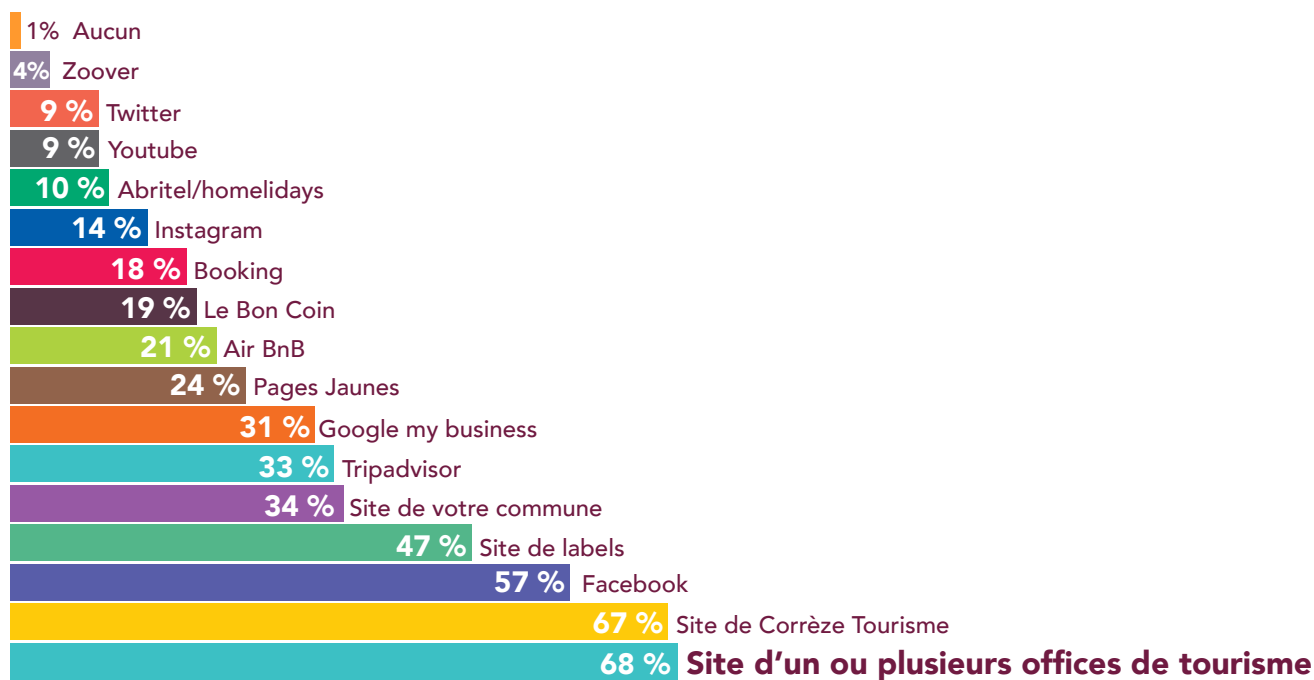
73%

des professionnels du tourisme prennent régulièrement **connaissance des avis clients** les concernant sur internet

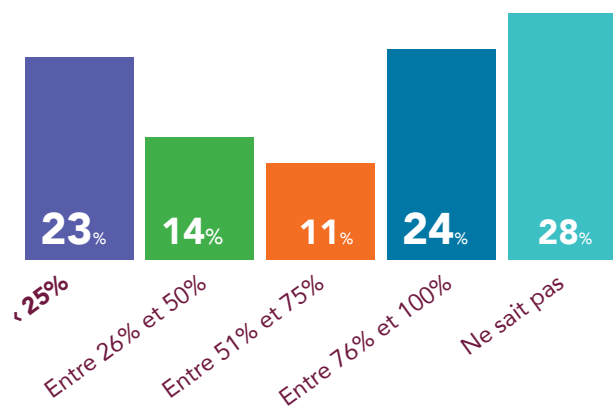
63%

des professionnels du tourisme incitent leurs clients à **laisser** leurs **commentaires** sur les sites d'avis et **y répondent**

Sites internet et réseaux sociaux utilisés par les professionnels du tourisme



Part des ventes en ligne (en % du chiffre d'affaire)



69%

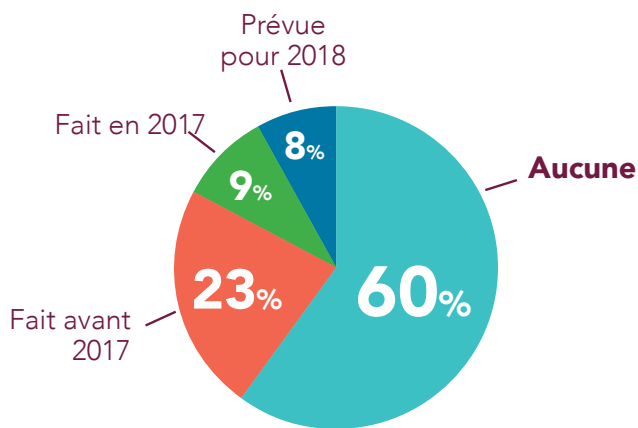
des professionnels du tourisme proposent **gratuitement** un **accès Wifi** à leurs clients

MAIS

62%

des professionnels du tourisme ne **connaissent pas** la **réglementation** relative à la mise à disposition du Wifi à la clientèle

Formation numérique suivie ou envisagée

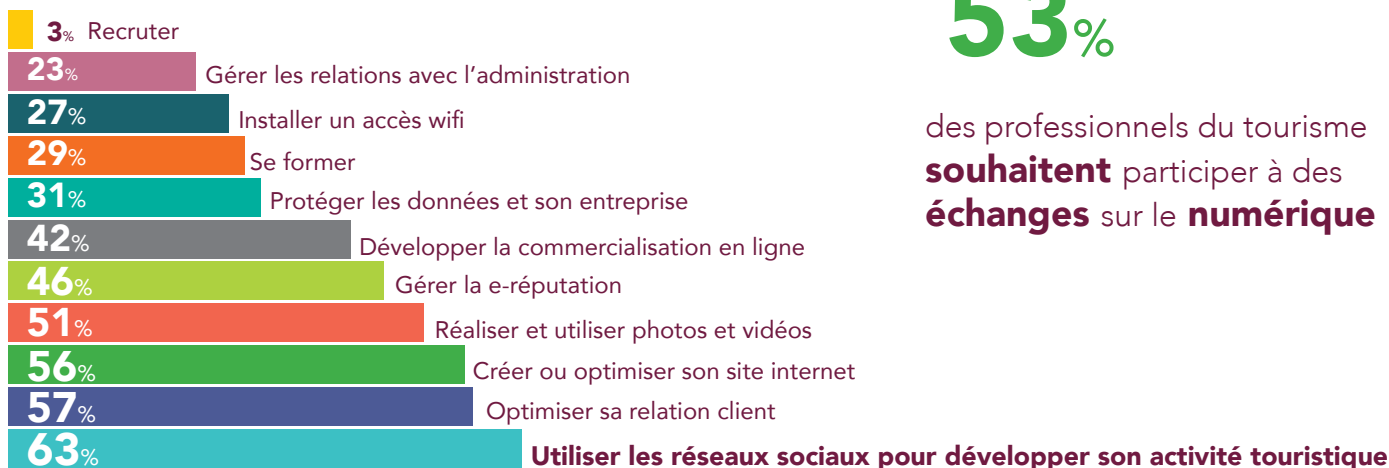


2%

des professionnels du tourisme ont **recruté du personnel** ayant des **compétences** dans le numérique

BESOINS ET ATTENTES

Le numérique : pour quoi faire ?



53%

des professionnels du tourisme **souhaitent** participer à des **échanges** sur le **numérique**

Synthèse

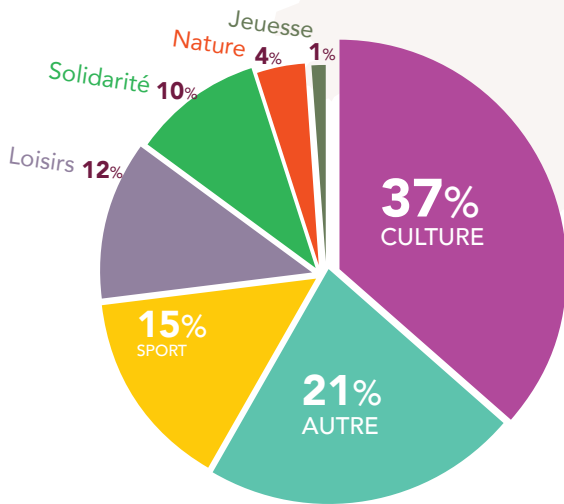
- Les professionnels du tourisme jugent leur vitesse de connexion insuffisante
- Les professionnels utilisent Internet pour gérer leur relation client et promouvoir leur activité
- Ils sont réactifs en répondant aux e-mails des clients en quelques heures
- Ils n'emploient pas de personnel spécialisé dans le numérique et pour plus de la moitié d'entre eux, n'envisage pas de suivre de formation dans ce domaine
- Ils sont présents sur les sites des offices de tourisme mais peu sur le site de leur commune
- Ils proposent de plus en plus un accès wi-fi à leurs clients mais méconnaissent la réglementation
- Plus d'1/3 des professionnels ne met à jour son site web qu'une fois par an
- Près des 2/3 d'entre eux ne proposent pas le paiement de la réservation en ligne
- La principale attente des professionnels du tourisme, dans le domaine du numérique, est de savoir utiliser les réseaux sociaux pour développer son activité touristique

ASSOCIATIONS

Panel : 83

IDENTIFICATION

Secteurs d'activité

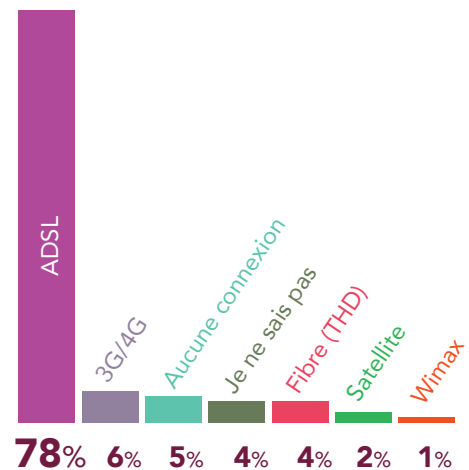
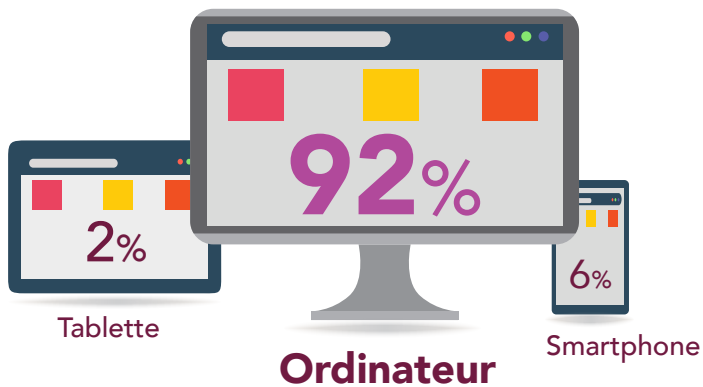


68% des associations **n'ont pas de salarié**

88% des associations **ont moins de 50 bénévoles**

Principal mode d'accès à internet

Matériel utilisé pour se connecter

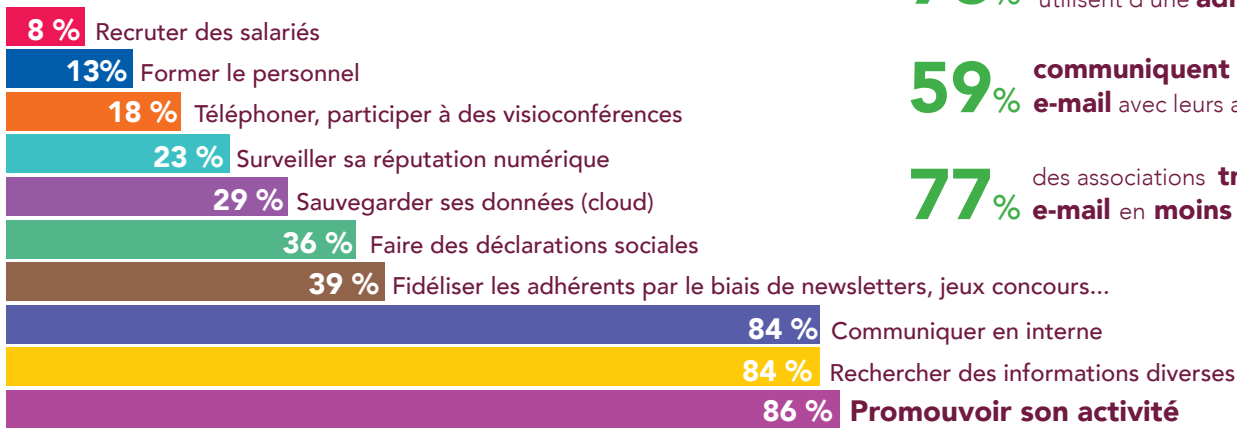


56%

des associations jugent que la **vitesse** de leur **connexion** est **insuffisante**

USAGES D'INTERNET

Activités sur internet



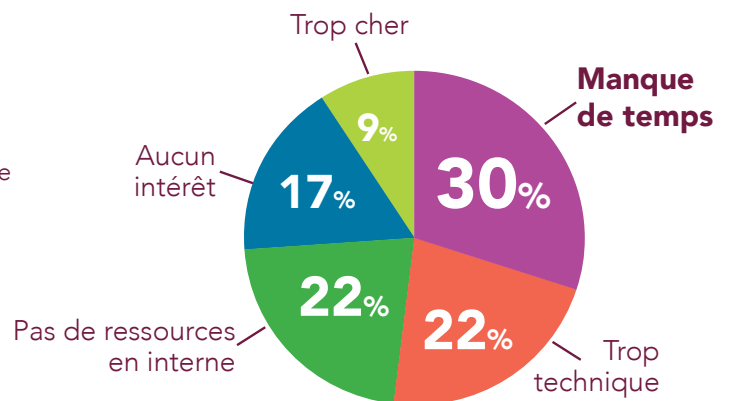
78% des associations disposent d'une **adresse e-mail**

59% **communiquent souvent** par **e-mail** avec leurs adhérents

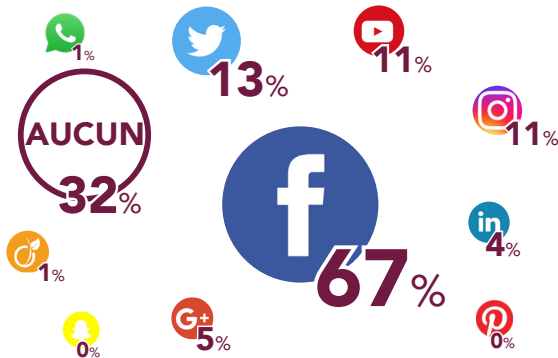
77% des associations **traitent** leurs **e-mail** en **moins d'une journée**

Freins à la création d'un site web

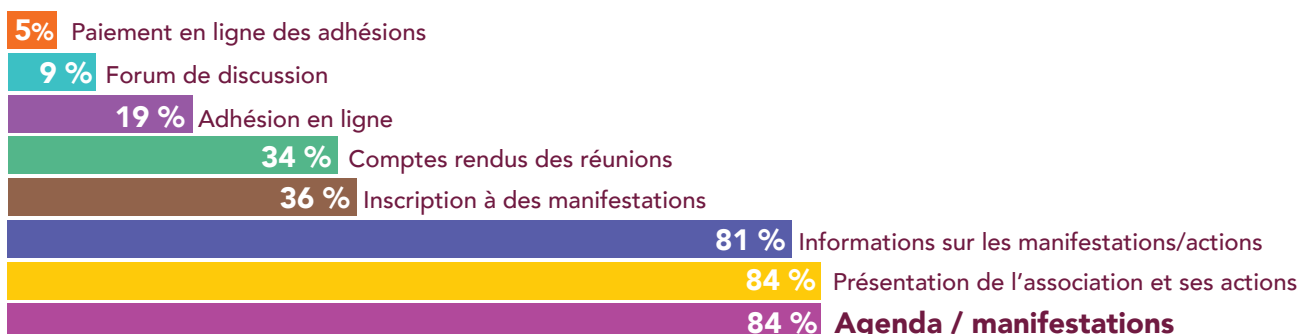
35% des associations **n'ont pas de site internet**
ET
54% des associations **n'analysent jamais** les **statistiques de fréquentation** de leur site



Réseaux sociaux utilisés



Informations et services proposés sur les sites internet



BESOINS ET ATTENTES

Le numérique : pour quoi faire ?



63%

des associations **ont besoin d'informations et conseils** sur le **numérique**

68%

des associations **souhaitent** participer à des **échanges** sur le **numérique**

Synthèse

- Les associations jugent leur vitesse de connexion insuffisante
- La plupart des associations utilisent le numérique pour promouvoir leur activité mais elles restent assez nombreuses à ne pas avoir leur propre site internet
- Les associations qui possèdent un site internet présentent l'association et fournissent l'agenda de leurs manifestations
- Les principales attentes des associations en terme de numérique sont de développer les échanges et d'améliorer leur notoriété ; elles souhaitent participer à des échanges sur le numérique

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT - DOTATIONS 2018

RAPPORT

La Cohésion sociale est au centre des priorités et des actions du Département, et l'habitat est au cœur de la vie des Corrégiens. La volonté affirmée du Département est d'agir pour l'amélioration de la qualité des habitations, mais aussi, au travers de ses dispositifs, d'être porteur d'un véritable développement économique local, en favorisant les opérations de rénovation de l'habitat.

Après deux ans et demi de mise en œuvre de cette politique votée en assemblée plénière en juin 2015, le succès de ces dispositifs est incontestable. Une évaluation quantitative a été réalisée et a permis d'affiner les orientations pour l'année 2018.

Les différents dispositifs d'aide permettent de dynamiser l'accession à la propriété, mais aussi dans le cadre de réalisation de travaux de soutenir l'activité locale et conforter les emplois corréziens.

Dans ce contexte, l'Assemblée Départementale a validé des évolutions pour l'aide à l'accession à la propriété pour permettre la revitalisation des centres et du bâti ancien par l'application d'un critère de valorisation du bâti datant d'avant 1980, et la poursuite de la dynamique d'accession à la propriété des jeunes ménages.

Ce plan de soutien à l'habitat permet d'intervenir sur tous les champs du logement et il s'adresse aux particuliers, aux communes et EPCI mais aussi aux bailleurs sociaux. En effet, dans le cadre de sa politique habitat et de sa politique sociale, le Département souhaite agir pour conforter les villes et bourgs corréziens, notamment en secteur rural où des centres-bourgs connaissent une perte de vitalité. Or, ces derniers sont des maillons essentiels du développement local et de l'attractivité du territoire corrézien.

Dans un même temps, le Département poursuit sa politique d'appui auprès de Corrèze Habitat afin qu'il puisse conforter sa situation financière, mettre en œuvre sa stratégie patrimoniale et améliorer la qualité du service rendu aux locataires, via une nouvelle convention de soutien couvrant la période 2018 - 2019, voté lors de la séance du 10 novembre 2017.

Le protocole de consolidation, signé dans le cadre d'une convention quadripartite entre Corrèze Habitat, le Conseil Départemental, l'État et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social s'est terminé au 31 décembre 2017.

Un avenant à ce protocole fixera les contributions permettant d'apporter une aide financière partagée à l'Office.

Le plan de soutien à l'habitat, par l'ensemble de ses effets directs et indirects, est un véritable facteur de développement des territoires.

Le logement, composante essentielle de la vie des personnes, est également un levier pour l'action sociale. Ainsi, **la collectivité affirme sa volonté d'aider les Corrèziens les plus modestes à payer leurs charges liées à l'habitat** au travers du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) intégrant le Fonds Solidarité Logement (FSL) et le Fonds Commun Logement (FCL) gérés intégralement par le Conseil Départemental.

Le Département intervient conjointement avec l'État sur les autres dispositifs et outils du PDALHPD (Charte de prévention des expulsions, Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives, Commission de médiation (dite DALO), Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, Pôle Départemental de Lutte contre l'habitat Indigne (PDLHI)).

De surcroît, dans la continuité de notre politique de soutien auprès de nos partenaires et au vu de leurs actions en faveur du "mieux logement", dont les jeunes sont une cible prioritaire, un appui sera apporté à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et les Foyers des Jeunes Travailleurs - Service Habitat Jeunes.

Ainsi, pour sa mise en œuvre, la politique de l'habitat s'inscrit dans 2 grands dispositifs :

- le Guichet Habitat, qui gère nos aides au bâti (parc privé et parc public),
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

De plus, **dans sa logique de solidarité territoriale, et d'efficience du meilleur service rendu à l'usager**, le Département a mis en place une cellule spécifique en charge de l'urbanisme, dans le but de mutualiser ses moyens opérationnels et fonctionnels.

Depuis juin 2017, cette cellule a pour différentes missions le conseil et l'appui dans la mise en place ou la révision des documents de planification territoriale, ainsi que l'instruction des actes d'urbanisme des collectivités ayant conventionnée en ce sens avec le Département.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter :

- 2 771 000 € de crédits de paiements :
 - 2 000 000 € au titre des dépenses d'investissement,
 - 771 000 € au titre des dépenses de fonctionnement,
- 15 000 € de crédits de paiement au titre des recettes de fonctionnement.

I - GUICHET HABITAT : 2 000 000 €

Dans le cadre du dispositif "Guichet habitat", les aides sont attribuées principalement :

- aux particuliers pour des travaux d'amélioration du bâti,
- aux bailleurs sociaux pour la construction neuve ou la réhabilitation de leur parc.

Bilan

Le contexte de l'habitat pour l'année 2017 est le suivant :

- une faible tension du marché du logement avec une certaine inadéquation entre les biens recherchés et les produits proposés,
- une vacance importante dans les centres bourgs, en zone urbaine et rurale,
- des besoins de rénovation et/ou d'adaptation de l'habitat.

Des ajustements ont donc été apportés à nos dispositifs d'aides afin :

- de dynamiser l'accession à la propriété, mais également dans le cadre de réalisation de travaux,
- de soutenir l'activité locale et conforter les emplois corréziens,
- d'améliorer le service rendu aux Corréziens.

La mise en place d'un numéro de téléphone dédié (05.55.93.77.77) et du formulaire 1^{er} contact sur le site du Département ont été créés afin de faciliter l'accès des particuliers aux aides.

En complément, différentes campagnes de communication du Département sur les actions du service Habitat ont été engagées : Corrèze Mag, salon de l'habitat, diffusion de l'information par et auprès de différents organismes.

L'ensemble des demandes se répartit ainsi :

	Nombre de demandes	Nombre de dossiers passés en CP	Montant engagé (€)	Montant versé (€)
Acquisition	624	465	1 395 000	1 269 000
Construction	195	128	384 000	309 000
Amélioration énergétique de logement	259	70	299 193	94 796
Travaux traditionnels	87	34	103 907	31 686
Aide propriétaires bailleurs	18	4	13 359	0
Maintien à Domicile	213	53	109 550	56 771
Retour en urgence	9	2	2161	
Adaptation à la perte d'autonomie	17	8	21 900	
Total	1440	764	2 329 070	1 761 253

Évolutions

Le contexte de l'habitat reste sensiblement le même. Au vu de l'année 2017, il a été proposé les évolutions suivantes :

- la revitalisation des centres et du bâti ancien, avec une aide recentrée sur l'acquisition dans l'ancien (bâti antérieur au 1^{er} janvier 1980),
- la poursuite de la dynamique d'accession à la propriété des jeunes ménages par l'application d'un critère d'âge.

Par ailleurs, la collectivité réaffirme sa volonté de maintenir les Corrèziens les plus modestes dans des logements de qualité.

Les priorités d'intervention seront les suivantes :

- le soutien apporté à l'amélioration du parc locatif pour les bailleurs sociaux et les collectivités qui privilégieront des projets de rénovation énergétique de logements, afin de participer à la réduction des charges locatives,
- la signature de la convention de soutien signée avec Corrèze Habitat,
- des réflexions sur l'efficacité énergétique en concertation avec les organismes bailleurs verront le jour et accompagneront de nouveaux dispositifs.

Dépenses (crédits de paiement)

Ce sont donc 2 000 000 € qui sont affectés pour accompagner l'engagement ambitieux de la collectivité départementale auprès des particuliers, des bailleurs sociaux et des collectivités.

II - LOGEMENT SOCIAL : 771 000 €

L'année 2017 a été marquée par le lancement du **Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017 - 2021**, intégrant le volet hébergement, conformément à l'obligation faite par la loi ALUR.

Ce document stratégique est copiloté par le Département et L'État et il permet une prise en charge conjointe et articulée des problématiques de l'hébergement et du logement, ce qui constitue une **évolution majeure en termes de parcours résidentiel des publics en difficulté**.

5 orientations sont déclinées dans un programme d'actions sur les 5 prochaines années :

- Améliorer la connaissance des publics,
- Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergement et de logement en faveur des différents publics du plan,
- Prévenir les impayés de loyer et les expulsions,
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne,
- Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs.

Le comité Responsable, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ont approuvé lors du comité responsable du 28 mars 2018, le bilan annuel du PDALHPD et les perspectives 2018.

A - Fonds Solidarité Logement (FSL) : 421 000 €

Outil du PDALHPD, ce fonds partenarial, dont le Département a la responsabilité depuis le 1^{er} janvier 2005, permet d'aider les ménages les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

Bilan

Créé en 1991, ce fonds partenarial, dont le Département a la responsabilité depuis le 1^{er} janvier 2005, permet d'aider les ménages les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

- 2 633 aides ont été accordées en 2017.

Octroyées à des personnes à faibles ressources, ces aides s'inscrivent dans l'accès au logement (dépôt de garantie, achat de mobilier...) et dans le maintien dans les lieux (règlement des loyers, des factures de chauffage, d'eau...).

Contrairement à l'année 2016, les dossiers d'accès au logement prédominent (41 %) et nous pouvons constater une baisse des dossiers relatifs aux dépenses liées à l'énergie (31 %).

Cette baisse s'explique par des hivers plus cléments et par la mise en place d'actions de prévention telle que "la maîtrise de l'énergie".

La répartition territoriale des attributions se décline ainsi : 50 % d'aides pour l'arrondissement de Brive, 36 % pour celui de Tulle et 14 % pour celui d'Ussel. Elle est similaire à celle de 2016.

Le montant financier total engagé est de 778 103 € dont 421 000 € du service Habitat et 200 000 € du service Insertion du Conseil Départemental. Les montants complémentaires sont assurés par les partenaires du PDALHPD.

Évolutions

Dans un contexte de fragilité financière de nombreux ménages corréziens, d'augmentation des dépenses liées au logement et de pauvreté marquée notamment chez les plus âgés et les plus jeunes, la précarité face au logement continue de croître.

Dans le cadre du PDALHPD 2017-2021, voté lors de la réunion de l'Assemblée Plénière en date du 14 avril 2017, l'ensemble des aides du FSL est maintenu. Le comité responsable, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, a approuvé lors de sa séance du 28 mars 2018, les quelques évolutions suivantes du règlement intérieur :

- Quotients familiaux rehaussés ;
- Aide à l'accès : ouverte aux travailleurs de condition modeste (sous certaines conditions) ;
- Axe "Maintien" de l'ASL revalorisé ;
- Possibilité d'apporter un soutien aux organismes portant toutes les actions d'insertion liées au PDALHPD.

Il est aussi réaffirmé :

- La nécessaire implication préalable des demandeurs qui doivent entreprendre des démarches (reprise de paiement du loyer, démarches pour mettre en place un règlement échelonné, recherche de logement moins onéreux...).
- La recherche d'une meilleure adéquation du logement avec la composition familiale et les ressources du ménage, avec une vigilance accrue sur le poids du loyer et des charges.
- La volonté de renouveler l'information auprès de nos partenaires afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

Dépenses

Il est proposé de confirmer l'engagement financier du Conseil départemental à hauteur de 421 000 €.

A ce montant, s'ajoutent 200 000 € au titre du Plan Départemental de l'Insertion, ce qui porte l'engagement total de la collectivité à hauteur de 621 000 €.

B - Fonds Commun Logement (FCL) : 60 000 €

Autre dispositif partenarial, mais non obligatoire et géré par le Département, ce fonds permet d'aider les propriétaires disposant de faibles ressources à mettre aux normes leurs logements et à en améliorer la qualité énergétique.

Bilan

En 2017 :

- 133 dossiers ont été étudiés,
- 98 ont été financés, dont :
 - o 1 demande de bailleur,
 - o 5 demandes de bailleur public.

L'ensemble des aides représente un montant total de 1 514 577 €, soit une moyenne de 1 545 € par dossier.

Parmi les demandes, une majorité concernait la lutte contre la précarité énergétique. Le montant financier prévisionnel engagé est de 1 510 488 € dont 60 000 € de la collectivité. Les montants complémentaires sont assurés par les partenaires.

Évolutions

Pour 2017, sont maintenus les objectifs d'intervention du fonds pour les propriétaires les plus modestes :

- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et la précarité énergétique,
- favoriser l'amélioration des logements locatifs privés.

Quelques évolutions pourront être apportées au règlement intérieur, notamment au regard des évolutions des aides de l'ANAH.

Par ailleurs, les aides ne sont pas cumulables avec celles de notre Guichet Habitat sauf pour les travaux de maintien à domicile, mais en cas de difficultés particulières, les dossiers pourront être étudiés.

Dépenses

Il est donc proposé de reconduire la participation du Conseil Départemental au FCL à hauteur de 60 000 €.

C - Les prestations d'ingénierie et autres subventions : 72 400 €

Il s'agit principalement des dépenses relatives aux prestations confiées au PACT par le biais de 2 marchés :

- instruction des dossiers du Guichet Habitat : 35 500 €,
- prestations sociales : 36 000 €.

En outre, un volet "prestations diverses" est maintenu, cela permet d'apporter des aides ponctuelles de type "services ménagers" à des personnes en grandes difficultés : 900 €.

D - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : 40 000 €

L'ADIL informe gratuitement les Corrèziens, particuliers, professionnels et élus, afin de les aider à mieux connaître les droits mais aussi les devoirs en matière de logement. Au travers de son action, elle favorise un véritable accès au droit des personnes notamment les plus fragiles, et leur permet de bénéficier de dispositifs et d'aides spécifiques qui leur sont destinés.

Elle intervient aussi pour délivrer des avis sur les dossiers présentés au Fonds de Solidarité Logement, notamment quant à l'effectivité des charges et des loyers dus. Elle assure des permanences sur l'ensemble des territoires afin d'apporter l'information au plus près des Corréziens.

Il est proposé de reconduire l'intervention du Département à hauteur de 40 000 € pour 2018. Il est rappelé que la collectivité met à disposition de l'association des locaux, ce qui permet à cet organisme de limiter fortement ses dépenses.

Les modalités de soutien à l'ADIL feront ultérieurement l'objet d'une convention qui en détaillera les modalités.

E - Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) - Service Habitat Jeunes (SHJ) : 177 600 €

Depuis de nombreuses années, les 3 entités (Brive, Égletons et Tulle) bénéficient du soutien de la collectivité pour leurs activités d'accueil, d'orientation et d'information sur le logement et leurs offres d'habitat accompagné pour des jeunes de 18 à 30 ans.

Ces 3 organismes gèrent des résidences proposant respectivement 63 places à Brive, 35 à Égletons et 64 à Tulle. Elles ont un taux d'occupation supérieur à 80 %. Le public accueilli est majoritairement des jeunes à faibles ressources et dans une démarche de formation, ce qui prouve que ces organismes apportent une bonne réponse aux jeunes fragilisés et en voie d'insertion.

Les modalités de financement des 3 organismes vont faire l'objet d'une convention.

F - Délégation de gestion à l'AFADIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Conseil départemental peut confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du FSL à un organisme de Sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un Groupement d'Intérêt Public. Il a choisi l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) pour assurer cette gestion.

L'association est hébergée dans les locaux de l'Hôtel du Département et son activité a été reconnue d'intérêt général.

Une convention de gestion financière et comptable signée le 07 juin 2017 pour une durée de 3 ans a précisé l'étendue de la délégation donnée à l'AFADIL et a déterminé les missions en découlant.

L'AFADIL prélèvera en 2018 au maximum 58 000 € pour la gestion du FSL et 2 000 € pour la gestion du FCL sur les enveloppes dévolues à ces 2 fonds.

L'association assure aussi la gestion comptable et financière du Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ). Une convention définissant les modalités d'intervention sera renouvelée au cours de l'année.

III - LA CELLULE URBANISME:

La loi ALUR a mis fin au 1^{er} janvier 2017 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes disposant d'un document d'urbanisme et appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Aussi, depuis juin 2017, la cellule urbanisme, la Communauté de communes Midi Corrézien et les 17 communes de la Communauté de communes Midi Corrézien dotées d'un document d'urbanisme, ont signé une convention d'adhésion à la cellule urbanisme pour la période 2017-2020. Par le biais de cette convention les communes concernées confient l'instruction de leurs certificats, de leur autorisations d'urbanisme à la cellule. Cette dernière vérifie donc la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et fournit des propositions de décision aux Maires, seules autorités compétentes.

Les autorisations d'urbanisme traitées, comprennent permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD) et déclarations préalables (DP). En matière de certificats d'urbanisme, les agents instructeurs traitent les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb).

Bilan

- **du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017:**

340 dossiers ont été déposés en mairies et traités par la cellule urbanisme. Le nombre de dossiers correspond aux chiffres des années précédentes, recensés durant la période où les services de l'État exerçaient cette mission.

- **Mission d'appui et de conseil en matière d'urbanisme:**

Dans le cadre de cette mission, la Cellule urbanisme a été sollicitée près de 36 fois :

- Assistance des services départementaux sur questions d'urbanisme (servitude, réglementation, procédure,) : 7
- Conseil amont auprès de communes : 10
- Conseil amont auprès de particuliers : 15
- Aide en matière de planification auprès des communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale : 4

Recettes

Pour 2018, le Département réalisera un appel de fonds forfaitaire total de 35 000 €, la Communauté de Communes Midi Corrézien prenant en charge 10 000 € au titre de sa compétence en matière d'urbanisme.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Programme Logement Social			
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	771 000 €	773 600 €	771 000 €
Cellule Urbanisme			
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0	0	15 000 €
Guichet Habitat			
Réserve Cible Plan Habitat			
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000 000 €	2 715 000 €	2 000 000 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0

En résumé, les engagements pour l'habitat sont les suivants :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	771 000 €	15 000 €
INVESTISSEMENT	2 000 000 €	Néant
TOTAL	2 771 000 €	Néant

De plus, pour mémoire pour 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

- 2005P050E31 - Aide à la pierre 2018
- 2005P050E30 - Maintien à domicile 2018
- 2005P050E32 - PROTOCOLE Corrèze-Habitat 2018/2019
- 2005P050E33 - Parc Locatif Social 2018/2019
- 2006P030E33 - Habitat jeunes (FJT)SUBV/2015-2018 D
- 2006P030E32 - Partenariat 2015 - 2020
- 2006P030E29 - Subventions aux associations / D
- 2006P030E07 - Fonds Logement /2010 -2018 / D

EN RECETTES :

- 2018P011E01 - Recettes - Prestations Urbanisme

Je vous propose d'approuver :

- la dotation globale d'investissement de 2 M€ dans le cadre des actions du "guichet habitat,
- la dotation globale de fonctionnement de 771 000 € dans le cadre des actions "logement",
- la recette de 15 000 € dans le cadre des actions de l'urbanisme.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 207 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Florence DUCLOS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique de l'habitat 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	771 000 €	15 000 €
INVESTISSEMENT	2 000 000 €	Néant
TOTAL	2 771 000 €	15 000 €

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à engager les différentes actions menées au titre de la politique habitat 2018, à prendre les décisions et à signer les conventions nécessaires.

Article 3 : Est approuvée la délégation de gestion financière et comptable à l'Association AFADIL.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT - DOTATIONS 2018

RAPPORT

La préservation du cadre de vie et la valorisation de l'économie agricole et touristique caractérisent les enjeux en matière d'environnement et de développement de notre territoire.

Conscient de ses atouts environnementaux, propices au tourisme et à son attractivité, le Département réaffirme son rôle en matière de solidarité et de cohésion territoriale, afin de concilier l'attractivité du territoire, le soutien à l'économie locale et la préservation de son patrimoine naturel.

Ainsi, les principaux axes de sa politique en matière d'environnement portent sur :

- la gestion de l'eau,
- la protection des sites et des paysages,
- l'environnement et le cadre de vie,
- le soutien aux productions agricoles, à l'aménagement foncier.

Dans l'optique de renforcer l'attractivité durable et éco-responsable de notre territoire, le Département a pour ambition commune avec les collectivités et les entreprises de relever le défi de la transition écologique en prenant en compte les atouts et les forces du Département. A ce titre, la Corrèze a été retenue en janvier 2018 par l'État, comme territoire démonstrateur pour expérimenter un contrat de transition écologique (CTE).

Conformément aux attentes des corréziens témoignées lors de la consultation réalisée dans le cadre du budget participatif 2018, le Département s'attachera à faire de la transition énergétique un moteur de développement en renforçant ses actions en faveur notamment des économies d'énergie (aides pour l'habitat), de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges et des circuits courts.

D'autres réflexions pourront également être menées à ce titre sur de multiples thématiques telles que la lutte contre la pollution lumineuse, le développement des énergies renouvelables et les mobilités territoriales...



Autre priorité de la mandature 2015/2021, la gestion de l'eau s'inscrit dans une démarche prospective, volontariste et pragmatique et s'appuie sur trois domaines interdépendants : l'eau potable, l'assainissement, les milieux aquatiques.

En matière d'eau potable, le Département, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, a permis en 2017, l'engagement de six schémas directeurs intercommunaux afin que les collectivités disposent d'une bonne connaissance de leurs infrastructures dans la perspective du transfert de compétence.

De même, le Département a soutenu deux EPCI-fp en 2017 pour la réalisation de leurs études de transfert de la compétence assainissement permettant de diagnostiquer l'ensemble des services communaux concernés, pour permettre ce transfert dans les meilleures conditions. Ces études constituent de véritables outils d'aide à la décision pour les élus.

Aussi, le Département poursuit, en 2018, son appui aux collectivités dans toutes ces démarches ainsi que son assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration.

Concernant la GEMAPI, après une année 2017 consacrée à la réorganisation des services rivières intercommunaux préexistants, les nouveaux EPCI-fp dédieront l'année 2018, à l'élaboration de leurs programmes pluriannuels de gestion.

Dans ce cadre, le Département continue à les accompagner afin d'assurer la coordination des acteurs, garant d'une cohérence hydrographique.

Le Département reconduit également son soutien financier aux collectivités compétentes dans ces domaines, via le dispositif d'aides aux collectivités. A noter que les partenaires financiers, la Région Nouvelle Aquitaine et les Agences de l'Eau devraient communiquer leurs nouvelles modalités d'aides en 2018.

Il soutient aussi des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau sur notre territoire.

A ce titre, il accompagne l'autonomie en eau des exploitations, ainsi que les propriétaires d'étangs et la fédération départementale de la pêche dans leurs actions en faveur des milieux aquatiques.

En matière d'aménagement du territoire, le Département, acteur de proximité, assure :

- la mission de structure porteuse de l'élaboration du SAGE Vézère-Corrèze pour fédérer les acteurs du bassin versant. En 2017, l'animation a été consacrée à la mise en place du fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et au démarrage de l'élaboration de l'état initial du territoire.
Le Département poursuit cette mission par un large travail de concertation avec l'ensemble des acteurs et la mise en place de groupes de travail.
- la gouvernance du dispositif Natura 2000 "Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et de ses affluents". Il anime cette démarche qui a pour principal enjeu de concilier la protection des milieux naturels avec les activités anthropiques.

Dans cette logique et afin de proposer une vision intégrée de sa politique environnementale en prise avec l'aménagement de l'espace et les politiques socio-économiques, le Département a actualisé son schéma des espaces naturels et des paysages remarquables en 2017.

En lien avec les enjeux et projets de territoire, il a défini des orientations permettant d'atteindre la protection et la mise en valeur des espèces rares et menacées, des milieux et des paysages remarquables.

Imposé par une réglementation nationale, le Conseil Départemental assurera la lutte contre le développement d'espèces invasives, dont le moustique tigre implanté en Corrèze depuis 2016. L'année 2018 marque le point de départ d'une phase active de lutte afin d'assurer notamment la protection des populations, suite au passage en Niveau 1 dans le cadre d'un arrêté interministériel.

La politique du Département s'inscrit également dans la volonté de tendre vers un développement vertueux du territoire sur les volets environnementaux, économiques et sociaux.



Enfin, soucieuse de soutenir l'économie locale, notre collectivité souhaite poursuivre la démarche pour développer les circuits alimentaires de proximité, via l'opération "Agrilocal". Cette action répond à la volonté d'une part de conforter les agriculteurs dans leurs rôles d'acteurs essentiels de notre territoire et de favoriser une alimentation équilibrée et de qualité. D'autre part, de répondre aux souhaits exprimés par les corréziens à ce sujet lors de la récente consultation dans le cadre d'une démarche participative. Des réflexions pour la mise en place de plate-forme de distribution des produits du territoire seront étudiées.

En complément, le Département reste mobilisé dans la sensibilisation du public aux problématiques de l'alimentation durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette politique vise notamment à développer l'attractivité touristique et économique de notre territoire en s'appuyant sur ses atouts naturels.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter :

- 1 565 410 € de crédits de paiement :
 - ↳ 506 700 € au titre des dépenses d'investissement,
 - ↳ 1 058 710 € au titre des dépenses de fonctionnement.
- auxquels se rajoutent 190 000 € de crédits de paiement au titre des recettes de fonctionnement.

Notre contribution s'élève à :

- 506 700 € de crédits de paiement en investissement,
- 1 058 710 € de crédits de paiement en fonctionnement,

destinés aux paiements des subventions engagées sur les exercices antérieurs (2014 à 2017) et pour partie au titre des subventions qui seront engagées en 2018.

Des recettes sont prévues pour un montant de 190 000 € de crédits de paiement budgétisés en fonctionnement.

A. GESTION DE L'EAU/SATESE : 416 000 €

1) Autonomie en eau (abreuvement et irrigation)

Dans un souci de maîtrise des coûts et de réduction des gaspillages, il est nécessaire de poursuivre la réduction des prélèvements sur le réseau public liés à l'alimentation en eau du bétail et à l'irrigation des cultures.

Dans cette optique d'optimisation de la ressource en eau brute, il convient de permettre aux agriculteurs de mettre en œuvre d'autres solutions pour répondre à leurs besoins afin de satisfaire ces usages.

En ce sens, une convention annuelle de partenariat avec l'Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC) a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa séance du 23 mars 2018 pour accompagner les exploitations agricoles dans leurs opérations d'aménagements fonciers (ouvrages d'abreuvement des troupeaux, irrigation individuelle).

Au titre de cette politique, le Département a voté en 2016 une Autorisation de Programme pluriannuelle 2016/2018 d'un montant de 600 000 € afin de soutenir les opérations visant à assurer l'autonomie en eau des exploitations agricoles dont les critères sont détaillés dans la fiche d'aides en annexe A du présent rapport.

2) Milieux aquatiques

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, notre collectivité souhaite maintenir ses aides pour les travaux de mise en conformité des étangs privés afin de favoriser une meilleure gestion par la mise en place d'équipements adaptés.

Par ailleurs, le Département reconduit le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Fédération Départementale de la Pêche en poursuivant l'accompagnement financier, afin de concilier la préservation des milieux aquatiques et le développement raisonné des activités de pleine nature telle que la pêche de loisirs.

Une autorisation de Programme Pluriannuelle 2017/2019, en cours, d'un montant de 600 000 € a été votée en 2017. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées sur la période 2017/2019 dont les critères sont détaillés dans la fiche d'aides en annexe B du présent rapport.

3) Suivi de la qualité des cours d'eau

Le Conseil Départemental a mis en place de manière volontaire son Réseau Complémentaire Départemental (RCD) de suivi des cours d'eau afin de mieux connaître leur niveau de qualité et ainsi de s'assurer notamment de leur conformité avec les exigences liées aux nombreux usages qu'ils supportent (canoë, baignade, pêche...).

Défini en concertation avec l'ensemble des partenaires, ce réseau est constitué de 13 stations de mesure sur les cours d'eau corrèziens et permet d'avoir un maillage du territoire, en complément des réseaux de suivi portés par les autres partenaires (Agence de l'Eau, ARS, DREAL...). Sur ces stations, plusieurs campagnes de prélèvements et d'analyses physico-chimiques, bactériologiques ou de micropolluants sont effectuées chaque année.

Sur la base des données issues de l'ensemble de ces stations de mesure, un bilan départemental de la qualité des eaux superficielles est réalisé chaque année, permettant ainsi d'affiner la connaissance de l'état de nos milieux et ainsi d'orienter notre politique de gestion de l'eau.

- 31 000 € de crédits de paiement sont proposés au titre des dépenses de fonctionnement.

4) Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE)

Depuis de nombreuses années, le Département intervient via le SATESE auprès des collectivités pour qu'elles se dotent d'équipements performants limitant les rejets et assurant la préservation de la qualité des milieux aquatiques. Dans ce cadre, le SATESE réalise une surveillance des stations d'épuration et apporte son expertise technique.

Par ailleurs, le SATESE accompagne également les collectivités pour optimiser la mobilisation des aides de l'Agence de l'Eau, leur permettant d'obtenir une bonification de subvention allant jusqu'à 30 % de l'aide à la performance épuratoire attribuée par l'Agence de l'Eau.

- 3 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement.
- 37 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses de fonctionnement sont budgétés.
- 1.55 000 € de crédits de paiement sont prévus au titre des recettes de fonctionnement.

B. ESPACES SITES ET PAYSAGES : 46 700 €

1) Espaces Naturels Sensibles

Le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables a fait l'objet d'une actualisation en juillet 2017, en interaction avec les autres documents stratégiques départementaux. Cela permet de définir des orientations adaptées aux nouveaux enjeux du territoire : trame verte, trame bleue, continuité écologique...

Le premier projet d'ampleur, initié dans ce cadre, est la valorisation du site des gravières d'Argentat sur Dordogne. Ce projet mobilisera les recettes issues de la taxe d'aménagement. Après avoir fait l'acquisition foncière du site début 2018, le Département s'engage sur la définition d'un projet de restauration écologique de ce site.

Ce projet va se décliner en deux volets complémentaires : le développement d'une activité liée à la pêche et une valorisation du patrimoine naturel. Les premières actions vont consister à aménager les zones en eau et à conduire une phase de lutte contre les espèces exotiques envahissantes très répandues sur les gravières.

Les partenaires seront recherchés afin d'associer le maximum d'acteurs dans la mise en œuvre de ce projet à fort caractère environnemental. Ainsi, il est, dès à présent possible, d'indiquer la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à ce projet. De plus, l'entreprise EDF apportera un soutien technique et financier à la construction et la réalisation de la renaturation des gravières d'Argentat sur Dordogne. En ce sens, une convention de partenariat entre le Conseil Départemental et EDF a été approuvée lors de la réunion de la Commission Permanente du 8 décembre 2017 (rapport n° 2-03).

- Une autorisation de Programme Pluriannuelle 2016 - 2018 d'un montant de 500 000 € permettra de répondre à ces actions.

2) NATURA 2000 "Vallée de la Dordogne et de ses affluents"

En tant que structure porteuse du site Natura 2000 "Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et de ses affluents" sur la partie corrèzienne, le Département a en charge les missions d'animation comprenant un volet administratif et financier et un volet sensibilisation aux bonnes pratiques à l'intention des acteurs de l'eau riverains.

Cette animation s'articule autour de la réalisation de diagnostics (agricole, pastoral, naturaliste), mais aussi sur un travail important d'accompagnement des collectivités et des agriculteurs.

- 40 000 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2018 au titre des dépenses de fonctionnement.

C. E.P.I.DOR (Établissement Public Interdépartemental Dordogne) : 110 000 €

E.P.I.DOR, créé en 1991 par les six Départements¹ concernés par le bassin versant de la Dordogne, a pour mission de favoriser un développement harmonieux de la vallée.

En tant que membre, le Conseil Départemental participe financièrement à son fonctionnement.

Il convient de souligner que le contexte législatif lié à la loi MAPTAM vient impacter le cadre juridique lié à E.P.I.DOR. Désormais seuls les syndicats mixtes peuvent être reconnus Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Dans ce cadre, les six Départements ont demandé une révision intégrale des statuts, à travers une démarche collaborative de l'ensemble des membres. Ce projet de statuts, élaboré en 2017, doit être soumis au débat lors du prochain Conseil d'Administration d'EPIDOR.

¹ Puy de Dôme, Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde

- 110 000 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2018 au titre des dépenses de fonctionnement.

D. CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : 200 000 €

Créé en 1977, le CAUE est une association ayant pour mission de contribuer à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Son financement est majoritairement assuré par la taxe d'aménagement. En effet, après fixation d'un taux de répartition à l'initiative du Conseil Départemental chaque année avant le 15 avril, les recettes de cette taxe sont dédiées d'une part, au financement de la politique départementale relative aux espaces naturels sensibles et, d'autre part, au financement du CAUE. Ainsi, le taux de la taxe d'aménagement sera révisé afin de maintenir au même niveau que 2017, la dotation CAUE.

- 200 000 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2018 au titre des dépenses de fonctionnement en lien avec le taux voté pour le CAUE.

E. DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE : 81 410 €

Dans l'objectif de favoriser les produits bio locaux et le recours aux circuits courts, le Département poursuit en 2018 :

- la mise à disposition, auprès de l'ensemble des acheteurs publics corrèziens, de la plate-forme www.Agrilocal19.fr,
- l'accompagnement financier à l'achat de produits bio régionaux et de produits locaux en circuit court à l'attention des restaurants des collèges,
- ses actions d'éducation à l'alimentation durable.

Les actions d'approvisionnement local et les achats de proximité de la Restauration Hors Domicile (RHD) sont mises en place en collaboration étroite avec la Chambre Départementale d'Agriculture.

- 81 410 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2018 au titre des dépenses de fonctionnement.

A partir de 2018, le règlement des sommes dues annuellement aux collèges fera l'objet de 2 mandatements, l'un courant juillet et le second courant décembre, sur la base d'une analyse récapitulante par collège, les dépenses réalisées au titre de cette politique.

F. LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE : 55 000 €

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est implanté, de façon irréversible, sur le sud du département de la Corrèze depuis 2016. En 2017, sa présence est confirmée sur cinq communes et va se poursuivre par la colonisation progressive des communes environnantes.

Un arrêté interministériel de novembre 2017 a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et génère un passage de la Corrèze au niveau 1 "*Aedes albopictus est implanté et actif*".

Ce moustique est vecteur de trois maladies principales : dengue, chikungunya et virus zika. La lutte vise en premier lieu à protéger les populations en limitant leur développement.

Dans les départements colonisés, la surveillance entomologique est de la responsabilité du Conseil Départemental en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Dès lors, la phase de lutte anti vectorielle doit être coordonnée entre l'ARS et le Département et se décline ainsi :

- surveillance entomologique,
- suivi de la progression,
- réalisation éventuelle de traitements insecticides,
- communication et sensibilisation de la population locale.

- A ce titre, 55 000 € de crédits de paiements ont été budgétisés en 2018 au titre du fonctionnement.

G. PARTENARIAT : 283 800 €

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques, le département souhaite s'appuyer sur les compétences et initiatives associatives locales.

Pour ce faire, suite à l'analyse des propositions des partenaires, selon leur niveau d'adéquation avec les objectifs départementaux, le Conseil Départemental accompagne ces dernières pour la mise en œuvre des opérations retenues.

1). Les associations

Chaque année, les associations et organismes divers œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable, sollicitent une aide du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets.

Dans ce cadre, une Autorisation d'Engagement (AE) pluriannuelle 2017 - 2019 d'un montant de 300 000 € permettra l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations conventionnées.

S'y rajoutent 46 400 € de crédits de paiements budgétisés en 2018 au titre des dépenses de fonctionnement pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées.

2). Groupelement de Défense Sanitaire de la Corrèze

Dans le cadre de la préservation de l'état sanitaire du cheptel et de la santé publique, nous poursuivrons à hauteur de 130 000 € notre partenariat avec le Groupelement de Défense Sanitaire de la Corrèze.

3). Forêt

Le Conseil Départemental est membre de deux Groupements Syndicaux Forestiers (GSF) : GSF des Agriers et GSF du Mont Bessou pour participer à la bonne gestion de ces domaines avec les communes membres.

- 23 900 € de crédits de paiements ont été budgétisés au titre des dépenses de fonctionnement pour honorer la participation Départementale auxquels se rajoutent 6 500 € de crédits de paiement budgétaires au titre de l'investissement.

H. SOUTIEN AUX PRODUCTIONS AGRICOLES / AMENAGEMENT FONCIER : 267 500 €

1) Soutien aux productions agricoles

La participation départementale servira essentiellement au paiement des dossiers de subventions (JA, CUMA, Plantations etc.) déjà engagés (restes à réaliser).

Cependant, nous poursuivrons notre accompagnement financier auprès des organismes, des associations qui agissent en faveur de l'animation de notre territoire et/ou qui en préservent l'attractivité.

- 74 000 € de crédits de paiements sont budgétisés pour l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations par le soutien à l'amélioration de la production agricole.
- Par ailleurs, une Autorisation de Programme (AP) 2018 - 2020 pluriannuelle d'un montant de 100 000 € est proposée au vote de notre Assemblée. Elle sera destinée à l'attribution des subventions pour les actions d'investissement au titre du soutien et de l'amélioration de la production agricole.

2) Aménagement foncier

Le Conseil Départemental prend en charge 80 % d'une partie des frais engagés par les particuliers pour les échanges amiables d'immeubles ruraux dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

Pour l'attribution de ces subventions :

- 12 000 € de crédits de paiements sont budgétisés au titre des dépenses de fonctionnement.

I. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : 5 000 €

Le Département encourage les communes qui agissent pour l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte de critères relatifs au développement durable dans les différents projets qu'elles portent. Cet accompagnement se traduit par la mise en œuvre d'une politique volontariste contribuant à l'attractivité des territoires.

De manière concrète, le Conseil Départemental porte et anime le label "Villes et Villages Fleuris" (VVF) et accompagne les communes volontaires de la phase initiale de participation jusqu'à l'obtention du label, attribué à l'échelon régional par un jury de professionnels.

Les critères d'évaluation ont été harmonisés au niveau national pour privilégier un label plus cohérent et englobent désormais de nouveaux aspects liés au cadre de vie dans son ensemble : la gestion de l'eau, des déchets verts, la recherche d'un fleurissement durable par des végétaux plus adaptés, la réduction des produits phytosanitaires...

Cette action permet de répondre aux préoccupations des Corrèziens liées à leur qualité de vie au quotidien, identifiées lors de la récente consultation, ainsi qu'à celles des communes labellisées qui y trouvent une véritable valeur ajoutée : accueil de nouveaux habitants, développement touristique et économique, promotion d'initiatives innovantes...



- 5 000 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2018 au titre des dépenses de fonctionnement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

ENVIRONNEMENT : DEPENSE D'INVESTISSEMENT	BP 2017	CA 2017	BP 2018
ESPACES SITES ET PAYSAGES / PRIVES	400 000 €	506 800 €	106 700 €
FORET (GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER)	7 500 €	0 €	6 500 €
GESTION DE L'EAU / PRIVES	359 250 €	313 803 €	345 000 €
SATESE	2 000 €	1 545 €	3 000 €
SOUTIEN ET AMELIORATION DE LA PRODUCTION DE L'AGRICULTURE	263 000 €	38 785 €	36 500 €
AMENAGEMENT FONCIER	35 000 €	0 €	0 €
ENVIRONNEMENT - AIDES AUX ASSOCIATIONS	0 €	0 €	9 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 066 750 €	860 933 €	506 700 €

ENVIRONNEMENT : DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	CA 2017	BP 2018
ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE / FLEURISSEMENT	6 750 €	4 673 €	60 000 €
ESPACES SITES ET PAYSAGES / PRIVES	0 €	0 €	0 €
FORET (GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER)	30 000 €	22 900 €	23 900 €
GESTION DE L'EAU / PRIVES	53 000 €	46 454 €	31 000 €
NATURA 2000	40 000 €	0 €	40 000 €
E.P.I.DOR	127 525 €	124 647 €	110 000 €
CAUE	200 000 €	200 000 €	200 000 €
SATESE	38 000 €	36 572 €	37 000 €
EDUCATION A L'ALIMENTATION	86 075 €	76 288 €	81 410 €
ENVIRONNEMENT - AIDES AUX ASSOCIATIONS	132 100 €	95 800 €	114 400 €
SOUTIEN ET AMELIORATION DE LA PRODUCTION DE L'AGRICULTURE	342 000 €	350 599 €	349 000 €
AMENAGEMENT FONCIER	20 000 €	17 791 €	12 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 075 450 €	975 724 €	1 058 710 €

ENVIRONNEMENT : RECETTE DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	CA 2017	BP 2018
GESTION DE L'EAU (PRIVES)	0 €	17 856 €	35 000 €
SATESE	148 000 €	151 215 €	155 000 €
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ET FLEURISSEMENT	0 €	3 389 €	
ESPACES SITES ET PAYSAGES	5 000 €	4 950 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	153 000 €	177 410 €	190 000 €

En résumé :

	Crédits de paiement 2018 DÉPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 058 710 €	190 000 €
INVESTISSEMENT	506 700 €	0 €
TOTAL	1 565 410 €	190 000 €

Pour mémoire, au titre des politiques présentées ci-dessus, les flux financiers qui interviendront en 2018, seront portés par les enveloppes (AP et AE) suivantes :

AP

- FON9 1998P001 - E122 - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES 2018/2020,
- FON9 1998P001 - E119 - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES 2017,
- FON9 1998P001 - E111 - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES 2015,
- FON9 1998P001 - E104 - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES 2014,
- FON7 2007P035 - E128 - ASAFAC ELAGAGE 2018/2020,
- FON7 2007P035 - E116 - FDD PRIVES 2014/2016,
- FON7 2007P031 - E50 - DEPENSES DIRECTES 2017/2020,
- FON7 2007P031 - E48 - IRRIGATION ASAFAC 2016/2018,
- FON7 2007P031 - E47 - RESTAURATION DES COURS D'EAU ET ETANGS PRIVES 2017/2019,
- FON7 2007P031 - E38 - RESTAURATION DES COURS D'EAU ET ETANGS PRIVES 2014/2016,
- FON7 2007P031 - E52 - INVESTISSEMENT - SUBVENTIONS DIVERSES 2018/2020,
- FON7 2017P078 - E08 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES 2018/2020,
- FON7 2017P078 - E09 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES 2018/2020,

AE

- FON7 2017P078 - E01 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES 2017/2019.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 208 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique Environnement 2018.

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 058 710 €	190 000 €
INVESTISSEMENT	506 700 €	
TOTAL	1 565 410 €	190 000 €

Article 2 : Sont votées au titre de 2018, les Autorisations de Programmes (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation : FON9 1998P001 - E122 - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES 2018/2020
 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 100 000 €
 Durée d'affectation : 2018/2020

Désignation : FON7 2007P035 - E128 - ASAFAC ELAGAGE 2018/2020
 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 300 000 €
 Durée d'affectation : 2018/2020

Désignation : FON7 2007P031 - E52 - INVESTISSEMENT - SUBVENTIONS DIVERSES 2018/2020
 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 200 000 €
 Durée d'affectation : 2018/2020

Désignation : FON7 2017P078 - E08 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES 2018/2020
 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 54 000 €
 Durée d'affectation : 2018/2020

Désignation : FON7 2017P078 - E09 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES 2018/2020
 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 50 000 €
 Durée d'affectation : 2018/2020

Article 3 : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexes à la présente délibération les fiches critères suivantes :

- ✓ **Annexe A** : "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles"
- ✓ **Annexe B** : "Gestion des étangs"

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

AUTONOMIE ET GESTION EN EAU DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

☞ NATURE DES OPÉRATIONS

- Travaux portant sur les ouvrages d'abreuvement des troupeaux.
- Investissements à réaliser pour l'irrigation des terres agricoles, à savoir : travaux d'infrastructures, matériels de surface.
- Tous projets innovants favorisant l'autonomie en eau dans les exploitations agricoles.

☞ CADRE REGLEMENTAIRE

Régime d'aide d'État SA.39618 (2014/N), adopté par la Commission européenne le 19 février 2015, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, paru au JOUE du 10 avril 2015.

☞ BÉNÉFICIAIRES

Associations Syndicales Autorisées

☞ TAUX DE SUBVENTION

Taux maximum d'aide : 35 % du coût H.T.

Plafond des investissements éligibles :

Abreuvement aux champs :

- 12 000 € pour les JA*
- 8 000 € pour les autres

Abreuvement aux bâtiments :

- 21 000 € pour les JA*
- 14 000 € pour les autres

Irrigation individuelle :

- 30 000 € pour les JA*
- 20 000 € pour les autres

JA* : Jeune Agriculteur installé depuis moins de 10 ans, bénéficiaire ou non de la Dotation Jeune Agriculteur, âgé de moins de 40 ans lors de son installation.

PROCÉDURE

Le dossier doit comporter :

- la demande de subvention,
- la cartographie des projets individuels (scan 25 et cadastre),
- le dossier technique de chaque projet individuel,
- le plan de financement prévisionnel des opérations individuelles à réaliser,
- l'état de besoins enregistrés rendant compte notamment du coût HT des travaux à réaliser et/ou des matériels à acquérir,
- le calendrier prévisionnel d'exécution de l'ensemble des travaux (dates de mise en chantier et d'achèvement des travaux).

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les dossiers qui n'ont pas bénéficié d'une aide sur les trois dernières années seront traités en priorité.

La subvention du Conseil Départemental est attribuée et conditionnée :

- ° au strict respect des critères fixés par le Conseil Départemental,
- ° à l'apport d'un soutien financier à chaque agriculteur concerné selon le taux fixé par le Conseil Départemental.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention départementale, que ce soit à titre d'acompte ou à titre de solde, doit être justifié par la présentation, pour chaque opération individuelle réalisée, d'un dossier comportant :

- ▶ les nom et adresse de l'agriculteur concerné, son numéro d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole,
- ▶ lorsqu'il s'agit de travaux :
 - ▶▶ la date d'engagement des travaux et la date de leur achèvement,
 - ▶▶ les références cadastrales et la surface des parcelles concernées par les travaux,
 - ▶▶ les factures attestant les dépenses HT subventionnables afférentes à l'exécution des travaux réalisés.

- ▶ lorsqu'il s'agit de matériels :
 - ▶▶ la date de commande et celle de livraison du (ou des) matériel(s),
 - ▶▶ les factures attestant la nature et le coût HT d'achat du (ou des) matériel(s) acquis.
- ▶ le montant de la participation départementale correspondante.
- ▶ un récapitulatif par projet individuel des investissements relevant de travaux et de matériel.

Le versement de la subvention, que ce soit à titre d'acompte ou de solde, interviendra après contrôle, selon le cas :

- de la matérialité d'exécution des travaux définis au dossier de liquidation présenté,
- de la présence sur l'exploitation de l'agriculteur du (ou des) matériel(s) identifié(s) par le dossier de liquidation.

Le montant total des sommes versées ne peut être supérieur à la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans suivant la date de la convention attributive, la subvention non versée sera caduque.


AUTRES PARTENAIRES

Agence de l'Eau Adour-Garonne, CEN Limousin, PNR Millevaches en Limousin et la Direction Départementale des Territoires.

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction du Développement des Territoires
Service Environnement

 : 05.55.93.77.74
Fax : 05.55.93.71.52
devdurable@correze.fr

GESTION DES ÉTANGS

☞ NATURE DE L'OPERATION

Sont subventionnables les opérations répondant aux prescriptions du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques telles qu'énumérées ci-après :

- * conserver et restaurer la qualité des milieux et de la ressource en eau sur les têtes de bassin,
- * poursuivre la restauration de la continuité écologique,
- * améliorer les conditions de pratique des activités de loisirs,
- * poursuivre l'amélioration de la gestion des étangs.

☞ BENEFICIAIRES

- Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et la Fédération Départementale de Pêche.
- Particuliers (ou groupements de particuliers non soumis à l'impôt sur les sociétés) agissant en qualité de propriétaires d'étangs.

☞ CONDITIONS A REMPLIR

* Dépense subventionnable : coût T.T.C. lorsque le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, dans le cas contraire, coût H.T.

Les factures produites par les maîtres d'ouvrage, en leur nom propre, ne sont pas éligibles aux aides départementales pour les bénéficiaires privés.

☞ TAUX DE SUBVENTION

NATURE DE L'OPERATION	BENEFICIAIRES	Taux de subvention <u>maximum</u> du Conseil Départemental
Travaux d'équipement des étangs pour mise en conformité (installation de "moine", de pêcherie, de décanteur, de grilles...).	Particuliers propriétaires d'étangs, Fédération Départementale de la Pêche et AAPPMA	30 %

Les taux de subvention maximum du Conseil Départemental sont cumulables dans la limite de 80 % avec les aides des autres intervenants (Agence de l'Eau, Conseil régional...).

Les travaux subventionnables concernent des étangs dont la situation administrative est en conformité avec la réglementation ou le sera après réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de subvention.

Les travaux de renouvellement d'ouvrages, de sécurisation (déversoir de crue, confortement...), de curage, d'approfondissement, d'agrandissement, d'empoissonnement et de création d'un étang ou d'aménagement de ses abords ne sont pas subventionnables.

PROCEDURE

Le dossier sera remis en quatre exemplaires et devra comporter :

- ◆ la demande de subvention accompagnée du dossier technique de l'opération (plan de masse, plan de situation des travaux, plan détaillé des travaux, cahier des charges, devis descriptif et estimatif détaillé des travaux ...),
- ◆ le plan de financement de l'opération rendant compte :
 - ° de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental,
 - ° des aides obtenues auprès des autres partenaires financiers,
- ◆ le titre de propriété de l'étang et des parcelles limitrophes le cas échéant,
- ◆ les justificatifs de conformité à la réglementation pour un étang : l'arrêté préfectoral définissant son statut,
- ◆ l'avis donné par le service chargé de la police de l'eau sur le dossier,
- ◆ la copie des décisions prises par l'Agence de l'Eau et par les autres intervenants financiers sollicités,
- ◆ le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (dates de mise en exécution et d'achèvement des travaux),
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur,
- ◆ Pour les groupements de particuliers, les statuts (objet, régime fiscal) et la déclaration de revenus fonciers (imprimé 2072),
- ◆ Pour les particuliers ne bénéficiant pas du FCTVA, une attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA.

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée,

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental, fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation, intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

CONDITIONS DE VERSEMENT

LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION DEVRA RESPECTER LES OBLIGATIONS PRESCRITES PAR L'ARRETE DE SUBVENTION.

Les travaux doivent être mis en chantier dans l'année suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.

- ♦ Lorsque la subvention attribuée est supérieure ou égale à 20 000 €, le versement d'un premier acompte pourra être demandé dès que les travaux seront mis en chantier. Le montant de ce premier acompte sera égal à 20 % de la subvention attribuée. Le versement pour solde de la subvention attribuée pourra être demandé après la réalisation complète des travaux subventionnés.
- ♦ Lorsque la subvention attribuée est inférieure à 20 000 €, celle-ci donnera lieu à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée.

Le versement des subventions intervient :

- après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention,
- sur présentation des justificatifs des dépenses engagées (factures).

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans suivant la date de l'arrêté attributif de subvention (ou de la convention attributive), la subvention non versée sera caduque.

AUTRES PARTENAIRES

Les autres partenaires sur ces opérations sont les services de l'État, les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Les partenaires financiers potentiels sur ces opérations sont les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine.

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction du Développement des Territoires
Service Environnement

 <u>Vos correspondants :</u>	Franck BOUTOT Fabrice SERVIERES Karine VEYSSIERE	☎ 05.55.93.77.74 ☎ 05.55.93.77.73 ☎ 05.55.93.77.65
---	--	--

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COLLECTIVITE - DOTATIONS 2018

RAPPORT

La politique départementale des systèmes d'information s'inscrit dans la continuité de la modernisation des systèmes d'information et de télécommunication en investissant dans des projets technologiques innovants, tout en réduisant le budget de fonctionnement.

Grâce au programme "Corrèze 100 % fibre en 2021", la couverture totale du département en Très Haut Débit sera très prochainement une réalité. Avec le THD, tous les Corrèziens vont pouvoir bénéficier d'un accès rapide aux nouveaux services qui se développent sur Internet dans tous les domaines : emploi, formation, démarches administratives, santé, loisirs,...

Dans le cadre de cette volonté de transformation digitale de son territoire, le Conseil départemental désire également exploiter le potentiel du numérique pour transformer et moderniser son administration, et souhaite mener une réflexion de construction de sa feuille de route digitale.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 4 021 000 € de crédits de paiement, dont 2 600 000 € au titre de l'investissement et 1 421 000 € au titre du fonctionnement.

I. MODERNISATION ET OPTIMISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION : 2 600 000€

Les crédits de paiement alloués à l'investissement des systèmes d'information d'un montant de 2 600 000 € connaissent, en 2018, une augmentation de 2,9 %.

Ils se déclinent sur des projets d'infrastructures, des évolutions ou des acquisitions de logiciels métiers et sur les actions prévues dans le programme 100 % Collèges Corrèziens Connectés, avec la poursuite de l'opération Ecollege19 pour la rentrée scolaire 2018-2019.

A. ÉVOLUTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES : 783 000 €

Les évolutions des infrastructures informatiques et téléphoniques des 102 sites connectés aux systèmes d'information, dont 24 collèges publics départementaux, permettent de maintenir un service fiable avec une continuité assurée du service. Elles portent sur :

- L'acquisition et le renouvellement du parc informatique : micro-ordinateurs, portables, tablettes, bornes tactiles et imprimantes ;
- Les licences logicielles bureautiques Microsoft et Adobe, les logiciels de dessin AUTOCAD, les logiciels de cartographie et les outils décisionnels ;
- Les logiciels de développement Web, de gestion électronique de documents et de réalisation d'enquêtes en ligne ;
- Les logiciels systèmes de virtualisation des serveurs centraux, de gestion des équipements mobiles, de déploiement des logiciels, ainsi que les licences antivirales des postes de travail et des serveurs informatiques.

Le renouvellement des équipements informatiques centraux les plus critiques doit être réalisé périodiquement pour maintenir la performance, la fiabilité et la continuité des services proposés aux utilisateurs. Dans cet objectif, des opérations de modernisation importantes et structurantes lancées en 2017 sont en cours de finalisation telles que :

- La mise en œuvre d'une sauvegarde centralisée des serveurs informatiques et des bases de données axées sur la déduplication des données ;
- Le renouvellement des équipements réseaux centraux les plus critiques du cœur de réseau de l'Hôtel du département "Marbot", avec une évolution de la vitesse interne de commutation à 40Gb ;
- La migration progressive des postes de travail vers Microsoft Windows 10 ;
- L'achèvement de la migration de la téléphonie IP des sites déportés sur le central téléphonique de l'Hôtel du département "Marbot".

Parmi ces dépenses d'infrastructure, 400 000 € de crédits de paiement sont nécessaires en 2018 pour couvrir les dépenses des marchés d'acquisition de matériels et de logiciels.

Une **Autorisation de Programme (AP)** d'une durée de 3 ans est proposée au vote pour un montant de 1 200 000 €.

B. DES INVESTISSEMENTS Tournés vers les services et les usagers : 857 000 €

La modernisation du système d'information passe par la mise en œuvre de projets structurants et innovants axés sur la dématérialisation, les services aux usagers, tout en intégrant les évolutions réglementaires et fonctionnelles des logiciels métiers dans les domaines des finances, du social, des ressources humaines mais aussi dans tous les domaines de compétences métiers du Conseil départemental.

Les projets métiers les plus significatifs prévus en 2018 concernent :

- Le Système d'Information Routier, projet Routes 4.0 ;
- L'application Web et mobile portant sur la gestion de l'élagage ;
- La conformité des applications et outils au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ;
- La mise en œuvre d'une plateforme de télégestion et d'échanges des flux avec les services d'aide à domicile ;
- La finalisation de la gestion du patrimoine ;
- La dématérialisation des marchés publics ;
- La mise en œuvre d'une gestion électronique de documents transversale ;
- La poursuite de la numérisation du cadastre ;
- La dématérialisation des fiches d'entretien d'évaluation ;
- Le prélèvement de l'impôt à la source ;
- La gestion de la bourse pour l'emploi.

➤ **Le Système d'Information Routier, projet Routes 4.0 :**

Dans le cadre de mise à plat des activités de la Direction des routes, la Collectivité s'engage dans un projet ambitieux Routes 4.0 de transformation et de modernisation pour améliorer la qualité des services offerts à ses bénéficiaires (usagers de la route, riverains, collectivités, aménageurs, acteurs économiques) et simplifier la gestion des interventions.

Il s'agit de définir collectivement les meilleures pratiques, les nouveaux métiers et les outils nécessaires en s'appuyant sur la digitalisation et la numérisation.

Des groupes de travail sont en charge de définir les spécifications fonctionnelles et techniques du nouveau Système d'Information Routier dans l'objectif de lancer, en mai 2018, une consultation auprès des prestataires spécialisés dans ce domaine.

Les premiers chantiers de mise en œuvre interviendront en septembre 2018, une fois le marché notifié au prestataire sélectionné.

➤ **La mise en œuvre d'une plateforme de télégestion et d'échanges des flux avec les services d'aide à domicile :**

Le Département s'est engagé dans une démarche de standardisation des échanges dématérialisés, avec les prestataires de services au domicile pour la transmission du plan d'aide, la facturation des services et la télégestion. Cette démarche, soutenue par la CNSA, a abouti à la définition d'un ensemble de standards dénommé ESPPADOM, définissant en particulier un dictionnaire commun des données échangées et des messages exprimés.

La mise en œuvre d'une plateforme de télégestion et d'échanges de flux permettra d'automatiser les échanges de données, entre les outils métiers des services d'aide à domicile et le Conseil départemental en se basant sur le protocole ESPPADOM.

➤ **Le diagnostic et la stratégie numérique des systèmes d'information :**

Le Conseil départemental lance une démarche d'alignement de son système d'information sur le projet politique, avec l'élaboration d'un diagnostic du système d'information sur l'ensemble des moyens et supports alloués, d'un recueil des différentes directions métiers sur le niveau de satisfaction et l'élaboration d'une feuille de route pour les trois prochaines années.

Avec l'aide de la société WAVESTONE, cette démarche comporte une phase de diagnostic de nos outils, au vu de l'état de l'art, et une phase de construction des objectifs et des programmes permettant d'assurer des relations fluides avec nos usagers, en offrant des services de démarches en ligne, mais aussi de simplifier et d'optimiser notre fonctionnement interne.

Avec l'apport du numérique, l'objectif final est d'aboutir à un projet d'administration redéfinissant en profondeur les pratiques de la Collectivité, tout en simplifiant la relation usager avec plus de transversalité et d'agilité entre les services départementaux.

Les enjeux stratégiques de ce projet sont :

- Aligner l'ambition numérique sur le projet politique du Conseil départemental ;
- Identifier les chantiers de transformation de l'organisation de la Collectivité ;
- Fédérer les directions métiers autour d'un projet partagé de modernisation du système d'information au service des politiques publiques.

La feuille de route digitale sera définie pour juin 2018.

Parmi ces dépenses d'investissement concernant la modernisation des logiciels, 150 000 € de crédits de paiement sont nécessaires pour couvrir les dépenses des marchés de maintenance évolutive renouvelés en 2018. Une **Autorisation de Programme (AP)** d'une durée de 4 ans est proposée au vote pour un montant de **600 000 €**.

C. PROGRAMME 100 % COLLÈGES CORRÉZIENS CONNECTÉS : 960 000 €

L'année 2017 a permis à tous les établissements d'être dotés d'une connexion Très Haut Débit internet en fibre optique et d'une couverture WIFI totale pour faciliter et développer les usages pédagogiques à l'aide des outils mis à disposition.

En 2018, sous réserve du maintien du financement du Ministère de l'Éducation Nationale à 50 %, la Collectivité poursuit son engagement au travers du programme 100 % Collèges Corrèziens Connectés avec le maintien de l'opération Ecollege19, de dotation d'équipements mobiles pour les enseignants et les élèves des classes de 5^{ème} à la rentrée scolaire 2018-2019.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets "Collèges numériques et Innovation pédagogique" lancé en 2015 par le Ministère de l'Éducation Nationale permettant de doter les élèves et les enseignants des collèges privés et publics sur une durée de 3 ans en privilégiant la classe de 5^{ème} pour les rentrées 2016, 2017 et 2018.

Au cours de cette nouvelle année scolaire, tous les élèves et les enseignants des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème} seront alors équipés, représentant ainsi près de 8 000 tablettes à disposition des collèges.

Ce travail de collaboration engagé depuis plusieurs années avec la filière éducative porte ses fruits, les usages pédagogiques se développent de manière significative au moyen des tablettes Ecollege19 des collégiens et des enseignants.

Les statistiques d'activité des applications et des services disponibles sur les tablettes démontrent une progression régulière de leur utilisation, avec un développement de nouveaux usages dans tous les établissements corréziens.

II. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉ : 1 421 000 €

Les crédits de paiement alloués au fonctionnement du système d'information d'un montant de 1 421 000 € connaissent, en 2018, une diminution de 4 % liée aux économies réalisées sur les marchés de télécommunications et des photocopieurs.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses de téléphonie, des photocopieurs, de maintenance des progiciels et des matériels informatiques et téléphoniques ainsi que des achats de consommables et de fournitures informatiques.

A. LES SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS : 330 000 €

La fourniture des services des télécommunications prévoit des crédits de paiement de 330 000 €, en réduction de 15 % par rapport à l'an passé.

Les crédits affectés couvrent l'ensemble des services de téléphonie de la Collectivité à savoir, la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et les accès Internet de tous les sites du Conseil départemental, y compris les collèges.

Cette diminution est liée essentiellement au renouvellement des marchés de téléphonie fixe et à la connexion des sites déportés sur les abonnements téléphoniques mutualisés de l'Hôtel du département "Marbot".

150 000 € de crédits de paiement sont nécessaires pour couvrir les dépenses concernant le renouvellement en 2018 des marchés de téléphonie. Une **Autorisation d'Engagement (AE)** d'une durée de 4 ans est proposée au vote pour un montant de 450 000 €.

B. LES PHOTOCOPIEURS REPROGRAPHIE ET MULTIFONCTIONS : 145 000 €

Les dépenses liées aux photocopieurs prévoient des crédits de paiement de 145 000 €, en diminution de 4,6 % par rapport à 2017.

Les crédits affectés comprennent la location et la consommation des 67 photocopieurs multifonctions installés sur les sites départementaux et les 3 photocopieurs de la cellule "Reprographie" de l'Hôtel du département "Marbot". Cette baisse des crédits est liée au renouvellement récent des marchés des photocopieurs, avec l'adoption d'une offre de matériel reconditionné économiquement intéressante.

Une **Autorisation d'Engagement (AE)** d'une durée de 4 ans est proposée pour un montant de **600 000 €** pour couvrir les dépenses concernant le renouvellement en 2018 des marchés de photocopieurs.

C. LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION : 946 000 €

Les crédits de paiement sont liés à la maintenance des systèmes d'information et restent maîtrisés par rapport à 2017. Ils prennent en compte tous les marchés de maintenance des matériels et logiciels informatiques, et téléphoniques pour un montant de 860 000 €.

Les systèmes d'information de la Collectivité sont composés de logiciels métiers et d'outils informatiques dont la maintenance est assurée en grande majorité par des prestataires. Ces marchés font l'objet d'une remise en concurrence ou d'une négociation périodique, permettant ainsi de contenir un budget, tout en augmentant le périmètre des logiciels métiers et des équipements maintenus.

Un montant de crédits de paiement de 86 000 € est également prévu pour l'entretien des imprimantes et réseaux informatiques ainsi que pour l'achat de consommables et de fournitures informatiques (cartouches d'imprimantes...), avec une perspective de réduction de cette enveloppe budgétaire, à moyen terme, en raison du lancement de plusieurs projets traitant du numérique et de la dématérialisation (les marchés publics, les fiches d'entretiens d'évaluation professionnels des agents, ...).

Parmi ces dépenses de maintenance 300 000 € sont nécessaires pour couvrir les dépenses concernant le renouvellement en 2018 des marchés de maintenance corrective. Une **Autorisation d'Engagement (AE)** d'une durée de 4 ans est proposée au vote pour un montant de **1 300 000 €**.

III. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : 965 000 €

Des recettes de **fonctionnement** sont prévues pour un montant de 5 000 €. Elles correspondent aux ayants droit adhérents au Système d'Information Géographique (SIG) et aux pénalités appliquées aux sociétés, en cas de non respect des clauses contractuelles des marchés d'acquisition ou de maintenance.

De plus, le programme Ecollege19 de dotations d'équipements mobiles, pour l'année scolaire 2018-2019, s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'État sur les collèges préfigurateurs.

A ce titre, des recettes d'**investissement** d'un montant de 960 000 € sont prévues concernant les 2 dernières années, correspondant à 50 % de l'investissement des tablettes élèves (soit 460 000 €) et 100 % de l'investissement des tablettes enseignants (soit 40 000 €).

Toutefois, si le financement du Ministère de l'Éducation Nationale n'est pas maintenu, le programme de dotation des tablettes Ecollege19 ne sera pas reconduit à la prochaine rentrée scolaire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION	938 000 €	894 955,35 €	946 000 €
PHOTOCOPIEURS	152 000 €	159 913,75 €	145 000 €
TELEPHONIE	390 000 €	366 340,80 €	330 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 480 000 €	1 421 209,90 €	1 421 000 €
MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION	5 000 €	9 470,55 €	5 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 000 €	9 470,55 €	5 000 €
REFONTE SITE INTERNET	70 000 €	18 180,00 €	50 000 €
ACQUISITION DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 280 000 €	1 228 497,43 €	1 590 000 €
PLAN NUMERIQUE	1 175 000 €	1 426 807,70 €	960 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 525 000 €	2 673 485,13 €	2 600 000 €
PLAN NUMERIQUE	480 000 €	847 253,37 €	960 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	480 000 €	847 253,37 €	960 000 €

En résumé

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 421 000 €	5 000 €
INVESTISSEMENT	2 600 000 €	960 000 €
TOTAL	4 021 000 €	965 000 €

Pour mémoire sur l'année 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront affectés sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

→ Les AP sont les suivantes :

- 2017P016E01 MAINTENANCE EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION 2017-2020
- 2017P016E03 MAINTENANCE EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION 2018-2021
- 2017P016E04 ACQUISITION DES SYSTEMES D'INFORMATION 2018 - 2019

→ Les EPI sont les suivantes :

- 2017P016E02 ACQUISITION DES SYSTEMES D'INFORMATION 2017-2018
- 2016P030E01 COLLEGES CORREZIENS CONNECTES 2016- 2018 D
- 2016P049E01 REFONTE DU SITE INTERNET DU DPT 2017-2018

→ Les AE sont les suivantes :

- 2017P017E01 MARCHES DE MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION 2017 - 2020
- 2017P017E06 MARCHES DE MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION 2018 - 2021
- 2017P018E01 MARCHES DE FOURNITURES ET TELECOMMUNICATIONS 2017-2019
- 2017P018E03 FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS 2018-2020
- 2017P019E02 PHOTOCOPIEURS 2018-2021

→ Les EPF sont les suivantes :

- 2017P017E02 MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION 2017-2018
- 2017P018E07 FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS 2004-2018
- 2017P019E01 PHOTOCOPIEURS 2016 -2018

EN RECETTES :

→ Les EPF sont les suivantes :

- 2017P018E04 RECETTES DE TELECOMUNICATION 2017 - 2018
- 2017P017E05 RECETTES DIVERSES 2017 - 2018

→ Les EPI sont les suivantes :

- 2016P030E07 SUBVENTION ETAT POUR TABLETTES 2016-2018

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITE - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 209 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est décidée l'affectation des crédits de paiement 2018 suivants, au titre de la politique départementale des systèmes d'information de la Collectivité et du plan d'actions "100 % Collèges Corrèziens Connectés" :

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 421 000 €	5 000 €
INVESTISSEMENT	2 600 000 €	960 000 €
TOTAL	4 021 000 €	965 000 €

Article 2 : Sont votées, au titre de 2018, les Autorisations de Programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Désignation : Marchés de maintenance évolutive des systèmes d'information 2018-2021 - Catégorie : pluriannuelle - Montant : 600 000 € - Durée : 4 ans |
|--|

- Désignation : Acquisition des systèmes d'information 2018-2021
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 3 ans

Article 3 : Sont votées, au titre de 2018, les Autorisations d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : Marchés de maintenance des systèmes d'information 2018-2021
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 1 300 000 €
- Durée : 4 ans

- Désignation : Marchés de service des télécommunications 2018-2021
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 450 000 €
- Durée : 4 ans

- Désignation : Marchés des Photocopieurs 2018-2021
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 600 000 €
- Durée : 4 ans

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.202,
- Section Investissement, Article fonctionnel 930.202.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 902.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

BATIMENTS ET MOYENS GÉNÉRAUX - DOTATIONS 2018

RAPPORT

Le Conseil départemental continue de mener une politique afin que les Corrèziens trouvent un socle de valeurs authentiques et une réelle volonté de continuer à vivre sur notre territoire. Ainsi, lors de la première consultation aux Corrèziens, leur souhait en matière de "patrimoine bâti" était de préserver l'attractivité de la Corrèze et de prioriser les équipements des collèges. Au cours de l'année 2017, le Département en a fait sa mission première par un investissement fort qui a permis à **88 %** d'entreprises locales à participer à la création de richesse de notre territoire.

Pour 2018, la détermination départementale de soutenir nos entreprises locales reste bien entendu d'actualité. Elle se concrétise par un investissement qualitatif sur nos bâtiments tout en maintenant la poursuite sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Des choix efficaces sont pris par la majorité départementale pour préserver une politique cohérente sur l'ensemble de notre patrimoine.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter :

- 6 619 500 € de crédits de paiement pour les Bâtiments :
dont 3 100 000 € au titre de l'investissement et 3 519 500 € au titre du fonctionnement,
- 608 000 € de crédits de fonctionnement pour les Affaires Juridiques,
- 945 600 € de crédits de paiement pour les Affaires Générales et des Assemblées :
dont 12 000 € au titre de l'investissement et 933 600 € au titre du fonctionnement.

I. DES CHOIX EFFICIENTS POUR PRESERVER UNE POLITIQUE COHERENTE SUR L'ENSEMBLE DE NOTRE PATRIMOINE ET SOUTENIR NOS ENTREPRISES LOCALES PAR UN INVESTISSEMENT QUALITATIF : 3 112 000 €

A. BATIMENTS ET MOYENS DES SERVICES

Les crédits de paiement de ce programme, d'un montant de **870 000 €**, sont répartis tels qu'il suit :

- **260 000 €** pour les travaux sur les bâtiments administratifs dédiés au projet Routes 4.0, à l'acquisition et au renouvellement du mobilier ainsi qu'aux travaux divers et urgents ;
- **500 000 €** pour couvrir les travaux de reconstruction du CERB Principal de Beynat à hauteur de 450 000 € et lancer l'étude pour la restructuration du CERB d'Ussac pour 30 000 €. Une somme de 20 000 € est affectée au financement des travaux divers et urgents ;
- **100 000 €** sont nécessaires pour les Maisons des Solidarités Départementales afin de financer les travaux de réaménagement des locaux sur la MSD de Brive-Centre pour 40 000 €, la rénovation partielle de la couverture de la MSD de Bort pour 10 000 €, la rénovation du système de régulation de chauffage pour 15 000 € à la MSD d'Ussel, et le changement de portes à la MSD de Tulle pour 7 000 €. Le solde de 28 000 € servira à des travaux divers et urgents ;
- **10 000 €** sont inscrits pour les travaux divers et urgents des Maisons du Département et des Services Au Public (MDSAP).

D'autre part, une Autorisation de Programme d'une durée de 3 ans est proposée pour un montant de **500 000 €** pour effectuer des travaux sur le bâtiment du Laboratoire Départemental d'Analyses. Un rapport présenté à la Commission Permanente sera dédié aux détails de ces travaux.

B. GENDARMERIES

Un budget de **50 000 €** est prévu pour subvenir aux besoins urgents de rénovation des bâtiments des Gendarmeries (propriétés du Département ou mises à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif).

C. BATIMENTS TOURISTIQUES ET PERISCOLAIRES

Ce programme est doté d'un budget global de **30 000 €**.

Cette enveloppe de 30 000 € est affectée au financement des travaux divers et urgents dans les bâtiments Touristiques, à l'Aire d'autoroute de Vitrac et à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation.

D. INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS

Le budget à mettre en place pour couvrir d'une part, les besoins découlant des opérations antérieures et d'autre part, ceux introduits par les opérations nouvelles s'élève à **1 790 000 €**. Il répond au souhait des Corréziens et à la volonté de la Collectivité de prioriser les équipements des collèges.

Cette affectation est répartie comme suit :

- **900 000 €** de crédits de paiement pour la nouvelle **Autorisation de Programme** proposée au titre de 2018 d'un montant de 915 000 €. Cette Autorisation de Programme est proposée au vote.

- **672 000 €** de crédits de paiement sont nécessaires pour couvrir les **Autorisations de Programme d'Investissement antérieures**.

- 300 000 € d'Autorisation de Programme proposée au titre de 2018-2021 pour équiper les cuisines des collèges et **80 000 € de crédits de paiement** seront nécessaires pour l'année 2018. Cette Autorisation de Programme est proposée au vote.

- **138 000 €** sont nécessaires au titre des Enveloppes Pluriannuelles d'Investissement (58 000 € seront consacrés au traitement de la signalétique des établissements scolaires et 80 000 € sont inscrits pour les travaux urgents). Cette enveloppe permet de répondre aux interventions non programmables mais indispensables au fonctionnement des établissements.

Les crédits de paiement correspondent pour l'essentiel aux opérations suivantes :

- **319 500 €** seront affectés aux opérations visant à sécuriser les collèges par des travaux de clôture, de mise en place de portails, d'alarmes spécifiques d'alerte et de visiophone. Une subvention a été demandée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les collèges de Rollinat à Brive et d'Uzerche ;

- **325 000 €** pour optimiser les surfaces et entreprendre des travaux d'amélioration énergétique qui permettront de réduire les dépenses de fonctionnement ;

➤ **1 145 500 €** sont prévus principalement à la modernisation des collèges. En particulier, 190 000 € sont consacrés au **collège d'Égletons** pour la mise en accessibilité de l'externat, 45 000 € au **collège de Treignac** pour la réfection du monte handicapé conformément à l'ADAP, 344 100 € sont dédiés à la **restructuration d'Arsonval** par convention avec la Région et 24 000 € sont prévus pour les études générales sur l'ensemble des collèges (études servant à la recherche du radon, aux études de structures, à la réduction des surfaces d'utilisation pour améliorer la qualité d'accueil des locaux et diminuer les dépenses de viabilité) ;

Le détail de la programmation des investissements dans les collèges publics est en unique annexe à ce rapport.

E. INVESTISSEMENT SUR LES SITES CULTURELS ET SPORTIFS

Ce programme est doté d'un budget global de **150 000 €**. Des efforts conséquents ont été réalisés les années précédentes sur la modernisation des locaux de la Bibliothèque Départementale. A ce jour, il reste le projet d'extension des Archives Départementales pour augmenter sa capacité de stockage.

Sur les sites culturels :

➤ **12 000 €** permettront d'effectuer des travaux de sécurisation sur le quai de déchargement de la **Bibliothèque Départementale** ;

➤ **33 000 €** sont affectés pour l'étude d'extension des **Archives Départementales**, en vue de l'augmentation de stockage supplémentaire et le remplacement du groupe froid ;

➤ **45 000 €** sont prévus pour répondre aux travaux divers et urgents des **Musées** ;

➤ Afin de poursuivre le projet ambitieux de "100 % Corrèze", dans le cadre du Festival de Sédières, des travaux de restructuration sont nécessaires sur ce site. Une enveloppe de **50 000 €** est consacrée pour le **site de Sédières** concernant la mise en conformité de l'éclairage dans les salles d'exposition, la création d'un éclairage sur la rampe d'accès, la création d'un espace parking. Le solde sera dédié aux travaux divers et urgents ;

➤ **10 000 €** sont prévus pour répondre aux travaux divers et urgents de l'Espace **1 000 Sources à Bugeat**.

F. CENTRES DE VACANCES

Une somme de **125 000 €** est prévue pour le remplacement des chaudières sur le site de **Chamonix** et **85 000 €** sont prévus pour la remise à neuf des volets au centre de vacances de **La Martière**.

G. AFFAIRES GÉNÉRALES ET ASSEMBLÉES

Sont prévus à ce titre 12 000 € en investissement dont 10 000 € pour les renouvellements de matériels à Marbot (garage, reprographie, cuisines, régies son...) et 2 000 € pour les aménagements et les équipements à prévoir dans les Maisons du Département et des Services au Public (MDASP).

II. LA MAÎTRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RESTE PRIORITAIRE : 5 061 100 €

A périmètre équivalent, le budget 2018 reste constant pour une enveloppe de 3 409 000 € (3 412 000 € en 2017).

Suite à la suppression du budget annexe du Parc Routier Départemental, les dépenses de fonctionnement ont été réparties sur le budget principal en fonction des natures de dépenses ; une enveloppe de 110 500 € sera nécessaire pour couvrir les différentes dépenses de ce site.

Le budget primitif 2018 proposé à notre Assemblée s'établit donc, pour les Bâtiments, à 3 519 500 €.

Ces crédits de paiement comprennent :

- des charges immobilières et administratives pluriannuelles pour un montant de 1 411 000 € (1 379 000 € + 32 000 €) affectées aux dépenses transversales de fonctionnement des bâtiments départementaux (régées sur des marchés publics) ;
- des dotations annuelles de fonctionnement en moyens généraux pour un montant de 2 048 500 € (1 970 000 € + 78 500 €) inscrits afin de pourvoir aux dépenses de viabilité et d'entretien des bâtiments.

Ces crédits sont complétés par une enveloppe de charge de fonctionnement pour des travaux en régie d'un montant de 60 000 €.

Le budget proposé pour le fonctionnement des bâtiments départementaux est un budget sincère et ajusté. Il prend en compte non seulement l'évolution du patrimoine de notre Collectivité mais aussi les changements attendus par les nouvelles modalités de gestion voulues par notre exécutif (nouvelle procédure pour l'achat d'énergie, et le suivi au plus près de l'ensemble de nos charges avec une répercussion immédiate sur le budget).

Malgré une hausse du prix de l'énergie et de ses répercussions, le budget de fonctionnement est maîtrisé.

A. LES CHARGES IMMOBILIERES ET ADMINISTRATIVES PLURIANNUELLES :

Avec le transfert de charges de fonctionnement concernant le site du Parc Routier Départemental, le montant proposé sur ce programme s'élève à **1 411 000 €** en 2018. A périmètre équivalent par rapport à 2017, le budget atteindrait à 1 379 000 €.

Les dépenses portées par ce programme se déclinent de la manière suivante :

- Exploitation des installations thermiques pour Marbot (y compris le bâtiment E), la Maison du Tourisme et l'immeuble Ramon à Tulle : **210 000 €** ;
Cette prévision est établie sur la moyenne des trois derniers exercices. Elle reste stable pour 2018 mais cette dépense est fortement conditionnée par les aléas climatiques ;
- Maintenance et assainissement des réseaux : **33 000 €** qui permettront d'effectuer les contrôles et interventions préventives nécessaires, et répondre aux urgences sur l'ensemble des sites ainsi que sur celui du Parc Routier Départemental ;
- Nettoyage des locaux : la somme de **479 500 €** est proposée pour couvrir les dépenses des différents sites, celui du Parc Routier Départemental compris ;
- Gardiennage : **75 000 €**. Cette enveloppe permet de couvrir le gardiennage de Marbot et occasionnellement les sites touristiques pendant les manifestations estivales ;
- Contrôles règlementaires obligatoires : cette enveloppe regroupe les opérations de contrôle sur les bâtiments et divers matériels ayant un caractère obligatoire (contrôle des installations électriques, extincteurs, ...). Les crédits qui vous sont proposés s'élèvent à **44 500 €** ;
- Maintenance multi-technique pour le site de Marbot : la somme de **122 000 €** est affectée à cette dépense qui permet la maintenance préventive et les petites réparations des divers équipements ;
- Maintenance multi-technique des bâtiments départementaux : **125 000 €** sont budgétisés afin de répondre aux dépenses préventives ;
- Vérifications et maintenance des portes et portails automatiques : cette dépense est estimée à **25 000 €** et prend en compte également celui du Parc Routier Départemental ;
- Maintenance des ascenseurs et monte-charges : cette dépense est estimée à **17 000 €** et stable par rapport à 2017 ;
- Entretien des espaces verts : la prévision pour 2018 s'établit à **100 000 €**. Cette dépense est conditionnée par les aléas climatiques ;

➤ Contrat de chauffage des collèges : il est à noter une augmentation de cette charge due à de nouvelles prestations dans les contrats de chauffage. Cette dépense s'élève à **180 000 €** pour 2018.

B. DOTATIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT EN MOYENS GENERAUX

- MOYENS GÉNÉRAUX POUR LES BÂTIMENTS

Pour les Bâtiments, ce programme englobe les charges d'entretien, d'achats d'énergie, les loyers ainsi que les taxes et impôts divers.

Avec le transfert de charges de fonctionnement concernant le site du Parc Routier Départemental, le montant proposé sur ce programme s'élève à **2 048 500 €** en 2018.

A périmètre équivalent, le budget s'élèverait à 1 970 000 € pour 2018 contre 1 933 000 € voté au BP 2017. Cette augmentation est due en partie à l'augmentation des coûts de viabilité.

Les crédits portés par ce programme sont ventilés par bâtiment tels qu'il suit :

➤ Archives Départementales et Bibliothèque Départementale : la somme de **88 000 €** est proposée pour l'entretien de ces sites ;

➤ Espace 1 000 Sources et Sédières : afin de pourvoir aux charges générées par ces deux bâtiments, **48 000 €** sont nécessaires. Une augmentation a été prévue pour pallier aux frais de viabilité ;

➤ Musées : **340 000 €** sont proposés. Ce montant permet de sécuriser cette ligne budgétaire, restée stable par rapport au BP 2017 ;

➤ Bâtiments techniques : **238 500 €** sont inscrits afin de pourvoir aux charges de fonctionnement dont **78 500 €** sont prévus pour la viabilité du Parc Routier Départemental ;

➤ Bâtiments sociaux : **212 000 €** sont nécessaires pour couvrir les besoins de viabilité des différents sites ;

➤ Bâtiments administratifs : **260 000 €** sont inscrits malgré les hausses de viabilité afin de pourvoir aux charges de fonctionnement du site de Marbot et de la Résidence Turenne ;

➤ Gendarmeries : les loyers financiers versés à AUXIFIP sont la variable d'ajustement de cette ligne de dépense. Depuis mai 2015, le taux de l'EURIBOR est passé en négatif : le BP 2018 a donc été évalué en appliquant le taux de 0,80 % correspondant à la marge, ce qui correspond à un montant de 520 000 € au titre des loyers financiers. Le budget proposé pour cette enveloppe, toutes charges confondues, s'élève à **610 000 €** soit une diminution de 20 000 € par rapport au BP 2017 ;

- Maisons du Département et des Services Au Public : l'enveloppe est de **52 000 €**, correspondant à un budget stable par rapport à celui de 2017 ;
- Tourisme : budget de **110 000 €** comprenant les dépenses pour l'Aire de Service de Vitrac, le Viaduc des Rochers Noirs, la Maison du Tourisme et les Ruines des Cars ;
- Collèges : **50 000 €** sont prévus pour répondre aux travaux urgents de fonctionnement des collèges relevant de la charge du propriétaire notamment les prestations d'entretien des toitures terrasses ;
- Site de Chamonix : une enveloppe de **40 000 €** a été prévue pour 2018 comprenant les dépenses à la charge du propriétaire. En contrepartie, un loyer est demandé à l'ODCV pour un montant de 100 000 € ;

Les ventes des Gendarmeries de Beaulieu, Meyssac, Mercœur et de la Roche Canillac sont estimées globalement à ce jour à **226 000 €**.

Au titre des recettes, sont inscrits la somme de **1 365 000 €** générée par les charges et loyers du patrimoine départemental. Cette hausse est due par le loyer de 100 000 € de la part de l'ODCV et par l'arrêt des loyers pour 35 000 €, suite à la vente des Gendarmeries de Meyssac et Beaulieu et Mercœur, et du site de Ruffaud.

- MOYENS GÉNÉRAUX POUR LES AFFAIRES JURIDIQUES

Les moyens généraux des Affaires Juridiques incluent les **assurances** pour un montant de **518 000 €** et **l'assistance et le conseil juridiques** pour un montant de **90 000 €**, soit un total de 608 000 €.

➤ Les assurances :

Les crédits de paiement affectés aux assurances couvrent les primes annuelles des différents contrats d'assurance souscrits par la Collectivité, à savoir : responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, tous risques expositions, protection juridique des agents et des élus et risques statutaires.

Au titre de l'année 2018, les crédits de paiement que je vous propose d'affecter aux assurances s'élèvent de 518 000 € (soit une augmentation de 17,73 % par rapport au BP 2017).

Ce poste de dépenses est impacté par deux éléments :

- d'une part, l'intégration dans le budget principal de la prime d'assurance des véhicules du Parc Routier Départemental, laquelle était, jusqu'à la dissolution du budget annexe au 1^{er} janvier 2018, réglée directement sur ce budget, agit à la hausse sur le budget du service Affaires Juridiques et Achats (montant annuel prévisionnel : 180 000 €).

- d'autre part, l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyse (LDA) au syndicat mixte Qualyse, à compter du 1^{er} janvier 2018, a pour effet une diminution des dépenses d'assurance à la charge du Conseil départemental (estimée à 5 000 €) dans la mesure où les risques afférents aux personnels, biens et activités du LDA seront désormais assurés sur les contrats souscrits par Qualyse (sont concernées les primes suivantes : responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, risques statutaires - uniquement concernant les contractuels, protection juridique des agents).

➤ L'assistance et le conseil juridiques :

Les crédits de paiement affectés à **l'assistance et au conseil juridiques** ont vocation à couvrir les frais engagés par la Collectivité pour l'assistance juridique (conseil) et la défense de ses intérêts en cas de litiges ou contentieux.

Afin de disposer d'un outil complet et pertinent de recherche juridique, la Collectivité a souscrit un abonnement auprès d'une base documentaire et de conseil, dont le coût annuel est estimé, pour 2018, à 14 000 €.

Les missions de conseil et d'assistance, nécessaires à la sécurisation de nos actes et procédures et à la défense de nos intérêts, ont vocation à se maintenir à un niveau quantitatif au moins équivalent à 2017.

C'est pourquoi, les crédits de paiement que je vous propose d'affecter à l'assistance juridique s'élèvent pour l'année 2018 à la somme de 90 000 € (70 000 € au BP 2017).

Les recettes correspondantes (condamnations prononcées en faveur du Département) sont estimées à 60 000 € et seront réajustées lors des décisions modificatives.

- MOYENS GÉNÉRAUX POUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LES ASSEMBLÉES

Les crédits de paiement alloués en fonctionnement aux moyens généraux des Affaires Générales et des Assemblées s'élèvent à **933 600 € de dépenses**. La recherche constante d'économies de fonctionnement permet de proposer une diminution globale des dépenses de fonctionnement essentiellement liée à une baisse des dépenses sur les moyens généraux et une répartition différente (budget Culture) des dépenses liées au domaine de Sédières.

Toutefois, cette diminution s'explique également et en grande partie par la dissolution du budget annexe du Parc Routier Départemental et la fin concomitante des modalités de facturation qui s'y rattachaient (notamment en ce qui concerne la location des véhicules qui était faite auprès de ce service).

C. CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX EN REGIE

Il est proposé de voter **60 000 €** dédiés à l'achat des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement des Bâtiments selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
CHARGES IMMOBILIÈRES ET ADMINISTRATIVES PLURIANNUELLES	1 379 000 €	1 227 333,89 €	1 411 000 €
DOTATIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT EN MOYENS GÉNÉRAUX	1 933 000 €	1 826 695,50 €	2 048 500 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX EN RÉGIE	100 000 €	43 470,07 €	60 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 412 000 €	3 097 499,46 €	3 519 500 €
DOTATIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT EN MOYENS GÉNÉRAUX	1 300 000 €	1 331 870,88 €	1 365 000 €
CHARGES IMMOBILIÈRES ET ADMINISTRATIVES PLURIANNUELLES	Néant	4 160,32 €	Néant
BÂTIMENTS TOURISTIQUES ET PÉRISCOLAIRE	Néant	640 000 €	Néant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 300 000 €	1 976 031,20 €	1 365 000 €
BÂTIMENTS MOYENS DES SERVICES	1 070 000 €	756 716,94 €	870 000 €
GENDARMERIES	25 000 €	21 138,91 €	50 000 €
BÂTIMENTS TOURISTIQUES ET PÉRISCOLAIRE	20 000 €	20 045,02 €	30 000 €
INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS	2 400 000 €	1 909 307,72 €	1 790 000 €
INVESTISSEMENT SUR LES SITES SPORTIFS, CULTURELS ET TOURISTIQUES	445 000 €	372 765,28 €	150 000 €
CENTRES DE VACANCES	140 000 €	2 844,00 €	210 000 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX EN RÉGIE	Néant	8 850,66 €	Néant
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 100 000 €	3 091 668,53 €	3 100 000 €
INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS	Néant	35 312,00 €	Néant
BÂTIMENTS MOYENS DES SERVICES	Néant	22 513,88 €	Néant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Néant	57 825,88 €	Néant

En résumé :

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 519 500 €	1 365 000 €
INVESTISSEMENT	3 100 000 €	-
TOTAL	6 619 500 €	1 365 000 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront affectés sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2006P037E23 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES 2010 - 2020
- 2006P037E26 - GARDIENNAGE 2011 - 2018
- 2006P037E32 - MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU DEPT 2012 - 2020
- 2006P037E33 - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES 2012 - 2019
- 2006P037E38 - CONTRAT CHAUFFAGES DES COLLEGES 2014 - 2018
- 2006P037E43 - MARBOT - MARCHE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE - 2015-2018
- 2006P040E27 - ARCHIVES - BDP 2014 - 2018
- 2006P040E28 - ESPACE 1000 SOURCES-SEDIERES 2014 - 2018
- 2006P040E30 - BATIMENTS TECHNIQUES 2014 - 2018
- 2006P040E32 - MUSEES - FONCTIONNEMENT 2014 - 2018
- 2006P040E34 - MAISONS SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 2014 - 2018
- 2006P040E35 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS 2014 - 2018
- 2006P040E36 - GENDARMERIES 2014 - 2018
- 2006P040E37 - MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC 2014 - 2018
- 2006P040E38 - TOURISME 2014 - 2018
- 2006P040E43 - FONCTIONNEMENT COLLEGES - 2016-2018
- 2006P040E46 - FONCTIONNEMENT DANS LES CENTRES DE VACANCES 2018
- 2016P026E01 - TRAVAUX EN REGIE 2016 - 2018

→ les AE sont les suivantes :

- 2006P037E52 - VERIFICATION DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES 2017-2019
- 2006P037E53 - NETTOYAGES DES LOCAUX 2017-2020
- 2006P037E54 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2017-2020
- 2006P037E55 - MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX 2017-2020
- 2006P037E56 - CONTROLE REGLEMENTAIRE OBLIGATOIRES SUR BATIMENT - 2017-2019

→ les EPI sont les suivantes :

- 1998P025E28 - INVESTISSEMENT DANS LES GENDARMERIES - 2011-2018
- 1998P028E51 - INVESTISSEMENT MAISONS SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 2011-2018
- 1998P028E52 - INVESTISSEMENT BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS 2011-2018
- 1998P028E53 - INVESTISSEMENT BÂTIMENTS TECHNIQUES 2011-2018
- 1998P028E59 - INVESTISSEMENT DANS LES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC 2012-2018
- 1998P031E12 - INVESTISSEMENT DANS LES CENTRES DE VACANCES 2011-2018
- 2006P056E27 - INVESTISSEMENT SUR LES SITES CULTURELS ET SPORTIFS 2011-2018
- 2007P028E07 - INVESTISSEMENT RUFFAUD ET RUINES DES CARS 2008-218
- 2007P028E10 - INVESTISSEMENT MAISON DU TOURISME 2010-2018
- 2007P028E12 - INVESTISSEMENT SUR LES AIRES D'AUTOROUTES 2011-2018
- 2007P028E13 - INVESTISSEMENT SUR BÂTIMENTS PERI-SCOLAIRES 2011-2018

- 2007P021E31 - TRX DIVERS ET URGENTS - TRX LOGEMENTS DE FONCTION 2015-2018
- 2007P021E51 - SIGNALÉTIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES 2018

→ les AP sont les suivantes :

- 1998P028E68 - INVESTISSEMENT SUR LE BÂTIMENT DU LDA 2018-2019
- 2007P021E54 - COLLEGES - EQUIPEMENTS DE CUISINES 2018 - 2021
- 2007P021E53 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2018
- 2007P021E48 - RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PEDAGOGIQUE
ARSONVAL BRIVE 2017-2023
- 2007P021E41 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2017
- 2007P021E38 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2016
- 2007P021E32 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2015
- 2007P021E27 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2013
- 2007P021E26 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2012

EN RECETTES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2006P040E20 - PRODUITS IMMOBILIERS ET ADMINISTRATIFS DIVERS

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement des Affaires Juridiques selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
ASSISTANCE - CONSEILS JURIDIQUES - CONTENTIEUX 2010-2016	70 000 €	135 873,98 €	90 000 €
ASSURANCES 2016-2020	440 000 €	330 233,34 €	518 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	510 000 €	466 107,32 €	608 000 €
ASSURANCES 2016-2020	10 000 €	62 079,45 €	60 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 000 €	62 079,45 €	60 000 €
	Néant		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Néant		

En résumé :

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	608 000 €	60 000 €
INVESTISSEMENT	Néant	Néant
TOTAL	608 000 €	60 000 €

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2006P028E13 - CONTENTIEUX 2010 - 2018
- 2006P028E08 - ASSISTANCE JURIDIQUE 2015 - 2018
- 2016P0210E02 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2016 - 2020
- 2016P0210E03 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS 2016 - 2020
- 2016P0210E04 - ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE 2016 - 2020
- 2016P0210E05 - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2016 - 2020
- 2016P0210E06 - ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITION 2016 - 2020
- 2016P0210E07 - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE 2016 - 2020

EN RECETTES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2016P021E10 - RECETTES D'ASSURANCES 2016-2020

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement des Affaires Générales et Assemblées selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
ASSEMBLEES COURRIERS MOYENS GENERAUX	450 000 €	427 680, 88 €	470 100 €
CHARGES PLURIANNUELLES ET ANNUELLES DE VEHICULES	633 0000 €	582 763, 53 €	430 000 €
DOMAINE DE SEDIERES	8 200 €	1 143, 45 €	5 000 €
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	40 000 €	34 756, 30 €	28 500 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 131 200 €	1 046 344, 16 €	933 600 €
ASSEMBLEES COURRIERS MOYENS GENERAUX	7 000 €	5 665, 98	Néant
MSAP	150 000 €	150 650 €	Néant
CHARGES PLURIANNUELLES ET ANNUELLES DE VEHICULES	Néant	189, 20 €	Néant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	157 000 €	156 505, 18 €	Néant
MSAP TRAVAUX INVESTISSEMENT	2 000 €	135, 82 €	2 000 €
ASSEMBLEES COURRIERS MOYENS GENERAUX	10 000 €	38 505, 83 €	10 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	10 000 €	38 641, 65 €	12 000 €

En résumé :

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	933 600 €	Néant
INVESTISSEMENT	12 000 €	Néant
TOTAL	945 600 €	Néant

Pour mémoire au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2018P005E02 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES
- 2006P024E11 - RESSOURCES DOCUMENTAIRES
- 2018P004E02 - FOURNITURES ALIMENTAIRES ET DIVERS
- 2018P003E01 - MOYENS GENERAUX-FONCTIONNEMENT
- 2018P002E02 - COURRIER
- 2018P001E07 - ASSEMBLEES
- 2006P038E30 - FOURNITURES CARBURANTS - 2015 - 2018
- 2006P038E23 - FLOTTE AUTO - LOCATION /2012-2019 - MARCHÉ 2011/129
- 2006P038E19 - CHARGES ANNUELLES DE VEHICULES
- 1998P049E69 - FONCTIONNEMENT DU DOMAINE DE SEDIERES - 2018 /
- 1998P049E55 - GESTION DU DOMAINE DE SEDIERES - SUBVENTION

→ les AE sont les suivantes :

- 2018P005E01 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES
- 2006P038E31 - FLOTTE AUTO-LOC 2015-2023 MARCHÉS 2015/136-137-138
- 2018P002E06 - LOCATION MAINTENANCE DE MACHINES A AFFRANCHIR

→ l'EPI est la suivante :

- 2018P003E04 - MOYENS GENERAUX

→ l'AP est la suivante :

- 2001P025E15 - MSAP TRAVAUX INVESTISSEMENT 2016/2018

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 210 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants, pour l'année 2018, au titre de la politique sectorielle concernant les bâtiments départementaux et l'investissement dans les collèges publics, les affaires juridiques et les moyens généraux :

- Bâtiments et investissement des collèges publics

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 519 000 €	1 365 000 €
INVESTISSEMENT	3 100 000 €	0 €
TOTAL	6 619 000 €	1 365 000 €

- Affaires Juridiques

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	608 000 €	60 000 €
INVESTISSEMENT	Néant	Néant
TOTAL	608 000 €	60 000 €

- Affaires Générales et Assemblées

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 131 200 €	Néant
INVESTISSEMENT	10 000 €	Néant
TOTAL	1 141 200 €	Néant

Article 2 : Sont votées, au titre de 2018, les Autorisations de Programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : Investissement sur le bâtiment du Laboratoire Départemental d'Analyses 2018-2019
 - Catégorie : pluriannuelle
 - Montant : 500 000 €
 - Durée d'affectation : 2 ans.

- Désignation : Investissement dans les collèges publics 2018
 - Catégorie : pluriannuelle
 - Montant : 915 000 €
 - Durée d'affectation : 5 ans.

- Désignation : Collèges - Equipements de cuisines 2018-2021
 - Catégorie : pluriannuelle
 - Montant : 300 000 €
 - Durée d'affectation : 4 ans.

Article 3 : Sont votées, au titre de 2018, les Autorisations d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : Location maintenance de machines à affranchir
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 40 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans.

- Désignation : Fournitures administratives
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 388 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.32,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.60,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.94.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Investissement, Article fonctionnel 900.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 901.11,
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.313,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.315,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.32,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.33,
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.50,
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.52,
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.60,
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 909.94,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.312,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.313,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.314,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.315,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.32,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.51,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.60,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.40,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.94,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.6586.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

PROGRAMMATION COLLEGES 2018

COLLEGES	LIBELLE	MONTANT TOTAL DES OPERATIONS		CREDITS DE PAIEMENT 2018 PREVISIONNELS
		Antérieures	2 018	
ALLASSAC	Extension du préau	70 000 €		70 000 €
	Extension du préau 2ème tranche		10 000 €	10 000 €
BEAULIEU	Réfection de l'enduit en arase bâtiment logement		15 000 €	15 000 €
	Remplacement de la cheminée extérieure		40 000 €	40 000 €
BEYNAT	Travaux de restructuration dans les classes "Ulis", SVT et Technologiques		37 000 €	37 000 €
BRIVE M. ROLLINAT	Remplacement des portes extérieures de l'administration et de l'externat 2ème tranche	75 000 €		16 500 €
	Travaux de sécurisation		82 000 €	82 000 €
BRIVE J. LURCAT	Aménagement salle de sport à la SEGPA		20 000 €	20 000 €
	Remplacement des châssis haut de la SEGPA	120 000 €		30 000 €
	Réfection de l'étanchéité bâtiment extension		130 000 €	130 000 €
BRIVE G.CABANIS	Réfection des chéneaux zinc 1ère tranche		65 000 €	50 000 €
	Travaux de sécurisation		15 000 €	15 000 €
BRIVE ARSONVAL	Restructuration (participation)	2 300 000 €		344 100 €
CORREZE	Menuiseries extérieures préau		8 000 €	8 000 €
	Travaux de sécurisation		18 000 €	18 000 €
EGLETONS	Mise en accessibilité de l'externat	200 000 €		190 000 €
LARCHE	Réfection accès DP		16 000 €	16 000 €
LUBERSAC	Création d'un sas au niveau des sanitaires niveau 0		15 000 €	15 000 €
MERLINES	Remplacement des menuiseries du CDI		5 000 €	5 000 €
MEYMAC	Réfection étanchéité toiture de la salle des professeurs		10 000 €	10 000 €
	Réfection des sanitaires Préau		25 000 €	25 000 €
	Travaux de sécurisation		3 000 €	3 000 €
OBJAT	Remplacement de la centrale incendie		30 000 €	30 000 €
	Travaux de sécurisation		24 000 €	24 000 €
SEILHAC	Travaux d'enrobé sur la cour principale, la zone de ping-pong et l'Amphithéâtre		35 000 €	35 000 €
TREIGNAC	Réfection du monte-handicapé		45 000 €	45 000 €
	Travaux de sécurisation		18 000 €	18 000 €
TULLE - CLEMENCEAU	Travaux de sécurisation		25 000 €	25 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	Réfection peinture de la cuisine et plafonds		45 000 €	45 000 €
	Réfection sanitaires filles et urinoirs garçons		30 000 €	30 000 €
USSEL	Remplacement des menuiseries extérieures du logement du Principal		15 000 €	15 000 €
	Travaux de sécurisation		20 000 €	20 000 €
UZERCHE	Travaux de sécurisation		90 000 €	90 000 €
ETUDES GENERALES 2018			24 000 €	24 000 €
SOLDE OPERATIONS 2017				21 400 €
		2 765 000 €	915 000 €	1 572 000 €
EPI 2018 SIGNALETIQUE EXTERIEURE			58 000 €	58 000 €
AP 2018-2021 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS DE CUISINES		300 000 €		80 000 €
EPI 2018 TRAVAUX URGENTS			80 000 €	80 000 €
				1 790 000,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

PARTENARIAT QUALYSE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

RAPPORT

Les laboratoires d'analyses départementaux sont des outils précieux sur les plans sanitaire et agricole pour les départements qui ont su les maintenir. Ils contribuent, en particulier dans les territoires ruraux, à développer des logiques d'aménagement du territoire et des réponses de proximité en lien avec des politiques.

Pour autant, comme dans de nombreux secteurs économiques, ils sont soumis à la nécessité d'évoluer dans leurs méthodes, leurs équipements, leurs prestations et leurs modèles.

En effet, les logiques concurrentielles les poussent progressivement, parfois rapidement, à s'adapter encore aux besoins, mais surtout à se regrouper dans des recherches permanentes d'efficacité.

C'est ainsi que, comme décidé lors de l'Assemblée plénière du 10 novembre 2017, le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT) pour une mise en synergie des compétences et des moyens dans le cadre d'un regroupement porteur d'un projet commun réaliste et ambitieux.

Les nouveaux statuts, approuvés lors de notre Commission Permanente réunie le 8 décembre 2017, ont été officialisés par arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, actant ainsi l'adhésion du Département de la Corrèze et la modification des statuts du syndicat mixte désormais dénommé QUALYSE.

Les statuts de QUALYSE constituent donc l'une des premières traductions concrètes de ce projet politique commun voulu par les 4 Départements fondateurs, à savoir :

- l'engagement des Départements dans des politiques publiques sanitaires et de soutien aux filières de production, tout en maintenant une épidémiosurveillance ;
- le maintien d'outils performants, publics et impartiaux, de proximité au service de ces politiques et des enjeux des territoires ;

- la recherche d'une solution budgétairement viable privilégiant l'autofinancement par l'action commerciale et l'optimisation des moyens ;
- l'utilité du service public.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce nouveau partenariat consécutif à l'adhésion du Département de la Corrèze au Syndicat mixte QUALYSE et au transfert de compétences induit, différents documents contractuels sont soumis à votre approbation.

1. PROGRAMME D'ACTIONS DU LABORATOIRE QUALYSE

La convention triennale d'objectifs relative aux programmes d'actions du laboratoire QUALYSE vous est proposée en annexe 1 au présent rapport.

Cette dernière est conforme dans ses termes à celles qui ont été passées entre le Syndicat QUALYSE et chacun des Départements membres.

En effet, il est précisé dans l'article 13 des statuts du Syndicat QUALYSE, la participation des membres adhérents au syndicat mixte et notamment que les membres financent l'exercice effectif des missions qu'ils confient au syndicat et correspondant :

- ▶ d'une part, aux charges nécessaires à l'exercice de missions obligatoires de service public des Départements en matière de veille sanitaire,
- ▶ d'autre part, au financement des programmes d'actions de chacun des membres.

Des conventions triennales successives entre le syndicat et ses membres précisent le montant annuel minimum des participations des membres ainsi définies.

Pour être synchronisée avec celle des 3 autres Départements, il est proposé dans ce projet une convention biennale qui serait à revoir en même temps que les autres en 2019.

Cette convention sert à stabiliser la commande des Départements pour donner de la lisibilité au Syndicat QUALYSE.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, les missions qui peuvent être confiées à QUALYSE par le Département de la Corrèze sont les suivantes :

- 1) Mener toutes actions permettant de répondre aux exigences déterminées par les politiques du Département et par les textes réglementaires nationaux et internationaux quant à la qualité de l'eau, à celle des produits de la chaîne alimentaire, de la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, de la santé des végétaux, de l'hygiène alimentaire, de la santé animale ... ;
- 2) Mener toutes actions permettant de répondre aux exigences du Département en particulier, les risques sanitaires, environnementaux et de la chaîne alimentaire ;
- 3) Mener pour le Département, toutes opérations de recherche, de développement, de formation et d'information permettant d'anticiper les risques ou de proposer des

méthodes et des outils innovants ainsi que participer à la veille sanitaire, réglementaire, scientifique et technique.

A ce titre, le Département de la Corrèze confie à QUALYSE pour les exercices 2018 et 2019, les actions suivantes :

CONSEIL DEPARTEMENTAL 19		Montant TTC
	Réseau dép. de suivi de la qualité des eaux de rivière	21 478,70 €
Hydrologie et environnement	Analyses eaux usées SATESE	38 818,08 €
	Total hydrologie et environnement	60 296,78 €
	Epidémiosurveillance	217 000,00 €
Santé animale		
	Total santé animale	217 000,00 €
	Sécurité sanitaire des restaurants des collèges	
Qualité des aliments	Analyses d'autocontrôles microbiologiques	50 708,00 €
	Conseils formations PMS HA en collèges (à compter de 2018)	
	Total qualité des aliments	50 708,00 €
TOTAL CD 19 HT		328 004,78 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir d'une part, approuver la convention biennale d'objectifs 2018/2019 relative aux programmes d'actions du Syndicat QUALYSE pour le Département de la Corrèze telle qu'annexée au présent rapport et d'autre part, de m'autoriser à la signer.

2. MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Dans le cadre d'une extension du périmètre d'un syndicat mixte, le transfert des biens meubles et immeubles s'opère sous forme de mise à disposition, constatée sous forme de procès-verbal.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente, à savoir dans le cas ici présent : le Département de la Corrèze, était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire de la mise à disposition, QUALYSE, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers.

Pour mémoire - la réglementation applicable en la matière figure aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT

Article L.1321-1 CGCT :

"Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois".

Article L.1321-2 CGCT :

"Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens".

Ainsi dans le cadre de la création ou de l'extension de périmètre d'un syndicat, il n'y a pas transfert de propriété mais « transfert de l'usufruit avec charge de propriétaire » et des obligations afférentes.

Dans l'hypothèse où un jour, le syndicat serait dissout, le Département récupérerait les biens meubles et immeubles (bâtiments et matériels) mis à disposition.

Concernant le bâtiment, il le récupérerait avec les transferts de charges d'amortissement si des travaux ont été faits par le syndicat ou en état si rien n'a été fait.

Il vous est donc proposé de bien vouloir d'une part, approuver le procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Département de la Corrèze au Syndicat QUALYSE tel que figurant en annexe 2 au présent rapport et d'autre part, de m'autoriser à le signer.

Il est précisé ici que l'ensemble des marchés et contrats afférents aux biens mis à disposition ont été transférés au 1^{er} janvier 2018 au syndicat QUALYSE qui s'est donc substitué, à compter de cette date, au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations découlant de ces marchés et contrats.

3. MUTUALISATION DE LA CHAUDIÈRE DU LABORATOIRE QUALYSE AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

La chaudière du laboratoire QUALYSE est utilisée pour chauffer les locaux des Archives Départementales situés à proximité du Laboratoire.

A ce titre une convention spécifique entre QUALYSE et le Département de la Corrèze est prévue afin d'acter cette mutualisation et les modalités de facturation par QUALYSE au Département de la Corrèze du coût du chauffage dédié aux Archives Départementales.

Il vous est proposé de bien vouloir d'une part, approuver la convention entre le Conseil Départemental de la Corrèze et QUALYSE relative aux charges de chauffage des Archives Départementales alimentées par la chaudière du bâtiment abritant le Laboratoire corrézien de QUALYSE telle qu'annexée (annexe 3) au présent rapport et d'autre part, de m'autoriser à la signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport au titre de 2018 s'élève à :

- 328 004,78 € en fonctionnement,
- 100 000,00 € en investissement.

Une Autorisation de Programme (AP) 2018-2022 de 500 000 € est ouverte pour permettre au Conseil Départemental de la Corrèze de participer aux travaux du Bâtiment du Laboratoire Corrèzien (100 000 € par an).

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PARTENARIAT QUALYSE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 211 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Nelly SIMANDOUX, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la convention biennale d'objectifs 2018/2019 relative aux programmes d'actions du Syndicat QUALYSE pour le Département de la Corrèze telle que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er de la présente délibération.

Article 3 : Est approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de mise à disposition de moyens du Département de la Corrèze au Syndicat QUALYSE tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer le procès verbal visé à l'article 3 de la présente délibération.

Article 5 : Est approuvée la convention relative aux charges de chauffage des Archives Départementales alimentées par la chaudière du bâtiment mis à disposition de QUALYSE telle que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer la convention visée à l'article 5 de la présente délibération.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

**CONVENTION BIENNALE D'OBJECTIFS 2018/2019
RELATIVE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS
DU SYNDICAT MIXTE QUALYSE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

ENTRE

Le Syndicat mixte QUALYSE sis ZAE Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS représenté par Mme Catherine DESPREZ, Présidente du comité syndical, dûment habilitée par délibération du comité syndical du 20/12/2016.

Ci-après dénommé « QUALYSE »

ET

Le Département de la Corrèze, sis 9 rue René et Emile Fage - Hôtel du Département Marbot, 19 000 TULLE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 13 avril 2018, ci-après dénommé « le Département de la Corrèze »

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L1111-4, L3121-17 alinéa 1, L3131-1 à L3131-6, L5721-1 à L5722-9 ;

Vu la délibération du Département de la Corrèze du 10 novembre 2017 relative à la création de la structure laboratoire X et suppression du budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyse de la Corrèze;

Vu la décision du Département de la Corrèze du 8 décembre 2017 relative à la création de la nouvelle structure QUALYSE : approbation du nom et des statuts ;

Vu la décision du Département de la Corrèze du 8 décembre 2017 relative au regroupement des laboratoires départementaux et convention globale de mise à disposition ;

Vu la délibération du Département de la Corrèze du 13 avril 2018 relative au partenariat entre QUALYSE et le Département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 portant création du syndicat mixte laboratoire d'analyses Sèvres Atlantique (LASAT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11/01/2018 portant adhésion du Département de la Corrèze et modification des statuts du syndicat mixte renommé QUALYSE

Considérant que le Département de la Corrèze adhère au syndicat mixte QUALYSE chargé de répondre aux exigences législatives et réglementaires nationales et internationales quant à la qualité de l'eau, à celle des produits de la chaîne alimentaire, à la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, de mener toutes opérations de recherche, de développement, de formation et d'information permettant d'anticiper les risques ou de proposer des méthodes et des outils innovants ainsi que participer à la veille sanitaire, réglementaire scientifique et technique, de mener pour ses clients toutes actions permettant de répondre à leurs exigences ;

Considérant que l'article 13 des statuts de QUALYSE, prévoit que des conventions triennales successives d'objectifs doivent être conclues pour la mise en œuvre de programmes d'actions ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre QUALYSE et le Département de la Corrèze s'agissant de la mise en œuvre des programmes d'actions et des participations du Département.

Article 2 - Programmes d'actions biennaux pour la période 2018/2019

Conformément à l'article 13 des statuts de QUALYSE, les participations des membres sont destinées à financer l'exercice des missions de service public des Départements et les programmes d'actions de chacun des membres .

Les programmes d'actions détaillés sont définis sur la base de propositions du Comité syndical du QUALYSE en concertation avec les Départements. Ils font l'objet d'une annexe à la présente convention et pourront être révisés et/ou complétés annuellement.

Service public d'épidémiologie animale

L'article L.201-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime impose aux Départements une veille sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires départementaux.

L'épidémiologie animale est un service public de santé animale qui constitue un élément clé de l'implication des Départements dans leur mission de protection des territoires et d'épidémiologie-surveillance départementale au travers de QUALYSE.

Cette mission d'intérêt public contribue à :

- distinguer les pathologies d'importance,
- mettre en place des mesures de protections,
- permettre l'alerte des populations et des professionnels dans l'apparition de risques zoonotiques.

QUALYSE s'engage à disposer des moyens humains et matériels pour assurer la réception d'animaux morts, les autopsies et des analyses de diagnostic animal. Il assure, pour le compte des autorités compétentes, le transfert des échantillons vers des laboratoires spécialisés.

Pour cela, QUALYSE maintient à l'état opérationnel des qualifications spécifiques de son personnel dans ce domaine d'activité, des locaux d'autopsie et d'analyse adaptés.

A ce titre, cette activité doit répondre à la réglementation en vigueur en matière de sûreté et de sécurité biologique.

QUALYSE met en œuvre en cas d'alerte sanitaire une astreinte spécifique.

Plans d'actions

Les programmes d'actions annuels du Département de la Corrèze pourront porter sur des actions d'études, de conseils, d'établissement de plans d'échantillonnage, de formation et analyses relevant des domaines suivants :

- surveillance sanitaire des cheptels,
- sécurité sanitaire de la restauration collective des collèges,
- surveillance des légionnelles dans les installations sanitaires des établissements recevant du public,
- qualité de l'air et de surfaces dans les établissements publics dont l'activité dépend des Départements.
- qualité des eaux de rivières, eaux résiduaires, eaux potables, eaux souterraines, eaux de baignade, eaux des plans d'eau,
- réutilisation des eaux usées pour l'irrigation,
- surveillance sanitaire environnementale du moustique tigre,
- programme de recherche appliquée et de développements de méthodes d'analyses concourant à satisfaire les besoins dans ces domaines d'action.

Article 3 - Modalités financières

3-1) Participation du Département

En application de l'article 13 des statuts de QUALYSE le Département de la Corrèze verse à QUALYSE pour la période 2018/2019, un montant global et annuel de participations s'élevant à :

PROGRAMMES D ACTION	PARTICIPATIONS ANNUELLES TOTALES TTC*
Département de la Corrèze	328 004,78 €

* **Montants annuels sous réserve des budgets votés.**

Le Département de la Corrèze peut mettre en œuvre, dans le cadre de ses politiques spécifiques, des actions supplémentaires par voie de conventions avec QUALYSE au titre de l'article 13 de ses statuts.

3-2) Modalités de versement

Les contributions sont versées selon les modalités suivantes :

Pour chaque action, sur appel de fonds :

- 40 % en début d'année N,
- 40 % en juillet de l'année N sur présentation d'un bilan d'étape synthétique,
- le solde de 20 % au plus tard le 15 décembre N sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des programmes d'actions menés.

3-3) Modalités de réalisation

Chaque milieu d'année, un bilan des actions sera réalisé par QUALYSE et transmis au Département de la Corrèze afin de proposer le cas échéant des ajustements aux actions en fonction de leur réalisation effective et du prévisionnel établi.

En cas de difficultés dans l'exécution d'un programme, sous réserve d'en avoir averti le Département de la Corrèze, QUALYSE pourra finaliser l'action au 1er trimestre de l'année suivante. Le versement du solde, sera alors différé et mandaté suite à service fait.

Toute modification dans la demande du Département alors que la prestation dans sa globalité, études, conseils, plans d'échantillonnage, prélèvements et analyses sont déjà engagées, entraîne leur prise en compte.

La force majeure est un événement imprévisible et irrésistible qui, provenant d'une cause extérieure au débiteur d'une obligation ou de l'auteur d'un dommage (force de la nature, fait du prince, fait d'un tiers), le libère de son obligation ou l'exonère de sa responsabilité. Est également assimilé à un cas de force majeure, tout événement dont il n'est pas raisonnable d'attendre des parties qu'elles le préviennent ou le surmontent ou en préviennent ou en surmontent les conséquences.

Chaque partie est tenue de fournir tous les efforts afin de supprimer ou de réduire les effets de la force majeure. La partie subissant l'empêchement consécutif à la force majeure doit en informer l'autre partie dès connaissance de l'événement par tous moyens dont il gardera la preuve. L'exécution temporaire ou définitive rendue impossible par cet événement, le débiteur de l'obligation en sera libéré.

Article 4 - Participation du Département de la Corrèze aux coût des travaux du Laboratoire de la Corrèze

4-1) Participation du Département

Le Département de la Corrèze s'engage à participer aux travaux du Bâtiment du Laboratoire QUALYSE situé en Corrèze et précisément sis Le treuil 19012 TULLE cedex à hauteur de 500 000 € maximum sur les 5 prochaines années.



Ces travaux concernent l'étanchéité des toitures ainsi que la rénovation et mise aux normes des systèmes de ventilation/climatisation.

4-2) Modalités de versement

La participation du Département de la Corrèze sera versée sur appel de fonds et sur présentation de justificatifs (factures de travaux) en 2 acomptes maximum par an de 2018 à 2022 dans la limite de 100 000 € annuel.

2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €

Il est à noter que comme la présente convention est biennale les termes de cet article seront à reprendre dans la prochaine convention triennale à intervenir avec QUALYSE sur la période 2020 - 2022.

Article 5 - Durée

La présente convention est établie pour les années budgétaires 2018-2019. Elle prend effet à la signature de celle-ci et jusqu'au versement du solde du programme d'actions 2019.

Article 6 - Résiliation

En application de l'article 13 des statuts de QUALYSE, la présente convention peut faire l'objet d'avenants, mais ne peut être résiliée que pour un motif d'intérêt général.

Article 7 - Accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Champdeniers-Saint-Denis, le

Pour le syndicat mixte
QUALYSE,

Pour le Département
de la Corrèze,

Annexe 1 : plan d'action 2018/2019 de la Corrèze fixant le plan d'action pour les années 2018 & 2019

Annexe à la convention de plan d'action 2018-2019 de la Corrèze fixant le plan d'action pour les années 2018 & 2019.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 19		Montant TTC
Hydrologie et environnement	Réseau dép. de suivi de la qualité des eaux de rivière	21 478,70 €
	Analyses eaux usées SATESE	38 818,08 €
	Total hydrologie et environnement	60 296,78 €
Santé animale	Epidémiosurveillance	217 000,00 €
	Total santé animale	217 000,00 €
Qualité des aliments	Sécurité sanitaire des restaurants des collèges	
	Analyses d'autocontrôles microbiologiques	50 708,00 €
	Conseils formations PMS HA en collèges (à compter de 2018)	
	Total qualité des aliments	50 708,00 €
TOTAL CD 19 HT		328 004,78 €

Remarque : seule l'Epidémiosurveillance est comptée HT car assimilée à une soultte pour service rendu, les autres prestations sont facturées en TTC car correspondant à une prestation.

**PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE QUALYSE
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES UTILISES
POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES**

INTERVENU ENTRE :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, sis à l'Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage - BP 199 - 19005 TULLE Cedex, représenté par son Président M. Pascal COSTE, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 13 avril 2018 ;

ET

Le Syndicat Mixte QUALYSE, représenté par son Président,,

bénéficiaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1321-1, L.1321-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 portant création du Syndicat Mixte LASAT ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant adhésion du Département de la Corrèze et modification des statuts du Syndicat Mixte désormais dénommé QUALYSE ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze du 13 avril 2018 approuvant le présent procès verbal ;

Préalablement exposé :

En application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion du Département de la Corrèze au syndicat mixte Qualyse entraîne de plein droit la mise à disposition du syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée.

Les conditions de la mise à disposition sont régies par l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Le présent procès verbal a pour objet de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens mis à disposition, ainsi que l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les biens désignés ci-après figurent à l'actif du Département pour un **montant brut global** de **10 291 125,50 €** et après neutralisation et déduction des amortissements une **valeur nette comptable** de **4 655 877,33 €** au 31 décembre 2017, sont mis à disposition du Syndicat Mixte QUALYSE à compter du 1^{er} janvier 2018.

BIENS IMMEUBLES MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

Le Département de la Corrèze met à la disposition du syndicat mixte QUALYSE un ensemble immobilier, à usage de laboratoire d'analyses, situé au Touron lieu-dit "Le Treuil" sur le territoire de la commune de TULLE.

Les biens, propriété du Département de la Corrèze, comportent, voirie, réseaux, espaces extérieurs et bâtiments, tels que ci-après désignés, cadastrés section BX :

- n° 502 pour une contenance de 12a 7ca
- n° 728* pour une contenance de 33a 12ca
- n° 499 pour une contenance de 96a
- n° 727* pour une contenance de 33a 16ca
- n° 124* pour une contenance de 9a 33ca
- n° 722* pour une contenance de 90ca

** les parcelles marquées d'un astérisque sont issues d'une division cadastrale (cf. Procès-verbal de délimitation et plan de division joints).*

Pour ces parcelles, seules les surfaces matérialisées en vert sur le plan de division (contenance totale 76a 51ca) sont transférées à QUALYSE, le reste (contenance 56a 83ca) demeurant à la charge du Département.

Les bâtiments, construits en 1995, avec une extension en 2010, sont en bon état d'entretien. (cf. plan joint).

Il est ici précisé que la chaudière, au gaz naturel, du laboratoire d'analyses est utilisée pour le chauffage des Archives Départementales. Une convention distincte règlera les modalités de remboursement des charges de chauffage à QUALYSE par le Département.

Par ailleurs, QUALYSE accueille dans ces locaux, à titre gratuit, des agents du SATESE sur une surface de 65 m².

INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Compte	Nature	Valeur Nette Comptable (VNC) 31/12/2017
2051	Brevets, licences et droits similaires	2 245,02 €
208	Autres immobilisations incorporelles	- €
2128	Autres agencement et aménagements	179 599,36 €
21318	Bâtiments	3 158 892,00 €
2151	Réseau de voirie et parking	33 015,64 €
2157	Matériels et outillages techniques	81 654,39 €
2181	Installations générales	189 276,52 €
2182	Matériel de transport	1 736,00 €
21838	Matériel informatique	11 798,58 €
21848	Matériel de bureau et mobilier	382 458,12 €
2185	Téléphonie	1 777,69 €
2188	Autres matériels et immobilisations	613 424,01 €
TOTAL		4 655 877,33 €

=> Cf annexe au présent procès verbal qui donne le détail de cet inventaire compte par compte.

Enfin, en ce qui concerne les véhicules :

Les véhicules suivants propriété départementale et utilisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses jusqu'au 31.12.2017 sont mis à disposition de QUALYSE avec changement de du certificat d'immatriculation (= changement de carte grise) dès 2018. Il en est de même pour le Master qui était propriété départementale au titre du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse figurant dans les états ci annexés.

DESIGNATION DES ENSEMBLES			DATE DE MISE EN SERVICE	DATE	VALEUR ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENTS		
Code IMMO	Libellé	Immatriculation					CUMUL 31/12/2017	VNC 31/12/2017	annuité 2017
D0979	KANGOO EXPRESS CONFORT	CF-755-BX	11/05/2012	01/01/2013	13 534,55 €	5	13 534,55 €	- €	2 706,91 €
D0986	KANGOO DCI 75	CY-580-ZP	26/09/1993	01/01/2014	13 123,05 €	5	10 532,44 €	2 590,61 €	2 624,61 €
D0985	KANGOO DCI	CR-060-TA	14/03/2013	01/01/2014	13 094,59 €	5	10 475,67 €	2 618,92 €	2 618,92 €
D0839	KANGOO DCI	DC-590-JS	22/01/2014	01/01/2015	13 163,02 €	5	7 897,81 €	5 265,21 €	2 632,60 €
D0992	KANGOO DCI EXPRESS	DC-513-GN	17/01/2014	01/01/2015	14 046,43 €	5	8 427,86 €	5 618,57 €	2 809,29 €
D0918	KANGOO EXPRESS CONFORT	EL-096-MQ	06/04/2017	01/01/2018	14 890,46 €	5			

La mise à disposition à titre gratuit de ces véhicules sera effective jusqu'au renouvellement de ces derniers qui sera assumé par le Syndicat QUALYSE.

Le présent procès-verbal de remise sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Tulle, en double original, le _____

Le Président du
Syndicat Mixte QUALYSE,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

ANNEXES :

- Plan de division
- Procès verbal de délimitation
- Plan des locaux
- Inventaire Comptable
- Inventaire Physique



Département de la CORREZE

Commune de TULLE

Lieudit : "Au Treuil"

Cadastre Section BX n° 112-119-496-500

Propriété du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

PLAN DE DIVISION

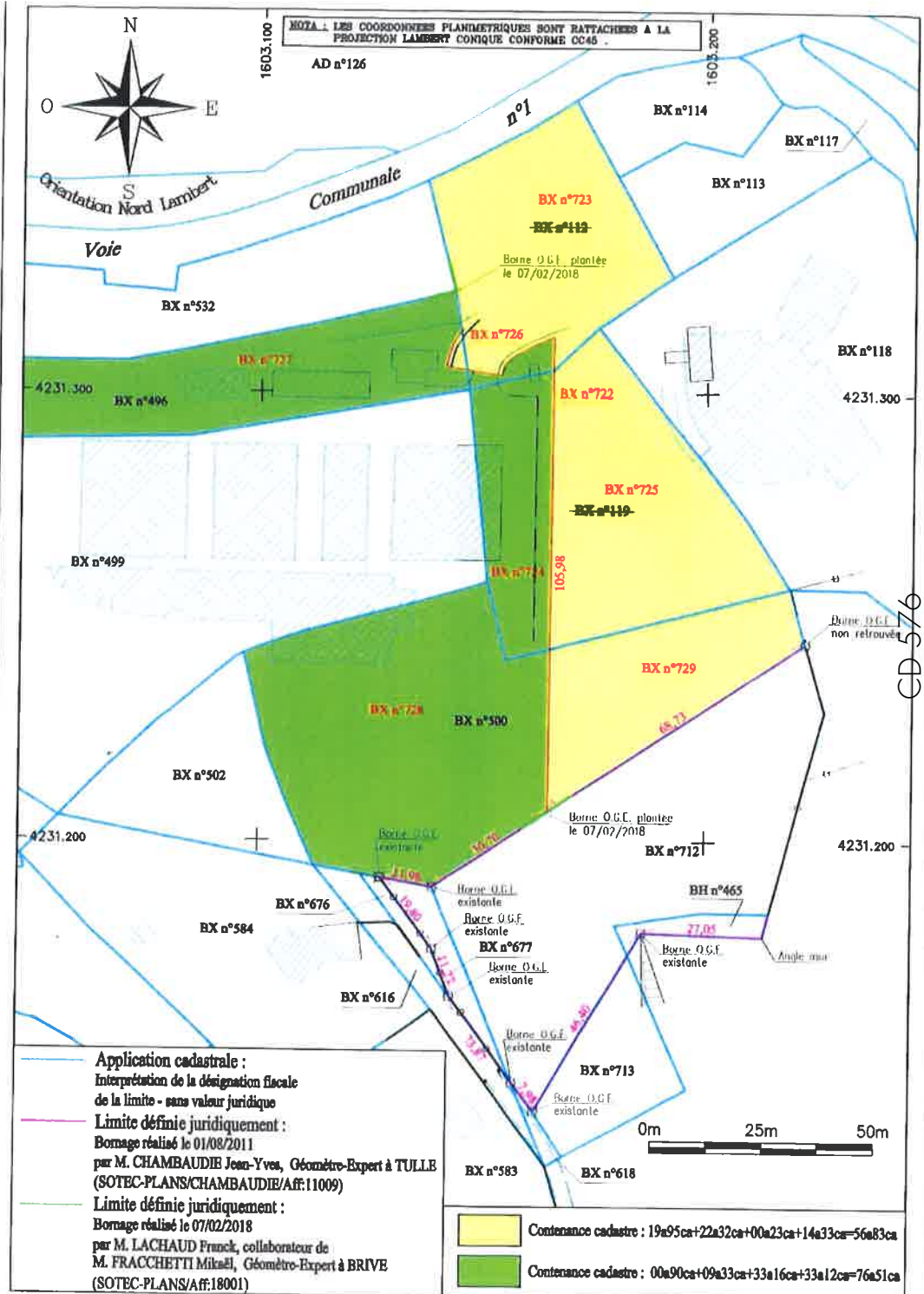
Echelle : 1/1000

B	19/03/2018	Nouvelle numérotation (DMPC n°2098F)	JM. BELFOND	F. LACHAUD
A	09/02/2018	Création du plan	F. LACHAUD	JM. BELFOND
Indice	Date	Observations	Levé par:	Dessiné par:
				Verifié par:

SOTEC-PLANS s.e.l.a.s.
Société de Géomètres-Experts
58, avenue du 18 Juin
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél : 05.55.88.38.88 Fax : 05.55.87.03.66
email : geometre.expert@sotecplans.com

18001_cdc_tulle_bo_div.dwg
Affaire : 18001

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert. Reproduction réservée.



CD 576

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, le contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, hectare).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOUVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux Indications du présent document d'arpentage.

à **BRIVE-LA-GAILLARDE** le **09/02/2018**

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
M./Mme.....

Fonction.....
ERIC LARUE

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
CORREZE

commune
Tulle

préfixe section feuille
000 BX

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

1/1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : **272000BX0112_DA.bt**

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

propriétaire(s) après modification
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SOTEC-PLANS
58, Avenue du 18 Juin
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tel : 05-55-88-38-88

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro
non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI

N° 1463 N - CORRÈZE - 01/11/17

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Aff:18001 (JM B/M.F)

CD 577

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE												
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000												
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Désignation parcelles (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE COTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		DÉTAIL AU POINT 10000			
		ha	a						ca	ha			a	ca	ha	a
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
BX	112	20	85	BX 722	A		CD DE LA CORREZE		90	S. graphique	Compensation					
				BX 723	B		CD DE LA CORREZE		19 95		règle 1/10° => 0					
										2002	S>90° => -7					
										Total : 2002	Total : -7					
BX	119	31	65	BX 724	C		CD DE LA CORREZE		9 33	S. graphique	Compensation					
				BX 725	D		CD DE LA CORREZE		22 32			6				
										927		13				
										Total : 3146	Total : 19					
BX	406	33	39	BX 726	E		CD DE LA CORREZE		23	S. graphique	Compensation					
				BX 727	F		CD DE LA CORREZE		33 16		règle 1/10° => 0					
										3301	S>90° => -75					
										Total : 3414	Total : -75					
BX	500	47	45	BX 728	G		CD DE LA CORREZE		33 12	S. graphique	Compensation					
				BX 729	H		CD DE LA CORREZE		14 33			-37				
										3349		-16				
										Total : 4798	Total : -53					
TOTAL		1	33	34	TOTAL		TOTAL		1	33	34	TOTAL				

À _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C.

CD 578

Commune : 19272

Tulle

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document certifié et numéroté le 20/03/18

Par Alexia BOURG

Alexia BOURG
Inspectrice

Section : BX
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1981

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .BRIVE-LA-GAILLARDE... , le 09/02/2018.....



Document dressé par
FRACCHETTI Mikael

à BRIVE-LA-GAILLARDE.....

Date 09/02/2018.....

Signature :

(1) Payer les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'usufruitier).

Libellé du fichier numérique associé : 272000BX0112_DA.txt

18001_CDC_Tulle_BO_DIV.dwg

M. / Mme _____
Fonction : _____

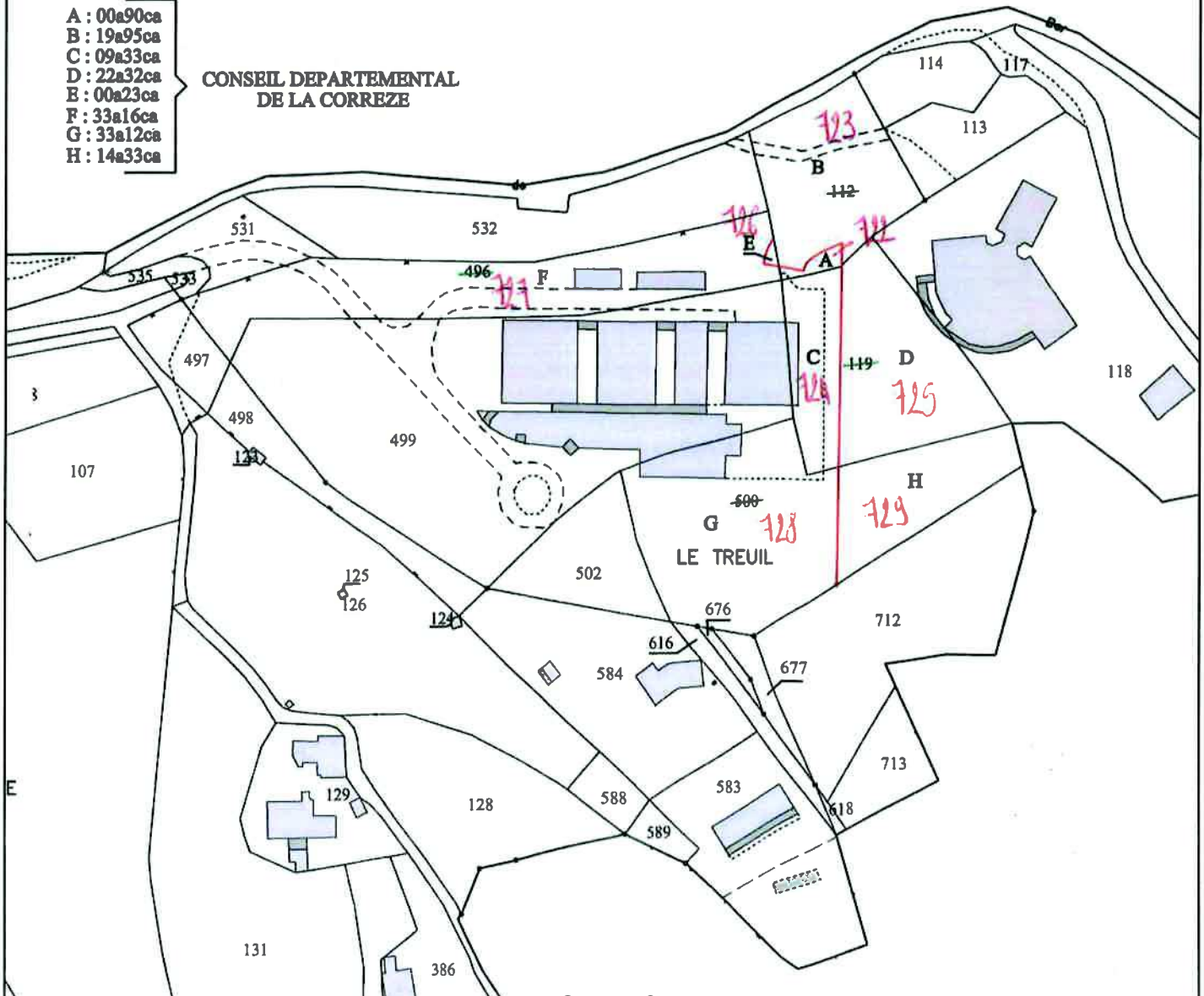
Représentant le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

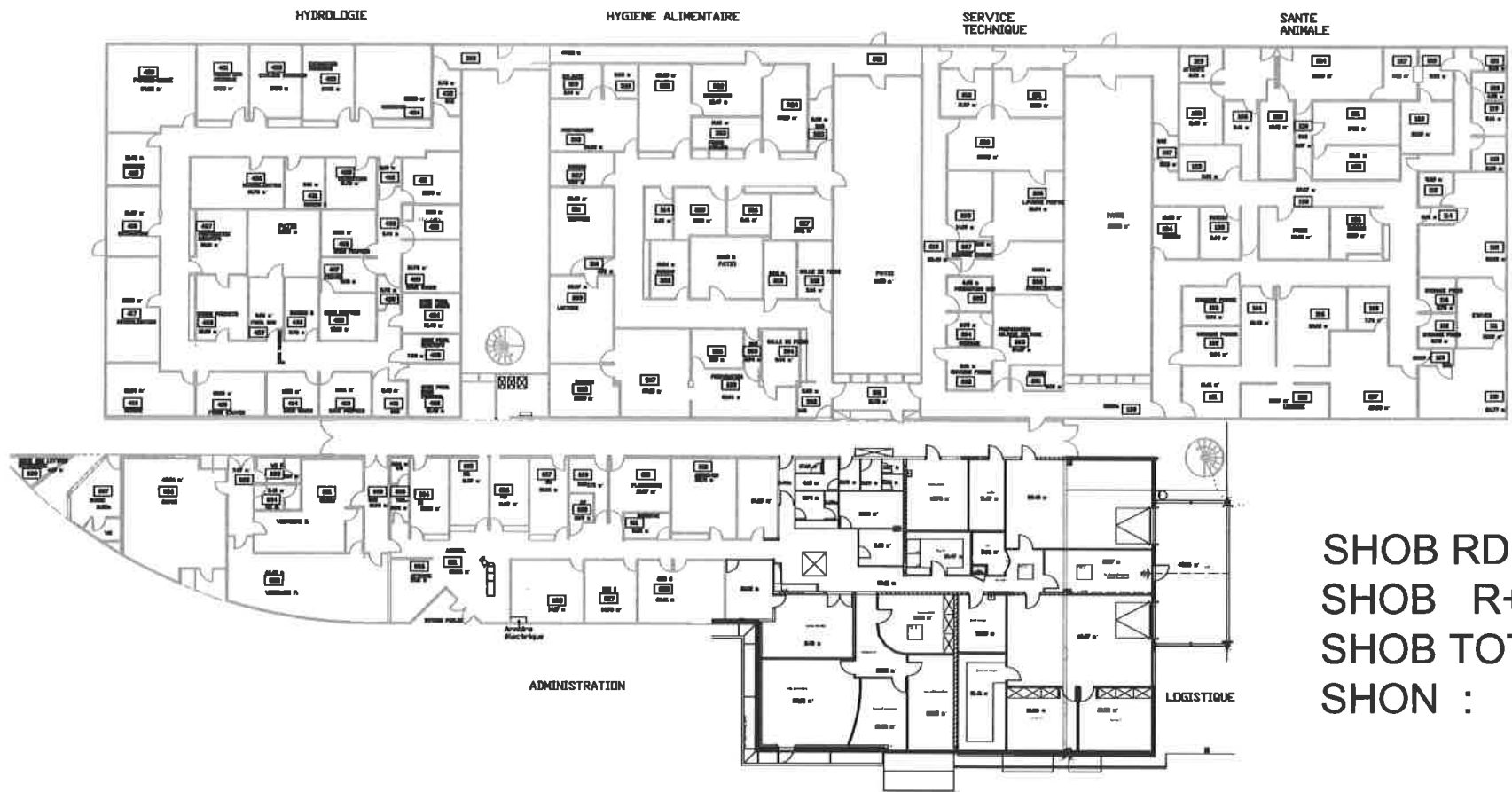
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Eric LARUE

- A : 00a90ca
- B : 19a95ca
- C : 09a33ca
- D : 22a32ca
- E : 00a23ca
- F : 33a16ca
- G : 33a12ca
- H : 14a33ca

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CORREZE





SHOB RDC : 3157.23 m²
 SHOB R+1 : 184.90 m²
 SHOB TOTAL : 3342.13 m²
 SHON : 3111.92 m²

Labo. Dép. d'Analyses de la Corrèze

31/12/2017

2017

Cpte	NATURE	N°	Fournisseur	Mandats	Année		Durée	Valeur brute
		invent .			ou affect.	entrée		

ANNUITE	Cumul amort. au 31/12	V.N.C. au 31/12
---------	--------------------------	--------------------

2051 BREVETS, LICENCES ET DROITS SIMILAIRES

	Licence ADOBE pour Acrobat Reader	932	personnel		2003		5	270,00	0,00	270,00	0,00
	7 Licences Windows XP	940	personnel		2003		5	3 745,35	0,00	3 745,35	0,00
	Extension de puissance Logiciel GAMM	1036,05	chimie1		2005		5	3 240,00	0,00	3 240,00	0,00
	Licences Microsoft et bureautique	1056,05	personnel		2005		5	1 087,17	0,00	1 087,17	0,00
	Logiciel UNIVERS BO de CALYSO	1059,05	personnel		2005		5	1 700,00	0,00	1 700,00	0,00
	Logiciel module Internet spécifique	1068,05	personnel		2005		5	5 650,00	0,00	5 650,00	0,00
	R2alisation 2 bulletins de résultat/Calys	1081,05	immuno		2005		5	500,00	0,00	500,00	0,00
	Extension de puissance Logiciel SISE	1042,05	hydro		2005		5	650,00	0,00	650,00	0,00
	Extensions de puissance-Cde MATST1230 : Nept		SATESE		2007		5	28 398,51	0,00	28 398,51	0,00
	Extensions de puissance-Licences calypso		personnel		2008		5	4 094,00	0,00	4 094,00	0,00
	Achat & développement de logiciels-Cde MATGC		SATESE		2009		5	10 561,00	0,00	10 561,00	0,00
	Extension de puissance				2011		5	5 496,00	0,00	5 496,00	0,00
	Logiciel CALYPSO Module EDILABO 2				2011		5	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
	Evolution module CONCERTO				2011		5	1 700,00	0,00	1 700,00	0,00
	CALYPSO Module SIGAL 3				2011		5	2 700,00	0,00	2 700,00	0,00
	CIFEC INFOLL 146				2014		5	661,95	132,39	397,17	264,78
	SYLAB MEDITERRANEE INFOLI 2020				2014		5	607,20	121,44	364,32	242,88
	SYLAB MEDITERRANEE Evolution logiciel INFOLL 536				2015		5	711,20	142,24	284,48	426,72
	DLM SOFT Maintenance logiciel SATESE GC 33 2015				2015		5	1 828,80	365,76	731,52	1 097,28
	TMPI SARL Module logiciel TMPI INFOLL 173				2015		5	355,60	71,12	142,24	213,36
2051	TOTAUX							76 256,78	832,95	74 011,76	2 245,02

CD 581

208 Autres immobilisations incorporelles (logiciels acquis et extensions)												
208	Etudes et modif programme Sytab/ex	941	personnel		2003	5	3 240,00	0,00	3 240,00	0,00		
208	Extension de puissance LP WIN	945	personnel		2003	5	490,00	0,00	490,00	0,00		
208	Logiciel Calypso + Sigal pack 1 et 2	959+960	personnel		2003	5	6 700,00	0,00	6 700,00	0,00		
208												
208	TOTAUX						10 430,00	0,00	10 430,00	0,00		
2128 Autres agencements et aménagements												
2128	Abords+espaces verts LVD	1996-1	surface		1996	30	213 954,82	7 131,83	93 230,63	120 724,19		
2128	Aménagements extérieurs et voirie		surface		2004	30	15 507,24	516,91	6 202,92	9 304,32		
2128	Cablage, réseau et onduleur		surface		2006	30	75 842,70	2 528,09	27 808,99	48 033,71		
2128	Grillage + pose		surface		2008	30	2 096,10	69,87	558,96	1 537,14		
2128	TOTAUX						307 400,86	10 246,70	127 801,50	179 599,36		

21318 BATIMENTS										
21318	Travaux climatisation & extraction		immuno		2001	50	50 648,74	1 012,97	16 208,04	34 440,70
21318	Climatisation et extraction 2001		immuno		2001	50	57 432,36	1 148,64	11 486,48	45 945,88
21318	Mise en dépression 2 salles		immuno		2002	50	2 786,68	55,72	557,31	2 229,37
21318	Pose brise-soleil		immuno		2002	50	10 544,90	210,89	2 108,98	8 435,92
21318	Cloisonnement sas d'ESB		immuno		2002	50	4 467,06	89,33	893,40	3 573,66
21318	Batiment du LVD "le Treuil"		surface		1995	50	3 844 575,79	76 891,52	1 773 735,91	2 070 839,88
21318	protection incendie + travaux		surface		2001	50	6 783,73	135,67	2 170,84	4 612,89
21318	Extension des locaux de stockage et modif° instal		immuno		2003+2004	50	79 032,48	1 580,65	22 104,97	56 927,51
21318	Détection incendie et intrusion		surface		2004	50	52 339,46	1 046,79	13 608,27	38 731,19
21318	Climatisation et install° électrique		chimie1		2004	50	36 514,36	730,29	9 493,76	27 020,60
21318	Pose cloison et menuiserie		surface		2004	50	12 090,80	241,82	3 143,64	8 947,16
21318	Intégration création d'un puit de lumière		surface		2005	50	4 432,88	88,66	1 063,91	3 368,97
21318	Installation d'une alarme anti-intrusion		surface		2005	50	2 358,36	47,17	566,03	1 792,33
21318	Création et pose d'une signalétique		surface		2005	50	4 758,00	95,16	1 141,92	3 616,08
21318	Pose de stores extérieur		surface		2006	50	1 745,84	34,92	384,10	1 361,74
21318	Travaux électriques+ pose évaporateur+ aération		surface		2006	50	18 230,93	364,62	4 010,81	14 220,12
21318	Travaux électriques, cablage + installation ondules		surface		2007	50	134 241,81	2 684,84	26 848,38	107 393,43
21318	Travaux d'installation électrique		surface		2008	50	999,82	20,00	159,98	839,84
21318	Travaux de plomberie-régulateur réseaux		surface		2008	50	4 386,48	87,73	701,84	3 684,64
21318	installation stores		surface		2008	50	2 330,34	46,61	372,86	1 957,48
21318	Travaux de menuiserie étagères galerie		surface		2008	50	4 420,37	88,41	707,27	3 713,10
21318	Fourniture et pose d'un miroir au LDA		surface		2008	50	1 027,44	20,55	164,39	863,05
21318	Revêtement des sols Salle de repos		surface		2008	50	5 208,25	104,17	833,34	4 374,91
21318	Extension du Laboratoire Départemental d'Analys		surface		2009	50	18 844,13	376,88	3 015,07	15 829,06
21318	Electricité ventilation extraction		surface		2009	50	7 076,73	141,53	1 132,28	5 944,45
21318	Menuiserie		surface		2009	50	5 819,00	116,38	931,04	4 887,96
21318	Intégration travaux non comptabilisée en 2013 pour 330 539,56				2014	50	330 539,56	6 610,79	33 053,96	297 485,60
21318	Intégration des travaux certif adm 10/11/2015				2015	50	285 881,90	11 435,28	11 435,28	274 446,62
21318	Rénovation installations thermiques	1			2016	50	65 817,72	1 316,35	1 316,35	64 501,37
21318	Intégration frais d'études 2011 à 2014				2017	50	35 849,94	1 434,00	1 434,00	34 415,94
21318	Travaux toiture Labo				2017	50	5 200,80	0,00	0,00	5 200,80
21318	chaudière Labo				2017	50	7 289,75	0,00	0,00	7 289,75
21318	TOTAUX						5 103 676,41	108 258,34	1 944 784,41	3 158 892,00

2151 RESEAU DE VOIRIE & PARKING										
2151	voie et parking	1995-1	surface		1995	30	6 250,47	0,00	0,00	6 250,47
2151	Enrobé à chaud, chaussées-voirie				2008	30	11 922,61	0,00	0,00	11 922,61
2151	Goudronnage + signalisation du parking				2009	30	14 842,56	0,00	0,00	14 842,56
2151	TOTAUX						33 015,64	0,00	0,00	33 015,64

2157 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE										
2157	ATAC		surface		2014	5	212,35	42,46	127,40	84,95
2157	FRAYSSE MENAGER		surface		2015	5	922,86	184,57	369,14	553,72
2157	COMPTOIR DES PRODUITS POUR L INDUSTRIE		surface		2015	5	2 929,33	585,87	1 171,74	1 757,59
2157	COMPTOIR DES PRODUITS POUR L INDUSTRIE		surface		2015	5	2 929,33	585,87	1 171,74	1 757,59
2157	VWR INTERNATIONAL equipements généraux		surface		2015	5	2 057,40	411,48	822,96	1 234,44
2157	VWR INTERNATIONAL equipements généraux		surface		2015	5	1 028,70	205,74	411,48	617,22
2157	LECLERC Climatisation SECACL 298		surface		2015	5	787,15	157,43	314,86	472,29
2157	COFELY Climatisation MATSECAGC309 Hydrolo		surface		2015	5	3 392,18	678,44	1 356,88	2 035,30
2157	SOGECA MATPRELGC347 Plaques eutectiques		surface		2015	5	1 187,70	237,54	475,08	712,62
2157	BARRY MATPRELGC495 Glacière préleveurs		surface		2015	5	1 126,74	225,35	450,70	676,04
2157	RIOUX MATALIMIT 516		surface		2015	5	205,63	41,13	82,26	123,37
2157	GBRB MEYRIGNAC Mobilier MATSECAIT474 po		surface		2015	5	2 938,27	587,65	1 175,29	1 762,98
2157	1864-Equipts généraux-MATPRELIT47-2016			300	2016	5	544,13	108,83	108,83	435,30
2157	1864-Equipt labo-MATBEAUGC528-2016 (renouvellement stock)	208/397			2016	5	12 045,70	2 409,14	2 409,14	9 636,56
2157	1864-Equipts généraux de labo-MATLB0060-2016			381	2016	5	376,47	75,29	75,29	301,18
2157	1864-Equipements généraux-PREPLB0144-2016			646/645/7	2016	5	1 106,72	221,34	221,34	885,38
2157	1864-Equipts généraux-MATPREPLB0182-2016 (douche diphot)			800	2016	5	591,00	118,20	118,20	472,80
2157	1864-Equipt généraux labo-STCGC238-2016 (pierre lave four)			918	2016	5	131,03	26,21	26,21	104,82
2157	1864-Equipt de Labo-MATSEROGC244-2016 (congel cuve)			1020	2016	5	1 356,00	271,20	271,20	1 084,80
2157	1864-Equipt labo-SEROLB0330-2016 (thermomètres étanches)			1446	2016	5	142,77	28,55	28,55	114,22
2157	1864-Equipt de labo-MATLL607 (BACA)			1602	2016	5	241,00	48,20	48,20	192,80
2157	2305-Instrument de mesure-LOCOGC239-2016 (transmetteur)			1582	2016	5	671,23	134,25	134,25	536,98

2157	1864-Equips de labo-CHIMLB269-2017 (Raque inox chimie)	2017	5	1 650,00	0,00	0,00	1 650,00
2157	1864-Equipt généraux de labo-PREPLB370-2017	2017	5	468,00	0,00	0,00	468,00
2157	1864-Equipts labo-MATSEROLB376-2017/Thermomètres thermiques	2017	5	342,00	0,00	0,00	342,00
2157	1864-Equipt généraux-MATESBGC430-2017 Réfrigérateur	2017	5	1 158,50	0,00	0,00	1 158,50
2157	1864-Equipt généraux de labo-CGLB392-2017	2017	5	1 101,60	0,00	0,00	1 101,60
2157	1864-Equipts généraux de labo-MATSEROFC799-2017 (pipeteurs)	2017	5	796,00	0,00	0,00	796,00
2157	1864-Equipts de labo-MATSEROFC796-2017 - 1 multipipette	2017	5	452,00	0,00	0,00	452,00
2157	1864-Equipt labo-ALIMLB324-2017(Distributeur réactif)	2017	5	227,10	0,00	0,00	227,10
2157	1864-Equipt généraux de labo-PREPLB367-2017	2017	5	2 152,50	0,00	0,00	2 152,50
2157	1864-Equipts généraux de labo-MATCHIMGC961-2017 (pipette)	2017	5	1 027,80	0,00	0,00	1 027,80
2157	1864-Equipts généraux de labo-MATCHIMGC961-2017 (pipette)	2017	5	216,23	0,00	0,00	216,23
2157	1864-Equipts généraux labo-MATMETRO1025-2017 (Thermomètres)	2017	5	304,50	0,00	0,00	304,50
2157	1864-Equipts généraux de labo-MATBEAU1072-2017(Densitomètre)	2017	5	1 176,07	0,00	0,00	1 176,07
2157	1864-Equipts de labo-MATSEROFC796-2017 (multipipettes)	2017	5	341,00	0,00	0,00	341,00
2157	1864-Equipt généraux de labo-MATCHIMGC1139-2017 (Agitateur)	2017	5	3 999,00	0,00	0,00	3 999,00
2157	1864-Equipements généraux de labo-MATCHAL1159-2017	2017	5	1 084,00	0,00	0,00	1 084,00
2157	1864-Equipements généraux de labo MATPREPCL1183-2017soudeuse	2017	5	1 665,00	0,00	0,00	1 665,00
2157	1864-Equipts labo-MATCHIMLB1243-2017 (rééquipement verrerie)	2017	5	2 764,74	0,00	0,00	2 764,74
2157	1864-Equipt généraux de labo-PREPLB367-2017	2017	5	750,00	0,00	0,00	750,00
2157	1864-Equipts de labo-MATBACALB1251-2017 (Vortex)	2017	5	591,56	0,00	0,00	591,56
2157	1864-Equipt de labo-MATALIM1374-2017 brûleur gaz FUEGO	2017	5	394,00	0,00	0,00	394,00
2157	1864-Equipt de labo-MATBACA1375-2017 Loupe autopsie	2017	5	438,95	0,00	0,00	438,95
2157	1864-Equipt de Labo-MATSTC1311-2017 (laveur sécheur	2017	5	12 963,43	0,00	0,00	12 963,43
2157	1864-Equipt généraux-MATACTI1287-2017 (congélateur	2017	5	1 320,00	0,00	0,00	1 320,00
2157	1864-Equipt de Labo-MATSERO1316-2017 (rotor, nacelles	2017	5	11 571,46	0,00	0,00	11 571,46
2157	1864-Equipt de labo-MATBACA1376-2017 Congélateur -80°	2017	5	7 146,00	0,00	0,00	7 146,00
2157	TOTAUX			93 025,13	7 384,74	11 370,74	81 654,39

2181 INSTALLATIONS GENERALES

2181	Treuil pour bétailère			2011		10	2 780,00	278,00	1 668,00	1 112,00
2181	CGAN586 MAT			2012		10	13 015,00	1 301,50	5 206,00	7 809,00
2181	Autres machines d'usage spécifique PRELAN 559			2012		10	1 377,90	137,79	551,16	826,74
2181	Autres machines d'usage spécifique SATESEAN 545			2012		10	2 433,70	243,38	973,48	1 460,22
2181	Equipements électriques			2012		10	455,79	45,58	182,32	273,47
2181	Autres machines usage spécifique CHIMGC 1980			2013		10	3 836,82	383,68	1 534,73	2 302,09
2181	Création attente spécifique pose ICP MASSE CHIMGC20			2013		10	4 504,45	450,45	1 801,79	2 702,66
2181	Autres machines usage spécifique ALIMGC533MAT			2013		10	19 011,13	1 901,11	7 604,45	11 406,68
2181	Equipements de sécurité ESB LOCOGC1655			2013		10	409,59	40,96	163,84	245,75
2181	Autres machines usage spécifique SECAIT455			2013		10	105,10	10,51	42,04	63,06
2181	Achat install atomate multi paramètres			2013		10	22 934,06	2 293,41	9 173,63	13 760,43
2181	Autres machines usage spécifique			2013		10	280,79	28,08	112,32	168,47
2181	Autres machines usage spécifique			2013		10	10 881,61	1 088,16	4 352,64	6 528,97
2181	Fourniture install chromatographe			2013		10	90 820,91	9 082,09	36 328,36	54 492,55
2181	Autres machines usage spécifique SEROLCL968			2013		10	1 390,12	139,01	556,05	834,07
2181	Autres machines usage spécifique LOCOGC1411			2013		10	5 767,71	576,77	2 307,08	3 460,63
2181	Autres machines usages spécifique MATCHIMGC1399			2013		10	7 041,16	704,12	2 816,47	4 224,69
2181	Matériels et equip protection			2013		10	2 008,30	200,83	803,32	1 204,98
2181	Autres machines usage spécifique MATACTIGC1398			2013		10	5 807,04	580,70	2 322,81	3 484,23
2181	Equip de protection sécurité			2013		10	1 254,40	125,44	501,76	752,64
2181	Autres machines usage spécifique AUTOGC1606			2013		10	1 577,22	157,72	630,89	946,33
2181	Autres machines compteur énergie			2014		10	3 498,92	349,89	1 049,67	2 449,25
2181	matériels equip protection sécurité			2014		10	1 463,01	146,30	438,90	1 024,11
2181	fourniture installation analyseur séquentiel chimie			2014		10	50 529,16	5 052,92	15 158,75	35 370,41
2181	equipements généraux labo			2014		10	1 696,58	169,66	508,98	1 187,60
2181	equipements généraux labo			2014		10	13 023,43	1 302,34	3 907,03	9 116,40
2181	Equip éclairage SECAGC276 Projecteurs LED			2015		10	856,69	85,67	171,34	685,35
2181	Mobilier spécifique MATALIMIT349 Placard			2015		10	1 806,42	180,64	361,28	1 445,14
2181	Mobilier spécifique CHIMIT 163 Plan de travail			2015		10	3 332,04	333,20	666,40	2 665,64
2181	1864-Equipts labo-Extension réseau azote-CHALGC272-2016			2016		10	1 643,00	164,30	164,30	1 478,70
2181	1864-Equipts généraux-LOCOGC359-2017-Moteurs CTA			2017		10	2 193,78	0,00	0,00	2 193,78
2181	1864-Equipts généraux-MATCHIMPA1225-2017 (évaporateur)			2017		10	1 860,00	0,00	0,00	1 860,00
2181	1864-Equipts généraux-LOCOGC969-2017-Extracteur STC			2017		10	2 854,48	0,00	0,00	2 854,48
2181	8802-Trx d'amélioration Centrales-LOCOGC412-2017-Vanne			2017		10	8 886,00	0,00	0,00	8 886,00
2181	TOTAUX						291 336,31	27 554,21	102 059,79	189 276,52

2182 MATERIEL DE TRANSPORT											
2182	bétaillère Master		FAURIE SA		2008		10	17 360,00	1 736,00	15 624,00	1 736,00
2182	TOTAUX							17 360,00	1 736,00	15 624,00	1 736,00
21838 MATERIEL INFORMATIQUE											
21838	Matériel informatique	1998-1	surface		1998		5	39 290,42	0,00	39 290,42	0,00
21838	imprimanteTransfert		personnel		2001		5	1 958,03	0,00	1 958,03	0,00
21838	imprimante HP 840		personnel		2001		5	180,51	0,00	180,51	0,00
21838	imprimante HP 840		personnel		2001		5	180,51	0,00	180,51	0,00
21838	IMPRIM. Laserjet 4100		personnel		2001		5	1 428,38	0,00	1 428,38	0,00
21838	2 imprimantes HP 840		personnel		2001		5	361,01	0,00	361,01	0,00
21838	6 ordin.Toshiba+périphériques		personnel		2001		5	10 153,11	0,00	10 153,11	0,00
21838			personnel		2001		5	1 431,61	0,00	1 431,61	0,00
21838	7 ordin. Dell		personnel		2001		5	10 021,28	0,00	10 021,28	0,00
21838	Ordinateur	834	hydro		2002		5	1 431,61	0,00	1 431,61	0,00
21838	Imprimante laser	837	personnel		2002		5	1 433,11	0,00	1 433,11	0,00
21838	Ordinateur	779	immuno		2002		5	1 476,87	0,00	1 476,87	0,00
21838	Imprimante	836	personnel		2002		5	334,39	0,00	334,39	0,00
21838	Imprimantes laserjet x 3	839 à841	personnel		2002		5	5 192,68	0,00	5 192,68	0,00
21838	Imprimante laser jet	843	personnel		2002		5	1 433,11	0,00	1 433,11	0,00
21838	Imprimante jet d'encre	844	personnel		2002		5	248,77	0,00	248,77	0,00
21838	Ordinateur	852	personnel		2002		5	1 431,61	0,00	1 431,61	0,00
21838	Ordinateur	853	personnel		2002		5	1 431,62	0,00	1 431,62	0,00
21838	Licence Calypso	860	chimie1		2002		5	6 243,12	0,00	6 243,12	0,00
21838	Licence + assurance logiciels	875	personnel		2002		5	4 674,37	0,00	4 674,37	0,00
21838	Imprimante leserjet	878	immuno		2002		5	1 346,50	0,00	1 346,50	0,00
21838	Logiciel Gammav	879	chimie1		2002		5	3 229,20	0,00	3 229,20	0,00
21838	Ordinateur	880	personnel		2002		5	1 315,60	0,00	1 315,60	0,00
21838	Ordinateur	892	personnel		2002		5	810,62	0,00	810,62	0,00
21838	Logiciel reprise de données	894	fourniture		2002		5	910,16	0,00	910,16	0,00
21838	Licence logiciel de reprise de données	895	fourniture		2002		5	913,74	0,00	913,74	0,00
21838	Imprimante Légi	897	personnel		2002		5	978,78	0,00	978,78	0,00
21838	Ordinateur	898	chimie1		2002		5	3 898,96	0,00	3 898,96	0,00
21838	Ordinateur	899	chimie2		2002		5	2 331,96	0,00	2 331,96	0,00

21838	Micro portable NEC	902	personnel	2003	5	2 698,50	0,00	2 698,50	0,00
21838	imprimantes HP x 8	909+910+	personnel	2003	5	899,80	0,00	899,80	0,00
21838	2 imprimantes Laser Jet 4200	930+957	chimie2	2003	5	1 756,46	0,00	1 756,46	0,00
21838	2 ordinateurs+ 2 écrans Samsung + W	943+944	personnel	2003	5	3 225,00	0,00	3 225,00	0,00
21838	2 ordinateurs+ 2 écrans Samsung + W	949+950	personnel	2003	5	2 560,00	0,00	2 560,00	0,00
21838	2 Lecteurs scanner +clavier+ écran	954+955	immuno	2003	5	843,35	0,00	843,35	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 5150	961	personnel	2003	5	131,17	0,00	131,17	0,00
21838	Logiciel gestion tournées prélèvements (CALYPS		personnel	2004	5	1 450,00	0,00	1 450,00	0,00
21838	Périphériques Cde SECAEE558 : Imprimante FA		personnel	2004	5	5 290,81	0,00	5 290,81	0,00
21838	Micro ordinateur : Cde MATMM1168 Fact. N° 140		personnel	2004	5	4 340,00	0,00	4 340,00	0,00
21838	Microordinateur Cde MATEE920 : FACT N° FA26		personnel	2004	5	2 903,38	0,00	2 903,38	0,00
21838	Licences Lot N° 3 FACT N° 04F31328		personnel	2004	5	6 865,10	0,00	6 865,10	0,00
21838	Extension : acquisition automatique FACT N° M04		immuno	2004	5	2 450,00	0,00	2 450,00	0,00
21838	Micro ordinateur LVD19 Cde MATMM1681 FACT		personnel	2004	5	1 129,00	0,00	1 129,00	0,00
21838	Périphériques Cde MATMM2114 : Imprimante FA		personnel	2004	5	1 115,00	0,00	1 115,00	0,00
21838	Périphériques Cde MATMM2136 : Imprimante jet		personnel	2004	5	102,47	0,00	102,47	0,00
21838	Micro ordinateur LVD19 FACT N° 1400467342		personnel	2004	5	793,00	0,00	793,00	0,00
21838	Micro ordinateur LVD FACT. N° 1400467343		personnel	2004	5	2 813,00	0,00	2 813,00	0,00
21838	imprimante d'étiquettes	1030,05	personnel	2005	5	1 125,50	0,00	1 125,50	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 5740	1034,05	personnel	2005	5	120,20	0,00	120,20	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 5740	1044,05	personnel	2005	5	116,57	0,00	116,57	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 5740	1045,05	personnel	2005	5	114,67	0,00	114,67	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 5740	1052,05	personnel	2005	5	110,20	0,00	110,20	0,00
21838	Imprimante jet d'encre HP 6540	1053,05	personnel	2005	5	146,60	0,00	146,60	0,00
21838	2 scanners Maxiscan 2220	1033,05	immuno	2005	5	1 080,00	0,00	1 080,00	0,00
21838	6 Ordinateurs HP Compaq 5100 + XP	1045,05	personnel	2005	5	4 380,00	0,00	4 380,00	0,00
21838	Imprimante transfert thermique TLP 2	1070,05	personnel	2005	5	522,50	0,00	522,50	0,00
21838	Imprimante HP Laser Jet 4250 + 5 Clé	1072,05	personnel	2005	5	1 257,55	0,00	1 257,55	0,00
21838	Imprimante HP Laser Jet 4250	1072,05	personnel	2005	5	663,65	0,00	663,65	0,00
21838	2 ImprimanteS jet d'encre HP 5440	1069,05	personnel	2005	5	195,14	0,00	195,14	0,00
21838	1 Imprimante jet d'encre HP 5440	1077,05	personnel	2005	5	97,57	0,00	97,57	0,00
21838	3 Ordinateurs HP Compaq 5100 + XP	1078,05	personnel	2005	5	2 190,00	0,00	2 190,00	0,00

21838	micro ordinateur LDA-Bon n°1 FACT N° 1991411	chimie1	2006	5	4 380,00	0,00	4 380,00	0,00
21838	Licences et mises à jour Microsoft LDA FACT N°	chimie1	2006	5	3 716,71	0,00	3 716,71	0,00
21838	Micro station de travail-Cde MATFL2048 : imprim	chimie2	2006	5	125,18	0,00	125,18	0,00
21838	Extension de puissance : certificats numériques F	personnel	2006	5	120,00	0,00	120,00	0,00
21838	Extension de puissance-Cde MATFL2019 : versio	personnel	2006	5	6 780,00	0,00	6 780,00	0,00
21838	Extensions de puissance-Cde MATFL1267 : logic	biolo	2006	5	1 150,00	0,00	1 150,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL2410 : imprimante FA	personnel	2006	5	228,00	0,00	228,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL52 : imprimante FACT	personnel	2006	5	430,26	0,00	430,26	0,00
21838	Périphériques MATEE753 : imprimante HP DESK	personnel	2006	5	115,13	0,00	115,13	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL1033 : imprimante lase	personnel	2006	5	972,50	0,00	972,50	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL1038 : imprimante d'ét	personnel	2006	5	1 024,45	0,00	1 024,45	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL1668 : imprimante FAC	personnel	2006	5	115,00	0,00	115,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL1991 : imprimante FAC	personnel	2006	5	117,18	0,00	117,18	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL2362- Imprimante coul	chimie1	2006	5	427,50	0,00	427,50	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL516 : imprimante FAC	hydro	2006	5	668,00	0,00	668,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL904 : projecteur FACT	personnel	2006	5	1 690,00	0,00	1 690,00	0,00
21838	2006/M233 Lot 1 -micro ordinateurs LDA	personnel	2007	5	10 491,92	0,00	10 491,92	0,00
21838	2006/M234 3 Lots de 2 Micro-ordinateur portable	personnel	2007	5	4 386,00	0,00	4 386,00	0,00
21838	FR3605 - Périphériques-Cde MATFL464 : 4 impri	personnel	2007	5	3 000,73	0,00	3 000,73	0,00
21838	Lot 5 Imprimantes LDA FACT N° FV08-10325	personnel	2008	5	1 272,40	0,00	1 272,40	0,00
21838	Lot n° 5 Imprimantes LDA FACT N° FV08-02430	personnel	2008	5	2 862,30	0,00	2 862,30	0,00
21838	Micro-ordinateurs de bureau LDA -Cde MATFL72	personnel	2008	5	3 941,00	0,00	3 941,00	0,00
21838	Micro ordinateur et station de travail FACT N° 080	personnel	2008	5	486,62	0,00	486,62	0,00
21838	Station de travail-Cde MATGC2334 : Serveur Ora	personnel	2008	5	5 028,56	0,00	5 028,56	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL283 : imprimante FAC	personnel	2008	5	507,50	0,00	507,50	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL318 : Scanner FACT 3	personnel	2008	5	1 071,80	0,00	1 071,80	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL72 : imprimante FACT	personnel	2008	5	168,47	0,00	168,47	0,00
21838	Périphériques-Cde MATFL1222 : scanner FACT I	personnel	2008	5	841,00	0,00	841,00	0,00
21838	Imprimantes LDA - Fact n° FV09-01757	personnel	2009	5	376,35	0,00	376,35	0,00
21838	Micro-ordinateurs de bureau LDA - Cde MATFL55	personnel	2009	5	533,00	0,00	533,00	0,00
21838	micro-ordinateurs portables-Cde MATFL488 LDA	personnel	2009	5	1 590,00	0,00	1 590,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATSG1989 - Checkpoint FA	personnel	2009	5	2 143,00	0,00	2 143,00	0,00
21838	Périphériques-Cde MATSG1988 - Routeur EDGE	personnel	2009	5	2 400,00	0,00	2 400,00	0,00
21838	Micro-ordinateurs de bureau LDA - Cde MATFL40	personnel	2009	5	3 198,00	0,00	3 198,00	0,00
21838	Ordinateur et station de travail-Cde MATSG352-C	personnel	2009	5	3 321,00	0,00	3 321,00	0,00

21838	Extension de puissance	SYLAB MEDITERRANEE	2010	5	300,00	0,00	300,00	0,00
21838	Périphériques étiqu-Cde MATGC713	INTERCODE SERVICES	2010	5	638,00	0,00	638,00	0,00
21838	matériels informatiques LDA-Cde MAT	HEWLETT PACKARD FRANCE	2010	5	825,02	0,00	825,02	0,00
21838	Périphériques LDA-Cde MATGC2117	UNITED VISION	2010	5	1 459,71	0,00	1 459,71	0,00
21838	matériel informatique-MATSG1982	TMPI SARL	2010	5	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
21838	Imprimantes-Cde MATGC700-FACT N	QUADRIA	2010	5	2 899,80	0,00	1 159,92	-1 159,92
21838	matériel informatique-MATSG1982	TMPI SARL	2010	5	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
21838	PériphériquesTéléagrandisseur F.Bouy	EUROBRAILLE	2010	5	3 308,06	0,00	3 308,06	0,00
21838	Micro ordinateurs de bureau et écrans	HEWLETT PACKARD FRANCE	2010	5	3 816,00	0,00	3 816,00	0,00
21838	Imprimantes régul pénalités		2011	5	3 580,00	0,00	3 580,00	0,00
	Annul mandat 1461		2011	5	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Micro ordi écrans M 2012 1 LOT 1		2012	5	3 386,41	677,28	3 386,41	0,00
21838	Disques durs externes		2012	5	348,60	69,72	348,60	0,00
21838	Périphériques imprimantes		2012	5	3 830,00	766,00	3 830,00	0,00
21838	Disques durs externes		2012	5	49,00	9,80	49,00	0,00
21838	Autes fournitures SECAIT730 MAT		2013	5	265,35	53,07	212,28	53,07
21838	Ordinateur portable		2013	5	583,41	116,68	466,73	116,68
21838	Périphériques		2013	5	1 577,77	315,55	1 262,21	315,56
21838	Imprimante INFOLL143		2014	5	118,75	23,75	71,25	47,50
21838	micro ordi SATESE MATLL342		2014	5	1 729,51	345,90	1 037,73	691,81
21838	imprimante CHROMATO MATLL371		2014	5	692,21	138,44	415,32	276,89
21838	ordinateur MATLL416		2014	5	137,13	27,43	82,28	54,85
21838	ordinateur MATLL416		2014	5	513,08	102,62	307,85	205,23
21838	ordinateur MATLL504		2014	5	2 462,70	492,54	1 477,62	985,08
21838	imprimante Chromato préleveurs		2014	5	1 200,23	240,05	720,14	480,09

21838	imprimante sérologie			2015	5	548,64	109,73	219,46	329,18
21838	Ordinateur portable			2015	5	1 309,62	261,92	523,84	785,78
21838	micro ordinateurs écrans			2015	5	1 305,56	261,11	522,22	783,34
21838	ordinateur portable			2015	5	919,48	183,90	367,80	551,68
21838	périphériques disques durs chromato			2015	5	327,07	65,41	130,82	196,25
21838	imprimantes séro chimie			2015	5	1 545,34	309,07	618,14	927,20
21838	imprimante			2015	5	1 016,00	203,20	406,40	609,60
21838	3602-Unité Centrale pour automate-MATLL645 (CHIM)	1586		2016	5	705,00	141,00	141,00	564,00
21838	3602-M2016/31-Lot1-Ac1-MATINFOLL498-2017-Ecrans	589		2017	5	840,00	0,00	0,00	840,00
21838	3602-M2016/31-Lot1-Ac5-Micro ordinateurs et écrans-MATINF	768		2017	5	3 860,16	0,00	0,00	3 860,16
21838	3602-M2016/31-Lot1-Ac4-Micro ordinateurs et écrans-MATINFC	767		2017	5	284,56	0,00	0,00	284,56
21838	TOTAUX					277 719,76	4 914,17	265 921,20	11 798,59

21848 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER

21848	Congelateur	81501	immuno		2001	10	594,55	0,00	594,55	0,00
21848	Douche laser	75401	immuno		2001	10	318,16	0,00	318,16	0,00
21848	Matériel ESB	73201	immuno		2001	10	4 604,90	0,00	4 604,90	0,00
21848	Matériel ESB	734à 7380	immuno		2001	10	6 698,40	0,00	6 698,40	0,00
21848	Matériel ESB	745+7460	immuno		2001	10	2 370,28	0,00	2 370,28	0,00
21848	congelateru	739+7400	immuno		2001	10	1 293,53	0,00	1 293,53	0,00
21848	Matériel ESB	741+7420	immuno		2001	10	1 593,56	0,00	1 593,56	0,00
21848	Matériel ESB	743+7440	immuno		2001	10	3 446,02	0,00	3 446,02	0,00
21848	Matériel ESB	745	immuno		2001	10	1 422,17	0,00	1 422,17	0,00
21848	Matériel ESB	47901	immuno		2001	10	1 904,61	0,00	1 904,61	0,00
21848	Matériel ESB	750,01	immuno		2001	10	8 761,27	0,00	8 761,27	0,00
21848	passé plats inox	751,01à75	immuno		2001	10	4 120,64	0,00	4 120,64	0,00
21848	cuve transfert	759,01	immuno		2001	10	1 508,23	0,00	1 508,23	0,00
21848	Poste sécu microbio.	758,01	biolo		2001	10	7 403,22	0,00	7 403,22	0,00
21848	Spectrophotomètre	757,01	chimie1		2001	10	1 805,06	0,00	1 805,06	0,00
21848	Congle+frigo	755,01+75	immuno		2001	10	1 667,79	0,00	1 667,79	0,00
21848	Ultra turrax	760,01	immuno		2001	10	1 069,18	0,00	1 069,18	0,00
21848	sobonne à variateur	788,01	chimie2		2001	10	3 174,35	0,00	3 174,35	0,00
21848	Porocesseur échantilons	789,01	chimie1		2001	10	41 475,29	0,00	41 475,29	0,00
21848	kit DBO et Oxy	791,01+79	chimie1		2001	10	14 836,11	0,00	14 836,11	0,00
21848	chromatographe	793,01	chimie2		2001	10	100 280,96	0,00	100 280,96	0,00
21848	armoie à rideau	796,01	fourniture		2001	10	618,10	0,00	618,10	0,00
21848	bain à sec multibloc	798,01	chimie2		2001	10	703,79	0,00	703,79	0,00
21848	6meubles spécifiques	977,01à80	surface		2001	10	2 006,91	0,00	2 006,91	0,00
21848	2 supports racks	806,01	chimie1		2001	10	3 920,07	0,00	3 920,07	0,00
21848	crystal autoreader	820,01	biolo		2001	10	7 748,98	0,00	7 748,98	0,00
21848	Ultra turrax	819,01	immuno		2001	10	1 075,19	0,00	1 075,19	0,00
21848	Fax Brother	818,01	personnel		2001	10	1 274,48	0,00	1 274,48	0,00
21848	agitateur basculant	817,01	immuno		2001	10	753,26	0,00	753,26	0,00
21848	détecteur FID	816,01	chimie1		2001	10	4 614,75	0,00	4 614,75	0,00
21848	meubles Mat MM 492	776,01	chimie1		2001	10	396,79	0,00	396,79	0,00
21848	Mat MM 475	777,01	chimie1		2001	10	7 053,22	0,00	7 053,22	0,00
21848	Réfrigérateur + micro-ondes	822+823	personnel		2001	10	1 112,88	0,00	1 112,88	0,00
21848	Centrale contrôle température	824,01	hydro		2001	10	8 478,30	0,00	8 478,30	0,00
21848	sonde étalon numérique	825,01	fourniture		2001	10	1 274,48	0,00	1 274,48	0,00
21848	lecteur de plaques	826,01	immuno		2001	10	10 374,52	0,00	10 374,52	0,00
21848	radiamètre	827,01	chimie1		2001	10	1 597,21	0,00	1 597,21	0,00
21848	bain marie J12	828,01	fourniture		2001	10	804,43	0,00	804,43	0,00
21848	2 homogénéiseurs	830,01	immuno		2001	10	3 734,28	0,00	3 734,28	0,00
21848	congélateur	831,01	bact		2001	10	1 372,94	0,00	1 372,94	0,00

21848	agitateur	832,01	chimie1		2001		10	996,43	0,00	996,43	0,00
21848	Paillasse	855	fourniture		2002		10	6 017,59	0,00	6 017,59	0,00
21848	Préleveur	838	prelev		2002		10	7 480,98	0,00	7 480,98	0,00
21848	Débit mètre	843	prelev		2002		10	8 425,40	0,00	8 425,40	0,00
21848	Thermoblock	845	immuno		2002		10	1 578,06	0,00	1 578,06	0,00
21848	Vacuum Manibol	846	chimie2		2002		10	911,71	0,00	911,71	0,00
21848	Centrale de mesures	847	chimie1		2002		10	2 201,63	0,00	2 201,63	0,00
21848	Etuve	848	chimie2		2002		10	1 085,85	0,00	1 085,85	0,00
21848	2 étuves	849 + 850	bact		2002		10	2 978,04	0,00	2 978,04	0,00
21848	1 table + 2 sièges	853+854+	personnel		2002		10	1 061,76	0,00	1 061,76	0,00
21848	centrifugeuse	858	chimie2		2002		10	4 403,24	0,00	4 403,24	0,00
21848	rotor	859	chimie2		2002		10	1 105,11	0,00	1 105,11	0,00
21848	thermocycleur (montant TTC)	860	biolo		2002		10	5 382,00	0,00	5 382,00	0,00
21848	3 armoires + 1 siège	862 à 865	personnel		2002		10	2 047,06	0,00	2 047,06	0,00
21848	1 armoire	866	personnel		2002		10	495,98	0,00	495,98	0,00
21848	centrifugeuse	867	biolo		2002		10	1 007,45	0,00	1 007,45	0,00
21848	2 homogénéiseurs	868+869	immuno		2002		10	3 846,31	0,00	3 846,31	0,00
21848	laveur sécheur	870	fourniture		2002		10	9 568,00	0,00	9 568,00	0,00
21848	générateur	871	biolo		2002		10	2 415,48	0,00	2 415,48	0,00
21848	détecteur HPLC	872	chimie1		2002		10	15 594,05	0,00	15 594,05	0,00
21848	complément Installation téléphonique	873	personnel		2002		10	7 415,20	0,00	7 415,20	0,00
21848	Centrifugeuse	874	biolo		2002		10	3 446,63	0,00	3 446,63	0,00
21848	logiciel PCR Photos	876	biolo		2002		10	6 846,66	0,00	6 846,66	0,00
21848	balance de précision	877	immuno		2002		10	717,60	0,00	717,60	0,00
21848	Agitateur	881	immuno		2002		10	826,44	0,00	826,44	0,00
21848	Extracteur autom. Rapide	882	chimie1		2002		10	23 920,00	0,00	23 920,00	0,00
21848	micro-ondes	883	chimie1		2002		10	14 590,00	0,00	14 590,00	0,00
21848	rotor + capteurs	884	chimie1		2002		10	8 289,47	0,00	8 289,47	0,00
21848	colonne chromatographie	885	chimie2		2002		10	3 467,20	0,00	3 467,20	0,00
21848	chaîne de chromatographie	886	chimie1		2002		10	18 060,80	0,00	18 060,80	0,00
21848	paillasse et meuble rangement	887	chimie1		2002		10	4 235,04	0,00	4 235,04	0,00
21848	loupe binoculaire	890	biolo		2002		10	708,00	0,00	708,00	0,00
21848	paillasse	891	immuno		2002		10	3 537,77	0,00	3 537,77	0,00
21848	Table triangulaire	893	fourniture		2002		10	227,24	0,00	227,24	0,00
21848	balance de précision	900	immuno		2002		10	1 923,16	0,00	1 923,16	0,00
21848	réacteur DCO	901	chimie1		2002		10	681,72	0,00	681,72	0,00
21848	divers matériels de		chimie1		2002		10	2 744,82	0,00	2 744,82	0,00

21848	armoire à rideaux	903	personnel		2003	10	526,40	0,00	526,40	0,00
21848	Etuve bactério 115 l	904	bact		2003	10	1 405,80	0,00	1 405,80	0,00
21848	Pland de travail ventilé	906	immuno		2003	10	5 393,00	0,00	5 393,00	0,00
21848	Transblot pour ESB	905	immuno		2003	10	1 298,89	0,00	1 298,89	0,00
21848	Cuve thermostate 25 l	907	bact		2003	10	1 397,70	0,00	1 397,70	0,00
21848	Pland de travail vinox	908	immuno		2003	10	337,00	0,00	337,00	0,00
21848	Pailasse inox	912	surface		2003	10	1 010,00	0,00	1 010,00	0,00
21848	Etuve bactério. 28 l	911	bact		2003	10	533,80	0,00	533,80	0,00
21848	balance de précision	913	bact		2003	10	2 640,00	0,00	2 640,00	0,00
21848	2 postes téléphoniques	912+923	personnel		2003	10	334,45	0,00	334,45	0,00
21848	balance de précision+ range épipettes	916	qualite		2003	10	6 990,08	0,00	6 990,08	0,00
21848	Paillasse + meuble inox	917	personnel		2003	10	3 919,00	0,00	3 919,00	0,00
21848	Thermomètre + compteur	919	immuno		2003	10	390,00	0,00	390,00	0,00
21848	Four micro ondes	922	personnel		2003	10	253,65	0,00	253,65	0,00
21848	homogénéiseur	921	immuno		2003	10	1 640,15	0,00	1 640,15	0,00
21848	Etuve +piètement	920	bact		2003	10	426,06	0,00	426,06	0,00
21848	Réfrigérateur Liebherr	925	immuno		2003	10	191,47	0,00	191,47	0,00
21848	Vestiaires x 10	924	personnel		2003	10	1 285,63	0,00	1 285,63	0,00
21848	Laveur 96 voies d'hématologie	926	immuno		2003	10	8 100,00	0,00	8 100,00	0,00
21848	Rampe+support+réservoir bactério.	927	bact		2003	10	3 119,50	0,00	3 119,50	0,00
21848	générateur	928	chimie2		2003	10	1 088,79	0,00	1 088,79	0,00
21848	Pompe à vide	931	chimie2		2003	10	628,04	0,00	628,04	0,00
21848	poste téléphonique Matra Com 6501	933	personnel		2003	10	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00
21848	compresseur	934	immuno		2003	10	511,00	0,00	511,00	0,00
21848	Vacuum manifol	935	chimie2		2003	10	871,00	0,00	871,00	0,00
21848	Balance de précision	936	immuno		2003	10	567,00	0,00	567,00	0,00
21848	Chaine H.P.L.C.+pompe +injecteur+fo	937	chimie2		2003	10	48 273,77	0,00	48 273,77	0,00
21848	Etuve bactério. 115 l	938	bact		2003	10	1 676,21	0,00	1 676,21	0,00
21848	Laveur 4 têtes	947	immuno		2003	10	5 690,50	0,00	5 690,50	0,00
21848	lecteur de micro-plaques	942	immuno		2003	10	8 436,00	0,00	8 436,00	0,00
21848	Centrale température+ordinateur	948	bact		2003	10	1 350,00	0,00	1 350,00	0,00
21848	Bureau Scénic+extension	951	personnel		2003	10	1 544,00	0,00	1 544,00	0,00
21848	Cenrale mesures	952	qualite		2003	10	3 146,00	0,00	3 146,00	0,00
21848	Densitomètre	953	bact		2003	10	1 037,76	0,00	1 037,76	0,00
21848	Kit réfrigérant sur Renault Kangoo		prelev		2003	10	3 289,00	0,00	3 289,00	0,00
21848	homogénéiseur		immuno		2003	10	1 640,15	0,00	1 640,15	0,00
21848	Fax laser 8360		hydro		2003	10	560,00	0,00	560,00	0,00

21848	FR1864-Equipement gx labo -de MATMM1955 :	hydro	2004	10	1 119,60	0,00	1 119,60	0,00
21848	Matériel analyse	chimie2	2004	10	8 614,45	0,00	8 614,45	0,00
21848	Matériel analyse	chimie2	2004	10	4 165,64	0,00	4 165,64	0,00
21848	FR1864-Equipts gx labo -Cde MATMM108 :	incul bact	2004	10	4 609,26	0,00	4 609,26	0,00
21848	FR2305-Instruments mesure -Cde MATMM29 :	Hydro	2004	10	595,80	0,00	595,80	0,00
21848	FR1864 -Equipements gx labo -Cde MATEE112	chimie1	2004	10	3 558,35	0,00	3 558,35	0,00
21848	FR1864 Equipements généraux de Labo Cde M	bact	2004	10	1 867,50	0,00	1 867,50	0,00
21848	FR1864-Eqts gx labo -Cde MM214 : Balance pou	immuno	2004	10	578,70	0,00	578,70	0,00
21848	FR1864-Epts gx labo -Cde MATMM109 : 1 Frigo	biolo	2004	10	579,43	0,00	579,43	0,00
21848	FR1865-Equipts Cde MATMM359 : station dévaç	chimie2	2004	10	8 556,00	0,00	8 556,00	0,00
21848	FR1864-Equipemts gx labo Cde MATEE292 : gla	prelev	2004	10	896,00	0,00	896,00	0,00
21848	FR2505-Mobilier de rangement Cde matee290 F	hydro	2004	10	6 626,00	0,00	6 626,00	0,00
21848	FR2305-Instrumts de mesure Cde MATMM339 :	chimie1	2004	10	1 574,00	0,00	1 574,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo Cde MATMM31	chimie1	2004	10	4 050,40	0,00	4 050,40	0,00
21848	FR1864-Epts gx de LABO Cde MATMM461 : pré	prelev	2004	10	1 064,27	0,00	1 064,27	0,00
21848	FR1864-Equipts labo Cde MATMM460 : 1 frigo e	biolo	2004	10	579,43	0,00	579,43	0,00
21848	FR1864-Eqpts grx de labo Cde MATMM670 : the	chimie1	2004	10	791,20	0,00	791,20	0,00
21848	FR1864-Eqpts grx de labo Cde MATMM670 : the	chimie1	2004	10	614,56	0,00	614,56	0,00
21848	FR1864-Equipements labo Cde MATMM601 : m	chimie1	2004	10	290,00	0,00	290,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts grx de labo Cde MATMM670 : the	chimie1	2004	10	192,28	0,00	192,28	0,00
21848	FR1864 Equipement gx de labo Cde MATMM314	chimie1	2004	10	5 376,42	0,00	5 376,42	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de LABO Cde MATMM	bact	2004	10	589,00	0,00	589,00	0,00
21848	Achat d'une chaine d'analyse GC/MS/MS- lot 1 M	chimie2	2004	10	163 674,51	0,00	163 674,51	0,00
21848	Achat d'une chaine d'analyse ICP pour le LVD- lo	chimie1	2004	10	79 147,16	0,00	79 147,16	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo Cde MATMM10	chimie1	2004	10	2 265,25	0,00	2 265,25	0,00
21848	FR1864-Eqts grx de labo Cde MATMM941 : ther	chimie1	2004	10	1 598,04	0,00	1 598,04	0,00
21848	FR1864-Eqts généraux LABO Cde MATMM978 :	surface	2004	10	7 469,30	0,00	7 469,30	0,00
21848	FR1864-Eqts généraux de labo Cde MATMM979	surface	2004	10	1 969,20	0,00	1 969,20	0,00
21848	FR1864-Eqpts gx de labo Cde de 3 climatiseurs	personnel	2004	10	1 038,24	0,00	1 038,24	0,00
21848	FR1864-Equipements générx de labo-Cde MATE	prelev	2004	10	950,00	0,00	950,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts gx de labo Cde MATMM1215 : va	chimie2	2004	10	1 960,00	0,00	1 960,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo Cde MATEE11	biolo	2004	10	7 294,37	0,00	7 294,37	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo Cde MA	immuno	2004	10	4 775,00	0,00	4 775,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo Cde MA	biolo	2004	10	5 190,00	0,00	5 190,00	0,00
21848	FR1864-Eqpmt gx de labo Cde MATMM1267 : Fc	hydro	2004	10	6 900,00	0,00	6 900,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts labo Cde Ivob1442 : Téléviseur F	biolo	2004	10	124,58	0,00	124,58	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo Cde PRELMM1	prelev	2004	10	2 400,00	0,00	2 400,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo Cde MATMM12	chimie2	2004	10	10 744,00	0,00	10 744,00	0,00
21848	FR1864-Eqts gx de labo Cde MATMM1247 ense	chimie2	2004	10	15 924,66	0,00	15 924,66	0,00
21848	FR1864-Mobilier de bureau (préleveurs)-Cde SE	prelev	2004	10	978,00	0,00	978,00	0,00
21848	FR2305-Pompe turbomoléculaire-Cde MATMM1	chimie2	2004	10	6 361,00	0,00	6 361,00	0,00
21848	FR1876-2003/229 Achat équipements dépistag	immuno	2004	10	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00

21848	FR2305 Instrument de mesure Cde MATMM203	chimie1	2004	10	1 056,00	0,00	1 056,00	0,00
21848	FR1864-Eqts gx de labo Cde MATMM210 : Ribol	immuno	2004	10	5 336,00	0,00	5 336,00	0,00
							0,00	
21848	Chromatographe	1031,05 chimie1	2005	10	35 139,19	0,00	35 139,19	0,00
21848	Armoire à rideau	1032,05 biolo	2005	10	560,56	0,00	560,56	0,00
21848	poste de saisie	1035,05 chimie2	2005	10	301,60	0,00	301,60	0,00
21848	Moteur Hydrolift	1037,05 chimie1	2005	10	2 910,00	0,00	2 910,00	0,00
21848	PHmètre conductimètre	1038,05 chimie1	2005	10	945,00	0,00	945,00	0,00
21848	Pompe à vide	1039,05 bact	2005	10	845,37	0,00	845,37	0,00
21848	Groupe électrogène	1040,05 prelev	2005	10	376,25	0,00	376,25	0,00
21848	Poste de détente +vannes	1041,05 chimie2	2005	10	1 099,00	0,00	1 099,00	0,00
21848	Balance mettler	1043,05 chimie1	2005	10	1 316,94	0,00	1 316,94	0,00
21848	Analyseur flux continu Moselle	1046,05 chimie1	2005	10	33 000,00	0,00	33 000,00	0,00
21848	Evaporateur rapide	1047,05 chimie2	2005	10	2 745,00	0,00	2 745,00	0,00
21848	Incubateur-étuve	1048,05 bact	2005	10	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
21848	turbidimètre	1049,05 chimie1	2005	10	1 032,24	0,00	1 032,24	0,00
21848	2 armoires+bureau+siège+paillasse	1050,05 personnel	2005	10	2 570,20	0,00	2 570,20	0,00
21848	Purelab Ultra oinic	1051,05 chimie1	2005	10	6 232,00	0,00	6 232,00	0,00
21848	Etuve	1055,05 bact	2005	10	1 963,57	0,00	1 963,57	0,00
21848	2 Colorimètres	1057,05+1 chimie1	2005	10	1 063,00	0,00	1 063,00	0,00
21848	Rampe inox 6 postes	1060,05 bact	2005	10	2 562,75	0,00	2 562,75	0,00
21848	Groupe compresseur frigorifique	1061,05 biolo	2005	10	1 152,50	0,00	1 152,50	0,00
21848	3 climatiseurs	1062,05 personnel	2005	10	507,53	0,00	507,53	0,00
21848	Minéraliseur programmable	1063,05 chimie1	2005	10	9 973,90	0,00	9 973,90	0,00
21848	sonde Digiset	1065,05 chimie1	2005	10	1 150,00	0,00	1 150,00	0,00
21848	Système contrôle de minéralisation	1064,05 chimie1	2005	10	4 600,00	0,00	4 600,00	0,00
21848	Analyseur de mercure	1066,05 chimie1	2005	10	21 000,00	0,00	21 000,00	0,00
21848	concasseur	1067,05 chimie1	2005	10	11 712,55	0,00	11 712,55	0,00
21848	aspirateur et filtres à poussières	1074,05 chimie1	2005	10	460,00	0,00	460,00	0,00
21848	Mixeur 2 l +bol inox	1073,05 chimie1	2005	10	818,14	0,00	818,14	0,00
21848	Nettoyeur haute pression	1075,05 prelev	2005	10	668,00	0,00	668,00	0,00
21848	Congélateur	1079,05 biolo	2005	10	534,28	0,00	534,28	0,00
21848	Agitateur décanteur 5 ampoules	1080,05 chimie2	2005	10	3 038,63	0,00	3 038,63	0,00
21848	PCR System 7300 Real time + Matériel	1082,05 biolo	2005	10	36 800,00	0,00	36 800,00	0,00

21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATFL40	chimie2	2006	10	315,00	0,00	315,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	chimie2	2006	10	890,78	0,00	890,78	0,00
21848	FR1864 Eqts gx de labo CDE MATOB748 : Lave	personnel	2006	10	709,87	0,00	709,87	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATEE37	chimie2	2006	10	2 431,70	0,00	2 431,70	0,00
21848	FR2305-Instrument de mesure physiq-Cde MATF	surface	2006	10	4 607,99	0,00	4 607,99	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATFL79	chimie2	2006	10	425,00	0,00	425,00	0,00
21848	FR1852-spectromètre	chimie2	2006	10	228 000,00	0,00	228 000,00	0,00
21848	FR1864 Eqts gx de LABO CDE LOCOFL289 : D	chimie1	2006	10	1 606,00	0,00	1 606,00	0,00
21848	FR1864 Eqts généraux de labo CDE MATEE412	chimie2	2006	10	29 040,13	0,00	29 040,13	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	immuno	2006	10	676,20	0,00	676,20	0,00
21848	FR1864-Eqts généraux de LABO CDE MATFL77	surface	2006	10	4 332,86	0,00	4 332,86	0,00
21848	FR1864 Eqts gx de labo CDE MATFL1383 : Vit	chimie2	2006	10	3 514,47	0,00	3 514,47	0,00
21848	FR1876-Dispo véto de diag' in vitro-Cde AUTOF	biolo	2006	10	4 316,00	0,00	4 316,00	0,00
21848	FR2305-Instrument de mesure-Cde MATFL1847	surface	2006	10	1 286,50	0,00	1 286,50	0,00
21848	FR2305-Instrument de mesure-Cde MATFL1846	prelev	2006	10	1 473,77	0,00	1 473,77	0,00
21848	FR1864-Equipements de labo CDE MATFL1668	personnel	2006	10	1 810,10	0,00	1 810,10	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de laboratoire-Cde MA	chimie1	2006	10	600,00	0,00	600,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	immuno	2006	10	259,00	0,00	259,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	immuno	2006	10	269,00	0,00	269,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL217	chimie2	2006	10	318,65	0,00	318,65	0,00
21848	FR1865-Equipements de biochimie-Cde MATFL2	chimie1	2006	10	5 260,00	0,00	5 260,00	0,00
21848	FR2305-Instruments de mesure-Cde MATFL229	chimie2	2006	10	9 956,00	0,00	9 956,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo - Cde MATFL2	chimie1	2006	10	1 131,90	0,00	1 131,90	0,00
21848	FR1864 Eqts gx de labo CDE MATOB1748 : lou	biolo	2006	10	3 246,26	0,00	3 246,26	0,00
21848	FR1864 Equipements gx de labo Cde MATEE23	personnel	2006	10	893,81	0,00	893,81	0,00
21848	FR1864 Equipements gx de Labo CDE MATEE2	biolo	2006	10	1 339,20	0,00	1 339,20	0,00
21848	FR1864 -Equipts gx de LABO CDE MATOB2422	chimie1	2006	10	1 080,27	0,00	1 080,27	0,00
21848	FR1864-Eqpts gx de labo CDE MATOB2401 : B	bact	2006	10	716,40	0,00	716,40	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATFL23	chimie1	2006	10	3 990,00	0,00	3 990,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATFL23	bact	2006	10	3 896,00	0,00	3 896,00	0,00
21848	Divers matériel de labo: générateur, moteur, cuve	chimie2	2007	10	539,00	53,90	539,00	0,00
21848	FR1864 -Eqpts gx de LABO -Cde MATFL1559 : F	surface	2007	10	276,80	27,68	276,80	0,00
21848	FR1864 Eqpts gx labo CDE MATFL929 : Générat	chimie1	2007	10	3 980,00	398,00	3 980,00	0,00
21848	FR1864 Eqts gx de labo CDE MATOB993 : Moter	prelev	2007	10	2 900,00	290,00	2 900,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL23	chimie2	2007	10	1 006,02	100,60	1 006,02	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL24	chimie2	2007	10	986,20	98,62	986,20	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL246	chimie2	2007	10	10 903,69	1 090,37	10 903,69	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL924	satese	2007	10	3 315,00	331,50	3 315,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de laboratoire-Cde MAT	bact	2007	10	3 485,00	348,50	3 485,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts gx de labo CDE CGFL1944 : 1 ag	chimie2	2007	10	3 300,00	330,00	3 300,00	0,00
21848	FR1864-Eqts gx de labo CDE MATFL1203 : miné	chimie1	2007	10	5 781,00	578,10	5 781,00	0,00

21848	FR1864-Eqts gx de Labo CDE MATOB252 -Pailla	bact	2007	10	4 026,82	402,68	4 026,82	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo CDE MA	chimie1	2007	10	3 798,00	379,80	3 798,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	chimie2	2007	10	22 237,50	2 223,75	22 237,50	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	surface	2007	10	3 996,40	399,64	3 996,40	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	surface	2007	10	3 996,40	399,64	3 996,40	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	bact	2007	10	975,15	97,52	975,15	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	chimie2	2007	10	33 966,00	3 396,60	33 966,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	prelev	2007	10	2 432,70	243,27	2 432,70	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo CDE MATOB20	chimie2	2007	10	840,00	84,00	840,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo CDE MATOB20	biolo	2007	10	8 250,00	825,00	8 250,00	0,00
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATFL112	chimie2	2007	10	986,20	98,62	986,20	0,00
21848	FR1865-Epts biochimie CDE MATFL1890 : pluvio	satese	2007	10	686,40	68,64	686,40	0,00
21848	FR1865-Eqpts de biochimie-Cde MATFL923 : St	satese	2007	10	993,65	99,37	993,65	0,00
21848	FR1865-Equipements de biochimie -Cde MATFL	chimie1	2007	10	2 967,00	296,70	2 967,00	0,00
21848	FR1865-Equipements de biochimie-Cde MATFL2	chimie1	2007	10	16 143,80	1 614,38	16 143,80	0,00
21848	FR2305 Inst. mesure chim.CDE MATFL927 : Enc	chimie1	2007	10	2 190,00	219,00	2 190,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de laboratoire-Cde MAT	bact	2007	10	1 245,00	124,50	1 245,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL859	surface	2007	10	1 329,00	132,90	1 329,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-cde MATFL856	satese	2007	10	2 175,00	217,50	2 175,00	0,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL858	biolo	2007	10	1 675,00	167,50	1 675,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	surface	2007	10	995,00	99,50	995,00	0,00
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	chimie1	2007	10	1 740,00	174,00	1 740,00	0,00
21848	FR2305 Equipement instrument mesure CDE SA	satese	2007	10	11 422,02	1 142,20	11 422,02	0,00
21848	FR2305 Equipement instrument mesure CDE SA	satese	2007	10	7 618,86	761,89	7 618,86	0,00
21848	FR2305 Equipements Instruments mesure CDE S	satese	2007	10	11 524,88	1 152,49	11 524,88	0,00
21848	FR2305 Instr. mesure CDE SATESEST1614 : Dé	satese	2007	10	1 621,40	162,14	1 621,40	0,00
21848	FR2305 Instr. mesure CDE SATESEST1614 : Dé	satese	2007	10	3 286,00	328,60	3 286,00	0,00
21848	FR2305-Equipement instrument mesure CDE SA	satese	2007	10	2 241,86	224,17	2 241,86	0,00
21848	FR2305-Inst. de mesure CDE MATST1227 : CPG	chimie2	2007	10	44 540,10	4 454,01	44 540,10	0,00
21848	FR2305-Instrument de mesure-Cde MATFL3311	chimie1	2007	10	2 712,00	271,20	2 712,00	0,00
21848	FR2305-Instrument de mesure-Cde MATFL3314	biolo	2007	10	2 712,00	271,20	2 712,00	0,00
21848	FR2402 Camion (accessoires) : Treuil pour bétail	biolo	2007	10	3 337,34	333,72	3 337,34	0,00
21848	FR1864-Fournitures gx de labo-Cde MATFL1215	surface	2007	10	3 980,51	398,02	3 980,51	0,00

21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATSG221	chimie2	2008	10	11 311,59	1 131,16	10 180,61	1 130,98
21848	FR1864 - Eqpts généraux de labo - Cde MATFL3	chimie1	2008	10	3 410,46	341,05	3 069,43	341,03
21848	FR1864-Eqpmts généraux de labo-Cde MATFL8	chimie1	2008	10	2 510,00	251,00	2 259,00	251,00
21848	FR1864-Eqpmts généraux de labo-Cde MATFL8	chimie1	2008	10	291,20	29,12	262,08	29,12
21848	FR1864-Eqpmts généraux de labo-Cde MATFL8	chimie1	2008	10	37,84	3,78	34,04	3,80
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL150	bact	2008	10	2 644,64	264,46	2 380,16	264,48
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL152	bact	2008	10	959,76	95,98	863,80	95,96
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL34	chimie1	2008	10	2 800,00	280,00	2 520,00	280,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL74	biolo	2008	10	19 183,45	1 918,35	17 265,12	1 918,33
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATSG23	chimie2	2008	10	612,79	61,28	551,51	61,28
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATFL130	chimie2	2008	10	12 268,08	1 226,81	11 041,28	1 226,80
21848	FR1864-Eqpts généraux de laboratoire-Cde MAT	biolo	2008	10	10 200,00	1 020,00	9 180,00	1 020,00
21848	FR1864-Eqpts gx de labo-Cde MATFL2270 : jeu	biolo	2008	10	6 540,32	654,03	5 886,28	654,04
21848	FR1864-Eqpts gx de labo-Cde MATFL736 : Bure	personnel	2008	10	901,00	90,10	810,90	90,10
21848	FR1864-EqTs gx de labo CDE MATOB1118 : Plac	chimie1	2008	10	260,00	26,00	234,00	26,00
21848	FR1864-Equipement grx de laboratoire-Cde MAT	bact	2008	10	1 660,87	166,09	1 494,79	166,08
21848	FR1864-Equipements généraux de labo Aménag	personnel	2008	10	4 180,60	418,06	3 762,54	418,06
21848	FR1864-Equipements généraux de labo Aménag	personnel	2008	10	14 483,88	1 448,39	13 035,50	1 448,38
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	bact	2008	10	6 689,20	668,92	6 020,28	668,92
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	personnel	2008	10	179,00	17,90	161,10	17,90
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	personnel	2008	10	261,62	26,16	235,45	26,17
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	chimie1	2008	10	3 416,00	341,60	3 074,40	341,60
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	bact	2008	10	2 493,60	249,36	2 244,24	249,36
21848	FR1864-Equipements gnrx de labo-Cde MATSG	personnel	2008	10	1 686,16	168,62	1 517,56	168,60
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATSG14	prelev	2008	10	1 959,00	195,90	1 763,10	195,90
21848	FR1864-Equipements gx de labo-Cde MATSG22	biolo	2008	10	9 733,39	973,34	8 760,05	973,34
21848	FR1864-Equipt gx de labo-Cde MATFL 1164: cor	chimie1	2008	10	3 610,00	361,00	3 249,00	361,00
21848	FR1865-Eqpts de biochimie - Cde MATMM937 -	chimie1	2008	10	856,00	85,60	770,40	85,60
21848	FR1865-Equipements de biochimie-Cde MATSG	biolo	2008	10	2 312,00	231,20	2 080,80	231,20

21848	FI1864-Eqpts généraux de labo-GPS Préleveur F	satese	2009	10	233,28	23,33	186,63	46,65
21848	FR1864-Equipements généraux de labo-Cde MA	satese	2009	10	2 200,00	220,00	1 760,00	440,00
21848	FI1864-Equipement généraux de labo-MATSG12	prelev	2009	10	353,50	35,35	282,80	70,70
21848	FR1864-Equipements gnrx de labo-Cde MATSG	chimie1	2009	10	403,98	40,40	323,19	80,79
21848	FI1864-Equipement généraux de labo-MATSG12	prelev	2009	10	412,00	41,20	329,60	82,40
21848	FI1864-Equipements généraux de laboratoire-Cd	immuno	2009	10	420,00	42,00	336,00	84,00
21848	FR1864-Equipements gnrx de labo-Cde MATSG	satese	2009	10	586,69	58,67	469,35	117,34
21848	FR1864-Equipements généraux de laboratoire F,	surface	2009	10	635,00	63,50	508,00	127,00
21848	FI1864-Equipements généraux de laboratoire-Cd	immuno	2009	10	645,00	64,50	516,00	129,00
21848	FR2407-Mobilier administratif-Cde MATAN1570	surface	2009	10	646,50	64,65	517,20	129,30
21848	1864-Equipements généraux de laboratoire-Cde	chimie1	2009	10	695,30	69,53	556,24	139,06
21848	FI1864-Equipements généraux de labo-CdeMAT	immuno	2009	10	729,00	72,90	583,20	145,80
21848	FR1864-Equipts gnrx de labo-Cde MATSG495-A	surface	2009	10	909,30	90,93	727,44	181,86
21848	FR1864-Consommable de laboratoire-divers-Cd	prelev	2009	10	995,00	99,50	796,00	199,00
21848	FR1864-Eqpts généraux de labo-Cde MATSG67	bact	2009	10	1 221,47	122,15	977,18	244,29
21848	FR1855-Consommable de laboratoire dives-CG	chimie2	2009	10	1 416,00	141,60	1 132,80	283,20
21848	FR1864-Equipts généraux de labo-Cde MATAN1	immuno	2009	10	1 681,87	168,19	1 345,50	336,37
21848	FI2402-Camions véhic. util. accessoires-Cde MA	satese	2009	10	1 829,54	182,95	1 463,63	365,91
21848	FI1864-Equipements généraux de labo-Cde MAT	chimie1	2009	10	1 882,00	188,20	1 505,60	376,40
21848	FR2305-Instrument de mesure-Cde MATFL655-	satese	2009	10	2 762,50	276,25	2 210,00	552,50
21848	FI1864-Equipements généraux de labo-Clim loca	surface	2009	10	3 544,46	354,45	2 835,58	708,88
21848	FR2305-Instruments de mesure-Cde MATFL654	satese	2009	10	4 450,60	445,06	3 560,48	890,12
21848	FR1864-Equipements gnrx de labo-M08S0153-D	chimie1	2009	10	36 465,20	3 646,52	29 172,16	7 293,04
21848	FI1864-Equipements généraux de laboratoire-PC	biolo	2009	10	37 026,00	3 702,60	29 620,80	7 405,20
21848	FI1864-Automate TEMPO FACT. N° 1765240	bact	2009	10	45 000,00	4 500,00	36 000,00	9 000,00
21848	FR1864-Equipements généraux de laboratoire-M	chimie2	2009	10	57 372,14	5 737,21	45 897,71	11 474,43
21848	FI2305-Instruments de mesure des grandeurs ph	chimie2	2009	10	80 227,00	8 022,70	64 181,60	16 045,40
21848	FI1864-Equipement généraux de labo-LDASG1882-Centrifug.Séro FACT.		2010	10	25 266,54	2 526,65	17 686,57	7 579,97
21848	FI1864-Equipement généraux labo-MATAN1023-réfrigérateur		2010	10	428,85	42,89	300,20	128,65
21848	FI18.64-Equipements généraux de labo - Cde SATESEGC1306		2010	10	625,05	62,51	437,54	187,51
21848	FI18.64-Equipements généraux de laboratoire -Cde MATSG1112		2010	10	637,88	63,79	446,52	191,36
21848	FR3604-Extension de puissance-Cde SECASG2262-CALYPSO adaptation		2010	10	650,00	65,00	455,00	195,00
21848	FI1864-Equipements généraux de labo-Pompe JML-CdeMATSG716		2010	10	913,50	91,35	639,45	274,05
21848	FI1864-Equipements généraux de laboratoire-Cde MATBV074		2010	10	1 043,00	104,30	730,10	312,90
21848	FR3604-Extension de puissance-Cde MATSG1303-Acqui auto Tempo		2010	10	1 800,00	180,00	1 260,00	540,00
21848	FI1864-Equipements gnrx de labo-Cde MATSG076 -3 glacières		2010	10	2 490,00	249,00	1 743,00	747,00
21848	FR1864-Equipements généraux de laboratoire-Cde MATGC2067		2010	10	2 830,00	283,00	1 981,00	849,00
21848	2008/49-Accord Cadre Lot 2-MOBILIER ADM. extension LDA-FACT N°201		2010	10	4 770,00	477,00	3 339,00	1 431,00
21848	M2010/12-Achat d'un chromatographe phase gazeuse LDA-FACT N° 7382		2010	10	68 884,49	6 888,45	48 219,14	20 665,35

21848	M2010/12-Achat d'un chromatographe phase gazeuse LDA-FACT N° 7382	2010	10	114 601,12	11 460,11	80 220,78	34 380,34
21848	FR2305-Chaine LC/MS Triple Q -Cde CHIMAN329 FACT. N° LFAV3508	2010	10	139 522,00	13 952,20	97 665,40	41 856,60
21848	Mobilier adm Cde SECAAN 2615	2011	10	1 630,00	163,00	978,00	652,00
21848	Equip gnx automate BACACG2739	2011	10	11 975,65	1 197,57	7 185,40	4 790,25
21848	Equip gnx MATBV2725	2011	10	900,00	90,00	540,00	360,00
21848	Equip gnx Cde SECAAN058 MAT	2011	10	506,61	50,66	303,97	202,64
21848	Accord cadre lot 2 Sièges FACT 021298	2011	10	5 813,00	581,30	3 487,80	2 325,20
21848	Equip gnx Cde MATSG653 Impr dilumat	2011	10	988,00	98,80	592,80	395,20
21848	Equip gnx MATSG538 Malettes portbales	2011	10	4 182,00	418,20	2 509,20	1 672,80
21848	Equip gnx Cde PRELGC704 Glacière à compresseur	2011	10	1 390,72	139,07	834,43	556,29
21848	Equip gnx Cde MATSG809 ATI source composants	2011	10	10 540,44	1 054,04	6 324,26	4 216,18
21848	Grilles pour véhicules SECA AN 1044 KANGOO BA186LR	2011	10	551,81	55,18	331,09	220,72
21848	Grilles pour véhicules SECA AN 1044 KANGOO GG858ZT	2011	10	551,81	55,18	331,09	220,72
21848	Grilles pour véhicules SECAAN1044 KANGOO 7029SX19	2011	10	551,81	55,18	331,09	220,72
21848	Grilles pour véhicules SECAAN1044 KANGOO BG720SL	2011	10	551,81	55,18	331,09	220,72
21848	Equip gnx MATAN 1358	2011	10	1 355,20	135,52	813,12	542,08
21848	Equip gnx BACAAN1345 Rotor Falcon	2011	10	1 382,28	138,23	829,37	552,91
21848	Consommables diversCde MATSG1239	2011	10	760,00	76,00	456,00	304,00
21848	Equip gnx Cde MATSATESEAN MG1288	2011	10	2 900,27	290,03	1 740,17	1 160,10
21848	Equip micro station épuration Cde SATESEAN1132	2011	10	3 400,00	340,00	2 040,00	1 360,00
21848	Equip gnx Cde MATSATESMG1421	2011	10	4 354,30	435,43	2 612,58	1 741,72
21848	Hottes sérologie PSM Cde MATGC1389	2011	10	31 715,18	3 171,52	19 029,11	12 686,07
21848	Equip gnx Cde CGSG1831 Echange strd G1322A	2011	10	2 313,97	231,40	1 388,39	925,58
21848	Mobilier adm Cde SECAAN2615 fauteuils	2011	10	305,00	30,50	183,00	122,00
21848	Rayonnage accueil	2012	10	2 695,00	269,50	1 347,50	1 347,50
21848	chaîne U HPLC	2014	10	200 054,87	20 005,49	60 016,46	140 038,41
21848	Equip gnx labo MATSTGC359	2014	10	1 406,68	140,67	422,01	984,67
21848	Equip gnx labo MATSTGC358	2014	10	34 933,56	3 493,36	10 480,07	24 453,49
21848	Congélateur armoire ventilée	2015	10	657,86	65,79	131,58	526,28
21848	Equipements gnéraux labo CHIMIT62 MAT	2015	10	784,35	78,44	156,88	627,47
21848	TOTAUX			2 850 044,29	135 492,51	2 467 586,17	382 458,12

2185 Téléphonie												
2185	Equipements téléphoniques		surface		2012		10	790,00		79,00	316,00	474,00
2185	Terminaux de téléphonie		surface		2012		10	349,00		34,90	139,60	209,40
2185	Terminaux de téléphonie		surface		2012		10	73,41		7,35	29,36	44,05
2185	Equipements téléphoniques		surface		2013		10	393,30		39,33	157,33	235,97
2185	Autres fournitures SECA		surface		2013		10	67,12		6,71	26,86	40,26
2185	Autres fournitures SECA				2013		10	33,56		3,36	13,43	20,13
2185	Equipements téléphoniques				2013		10	245,43		24,54	98,17	147,26
2185	Téléphone DECT				2013		10	245,43		24,54	98,17	147,26
2185	Equip téléphonie MATSECAIT				2015		10	543,72		54,37	108,74	434,98
2185	2205-Equipt téléphonie-MATSECAIT17-2016			103	2016		10	27,09		2,71	2,71	24,38
2185	TOTAUX							2 768,06		276,81	990,37	1 777,69

2188 AUTRES MATERIELS ET IMMOBILISATIONS												
2188	divers matériels de		surface		1996		10	84 569,82		0,00	84 569,82	0,00
2188	divers matériels de		surface		1997		10	149 137,98		0,00	149 137,98	0,00
2188	divers matériels de		surface		1998		10	84 662,96		0,00	84 662,96	0,00
2188	divers matériels de		surface		1999	2015	30	162 871,79		5 429,06	5 429,06	-5 429,06
2188	divers matériels de		surface		2000		10	104 254,77		0,00	104 254,77	0,00

2188	Appareils domestiques			2011	10	654,60	65,46	392,76	261,84
2188	Equip gnx MATAN1404			2011	10	2 510,10	251,01	1 506,06	1 004,04
2188	Equip gnx Cde MATSG1763 SATESE			2011	10	1 414,00	141,40	848,40	565,60
2188	Equipement labo MATLB1913 autopsie			2012	10	154,15	15,42	77,08	77,08
2188	Equip labo CHIMGC1870			2012	10	2 815,54	281,55	1 407,77	1 407,77
2188	Equip labo SEROLB1858 ROTOR TX			2012	10	1 130,04	113,00	565,02	565,02
2188	Achat ICP Masse			2012	10	96 532,21	9 653,22	48 266,10	48 266,11
2188	Equip labo CHIMGC1853			2012	10	593,00	59,30	296,50	296,50
2188	Equip labo SEROLB1858 ROTOR TX			2012	10	787,05	78,71	393,53	393,53
2188	Equop labo SEROAN1812			2012	10	9 674,85	967,49	4 837,43	4 837,43
2188	Equip labo SEROAN1794 ROTOR H			2012	10	602,65	60,27	301,33	301,33
2188	Equip labo SEROAN1777 therm minuteur			2012	10	42,84	4,28	21,42	21,42
2188	Equip labo SEROAN1793 ROTOR H			2012	10	338,20	33,82	169,10	169,10
2188	Equip labo SEROLB1858 2 etuves			2012	10	1 724,26	172,43	862,13	862,13
2188	Equip labo SEROAN1776			2012	10	548,80	54,88	274,40	274,40
2188	Pompe péristatique PRELAN 1699			2012	10	2 034,21	203,42	1 017,10	1 017,11
2188	Equip labo Cde PRELGC1662			2012	10	1 097,25	109,73	548,63	548,63
2188	Equip laboCHIMAN1419 AAAN 1665			2012	10	964,75	96,48	482,38	482,38
2188	Disque de sélection			2012	10	77,75	7,78	38,88	38,88
2188	Equip labo ALIMAN1394			2012	10	1 473,00	147,30	736,50	736,50
2188	Création alimentation osmoseur CHIMAN 1350			2012	10	464,00	46,40	232,00	232,00
2188	Equipements généraux			2012	10	5 500,00	550,00	2 750,00	2 750,00
2188	Moteur ventilo condensateur LOCOAN1239			2012	10	2 221,66	222,17	1 110,83	1 110,83
2188	Produits en métal kit carrillon			2012	10	518,84	51,88	259,42	259,42
2188	Equip appareils LOCOAN2278			2012	10	1 060,80	106,08	530,40	530,40
2188	Ventilateur pour incubateur CHIMAN824			2012	10	370,00	37,00	185,00	185,00
2188	Equip généraux PRELAN 632			2012	10	1 816,00	181,60	908,00	908,00
2188	remplacement régulateur BACAGC2299			2012	10	2 995,90	299,59	1 497,95	1 497,95
2188	Minuterie digitale 2 canaux BEAUAN878			2012	10	388,45	38,85	194,23	194,23
2188	Lave linge MATGC1227			2012	10	970,73	97,07	485,36	485,37
2188	Batteries onduleur MATGC953			2012	10	5 470,00	547,00	2 735,00	2 735,00
2188	Equip généraux ALIMAN678			2012	10	2 485,80	248,58	1 242,90	1 242,90
2188	Autres machines d'usage PRELAN582			2012	10	4 182,00	418,20	2 091,00	2 091,00
2188	Equip généraux MATAN2258			2012	10	4 499,00	449,90	2 249,50	2 249,50
2188	Equip généraux Mise à jour GC3800			2012	10	2 825,00	282,50	1 412,50	1 412,50

2188	Equipements généraux SEROAN1777	2013	10	1 425,45	142,55	570,18	855,27
2188	Equipement de labo BEAULB1988	2013	10	405,72	40,57	162,29	243,43
2188	Equipement labo CGAN1736	2013	10	1 951,42	195,14	780,57	1 170,85
2188	Equipement labo MATLL1921	2013	10	79,00	7,90	31,60	47,40
2188	Equipements généraux labo CHIMGC1893	2013	10	1 668,56	166,86	667,42	1 001,14
2188	Equipements généraux labo PRELGC1942	2013	10	1 025,10	102,51	410,04	615,06
2188	Equipements généraux SEROAN1777 1778	2013	10	1 768,00	176,80	707,20	1 060,80
2188	Equipements généraux SEROLB1858	2013	10	6 654,28	665,43	2 661,71	3 992,57
2188	Equipements généraux SECAIT266	2013	10	141,12	14,11	56,45	84,67
2188	Equipements généraux PRELGC254	2013	10	1 130,00	113,00	452,00	678,00
2188	Equipements généraux SECAIT356	2013	10	676,67	67,67	270,67	406,00
2188	Appareils domestiques SECAIT260	2013	10	439,36	43,94	175,74	263,62
2188	Equipements généraux labo SEROLB1858	2013	10	1 936,82	193,68	774,73	1 162,09
2188	Equipements généraux labo SEROIT391	2013	10	256,50	25,65	102,60	153,90
2188	Equipements généraux labo SECAIT356	2013	10	204,07	20,41	81,63	122,44
2188	Equipements généraux labo MATLB902	2013	10	455,30	45,53	182,12	273,18
2188	Equipements généraux labo MATLB902	2013	10	541,01	54,10	216,40	324,61
2188	Equipements généraux labo MATGC731	2013	10	488,66	48,87	195,46	293,20
2188	Appareils domestiques MATIT588	2013	10	470,98	47,10	188,39	282,59
2188	Equipements généraux labo CHIMIT225	2013	10	443,00	44,30	177,20	265,80
2188	Equipements généraux labo SEROLB1858	2013	10	481,81	48,18	192,72	289,09
2188	Equipements généraux labo CHIMVSG1115	2013	10	949,65	94,97	379,86	569,79
2188	Equipements généraux labo MATPRELGC1347	2013	10	4 415,81	441,58	1 766,32	2 649,49
2188	Autres fournitures	2013	10	871,31	87,13	348,52	522,79
2188	Equipements généraux labo MATPRELGC1377	2013	10	2 092,23	209,22	836,89	1 255,34
2188	Equipements généraux labo MAT SATEVEVSG1346	2013	10	658,54	65,85	263,42	395,12
2188	Autres fournitures	2013	10	349,03	34,90	139,61	209,42
2188	Equipements généraux labo SEROMATGC1718	2013	10	1 769,75	176,98	707,90	1 061,85
2188	Equipements généraux labo MATGC1541	2013	10	326,91	32,69	130,76	196,15
2188	Equipements généraux labo SEROMATGC1827	2013	10	1 382,08	138,21	552,83	829,25
2188	Tracteur pelouse et débroussailleuse	2013	10	3 439,00	343,90	1 375,60	2 063,40
2188	Equipements généraux labo CHIMIT1844	2013	10	3 908,85	390,89	1 563,54	2 345,31

2188	Equip gnx de labo MATPRELGC2154			2014	10	6 586,65	658,67	1 976,00	4 610,66
2188	Appareils domestiques			2014	10	2 266,88	226,69	680,06	1 586,82
2188	achat GCMSMS CHROMATO			2014	10	100 880,99	10 088,10	30 264,30	70 616,69
2188	equip gnx labo MATGC107			2014	10	9 386,40	938,64	2 815,92	6 570,48
2188	Matériel photo			2014	10	160,28	16,03	48,08	112,20
2188	equip gnx labo SEROMATIT198			2014	10	1 386,22	138,62	415,87	970,35
2188	equip labo ALIMAN1394			2014	10	3 217,75	321,78	965,33	2 252,43
2188	equip biochimie			2014	10	2 256,00	225,60	676,80	1 579,20
2188	equip labo CHIMGC1853			2014	10	1 111,18	111,12	333,35	777,83
2188	pierre de lave four			2014	10	138,09	13,81	41,43	96,66
2188	equip gnx labo			2014	10	5 616,60	561,66	1 684,98	3 931,62
2188	equip labo			2014	10	82,88	8,29	24,86	58,02
2188	equip labo			2014	10	9 367,02	936,70	2 810,11	6 556,91
2188	equi labo			2014	10	106,95	10,70	32,09	74,87
2188	equip gnx labo			2014	10	493,60	49,36	148,08	345,52
2188	equip gnx labo CHIMLB0015MAT			2015	10	2 078,41	207,84	415,68	1 662,73
2188	equip gnx labo CGLB0013			2015	10	477,32	47,73	95,46	381,86
2188	equip gnx labo BEAULB0022			2015	10	2 063,49	206,35	412,70	1 650,79
2188	equip gnx labo PRELIT 45			2015	10	2 113,28	211,33	422,66	1 690,62
2188	equip gnx labo CGLB0013			2015	10	2 651,76	265,18	530,35	2 121,41
2188	equip gnx labo CHIMIT98			2015	10	2 727,96	272,80	545,59	2 182,37
2188	equip gnx labo BACAMATIT443			2015	10	3 310,54	331,05	662,11	2 648,43
2188	equip gnx labo BEAULB0022			2015	10	603,50	60,35	120,70	482,80
2188	equip gnx labo ACTI171IT			2015	10	1 060,70	106,07	212,14	848,56
2188	equip gnx labo CHALGC88			2015	10	6 086,35	608,64	1 217,27	4 869,08
2188	equip gnx labo PRELIT177			2015	10	2 011,68	201,17	402,34	1 609,34
2188	equip gnx labo MATSEOGGC70			2015	10	5 029,20	502,92	1 005,84	4 023,36
2188	equip gnx labo SEROIT249MAT			2015	10	17 134,95	1 713,50	3 426,99	13 707,96
2188	equip gnx labo MATSEROGC297			2015	10	5 080,00	508,00	1 016,00	4 064,00
2188	equip gnx labo ALIMMATLB0314			2015	10	244,40	24,44	48,88	195,52
2188	equip gnx labo ALIMMATLB0314			2015	10	1 234,95	123,50	246,99	987,96
2188	equip gnx labo ALIMIT279MAT			2015	10	592,80	59,28	118,56	474,24
2188	equip gnx labo SEROLB0334			2015	10	1 084,38	108,44	216,88	867,50
2188	Achat install formation analyseur carbone COT			2015	10	25 908,00	2 590,80	5 181,60	20 726,40
2188	equip gnx labo MATCGGC416			2015	10	1 508,76	150,88	301,75	1 207,01
2188	equip gnx labo MATBACAIT389			2015	10	8 397,75	839,78	1 679,55	6 718,20
2188	equip gnx labo MATCHIMGC492			2015	10	1 415,76	141,58	283,15	1 132,61
2188	equip gnx labo MATCHIMIT488			2015	10	1 818,71	181,87	363,74	1 454,97
2188	equip gnx labo MATCGGC493			2015	10	1 727,40	172,74	345,48	1 381,92

2188	1864-Equipt labo-MATSEROGC41-2016 (Balance métro)	301/398	2016	10	2 930,65	293,07	293,07	2 637,59
2188	1864-Equipt labo-MATSEROGC26-2016 (transferpettes)	240	2016	10	649,22	64,92	64,92	584,30
2188	1864-Equipts labo divers-CHIMGC140-2016 (pièces LCMS)	501	2016	10	1 502,36	150,24	150,24	1 352,12
2188	1864-Equipts généraux de labo-MATPRELGC159-2016 (mallette)	647	2016	10	7 630,16	763,02	763,02	6 867,14
2188	1864-Equipts généraux de labo-MATCHALIT147-2016	628	2016	10	1 579,52	157,95	157,95	1 421,57
2188	1864-Equipt de Labo-MATSTCIT500 (laveur désinfecteur)	700	2016	10	17 640,02	1 764,00	1 764,00	15 876,02
2188	1864-Equipt labo-MATBEAUIT167-2016(minuterie)	780	2016	10	350,22	35,02	35,02	315,20
2188	1864-Equipt de Labo-MATCGGC210-2016 (frigo anti-déflag)-dé	764	2016	10	823,87	82,39	82,39	741,48
2188	1864-Equipt labo-MATCHIMGC176-2016 (module cyanures)	825	2016	10	8 141,28	814,13	814,13	7 327,15
2188	1864-Equipts généraux de labo-SEROGC222-2016 (filtre MRX)	892	2016	10	452,50	45,25	45,25	407,25
2188	M2016/105-Ac1-Achat-installation-formation chaîne U-PHLC cou	1390	2016	10	144 141,65	14 414,17	14 414,17	129 727,49
2188	1864-Equipt labo-MATCGGC340-2016 (Balance chromato)	1730	2016	10	2 573,68	257,37	257,37	2 316,31
2188	1864-Equipt généraux-LOCOSTCGC379-2016 (réfect° Laverie)	1788	2016	10	6 758,00	675,80	675,80	6 082,20
2188	M2016/105-Ac2-Achat-installation-formation chaîne U-PHLC cou	1792	2016	10	61 744,99	6 174,50	6 174,50	55 570,49
2188	1864-Equipt labo-MATCGGC340-2016 (Balance chromato)/2	1800	2016	10	206,32	20,63	20,63	185,69
2188	1864-Equipt de labo-MATCHIMNB349-2016 (minéralisateur)	1829	2016	10	6 626,44	662,64	662,64	5 963,80
2188	1864-Equipt généraux-LOCOSTCGC379-2016 (réfect° Laverie 2	1513	2017	10	6 758,00	0,00	0,00	6 758,00
2188	1864-Equipt généraux de labo-MATCHIMLB1168-2017 (Bain-ma	1387	2017	10	1 393,46	0,00	0,00	1 393,46
2188	2305-M2017-70-Ac1-Achat Chaîne Chromato Ionique (70%)		2017	10	38 951,22	0,00	0,00	38 951,22
2188	1864-M2017-67-Ac1-Chaîne robotisée de mesure-Analyses e		2017	10	51 450,27	0,00	0,00	51 450,27
2188	TOTAUX				1 228 092,32	76 120,44	614 668,31	613 424,01

TOTAL GENERAL**10 291 126****4 655 877**

inventaire Informatique
- en service

Table with columns: N° CG, N° LABO, ANNEE, N, NOM ou ADRESSE, ADRESSE IP, NUMERO PRISE RESEAU, APPAREILS, N° SERIE, MARQUE, Modèle, Carouges, FOURNISSEUR, RESEAU ou LOGICIEL, SERVICE, UTILISATEUR, ETAT, PIECE N°, PRIX HT, SYSTEME EXPLOITATION, OFFICE, logiciel, automate, date provvisoire reforme.

CD 607

N° CG	N° LABO	ANNEE	N	NOM de l'ADRESSE	ADRESSE IP	NUMERO PRISE RESEAU	APPAREILS	N° SERIE	MARQUE	Modèle	Cartouche	FOURNISSEUR	RESEAU ou LOGICIEL	SERVICE	UTILISATEUR	ETA	PIECE N°	PRDX HT	SYSTEME EXPLOITATION	OFFICE	logiciel	automate	date provisoire		
101232	1254a 10	2010	1	LDA-TULL0025-S			Ecran	CNC003RKE7	HP			HP			SORASSET		E	012	90 00				2017		
101233	1254c 10	2010	1	LDA-TULL0013-S			Ecran	CNC003RUV9	HP			HP			CHALMEL		S	026	90 00				2017		
101242	1295c 10	2010	1	LVD5	192.168.141.124		Imprimante	CNF0131621	HP	440144n		QUADRIA	1		PA / CHM TECH		S	431	716 00			calypso	N	2017	
101243	1295c 10	2010	1	LVD7	192.168.141.106		Imprimante	CNF0131625	HP	440144n		QUADRIA	1		CHM ALIM PERM		S	347	716 00			calypso	N	2017	
101245	1295b 10	2010	1	LVD6	192.168.141.114		Imprimante	CNF0131611	HP	440144n		QUADRIA	0		HYDRO CHIM		S	018	716 00			calypso	N	2017	
101246		2012		LVD18			Imprimante		HP			QUADRIA	0	ADMIN	BOX R4 SA		S	007	716 00				N	2017	
101247	1296 10	2010	1	LVD21	192.168.141.120		Imprimante eiquettes	3006531168	ZEBRA			INTERCODE			BOX R2 SERO		S	006	812 00				N	2019	
101352	1413 13	2013	1	BOX HA			Imprimante eiquettes	03007410627	ZEBRA	5MM		ETICONCEPT			BOX R2 HA		S	008				calypso	N	2017	
101543		2013	1	LDA-TULL0045-S			Microordinateur		HP				HYDRO CHM		CHM AM / RC / AT		S	420					N	2022	
101544		2014	1	LDA-TULL0044-S			Microordinateur		HP				SERO		SERO BUREAU		S	134				calypso	N	2020	
101545		2012	1	LDA-TULL0043-S			Microordinateur		HP				SERO		NGUMENO		S	16				calypso	N	2021	
101546	1302 12c	2012	1	LDA-TULL0042-S			Microordinateur		HP				SA		FIBYOLUX		S	17				calypso	N	2019	
101547	1302 12	2012	1	LDA-TULL0041-S			Microordinateur		HP				SA		VALIDATION SA		S	17				calypso	N	2019	
101548	1302 12	2012	1	LDA-TULL0040-S	192.168.141.26	R06/17	Microordinateur	0202284723	HP			ECONOMICOM	1	HYDRO CHM	MCELOS		E	430				calypso	N	2019	
101549	1302 12a	2012	1	LDA-TULL0039-S	192.168.141.23	R05/01	Microordinateur	020208420W	HP			HP	1	HYDRO	BOX HYDRO		S	M R1 HYD	308.68	Windows xp	2007	calypso	N	2019	
101550	1302 10a	2012	1	LDA-TULL0038-S			Microordinateur		HP				SERO		BOX R1 SERO		S	BOX R2	308.68	Windows xp	2007	calypso	N	2019	
101551	1304 12a	2012	1	LOCAL			Imprimante	Q81VD711CK	HP	Laserjet		QUADRIA	0		HP LC DAD WATERB		S	420				Windows XP		2019	
101552	1304 12	2012	1	LOCAL			Imprimante		HP	Laserjet		QUADRIA	1	HYDRO CHROM	VARIAN 3900		S	424					O	2019	
101553		2012	1	LDA-TULL0014-P		Prête B-	Imprimante	CNF00711CK	HP	Laserjet		QUADRIA	1		SCVain /Acutech		S	407			Windows XP	2007	calypso	N	2019
101554		2012	1	LDA-TULL0008-P			Imprimante		HP	Laserjet		QUADRIA	1	BIOLOGIE	BUREAU J7		S	138					N	2019	
101555		2012	1	HP Laserjet 800		Prête LDA-	Imprimante	CNF00711CK	HP	Laserjet		Quad-			VG / MO / QOP		S	430			Windows XP		N	2019	
101982		2013	1	LVD17	192.168.141.129	RG6/07	Imprimante eiquettes	HIV10041210	GOODE			INTERCODE			BOX R2 HYDRO		S	BOX R2	1.125.50				calypso	N	2020
102035	1481 15	2015	1	LDA-TULL0010-P			Imprimante		HP	CM2e ac					CHIMIE		S	420				calypso	N	2020	
102036		2015	1	LDA-TULL0009-S			Microordinateur						DEMAILLY		DIRECTION		S	20				calypso	N	2020	
102038		2015	1	LDA-TULL0006-S			Microordinateur soft					TOURBA	DEMAILLY		DIRECTION		S	20				calypso	N	2020	
102104		2015	1	LDA-TULL00057-S			Microordinateur						HP		CHIM ALIM	JUL	S	00327			2007	calypso	N	2022	
102112		2015	1	LDA-TULL0047-S			Microordinateur port						1	SATESE	LDIOT DURCI		S	B-		Windows XP		calypso	N	7	
102118		2015	1	LDA-TULL00059-S			Microordinateur		HP			HP	1	AJD	JLZONDERLAND		S	00136				calypso	N	2022	
102119		2015	1	LDA-TULL00050-S			Microordinateur		DELL				1	PRELEVEMENTS	NAFWOLD		S	B-PREL				calypso	N	2022	
102122		2014	1	LDA-TULL0046-S		RG7/17	Microordinateur	X18.62072	DELL				1	REUNION	SALLE DE REUNION		S			WINDOWS 7	2007	calypso	N	2021	
102123		2015	1	LDA-TULL0049-S			Microordinateur		DELL				1	DEVELOPPEMENT	GPEYRAT		S	428				calypso	N	2022	
102162		2014	1	LDA-TULL0011-I	192.168.141.127	RG13/10	Imprimante		HP			QUADRIA	1	PRELEVEMENTS	BUREAU PRELEV		S	29				calypso	N	2021	
102195		2015	1	LDA-TULL0054-I		R01/12	Microordinateur		DELL			ECONOMICOM	1	ADMIN / QUALITE	CLAMERANT		S	70				calypso	N	2022	
102530	1505 15	2015	1	LDA-TULL0004-I	192.168.14.150	RG7/14	Imprimante	SU1PD7980	HP	HP color		QUADRIA	1	ADMIN / QUALITE	CHATELLES		S	14	680 00	Windows 7	2007	calypso	N	2022	
102533	1500a 15	2015	1	LDA-TULL0007-I			Imprimante		HP			QUADRIA	1	SERO	SERO		S	108			2007	calypso	N	2022	
102534	1500B 15	2015	1	LVD11			Imprimante		HP	600M		QUADRIA	1		CGALESNE		S	17	636 00		2007	calypso	N	2022	
102535		2015	1	LDA-TULL0003-S			Merc e d'analyse soft								SATESE	LDIOT		S	B-		2007	calypso	N	2022	
102536		2009	1	TEMPO			Imprimante		BROTHER						HA	TEMPO		S	300				O	2018	
102537		2009	1	LOCAL			Microordinateur						X	CHIM ALIM	AGILENT GCMS		S	424		Windows xp			O	2018	
102538		2011	1	LOCAL			Imprimante		DELL				X	SER	ESB TECHNIQUE		S	00123					O	2018	
10158 04	2004	1	1	LOCAL			Imprimante	C22501B44	DATALOGIC			ECRAD			ESB		S	120	Automate				O	2011	
1033 26	2009	1	1	LOCAL			Imprimante	08530	INTERCODE			INTERCODE			BOX SERO2		S	6	530 00				N	2018	
1033 26	2009	1	1	LOCAL			Imprimante	08413	INTERCODE			INTERCODE			BOX SERO1		S	6	530 00				N	2018	
1032a 05	2005	1	1	LOCAL			Imprimante	MY0611H3	HP						ESB		S	0118	116 87				O	2017	
1044 03	2005	1	1	LOCAL			Imprimante	MYAS00243	HP	Deskjet					ESB		S	107	153 87				O	2017	
1053 02	2005	1	1	LOCAL			Imprimante	TH4P1J2	DELL			VARIAN	X	HYDRO CHM	890 ROME PAPERS		S	421	Automate	Windows xp	2003	calypso	O	2019	
1068a 05	2005	1	1	LOCAL			Imprimante	TH4C120F2	HP	Deskjet					MERCURE		S	421					O	2019	
1068a 05	2005	1	1	LOCAL			Imprimante	3466977	DELL			LSI	X	AJD	PCR 7300		S	320					O	2012	
1082a 05	2005	1	1	LOCAL			Microordinateur port	4366977	DELL						PCF 7300		S	320				CHAINE ANALYTIQUE		O	2012
1083 06	2006	1	1	LOCAL			Imprimante	TH3C1403V	HP			BARRE		HYDRO CHM	FLUX CONTAIN		S	420	209 87				O	2013	
1084 00	2006	1	1	LOCAL			Imprimante	TH3C480V4	HP	Business		BARRE		HYDRO CHM	BICONX		S	420	209 87				O	2013	
1087 00	2000	1	1	LOCAL			Imprimante	CNF0032326	HP	4250		SCRIBE	1	CHM ALIM	LCMSMS WATERB		S	411	CHAINE			calypso	O	2013	
1092 g 06	2005	1	1	LOCAL			Microordinateur	8KNVW0P	IBM			WATERB	X	CHM ALIM	LCMSMS WATERB		S	411	CHAINE				O	2013	
1104 06	2006	1	1	LOCAL			Imprimante	SCN55112079	HP			BARRE		HYDRO CHM	PCR		S	300	115 11				O	2013	
1125 06	2006	1	1	LOCAL			Imprimante	CNF01102N6	HP			BWS		HYDRO CHM	CARY		S	420	126 18				O	2013	
1143 07	2007	1	1	LOCAL			Imprimante	CNF0110Y14	HP	Deskjet		BARRE	X	HYDRO CHM	BALAL		S	416	110 78				O	2014	
1143 07	2007	1	1	LOCAL			Imprimante	CNF0110Y14	HP	Deskjet		BARRE	X	HYDRO CHM	GCMSMS 4500		S	424					O	2014	
1143 07	2007	1	1	LOCAL			Microordinateur	HGM2401				VARIAN		HYDRO CHROM	ATOMX		S	424					O	2014	
1143 07	2007	1	1	LOCAL			Imprimante	CNF7711JS	HP			VARIAN	X	HYDRO CHROM	ATOXA		S	424					O	2014	
1216a 01	2007	1	1	LOCAL			Microordinateur					VARIAN	X	HYDRO CHM	FLUX CONTAIN		S	420	582 00	Windows xp	2003	calypso	O	2014	
1211 08	2008	1	1	LOCAL		SR3/12	Microordinateur	4366977	DELL			ORDINATEUR	X	HYDRO CHM	FLUX CONTAIN		S	420	582 00	Windows xp	2003	calypso	O	2014	
1215 08	2008	1	1	LOCAL			DocuPrint	1605246	MAGELLAN			INTERCODE			SMARZ		S	27	535 00				N	2015	
1215a 08	2008	1	1	LOCAL			DocuPrint	C1005246	MAGELLAN			INTERCODE			SMARZ		S	27	535 00				N	2015	
1216 08	2008	1	1	LOCAL			Imprimante	MY7AK8S1	HP			BARRE			PA DEVIS		S	431	158 47				N	2015	
1227a 08		2008	1	LOCAL			Ecran	CNC8190M	HP						LESBURE		S	23	133 00					O	2015
1347 08	2008	1	1	LOCAL			Microordinateur	DL01742986	HP			AGILENT	X	HYDRO CHROM	LCMSMS AGILENT		S	410	Automate				O	2015	
1347a 08	2008	1	1	LOCAL			Imprimante		HP	600M		AGILENT	X	HYDRO CHROM	LCMSMS AGILENT		S	410	Automate				O	2015	
1354a 10	2010	1	1	LOCAL			Imprimante	CNC001172	DELL	1110		GERHARDT	X	HYDRO CHM	GERHARDT		S	416					O	2017	
1359 08	2009	1	1	TEMPO PREP		R03/10/3	Microordinateur	020823633	HP			BIOHERLEX	X	HA	TEMPO		S	307	Automate	Windows xp			O	2016	
1364 08	2009	1	1	TEMPO BRAD			Microordinateur	020823650	HP			BIOHERLEX	X	HA	TEMPO		S	308	Automate	Windows xp			O	2016	

N° CG	N° LABO	ANNEE	N	NOM ou ADRESSE	ADRESSE IP	NUMERO PRISE RESEAU	APPAREILS	N° SERIE	MARQUE	Modèle	Cartouches	FOURNISSEUR	RESEAU ou LOGICIEL	SERVICE	UTILISATEUR	ETA1	PIECE N°	PRIX HT	SYSTEME EXPLOITATION	OFFICE	logiciel	automate	date provvisoire reforme	
	1271a 09	2005	1	LOCAL			Microordinateur	4401505	DELL				X	AIR	PCR 1500	S	320		Windows vista			O	2010	
	1275a 09	2009	1	LOCAL			Microordinateur	YDD51784792	NEC				X	AIR	PCR ELAN	S	320		Windows xp	2002		O	2016	
	1277c 09	2009	1	LOCAL			Microordinateur	38MW94J	DELL			VARIAN	X	HYDRO CHROM	GCMS 740 VARIAN	S	408		Autamate			O	2017	
	1294a 10	2010	1	LDA-TULLO225-B			Ecran	CNC0039KJ0	HP						SIGNAL	S	028	90 00				O	2017	
	1294a 10	2010	1	LDA-TULL			Ecran	CNC	HP						TMPJ	S	018	90 00				O	2017	
	1319 11	2011	1	LOCAL			Microordinateur					TECAN	X	ESS	TECAN	S	00123					O	2018	
	1365 13	2013	1	LOCAL			Impimante					LECLERC						250 80				O	2020	
	1365 13	2013	1	LOCAL			Microordinateur					AGILENT	X	HYDRO CHIM	ICP MASSE	S	426					O	2019	
	1365 13	2013	1	LOCAL			Impimante	VHCQDC074	HP	LaserJet									Windows XP			O	2020	
	1408a 13	2013	1	LOCAL			Microordinateur		DELL			BIORECH	X	BIOLOGIE	BIOCHIMS	S	107					O	2020	
	1408a 13	2013	1	LOCAL			Impimante		DELL			THERMO	X	BIOLOGIE	BIOCHIMS	S	107					O	2020	
	1431c 13	2013	1	LOCAL			Microordinateur		DELL			BRUKER	X	CHIM ALIM	GCMSMS BRUKER	S	424						O	2022
	1438a 14	2014	1	LOCAL			Microordinateur					AGILENT	X	HYDRO CHROM	GCMS 7699 AGILENT	S	408						O	2021
	1447c 14	2014	1	LOCAL			Microordinateur		HP			THERMO	X	HYDRO CHIM	GALLERY *	S	420						O	2021
	1447a 14	2014	1	LOCAL			Impimante		DELL			THERMO	/	HYDRO CHIM	GALLERY *	S	426						O	2021
	1465 14	2014	1	LOCAL								SHIMADZU	X	HYDRO CHROM	SHIMADZU	S	408						O	2021
	1465 14	2014	1	LOCAL			Impimante		HP	600M		QUADRIA	1	HYDRO CHROM	SHIMADZU	S	409						O	2021
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur		DELL			THERMO	X	HYDRO CHIM	DOT	S	420						O	2022
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Impimante		HP				/	HYDRO CHIM	DOT	S	420						O	2022
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Impimante	M10CE1B203	HP	Deskjet		BARRE	X	SERO	ABSORPTION	S	421	1 184 00					O	2008
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Impimante	TH13U12380	HP			BARRE	X	SERO	sero lecteur plasma	S	106	123 40					O	2009
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Impimante	56581437	ZEBRA			ETICONCEPT	O		EDGE RE SA	S	80X R4	816 38				N	2009	
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur port	FW 24515047	SARTORIUS			SARTORIUS	X	METRO	BALANCE	S	219	Oranjet					O	2010
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Douche	8001100006	METROLOG			ETICONCEPT			B SERO	S	134	272 02					N	2010
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur port		DELL			DELL	X	HYDRO	STION CONSUMABLE	S	428						O	2021
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Microordinateur						X	HYDRO CHIM	SPECTRO UV	S	0420						O	2022
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Impimante		HP			QUADRIA	X	HYDRO CHROM	GCMS 7000	S	408	1 195 25			SHIMADZU	O	2022	
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Douche	20600700101	INTERMEC						B ESS	S	135						N	?
	1491a 15	2015	1	LOCAL			Impimante		BROTHER			BARRE	/	HYDRO	GESTION POUDRE	S	428						O	2022

0=no calypso

1= calypso

nen sps réseaux

CD 609

Edité le : 08/03/2018

*Inventaire matériel
- en service*

DU MATERIEL DU LVD19

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acqui-sition	Etat *	MONTANT HT
105.81	311	ALIM	Touzart	Bain Marie	TOUZART	1981	S	3 000,00
116.76	107	SERO	Sartorius	Pompe à vide	SARTORIUS	1976	S	4 000,00
117.82	124	AUTO		Table roulante	PROLABO	1982	S	2 000,00
118.82	124	AUTO		Table roulante	PROLABO	1982	S	2 000,00
011a.68	415	CHIM	Jouan	Etuve Bel	FRESSINET	1968	S	
013.68	124	AUTO	Morin	Table d'autopsie (Gds animaux)	MORIN	1968	S	
130.84	318	CHAL	Ultra-Turax	Broyeur	FRESSINET	1984	S	3 500,00
133.83	104	SERO	Jouan	Centrifugeuse GR 4-11	FRESSINET	1983	S	15 000,00
136.85	108	BACA	Brandt	Congélateur à tiroirs (Brandt)	CAQUOT	1985	S	4 300,00
137.85	324	CHAL	Técator	SOXTEC	FRESSINET	1985	S	35 000,00
149.86	129	AUTO	Kreft	Congélateur Bahut	EQUIP FROID	1986	S	3 740,00
152.86	garage	SECA	Gestetner	Plieuse G 5	GESTETNER	1986	S	13 400,00
154.86	203	PREP	Jouan	Auto-préparateur de milieux	FRESSINET	1986	S	67 000,00
157.86	110	BACA	Sartorius	Balance Laboratory	SARTORIUS	1986	S	10 000,00
160.87	111	BACA	Jouan	Etuve EB 170	FRESSINET	1987	S	8 800,00
161.87	111	BACA	Jouan	Etuve EB 170	FRESSINET	1987	S	8 800,00
162.87	418	CHIM	Buchi	Rotavapor	ROUCAIRE	1987	S	15 000,00
165.88	108	SERO	Bonnet	Armoire Frigo 500 L	EQUIP FROID	1988	S	8 500,00
169a.88	209	PREP	Thermoline	Four 45 litres 1 100° C	BIOBLOCK	1988	S	30 000,00
169b.88	209	PREP	Eurotherm	Programmateur	BIOBLOCK	1988	S	
176a.88	317	RADI	Aries	Compteur Radioactivité	ARIES	1988	S	115 000,00
177.88	107	SERO	Ika	Agitateur de plaques	POLY LABO	1988	S	6 000,00
178.88	124	AUTO		Table roulante	PROLABO	1988	S	2 000,00
181.88	208	PREP		Table roulante	PROLABO	1988	S	2 000,00
182.88	208	PREP		Table roulante	PROLABO	1988	S	2 000,00
183.88	124	AUTO	Minolta	Dispositif macrophoto	DURAND	1988	S	3 500,00
184.89	318	CHAL	Balay	Four micro-onde	FRAYSSE	1989	S	1 820,00
185.89	132	AUTO	Will	Microcopse BX 300	COFRALAB	1989	S	30 000,00
186.87	212	PREP	Lequeux	Autoclave vertical	FRESSINET	1987	S	35 000,00
187.88	324	CHAL	Rock and Roll	Agitateur M+5213	BIOBLOCK	1989	S	6 630,00
188.89	124	AUTO	Nikon	Microscope UW	FRESSINET	1989	S	30 000,00
189.89	124	AUTO	Will	Loupe Bino (803 - 783)	COFRALAB	1989	S	20 000,00
190b.89	203	PREP	Autoclude	Pompe péristaltique	"	1989	S	8 500,00
195.89	garage	SECA	Gestetner	Duplicateur GESTETNER	GESTETNER	1989	S	5 860,00
196a.89	321	ACTI	Jouan	Bain-Marie plastique	JOUAN	1989	S	3 825,00
198a.89	324	CHAL	Gerhardt	Distillateur	GERHARDT	1989	S	46 000,00
20.69	135	DIVE		Armoire vitrée	PARIS-LABO	1969	S	
203.90	36	SECR	Grunding	Téléviseur	FRAYSSE	1990	S	7 780,00
204.90	36	SECR	Grunding	Magnétoscope	FRAYSSE	1990	S	
205.90	203	PREP	Jouan	Auto préparateur SH 105E avec enregistreur	FRESSINET	1990	S	67 602,00
207.91	110	BACA	Rock and Roll	Agitateur	BIOBLOCK	1991	S	4 100,00
208.91	110	BACA	Rock and Roll	Agitateur	BIOBLOCK	1991	S	4 100,00
219.91	101	CHIM	Captair	Hotte TYPE TOXICAP	FRESSINET	1991	S	35 060,00
223.92	423	CG	Zymark	Evaporateur concentrateur	ZYMARK	1992	S	37 360,00
225.92	203	PREP	HANNA	PH Mètre à imprimante	PROCHILAB	1992	S	6 330,00
228.92	306	ALIM	Novasina	Thermoconstanter (Activity Water)	HUMEAU	1992	S	61 900,00
23.69	322	CHAL	Geerber	Centrifugeuse Gerber	GERBER	1969	S	
237.92	417	CHIM	ICPH	Appareil à DCO 20 postes	PROCHILAB	1992	S	52 200,00
261.93	017	SECR		Armoire forte réfractaire	BRUNEAU	1993	S	12 450,00
264.93	41	SECR	Epson	Imprimante Epsom LX800	DYNATECH	1993	S	3 500,00
267.93	042	SECR	Azurdi	Chariot AZURDI HO 8002	ROUSSEL	1993	S	1 900,00
272.93		SECR		Armoire à rideau (1) Réf. 506	BARRE	1993	S	3 800,00
273.93		SECR		Armoire à rideau (2) Réf. 506	BARRE	1993	S	3 800,00
274.93		SECR		Armoire à rideau (3) Réf. 506	BARRE	1993	S	3 800,00
275.93	201	PREP		Table imprimante Réf. EWP	BARRE	1993	S	940,00
276.93	23	SECR		Bloc 4 tiroirs Réf. 640	BARRE	1993	S	1 780,00
281.91	Couloir hydro	CHIM	P.S.I.	Armoire à solvants	FRESSINET	1991	S	40 000,00
285.93	407	BEAU	Jouan	Incubateur MAXI-ARTIC V2 Série N° 29305092	JOUAN	1993	S	18 000,00
29.69	128	AUTO	Leitz	Trichinoscope	FRESSINET	1969	S	
291.93	29	SECR	Satas	Mach, Affranchir électronique	SATAS	1993	S	16 000,00
293.94	106	SERO	Binder	Etuve	AES	1994	S	11 154,00
294.94	318	CHAL	Sartorius	Balance LC 620P-0F2	SARTORIUS	1994	S	17 000,00
300.94	126	AUTO	Ultra Turax	Broyeur Ultra Turrax T25	FRESSINET	1994	S	4 245,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acqui-sition	Etat *	MONTANT HT
301.94	110	BACA	Labovolt	Platine Chauffante de Policard	PROLABO	1994	S	2 750,00
303a.94	319	METRO	AOIP	Thermomètre calibre PT100 HTEP	AOIP	1994	S	29 540,00
303b.94	319	METRO	AOIP	Capteur Etalon PT100	AOIP	1994	S	
304.94	LINGERIE	LINGERIE	Miele	Repasseuse HM21-100	SOCODEP	1994	S	21 431,00
305.94	324	CHAL	Tecator	Extraction SOXTEC HT2	PERSTORP	1994	S	70 680,00
306.94	418	CHAL	Blendor	Waring Blendor 1 L à TIMER	POLY LABO	1994	S	4 205,00
309.94	420	CHIM	Alpkem	Enviroflow 3 500	PERSTORP	1994	S	299 000,00
309f.94	420	CHIM		Bloc distillation		1994	S	
310a.94	420	CHIM	Alpkem	anioniques	PERSTORP	1994	S	18 440,00
310b.94	420	CHIM	Alpkem	chlorure	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310c.94	420	CHIM	Alpkem	sulfate	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310d.94	420	CHIM	Alpkem	fer	PERSTORP	1994	S	10 250,00
310e.94	420	CHIM	Alpkem	ammonium - NTK	PERSTORP	1994	S	12 294,00
310f.94	420	CHIM	Alpkem	phosphore	PERSTORP	1994	S	12 294,00
310g.94	420	CHIM	Alpkem	phénol	PERSTORP	1994	S	9 015,00
310i.94	420	CHIM	Alpkem	silice	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310j.94	420	CHIM	Alpkem	nitrate	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310k.94	420	CHIM	Alpkem	bore	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310l.94	420	CHIM	Alpkem	nitrate colonne labo	PERSTORP	1994	S	9 000,00
310lbis.94	420	CHIM	Alpkem	nitrate	PERSTORP	1994	S	Gratuit
311.94	311	ALIM	Bio Mérieux	Mini VIDAS SYSTEME	BIO MERIEUX	1994	S	162 500,00
313.92	021	SECR		Meuble classeur en bois sur roulettes	MARTIN	1992	S	3 000,00
314.94	319	METRO	AOIP	Bain d'Etalonnage BE7000	AOIP	1994	S	33 990,00
315.94	319	METRO	AOIP	Centrale contrôle Température	AOIP	1994	S	32 022,00
317.94	406	BEAU	Sartorius	Rampe filtre Inox	SARTORIUS	1994	S	19 750,00
318.94	108	SERO	Binder	Etuve Bactériologique 115 l	AES	1994	S	9 715,00
319.95	308	ALIM	Binder	Etuve Bactériologique 115 l	AES	1995	S	9 715,00
320.95	308	ALIM	Binder	Etuve Bactériologique 115 l	AES	1995	S	9 715,00
321.95	308	ALIM	Binder	Etuve Bactériologique 115 l	AES	1995	S	9 715,00
322.95	308	ALIM	Binder	Etuve Bactériologique 115 l	AES	1995	S	9 715,00
323.94	407	BEAU	Binder	Etuve bactériologique 115 l	AES	1994	S	9 715,00
324.94	407	BEAU	Binder	Etuve bactériologique 115 l	AES	1994	S	9 715,00
325a.94	421	CHIM	Varian	Spectromètre A.A. Flamme	VARIAN	1994	S	288 520,00
325b.94	421	CHIM	Varian	Passeur A.A. Flamme	VARIAN	1994	S	
326.94	421	CHIM	Electrolab	Accessoire automatique à génération de vapeur VGA44	VARIAN	1994	S	63 570,00
328.94	305	ALIM	Stomacher	Broyeur Homogénéiseur Série N° 905-94	AES	1994	S	13 640,00
330.94	111	BACA	Binder	Incubateur à CO2 210 litres	AES	1994	S	47 440,00
331.94	112	BACA	Nikon	Microscope LABOPHOT Y2	FRESSINET	1994	S	30 000,00
334.95	112	BACA	Bioblock	Agitateur Vibramax + Timer	BIOBLOCK	1995	S	4 295,00
335.95	417	CHIM	Blendor	Waring Blendor + Récipient	POLY LABO	1995	S	7 440,00
336-1.95 à 336-30.95	020	SECA		Siège Visiteur Opéra 461.480	A.E.L.	1995	S	33 860,00
337-1.95 à 337-4.95	020	SECA		Table Opéra 1400/800	A.E.L.	1995	S	9 740,00
338-1.95 à 338-4.95	020	SECA		Table réunion Opéra 800/800	A.E.L.	1995	S	8 768,00
339-1.95 à 339-4.95	020	SECR		Plateau Liaison pour table	A.E.L.	1995	S	5 115,00
340-1.95 à 340-4.95	132	AUTO	Leitz	Microscope HM Lux	FRESSINET	1970	S	
341-95	020	SECR		Plateau Liaison	A.E.L.	1995	S	4 781,00
342-1.95	028	SECR		Meuble à rideaux H 1300 L120	A.E.L.	1995	S	2 812,00
342-2.95	028	SECR		Scenic courbe 2 caissons	STREELCASE STRAFOR	1995	S	22 416,00
343-1.95 343-2.95	028	SECR		Meuble à rideaux L 1 200 H 1 980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	10 704,00
344.95	028	SECR		Meuble à rideaux L 1 200 H 1 000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 477
345-1.95 345-2.95	028	SECR		Critérium 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	6 048,00
346-1.95	028	SECR		Critérium 453 480	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 665,00
347.95	009	SECR		Plan 934 1000 / 600	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 162,00
348-1.95 348-2.95	027	SECR		Scenic courbe 2 caissons	STREELCASE STRAFOR	1995	S	22 416,00
349.95	027	SECR		Scenic extension 800 / 550	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 455,00
350-1.95 350-2.95	027	SECR		Meuble à rideaux L 1 200 H 1 980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	10 704,00
351.95	027	SECR		Meuble à rideaux L 1 200 H 1 000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 477,00
352.95	027	SECR		Meuble à rideaux L 1 000 H 1 000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 242,00
353.95	027	SECR		Critérium 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	6 048,00
354.95	027	SECR		Critérium 453 480	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 665,00
355.95	026	SECR		Scenic courbe 2 caissons	STREELCASE STRAFOR	1995	S	11 208,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
356.95	315	PEST		Scenic extension 800 / 550	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 455,00
357.95	013	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 352,00
358.95	026	SECR		Meuble à rideaux L1200 H 1000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 477,00
359.95	026	SECR		Critérian 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 024,00
360.95	026	SECR		Critérian 453 480	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 665,00
361.95	025	SECR		Scenic courbe 2 caissons	STREELCASE STRAFOR	1995	S	13 075,00
362.95	025	SECR		Scenic extension 800 / 550	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 864,00
363.95	025	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 352,00
364.95	025	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 477,00
365.95	025	SECR		Critérian 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 024,00
366.95	025	SECR		Critérian 453 480	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 665,00
367.95	024	SECR		Scenic courbe 2 caissons	STREELCASE STRAFOR	1995	S	11 208,00
368.95	024	SECR		Scenic extension 800 / 550	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 455,00
369-1.95 369-2.95	024	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	10 704,00
370-1.95 370-2.95	024	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	8 954,00
371.95	024	SECR		Critérian 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 024,00
372-1.95 372-2.95	024	SECR		Critérian 453 480	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 330,00
373-1.95 à 373-4.95	013	SECR		Meuble portes battantes L 1 000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	8 135,00
374-1.95 à 374-4.95	013	SECR		Meuble portes coulissantes	STREELCASE STRAFOR	1995	S	15 527,00
375.95	013	SECR		Meuble à rideaux L1200 H1980	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 754,00
376.95	013	SECR		Cadre télescopique	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 620,00
377.95	013	SECR		Tablettes L 1200	STREELCASE STRAFOR	1995	S	448,00
378-1.95 à 378-6.95	012	SECR		SYSCO Rayonnage H 1955 SF	STREELCASE STRAFOR	1995	S	7 792,00
379-1.95 à 379-20.95	012	SECR		SYSCO Rayonnage complém.	STREELCASE STRAFOR	1995	S	22 059,00
381.95	036	SECR		PLAN 934 1400 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 542,00
384-1.95 384-2.95	036	SECR		Meuble portes battantes L1000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	7 758,00
385-1.95 385-2.95	002	SECR		443 SOLSTIS Chauffeuse 1 place	STREELCASE STRAFOR	1995	S	9 820,00
386.95	002	SECR		443 SOLSTIS Chauffeuse 2 places	STREELCASE STRAFOR	1995	S	8 349,00
387.95	002	SECR		443 SOLSTIS Table basse	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 913,00
388.95	037	SECR		PLAN 934 1600 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 016,00
389.95	037	SECR		Critérian 453 260	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 024,00
39.71	132	AUTO	Leitz	Microscope HM Lux	FRESSINET	1971	S	
390.95	021	SECR		ELOGE PLAN 1000 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 218,00
391.95	021	SECR		ELOGE PLAN COURBE B89	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 393,00
392.95	021	SECR		ELOGE PLAN 1 800 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 895,00
393.95	021	SECR		ELOGE Caisson roulettes 36	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 578,00
394.95	021	SECR		ELOGE Caisson roulettes 333	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 310,00
395.95	021	SECR		ELOGE Réunion rond 1 100	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 150,00
396-1.95 396-2.95	021	SECR		Meuble portes battantes L 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	6 496,00
397.95	021	SECR		Meuble à tiroirs 800 / 720	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 022,00
398.95	021	SECR		Meuble portes battantes L 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 566,00
399.95	021	SECR		Meuble portes coulissantes 160	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 818,00
400.95	021	SECR		SENSOR 458 142 TP5	STREELCASE STRAFOR	1995	S	5 818,00
401-1.95 401-2.95	021	SECR		SENSOR 458 482 MP6	STREELCASE STRAFOR	1995	S	7 291,00
402-1.95 à 402-4.95	021	SECR		CHAISE 420 440	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 070,00
403-1.95 403-2.95	019	SECR		443 SOLSTIS Chauffeuse 1 place	STREELCASE STRAFOR	1995	S	9 820,00
404.95	019	SECR		443 SOLSTIS Chauffeuse 2 places	STREELCASE STRAFOR	1995	S	8 349,00
405.95	019	SECR		443 SOLSTIS Table basse	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 913,00
406.95	022	SECR		TOPIC PLAN 1000 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 682,00
407.95	022	SECR		TOPIC PLAN COURBE B 89	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 942,00
408.95	022	SECR		TOPIC PLAN 1400 / 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 948,00
409.95	022	SECR		TOPIC Goutte d'eau	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 624,00
410.95	022	SECR		CAISSON Roulettes 36	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 238,00
411.95	022	SECR		CAISSON Roulettes 333	STREELCASE STRAFOR	1995	S	3 238,00
412-1.95 412-2.95	022	SECR		Meuble portes battantes L 800	STREELCASE STRAFOR	1995	S	6 745,00
413.95	022	SECR		Meuble portes battantes H 720	STREELCASE STRAFOR	1995	S	1 921,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat #	MONTANT HT
414.95	022	SECR		Meuble portes battantes H1000	STREELCASE STRAFOR	1995	S	2 566,00
415.95	022	SECR		Meuble portes coulissantes H72	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 789,00
416.95	022	SECR		ACTIVIA 434 202	STREELCASE STRAFOR	1995	S	4 978,00
417-1.95 à 417-2.95	022	SECR		ACTIVIA 434 482	STREELCASE STRAFOR	1995	S	6 895,00
440.95	128	AUTO	Parajerm	Appareil Paraterminal Réf. 177004	ROUSSEL	1995	S	18 492,00
443.95	316	RADI	Sartorius	Balance électronique au 1/100 - 2,100 kg Type BASIC	SARTORIUS	1995	S	10 854,00
445.95	305	ALIM	Sartorius	Balance électronique au 1/100 -2,100 kg Type BASIC Série N° 40808003	SARTORIUS	1995	S	10 854,00
447.95	308	ALIM	Binder	Etuve Bactério Binder 240 l Série N° 950177	A.E.S.	1995	S	15 930,00
448.95	407	BEAU	Binder	Etuve Bactério Binder 240 l Série N° 950175	A.E.S.	1995	S	15 930,00
449.95	311	ALIM	Binder	Etuve Bactério Binder 115 l Série N° 950476	A.E.S.	1995	S	10 073,00
450.95	311	ALIM	Binder	Etuve Bactério Binder 115 l Série N° 950475	A.E.S.	1995	S	10 073,00
451.95	311	ALIM	Binder	Etuve Bactério Binder 115 l Série N° 950474	A.E.S.	1995	S	10 073,00
452.95	008	SECR	Liebherr	Congélateur armoire LIEBHERR Réf. GS 1501	FRAYSSE	1995	S	2 449,00
453.95	126	AUTO	Liebherr	Congélateur armoire LIEBHERR Réf. GS 1501	FRAYSSE	1995	S	2 449,00
454.95	323	PEST	Liebherr	Congélateur LIEBHERR Réf. GS 5203	FRAYSSE	1995	S	6 331,00
455.95	312	ALIM	Liebherr	Congélateur LIEBHERR Réf. GS 5203	FRAYSSE	1995	S	6 331,00
456.95	108	SERO	Liebherr	Congélateur LIEBHERR -GS5203	FRAYSSE	1995	S	6 331,00
457.95	126	AUTO	Arthur Martin	Réfrigérateur ARTHUR MARTIN	Frayssse	1995	S	1 271,00
461-1.95 à 461-10.95		DIVE		Guéridon INOX 2 Etages	CLV FRESSINET	1995	S	13 326,00
462-1.95 à 462-20.95		DIVE		Guéridon INOX 3 Etages	FRESSINET	1995	S	36 517,00
463.95		DIVE		Rayonnage avec étagères	BESSE	1995	S	146 662,00
467.95	110	BACA	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 258,00
468.95	110	BACA	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 258,00
470.95	110	BACA	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 258,00
473.95		AUTO	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 313,00
474.95	203	PREP	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 313,00
475.95	206	PREP	Integra Biosciences	Brûleur FIREBOY PLUS	MC2	1995	S	3 313,00
478.95	206	PREP	SMI	Autoclave SMI	FRESSINET	1995	S	40 324,00
479.95	211	PREP	SMI	Autoclave SMI	FRESSINET	1995	S	40 324,00
482.95	423	CG	Liebher	Réfrigérateur FK 1800 LIEBBHER	FRESSINET	1995	S	3 439,00
483.95	415	CHIM	Nabertherm	Four à moufle	FRESSINET	1995	S	20 000,00
489.95	306	BEAU	Nikon	Microscope NIKON Série N° 453 997	FRESSINET	1995	S	30 374,00
490.95	309	SATESE	Nikon	Microscope Type 104 Série N° 452 270	ELVETEC	1995	S	29 472,00
492-1.95 à 492-30.95		DIVE		Tabourets (30)	FRESSINET	1995	S	42 330,00
493.95	127	ESB	Sartorius	Balance de précision N° Série 509 11 495	SARTORIUS	1995	S	21 407,00
495.95	110	BACA	Metaflow	P.S.M. TYPE IIA -LVDX12- 240 795 B	MODULAB	1995	S	49 788,00
496.95	110	BACA	Metaflow	P.S.M. TYPE IIA -LVDX12- 240 795 A	MODULAB	1995	S	49 788,00
499.95	123	ESB	Metaflow	P.S.M. TYPE IIB -LVDX12B 070 895 D	MODULAB	1995	S	58 163,00
500.95	122	ESB	Metaflow	P.S.M. TYPE IIB -LVDX12B- 070 895 B	MODULAB	1995	S	58 163,00
501.95	123	ESB	Metaflow	P.S.M. TYPE IIB -LVDX12B 070 895 C	MODULAB	1995	S	58 163,00
503.95	307	ALIM	Metaflow	Flux Laminaire -LVDA 12- 280 695 B	MODULAB	1995	S	42 620,00
504.95	307	ALIM	Metaflow	Flux Laminaire -LVDA 12- 280 695 C	MODULAB	1995	S	42 620,00
505.95	309	ALIM	Metaflow	P.S.M. TYPE IIA -LVDX12- 240 795 E	MODULAB	1995	S	49 788,00
507.95	203	PREP	Metaflow	Flux Laminaire -LVDA 12- 280695	MODULAB	1995	S	47 312,00
508.95	203	PREP	Metaflow	Flux Laminaire -LVDA 12- 280 695 E	MODULAB	1995	S	47 312,00
50a.73	416	CHIM	Sartorius	Ens. filtration : rampe 6 postes	SARTORIUS	1973	S	13 000,00
51.73	420	CHIM	Orion	Ionomètre	FRESSINET	1973	S	
511.95	410	BEAU	Metaflow	P.S.M. TYPE IIA -LVDX12-140795	MODULAB	1995	S	50 927,00
512-1.95 à 512-10.95		DIVE		Guéridons INOX 3 plateaux	FRESSINET	1995	S	25 561,00
513.95	111	BACA	Binder	Etuve Bactério 115 l Série N° 950479	A.E.S.	1995	S	10 073,00
514.95	111	BACA	Binder	Etuve Bactério 115 l Série N° 950478	A.E.S.	1995	S	10 073,00
515.95	111	BACA	Binder	Etuve Bactério 115 l Série N° 950228	A.E.S.	1995	S	10 073,00
516.95	111	BACA	Binder	Etuve Bactério 115 l Série N° 950234	A.E.S.	1995	S	10 073,00

S. : en service, R. : réformé, D. : déclassé

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
517.95	312	ALIM	Liebherr	Réfrigérateur LIEBHERR 145 L	FRAYSSE	1995	S	3 012,00
520.95	409	CG	Liebherr	Congélateur ADF, LIEBHERR 80 1	FRAYSSE	1995	S	2 631,00
521-1.95 à 521-15.95		DIVE		Tabourets	FRESSINET	1995	S	21 165,00
522.95	106	SERO	Ika	Agitateur de plaque (Type MTS 4)	FRESSINET	1995	S	3 625,00
523.95	105	SERO	Robin	Agitateur tridim. (GIA 17362)	ROBIN	1995	S	5 870,00
524.95	416	CHIM	Jouan	Centrifugeuse GR4.12	POLY LABO	1995	S	63 280,00
525.95	131	AUTO	Jouan	Centrifugeuse C3.12 (Série 39510502)	POLY LABO	1995	S	28 457,00
526.95	41	ALIM	Lauda	Bain marie M25 B LAUDA T21050	COFRALAB	1995	S	10 829,00
527.95	26	SECR		Meuble à rideaux H 1980 L 800	A.E.L.	1995	S	3 190,00
528.95	26	SECR		Meuble à rideaux H 1980 L 1000	A.E.L.	1995	S	3 385,00
529.95	25	SECR		Meuble à rideaux H 1000 L 1200	A.E.L.	1995	S	2 913,00
530.95	013	SECR		Plan de travail 934 1400/800	A.E.L.	1995	S	1 654,00
531-1.95 à 531-3.95	013	SECR		Chaise 4 pieds 420.440	A.E.L.	1995	S	1 986,00
532.95	020	SECR		Table téléphone S/Roulettes	A.E.L.	1995	S	2 045,00
533.95	022	SECR		Meuble portes battante L 600	A.E.L.	1995	S	1 928,00
534.95	001	SECR		Chaise Critérion 453.260	A.E.L.	1995	S	1 776,00
536.95	013	SECR		Meuble porte battante L 800	A.E.L.	1995	S	1 637,00
537.95	001	SECR		Meuble porte coulissante L 1200	A.E.L.	1995	S	2 273,00
538.95	025	SECR		Meuble à rideaux H 1000 L 100	A.E.L.	1995	S	2 760,00
539.95	020	SECR		Ecran de projection	A.E.L.	1995	S	2 568,00
540.95	020	SECR		Tableau ALBAPLAN AA210	A.E.L.	1995	S	2 822,00
541.95	021	SECR		Armoire PROF 500 LARG 100	A.E.L.	1995	S	4 089,00
544-1.95 544-2.95	005	SECR		Paillasse mobile, carrelage grés	MODULAB	1995	S	6 763,00
545-1.95 545-2.95	206	PREP		Paillasse mobile, en dalles grés	MODULAB	1995	S	7 776,00
546.95	417	CHIM		Extracteur et access. Type EN25	MODULAB	1995	S	16 198,00
550.96	105	SERO	Robin	Agitateur Tridimensionnel Type GIA 17710	ROBIN	1996	S	18 198,00
552.96	107	SERO	Lauda	Bain Marie M25 LAUDA S 11 035	ELVETEC	1996	S	10 452,00
553.96	20	SECA	3M	Rétroprojecteur	DEMAILLY	1996	S	5 728,00
555.96	LINGERIE	LINGERIE	Miele	Sèche Linge	SOCODEP	1996	S	31 740,00
556.96	324	ACTI	Hettich	Centrifugeuse	COFRALAB	1996	S	31 740,00
557.96	317	RADI	Aries	Ensemble de Spectrométrie : Germanium Réf. EGPC-20-180	ARIES	1996	S	298 967,00
557d.96	317	RADI		Module HT, amplificateur			S	
557e.96	317	RADI		Château de plomb + détecteur			S	
557f.96	317	RADI		Bonbonne			S	
557g.96	317	RADI		Bonbonne recharge			S	
558.96	306	ALIM	Binder	Etuve Bact. 115 L, Série 960332	A.E.S.	1996	S	11 858,00
559.96	308	ALIM	Binder	Etuve Bact. 115 L, Série 960331	A.E.S.	1996	S	11 858,00
55a.74	323	ACTI	Jouan	Etuve Bel 225	JOUAN	1974	S	9 000,00
55b.74	323	ACTI	Jouan	Etuve Bibel 2450	"	"	S	
560.96	312	ALIM	Liebherr	Réfrigérateur Réf. WKS 3600	FRAYSSE	1996	S	6 522,00
563.93	306	ALIM	Amilabo	Bain Marie AO 200-214	AMILABO	1993	S	2 874,00
564.96	306	ALIM	WTW	PH Mètre	ELVETEC	1996	S	4 850,00
565.97	309	ALIM	IUL	Compteur de colonies	COFRALAB	1997	S	4 643,00
566.97	317	RADI	LUDLUM	Radiamètre	ARIES	1997	S	5 993,00
570.97	418	CHIM	Bioblock	Agitateur Pin Pong 560	BIOBLOCK	1997	S	19 891,00
571.97	418	CHIM	RETSCH	Concasseur à machoires BB50	OSI	1997	S	64 266,00
579.97	111	BACA	LADEN	Réfrigérateur	FRAYSSE	1997	S	1 390,00
581a.97	424	ACTI	AGILENT	C.P.G. Type G1530 A	Bios Analytique	1997	S	471 140,00
581b.03	424	ACTI	AGILENT	spectromètre de masse EICI	AGILENT	2003	S	0 (échange
581c.97	424	ACTI	AGILENT	Injecteur automatique G1513A	Bios Analytique		S	
581d.97	424	ACTI	AGILENT	Contrôleur de l'injecteur automatique G1512AX	Bios Analytique		S	
581i.03		ACTI	EDWARDS	Pompe primaire	AGILENT	2003	S	0 (échange
581j.03	424	ACTI	AGILENT	Contrôleur de vide	AGILENT	2003	S	0,00
582b.97	425	CG	AGILENT	Pompe quaternaire G1311A	Bios Analytique		S	
584.97	322	ACTI	THERME VAP CIL	Evaporateur pour VIALS	CLUZEAU INFO	1997	S	7 839,00
586.97	322	ACTI	GRANT	Cuve ultrason	COFRALAB	1997	S	4 788,00
587.97	323	ACTI	BINDER	Etuve Binder B28	COFRALAB	1997	S	5 318,00
589.97	327	ACTI	SENSEN	Armoire rideaux	Bureau fonctionnel	1997	S	4 462,00
590.97	326	ALIM		Classeur PC4	Bureau fonctionnel	1997	S	1 930,00
591.97	324	ACTI	Bioblock	Bain Marie à sec	BIOBLOCK	1997	S	6 573,00

S. : en service, R. : réformé, D. : déclassé

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
592.97	321	ACTI	SUPELCO	Visiprep Spe Vacuum	SIGMA	1997	S	4 281,00
593.97	307	BEAU	LAUDA	Bain Marie M2ST	ELVETEC	1997	S	11 215,00
594.97	Couloir HA	ACTI		Armoire à solvants	ELVETEC	1997	S	32 562,00
595.97	322	ACTI	Zymark	Turbovap LV	ZYMARK	1997	S	47 034,00
596.97	416	CHIM	ORION	Ionometre	COFRALAB	1997	S	8 672,00
601a.98	017	SECR	GESTETNER	Photocopieur 2732ZTD AL678 90278	GESTETNER	1998	S	28 263,00
601b.98	017	SECR	GESTETNER	Trieuse AL 87090095	"	1998	S	8 245,00
603a.98	020	SECR		Vidéo projecteur SHARPTYPE XGNVIE	DESJACQUES	1998	S	51 472,00
603b.98	020	SECR		2 Enceintes sonores		1998	S	
603c.98	020	SECR		Magnéscope JVCHR 446		1998	S	
603d.98	020	SECR		Amplificateur		1998	S	
605.98	312	ACTI	LIEBHERR	Congélateur GS 5203	FRAYSSE	1998	S	6 900,00
607.98	208	PREP	MIELE	Chariot support	ELVETEC	1998	S	7 089,00
608.98	416	CHIM	HACH	Turbidimètre 2100 ANISO	COFRALAB	1998	S	28 015,00
609.98	409	BEAU	BINDER	Etuve KB53 + ALTE 980029	COFRALAB	1998	S	25 863,00
60b.75	112	BACA	MEMMERT	Bain-Marie à 100° -870629-	"		S	
610.98	415	CHIM	HERAEUS	Etuve ET 12 pour MES	PROLABO	1998	S	12 216,00
612.98	321	META	AUBRY	Calcinateur PY16 Nacelles	AUBRY	1998	S	41 004,00
613.98	304	ALIM	LIEBHERR	Congélateur GS 5203	FRAYSSE	1998	S	7 043,00
614.98	312	ALIM	FAGOR	Réfrigérateur Table FFS12	FRAYSSE	1998	S	1 193,00
615a.98	315	PEST	GILSON	Automat ASPEC	GILSON	1998	S	153 523,00
615b.98	315	PEST	GILSON	Programmeur	GILSON	1998	S	
615c.98	315	PEST	GILSON	Diluteur ASPEC	GILSON	1998	S	
616.98	321	ACTI	Neuberger	Pompe à vide portable 1121 759	MC2	1998	S	6 379,00
620.98	315	PEST	Clay Adams	ACCU STAT	ELVETEC	1998	S	3 000,00
624.99	421	AA	HP	Imprimante E591 IIC1C3	ALLIUM	1998	S	2 040,00
626a.99	425	CG	HP	Détecteur à barrette de diodes série HP1100 61315A	Bios Analytique	1999	S	101 714,00
626b.99	425	CG		Logiciel	Bios Analytique		S	16 474,00
627a.99	420	CHIM	ALPKEM	Logiciel "Winflow"	BIORITECH	1999	S	55 320,00
627b.99	420	CHIM		Colorimètre à Monochromateur pour détecteur digital	BIORITECH	1999	S	
631a.99	431	CHIM	DELL	Ecran 85270 LFSRH			S	
638b.00	201	PREP	DELL	Clavier 000 634 00	DELL	2000	S	
638b.99	420	CHIM	DELL	Clavier C990 1000190	Dell computer	1999	S	
645.99	312	PEST	Liebherr	Congélateur	Fraysse	1999	S	7 006,00
648.99	421	CHIM	Varian	Logiciel 2 Software UPGRADE 2.0	Varian	1999	S	31 488,00
649.99	107	SERO	NHBIO	Logiciel "SUNRISEV 5.3"	NHBIO	1999	S	18 090,00
650.99	311	BEAU	GFL	Bain Marie GFL 1002	AES	1999	S	5 305,00
652.99	406	BEAU	Neuberger	Pompe à Vide Série N257 432	AES	1999	S	4 628,00
653.99	Extérieur	DIVE		Boîte aux lettres FRIGO	ELYO	1999	S	6 415,00
656.99	312	ALIM	Liebherr	Congélateur bahut	FRAYSSE	1999	S	2 833,00
657.99	315	PEST	Zymark	Turbovap Série TV9921N8995	ZYMARK	1999	S	61 023,00
658.99	417	CHIM	SYRELEC	Boîtier de régulation	PROCHILAB	1999	S	12 639,00
659.99	420	CHIM	Dionex	Module de chromatographie ionique DX120	DIONEX	1999	S	229 140,00
659b.99	420	CHIM	Dionex	Injecteur AS40			S	
660.99	423	CG	Agitelec	Agitateur Type A65	MC2	1999	S	19 319,00
661.99	106	SERO		Paillasse émaillée	ELVETEC	1999	S	3 136,00
662.99	420	CHIM		Paillasse émaillée	ELVETEC	1999	S	3 136,00
663.99	420	CHIM		Paillasse émaillée	ELVETEC	1999	S	3 136,00
664.99	311	ALIM	Faure	Réfrigérateur	FRAYSSE	1999	S	Echange
665.99	006 R3	SECR	Eticoncept	Imprimante Thermique Légi 972,	ETICONCEPT	1999	S	6 347,00
669a.99	?	DIVE		Armoire à Rideaux	AEL	1999	S	3 500,00
669b.99	?	DIVE		Armoire à Rideaux	AEL	1999	S	3 500,00
670.99	423	CG	Liebherr	Congélateur antidéflagrant GS800	FRAYSSE	1999	S	2 082,00
674.99	?	DIVE		Viarascat	SEAT	1999	S	7 959,00
676.99	315	PEST	Gilson	Socle ASPEC XL	GILSON	1999	S	35 004,00
677.00	312	ALIM	Leibherr	Réfrigérateur IKS 3600 Ventilé	FRAYSSE	2000	S	8 290,00
678.00	422	CHIM	Liebherr	Réfrigérateur 2061 statique	FRAYSSE	2000	S	4 830,00
680.00	321	ACTI		Visiprep 24 port vacuum manifold	Sigma-Aldrich	2000	S	5 530,00
683b.00	201	PREP	DELL	Clavier	DELL	2000	S	
684a.00	324	ACTI	Thermevap Cil	Programmeur Thermevap CIL	CLUZEAU	2000	S	9 500,00
684b.00	324	ACTI	Thermevap Cil	Evaporateur	CLUZEAU	2000	S	
685a.00	425	CG	DELL	Ecran 8221D MGN 93	DELL	2000	S	11 519,00
686a.00	324	ACTI	Heraeus	Centrifugeuse BiofugePrimo heraeus	MERCK	2000	S	20 140,00
686b.00	324	ACTI	Heraeus	Rotor	MERCK	2000	S	
687.00	013	SECR		Plan de travail Topic d'angle 1800/1200	AEL	2000	S	3 427,00
688.00	013	SECR		Plan de travail Topic d'angle 1800/1200	AEL	2000	S	3 427,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
689.00	013	SECR		Caisson universel roulettes 36	AEL	2000	S	2 349,00
690.00	013	SECR		Caisson universel roulettes 36	AEL	2000	S	2 349,00
691.00	023	SECR		Caisson universel roulettes 36	AEL	2000	S	2 349,00
692.00	028	SECR		siège de travail Swilft 463 TRA 21	AEL	2000	S	2 777,00
693.00	024	SECR		siège de travail Swilft 463 TRA 21	AEL	2000	S	2 777,00
694.00	013	SECR		siège de travail Swilft 463 TRA 21	AEL	2000	S	2 777,00
695.00	023	SECR		armoire à rideaux H1980 - L 1200	AEL	2000	S	3 665,00
696.00	023	SECR		armoire à rideaux H1980 - L 1200	AEL	2000	S	3 665,00
697.00	023	SECR		plan de travail Tropic d'angle 1800/1200	AEL	2000	S	3 427,00
698.00	410	BEAU	Microfil	Rampe de filtra MIAC 03P01	MILLIPORE	2000	S	13 981,00
699.00	110	BACA	Masticator	Stomacher homogénéiseur Masticator	Merck Eurolab	2000	S	9 986,00
700.00	425	CG	Agilent	Passeur d'échantillons HP 100	Bios analytique	2000	S	62 550,00
702.00	112	BACA	Shandon	Cryotome automatique AS 620	Shandon	2000	S	116 537,00
703.00	111	BACA	Binder	Etuve bactério 115 1- n° série 003462	AES	2000	S	8 530,00
704.00	111	BACA	Binder	Etuve bactério 115 1- n° série 003463	AES	2000	S	8 530,00
707.00	?	DIVE		Madge carte Tring PC	GE Capital	2000	S	6 211,00
714.00	021	SECR	Olympus	Appareil photo		2000	S	10 000,00
715.00	021	SECR		Armoire rideaux	AEL	2000	S	3 500,00
716.00	021	SECR		armoire rideaux	AEL	2000	S	3 500,00
717.00	110	BACA	Binder	Etuve, série 991 020	AES	2000	S	8 531,00
718.00	111	BACA	Jouan	Etuve, série 007750 30 007 750	AES	2000	S	9 605,00
719.00	111	BACA	Jouan	Etuve, série 007751 30 007 751 remplacée par RD115 000 3337	AES	2000	S	9 605,00
720.00	416	CHIM	Büchi	Distillateur Büchi (équipement de titrage 324 standard	ROUCAIRE	2000	S	73 696,00
720b.00	416	CHIM	Metrohm	Unité interchangeable 20 ML	ROUCAIRE	2000	S	
720c.00	416	CHIM	Citizen	Imprimante Citizen	ROUCAIRE	2000	S	
720d.00	416	CHIM	Methrohm	Agitateur	ROUCAIRE	2000	S	
720e.00	416	CHIM	Methrohm	Unité interchangeable 10 ml	ROUCAIRE	2000	S	
721.00	110	BACA	Siemens	Congélateur TOP Siemens GS11 1101	FRAYSSE	2000	S	2 380,00
722.00	416	CHIM	Miele	Congélateur bahut Miele 113 x 69 245 l	FRAYSSE	2000	S	4 305,00
726.00	112	BACA	Lauda	Bain thermostaté	ELVETEC	2000	S	10 166,00
727.00	318	CHAL	Merck	Réfractomètre d'Ablé AB 986	ELVETEC	2000	S	12 187,00
728.00	112	BACA	GFL	Bain marie GFL 14 l n° 163 100	SLEL	2000	S	6 283,00
729.00	132	AUTO	Binder	Etuve Binder 53 litres	SLEL	2000	S	7 714,00
730.00	132	AUTO	Binder	Etuve Binder 53 litres	SLEL	2000	S	7 714,00
739.01	127	ESB	LIEBHERR	Congélateur Lielher GSS 3 163	FRAYSSE	2001	S	5 424,00
750.01	123	ESB	AES	Hotte AEM HSM 1200 n° 101017/30101017	SLEL	2001	S	57 470,00
751.01		ESB	ACIEROC	Passe plats	ACIEROC	2001	S	9 010,00
752.01		BACA	ACIEROC	Passe plats	ACIEROC	2001	S	9 010,00
753.01		ALIM	ACIEROC	Passe plats	ACIEROC	2001	S	9 010,00
754.01	135	ESB	OPTICON	Douchette laser autosers écran clavier	Accès diffusion	2001	S	2 087,00
755.01	120	ESB	LIEBHERR	Réfrigérateur Liebher KS 5000	FRAYSSE	2001	S	6 900,00
756.01	couloir galerie	ACTI	SIEMENS	Congélateur Siemens GS 28501	FRAYSSE	2001	S	4 040,00
758.01	124	AUTO	FASTER	PSM BH2004D Biventilateur	ELVETEC	22.03.01	S	48 562,00
761.01	couloir S.A.	SERO		Armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
762.01	couloir SA	SERO		Armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
763.01	couloir S.A	SERO		Armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
764.01	couloir STC	PREP		armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
765.01	135	ESB		Armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
766.01	135	ESB		armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
767.01	424	CHIM		armoire rideau ADRV 19812 gris clair ZMOBBAR	BARRE	31.03.01	S	3 852,00
768.01	135	ESB		table 140 réf DI 140 ZMOBBTAB	BARRE	31.03.01	S	2 216,00
769.01	201	PREP		Table 80, réf DI80 ZMOBBTAL	BARRE	31.03.01	S	1 920,00
770.01	201	PREP		Table 180 + angle, réf DI180 ZMOBBTAB	BARRE	31.03.01	S	3 806,00
771.01	135	ESB		Caisson roulant, réf PU2TR ZMOBBC	BARRE	31.03.01	S	1 829,00
772.01	135	ESB		Caisson roulant, réf PU2TR ZMOBBC	BARRE	31.03.01	S	1 829,00
773.01	201	PREP		Caisson roulant, réf PU2TR ZMOBBC	BARRE	31.03.01	S	1 829,00
774.01	201	PREP		Caisson roulant, réf PU2TR ZMOBBC	BARRE	31.03.01	S	1 829,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
775.01	023	SECR		Caisson roulant, réf PU2TR ZMOBBC	BARRE	31.03.01	S	1 090,00
776.01	413	CHIM		meuble 1 porte - 1600 - réf 10.100 615	ELVETEC	31.03.01	S	1 090,00
777.01	418	CHIM		meuble 2 portes, 1 étagère 830 x 500 x 735 mm réf 20.100 620	ELVETEC	31.03.01	S	1 513,00
778.01	135	ESB		Table 140, réf DI 140	BARRE	31.03.01	S	2 216,00
781b.01	327	ACTI	Toshiba	clavier COO12318322	UGAP	2001	S	
785.01	211	ESB	SIEMMENS	Congélateur bahut, réf GT37D04	FRAYSSE	2001	S	3 000,00
786.01	135	ESB	HP	Imprimante jet d'encre HP 840 C Type C 6414 A	BARRE	2001	S	1 184,00
787.01	317	RADI	HP	Imprimante jet d'encre HP 840 C réf C 6414 A	BARRE	2001	S	1 184,00
788.01	322	ACTI		sorbone avec contrôleur et variateur	IML	2001	S	14 575,00
789.01	416	CHIM	SKALAR	Contrôleur robot	SKALAR	2001	S	
789a.01	416	CHIM	SKALAR	socle robot	SKALAR	2001	S	
789b.01	416	CHIM	SKALAR	pompe péristaltique 00364	SKALAR	2001	S	272 060,00
789c.01	416	CHIM	SKALAR	pompe péristaltique 00365	SKALAR	2001	S	
789d.01	416	CHIM	SKALAR	burette diluteur	SKALAR	2001	S	
789e.01	416	CHIM	WTN	1 multilab (pH, conductivité)	SKALAR	2001	S	
789g.01	416	CHIM	MECADECO	compresseur	SKALAR	2001	S	
793a.01	424	CG/ACTI	Agilent technologie	masse sélective détecteur	Bios analytique	2001	S	
793b.01	424	CG/ACTI		7683 séries injector	Bios analytique	2001	S	
793c.91	424	CG/ACTI	H.P.	passeur d'échantillons	Bios analytique	2001	S	
793d.01	424	CG/ACTI	Edwards	procurve 10 base-T	Bios analytique	2001	S	
793e.01	424	CG/ACTI	Agilent	pompe à vide	Bios analytique	2001	S	
793f.01	424	CG/ACTI	H.P.	ionization gauge controller	Bios analytique	2001	S	
793g.01	424	CG/ACTI	H.P.	unité centrale Vectra	Bios analytique	2001	S	
793j.01	424	CG/ACTI	HP	imprimante	Bios analytique	2001	S	
796.01	Couloir STC	PREP	BARRE	Armoire rideaux verticaux 198 x 120 x 45 corps gris, rideaux gris	BARRE	2001	S	4 054,00
797.01	420	CHIM	HP	imprimante jet d'encre HP 840 C Type C 6414A série MYOCE1B263 (COT)	BARRE	2001	S	1 184,00
798.01	423	CG	Lab N.le	bain à sec Multibloc pour 4 portoirs type 064 13030	MERCK EUROLAB	2001	S	4 616,00
799.01	317	RADI	Elvetec	Meuble 4 tiroirs 1124 x 500 x 735 mm	ELVETEC	2001	S	
7c.68	111	BACA	Jouan	Etuve Bel-(930)	FRESSINET	1968	S	
800.01	409	BEAU	Elvetec	Meuble 4 tiroirs 1124 x 500 x 735 mm	ELVETEC	2001	S	
801.01	411	BEAU	Elvetec	Meuble 4 tiroirs 1124 x 500 x 735 mm	ELVETEC	2001	S	
802.01	416	CHIM	Elvetec	Meuble mixte 2 portes 1 tiroir 1124 mm	ELVETEC	2001	S	
803.01	124	AUTO	Elvetec	Meuble mixte 2 portes 1 tiroir 1124 mm	ELVETEC	2001	S	
804.01	413	CHIM	Elvetec	Meuble 1 porte - 1600	ELVETEC	2001	S	1 090,00
805.01	131	AUTO	Sartorius	balance BP 2100 13004735	SARTORIUS	2001	S	8 934,00
806.01	416	CHIM	SKALAR	Extension pour 2 supports de racks	SKALAR	2001	S	25 714,00
807a.01	025	SECR	Dell	Ecran BOG6	DELL	2001	S	
807b.01	026	SECR	Dell	Clavier 5854	DELL	2001	S	
808.01	027	SECR	Dell	Unité centrale D56060 H	DELL	2001	S	9 390,00
808a.01	028	SECR	Dell	Ecran BOFS	DELL	2001	S	
808b.01	029	SECR	Dell	Clavier 5827	DELL	2001	S	
813a.01	023	SECR	DELL	Ecran B191	DELL	2001	S	
813b.01	023	SECR	DELL	Clavier 5889	DELL	2001	S	
815.01	127	ESB	Siemens	Congélateur GT 37 K 04	FRAYSSE	2001	S	3 900,00
818.01	024	SECR	Brother	Fax brother laser 8750 P H1C794961	DEMAILLY	2001	S	8 360,00
820.01	113	BACA	BBL Crystal	Crystal autoreader	Becton Dickinson	2001	S	50 830,00
821.01	113	BACA	DELL	Unité centrale	DELL	2001	S	9 390,00
821a.01	113	BACA	DELL	Ecran	DELL	2001	S	
821b.01	113	BACA	DELL	clavier	DELL	2001	S	
823.01	108	SERO	Liebherr	Réfrigérateur KS 3600	FRAYSSE	2001	S	5 950,00
824.01	430	BEAU	STAGBIO	Centrale de surveillance avec logiciel	MC2	2001	S	55 614,00
826.01	106	SERO	Thermo labsystème	Lecteur	Chimiphar	2001	S	68 052,00
826a.01	106	SERO	Thermo labsystème	Logiciel	Chimiphar	2001	S	
827.01	316	RADI	Aries	Radiamètre	ARIES	2001	S	10 477,00
828.01	210	PREP	Jouan	bain marie	MC2	2001	S	5 276,00
832.01	420	CHIM	IKA	Agitateur magnétique 15 x 400 ml réf 505 97124	ELVETEC	2001	S	6 536,00
833.01	425	CG		Paillasses	LOCAPHARM	2001	S	4 411,56
835.02		DIVE		Paillasses	Locapharm	2002	S	5 031,43
836.02	430	BEAU	HP	Imprimante HP Deskjet 990 CXI	Scriba	2002	S	279,59
837.02	024	SECR	HP	ESB11B1D18D				
838.02	205	PREL	Buhler Montec	Imprimante laserjet 4100 SJPMGC05230	Allium	2002	S	1 198,25
841.02	201	PREP	HP	Préleveur 1029	Merck eurolab	2002	S	6 255,00
843.02	205	PREP	Sigma	Imprimante laserjet 4100 JMPGC05164	Allium	2002	S	1 447,23
				Débit mètre H bulle	Merck eurolab	2002	S	7 044,65

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
844.02 bis	106	SERO	HP	Imprimante série TH 17U12BSD	BARRE	2002	S	123,40
846.02	322	ACTI	Visiprep	Visiprep 24 ports Vacuum Manifol	Sigma	2002	S	762,30
847.02	424	CHIM	Oldham	Centrale de mesure Type M x 32 , 2 voies	Oldham	2002	S	1 840,83
848.02	323	ACTI	Binder	Etuve série FD531.300C sécurité	VWR	2002	S	907,90
849.02	409	BEAU	Binder	Etuve bactériologique 115 litres	VWR	2002	S	1 245,00
850.02	308	ALIM	Binder	Etuve bactériologique 115 litres	VWR	2002	S	1 245,00
851.02	113	BACA	HP	Imprimante jet d'encre CN1A91BOHO	Barre	2002	S	104,00
853.02	013	SECR		Table distal réf. DI120	Barre	2002	S	288,89
854.02	013	SECR		Siège Alba sans accouoir, réf 3002B	Barre	2002	S	299,43
855.02	13	SECR		Siège Alba sans accouoir, réf 3005B	Barre	2002	S	299,44
856a.02	013	SECR	DELL	Ecran	Dell	2002	S	
857.02	110	PCR	Applied Biosystems	Thermocycleur PCR système 2700	Applied-biosystems	2002	S	4 500,00
857b.02	013	SECR	DELL	Clavier	Dell	2002	S	
858.02	324	ACTI	HERAUS	Centrifugeuse	VWR	2002	S	3 681,64
859.02	324	ACTI	HERAUS	Rotor	VWR	2002	S	924,00
860.02		INFO	SYLAB	Module CALYPSO Sise-baignade (export)	SYLAB	2002	S	5 220,00
862.02	couloir	ACTI		Armoire rideau ADRV1981 Gris clair	Barre	2002	S	1 711,59
863.02	couloir	ESB		Armoire rideau ARV102 gris clair	Barre	2002	S	
864.02		ESB		Siège ALBA, réf 3005B, sans accouoir	Barre	2002	S	
865.02	Couloir	CHIM		Armoire rideau ADRV19812 gris clair	Barre	2002	S	
866.02	134	SERO		Armoire rideau ARV102 beige	Barre	2002	S	414,70
866a.02	26	PREL		Armoire rideau ARV102 beige	Barre	2002	S	
867.02	110	PCR	Eppendorf	Centrifugeuse Minispin Plus	VWR	2002	S	842,35
870.02	208	PREP	Lancer	laveur sécheur 9104P, n° 2B064393	Lancer	2002	S	8 000,00
871.02	320	PCR	Consort	Générateur 2 sorties, 400 V, PCR, série 66936	AES	2002	S	2 019,63
872b.02	425	CG	Agilent	Enceinte à colonnes thermostatées, réf G1316A	Bios analytique	2002	S	3 788,93
873.02		SECR		Téléphones et Installation	SPIE	2002	S	6 200,00
874bis.02	110	PCR	Eppendorf	Bain à sec	VWR	2002	S	1 044,00
875.02		SECR		Licences MS office xPStandard réf 021-05505	Euralliances	2002	S	3 908,34
876.02	320	PCR	Doc Print	PCR , système photo Print, série n° 1	AES	2002	S	5 724,63
876a.02	320	PCR	Doc Print	Table UV 312NM, série 027359	AES	2002	S	
876b.02	320	PCR	Doc Print	Imprimante vidéo, série 023636	AES	2002	S	
878.02	106	ESB	HP	Imprimante HP laser jet 4100	Allium	2002	S	1 125,84
879.02	317	RADI	ARIES	Logiciel Gammaw sous Windows	ARIES	2002	S	2 700,00
882.02	423	CG	Dionex	Extracteur auto ASE-100, réf 059701	Dionex	2002	S	20 000,00
883.02	419	CHIM	Anton Paar	Micro-ondes fermé pour contaminants, réf 5700	Anton Paar	2002	S	12 199,00
884.02	419	CHIM	Anton Paar	Rotor 16 (Without Vessels) réf 5712	Anton Paar	2002	S	6 931,00
884a.02	419	CHIM	Anton Paar	Capteur double p/T pression température, réf 5698	Anton Paar	2002	S	
884b.02	419	CHIM	Anton Paar	Capteur IR Mesure de température, réf 5696	Anton Paar	2002	S	
887.02	419	CHIM		Paillasse avec meubles4 tiroirs; meuble 2 portes, meuble 1 porte et meuble mixte	Elvetec	2002	S	3 541,00
888.02	309	BEAU	Siemens	Congélateur TP	Frayssse	2002	S	3 280,00
889.02	420	CHIM	Bioritech	Cassette cyanure + UV	Bioritech	2002	S	4 771,00
890.02	311	BEAU	Paralux	Loupe TP-6-6269	Krys Mazet	2002	S	591,97
891.02		DIVE		Paillasse (6)	Elvetec	2002	S	2 958,00
893.02	36	DIVE		Table rectangulaire 120 x 60, réf TMR120, plateau et piètement gris	Barre	2002	S	190,00
893a.02	36	DIVE		Table rectangulaire 120 x 60, réf TMR120, plateau et piètement gris	Barre	2002	S	
894.02		DIVE	TMPI	Logiciel TMPI-Stock	TMPI	2002	S	761,00
895.02		DIVE	TMPI	Logiciel TMPI-Stock	TMPI	2002	S	764,00
897.02	007	SECR		Imprimante LE61970-2, réf L970-TH08PSE512	Eticoncept	2002	S	818,38
898.02	425	CG	Compaq	micro-ordinateur : unité centrale	Bios analytique	2002	S	3 260,00
898b.02	425	CG	Compaq	Clavier	Bios analytique	2002	S	
899b.02	424	ACTI	Compaq	Clavier	Bios analytique	2002	S	
903.03	23	SECR		Armoire à rideaux H 1980 L 1200	AEL	2003	S	526,40
904.03	308	BEAU	BINDER	Etuve bactériologique 115 l Série BD Réf. 03585011	VWR	2003	S	1 405,80
906.03	123	ESB	Faster	Hotte BH-EN 2003 D avec UV Plan travail perforé R>éf. 30 148 809	ELVETEC	2003	S	5 393,00
908.03		ESB		Plan de travail plein BH2003 inox	ELVETEC	2003	S	337,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
912.03		DIVE		Paillasse	ELVETEC	2003	S	1 010,00
913.03	318	CHAL	Sartorius	Balance CP 320 g Super Range Plateau triangl. Diam. 80 mm Code CP324S	SARTORIUS	2003	S	2 640,00
914.03	323	ACTI	Binder	Etuve bactériologique 28 L série B Code 0010 03585501	VWR	2003	S	533,80
915.03		DIVE		Téléphone portable	SPIE	2003	S	152,45
916.03	319	METRO	GENIUS	Balance 210 g plateau diam. 90 mm -Code ME215P-OCE avec kit de calibrage	SARTORIUS	2003	S	2 640,00
916b.03	319	METRO	HP	PC portable TW 24515047	SARTORIUS	2003	S	gratuit
917.03		DIVE		Paillasse	ELVETEC	2003	S	3 919,00
919.03		ESB	AOIP	Thermomètre portable PT100 -PN6512B	AOIP	2003	S	390,00
920.03	409	BEAU	AES	Piètement étuve 115 I AESPIE115	AES	2003	S	426,06
923.03		DIVE		Téléphone portable	SPIE	2003	S	182,00
924.03	Vestiaires	DIVE		Vestiaires (10)	MANUTAN	2003	S	1 285,63
926b.03	106	SERO	DYNEX	Pompe à vide (2628CH144)	VWR	2003	S	
927.03	311	BEAU	COMBISART	Rampe de filtration 6 postes	SARTORIUS	2003	S	3 119,50
931.03	321	ACTI	KNF	Pompe à vide membrane 1 tête -Série N° 1530870	AES	2003	S	628,04
932.03	23	DIRE		Logiciel ADOBE ACROBAT FR PC V.5	SCRIBA	2003	S	270,00
933.03		ESB		Interphone MATRACOM 6501L	SPIE	2003	S	1 600,00
934.03		ESB		Compresseur équipé d'une électrovanne et tuyauterie	SADE SUD OUEST	2003	S	511,00
935.03	321	ACTI		Visiprep 24 port vacuum manifold	SIGMA-ALDRICH	2003	S	871,00
936.03		ESB		Balance de précision compacte série PL-S, Modèle PL202-S/00	METTLER-TOLEDO	2003	S	567,00
937.03	425	CG	ALLIANCE	Chaîne HPLC module Réf. 176000486	WATERS	2003	S	48 273,77
937a.03	425	CG	ALLIANCE	Détecteur UV Visible Réf. 186000869	WATERS	2003	S	
938.03	309	BEAU	BINDER	Etuve bactériologique 115 L Série 03-50351	AES	2003	S	1 676,21
940.03		DIVE		Licences OPEN/C OFFICE XP	ALLIUM	2003	S	3 745,35
941.03		DIVE		Extension logiciel CALYPSO	SYLAB	2003	S	2 240,00
942.03	101	SERO	THERMO	Lecteur automatique de microplaques UDO-VISIBLE Réf. 80122229	VWR	2003	S	8 436,00
943.03	001	SECA	NEC	Micro-ordinateur	COMPUTACENTER	2003	S	1 515,00
943bis.03	026	SECA	NEC	Micro-ordinateur	COMPUTACENTER	2003	S	1 515,00
945.03		CHIM		Logiciel LPLWIN 4MONOPOSTE	CIFEC	2003	S	490,00
946.03	21	SECA	DELL	Ordinateur portable GNTMT3TOJ	DELL	2003	S	2 021,92
946bis.03	23	SECA	DELL	Ordinateur portable JMTMT3TOJ	DELL	2003	S	2 021,92
947.03	106	SERO	THERMO	Laveur Wellwash ascent Réf. 7622101	VWR	2003	S	5 690,50
950.03	023	SECA	NEC	Micro-ordinateur	COMPUTACENTER	2003	S	1 090,00
951.03	25	SECA		Bureau SCENIC -extension 12/lune 1600 3 pieds	AEL	2003	S	1 544,00
952.03	319	METRO	AOIP	Système acquisition centrale de mesure SA32 Réf. SA32C58000FE	AOIP	2003	S	3 146,00
953.03	110	BACA	BIO-MERIEUX	Densitomètre DENSIMAT Réf. 99234	BIO MERIEUX	2003	S	1 037,76
954.03	134	SERO	FREESCAN	Lecteur FREESCAN 2, clavier/Ecran	ETICONCEPT	2003	S	279,00
956.03	Voiture KANGOO	PREL		Frigo -Kit isolation ECP -Réf. 110100059	STATION DIESEL	2003	S	3 289,00
959.03		DIVE		Logiciel CALYPSO/SIGAL pack 1	SYLAB	2003	S	4 300,00
960.03		DIVE		Logiciel package SIGAL 2	SYLAB	2003	S	2 400,00
962.03	430	BEAU	BROTHER	Fax Laser BROTHER 8360P h3c597917	DEMAILLY	2003	S	560,00
964.03	Station traitement	ESB		Station de traitement des eaux usées	PROMINENT	2003	S	
964a.03	Station traitement	ESB		Convertisseur PH Acide transducteur	PROMINENT	2003	S	137,74
964b.03	Station traitement	ESB		Convertisseur PH Soude transducteur	PROMINENT	2003	S	137,74
964c.03	Station traitement	ESB		Dulcomètre acide	PROMINENT	2003	S	1 276,20
964d.03	Station traitement	ESB		Dulcomètre soude	PROMINENT	2003	S	1 276,20
964e.03	Station traitement	ESB		Pompe doseuse soude	PROMINENT	2003	S	556,27
964f.03	Station traitement	ESB		Pompe doseuse acide	PROMINENT	2003	S	615,20
964g.03	Station traitement	ESB	ENDRESS HAUSER	Enregistreur graphique	Gle des Eaux	2003	S	3 367,44
964.04	garage	PREL		Préleveur portable mini, Réf.331-3497	VWR	2004	S	1 119,60
965a.04	424	CG/ACTI	VARIAN	Quadrupole MS/MS	VARIAN	2004	S	172 288,96
965b.04	408	CG	CTC-Analyties	Combipal	VARIAN	2004	S	
965c.04	424	CG/ACTI	VARIAN	Pompe primaire	VARIAN	2004	S	
965d.04	424	CG/ACTI	SCIENTIFIC INSTRUMENTS SERVICES	Sonde d'introduction directe	VARIAN	2004	S	

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
965e.04	424	CG/ACTI	DELL	Microordinateur (UC)	VARIAN	2004	S	
965f.04	424	CG/ACTI	DELL	Microordinateur (Vidéo)	VARIAN	2004	S	
965g.04	424	CG/ACTI	HP	Microordinateur (Clavier)	VARIAN	2004	S	
966.04	426	AA	VARIAN	Spectro ICP vista MPX	VARIAN	2004	S	83 312,80
966a.04	426	AA	VARIAN	Passeur SPS-3 pour ICP	VARIAN	2004	S	
966b.04	426	AA	DELL	Microordinateur (UC)	VARIAN	2004	S	
966c.04	426	AA	DELL	Microordinateur (Vidéo)	VARIAN	2004	S	
966e.04	426	AA	DELL	Imprimante Laser jet 1015	VARIAN	2004	S	
966f.04	426	AA	KUHLMOBIL	Refrigerateur à circulation d'eau	VARIAN	2004	S	
969.04	122	ESB	Lab Lyne	Thermobloc	BIO-RAD	2004	S	0,00
970.04	121	ESB	Eppendorf	Centrifugeuse	BIO-RAD	2004	S	0,00
971.04	119	ESB	Bio Rad	Incubateur IPS	BIO-RAD	2004	S	0,00
972.04		ESB	Bio Rad	Laveur de plaque PW40	BIO-RAD	2004	S	0,00
973.04	119	ESB	Bio Rad	Lecteur de plaque PR2100	BIO-RAD	2004	S	0,00
975.04	407	BEAU	BINDER	Incubateur réfrigéré 115 L Série N° 03-58476+P+S avec semainier et piétement	AES	2004	S	4 609,26
976.04		PREL	PROLABO	Compteur + Débitmètre 1 A10L/MN NYLON Cde 06600207	VWR	2004	S	595,80
977.04	416	CHIM	JOUAN	Incubateur MAXI ARTIC Réf. 11326351	MC2	2004	S	3 558,35
978.04	410	BEAU	MILLIPORE	Rampe microfil en acier inoxydable, équipée de 3 postes Réf. MIAC03P01	MILLIPORE	2004	S	1 867,50
979.04	123	ESB		Balance de précision compacte série PL-S Modèle PL202-S/00 Réf.1125061407	METTLER-TOLEDO	2004	S	578,70
980.04	133	AUTO	LIEBHERR	Réfrigérateur TT utile Code REFDP	FRAYSSE	2004	S	250,00
981.04	133	AUTO	LIEBHERR	Congélateur 4 tiroirs Code CONGV	FRAYSSE	2004	S	329,43
982.04		INFO	SYLAB	LOGICIEL gestion des tournées de prélèvements	SYLAB	2004	S	1 450,00
983.04	423	CG	ZYMARK	TURBOVAP II 200 ml w/1,0ml STEM Réf. 103192	CALIPER SL	2004	S	8 556,00
985.04	426	AA	OLDHAM	Centrale de mesure type MX32 avec capteur CTX300	OLDHAM	2004	S	1 574,00
986.04	431	CHIM		Mobilier de bureau (bureau, table, caisson, armoire)	BARRE	2004	S	2 492,00
987.04	327	ACTI		Mobilier de bureau (bureau, table, caisson, armoire)	BARRE	2004	S	2 371,00
988.04	430	BEAU		Mobilier de bureau (bureau, table, caisson, armoire)	BARRE	2004	S	1 763,00
989.04	Prélevement	PREL	WILDCO	Préleveur vertical inox	Bioblock Scientific	2004	S	1 064,27
990.04	5	SECA	HP	Imprimante HP LASERJET 8150 N	SCC	2004	S	5 290,81
991.04	426	CHIM		Paillasses ICP	ELVETEC	2004	S	5 376,42
992.04		CHIM		Lot de sièges vinyl rouge (30) Réf. 224N82074 et sièges vinyl marine, Réf. 224N83517 (40)	ELVETEC	2004	S	4 050,40
993.04	320	PCR	LIEBHERR	Réfrigérateur TT UTIEL KTS 160	FRAYSSE	2004	S	250,00
994.04	110	PCR	LIEBHERR	Congélateur 4 tiroirs GS 1323	FRAYSSE	2004	S	329,43
995.04 995a.04	305	AA	GRANT	Thermostat à immersion GD120 Réf. 80121065 Cuve S38 inox 36 litres Réf. 80121073	VWR	2004	S	1 405,76
996.04	426	AA		Mobilier, poste de saisie Réf. PIEC120ER	BARRE	2004	S	290,00
997.04	411	BEAU	DYNAL	Sample Mixer MX1	DYNAL	2004	S	589,00
999.04	424	CG	DHORMANN	Tekmar	VARIAN	2004	S	
1000.04	322	ACTI	SARTORIUS	Pompe à vide 55 l	SARTORIUS	2004	S	2 265,25
1000a.04	306	BEAU	SARTORIUS	Rampe à filtration	SARTORIUS	2004	S	
1001.04	416	CHIM	DELL	Micro-ordinateur	SKALAR ANALYTIQUE	2004	S	2 903,38
1001b.04	416	CHIM	DELL	Clavier	SKALAR	2004	S	
1003.04	208	PREP	LANCER	Panier 36 injecteurs longs Réf. 36IXLC	LANCER	2004	S	1 969,20
1003a.04				Panier 100 injecteurs courts Réf. 100IXA				
1004.04	307	ALIM	GRANT	Thermostat à immersion GD120 Réf. 80121065 Cuve S38 inox 36 litres Réf. 80121073	VWR	2004	S	1 598,04
1005.04		SECA		Climatiseur mob. (1)	OBRY	2004	S	1 038,23
1006.04		DIVE		Licence (18) réf 346680 Licence (1) réf 205772 Licence (22) réf 205861 Licence (22) réf 205915	SCC	2004	S	6 865,10
1007.04	425	CG		Vanne de commutation de colonne	AGILENT	2004	S	1 960,00
1009.04	132	AUTO	OLYMPUS	Microscope BX41 3M18826	OLYMPUS	2004	S	7 294,37
1010.04	122	ESB	LABCAIR	Hotte AURA 250ES Réf. 115003	ELVETEC	2004	S	4 775,00
1011.04	422	CHIM	LABCAIR	Hotte AURA 550LS Réf. 115045	ELVETEC	2004	S	
1012.04	206	PREP	Nabertherm	Four type N200 500x530x720 (article n° 141000N200)	C.P.I.L.	2004	S	6900,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT	
1013.04	132	AUTO		Téléviseur Thomson	FRAYSSE	2004	S	124, 58	
1017.04	424	CG	VARIAN	Echantillonneur (sampler assy 8400)	VARIAN	2004	S	10 744, 00	
1018a.04	120	ESB	BIO RAD	Automate	BIO RAD	2004	S	30 000, 00	
1018b.04	120	ESB	NEC	Unité centrale	BIO RAD	2004	S		
1018c.04	120	ESB	NEC	Ecran	BIO RAD	2004	S		
1018d.04	120	ESB	NEC	Clavier	BIO RAD	2004	S		
1018e.04	120	ESB	DATALOGIC	Douchette	BIO RAD	2004	S		
1018g.04	122	ESB	BIO RAD	Aspirateur DW	BIO RAD	2004	S		
1019.04	123	ESB	THERMOSA VANT	Ribolyser Fast prep	BIO RAD	2004	S		
1020a.04		INFO	SYLAB	Module d'acquisition automatique	SYLAB	2004	S		
1020b.04		INFO	SYLAB	Module d'acquisition automatique	SYLAB	2004	S		1 700,00
1021.04	424	CG	VARIAN	Ensemble CPG FID	VARIAN	2004	S		750, 00
1021c.04	424	CG	DELL	Clavier	VARIAN	2004	S	15 924,66	
1021d.04	424	CG	VARIAN	Module interface STAR800	VARIAN	2004	S	978, 00	
1021e.04	424	CG	LONSHINE	Réseau interne LCS883RT8	VARIAN	2004	S		
1022a.04	26	PREL		un caisson à roulettes (3 tiroirs)	BMS	2004	S		
1022b.04	26	PREL		un caisson à roulettes (1 tiroir)	BMS	2004	S		
1022c.04	26	PREL		un siège de travail (fidgi)	BMS	2004	S		
1022d.04	26	PREL		un siège de travail (fidgi)	BMS	2004	S		
1022e.04	26	PREL		une table bureau distal (180x80x72)	BMS	2004	S		
1023a.04	26	PREL	DELL	Ecran	DELL	2004	S		
1024.04	424	ACTI	AGILENT	Pompe Turbomoléculaire EXT 255 HI/ISO100	BOC EDWARDS	2004	S		63 761,00
1026.04	25	SECA	HP	Imprimante HP LASERJET 4250n, Réf. IMHEW/L89665	SCRIBA	2004	S		1 115,00
1028bisa.04	25	SECA	DELL	Ecran CN OU4941 72201 4B4 60NL	DELL	2004	S	1 125,50	
1028bisb.04	25	SECA	DELL	Clavier CN OJ4629 71616 4BN OIQB	DELL	2004	S		
1028tera.04	106	SERO	DELL	Ecran CN OR3517 47804 811X	DELL	2004	S		
1028terb.04	106	SERO	DELL	Clavier CN J4629 71616 4BB OI5W	DELL	2004	S		
1030.05	4	SECA	ZEBRA	Imprimante Zebra 2746E	INTERCODE	2005	S		
1031.05	424	CG	VARIAN	Chromatographe 220V CP3800 11865	VARIAN	2005	S		35 139, 19
1032.05	couloir	BACA		Armoire à rideau (réf : ADRV19812GR)	BMS	2005	S		560,56
1033.05	6	SECA	INTERMEC	Kit scanner maxiscan M2220 avec câble wedge en Y et câble adaptateur din/mini-din SN : 8582	INTERCODE	2005	S		530, 00
1033a.05	6	SECA	INTERMEC	Kit scanner maxiscan M2220 avec câble wedge en Y et câble adaptateur din/mini-din SN : 8413	INTERCODE	2005	S		530, 00
1034.05	24	SECA	HP	Imprimante JET D'ENCRE HP 5740 N° HU4B21Y1BS TYPE C9016B	BMS	2005	S		120,20
1035.05	424	CG		Poste de saisie L120 REF. PIEC120ERAL Couleur ERABLE	BMS	2005	S	301,60	
1036.05				LOGICIEL UPGRADE GAMMA/V.WIN Réf. GETMAC-UPGR	ARIES	2005	S	3 240,00	
1037.05		PREL		Moteur WATERRA Hydrolift II N° série HL 0860	SILEX	2005	S	2 910,00	
1039.05	409	BEAU	KF	Pompe à vide membrane une tête (réf : 01625646)	AES	2005	S	845,37	
1040.05		PREL	HONDA	Groupe électrogène Ranger 2500 (réf : 3499231000359)	OBRY	2005	S	376, 25	
1041.05	424	CG		Poste de détente + vannes	AIR PRODUCTS	2005	S	1 099, 00	
1042.05				Réalisation d'un état et module Sise-Eau multi-ddass	SYLAB	2005	S	650, 00	
1043.05	418	CHIM	METTER	Balance industrielle de précision	MC2	2005	S	1 316, 94	
1044.05	21		HP	Imprimante jet d'encre HP 5740 n° MY4C6130TG Type C9016B	BARRE	2005	S	116, 57	
1045.05	319	METRO	HP	Imprimante jet d'encre HP 5740 n° MY4C6131HO Type C9016B	BARRE	2005	S	114, 67	
1046a.05	420	CHIM	PHILIPS	Ecran	BIORITECH	2005	S	2 745,00	
1046b.05	420	CHIM		Clavier BT43600878	BIORITECH	2005	S		
1046c.05	420	CHIM	BIORITECH	Passeur 0503866927	BIORITECH	2005	S		
1046d.05	420	CHIM	BIORITECH	Pompe A502802927	BIORITECH	2005	S		
1046e.05	420	CHIM	BIORITECH	Module Power base A51893357	BIORITECH	2005	S		
1046f.05	420	CHIM	BIORITECH	Colorimetre 441821386 (petit boitier sur interface 550)	BIORITECH	2005	S		
1046g	420	CHIM	BIORITECH	Interface 550 512850445	BIORITECH	2005	S		
1047.05	322	ACTI	PERCE	Evaporateur rapide REACTI-THERM et système d'évaporation (réf n° 18840 et 18785)	CLUZEAU INFO LABO	2005	S		
1048.05	409	BEAU	BINDER	Etuve KB n° de série 03-58412	VWR	2005	S		3 000,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1050.05	13	SECA		Armoire haute (198x100) réf n° ARIV19810GR	BARRE	2005	S	549,00
1050a.05	136	BACA		Armoire haute (198x120) réf n° ARIV19812GR	BARRE	2005	S	559,00
1050b.05	26	PREL		Table de bureau (120x80x72) réf n° DI120GRGF	BARRE	2005	S	309,00
1050c.05	26	PREL		Siège de bureau réf n° FIDJIBU	BARRE	2005	S	119,00
1050d.05	25	SECA		Siège de bureau réf n° FIDJIBU	BARRE	2005	S	119,00
1050e.05	13	SECA		Bureau compact (200x135x60) réf n° Di200CDGRGF	BARRE	2005	S	442,00
1050f.05	420	CHIM		Table paillasse (160x80) réf n° MD160GRGAAL	BARRE	2005	S	473,20
1051.05	427	CHIM	VEOLIA	Purelab ultra ionic (pack faibles teneurs en inorganiques, régulateur de pression) réf n° ULXXXIOMI	VEOLIA WATER STI	2005	S	6 232,00
1053.05	107	SERO	HP	Imprimante jet d'encre HP 6540 réf n° MY4AS3Q243 type C8963B (port USB)	BARRE	2005	S	142,80
1054.05	022	DIR	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPH	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1054A.05	005	SECA	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPD	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1054B.05	004	SECA	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPG	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1054C.05	006	SECA	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPF	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1054D.05	025	SECA	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPC	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1054E.05	025	SECA	HP	Micro-ordinateur Small Desktop DC5100P540 + Moniteur CZC5240PPJ	HEWLETT-PACKARD	2005	S	730,00
1055.05	409	BEAU	BINDER	Etuve (BD115) Piètement étuve (n° AESPIE Licences Microsoft -Office Edition Standard SOFTWARE Assurance (7)	AES	2005	S	1 963,57
1056.05				Colorimètre de poche II Chlorine (n° 80291361)	SCC	2005	S	1 087,17
1057.05		PREL	WTW	Colorimètre de poche II Brome (n° 80291356)	VWR	2005	S	531,50
1058.05		PREL	WTW	Logiciel UNIVERS BO	VWR	2005	S	531,50
1059.05					SYLAB	2005	S	1 700,00
1060.05	406	BEAU	SARTORIUS	Rampe 6 postes Combisart acier inox	SARTORIUS	2005	S	2 562,75
1061.05		BACA		Compresseur frigorifique type TFH4524Z	EQUIP FROID	2005	S	1 152,50
1062.05				Climatiseur mobile tectro 2KW	OBRY	2005	S	166,89
1062a.05				Climatiseur mobile tectro 2KW	OBRY	2005	S	166,89
1062b.05				Climatiseur mobile tectro 2KW	OBRY	2005	S	174,75
1063.05	417	CHIM	GERHARDT	Minéralisateur KB20S 20 postes	ELVETEC	2005	S	9 973,90
1063a.05	417	CHIM	GERHARDT	Turbosog (turbine aspiration fumée)	ELVETEC	2005	S	
1063b.05	417	CHIM	GERHARDT	Programmateurs TZ	ELVETEC	2005	S	
1064.05	419	CHIM	SCP SC	Système de minéralisation DigiPrep	SCP SCIENCE	2005	S	4 600,00
1064a.05	419	CHIM	SCP SC	Contrôle Digiprep	SCP SCIENCE	2005	S	
1065.05	419	CHIM	SCP SC	Sonde de niveau DigiSET	SCP SCIENCE	2005	S	1 150,00
1066.05	421	CHIM	PSA	Analyseur de mercure Millénium	THERMO	2005	S	21 000,00
1066a.05	421	CHIM	CETAC	Passeur ASX-520	THERMO	2005	S	
1066b.05	421	CHIM	DELL	Unité centrale 1LJXP1J-03480056839	THERMO	2005	S	
1066c.05	421	CHIM	DELL	Ecran 0H6650	THERMO	2005	S	
1066d.05	421	CHIM	DELL	Clavier 0W7639-37172-4CH-0192	THERMO	2005	S	
1066e.05	421	CHIM	HP	Imprimante 5740 TH4CL120F2	THERMO	2005	S	
1067.05	418	CHIM	FRITSCH	Concasseur à machoires (broyeur)	FISHER	2005	S	11 712,55
1068.05		INFO	SYLAB	Module Service Net Client	SYLAB	2005	S	5 650,00
1070.05	006	SECA	ZEBRA	Imprimante TLP2844 transfert thermique	INTERCODE	2005	S	522,50
1072.05	025	SECA	HP	Imprimante HP LASERJET 4250n (réf n° IMHEW/L89665)	SCRIBA	2005	S	1 257,55
1073.05	418	CHIM	BLENDER	Waring Blendor : mixeurs de capacité de 2L	VWR	2005	S	818,14
1074.05	418	CHIM		Aspirateur à poussières	FISHER BIOBLOCK	2005	S	460,00
1075.05	41	PREL	STHIL	Nettoyeur Haute pression	LAVAL Michel	2005	S	668,00
1078a.05	027	SECA	HP	HP Compaq dc 5100 SFF Base Unit	HEWLETT-PACKARD	2005	S	2 190,00
1078aa.05	27	SECA	HP	CZC5450WSG			S	
1078ab.05	27	SECA	HP	Ecran CNK5400DVP			S	
				Clavier 382642-051			S	

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1078b.05	013	SECA	HP	HP Compaq dc 5100 SFF Base Unit CZC5450WSF	HEWLETT-PACKARD	2005	S	2 190,00
1078ba.05	13	SECA	HP	Ecran CNK5400FHR			S	
1078bb.05	13	SECA	HP	Clavier 382642-051			S	
1079.05	128	AUTO	MIELE	Congélateur bahut Miele 351 L Agitateur pour 5 ampoules à décanter, Réf. 445-0005	FRAYSSE MENAGER	2005	S	534,28
1080.05	423	CG	AGITELEC		VWR	2005	S	3 038,63
1081.05	023	INFO	SYLAB	Etat MULPRO-ALIMCOFR (CALYPSO)	SYLAB	2005	S	500,00
1082.05	320	PCR	AB	PCR SYSTEM 7300 N°273001250	L.S.I.	2005	S	36 800,00
1082a.05	320	PCR	DELL	Ordinateur Portable 4366977	L.S.I.	2005	S	
1083.06	420	CHIM	HP	Imprimante jet d'encre HP 1200 D N° TH5CJ4403V	BARRE	2006	S	209,87
1084.06	420	CHIM	HP	Imprimante jet d'encre HP 1200D N° THBI440V5	BARRE	2006	S	209,87
1086.06	411	ACTI		Poste de saisie réf PIEC120ER	BARRE	2006	S	315,00
1087.06	411	ACTI	HP	Imprimante laserjet 4250 CNHXH32320	SCRIBA	2006	S	668,00
1088.06	411	ACTI		Meuble 1 porte (réf 100615)	ELVETEC SERVICES	2006	S	186,85
1088a.06	411	ACTI		Meuble 4 tiroirs 530x500x735 (réf 100641)	ELVETEC SERVICES	2006	S	318,65
1088b.06	411	ACTI		Meuble 4 tiroirs 830x500x735 (réf 100657)	ELVETEC SERVICES	2006	S	385,28
1090.06	423	CG	PIERCE	Système évaporation 1125050673515	INTERCHIM	2006	S	2 431,70
1091.06	208	PREP	ELGA	Purelab ultra ionic réf n° UIJ214484	VEOLIA WATER STI	2006	S	4 608,00
1092.06				Variaseat regulable 400	SEAT VENTILATION	2006	S	425,00
1093.06	411	ACTI		Chromatographe LC/MS/MS Spectro de masse VAA237	WATERS	2006	S	228 000,00
1093a.06	411	ACTI	WATERS	Chaîne HPLC M05SM7596M	WATERS	2006	S	
1093b.06	411	ACTI	WATERS	Four colonne M01ACH898M	WATERS	2006	S	
1093c.06	411	ACTI	WATERS	Pompe primaire 056057618	WATERS	2006	S	
1093d.06	411	ACTI	IBM	Unité centrale KKNVWOP	WATERS	2006	S	
1093e.06	411	ACTI	IBM	Ecran plat 66-L3055	WATERS	2006	S	
1093f.06	411	ACTI	IBM	Clavier	WATERS	2006	S	
1094.06	425	CG	AGILENT	Pompe quatern. Série 1200 G1311A+ dégazeur G13798	AGILENT	2006	S	9 729,84
1094a.06	425	CG	AGILENT	Passeur automatique d'échantillons G1329K Compartiment à colonnes thermostaté	AGILENT	2006	S	7 454,38
1094b.06	425	CG	AGILENT	G1316A	AGILENT	2006	S	2 185,71
1094c.06	425	CG	AGILENT	Détecteur à fluorescence G1321A Module additionnel de pilotage CPL	AGILENT	2006	S	8 310,76
1094d.06	425	CG	AGILENT	G2171AA (logiciel)	AGILENT	2006	S	1 359,44
1095.06	020	SECA	SONY	Vidéo projecteur CX70	DEMAILLY	2006	S	1 690,00
1096.06	025	SECA	HP	Imprimante laserjet 4250N n°CNHXH11737	SCRIBA	2006	S	972,50
1097.06		ESB	METTLER	Balance de précision compacte n° 1127163719	METTLER TOLEDO	2006	S	676,20
1098.06	005	SECA	HP	Micro ordinateur Hp Compaq dc 5100SFF Base Unit n° CZC6153JF7	HEWLETT PACKARD	2006	S	}
1098a.06	005	SECA	HP	Ecran CNC60412DY	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1098b.06	005	SECA	HP	Clavier B94440AVBSU28N	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1099.06	004	SECA	HP	Micro ordinateur Hp Compaq dc 5100SFF Base Unit n° CZC6153JFB	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1099a.06	004	SECA	HP	Ecran CNC60413SF	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1099b.06	004	SECA	HP	Clavier B94440AVBSU28M	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1100.06	006	SECA	HP	Micro ordinateur Hp Compaq dc 5100SFF Base Unit N/S CZC6153JF8	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1100a.06	006	SECA	HP	Ecran CNC60413CV	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1100b.06	006	SECA	HP	Clavier B94440AVBSU28O	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1101a.06	028	SECA	HP	Ecran CNC60412GK	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1101b.06	028	SECA	HP	Clavier B94440AVBSU28L	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1102.06	007	SECA	HP	Micro ordinateur Hp Compaq dc 5100SFF Base Unit N/S CZC6153JFD	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1102a.06	007	SECA	HP	Ecran CNC60413SP	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1102b.06	007	SECA	HP	Clavier B94440AVBSU28P	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1103.06	327	ACTI	HP	Micro ordinateur Hp Compaq dc 5100SFF Base Unit N/S CZC6153JFC	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1103a.06	327	ACTI	HP	Ecran CNC60413NC	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1103b.06	327	ACTI	HP	Clavier B94440AVBSU28V	HEWLETT PACKARD	2006	S	
1104.06	320	PCR	HP	Imprimante Hp 5940 n° SCN5 BIIZOTS	BARRE	2006	S	115,13
1105.06	210	PREP	Filtair	Hotte Filtair XL 1646	MC2	2006	S	4 332,86
1106.06	005	SECA	ZEBRA	Imprimante d'étiquettes NS : 74A060400052	INTERCODE	2006	S	1 024,45
1107.06	23		Windows	Microsoft office Edit° Standar Open G	SCC	2006	S	3 716,71
1108.06	306	ACTI	RETSCH	Vibro-broyeur oscillant MM200	FISHER BIOBLOCK	2006	S	3 514,47

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1109.06	124	AUTO	THERMO	Table autopsie roulante	THERMO ELECTRON	2006	S	4 316,00
1110.06		ESB	Lab-Line	Bloc chauffant	BIORAD	2006	S	GRATUIT
1112.06	001	SECA	HP	Imprimante jet d'encre HP 5940 N° SCN5CD1T1HS Type C9017 BUUS, Réf. ZHIIIJ1 n°série : CN5CD1T1H5	BARRE	2006	S	115,00
1113.06	409	BEAU	Millipore	Rampe 3 postes acier inox (légio)	MILLIPORE	2006	S	GRATUIT
1114.06		DIR		Certificat numérique (logiciel) : paiement TVA	CREDIT AGRICOLE	2006	S	120,00
1116.06		PREL	ISO	Turbidimètre 2100P ISO Portable	ELVETEC	2006	S	1 473,77
1117.06	206	PREP	Precisa	Balance 1200C	ELVETEC	2006	S	1 296,50
1118.06				Gestion de sous-traitance inter labo	SYLAB MEDITERRANEE	2006	S	1 150,00
1119.06				Meuble casier pour blouses	DUBOIS	2006	S	1 810,10
1120.06	022	SECA	HP	Imprimante HP 5940 CN65C3ZOTV	BMS	2006	S	117,18
1122.06	107	SERO		Table rectangulaire réf STML 160	BMS	2006	S	269,00
1123.06	107	SERO		Caisson sur roulettes top métal réf PUCM2T	BMS	2006	S	259,00
1124.06	410	CG		Armoire ARIV réf ARIV19812		2006	S	600,00
1125.06	420	CHIM		Imprimante jet d'encre HP 1000 type C8179A CN CN6431TOQN04KF	BMS	2006	S	125,18
1126.06	124	AUTO		Meuble 4 tiroirs	ELVETEC SERVICES	2006	S	318,65
1127.06	419	CHIM	SCP SC	DigiPrep Junior JRX0206340526	SCP SCIENCE	2006	S	1 870,00
1127b.06	419	CHIM	SCP SC	Touch Screen Controller TSX0306290352	SCP SCIENCES	2006	S	3 000,00
1128.06		SECA		Module Sandre	SYLAB	2006	S	67 880,00
1129.06	422	CHIM	LIEBHERR	Congélateur armoire antidéflagrant réf GSS 3656	FRAYSSE MENAGER	2006	S	1 131,90
1130.06	425	CG	WATERS	Fluorimètre 2475	WATERS	2006	S	9 956,00
1131.06	036	SECA	PHILIPS	Téléviseur PHILIPS 82 CMS	FRAYSSE MENAGER	2006	S	893,81
1132.06	133	AUTO	LEICA	Loupe TRINOCULAIRE S6D ZOOM 6,3 LEICA S6D	VWR	2006	S	3 246,26
1132a.06	133	AUTO	LEICA	Source fibre optique LEICA L 2	VWR	2006	S	
1134.06	133	AUTO	MOTICAM	Caméra MOTICAM 2300 630-3025	VWR	2006	S	1 339,20
1135.06	422	CHIM	LABCAIR	Hotte AURA 550 LS Réf. 10 115045	ELVETEC	2006	S	3 990,00
1136.06	417	CHIM	JOUAN	Bain Marie J12	MC2	2006	S	721,28
1137.06	312	ACTI	LIEBHERR	Congélateur Armoire LIEBHERR GS5203	FRAYSSE MENAGER	2006	S	1 080,27
1137Bis.06	306	ALIM	AES	Stomacher	AES	2006	S	2 250,00
1138.06	318	BEAU	HETTICHZ	Centrifugeur réfrigéré panneau cde N N° de série 111, Réf. ROTANTA460R	LABO-MODERNE	2006	S	3 896,00
1138Bis.06		ESB	BARNSTEAD	Bloc chauffant 1645060116109	BIORAD	2006	S	GRATUIT
1139.07	409	BEAU		Cuve ultrason 2L Cleaner	VWR	2006	S	
1139Bis	321	ACTI		Cuve à extraction	ATLANTIC LABO	2007	S	1 006,02
1141.07	306	ACTI	CHRIST	Lyophilisateur Alpha N° 13122	FISHER BIOBLOCK	2007	S	10 903,69
1141a.07	324	ACTI		Pompe 29378602	FISHER BIOBLOCK	2007	S	
1142.07	028	SECA	HP	Imprimante HP Laser Jet 4250 SN : CNHXG95647	SCRIBA	2007	S	1 690,90
1142a.07	134	SERO	HP	Imprimante HP Laser Jet 4250 SN : CNHXN01272	SCRIBA	2007	S	
1143.07	416	CHIM	HP	Imprimante jet d'encre HP 5940	BARRE	2007	S	110,79
1144.07	307	BEAU		Paillasse mobile	EQUIP LABO	2007	S	
1144a.07	307	BEAU		Paillasse mobile	EQUIP LABO	2007	S	4 026,82
1144b.07	408	CG		Paillasse mobile	EQUIP LABO	2007	S	
1145.07	321	CG	KNF	Pompe à vide membrane Teflon 27L/min	ATLANTIC LABO	2007	S	986,20
1145a.07	321	CG	VWR	Agitateur 030728292	VWR	2007	S	
1146.07	couloir	ALIM		Armoire rideau 198 x 120	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	2007	S	
1146a.07	couloir	ALIM		Armoire rideau 198 x 120	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	2007	S	1 245,00
1146.b.07	couloir	BACA		Armoire rideau 198 x 120	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	2007	S	
1147.07		PREL	AES	Sampl'Air Lite	AES	2007	S	2 432,70
1148.07	326	BEAU	HP	Microordinateur HP dc 5750 SN : CZC71449KK	HEWLETT PACKARD	2007	S	
1149.07	430	CHIM	HP	Microordinateur HP dc 5750 SN : CZC71249KH	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1150.07	420	CHIM	HP	Microordinateur HP dc 5750 SN : CZC71249KM	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1151.07	431	CHIM	HP	Microordinateur HP dc 5750 CZC71249KF	HEWLETT PACKARD	2008	S	4 752,00
1152.07	407	CG	HP	Microordinateur HP dc 5750 SN : CZC706207T	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1153.07	326	ALIM	HP	Microordinateur HP dc 5750	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1154.07	135	ESB	HP	Microordinateur HP dc 5750	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1155.07	430	BEAU	HP	Microordinateur HP dc 5750	HEWLETT PACKARD	2008	S	
1156.07	020	ESB	HP	Microordinateur HP Standard	HEWLETT PACKARD	2007	S	594,00
1157.07	420	CHIM	DIONEX	Enceinte thermostatée par effet Peltier	DIONEX	2007	S	2 190,00
1158.07	420	CHIM	DIONEX	Générateur automatique d'éluants	DIONEX	2007	S	3 980,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1159.07		PREL		Moteur WATERRA Hydrolift II	SILEX INTERNATIONAL	2007	S	2 900,00
1161.07		CHIM		Logiciel de gestion chromatographique Bundle PCS-1-IC	DIONEX	2007	S	3 878,00
1162.07	424	CG	VARIAN	Passer automatique	VARIAN	2007	S	22 237,50
1164.07	024	SECA	HP	Imprimante Laser Jet 4250N + câble parallèle SN : CNHXP34187	SCRIBA	2007	S	861,45
1165.07		CHIM		Armoire à rideaux	BARRE	2007	S	
1165a.07		CHIM		Armoire à rideaux	BARRE	2007	S	1 740,00
1165b.07		CHIM		Armoire à rideaux	BARRE	2007	S	
1166.07		CHIM		Armoire à rideau	BARRE	2007	S	580,00
1166a.07		CHIM		Armoire à rideau	BARRE	2007	S	580,00
1166b.07		CHIM		Plateau télescopique de consultation	BARRE	2007	S	169,00
1168.07	022	DIR	HP	Micro ordinateur portable 15"4	HEWLETT PACKARD	2007	S	3 108,00
1168a.07	430	SATESE	HP	SN : Micro ordinateur portable 15"	HEWLETT PACKARD	2007	S	
1168b.07	430	SATESE	HP	SN : HUB71216FM Micro ordinateur portable 15"	HEWLETT PACKARD	2007	S	3 102,00
1169.07	417	CHIM	GERHARDT	Minéralisateur Kjeldatherm 20 postes	GERHARDT	2007	S	5 781,00
1169a.07	417	CHIM	GERHARDT	Programmeur TZ	GERHARDT	2007	S	
1170.07	321	CG	KNF	Pompe à vide membrane Teflon 27L/min 02600669	ATLANTIC LABO	2007	S	986,20
1171.07	418	CHIM	RETSCH	Broyeur planétaire 2 postes	FISHER SCIENTIFIC	2007	S	3 798,00
1172.07		SECA		Licence Acrobat V8	SCC	2007	S	40,51
1173.07	326	ALIM		Table 120 x 80	BARRE	2007	S	
1173a.07	326	ALIM		Caisson sur roulettes 2 tiroirs top métal	BARRE	2007	S	539,00
1174.07	326	ALIM		Bureau d'angle 180x120x80x80x retour gauche	BARRE	2007	S	
1174a.07	326	ALIM		Table 140 x 80	BARRE	2007	S	
1174b.07	407	CG		Table 160 x 80	BARRE	2007	S	
1174c.07	430	SATESE		Table 120 x 80	BARRE	2007	S	
1174d.07	430	SATESE		Caisson sur roulettes 2 tiroirs top métal	BARRE	2007	S	2 175,00
1174e.07				Siège dactylo Fidji	BARRE	2007	S	
1174f.07	326	ALIM		Caisson sur roulettes 2 tiroirs top métal	BARRE	2007	S	
1174g.07				Siège dactylo Fidji	BARRE	2007	S	
1174h.07				Siège dactylo Fidji	BARRE	2007	S	
1175.07	136	BACA		Bureau d'angle 180x120x80x80x retour droit	BARRE	2007	S	
1175a.07	136	BACA		Table 120 x 80	BARRE	2007	S	
1175b.07	136	BACA		Table 120 x 80	BARRE	2007	S	
1175c.07	136	BACA		Siège dactylo Fidji	BARRE	2007	S	1 675,00
1175d.07	136	BACA		Chaise Anthara	BARRE	2007	S	
1175e.07	136	BACA		Caisson roulettes 2 tiroirs top métal	BARRE	2007	S	
1175f.07	136	BACA		Caisson roulettes 2 tiroirs top métal	BARRE	2007	S	
1176.07				Module archivage externe Calypso	SYLAB MEDITERRANEE	2007	S	1 200,00
1177.07	417	CHIM	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque	EQUIP LABO	2007	S	
1177a.07	417	CHIM	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque	EQUIP LABO	2007	S	16 143,80
1178.07	416	CHIM	METROHOM	Titrimo 702 SM	METROHM	2007	S	2 967,00
1179.07	326	BEAU		Logiciel + licence vigitemp	MC2	2007	S	3 485,00
1180.07	CAMION	SATESE		Stéréomicroscope Bino éclairage halogène, Réf. 630-0460	VWR	2007	S	993,65
1181.07	107	SERO	HP	Micro-ordinateur chassiss format "Small Desktop" SN : CZC73125GC	HEWLETT-PACKARD	2007	S	594,00
1182.07	023	SECR	HP	Micro-ordinateur portable 15"4 S/N : HUB7320K4Q	HEWLETT-PACKARD	2007	S	1 174,00
1183.07	424	CG		CPG 5900	VARIAN	2007	S	44 505,10
1183a.07	424	CG		Masse Trappe ionique 2100T	VARIAN	2007	S	
1183b.07	424	CG		Pompe a vide	VARIAN	2007	S	
1183c.07	424	CG		Micro ordinateur UC	VARIAN	2007	S	
1183d.07	424	CG		Ecran	VARIAN	2007	S	
1183e.07	424	CG		Clavier	VARIAN	2007	S	
1184.07				Store 2210x1350	RIOUX	2007	S	824,72
1184a.07				Store 1940x1350	RIOUX	2007	S	808,82
1184b.07				Store 1940x1350	RIOUX	2007	S	808,82
1184c.07				Store 2136x1350	RIOUX	2007	S	820,04
1184d.07				Store 987x1350	RIOUX	2007	S	718,11
1185.07	122	ESB	EPPENDORF	Centrifugeuse	BIORAD	2007	S	GRATUIT
1186.07	123	ESB	BIORAD	Precess 48 (Automate de broyage 0251)	BIORAD	2007	S	GRATUIT
1187.07	123	ESB	BIORAD	Precess 48 (0156)	BIORAD	2007	S	GRATUIT
1188.07	120	ESB	HP	Imprimante 5940 CN6771T1JS	BIORAD	2007	S	GRATUIT
1189a.07	326	BEAU	HP	Imprimante jet d'encre 1000	BARRE	2007	S	226,80
1190.07	419	BEAU	KNF	Pompe à vide membrane	AES	2007	S	975,15

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acqui-sition	Etat *	MONTANT HT
1191.07	210	PREP	MIELE	Laveur désinfecteur	MC2	2007	S	3 996,40
1192.07	210	PREP	MIELE	Laveur désinfecteur	MC2	2007	S	3 996,40
1193.07		SATESE		Débitmètre ultra sons	HYDREKA	2007	S	7 618,86
1195.07		SATESE	OCTOPUS	Enregistreur autonome	HYDREKA	2007	S	2 241,86
1196.07		SATESE		Préleveur portable réfrigéré 12 flacons	HYDREKA	2007	S	11 394,88
1197.07		SATESE		LOGICIEL NEPTUNE 2002, Réf.	DLM SOFT	2007	S	23 280,00
1198.07		SATESE		Pluviomètre PL2 à auget basculant	HYDREKA	2007	S	686,40
1199.07				Siège vinyl marine	ELVETEC SERVICES	2007	S	
1199a.07				Siège vinyl marine	ELVETEC SERVICES	2007	S	
1199b.07				Siège vinyl marine	ELVETEC SERVICES	2007	S	995,00
1199c.07				Siège vinyl marine	ELVETEC SERVICES	2007	S	
1199d.07				Siège vinyl marine	ELVETEC SERVICES	2007	S	
1200.07		SATESE		Débitmètre portable à enregistrement	AQUALYSE	2007	S	3 286,00
1201.07	110	BACA	SIGMA	Centrifugeuse 4K 15C	LSI	2007	S	8 250,00
1202.07	423	CG	AGITELEC	Agitateur pour 5 ampoules	VWR	2007	S	3 300,00
			HP	Station répliqueur de ports pour portable 15"4	HEWLETT PACKARD	2007	S	104,00
1203.07								
1204.07	136			Volets roulants bureau 136	ALLEZ	2007	S	
1204a.07	311 et 326			Volets roulants bureau 311 et 326	ALLEZ	2007	S	990,27
1204b.07	411			Volets roulants bureau 411	ALLEZ	2007	S	
1207.07		AUTO		Treuil pour camion bétailière	TULLE AUTOMOBILES	2007	S	3 337,35
1209.07	110	BACA	SARTORIUS	Balance analytique 22409111	SARTORIUS	2007	S	2 712,00
1210a.07	408	CG	VARIAN	GC/MS VARIAN 4000 chromatographe	VARIAN	2007	S	86 232,60
1210b.07	408	CG	VARIAN	Masse	VARIAN	2007	S	
1210c.07	408	CG	VARIAN	Passeur	VARIAN	2007	S	
1211.08	420	CHIM	ICUT	Unité Centrale	L'ORDINATEUR	2008	S	486,62
1212.08				Licence Calypso	SYLAB Méditerranée	2008	S	3 494,00
1212a.08				Licence Calypso	SYLAB Méditerranée	2008	S	
1213.08	416	CHIM	WTW	Oxymètre WTW INOLAB	SKALAR ANALYTIQUE	2008	S	3 410,46
1214.08	27	SECR	ZEBRA	Imprimante Zebra	INTERCODE SERVICES	2008	S	507,50
1215.08	27	SECA	MAGELLAN	Scanner	INTERCODE SERVICES	2008	S	1 071,80
1215a.08	27	SECA	MAGELLAN	Scanner	INTERCODE SERVICES	2008	S	
1216.08	431	CHIM	HP	Imprimante jet d'encre 6980	Francis BARRE	2008	S	168,47
1217.08	107	SERO	ABC	Analyseur d'hématologie	SCIL	2008	S	10 200,00
1218.08	421	AA	VAN-DER	Refroidisseur par ICP	VARIAN	2008	S	2 800,00
1219.08		ESB		Lecteur de plaques 87050	BIO-RAD	2008	S	GRA
1220.08		ESB		Laveur de plaques 680	BIO-RAD	2008	S	GRA
1222.08	113	AUTO	OLYMPUS	Microscope 1000W	OLYMPUS	2008	S	19 183,25
1223.08	13	SECA	HP	Imprimante lser jet 4250	SCRIBA	2008	S	850,60
1223a.08	SATESE	SECA	HP	Imprimante lser jet 4250	SCRIBA	2008	S	850,60
1223c.08	005	SECA	HP	Imprimante color laser jet CP3505	SCRIBA	2008	S	580,55
1224.08				Caisson mobile 4 tiroirs	BRUNEAU	2008	S	179,00
1225.08	305	ALIM	AES	Diluteur dilumat 4 Bureau gamme K'STYL Pied 160 X 80	AES	2008	S	6 689,20
1226.08	13	SECA		Hôte clair Caisson gamme K'STYL REF.	BARRE	2008	S	274,00
1226a.08	13	SECA		KYCHB3T80HEAL	BARRE	2008	S	354,00
1226b.08	13	SECA		Siège ERGO haut dossier REF. ELHPYNC	BARRE	2008	S	273,00
1227a1.08	136	BACA	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY3	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227a2.08	136	BACA	HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8TQ	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1227b1.08	13	SECA	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY0	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227b2.08	13	SECA	HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8LN	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1227c2.08	317	ACTI	HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8MN	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1227c1.08	317	ACTI	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY1	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227d1.08	23	SECA	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY2	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227d2.08	23	SECA	HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8LM	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1227e1.08	ACCUEIL		HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY4	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227e2.08	ACCUEIL		HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8ML	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1227f1.08	134	SERO	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY5	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227f2.08	134	SERO	HP	Monito HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC801Q8LJ	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1227g1.08	25	SECA	HP	Micro-ordinateur HP Compaq dc7800 convertible Minitower P N° Série CZC8122NY6	HEWLETT-PACKARD	2008	S	430,00
1227g2.08	25	SECA	HP	Monitor HP L1710 17-inch LCD N° Série CNC802P9R5	HEWLETT-PACKARD	2008	S	133,00
1228.08	417	CHIM	MERCK	Thermoréacteur Spectroquant TR420	VWR	2008	S	856,00
1229.08	420	CHIM	MERCK	Spectrophotomètre UV-VIS Spectroquant Pharo300	VWR	2008	S	3 416,00
1230.08		DIR		Défibrillateur	LOCAPHARM	2008	S	1 686,16
1231.08	Salle de repos			ACOMPTE	SCHMIDT	2008	S	
1232.08	421	CHIM	CAPTAIR	Pompe GV 100	VWR	2008	S	291,20
1232a.08	421	CHIM	CAPTAIR	Tubes indicateurs acide chlorydrique	VWR	2008	S	37,84
1233.08	421	CHIM	CAPTAIR	Hotte à filtration	VWR	2008	S	2 510,00
1234.08	421	CHIM	CAPTAIR	Plan de travail + bac à rétention	VWR	2008	S	260,00
1235.08	17	SECA	HP	Scanner	SCRIBA	2008	S	841,00
1236.08	317	RADI	ORTEC	Codeur analyseur	AMETEK ORTEC	2008	S	3 610,00
1237.08	Salle de repos			Cuisine équipée (électro ménager, plan de travail...)	SCHMIDT	2008	S	
1238.08	Salle de repos			Tables et chaises	SCHMIDT	2008	S	
1239.08		PREL	EIJKELKAMP	Pompe péristaltique de terrain	SDEC France	2008	S	1 959,00
1240.08	304	ALIM	LIEBHERR	Congélateur GG5210	SAVELEC	2008	S	1 160,87
1241.08	406	CG	SCHOTT	Titrateur alpha plus	VWR	2008	S	5 297,60
1241A.08	406	CG	SCHOTT	Passeur d'échantillons	VWR	2008	S	6 476,80
1242.08	307	ALIM	JALABO	Thermostat	VWR	2008	S	2 493,60
1242A.08	307	ALIM	JALABO	Bain marie + couvercle	VWR	2008	S	
1243.08	311	BEAU	BRASON	Bain à ultrason 5510 EMT	ELVETEC SERVICES	2008	S	959,76
1244.08	311	BEAU	NFK	Pompe à vide membrane 1 tête et son silencieux	AES	2008	S	908,44

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1244A.08	311	BEAU	NFK	Pompe à vide membrane 1 tête et son silencieux	AES	2008	S	908,44
1245.08	21	DIR	DOMETIC	Mini Réfrigérateur	SAVELEC	2008	S	261,62
1246.08	108	SERO	Idring Viewer	Pack numérique, système d'éclairage, appareil photo	ID BIOTECH	2008	S	2 312,00
1247.08	410	CG	Agilent	LCMSMS6410B	AGILENT	2008	S	
1247a.08	410	CG	Agilent	Passeur réfrigéré	AGILENT	2008	S	
1247b.08	410	CG	Agilent	Compartiment à colonnes	AGILENT	2008	S	
1247c.08	410	CG	Agilent	pompe binaire	AGILENT	2008	S	
1247d.08	410	CG	Agilent	Dégazeur	AGILENT	2008	S	
1247e.08	410	CG	Agilent	Passeur non réfrigéré	AGILENT	2008	S	
1247f.08	410	CG	Agilent	Pompe quatern.	AGILENT	2008	S	
1247g.08	410	CG	Agilent	Vanne 6 colonnes	AGILENT	2008	S	
1247h.08	410	CG	Agilent	Pompe primaire	AGILENT	2008	S	
1247i.08	410	CG	Agilent	PC Unité centrale	AGILENT	2008	S	
1247j.08	410	CG	Agilent	Ecran	AGILENT	2008	S	
1248.08	107	SERO	Daytona	Analyseur Multiparametre biochimie en location	RANDOX	2008	S	24 500,00
1248a.08	107	SERO	DELL	PC Unité centrale	RANDOX	2008	S	
1248b.08	107	SERO	DELL	Ecran	RANDOX	2008	S	
1248c.08	107	SERO	DELL	Imprimante	RANDOX	2008	S	
1249.08	ESB	ESB	Grant Instruments	Thermo Shaker PHMP-4	IDEXX	2008	S	Prêt
1250.08	Box R2	SECA	LIEBHERR	Congélateur CCE2377	SAVELEC	2008	S	612,79
1251.08	131	AUTO	BK	Colorateur microbiologie	ELITECH France	2008	S	9 733,39
1252.08			CALYPSO	Rotation de facturation automatique	SYLAB Méditerranée	2008	S	3 935,74
1253.08	306	ACTI	CHRIST	Lyophilisateur Alpha	FISHER SCIENTIFIC	2008	S	11 311,59
1253a.08	324	ACTI		Pompe 31580014	FISHER SCIENTIFIC	2008	S	
1254.08				Serveur Oracle Laboratoire	APX-SYNSTAR	2008	S	5 028,56
1255.08	106	SERO	HP	Imprimante HP Laserjet P4014n	SCRIBA	2008	S	1 272,40
1255a.08	18		HP	Imprimante HP Laserjet P4014n	SCRIBA	2008	S	
1256.08	104	SERO		Etoile RHK4B+Nacelles	THERMO FISCHER	2008	S	6 540,32
1257.08				Bétaillère	FAURIE SAS	2008	S	17 360,00
1257bis.09	307	BEAU	SARTORIUS	Distributeur de membranes série 1205 11407 0502533	SARTORIUS	2009	S	690,00
1258.09		SATESE		Multiparamètre PH/ORP/EC/DO	HANNA Instruments	2009	S	2 200,00
1259.09		SECA		Armoire local informatique	CIS INFORMATIQUE	2009	S	3 321,00
1260.09	136	BACA	HP	Imprimantes jet d'encre A4 CZC91960MV	SCRIBA	2009	S	
1260a.09	319	METRO	HP	Imprimantes jet d'encre A4 M18BB681K6	SCRIBA	2009	S	376,35
1260b.09	420	CHIM	HP	Imprimantes jet d'encre A4 M18BB681KH	SCRIBA	2009	S	
1261.09	407	CHIM	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 6	EQUIP LABO	2009	S	
1261a.09	422	CHIM	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 3	EQUIP LABO	2009	S	
1261b.09	422	CHIM	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 1	EQUIP LABO	2009	S	
1261c.09	409	CG	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 2	EQUIP LABO	2009	S	57 372,14
1261d.09	409	CG	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 5	EQUIP LABO	2009	S	
1261e.09	406	CG	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 4	EQUIP LABO	2009	S	
1261f.09	323	ACTI	EQUIP LAB	Sorbonne d'attaque A27026 N° 7	EQUIP LABO	2009	S	
1262.09		PREL		ETREX VISTA HCX-GPS	DECATHLON	2009	S	233,28
1263.09		SATESE		Préleveur réfrigéré portable+Embase+adaptateur	HYDREKA	2009	S	2 762,50
1264.09	416	CHIM	GERHARDT	Distillateur	GERHARDT	2009	S	36 465,20
1264a.09	416	CHIM	GERHARDT	Refroidisseur 10147997	GERHARDT	2009	S	
1264c.09	416	CHIM	DELL	Ecran clavier	GERHARDT	2009	S	
1264d.09	416	CHIM	DELL	Imprimante 1110	GERHARDT	2009	S	
1265.09	304	ALIM	LIEBHERR	Armoire réfrigérée MEP MPV 36	SAVELEC	2009	S	1 221,47
1266a.09	Local inform,	SECA		Armoire basse ARIV10510	BARRE	2009	S	430,50
1267.09		SATESE		Débitmètre Hauteur universel D_SIGBABA	HYDREKA	200	S	4 450,60
1268.09		SERO	SARTORIUS	Balance	SARTORIUS	2009	S	729,00
1269a.09	307	ALIM	BIO MERIEUX	Tempo Poste préparation IQIF01485	BIOMERIEUX	2009	S	45 000,00
1269b.09	307	ALIM	HP	Unité Centrale CZC8423553	BIO MERIEUX	2009	S	
1269c.09	307	ALIM	PHILIPS	Ecran AU3A0828001637	BIO MERIEUX	2009	S	
1269d.09	309	ALIM	BIO MERIEUX	Tempo Poste de lecture IQIR01482	BIO MERIEUX	2009	S	
1269f.09	309	ALIM	PHILIPS	Ecran AU3A0824005324	BIO MERIEUX	2009	S	

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1269g.09	309	ALIM	LEXMARK	IMPRIMANTE 622VC0C Thermocycleur 7500 Fast Real Time PCR System	BIO MERIEUX	2009	S	
1271.09	320	PCR	LSI		LSI	2009	S	37 026,00
1271a.09	320	PCR	DELL	Micro Unité C C4401505	LSI	2009	S	
1271b.09	320	PCR	DELL	Ecran Clavier	LSI	2009	S	
1272.09	Local autocom	SECA		Climatiseur DAIKIN	COFELY	2009	S	3 544,46
1273.09	415	CHIM	SARTORIUS	Pompe 22L/mn-Rampe 3/6 postes	AES	2009	S	1 880,00
1273a.09	406	CG	SARTORIUS	Pompe 22L/mn-Rampe 3/6 postes	AES	2009	S	
1274.09	430	SAT	DELL	micro-portableE6500 338.561.248.51	DELL	2009	S	1 590,00
1275.09	320	PCR	LSI	SI.LAN 7053F2	LSI	2009	S	Location
1275a.09	320	PCR	NEC	Micro NDD51794702	LSI	2009	S	Location
1275b.09	320	PCR	HP	Ecran Clavier	LSI	2009	S	Location
1276.09	424	ACTI	AGILENT	S.Masse US90730125	AGILENT	2009	S	Prêt
1276a.09	424	ACTI	AGILENT	CFG CN10917004	AGILENT	2009	S	Prêt
1276b.09	424	ACTI	AGILENT	Tourelle CN91056139	AGILENT	2009	S	Prêt
1276c.09	424	ACTI	AGILENT	Plateau échantillon CN91152897	AGILENT	2009	S	Prêt
1276d.09	424	ACTI	AGILENT	Pompe primaire 21379376	AGILENT	2009	S	Prêt
1276e.09	424	ACTI	HP	Micro ordi 2UA908JPR	AGILENT	2009	S	Prêt
1276f.09	424	ACTI	HP	Ecran CNK90618BX	AGILENT	2009	S	Prêt
1277.09	408	CG	VARIAN	GC 450 N°CG090048077	VARIAN	2009	S	80 227,00
1277a.09	408	ACTI	VARIAN	Passeur N°CG0904B346	VARIAN	2009	S	
1277b.09	408	CG	VARIAN	MS N°0904W052	VARIAN	2009	S	
1277c.09	408	CG	DELL	Micro ordi Optiflex 960 CNBF236690	VARIAN	2009	S	
1278.09	108	SERO	LIEBHERR	Congélateur 461724	SAVELEC	2009	S	1 681,87
1279.09	123	ESB	METTLER	Balance	METTLER TOLEDO	2009	S	645,00
1280.09	LINGERIE	LINGERIE		Armoire porte coulissante	BRUNEAU	2009	S	639,00
1281a.09	136	BACA	HP	Micro ordinateur CZC91960MV	HEWLETT-PACKARD	2009	S	
1281b.09	18		HP	Micro ordinateur CZC91960MY	HEWLETT-PACKARD	2009	S	
1281c.09	23	SECA	HP	Micro ordinateur CZC91960MW	HEWLETT-PACKARD	2009	S	
1281d.09	27	SECA	HP	Micro ordinateur CZC91960MZ	HEWLETT-PACKARD	2009	S	3 198,00
1281e.09	327	ACTI	HP	Micro ordinateur CZC91980MX	HEWLETT-PACKARD	2009	S	
1281f.09	420	CHIM	HP	Micro ordinateur CZC91960N0	HEWLETT-PACKARD	2009	S	
1282.09	106	SERO	HP	Micro ordinateur CZC91960N8	HEWLETT-PACKARD	2009	S	533,00
1284.09	409	CG	IKA	Agitateur magn.multi	VWR	2009	S	1 416,00
1285.09	420	CHIM	WTW	PH mètre sonde de température 09380889	VWR	2009	S	695,30
1286.09		LOCO		Radar longue portee (alarme)	AI TEC	2009	S	635,00
1287.09				Check point UTM	EXAPROBE	2009	S	2 143,03
1288.09				routeur EDGE	EXAPROBE	2009	S	2 400,00
1289.09				plaque IDR	IDBIOTECH	2009	S	880,00
1290.10	104	SERO	THERMOFISCHER	centrifugeuse KR 4i	THERMOFISHER	2010	S	25 266,54
1291-10	409	ATELIER	MT41 RAL 7035	Desserte établi	MANUTAN	2010	S	1 043,00
1292-10	STC	STC		Evolution Pyrene,net	TMPI	2010	S	3 000,00
1293a.10	SATESE		DOMETIC	glacière type CF 80 AC	EQUIP FROID	2010	S	830,00
1293b.10	PREL		DOMETIC	glacière type CF 80 AC	EQUIP FROID	2010	S	830,00
1293c.10	SATESE		DOMETIC	glacière type CF 80 AC	EQUIP FROID	2010	S	830,00
1294.10	DIR	DIR	HP	micro-ordinateur portable 15"4 - 2CE015002N	HEWLETT-PACKARD	2010	S	994,00
1293.10	023	SECA	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNT	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293a.10	013	SECA	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNS	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293b.10	024	SECA	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNS	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293c.10	026	PREL	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNZ	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293d.10	025	SECA	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNV	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293e.10	028	SECA	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNW	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293f.10	420	ACTI	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNR	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1293g.10	201	STC	HP	micro-ordinateur de bureau - CZC0120BNT	HEWLETT-PACKARD	2010	S	387,00
1294.10	023	SECA	HP	écran LCD 17" - CNC003RK5Y	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294a.10	013	SECA	HP	écran LCD 17" - CNC003RK5T	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294b.10	024	SECA	HP	écran LCD 17" - CNC003RLV3	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294c.10	026	PREL	HP	écran LCD 17" - CNC003RL66	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294d.10	025	SECA	HP	écran LCD 17" - CNC003RLV0	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294e.10	028	SECA	HP	écran LCD 17" - CNC003RKJ0	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294f.10	420	ACTI	HP	écran LCD 17"CNC003RL67	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00
1294g.10	018	STC	HP	écran LCD 17"	HEWLETT-PACKARD	2010	S	90,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1295.10	025	SECA	HP	Imprimante laser - CNFX131630	QUADRIA	2010	S	716,00
1295a.10	022	DIR	HP	Imprimante laser -CNFX131630	QUADRIA	2010	S	716,00
1295b.10	007	SECA	HP	Imprimante laser - CNFX131611	QUADRIA	2010	S	716,00
1295c.10	327	ACTI	HP	Imprimante laser - CNFX131630	QUADRIA	2010	S	716,00
1295d.10			HP	Imprimante laser - CNFX131621	QUADRIA	2010	S	716,00
1296.10		CG	BIOS ANALYTIQUE	chaîne LC/MS Triple Q	BIOS ANALYTIQUE	2010	S	139 522,00
1297.10		SECA	CALYPSO	automatisation factures	SYLAB	2010	S	300,00
1298.10	006	SECA	ZEBRA GX DT	imprimante - 30J09531188	INTERCODE SERVICES	2010	S	612,00
1299.10	enregistrement en double (1293 à 1300.10)		HP	ordinateur et écran	HEWLETT-PACKARD	2010	S	3 816,00
1300.10	321	ACTI	FISHER SCIENTIFIC	pompe à membrane	FISHER SCIENTIFIC	2010	S	913,50
1301.10	311	BEAU	LIEBHERR	Réfrigérateur	SAVELEC	2010	S	637,88
1302.10	421	CHIM	FAGOR	Réfrigérateur	SAVELEC	2010	S	428,85
1303.10		PREL	AES	Tomprobe	AES	2007	S	1 199,00
1304.10	Entrée pré	PREL	LIEBHERR	Armoire frigorifique	EQUIP FROID	2010	S	2 830,00
1305.10	028	SECA	ACROBAT	Téléagrandisseur	EUROBRILLE	2010	S	3 308,06
1306.10	028	SECA	ZOOMTEXT	logiciel de grossissement de caractères	UNITED VISION	2010	S	710,90
1307.10	028	SECA	RUBY	vidéo-loupe portable	UNITED VISION	2010	S	748,81
1308.11	réunion			40 chaises salle réunion	LD BUREAUTIQUE	2011	S	1 630,00
1310.11	Lingerie	SECA		VWFK 1458 FE Lave linge	BRANDT	2011	S	506,61
1312a.11		PREL	WTW	Malettes portables	VWR	2011	S	4 182,00
1312b.11	NA	PREL	WTW	Malettes portables	VWR	2011	S	
1313.11	FM	PREL	DOMETIC	Glacières à compresseur	EQUIP FROID	2011	S	1 390,72
1313bis.11	FM	PREL	TOMTOM	GPS AI3430A00365	Auchan	2011	S	
1314.11		ACTI		Source appareil JML	AGILENT	2011	S	10 540,44
1315.11	110	BACA	THERMO-fisher	KINGFISHER (1339.11)	L.S.I	2010	S	Offre
1316.11	123	ESB	GRANT-BIO	THERMO-SHAKER 269	IDEXX	2011	S	Fourni
1317.11	123	ESB	GRANT-BIO	THERMO-SHAKER 317	IDEXX	2011	S	Fourni
1318.11	123	ESB	BIOTECH	STRIP WASHER 256414	IDEXX	2011	S	Fourni
1319.11	123	ESB	TECAN	LECTEUR 1102001405	IDEXX	2011	S	Fourni
1320.11	132	ESB	BERTIN	PRECELLYS P24 1449	IDEXX	2011	S	Fourni
1321.11	123	ESB	BIOTECH	STRIP WASHER 256416	IDEXX	2011	S	Fourni
1322.11	123	ESB	VWR	BLOC CHAUFFANT 080527009	IDEXX	2011	S	Fourni
1323.11	110	PCR	VWR	Centrifugeuse PICO 17	VWR	2011	S	1 355,20
1324.11		SERO	SIGMA PCR	Rotor de centri Falcon	MEDITECH SCIENTIFIQUE	2011	S	1 382,28
1325.11		RADI	AMETEK-ORTEC	Logiciel acquisition et dépouillement gamma	AMETEK-ORTEC	2011	S	5 496,00
1326.11		SATESE		Débimètre+Obturbateur+ Alimentation	HYDREKA	2011	S	4 354,30
1327.11		PREL		Filets à phytoplanctons	SEFAR FYLTIS	2011	S	760,00
1328.11		SATESE		Instrument portable combiné étanche	HANNA INSTRUMENTS	2011	S	2 475,90
1329.11	BOX R2	ALIM	LIEBHERR	Congélateur	SAVELEC	2011	S	654,60
1330a.11	112	BACA	TECHGEN- inter	PSM (Poste Sécurité Microbio) 121	ADGENIX	2011	S	4 254,52
1330b.11	112	BACA	TECHGEN- inter	PSM 118	ADGENIX	2011	S	4 254,52
1330c.11	110	BACA	TECHGEN- inter	PSM 119	ADGENIX	2011	S	4 254,52
1330d.11	110	BACA	TECHGEN- inter	PSM 120	ADGENIX	2011	S	4 254,52
1331.11	123	ESB	TECHGEN- inter	PSM 102	ADGENIX	2011	S	4 108,19
1332.11	121	BACA	TECHGEN- inter	PSM 103	ADGENIX	2011	S	3 928,39
1333a.11	kangoo	BA189LR		Cloisons véhicules	Garage MERPILLAT	2011	S	551,81
1333b.11	kangoo	BG858ZT		Cloisons véhicules	Garage MERPILLAT	2011	S	551,81
1333c.11	DLD	PREL		Cloisons véhicules	Garage MERPILLAT	2011	S	551,81
1333d.11	kangoo	BG720SL		Cloisons véhicules	Garage MERPILLAT	2011	S	551,81
1334.11		AUTO		Treuil bétéaillère	AVI LACHAUD	2011	S	2 780,00
1335.11		SATESE		Microstation épuration	Eaux du Limousin	2011	S	3 400,00
1336a.11	417	CHIM	BEHR	réacteur DCO 24 POSTES 107 962	FISHER SCIENTIFIC	2011	S	
1336b.11	417	CHIM	BEHR	Module de commande 101 1361	FISHER SCIENTIFIC	2011	S	2 510,10
1337a.11		SATESE		Obturbateur déversoir 150mm	HYDREKA	2011	S	414,00
1337b.11		SATESE		Obturbateur déversoir 200mm	HYDREKA	2011	S	459,00
1337c.11		SATESE		Obturbateur déversoir 250mm	HYDREKA	2011	S	504,00
1338.11	425	CG	AGILENT	Détecteur Fluorescence G 1321A N° DE 1102912	AGILENT	2011	S	Echange
1339.11		BACA	LSI	Automate 1315.11	LSI	2011	S	11 975,65
1340.11	ADMIN	SECA	LD Bureautique	Fauteuil et sièges Administration	LD BUREAUTIQUE	2011	S	5 813,00
1341.11	ADMIN	SECA	LD Bureautique	2 fauteuils administration	LD BUREAUTIQUE	2011	S	305,00
1342.11		CG	AGILENT	G 1322A échange standard	AGILENT	2011	S	2 313,97
1343.11		CG	AGILENT	G1321A échange standard	AGILENT	2011	S	4 499,00
1344.12		CG		Chromatographe	EVOSCIENCES	2012	S	13 015,00
1346.12	315	ACTI	Thermo scientific	Evaporateur 0004120100006	CHROMOPTIC	2012	S	2 485,80
1347.12		CG	BRUKER	GC 3800 (mise à jour)	BRUKER	2012	S	2 825,00
1348.12	ADMIN	Accueil	DEMAILLY	Mobilier accueil (bureaux, caissons, banque)	DEMAILLY	2012	S	2 695,00
1349.12	SATESE		HYDREKA	Préleveur d'eau, adaptateur + câbles	HYDREKA	2012	S	2 433,70
1350.12	SATESE		HYDREKA	Obturbateur déversoir, batterie + câbles	HYDREKA	2012	S	1 377,90

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1351.12		IF	ASKCO	Batteries onduleur + filtres	ASKCO	2012	S	5 470,00
1352.12	ADMIN	Accueil	VERGNES	Kit carillon accueil	VERGNES Frédéric	2012	S	518,84
1353.12	LOCO		COFELY	remplacement transmetteur	COFELY	2012	S	1 060,80
1354.12	LOCO		COFELY	moteur ventilateur condensateur	COFELY	2012	S	2 221,66
1355.12	INFO	INFO	WD ELEMENT	Disque dur externe	BMS BARRE	2012	S	348,60
1356.12	424	ACTI		Plateau à 100 positions	AGILENT	2012	S	1 473,00
1357.12	BEAU	BEAU	VWR	Minuterie digitale	VWR	2012	S	388,45
1358.12	BACA	BACA	AES	Remplacement regulateur	AES	2012	S	2 995,90
1359.12		PREL	SOGECA	Bac isotherme et plaque	SOGECA	2012	S	1 816,00
1359bis.12	FLC	PREL	TOMTOM	GPS FN6490400270	Auchan	2012	S	
				ventilateur pour incubateur pour étuve 610.98				370,00
1360.12		CHIM	VWR		VWR	2012	S	
	ADMIN	Admin	COFELY	Bloc portatif éclairage secours local TGBT	COFELY	2012	S	
	ADMIN	Admin	COFELY	Presto commande fémorale	COFELY	2012	S	455,79
1361.12	ADMIN	Admin	COFELY	interrupteur-détecteurs automatiques	COFELY	2012	S	
1362.12a	BOX R3	SECA	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2W	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12b	27	SECA	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2N	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12c	28	SECA	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2Q	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12d	28	SECA	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2X	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12e	BOX R1	SECA	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2R	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12f	430	CHIM	HP	micro-ordinateur SN CZC2264Z2P	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12g	INFO	INFO	HP	micro-ordinateur	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12h	INFO	INFO	HP	micro-ordinateur	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1362.12i	INFO	INFO	HP	micro-ordinateur	HEWLETT PACKARD	2012	S	309,37
1363.12a	BOX R3	SECA	HP	écran LCD 17" SN 3CQ214BWO2	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12b	27	SECA	HP	écran LCD 17" SN 3CQ214BWOP	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12c	28	SECA	HP	écran LCD 17" SN 3CQ214BWOH	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12d	28	SECA	HP	écran LCD 17" SN 3CQ214BWON	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12f	430	CHIM	HP	écran LCD 17" SN 3CQ214BWO0	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12g	INFO	INFO	HP	écran LCD 17"	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1363.12h	INFO	INFO	HP	écran LCD 17"	HEWLETT PACKARD	2012	S	75,26
1364.12a	424	CG	HP	Imprimante laserjet CNBVD711CK	QUADRIA	2012	S	766,00
1364.12b	425	CG	HP	Imprimante laserjet CNBVD711C4	QUADRIA	2012	S	766,00
1364.12c	INFO	INFO	HP	Imprimante laserjet	QUADRIA	2012	S	766,00
1364.12d	INFO	INFO	HP	Imprimante laserjet	QUADRIA	2012	S	766,00
1364.12e	INFO	INFO	HP	Imprimante laserjet	QUADRIA	2012	S	766,00
1365.12	427	CHIM	ELGA	PURELAB OPTION Q7	VEOLIA	2012	S	5 500,00
1366.12	424	ACTI	AGILENT	G2614A Plateau 100 positions	AGILENT	2012	S	1 473,00
1367.12	ADMIN			MINI STANDARD	AXIANS	2012	S	790,00
1368.12	ADMIN		AXIANS	MINI STANDARD	AXIANS	2012	S	391,00
1369.12	ADMIN			CARTE ANALOGIQUE	AXIANS	2012	S	295,50
1370.12	LINGERIE	FLC	LG	MACHINE A L'AVER	SAVELEC	2012	S	970,73
1370bis.12	PREL	PREL	WAECO	Glaciere a compresseur 10005246	EQUIP FROID	2012	S	1 097,25
1371.12	INFO			carte PCI Low Profile	DIRECTIS	2012	S	49,00
1372.12		SECA	BROTHER	Fax LASER BROTHER 8360P	DEMAILLY	2012	S	349,00
1373.12		CHIM		Filtre et visserie	ELVETEC	2012	S	964,75
1374.12	PREL	PREL		Pompe péristaltique de terrain	SDEC	2012	S	2 034,21
1375.12	PREL	PREL	AES	sonde tomprobe	AES	2012	S	548,80
1376.12	PREL	PREL	YSI	Oxymètre optique numérique 12k100238	VWR	2012	S	838,95
1377.12	PREL	PREL	YSI	Sonde numérique ODO 12J101065	VWR	2012	S	780,20
1378.12	LBO	PREL		Colorimètre de poche 0E204045	VWR	2012	S	512,55
1379a.12	119	BACA	MEMMERT	Etuve bactéri 53 L E412-1278	FISHER SCIENTIFIC	2012	S	862,13
1379b.12	119	BACA	MEMMERT	Etuve bactéri 53 L E412-1279	FISHER SCIENTIFIC	2012	S	862,13
1380.12	119	BACA	VWR	rotor angulaire	VWR	2012	S	338,20
1381.12	110	BACA	VWR	Rotor hématocrite	VWR	2012	S	602,65
1382.12	106	SERO	TECAN	Laveur de microplaques 96 hydrospeed	TECAN	2012	S	9 674,85
1383a.12	426	CHIM	AGILENT	ICP MASSE JP12462162	AGILENT	2012	S	96 532,21
1383b.12	426	CHIM	AGILENT	Echangeur thermique 2D12B0845	AGILENT	2012	S	
1383c.12	426	CHIM	AGILENT	Passeur ASX 520 US111221A	AGILENT	2012	S	
1383d.12	426	CHIM	HP	PC CZC2456291	AGILENT	2012	S	
1383e.12	426	CHIM	HP	Ecran 3CQ239112X	AGILENT	2012	S	
1383f.12	426	CHIM	HP	Imprimante VNQDCD0T4	AGILENT	2012	S	
1383g.12	426	CHIM	Edwards	Pompe ICP masse	AGILENT	2012	S	
1383h.12	426	CHIM	AGILENT	caisson anti-bruit	AGILENT	2012	S	
1384.12	SERO	CHIM	SARTORIUS	Balance 2200 G	VWR	2012	S	1 768,00
				Rotor TX 750 + adaptateur+nacelles (1391.13)	FISHER SCIENTIFIC			1 917,06
1385.12	SERO	SERO	FISHER SCIENTIFIC			2012	S	
1386.12	SERO	SERO	VWR	Thermostat d'immersion +Thermo-minuteur alarme digital	VWR	2012	S	1 468,29
1387.13	BEAU	BEAU	FISHER SCIENTIFIC	Pistolet de flambage	FISHER SCIENTIFIC	2013	S	405,72
1388.13	CG	CG	AGILENT	MGC ValveASSY	AGILENT	2013	S	1 951,42
1389.13	INFO	INFO	INTERCODE	Rouleau presseur imprimante	INTERCODE SERVICES	2013	S	79,00
1390a.13	NA	PREL	VWR	Colorimètre de poche 0E204410	VWR	2013	S	512,55

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acqui-sition	Etat *	MONTANT HT
1390b.13	FM	PREL	VWR	Colorimètre de poche 0E202925	VWR	2013	S	512,55
1391.13	SERO	SERO	FISHER SCIENTIFIC	Centrifugeuse sorval legend XFR	FISHER SCIENTIFIC	2013	S	6 654,28
1392.13	308	BEAU	MC2	Incubateur réfrigéré	MC2	2013	S	3 836,82
1393.13	PREL	PREL	LECLERC	Appareils photos (x 2)	LECLERC	2013	S	141,12
1393bis.13	CHIM	CHIM	LEMAIRE	ICP Masse (installations d'attente)	LEMAIRE	2013	S	4 504,45
1394.13	PREL	PREL	SL Métallurgie	seau inox pour prélèvements	SL Métallurgie	2013	S	1 130,00
1395a.13	STC	STC	CHAUMEIL	Perceuse	CHAUMEIL	2013	S	310,17
1395b.13	STC	STC	CHAUMEIL	meuleuse angulaire	CHAUMEIL	2013	S	118,62
1395c.13	STC	STC	CHAUMEIL	meule de tronçonnage (x 25)	CHAUMEIL	2013	S	21,25
1395d.13	STC	STC	CHAUMEIL	coffret douilles	CHAUMEIL	2013	S	43,80
1395e.13	STC	STC	CHAUMEIL	Lot de 7 clefs FACOM	CHAUMEIL	2013	S	51,70
1395f.13	STC	STC	CHAUMEIL	Coffret 25 forets	CHAUMEIL	2013	S	75,05
1395g.13	STC	STC	CHAUMEIL	Coffret vis autoperceuses	CHAUMEIL	2013	S	51,20
1396.13	SECA	SECA	CMC Diffusion	Machine à cagé + 2 thermos	CMC Diffusion	2013	S	439,36
1397.13	106	SERO	FISHER SCIENTIFIC	Etuve 32 L IPP200	FISHER SCIENTIFIC	2013	S	1 936,82
1398.13	SATESE	SATESE	SIGMA	Preleveur mono flacon SD900P	HYDREKA	2012	S	2 433,70
1399.13	308	BEAU	MC2	Sonde radio silicium	MC2	2013	S	255,00
1400.13	ALIM	RADI	AMETEK-ORTEC	Détecteur Germanium Hyper pur	AMETEK-ORTEC	2013	S	18 900,00
1401.13	PREL	PREL	COOP LABO	4 seaux inox 12 L avec anse	COOP LABO	2013	S	452,64
1402.13	SECA	SECA	COBATRI	Robinets de lavabo	COBATRI	2013	S	104,49
1402.13	SECA	SECA	CHAUMEIL	Aspirateur GISS	CHAUMEIL	2013	S	202,88
1403.13	PREL	PREL	FRAYSSE	Congélateur coffre CCE 2330	FRAYSSE	2013	S	468,23
1404.13	SERO	SERO	VWR	multipette + micropipette	VWR	2013	S	537,85
1405a.13	311	BEAU	TECHGEN- inter	Poste Sécurtié Microbio (PSM)UCS4-160	ADGENIX	2013	S	10 818,00
1405b.13	311	ALIM	TECHGEN- inter	Poste Sécurtié Microbio (PSM)UCS4-161	ADGENIX	2013	S	
1406.13	LOCO	LOCO	COFELY	Batteries groupe électrogène	COFELY	2013	S	485,80
1407.13	415	CHIM	NABERTHERM	Controller B130 MB1	NABERTHERM	2013	S	443,00
1408a.13	107	SERO	DIASYS	Automate multi-paramètres 400170	DIASYS	2013	S	22 800,00
1408b.13	107	SERO	THINKCENTRE	Unité centrale 7099B8G S5BVCKK	DIASYS	2013	S	
1408c.13	107	SERO	LG	Ecran 011NDCR67715	DIASYS	2013	S	
1408d.13	107	SERO	CANON	Imprimante HRBJ36532	DIASYS	2013	S	
1409.13	CHIM	CHIM	ALLIA	Cuve céramique à encastrer (évier)	COBATRI	2013	S	277,76
1410.13	FM	PREL	TOMTOM	GPS START20 AY2143G93898	LECLERC	2013	S	
1411.13	DLD	PREL	TOMTOM	GPS START20 AY2143G92645	LECLERC	2013	S	
1412.13	STC	STC	AGILENT	PH mètre + sonde de T° + Electrode PH	AGILENT	2013	S	Gratuit
1413.13	BOX R1	INFO	INTERCODE	Imprimante étiquettes	INTERCODE SERVICES	2013	S	1 568,55
1414.13	CHIM	CHIM	INOLAB	Conductimetre 7110 SET1 13121315	SODIMEL	2013	S	944,10
1415a.13	DLD	PREL	VWR	Multiparamètre portable	VWR	2013	S	2 195,00
1415b.13	LBO	PREL	VWR	Multiparamètre portable	VWR	2013	S	2 195,00
1416.13	INFO	INFO	DELL	PC portable	DELL	2013	S	580,00
1417.13	SATESE	SATESE	CHAUMEIL	Petit matériel bricolage	CHAUMEIL	2013	S	654,69
1418.13	AUTOPSIE	BACA	EQUIP FROID	Chambre froide (remplacement pièces)	EQUIP FROID	2013	S	5 734,00
1419.13	CHIM	CHIM	SHIMADZU	Spectrophotomètre UV-1800	SHIMADZU	2013	S	7 000,00
1420.13	SATESE	SATESE	M. BRICOLAGE	Niveau laser	M. BRICOLAGE	2013	S	346,99
1421.13		BIOLOGIE	RIOUX Menuiseries	Brises-soleil	RIOUX Menuiseries	2013	S	1 996,56
1422.13	SECA	SECA	LECLERC	Téléphone fixe + sans fil	LECLERC	2013	S	66,72
1423.13	DLD	PREL	HACH	Colorimetre de poche S/N 0E224076	VWR	2013	S	512,55
1424.13	SP	PREL	HACH	Colorimetre de poche S/N 0E224257	VWR	2013	S	512,55
1425.13		SECA	VERSATIS	Téléphone sans fil	LECLERC	2013	S	33,36
1426.13	324	ACTI	HETTICH	Centrifugeuse réfrigérée de table	ATLANTIC LABO	2013	S	5 773,09
1427.13	330	ACTI	ASTRA	Téléphone sans fil DECT	AXIANS	2013	S	244,00
1428.13	113	BACA	CRYSTAL	Visionneuse BD Crystal combinée	BECTON DICKINSON	2013	S	1 374,00
1429.13	LOCO	LOCO	ALLEZ et Cie	Digicode	ALLEZ	2013	S	1 247,07
1430.13	SERO	SERO	LTS RAININ	Pipette électronique	METTLER TOLEDO	2013	S	1 759,40
1431.13	STC	STC	AASTRA	Téléphone sans fil DECT	AXIANS	2013	S	244,00
1431a bis.13	424	ACTI	SCION	Chromatographe GCMS BR1305M104	BRUKER	2013	S	90 290,00
1431b bis.13	424	ACTI	SCION	Spectrophotomètre GTQA1306F04	BRUKER	2013	S	
1431c bis.13	424	ACTI	DELL	Unité centrale X16 96076	BRUKER	2013	S	
1431d bis.13	424	ACTI	DELL	Ecran CN0H9WTF	BRUKER	2013	S	
1431 e bis.13	424	ACTI	SCION	Passeur BR1304M022-64180	BRUKER	2013	S	
1431 f bis.13	424	ACTI	SCION	Pompe PKD41066C	BRUKER	2013	S	
1432a.13	SECA	SECA	TORO	Tracteur à pelouse	LACOMBE et Fils	2013	S	3 168,90
1432b.13	SECA	SECA	HUSQVARNA	Débroussaileuse	LACOMBE et Fils	2013	S	250,00
1432bis.13	SECA	SECA	DEMAILLY	Armoire rideaux (198 x 80) 4 étagères	DEMAILLY	2013	S	325,00
1433.13	AUTOPSIE	AUTO	EQUIP FROID	Doubles vantaux isolants	EQUIP FROID	2013	S	1 568,00
1433bis.13	CG	CG	AGILENT	Détecteur FLD (échange standard)	AGILENT	2013	S	3 886,00
1434a.14	SP	PREL	TOMTOM	GPS START 20 AP2352G90165	AUCHAN	2014	S	69,94
1434b.14	NA	PREL	TOMTOM	GPS START 20 AP2352G91820	AUCHAN	2014	S	69,94
1434c.14	LBO	PREL	TOMTOM	GPS START 20 AP6332G93530	AUCHAN	2014	S	69,94
1435.14	PREL	PREL	HYDREKA	Préleveur automatique portable	HYDREKA	2014	S	6 508,55
1436.14	INFO	INFO	CIFEC	LPLWIN Licence	CIFEC	2014	S	654,10
1437a.14	108	SERO	LIEBHERR	Congélateur N° serie 82.614.042.3	FRAYSSE	2014	S	1 120,00
1437b.14	108	SERO	LIEBHERR	Congélateur N° serie 82.616.112.1	FRAYSSE	2014	S	1 120,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acqui-sition	Etat *	MONTANT HT
1438a.14	408	CG	AGILENT	Masse Chromatographe	AGILENT	2014	S	99 684,77
1438b.14	408	CG	AGILENT	Chromatographe	AGILENT	2014	S	
1438c.14	408	CG	AGILENT	Passeur	AGILENT	2014	S	
1438d.14	408	CG	AGILENT	Unité centrale	AGILENT	2014	S	
1438e.14	408	CG	AGILENT	Ecran	AGILENT	2014	S	
1438f.14	408	CG	AGILENT	Caisson anti bruit	AGILENT	2014	S	
1439.14	INFO	INFO	BROTHER	Imprimante multifonctions jet d'encre	GP BUREAUTIQUE	2014	S	117,34
1440.14	LOCO	LOCO	SARL DAVID	Porte métallique avec ventilation (pour local tracteur-tondeuse)	SARL DAVID	2014	S	1 446,00
1441.14	FM	PREL	WTW	Mallette multi 3320 2FA311	CPIL	2014	S	1 992,40
1442.14	420	CHIM	WTW	Mallette oxymetre 3205 2BA101	CPIL	2014	S	1 115,20
1443.14	SATESE	SATESE	WTW	Mallette multi 3430 2FD47F 1411	CPIL	2014	S	3 083,75
1444.14	SATESE	SATESE	WTW	Mallette multi 3430 2FD47F 1409	CPIL	2014	S	3 083,75
1445a.14	SATESE	SATESE	CANON	Appareil photos	LECLERC	2014	S	92,49
1445b.14	SATESE	SATESE	CANON	Appareil photos	LECLERC	2014	S	92,49
1446.14	CHIM	CHIM	SCP SCIENCE	DigiPREP	SCP SCIENCE	2014	S	1 641,00
1447a.14	420	CHIM	Gallery Water plus	ANALYSEUR SEQUENTIEL	BRAHMS/THERMOFISHER	2014	S	49 930,00
1447b.14	420	CHIM	DELL	Ecran CN602W2Y8	BRAHMS/THERMOFISHER	2014	S	
1447c.14	420	CHIM	DELL	Unité centrale CCCDV02	BRAHMS/THERMOFISHER	2014	S	
1447d.14	420	CHIM	HP	Imprimante P1102W	BRAHMS/THERMOFISHER	2014	S	
1448.14	SATESE	SATESE	GETAC	Micro-ordinateur	ELEXO	2014	S	1 709,00
1449.14	SERO	SERO	VWR	Couvercle STS	VWR	2014	S	69,27
1449a.14	SERO	SERO	VWR	Thermosac d'immersion T100	VWR	2014	S	1 300,50
1450.14	Informatique	CHROM	Laser Jet	Imprimante laserjet600	QUADRIA	2014	S	684,00
1451.14	STC	STC	CLOUP	Rééquipement verrerie	CLOUP	2014	S	4 364,96
1452.14	BACA	BACA	IUL	Masticateur	IUL (Espagne)	2014	S	2 256,00
1453.14	CHIM	CHIM	DELL	Moniteur LED 23	ECONOCOM	2014	S	135,50
1454.14	CHIM	CHIM	PROFILTUB	Rayonnag tête galvanisée	MAVIPAL	2014	S	1 676,46
1455.14	STC	STC	NABERTHERM	Four	CLOUP	2014	S	5 550,00
1456.14	CHIM	CHIM	DELL OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2014	S	507,00
1457.14	STC	STC	VEOLIA	OSMOSEUR	VEOLIA	2014	S	15 029,00
1458.14	106	SERO	TECAN	Laveur microplaque	TECAN	2014	S	9 255,95
1459.14	STC	STC	Pierre de volvic	Plaque de four	MALLET	2014	S	136,45
1460.14	STC	STC	Pierre de volvic	Plaque de four	MALLET	2014	S	105,68
1461.14	CHIM	CHIM	SYSTEMAIR	Moto ventilateur de l'extracteur ICP Masse	LEMAIRE	2014	S	487,75
1462.14	SATESE	SATESE	DELL	Moniteur LED 23	ECONOCOM	2014	S	135,50
1463a.14	PREL	PREL	OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2014	S	507,00
1463b.14	CHIM	CHIM	OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2014	S	507,00
1463c.14	BACA	BACA	OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2014	S	507,00
1463d.14	SATES	SATESE	OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2014	S	507,00
1464a.14	PREL	PREL	WLED	Moniteur LED 18,5	ECONOCOM	2014	S	67,50
1464b.14	CHIM	CHIM	WLED	Moniteur LED 18,5	ECONOCOM	2014	S	67,50
1464c.14	BACA	BACA	WLED	Moniteur LED 18,5	ECONOCOM	2014	S	67,50
1464d.14	SATESE	SATESE	WLED	Moniteur LED 18,5	ECONOCOM	2014	S	67,50
1465a.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - CBM	SHIMADZU	2014	S	
1465b.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - Rack chargeur	SHIMADZU	2014	S	
1465c.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - Dégazeur (DGPU)	SHIMADZU	2014	S	
1465d.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - LC20A	SHIMADZU	2014	S	
1465e.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - LC20B	SHIMADZU	2014	S	
1465f.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - SIL30AC autosampler	SHIMADZU	2014	S	
1465g.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - LC20AB	SHIMADZU	2014	S	
1465h.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - Colonne (CTO)	SHIMADZU	2014	S	
1465i.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - Module vanne colonne	SHIMADZU	2014	S	197 682,68
1465j.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - module vanne SPE	SHIMADZU	2014	S	
1465k.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - MS 8050	SHIMADZU	2014	S	
1465l.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - pompe primaire	SHIMADZU	2014	S	
1465m.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - Compresseur air	SHIMADZU	2014	S	
1465n.14	409	CG	OPTIPLEX	Micro-ordinateur	SHIMADZU	2014	S	
1465o.14	409	CG	DELL	Moniteur LED 23	SHIMADZU	2014	S	
1465p.14	409	CG	HP	imprimante HP laser 600	SHIMADZU	2014	S	
1465q.14	409	CG	SHIMADZU	U-HPLC/MS/MS - FCV 20AH2	SHIMADZU	2014	S	
1466.14	INFO	INFO	Laser Jet	Imprimante 600M601dn	QUADRIA	2014	S	1 186,00
1467.14	STC	STC	Etuve Firlabo	Etuve universelle	CPIL	2014	S	1 390,00
1468.14	Chromato	CG	TMR ATOMX	Ajout module au GCMS4000	AGILENT	2014	S	34 519,33
1469.14	SURFACE	SURFACE		Mise aux normes equipt frigorifique	BARRY	2014	S	9 325,00
1469a.14	420	CHIM	Dionex	unité d'injection	Prêt LDA22	2014	S	0,00
1470.15				Verrerie	CLOUP	2015	S	3 079,80
1471.15		CHIM	SCHOTT Duran	Verrerie flacons col fileté	VWR	2015	S	151,68
1472a.15	427	CHIM	INOLAB SENTIX	PH mètre	VWR	2015	S	649,00
1472b.15	CHIM	CHIM	RH BASIC	Agitateur magnétique	VWR	2015	S	1 245,00
1473.15	PREL	PREL	APF	Glacières (x10) et plaques eutectiques (x20)	TELIER PLASTIQUE FOREZIE	2015	S	2 080,00
1474.15	416	CHIM	LIEBHERR	Congelateur armoire	FRAYSSE	2015	S	647,50
1475.15	INFO		SYLAB	Module export Grand Angle	SYLAB MEDITERRANEE	2015	S	700,00
1476.15	310	BEAU	Microsart	Pompe microsart et accessoires	SARTORIUS	2015	S	2 625,00
1477.15	ALIM	ALIM	SONOREX	Bain à ultra sons	CARLO ERBA	2015	S	772,00

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous- secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acqui- sition	Etat *	MONTANT HT
1478.15	419	CHIM	DIGIPREP MS	Système de minéralisation	SCP SCIENCE	2015	S	2 635,00
1479a.15	BACA	BACA	TRINO	Microscope fluo	VWR	2015	S	2 530,40
1479b.15	BACA	BACA	VWR	Tablette caméra haute définition	VWR	2015	S	728,00
1480a.15	304	ALIM	LIEBHERR	Congelateur bahut 450 litres	FRAYSSE	2015	S	664,17
1480b.15	420	CHIM	LIEBHERR	Refrigerateur encastrable 140l	FRAYSSE	2015	S	244,17
1481.15	420	CHIM	HP Laser Jet	Imprimante P3015dn	QUADRIA	2015	S	540,00
1482.15	ACTI	ACTI	Visiprep	Port Vacuum manifold	SIGMA	2015	S	1 044,00
1483.15	INFO	INFO	Toshiba	PC Portable 230-A	DEMAILLY	2015	S	1 289,00
1484.15	INFO	INFO	Probook	PC HP PROBOOK 4560G2	DEMAILLY	2015	S	905,00
1485.15	415	CHIM	BUCHI	Rotavapor R100	BUCHI	2015	S	5 990,50
1486a.15	LBO	PREL	Waecco	Glacières CF 80	BARRY	2015	S	990,00
1486b.15	SP	PREL	Waecco	Glacières CF 80	BARRY	2015	S	990,00
1487a.15	CHAL	CHAL	DELL OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2015	S	507,00
1487b.15	INFO	INFO	DELL OPTIPLEX	Micro-ordinateur	ECONOCOM	2015	S	507,00
1487c.15	CHIM	CHIM	DELL	Moniteur led	ECONOCOM	2015	S	135,50
1487d.15	CHIM	CHIM	DELL	Moniteur led	ECONOCOM	2015	S	135,50
1488a.15	PREL	PREL	2FD47F	Malette de terrain multi 3430 wtw	CPIL	2015	S	2 883,20
1488b.15	PREL	PREL	2FD47F	Malette de terrain multi 3430 wtw	CPIL	2015	S	2 883,20
1489.15	SERO	SERO	POILLONG	Portoirs (x100)	POILLONG	2015	S	4 950,00
1490.15	SERO	SERO	Thermo Scientific	Centrifugeur	UGAP	2015	S	16 865,11
1491a.15	420	CHIM	SHIMADZU	Analyseur carbone COT TOC-Vwp	SHIMADZU	2015	S	25 500,00
1492a.15	SECA	SECA	ALPATEC	Climatiseur mobile	LECLERC	2015	S	374,92
1492b.15	SECA	SECA	ALPATEC	Climatiseur mobile	LECLERC	2015	S	374,92
1492c.15	SECA	SECA	Tour L622D	Ventilateur tour	LECLERC	2015	S	24,92
1493.15	PREP	PREP	2KB	10 Chariots à roulettes	VWR	2015	S	3 037,50
1494.15	SERO	BACA	ID VET GENETICS	King Fisher occasion	ID VET GENETICS	2015	S	5 000,00
1495.15	Chromato	INFO	Toshiba	Diques durs extremes	DIRECTIS	2015	S	321,92
1496.15	426	CHIM	TOSCHIBA	Climatiseur monospit 4 watts	COFELY	2015	S	3 338,76
1497.15	Exterieur	Façade	COFELY	Projecteurs Led de façade	COFELY	2015	S	843,20
1498a.15	305	ALIM	VWR	Thermostat T100	VWR	2015	S	1 456,05
1498b.15	305	ALIM	VWR	Cuve ST26 et ST18	VWR	2015	S	1 456,05
1499.15	PREL	PREL	SOGECA	Plaques eutectiques (x20)	SOGECA	2015	S	1 169,00
1500a.15	106	SERO	QUADRIA	Imprimante laser	QUADRIA	2015	S	753,00
1500b.15	17	SECA	QUADRIA	Imprimante laser	QUADRIA	2015	S	768,00
1501.15	305	ALIM	TICKET USB	Imprimante étiquettes Dilumat	BIOMERIEUX	2015	S	583,46
1503.15	ALIM	ALIM	MEYRIGNAC	Portes coulissantes étagères	MEYRIGNAC	2015	S	1 777,97
1504.15	423	CG	VWR	Agitateur MAGN RO 15	VWR	2015	S	1 485,00
1505.15	16	SECA	HP	Imprimante couleur CP4025n	QUADRIA	2015	S	1 000,00
1506.15	CHIM	CHIM		Plan de travail-Etagères	RIOUX Menuiseries	2015	S	3 279,57
1507.15	119	BACA	PHILEAS 20I	PHILEAS 20I App decontamination	ALLIANCE BIOEXPERTISE	2015	S	2 622,60
1508.15	124	BACA	PHILEAS 20I	PHILEAS 20I App decontamination	ALLIANCE BIOEXPERTISE	2015	S	2 622,60
1509.15	124	BACA	PHILEAS 50D	PHILEAS 50D App decontamination	ALLIANCE BIOEXPERTISE	2015	S	2 848,40
1510.15	SECA	SECA	GIGASET	TSF SIE GIGASET E630 IP 65	SCOPELEC	2015	S	
1511.15	SECA	SOGAL ECO PLUS		Portes coulissantes	GBRB Meyrignac	2015	S	2 892,00
1512.15	PREL	PREL	WAECO DOMETIC	Glacière 80 litres	BARRY	2015	S	
1513.15	ALIM	ALIM	SI TREMPE	Verre paillasse Securit 6mm	RIOUX Menuiseries	2015	S	
1514.15	CHIM	CHIM	BIORITECH	bain-marie	BIORITECH	2015	S	
1515a.15	420	CHIM	Dionex	Passeur 01050389	Donné par LDAR15	2015	S	0,00
1516.16	23	ADM	Gus 02N00	Téléphone sans fils	Leclerc	2016	S	29,16
1517.16	voiture CR-060-TA	PREL	VINCI	Télépeage 25004 2419931 00001 5	VINCI	2016	S	
1518.16	voiture BM-380-TK	PREL	VINCI	Télépeage 25004 2419931 00002 3	VINCI	2016	S	
1519.16	voiture Duster	PREL	VINCI	Télépeage 25004 2419931 00003 1	VINCI	2016	S	
1520.16	voiture BG-858-ZT	PREL	VINCI	Télépeage 25004 2419931 00004 9	VINCI	2016	S	
1521.16	voiture CF-755-BX	PREL	VINCI	Télépeage 25004 2419931 00005 6	VINCI	2016	S	
1522.16	voiture DC-590-JS	PREL	VINCI	Télépeage 25004 2419931 00006 4	VINCI	2016	S	
1523.16	voiture DC-513-GN	PREL	VINCI	Télépeage 25004 2419931 00007 2	VINCI	2016	S	
1524.16	voiture Clio	ADM	VINCI	Télépeage 25004 2419931 00008 0	VINCI	2016	S	
1525.16	voiture Trafic	PREL	VINCI	Télépeage 25004 2419931 00009 8	VINCI	2016	S	
1526.16	voiture Bétaillère	PREL	VINCI	Télépeage 25004 2419931 00010 6	VINCI	2016	S	
1527.16	BEAU	BEAU	SARTORIUS	Membranes, Minisart et entonnoirs microsart	SARTORIUS	2016	S	11 856,00
1528.16	427	CHIM	QUINTIX	Balance analytique de Laboratoire	SARTORIUS	2016	S	2 668,00
1529.16	30	PREL	WURTH	Boîte à outil ouverte	WURTH	2016	S	69,57
1530.16	30	PREL	WURTH	Sacs de transport (x 7)	WURTH	2016	S	465,99
1531a.16	STC	STC	COBATRI	Robinet nu fixe	COBATRI	2016	S	55,35
1531b.16	STC	STC	COBATRI	Colonne à robinet bec fixe (x2)	COBATRI	2016	S	307,02
1532a.16	415	METRO	BRAND	Transferpette 11N91207 - 10-100µL	MC2	2016	S	127,80
1532b.16	134	METRO	BRAND	Transferpette 11N84039 - 20-200µL	MC2	2016	S	127,80
1532c.16	134	METRO	BRAND	Transferpette 11N91202 10-100µL	MC2	2016	S	127,80
1533.16	30	PREL	CPIL	Mallette multiparamètres 3430 N°Série 1	CPIL	2016	S	7 510,00
1534.16	318	ACTI	Ronic	Food Processors Original 20-Broyeur	RONIC CORPORATION	2016	S	1 554,65
1535.16	208	STC	LANCER	Laveur désinfecteur	UGAP	2016	S	17 362,22
1536.16	422	CG	LIEBHERR	Refrigerateur anti déflagration	VWR	2016	S	1 840,50

Edité le : 08/03/2018

N° Inventaire	n°salle	Sous-secteur	Marque	APPAREILS	FOURNISSEUR	DATE Acquisition	Etat *	MONTANT HT
1537.16	couloir central	STC	EDAPD	DAP Diphoterine	HG3	2016	S	568,00
1538.16	308	BEAU	BIND5016-0014	Programmateur pour étuve Binder	VWR	2016	S	344,70
1539a.16	420	CHIM	USEPA	Détecteur ampérométrique (Flux continu)	BIORITECH	2016	S	8 141,28
1539b.16	420	CHIM	USEPA	Cassette Cn (Flux continu)	BIORITECH	2016	S	
1540.16	110	BACA	LIEBHERR	Congélateur cuve sécurisée	VWR	2016	S	1 318,00
1541.16	107	SERO	ThermoFisher	Filtre MRX Lecteur Elisa	THERMO ELECTRON	2016	S	430,50
1542a.16	308	ALIM	HP	unité centrale TEMPO READ	BIOMERIEUX	2016	S	0,00
1542b.16	308	ALIM	HP	Ecran TEMPO READ	BIOMERIEUX	2016	S	0,00
1543a.16	411	ACTI	AGILENT	HPLC-Four/colonne	AGILENT	2016	S	205 916,64
1543a2.16	411	ACTI	AGILENT	HPLC-passeur	AGILENT	2016	S	
1543a3.16	411	ACTI	AGILENT	HPLC-pompe binaire	AGILENT	2016	S	0,00
1543b.16	411	ACTI	AGILENT	MS	AGILENT	2016	S	
1543c.16	411	ACTI	AGILENT	Unité centrale	AGILENT	2016	S	0,00
1543d.16	411	ACTI	AGILENT	Ecran	AGILENT	2016	S	
1543e.16	411	ACTI	AGILENT	Imprimante	AGILENT	2016	S	0,00
1543f.16	315	ACTI	AGILENT	Unité centrale	AGILENT	2016	S	
1543g.16	315	ACTI	AGILENT	Ecran	AGILENT	2016	S	47,59
1545a.16	417	BACA	MC2	thermomètre étanche	MC2	2016	S	
1545b.16	307	ALIM	MC2	thermomètre étanche	MC2	2016	S	47,59
1548.16		CHIM	HP PRODESK	Unité centrale pour automate	BIOS ANALYTIQUE	2016	S	705,00
1549.16	422	CG	SARTORIUS	Balance de Laboratoire Quintix	SARTORIUS	2016	S	2 780,00
1550a.16	417	CHIM	Grehardt	Minéralisateur	CLOUP	2016	S	6 626,44
1550b.16	417	CHIM	Grehardt	programmeur pour Minéralisateur	CLOUP	2016	S	
1551.16			ENGIE-COFELY	Chaudière	ENGIE-COFELY	2016	S	72 897,47
Attention N°inventaire avec point majuscule et non numérique								

Edité le : 06/03/2018

N° Inventaire	N° Commande	N° ENGAGEMENT	FOURNISSEUR	n°salle	Sous-secteur	APPAREILS	MONTANT HT	Date réception	Date réforme tech	Date réforme admin (Vote CP)			
						2017							
1552a 17	MATSEROLB376-2017	2017-600234	PROCHILAB	111	BACA	Thermomètre Mini/maxi + ralenti	38,00	28/02/2017					
1552b 17			PROCHILAB	309	BEAU	Thermomètre Mini/maxi + ralenti	38,00	28/02/2017					
1552c 17			PROCHILAB	Prel	PREL	Thermomètre Mini/maxi + ralenti	38,00	28/02/2017					
1552d 17			PROCHILAB	Prel	PREL	Thermomètre Mini/maxi + ralenti	38,00	28/02/2017					
1552e 17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralenti	38,00	28/02/2017					
1552f 17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralenti	38,00	28/02/2017					
1552g 17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralenti	38,00	28/02/2017					
1552h 17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralenti	38,00	28/02/2017					
1552i 17			PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralenti	38,00	28/02/2017					
1552j 17	PROCHILAB			Thermomètre Mini/maxi + ralenti	38,00	28/02/2017							
1553a 17	CHIMLB269-2017	2017-600232	MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017					
1553b 17			MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017					
1553c 17			MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017					
1553d 17			MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017					
1553e 17			MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017					
1553f 17	MADELMOND		CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017							
1554 17	MATESBGC430-2017	2017-600317	MC2	L3	ESB	Réfrigérateur de laboratoire	1 078,50	10/03/2017					
1555a 17	MATINFOLL498-2017	2017-600376	INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017					
1555b 17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017					
1555c 17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017					
1555d 17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017					
1555e 17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017					
1555f 17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017					
1555g 17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017					
1555h 17			INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017					
1556a 17			INMAC WSTORE			Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017					
1556b 17			INMAC WSTORE			Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017					
1556c 17			INMAC WSTORE			Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017					
1556d 17			INMAC WSTORE			Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017					
1556e 17	INMAC WSTORE			Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017							
1557a 17	MATSEROFC796-2017	2017-600416	ADL PROCHILAB	322	ACTI	Multipipette combi + adaptateur	396,50	21/04/2017					
1557b 17			ADL PROCHILAB			Multipipette combi + adaptateur	396,50	06/05/2017					
1558a 17	MATSEROFC799-2017	2017-600415	SARTORIUS	107	SERO	Pipeteur	398,00	13/04/2017					
1558b 17						Pipeteur	398,00	13/04/2017					
1558c 17						Pipeteur	0,00	13/04/2017					
1559a 17	MATCHIMGC961-2017	2017-600612	SARTORIUS	309	BEAU	Pipette électronique	836,40	06/06/2017					
1559b 17						SARTORIUS	309	BEAU	Support pipette	181,22	06/06/2017		
1559c 17						SARTORIUS	309	BEAU	Accessoires pipettes	216,33	06/06/2017		
1660a 17	MATMETRO1025-2017	2017-600567	SODIPRO	308	BEAU	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017					
1660b 17						308	BEAU	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017			
1660c 17						308	BEAU	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017			
1660d 17						L3	BACA	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017			
1660e 17						304	ALIM	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017			
1660f 17	L3	BACA	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017								

Edité le : 06/03/2018

1660g 17						Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017	
1660h 17						Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017	
1660i 17						Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017	
1660j 17						Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017	
1661 17	MATBEAU1072-2017	2017-800677	BIOMERIEUX		BEAU	Densitomètre Densimat	1 176,07	28/06/2017	
1662 17	MATCHIMGC1139-2017	2017-800628	CLOUP	423	HYDRO/CG	Agitateur à balancement	3 999,00	27/07/2017	
1663 17	MATCHAL1159-2017	2017-800648	SIGMA ALDRICH		ACTI	Module d'extraction SPE-Visiprep	1 084,00	02/08/2017	
1664 17	MATCHIMLB1168-2017	2017-800654	PHYSITEK	420	HYDRO/CHIM	Bloc de bain marie	1 393,46	31/08/2017	
1665 17	MATPREPCL1183-2017	2017-800679	ELVETEC		STC	soudeuse à défilement continu, cellule	1 665,00	28/08/2017	
1666 17	MATCHIMPA1225-2017	2017-800686	BARRY	403	HYDRO	évaporateur chambre froide	1 860,00	OK	
1667 17	MATACTI1287-2017	2017-800721	FRAYSSE ELECTRO	304	ACTI	Congélateur Liebherr 520L 14 tiroirs	1 320,00	13/10/2017	
1668a 17	PREPLB367-2017	2017-800691	CLOUP	423	HYDRO/CG	Ampoules à décanter sphérique	860,00	15/09/2017	
1668b 17						Entonnoirs en verre	412,50		
1668c 17						Tubes Zymark	880,00		
1668d 17						Robinets TFE	750,00		
1669 17	MATALIM1374-2017	2017-800774	CARLO ERBA		ALIM	Brûleur à gaz de sécurité FUEGO	394,00	13/10/2017	
1670 17	MATBACA1375-2017	2017-800773	VWR	124	BACA	Loupe à pied	438,95	19/10/2017	
1671a 17	MATBACALB1251-2017	2017-800776	CPIL		BACA	Agitateur Vortex	591,56	10/10/2017	
1671b 17						Agitateur Vortex			
1672a 17	Marché 2017-70	2017-800676	METROHM	420	HYDRO/CHIM	Chaîne chromatographique - analyseur	38 951,22	15/09/2017	
1672b 17					HYDRO/CHIM	Chaîne chromatographique - passeur			
1672c 17					HYDRO/CHIM	Chaîne chromatographique - PC			
1672d 17					HYDRO/CHIM	Chaîne chromatographique - imprimante			
1673a 17	Marché 2017-67	2017-800632	SKALAR	416	HYDRO/CHIM	Chaîne robotisée de mesure DBO/PCT	51 450,27	18/10/2017	
1673b 17					Pompe				
1673c 17					Oxymètre				
1673d 17					Conductimètre				
1673e 17					pHmètre				
1673f 17					informatique				
1674a 17	LOCOSTGCG379-2016	2016-800639	VWR			2 Sorbonnes et installation	13 516,00	OK	
1674b 17									
1675 17	MATBACA1376-2017	2017-800773	VWR		BACA	Congélateur ultra basse température	6 899,00	28/12/2017	
1676a 17	MATSTC1311-2017	2017-800748	UGAP		STC	Laveur sécheur	12 559,53	13/12/2017	
1676b 17						Electrovanne basse pression + pompe	403,90	13/12/2017	
1677a 17	MATSERO1316-2017	2017-800749	UGAP		SERO	ROTOR	1 781,68		
1677b 17						ROTOR	1 781,68		
1677c 17						Nacelle	4 004,50		
1677d 17						Nacelle	4 004,50		
1678 17				101	SERO	Automate de mise en plaques (pret)		15/11/2017	
1679a 18	TU18-00342		VWR	423	Hydro-CG	Distributeur BRAND 100mL	432,06	fev 2018	
1679b 18					Hydro-CG	Distributeur BRAND 50mL	314,75	fev 2018	
1679c 18					Distributeur BRAND 50mL	314,75	fev 2018		
1680a 18	TU18-00082		Biotage	423	Hydro-CG	TurboVap II	9 300,00	08/02/2018	
1680b 18						TurboVap II Rack with end-Point sensor	1 000,00	08-févr	
1681a 18	TU18-00110		Sodipro	PREL	PREL	Colorimètre de poche	590,00	27/02/2018	
1681b 18						Colorimètre de poche	590,00	28/02/2018	

S. : en service, R. : réformé, D. : déclassé

Edité le : 06/03/2018

Attention N° Inventaire avec point majuscule et non numérique									

CONVENTION

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Mixte QUALYSE**, domicilié ZI Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, représenté par son Président,, autorisé à signer cette convention par une délibération du Comité Syndical en date du,
d'une part,

ET

- **Le Département de la Corrèze**, domicilié 9 Rue René et Emile Fage 19000 TULLE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, ayant tous pouvoirs pour signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 13 avril 2018,
d'autre part,

Préambule :

Par Procès-verbal, signé en date du2018, le Département de la Corrèze a mis à la disposition du Syndicat Mixte QUALYSE, les biens meubles et immeubles du Laboratoire d'Analyses, sis lieu-dit Le Treuil à TULLE.

La chaudière au gaz naturel du laboratoire d'Analyses est utilisée pour chauffer les locaux des archives départementales (bâtiment situé à 100m du laboratoire).

Cette mutualisation de l'installation de chauffage rend nécessaire la passation d'une convention, objet des présentes.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mutualisation et les modalités de facturation par QUALYSE au Département de la Corrèze des charges de chauffage du bâtiment des Archives Départementales.

ARTICLE 2 : MODALITES DE RECOUVREMENT DES CHARGES

Le Syndicat Mixte QUALYSE fera l'avance des dépenses de chauffage (abonnement et consommation) et procédera ensuite au recouvrement, auprès du Département de la Corrèze, de la part des charges de chauffage liées au bâtiment des archives départementales, par l'émission semestrielle d'un titre de recette.

Le remboursement des charges de chauffage se fera selon les conditions énoncées ci-après :

- QUALYSE refacturera au Département 25% du montant de l'abonnement et 25% du montant de la consommation totale de gaz.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de **1an** à compter de la date de la mise à disposition.

A son échéance et sauf volonté contraire de l'une des parties notifiée à l'autre au moins trois mois à l'avance, la présente convention se renouvellera tacitement chaque année pour une durée d'un an.

Les parties peuvent résilier la convention à tout moment sous réserve d'en informer l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance.

En tout état de cause, la présente convention prendra fin à la date de dissolution du Syndicat Mixte, ou à la date de fin de la mise à disposition, quelle qu'en soit la raison, sans qu'il soit besoin d'autre moyen pour la dénoncer.

ARTICLE 4 : ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

TULLE, le

Pour le Syndicat Mixte QUALYSE,
Le Président,

Pour le Département de la CORREZE,
Le Président,

Commission des Affaires Générales

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

CONCORDANCE DES COMPTES AVEC LE COMPTE DE GESTION DE MME LA PAYEUSE DÉPARTEMENTALE POUR 2017 : BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT ET BUDGETS ANNEXES

RAPPORT

Il convient de se prononcer sur la concordance des comptes de l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par Mme la Payeuse Départementale, relatif au Budget Principal du Département et aux 3 Budgets Annexes constitués par le Laboratoire Départemental d'Analyses, le Centre Départemental de l'Enfance et le Parc Routier Départemental.

La Comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes ordonnancés et celui de tous les mandats de paiement émis en 2017, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Au regard de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, section par section pour chacun des 4 budgets, et après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion dressé par Mme la Payeuse Départementale présente des résultats conformes à ceux du Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2017, étant précisé que la Paierie du Département tient à sa disposition, sans toutefois devoir s'en dessaisir, toutes les pièces afférentes aux opérations de l'exercice.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CONCORDANCE DES COMPTES AVEC LE COMPTE DE GESTION DE MME LA PAYEUSE DÉPARTEMENTALE POUR 2017 : BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 301 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil Départemental, après s'être assuré que la Payeuse Départementale a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, section par section pour le Budget Principal et les 3 Budgets Annexes : Parc Routier Départemental, Centre Départemental de l'Enfance et Laboratoire Départemental d'Analyses ;

déclare que le Compte de Gestion dressé par M. le Payeur Départemental présente des résultats conformes à ceux du Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve,

approuve le Compte de Gestion 2017.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

02500 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 19
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	125 298 081,83	303 350 110,58	428 648 192,41
Titres de recettes émis (b)	83 977 490,85	335 165 217,57	419 142 708,42
Réductions de titres (c)	68 531,96	42 627 366,56	42 695 898,52
Recettes nettes (d = b - c)	83 908 958,89	292 537 851,01	376 446 809,90
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	125 298 081,83	303 350 110,58	428 648 192,41
Mandats émis (f)	89 997 205,48	288 355 563,68	378 352 769,16
Annulations de mandats (g)	374 000,73	11 876 205,57	12 250 206,30
Dépenses nettes (h = f - g)	89 623 204,75	276 479 358,11	366 102 562,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		16 058 492,90	10 344 247,04
(h - d) Déficit	5 714 245,86		

CD 644

02502 - Centre Départ. Enfance 19

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	287 292,63	1 766 831,71	2 054 124,34
Titres de recettes émis (b)	92 212,73	1 715 024,71	1 807 237,44
Réductions de titres (c)	0,01	11 077,00	11 077,01
Recettes nettes (d = b - c)	92 212,72	1 703 947,71	1 796 160,43
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	287 292,63	1 766 831,71	2 054 124,34
Mandats émis (f)	71 951,48	1 774 057,96	1 846 009,44
Annulations de mandats (g)	0,00	41 355,04	41 355,04
Dépenses nettes (h = f - g)	71 951,48	1 732 702,92	1 804 654,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	20 261,24		
(h - d) Déficit		28 755,21	8 493,97

CD 645

02503 - LDA 19

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	817 256,05	4 161 343,93	4 978 599,98
Titres de recettes émis (b)	410 694,50	3 958 317,54	4 369 012,04
Réductions de titres (c)	0,00	62 497,11	62 497,11
Recettes nettes (d = b - c)	410 694,50	3 895 820,43	4 306 514,93
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	817 256,05	4 161 343,93	4 978 599,98
Mandats émis (f)	223 773,86	3 992 167,67	4 215 941,53
Annulations de mandats (g)	0,00	38 785,34	38 785,34
Dépenses nettes (h = f - g)	223 773,86	3 953 382,33	4 177 156,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	186 920,64		129 358,74
(h - d) Déficit		57 561,90	

CD 646

02504 - PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 694 195,93	9 216 616,27	11 910 812,20
Titres de recettes émis (b)	1 016 316,00	8 414 808,92	9 431 124,92
Réductions de titres (c)	0,01	351 560,34	351 560,35
Recettes nettes (d = b - c)	1 016 315,99	8 063 248,58	9 079 564,57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 694 195,93	9 216 616,27	11 910 812,20
Mandats émis (f)	965 868,18	8 240 678,14	9 206 546,32
Annulations de mandats (g)	0,00	375 984,07	375 984,07
Dépenses nettes (h = f - g)	965 868,18	7 864 694,07	8 830 562,25
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	50 447,81	198 554,51	249 002,32
(h - d) Déficit			

CD 647

02500 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 19

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-4 516 636,52	0,00	-5 714 245,86	0,00	-10 230 882,38
Fonctionnement	23 248 516,37	4 139 228,08	16 058 492,90	0,00	35 167 781,19
TOTAL I	18 731 879,85	4 139 228,08	10 344 247,04	0,00	24 936 898,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
Centre Départ. Enfance 19					
Investissement	195 079,90	0,00	20 261,24	0,00	215 341,14
Fonctionnement	65 003,47	0,00	-28 755,21	0,00	36 248,26
Sous-Total	260 083,37	0,00	-8 493,97	0,00	251 589,40
LDA 19					
Investissement	404 406,11	0,00	186 920,64	0,00	591 326,75
Fonctionnement	101 343,93	0,00	-57 561,90	0,00	43 782,03
Sous-Total	505 750,04	0,00	129 358,74	0,00	635 108,78
TOTAL II	765 833,41	0,00	120 864,77	0,00	886 698,18
III - Budgets des services à					

CD 648

02500 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 19

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
caractère industriel					
et commercial					
PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL					
Investissement	1 177 130,82	0,00	50 447,81	0,00	1 227 578,63
Fonctionnement	1 514 964,18	0,00	198 554,51	0,00	1 713 518,69
Sous-Total	2 692 095,00	0,00	249 002,32	0,00	2 941 097,32
TOTAL III	2 692 095,00	0,00	249 002,32	0,00	2 941 097,32
TOTAL I + II + III	22 189 808,26	4 139 228,08	10 714 114,13	0,00	28 764 694,31

CD 649

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2017

RAPPORT

Le Compte Administratif 2017 est le Compte de la transformation réussie du CA 2016, vers une ambition, grâce à des efforts permettant le constat de résultats.

Pour rappel, le contexte de l'équilibre du Budget Primitif 2017 repose sur la **bonne gestion** 2016 et a permis la reprise d'un excédent de 19 M€, excédent ayant permis à son tour de faire un virement de section de plus de 17 M€, limitant par là même le recours à l'emprunt.

Ainsi, on constate un excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2017 de 25 M€.

Au final, le Département a pu réaliser un montant de plus de 39 M€ de dépenses d'équipement en concrétisant un désendettement significatif proche de -12 M€.

A l'instar de 2016, la poursuite en 2017 des efforts de gestion dans tous les domaines se résume parfaitement dans le taux d'épargne brute qui avoisine 16% (45 M€ en valeur) contre 14% en 2016 (40,3 M€), sans augmentation du taux de la Taxe Foncière conformément aux engagements du programme de la mandature.

L'exercice 2017 est par ailleurs **atypique** puisqu'étant une année de transition dans le **transfert de la compétence Transport** effective au 1^{er} septembre 2017. Le budget des transports, en année pleine de l'ordre de 20 M€, a ainsi été voté pour la dernière fois (hormis le transport des personnes handicapées qui demeure une compétence départementale).

Enfin, 2017 a été la **4^{ème} année de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics**, tout du moins sous la forme d'une ponction sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et ainsi un prélèvement supplémentaire de -3,8 M€, soit au global une perte sèche cumulée de -12,8 M€ sur la période 2014 - 2017, qui se répétera désormais chaque année.

1) Éléments de contexte économique

Brièvement, l'année 2017 se caractérise dans les principaux agrégats macroéconomiques :

- reprise de la croissance qui devrait atteindre + 2% dans les dernières évaluations de l'INSEE ;
- hausse de l'inflation aux alentours de 1% en rythme annuel (source INSEE), inflation encore portée par le prix des matières premières, et donc en deçà de l'objectif 2% de la Banque Centrale Européenne (BCE) ;
- le taux de chômage recule de - 0,3% au niveau national sur la base du 3^{ème} trimestre 2017 (dernier trimestre publié par l'INSEE) et il est encore difficile de parler d'inversion de la courbe. En Corrèze, l'indicateur de l'emploi au 3^{ème} trimestre s'établit à - 0,1% ;
- il est encore moins possible de parler de l'inversion de la courbe de la dette publique (97% du Produit Intérieur Brut) ;

En cette fin d'année 2017, les principaux observateurs de l'économie ont noté que, pour autant, l'essentiel des "voyants" a tourné au "vert".

- les marchés financiers ont évolué de manière cohérente avec le bilan économique 2017. Si 2017 a encore permis d'emprunter à taux fixe proche de 1,50% (taux de marché plancher adossés à une baisse des marges), on perçoit une tension sur les taux longs en fin d'année, certes légère et volatile, alors que la Banque Centrale américaine a déjà procédé à 5 augmentations depuis fin 2015 de son taux directeur, dont 3 successives en 2017, ce qui n'était pas intervenu depuis la crise financière de 2008.

La BCE a décidé de diviser par 2 ses rachats de dette soit 30 milliards par mois au dernier trimestre au lieu de 60 auparavant et cette mesure "artificielle" devrait prendre fin en septembre 2018. Pour autant, son Président a réaffirmé qu'il n'est pas question pour l'instant de relever le principal taux directeur qualifié de second levier dans l'arsenal de crise.

Lois et règlements

Les éléments règlementaires et législatifs marquants en 2017 peuvent être résumés ainsi :

- mise en application de la loi NOTRe pour les transports scolaires et de voyageurs, notamment dans sa partie transfert de ressources des Départements vers les nouvelles Régions, via une diminution de plus de la moitié du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), impôt direct versé par les entreprises depuis 2011 en prenant le relais de l'ex Taxe Professionnelle - cette recette dynamique aurait procuré en moyenne au Conseil Départemental 0,6 M€ de plus chaque année - ;
- entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui intervient dans le calcul du produit de la Taxe Foncière : les conséquences en plus ou en moins en termes de produit pour la collectivité sont lissées sur 10 ans, la dernière révision remontant au début des années 1970 ;
- mise en œuvre de l'arrêté de février 2016 concernant l'énergie réservée, en particulier passage du tarif réglementé au tarif concurrentiel appliqué aux quantités et générateur d'une diminution de la recette (le second volet règlementaire interviendra en 2018 suite à un nouveau conventionnement avec EDF puis SCHEM, société fournissant de l'électricité pour le compte d'ENGIE ex GDF Suez) ;

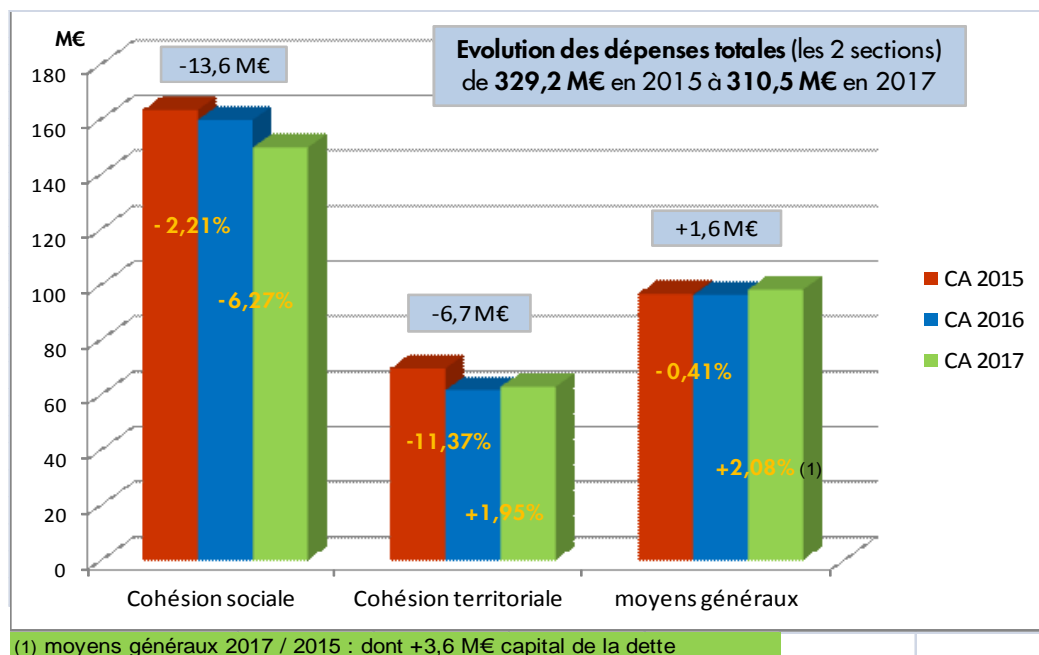
- 4^{ème} année de ponction sur la DGF mais également élargissement de l'enveloppe d'ajustement de l'État à la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP), dotation pourtant réputée figée à sa valeur d'origine en 2011 (réforme TP) ;
- en Loi de Finances Initiale (LFI) 2017 est intervenue la modification du 3^{ème} critère répartissant le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) et la création du Fonds d'Appui des Politiques d'Insertion (FAPI) ;
- enfin, une nouvelle hausse du taux de concours de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) rurale porté à 29,30%.

2) Principales caractéristiques du Compte Administratif 2017

- les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à partir d'un montant voté en dessous des 250 M€ ;
- les recettes de fonctionnement ont diminué de -10 M€ par transfert de plus de la moitié de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au profit de la Région ;
- un désendettement prévisionnel devenu effectif de -11,8 M€ permettant près de 40 M€ d'investissements.

Budget global (mouvements réels)	BP 2017	DM1	Total voté	Total réalisé	% réalisé par rapport au voté
Dépenses	322,7 M€	1,1 M€	323,8 M€	310,5 M€	95,9%
Recettes	303,6 M€	1,1 M€	304,7 M€	316,7 M€	103,9%
(reprise résultat)	19,1 M€		19,1 M€		
Recettes totales	322,7 M€		323,8 M€		

Les économies réalisées sur 2 exercices sont présentées à l'aide de l'histogramme ci-dessous, selon un découpage par pôle :



	PAGE
INTRODUCTION _____	1
1^{ÈRE} PARTIE : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT _____	6
I. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : LA POURSUITE DES EFFORTS DE GESTION	6
1 - Une année de transition pour les transports scolaires et de voyageurs _____	7
2 - L'extinction progressive des engagements antérieurs à la loi NOTRe en matière économique : -1,5 M€ comparé à 2016 _____	7
3 - L'action sociale maîtrisée en 2017 _____	8
4 - Les charges financières sont encore une fois en baisse en 2017 : - 0,8 M€ _____	10
5 - Le poste des dépenses imprévues utilisé à la marge et moins qu'en 2016 _____	11
6 - Des réalisations en hausse globale de +1,9 M€ sur les autres actions mais 2,5 M€ de crédits non utilisés _____	11
II. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES PERMETTENT D'ATTÉNUER LA 4 ^{ÈME} ET DERNIÈRE PONCTION SUR LA DGF ET AUTRES DOTATIONS _____	13
1 - Une année de transition également en recettes pour la compétence Transport _	13
2 - Les dotations de l'État diminuent globalement de plus de 5 M€ _____	14
3 - La performance des Droits de Mutation (DMTO) : +2,2 M€ comparé à 2016_	15
4 - Les recettes attachées à l'action sociale : +1,4 M€ _____	16
5 - Tous les autres produits contribuent à la bonne réalisation de nos recettes de fonctionnement : + 2 M€ _____	17
2^{ÈME} PARTIE : LA SECTION D'INVESTISSEMENT _____	19
I. UN TRÈS BON NIVEAU DE DÉSENDETTEMENT : -1 1,8 M€ _____	19
1 - Le remboursement du capital à un rythme soutenu et tenable : 31,3 M€ _____	19
2 - L'autofinancement permet un moindre recours à l'emprunt : 19,5 M€ _____	19
3 - La diminution de l'encours contribue à l'amélioration du ratio de désendettement	20
II. LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 39,3 M€ _____	20
▶ LES INVESTISSEMENTS PATRIMONIAUX : 20,8 M€ _____	20
1 - Les dépenses pour le réseau routier départemental en hausse de plus de 16 %	21
2 - Les investissements dans les collèges et en faveur de l'environnement en hausse	21
3 - Les autres dépenses patrimoniales _____	22
▶ LES SUBVENTIONS AU SECTEUR COMMUNAL ET AUX TIERS PRIVÉS : 18,5 M€	22
1 - Une priorité : l'aide aux Communes _____	22
2 - Les subventions aux EHPAD et au logement en forte hausse _____	23
3 - Les autres types d'intervention _____	23
III. LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt) _____	23
1 - La reprise des 3M€ d'avance en compte courant d'associés Corrèze Équipement	24
2 - Le dynamisme de la DGE et le FCTVA _____	24
3 - La dotation d'Équipement des Collèges, les subventions spécifiques et cessions	24

3 ^{ÈME} PARTIE : ANALYSE BUDGETAIRE ET FINANCIERE _____	25
I. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE ET LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE _____	25
1 - Le résultat de clôture _____	25
2 - Incidence de la suppression des 2 Budgets Annexes sur la reprise des résultats au Budget Primitif principal 2018 _____	26
3 - Les soldes de gestion et principaux ratios _____	27
II. L'ENDETTEMENT _____	28
1 - Une diminution de -20 M€ depuis 2014 dont -16,6 M€ sur 2016 et 2017 __	28
2 - Les caractéristiques de l'encours de dette toujours favorables à la poursuite du désendettement _____	28
3 - La capacité d'autofinancement doit pérenniser une emprunt plafonné à 25 M€	29
III. COMPARATIF AVEC DES DÉPARTEMENTS PROCHES GÉOGRAPHIQUEMENT OU FINANCIÈREMENT _____	29
1 - Les critères de comparaison choisis _____	29
2 - Les Départements de Nouvelle Aquitaine _____	29
3 - Les Départements de moins de 250 000 habitants _____	32
CONCLUSION _____	33

1^{ère} PARTIE : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, après 5 années consécutives de quasi stabilisation dans une fourchette [255 ; 258 M€] soit de 2011 à 2015, ont connu, rappelons le, une première véritable baisse en 2016 de -3% ou - 7,7 M€ en valeur.

L'exercice 2016 avait ainsi constaté les fruits du dispositif d'effort de gestion mis en place fin 2015 dans tous les domaines de dépense.

Le Compte Administratif 2017 prolonge cet effort qualifié d'indispensable en conclusion du rapport présenté dans le cadre des résultats 2016.

L'année 2017 est un peu particulière dans la mesure où s'est effectué au 1^{er} septembre le transfert à la Région de la compétence transports, scolaires et de voyageurs, mais hors transport des personnes handicapées restant dans le champ d'action des Départements.

Cette particularité se retrouve dans l'analyse de la gestion puisque 2017 a été la dernière année de budgétisation, budgétisation partielle qui a pris fin le 31 août selon la convention Région Département qui a permis une seule date de transfert pour les 2 types de transport concernés.

Ce transfert de compétence, initié par la loi NOTRe, force à reconnaître un caractère transitoire au Compte 2017, que ce soit en dépenses ou en recettes de fonctionnement.

Dès lors, et comme le montre ci-après le tableau des dépenses réelles de fonctionnement sur 7 exercices, le prolongement des efforts de gestion en 2017 se traduit par une baisse effective de -1,60% ou - 4 M€ par rapport à 2016. En 2 ans, lesdites dépenses présentent une diminution cumulée de - 4,58% c'est-à-dire 11,7 M€ d'économies.

Il n'en demeure pas moins vrai que la nouvelle masse de référence constituée par ces dépenses s'établit à 240 M€ contre 258 M€ 2 ans auparavant.

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2011 A 2017 (M€)							
CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	DF 2017 hors transfert	CA 2017
255,3	255,7	257,8	257,1	258,2	250,5	246,5	239,9
évolution	0,4 0,16%	2,1 0,82%	-0,7 -0,27%	1,1 0,43%	-7,7 -2,98%	-4,0 -1,60%	-10,6 -4,23%

En annualisant la dépense transports sur la base des 20 M€ mandatés en 2016, les dépenses de fonctionnement auraient été de l'ordre de 246,5 M€ comparé à 250,5 M€, le chiffre effectif soumis à votre approbation étant de 239,9 M€.

I - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : LA POURSUITE DES EFFORTS DE GESTION

Le total des dépenses de fonctionnement au CA 2017 s'élevant donc à 239,9 M€, c'est une baisse de -10,6 M€ qu'il convient d'expliquer, - 6,6 M€ relevant du chapitre des transports et -4,0 M€ à valoir sur le réalisé hors transports.

1 - Une année de transition pour les transports scolaires et de voyageurs

De manière factuelle, en rapprochant les Comptes 2016 et 2017 au niveau du chapitre budgétaire 938 des transports on obtient une différence non mandatée de -6,690 M€, transport des personnes handicapées compris (20,324 - 13,634).

Sur 13,634 M€ réalisés en 2017, le transport des personnes handicapées correspond à 2,025 M€.

La CLECRT (Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges et Ressources Transférées) avait arrêté en séance du 16 décembre 2016 le montant prévisionnel des charges nettes à transférer à 18,386 M€ sur la base du CA 2015.

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, la clause de revoiture initialement prévue intégrant les données du CA 2016 a été entérinée ramenant les charges nettes à 17,508 M€, ceci à partir du constat d'une baisse des dépenses engagées depuis l'exercice 2014 en matière de transport.

En seuls termes de dépenses, l'écart constaté sur le transfert de la compétence transport, charges de personnel prises en compte, ressort dans le tableau suivant :

Dépenses en M€	rappel CA 2016	CA 2017	écart / transfert
Dépenses Transports hors personnes handicapées	17,508	11,609	-5,899
Dépenses Transports personnes handicapées		2,025	
TOTAL CA 2017 chapitre 938		13,634	

L'aspect recettes sera évoqué dans les pages suivantes en intégrant la quote-part de CVAE transférée pour totalité à la Région au 1^{er} janvier 2017 et le mécanisme de remboursement au Département qui en a découlé pour cette année de transition.

2 - L'extinction progressive des engagements antérieurs à la loi NOTRe en matière économique : -1,5 M€ comparé à 2016

Le chapitre budgétaire dédié au développement économique permet de constater une dépense moindre de plus de 1,5 M€ en comparatif 2017 - 2016 :

en M€	CA 2016	Voté 2017	CA 2017	CA 2017 / CA 2016
Développement (chapitre 939)	4,084	2,551	2,550	-1,534

Avant la loi NOTRe, la dépense annuelle en fonctionnement dépassait les 5 M€ (5,3 M€ en 2015). Le CA 2017 traduit un mandaté ramené à 2,550 M€, dans la logique d'un profil d'extinction des engagements pris avant le 1^{er} janvier 2016.

Cette diminution tient notamment à l'organisation de la sortie du Conseil Départemental des structures syndicales à vocation économique, sortie qui avait conduit à minorer l'inscription budgétaire au BP 2017.

Les participations qui ont été versées à ces organismes de regroupement s'élèvent ainsi à 0,965 M€ contre 1,698 M€ en 2016.

Nous vous rappelons ici que le SYMA Portes de Corrèze et celui du Pays de Tulle ont été dissous le 31 décembre 2017.

Pour ce qui est du tourisme, les crédits réalisés en 2017 restent sensiblement dans le même ordre de grandeur, soit plus de 1,5 M€ (précisément 1,505 M€ contre 1,544 M€ en 2016).

La loi NOTRe en a fait une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités territoriales et, comme vous le savez, la mandature 2015-2021 fait du tourisme un des leviers de l'économie corrézienne.

3 - L'action sociale maîtrisée en 2017

Dans le respect des obligations légales du Département et de la cohésion sociale qui sont sa compétence et son ambition majeure, notre collectivité a su faire, pour le 2^{ème} exercice consécutif, une économie.

Toutefois, il convient de souligner que l'exercice 2016 comprenait 2,4M€ de consignation pour le rSa alors que la consignation pour le rSa sur l'année 2017 ne représente que 0,810 M€.

Au global en 2017, le Conseil Départemental de la Corrèze a consacré 128,2 M€ à l'action sociale, soit un ratio de 53,4% des dépenses de fonctionnement parfaitement dans la norme.

Les différents types d'aides permettent de répartir cette somme selon le tableau ci-après, lequel tableau met en vis-à-vis les données du CA 2017 avec celles du CA 2016 :

LES DEPENSES D'ACTION SOCIALE (M€)		CA 2016	Voté 2017	CA 2017	CA 2017 / CA 2016
<u>Personnes âgées</u>	hors APA	16,188	16,076	15,890	-0,298
	APA	30,906	31,500	29,584	-1,322
		47,094	47,576	45,474	-1,620
<u>Personnes handicapées</u>	hors PCH	37,594	37,960	37,955	0,361
	PCH	6,094	6,063	6,063	-0,031
		43,688	44,023	44,018	0,330
<u>Famille et enfance</u>	assistants fam.	7,931	8,250	8,202	0,271
	enfance	9,791	9,535	9,316	-0,475
		17,722	17,785	17,518	-0,204
<u>Insertion *</u>		20,881	19,440	19,040	-1,841
<u>Insertion avec dépense effective CAF et MSA</u>		19,564		18,903	-0,661
<u>Social - autres</u>	prévention m. soc	0,498	0,520	0,481	-0,017
	autres interventions	1,873	2,126	1,648	-0,225
		2,371	2,646	2,129	-0,242
	TOTAL	131,756	131,470	128,179	-3,577

* l'exercice 2016 comporte 2,427 M€ consignés à la CDC dont 1,317 M€ concernant 2015

* 0,810 M€ ont été consignés en 2017 dont 0,673 M€ au titre de 2017 et 0,137 M€ d'appels de régularisation reçus portant sur 2015 et 2016

- Seule l'aide aux personnes handicapées ressort en augmentation de près de +1,00%, précisément la dépense hors Prestation de Compensation du Handicap (PCH), hausse lisible au niveau des frais de séjour en établissements qui totalisent 36,057 M€ (+0,526 M€).

L'action en faveur des personnes handicapées présente en général une légère évolution annuelle, en notant toutefois que la PCH semble connaître désormais un rythme de croisière aux alentours de 6,1 M€, après avoir connu depuis sa création en 2006 une constante évolution l'ayant conduit d'un coût inférieur à 2 M€ à l'origine jusqu'à un maximum atteint à ce jour en 2015 à hauteur de 6,4 M€.

La PCH a pris progressivement le relais de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) qui s'éteint au fil des ans avec une dépense 2017 de 1,1 M€.

Vous pourrez enfin visualiser dans le graphique concluant ce point 3 réservé à l'action sociale que le budget Personnes Handicapées (44,0 M€) a pratiquement rejoint celui des Personnes Âgées (45,5 M€).

A contrario, on note un recul sur le volet des personnes âgées et du rSa.

- S'agissant des personnes âgées l'essentiel de la baisse porte sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA : -1,322 M€) en prolongement du constat effectué au Compte 2016 soit - 4,952 M€, mais de manière plus atténuée. C'est, d'une part, la traduction du contrôle d'effectivité mis en place, et de moindres demandes d'autre part.
- En matière de **dépenses dédiées au rSa**, la baisse s'établit de CA à CA au montant de -1,841 M€ (- 8,82%). Ce chiffre trouvera sa pleine signification dans la partie du présent rapport relative aux résultats et à l'épargne.

Compte tenu de la procédure de consignation des sommes dépassant le reste à charge 2014 de 5,3 M€, il convient de rapprocher la dépense effective effectuée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et la MSA (Mutualité Sociale Agricole). De la sorte, la baisse réelle est de - 0,661 M€ (-3,38%) à partir d'une dépense ramenée à 18,903 M€.

A cet endroit, c'est la traduction des efforts entrepris par la mandature pour favoriser directement l'emploi ou créer un dispositif d'aide à l'emploi en direction des jeunes en particulier. A -1,0 M€ en 2 ans correspond une diminution du nombre d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (rSa) de -1 203 (décembre 2015 : 7 526 contre 6 323 en septembre 2017 [dernière donnée 2017 connue]).

Cette appréciation concernant le rSa n'est pas un fait uniquement corrézien. Une amélioration est à noter dans d'autres départements avec cependant des disparités et des causes variables.

D'après l'enquête de l'Assemblée des Départements de France (ADF) **portant sur les seules dépenses d'allocation rSa** en 2017, sur un échantillon de 76 départements on observe une légère augmentation de +0,1% contre +3,5% en 2016.

Précisons que, pour la Corrèze, les seules dépenses d'allocation ont baissé de -2,61% soit 17,553 M€ en 2017 contre 18,023 M€ en 2016 (-0,470 M€).

Sur les 76 départements :

◇ 25 ont connu une baisse dont

. 14 moins de 1%

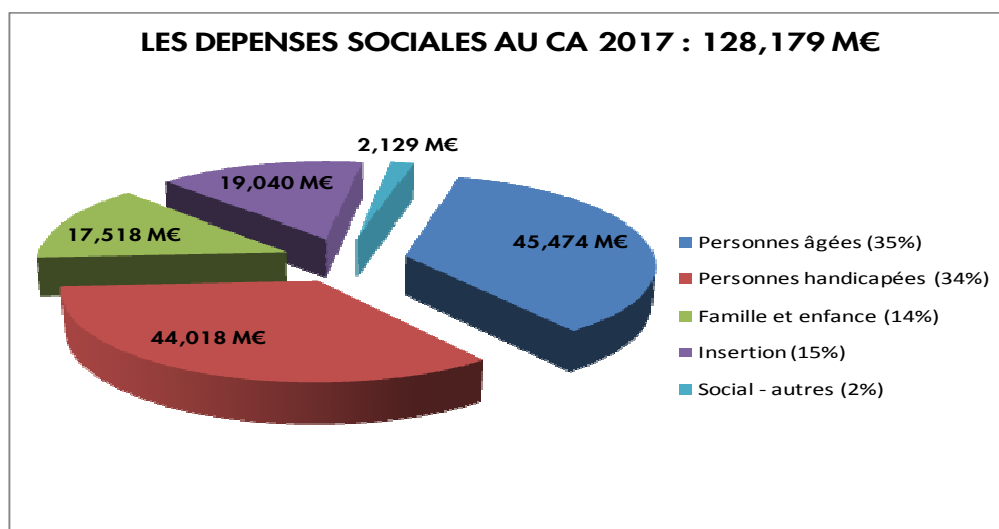
. 11 supérieure à 1% (maximale -6%)

◇ 33 ont connu une évolution contenue [0% ; 2%]

◇ 18 ont connu une évolution supérieure à 2% (maximale +5,6%)

- Dans une moindre mesure l'action pour la famille et l'enfance connaît également une baisse du montant dépensé (-0,204 M€), lequel poste évolue en fonction du nombre de placements d'enfants, du nombre d'assistants familiaux et des mesures nouvelles quant à leur rémunération, malgré la hausse des MNA (Mineurs Non Accompagnés) pour plus de 518 000 €. Pour mémoire ce même poste augmentait en 2016 de +0,823 M€.

- En dernier lieu, les autres interventions sociales connaissent la quasi stabilité pour la prévention médicosociale (-0,017 M€) et une diminution de -0,225 M€ pour les autres interventions, en particulier un effort de gestion sur les prestations de services (-0,1 M€) et pas de mandatement au titre des contrats d'avenir (-0,1 M€).



4 - Les charges financières sont encore une fois en baisse en 2017 : -0,8 M€

Les charges financières sont en baisse régulière et très significative depuis l'exercice 2014, alors que l'effet désendettement commence à porter mécaniquement et véritablement ses fruits qu'à partir de 2017, suite à la réduction de -4,8 M€ sur l'encours intervenue en 2016.

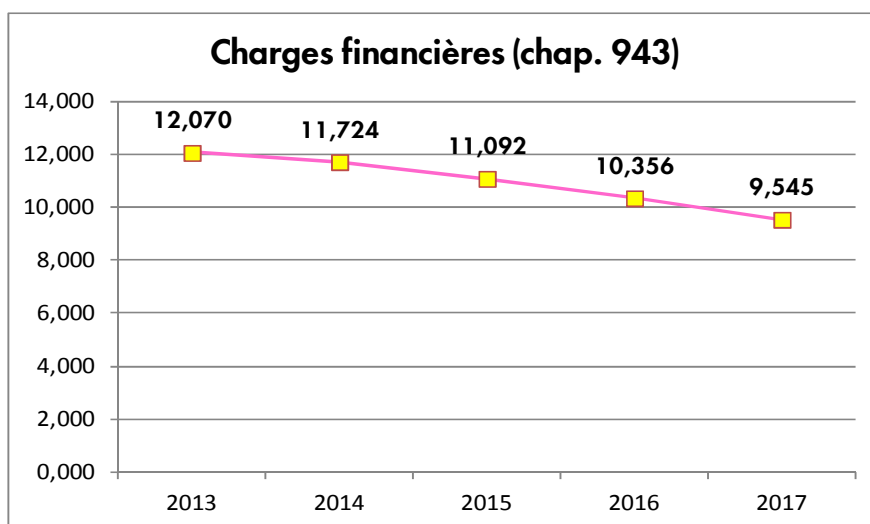
M€	2013	2014	2015	2016	2017
Charges financières (chap. 943)	12,070	11,724	11,092	10,356	9,545
Evolution	-0,079	-0,346	-0,632	-0,736	-0,811
évolution cumulée					-2,525
<i>pour mémoire : encours de dette au 01/01/N</i>	363,709	363,716	360,352	360,299	355,545

Comme vous pouvez le constater, l'évolution cumulée des frais financiers sur la période 2014-2017 atteint -2,525 M€ fin 2017.

C'est le résultat à la fois :

- de la baisse historique des taux variables à compter de 2014 qui ne font quasiment plus porter intérêts depuis 2015 sur plusieurs lignes d'emprunt,
- de la diminution tout autant historique des taux fixes adossés à des marges régulièrement baissières, ce qui a conduit depuis 2015 à emprunter uniquement sur ces taux longs qui ressortent en moyenne à 1,50 % [2015 - 2017] et à renouveler par là-même, 72 M€ d'emprunt à un ancien taux moyen de l'ordre de 4% qui s'éteint avec le temps par de la dette jeune à 1,50 %.

La représentation graphique, ci-dessous, des charges financières confirme avec éloquence l'évolution du coût de la dette dont l'analyse sera complétée dans la 3^{ème} partie du rapport.



5 - Le poste des dépenses imprévues utilisé à la marge et moins qu'en 2016

Les crédits votés au BP 2017 au chapitre des dépenses imprévues s'élevaient à 2,250 M€. Au final, seulement 59 267 € ont été déployés dans les chapitres fonctionnels pour mandater les admissions en non-valeur de l'exercice. Ce poste abonde mécaniquement l'épargne de près de 2,2 M€.

Pour mémoire au CA 2016, sur une enveloppe de 2,467 M€, 0,813 M€ ont été utilisés, laissant de la sorte 1,654 M€ pour contribuer à l'épargne soit 0,5 M€ de moins qu'en 2017.

6 - Des réalisations en hausse globale de +1,9 M€ sur les autres actions mais 2,5 M€ de crédits non utilisés

Les dépenses de fonctionnement en hausse en 2017 concernent plusieurs secteurs d'intervention.

en M€	CA 2016	Voté 2017	CA 2017	CA 2017 / CA 2016
Aménagement et environnement	0,945	2,240	1,733	0,788
Charges de personnel (compte 64)	49,436	50,158	50,024	0,588
			Hausse Totale	1,376

Avec la suppression par la loi de la compétence économie, les crédits octroyés en 2017 à l'aménagement et au développement rural (chapitre 937) sont mécaniquement multipliés par 2 du fait d'un transfert en provenance du chapitre 939 dédié jusque là à l'économie.

Le Conseil Départemental poursuit ici son action pour accroître l'attractivité des territoires ruraux en apportant son soutien notamment à divers actions en faveur de la promotion des territoires (événementiel, comices agricoles, ...), le soutien aux chambres consulaires, et différentes actions en faveur du milieu naturel.

En ce qui concerne les charges de personnel, hors assistants familiaux comptabilisés à l'enfance et la famille, elles connaissent une évolution de + 0,588 M€ liée à l'édiction de nouvelles normes qui sont constituées notamment par :

- la hausse pluriannuelle des cotisations retraites depuis 2012,
- la réforme des grilles indiciaires dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),
- le transfert "points/primes" qui induit une augmentation des cotisations patronales,
- enfin le dégel du point d'indice de 1,2 % pour moitié sur 2016 et l'autre moitié sur 2017 en février.

Cette augmentation identifiée et estimée au BP 2017 à + 800 000 € a été anticipée et contenue par des efforts de gestion au sein des Ressources Humaines tout au long de l'exercice budgétaire.

- Les hausses sur les autres fonctions budgétaires, soit un peu plus de 500 000 €, concernent principalement la voirie et la vie sociale en contribuant elles aussi à la cohésion du territoire corrézien.

Pour conclure sur les dépenses de fonctionnement, il est à noter le caractère prudentiel de nos prévisions qui a permis de ne pas utiliser 2,5 M€ de crédits affectés, en améliorant l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2017.

en M€	CA 2016	Voté 2017	CA 2017	CA 2017 / CA 2016	CA 2017 / Voté 2017
Services généraux	6,961	7,548	7,154	0,193	-0,394
Sécurité	10,070	10,543	10,068	-0,002	-0,475
Enseignement	4,678	4,972	4,681	0,003	-0,291
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4,638	5,161	4,741	0,103	-0,420
Réseaux et infrastructures	6,016	6,515	6,191	0,175	-0,324
Aménagement et environnement	0,945	2,240	1,733	0,788	-0,507
Charges de personnel (compte 64)	49,436	50,158	50,024	0,588	-0,134
			Total crédits en hausse et crédits non utilisés	1,848	-2,545
			dont autres fonctions	0,471	

II - DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES PERMETTENT D'ATTENUER LA 4^{ème} ET DERNIERE PONCTION SUR LA DGF ET AUTRES DOTATIONS

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent 285,5 M€, somme à laquelle correspond un taux de réalisation exceptionnel de 103,24 %. Ce montant est certes en dessous du seuil des 290 M€ dépassé ces dernières années, mais la réponse la plus immédiate se trouve dans le produit de la CVAE qui, avec le transfert Transports à la Région, diminue de plus de 11,2 M€.

Pour autant, ce taux de réalisation reste à attribuer à des facteurs multiples.

1 - Une année de transition également en recettes pour la compétence transport

En termes de recettes, le transfert Transports à la Région est également complexe à présenter sur l'exercice 2017.

Hormis l'aspect le plus important concernant la CVAE, dont la part Département a été ramenée d'emblée de 48,5 % à 23,5 % du produit global collecté par l'État, un mécanisme temporaire de remboursement par la Région a été mis en place par convention. Ce mécanisme répond à la prise en charge de la dépense sur le budget du Département jusqu'au 31 août 2017 pour les 2 types de transport concernés par le transfert.

Nous vous proposons un résumé sous forme de tableau, en rapprochant in fine l'aspect dépenses évoqué précédemment.

Recettes en M€	rappel CA 2016	CA 2017	écart
CVAE part Département : de 48,5% à 23,5%	22,150	10,903	-11,247
Remboursement Région Transports scolaires du 01/01/2017 au 31/08/2017		3,034	3,034
Remboursement Région Transports inter urbain du 01/01/2017 au 31/08/2017		1,255	1,255
TOTAL	22,150	15,192	-6,958
Rappel Dépenses en M€			
Dépenses Transports hors personnes handicapées	17,508	11,609	-5,899

Le remboursement par la Région s'élève au total à 4,289 M€ en ramenant la perte de recette CVAE à -7,0 M€.

Au regard de la dépense "transfert Transport" sur 8 mois, ce sont 5,9 M€ qui n'ont pas été mandatés en 2017 à comparaison de 2016, dernière année de pleine compétence. Au final le Département se retrouve avec une perte nette de -1,1 M€ en 2017, année de transition pour la compétence Transport transférée.

Nous vous précisons ici, qu'à partir de 2018, la comparaison s'effectue entre la dépense annualisée transférée en valeur CA 2016 et la perte de plus de la moitié du produit de la

CVAE. Les montants définitifs ont été arrêtés par la Commission locale d'évaluation (CLECRT) fin 2017.

Le reste à charge pour la Région Nouvelle Aquitaine qui lui sera versé par le Département de la Corrèze est proposé au vote du Budget Primitif 2018 à hauteur de 6,1 M€.

2 - Les dotations de l'État diminuent globalement de plus de 5 M€

Le prélèvement sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre du redressement des comptes publics, soit -3,8 M€ supplémentaires en 2017 pour la 4^{ème} et dernière année, n'explique pas la totalité du désengagement de l'État.

Dotations de l'État en M€	CA 2016	CA 2017	écart 2017 / 2016
Dotation Globale de Fonctionnement	58,322	54,300	-4,022
dont			
Dotation forfaitaire	26,531	22,543	-3,988
Dotation de péréquation (DFM)	12,671	12,867	0,196
Dotation de compensation	19,120	18,890	-0,230
FCTVA	0,000	0,088	0,088
Dotation Générale de Décentralisation	2,511	2,511	0,000
DCRTP (dotation de compensation exTP)	7,569	6,769	-0,800
Compensation exonérations de CVAE	0,007	0,002	-0,005
Compensation exonérations de TFBâti	0,211	0,081	-0,130
Compens. exonér. autres taxes directes	2,606	2,330	-0,276
TOTAL	71,226	66,081	-5,145

La DGF diminue en réalité de -4,022 M€ puisque s'ajoutent à la ponction annuelle, et ceci depuis 2015, l'écèlement de la dotation forfaitaire (-0,273 M€) et la part dynamique de la population qui joue favorablement en 2017 (+ 53 740 €).

Si la dotation de compensation dite "carrée" par référence aux 4 "anciennes" taxes locales est en baisse (-0,406 M€) année après année depuis 2010 suite à la réforme fiscale supprimant entre autres la Taxe professionnelle, il en va de même et pour la 1^{ère} fois en 2017 pour la Dotation de Compensation de ladite exTP (DCRTP) à hauteur de pas moins de -800 000 €.

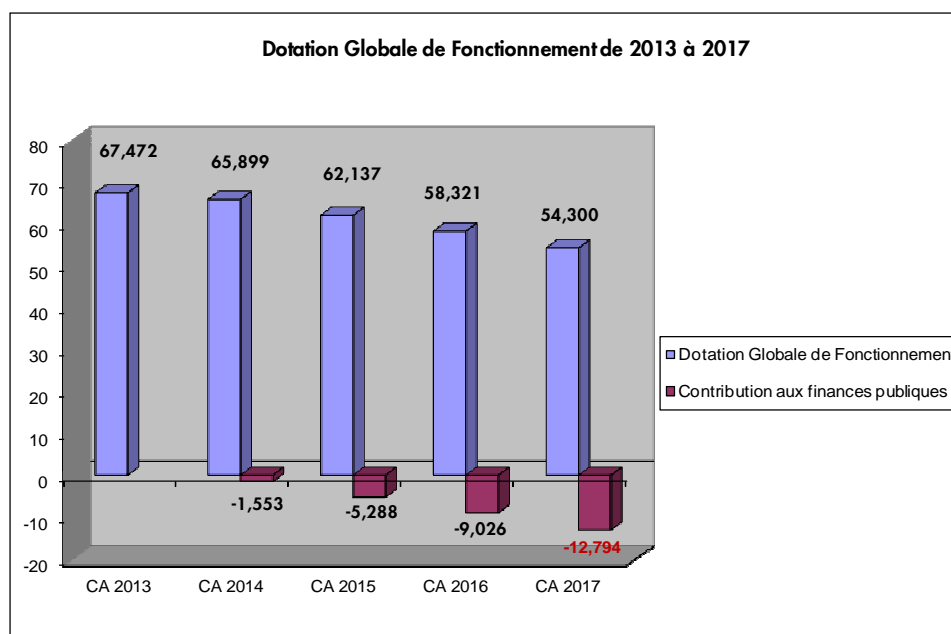
Nous vous rappelons qu'à son instauration en 2011, elle était réputée contribuer à ce que les Départements ne perdent pas de ressources en valeur 2009, dernière année d'existence de la Taxe Professionnelle.

Le montant de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD : 2,7 M€) reste gelé depuis 2008 (2,511 M€ sur le budget principal) et 2017 enregistre pour la dernière année une quote-part versée au budget annexe du LDA (0,2 M€) pour des personnels mis à disposition au moment de la décentralisation.

Vous noterez qu'à partir de 2017 la section de fonctionnement bénéficie d'un retour sur la

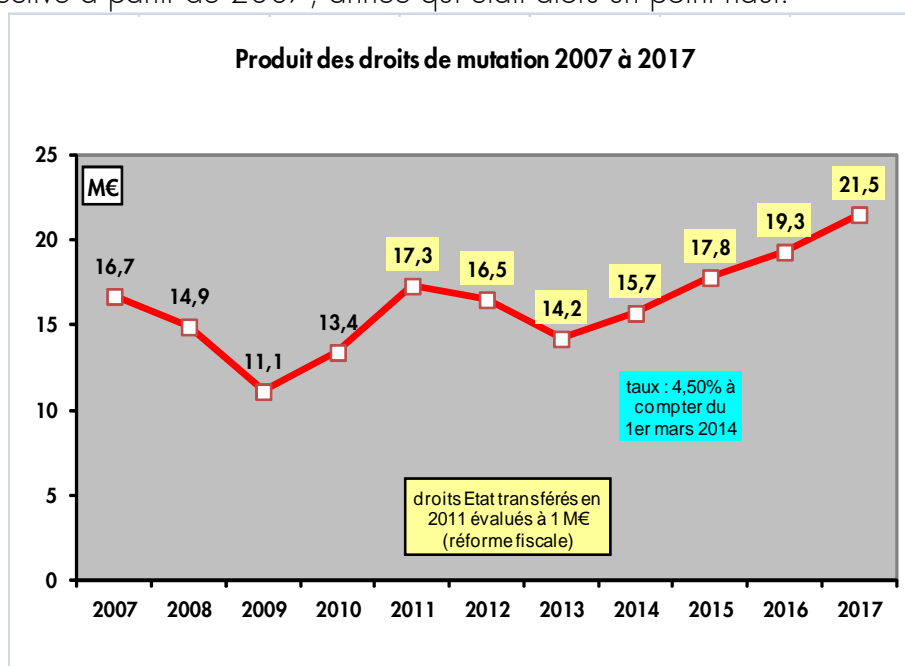
TVA via le Fonds de Compensation (FCTVA), mais il convient de ne pas espérer de sommes importantes pour cette section, ce Fonds étant par nature une recette propre d'investissement que l'on retrouvera en 2^{ème} partie du rapport.

Nous vous proposons enfin un zoom graphique et rétrospectif de la DGF au terme de 4 années de contribution au redressement des finances publiques, le Compte Administratif 2017 supportant une ponction cumulée de -12,8 M€ à retrouver sur tous les budgets à venir, toutes choses égales par ailleurs.



3 - La performance des Droits de Mutation (DMTO) : +2,2 M€ comparé à 2016

La courbe habituelle d'évolution du produit des droits de mutation parle d'elle-même avec une rétrospective à partir de 2007, année qui était alors un point haut.



Au moment de l'examen du Compte Administratif 2016, nous évoquons le montant sans doute le plus élevé pour ce produit, abstraction faite des 2 changements intervenus à partir de 2011.

Satisfecit sur le montant encaissé en 2017, soit 21,5 M€ (7,5% des recettes réelles de fonctionnement).

Toutefois, ce produit conjoncturel révèle d'immenses disparités entre Départements, la seule Région Nouvelle Aquitaine étant un panel explicite pour établir les écarts entre départements ruraux et urbains (ou littoral). Ce point sera abordé dans la 3^{ème} partie du présent rapport.

4 - Les recettes attachées à l'action sociale : +1,4 M€

Les recettes liées à l'action sociale traduisent une certaine dynamique à comparaison de 2016, soit des encaissements majorés de +1,362 M€.

Néanmoins et dans un premier temps, force est de noter que sur les 2 Fonds AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) mis en place par l'État en 2014 pour minorer le reste à charge des 3 allocations APA, PCH et RSA :

- celui de péréquation des frais de gestion de la Taxe Foncière stagne,
- pendant que le Fonds qui organise une solidarité à partir des bases des DMTO place la Corrèze en situation de contributeur net du dispositif pour la deuxième fois consécutive.

Les 2 Fonds AIS en €	2014	2015	2016	2017	2017 / 2016
■ Péréquation frais de gestion TFB	5 696 998	5 501 464	5 179 648	5 214 290	34 642
■ Fonds de solidarité sur DMTO					
versement	7 836 156	4 008 564	1 174 887	1 164 970	-9 917
prélèvement	-1 162 843	-1 164 399	-1 268 602	-1 362 577	-93 975
Contributeur net depuis 2016			-93 715	-197 607	-103 892
Compensation effective des AIS	12 370 311	8 345 629	5 085 933	5 016 683	-69 250
					Diminution cumulée 2017 / 2014 : -7 353 628

La perte de recette par rapport à 2016 relève quasiment de l'anecdote au regard de la perte cumulée depuis l'origine des Fonds, proche de -7,4 M€.

Du point de vue dynamique, les recettes "traditionnelles" de l'action sociale en augmentation de +1,4 M€ sont globalement stables quand il s'agit des contreparties État (versements CNSA, droit à compensation via la TICPE ou encore le FMDI).

Il convient de rappeler que les concours CNSA sont calculés pour la plupart sur le niveau de dépenses N-2. Ainsi une baisse pourrait intervenir en 2018 à partir de la dépense figurant au Compte 2016.

Le gain sur l'action sociale résulte alors de la gestion des ressources propres, les recouvrements sur l'aide sociale en particulier, et de produits d'activité divers (+1,2 M€).

Le Fonds d'Appui des Politiques d'Insertion (FAPI) nouvellement créé procure une recette arrondie à 90 000 €.

L'augmentation globale de près de +1,4 M€ ressort dans le tableau ci-après qui reprend l'ensemble des lignes de recettes hors Fonds AIS.

Recettes attachées à l'action sociale en €	2014	2015	2016	2017	2017 / 2016
CNSA - APA 1ère part	12 535 551	11 077 190	12 043 050	12 062 625	19 575
CNSA - APA 2ème part (loi ASV)	–	–	1 440 000	1 416 000	-24 000
CNSA - PCH	2 016 958	1 999 873	1 909 630	2 002 499	92 869
CNSA - MDPH	351 096	364 329	366 336	363 882	-2 454
TICPE (droit à compensation du RSA)	10 720 224	10 720 370	10 722 517	10 722 202	-315
Fonds de Mobilisation Insertion (FMDI)	924 174	949 431	892 193	859 238	-32 955
Fonds d'Appui Politiques Insertion (FAPI)	–	–	–	89 996	89 996
Autres recettes dont recouvrements AS	14 952 152	16 426 378	14 539 691	15 759 366	1 219 675
<i>recouvrements d'aide sociale</i>	<i>13 978 192</i>	<i>15 128 486</i>	<i>12 921 623</i>	<i>13 744 449</i>	<i>822 826</i>
TOTAL action sociale	41 500 155	41 537 571	41 913 417	43 275 808	1 362 391

5 - Tous les autres produits contribuent à la bonne réalisation de nos recettes de fonctionnement : + 2M €

Fiscalité directe et indirecte en € (hors produits CVAE et DMTO)	CA 2016	Voté 2017	CA 2017	CA 2017 / CA 2016
. Fiscalité directe				
Taxe foncière sur les propriétés bâties	59 930 567	60 200 000	60 708 843	778 276
Rôles supplémentaires de fiscalité	91 760	45 440	57 729	-34 031
Imposition des entreprises de réseaux (IFER)	2 163 792	2 120 000	2 135 814	-27 978
Fonds National garantie de ressources (FNGIR)	5 869 922	5 869 922	5 869 922	0
Taxe sur les conventions d'assurance (art. 77)	17 078 847	17 000 000	17 394 010	315 163
s/Total	85 134 888	85 235 362	86 166 318	1 031 430
. Fiscalité indirecte				
Fonds national de péréquation des DMTO	4 299 842	4 161 000	4 569 287	269 445
Taxe sur les conventions d'assurance (art. 52-53)	24 372 822	23 624 000	25 002 002	629 180
Taxe sur la consommation d'électricité (TCFE)	2 954 469	2 900 000	2 988 557	34 088
Taxe Intérieure produits énergétiques (TICPE)	4 999 902	4 900 000	5 038 856	38 954
s/Total	36 627 035	35 585 000	37 598 702	971 667
TOTAL	121 761 923	120 820 362	123 765 020	2 003 097

L'écart de CA à CA présente des recettes en hausse de + 2,0 M€ à valoir sur la Taxe Foncière Bâti (+0,8 M€), la Taxe Sur les Conventions d'Assurance (volet fiscal : +0,3 M€), le Fonds national de péréquation des DMTO (+0,3 M€) et la TSCA (volets Acte II de la décentralisation et financement du SDIS : +0,6 M€).

A comparaison du voté 2017, la fiscalité hors produits CVAE et DMTO s'est réalisée au taux de 102,44% soit un plus pour l'épargne proche de 3 M€.

- la fiscalité directe :

Non comptée la TSCA réforme fiscale, bénéfice de + 0,5 M€ avec la Taxe Foncière Bâti, hausse imputable uniquement à l'effet bases (+1,37% dont +0,4% de revalorisation en Loi de Finances et + 0,97% d'augmentation physique).

L'augmentation physique reste assez faible mais pour autant, conformément aux engagements de la mandature, il n' y a pas eu de relèvement du taux d'imposition toujours de 21,35% depuis 2013.

- la fiscalité indirecte est favorisée par 2 produits qui ont une dynamique :

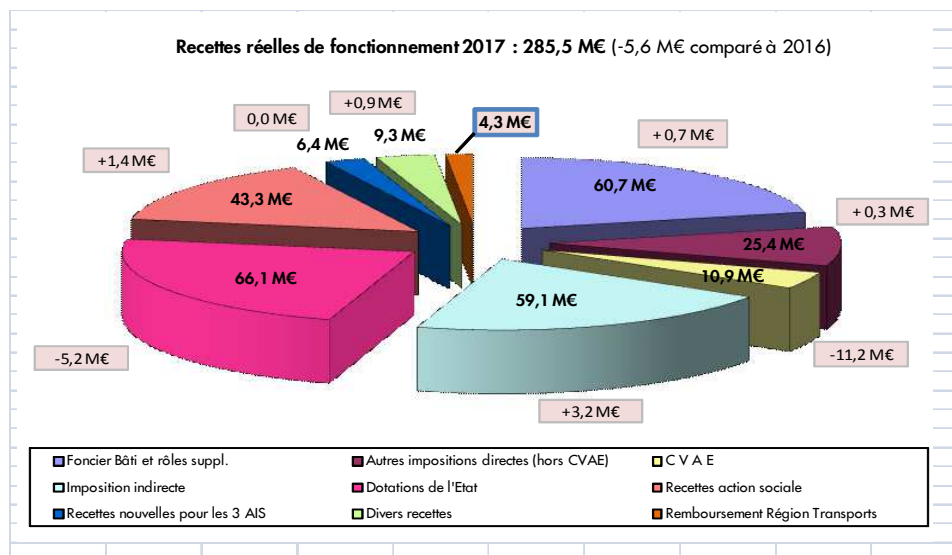
- la Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA : +1,772 M€ sur les 3 articles),
- le Fonds national de péréquation des DMTO (+0,408 M€), péréquation verticale valorisée par l'embellie sur la recette des droits de mutation.

- les autres recettes :

Les autres recettes (M€)	
Divers Finances	3,425
Autres recettes d'activité	5,903
Total	9,328

Elles représentent plus de 9 M€ à valoir sur les produits d'activités des Services (loyers etc.) et sur diverses redevances, taxes et autres fonds (énergie réservée, taxe d'aménagement, fonds académique des personnels d'internat - FARPI - pour l'essentiel).

Pour conclure sur les recettes de fonctionnement, la représentation par secteur qui suit ventile les 285,5 M€ en grandes rubriques et insère l'évolution de chacune d'elles comparée à l'exercice 2016.



2^{ème} PARTIE : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2017, c'est en synthèse 39,3 M€ de dépenses d'équipement et un désendettement assez exceptionnel de -11,8 M€.

I - UN TRES BON NIVEAU DE DESENDETTEMENT : -11,8 M€

La conjonction d'un produit de l'emprunt en dessous de la barre des 20 M€, fruit d'un autofinancement conséquent, et d'un rythme soutenu et tenable de remboursements en capital explique cette performance.

1 - Le remboursement du capital à un rythme soutenu et tenable : 31,3 M€

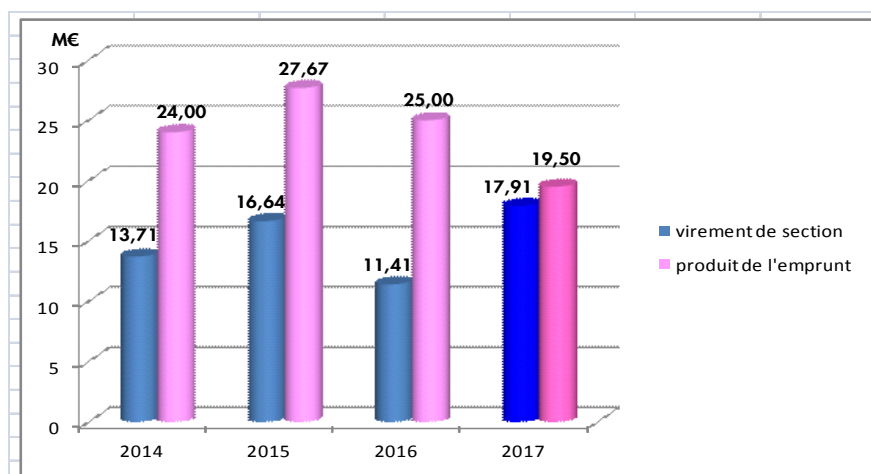
Le montant du capital remboursé qui augmente encore chaque année par l'effet mécanique d'apport de dette nouvelle sur 20 ans et par la progressivité de l'annuité en capital dans nombre de contrats, peut devenir plus une réelle opportunité de désendetter la collectivité qu'un fardeau pour la capacité à investir, pour peu que les charges de fonctionnement soient maîtrisées et que les recettes dédiées ne subissent pas perpétuellement un désengagement de l'État.

M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Remboursement du capital	27,36	27,72	29,75	31,29
Produit de l'emprunt	24,00	27,67	25,00	19,50
Désendettement	-3,36	-0,05	-4,75	-11,79
Epargne brute	39,56	34,12	40,27	44,95
Fonds AIS	12,37	8,35	5,09	5,02
Efforts de gestion	27,19	25,77	35,18	39,93

Ce tableau résume le cercle vertueux initié par la capacité d'épargne sur l'effort de désendettement. Il faut noter qu'en 2014, année de mise en place des Fonds AIS, le Département avait alors perçu 12,37 M€ venant contribuer aux 39,56 M€ pour ne percevoir que 8,35 M€ en 2015 et plus que 5 M€ ces 2 dernières années.

2 - L'autofinancement permet un moindre recours à l'emprunt : 19,5 M€

La corrélation du virement de section et du produit de l'emprunt illustre parfaitement le propos selon lequel la bonne gestion permet les équipements de demain.



S'agissant des 19,5 M€ d'emprunt contractés et encaissés en 2017, le curseur a été positionné pour la 3^{ème} année consécutive quasi exclusivement sur du taux fixe dans l'ordre chronologique du mieux disant.

TAUX MOYEN PONDERE DE L'EMPRUNT 2017 sur une durée de 20 ans						
calcul	Banque Postale	Caisse d'Épargne	ARKEA Crédit Mutuel	Banque Populaire	Caisse des Dépôts (bâtiments CD 19)	Total / Moyenne
en €	8 650 000	8 000 000	2 000 000	500 000	200 000	19 350 000
en % du total	44,70%	41,34%	10,34%	2,58%	1,03%	100,00%
Taux Fixe (sauf révisable CDC)	1,55%	1,54%	1,62%	1,64%	1,50%	
		(1,10% 7a + 2,14% 13a)				
taux moyen pondéré	0,69%	0,64%	0,17%	0,04%	0,02%	1,55%
		0,45%				(garantis sur 20a)
de 2017 à 2024		(les 7 premières années)				1,37%

A l'aide de ce tableau, nous précisons que le prêt Caisse d'Épargne est un double taux fixe permettant le bénéfice d'un taux de 1,10% pendant 7 ans et d'un taux connu d'avance de 2,14% sur la durée résiduelle, sachant qu'une partie importante du capital sera amortie à l'issue des 7 premières années.

Vous noterez enfin qu'ARKEA Banque filiale du Crédit Mutuel fait son entrée dans l'encours avec le souci aussi de diversifier le portefeuille, et, que la Caisse des Dépôts a été retenue à hauteur de 200 000 € indexés révisable Livret A + 0,75% de marge (prêt croissance verte pour travaux sur Bâtiments Publics qui respectent la performance énergétique).

3 - La diminution de l'encours contribue à l'amélioration du ratio de désendettement

Comme vous le savez, ce ratio mesure virtuellement en combien d'années d'épargne brute le stock de dette pourrait être remboursé.

Jusqu'en 2016 l'amélioration du ratio, souhaitable inférieur à dix ans, était portée en presque totalité par l'amélioration de l'épargne. Au Compte Administratif 2017, l'encours de dette au 31 décembre minore le numérateur en produisant un résultat de 7 ans et 8 mois (343,7 / 45,0).

en années	2 014	2015	2016	2017
Durée de désendettement	9 ans 1 mois	10 ans 7 mois	8 ans 10 mois	7 ans 8 mois

II - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 39,3 M€



LES INVESTISSEMENTS PATRIMONIAUX : 20,8 M€

Les dépenses d'équipement, au global, sont en hausse de + 2,2 M€ comparé à 2016 (37,1 M€).

Celles concernant le patrimoine départemental augmentent de + 1,1 M€ avec un réalisé 2017 de 20,8 M€.

Le tableau comparatif d'une année sur l'autre montre qu'en 2017 également, les crédits consacrés aux routes départementales connaissent la plus forte augmentation.

DEPENSES DIRECTES en €		
Services / Directions	CA 2016	CA 2017
Affaires générales assemblées	7 670	38 642
Aide Sociale à l'Enfance		
Archives	103 948	99 080
Bâtiments	2 997 255	3 091 669
BDP	201 346	205 194
Communication	7 743	22 038
Budget Comptabilité	100 000	102 195
Environnement		508 346
Insertion	71 745	60 684
Musée Jacques Chirac	1 976	
PMI Santé	7 950	1 067
Ressources Humaines	2 058	1 178
Gestion de la route	827 058	1 306 410
Ingénierie et ouvrages d'art	3 570 331	1 886 774
Routes	9 558 858	10 800 173
Sport	17 125	23 861
Système d'information	2 204 759	2 673 485
Transports		
Total	19 679 822	20 820 795

1 - Les dépenses pour le réseau routier départemental en hausse de plus de 16%

Les dépenses d'ingénierie et d'ouvrages d'art exceptées, la gestion de la route et les travaux sur les routes présentent un mandaté 2017 de 12,107 M€ contre 10,386 M€, en hausse de +1,721 M€ ou +16,6%. Il s'agit de la suite du programme "Routes 2025" pour améliorer la desserte socio-économique et la sécurité, notamment avec la mise en service de la déviation Nord-est d'Ussel, de la modernisation du patrimoine routier (renforcements et tapis d'enrobé) à hauteur d'une dépense de 9 M€, enfin d'aménagements de sécurité et de traverses de bourgs.

2 - Les investissements dans les collèges et en faveur de l'environnement en hausse

Il s'agit, d'une part :

- collèges (+ 0,257 M€)

des travaux dans les collèges (externat du collège d'Ussel, restructuration de la cité d'Arsonval, travaux de performance énergétique et de renouvellement des équipements de cuisine pour l'essentiel),

d'autre part,

- environnement (+ 0,508 M€)

de l'acquisition des gravières d'Argentat (506 800 €) pour lesquelles le Conseil Départemental a conclu un partenariat avec EDF qui a versé sur l'exercice 2017 une somme de 250 000 € liée à l'achat, partenariat qui se prolonge en 2018 moyennant une autre participation d'EDF à des travaux d'aménagement sur ce site naturel.

3 - Les autres dépenses patrimoniales

Elles reposent principalement sur les crédits dépensés dans le cadre de l'optimisation et de la modernisation des systèmes d'information, crédits en hausse de +0,469 M€ à valoir sur la dématérialisation des subventions, e.collèges, l'évolution des logiciels métiers et d'autres actions d'amélioration, ainsi que sur l'opération tablettes numériques pour laquelle il avait été reporté 0,254 M€ engagés en 2016 (inscription budgétaire en reports 2017 au BP).

Les dépenses restantes sont relatives aux enveloppes annuelles de travaux et sont stables (Archives départementales : 0,1 M€ ; BDP : 0,2 M€ pour les crédits les plus importants) auxquelles il faut rajouter 0,1 M€ versés au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de BORT ([SMAT] : service Budget - Comptabilité).

LES SUBVENTIONS AU SECTEUR COMMUNAL ET AUX TIERS PRIVÉS : 18,5 M€

Les subventions versées en 2017 expliquent à hauteur de +1,1 M€ la hausse globale des dépenses d'équipement de +2,2 M€ mentionnée précédemment. Il faut voir ici le grand intérêt porté à la cohésion territoriale par notre Département, en harmonie avec la cohésion sociale qui porte en quelque sorte la section de fonctionnement du budget.

Les aides indirectes dans leur ensemble sont en hausse de +1,1 M€.

DEPENSES INDIRECTES EN €		
Services / Directions	CA 2016	CA 2017
Aides aux Communes	11 300 070	12 002 968
Attractivité des territoires		
Autonomie : Convention CNSA		
Autonomie : EHPAD	585 000	1 385 837
Culture Patrimoine	22 135	15 358
Education Jeunesse	111 951	108 733
Environnement	303 477	352 588
Habitat	1 667 034	2 715 906
Numérique	1 340 460	917 689
Economie	1 671 290	874 096
Tourisme	391 978	147 845
Total	17 393 395	18 521 020

1 - Une priorité : l'aide aux Communes

On constate entre 2016 et 2017, +0,700 M€ de crédits mandatés suite aux engagements contractés entre le Département et le bloc communal (communes et EPCI).

Il est à noter que l'ensemble des aides a été affecté en 2017 dans le cadre de 13 dispositifs priorités du guichet unique et que le Département a subventionné par arrêté.

Pour mémoire, à compter de 2018, la fin du guichet unique a été actée par notre Assemblée et la mise en place de contractualisation à 3 ans avec chaque commune et EPCI sera effective.

2 - Les subventions aux EHPAD et au logement en forte hausse

- Le subventionnement aux Établissements pour personnes âgées passe de 0,585 M€ en 2016 à 1,386 M€ en 2017. Les EHPAD concernés sont Beaulieu, Saint-Privat, Marcillac-la-Croisille, Chamboulive, Arnac-Pompadour, Chabrignac, Corrèze, Malemort et Cornil.
- Dans le domaine de l'Habitat, l'engagement ambitieux du Département auprès des particuliers, bailleurs sociaux et autres collectivités intervenu par l'approbation d'un plan de soutien le 26 juin 2015, puis d'une nouvelle aide en faveur des bailleurs privés le 24 février 2017, se concrétise dans le montant consommé en 2017 de 2,716 M€, soit plus d'1 M€ qu'en 2016 (1,667 M€).

3 - Les autres types d'intervention

Il reste à noter le lancement du programme 100% fibre en Corrèze budgété en 2017 pour un montant global de 2,805 M€ dont 1,340 M€ en investissement. La réalisation ressort à 0,918 M€ soit un peu moins qu'initialement prévu sur cet exercice. Le lancement des marchés de travaux par DORSAL ne se concrétisant que début 2018, l'année 2017 a été mise à profit pour préparer la phase de travaux. L'inscription budgétaire prudentielle n'a donc pas été consommée.

Les actions concourant à la vie sociale (jeunesse, culture, sport et loisirs) sont englobées dans l'aide aux communes objet du point 1, mais méritent ici d'être mises en évidence pour le maintien du tissu social. Une somme mandatée de 1,696 M€, soit +0,261 M€ comparé à 2016, permet de constater là aussi un effort particulier de notre collectivité.

Par ailleurs, les aides à l'investissement en matière économique ont été divisées par 2 à l'instar du fonctionnement du fait de l'application de la loi NOTRe (de 1,671 à 0,874 M€ versés).

III - LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)

Hors reprise, en application de la loi NOTRe, de l'avance prévue initialement pour capitaliser à hauteur de 3 M€ supplémentaires la SEM Corrèze Équipement, les recettes propres à la section d'investissement restent dans le même ordre de grandeur de 8 M€ à nuancer toutefois.

M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Reprise avance Corrèze Equip.			3,000
FCTVA	2,940	2,848	2,645
DGE	2,128	2,071	2,656
DDEC	1,330	1,330	1,330
subventions, divers	1,633	2,370	2,250
Total recettes propres	8,031	8,619	11,881
		hors avance SEM	8,881

1 - La reprise des 3 M€ d'avance en compte courant d'associés Corrèze Équipement

Le montant effectif encaissé de 11,881 M€ contribue à réduire le déficit de la section d'investissement pris en compte dans la 3^{ème} partie du rapport pour obtenir le résultat de l'exercice 2017.

Ces 3 M€ revêtent cependant un caractère exceptionnel puisque la loi NOTRe promulguée début août 2015, a supprimé la possibilité aux Départements d'effectuer de nouvelles participations au capital des organismes à vocation économique, cette compétence étant revenue à la Région, chef de file en la matière.

De la sorte, la convention actant l'avance en compte courant d'associés prévoyait la reprise des 3 M€ au terme d'une période de 2 ans qui s'est achevée début décembre 2017.

2 - Le dynamisme de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

- La DGE avec 2,656 M€ titrés s'avère dynamique au regard des 2 exercices précédents la situant dans une enveloppe d'environ 2 M€ et de la prévision prudentielle de 1,9 M€ au Budget Primitif.

A cela 2 explications, un taux de concours lui-même dynamique depuis de nombreuses années porté à près de 30% (29,30% précisément) et surtout des dépenses d'équipement rural éligibles en forte augmentation, l'assiette étant passée de 5,390 M€ en 2016 à 7,150 M€ en 2017.

- Le FCTVA (2,645 M€) est quant à lui en diminution de -0,2 M€ du fait d'une légère baisse de -0,5 M€ des dépenses d'investissement direct en 2016 (N-1) comparé à 2015 et, du "jeu" des articles comptables éligibles ou non au Fonds. Le taux de "retour" de la TVA est resté stable à 16,404% et tient compte de toutes les modifications antérieures intervenues sur les différents taux payés par le consommateur.

3 - La Dotation d'Équipement des Collèges (DDEC), les subventions spécifiques et cessions

- La DDEC demeure figée à sa valeur 2008 soit une dotation de 1,330 M€ pour la 10^{ème} année consécutive.

- Les subventions spécifiques totalisent 2,250 M€, chiffre stable qui comprend pour l'essentiel 881 630 € de l'État pour les tablettes numériques, 790 810 € concernant le produit des amendes de radars automatiques et 131 194 € de la Région pour le réseau routier départemental, 250 000 € déjà évoqués d'EDF pour l'acquisition des Gravières d'Argentat et enfin 164 000 € au titre des avances de trésorerie remboursées.

- Le produit des cessions s'élève à 643 000 € et comprend en quasi-totalité la vente du domaine de Ruffaud, non compris l'essentiel de la partie forêt qui demeure au régime forestier (plus de 32 hectares) en l'absence d'arrêté préfectoral distrayant de ce régime.

3^{ème} partie : ANALYSE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

I - LE RESULTAT DE CLOTURE ET LA CHAINE DE L'EPARGNE

1 - Le résultat de clôture

A la suite de l'examen détaillé des 2 sections du Budget, le résultat de clôture du Compte Administratif 2017 est soumis à votre approbation selon la chronologie comptable du résultat section par section, jusqu'au résultat de l'exercice qui vous sera proposé de reprendre dans le cadre du rapport de présentation du Budget Primitif 2018.

Recettes d'investissement réalisées	83 908 958,89
Dépenses d'investissement réalisées	89 623 204,75
Résultat brut 2017	-5 714 245,86
Solde d'exécution d'investissement reporté	-4 516 636,52
Solde cumulé d'investissement 2017 à reporter (c/ 001 Dépense)	-10 230 882,38
Restes à Réaliser en Dépenses	31 218,00
Restes à Réaliser en Recettes	240 000,00
Déficit de la section d'investissement	-10 022 100,38
Recettes de fonctionnement réalisées	292 537 851,01
Dépenses de fonctionnement réalisées	276 479 358,11
Résultat brut de fonctionnement 2017	16 058 492,90
Excédent de fonctionnement reporté	19 109 288,29
Solde cumulé de fonctionnement 2017	35 167 781,19
Restes à Réaliser en Dépenses	0,00
Restes à Réaliser en Recettes	0,00
Résultat cumulé 2017 avec les restes à réaliser	35 167 781,19
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068 Recette)	10 022 100,38
Résultat de fonctionnement 2017 à reporter (c/ 002 Recette)	25 145 680,81

Comme vous pouvez le constater, la section d'investissement est déficitaire sur l'exercice 2017 à hauteur de -5,714 M€ ce qui conduit à un déficit cumulé de -10,022 M€ après prise en compte des restes à réaliser.

Le résultat 2017 des opérations de fonctionnement ressort à un montant assez exceptionnel de +16,058 M€ et traduit les économies effectuées combinées à des recettes inespérées tel qu'exposé dans la 1^{ère} partie du rapport.

En termes d'excédent cumulé, le solde 2016 n'est pas loin d'être multiplié par 2 et s'établit à +35,168 M€.

Compte tenu de l'affectation obligatoire au déficit d'investissement, le résultat de clôture à reporter en recettes de fonctionnement du BP 2018 au titre du budget principal s'élève à 25 145 680,81 €.

Par ailleurs, précisons d'une part, que les résultats ci-dessus prennent en compte les écritures d'ordre budgétaire qui se neutralisent, et que d'autre part, le projet de Budget Primitif 2018 reprend également les résultats des 2 budgets annexes du Laboratoire et du Parc supprimés au 31 décembre 2017.

2 - Incidence de la suppression des 2 Budgets Annexes sur la reprise des résultats au Budget Primitif principal 2018

Les résultats des 2 Budgets Annexes seront repris à chacune des sections selon les principes communs de chaque nomenclature, M4 pour l'ex PRD (Parc Routier Départemental) et M52 pour l'ex LDA (Laboratoire Départemental d'Analyses).

Les derniers Comptes Administratifs de ces 2 budgets ont fait l'objet de rapports séparés déjà examinés ce jour par notre Assemblée.

- Budget Annexe du Parc Routier Départemental

- excédent cumulé d'investissement (compte 001 Recette) :	1 227 578,63 €
- excédent cumulé de fonctionnement (compte 002 Recette) :	1 713 518,69 €

- Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

- excédent cumulé d'investissement (compte 001 Recette) :	591 326,75 €
- excédent cumulé de fonctionnement (compte 002 Recette) :	43 782,03 €

De la sorte et au final, le projet de Budget Primitif principal 2018 proposé au vote reprend les résultats consolidés ci-après :

- déficit cumulé d'investissement (compte 001 Dépense) :	8 411 977,00 €
- report de dépenses d'investissement :	31 218,00 €
- report de recettes d'investissement :	240 000,00 €
- affectation obligatoire au déficit (compte 1068 Recette) :	8 203 195,00 €
- excédent cumulé de fonctionnement (compte 002 Recette) :	28 721 886,91 €

L'excédent de clôture du budget principal se trouve ainsi abondé des excédents des 2 budgets annexes dissous à hauteur de près de + 3,6 M€. Cet abondement se retrouvera au niveau du virement de section proposé au projet de BP 2018 au profit des dépenses d'équipement. Le caractère exceptionnel de ces flux est à souligner mais permet de prévoir les investissements exceptionnels 2018 tel que prévu au Budget Primitif du Département de la Corrèze.

3 - Les soldes de gestion et principaux ratios

Dans cette approche, seuls les flux réels de l'exercice clos sont considérés.

Ecritures réelles en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Recettes de fonctionnement (1)	296 663 030	292 312 434	290 746 984	284 876 414
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	245 381 302	247 096 252	240 122 974	230 375 434
Epargne de gestion	51 281 728	45 216 182	50 624 010	54 500 980
Charges financières	11 724 292	11 092 181	10 355 778	9 545 092
Epargne brute	39 557 436	34 124 001	40 268 232	44 955 888
Amortissement de la dette	27 363 711	27 722 236	29 754 083	31 283 685
Epargne nette	12 193 724	6 401 765	10 514 149	13 672 203
(1) Recettes de fonctionnement provisions incluses (50 000 € en 2016 et 2017) mais après déduction du produit des cessions d'immobilisations				

Ce tableau de synthèse des soldes de gestion apporte à l'analyse le niveau le plus fin c'est-à-dire l'épargne nette. L'épargne nette constitue le flux réel disponible après paiement de l'annuité, ayant son équivalence en trésorerie, pour financer les dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt à concurrence de son montant.

Elle s'élève ainsi à 13,672 M€, montant inégalé au regard des années 2010.

Les soldes de gestion prennent par ailleurs tout leur relief au regard des ratios qui en sont issus :

Ratios d'analyse	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	niveau souhaitable*
taux d'épargne brute	13,33%	11,67%	13,85%	15,78%	> à 10%
charges financières en % des DRF	4,56%	4,30%	4,13%	3,86%	< à 3%
annuité de la dette en % des RRF	13,07%	13,13%	13,78%	14,23%	< à 8%
dépenses d'équipement par habitant	163 €	179 €	149 €	158 €	200 € (base 50 M€)
durée de désendettement	9 ans	10 ans 7 mois	8 ans 10 mois	7 ans 8 mois	≤ à 10 ans
encours de dette rapporté aux RRF	121,47%	123,26%	122,29%	120,67%	[80% ; 100%]
* par les différents acteurs et observateurs de la vie locale					

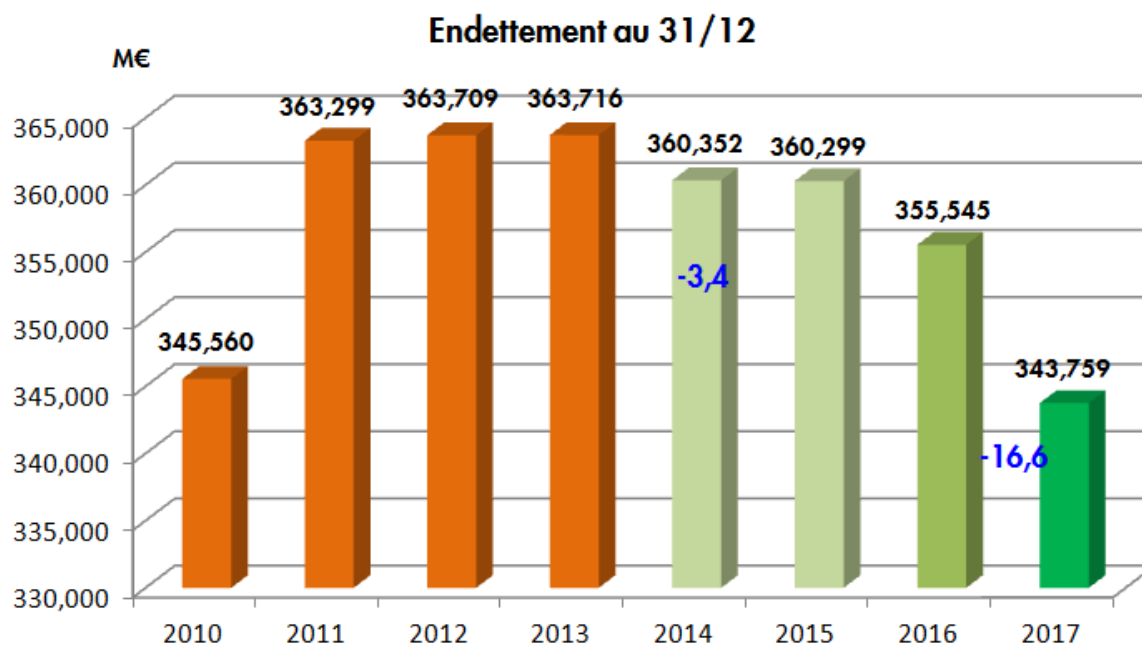
Les ratios les plus favorables ressortent en couleur verte ou verte atténuée lorsqu'ils sont proches du niveau souhaitable.

Le taux d'épargne brute est le plus révélateur et avoisine les 16% contre 14% en 2016. Ce niveau adossé au désendettement de -11,8 M€ ramène la durée théorique pour solder la dette sous la barre des 8 ans.

Le ratio concernant les charges financières est une autre traduction de leur diminution régulière explicitée dans la 1ère partie.

II - L'ENDETTEMENT

1 - Une diminution de -20 M€ depuis 2014 dont -16,6 M€ sur 2016 et 2017



2 - Les caractéristiques de l'encours de dette toujours favorables à la poursuite du désendettement

En intégrant les données du projet de BP 2018 comme des éléments prospectifs, puis en prolongeant la prospective jusqu'en 2021 avec l'hypothèse d'un emprunt annuel figé à 25 M€, il est possible de dresser le tableau suivant :

Objectif en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
emprunt annuel sur 20 ans	25,000	19,500	25,000	25,000	25,000	25,000
capital remboursé	29,755	31,284	32,134	32,504	31,058	29,909
désendettement	-4,755	-11,784	-7,134	-7,504	-6,058	-4,909
cumulé 2016-2021	acté :	-16,539				-42,144
encours de dette au 31/12	355,545	343,759	336,625	329,121	323,063	318,154

Ce tableau propose un objectif à partir de la moitié du chemin parcouru dans le cadre de la mandature, 2018 restant évidemment à ce jour une seule prévision. Le désendettement des années 2019 à 2021 apparaît dans la norme au regard du désendettement acté.

Si les années restant à courir se déroulent de la même façon qu'en 2016 et 2017, nous constaterions alors une diminution de l'encours de -42 M€ pour s'établir à 318 M€, sachant qu'en 2015 il s'agissait de 360 M€.

3 - La capacité d'autofinancement doit pérenniser un emprunt plafonné à 25 M€

La clé de la réussite est là. Le Département a déjà fait de gros efforts sur ses dépenses de fonctionnement et il se doit de persévérer dans cette voie, afin de poursuivre ses actions.

En revanche, l'État ne prévoit pas de régler la question des recettes. Espérons de lui un signe sur ce qui est notre seul levier, particulièrement pour les Départements ruraux comme la Corrèze.

III - COMPARATIF AVEC DES DEPARTEMENTS PROCHES GEOGRAPHIQUEMENT OU FINANCIEREMENT

1 - Les critères de comparaison choisis

- ◇ géographiquement les Départements de Nouvelle Aquitaine
- ◇ financièrement les Départements de moins de 250 000 habitants
- ◇ les dépenses de fonctionnement
- ◇ le produit des droits de mutation (DMTO)
- ◇ le taux d'épargne brute
- ◇ le stock de dette et la capacité de désendettement
- ◇ la durée de désendettement
- ◇ les dépenses d'équipement

S'agissant des données, elles émanent des Comptes Administratifs 2016 retraités par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'intérieur.

Pour la Corrèze, en particulier, toutes les annotations favorables qui vont suivre ont eu un même effet amplifié au Compte Administratif 2017.

2 - Les Départements de Nouvelle Aquitaine

Les constats suivants peuvent être mis en exergue :

- Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant mettent à la fois en évidence les départements à forte proportion de personnes âgées, caractéristiques des départements ruraux, et, que les efforts de gestion annoncés par le gouvernement ont été mis en place avec anticipation en Corrèze.

- Le bon taux d'épargne brute en découle (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) en plaçant notre Département en tête de classement. Rappelons que le même taux pour 2017 est proche de 16%.
- La démonstration est faite que le produit des droits de mutation (DMTO) est parfaitement inégalitaire, pénalisant fortement les départements ruraux au regard des Départements urbains et littoraux de Nouvelle Aquitaine.
- Les 2 indicateurs que sont l'endettement/désendettement et la durée de désendettement permettent de mettre en exergue les différences de chacun.

Seules la Corrèze et la Charente Maritime sont dans une dynamique de désendettement au titre de 2016. Il est à noter qu'en comparaison uniquement sur 1 exercice, la durée de désendettement tout en étant pertinente est aussi volatile.

- La Corrèze enregistre le meilleur taux d'épargne brute au titre de 2016 sur l'ensemble des départements de la Région Nouvelle Aquitaine.
- Enfin il convient de rappeler que la Corrèze a des dépenses d'équipement aux alentours de 40 M€ depuis 2011, soit depuis 7 ans 2017 compris.

COMPARATIF AVEC LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

source DGCL : Les finances des Départements *en 2016*

Départements Nouvelle Aquitaine : urbains et littoral / ruraux	Population municipale	Dépenses de fonctionnement M€	Dépenses de fonctionnement €/h	Produit des DMTO (M€)	Taux d'épargne brute	Stock de dette M€	Endettement / désendettement	Durée de désendettement (années)	Dépenses d'équipement M€
urbain et littoral									
Charente-Maritime	633 417	594,5	911	123,4	13%	405,2	-11,1	4,4	140,3
Gironde	1 505 517	1 339,2	872	322,2	10%	684,0	7,7	4,5	189,8
Landes	397 226	371,2	903	63,5	10%	189,8	16,0	4,9	65,4
Pyrénées-Atlantiques	664 057	578,0	843	118,8	12%	374,5	18,0	4,7	118,5
dominante rurale									
Charente	353 482	359,9	982	29,5	10%	194,2	0,2	4,6	49,5
Corrèze	240 781	246,4	988	19,3	14%	355,5	-4,8	8,8	37,0
Creuse	120 872	165,0	1 313	7,0	7%	93,6	1,1	7,8	15,8
Dordogne	416 909	393,2	915	42,8	11%	439,1	3,8	8,8	69,8
Lot-et-Garonne	333 180	334,3	973	31,5	5%	249,9	10,2	12,9	44,8
Deux-Sèvres	371 632	309,2	807	29,7	10%	217,4	2,3	6,5	43,0
Vienne	431 248	351,8	795	39,3	9%	190,8	3,6	5,4	52,0
Haute-Vienne	375 856	336,6	876	31,8	13%	35,5	0,1	0,7	59,8

légende :

(plus favorable en 2017)

situation géograph. < recette fortement inégalaire > parmi DPTs ruraux
 efforts de gestion
 indicateur redevenu favorable
 indicateur en cours d'amélioration

COMPARATIF AVEC LES DEPARTEMENTS FINANCIEREMENT PROCHES

source DGCL : Les finances des Départements *en 2016*

Départements de moins de 250 000 habitants	Population municipale	Dépenses de fonctionnement M€	Dépenses de fonctionnement €/h	Produit des DMT0 (M€)	Taux d'épargne brute	Stock de dette M€	Endettement / désendettement	Durée de désendettement (années)	Dépenses d'équipement M€
Alpes de Haute-Provence	161 916	177,9	1 067	21,1	13%	138,0	2,3	5,1	42,7
Hautes-Alpes	139 279	155,3	1 074	22,9	11%	183,4	-1,9	9,1	31,7
Ariège	152 684	163,3	1 031	13,5	17%	4,9	-0,7	0,1	38,5
Cantal	147 035	177,8	1 163	10,3	10%	181,8	-2,9	8,9	25,2
Corrèze	240 781	246,4	988	19,3	14%	355,5	-4,8	8,8	37,0
Corse-du-Sud	149 234	201,3	1 328	32,2	16%	62,1	4,5	1,6	56,9
Haute-Corse	170 974	201,3	1 158	21,8	13%	115,9	-6,5	4,0	43,7
Creuse	120 872	165,0	1 313	7,0	7%	93,6	1,1	7,8	15,8
Gers	190 276	224,5	1 136	19,6	8%	127,1	6,2	6,7	29,7
Indre	228 091	191,8	815	11,8	14%	0,0	-0,6	0,0	35,4
Haute-Loire	226 203	204,1	872	17,0	16%	94,2	-9,9	2,4	37,9
Lot	173 758	187,3	1 038	17,1	12%	104,4	-5,8	3,9	30,9
Lozère	76 607	97,6	1 210	4,2	16%	46,6	-1,4	2,5	29,5
Haute-Marne	181 521	168,6	896	10,1	14%	39,1	-3,5	1,4	42,9
Meuse	192 094	203,5	1 026	11,1	9%	154,7	-13,4	8,0	20,0
Nièvre	215 221	261,3	1 173	15,2	7%	208,6	2,3	10,7	28,1
Hautes-Pyrénées	228 868	278,1	1 175	23,1	13%	165,9	-0,4	3,9	44,2
Haute-Saône	238 956	194,4	788	15,5	15%	136,2	8,3	4,0	52,2
Territoire de Belfort	144 318	128,1	867	12,3	13%	97,5	-12,6	4,9	13,6

efforts de gestion

mieux / strate

en cours d'amélioration

La comparaison avec les Départements financièrement les plus proches, soit ceux de moins de 250 000 habitants, permet de vérifier les efforts certains et l'ambition de la Corrèze. Ces derniers envoient des signaux positifs et confirment notre objectif, à savoir : persévérer pour protéger les corréziens et leur offrir un avenir.

*

* *

CONCLUSION

L'exercice 2017 après celui de 2016 préfigure la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) qui entérine la rigueur de gestion en "encadrant" des critères clé, plutôt que des ponctions drastiques, laquelle loi a tout de même comme finalité une économie de 13 milliards à l'horizon 2022 sur le Budget de l'État soit tout autant que les baisses successives de la DGF.

En termes d'efforts de gestion à poursuivre, bien avant que la loi ne le dise, le département s'est engagé dans cette voie et doit maintenir ce cap sur la durée de la mandature.

Le problème des recettes dynamiques demeurent, les DMTO étant volatiles et la CVAE découpée de plus de moitié en 2017.

Ce sont finalement des souhaits qu'il faut formuler, dans le maintien d'un bon contexte pour les marchés financiers ou encore dans une reprise économique durable qui "pilote" le produit des droits de mutation pour la sauvegarde des recettes départementales.

L'enjeu pour notre Département est moins le problème des dépenses que nous avons su baisser que celui des recettes qui est plus que jamais d'actualité. Le Gouvernement nous amène sur un pacte "politique" qui encadre les dépenses sans que la question des recettes des départements ruraux ne soit réglée.

Le dilemme se pose ainsi : après le rabot 2014 - 2017, quels seront les départements qui pourront encore agir en 2018, 2019 et 2020 ?

Il reste que la loi doit donner un cadre de ressources pérennes pour les Départements, en particulier, et surtout pour ceux d'entre eux dont le quotidien est la ruralité.

Alors que les recettes ont été traitées pour les régions en 2016, que des compensations sont envisagées pour le bloc communal, qu'en sera-t-il des recettes dynamiques pour les Départements ?

Cette question d'actualité pour tous les départements est majeure et d'autant plus pour les départements ruraux.

Les collectivités ciblées par le contrat de "Cahors" découlant de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne sont que 319 mais les départements quelles que soient leur taille et leur contrainte sont tous concernés.

Comment le gouvernement envisage t'il l'équité attendue de nos concitoyens quel que soit leur territoire de vie ?

Notre regard, satisfait de l'exercice 2017, se porte plus que jamais sur 2018 et les années à venir.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 302 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

I – RESULTATS BRUTS DE CLOTURE 2017 du BUDGET PRINCIPAL :

Article 1^{er} : Les recettes réalisées par le Département de la Corrèze au cours de l'exercice 2017 sont arrêtées définitivement à (titres émis) :

RECETTES REALISEES / SECTION	Mouvements budgétaires	Mouvements réels
INVESTISSEMENT	83 908 958,89	35 370 858,87
FONCTIONNEMENT	292 537 851,01	285 519 413,97
TOTAL	376 446 809,90	320 890 272,84

Article 2 : Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017 sont arrêtées définitivement à (mandats émis) :

DEPENSES REALISEES/ SECTION	Mouvements budgétaires	Mouvements réels
INVESTISSEMENT	89 623 204,75	70 625 499,66
FONCTIONNEMENT	276 479 358,11	239 920 526,14
TOTAL	366 102 562,86	310 546 025,80

Article 3 : Les résultats bruts constatés à la clôture de l'exercice 2017 sont arrêtés définitivement à :

INVESTISSEMENT SOLDE BRUT D'EXECUTION 2017	Mandats émis	Titres émis	SOLDE BRUT	SOLDE BRUT
	2017	2017	2016	2017
	89 623 204,75	83 908 958,89	-4 516 636,52	-10 230 882,38
FONCTIONNEMENT RESULTAT BRUT DE CLOTURE 2017	276 479 358,11	292 537 851,01	19 109 288,29	35 167 781,19

II – RESULTATS NETS 2017 du BUDGET PRINCIPAL :

Article 4 : Compte tenu des résultats bruts de clôture 2017 et des restes à réaliser 2017, les résultats nets de l'exercice sont les suivants :

Sections / Résultat	Résultats bruts de clôture 2017	Restes à réaliser		Soldes nets
		Dépenses	Recettes	Fonds libres
Investissement	-10 230 882,38	31 218,00	240 000,00	-10 022 100,38
Fonctionnement	35 167 781,19	0,00	0,00	35 167 781,19
RESULTAT 2017	24 936 898,81	31 218,00	240 000,00	25 145 680,81

III – BILANS PARTICULIERS ET ANNEXES :

Article 5 : En application de la nomenclature M52, acte est donné de l'utilisation des crédits inscrits en fonctionnement au compte 022 - dépenses imprévues (cf : Annexe 1).

Article 6 : En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, acte est donné du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le Département en 2017 (cf. document budgétaire).

Article 7 : En application de l'article 44 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, acte est donné de l'information sur les emprunts réalisés en 2017 (cf. Annexe 2).

Article 8 : En application de l'article 107 de la loi NOTRe, figure en Annexe 3 une présentation synthétique des principales données financières du Compte Administratif 2017.

Adopté, à main levée, par 25 voix pour et 12 abstentions.

Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Avril 2018
Affiché le : 18 Avril 2018

ANNEXE 1

Justificatif des virements de crédits relatifs aux dépenses imprévues

Tulle, le 10 juillet 2017

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE BUDGET-COMPTABILITE

Mme Josette HOURQUET
Payeuse Départementale
9 rue René et Émile FAGE

19000 TULLE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, décide un virement de Crédits sur le Budget Principal du Département, à partir du chapitre 022 "dépenses imprévues" vers les comptes dont vous trouverez le détail ci-joint, pour un montant total de 24 459,17 €.

Ces mouvements seront entérinés au Compte Administratif de l'exercice 2017.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

20 JUIL. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Liste des virements Programme , opération ou tranche

Entité Financière **DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL**

Exercice 2017

CdR gestionnaire du programme source **BUDGET-COMPTABILITE**

Source			Cible			Résultat	Date
Programme	Correspondance comptable	Montant	Programme	Correspondance comptable	Montant		
FON01998P064 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	022/ 1952	-1,24 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//930201	1,24 €	Accepté	07/07/2017
			Commentaire :				
	022/ 1952	-336,00 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//9351	336,00 €	Accepté	07/07/2017
			Commentaire :				
	022/ 1952	-47,68 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//9353	47,68 €	Accepté	07/07/2017
			Commentaire :				
	022/ 1952	-487,34 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//93567	487,34 €	Accepté	07/07/2017
			Commentaire :				
	022/ 1952	-364,91 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//93621	364,91 €	Accepté	07/07/2017
			Commentaire :				
	022/ 1952	-15 000,00 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//9393	15 000,00 €	Accepté	07/07/2017
			Commentaire :				
	022/ 1952	-8 222,00 €	FON22014P024 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//9381	8 222,00 €	Accepté	07/07/2017
			Commentaire :				
Total programme		-24 459,17 €					

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
 REQUÊTE
 20 JUL 2017
 CONTRÔLE DE LÉGISLATION

CD 689

Tulle, le 13 novembre 2017

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE BUDGET-COMPTABILITE

Mme Josette HOURQUET
Payeuse Départementale
9 rue René et Émile FAGE

19000 TULLE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, décide un virement de Crédits sur le Budget Principal du Département, à partir du chapitre 022 "dépenses imprévues" vers les comptes dont vous trouverez le détail ci-joint, pour un montant total de 32 269,71 €.

Ces mouvements seront entérinés au Compte Administratif de l'exercice 2017.

Préfecture de la Corrèze
Reçu le
15 NOV. 2017
Contrôle de Légalité



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Liste des virements Programme , opération ou tranche

Entité Financière **DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL**Exercice **2017**CdR gestionnaire du programme source **BUDGET-COMPTABILITE**Virements réalisés entre le : **11/07/2017** et le : **10/11/2017**

Source			Cible			Résultat	Date
Programme	Correspondance comptable	Montant	Programme	Correspondance comptable	Montant		
FON01998P064 DEPENSES IMPREVUES- RESERVES	022/ /952	-0,01 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//930202	0,01 €	Accepté	10/11/2017
			Commentaire :				
	022/ /952	-0,09 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//9352	0,09 €	Accepté	10/11/2017
			Commentaire :				
	022/ /952	-29 467,32 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//93532	29 467,32 €	Accepté	10/11/2017
			Commentaire :				
	022/ /952	-0,03 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//93567	0,03 €	Accepté	10/11/2017
			Commentaire :				
	022/ /952	-2 802,26 €	FON82014P024 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//9381	2 802,26 €	Accepté	10/11/2017
			Commentaire :				
	Total programme	-32 269,71 €					

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

15 NOV. 2017

Grand Angle

Contrôle de Légalité

Tulle, le 8 décembre 2017

DIRECTION DES FINANCES

Mme Josette HOURQUET

Payeuse Départementale

9 rue René et Émile FAGE

SERVICE BUDGET-COMPTABILITE

19000 TULLE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, décide un virement de Crédits sur le Budget Principal du Département, à partir du chapitre 022 "dépenses imprévues" vers les comptes dont vous trouverez le détail ci-joint, pour un montant total de 2 538,07 €.

Ces mouvements seront entérinés au Compte Administratif de l'exercice 2017.

Préfecture de la Corrèze
Reçu le
11 DEC. 2017
Contrôle de Légalité



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Liste des virements Programme , opération ou tranche

Entité Financière **DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL**

Exercice **2017**

CdR gestionnaire du programme source **BUDGET-COMPTABILITE**

Virements réalisés entre le : **08/12/2017** et le : **08/12/2017**

Source			Cible			Résultat	Date
Programme	Correspondance comptable	Montant	Programme	Correspondance comptable	Montant		
FON01998P064 DEPENSES IMPREVUES- RESERVES	022/ /952	-2 538,07 €	FON02016P002 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	65861/ /944	2 538,07 €	Accepté	08/12/2017
Total programme		-2 538,07 €					

Commentaire :

Contrôle de l'annuité
 08 Dec 2017
 Préfecture de la Corrèze
 P. B.

CD 693

EMPRUNTS REALISES EN 2017

Prêteur	Date du contrat	Montant	Taux fixe	Taux variable		Durée	Périodicité	Amortissement	Observations	Montant mobilisé
				index	marge					
La Banque Postale	13/07/2017	8 650 000 €	1,55%			20 ans	trimestrielle	constant	consolidation automatique le 01/12/2017 (mobilisation au taux de 0,60% soit la marge : index Eonia + 0%)	8 650 000 €
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	20/07/2017	8 000 000 €	1,10% (7 ans) 2,14% (13 ans)			20 ans	trimestrielle	constant	prêt multi-périodes équivalent taux fixe 1,55% sur 20 ans - le taux fixe de la 2ème période est acté au contrat de prêt	8 000 000 €
CD 4 ARKEA Crédit Mutuel	13/07/2017	2 000 000 €	1,62%			20 ans	trimestrielle	constant	entrée d'ARKEA dans l'encours long terme	2 000 000 €
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	03/08/2017	500 000 €	1,64%			20 ans	trimestrielle	constant	Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes à compter fin 2016 (ex BP Massif Central)	500 000 €
Caisse des Dépôts	30/11/2017	200 000 €		Livret A	0,75%	20 ans	annuelle	constant	prêt "croissance verte" bâtiments publics - Taux effectif 1,50% au 31 décembre 2017	200 000 €
Total 2017		19 350 000 €								19 350 000 €
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	04/01/2017	147 475,74 €	2,93% et 2,98%			8,7 et 12,7 ans	trimestrielle	progressif	renégociation de 2 taux fixes à 3,73% et 4,00% avec capitalisation de l'indemnité de sortie	0,00 €
Total entré dans l'encours		19 497 476 €							Total mobilisé	19 350 000 €

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2017 en application de l'article 107 de la loi NOTRe**

1) La réalisation du Budget principal 2017

		BP 2017 (en €)	CA 2017 (en €)
Dépenses de fonctionnement	ordre	52 562 118,00 €	36 558 831,97 €
	réel	247 239 979,29 €	239 920 526,14 €
<i>S/Total D de Fonctionnement</i>		299 802 097,29 €	276 479 358,11 €
Dépenses d'investissement	ordre	17 367 075,93 €	18 997 705,09 €
	réel	80 198 469,27 €	70 625 499,66 €
<i>S/Total D d' Investissement</i>		97 565 545,20 €	89 623 204,75 €
TOTAL DEPENSES		397 367 642,49 €	366 102 562,86 €
Recettes de fonctionnement	ordre	5 250 000,00 €	7 018 437,04 €
	réel	294 552 097,29 €	285 519 413,97 €
<i>S/Total R de Fonctionnement</i>		299 802 097,29 €	292 537 851,01 €
Recettes d'investissement	ordre	64 679 193,93 €	48 538 100,02 €
	réel	32 886 351,27 €	35 370 858,87 €
<i>S/Total R d' Investissement</i>		97 565 545,20 €	83 908 958,89 €
TOTAL RECETTES		397 367 642,49 €	376 446 809,90 €
[Hors emprunt revolving en investissement c/ 16449 = 25 510 000 € en dépenses et recettes réelles]			

2) Les résultats

- Le résultat de clôture est le suivant :

- solde cumulé de fonctionnement	35 167 781 € (dont 16,058 M€ exercice 2017)
- besoin de financement en investissement	10 022 100 €
- <u>résultat de fonctionnement</u> à reporter	<u>25 145 681 €</u>

3) Données chiffrées

- les soldes de gestion

Ecritures réelles en €	CA 2017
Recettes de fonctionnement (1)	284 876 414
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	230 375 434
Epargne de gestion	54 500 980
Charges financières	9 545 092
Epargne brute	44 955 888
Amortissement de la dette	31 283 685
Epargne nette	13 672 203

(1) Recettes de fonctionnement après déduction du produit des cessions d'immobilisations

- les ratios

RATIOS LEGAUX ATR

DESIGNATION	CA 2017
	Population légale INSEE 249 684
COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU	
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	960,90 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 143,52 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	217,47 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	24,23%
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT	
Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Population	157,11 €
Encours de la dette / Population	1 376,78 €
Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Recettes réelles de Fonctionnement	13,74%
Encours de la dette au 31 décembre / Recettes réelles de Fonctionnement	120,40%
FISCALITE ET CAPACITE D'EPARGNE	
Produit des impositions directes / Population	295,60 €
Dépenses réelles de Fonctionnement augmentées du remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	94,99%

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

RAPPORT

Le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) était un budget annexe du Département. A ce titre, il enregistrait toutes les dépenses et recettes qui lui étaient propres.

Comme vous le savez, l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 10 novembre 2017, a, à l'unanimité, approuvé l'adhésion de cette structure au syndicat mixte QUALYSE avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, la dissolution du budget annexe au 31 décembre 2017 a également été actée, avec intégration des résultats 2017 au budget principal du département.

Ainsi, le dernier Compte Administratif du Laboratoire Départemental d'Analyses se présente de la façon suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTATS BRUTS	REPRISE RESULTATS EXERCICES PRECEDENTS	RESULTATS CUMULES 2017
INVESTISSEMENT	223 773,86	410 694,50	186 920,64	404 406,11	591 326,75
FONCTIONNEMENT	3 953 382,33	3 895 820,43	-57 561,90	101 343,93	43 782,03
TOTAL DU BUDGET	4 177 156,19	4 306 514,93	129 358,74	505 750,04	635 108,78

DEPENSES REELLES ET ORDRE

	BP 2017	TOTAL VOTE	CA 2017	% REALISE PAR RAPPORT AU VOTE
INVESTISSEMENT	767 358,36	817 256,05	223 773,86	27,38%
FONCTIONNEMENT	4 163 343,93	4 161 343,93	3 953 382,33	95,00%
TOTAL	4 930 702,29	4 978 599,98	4 177 156,19	83,90%

RECETTES REELLES ET ORDRE

	BP 2017	TOTAL VOTE	CA 2017	% REALISE PAR RAPPORT AU VOTE
INVESTISSEMENT	377 000,00	412 849,94	410 694,50	99,48%
<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>404 406,11</i>	<i>404 406,11</i>		
FONCTIONNEMENT	4 060 000,00	4 060 000,00	3 997 164,36	98,45%
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>101 343,93</i>	<i>101 343,93</i>		
TOTAL	4 942 750,04	4 978 599,98	4 407 858,86	88,54%

A noter que la comparaison avec l'exercice précédent est faussée du fait de cette dissolution, puisque les écritures comptables se sont réellement arrêtées au 31 décembre 2017, sans rattachement ni journée complémentaire, contrairement aux années précédentes, mais conformément à l'article 3 de la délibération du 10 novembre 2017.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement affiche un résultat brut de - 57 651,90 €.

La reprise de l'excédent de 101 343,93€ permet de conserver un résultat net positif de 43 782,03 €.

Pour la 17^{ème} année consécutive, mais aussi pour la dernière fois, le Laboratoire n'a pas besoin de percevoir de subvention d'équilibre du budget principal du Conseil Départemental.

A - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement réelles et d'ordre s'élèvent à 3 953 382,33 € à comparer à 4 012 176,20 € pour 2016. Elles sont donc en diminution de plus de 58 000 € par rapport à 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES					
Fonctions		CA 2016	BP 2017	CA 2017	CA 2017 - CA 2016
011	Charges à caractère général	1 323 897,50	1 376 043,93	1 328 191,93	4 294,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 267 765,64	2 338 300,00	2 229 807,10	-37 958,54
022	Dépenses imprévues (dépenses)	0,00	15 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 671,33	31 000,00	18 463,88	-5 207,45
67	Charges exceptionnelles	37 468,24	26 000,00	4 102,55	-33 365,69
TOTAL		3 652 802,71	3 786 343,93	3 580 565,46	-72 237,25

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE					
Fonctions		CA 2016	BP 2017	CA 2017	CA 2017 - CA 2016
42	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	359 373,49	375 000,00	372 816,87	13 443,38
TOTAL		359 373,49	375 000,00	372 816,87	13 443,38

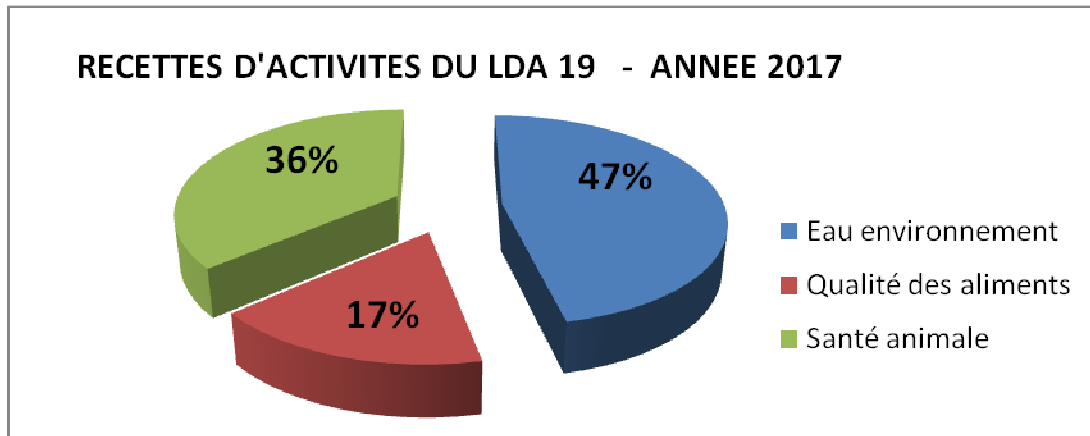
Alors même que l'activité n'a pas diminué (recettes stables et charges à caractère général stables) le laboratoire a réussi à diminuer ses dépenses de fonctionnement. Une économie de près de 38 000 € a été réalisée sur les charges de personnel (un peu plus d'un équivalent temps plein).

En 2016, le LDA 19 avait également consacré près de 35 000 € pour les frais liés au renouvellement des accréditations COFRAC (Comité Français d'accréditation) : redevance auprès du COFRAC, journées d'évaluations, logement et restauration des auditeurs. En 2017, le LDA 19 n'a pas été audité.

B - Les recettes

Les **recettes de fonctionnement réelles** s'élèvent à **3 895 820,43 €**, soit un montant équivalent à celui de 2016 de 3 896 244,49 €. A noter que le LDA n'a pas de recettes de fonctionnement d'ordre.

Les recettes de produits de service, directement liées à la vente des prestations d'analyses du laboratoire représentent 93 % des recettes du LDA et se répartissent de la façon suivante :



	recettes 2016	recettes 2017	variation 2017 / 2016
Eau environnement	1 701 000,00 €	1 698 000,00 €	0%
dont marchés ARS – Contrôle Sanitaire	950 000,00 €	930 000,00 €	-2%
dont marchés Agence de l'eau	250 000,00 €	260 000,00 €	4%
Qualité des aliments	656 000,00 €	618 000,00 €	-6%
dont Chimie des aliments	430 000,00 €	394 000,00 €	-8%
dont Bactériologie alimentaire	226 000,00 €	224 000,00 €	-1%
Santé animale	1 297 000,00 €	1 324 000,00 €	2%
dont diagnostic vétérinaire	236 000,00 €	271 000,00 €	15%
dont sérologie immunologie	857 000,00 €	863 000,00 €	1%
dont ESB	204 000,00 €	190 000,00 €	-7%
TOTAL LDA 19	3 654 000,00 €	3 640 000,00 €	0%

ANALYSES D'EAU ET ENVIRONNEMENT

En 2017, ce secteur représente avec presque 1 700 k € de recettes, 47 % de recettes d'activité du Laboratoire.

- Les marchés d'analyses d'eau du contrôle sanitaire (Agence Régionale de Santé) du département de la Corrèze et des départements voisins représentent un chiffre d'affaires de près de 930 K€ HT. Le LDA 19 intervient dans les départements de la Haute Vienne, de la Creuse et du Cantal en tant que co-traitant ou sous-traitant pour la réalisation des analyses complexes (micropolluants et pesticides).
 - ⇒ En 2017, nous réalisons les analyses pour les marchés passés par l'ARS en 2013.
 - ⇒ A compter du 1^{er} janvier 2018, le laboratoire travaille sur de nouveaux marchés obtenus aux appels d'offres lancés en 2016 et 2017 par les Agences Régionales de Santé de Nouvelle Aquitaine mais aussi d'Auvergne Rhône Alpes. Ils garantissent à QUALYSE (sur le site de Tulle) près d'un million d'euros de chiffre d'affaire annuel pour les 3 années à venir.

- Les analyses réalisées pour des marchés de l'Agence de l'eau Adour-Garonne enregistrent pour 2017, 260 K€. Ce marché prendra fin au 31/12/2018. Le prochain appel d'offres pour des prélèvements et analyses des eaux de rivières de l'Agence de l'Eau sortira dans l'année 2018 et QUALYSE devra y répondre pour le bassin de la Corrèze mais aussi pour le bassin de Charente et Charente Maritime.
- Les analyses pour les industriels, particuliers, établissements publics ou privés (plus de 450 offres de prix proposées) sont stables et s'élèvent à 508 €.

HYGIENE ALIMENTAIRE

- **Bactériologie** : Le Laboratoire réalise pour l'essentiel des analyses dans le cadre des autocontrôles des professionnels de l'agro-alimentaire Corrèziens (artisans, commerçants et restauration publique ou privée), soit près de 450 conventions gérées avec les professionnels corrèziens. Les recettes 2017 s'élèvent à 224 000 €. Les prélèvements réalisés en Corrèze sont depuis le 1er janvier 2018 analysés au Laboratoire de QUALYSE site de Champdeniers.
- **Chimie des aliments** : Le Laboratoire effectue des analyses de recherche de contaminants (résidus de médicaments vétérinaires, promoteurs de croissance, métaux lourds, radioéléments ...) dans les produits d'origine animale. Ces analyses sont réalisées dans le cadre de plans de contrôle ou de surveillance du Ministère de l'Agriculture qui répartit les prélèvements par département. Les prélèvements sont réalisés localement par les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP). Le LDA 19 a travaillé en 2017 avec une vingtaine de DDPP et le poste inter-frontalier de Roissy.

Le chiffre d'affaire 2017 dans ce domaine s'élève à 394 K€ HT. Les prélèvements réalisés en toute fin d'année par les DDPP au titre des plans de contrôles 2017 n'ont pu être analysés (et donc facturés service fait) qu'en janvier 2018. Ce décalage se retrouve tous les ans mais il impacte particulièrement le dernier exercice du LDA (près de 60 000 € HT).

Le chiffre d'affaire du laboratoire de Tulle devrait augmenter d'ici 2019 dans ce domaine : QUALYSE Tulle sera le site référent en chimie des aliments.

SANTE ANIMALE

Les recettes 2017 s'élèvent à 1 324 K€ et sont stables par rapport à 2016.

L'augmentation du chiffre d'affaire annoncée au Budget Primitif n'a pas été aussi importante que prévue. Le tarif des analyses du LDA 19 n'est plus concurrentiel, des marchés d'analyses liés aux exportations d'animaux sont perdus. QUALYSE va permettre d'optimiser les filières d'analyses en santé animale de diminuer leurs coûts de revient, et de proposer des tarifs plus intéressants aux professionnels de l'élevage. De nouveaux marchés pourront ainsi être gagnés.

Le développement de nouvelles analyses sur le site de Tulle (génétique) permettra également de faire évoluer le chiffre d'affaire et l'activité.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES					
Fonctions		CA 2016	BP 2017	CA 2017	CA 2017 - CA 2016
13	Atténuation de charges	3 190,57	5 000,00	4 729,26	1 538,69
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	1 476,07	5 000,00	620,40	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	1 714,50	0,00	4 108,86	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 674 227,39	3 833 000,00	3 658 961,85	-15 265,54
7061	Taxes d'analyse	3 656 289,13	3 813 000,00	3 641 630,03	
70878	Remboursements des frais par des tiers	17 938,26	20 000,00	17 331,82	
74	Dotations, subventions et participations	216 911,00	217 000,00	216 911,00	0,00
7461	DGD	216 911,00	217 000,00	216 911,00	
75	Autres produits divers de gestion courante	0,10	0,00	0,00	-0,10
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,10	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	1 915,53	5 000,00	15 218,32	13 302,79
7714	Recouvrements sur créances admises en non valeur	69,94	0,00	0,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	9 090,26	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	5 000,00	1 304,06	
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	
7788	Autres produits exceptionnels	1 845,59	0,00	4 824,00	
TOTAL		3 896 244,49	4 060 000,00	3 895 820,43	-424,06
002	Résultat de fonctionnement reporté		101 343,93		
TOTAL AVEC RESULTAT		3 896 244,49	4 161 343,93	3 895 820,43	-424,06

RECETTES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE : NEANT

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement affiche un résultat brut de + 186 920,64 €.

La reprise de l'excédent s'élève à 404 406,11 €, soit au total un résultat cumulé positif de 591 326,75 €.

A - Les dépenses

Les dépenses d'investissement réelles et d'ordre s'élèvent à 223 773,86 €. Pour mémoire, ces dépenses étaient de 349 149,74 € en 2016.

DEPENSES D'INVESTISEMENT REELLES					
Fonctions		CA 2016	BP 2017	CA 2017	CA 2017 - CA 2016
20	Immobilisation incorporelles	0,00	10 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	283 332,02	383 242,00	175 433,37	-107 898,65
23	Immobilisations en cours	65 817,72	374 116,36	12 490,55	-53 327,17
TOTAL		349 149,74	767 358,36	187 923,92	-161 225,82

DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE					
Fonctions		CA 2016	BP 2017	CA 2017	CA 2017 - CA 2016
041	Opérations patrimoniales	0,00	35 849,94	35 849,94	35 849,94
TOTAL		0,00	35 849,94	35 849,94	35 849,94

Le plan d'investissement 2017 n'a pas été réalisé à hauteur des prévisions votées au Budget prévisionnel. (Voir tableau des équipements 2017 en annexe).

Les achats de matériel pour les analyses de chimie ont été effectués à hauteur de 175 000 € :

- ⇒ Renouvellement de la chaîne robotisée pour des analyses de chimie de l'eau (39 000 € HT)
- ⇒ Achat d'un analyseur de chromatographie ionique (51 000 € HT),
- ⇒ Achat d'un laveur pour la verrerie (13 000 € HT)
- ⇒ Renouvellement de 2 Sorbonnes pour assurer la sécurité des manipulations en chimie (13 500 € HT)
- ⇒ Renouvellement d'un évaporateur de chimie (10 300 € HT)
- ⇒ Centrifugeuses pour tubes de sang (11 500 € HT)
- ⇒ Renouvellement de postes informatiques
- ⇒ Autres équipements :
L'achat d'un automate pour la biologie n'a pas été réalisé. Avec l'intégration du LDA 19 dans le syndicat mixte LASAT et la création de QUALYSE, l'automatisation de la sérologie n'était plus une priorité. Cette activité sera reprise fin 2018 par le site de Champdeniers. Le laboratoire de Tulle se spécialisera dans la génétique. QUALYSE fera les investissements attendus.

B - Les recettes

Le total des recettes d'investissement réelles et d'ordre est de 410 694,50 € (365 647,81 € en 2016).

RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES					
Fonctions		CA 2016	BP 2017	CA 2017	CA 2017 - CA 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 274,32	2 000,00	2 027,69	-4 246,63
	10222 FCTVA	6 274,32	2 000,00	2 027,69	-4 246,63
TOTAL		6 274,32	2 000,00	2 027,69	-4 246,63
001	Solde d'exécution reporté		404 406,11		
TOTAL AVEC RESULTAT		6 274,32	406 406,11	2 027,69	-4 246,63

RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE					
Fonctions		CA 2016	BP 2017	CA 2017	CA 2017 - CA 2016
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	359 373,49	375 000,00	372 816,87	13 443,38
041	Opérations patrimoniales	6 274,32	0,00	35 849,94	29 575,62
TOTAL		365 647,81	375 000,00	408 666,81	43 019,00

En conclusion, les résultats à reprendre au budget principal sont les suivants :

- **Section d'investissement**
- excédent cumulé 2017 à reporter (compte 001 R) : 591 326,75 €
- **Section de fonctionnement**
- excédent à reporter (compte 002 R) : 43 782,03 €

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 303 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Les dépenses réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses au cours de l'exercice 2017 sont définitivement arrêtées comme suit :

DEPENSES 2017

	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	187 923,92	35 849,94	223 773,86
FONCTIONNEMENT	3 580 565,46	372 816,87	3 953 382,33
TOTAL	3 768 489,38	408 666,81	4 177 156,19

Article 2 : Les recettes réalisées au cours de l'exercice 2017 sont définitivement arrêtées à :

RECETTES 2017

	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	2 027,69	408 666,81	410 694,50
FONCTIONNEMENT	3 895 820,43	0,00	3 895 820,43
TOTAL	3 897 848,12	408 666,81	4 306 514,93

Article 3 : Les résultats bruts cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2017 sont définitivement arrêtés à :

	SOLDES REPORTES	RESULTATS BRUTS 2016	SOLDES CUMULES
INVESTISSEMENT	404 406,11	186 920,64	591 326,75
FONCTIONNEMENT	101 343,93	-57 561,90	43 782,03
TOTAL	505 750,04	129 358,74	635 108,78

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Avril 2018
Affiché le : 18 Avril 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENTS : COLLECTIVITE TERRITORIALE/EPL - DEPARTEMENT
DE LA CORREZE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE DPT CORREZE BUDGET
PRINCIPAL (2)**

Numéro SIRET : 22192720500254

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : LABORATOIRE DEPTAL ANALYSES (3)

ANNEE 2017

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
 - (2) sans les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
 - (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	4 177 156,19	4 306 514,93	505 750,04	A1 635 108,78
Investissement	223 773,86	410 694,50	(2) 404 406,11	A2 591 326,75
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	3 953 382,33	3 895 820,43	(3) 101 343,93	A3 43 782,03

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I+II 0,00	III+IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	A1+B1	635 108,78
Investissement	A2+B2	591 326,75
Fonctionnement	A3+B3	43 782,03

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)	0,00
23	Immobilisations en cours(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières(3)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général(4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles(4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement(3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (3)	0,00
23	Immobilisations en cours(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières(3)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations(4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante(4)	0,00
013	Atténuations de charges(4)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels(4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 953 382,33	G	3 895 820,43
	Section d'investissement	B	223 773,86	H	410 694,50

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	101 343,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	404 406,11 (si excédent)

= =

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D	4 177 156,19	= G+H+I+J	4 812 264,97
--	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 953 382,33	= G+I+K	3 997 164,36
	Section d'investissement	= B+D+F	223 773,86	= H+J+L	815 100,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 177 156,19	= G+H+I+J+K+L	4 812 264,97

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	187 923,92	35 849,94	223 773,86	2 027,69	408 666,81	410 694,50
FONCTIONNEMENT	3 580 565,46	372 816,87	3 953 382,33	3 895 820,43	0,00	3 895 820,43
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	3 768 489,38	408 666,81	4 177 156,19	3 897 848,12	408 666,81	4 306 514,93

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	175 433,37	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	12 490,55	0,00
Total des réalisations d'équipement		187 923,92	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	2 027,69
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	2 027,69
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 187 923,92	II 2 027,69
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	0,00	372 816,87
041	Opérations patrimoniales (1)	35 849,94	35 849,94
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 35 849,94	IV 408 666,81

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I+III	223 773,86	II+IV	410 694,50
--------------	--------------	-------------------	--------------	-------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	v	0,00	vi	404 406,11
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			vii	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V	223 773,86	II+IV+VI+VII	815 100,61
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)				591 326,75

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	1 328 191,93	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	3 658 961,85
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	2 229 807,10	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	216 911,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	18 463,88	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	4 729,26
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	3 576 462,91	Total recettes de gestion des services	3 880 602,11
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	4 102,55	77 Produits exceptionnels(2)	15 218,32
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 3 580 565,46	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 3 895 820,43

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	372 816,87	042 Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 372 816,87	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I+III	3 953 382,33	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II+IV	3 895 820,43
---	-------	---------------------	---	-------	---------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	101 343,93

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V	3 953 382,33	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II+IV+VI	3 997 164,36
---	---------	---------------------	---	----------	---------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	43 782,03				
--	------------------	--	--	--	--

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	175 433,37	35 849,94	211 283,31
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	12 490,55	0,00	12 490,55
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		187 923,92	35 849,94	223 773,86

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
---	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	1 328 191,93		1 328 191,93
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	2 229 807,10		2 229 807,10
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	18 463,88	0,00	18 463,88
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	4 102,55	0,00	4 102,55
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	372 816,87	372 816,87
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		3 580 565,46	372 816,87	3 953 382,33

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 027,69	0,00	2 027,69
13	Subventions d'investissement(6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	35 849,94	35 849,94
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		372 816,87	372 816,87
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement –Total		2 027,69	408 666,81	410 694,50

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
---	-------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	404 406,11
--	-------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	4 729,26		4 729,26
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 658 961,85		3 658 961,85
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	216 911,00		216 911,00
75	Autres produits d'activités(7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	15 218,32	0,00	15 218,32
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		3 895 820,43	0,00	3 895 820,43

Pour information R002 Résultat positif reporté	101 343,93
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)	Pour information réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information réalisations gérées hors AP
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	817 256,05	223 773,86	0,00	593 482,19	0,00	223 773,86
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	781 406,11	187 923,92	0,00	593 482,19	0,00	187 923,92
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	781 406,11	187 923,92	0,00	593 482,19	0,00	187 923,92
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00	0,00		0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	35 849,94	35 849,94		0,00		35 849,94

Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00	0,00				
---	------	------	--	--	--	--

Total des dépenses d'investissement cumulées	817 256,05	223 773,86	0,00	593 482,19	0,00	223 773,86
---	-------------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)
RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	412 849,94	410 694,50	0,00	2 155,44
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3)	2 000,00	2 027,69	0,00	-27,69
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	375 000,00	372 816,87		2 183,13
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	35 849,94	35 849,94		0,00
021 Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté	404 406,11	404 406,11		
Total des recettes d'investissement cumulées	817 256,05	815 100,61	0,00	2 155,44

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisations).

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
TOTAL		781 406,11	187 923,92	0,00	593 482,19	0,00	187 923,92
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00		
21	Immobilisations corporelles	390 000,00	175 433,37	0,00	214 566,63	0,00	175 433,37
2157	Matériel et outillage technique	58 000,00	56 101,44	0,00	1 898,56		
2181	Install. générales, agencements	59 000,00	15 794,26	0,00	43 205,74		
21838	Autre matériel informatique	40 000,00	4 984,72	0,00	35 015,28		
21848	Autres matériels de bureau et meubliers	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00		
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	212 000,00	98 552,95	0,00	113 447,05		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	381 406,11	12 490,55	0,00	368 915,56	0,00	12 490,55
231318	Autres bâtiments publics	381 406,11	12 490,55	0,00	368 915,56		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

RSA DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III - VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
VUE D'ENSEMBLE DES CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAUX	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement départementaux (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations	Pour information	
								Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Le détail des programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – DETAIL PAR PROGRAMME	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – DETAIL PAR PROGRAMME	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

**EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits annulés (4)
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

(3) Dépenses engagées non mandatées.

(4) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits annulés (4)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES RMI/RSA	A4.2

RECETTES RMI

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

RECETTES RSA

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
	TOTAL	2 000,00	2 027,69	0,00	-27,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	2 027,69	0,00	-27,69
10222	FCTVA	2 000,00	2 027,69	0,00	-27,69
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Cumul des réalisations (4)
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	
	TOTAL DEPENSES (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12. A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette à la rubrique « Financement par le département ».

(4) Ensemble des réalisations au 31/12.

(5) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(6) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Crédits annulés (3)
040	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	375 000,00	372 816,87	2 183,13
28051	Concessions et droits similaires	832,95	832,95	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 246,70	10 246,70	0,00
281318	Autres bâtiments publics	108 258,34	108 258,34	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	7 384,74	7 384,74	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	27 554,21	27 554,21	0,00
28182	Matériel de transport	1 736,00	1 736,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	4 914,17	4 914,17	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	135 492,51	135 492,51	0,00
28185	Matériel de téléphonie	276,81	276,81	0,00
28188	Autres immo. corporelles	78 303,57	76 120,44	2 183,13

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Crédits annulés (3)
041	DEPENSES (2)	35 849,94	35 849,94	0,00
21318	Autres bâtiments publics	35 849,94	35 849,94	0,00
041	RECETTES (2)	35 849,94	35 849,94	0,00
2031	Frais d'études	35 849,94	35 849,94	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations.

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)	Pour information dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information dépenses gérées hors AE
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)			
DEPENSES DE L'EXERCICE(Détail en III-B1)		4 161 343,93	3 953 382,33	0,00	0,00	207 961,60	0,00	3 953 382,33
011	Charges à caractère général (4)	1 402 813,93	1 328 191,93	0,00	0,00	74 622,00	0,00	1 328 191,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 337 530,00	2 229 807,10	0,00	0,00	107 722,90		2 229 807,10
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	25 000,00	18 463,88	0,00	0,00	6 536,12	0,00	18 463,88
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	16 000,00	4 102,55	0,00	0,00	11 897,45		4 102,55
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (3)	5 000,00						
023	Virement à la section d'investissement (3)	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections	375 000,00	372 816,87			2 183,13		372 816,87
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00

Pour information :	0,00	0,00						
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1								

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	4 161 343,93	3 953 382,33	0,00	0,00	207 961,60	0,00	3 953 382,33
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de mandats (opérations sans réalisations).

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
RECETTES DE L'EXERCICE(Détail en III-B2)		4 060 000,00	3 895 820,43	0,00	0,00	164 179,57
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 833 000,00	3 658 961,85	0,00	0,00	174 038,15
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	217 000,00	216 911,00	0,00	0,00	89,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	4 729,26	0,00	0,00	270,74
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	5 000,00	15 218,32	0,00	0,00	-10 218,32
78	Reprises amortissements et provisions (3)	0,00	0,00			0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00

Pour information :	101 343,93	101 343,93			
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1					

Total des recettes de fonctionnement cumulées	4 161 343,93	3 997 164,36	0,00	0,00	164 179,57
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
011	Charges à caractère général(4)	1 402 813,93	1 328 191,93	0,00	0,00	74 622,00	0,00	1 328 191,93
60611	Eau et assainissement	9 000,00	6 425,02	0,00	0,00	2 574,98		
60612	Energie - Electricité	145 000,00	138 647,75	0,00	0,00	6 352,25		
60622	Carburants	15 000,00	14 155,17	0,00	0,00	844,83		
60623	Alimentation	1 500,00	1 107,09	0,00	0,00	392,91		
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	4 074,28	0,00	0,00	925,72		
60636	Vêtements de travail	2 200,00	1 978,89	0,00	0,00	221,11		
6064	Fournitures administratives	6 000,00	5 679,44	0,00	0,00	320,56		
60668	Autres produits pharmaceutiques	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00		
6068	Autres matières et fournitures	652 143,93	634 989,03	0,00	0,00	17 154,90		
611	Contrats de prestations de services	138 900,00	117 489,03	0,00	0,00	21 410,97		
6135	Locations mobilières	41 189,68	38 421,79	0,00	0,00	2 767,89		
61521	Entretien terrains	7 118,40	7 118,40	0,00	0,00	0,00		
61551	Entretien matériel roulant	522,50	129,75	0,00	0,00	392,75		
61558	Entretien autres biens mobiliers	35 827,10	27 545,61	0,00	0,00	8 281,49		
6156	Maintenance	177 153,25	175 943,25	0,00	0,00	1 210,00		
6182	Documentation générale et technique	9 198,71	9 196,42	0,00	0,00	2,29		
6184	Versements à des organismes de formation	3 600,00	3 591,96	0,00	0,00	8,04		
6231	Annonces et insertions	3 623,00	3 623,00	0,00	0,00	0,00		
6234	Réceptions	590,00	585,63	0,00	0,00	4,37		
6236	Catalogues et imprimés	970,35	970,35	0,00	0,00	0,00		
6241	Transports de biens	12 796,80	11 328,67	0,00	0,00	1 468,13		
6247	Transports collectifs	350,00	300,34	0,00	0,00	49,66		
6248	Divers	2 800,00	2 415,58	0,00	0,00	384,42		
6251	Voyages, déplacements et missions	20 954,27	14 074,62	0,00	0,00	6 879,65		
6261	Frais d'affranchissement	26 700,00	25 090,81	0,00	0,00	1 609,19		
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	4 556,01	0,00	0,00	443,99		
6282	Frais de gardiennage	1 214,48	1 014,48	0,00	0,00	200,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	43 049,20	43 049,20	0,00	0,00	0,00		
62878	Remboursement de frais à des tiers	450,00	450,00	0,00	0,00	0,00		
6288	Autres services extérieurs	34 542,26	34 028,86	0,00	0,00	513,40		
6358	Autres droits	220,00	211,50	0,00	0,00	8,50		
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (4)	2 337 530,00	2 229 807,10	0,00	0,00	107 722,90		2 229 807,10
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	12 230,00	11 783,97	0,00	0,00	446,03		
64111	Rémunération principale titulaires	1 125 638,20	1 080 394,65	0,00	0,00	45 243,55		
64112	SFT, indemnité résidence	11 000,00	9 666,45	0,00	0,00	1 333,55		
64113	NBI	20 000,00	19 920,81	0,00	0,00	79,19		
64118	Autres indemnités titulaires	280 000,00	254 803,58	0,00	0,00	25 196,42		
64131	Rémunérations non tit.	237 232,80	221 552,60	0,00	0,00	15 680,20		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	263 200,00	262 999,00	0,00	0,00	201,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	375 194,00	360 639,03	0,00	0,00	14 554,97		
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 970,00	3 108,00	0,00	0,00	2 862,00		
6488	Autres charges	7 065,00	4 939,01	0,00	0,00	2 125,99		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - LABORATOIRE DEPTAL ANALYSES - CA - 2017

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	25 000,00	18 463,88	0,00	0,00	6 536,12	0,00	18 463,88
6541	Créances admises en non-valeur	8 498,54	2 546,82	0,00	0,00	5 951,72		
6542	Créances éteintes	1 500,00	915,60	0,00	0,00	584,40		
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00		
65888	Autres	1,46	1,46	0,00	0,00	0,00		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A)= (011+012+014+015+016+017+65+6586)		3 765 343,93	3 576 462,91	0,00	0,00	188 881,02	0,00	3 576 462,91

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	16 000,00	4 102,55	0,00	0,00	11 897,45		4 102,55
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 202,55	0,00	0,00	0,00	2 202,55		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 797,45	4 102,55	0,00	0,00	9 694,90		
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00	0,00			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (E)	5 000,00						
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E		3 786 343,93	3 580 565,46	0,00	0,00	205 778,47	0,00	3 580 565,46

023	Virement à la section d'investissement	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	375 000,00	372 816,87			2 183,13		372 816,87
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	375 000,00	372 816,87			2 183,13		372 816,87
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		375 000,00	372 816,87			2 183,13		372 816,87

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 161 343,93	3 953 382,33	0,00	0,00	207 961,60	0,00	3 953 382,33
---	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00	0,00					
---	-------------	-------------	--	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 161 343,93	3 953 382,33	0,00	0,00	207 961,60	0,00	3 953 382,33
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Dépenses engagées non mandatées.
 (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Pour information : détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (6) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 833 000,00	3 658 961,85	0,00	0,00	174 038,15
7061	Taxes d'analyse	3 813 000,00	3 641 630,03	0,00	0,00	171 369,97
70878	Remb. frais par des tiers	20 000,00	17 331,82	0,00	0,00	2 668,18
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations(4)	217 000,00	216 911,00	0,00	0,00	89,00
7461	DGD	217 000,00	216 911,00	0,00	0,00	89,00
75	Autres produits de gestion courante(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges(4)	5 000,00	4 729,26	0,00	0,00	270,74
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	5 000,00	620,40	0,00	0,00	4 379,60
6459	Remboursst charges SS et prévoyance	0,00	4 108,86	0,00	0,00	-4 108,86
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)		4 055 000,00	3 880 602,11	0,00	0,00	174 397,89

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	5 000,00	15 218,32	0,00	0,00	-10 218,32
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	9 090,26	0,00	0,00	-9 090,26
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	1 304,06	0,00	0,00	3 695,94
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	4 824,00	0,00	0,00	-4 824,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A+B+C+D		4 060 000,00	3 895 820,43	0,00	0,00	164 179,57

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 060 000,00	3 895 820,43	0,00	0,00	164 179,57
---	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	101 343,93	101 343,93			
--	-------------------	-------------------	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 161 343,93	3 997 164,36	0,00	0,00	164 179,57
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Recettes justifiées non titrées.
 (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
 (5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		377 000,00	III 374 844,56
Ressources propres externes de l'année (a)		2 000,00	2 027,69
10222	FCTVA	2 000,00	2 027,69
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		375 000,00	372 816,87
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28051	Concessions et droits similaires	832,95	832,95
28128	Autres aménagements de terrains	10 246,70	10 246,70
281318	Autres bâtiments publics	108 258,34	108 258,34
28157	Matériel et outillage techniques	7 384,74	7 384,74
28181	Installations générales, aménagt divers	27 554,21	27 554,21
28182	Matériel de transport	1 736,00	1 736,00
281838	Autre matériel informatique	4 914,17	4 914,17
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	135 492,51	135 492,51
28185	Matériel de téléphonie	276,81	276,81
28188	Autres immo. corporelles	78 303,57	76 120,44
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	374 844,56	0,00	404 406,11	0,00	779 250,67

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 779 250,67
Solde	V = IV – II (2) 779 250,67

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

Edité le : 06/03/2018

N° Inventaire	N° Commande	N° ENGAGEMENT	FOURNISSEUR	n°salle	Sous-secteur	APPAREILS	MONTANT HT	Date réception	Date réforme tech	Date réforme admin (Vote CP)				
1552a.17	MATSEROLB376-2017	2017-600234	PROCHILAB	111	2017	Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017						
1552b.17											BEAU	Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017
1552c.17											PREL	Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017
1552d.17											PREL	Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017
1552e.17												Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017
1552f.17												Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017
1552g.17												Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017
1552h.17												Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017
1552i.17	CHIMLAB269-2017	2017-600232	PROCHILAB		CHIM	Thermomètre Mini/maxi + ralentisseur	38,00	28/02/2017						
1553a.17											CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017
1553b.17											CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017
1553c.17											CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017
1553d.17											CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017
1553e.17											CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017
1553f.17											CHIM	Raque inox	275,00	16/03/2017
1554.17											MATESBGC430-2017	2017-600317	MC2	L3
1555a.17	MATINFOLL498-2017	2017-600376	INMAC WSTORE			Unité Centrale	518,09	05/05/2017						
1555b.17											INMAC WSTORE	Unité Centrale	518,09	05/05/2017
1555c.17											INMAC WSTORE	Unité Centrale	518,09	05/05/2017
1555d.17											INMAC WSTORE	Unité Centrale	518,09	05/05/2017
1555e.17											INMAC WSTORE	Unité Centrale	518,09	05/05/2017
1555f.17											INMAC WSTORE	Unité Centrale	518,09	05/05/2017
1555g.17											INMAC WSTORE	Unité Centrale	518,09	05/05/2017
1555h.17											INMAC WSTORE	Unité Centrale	518,09	05/05/2017
1556a.17											INMAC WSTORE	Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017
1556b.17											INMAC WSTORE	Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017
1556c.17											INMAC WSTORE	Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017
1556d.17											INMAC WSTORE	Moniteur LED (écran)	168,00	05/04/2017
1557a.17	MATSEROF796-2017	2017-600416	ADL PROCHILAB	322	ACTI	Multipipette combi + adaptateur	396,50	21/04/2017						
1557b.17			ADL PROCHILAB			Multipipette combi + adaptateur	396,50	06/05/2017						
1558a.17	MATSEROF799-2017	2017-600415	SARTORIUS	107	SERO	Pipeteur	398,00	13/04/2017						
1558b.17											Pipeteur	398,00	13/04/2017	
1558c.17											Pipeteur	0,00	13/04/2017	
1559a.17	MATCHIMGCC961-2017	2017-600512	SARTORIUS	309	BEAU	Pipette électronique	836,40	06/06/2017						
1559b.17											SARTORIUS	Support pipette	181,22	06/06/2017
1559c.17											SARTORIUS	Accessoires pipettes	216,33	06/06/2017
1660a.17	MATMETRO1025-2017	2017-600567	SODIPRO	308	BEAU	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017						
1660b.17											BEAU	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017
1660c.17											BEAU	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017
1660d.17											L3	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017
1660e.17											BACA	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017
1660f.17											ALIM	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017
1660g.17	BACA	Thermomètre de laboratoire	30,45	05/07/2017										

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE
(PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL)

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Compte Administratif du budget annexe du Parc Routier Départemental, pour l'année 2017 :

PRD : FORMATION DU RESULTAT 2017 en €

Réalisé	Total voté	CA 2017	Résultat
Dépenses réelles de fonctionnement	7 702 314,61	6 851 139,53	851 175,08
Recettes réelles de fonctionnement	7 578 216,96	7 939 813,45	361 596,49
Dépenses réelles d'investissement (avec reports)	2 570 760,80	842 433,05	1 728 327,75
Recettes réelles d'investissement	2 763,45	2 761,45	-2,00
		Résultat 2017	2 941 097,32

Dépenses de fonctionnement d'ordre	1 514 301,66	1 013 554,54	500 747,12
Recettes de fonctionnement d'ordre	123 435,13	123 435,13	0,00
Dépenses d'investissement d'ordre	123 435,13	123 435,13	0,00
Recettes ordre d'investissement	1 514 301,66	1 013 554,54	-500 747,12
		Résultat 2017	0,00

Par section, la balance des réalisations en 2017 est la suivante :

Sections	Mandats	Titres	Résultats Bruts	Reprises	Résultats cumulés
Fonctionnement	7 864 694,07	8 063 248,58	198 554,51	1 514 964,18	1 713 518,69
Investissement	965 868,18	1 016 315,99	50 447,81	1 177 130,82	1 227 578,63
Total Général	8 830 562,25	9 079 564,57	249 002,32	2 692 095,00	2 941 097,32

I - Section d'exploitation (fonctionnement)

L'évolution des principales recettes et dépenses de fonctionnement liées à l'activité du Parc Routier Départemental les 4 dernières années est la suivante :

EVOLUTION DES RECETTES PAR ACTIVITES					
Activités	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016
Prestations de service	3 460 277,88	3 598 865,13	3 556 393,00	3 557 891,22	+ 0,04 %
Travaux	2 880 571,32	3 130 132,60	2 669 827,29	2 493 080,36	- 6,63 %
Ventes de marchandises	918 983,56	1 301 027,62	1 093 947,06	1 183 565,61	+ 8,19 %
Divers*	432 271,59	139 590,22	43 634,03	71 377,61	+ 63,58 %

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Postes	2014	2015	2016	2017	Évolution 2017/2016
Charges générales	5 060 429,39	5 290 297,95	4 530 218,99	4 775 381,44	+ 5,41 %
Charges de personnel	2 369 844,74	2 221 978,02	2 038 660,31	2 074 483,01	+ 1,75 %

- En recettes :

L'activité "prestations de service" concerne essentiellement la gestion et l'entretien de la flotte de matériel destinée à la régie routière et à d'autres directions de la collectivité.

Les recettes proviennent de la facturation des mises à disposition et du fonctionnement de ces véhicules (location de matériel) ainsi que des produits des activités MTS (radio) et location avec chauffeur.

CA Prestations de service	Direction des Routes	Direction des Affaires Générales et des Assemblées	Autres Directions et tiers	Totaux
CA 2017 / clients	3 272 932,19 €	202 964,85 €	81 994,18 €	3 557 891,22 €
Pourcentage du CA 2017	91,99 %	5,70 %	2,30 %	
CA 2016 / clients	3 192 650,08 €	236 724,55 €	127 018,37 €	3 556 393,00 €
Evolution 2017/2016	+ 2,5 %	- 14,27 %	- 35,45 %	+ 0,04 %

Entre 2016 et 2017 sept (7) véhicules légers ont été transféré en gestion à la Direction des Affaires Générales et des Assemblées.

L'activité "travaux" est le fruit des chantiers réalisés en régie par la section travaux du Service Gestion de la Route pour l'entretien des chaussées, la signalisation (horizontale et verticale), les équipements de sécurité, l'entretien des ouvrages d'art.

Le chiffre d'affaire 2017 s'élève à 2 493 080,36 €.

CA Travaux	Chaussées	Signalisation horizontale	Signalisation verticale	Équipements de sécurité	Curage et Élagage	Autres
CA 2017 par activités	1 137 990,47 €	412 015,29 €	32 378,22 €	395 440,69 €	482 399,98€	32 855,71 €
Pourcentage du CA 2017	45,64 %	16,52 %	1,29 %	15,86 %	19,34 %	1,31 %
CA 2016 par activités	1161 187,08€	507 948,99 €	35 988,99 €	431 328,35 €	469 023,70€	64 350,18 €
Evolution 2017/2016	- 2,00 %	- 18,89 %	- 10,04 %	- 8,32 %	+ 2,85 %	- 48,95

L'activité "vente de marchandises" concerne les recettes liées au négoce qui est une des activités du magasin du Service Maintenance et Matériel auprès d'autres services de la collectivité ou de tiers (communes essentiellement).

CA Ventes de marchandises	Direction des Routes	Autres Directions du CD19	Total Conseil Départemental	Communes	Autres tiers	Total
CA 2017 par clients	848 023,89€	269 781,99€	1 173 630,73€	58 114,94€	7 644,79€	1 183 565,61€
Pourcentage du CA 2017	71,64 %	22,79 %	94,43 %	4,91 %	0,64 %	
CA 2016 par clients	847 419,58€	135 492,90 €	982 912,48 €	66 988,84€	44 045,74€	1 093 947,06 €
Evolution 2017/2016	+ 0,07 %	+ 99,11 %	+ 19,40 %	- 13,25 %	- 82,65 %	+ 8,19 %

Les communes ayant sollicité le magasin pour l'achat de marchandises en 2017 sont au nombre de 81. C'est un réel service qui facilite les démarches des communes.

Les recettes diverses s'élèvent à 71 377,61 € en 2017 dont 43 493,14 € de liées à la vente de matériels, 22 533,56 € d'opérations de gestion et 5 350,90 € de produits exceptionnels.

- En dépenses :

Les charges générales regroupent tous les postes de dépenses, nécessaires au fonctionnement du budget annexe : achat de pièces détachées et outillage, achat de matières premières et fournitures routières, maintenance et fonctionnement des bâtiments, assurance, sous-traitance, impôts et taxes.

Ce poste comprend également la charge liée à la variation de stock.

Répartition des charges à caractère général	Montants en 2017
Achat matières premières et fournitures <i>Émulsion, granulats, liants, enrobés, ciments, sel de déneigement, pouzzolane, équipements de la route, glissières de sécurité, signalisation verticale et horizontale, consommation d'énergie (eau, électricité, gaz)...</i>	<u>1 777 082,08 €</u> en stock : 1 221 776,92 € hors stock : 555 305,16 €
Achat matières consommables <i>Divers matières consommables, pièces détachées...</i>	<u>99 725,15 €</u> en stock : 99 725,15 €
Achat combustibles et carburants <i>Produits pétroliers, super, gasoil, GNR, fuel pour le chauffage, lubrifiants, huiles, cartes total, bouteilles de gaz (atelier)...</i>	<u>877 072,45 €</u> en stock : 677 421,20 € hors stock : 199 651,25 €
Achat fournitures d'atelier, d'usine, entretien et petit équipement <i>Pièces de rechange, pièces d'usure, pneumatiques, petit matériel et outillage, ferrailles et métaux bruts, divers achats atelier,...</i>	<u>750 197,98 €</u> en stock : 573 229,03 € hors stock : 176 968,95 €
Achat fournitures magasin <i>Vêtements de travail, chaussures, EPI, fournitures laboratoire, fournitures pour l'administration générale</i>	<u>88 593,45 €</u> en stock : 82 157,39 € hors stock : 6 436,06 €
Assurance "flotte automobile"	<u>176 074,28 €</u>
Location mobilières <i>Location de matériel et outillage, matériel de transport (camions, véhicules légers, véhicules utilitaires, fourgons), matériel agricole, d'engins de travaux...</i>	<u>42 221,22 €</u>
Entretien matériel roulant <i>Entretien de matériel de transport (camions, véhicules légers, véhicules utilitaires, fourgons), matériel agricole, d'engins de travaux...</i>	<u>118 396,19 €</u>
Entretien bâtiments <i>Entretien des bâtiments et site du Parc</i>	<u>31 890,03 €</u>
Entretien autres biens mobiliers <i>Entretien des matériels et outils, réparations diverses</i>	<u>10 882,96 €</u>
Missions <i>Frais de déplacement</i>	<u>58 545,70 €</u>
Autres droits <i>Taxe à l'essieu</i>	<u>21 328,12 €</u>
Transport de marchandises <i>Pour matériaux ou livraisons</i>	<u>26 451,47</u>
Frais de nettoyage des locaux	<u>17 987,63 €</u>
Variation de stock	<u>593 216,96 €</u>
Autres dépenses générales	<u>85 715,77 €</u>
TOTAL	<u>4 775 381,44 €</u>

Les charges de personnels comprennent les salaires, charges et frais assimilés des personnels, pour un montant total de **2 074 483,01 €**.

A la lecture globale de ce compte administratif 2017, on constate :

- ✓ une baisse du chiffre d'affaires travaux par rapport à 2016, notamment concernant la signalisation horizontale,
- ✓ un chiffre d'affaire stable concernant les prestations atelier (location),
- ✓ une augmentation du chiffre d'affaire de l'activité négoce principalement envers les services de la collectivité, hors Direction des Routes.

L'augmentation des charges à caractère général (+5,41 %) correspondant à 245 162,45 € de dépenses supplémentaires est due à plusieurs facteurs :

- ✓ l'augmentation du prix du carburant (+8% entre décembre 2016 et 2017) qui équivaut à 70 000 € de charges supplémentaires et qui entraîne également une hausse du coût des matières premières type grave émulsion, liants...,
- ✓ l'augmentation du coût de l'assurance flotte véhicules et matériel qui est passée de 114 310 € en 2016 à 176 074 € en 2017 soit + 61 764 €,
- ✓ une consommation en sel plus importante sur l'année 2017 (de l'ordre de 100 000 €).

- **Taux de réalisation**

Les taux de réalisation par rapport au Budget voté sont les suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Budget voté en 2017	Total réalisé en 2017	Taux de réalisation
DEPENSES	<u>9 216 616,27 €</u>	<u>7 864 694,07 €</u>	
<i>réelles</i>	7 702 314,61 €	6 851 139,53 €	88,94 %
<i>ordre</i>	1 514 301,66 €	1 013 554,54 €	66,93 %
RECETTES	<u>9 216 616,27 €</u>	<u>8 063 248,58 €</u>	
<i>réelles</i>	7 578 216,96 €	7 939 813,45 €	104,77 %
<i>ordre</i>	123 435,13 €	123 435,13 €	100 %
reprise résultat 2016	1 514 964,18 €		

Le résultat de l'exercice 2017 en section de fonctionnement s'établit donc à + 198 554,51 €.

II - Section d'investissement

- Taux de réalisation

	SECTION INVESTISSEMENT		
	Budget voté en 2017	Total réalisé en 2017	Taux de réalisation
<u>DEPENSES</u>	<u>2 694 195,93 €</u>	<u>965 868,18 €</u>	
réelles	2 570 760,80 €	842 433,05 €	32,76 %
ordre	123 435,13 €	123 435,13 €	100 %
<u>RECETTES</u>	<u>2 694 195,93 €</u>	<u>1 016 315,99 €</u>	
réelles	2 763,45 €	2 761,45 €	99,92 %
ordre	1 514 301,66 €	1 013 554,54 €	66,93 %
reprise résultat 2016	1 177 130,82		

Les dépenses réalisées concernent d'une part les engagements restant à réaliser au titre de 2016 pour un montant de 670 862,79 € (3 tracteurs, 6 fourgons, 5 VLU, 2 lames de déneigement, équipements atelier) et d'autre part les investissements 2017 pour un montant de 171 570,26 €.

Les investissements réalisés en 2017 sont les suivants :

- Travaux de restructuration des vestiaires des agents	=>	71 533,32 €
- Divers travaux bâtiments	=>	6 780,07 €
- Mise en place station AD Blue et borne automatique	=>	22 038,00 €
- Outillage atelier	=>	57 441,14 €
- Remorques CERB	=>	4 248,00 €
- Matériel informatique	=>	621,71 €
- Mobilier	=>	8 908,02 €

Enfin, l'achat de 3 camions d'occasion, du programme 2016 mais commandés en 2017 pour une livraison 2018, impacteront le budget général d'investissement des routes, pour un montant de 308 400,00 €.

III - Synthèse compte administratif et antériorité

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Charges à caractère général	5 060 429,39	5 290 297,95	4 530 218,99	4 775 381,44
Charges de personnels, frais assimilés	2 369 844,74	2 221 978,02	2 038 660,31	2 074 483,01
Autres charges de gestion courante				789,68
Charges exceptionnelles	40 301,74	107,06	1 643,82	485,40
Total dépenses réelles fonctionnement	7 470 575,87	7 512 383,03	6 570 523,12	6 851 139,53
<i>Autres charges dont dotation aux amortissements</i>	<i>1 082 411,21</i>	<i>1 029 452,45</i>	<i>1 060 746,61</i>	<i>1 013 554,54</i>
Total opérations d'ordre	1 082 411,21	1 029 452,45	1 060 746,61	1 013 554,54
Dépenses de FONCTIONNEMENT	8 552 987,08	8 541 835,48	7 631 269,73	7 864 694,07
Travaux	2 880 571,32	3 130 132,60	2 669 827,29	2 493 080,36
Prestations de service	3 460 277,88	3 598 865,13	3 556 393,00	3 557 891,22
Ventes de marchandises	918 983,56	1 301 027,62	1 093 947,06	1 183 565,61
Mise à disposition de personnel facturé	264 367,87	53 272,97	528,79	0
Produits exceptionnels et autres produits de gestion courante	167 903,72	85 071,25	43 105,24	71 899,17
Atténuation de charges	659 953,58	607 599,60	593 216,96	633 377,09
Total recettes réelles fonctionnement	8 352 057,93	8 775 969,17	7 957 018,34	7 939 813,45
Ecritures particulières (stock matières 1ères)	<i>178 691,68</i>	<i>145 870,06</i>	<i>123 435,13</i>	<i>123 435,13</i>
Recettes de FONCTIONNEMENT	8 530 749,61	8 921 839,23	8 080 453,47	8 063 248,58
Résultat Fonctionnement	- 22 237,47	380 003,75	449 183,74	198 554,51
Immobilisations	894 312,91	1 686 187,92	16 834,01	842 433,05
Déficit investissement				
Stock matières premières	<i>178 691,68</i>	<i>145 870,06</i>	<i>123 435,13</i>	<i>123 435,13</i>
Dépenses d'INVESTISSEMENT	1 073 004,59	1 832 057,98	140 269,14	965 868,18
FCTVA	156 239,89	88 454,34	256 653,35	2 761,45
Opérations d'ordre (Stock + Dot Amortissement)	<i>1 082 411,21</i>	<i>1 029 452,45</i>	<i>1 060 746,61</i>	<i>1 013 554,54</i>
Total opérations d'ordre	1 082 411,21	1 029 452,45	1 060 746,61	1 013 554,54
Recettes d'INVESTISSEMENT	1 238 651,10	1 117 906,79	1 494 310,01	1 016 315,99
Résultat Investissement	165 646,51	- 714 151,19	1 354 040,87	50 447,81
Reste à réaliser	246 530,36		670 760,80	

IV. Conclusion

Le résultat de l'exercice 2017 est excédentaire à hauteur de 249 002,32 € : 198 554,51 € en section d'exploitation (fonctionnement) et 50 447,81 € en investissement.

Si l'on intègre les reports de l'exercice 2016, le résultat cumulé de la section d'exploitation est de 1,71 M€ et celui de l'investissement de 1,23 M€ soit un solde d'exécution de 2,94 M€.

Le budget annexe ayant été clôturé au 31 décembre 2017, ce résultat sera intégré au budget général 2018 du Conseil Départemental.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE
(PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 304 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Les dépenses réalisées sur le Budget Annexe du Parc Routier Départemental au cours de l'exercice 2017 sont arrêtées définitivement :

DEPENSES 2017		
SECTION	Mouvement d'ordre	Mouvements Réels
FONCTIONNEMENT	1 013 554,54 €	6 851 139,53 €
INVESTISSEMENT	123 435,13 €	842 433.05 €
TOTAL GENERAL	1 136 989,67 €	7 693 572,58 €

Article 2 : Les recettes réalisées au cours de l'exercice 2017 sont arrêtées définitivement à :

RECETTES 2017		
SECTION	Mouvement d'ordre	Mouvements Réels
FONCTIONNEMENT	123 435,13 €	7 939 813,45 €
INVESTISSEMENT	1 013 554,54 €	2 761,45 €
TOTAL GENERAL	1 136 989,67 €	7 942 574,90 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Avril 2018
Affiché le : 18 Avril 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22192720500502	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DEPARTEMENTS : COLLECTIVITE TERRITORIALE/EPL DEPARTEMENT DE LA CORREZE
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL (2)

ANNEE 2017

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	7 864 694,07	G	8 063 248,58	G-A	198 554,51
	Section d'investissement	B	965 868,18	H	1 016 315,99	H-B	50 447,81

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 514 964,18 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 177 130,82 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	8 830 562,25	Q= G+H+I+J	11 771 659,57	=Q-P	2 941 097,32

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	7 864 694,07	= G+I+K	9 578 212,76	1 713 518,69	
	Section d'investissement	= B+D+F	965 868,18	= H+J+L	2 193 446,81	1 227 578,63	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 830 562,25	= G+H+I+J+K+L	11 771 659,57	2 941 097,32	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 996 314,61	4 775 381,44	0,00	0,00	220 933,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 150 000,00	2 074 483,01	0,00	0,00	75 516,99
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	789,68	0,00	0,00	210,32
Total des dépenses de gestion courante		7 147 314,61	6 850 654,13	0,00	0,00	296 660,48
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	485,40	0,00	0,00	4 514,60
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	550 000,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		7 702 314,61	6 851 139,53	0,00	0,00	851 175,08
023	Virement à la section d'investissement (4)	500 747,11				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 013 554,55	1 013 554,54			0,01
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 514 301,66	1 013 554,54			500 747,12
TOTAL		9 216 616,27	7 864 694,07	0,00	0,00	1 351 922,20
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	593 216,96	633 377,09	0,00	0,00	-40 160,13
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 970 000,00	7 235 057,69	0,00	0,00	-265 057,69
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,06	0,00	0,00	-1,06
Total des recettes de gestion courante		7 563 216,96	7 868 435,84	0,00	0,00	-305 218,88
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	71 377,61	0,00	0,00	-56 377,61
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		7 578 216,96	7 939 813,45	0,00	0,00	-361 596,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	123 435,13	123 435,13			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		123 435,13	123 435,13			0,00
TOTAL		7 701 652,09	8 063 248,58	0,00	0,00	-361 596,49
Pour information		1 514 964,18				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 570 760,80	842 433,05	0,00	1 728 327,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 570 760,80	842 433,05	0,00	1 728 327,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 570 760,80	842 433,05	0,00	1 728 327,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	123 435,13	123 435,13		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	123 435,13	123 435,13		0,00
	TOTAL	2 694 195,93	965 868,18	0,00	1 728 327,75
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 763,45	2 761,45	0,00	2,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 763,45	2 761,45	0,00	2,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 763,45	2 761,45	0,00	2,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	500 747,11			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 013 554,55	1 013 554,54		0,01
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 514 301,66	1 013 554,54		500 747,12
	TOTAL	1 517 065,11	1 016 315,99	0,00	500 749,12
	Pour information	1 177 130,82			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
- (2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
- (3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 775 381,44		4 775 381,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 074 483,01		2 074 483,01
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		123 435,13	123 435,13
65	Autres charges de gestion courante	789,68		789,68
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	485,40	14 158,33	14 643,73
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	875 961,08	875 961,08
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	6 851 139,53	1 013 554,54	7 864 694,07

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 864 694,07
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	842 433,05	0,00	842 433,05
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	123 435,13	123 435,13
	Dépenses d'investissement –Total	842 433,05	123 435,13	965 868,18

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	965 868,18
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	633 377,09		633 377,09
60	Achats et variation des stocks (3)		123 435,13	123 435,13
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 235 057,69		7 235 057,69
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,06		1,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	71 377,61	0,00	71 377,61
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		7 939 813,45	123 435,13	8 063 248,58

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	1 514 964,18
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 578 212,76
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	2 761,45	0,00	2 761,45
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	14 158,33	14 158,33
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		875 961,08	875 961,08
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	123 435,13	123 435,13
Recettes d'investissement – Total		2 761,45	1 013 554,54	1 016 315,99

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	1 177 130,82
---	---------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 193 446,81
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	4 996 314,61	4 775 381,44	0,00	0,00	220 933,17
601	Achats stockés - Matières premières	1 292 927,00	1 221 776,92	0,00	0,00	71 150,08
6021	Matières consommables	100 730,00	99 725,15	0,00	0,00	1 004,85
60221	Combustibles et carburants	700 579,00	677 421,20	0,00	0,00	23 157,80
60222	Produits d'entretien	2 500,00	2 134,02	0,00	0,00	365,98
60223	Fournitures d'atelier et d'usine	523 897,29	515 365,76	0,00	0,00	8 531,53
60224	Fournitures de magasin	17 000,00	12 442,01	0,00	0,00	4 557,99
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	561 693,80	561 693,80	0,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	31 523,16	31 523,16	0,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	575 000,00	555 305,16	0,00	0,00	19 694,84
6063	Fournitures entretien et petit éqipt	185 100,00	176 968,95	0,00	0,00	8 131,05
6064	Fournitures administratives	7 000,00	6 436,06	0,00	0,00	563,94
6066	Carburants	216 492,00	199 651,25	0,00	0,00	16 840,75
6068	Autres matières et fournitures	49 270,00	45 421,26	0,00	0,00	3 848,74
607	Achats de marchandises	81 200,00	80 023,37	0,00	0,00	1 176,63
6135	Locations mobilières	43 500,00	42 221,22	0,00	0,00	1 278,78
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	33 000,00	31 890,03	0,00	0,00	1 109,97
61551	Entretien matériel roulant	127 821,00	118 396,19	0,00	0,00	9 424,81
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 200,00	10 882,96	0,00	0,00	1 317,04
6156	Maintenance	17 000,00	12 437,88	0,00	0,00	4 562,12
6168	Autres	179 436,00	176 074,28	0,00	0,00	3 361,72
617	Etudes et recherches	10 597,65	0,00	0,00	0,00	10 597,65
618	Divers	10 000,00	8 111,87	0,00	0,00	1 888,13
6226	Honoraires	18 800,00	17 953,01	0,00	0,00	846,99
6231	Annonces et insertions	12 108,00	9 118,80	0,00	0,00	2 989,20
6241	Transports sur achats	35 000,00	26 451,47	0,00	0,00	8 548,53
6256	Missions	65 000,00	58 545,70	0,00	0,00	6 454,30
6261	Frais d'affranchissement	1 250,00	717,74	0,00	0,00	532,26
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	5 536,11	0,00	0,00	2 463,89
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 600,00	17 987,63	0,00	0,00	2 612,37
6288	Autres	35 289,71	31 840,36	0,00	0,00	3 449,35
6358	Autres droits	21 750,00	21 328,12	0,00	0,00	421,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 150 000,00	2 074 483,01	0,00	0,00	75 516,99
6411	Salaires, appointements, commissions	1 160 961,00	1 142 237,19	0,00	0,00	18 723,81
6413	Primes et gratifications	317 203,87	317 199,77	0,00	0,00	4,10
6414	Indemnités et avantages divers	7 856,65	409,57	0,00	0,00	7 447,08
6415	Supplément familial	10 383,78	6 592,85	0,00	0,00	3 790,93
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	204 000,00	196 747,00	0,00	0,00	7 253,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	387 000,00	368 726,09	0,00	0,00	18 273,91
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	32 906,00	21 299,50	0,00	0,00	11 606,50
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 600,00	3 791,04	0,00	0,00	1 808,96
648	Autres charges de personnel	24 088,70	17 480,00	0,00	0,00	6 608,70
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	789,68	0,00	0,00	210,32
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	789,68	0,00	0,00	210,32
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		7 147 314,61	6 850 654,13	0,00	0,00	296 660,48
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	485,40	0,00	0,00	4 514,60
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6712	Amendes fiscales et pénales	450,00	450,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,02	0,00	0,00	0,00	0,02
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 499,98	35,40	0,00	0,00	4 464,58
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
022	Dépenses imprévues (f)	550 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		7 702 314,61	6 851 139,53	0,00	0,00	851 175,08
023	Virement à la section d'investissement	500 747,11				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	1 013 554,55	1 013 554,54			0,01
6031	Variation stocks mat. premières	123 435,13	123 435,13			0,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	14 158,33	14 158,33			0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	875 961,09	875 961,08			0,01
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 514 301,66	1 013 554,54			500 747,12
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 514 301,66	1 013 554,54			500 747,12
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 216 616,27	7 864 694,07	0,00	0,00	1 351 922,20
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	593 216,96	633 377,09	0,00	0,00	-40 160,13
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	561 693,80	600 278,77	0,00	0,00	-38 584,97
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	31 523,16	33 098,32	0,00	0,00	-1 575,16
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 970 000,00	7 235 057,69	0,00	0,00	-265 057,69
704	Travaux	2 520 000,00	2 493 080,36	0,00	0,00	26 919,64
706	Prestations de services	3 500 000,00	3 557 891,22	0,00	0,00	-57 891,22
707	Ventes de marchandises	950 000,00	1 183 565,61	0,00	0,00	-233 565,61
7088	Autres produits activités annexes	0,00	520,50	0,00	0,00	-520,50
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,06	0,00	0,00	-1,06
7588	Autres	0,00	1,06	0,00	0,00	-1,06
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		7 563 216,96	7 868 435,84	0,00	0,00	-305 218,88
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 000,00	71 377,61	0,00	0,00	-56 377,61
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,01	0,00	0,00	-0,01
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	22 533,56	0,00	0,00	-22 533,56
775	Produits cessions d'éléments d'actif	0,00	43 493,14	0,00	0,00	-43 493,14
778	Autres produits exceptionnels	15 000,00	5 350,90	0,00	0,00	9 649,10
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		7 578 216,96	7 939 813,45	0,00	0,00	-361 596,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	123 435,13	123 435,13			0,00
6031	Variation stocks mat. premières	123 435,13	123 435,13			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		123 435,13	123 435,13			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		7 701 652,09	8 063 248,58	0,00	0,00	-361 596,49
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 514 964,18				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 570 760,80	842 433,05	0,00	1 728 327,75
2131	Bâtiments	169 911,60	96 724,99	0,00	73 186,61
2154	Matériel industriel	957 765,21	409 803,20	0,00	547 962,01
2155	Outillage industriel	108 637,00	91 353,14	0,00	17 283,86
2182	Matériel de transport	1 318 446,99	235 021,99	0,00	1 083 425,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	621,71	0,00	3 378,29
2184	Mobilier	12 000,00	8 908,02	0,00	3 091,98
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 570 760,80	842 433,05	0,00	1 728 327,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 570 760,80	842 433,05	0,00	1 728 327,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	123 435,13	123 435,13	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	123 435,13	123 435,13	0,00	0,00
31	Matières premières (et fournitures)	123 435,13	123 435,13	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		123 435,13	123 435,13	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 694 195,93	965 868,18	0,00	1 728 327,75
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 763,45	2 761,45	0,00	2,00
10222	FCTVA	2 763,45	2 761,45	0,00	2,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 763,45	2 761,45	0,00	2,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 763,45	2 761,45	0,00	2,00
021	Virement de la section d'exploitation	500 747,11			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	1 013 554,55	1 013 554,54		0,01
2182	Matériel de transport	14 158,33	14 158,33		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 226,00	2 225,99		0,01
28131	Bâtiments	5 694,91	5 694,91		0,00
28154	Matériel industriel	265 601,98	265 601,98		0,00
28155	Outillage industriel	37 012,23	37 012,23		0,00
28182	Matériel de transport	561 010,89	561 010,89		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 926,15	2 926,15		0,00
28184	Mobilier	1 488,93	1 488,93		0,00
31	Matières premières (et fournitures)	123 435,13	123 435,13		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 514 301,66	1 013 554,54		500 747,12
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 514 301,66	1 013 554,54		500 747,12
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 517 065,11	1 016 315,99	0,00	500 749,12
Pour information		1 177 130,82			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 379 471,65	III 878 722,53
Ressources propres externes de l'année (a)		2 763,45	2 761,45
10222	FCTVA	2 763,45	2 761,45
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 376 708,20	875 961,08
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	2 226,00	2 225,99
28131	<i>Bâtiments</i>	5 694,91	5 694,91
28154	<i>Matériel industriel</i>	265 601,98	265 601,98
28155	<i>Outillage industriel</i>	37 012,23	37 012,23
28182	<i>Matériel de transport</i>	561 010,89	561 010,89
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	2 926,15	2 926,15
28184	<i>Mobilier</i>	1 488,93	1 488,93
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	500 747,11	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	878 722,53	0,00	1 177 130,82	0,00	2 055 853,35

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 2 055 853,35
Solde	V = IV – II (3) 2 055 853,35

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

AFFECTATION DES RESULTATS ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

RAPPORT

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, il y a obligation de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la faculté d'affecter un surplus à l'investissement en réserve au même compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", avant de reporter la part d'excédent de fonctionnement non affectée en recettes de cette section.


Cette affectation des résultats doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui reprend le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser. Nous vous précisons que la délibération n'est pas indispensable lorsque l'excédent de fonctionnement ne comporte pas d'affectation en investissement.

Notre assemblée, lors de sa séance du 10 novembre 2017, a décidé :

- d'une part de la dissolution du budget annexe du Parc Routier Départemental et son intégration dans le budget principal, (rapport 208)
- d'autre part de la suppression du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses afin de permettre la création de la structure "Qualyse" (rapport 201)

En conséquence, conformément aux 2 délibérations correspondantes, les résultats à reprendre au Budget Primitif 2018 pour le budget principal incluent les résultats de ces 2 structures.

Ces résultats sont les suivants :

 Budget principal du Département (sans abondement des excédents des 2 budgets annexes)

- **Section d'investissement**

- déficit cumulé 2017 à reporter (compte 001 D) :	10 230 882,38 €
- report de crédits en dépenses :	31 218,00 €
- report de crédits en recettes :	240 000,00 €
- besoin de financement (affectation au compte 1068 R) :	10 022 100,38 €

- **Section de fonctionnement**

- excédent cumulé 2017 avant affectation :	35 167 781,19 €
- affectation obligatoire au déficit d'investissement :	10 022 100,38 €
- excédent à reporter (compte 002 R) :	25 145 680,81 €

 Budget annexe du Parc Routier Départemental

- **Section d'investissement**

- excédent cumulé 2017 à reporter (compte 001 R) :	1 227 578,63 €
--	----------------

- **Section de fonctionnement**

- excédent à reporter (compte 002 R) :	1 713 518,69 €
--	----------------

 Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

- **Section d'investissement**

- excédent cumulé 2017 à reporter (compte 001 R) :	591 326,75 €
--	--------------

- **Section de fonctionnement**

- excédent à reporter (compte 002 R) :	43 782,03 €
--	-------------

Ainsi, au final, pour le budget principal, le résultat définitif sera le suivant :

 Résultat définitif du Budget Principal

- **Section d'investissement**

- déficit cumulé 2017 à reporter (compte 001 D) :	8 411 977,00 €
- report de crédits en dépenses :	31 218,00 €
- report de crédits en recettes :	240 000,00 €
- besoin de financement (affectation au compte 1068 R) :	8 203 195,00 €

- **Section de fonctionnement**

- excédent cumulé 2017 avant affectation :	36 925 081,91 €
- affectation obligatoire au déficit d'investissement :	8 203 195,00 €
- excédent cumulé à reporter (compte 002 R) :	28 721 886,91 €

Pour le budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance présentant un excédent en section d'investissement, il n'y a pas de procédure d'affectation et les résultats qui figurent dans le rapport du Compte Administratif sont ici simplement rappelés :

 Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance

- **Section d'investissement**

- excédent cumulé 2017 à reporter (compte 001 R) :	215 341,14 €
- report de crédits en dépenses :	0,00 €
- report de crédits en recettes :	0,00 €

- **Section de fonctionnement**

- excédent à reporter (compte 002 R) :	36 248,26 €
--	-------------

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AFFECTATION DES RESULTATS ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 305 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : L'affectation des résultats de l'exercice 2017, repris au Budget Primitif 2018, tant pour le budget principal du Département que pour le budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance est effectuée selon les modalités suivantes :

 Budget principal du Département (sans abondement des excédents des 2 budgets annexes)

• **Section d'investissement**

- déficit cumulé 2017 à reporter (compte 001 D) :	10 230 882,38 €
- report de crédits en dépenses :	31 218,00 €
- report de crédits en recettes :	240 000,00 €
- besoin de financement (affectation au compte 1068 R) :	10 022 100,38 €

• **Section de fonctionnement**

- excédent cumulé 2017 avant affectation :	35 167 781,19 €
- affectation obligatoire au déficit d'investissement :	10 022 100,38 €
- excédent à reporter (compte 002 R) :	25 145 680,81 €



Budget annexe du Parc Routier Départemental

- **Section d'investissement**
 - excédent cumulé 2017 à reporter (compte 001 R) : 1 227 578,63 €
- **Section de fonctionnement**
 - excédent à reporter (compte 002 R) : 1 713 518,69 €



Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

- **Section d'investissement**
 - excédent cumulé 2017 à reporter (compte 001 R) : 591 326,75 €
- **Section de fonctionnement**
 - excédent à reporter (compte 002 R) : 43 782,03 €



Résultat définitif du Budget Principal

- **Section d'investissement**
 - déficit cumulé 2017 à reporter (compte 001 D) : 8 411 977,00 €
 - report de crédits en dépenses : 31 218,00 €
 - report de crédits en recettes : 240 000,00 €
 - besoin de financement (affectation au compte 1068 R) : 8 203 195,00 €
- **Section de fonctionnement**
 - excédent cumulé 2017 avant affectation : 36 925 081,91 €
 - affectation obligatoire au déficit d'investissement : 8 203 195,00 €
 - excédent cumulé à reporter (compte 002 R) : 28 721 886,91 €



Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance

- **Section d'investissement**
 - excédent cumulé 2017 à reporter (compte 001 R) : 215 341,14 €
 - report de crédits en dépenses : 0,00 €
 - report de crédits en recettes : 0,00 €
- **Section de fonctionnement**
 - excédent à reporter (compte 002 R) : 36 248,26 €

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

ETAT DES RESTES A REALISER SUR 2017 EN DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser
Dépenses		31 218,00
90221	ENSEIGNEMENT : COLLEGES 21831 : Matériel informatique scolaire	31 218,00
Recettes		240 000,00
90221	ENSEIGNEMENT : COLLEGES 1311 : Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	240 000,00

Dépenses :

Arrêté le 31 décembre 2017 à la somme de trente et un mille deux cent dix huit deux euros

Recettes :

Arrêté le 31 décembre 2017 à la somme de deux cent quarante mille euros

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE



La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET




ETAT DES RESTES A REALISER SUR 2017 EN DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser
Dépenses		0,00
	Néant	
Recettes		0,00
	Néant	

Arrêté le 31 décembre 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE



La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET

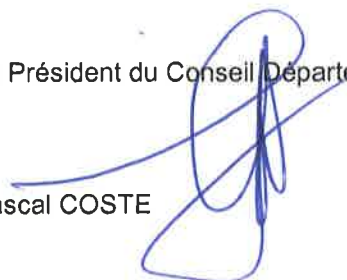


RESULTAT DE CLOTURE 2017 (sans abondement des excédents des 2 budgets annexes)

Recettes d'investissement réalisées	83 908 958,89 €
Dépenses d'investissement réalisées	89 623 204,75 €
Résultat brut 2017	- 5 714 245,86 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	- 4 516 636,52 €
Solde cumulé d'investissement 2017 à reporter (c/ 001 Dépense)	- 10 230 882,38 €
Restes à Réaliser en Dépenses	31 218,00 €
Restes à Réaliser en Recettes	240 000,00 €
<u>Déficit de la section d'investissement</u>	<u>- 10 022 100,38 €</u>
Recettes de fonctionnement réalisées	292 537 851,01 €
Dépenses de fonctionnement réalisées	276 479 358,11 €
Résultat brut de fonctionnement 2017	16 058 492,90 €
Excédent de fonctionnement reporté	19 109 288,29 €
Solde cumulé de fonctionnement 2017	35 167 781,19 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- €
Restes à Réaliser en Recettes	- €
Résultat cumulé 2017 avec les restes à réaliser	35 167 781,19 €
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068 Recette)	10 022 100,38 €
Résultat de fonctionnement 2017 à reporter (c/ 002 Recette)	25 145 680,81 €

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE



La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET



Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (Département 19)**RÉSULTAT DE CLOTURE 2017**

	LDA
Recettes d'investissement réalisées	410 694,50 €
Dépenses d'investissement réalisées	223 773,86 €
Résultat brut 2017	186 920,64 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	404 406,11 €
Solde cumulé d'investissement 2017 à reprendre sur budget principal (c/ 001 Recette)	591 326,75 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- €
Restes à Réaliser en Recettes	- €
<u>Excédent</u> de la section d'investissement	591 326,75 €
<hr/>	
Recettes de fonctionnement réalisées	3 895 820,43 €
Dépenses de fonctionnement réalisées	3 953 382,33 €
Résultat brut de fonctionnement 2017	- 57 561,90 €
Excédent de fonctionnement reporté	101 343,93 €
Solde cumulé de fonctionnement 2017	43 782,03 €
<hr/>	
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068)	- €
Résultat de fonctionnement 2017 à reprendre sur budget principal (c/ 002 Recette)	43 782,03 €

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET

Budget annexe du Parc Routier Départemental (Département 19)RESULTAT DE CLOTURE 2017

	PRD
Recettes d'investissement réalisées	1 016 315,99 €
Dépenses d'investissement réalisées	965 868,18 €
Résultat brut 2017	50 447,81 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	1 177 130,82 €
Solde cumulé d'investissement 2017 à reprendre sur le budget principal (c/ 001 Recette)	1 227 578,63 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- €
Restes à Réaliser en Recettes	- €
<u>Excédent de la section d'investissement</u>	<u>1 227 578,63 €</u>
Recettes de fonctionnement réalisées	8 063 248,58 €
Dépenses de fonctionnement réalisées	7 864 694,07 €
Résultat brut de fonctionnement 2017	198 554,51 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 514 964,18 €
Solde cumulé de fonctionnement 2017	1 713 518,69 €
Affectation obligatoire du montant des plus-values nettes sur cessions (c/ 1064)	- €
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068)	- €
c/ 106	<u>- €</u>
Résultat de fonctionnement 2017 à reprendre sur le budget principal (c/ 002 Recette)	1 713 518,69 €

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET

RESULTAT DE CLOTURE 2017

Recettes d'investissement réalisées	83 908 958,89 €
Dépenses d'investissement réalisées	89 623 204,75 €
Résultat brut 2017	- 5 714 245,86 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	- 4 516 636,52 €
Solde cumulé d'investissement 2017 à reporter (c/ 001 Dépense)	- 8 411 977,00 €
Restes à Réaliser en Dépenses	31 218,00 €
Restes à Réaliser en Recettes	240 000,00 €
<u>Déficit de la section d'investissement</u>	<u>- 8 203 195,00 €</u>
Recettes de fonctionnement réalisées	292 537 851,01 €
Dépenses de fonctionnement réalisées	276 479 358,11 €
Résultat brut de fonctionnement 2017	16 058 492,90 €
Excédent de fonctionnement reporté	19 109 288,29 €
Solde cumulé de fonctionnement 2017	36 925 081,91 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- €
Restes à Réaliser en Recettes	- €
Résultat cumulé 2017 avec les restes à réaliser	36 925 081,91 €
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068 Recette)	8 203 195,00 €
Résultat de fonctionnement 2017 à reporter (c/ 002 Recette)	28 721 886,91 €

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET

Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance (Département 19)**RESULTAT DE CLOTURE 2017**

	CDE
Recettes d'investissement réalisées	92 212,72 €
Dépenses d'investissement réalisées	71 951,48 €
Résultat brut 2017	20 261,24 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	195 079,90 €
Solde cumulé d'investissement 2017 à reporter (c/ 001 Recette)	215 341,14 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- €
Restes à Réaliser en Recettes	- €
<u>Excédent</u> de la section d'investissement	215 341,14 €
<hr/>	
Recettes de fonctionnement réalisées	1 703 947,71 €
Dépenses de fonctionnement réalisées	1 732 702,92 €
Résultat brut de fonctionnement 2017	- 28 755,21 €
Excédent de fonctionnement reporté	65 003,47 €
Solde cumulé de fonctionnement 2017	36 248,26 €
<hr/>	
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068)	- €
Résultat de fonctionnement 2017 à reporter (c/ 002 Recette)	36 248,26 €

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2018

RAPPORT

L'année 2018 marque le mi-mandat, avec le vote de son 4^{ème} budget ; 2018 restera résolument tourné vers l'avenir, avec l'objectif de poursuivre la relance. Ce budget 2018 prolonge les efforts dans le temps et projette la collectivité vers l'avenir, en s'appuyant sur les deux piliers fondamentaux que sont les solidarités humaines et territoriales. En 2018, le Département de la Corrèze marquera le début d'une croisade contre l'étau financier imposé aux Départements ruraux qui nuit au dynamisme économique de nos territoires. *"Si les territoires ruraux présentent des handicaps, ils ont une résilience et une capacité plus forte que les autres territoires"*. Tout est question de la perception et de l'identification des angles d'attaque des sujets à aborder.

2018 : en route pour la lutte contre la fracture perçue par le monde rural et la continuité de l'action en Corrèze pour un avenir offert à ses habitants.

Le Département a su adapter ses politiques publiques et conforter son rôle de garant des solidarités humaines et territoriales dans le cadre de la réforme territoriale au cours des 3 dernières années.

A ce titre, 2017 marquera la dernière année des transferts de compétences.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), moment clé du processus de préparation budgétaire, présenté en séance plénière du 15 février 2018, a permis de tracer les contours de l'épure et de l'équilibre budgétaire. Il a permis de mener une réflexion sur les politiques départementales et sur leurs évolutions dans le contexte de mutations institutionnelles que nous connaissons, exercice à développer, particulièrement en matière d'évaluation des politiques publiques. Il va de soi que la crédibilité d'une stratégie budgétaire et financière se construit dans la durée, à travers la poursuite inlassable d'objectifs de bonne et saine gestion. Le DOB 2018 a fixé un cap, dans la continuité des deux années précédentes.

Là est le rôle des élus : voir loin pour agir avec la juste anticipation. Notre programme sur le Très Haut Débit en sera l'illustration même.

C'est aussi ce qui nous permet d'avoir une stratégie budgétaire robuste, et de traverser des périodes particulièrement difficiles.

Depuis 2015, nous visons à répondre à cette équation complexe, **l'Assemblée Départementale s'est ainsi assignée cinq objectifs clairs**, qui sont les suivants :

1. Maintenir l'effort d'investissements tout en limitant le nouveau montant d'emprunts mobilisable pour contenir l'annuité de la dette et donc définir les opérations prioritaires à financer ou à subventionner et les montants à y consacrer,
2. Maîtriser en valeur des dépenses réelles de fonctionnement (y compris la masse salariale), première condition pour assurer l'équilibre futur de nos budgets, tout en affectant prioritairement le maximum de nos moyens à l'investissement,
3. Engager le désendettement de la collectivité départementale afin de ne pas détériorer notre autofinancement et donc notre capacité d'investir,
4. Réviser nos politiques, tous domaines confondus, optimiser les moyens consacrés et chercher de nouvelles recettes pour assurer l'équilibre de nos budgets à venir (et conserver une capacité d'autofinancement suffisante indispensable pour maintenir nos investissements à un bon niveau),
5. Maintenir nos partenariats, les orienter sur les résultats au bénéfice des publics et, au besoin ajuster les partenariats existants avec nos opérateurs de tous ordres afin que l'évolution des moyens mis à leur disposition par le Conseil départemental soit en adéquation avec nos ressources pourtant revues à la baisse par l'État.

En 2018, le Conseil Départemental de la Corrèze n'aura d'autres choix que de poursuivre cette méthode. En effet, depuis 2012, les marges de manœuvre financières des collectivités locales se réduisent au fur et à mesure que les ponctions de l'État augmentent.

Si la Dotation globale de fonctionnement (DGF) demeurera en 2018 à son niveau de 2017, il faut savoir que le manque à gagner atteint 12,8 millions d'euros en année pleine par rapport à la DGF versée au Département de la Corrèze en 2013. Sachant que l'application d'une hausse de 1% sur le taux de fiscalité rapporterait environ 585 000 euros, il faudrait augmenter le taux de fiscalité de 21,2 % si le Département voulait conserver les marges de manœuvre financières dont il disposait en 2013 (soit appliquer un taux de 25,88% [contre 21,35 % actuellement] pour obtenir 12,8M€ de recettes fiscales en plus).

2018 aurait pu être l'année 1 d'un travail mené en responsabilité de l'État avec les collectivités territoriales.

Or, l'approche des finances des départements et particulièrement des départements ruraux est un pacte "étau". Les 319 plus grosses collectivités locales, dont le Département de la Corrèze, peuvent contractualiser avec l'État. Un "pacte financier" qui n'a de pacte que le nom. Il s'agit ni plus ni moins que du retour à une certaine forme de tutelle de l'État sur les collectivités locales et d'une entorse sérieuse au principe de libre administration des collectivités, pourtant inscrit dans le marbre de la Constitution.

Les Départements ruraux sont pris en otage et pourtant le prisme de la ruralité est un sujet central en France aujourd'hui. Le monde rural possède de nombreux atouts : 85% de l'espace national, un dynamisme démographique même si des territoires restent isolés, une agriculture dont les modes de production vont devoir se transformer, un patrimoine exceptionnel, une activité résidentielle avec la sylver économie et les nouveaux leviers économiques ouverts par le numérique. Les espaces ruraux sont donc une richesse pour la France. Les Départements ruraux réaffirment l'urgence de la mise en place d'une véritable stratégie nationale d'aménagement du territoire volontariste et innovante en faveur du monde rural. Aujourd'hui, les Départements, acteurs de proximité disposant de l'ingénierie technique pour accompagner les acteurs locaux sont mis à mal par les différentes mesures étatiques sur différents domaines : finances, SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation),... Pourtant, le Département est bien un acteur incontournable de l'accompagnement au développement des politiques innovantes de demain qui devront concerner le monde rural.

Quoi qu'il en soit, le Département de la Corrèze n'a pas attendu les injonctions du pouvoir central pour rationaliser ses dépenses de fonctionnement. Dans le projet de BP 2018, les dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions) représentent 247,1 millions d'euros, soit un niveau équivalent à 2017.

Ainsi, conformément aux modalités de mise en œuvre du "pacte financier" avec l'État, par lequel le Gouvernement entend arriver à une économie de 13 Mds d'euros d'ici la fin du quinquennat, l'élaboration du Budget 2018 du Département de la Corrèze respecte le taux d'évolution de 1,2% maximum par an des dépenses de fonctionnement prévu dans la loi de programmation des finances publiques. Sachant qu'il convient de noter qu'au vu des critères de modulation prévus dans le cadre de la loi, la Corrèze serait sur un taux d'évolution de 1,35% maximum par an des dépenses de fonctionnement (soit 1,2% + 0,15%) car le Département de la Corrèze remplit le critère des DRF (dépenses réelles de fonctionnement), à savoir : une évolution supérieure d'au moins 1,5 point à l'évolution de la moyenne constatée pour les collectivités de même catégorie entre 2014 et 2016.

Le Département à l'écoute des acteurs de terrains...

Le travail effectué sur les schémas départementaux de l'enfance et de l'autonomie, ou encore la contractualisation 2018/2020 visant à construire une vision prospective d'une politique équilibrée d'aménagement du territoire avec les Contrats de Solidarité Communale (CSC) et les Contrats de Cohésion des Territoires (CCT) ainsi que le travail qui va s'engager sur 2018 sur les CTE (Contrats de Transition Écologique), montrent à la fois la volonté du Conseil Départemental d'associer étroitement les acteurs du territoire à la définition de ses politiques publiques, et celle de porter une vision à long terme afin de répondre aux enjeux et aux priorités, tels que fixés dans le projet stratégique départemental.

Le Département continuera d'être solidaire avec les plus fragiles...

En 2018, le Conseil Départemental continuera d'accompagner les Corrèziens les plus fragiles et d'assumer ainsi pleinement les compétences sociales que lui a confiées le législateur. Les récentes réformes territoriales ont, en effet, confirmé son rôle de "chef de file" du social.

Acteur phare de la proximité et de la solidarité, le Département veille au bien-être de chaque Corrèzien.

Le budget social reste la principale source de dépenses du Département. Enfance, famille, insertion, logement, personnes âgées et en situation de handicap représentent ainsi plus de 129,2 millions d'euros de dépenses inscrites dans le Budget Primitif 2018.

En plus d'exercer ses compétences obligatoires en matière de solidarité, le Département de la Corrèze cherche également à mener une action volontariste et innovante en direction de nos aînés, de la petite enfance, des familles, des personnes en situation de handicap et en matière d'insertion.

Avec 91 millions d'euros inscrits au BP 2018, les dépenses d'autonomie sont le premier poste budgétaire des dépenses réelles de fonctionnement. La prise en charge des personnes âgées les plus dépendantes est une ambition majeure pour le Conseil Départemental. Elles représentent 45,5 millions d'euros au titre de 2018. L'objectif est de garantir le bien-vieillir en Corrèze en favorisant au maximum le maintien à domicile de nos aînés.

Le Département offre une réponse individualisée à chaque personne en situation de handicap pour l'accompagner sur le chemin de l'emploi et favoriser son insertion professionnelle et sociale. Plus de 45,5 millions d'euros sont prévus au BP 2018.

Enfin, l'enfance et la famille d'une part, l'insertion d'autre part, apparaissent comme les autres priorités du budget 2018 avec l'inscription de, respectivement, 18,7 millions d'euros et 19,5 millions d'euros pour ces deux thématiques.

Et demeurera aux côtés des communes et des territoires...

Ce projet de budget 2018 fait également la part belle aux investissements. Le Département entend, plus que jamais, rester un moteur de l'économie corrézienne en maintenant ses capacités d'investissement. Le Département reste le principal investisseur public en Corrèze, parfaitement conscient que les investissements d'aujourd'hui sont les emplois de demain.

Le Budget Principal (BP) 2018 propose 64 millions d'euros d'investissements, dont 25 millions d'euros pour le déploiement de la fibre. Le Très Haut Débit demeure le projet phare du mandat. Le numérique est un élément important de l'attractivité des territoires. Depuis 2015, le Département a initié et prévu un déploiement de la fibre pour qu'aucun Corrèzien ne soit écarté de la révolution numérique. Ce déploiement est mis en musique par le Syndicat Mixte DORSAL et les marchés de travaux ont été signés en ce début d'exercice. 2018 permettra de débloquer 75 % du financement départemental pour le projet "100% fibre en Corrèze 2021", conformément à l'anticipation prévue.

En 2018, le Département continuera d'être un acteur essentiel de l'économie corrézienne, au service de tous les territoires. Il dispose de nombreux leviers d'actions pour renforcer l'attractivité des territoires et améliorer la vie quotidienne de leurs habitants.

Même s'il a transféré les compétences Transports interurbains et Transports scolaires à la Région Nouvelle Aquitaine, le Département reste un acteur majeur en matière de déplacements. Il est en effet responsable de la gestion et de l'entretien de 4 700 kilomètres de routes départementales. Pour garantir la sécurité des usagers de ce réseau routier, le BP 2018 prévoit 20,8 millions d'euros.

L'éducation en général, les collèges en particulier constituent une compétence historique du Département. Cela se traduit dans le budget 2018 avec l'inscription de près de 8,9 millions d'euros.

Même si la loi NOTRe lui a enlevé les compétences économiques, le Département dispose toujours de dispositifs pour accompagner les secteurs de l'économie clés : le tourisme, l'agriculture..., leviers d'attractivité. En 2017, le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle Aquitaine sont en effet parvenus à un accord pour que la collectivité départementale puisse continuer d'intervenir en matière agricole. Il ressort des négociations que le Département maintiendra en 2018 son partenariat avec la Région et financera des aides aux agriculteurs et aux filières locales.

3,6 millions d'euros sont inscrits au titre de l'attractivité des territoires, de l'environnement et de l'agriculture dont 1,4 millions euros permettront au Département de soutenir les acteurs touristiques.

Parce que la culture et le sport participent à la création de lien social et à l'aménagement équilibré des territoires, le Conseil départemental conduit une politique culturelle et une politique sportive ambitieuses pour 4,3 millions d'euros inscrits au BP 2018 (y compris Musée, Archives et Bibliothèque Départementale).

Enfin, le Département est le premier partenaire des communes et des intercommunalités. A travers ses dispositifs contractuels, il accompagne au quotidien et en proximité les territoires dans leurs projets d'investissement. Ce sont 13,2 millions d'euros qui seront ainsi consacrés au développement des territoires en 2018 auquel s'ajoute l'ingénierie indispensable au soutien des projets (2M€).

Nous avons fait également le choix, dans nos orientations budgétaires pour 2018, de conserver un niveau soutenu d'investissement public, de l'ordre de 64 millions d'euros, au service de nos priorités politiques. L'investissement public reste bien l'un des moteurs de la croissance et de l'emploi, et un instrument nécessaire pour répondre aux besoins de notre territoire et des Corrégiens. Notre collectivité porte depuis 2015 une gestion rigoureuse qui nous a permis, malgré un contexte budgétaire de plus en plus contraint, de préserver les moyens nécessaires à l'investissement. Le recours modéré à la fiscalité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration de l'efficacité de nos politiques publiques, ont été des pivots essentiels à la conservation de nos marges de manœuvre.

Nous avons ainsi pu conserver un niveau d'épargne nette de plus de 13,6 millions d'euros au 31 décembre 2017, avec une belle progression depuis trois ans, malgré la tension existante en matière de dépenses sociales obligatoires. Ce pilotage de nos marges s'avère avoir été un choix politique pertinent compte tenu des nouvelles contraintes qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités.

Le Conseil Départemental s'applique à ne faire que des dépenses susceptibles d'augmenter la prospérité du Département et de le mettre à la hauteur des améliorations réalisées autour de lui. Toute la question est de savoir dans quelle mesure il est sage d'engager les finances départementales. Les premières dépenses qui s'imposeront au Conseil Départemental seront celles de l'assistance publique : les enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, la protection des enfants du premier âge, sans oublier nos aînés : les seniors ainsi que les personnes atteintes d'un handicap. Ces dépenses sont toutes en voie d'accroissement. Ces dépenses sont régies par des lois. Le Département ne peut que s'y conformer, tout en faisant dans la limite de ses attributions, tous les efforts possibles pour en modérer les effets financiers sans nuire à la qualité du service rendu aux corréziens.

En 2018, le Département sera guidé par trois principes clairs :

- *Il n'augmentera pas le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour la 5^{ème} année consécutive.*

Comme en 2014, 2015, 2016 et 2017, grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et à ses efforts de gestion, et malgré la poursuite du désengagement financier de l'État, le Conseil Départemental n'augmentera pas le taux de la taxe foncière. Cette politique fiscale responsable vise à préserver le pouvoir d'achat des Corréziens, mis à mal depuis 2012.

- *Il veillera à maîtriser et stabiliser ses charges de fonctionnement pour pouvoir continuer à investir massivement dans les territoires.*

Après la réforme d'ampleur de l'organisation de ses services en 2015, le Conseil Départemental de la Corrèze a continué ses efforts de bonne gestion sur l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement y compris en cherchant à maîtriser ses effectifs. Cette politique sera poursuivie en 2018. Elle permet de dégager des moyens pour investir massivement dans les territoires. En 2018, le Département investit plus, en maintenant des niveaux de financements forts sur les Routes, en faveur de la ruralité avec le maintien du niveau d'investissement à destination des communes et des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et en finançant, sur cet exercice budgétaire, 75% du projet 100% fibre en Corrèze. Le montant des dépenses réelles d'investissement prévisionnelles inscrites au Budget Primitif (BP) 2018 est de 64,031M€ contre 44,142 M € au BP 2017.

- *Il poursuivra l'effort de désendettement de la collectivité départementale conformément aux engagements de la mandature.*

Le respect de l'engagement pris auprès de nos concitoyens sur l'effort de réduction de l'encours de dette sera tenu en 2018 avec la prévision d'une évolution de l'endettement sur 2018 de -7,1M€ après avoir constaté - 4,7M€ en 2016 et - 11,7M€ en 2017 soit un cumulé prévisionnel de -23,7M€ au 31 décembre 2018.

Ces objectifs convergent tous, en réalité, vers une seule finalité : permettre au Département de la Corrèze de demeurer maître de son destin, de conserver une capacité à agir et à investir pour son territoire, en ajoutant sa volonté, en partenariat étroit avec les communes et intercommunalités, de s'enraciner comme échelon de proximité des politiques publiques. La constance dans la définition et la poursuite de ces objectifs ne saurait surprendre : comme l'ensemble des Départements à des degrés variables, le Conseil Départemental de la Corrèze est confronté, depuis déjà plusieurs années, à un resserrement des contraintes financières. Nous en connaissons les raisons, sur lesquelles nous reviendrons plus loin : la perte d'autonomie fiscale, la baisse des dotations de l'État, la problématique de l'insuffisante compensation par ce même État de la charge des allocations individuelles de solidarité (AIS)...

Cela étant, la persistance des difficultés, l'inaction fautive de l'État pour les résoudre, ne doivent pas nous porter à la résignation ou au renoncement à engager des politiques nouvelles essentielles pour l'avenir de notre territoire et de notre population, telles par exemple celles relatives au numérique, à la santé ; celles aussi nécessaires pour l'inversement de sa courbe démographique. La poursuite de ces objectifs de bonne gestion doit, par ailleurs, aller de pair avec une posture pragmatique, en sachant saisir les opportunités qui s'offrent à nous.

Ainsi, afin de vous présenter en détail le Budget Primitif 2018 du Département de la Corrèze, acte de prévision et d'autorisation, reflet de la politique impulsée au sein de notre collectivité départementale, le présent rapport vous expose :

- un panorama : les grands chiffres du budget 2018 et un focus sur les écarts de richesse des Départements et sur le Budget Participatif,
- l'évolution de la situation du département en matière de dépenses et recettes de fonctionnement,
- un budget 2018 qui engage l'avenir du département : 2018 marquera la poursuite de l'engagement d'investir pour la Corrèze ainsi qu'un désendettement cumulé à mi mandat attendu de - 23,7M€,
- l'équilibre et les ratios.

SOMMAIRE

	PAGE
INTRODUCTION _____	1
I - PANORAMA _____	9
A - Les grands chiffres du budget 2018 _____	9
1) Évolution BP 2017/2018 _____	9
2) Structure générale du Budget Primitif 2018 _____	11
B - La Corrèze : Département RURAL _____	12
1) Les écarts de richesse entre les Départements _____	12
2) Focus sur le Budget Participatif : la parole aux Corrégiens _____	19
II - L'EVOLUTION DE LA SITUATION DU DEPARTEMENT : RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	27
A - Les principaux postes de recettes de fonctionnement de la collectivité : une stabilité en comparaison à 2017 mais une évolution non maîtrisée par le CD19 _____	27
1) Les dotations et compensations _____	28
2) La fiscalité directe _____	30
3) La fiscalité indirecte _____	33
4) Les recettes sociales _____	35
5) Synthèse des produits de fonctionnement 2018 _____	38
B - La nécessaire poursuite de la stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement _____	40
1) La typologie des dépenses de fonctionnement _____	42
2) La baisse des dépenses de fonctionnement : une maîtrise indispensable _____	44
3) La baisse des dépenses sociales s'impose face à la dépense insoutenable des Allocations Individuelles de Solidarité _____	47
4) Les dépenses de personnel : optimisation de la masse salariale _____	49
III - UN BUDGET 2018 QUI ENGAGE L'AVENIR DU DEPARTEMENT _____	51
A - La bonne gestion constatée sur 2017 génère pour 2018 un bon niveau d'autofinancement permettant d'assurer la capacité d'investissement en limitant le recours à l'emprunt _____	51
1) Autofinancement _____	52
2) Recettes d'investissement (hors emprunt) _____	53
B - Une maîtrise de l'endettement au service de l'investissement _____	54
1) La structure de la dette diversifiée, sécurisée et saine au 31.12.2017 _____	54
2) Une gestion de la trésorerie optimisée _____	55
3) Un désendettement cumulé de - 23,7 M€ au 31.12.2018 _____	55
C - La poursuite de l'engagement d'investir pour la Corrèze : une priorité qui prend tout son sens en 2018 avec l'accent mis sur le numérique _____	58
1) La définition des axes prioritaires _____	59
2) La typologie des dépenses d'investissement _____	60
IV - EQUILIBRE ET RATIOS _____	64
A - L'équilibre budgétaire _____	64
B - L'analyse des soldes de gestion _____	65
C - Les ratios légaux _____	68
D - Perspectives... _____	68
CONCLUSION _____	71

I - PANORAMA

A - Les grands chiffres du budget 2018

1) Évolution BP 2017/2018

Budget du Conseil Départemental 2018 : 421 870 057,37 € (hors emprunt revolving*) pour 397 367 642,49 € en 2017 soit une évolution de 6,17 % (24,5 M €)

		BP 2017 (en €)	BP 2018 (en €)	Evolution %
Dépenses de fonctionnement	ordre	52 562 118	63 771 590	21,33
	réel	247 239 979	247 679 205	0,18
S/Total D de F		299 802 097	311 450 795	3,89
Dépenses d'investissement	ordre	17 367 075	5 803 500	-66,58
	réel*	80 198 469	104 615 762	30,45
S/Total D d' I		97 565 544	110 419 262	13,17
TOTAL DEPENSES		397 367 642	421 870 057	6,17
Recettes de fonctionnement	ordre	5 250 000	5 553 500	5,78
	réel	294 552 097	305 897 295	3,85
S/Total R de F		299 802 097	311 450 795	3,89
Recettes d'investissement	ordre	64 679 194	64 021 590	-1,02
	réel*	32 886 351	46 397 672	41,08
S/Total R d' I		97 565 545	110 419 262	13,17
TOTAL RECETTES		397 367 642	421 870 057	6,17
[*Hors emprunt revolving = en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement pour info = 25 510 000 € en 2017 et 20 221 000 € en 2018]				

LES DEPENSES réelles de fonctionnement = 247 136 545 € (hors provisions : 542 660 €) réparties comme suit :

- 36,43 % pour les moyens généraux
- 56,49 % en faveur de la cohésion sociale
- 5,89 % en faveur de la cohésion territoriale
- 1,19 % en faveur des missions économie, numérique, tourisme et de la communication

LES DEPENSES réelles d'investissement = 104 615 762 €

réparties comme suit :

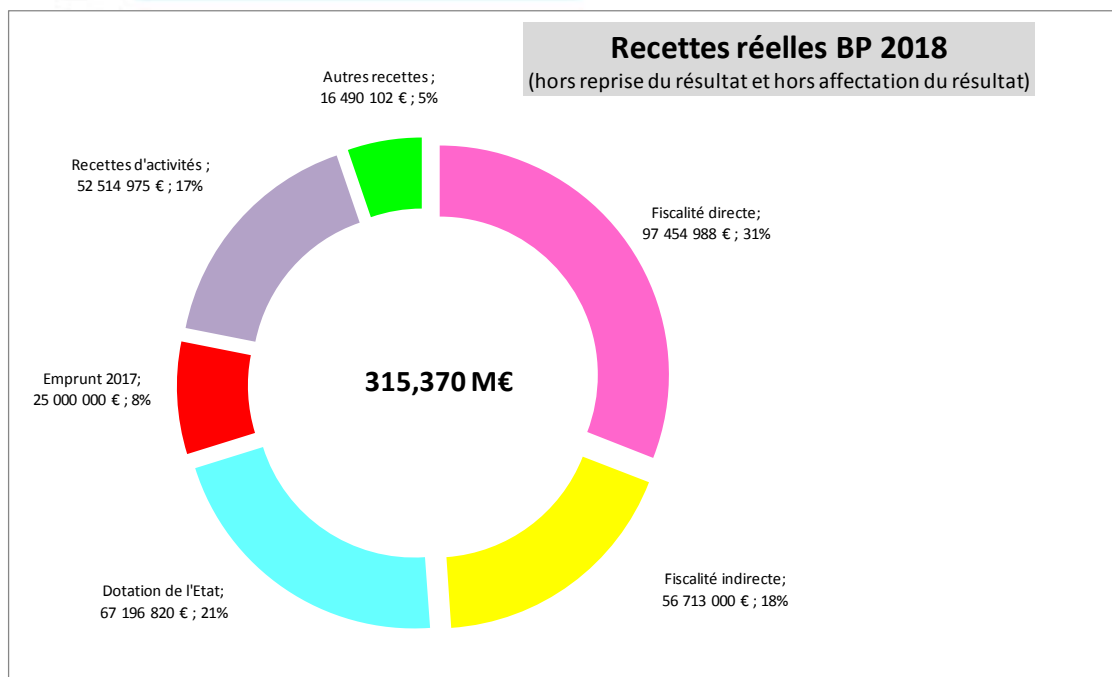
- 32 142 100 € de remboursement en capital de la dette
- 8 411 977 € de déficit d'investissement reporté
- 64 030 467 € de dépenses d'investissement** auxquels il convient d'ajouter 31 218 € de reste à réaliser :
 - 0,91 % pour les moyens généraux
 - 1,69 % en faveur de la cohésion sociale
 - 55,61 % en faveur de la cohésion territoriale
 - 41,80 % en faveur des missions économie, numérique, tourisme et de la communication

Ces 64 030 467 € sont dédiés :

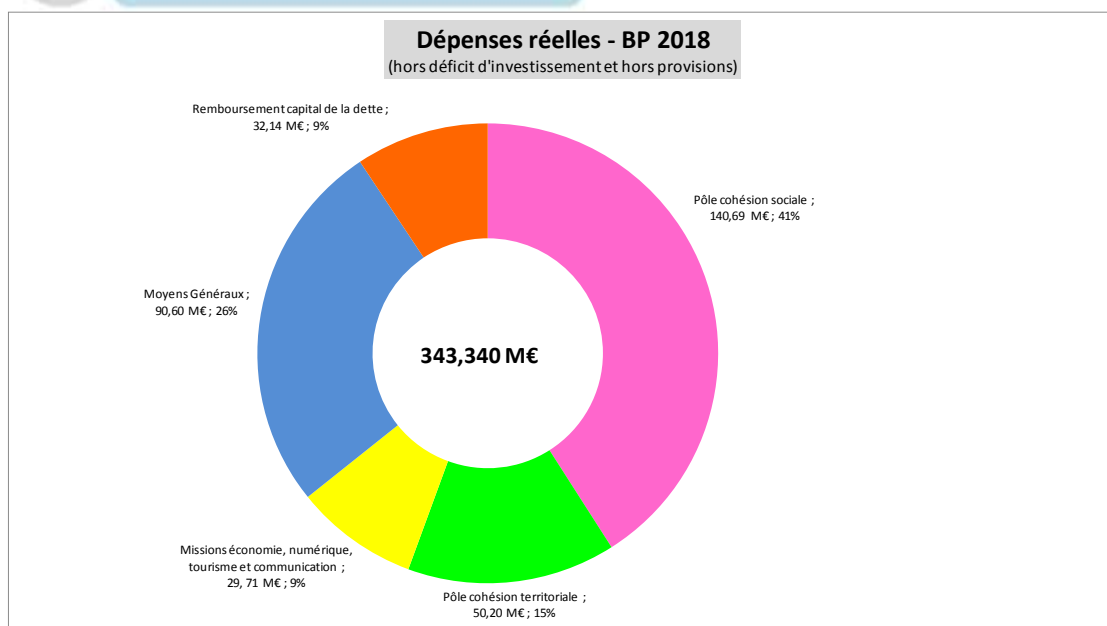
- * pour 20 754 377 € aux équipements départementaux
- * pour 43 276 090 € aux subventions d'équipement versées, soit 67,59 %



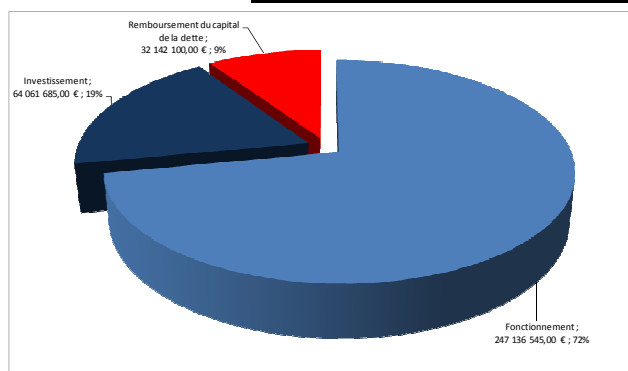
RECETTES REELLES



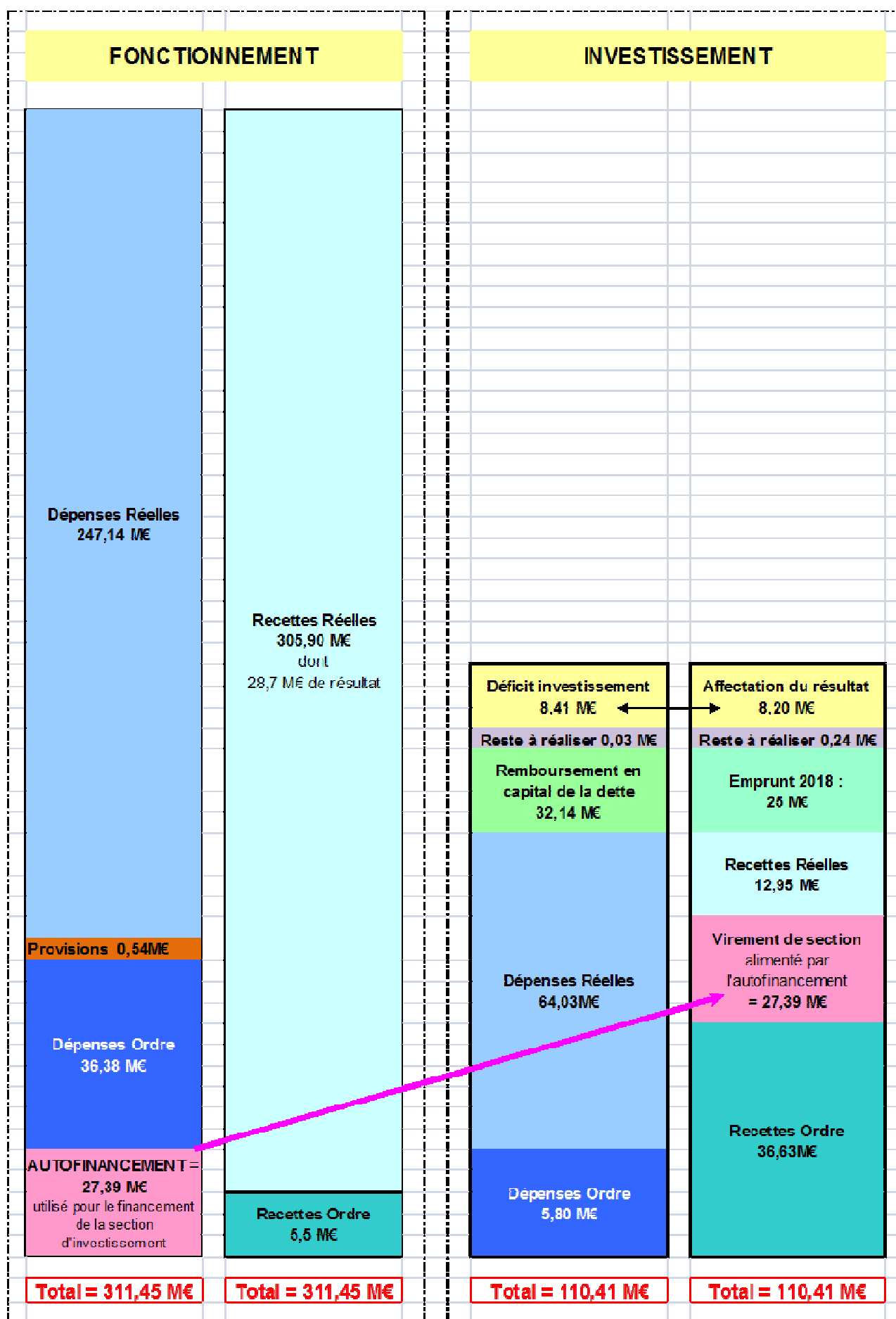
DEPENSES REELLES



Répartition des dépenses



2) Structure générale du Budget Primitif 2018



B - La Corrèze : Département RURAL

La ruralité désigne l'ensemble de représentations collectives et de caractères concourant à une forme d'identité et de fonctionnement des espaces ruraux. Sa définition exige donc de revenir sur la question du « rural » et de s'inscrire, de plus en plus, dans la dialectique des rapports ville-campagne, avec des modifications récentes dans les perceptions, les pratiques et les modalités de gouvernance de ces espaces.

La Conférence Nationale des Territoires offre l'opportunité d'ouvrir et d'élargir le débat sur la chance que constituent pour notre pays les territoires ruraux. Cette conférence doit relever le défi des espaces non métropolitains et traduire les aspirations des ruraux.

Il ne s'agit pas d'opposer les territoires entre eux, métropoles, villes petites ou moyennes, campagnes. Il est important que le rural soit entendu et que cela se traduise dans les actes comme s'y est engagé le Président de la République en résorbant ce sentiment de déclassement territorial d'ici la fin du quinquennat.

Aussi, pour la Corrèze, terre rurale, le Département s'associe aux premières réflexions menées dans ce cadre en solidarité avec les autres Présidents des départements ruraux et réaffirme l'urgence de la mise en place d'une véritable stratégie nationale d'aménagement du territoire volontariste et innovante en faveur du développement de la ruralité.

Ainsi, afin de mettre en perspective les enjeux pour notre Département, vous est exposé ci après :

- * dans un premier temps les éléments de comparaison des écarts de richesse entre les Départements aboutissant sur le constat de la Cour des Comptes et de la nécessité d'améliorer les mécanismes de péréquation horizontale entre les Départements ;

- * puis dans un second temps, une synthèse de la parole donnée aux Corrèziens suite à la consultation lancée au titre du Budget Participatif 2018.

1) Les écarts de richesse entre les Départements

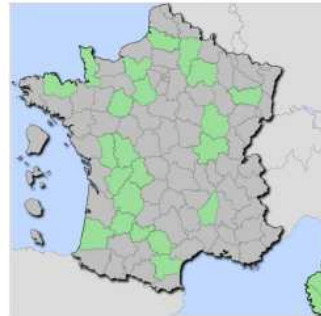
Une étude menée par le cabinet conseil RCF (Ressources Consultants Finances) et sollicitée par l'ADF (Assemblée des Départements de France) a été présentée fin février à l'ensemble des Départements. Le présent rapport budgétaire donne l'occasion de mettre en perspective les inégalités constatées et qui avaient d'ailleurs été relevées dans le rapport de la Cour des Comptes que nous avons eu l'occasion d'aborder lors des Orientations Budgétaires 2018.

Ainsi, les départements ont été regroupés dans 4 strates en fonction de critères de densité, de taux d'urbanisation et de population.

Strate n° 1 : les départements ruraux de faible densité



Strate n° 2 : les départements ruraux intermédiaires



Strate n° 3 : les départements urbanisés en partie



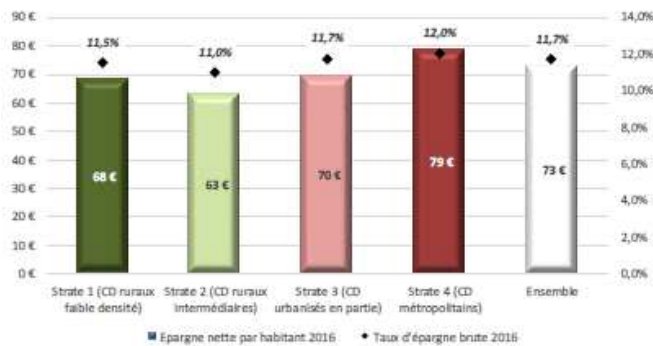
Strate n° 4 : les départements « métropolitains »



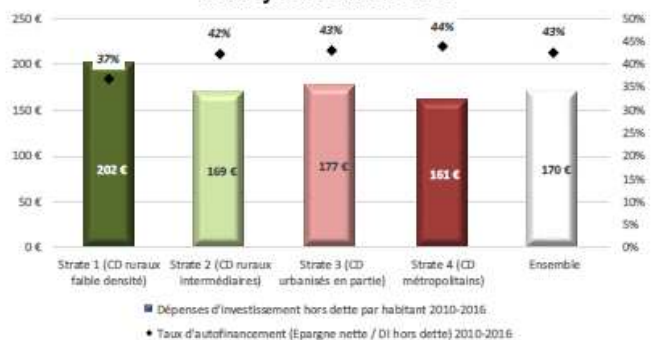
La Corrèze appartient à la strate n°1 des départements ruraux de faible densité.

La comparaison a ensuite porté sur différents indicateurs permettant ainsi de voir le comportement de chaque strate : en terme d'épargne nette, de dépenses d'investissement et d'encours de dette notamment.

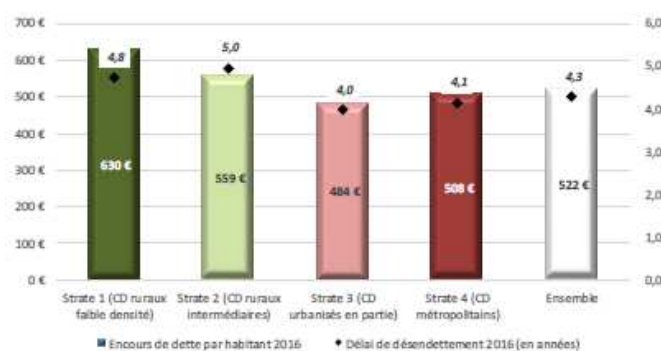
Epargne nette par habitant et taux d'épargne brute 2016



Dépenses d'investissement hors dette et taux d'autofinancement 2016



Encours de dette et délai de désendettement 2016



Au regard de quelques indicateurs financiers 2016, il n'existe pas en apparence de disparités extrêmement fortes dans les situations financières des strates constituées :

- Le taux d'épargne brute de chaque strate est compris en 11% et 12% en 2016,
- Le niveau d'autofinancement des dépenses d'investissement hors dette est proche de 40% dans chaque strate,
- Le délai de désendettement est compris entre 4 années pour les départements plutôt urbains et 5 années pour les départements plutôt ruraux.

Concernant les 2 contraintes majeures qui ont pesé sur les budgets départementaux, à savoir :

1 - le poids des AIS et la croissance du reste à charge

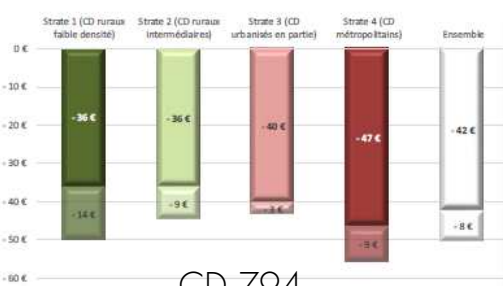
Croissance du reste à charge « budgétaire » AIS (y compris ACTP) depuis 2010 en €/hbt 2016



Toutes les strates constituées ont connu de fortes croissances de leur reste à charge AIS depuis 2010. Cette augmentation est plus forte pour les départements en partie urbanisés ou métropolitains compte tenu de la forte progression de l'allocation RSA.

2 - la contribution au redressement des comptes publics de la Nation.

Contribution RFP 2016 cumulée et baisse des compensations fiscales depuis 2010

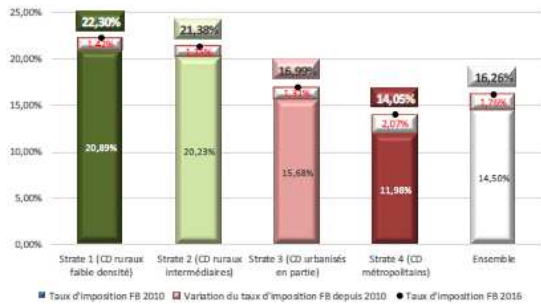


L'effort de redressement des comptes publics a impacté l'ensemble des strates ; de manière plus forte dans les départements en partie urbanisés ou métropolitains en raison d'une répartition «péréquatrice» de l'effort demandé au bloc départemental. En effet, par strate, comme le montre le graphique ci-dessus, il existe une très forte corrélation entre la CRFP (Contribution au Redressement des Comptes Publics) par habitant et le potentiel fiscal corrigé par habitant.

On notera toutefois que l'utilisation des compensations fiscales comme variables d'ajustement pour financer le bloc communal notamment a surtout pénalisé les départements ruraux ayant une forte compensation Foncier Non Bâti et dans une moindre mesure les départements urbains ayant une forte compensation Taxe Professionnelle.

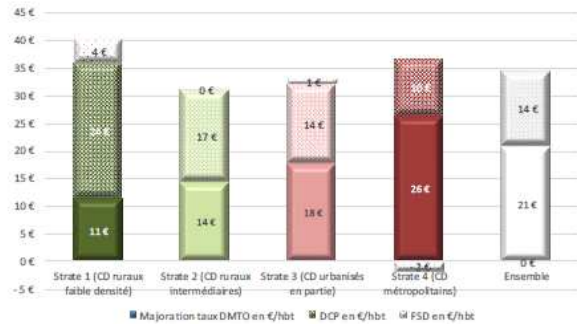
Dans ce contexte, les décisions prises par les Départements ont été les suivantes:

1 Augmentation du taux d'imposition FB



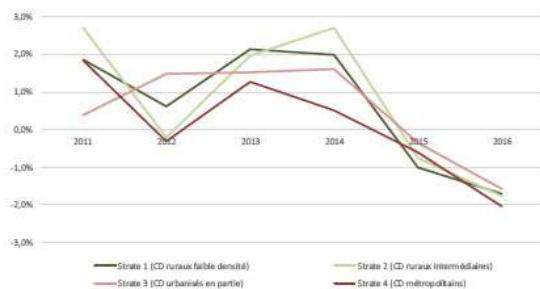
- ✓ L'utilisation du levier fiscal FB pour accroître les ressources de fonctionnement a été commune à l'ensemble des strates.
- ✓ Cette hausse depuis 2010 a été plus forte dans les départements métropolitains que dans les autres strates.
- ✓ Malgré ceci, les écarts de taux d'imposition FB constatés en 2016 restent substantiels entre strate avec un écart de 27% entre la strate la plus imposées et la strate la moins imposée.

2 Augmentation du taux d'imposition DMTO et le transfert des frais de gestion du FB



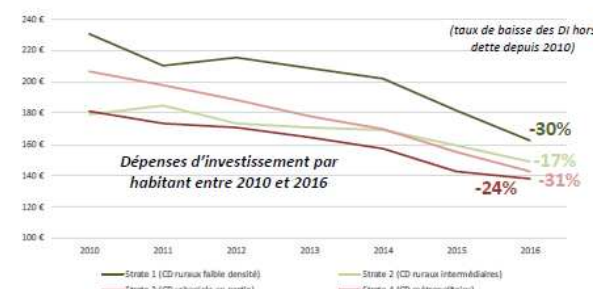
Les mesures du pacte de confiance et de responsabilité ont bénéficié à l'ensemble des strates ; de manière plus importante pour les départements « métropolitains » grâce au levier fiscal conséquent apporté par la majoration du taux DMTO et à l'inverse aux départements ruraux de faible densité grâce au transfert des frais de gestion du FB et à son mode de répartition (30% du DCP n'étant pas fonction de la population du département).

3 Forte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement hors AIS et frais de séjour



Quel que soit l'échantillon retenu, une politique de diminution des charges de fonctionnement hors AIS et frais de séjour a été mise en œuvre sur une période récente avec une baisse de ces dépenses de l'ordre de -0,5%/-1% en 2015 par rapport à 2014 et de l'ordre de -1,5%/-2% en 2016.

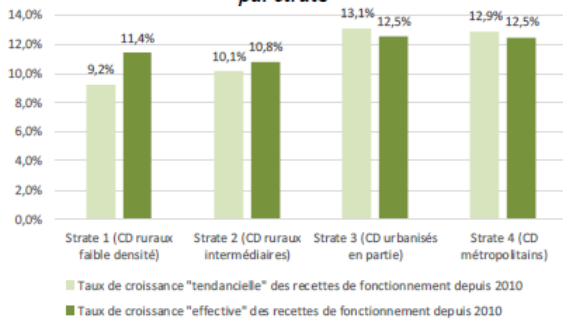
4 Réduction des dépenses d'investissement hors dette



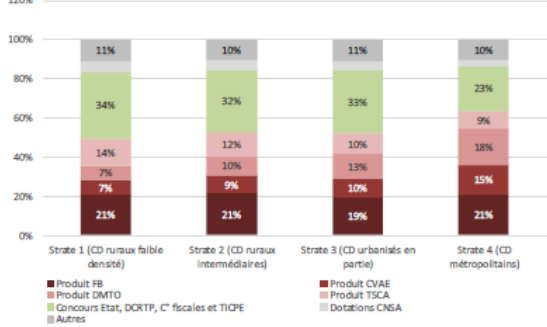
Il en est de même pour les dépenses d'investissement hors dette qui ont connu une baisse conséquente depuis 2010 entre -17% et -31%. Cette tendance est également commune à toutes les strates étudiées.

5 Croissance des recettes de fonctionnement

Taux d'évolution cumulée des recettes de fonctionnement par strate



Structure des recettes de fonctionnement 2016 par strate



- ✓ Depuis 2010, comme il a été démontré précédemment, les conseils départementaux ont vu progresser leurs recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de 1,8%/an en tendance soit +11,4% depuis 2010.
- ✓ En neutralisation les effets de la hausse du taux d'imposition FB, les mesures AIS de 2014, la CRFP et la péréquation horizontale, on peut ainsi déterminer le taux de croissance « tendancielle » des ressources de fonctionnement par strate. Au regard des résultats obtenus, il s'avère que ce taux de croissance depuis la réforme de la taxe professionnelle est plus faible dans les départements ruraux (entre 9% et 10%) que dans les départements urbanisés ou métropolitains (+13%).
- ✓ Plusieurs facteurs en sont à l'origine comme :
 - L'évolution démographique : +0,4% depuis 2010 dans les départements ruraux de faible densité contre +3,3% dans les départements métropolitains.
 - Le dynamisme économique et du marché de l'immobilier : le produit DMTO (à périmètre constant) augmente deux fois plus vite en milieu métropolitain que dans les départements ruraux.
 - La structure des recettes de fonctionnement des départements par typologie (cf. ci-contre). En effet, les départements qui connaissent un taux de croissance tendancielle de leurs ressources de fonctionnement faible sont les départements dont les concours de l'Etat et la TICPE (qui n'évoluent pas hors CRFP) représentent une part significative dans leur budget : 34% en poids pour les départements ruraux de faible densité contre 23% en poids dans les départements métropolitains.
- ✓ Aussi, la mise en place de fonds de péréquation et de solidarité ainsi que la mise en place d'une ponction RFP « péréquatrice » a eu pour effet de réguler avant tout ce différentiel de taux de croissance entre catégories de départements. En effet, après prise en compte de ces dispositifs, l'écart de taux de croissance des recettes de fonctionnement a été ramené à environ 1,5 point contre 3,5 points environ auparavant.

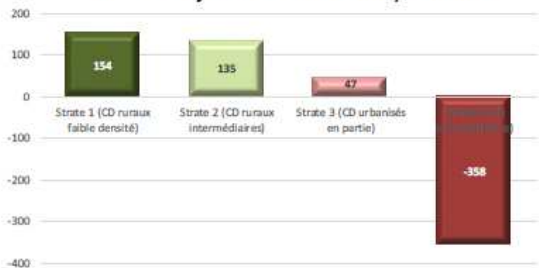
Ainsi, l'étude finalise sa démonstration et son constat sur le poids des fonds de péréquation et de solidarité dans les équilibres financiers par strates et l'analyse des inégalités de richesse fiscale.

Les fonds de péréquation et de solidarité : leur poids dans les équilibres financiers des strates

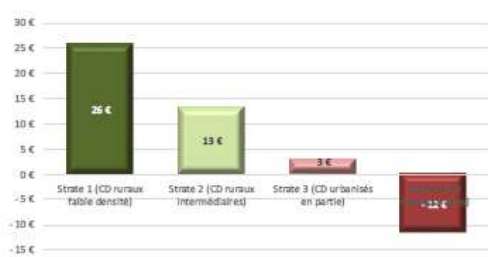
Il existe quatre fonds de péréquation et de solidarité « horizontaux » entre les départements :

- 1) Le fonds de péréquation DMTO
- 2) Le fonds de péréquation CVAE
- 3) Le fonds de solidarité propre aux départements de la région Ile-de-France
- 4) Le fonds de solidarité départementale (FSD).

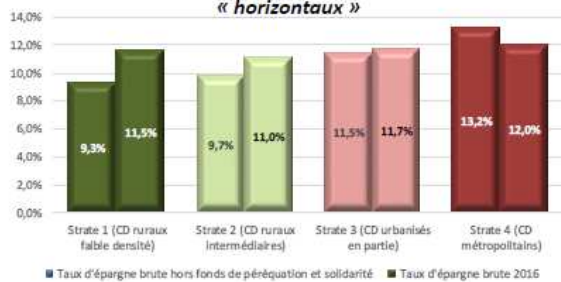
Bilan des 4 fonds en 2016 en M€ par strate



Bilan des 4 fonds en 2016 en €/hbt par strate

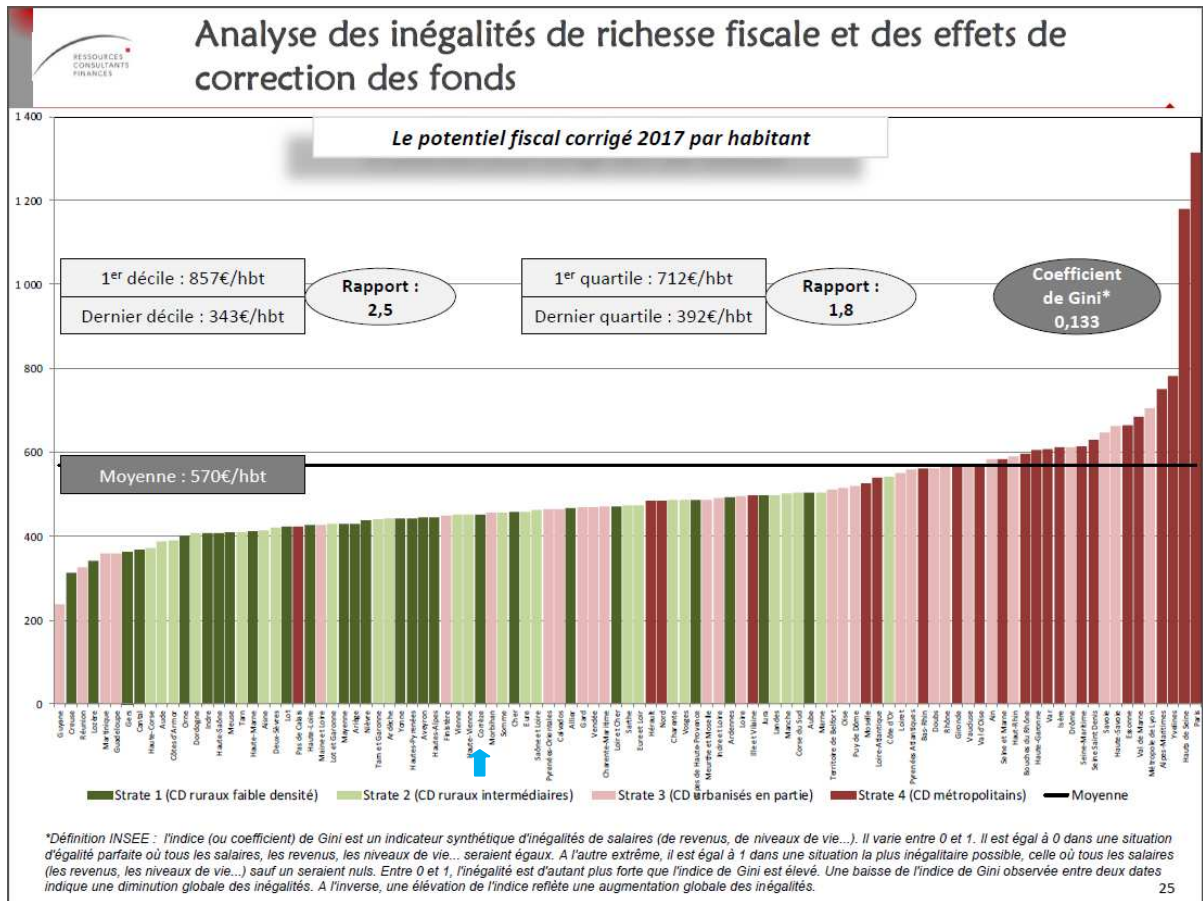


Taux d'épargne brute 2016 avant et après fonds « horizontaux »

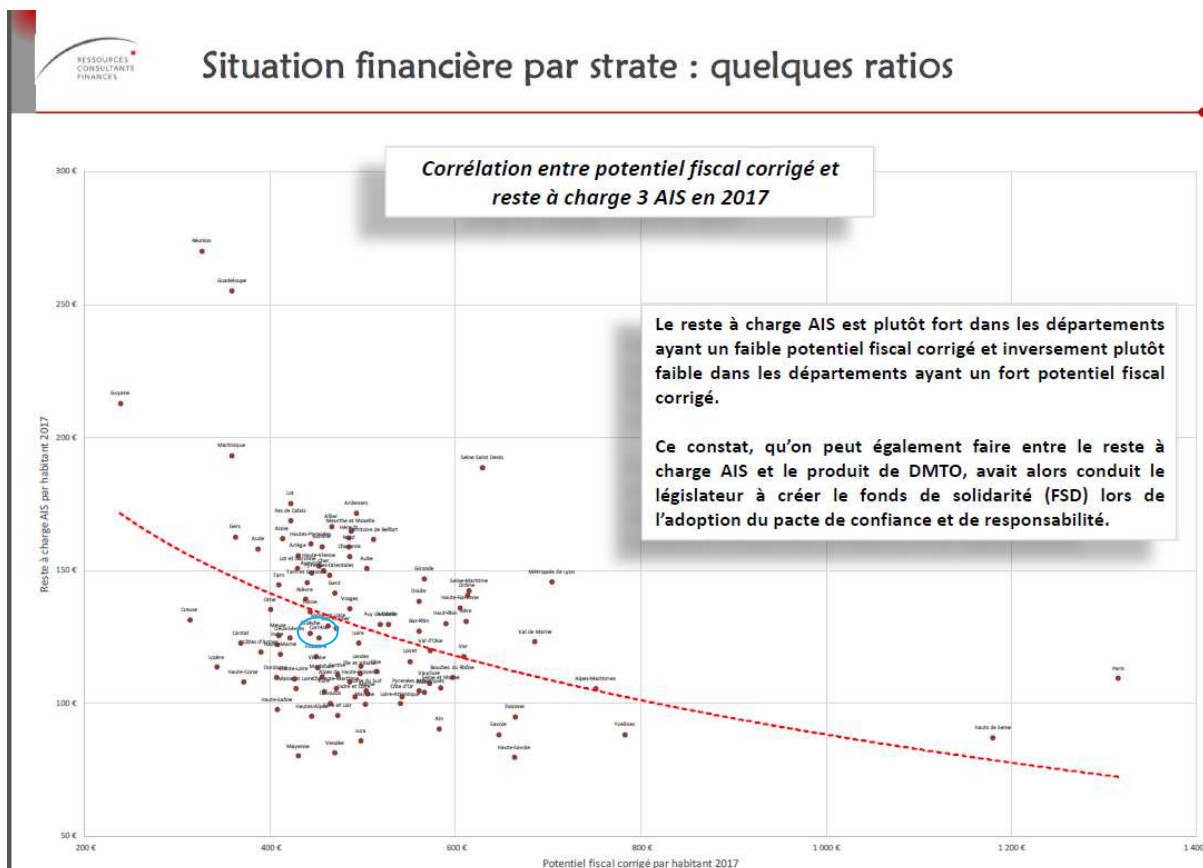


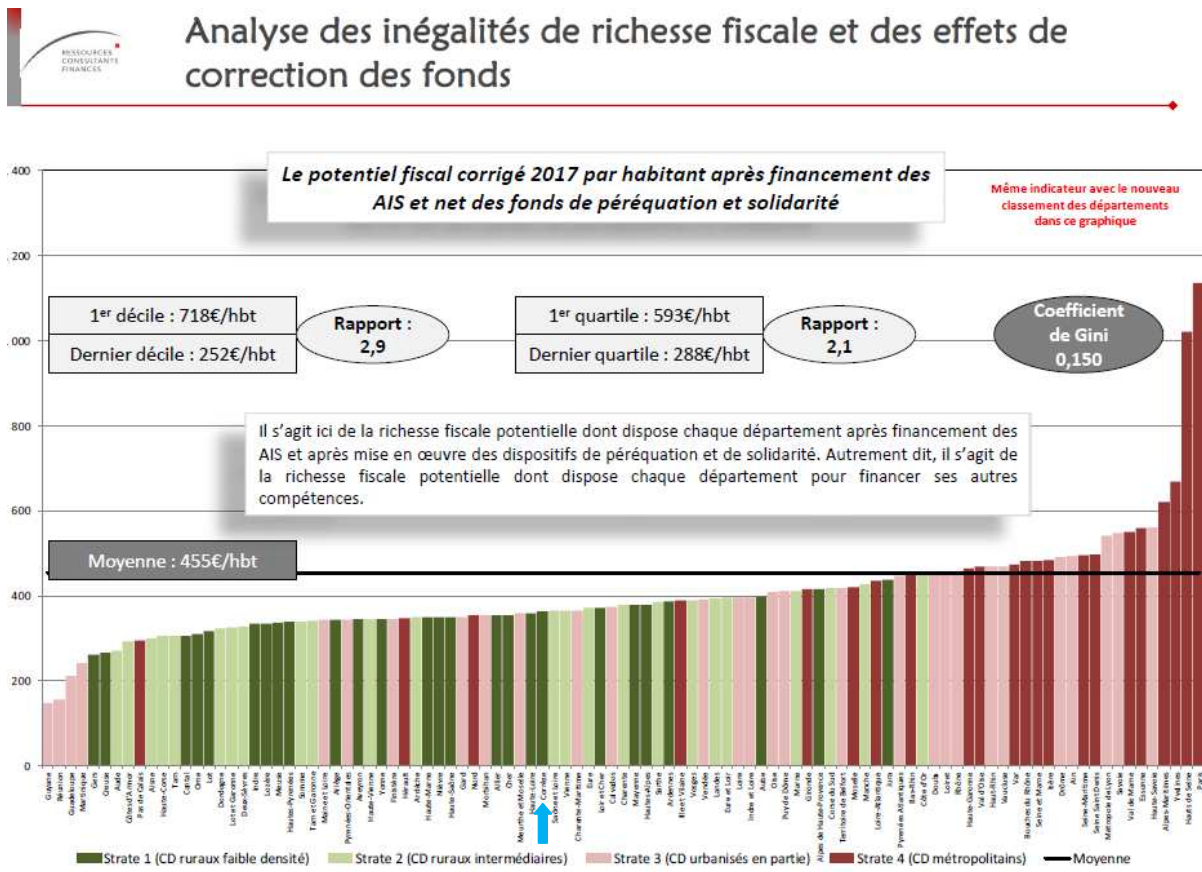
Poids des fonds « horizontaux » dans l'épargne nette 2016





On constate ici que la Corrèze se situe dans la moyenne des départements ruraux intermédiaires et tous les départements ruraux de faible densité.





Au vu de ce dernier graphique, il apparaît que les départements métropolitains et urbanisés sont les départements dont le potentiel fiscal est le plus élevé (à l'exception des DOM [Départements d'Outre Mer]). Ainsi, ce graphique met bien en exergue que tous les départements ruraux intermédiaires et tous les Départements ruraux de faible densité comme la Corrèze se situent en dessous de la moyenne nationale.

Ainsi la réponse de la Cour des Comptes dans son rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2017 est le suivant : « Les inégalités en termes de recettes fiscales et de «reste à charge» se cumulent. Certains Départements [...] doivent faire face à un «reste à charge» important alors que leurs produits fiscaux sont relativement faibles par rapport à leurs charges de fonctionnement. D'autres, à l'inverse [...], disposent à la fois d'un faible «reste à charge» et d'un niveau élevé de ressources fiscales.

Au regard de ces déséquilibres, la péréquation «horizontale» est relativement peu développée.

Préconisations de la Cour des Comptes :

1. Renforcer la péréquation horizontale sur les DMTO.
2. Utiliser le dispositif de mise en réserve du fonds de péréquation DMTO pour lisser la volatilité de cette ressource fiscale.
3. Pour réduire les écarts de taux d'épargne brute entre départements par deux : augmenter la péréquation de 500M€.
4. Amender le fonds de péréquation DMTO avec des critères de reste à charge. (On peut toutefois se demander pourquoi ne pas utiliser le fonds de solidarité (FSD) dans ce cas qui vise justement à réduire les inégalités de reste à charge AIS).

Conclusion générale de la Cour des Comptes :

* Le financement des AIS par les Départements est possible à court et moyen termes si les départements poursuivent leurs efforts dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment dans le domaine social et si la péréquation horizontale est renforcée.

* A long terme, ce système n'est pas viable au regard de l'intensité des efforts à faire sur les autres compétences de ce bloc.

La conclusion du cabinet RCF est identique, à savoir que deux axes de travail se présentent :

- le premier axe consiste à rehausser (fonds CVAE, FSDRIF) le niveau de prélèvement sur stock (il faut rappeler que le prélèvement sur stock du fonds CVAE sera ramené de 60 à 30 M€ en 2018) ou à fixer un fonds DMTO. Pour accroître la péréquation de 500 M€, il faudrait que les prélèvements sur stock soient portés à 1 000 M€ (contre 478 M€ en 2017 : 358 M€ au titre du fonds DMTO et 60 M€ au titre de chacun des fonds CVAE et FSDRIF). Un mécanisme additionnel de prélèvement sur flux (comme il existe déjà pour les fonds CVAE et DMTO) permet de compléter le rendement des fonds en fonction de la croissance de la richesse fiscale. Parallèlement, la fusion des fonds CVAE et DMTO pourrait être envisagée et permettrait de simplifier la péréquation entre les Départements.
- le deuxième axe consiste à modifier, voire supprimer, les règles de plafonnement de la contribution au fonds DMTO et au fonds de solidarité. En période de forte croissance des DMTO, leur suppression permet d'augmenter les montants prélevés de 500 M€. En revanche, en période de faible croissance des DMTO, l'amélioration du rendement des 2 fonds est limitée à 100 M€.

2) Focus sur le Budget Participatif : la parole aux Corrégiens

Vous est livrée ci-dessous l'intégralité de la synthèse de la consultation relative au budget participatif mené du 11 janvier au 5 mars 2018.

Les propositions du Conseil Départemental ont toutes été validées par les Corrégiens dans le cadre de cette consultation. Vous retrouverez dans les rapports dédiés aux différentes politiques départementales des estampilles relatives à ces actions - budget participatif 2018 - . De plus, il est à noter que les propositions des corrégiens seront étudiées par les services courant 2018.



Budget participatif 2018
Consultation menée du 11 janvier au 5 mars 2018

SYNTHESE
Propositions & idées des Corrégiens



1. Développer l'emploi en Corrèze

→ **Renouveler le "Forum Boost Emploi" (proposition CD19)**

Le 1er Forum Boost Emploi s'est tenu le 28/11/2017. Le Conseil Départemental a accueilli une cinquantaine d'entreprises, organismes de formation, administrations et partenaires. 300 offres d'emplois ou de formations ont été proposées, plus de 700 visiteurs sont venus, ont déposé leur CV et échangé avec des employeurs. 300 CV ont été collectés, près de 60 contrats de travail ou formations proposées et 171 rendez vous ont été pris.

Cette manifestation a connu un réel succès et pourrait se renouveler en 2018

Suggestions faites par les corréziens : faire le Forum plusieurs fois dans l'année, public élargi aux + 40 ans, autres lieux, horaires élargis ...

→ **Poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le retour à l'emploi (proposition CD19)**

L'accompagnement individualisé de chaque bénéficiaire du RSA a permis en complément des actions adaptées (forum BoostEmploi, action de remplacement dans les collèges...) de trouver des solutions en termes d'emploi ou de formation. Ainsi, pour la deuxième année consécutive, le nombre de bénéficiaires du rSa a sensiblement diminué : -8% de janvier à septembre 2017.

C'est pourquoi une offre d'accompagnement enrichie pourrait se mettre en place en 2018 pour répondre au mieux aux besoins de ces publics : coachs professionnels et coachs sociaux.

Suggestions faites par les corréziens concernant les bénéficiaires du rSa : faire de l'accompagnement pour soutenir la reprise d'emplois, assurer le remplacement des agents dans les collèges, insister sur la formation professionnelle

Propositions des internautes :

→ **Financer un abattoir mobile**

Afin d'aider concrètement l'agriculture et les éleveurs qui essaient de faire leur métier dans le respect de l'animal et face à la raréfaction des abattoirs, qui deviennent d'énormes bâtiments industriels, souvent loin des fermes et traumatisants pour les bêtes ; un abattoir mobile serait une solution peu coûteuse et viable. C'est un mode d'abattage développé et fonctionnel dans d'autres pays européens (ex : Suède). Pratique pour l'éleveur, le traumatisme moindre préserve la qualité de la viande, et il facilite les circuits courts qui prennent de l'ampleur en Corrèze.

Un module d'abattage mobile ne coûte pas cher, il pourrait être expérimenté pour la viande limousine mais aussi pour les ovins ou les caprins, de plus petits animaux et de plus petits volumes en Corrèze qui sont pourtant bien présents sur le territoire.

Remarques d'autres internautes : bonne idée, « peut être même créateur de lien social comme les batteuses d'antan ... », très bien pour développer les circuits courts, mieux rémunérer les agriculteurs, mieux connaître la traçabilité ...

→ **Attirer les entreprises pour créer des emplois** Rendre la Corrèze attractive, promouvoir le tourisme nature, notamment les produits locaux, booster le secteur environnement (aménagement, développement et protection de l'environnement)

→ **Développer l'apprentissage dans tous les domaines**

→ **Outiller les bénéficiaires du rSa pour leur permettre d'accéder aux offres locales non pourvues**

Travailler en étroite collaboration avec les entreprises locales pour pouvoir préparer les personnes à l'entretien de recrutement et sécuriser leur entrée en emploi. A articuler avec les 2 coachs professionnels de la collectivité pour le volet rSa + Boost Emploi pour le volet économique.

➔ **Encourager les créations d'emplois à haute valeur ajoutée**

Il faudrait peut-être encourager les créations d'emplois à haute valeur ajoutée et en faire beaucoup plus de publicité au niveau national et international (par exemple, les ateliers de reliure artisanale).

➔ **Mettre en place un circuit court digital pour permettre la diffusion des produits alimentaires corréziens**

La transformation digitale offre la possibilité, sous plusieurs formes, de faciliter la diffusion des produits corréziens notamment alimentaires. Comment mettre en place une vraie place de marché sur le web ? Il en existe déjà, comme le drive fermier, mais il faudrait peut être leur donner plus de visibilité, voire faire une articulation avec les boutiques spécialisées bio.

➔ **Accélérer sur la transformation digitale et capitaliser sur le plan Très Haut Débit**

Faire de la Corrèze une base arrière des structures de développement et de maintenance logiciel. Doter la Corrèze d'une offre de formation informatique (IUT notamment) pour améliorer la tertiarisation du territoire.

➔ **Promouvoir la Corrèze dans les grandes métropoles**

L'idée est de reproduire ce qui avait été réalisé il y a quelques années à Paris par le département du Gers, confronté alors au vieillissement de ses entrepreneurs et à l'absence de repreneurs. La Com d'alors visait à "draguer" les populations de cadres parisiens et leurs familles en vantant la qualité et l'équilibre de vie du département.

➔ **Aider à l'installation d'un commerce**

Il y a de nombreux commerces vides dans nos villes et villages. Si les municipalités pouvaient racheter ces locaux pour les louer à des personnes qui veulent créer un commerce. A l'essai pendant une courte période afin de voir si le commerce est viable... Cela a déjà été testé sur des grandes villes.

➔ **Mise en relation des Employeurs et des Mairies**

S'il existait une base de données consultable en mairie, regroupant toutes les offres d'emplois, il suffirait pour le demandeur de s'adresser en Mairie pour trouver ces offres et postuler via un site dédié à cet échange sur place en Mairie. Le demandeur d'emploi remplirait sa lettre de motivation directement sur le site et téléchargerait son CV à partir d'une simple clé USB ou d'un scan.

➔ **Mettre en place des mesures pour développer l'agriculture bio**

Accompagner et encourager la transition écologique de l'agriculture vers des systèmes alimentaires territorialisés et durables, fondés sur des modes de production et de consommation respectueux de l'environnement, dont l'empreinte environnementale est réduite tout en étant économiquement viables et socialement équitables. Contre les TAFTA, CETA et autres accords internationaux : la solution locale est d'encourager l'agriculture bio et la vente en circuit court. Sensibiliser les acteurs de terrain sur les enjeux à moyen et long terme d'une agriculture utilisant peu de produit chimique, certes moins productive mais qui donne un revenu décent au producteur.

➔ **Accentuer la communication et la promotion de Coup de Pouce Corrèze**

Le financement participatif est une chance notamment pour le maintien/développement des petits commerces en zone rurale. Ce type de plate-forme facilite la rencontre virtuelle entre entrepreneurs et particuliers.

➔ **Créer une seule et unique structure pour aider les futurs créateurs d'entreprise**

Avoir l'envie d'entreprendre c'est une chose, y arriver ce n'est pas gagné... le casse tête administratif doit décourager pas mal de bonnes volontés, il faudrait une structure unique qui guiderait, coacherait le futur entrepreneur... se balader de la chambre des métiers à la chambre du commerce en passant par nos communautés de communes... pas simple et peu stimulant... et je ne vous parle pas du passage par la case Pôle emploi ! non j'en parle pas ! Il faudrait un coup de pouce pour entreprendre, comme pour le financement participatif car beaucoup de bonnes idées doivent s'étioler avant d'arriver au financement !

➔ **Mettre en place un pôle d'excellence et d'innovation agricole**

En s'appuyant sur le savoir faire des agriculteurs et les innovations technologiques en matière d'objets connectés, faire des exploitations corréziennes des modèles de développement durable au service des producteurs (optimisation des revenus) et des consommateurs (qualité, traçabilité, bio...). On oublie trop souvent que l'agriculture est un des domaines les plus dynamiques en matière d'innovation !

2. Faciliter la vie quotidienne de nos aînés

→ Développer les services de proximité (*proposition CD19*)

Le maintien à domicile de toute personne fragilisée est subordonné à l'existence et l'accès aux services de proximité pour préserver leur autonomie. La problématique du déplacement et de l'accès aux commerces de proximité et aux professionnels de santé sont des enjeux majeurs pour le maintien de ces populations sur leur territoire.

Le développement, le renforcement et la pérennisation de ces services pourraient être poursuivis en 2018, par exemple : soutenir les commerces ambulants, développer les "drive" d'alimentation en zone rurale, le covoiturage, les maisons de santé ...

→ Diversifier l'offre de services à domicile (*proposition CD19*)

Le Département propose 1 offre de services diversifiée pour les personnes âgées et handicapées tant pour assurer leur maintien à domicile (exemple : aides à domicile, portage de repas, services d'accompagnement à la vie sociale ...) que pour les accompagner et prendre en charge leur hébergement en institution (hébergement permanent ou temporaire en EHPAD, en foyers de vie, etc...). L'offre existante doit aujourd'hui être repensée eu égard aux besoins des seniors.

Face à ce défi générationnel, de nouveaux services pourraient être proposés, des structures alternatives aux établissements, une offre entre le maintien à domicile et l'institution en s'appuyant en tant que de besoin sur les outils numériques disponibles (exemple : résidences de services sécurisées et adaptées.)

→ Lutter contre l'isolement et tisser des liens intergénérationnels (*proposition CD19*)

L'isolement est un facteur pouvant provoquer l'entrée dans la dépendance des personnes fragiles. Pour prévenir la perte d'autonomie, il y a lieu de développer le lien social sur tout le territoire corrézien avec tous les publics. Pour ce faire, il convient de s'appuyer sur les Instances de Coordination de l'Autonomie, sur le secteur associatif, et d'encourager le bénévolat pour l'orienter sur cette thématique.

Développer les usages du numérique dans le cadre d'ateliers, multiplier les visites au domicile des aînés, susciter des rencontres intergénérationnelles sur des temps adaptés (prises de repas en commun, préparation de fêtes ...) pourraient être des actions renforcées pour 2018.

Suggestions des Corrégiens : L'initiation à l'informatique ne se fera que si les ateliers se tiennent dans les endroits où les Aînés ont l'habitude de se retrouver, c'est-à-dire dans les clubs de 3ème âge, plutôt que dans les bâtiments administratifs (souvent loin des villages)

Propositions des internautes :

→ Développer les foyers logements



1. Développer les services numériques

→ Faciliter les démarches administratives (*proposition CD19*)

Les démarches administratives réalisées grâce à Internet facilitent la vie quotidienne des usagers en limitant les déplacements et en faisant gagner du temps.

Le Conseil départemental envisage de simplifier certaines de ses procédures administratives (demandes d'aides, dossiers de demandes et de suivi de subventions ...) et de diminuer les délais de traitement et de réponse.

Suggestions faites par les internautes : attention à rendre ces services vraiment pratiques et simples, former ou aider les citoyens.

→ Faire connaître et développer les usages du numérique (*proposition CD19*)

Aujourd'hui, l'accès à Internet devient un service dont on ne peut plus se passer. La fibre optique permet un accès ultra-rapide à Internet et à des offres multiservices ("triple play" : internet, téléphone, télévision) de meilleure qualité. Les débits symétriques (égalité du débit en réception au débit en émission) facilitent le développement d'applications nouvelles : télétravail, télémedecine, domotique, visioconférences ...L'usage du Cloud ("nuage Internet") permet de stocker des données, d'y accéder à tout moment et de les partager. Les objets connectés, quant à eux, s'insèrent de plus en plus dans notre vie quotidienne.

Les usages et les services numériques se développent en permanence, ils doivent servir et améliorer notre vie quotidienne, ils participent à la création des emplois de demain; le Conseil départemental pourrait en 2018 faire connaître et développer les usages du numérique.

Suggestions faites par les internautes : prévoir de former ou d'assister les publics non habitués aux outils informatiques, aider les personnes âgées en s'en servir.

Propositions des internautes :

→ Acheminer le haut débit dans les zones blanches

De nombreuses habitations ne sont toujours pas reliées au réseau ADSL et encore moins à la fibre optique. Le département pourrait accélérer le développement du haut débit dans les zones blanches souvent également non couvertes par le réseau téléphonique mobile.

Que la proposition de fibre optique existe aussi dans les villages de Corrèze.. .Les élus ne peuvent pas isoler encore un peu plus le monde rural.

Si l'on veut la création de nouvelles entreprises à travers le département, la fibre optique est INDISPENSABLE ; projet vital pour la survie des territoires comme la Haute Corrèze, essentiel pour le tourisme.

→ Développer des Écoles numériques en Corrèze pour la réorientation et le développement des métiers du numérique

Visons les emplois d'aujourd'hui et de demain : les emplois dans le numérique sont nombreux et permettent de travailler dans de nombreux lieux (communes, villes, voir même à domicile) avec un faible investissement matériel . Seulement pour cela il faut créer des écoles de reconversion pour tous les âges, créer ou faire venir des entreprises, centre de travail à distance par informatique, maintenance etc.

2. Améliorer la qualité des routes

→ **Créer un système d'information routier moderne 4.0 (proposition CD19)**

L'investissement sur les routes départementales représente une part importante du budget. La gestion des chantiers routiers, les informations sur les accidents, les intempéries, les travaux, l'entretien, les demandes des usagers, des riverains, des élus sont autant de données qu'il faut savoir gérer, traiter pour optimiser ensuite les services rendus à la population (rapidité des interventions, alertes, informations sur Internet ...).

Le Conseil départemental propose de mettre en place un système d'information routier 4.0 accessible 24h sur 24h par Internet, afin de diffuser toutes les informations utiles aux usagers.

Suggestions des internautes : Concevoir une application simple d'utilisation, réactive et interactive, ou un N° de téléphone, bien prévenir pour les intempéries en hiver, les accidents graves, améliorer la signalisation, maintenir le niveau d'investissement sur les routes pour stopper les détériorations qui à terme menacent la sécurité des automobilistes et handicapent les transports routiers incontournables en Corrèze pour la vie économique du département.

3. Lutter contre les déserts médicaux

→ **Inciter les médecins à venir s'installer en Corrèze (proposition CD19)**

La Corrèze souffre dans certains secteurs de l'absence de médecins et de spécialistes de santé.

Le Département propose une action en faveur de la lutte contre les déserts médicaux et pour cela examine les solutions qui pourraient être les plus efficaces pour faciliter l'arrivée de nouveaux médecins : prospection à l'étranger, primes à l'installation, soutien aux études, salariat ...

Suggestions faites par les corréziens : proposer la gratuité des études (prises en charge par le Département) + aide au logement des étudiants avec l'obligation de faire 10 ans en zones rurales déficitaires en soins, inciter à l'installation des ophtalmologistes notamment, mettre en avant la qualité de vie, les loyers attractifs, travailler directement avec l'ordre des médecins, la fac de médecine, mener une vraie campagne de recrutement comme dans le Lot ou l'Aveyron, penser également à développer les offres périphériques pour rendre la Corrèze attractive pour les médecins : culture, sport, éducation, services.

→ **Développer les maisons ou centres de santé (proposition CD19)**

Les "Maisons de Santé" sont des regroupements de professionnels de santé (médecins, infirmiers, ostéopathes libéraux...) qui s'engagent à un suivi coordonné des patients et un partage des tâches (actes médicaux et tâches administratives). Les maisons de santé facilitent l'exercice professionnel et permettent d'attirer de nouveaux médecins.

Dans les "Centres de Santé", les médecins sont salariés, ils sont soulagés des tâches administratives, reçoivent un salaire fixe, bénéficient d'avantages sociaux (congé maternité, maladie).

Soutenir ces structures (Maisons ou Centres de santé) doit permettre de lutter contre les déserts médicaux.

Suggestions faites par les corréziens : attention à ne pas transformer les médecins en « fonctionnaires ».



1. Rendre la Corrèze attractive

→ **Valoriser les produits et les savoir faire "100% Corrèze" (proposition CD19)**

La Marque produit "Origine Corrèze" voulue par le Département et ses partenaires économiques, permettra de distinguer la qualité supérieure des produits provenant ou réalisés en Corrèze, et ce, quel que soit le secteur d'activité représenté (industrie, alimentaire, artisanat, ...). L'objectif est de faire de ce phénomène, né de l'appréciation des produits corréziens associés à la qualité supérieure, l'élégance et la tradition, une marque protégée et défendue par les institutions, habitants, entreprises du département pour se différencier, se faire connaître et valoriser les filières.

Après un travail mené en 2017 sur la Charte d'engagement et les conditions à remplir, l'année 2018 pourrait être l'année du lancement et de la mise en œuvre de la Marque "Origine Corrèze".

Suggestions faites par les corréziens : encourager également les entreprises innovantes et créatrices dans tous les domaines, inciter fortement à intégrer dans la restauration collective 50% de produits issus de notre territoire.

→ **Valoriser la notoriété des Talents Corréziens (proposition CD19)**

La Corrèze est riche de Talents qui rayonnent bien au-delà de nos frontières. Ces talents contribuent déjà dans leurs activités au rayonnement du Territoire mais isolément. Le Département propose de faire appel à ces hommes et à ses femmes volontaires pour agir bénévolement afin de promouvoir la Corrèze car ils en sont fiers et de rejoindre l'Ambassade Corrèze. L'Ambassadeur est une personne, corrézienne ou amoureuse de la Corrèze, qui a à cœur d'agir pour la Corrèze. Il joue un rôle de prescripteur en faisant la promotion du territoire via, la plupart du temps, le bouche à oreille. Les membres de ce réseau, animé par le Département et ses partenaires économiques, participeront au dynamisme de la Corrèze et en accompagneront son développement.

L'année 2017 a permis de recenser les acteurs potentiels. 2018 permettra de faire connaître la démarche, de s'assurer de l'engagement de ces futurs membres et de démarrer les premières actions du réseau.

→ **Conforter le tourisme 4.0 (proposition CD19)**

Avec 200 millions d'euros de retombées économiques annuelles et 3 600 emplois salariés, le tourisme est une activité clé de l'économie corrézienne. En 2017, de gros efforts ont été réalisés en termes de promotion digitale pour valoriser la Corrèze (web, réseaux sociaux ...) sur la scène mondiale.

Le tourisme 4.0 doit permettre d'accompagner tous les professionnels du tourisme (Offices, restaurateurs, hôteliers, propriétaires de logements, prestataires de services et de loisirs ...) dans leur positionnement marketing et numérique afin d'optimiser leur visibilité et les aider à mieux vendre leurs séjours.

Propositions des internautes :

→ **Transport aérien**

Pourquoi avoir un nouvel aéroport alors que nous ne pouvons pas faire venir les parisiens en weekend en Corrèze car pas d'avion, une misère... si des vols existaient entre Paris et Brive en aller et retour les weekend nous ferions travailler le tourisme.

→ **Rénover les Centres villes**

Rénover les centres villes historique : Ussel est un exemple désolant du manque de restauration architecturale depuis des dizaines d'années. Rénover l'habitat en centre ville, détruire les immeubles vétustes et moches, recréer un habitat de qualité dans les centres villes. Créer des logements de haute qualité écologique très bien isolés dans les centres ville. Favoriser l'installation de commerces en centre ville par des incitations fiscales et des loyers aidés.

➔ **Développer les transports en commun**

Pour que les lycéens et personnes âgées habitant les villages et campagnes puissent se retrouver et avoir accès à la ville pour leurs loisirs et services. Les transports actuels sont très insuffisants en particulier pendant les week ends et les vacances scolaires.

➔ **Valoriser la qualité de vie au quotidien**

Pollution aérienne faible, nature proche des lieux de vie, loyers faibles, facilités de circulation, lieux culturels nombreux, commerces à taille humaine sont des arguments à faire valoir aux gens qui veulent quitter des régions très densément peuplées et devenir des acteurs de la vie économique locale.

➔ **Valoriser et aider les associations qui s'investissent dans la vie sociale d'une commune**

2. Maintenir les activités tout en préservant l'environnement

➔ **Renforcer les actions en faveur de la transition énergétique (*proposition CD19*)**

La transition énergétique consiste à passer d'un système de consommation des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) vers la production d'énergie issue de ressources renouvelables (éolien, barrages hydrauliques, énergie solaire, biomasse ...). Cette transition implique également une optimisation de la consommation d'énergie par l'homme et les activités (industrie, transports, éclairage ...). La Corrèze est un département rural, riche de son espace naturel attractif mais qui doit savoir conjuguer développement et protection.

Le Conseil départemental envisage de poursuivre en 2018 ses actions en faveur des économies d'énergie (aides pour l'habitat), de la lutte contre le gaspillage (alimentaire dans les collèges par exemple), des circuits courts ...

Suggestions faites par les corrèziens : faire de la transition énergétique un moteur de développement et non un frein pour les entreprises, faire attention au bilan carbone de certaines énergies renouvelables.

Propositions des internautes :

➔ **Lutter contre la pollution lumineuse**

En limitant l'éclairage la nuit, notamment dans les villages où tout est calme et où il n'y a personne et obliger les sites privés à éteindre des vitrines comme la loi le stipule .Des millions d'euros seront économisés !

➔ **Créer une usine de valorisation des déchets**

Au lieu d'envoyer nos déchets triés très loin, pourquoi ne pas créer une usine et des emplois locaux pour recycler notre verre, notre plastique, notre papier, notre carton. Aller beaucoup plus loin dans le recyclage : enfin recycler les sacs plastiques souples, les pots de yaourt, le tissu, l'herbe, les végétaux, les déchets de type gravats industriels, les huiles de cuisines privées et de restauration, etc.

➔ **Développer une approche globale pour les choix d'implantation d'entreprise**

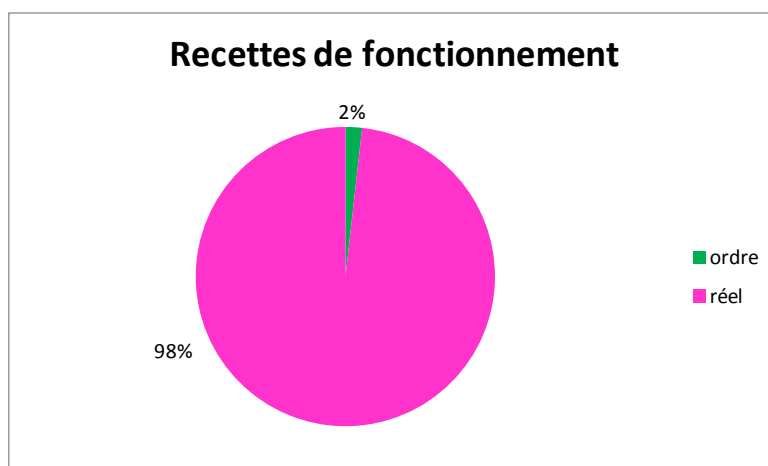
Analyser les ressources locales disponibles en eau (pour éviter de trop prélever sur les réseaux publics), en voirie (pour éviter d'en créer de nouvelles très coûteuses), en logements proches pour les personnels (pour éviter des déplacements longs et consommateurs d'énergie), ne plus imperméabiliser les sols lors de la création de parkings, systématiser les récupérations d'eau de pluie pour les toilettes, systématiser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits (grandes surfaces des entrepôts, garages, ateliers..), réfléchir à l'articulation avec le réseau de transport en commun pour éviter aux employés de prendre leur voiture tous les jours.

II - L'EVOLUTION DE LA SITUATION DU DEPARTEMENT : RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

A - Les principaux postes de recettes de fonctionnement de la collectivité : une stabilité en comparaison à 2017 mais une évolution non maîtrisée par le CD19

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 311,4 M€ en 2018 contre 299,8 M€ en 2017 soit une hausse de 3,89 % (11,6 M€).

		BP 2017 (en €)	BP 2018 (en €)	Evolution %
Recettes de fonctionnement	ordre	5 250 000	5 553 500	5,78
	réel	294 552 097	305 897 295	3,85
S/Total R de F		299 802 097	311 450 795	3,89



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 277,175 M€ (hors reprise de résultat) contre 275,443 M€ (hors reprise de résultat) au BP 2017 soit une hausse de + 0,64% (1,7 M€).

Elles sont réparties comme suit :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	€	%
BP 2018		
Pôle cohésion sociale	41 024 198,00 €	14,801
Pôle cohésion territoriale	3 176 300,00 €	1,146
Missions économie, numérique, tourisme et communication	10 000,00 €	0,004
Moyens Généraux	232 964 910,00 €	84,050
S/TOTAL	277 175 408,00 €	100,000
Reprise du résultat au 31/12/2017	28 721 886,91 €	
TOTAL	305 897 294,91 €	

1) Les dotations et compensations

Les dotations et concours financiers de l'État			
En €	BP 2017	BP 2018	% d'évolution
			BP 2018/BP 2017
Dotation de l'Etat			
DGF	53 896 729 €	54 000 000 €	0,19
DGD	2 511 415 €	2 728 326 €	7,95
DCRTP (notifié en juin)	6 769 000 €	6 735 227 €	-0,50
Dotation compensation exonérations TFB (notifié en juin)	118 000 €	80 600 €	-46,40
Allocat. compensatrices (TH TFNB TP)	2 330 000 €	2 323 000 €	-0,30
Total Dotation de l'Etat	65 625 144 €	65 867 153 €	0,37

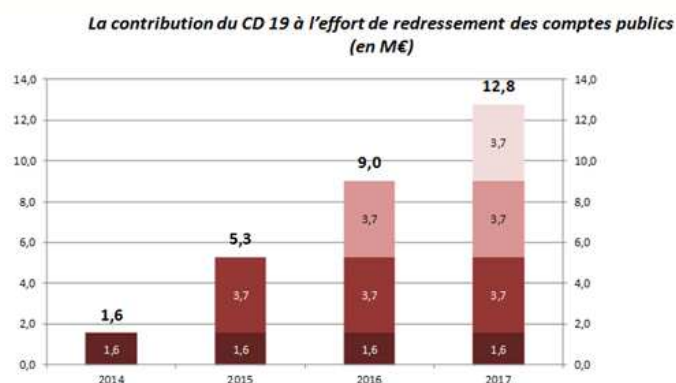
▪ DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Le gel de la DGF en 2018

La DGF constitue le principal concours de l'État aux collectivités locales. Dans le cadre du redressement des finances publiques, l'État avait décidé de mettre toutes les collectivités locales à contribution via un prélèvement sur la dotation forfaitaire de leur DGF.

Entre 2013 et 2017, la DGF du Département de la Corrèze aura baissé de 12,8 M€.

Pour mémoire pour la Corrèze (12,8 millions d'euros) :

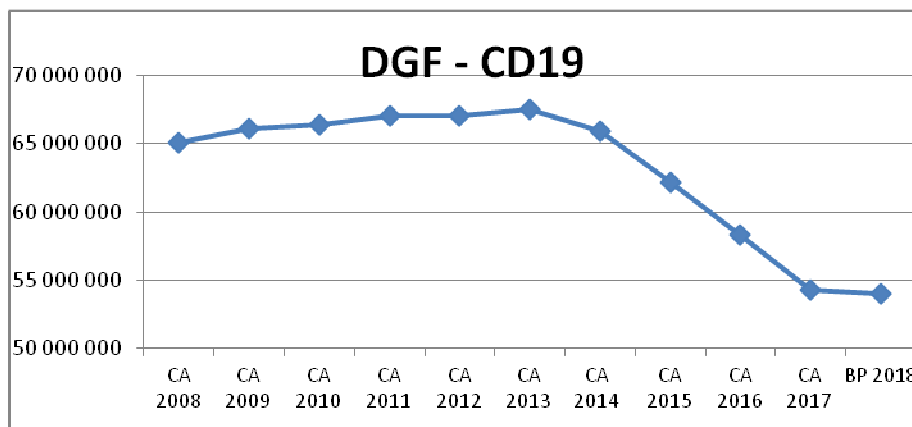


En 2018, après 4 années consécutives de diminution, la DGF ne baissera pas. L'enveloppe nationale de DGF est même en légère progression : +0,36% et s'établit à 27,05 Md€.

Afin de financer la péréquation, des mouvements sont néanmoins opérés entre les différentes composantes de la DGF.

Le Département de la Corrèze, lui, ne sera que faiblement impacté et la DGF de la Collectivité Départementale devrait donc se stabiliser à hauteur de 54 M € en 2018 pour un montant encaissé de 54,3 M€ en 2017.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Total DGF	65 072 058	66 098 652	66 424 597	67 032 145	67 081 221	67 472 241	65 899 030	62 136 564	58 321 450	54 299 829	54 000 000



▪ DGD (Dotation Générale de Décentralisation)

Les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités locales depuis 1984 sont compensées par un transfert de ressources. Celui-ci est effectué par transfert d'impôts d'État, et pour le solde par le versement d'une dotation budgétaire, la dotation générale de décentralisation (DGD). Elle est depuis 2004 intégrée, pour 95% de son montant, dans la dotation forfaitaire (DGF) de chaque Département.

La DGD étant gelée, le montant perçu en 2017 est donc reconduit au BP 2018, soit 2 511 415 € auquel nous venons additionner la part de la DGD qui était jusque là intégrée directement dans les recettes réelles de fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyse, à savoir 216 911 €. Ainsi, en 2018, du fait de la dissolution du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, la recette de DGD du Département sera intégralement encaissée sur le budget principal du Département soit 2 728 326 €.

▪ DCRTP (Dotations de Compensation de Réforme de Taxe Professionnelle) et les allocations compensatrices.

Une nouvelle baisse des allocations compensatrices et de la DCRTP est constatée en 2018.

Les allocations compensatrices de fiscalité directe sont versées par l'État en contrepartie d'exonérations décidées par ce dernier.

Quant à la DCRTP, instaurée en 2011, il s'agit d'un concours versé par l'État aux collectivités perdantes à la réforme de la fiscalité directe, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle.

Les allocations compensatrices et la DC RTP continueront en 2018 à servir de variable d'ajustement ; elles diminueront afin de financer la péréquation notamment.

En effet, c'est la Loi de Finances 2017 qui a prévu l'élargissement de la dotation d'ajustement avec intégration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DC RTP), du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale dite « dotation carrée ».

Ainsi, en 2018, les compensations fiscales ajustées qui seront versées aux collectivités territoriales varient différemment :

- - 0,2% pour les compensations fiscales ajustées des départements
- - 6,3% pour celles des régions
- - 17% pour celles des communes et EPCI.

La baisse totale des allocations compensatrices et de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle s'élève à 323 M€ par rapport à 2017 sur le budget de l'Etat.

La baisse est de 4 M€ pour les Départements.

Pour le Département de la Corrèze, cette mesure se traduit par une perte de 78 173 € (33 773 € pour la DC RTP et 44 400 € pour les allocations compensatrices de fiscalité directe).

2) La fiscalité directe

▪ Foncier bâti

L'autonomie fiscale des Départements a été fortement réduite par la réforme fiscale de 2010.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est en effet le seul impôt, avec les DMTO, sur lequel les Départements disposent encore d'un pouvoir de vote des taux.

L'assiette de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties se répartit entre les ménages et les entreprises. Les bases de TFPB des locaux d'habitation représentent 80 % et celles des locaux industriels et commerciaux 20 %.

Le taux actuel de la TFPB s'élève à 21,35 %. Ce taux de la TFPB ne peut pas excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des Départements.

La moyenne nationale des taux départementaux en 2017 s'établit à 19,43% comparé à 16,24% en 2016. En effet, comme cela a été souligné lors des Orientations Budgétaires 2018, 15 départements ont actionné le levier fiscal en 2017 contre 36 en 2016.

En 2017, le taux moyen de la strate des 19 départements de moins de 250 000 habitants, s'élève à 21,61% et celui relatif aux départements de la Nouvelle Aquitaine est de 19,85%.

La TFPB représente pour le Département de la Corrèze 22% des recettes réelles de fonctionnement en 2018.

La revalorisation législative des bases retenue pour 2018 est de 1,2%. Compte tenu d'une évolution physique attendue autour de 1,3 %, les bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties devraient évoluer globalement de 2,5 %.

Pour 2018, il est proposé de maintenir le taux de la TFPB à 21,35%.

Suivant une hypothèse de progression des bases de 2,5% (jugée haussière), le produit fiscal prudentiel attendu est de 61 M€.

▪ CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

La CVAE est acquittée par les seules entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500 €.

Les collectivités territoriales ne disposent d'aucune faculté de modulation du taux qui est de 1,5%.

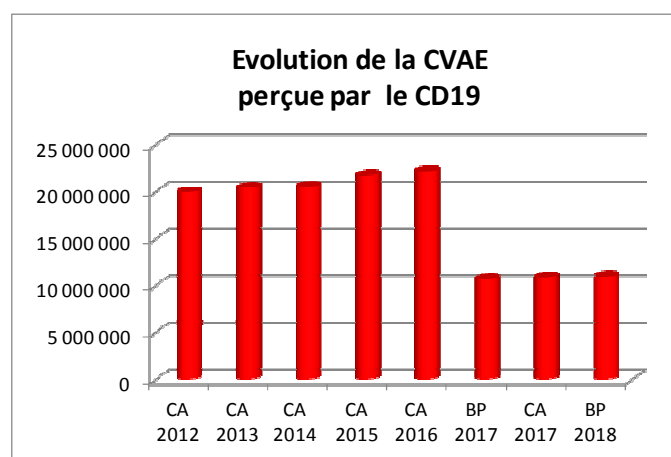
Depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle répartition du produit de CVAE est la suivante :

Bloc communal (Communes et EPCI)	26,5%
Départements	23,5%
Régions	50%

Le transfert de la compétence Transports à la Région, s'est accompagné d'un transfert de 25 points sur les 48,5 % de CVAE perçue par le Département.

Ainsi, cette ressource a été en baisse de plus de la moitié en 2017 soit une perte de 11,418 M€.

Avec ce transfert de compétences, le Département a été privé d'une bonne part de cette recette dynamique comme le démontre le graphique ci-dessous :



Pour mémoire, la CVAE avait progressé en moyenne de 2,74 % entre 2012 et 2016.

Sur la base des éléments communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques, une recette prévisionnelle de 10,985 M€ a été inscrite au BP 2018.

En 2017, le produit de CVAE effectivement perçu par le Département s'est élevé à 10,903 M€.

- **Fonds de péréquation de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)**

Dispositif de péréquation horizontale, le fonds national de péréquation de la CVAE est alimenté par un prélèvement sur les Départements dont le montant par habitant de la CVAE perçue l'année précédant la répartition est supérieur à 90 % du montant par habitant de la CVAE perçue par l'ensemble des Départements.

La Corrèze échappe cette année encore à l'appel à contribution du fonds de péréquation au titre de la CVAE : il n'est ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds.

- **IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)**

Les entreprises de réseaux doivent s'acquitter d'une imposition forfaitaire depuis 2011. Cet impôt concerne certaines grosses entreprises du secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Les tarifs des IFER sont fixés au niveau national. Le produit attendu en 2018 s'élève à 2,2 M€.

- **FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)**

Un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été créé pour assurer l'équilibre de la réforme fiscale, les collectivités gagnantes à la réforme reversant à celles qui perdent. Les ressources fiscales sont donc suivant les cas, diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR ou augmentées d'un reversement des ressources provenant de ce fonds. Le FNGIR est gelé. Il s'établira à 5,869 M€ en 2018 comme les années précédentes.

- **TSCA (Taxe sur les Conventions d'Assurances) - article 77 : réforme de la TP**

Le Département perçoit la TSCA article 77, part issue de la réforme fiscale de 2010, qui compense les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale et qui est une taxe basée sur les contrats d'assurances.

La prévision prudentielle de TSCA 77 est proposée à 17,4 M€, à l'identique du CA 2016.

3) La fiscalité indirecte

- **TSCA (Taxe sur les Conventions d'Assurances) - articles 52 et 53**

En ce qui concerne la TSCA, le Département perçoit également :

- la TSCA article 52 qui vise à compenser les transferts opérés au titre de l'acte II de la décentralisation (issus de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales). Cette part de la TSCA est destinée à compenser les transferts de compétences opérés par la loi du 13 Août 2004, principalement les agents techniques des collèges et les agents de la DDE. Cette taxe concerne les contrats sur les véhicules à moteurs ;

- la TSCA article 53 qui compense les transferts liés au financement des services d'incendie et de secours (SDIS).

La prévision de TSCA articles 52 et 53 est proposée à 23,8 M€ soit une progression de 0,8 % par rapport aux crédits inscrits au BP 2017.

- **TICPE (Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques)**

La TICPE perçue par le Département sert à la fois à compenser le versement des allocations de RSA et les transferts de compétences opérés dans le cadre de l'acte 2 de la décentralisation. Ce sont des montants garantis, pour lesquels aucune dynamique n'est observée depuis plusieurs années.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) article 52, destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est proposée en stabilité à 4,9 M€.

En ce qui concerne la part de TICPE compensant le rSa, son montant reste figé à 10 720 224 €. Nous la ré-évoquerons dans le paragraphe infra relatif aux recettes sociales.

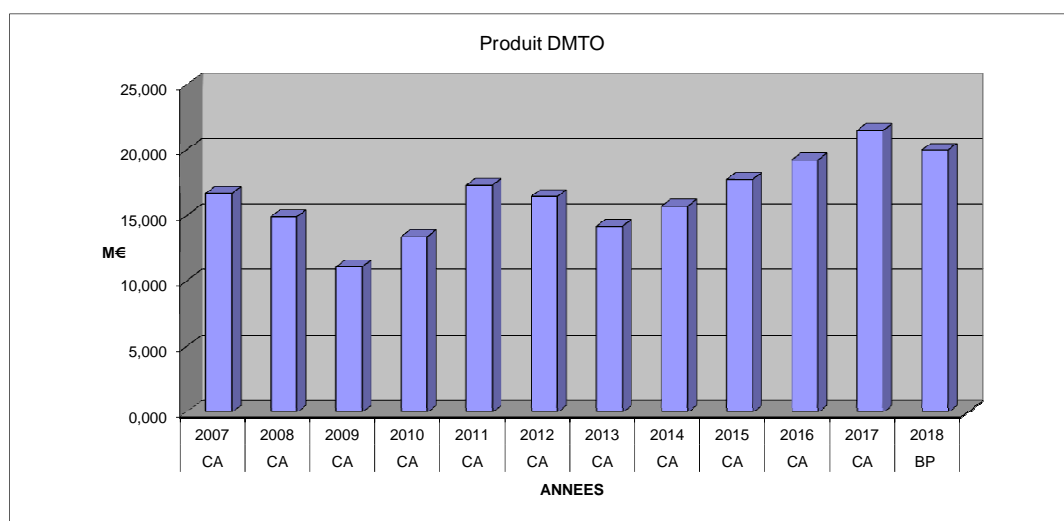
Au total, une recette de 15,62 M€ de TICPE est attendue au BP 2018.

- **DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux)**

Le Conseil Départemental perçoit des DMTO à l'occasion des transactions immobilières. Le taux de droit commun, applicable aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 1er mars 2014, s'élève à 4,5 %.

La recette encaissée au 31 décembre 2017 est de près de 21,5 M€.

Les perspectives pour 2018 sont encore bonnes même si les taux d'intérêts remontent. La demande restant soutenue sur le marché immobilier, les recettes de DMTO sont évaluées prudemment à 20 M€ pour 2018, soit un niveau moyen entre 2016 et 2017.



▪ Fonds de péréquation DMTO

Le Fonds départemental de péréquation des DMTO a été instauré par la loi de finances pour 2011. Ce fonds est alimenté par deux prélèvements :

- un prélèvement sur stock. Sont contributeurs à ce prélèvement, les Départements dont le montant des DMTO par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne nationale des DMTO par habitant ;
- un prélèvement sur flux.

Sont contributeurs les Départements dont les DMTO connaissent une progression supérieure à deux fois l'inflation et qui remplissent les conditions du prélèvement sur stock. Le comité des finances locales peut mettre en réserve une partie de l'enveloppe à répartir dès lors que le montant prélevé est supérieur à 380 M€.

En 2017, le Département de la Corrèze a été bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 4,5 M€. Au titre de 2018, le Département serait bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 4,2M€ (inscription équivalente au BP 2017).

▪ Les autres recettes de fiscalité indirecte

- La Taxe sur la Consommation finale d'électricité

Le régime des taxes communales et départementales de consommation finale d'électricité a été modifié en 2011. A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème.

A compter du 1er janvier 2015, le coefficient multiplicateur applicable à la consommation finale d'électricité s'élève à 4,25 pour la part départementale. Une recette prévisionnelle de 2,9 M€ est inscrite à ce titre au BP 2018 (identique à l'inscription budgétaire 2017).

- La Taxe d'Aménagement

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil Départemental a instauré la Taxe d'Aménagement (TA), en remplacement de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Le taux de la TA en vigueur est de 1 %.

Compte tenu de la dynamique observée sur le marché de la construction neuve, une recette de 825 000 € est prévue au BP 2018, pour mémoire la recette s'est élevée à 974 000 € au CA 2017.

4) Les recettes sociales

▪ Concours CNSA pour APA et PCH

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a pour mission de contribuer au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. A ce titre, elle participe au financement de l'Aide Personnalisée à l'autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Les concours attendus de la CNSA pour 2018 se répartissent comme suit :

- Fonds APA (l'Aide Personnalisée à l'autonomie) : 11 200 000 €,
- Conférence des financeurs : 870 000 €,
- Convention section IV : 700 000 €,
- Fonds PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : 1 970 000 €,
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : 367 000 €.

▪ Compensation du rSa

=> TICPE (Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques)

Comme vu supra, depuis 2004, une part du produit de la TICPE, perçue par l'État, est affectée aux Départements en compensation du transfert des allocations RSA.

Son montant est basé sur les dépenses réalisées par l'État avant le transfert.

Le produit de TICPE attendu en 2018 au titre de la compétence RSA, qui ne connaît pas d'évolution depuis plusieurs années, est identique à celui de 2017, soit 10,72 M€.

=> Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI)

Créé en 2006, le montant du FMDI, qui est voté annuellement en loi de finances, s'établit à 500 M€.

Le FMDI contient trois parts :

- o Une part compensation (200M€) répartie en fonction des dépenses de RSA, nettes du droit à compensation ;
- o Une part péréquation (150 M€) répartie en fonction d'un indice synthétique, tenant compte du potentiel financier et du nombre d'allocataires RSA, pondéré par la dépense nette de RSA ;
- o Une part insertion (150 M€) répartie en fonction du nombre d'allocataires du RSA qui bénéficient de contrats aidés dans le nombre d'allocataires du RSA.

Pour 2018, il est proposé d'inscrire un montant identique à 2017 soit 700 000 €.

▪ Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : des charges non compensées en perpétuelle croissance

Le Département est en charge du versement des AIS que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Revenu de Solidarité Active (rSa).

Le problème majeur en matière d'AIS est l'insuffisance de la compensation par les abondements de l'État.

Depuis que les Départements se sont vu confier la prise en charge des allocations rSa en 2004, les recettes qui leur ont été affectées pour compenser le coût de cette compétence ont évolué de manière nettement moins importante que les charges que représentent ces allocations.

Conséquence : un reste à charge pour les Départements qui ne cesse d'augmenter.

Pour le Département de la Corrèze, le reste à charge entre 2014 et fin 2017 a augmenté de plus de 4,2 M€ ; il a été contenu grâce aux mesures mises en œuvre par le Département de la Corrèze depuis 2015.

Les 2 dispositifs instaurés en 2014 pour compenser cette charge des AIS sont également annuellement en baisse pour la Corrèze :

en €	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016 / 2015	2017	2017 / 2016	BP 2018	2018 / 2017
• Péréquation frais de gestion TFB	5 696 998	5 501 464	-195 534	5 179 648	-321 816	5 214 290	34 642	5 074 000	-140 290
• Fonds de solidarité sur DMTO									
versement	7 836 156	4 008 564	-3 827 592	1 174 887	-2 833 677	1 164 970	-9 917	1 040 000	-124 970
prélèvement	-1 162 843	-1 164 399	-1 556	-1 268 602	-104 203	-1 362 577	-93 975	-1 567 000	-204 423
Contributeur net en 2016				-93 715		-197 607		-527 000	
Compensation effective des AIS	12 370 311	8 345 629	-4 024 682	5 085 933	-3 259 696	5 016 683	-69 250	4 547 000	-469 683

=> Fonds de solidarité

L'article 78 de la loi de finances 2014 a créé un fonds de solidarité en faveur des Départements, qui a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des allocations individuelles de solidarité.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35% du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les Départements l'année précédente. Le prélèvement se fait de manière uniforme pour l'ensemble des Départements, plafonné à 12% du produit des DMTO.

Les ressources du fonds sont ensuite réparties en deux fractions :

- o 1ère part (30% de l'enveloppe), en fonction du reste à charge des trois allocations individuelles de solidarité ;
- o 2ème part (70% de l'enveloppe), en fonction de l'écart entre le reste à charge et la médiane.

Suivant nos estimations, le Département de la Corrèze devrait être contributeur à hauteur de 1,567 M€ et bénéficiaire de 1,040 M€ en 2018, soit une charge financière nette de 527 000 €.

en €	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016 / 2015	2017	2017 / 2016	BP 2018	2018 / 2017
• Fonds de solidarité sur DMTO									
versement	7 836 156	4 008 564	-3 827 592	1 174 887	-2 833 677	1 164 970	-9 917	1 040 000	-124 970
prélèvement	-1 162 843	-1 164 399	-1 556	-1 268 602	-104 203	-1 362 577	-93 975	-1 567 000	-204 423
Contributeur net en 2016				-93 715		-197 607		-527 000	

=> Frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Le transfert des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux Départements a été décidé dans le cadre de la loi de Finances pour 2014. Il s'agit de recettes fiscales supplémentaires. Pour 2018, la loi de Finances prévoit de répartir un fonds de 959 M€, en progression de 1% par rapport à 2017.

Les règles de répartition de cette recette entre les Départements sont inchangées par rapport à 2017 :

- ✓ 70% en fonction du solde constaté pour chaque Département entre les dépenses de RSA, d'APA et de PCH de l'avant dernière année et le montant des compensations versées au titre de ces allocations ;
- ✓ 30% en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La somme des deux parts est ensuite pondérée par le revenu par habitant.

Pour 2018, une recette de 5,074 M€ a été inscrite au BP au titre des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, en baisse par rapport à 2017.

en €	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016 / 2015	2017	2017 / 2016	BP 2018	2018 / 2017
• Péréquation frais de gestion TFB	5 696 998	5 501 464	-195 534	5 179 648	-321 816	5 214 290	34 642	5 074 000	-140 290

5) Synthèse des produits de fonctionnement 2018

Si l'on intègre, en plus des ressources déjà examinées, les autres recettes de fonctionnement (divers produits d'aides sociales, participations transports scolaires, locations, remboursements de frais de personnels,...), le montant des produits réels de fonctionnement est estimé à environ 277,175 M€ dans le cadre de ce Budget Primitif 2018.

Niveau des ressources FONCTIONNEMENT (hors reprise de résultat)					
		CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Recettes de fonctionnement	Détail des recettes	291 122 824 €	275 443 187 €	285 519 414 €	277 175 408 €
Fiscalité directe	TPFB + Rôles supplémentaires et contributions directes + CVAE + Fonds de péréquation CVAE + IFER + FNGIR + TSCA Réforme TP (article 77)	107 285 204 €	95 972 000 €	97 069 567 €	97 454 988 €
Fiscalité indirecte	DMTO + Fonds de péréquation DMTO + TSCA acte 2 décentralisation (article 52) + TICPE (TIPP en sus de la TSCA) + TSCA SDIS (article 53) + Taxe sur l'électricité + Taxe Aménagement +FCTVA Fonctionnement	56 723 163 €	53 985 000 €	60 149 157 €	56 713 000 €
Dotation de l'Etat	DGD + DGF + DCRTP + Dotation compensation exonérations TFB + Dotation de compensation des exonérations de fiscalité directe dont : taxe habitation + taxe foncier non bâti + taxe professionnelle	71 218 932 €	65 625 144 €	65 993 084 €	65 867 153 €
Fonds sociaux de CNSA	Autonomie	16 377 610 €	15 668 600 €	17 033 451 €	15 107 000 €
Allocations Individuelles de Solidarité	Reversement solidarité sur DMTO + Frais de gestion sur TFPB	6 354 535 €	6 329 000 €	6 379 260 €	6 114 000 €
RSA	FMDI + TICPE (compensations RMI + RSA)	11 612 417 €	11 420 224 €	11 581 440 €	11 422 202 €
Autres recettes sociales	Actions sociales + ASE + PMI + Indus Insertion + Recouvrements Autonomie	13 230 621 €	15 001 371 €	14 660 917 €	14 294 996 €
Autres recettes	Recettes des différents services pole missions et communication, pole cohésion territoriale, pole moyens généraux, et culture sport + énergie réservée	7 627 795 €	6 625 000 €	7 758 728 €	9 875 313 €
Transport dont					
	Participations familiales	692 546 €	429 222 €	605 333 €	0 €
	Attribution compensatrice Région		4 387 626 €	4 288 478 €	326 756 €

Un des éléments marquant de 2018 en comparaison à 2017 est la fin des recettes transports et notamment :

- * les compensations familiales,
- * l'attribution de compensation versée par la Région Nouvelle Aquitaine en 2017 suite au transfert en cours d'année.

Ces ressources réelles de fonctionnement seraient donc en hausse de 2,3 % par rapport au BP 2017 (hors transfert de compétences), soit + 6,2 M€.

En effet, conformément aux Orientations Budgétaires 2018, il apparaît que les hypothèses de recettes pour le Département ont été enregistrées avec prudence en s'appuyant sur les hypothèses basses de notre cabinet conseil.

Dans les grandes masses, c'est principalement la fiscalité indirecte qui enregistre des hausses par rapport au BP 2017 notamment avec un niveau de DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) enregistré à 20M€ contre 17,5 M€ au BP 2017 (+2,5M€) pour un réalisé de 21,5 M€ au titre du CA anticipé 2017.

Un réajustement des recettes 2018 en lien avec la réalisation des 2 derniers exercices conduit à afficher des montants prévisionnels le plus affiné possible en matière de fiscalité directe et indirecte (+4M€).

Les autres recettes évoluent également à la hausse avec notamment :

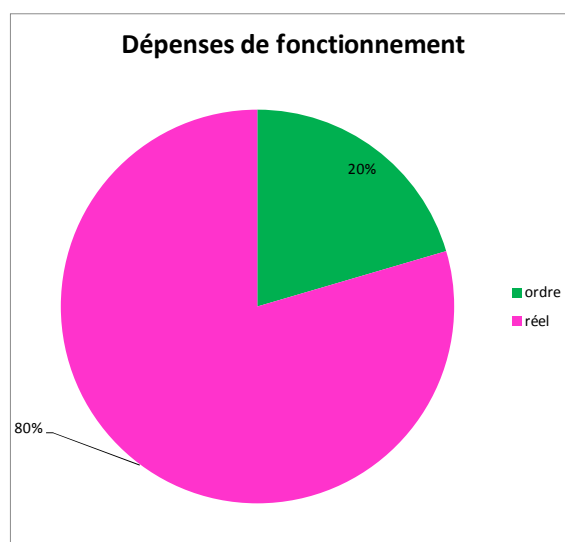
- * l'enregistrement de la recette du remboursement du Laboratoire QUALYSE pour la mise à disposition des personnels titulaires du Laboratoire Départemental d'Analyse (+1,7M€),
- * la gestion des fonds européens FSE (Fonds Social Européen), le Département étant organisme instructeur dès 2018 (+1,5M€).

Enfin, il convient de noter la baisse des recettes liées aux AIS et fonds sociaux CNSA, principalement celles liées à l'autonomie (l'APA et la PCH) ; il convient ici de rappeler que la plupart de ces dernières sont basées sur les dépenses de notre collectivité en N-2 ; aussi, le début du recul de ces dépenses en 2016 conduit à une inscription prudentielle au titre de 2018.

B - La nécessaire poursuite de la stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 311,4 M€ au BP 2018 contre 299,8 M€ au BP 2017 soit une hausse de 3,89% (11,6 M€).

		BP 2017 (en €)	BP 2018 (en €)	Evolution %
Dépenses de fonctionnement	ordre	52 562 118	63 771 590	21,33
	réel	247 239 979	247 679 205	0,18
<i>S/Total D de F</i>		299 802 097	311 450 795	3,89



Les dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions) s'élèvent à 247,136 M€ contre 247,189 M€ au BP 2017 (soit 53 434 € en moins).

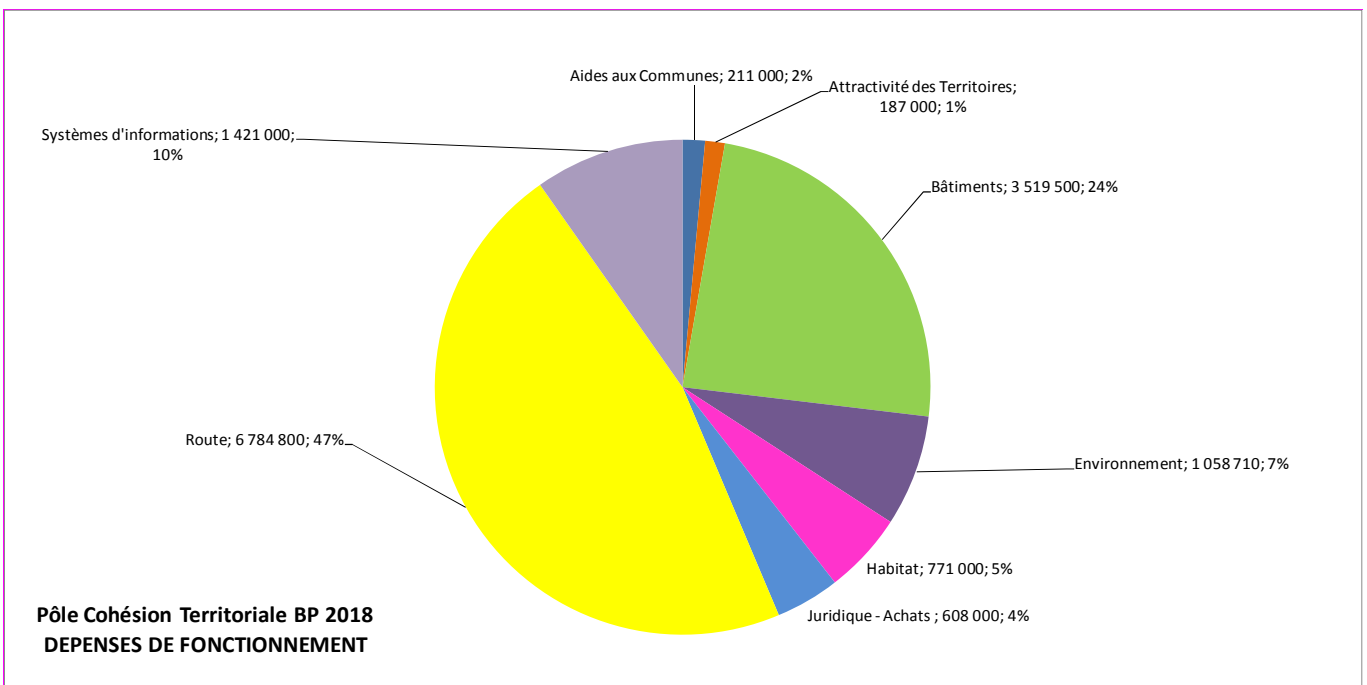
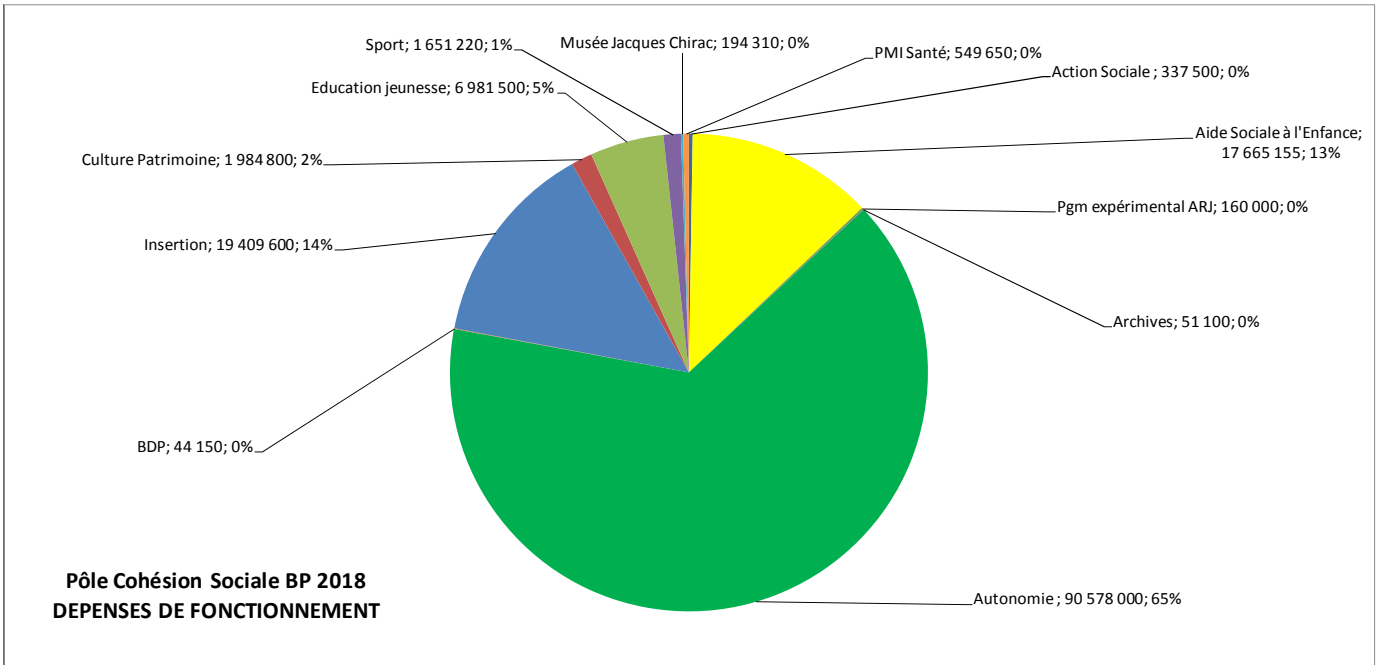
Elles sont réparties comme suit :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2018	€	%
Pôle cohésion sociale	139 606 985	56,49
Pôle cohésion territoriale	14 561 010	5,89
Missions économie, numérique, tourisme et communication	2 944 600	1,19
Moyens Généraux	90 023 950	36,43
TOTAL	247 136 545	100,00

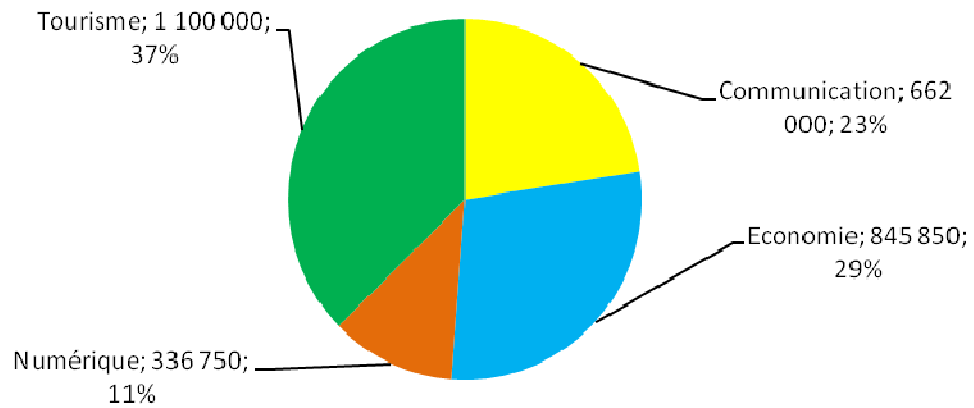
Directions/Services	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Action Sociale	374 700	294 526,88	337 500
Aide Sociale à l'Enfance	17 475 765	17 299 898,79	17 665 155
Pgm expérimental ARJ			160 000
Archives	53 900	21 315,17	51 100
Autonomie	90 738 605	89 469 683,55	90 578 000
BDP	48 950	37 440,20	44 150
Insertion	19 393 000	19 313 692,37	19 409 600
Culture Patrimoine	2 041 000	1 801 089,86	1 984 800
Education jeunesse	4 797 862	4 559 101,06	6 981 500
Sport	1 670 000	1 610 294,64	1 651 220
Musée Jacques Chirac	209 000	110 641,38	194 310
PMI Santé	575 650	539 809,99	549 650
Transports	13 421 123	13 408 132,28	
Pôle Cohésion Sociale	150 799 555	148 465 626,17	139 606 985
Aides aux Communes	219 300	328 445,00	211 000
Attractivité des Territoires	188 400	185 650,00	187 000
Bâtiments	3 412 000	3 097 188,46	3 519 500
Environnement	1 075 450	975 724,11	1 058 710
Habitat	771 000	773 641,97	771 000
Juridique - Achats	510 000	464 835,00	608 000
Route	6 230 000	5 942 206,13	6 784 800
Systèmes d'informations	1 480 000	1 421 209,90	1 421 000
Pôle Cohésion Territoriale	13 886 150	13 188 900,57	14 561 010
Communication	680 000	598 716,42	662 000
Economie	905 200	990 828,45	845 850
Numérique	675 000	234 179,35	336 750
Tourisme	1 292 500	1 291 864,44	1 100 000
Usages Numériques Ordicolleges			
Missions et Communication	3 552 700	3 115 588,66	2 944 600
Affaires Générales Assemblées	1 131 200	1 046 344,16	933 600
Elus	1 224 000	1 202 655,43	1 224 000
Budget Comptabilité	25 171 374	21 585 566,67	32 916 350
Ressources Humaines	51 425 000	51 265 844,48	54 950 000
Moyens Généraux	78 951 574	75 100 410,74	90 023 950
TOTAL	247 189 979	239 870 526,14	247 136 545

hors provisions

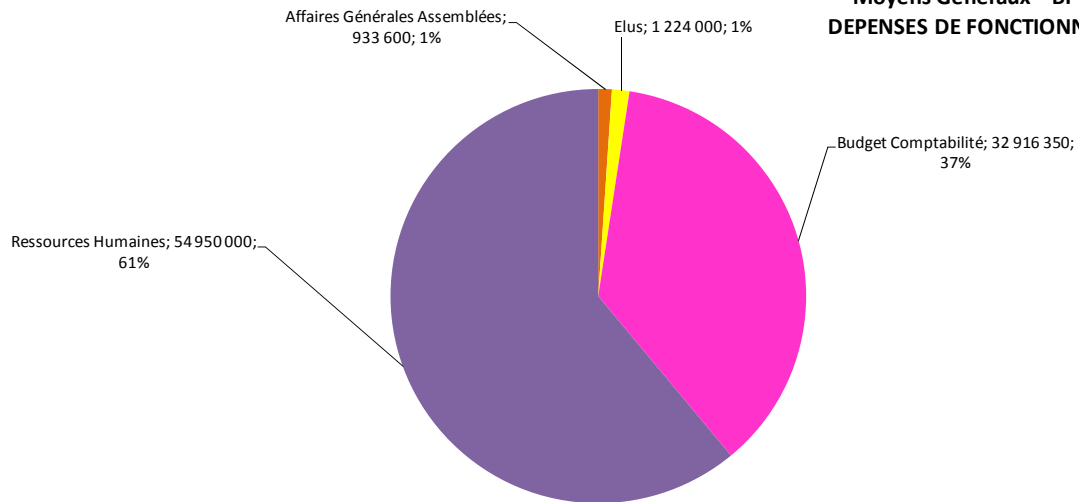
1) La typologie des dépenses de fonctionnement



Missions et Communication - BP 2018 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Moyens Généraux - BP 2018 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Un zoom des dépenses de fonctionnement du service Budget Comptabilité :

	BP 2017	BP 2018
ADMISSIONS EN NON VALEUR ET DEPENSES IMPREVUES	2 250 000 €	3 250 000 €
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	280 000 €	280 000 €
ASSOCIATION ALOES	512 000 €	512 000 €
AUTRES ASSOCIATIONS : syndicats,...	205 000 €	205 000 €
BUDGET PARTICIPATIF	5 000 €	10 000 €
RESERVES	11 935 €	110 000 €
FRAIS GENERAUX : dépenses Cabinet, DG, audits,.. et conseils en Finances.	112 000 €	130 000 €
IMPOSITION INDIRECTE : Prélèvement fonds de solidarité	1 300 000 €	1 567 000 €
SMAT DE BORT	44 000 €	44 000 €
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ	50 000 €	20 000 €
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	9 849 000 €	9 500 000 €
* Financement de transferts de compétence : annulations de titres sur exercices antérieurs		7 439 €
GIP FONDS SOCIAL EUROPEEN 2015/2020	420 000 €	
* FSE - gestion du fonds par le CD19 en tant qu'OI		1 500 000 €
* TRANSPORT REGION NOUVELLE AQUITAINE - versement annuel à la Région Nouvelle Aquitaine		6 091 349 €
* FUSION LDA/QUALYSE (SUPPRESSION BA LDA) : paiements facture service fait 31/12/2017		25 000 €
* REGULARISATION TRANSPORT le cas échéant		5 000 €
* PLAN D'ACTION QUALYSE => épidémiologie (prestations)		217 000 €
* SYMA - PROTOCOLE D'ACCORD (Syma Tulle et Syma A89)		104 601 €
CHARGES FINANCIERES	10 130 000 €	9 345 400 €
TOTAL	25 168 935 €	32 923 789 €
PROVISIONS COMPTABLES POUR RISQUES ET CHARGES (LIGNE AERIENNE + CONTENTIEUX)	50 000 €	542 660 €
* Nouveautés 2018 /2017		

2) La baisse des dépenses de fonctionnement : une maîtrise indispensable

Avec les deux exercices passés, le Département a fait la démonstration de sa capacité à tenir les engagements pris en décembre 2015 dans le cadre de son plan d'actions et à mener des efforts notables sur l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une réalité passant d'un CA 2015 de 258,19 M€ à 239,92 M€ en 2017. Ce sont des baisses consécutives de 2,99% entre 2016 et 2015 puis de 4,22% entre 2017 et 2016 qui sont constatées. 18,3M€ ont ainsi été économisés sur 2 exercices consécutifs. Le fruit de ces efforts a permis au Département d'améliorer son épargne et de dégager de l'autofinancement.

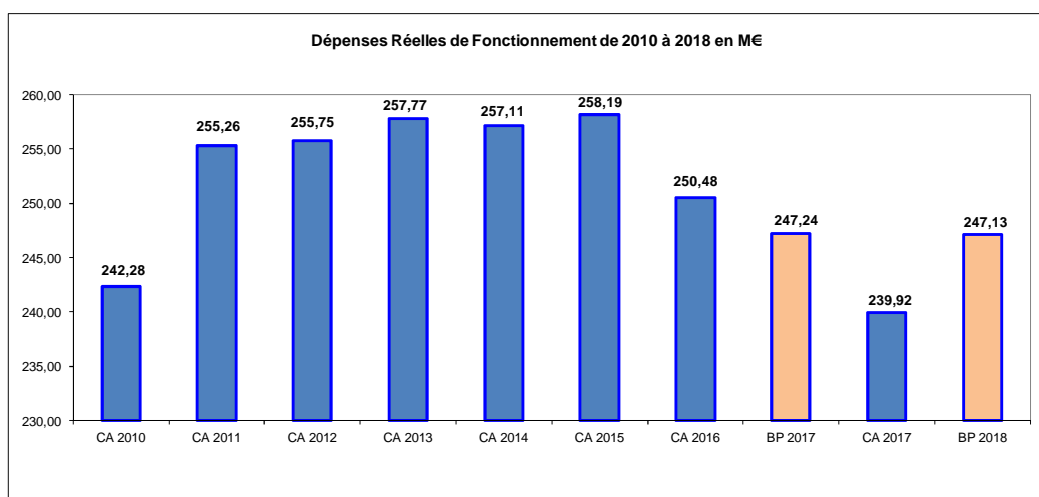
De plus et pour mémoire, les résultats des CA 2016 et 2017 tiennent compte de la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des reliquats des mensualités non versés à la CAF et à la MSA (2,427 M€ en 2016 et 0,810 M€ en 2017) conformément aux décisions de notre Assemblée respectivement en Commission Permanente des 27 janvier 2017 et 26 janvier 2018.

En effet, il convient de rappeler que lors de son Assemblée du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de ne plus engager de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge constaté sur le Compte Administratif 2014 et qui s'élève à 5,3 M€.

Ainsi, au titre de 2017, le Département voit ses dépenses de fonctionnement contenues à un niveau le plus bas constaté depuis 2010. Un des effets est un niveau d'épargne constaté (que ce soit l'épargne de gestion, l'épargne brute ou l'épargne nette) le plus élevé de ces 10 dernières années. Ce dernier, concernant l'épargne nette, est de 3 M€ supérieur à celui constaté en 2014 ; année, pour rappel, pour laquelle le Département avait été bénéficiaire pour la première fois des fonds AIS pour 12,370 M€.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2018 (M€)									
CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	247,24	239,92	247,13
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-3,2 -1,29%	-10,6 -4,22%	-0,1 -0,05%

HORS PROVISIONS



L'inscription budgétaire au BP 2018 s'élève à hauteur de 247,136 M€ (hors provisions) soit un niveau inférieur de 53 000 € environ par rapport au BP 2017 avec un périmètre qui a connu de réelles modifications et qui viennent brouiller la lisibilité de la comparaison, à savoir notamment :

- le transfert de la compétence transport courant 2017,
- la dissolution du budget annexe du Parc Routier Départemental au 31 décembre 2017 avec réintégration des missions et de l'activité au sein du Budget Principal du Département,
- la dissolution du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses au 31 décembre 2017 et l'adhésion au syndicat QUALYSE induisant un transfert de compétence ; toutefois, le personnel titulaire de l'ex- LDA de la Corrèze est mis à disposition par le Département auprès du Syndicat QUALYSE, ce qui induit une dépense accompagnée d'une recette équivalente à compter de 2018,
- à compter de 2018, le Département de la Corrèze devrait être reconnu comme Organisme Instructeur du FSE (Fonds Social Européen) et à ce titre il gèrera les fonds du FSE : dépenses et recettes de fonctionnement seront ainsi impactées à valeur équivalente.

Comme cela a été précisé lors des OB 2018, les principales justifications de l'évolution 2018 des postes de dépenses détaillées par pôle sont ci-dessous précisées :

• **Pôle cohésion sociale** :

Il apparaît une baisse de 11,2 M€ soit - 7,43 %, due principalement au transfert de la compétence transport scolaire et transport non urbain à la Région Nouvelle Aquitaine depuis le 1^{er} septembre 2017.

• **Pôle cohésion territoriale** :

Concernant ce pôle, le budget s'établit autour de 14,5 M€ avec notamment l'intégration des écritures de stocks du budget annexe de l'ex-Parc Routier Départemental.

• **Pôle missions et communication** :

Une diminution de 600 000 € entre le BP 2017 et le BP 2018 est constatée (soit - 15 %). Cette dernière est liée à plusieurs facteurs :

- * la fin des paiements des participations au titre des SYMA (Syndicats Mixtes de Développement Économique) ;
En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et de la suppression de la clause générale de compétences aux départements, la sortie du département des SYMA s'imposait. Aussi, suite à discussion entre les parties, le Département, conformément à sa délibération du 10 novembre 2017, a engagé soit des dissolutions de structures (SYMA Pays de Tulle et SYMA Portes de Corrèze) soit une procédure de retrait auprès du Préfet conformément à l'application de l'article L5721-6-3 du CGCT (SYMA A89). Des protocoles financiers ont été établis précisant les conditions financières de sortie du département au 31/12/2017 avec chacun des 3 syndicats. Ces derniers ont d'ailleurs été approuvés par la Commission Permanente en décembre 2017 et mars 2018 ;
- * un réajustement du besoin lié au numérique suite à une mise en cohérence avec la consommation réalisée au titre du Compte Administratif 2017 et à la meilleure visibilité

du plan de financement à venir sur le projet phare du "100 % fibre en Corrèze 2021" ;

- * une maîtrise des dépenses du budget de la communication grâce aux efforts de gestion mis en œuvre.
- * des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement liées aux efforts de gestion de l'Agence de Développement et de réservation Touristique [ADRT].

• *Pôle Moyens Généraux* :

Concernant les directions rattachées à ce pôle, plusieurs facteurs expliquent l'augmentation de 11 M€ (soit 14 %) entre 2018 et 2017.

Tout d'abord, la Direction des Ressources Humaines voit son budget augmenter de près de 3,5 M€, impact direct de la réintégration de la masse salariale des 2 Budgets Annexes dissous au 31 décembre 2017, ceux du Parc Routier Départemental (PRD) et du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA). Concernant le LDA, la charge des salaires des personnels titulaires mis à disposition du Laboratoire QUALYSE sera compensée par une recette de fonctionnement équivalente.

Ensuite, la Direction des Finances se voit impactée par le transfert des transports à la Région Nouvelle-Aquitaine.

- elle aura la charge de la gestion du versement de l'attribution de compensation de 6,091 M€ annuel à compter de 2018 à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du transfert de la compétence transport ;
- de plus, elle devra intégrer environ 110 k€ d'intérêts dans sa dette propre, ou dans le cadre d'une dette pour compte de tiers, des montants issus des négociations suite à la sortie des structures syndicales à vocation économique des SYMA (Syndicats Mixtes d'Aménagement et de développement économique).

Par ailleurs, la Direction des Finances aura également en gestion l'enveloppe du Fonds Social Européen suite à la décision de la collectivité départementale de se proposer comme Organisme Instructeur des aides européennes du FSE (Fonds Social Européen).

Il est à noter que la somme inscrite en dépenses de fonctionnement (soit 1,5 M€) sera inscrite en équivalence en recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, il convient de noter que la construction budgétaire s'est effectuée avec un objectif de recherche constante d'économies, ce qui permet de présenter une inscription en baisse par rapport au BP 2017 d'environ 200 k€ sur les frais généraux de la Direction des Affaires Générales.

Pour conclure sur le volet dépenses réelles de fonctionnement, il convient toutefois de préciser que les 247,136 M€ de dépenses réelles de fonctionnement inscrits au titre de 2018 prennent en considération l'intégration de l'ensemble des missions du Parc Routier Départemental dans le Budget Principal.

La réintégration du budget annexe du PRD au sein du Budget Principal a permis de rationaliser les dépenses et fiabiliser les flux financiers (fin de la refacturation entre budgets du Département notamment).

3) La baisse des dépenses sociales s'impose face à la dépense insoutenable des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)

Les coûts incombant aux départements du fait du transfert par l'État des trois allocations individuelles de solidarité que sont, par ordre d'importance financière décroissante, le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et la prestation de compensation du handicap (PCH), n'ont cessé de croître.

Dans le même temps, les ressources dégagées par l'État pour compenser ces dépenses sont loin d'avoir suivi cette évolution, entraînant un « effet de ciseaux » dénoncé avec une vigueur croissante par les exécutifs départementaux.

Cette compensation, en constante régression, suscite des difficultés de gestion pour les conseils départementaux, amenés à puiser dans d'autres lignes budgétaires pour financer ces allocations, dont l'augmentation découle, en large partie, de décisions prises par l'État, et qui donc leur échappent.

Depuis 2010, les départements sont confrontés à l'augmentation exponentielle des dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, APA, PCH).

Depuis, les départements ont bénéficié de quatre fonds d'urgence ponctuels:

- en 2011 (170 millions d'euros pour 7 départements) 13,986 M€ pour la Corrèze,
- en 2013 (170 millions d'euros pour 56 départements) 13,092 M€ pour la Corrèze,
- en 2015 (50 millions d'euros pour 10 départements) 0 € pour la Corrèze,
- et 2016 (200 millions d'euros pour 40 départements) 0 € pour la Corrèze.

Dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité de juillet 2013, il leur a été par ailleurs transféré les frais de gestion pour le foncier bâti (environ 860 millions d'euros / an).

Malgré ces différentes aides, la situation financière des départements ne s'est pas stabilisée de façon pérenne. De nouvelles négociations entre l'État et les départements avaient été lancées en juin 2015 et portant sur l'hypothèse de la recentralisation du RSA avec l'objectif que les départements n'aient plus à supporter les charges supplémentaires du RSA, dont les modalités sont fixées par l'État.

L'année de référence n'a pu être arrêtée en l'absence de consensus.

S'agissant de l'APA et de la PCH, la difficulté pour les départements concerne l'effet de ciseaux constaté entre les dépenses en hausse et la compensation insuffisante opérée par le biais de concours financiers versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ainsi, les départements assument aujourd'hui environ les deux tiers des dépenses d'APA et de PCH.

Avec l'enjeu du grand âge et la prise en charge des différentes situations de handicap, le financement de ces prestations doit être réinterrogé.

Lors de la Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet dernier, le Président de la République a évoqué deux hypothèses possibles quant au financement du RSA :

- ✓ la recentralisation du financement au niveau national,
- ✓ une amélioration de la compensation aux départements et un renforcement de la péréquation horizontale.

Le Département de la Corrèze, tout comme l'ensemble des départements de France, a participé à la mission commune avec l'État sur les MNA (Mineurs Non Accompagnés), aux propositions de résolution de la crise financière et sociale suscitée par les AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) et aux multiples discussions et chantiers de la CNT (Conférence Nationale des Territoires).

A ce jour, les départements ne voient aucune réponse concrète aux questions posées sur la prise en charge des MNA et des AIS.

Aussi, une position commune a été prise au niveau de l'ADF (Assemblée des Départements de France), à savoir : "sans décision rapide et acceptable de l'État sur ces questions vitales, les départements refuseront de cosigner les pactes financiers car ils ne peuvent pas souscrire un contrat dont les paragraphes essentiels resteront en blanc".

Aussi, face au contexte financier extrêmement contraint, malgré un nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité en constante progression, le Département maintient son engagement résolu et volontaire en matière de politiques sociales et poursuivra les actions engagées dans le cadre du plan d'actions voté par l'Assemblée départementale en décembre 2015 (Cf rapports n° 101 Emploi et Insertion et n° 105 Autonomie de la présente séance du Conseil Départemental).

Pour 2018, le Conseil Départemental fera face à ses responsabilités et assumera ses missions de solidarités sur le territoire corrézien.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DEPENSES SOCIALES

Directions/Services	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Action Sociale	374 700 €	294 527 €	337 500 €
Aide Sociale à l'Enfance	17 475 765 €	17 299 899 €	17 825 155 €
Autonomie	89 613 600 €	88 699 958 €	89 578 000 €
DSP Domotique Corrèze Téléassistance	1 125 005 €	769 726 €	1 000 000 €
Insertion	19 393 000 €	19 313 692 €	19 409 600 €
PMI Santé	575 650 €	539 810 €	549 650 €
TOTAL	128 557 720 €	126 917 612 €	128 699 905 €

Ainsi, le Département maintiendra son concours aux financements des politiques de solidarités avec des dépenses dédiées aux AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) et à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le montant du budget dédié aux actions sociales (AIS & ASE) s'élève à 128,7 M€ soit une hausse de + 142 000 € en comparaison au BP 2017 ; cette inscription budgétaire est en cohérence avec la réalisation 2017 (126,9 M€ au Compte Administratif 2017).

Il convient de noter que la quasi-stabilité des dépenses affectées à ce secteur est due aux efforts et diverses actions engagées dans ce domaine par le Département de la Corrèze depuis 2 ans.

En effet, comme cela a été rappelé et détaillé dans le rapport des Orientations Budgétaires 2018, le rapport de la Cour des Comptes préconise dans son rapport de 2017 qu'il existe des marges d'actions à mieux exploiter et notamment que les départements pourraient mieux employer les leviers dont ils disposent en vue de maîtriser l'évolution de leurs dépenses sociales. Cette dernière relève que certains départements, comme la Corrèze, ont trouvé des solutions permettant de limiter leur progression.

4) Les dépenses de personnel : optimisation de la masse salariale

Conformément aux engagements de la mandature, le plan d'optimisation des services départementaux continue de produire ses effets avec pour objectif principal la juste adéquation des moyens aux besoins des services.

Le dialogue de gestion des Ressources Humaines avec chaque direction et des projets de service permettant de suivre les besoins et d'ajuster avec des mesures adoptés (renforts, mutualisation,...)

Le suivi des effectifs des directions et des services est réalisé chaque mois.

En ce qui concerne le budget affecté aux ressources humaines, qui représente 22,2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, la prévision 2018 s'établit globalement à 54,95 M€ soit un montant supérieur à celui qui avait été prévu au BP 2017 (51,425 M€).

En effet, cette hausse est due, conformément aux décisions prises par notre assemblée, dans sa globalité à l'intégration de la masse salariale des Budgets Annexes du Parc Routier Départemental (fonctionnaires et contractuels) et du Laboratoire Départemental d'Analyses (fonctionnaires uniquement) suite à la dissolution de ces derniers au 31 décembre 2017.

En effet, le budget principal RH 2018 (hors LDA et PRD) est établi avec une baisse de 0,63 % (soit 323 800 €) par rapport au BP 2017.

Dans ce contexte, l'attention portée à l'évolution de la masse salariale sera maintenue avec vigilance, dans le souci constant d'adapter les moyens aux besoins, mais aussi de permettre le bon fonctionnement des services.

Les différentes mesures mises en œuvre tout au long de l'année 2017, notamment le redéploiement ou le gel de postes à la faveur des départs en retraite ou des mobilités, permettent de maîtriser l'évolution de la masse salariale tout en intégrant les augmentations liées à l'effet du GVT (glissement, vieillesse, technicité) et à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

En effet, le budget 2018 sera principalement impacté par le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement) et par l'effet GVT (glissement, vieillesse, technicité).

Par ailleurs, l'année 2017 a vu la réalisation de la cartographie des métiers de la collectivité, regroupés au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions recensés à ce jour. Un travail important, collectif, conduit avec des groupes de réflexion réunissant les professionnels autour de leurs missions : définition, recensement des activités et des compétences requises ; travail préalable indispensable qui a permis l'écriture des fiches métiers afférentes, validées par les groupes et la hiérarchie, et communiquées aux agents via l'Intranet du Département en novembre dernier.

Sur cette base, 2018 sera l'année de la concrétisation de la GPEC.

Il s'agit, pour la collectivité, au-delà de la connaissance des compétences référencées dont elle dispose, de prévoir celles qui lui seront utiles à l'avenir dans le cadre de nouvelles missions ou du développement des politiques publiques et de mettre en place les formations utiles et nécessaires.

Il s'agit également de permettre aux agents de connaître les métiers existants et les pré-requis en termes de compétences et savoirs, et de pouvoir faire acte de mobilité sur des métiers susceptibles de les intéresser.

Ainsi, sera développée, au cours du premier trimestre, une bourse de l'emploi qui recensera tous les postes ouverts. Chaque agent pourra se positionner, soit pour faire acte de candidature, soit pour faire vœu de mobilité.

Enfin, des évolutions techniques vont être mises en œuvre sur l'outil informatique pour dématérialiser les entretiens professionnels annuels, les fiches de postes et les fiches métiers.

Le rapport budgétaire des Ressources Humaines reviendra plus en détail sur le budget qui y est consacré et ses différentes affectations.

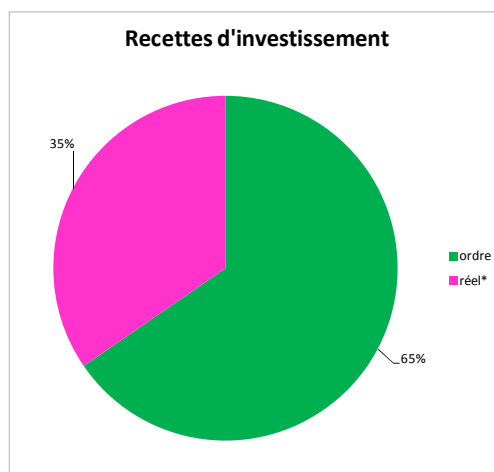
III - UN BUDGET 2018 QUI ENGAGE L'AVENIR DU DEPARTEMENT

A - La bonne gestion constatée sur 2017 génère pour 2018 un bon niveau d'autofinancement permettant d'assurer la capacité d'investissement en limitant le recours à l'emprunt

Les recettes d'investissement s'élèvent à 110,419 M€ en 2018 contre 97,565 M€ en 2017 soit une augmentation de 13,17 % (12,85 M€).

		BP 2017 (en €)	BP 2018 (en €)	Evolution %
Recettes d'investissement	ordre	64 679 194	64 021 590	-1,02
	réel*	32 886 351	46 397 672	41,08
S/Total R d' I		97 565 545	110 419 262	13,17

[*Hors emprunt revolving = en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement pour info = 25 510 000 € en 2017 et 20 221 000 € en 2018]



Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 12,954 M€ (hors reste à réaliser (240 000 €), hors emprunt nouveau à contractualiser en 2018 et hors affectation du résultat à hauteur du déficit d'investissement cumulé au 31/12/2017) réparties comme suit :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
BP 2018	€	%
Pôle cohésion sociale	1 329 667 €	8,33
Pôle cohésion territoriale	1 750 810 €	142,43
Missions économie, numérique, tourisme et communication	5 224 000 €	326,27
Moyens Généraux	4 650 000 €	1,07
S/TOTAL	12 954 477 €	100,00
Emprunt 2018	25 000 000 €	
Affectation du résultat pour couvrir le déficit investissement cumulé au 31/12/2017	8 203 195 €	
TOTAL	46 157 672 €	

1) Autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers : elle mesure la capacité de cette dernière à financer, sur ses ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements.

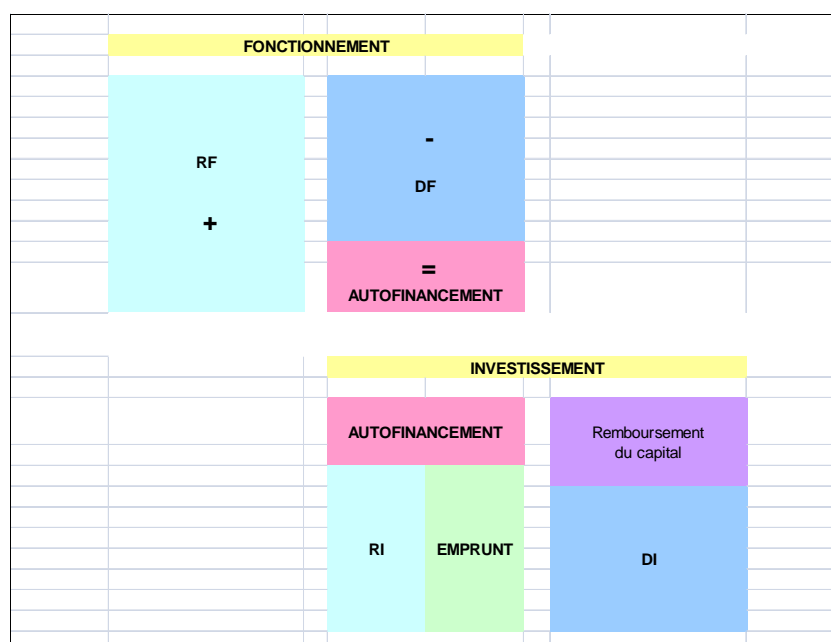
L'épargne brute, égale à la différence entre les produits de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est aussi appelée capacité d'autofinancement. Cette dernière au 31 décembre 2017 a atteint un niveau inégalé sur les 10 dernières années : 45M€.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Epargne brute	23 998 600	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	40 268 232	45 005 888

Pour 2018, elle est estimée à 30 M€.

L'autofinancement est la part des recettes de fonctionnement (excédent d'exploitation) affecté aux dépenses d'investissement.

27,389 M€ (autofinancement) seront ponctionnés sur cette épargne brute (30 M€) en Dépenses de Fonctionnement pour alimenter les Recettes d'Investissement (c'est ce que l'on appelle le virement de section) et ainsi permettre à la collectivité départementale de faire un effort d'investissement à hauteur de 64 M€ en dépenses d'équipements au titre de 2018.



Les efforts réalisés sur les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2015 avec notamment une forte maîtrise de la masse salariale, la réduction des frais financiers, la baisse des dépenses de fonctionnement propres à la collectivité, ... ont permis à notre collectivité de dégager une épargne brute constatée au BP 2018 (30 M€) en augmentation progressive depuis 2 ans [BP 2017 =28,2 M€ et BP 2016 =26,8 M€] ce qui nous permet de soutenir l'investissement selon la volonté clairement affichée de la mandature.

2) Recettes d'investissement (hors emprunt)

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements neutres et excédent capitalisé 2018, se répartissent pour l'essentiel entre les dotations, les subventions et participations diverses.

▪ Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA, inscrit au projet de BP 2018, correspond au reversement par l'État de la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2017. Le montant estimé pour 2018 est de 2,2 M€.

▪ Dotation Globale d'Équipement (DGE)

La Dotation Globale d'Équipement (DGE) dépend du taux de concours fixé annuellement par l'État et du volume de dépenses éligibles. Une recette prévisionnelle de 2,2 M€ a été inscrite au BP 2018 (+ 300 000 € par rapport au BP 2017).

▪ Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges est gelée ; son montant s'établit donc, comme en 2017, à 1,33 M€.

▪ Subventions à recevoir

Les subventions d'investissement reçues par le Département, en lien avec les projets d'investissements, s'élèveront à 1,068 M€.

Elles concernent principalement :

- le projet Collèges Corrèziens Connectés au titre de l'exercice 2018 pour 960 000 € de subvention de l'État dans le cadre de l'équipement en tablettes des élèves et des professeurs ;
- le soutien financier de France THD (Très Haut Débit) à hauteur de 108 000 € dans le cadre de l'appel à projet de déploiement de Très haut Débit sur le Territoire de la Corrèze ;

▪ Autres recettes d'investissement

Parmi les autres recettes d'investissement, on dénombre également :

- ✓ 5 M€ en Recettes d'Investissement comme en Dépenses d'Investissement, pour l'avance de trésorerie qui pourrait également être versée à DORSAL et qui serait remboursée sur l'exercice 2018, conformément à la délibération prise par le Conseil Départemental lors de sa séance plénière d'octobre 2017.
- ✓ 790 810 € sont prévus en recettes d'investissement au titre du produit des amendes des radars automatiques ;

- ✓ 250 000 € sont inscrits au BP 2018 dans le cadre de cessions (gendarmeries de Beaulieu et Meyssac notamment) ;
- ✓ enfin, au titre des avances remboursables accordées par le Département de la Corrèze aux entreprises dans le cadre d'engagements pris avant le 31/12/2015, la collectivité départementale percevra en 2018 les recettes correspondant aux conventionnements passés avec ces dernières pour un montant de 116 000 €.

B - Une maîtrise de l'endettement au service de l'investissement

1) La structure de la dette diversifiée, sécurisée et saine au 31 décembre 2017

L'encours de dette au 31 décembre 2017 est ramené à 343,76 M€.

L'encours est sécurisé avec 70% des emprunts à taux fixe, dans une proportion supérieure aux autres Départements.

Le taux moyen de l'encours est maîtrisé depuis 3 ans grâce, notamment, à l'arrivée dans le portefeuille en 2015, 2016 et 2017 de nouveaux emprunts à taux fixe présentant de très bonnes conditions (taux moyen d'1,5%).

De plus, la part à taux variable de 30% contribue significativement à la baisse du taux moyen de la dette, soit 2,61% au 31 décembre 2017 (contre 2,72% fin 2016). En effet, la part de taux variable permet de profiter de l'environnement favorable des taux courts et d'abaisser le taux moyen de la dette globale de la collectivité.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'au vu de la Charte de Bonne Conduite des collectivités locales (Charte Gissler), le risque de la dette du département de la Corrèze est faible.

SYNTHESE de la dette départementale au :	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018 (en extinction)
Encours de dette	360 299 867	355 545 777	343 759 569	311 738 864
Encours à taux fixe	61,42%	61,76%	64,95%	64,50%
Encours à taux variable	26,81%	26,78%	23,71%	23,56%
Encours à taux structuré (TF Bonifié - B1)	6,31%	6,16%	6,04%	6,30%
Encours à taux variable capé	5,39%	5,30%	5,30%	5,64%
Capital	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075
Frais financiers	10 662 398	10 307 220	9 265 268	8 674 219
Classification du risque selon la Charte Gissler	93,62% 1A 6,38% 1B	93,84% 1A 6,16% 1B	93,96% 1A 6,04% 1B	93,70% 1A 6,30% 1B

Pour 2018, les frais financiers, tenant compte de la projection des ICNE à rattacher à 2018, sont projetés à hauteur de 9,345 M€ soit une diminution de plus de 0,785 M€ par rapport au BP 2017.

La sécurisation de la dette permet une plus grande maîtrise des prévisions des intérêts à acquitter. D'après les projections de Finance Active, 8,855 M€ sont à prévoir au titre des intérêts sur emprunts pour 2018 (compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance).

Les investisseurs institutionnels redoutent toutefois les bulles spéculatives et la hausse des taux d'intérêt : deux tiers d'entre eux (65%) s'attendent à un impact négatif des bulles financières sur leurs performances en 2018. Dans leur grande majorité (77%), ils estiment que la longue période de très faibles taux d'intérêt a conduit à la formation de bulles financières. Pour 61% des investisseurs institutionnels, la hausse des taux d'intérêt pourrait être le déclencheur d'une correction des cours des obligations.

Ces prêteurs anticipent par ailleurs une hausse plus ou moins importante de leurs barèmes en 2018, notamment à cause des risques d'un potentiel changement de la politique de la BCE qui pourraient peser sur leur marge. De plus, les évolutions réglementaires comme l'encadrement de la domiciliation des revenus ou la résiliation annuelle de l'assurance emprunteur pourrait également influencer les taux d'intérêt à la hausse en 2018.

2) Une gestion de la trésorerie optimisée

Le Département maintient le principe de la gestion de sa trésorerie en "trésorerie zéro", ainsi un suivi journalier est effectué à ce titre.

Toutefois, sur 2017 comme en 2016, il n'y a eu aucun recours aux lignes de trésorerie.

En 2017, le choix avait été fait de diminuer le montant de nos lignes de trésorerie en les ramenant à 12M€ contre 22M€ les 3 années précédentes afin de sécuriser l'action et les marges de manœuvre de la collectivité tout en limitant le coût induit pour le Département. Le gain en frais financiers était de 40 000 € environ.

En 2018, l'ouverture de crédits court terme reste inchangée à 2017, à savoir une contractualisation de ligne de trésorerie à hauteur de 12 000 000 €.

Ainsi dans le cadre de ce renouvellement pour 2018, une attention particulière a été portée sur les frais occasionnés en termes de commission d'engagement et de non utilisation afin de les limiter. Les commissions de non utilisation ont ainsi été renégociées à 0%.

3) Un désendettement cumulé de - 23,7 M€ au 31 décembre 2018

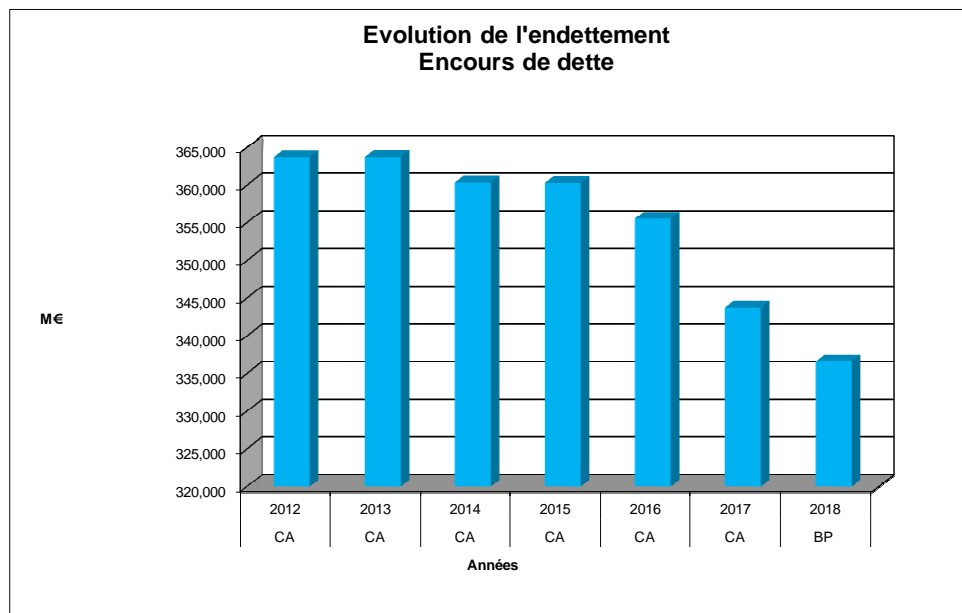
2017, dans la poursuite de la démarche engagée en 2016, marque également le respect de l'engagement pris auprès de nos concitoyens sur l'effort de réduction de l'encours de dette, en actant en 2017 : - 11,786 M€ de désendettement ramenant l'encours de dette au 31 décembre 2017 à 343,759 M€.

Ainsi, les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement ont permis de dégager un maximum d'autofinancement et donc de diminuer l'inscription d'emprunt.
L'encours prévisionnel de dette fin 2018 avec un volume d'emprunt de 25 M€ devrait être de 336,635 M€ soit -7,124 M€ de moins qu'au 31 décembre 2017.

Le niveau de désendettement cumulé fin 2018 sera donc historique pour la collectivité : soit - 23,7 M€ et en totale conformité avec l'engagement pris auprès de nos concitoyens.

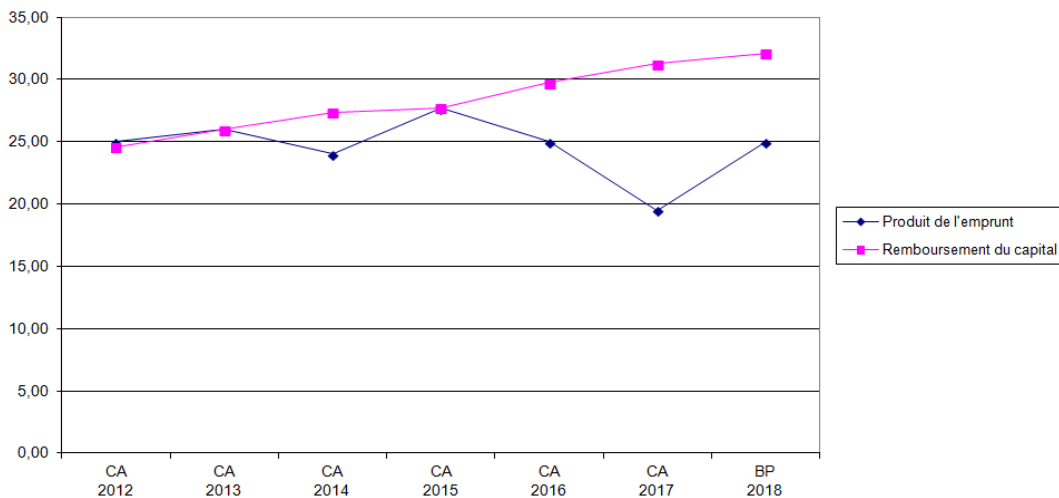
Un encours de dette au 31/12/2018 = à 336 635 585 M€

DETTE SUR LES 6 DERNIERES ANNEES							
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Encours de dette en M€	363,709	363,716	360,352	360,299	355,545	343,759	336,636



Un désendettement cumulé à mi-mandat prévu à hauteur de -23,7M€ à fin 2018.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Produit de l'emprunt	25,00	26,00	24,00	27,67	25,00	19,50	25,00
Remboursement du capital	24,59	25,99	27,36	27,72	29,75	31,29	32,14
Endettement/Désendettement	0,41	0,01	-3,36	-0,05	-4,75	-11,79	-7,14



Rappelons que le Département de la Corrèze dans le cadre de la présente mandature s'est fixé une hypothèse d'emprunt annuel maximum de 25 M€. En 2017, l'autofinancement généré l'année précédente a permis de minorer l'emprunt contractualisé au titre de 2017. Il convient, là encore, de mettre en exergue que ce seuil maximal d'emprunt fixé, s'il est réalisé à hauteur de 25 M€ d'emprunt nouveau annuel de 2018 à 2021, le désendettement cumulé de 2016 à 2021 serait de -42 M€ au 31 décembre 2021.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Encours de dette	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787	343 759 580
Evolution de l'endettement	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074	-11 786 207
Durée de désendettement	16,11	10,36	9,11	10,56	8,83	7,64

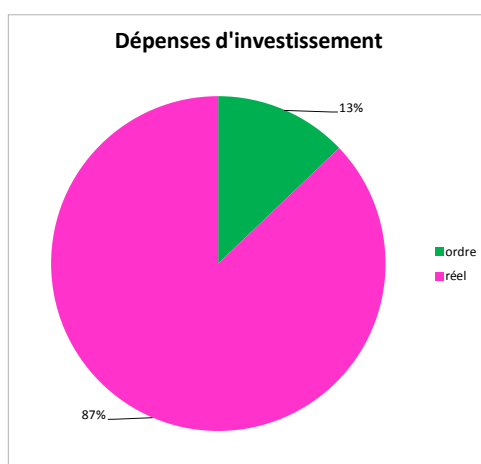
En étape de prévisions budgétaires, ce dernier s'affiche à 11,21 ans contre 12,19 ans au BP 2017.

	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Encours de dette	360 300 000	360 299 861	356 068 000	355 545 787	343 772 482	343 759 580	336 635 585
Evolution de l'endettement	-52 097	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-11 773 305	-11 786 207	-7 123 995
Durée de désendettement	11,91	10,56	13,26	8,83	12,19	7,64	11,21

C - La poursuite de l'engagement d'investir pour la Corrèze : une priorité qui prend tout son sens en 2018 avec l'accent mis sur le numérique

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 110,419 M€ en 2018 contre 97,565 M€ en 2017 soit une augmentation de 13,17 % (12,85 M€).

		BP 2017 (en €)	BP 2018 (en €)	Evolution %
Dépenses d'investissement	ordre	17 367 075	5 803 500	-66,58
	réel*	80 198 469	104 615 762	30,45
S/Total D d' I		97 565 544	110 419 262	13,17
[*Hors emprunt revolving = en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement pour info = 25 510 000 € en 2017 et 20 221 000 € en 2018]				



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 64,030 M€ (hors reste à réaliser, hors remboursement du capital de la dette et hors reprise du déficit d'investissement cumulé au 31/12/2017) réparties comme suit :

BP 2018 - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	€	%
Pôle cohésion sociale	1 079 600 €	1,69
Pôle cohésion territoriale	35 606 700 €	55,61
Missions économie, numérique, tourisme et communication	26 764 390 €	41,80
Moyens Généraux	579 777 €	0,91
S/TOTAL	64 030 467 €	100
Remboursement capital de la dette	32 142 100 €	
Déficit investissement cumulé au 31/12/2017	8 411 977 €	
TOTAL	104 584 544 €	

Les dépenses réelles d'investissement proposées pour 2018 s'établissent exceptionnellement à hauteur de 64 M€, soit 20 M€ de plus qu'au BP 2017, impact direct du paiement de 75% du projet "100% fibre 2021 en Corrèze" en 2018 (+ 20 M€). Il convient de rajouter à ce montant le remboursement du capital des emprunts 32,142 M€ ainsi que le montant du déficit d'investissement cumulé soit 8 411 977 € et les reste à réaliser pour 31 218 €.

1) La définition des axes prioritaires

Malgré les contraintes financières imposées par des décisions nationales qui s'imposent à notre Collectivité comme un couperet et grâce aux efforts de gestion réalisés depuis 3 ans sur les dépenses de fonctionnement, l'exécutif départemental réaffirme cette année encore, son soutien à l'économie et propose un budget d'investissement renforcé autour des projets prioritaires.

Ainsi, la volonté de l'Assemblée Départementale clairement affichée est bien de préserver l'économie, le développement par tous les leviers possibles et de répondre aux besoins des usagers et des territoires.

L'inscription d'environ 64 M€ en dépenses d'investissement permettra :

1/ de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre en Corrèze en finançant, en 2018, 75% du coût du projet (soit 20M€),

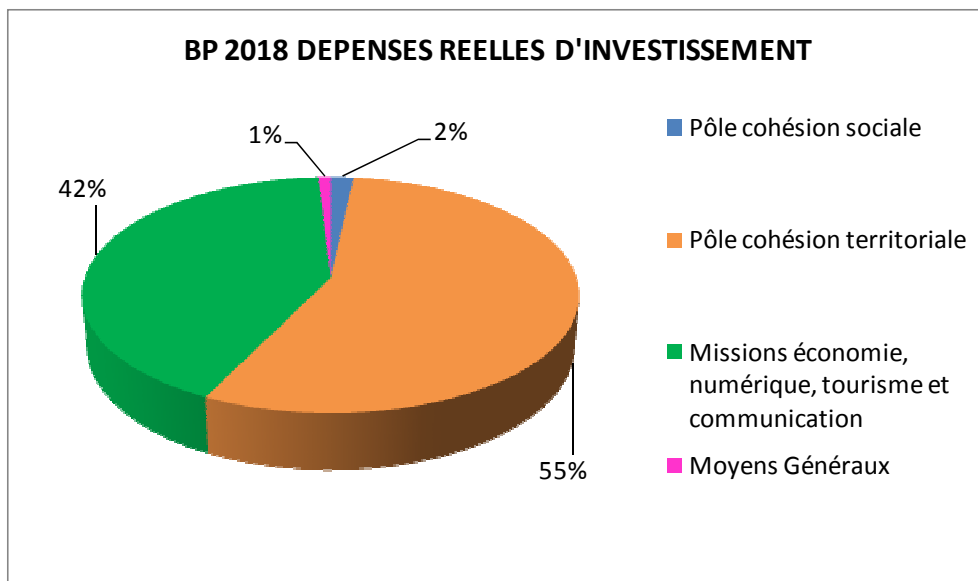
2/ de poursuivre nos efforts en maintenant le niveau d'investissement à l'identique du budgété en 2017, à savoir 14 M€ pour les travaux et l'aménagement des routes départementales, et 13 M€ pour l'accompagnement de nos territoires via les subventionnements aux communes sur leurs divers projets d'aménagement.

Directions/Services	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Aide Sociale à l'Enfance			
Autonomie : Convention CNSA			400 000 €
Autonomie : EHPAD	1 150 000 €	1 385 836,80 €	100 000 €
Archives	111 000 €	99 080,45 €	111 000 €
BDP	202 500 €	205 193,51 €	200 500 €
Insertion	70 500 €	60 683,72 €	70 500 €
PMI Santé	1 000 €	1 067,32 €	1 500 €
Culture Patrimoine	42 000 €	15 358,25 €	3 000 €
Education Jeunesse	122 000 €	108 733,00 €	122 000 €
Musée Jacques Chirac	8 000 €	- €	8 000 €
Sport	40 000 €	23 860,53 €	63 100 €
Transports			
Pôle Cohésion Sociale	1 747 000 €	1 899 813,58 €	1 079 600 €
Aides aux Communes	13 000 000 €	12 002 968,00 €	13 000 000 €
Attractivité des territoires	700 000 €	- €	400 000 €
Environnement	1 066 750 €	860 933,93 €	506 700 €
Habitat	2 000 000 €	2 715 905,91 €	2 000 000 €
Bâtiments	4 100 000 €	3 091 668,53 €	3 100 000 €
Système d'information	2 455 000 €	2 673 485,13 €	2 600 000 €
Routes	14 000 000 €	13 993 357,68 €	14 000 000 €
Pôle Cohésion Territoriale	37 321 750 €	35 338 319,18 €	35 606 700 €
Communication	10 000 €	22 038,37 €	20 000 €
Numérique	2 805 500 €	917 688,87 €	682 500 €
100% FIBRE			20 033 490 €
			5 000 000 €
Economie	1 529 500 €	874 095,88 €	679 000 €
Tourisme	478 730 €	147 845,25 €	349 400 €
Missions et Numérique	4 823 730 €	1 961 668,37 €	26 764 390 €
Affaires Générales Assemblées	10 000 €	38 641,65 €	12 000 €
Budget Comptabilité	225 000 €	102 194,69 €	557 777 €
Ressources Humaines	15 000 €	1 177,63 €	10 000 €
Direction Générale	250 000 €	142 013,97 €	579 777 €
TOTAL	44 142 480 €	39 341 815,10 €	64 030 467 €

2) La typologie des dépenses d'investissement

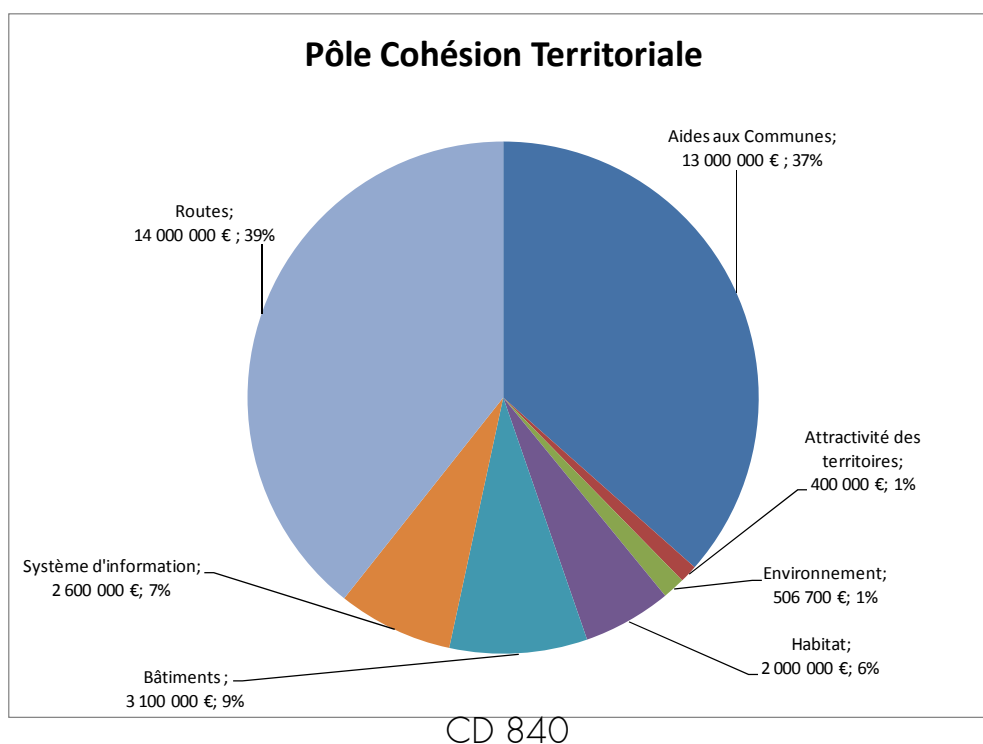
Au titre de 2018, une inscription de 64,030 M€ de crédits de paiements est prévue répartie comme suit :

- 0,91 % pour les moyens généraux
- 1,69 % en faveur de la cohésion sociale
- 55,61 % en faveur de la cohésion territoriale
- 41,80 % en faveur des missions économie, numérique, tourisme et de la communication



● Les 2 principaux pôles de la collectivité intervenant sur le champ des dépenses d'investissement :

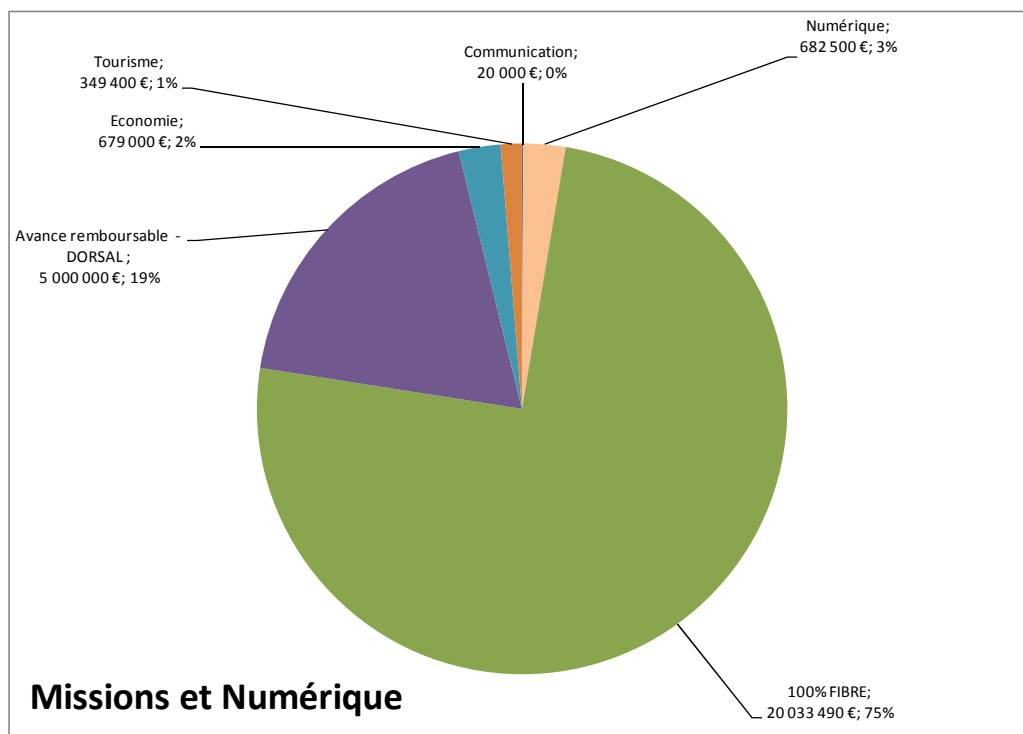
- Pôle cohésion territoriale



Les budgets des Routes, de l'aide aux Communes, de l'Habitat et du Système d'information sont tous maintenus au niveau du BP 2017.

La baisse constatée sur le pôle cohésion territoriale de moins de 2 M € est liée à l'inscription budgétaire dédiée aux Bâtiments et à l'Environnement. Toutefois, concernant les bâtiments, le montant budgétaire a été réajusté au niveau du réalisé de ces 2 dernières années soit 3,1 M€. Quant à l'environnement, le budget 2018 est également mis en phase avec la réalisation de ces 2 dernières années sachant qu'au titre du CA 2017, l'opération d'acquisition des Gravières d'Argentat a impacté le montant mandaté.

• **Pôle missions et communication**



L'augmentation de l'inscription budgétaire sur ce pôle est due au financement du dossier "100 % fibre en Corrèze 2021".

L'objectif de ce débloqué massif de fonds sur une année (20 M€) va permettre de limiter pour le Département ainsi que pour les EPCI corréziens, les frais financiers qui pourraient être appelés par DORSAL en dépenses de fonctionnement sur les exercices futurs. En effet, de par sa participation au syndicat mixte, le Département a intérêt à limiter les besoins de financements du Syndicat DORSAL afin d'optimiser les emprunts qui seront contractualisés par le syndicat mixte et qui viendront générer des charges financières que ce dernier appellera par des participations auprès de ses membres.

Par ailleurs, il convient de noter que ce projet de budget prévoit également en Dépenses d'Investissement comme en Recettes d'Investissement, l'avance de trésorerie de 5 M€ qui pourrait également être versée à DORSAL et qui serait remboursée sur l'exercice 2018, conformément à la délibération prise par le Conseil Départemental lors de sa séance plénière d'octobre 2017.

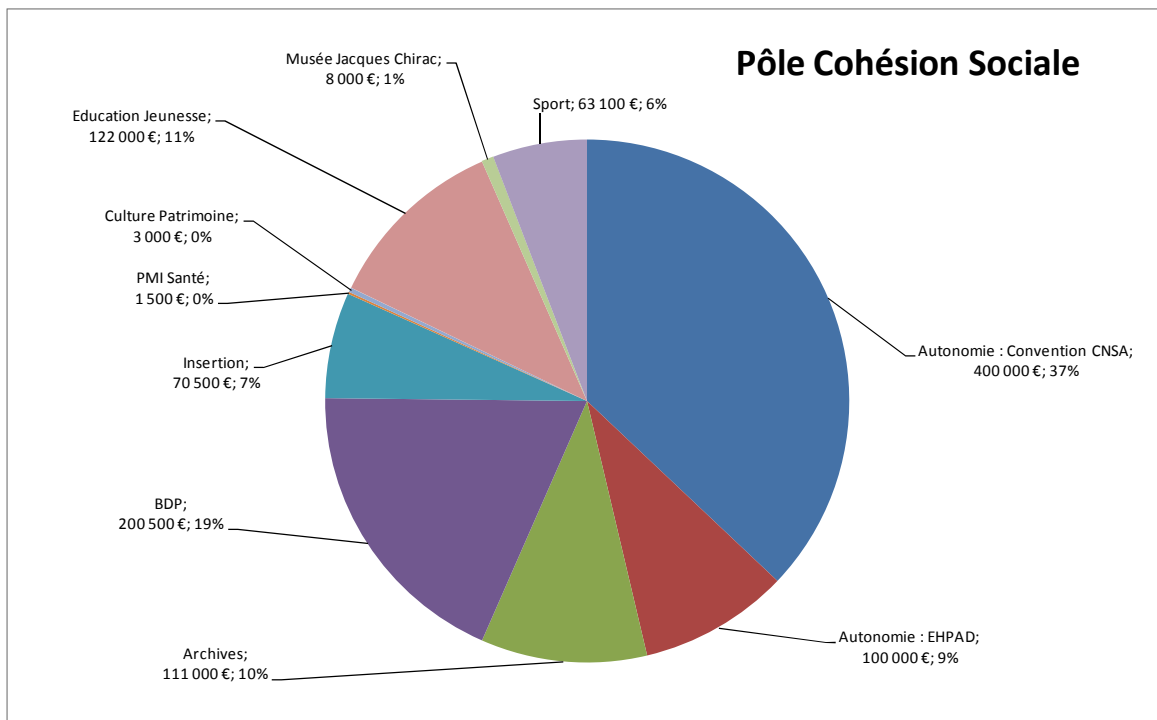
Comme cela a été explicité lors des Orientations Budgétaires, 2018 est l'exercice permettant de passer le cap en payant 75 % du "projet 100% fibre 2021 pour la Corrèze". La réflexion sur l'étalement des paiements, sur plusieurs exercices, du montant de travaux incombant au Département de la Corrèze à DORSAL, s'est posée et des simulations financières ont été effectuées. Ces dernières ont démontré que l'étalement des versements par le Département à DORSAL n'était pas favorable à la Collectivité Départementale, ni aux EPCI corréziens d'ailleurs. En effet, ils verraient leurs charges de fonctionnement annuelles alourdies de par les frais financiers à verser au Syndicat Mixte DORSAL qui, lui, serait dans l'obligation de contracter des emprunts court terme qui viendraient en cascade peser sur les participations de ses membres.

Au-delà de cet aspect, notre choix est guidé par l'achat de toute la fibre pour tenir les délais, respecter les exigences des entreprises d'être payées à temps, l'avance du FSN (Fonds National pour la Société Numérique) nécessitant des délais administratifs pour son déblocage.

● Concernant les autres dépenses d'investissements...

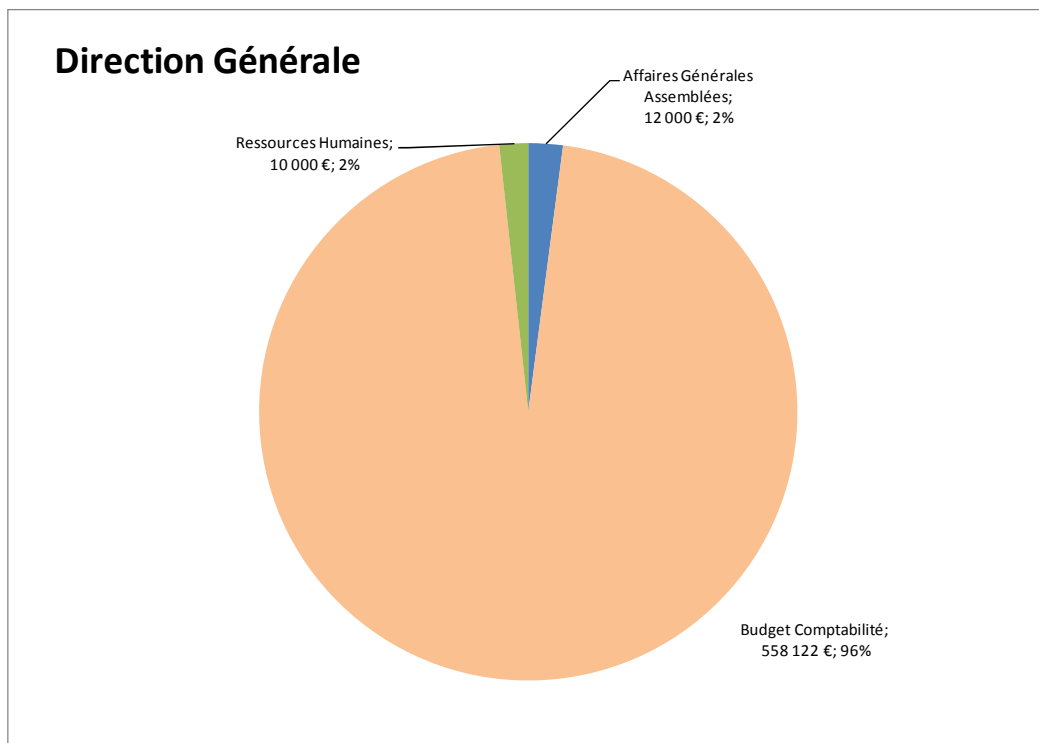
Au titre de l'année 2018, sur les autres domaines, une inscription budgétaire conforme au BP 2017 est proposée permettant ainsi d'effectuer la continuité des actions de missions de service public de la collectivité départementale.

• Pôle cohésion sociale



La baisse constatée de 700 K€ en comparaison au BP 2017 est liée à la fin du dispositif de financement des lits dans les EHPAD actés en 2015 par l'Assemblée Départementale. Les derniers dossiers relatifs aux engagements, pris par le passé sur ce dispositif ont quasiment été soldés fin 2017.

- Pôle moyens généraux



Enfin, l'augmentation qui apparaît budgétairement sur ce pôle est due à l'inscription d'environ 250 k€ de remboursement en capital, dans sa dette propre ou dans le cadre d'une dette pour compte de tiers, des montants issus des négociations suite à la sortie du CD19 des structures syndicales à vocation économique des SYMA (Syndicats Mixtes d'Aménagement et de développement économique).

Ainsi, dans le cadre de ce projet de budget, il est donc prévu de maintenir en 2018 son niveau d'investissement à hauteur de 2017 sur tous les secteurs de la collectivité et, en complément, il viendra financer 75 % du projet du "100 % Fibre en Corrèze 2021" en inscrivant, dès 2018, 20 M€ pour le financement des travaux et son versement au Syndicat Mixte DORSAL, maître d'œuvre de ces travaux.

En effet, grâce aux efforts de gestion effectués sur ces 3 derniers exercices, notre épargne brute a évolué très favorablement nous permettant de dégager un très bon niveau d'autofinancement.

Aussi, la collectivité départementale s'est donnée les moyens d'innover pour donner une longueur d'avance à la Corrèze en engageant, en 2018, notre programme "100 % fibre 2021" pour doter l'ensemble du territoire en très haut débit.

IV - EQUILIBRE ET RATIOS

A - L'équilibre budgétaire

Constat de l'équilibre budgétaire 2018 (emprunt revolving compris => écriture de 20 221 000 € qui viennent s'imputer en dépenses et en recettes d'investissement)

Extraction du logiciel financier Grand Angle

		Mvts budgétaires	Mvts réels	Mvts d'ordre
Investissement	Recettes	130 640 261,91	66 618 672,00	64 021 589,91
	Dépenses	130 640 261,91	124 836 761,91	5 803 500,00
	Equilibre	0,00	-58 218 089,91	58 218 089,91
Fonctionnement	Recettes	311 450 795,46	305 897 295,46	5 553 500,00
	Dépenses	311 450 795,46	247 679 205,55	63 771 589,91
	Equilibre	0,00	58 218 089,91	-58 218 089,91
Total	Recettes	442 091 057,37	372 515 967,46	69 575 089,91
	Dépenses	442 091 057,37	372 515 967,46	69 575 089,91
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

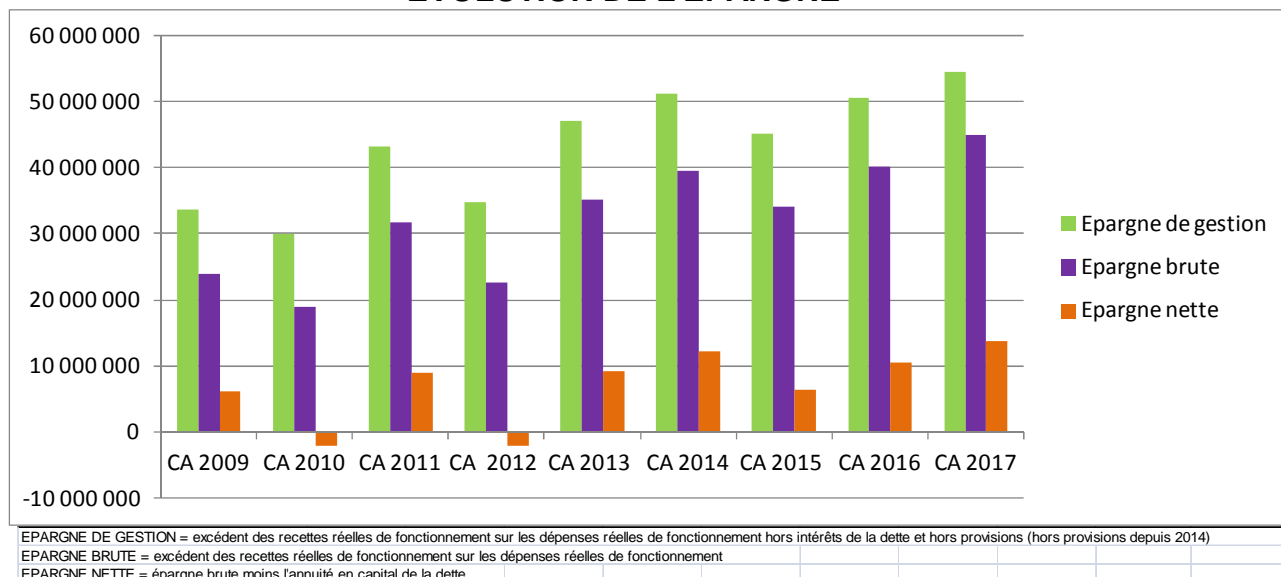
Le tableau ci-dessous affiche le détail du constat de l'équilibre budgétaire au titre du Budget Primitif de l'exercice 2018 (hors emprunt revolving) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€			
REEL	Recettes 2018	277,175	Cohésion sociale	139,607	247,137	
			Cohésion territoriale	14,561		
			Missions et communication	2,945		
			Direction Générale	90,024		
	Résultat 2017	28,722	PROVISIONS		0,543	
ORDRE			Virement de section			27,393
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,554	Amortissements		36,380	
	TOTAL	311,451	TOTAL		311,451	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€			
REEL	Recettes 2018	12,954	Dépenses d'équipement		64,031	
	Emprunt	25,000	Remboursement en capital de l'emprunt		32,142	
	Reste à réaliser	0,240	Reste à réaliser		0,031	
	Affectation du résultat	8,203	Déficit investissement		8,412	
ORDRE	Virement de section	27,393				
	Amortissements	36,630	transférables, travaux en régie...)		5,804	
	TOTAL	110,420	TOTAL		110,420	
Budget équilibré mais épargne nette négative (couverte par les recettes propres d'investissement (RPI))						
<p>Epargne nette = RF réelles - DF réelles - part en capital de l'annuité - charges financières</p> <p style="text-align: right;">Epargne nette -2,10</p> <p>Un budget peut être équilibré tout en présentant une épargne nette négative.</p> <p>En effet, les recettes propres de la section d'investissement participent au remboursement des emprunts (le FCTVA + les cessions d'actifs).</p> <p style="text-align: right;">Recettes propres de la section d'investissement 2,45</p>						

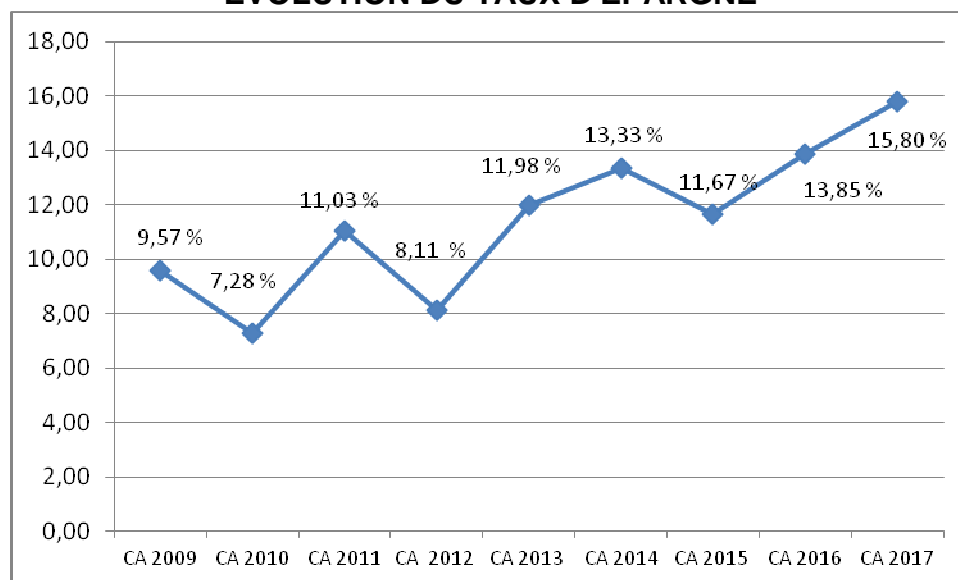
B - L'analyse des soldes de gestion

L'épargne brute, égale à la différence entre les produits de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, est aussi appelée capacité d'autofinancement. L'épargne nette est égale à l'épargne brute, moins le remboursement du capital de la dette.

EVOLUTION DE L'EPARGNE



EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE



Le taux d'épargne brute est égal au rapport entre l'épargne brute et les produits de fonctionnement.

Ce taux est en évolution constante depuis 2015 passant de 11,67% à 15,80% en 2017. L'évolution du taux s'explique par les efforts de gestion effectués sur les 3 dernières années sur les dépenses réelles de fonctionnement ainsi que par le très bon niveau des droits de mutation qui a permis de compenser la baisse de la DGF.

A titre indicatif, le taux moyen national des Départements de la strate est de 11,9 % en 2016.

Solde intermediaire de gestion

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	OB 2018
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	250 893 064	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	285 844 329	290 746 984	275 442 809	284 876 414	277 175 408
Dépenses de fonctionnement (hors dette & hors provisions depuis 2014)	217 159 966	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	247 746 108	240 122 974	237 109 979	230 325 434	237 846 545
Epargne de gestion	33 733 098	29 900 463	43 217 050	34 727 465	47 169 803	51 281 728	45 216 182	38 098 221	50 574 010	38 282 830	54 550 980	39 328 863
Charges financières	9 734 498	10 885 247	11 562 858	12 148 638	12 070 378	11 724 292	11 092 181	11 236 000	10 355 778	10 130 000	9 545 092	9 290 000
Epargne brute	23 998 600	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	26 862 221	40 268 232	28 202 830	45 005 888	30 038 863
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	17 868 756	21 075 414	22 710 306	24 590 918	25 992 740	27 363 711	27 722 236	29 232 000	29 754 083	31 285 000	31 283 685	32 142 100
Epargne nette	6 129 844	-2 060 199	8 943 886	-2 012 091	9 106 685	12 193 724	6 401 765	-2 369 779	10 464 149	-3 132 170	13 722 203	-2 103 237
Encours de dette	333 035 187	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	356 068 000	355 545 787	343 772 482	343 759 580	336 635 585
Evolution de l'endettement		12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-11 773 305	-11 786 207	-7 123 995
Durée de désendettement	13,88	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	13,26	8,83	12,19	7,64	11,21

EPARGNE DE GESTION = excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors provisions (hors provisions depuis 2014)

EPARGNE BRUTE = excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

EPARGNE NETTE = épargne brute moins l'annuité en capital de la dette

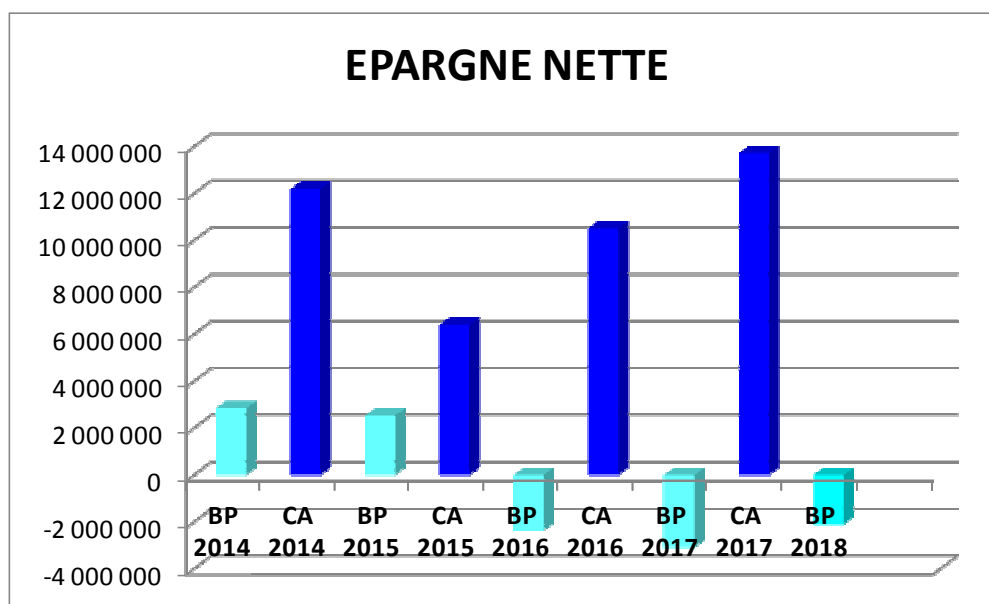
Zoom sur l'épargne nette

L'épargne brute, égale à la différence entre les produits de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, est aussi appelée capacité d'autofinancement.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute, moins le remboursement du capital de la dette. Le niveau d'épargne nette en 2017 au titre du budget principal est amélioré par rapport aux exercices précédents pour atteindre un niveau inégalé sur les 10 dernières années.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Epargne nette	6 129 844	-2 060 199	8 943 886	-2 012 091	9 106 685	12 193 724	6 401 765	10 464 149	13 722 203

Et cette amélioration s'effectue nonobstant l'augmentation de l'amortissement de la dette (remboursement du capital) sur la même période passant de 17,8M€ en 2009 à 31,2M€ en 2017.



Il est à noter que l'épargne nette prévue au Budget Primitif s'élève à des niveaux moins favorables que ceux réellement constatés au Compte Administratif du même exercice.

Pour mémoire :

Epargne nette	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
		-2 369 779	10 514 149	-3 082 170	13 722 203

Il convient de rappeler que l'évolution de l'autofinancement des collectivités locales résulte, d'une part, de la contrainte financière que fera peser sur elles la nouvelle baisse des concours financiers de l'État, rapportée au dynamisme de leurs recettes fiscales et d'autre part, de l'intensité de leurs efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée s'établit à - 2,1M€, en baisse de - 900 000 € par rapport au BP 2017. Pour mémoire, un budget peut être équilibré tout en présentant une épargne nette négative. En effet, cette épargne nette négative doit être couverte par les recettes propres d'investissements qui s'élèvent pour 2017 pour la Corrèze à 2,45 M€ (FCTVA + cessions d'actifs).

C - Les ratios légaux

RATIOS LEGAUX ATR								
	Population légale INSEE							
	251 175	249 856	249 856	249 452	249 452	249 684	249 684	250 077
DESIGNATION	CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU								
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	1 023,61 €	1 046,83 €	1 033,35 €	1 038,20 €	1 004,12 €	985,00 €	960,90 €	990,41 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 181,94 €	1 667,58 €	1 170,68 €	1 145,89 €	1 167,05 €	1 097,96 €	1 143,52 €	1 108,36 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	262,36 €	248,69 €	248,69 €	233,84 €	233,80 €	215,86 €	217,47 €	215,93 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	22,54%	22,18%	22,66%	22,14%	22,84%	23,71%	24,23%	24,81%
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT								
Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Population	157,09 €	188,84 €	160,35 €	166,94 €	147,79 €	173,49 €	157,11 €	153,72 €
Encours de la dette / Population	1 434,67 €	1 442,24 €	1 442,03 €	1 444,37 €	1 425,31 €	1 423,98 €	1 376,78 €	1 375,10 €
Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Recettes réelles de Fonctionnement	13,29%	16,17%	13,70%	14,57%	12,66%	15,80%	13,74%	13,87%
Encours de la dette au 31 décembre / Recettes réelles de Fonctionnement	121,38%	123,52%	123,18%	126,05%	122,13%	129,69%	120,40%	124,07%
FISCAUTE ET CAPACITE D'EPARGNE								
Produit des impositions directes / Population	319,57 €	331,58 €	347,12 €	337,18 €	338,06 €	292,76 €	295,60 €	296,65 €
Dépenses réelles de Fonctionnement augmentées du remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	95,82%	99,16%	97,75%	100,83%	96,26%	101,12%	94,99%	100,95%

D - Perspectives ...

Chaque année est une nouvelle étape à franchir ...

Les finances des Départements et plus encore, comme nous l'avons évoqué et démontré dans le présent rapport, celles des Départements Ruraux sont mises à mal.

Cette situation n'est pas nouvelle, mais la démonstration est ici faite que les efforts mis en œuvre jusqu'à présent ont porté leurs fruits. Ces derniers doivent être poursuivis et des actions complémentaires devront également être engagées pour nous permettre de pouvoir mener une politique volontariste et faire avancer les projets pour la Corrèze et ainsi passer le cap des prochaines années pour lequel le sujet de nos finances sera toujours aussi sensible.

Comme nous avons pu l'évoquer lors des Orientations Budgétaires 2018, le programme du Gouvernement prévoit 13 Mds d'euros d'efforts demandés aux collectivités locales d'ici la fin du quinquennat. Le nouvel exécutif national entend changer de méthode en passant d'une logique unilatérale de baisse des dotations à une démarche partenariale. Les collectivités s'engageraient notamment à réduire leurs dépenses dans le cadre d'un « pacte de confiance quinquennal ».

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 est venu traduire cette approche renouvelée avec la mise en place du dispositif de contractualisation avec les principales collectivités territoriales et intercommunalités dits "contrats de Cahors". Ainsi, son article 13 énonce l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs EPCI à fiscalité propre, tandis que son article 16 confirme la stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pendant les cinq prochaines années. L'article 29, quant à lui, met en œuvre le dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités les plus importantes.

Les contrats déterminent sur le seul périmètre du budget principal (et non pas les budgets annexes) de la collectivité ou de l'établissement :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- un objectif d'amélioration du besoin de financement,
- pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la capacité de désendettement dépasse 12 ans, les départements et la métropole de Lyon dont ce ratio dépasse 10 ans et 9 ans pour les régions, la Corse, la Martinique et la Guyane, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, mais non contraignante.

Le Département de la Corrèze, tout comme l'ensemble des départements de France, a participé à la mission commune avec l'État sur les MNA (Mineurs Non Accompagnés), aux propositions de résolution de la crise financière et sociale suscitée par les AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) et aux multiples discussions et chantiers de la CNT (Conférence Nationale des Territoires).

A ce jour, les départements n'ont toujours aucune réponse concrète aux questions posées sur la prise en charge des MNA et des AIS.

De plus, un appel de l'ADF auprès du Gouvernement pour porter la parole de l'ensemble des départements ruraux auquel s'associe pleinement le Département de la Corrèze a été formalisé pour exprimer le besoin de mise en œuvre de solutions à la question des ressources, les départements ruraux ayant déjà, depuis plusieurs années, mis en œuvre des efforts de gestion importants pour réduire leur dépenses et, ainsi, pouvoir continuer à exercer leur rôle d'appui aux solidarités sociales et territoriales. En effet, la problématique des départements ruraux ne se pose pas en termes de dépenses mais réellement de ressources !

Aussi, une position commune a été prise au niveau de l'ADF (Assemblée des Départements de France), à savoir : "sans décision rapide et acceptable de l'État sur ces questions vitales, les départements refuseront de cosigner les pactes financiers car ils ne peuvent pas souscrire un contrat dont les paragraphes essentiels resteront en blanc".

Par ailleurs, la LPFP 2018/2022 prévoit que les collectivités locales doivent réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. A ce titre, l'État entend pouvoir pénaliser les collectivités par un système "d'amendes", dès lors que l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement excède ce plafond annuel de 1,2 % (1,35% pour la Corrèze).

L'État prévoit une sanction financière en cas de dépassement de ce taux.

Le Gouvernement ne travaille qu'avec un malus dans la méthode choisie. La justice voudrait qu'il soit équilibré d'un bonus. Que se passe-t-il pour les collectivités qui font mieux que l'objectif ?

La signature du pacte serait envisageable si le Conseil Départemental de la Corrèze était bénéficiaire d'un bonus de 2,72 M€, correspondant au montant de l'effort passé.

Comment cet effort de bonne gestion sera-t-il pris en compte dans le pacte de confiance ?

De plus, en partant des éléments contenus dans la loi et des objectifs fixés, il apparaît que dans le cadre d'une éventuelle contractualisation avec l'État pour le Conseil Départemental de la Corrèze, plusieurs points seront à étudier.

La question des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) et des MNA (Mineurs Non Accompagnés) sera également à isoler.

La LPFPL prévoit que les contrats de "Cahors" devraient être signés avant le 30 juin 2018.

Aujourd'hui, trop d'incertitudes planent sur cette contractualisation pour nous permettre d'engager le département sur des objectifs qui restent à négocier au plan national, puis au plan régional et départemental.

Conclusion

Le 15 février dernier ont été débattues par notre Assemblée les Orientations Budgétaires qui présentaient le cadre de préparation du Budget 2018.

Ces orientations confirmaient l'ambition de préserver les politiques de progrès mises en œuvre en Corrèze.

Le Budget Primitif pour 2018, tel qu'il est proposé au vote de l'assemblée, est le résultat d'efforts considérables et renouvelés pour parvenir à l'équilibre en préservant la capacité du Département à être utile au quotidien des Corrèziens, à assumer pleinement ses responsabilités et ses engagements à l'égard de la population et de ses partenaires et à contribuer à l'équipement du territoire.

Le budget ici présenté pour l'année 2018 par le Département de la Corrèze tend à ajuster au mieux les moyens aux besoins de nos publics tout en veillant à favoriser le bien vivre en Corrèze.

Ce budget 2018 consolide les bases engagées depuis 2015 et renforce les trajectoires prises pour garantir aux Corrèziens le développement de leur territoire.

L'effort d'investissement, les dépenses de solidarité, la maîtrise de la dette et des frais de fonctionnement, le soutien amplifié et sans faille aux communes de la Corrèze et aux associations sont les lignes directrices majeures de ce budget résolument tourné vers l'avenir.

Le budget 2018 du Département de la Corrèze s'équilibre, en dépenses et en recettes, avec une masse budgétaire de 442,091 millions d'euros.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2018 sera tourné vers l'investissement avec **une enveloppe inégalée et exceptionnelle** de 64 millions d'euros (20 millions de plus en comparaison au BP 2017 liés au paiement en 2018 de 75% du projet "100% fibre 2021 en Corrèze") : **niveau d'investissement rendu possible grâce aux efforts menés sur les exercices 2015 à 2017.**

Le Département met en œuvre une politique rigoureuse et dynamique lui permettant de :

- privilégier l'effort d'investissement qui contribue au développement économique et au soutien de l'emploi,
- poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en continuant de remplir les missions essentielles de solidarité et de cohésion sociale,
- ne pas augmenter la fiscalité directe en maintenant le taux d'imposition du foncier bâti à 21,35 %, taux inchangé depuis 2014.

Face à un contexte financier toujours plus contraignant, la recherche de l'équilibre du budget s'est articulée autour des objectifs suivants :

- * Le refus de transférer sur les contribuables les ponctions financières opérées sur nos ressources par le refus du recours à la fiscalité ;
- * La constitution d'un autofinancement conforme au maintien d'un haut niveau d'investissement ;
- * Un ajustement de nos dépenses de fonctionnement prenant en compte le reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité, en veillant à ne pas mettre en cause la qualité du service rendu, les politiques de soutien au pouvoir d'achat ;
- * L'engagement d'une refondation de notre action publique durant toute la mandature, intégrant le cadre imposé par la Loi NOTRe et incluant la tenue des engagements pris devant la population lors du renouvellement de mars 2015.

Au terme de cet exercice de préparation budgétaire, nous poursuivrons en 2018 les politiques au service de tous nos concitoyens, autour de nos ambitions réaffirmées : l'égalité pour l'épanouissement de tous, les solidarités à tous les âges de la vie, le combat contre toutes les formes de précarité, le développement harmonieux du territoire, utile à une croissance durable et à un cadre de vie de qualité, l'innovation du service public départemental.

Nous maintenons les actions qui constituent le socle de nos politiques de solidarité, d'égalité, et de justice sociale, et qui contribuent au pouvoir d'achat des Corrèziens.

C'est également un budget de maîtrise des équilibres financiers : préservation de l'épargne brute et maîtrise du recours à l'emprunt.

En résumé :

BUDGET 2018 - LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

En 2018, le Département engage un budget tourné vers l'avenir et celui de la ruralité avec 5 priorités :

- Mener à bien le projet d'investissement 100% fibre 2021 pour la Corrèze afin de permettre le désenclavement numérique du territoire corrézien et mettre un terme à la fracture numérique et l'équité de tous à l'accès à la fibre
- Poursuite d'une politique d'investissements volontaire et dynamique : le Département accompagne plus que jamais les communes et les territoires de Corrèze dans leurs projets du quotidien.
- Priorité à la sécurité des Corrèziens : le Département continue d'investir dans ses routes, sa voirie et ses collèges pour garantir la sécurité de ses usagers.
- Maintien de la présence territoriale dans toute la Corrèze, aussi bien dans les deux Agglomérations que dans les territoires ruraux.
- Poursuite d'une politique et une action sociale renforcée et équitable : l'établissement du nouveau schéma de l'autonomie ainsi que le travail engagé sur la santé figurent parmi les priorités de 2018.

En conclusion, en 2018, le Département de la Corrèze :

- n'actera pas de hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti,
- poursuivra l'optimisation de son organisation pour réduire ses charges de fonctionnement,
- maintiendra les services proposés aux Corrèziens et veillera à leur qualité.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 306 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Voté par chapitre, par section et globalement, le Budget Primitif du Département pour 2018 est adopté, conformément au document joint.

Article 2 : Sont votées et/ou mises à jour les Autorisations de Programme telles que figurant en annexe au Budget Départemental.

Article 3 : Sont votées et /ou mises à jour les Autorisations d'Engagements telles que figurant en annexe au Budget Départemental.

Article 4 : L'article 5 de la délibération du Conseil Départemental du 14 avril 2017 relatif aux méthodes utilisées pour les amortissements des immobilisations du Département est modifié comme suit :

DESIGNATION (Procédure d'amortissement linéaire)	DUREE D'AMORTISSEMENT
<i>Immobilisation incorporelles</i>	
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Subventions d'équipement versées	
- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
- Bâtiments et installations	30 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national (ex.:réseaux très haut débit...)	40 ans
Brevets, licences, logiciels et autres immobilisations incorporelles	5 ans
<i>Immobilisation corporelles</i>	
Bâtiments (hors bâtiments scolaires)	30 ans
Bâtiments scolaires	25 ans
Installations générales, agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	Non amortissable
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de transport - véhicules légers (inférieur à 3,5 tonnes) *	10 ans
Matériel de transport - camions (supérieur à 3,5 tonnes) *	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel informatique (tablettes)	3 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Autres matériels	8 ans
Installations de voirie	Non amortissable
Réseaux divers	Non amortissable
Equipements, matériel et outillage techniques	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	Non amortissable
Biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC)	1 an

Article 5 : Est décidée une provision de 542 660 € au titre de l'exercice 2018, pour risques et charges exceptionnelles :

* 492 660 € au titre de l'appel à participation du Département au déficit de la ligne aérienne Brive Paris par le Syndicat Mixte pour la création de l'aéroport Brive/Vallée de la Dordogne ;

* 50 000 € au titre de contentieux juridiques en cours.

Article 6 : En application de l'article 107 de la loi NOTRe, figure en annexe 1, une présentation synthétique des principales données financières du Budget Primitif 2017.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Avril 2018
Affiché le : 18 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

VOTE DES TAUX 2018 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE D'AMENAGEMENT ET TAUX PERCU AU TITRE DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS

RAPPORT

I - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Conformément aux engagements de la mandature et soucieux de ne pas affecter le pouvoir d'achat des corréziens, nous vous proposons une **nouvelle fois de ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2018** en le maintenant à **21,35% pour la 5^{ème} année consécutive**.

Comme vous le savez, et comme cela est démontré depuis 2016, la maîtrise des charges de fonctionnement et la recherche de nouvelles recettes sont des engagements forts de notre collectivité. Le projet de Budget Primitif 2018 proposé au vote en reprenant les résultats du Compte Administratif 2017 présente une prévision globale en dépenses de fonctionnement de 247,13 M€ contre 239,92 M€ réalisés en 2017 sur un total voté 2017 de 248,35 M€.

L'inflation au titre de 2017 s'est élevée au final à 1% contre 0,2 % en 2016 et 0% en 2015.

Comme nous vous l'avons indiqué dans le rapport des Orientations Budgétaires, nous allons poursuivre nos efforts de gestion, au-delà de ceux demandés dans le pacte de confiance proposé par l'État. Ainsi, nous proposons le maintien de ce taux. Par comparaison, la moyenne 2017 de la strate des 19 départements de moins de 250 000 habitants, s'élève à 21,61% ; celle relative aux départements de la Nouvelle Aquitaine est de 19,85%.

Nous vous précisons qu'en 2017, la Corrèze se situe au 36ème rang par ordre décroissant sur 100 départements, dans une fourchette allant de 33,85% (Gers) à 5,13% (Paris) pour les seuls départements métropolitains. Désormais, sur l'ensemble, 83 Départements ont laissé leur taux de la TFPB inchangé en 2017 (64 en 2016). 15 Départements l'ont augmenté dont 2 parmi les 19 de moins de 250 000 habitants ; la moyenne de la strate s'élève à 21,61% en 2017 contre 21,66 % en 2016.

La moyenne nationale des taux départementaux qui en découle s'établit à 19,43% comparé à 16,24% en 2016.

II - TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX DE REPARTITION

La Taxe d'Aménagement est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 par délibération du Conseil Général du 4 novembre 2011, au taux de 1%. Ce taux est inchangé depuis cette date.

Cette taxe aide au financement, d'une part de toutes les opérations pouvant s'inscrire dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles et d'autre part au fonctionnement du CAUE.

L'article 101 la loi de Finances pour 2017 a demandé à l'Assemblée Délibérante de fixer un nouveau taux de répartition de la taxe d'aménagement ou de reconduire le taux de répartition existant, au plus tard le 15 avril de chaque année.

Pour 2017, la participation financière de 200 000 € du Conseil Départemental destinée au CAUE s'établissait sur l'application d'un taux de répartition de 24,23 % des recettes de la taxe d'aménagement perçues en 2016.

Ce partenariat vise à accompagner cette structure dans ses missions auprès des particuliers et des collectivités locales.

De ce fait, le taux de la Taxe d'Aménagement finance le fonctionnement du CAUE avec une recette égale à 200 000 € par an.

Pour maintenir une dotation CAUE à hauteur de celles de 2016 et 2017, il est proposé un taux de répartition à la baisse compte tenu des montants 2017 perçus, à savoir 974 149,95 € (contre 825 544,53 € en 2016).

Nous vous proposons de voter le taux de répartition de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- 20,54 % pour le CAUE
- 79,46 % destinés aux actions entrant dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

III - TAUX PERCU AU TITRE DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS

Chaque année, pour la période courant du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante, conformément à l'article 1594 E du Code Général des Impôts (CGI), la collectivité doit fixer le tarif de la **taxe de la publicité foncière ou des droits d'enregistrements exigibles sur les mutations à titre onéreux d'immeubles.**

Dans sa séance du 24 janvier 2014, suite à l'article 77 de la loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, l'Assemblée Départementale avait décidé de dé plafonner le taux de droit commun des droits de mutation à titre onéreux. Ce taux avait été porté à 4,50%.

Nous vous rappelons que ce taux a été reconduit à ce même montant (taux plafond) depuis cette date.

A noter que seuls 4 départements conservent un taux de 3,80% (Indre, Isère, Morbihan et Mayotte).

Pour 2017, cette recette s'est élevée à 21,465 M€ (19,254 M€ en 2016).

Ainsi, compte tenu de l'importance de cette recette pour notre collectivité, **nous proposons à l'assemblée, pour la prochaine période d'imposition, la reconduction de ce taux, soit 4,50%.**

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

VOTE DES TAUX 2018 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE D'AMENAGEMENT ET TAUX PERCU AU TITRE DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 307 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1^{er} : L'Assemblée Départementale décide que le taux appliqué en 2018 à la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** demeure inchangé, soit **21,35%**.

Article 2 : L'Assemblée Départementale approuve la répartition du taux de la Taxe d'Aménagement, applicable depuis le 1^{er} mars 2012 et votée au taux de 1% comme suit :

- 20,54 % pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- 79,46 % destinés aux actions entrant dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Article 3 : L'Assemblée Départementale décide, pour la prochaine période d'imposition, la reconduction des taux perçus au titre du **Droit Départemental d'Enregistrement et de la Taxe Départementale de Publicité Foncière, soit 4,50%**.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38,
- Section Fonctionnement, Chapitre 940,
- Section Fonctionnement, Chapitre 941.

Adopté, à main levée, par 37 voix pour et 1 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT

Le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est le deuxième du genre pour la collectivité. Il répond aux obligations réglementaires prévues par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, précisées par le décret du 24 juin 2015 qui le rend obligatoire pour les conseils départementaux.

Cette obligation s'inscrit dans un arsenal juridique complet, du principe constitutionnel qui rappelle l'égalité entre les femmes et les hommes à la circulaire du 22 décembre 2016, relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, en passant par la déclaration du Président de la République en date du 25 novembre 2017 nommant l'égalité femmes/hommes grande cause nationale.

Pour rappel, ce rapport poursuit deux objectifs :

- faire état de la politique des Ressources Humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, prévention des violences faites aux agents sur le lieu de travail et lutte contre le harcèlement...,
- et présenter les politiques conduites par le Département dans ce domaine dans la déclinaison des politiques publiques.

La méthode appliquée consiste à reprendre dans le bilan social 2016 les données relatives aux thèmes listés dans le décret de 2015 et dans la circulaire de 2016 et à les comparer aux données antérieures contenues dans le premier rapport. Pour les comparaisons à d'autres échelles, le centre de gestion de la Corrèze a été sollicité et l'édition 2016 du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, scrutée. Pour faciliter la lecture et les comparaisons et rapprochements avec le rapport précédent, le même plan a été adopté.

Les données chiffrées, sous forme de tableaux ou graphiques, sont annexées au rapport.

L'objectif est de donner une photographie de l'existant afin de décliner des politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

I - Etat des lieux et constats

A - Les effectifs

En décembre 2016, le Conseil Départemental de la Corrèze compte **1 313 agents**, soit **1 294,1 ETP**.



Le nombre d'agents (hors assistants familiaux) est **stable** de 2015 à 2016.

Sur la période considérée, 5 agents féminins supplémentaires sont à comptabiliser dans l'effectif global.

1- Le taux de féminisation

En 2016, le taux de féminisation est de **57%**, en progression de **+ 0,5%** par rapport à 2015.

Il est de 60% en Nouvelle Aquitaine, de 61% dans la fonction publique territoriale, et de 55% dans la fonction publique d'État. Le Département de la Corrèze se situe en 2016 dans la moyenne nationale, comme l'année précédente.

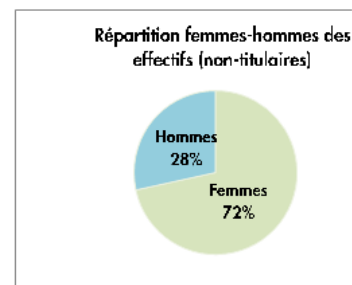
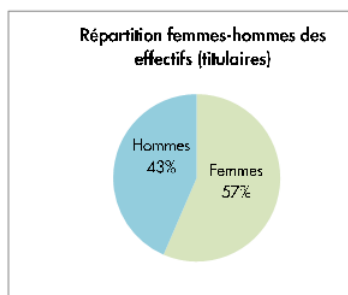
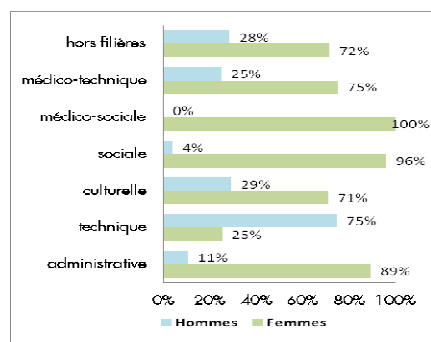
Ce chiffre évolue si l'on prend en compte les assistants familiaux, essentiellement féminins (+170). En effet, le **taux de féminisation** passe alors à **60%**.

A noter que pour la suite des données, et comme l'an passé, les assistants familiaux ne sont pas pris en compte.

→ Taux de féminisation par filière

En 2016, les femmes sont majoritaires dans les filières **médico-sociale (100%)**, **sociale (96%)** et **administrative (89%)**, et sont minoritaires dans la filière technique (25%) ; à la différence de la référence nationale (plus de 40%).

Taux de féminisation par filière

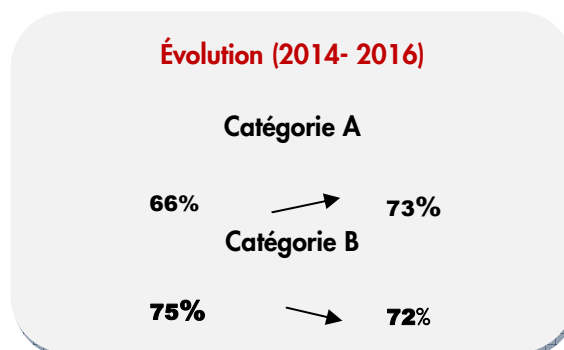


Les constats 2016 sont identiques à ceux de 2015. Les axes de progrès relevés dans la féminisation des filières et métiers techniques restent d'actualité.

2- La répartition par catégorie

En 2016, les femmes sont majoritaires en **catégorie A (73%)** et **catégorie B (72%)**, taux supérieur aux échelles nationales (respectivement 61% et 63%).

Depuis 2014, on assiste à une légère progression en catégorie A et une très légère diminution en catégorie B.



Répartition des femmes par catégorie

	A	B	C	hors catégorie
Femmes	73 %	72 %	44 %	72%

L'âge moyen du personnel féminin est de **46,2 ans**, inférieur à l'âge moyen des hommes (47,3 ans) ; mais supérieur à l'âge constaté l'an dernier (45,9 ans).

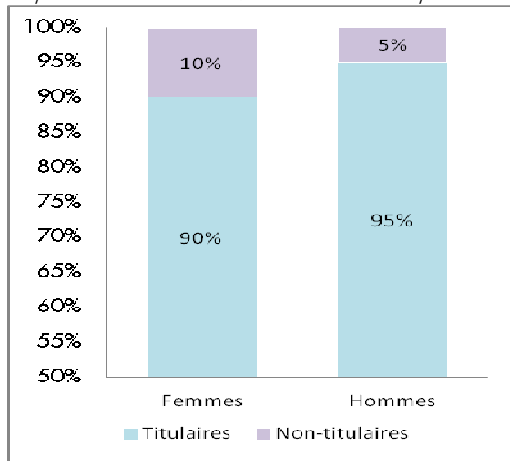
L'âge médian est de **47 ans** pour les femmes et de **49 ans** pour les hommes.

L'âge moyen et médian des agents du Département femmes et hommes sont supérieurs aux références nationales des trois fonctions publiques.

3 - La position face au statut

En 2016, les **titulaires** représentent **92,2%** de l'effectif, soit 1 211 agents; les **non titulaires** **7,76%**, soit 102 agents.

Répartition titulaires/non titulaires par sexe en 2016



Parmi les femmes, 90% (669) sont titulaires et 10% (73) sont non titulaires. Parmi les hommes, 95% (542) sont titulaires et 5% (29) non titulaires.

On peut noter une moindre précarité des agents féminins en Corrèze par rapport à la région Aquitaine (référence 2014).

Évolution de la répartition titulaires - non titulaires par sexe 2014-2016 - CD19

	2014		2015		2016		Evol 2016-2014			
	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires		Non titulaires	
							%	nombre	%	nombre
Femmes	662	86	670	67	669	73	1,1%	7	-15,1%	-13
Hommes	541	48	542	35	542	29	0,2%	1	-39,6%	-19
Total	1203	134	1212	102	1211	102	0,7%	8	-23,9%	-32

En 2016, le nombre total de non titulaires demeure stable. Le nombre de non titulaires hommes diminue et celui des non titulaires femmes augmente. Par ailleurs, le nombre de titulaires est identique.

4 - Les personnes en situation de handicap

En 2016, le nombre de personnes handicapées représente 6% de l'effectif global, soit 79 agents (conforme à l'obligation légale fixée par l'article L. 5212-2 du code du travail).

La proportion de femmes est de 57% en 2016 (52,7% en 2015), égale au taux de féminisation de l'ensemble de l'effectif, mais supérieure au taux national constaté dans la fonction publique territoriale (52,2%).

Sont essentiellement concernés des agents de catégorie C, dans les filières technique et administrative.

5- Les mouvements de personnels

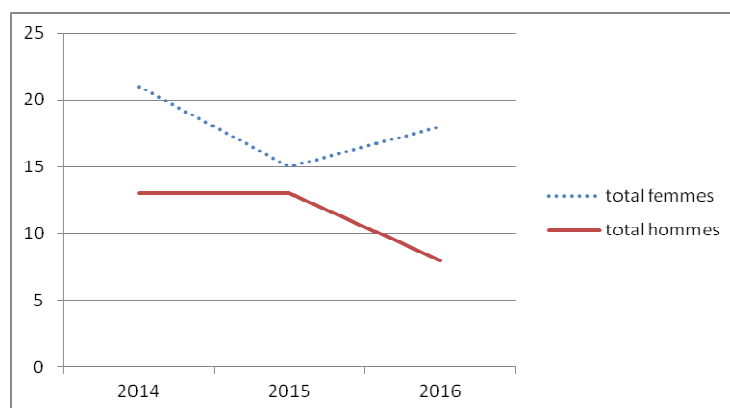
En 2016, le nombre de **recrutements** (26) représente environ 2 % de l'effectif global.

Il se stabilise depuis 4 ans autour de 30 par an, "collant" presque parfaitement au nombre de départs en retraite de l'année.

Sur la période 2014-2016, le nombre de femmes recrutées est de 66%, correspondant au taux de féminisation constaté dans la collectivité, soit 57%.

Sur la même période, le nombre de recrutements est inférieur au nombre de départs en retraite (88 pour 95). Sur cette période, les femmes partent moins nombreuses en retraite, (43 pour 52 hommes) et les recrutements sont plus fortement féminins (54 pour 34 masculins).

Évolution du nombre de recrutements 2014-2016- CD19



Le nombre de **départs à la retraite** se stabilise autour de 30 chaque année. En 2016, ce sont 1,8% des femmes qui sont concernées, et 2,6 % des hommes. Les départs sont plus nombreux en catégorie C (8 pour les femmes et 11 pour les hommes).

Les données sur les caractéristiques (âge et motif de départ) des **départs en retraite** ne sont disponibles qu'à partir de 2016 : les comparaisons sont donc impossibles.

Il est cependant intéressant de noter qu'en 2016, 24 agents sont partis avant ou à 62 ans, soit 86% des départs (à rapprocher de l'âge moyen de départ dans la fonction publique territoriale qui est de 61,5 ans). Les départs pour carrière longue ou pour invalidité représentent moins de 1 % et concernent plus les femmes que les hommes. S'agissant de proportions aussi faibles, la pertinence de l'analyse est donc limitée.

En 2016, tous les agents féminins qui partent à la retraite relèvent de la catégorie sédentaire, alors que 53 % des agents masculins retraités bénéficient du classement de la catégorie active, soulignant les limites de la mixité des emplois.

Enfin, les retraités appartiennent majoritairement à la catégorie C et à la filière technique avec les différences femmes/hommes constatées pour les autres données de la collectivité.

La diminution de l'effectif du personnel du Conseil départemental de la Corrèze de 2014 à 2016 se chiffre, hors assistants familiaux, à 24. Le solde des départs en retraite et des recrutements pour la même période est de 7.

B - La promotion

1- Les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant

Si les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant représentent une cinquantaine de postes, ils sont néanmoins significatifs en tant que marqueur de la situation d'égalité ou d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

Le taux de féminisation de ces emplois au Conseil Départemental est supérieur aux valeurs nationales. En effet, en 2016, les femmes occupent 50% des emplois fonctionnels, 53,3% des emplois de directeurs et 55,6% des emplois de chefs de service (contre une moyenne nationale de 28% dans la fonction publique territoriale).

Le constat d'égalité professionnelle femmes/hommes dans ce domaine est à nouveau vérifié en 2016 et signe la gouvernance spécifique de la collectivité.

	2014	2015	2016
Emplois fonctionnels	0%	100%	50%
Directeurs	33,3%	55,5%	53,3%
Chefs de service	64,5%	55%	55,6%

2- Les promotions après commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C

En 2016, les commissions administratives paritaires de mai et décembre ont permis de promouvoir 118 agents : 55% d'hommes et 45% de femmes.

Cet écart peut s'expliquer par la différence de répartition dans les filières des agents féminins et des agents masculins et les possibilités de promotion offertes par ces filières.

Le rapport agents promus/agents promouvables se stabilise autour de 15% et ne marque pas de grandes différences femmes/hommes (14,6% pour les femmes contre 15,7% pour les hommes).

	Femmes	Hommes	Total
catégorie A	6	3	9
catégorie B	8	9	17
catégorie C	39	53	92
TOTAL	53	65	118

C - La durée et l'organisation du temps de travail

10 agents travaillent à **temps non complet**, soit moins de 1% de l'effectif. 1,2% des femmes sont concernées et 0,2% des hommes : taux stables depuis 2015.

87 agents travaillent à temps partiel, soit 7% de l'effectif. Ce sont majoritairement les femmes qui optent pour cette modalité de travail (12%, contre 1,2% des hommes).

Le **temps partiel** est essentiellement un temps partiel sur autorisation (67 agents sur les 87). Le temps partiel de droit (naissance ou adoption, soins à conjoint, enfant ou ascendant, travailleurs handicapés) n'est utilisé que par les femmes (20).

Les quotités de temps de travail choisies sont majoritairement de 90% à 80%.

En 2016, ce sont 892 agents (68% de l'effectif) qui sont concernés par un **compte épargne temps**, avec 17 000 jours cumulés, soit une augmentation par rapport à 2015 de 59 agents, dont 30 femmes, et de 3 480 jours.

Les femmes représentent 58% des agents concernés contre 42% pour les hommes

Ce sont les hommes en catégorie A qui cumulent le plus de jours.

Le taux de jours utilisés /cumulés pour le CET est de 9% dans la collectivité (10% pour les femmes et 8% pour les hommes). Il est inférieur à celui de 2015 qui était environ de 15% pour les hommes et les femmes

Le **télétravail**, expérimental en 2015, a été pérennisé en 2016. Il a concerné **22** agents dont 18 femmes, **soit 86% des utilisateurs**. Depuis 2014, le nombre d'agents en télétravail a baissé de - 45% (-18 personnes). On peut constater par ailleurs que c'est la catégorie B de la filière administrative qui l'utilise le plus.

D - La rémunération

Les **indicateurs** relatifs à la rémunération **portent sur le montant brut moyen mensuel**.

Les tableaux montrent que le montant brut mensuel des femmes est supérieur en global à celui des hommes mais inférieur si on le regarde par catégorie. Cela s'explique par le fait que la moyenne est impactée par un nombre d'agents masculins plus élevé en filière technique dont le régime indemnitaire est supérieur à celui de la filière administrative qui concerne plus les femmes.

Montant moyen brut mensuel femmes/hommes 2016 (hors apprentis et vacataires) source DRH CD19*

	FEMMES					HOMMES				
	Titulaires		Non-Titulaires et autres		Moyenne	Titulaires		Non-Titulaires et autres		Moyenne
	Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel	
Cat A	83	3 495,03 €	11	3 903,25 €	3 542,80 €	31	4 044,14 €	3	4 205,38 €	4 058,37 €
Cat B	264	2 605,06 €			2 605,06 €	102	2 768,21 €			2 768,21 €
Cat C	322	2 002,09 €	15	1 765,78 €	1 991,57 €	409	2 133,51 €	9	1 762,76 €	2 125,53 €
Sans catégorie			42	2 025,77 €	2 025,77 €			14	2 662,45 €	2 662,45 €
TOTAL	669	2 425,26 €	68	2 272,13 €	2 411,13 €	542	2 362,23 €	26	2 529,05 €	2 369,87 €

**Le montant brut moyen mensuel est ramené en ETP, ce qui augmente légèrement le montant. En effet, un agent à 90 % est payé 91,42 % et à 80 % payé 85,71 %.*

E - La formation

En 2016, 1 129 agents sont partis en formation, soit 86% des agents, dont **50% de femmes** (inférieur au taux de féminisation de la collectivité).

Les agents femmes ou hommes ont surtout suivi des formations en perfectionnement, préparation concours ; la formation personnelle restant marginale.

Ce sont ainsi 53 agents de plus qu'en 2015 qui ont suivi des formations.

Les femmes ont moins sollicité la formation pour préparation aux concours qu'en 2015 et moins que les hommes.

En termes de nombre de jours de formation, on passe de 3 286 journées par agent à 3 740 +1/3 de journée par agent; à l'inverse de la progression constatée l'année précédente.

F - Conditions de travail et santé

En 2016, ce sont 30 hommes et 20 femmes qui ont été touchés par un **accident du travail** ou une **maladie professionnelle**, tout particulièrement dans la filière technique pour les hommes, et la filière sociale pour les femmes.

Proportion des agents ayant souffert accidents de travail/trajets ou maladie professionnelle par rapport à l'effectif global femmes/hommes -CD19

	2014	2015	2016
femmes	1,64%	1,67%	1,52%
hommes	1,79%	2,2%	2,28%

Proportion des agents ayant souffert accidents de travail/trajets ou maladie professionnelle au sein de chaque groupe sexué-CD19

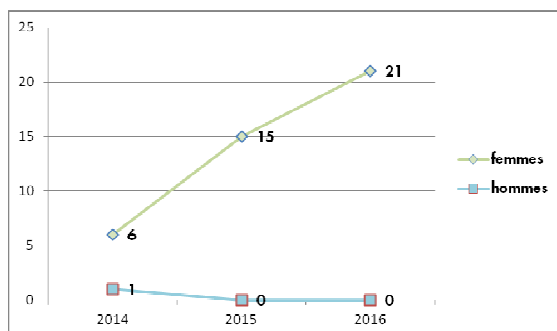
	2014	2015	2016
femmes	2,94%	2,98%	2,69%
hommes	4,07%	5,02%	5,25%

Ce sont les hommes qui sont les plus touchés alors qu'ils sont moins nombreux que les femmes (2,28% par rapport à l'effectif hommes/femmes et 5,25% par rapport à l'effectif des hommes).

En termes d'**invalidité**, le nombre d'agents affectés est de 6, comme en 2015, dont 4 femmes.

Les agents concernés par l'**incivilité** sont uniquement des femmes (21), soit trois de plus qu'en 2014.

Évolution du nombre d'agents concernés par incidents et accidents imputables par sexe 2014-2015-2016- CD19



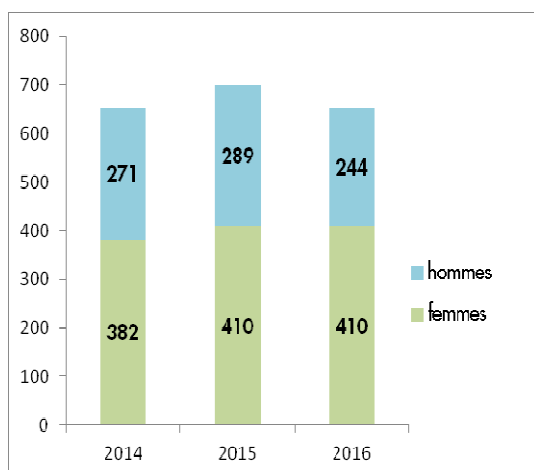
Les accidents imputables sont peu nombreux.

Les agents touchés sont principalement dans la filière sociale en catégorie B.

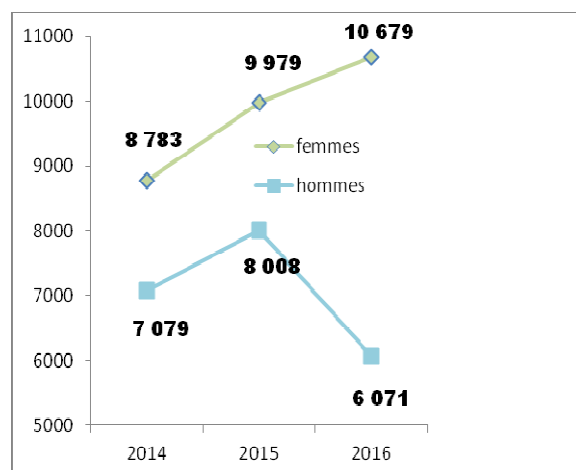
En 2016, 654 agents ont eu au moins 1 jour d'**arrêt maladie** (contre 701 en 2015), dont 410 femmes.

Le taux d'absentéisme est de 6,38%, en diminution par rapport à celui de 2015 (6,9%). Les femmes sont davantage touchées tant en nombre d'agents qu'en nombre de jours d'absence (410 femmes pour 10 679 jours) que les hommes (244 hommes pour 6 071 jours). L'écart constaté sur les périodes précédentes s'est creusé en 2016.

Évolution du nombre d'agents ayant eu au moins un jour d'arrêt maladie dans l'année (2014-2016)- CD19



Évolution du nombre de jours d'arrêt maladie dans l'année (2014-2016)- CD19



Nombre moyen de journées d'absence pour raisons de santé par agent par filière-2016 - CD19

	femmes	hommes
filière administrative	20,3	5,3
filière technique	31,7	25,7
filière culturelle	6,4	40,3
filière sociale	31,5	30,5
filière médico-sociale	52,9	0,0
filière médico-technique	11,0	3,0
hors filière	10,7	26,4
toutes filières	26,0	24,9

Le nombre moyen de jours d'arrêts de travail s'est établi à 26 pour les femmes et à 24,9 pour les hommes, essentiellement dans la filière médico-sociale pour les femmes et dans la filière culturelle pour les hommes.

G - Les congés pour événements familiaux

Nombre d'agents par type de congés pour événement familial et par sexe - CD19

	2014	2015	2016
maternité	19 agents 1 434 j	21 agents 1 465 j	18 agents 1 034 j
paternité	10 82 jours	15 128 jours	12 101 jours
parental	3 ♀	3 ♀	2 ♀
adoption	1 ♂ 27,5 j 1 ♀ 27,5 j	1 ♂ 9 j	pas d'adoption

On constate une baisse des congés pour maternité en 2016 (- 431 jours).

Le congé parental est une disposition de moins en moins utilisée et uniquement par les femmes.

Aucun congé d'adoption n'a été sollicité.

H - Le dialogue social

La répartition femmes/hommes dans les **instances paritaires** (*comité technique, commissions administratives paritaires, comité d'hygiène et de sécurité*) traduit une bonne représentation des femmes aussi bien pour les représentants du personnel que pour les représentants de l'administration. On compte en effet 65 femmes participant à ces instances pour 51 hommes. Néanmoins, la composition du CHST exprime un manque de présence féminine pour les représentants du personnel : 3 femmes pour 11 hommes.

Représentants dans les instances paritaires en 2016 - CD19

	femmes	hommes	Total
représentants du personnel titulaires	14	15	29
représentants du personnel suppléants	15	14	29
représentants de l'administration titulaires	17	12	29
représentants de l'administration suppléants	19	10	29
TOTAL	65	51	116

La recherche de parité s'exprime aussi dans la composition des jurys de recrutement où la représentation féminine est assurée par la présence du chef de service chargé du recrutement ou celle du directeur des ressources humaines, qui sont des femmes.

i - Action sociale en faveur de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Celle-ci se mesure pour le Conseil départemental de la Corrèze à partir de deux indicateurs : la participation de l'employeur aux mutuelles et aux transports.

Participation aux frais de mutuelle et aux frais de transport en 2016 - CD19

	femmes	hommes	Total
participation mutuelle			
nombre d'agents	249	138	387
participation transports			
nombre d'agents	8	1	9

La participation de l'employeur aux frais de mutuelle bénéficie à 64% aux agents féminins et pour les frais de transport à 89%.

II - Les enseignements du rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle femmes/hommes 2017 confirment ceux relevés dans le rapport précédent. Ils peuvent être ainsi résumés :

- **Le taux de féminisation** : 57% contre 56,5% l'année précédente, mais toujours inférieur à celui constaté dans la fonction publique territoriale (61%). Ce taux est plus important pour les non-titulaires puisqu'il atteint 72%.
- **Une mixité des emplois à améliorer et favoriser** : les femmes sont majoritaires dans les filières administrative, sociale et médico-sociale et les hommes dans la filière technique.
- **Un âge moyen et médian augmentant** (46,2 et 47 ans) pour les agents féminins, supérieurs à ceux constatés nationalement mais inférieurs à ceux des agents masculins.
- Le taux de personnes recrutées en situation de **handicap** de 6%, respectant l'obligation légale et en cohérence avec la féminisation de la collectivité (57%).
- **La féminisation des emplois de direction** (au delà de 50% et inférieure à 57% selon la catégorie de postes) reste supérieure aux moyennes nationales.
- **Le taux de temps partiel féminin** se stabilise autour de 12% (1,2% pour les hommes).
- **Pour le compte épargne-temps**, les femmes cumulent moins de jours en moyenne que les hommes et elles sollicitent plus le **télétravail** (86%).
- **L'accès à la formation** n'est pas discriminant dans la collectivité, même si les femmes en 2016 sont moins nombreuses à avoir suivi des formations de préparation aux concours.
- Enfin, elles sont plus nombreuses à bénéficier **des prestations sociales** versées par la collectivité.

Parallèlement à ces tendances lourdes, quelques points doivent être évoqués :

- **Le salaire brut moyen mensuel est supérieur pour les femmes** : 2 411,13€ contre 2 369,87€. Ce rapport est inverse de celui constaté l'année précédente. Cette tendance s'explique par la répartition des agents par catégorie, les femmes étant plus nombreuses en catégories A et B.

Cependant, le salaire brut moyen mensuel par catégorie et pour toutes les catégories est supérieur pour les hommes.

En effet, la moyenne ne traduit pas la répartition des groupes sur l'échelle de rémunération. La médiane (valeur qui partage la moitié des individus d'un groupe) est l'indicateur le plus pertinent pour comprendre la graduation des rémunérations.

- **Les congés maladie touchent plus fortement les femmes.**
- **Les incivilités** déclarées (21), en forte augmentation en 2016, n'ont affecté que des femmes.

Au-delà de la politique des ressources humaines, où l'égalité femmes/hommes est suivie, le Conseil départemental conduit des actions dans ce domaine dans le cadre de ses politiques publiques.

Cette orientation est inscrite dans les décisions prises, sans parfois être soulignée.

C'est ainsi, par exemple, que **dans les secteurs où la compétence du Département n'est pas obligatoire**, la collectivité accompagne ses partenaires.

Dans le domaine culturel, en soutenant les associations, elle intervient dans ce sens comme avec la future scène nationale Brive Tulle dont les projets de statuts font référence à la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Dans le domaine sportif, les comités départementaux subventionnés par le Conseil départemental sont encouragés à pratiquer la mixité au sein de leurs instances de décision.

Concernant **la jeunesse**, les personnes recrutées pour un service civique sont à 59% des jeunes femmes. La convention signée avec le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) prévoit une réflexion sur la mixité des métiers : découverte des métiers peu féminisés pour les filles et présentation aux garçons des carrières "laissées de côté". Le Conseil départemental a également soutenu la Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (FAL 19) pour l'exposition "Bien-être dans leur genre".

Dans les secteurs de compétence obligatoire, relevant de l'action sociale, on peut noter de nombreuses actions en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Dans le **Programme Départemental d'Insertion (PDI)**, les actions "Centre Écoute" et "Action de mobilisation sociale" ont respectivement bénéficié à 23 femmes pour 6 hommes et 32 femmes pour 7 hommes, tout en s'adressant à tout public, traduisant ainsi les besoins marqués du public féminin.

Le projet "Estime de soi" s'adresse à une dizaine d'adolescentes des secteurs de Tulle et Ussel, en difficulté avec l'image et la gestion de leur corps.

Les ateliers "Bien-être bébé" s'adressent aux parents en situation de vulnérabilité face à leur enfant. Cette action s'inscrit dans le soutien à la parentalité.

Expérimental sur les années 2016 et 2017, le **dispositif de réservation des places en crèche**, attribue 8 places d'accueil jeunes enfants sur le département pour des familles en voie d'insertion sociale et professionnelle et des familles fragilisées (*monoparentales, handicap...*).

La **lutte contre les violences faites aux femmes** se traduit par plusieurs initiatives départementales : un temps dédié au commissariat de Brive par un travailleur social, le conventionnement avec les deux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), le Roc assurant la prise en charge de frais de transport et d'hébergement pour des femmes en danger et Solidarelles permettant d'accueillir des femmes victimes de violences conjugales avec leurs enfants de moins de 3 ans.

Autant d'actions qui, si elles ne s'adressent pas pour la plupart d'entre elles exclusivement aux femmes, visent néanmoins à leur permettre un traitement et un accès égal à celui réservé aux hommes.

Elles méritent d'être poursuivies, améliorées, développées. L'ensemble des politiques publiques que la collectivité conduit doit intégrer cet objectif.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte de l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

Réunion du 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 308 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Acte est donné sur la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

EFFECTIFS		FEMMES									HOMMES						TOTAUX						
		Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	% femmes
		Nb	ETP	% nb	Nb	ETP	% nb				Nb	ETP	% nb	Nb	ETP	% nb							
CATEGORIE / STATUT	Cat A	83	81,0	12%	11	10,0	15%	94	91,0	13%	31	30,8	6%	3	2,7	10%	34	33,5	6%	128	124,5	10%	73%
	Cat B	264	258,1	39%	0	0,0	0%	264	258,1	36%	102	101,8	19%	0	0,0	0%	102	101,8	18%	366	359,9	28%	72%
	Cat C	322	314,8	48%	15	14,0	21%	337	328,8	45%	409	407,9	75%	9	9,0	31%	418	416,9	73%	755	745,7	58%	45%
	Sans catégorie	0	0,0	0%	47	47,0	64%	47	47,0	6%	0	0,0	0%	17	17,0	59%	17	17,0	3%	64	64,0	5%	73%
	TOTAL	669	653,9	100%	73	71,0	100%	742	724,9	100%	542	540,5	100%	29	28,7	100%	571	569,2	100%	1313	1294,1	100%	57%

FILIERE / STATUT	Administrative	300	293,7	45%	11	10,0	15%	311	303,7	42%	36	35,8	7%	2	2,0	7%	38	37,8	7%	349	341,5	27%	89%
	Technique	165	161,6	25%	8	8,0	11%	173	169,6	23%	488	486,9	90%	9	9,0	31%	497	495,9	87%	670	665,5	51%	26%
	Culturelle	17	16,3	3%	2	1,8	3%	19	18,1	3%	7	6,8	1%	0	0,0	0%	7	6,8	1%	26	24,9	2%	73%
	Sociale	139	135,8	21%	0	0,0	0%	139	135,8	19%	6	6,0	1%	0	0,0	0%	6	6,0	1%	145	141,8	11%	96%
	Médico-sociale	33	32,1	5%	5	4,2	7%	38	36,3	5%	0	0,0	0%	1	0,7	3%	1	0,7	0%	39	37,0	3%	97%
	Médico-technique	15	14,4	2%	0	0,0	0%	15	14,4	2%	5	5,0	1%	0	0,0	0%	5	5,0	1%	20	19,4	2%	75%
	Hors filières	0	0,0	0%	47	47,0	64%	47	47,0	6%	0	0,0	0%	17	17,0	59%	17	17,0	3%	64	64,0	5%	73%
	TOTAL	669	653,9	100%	73	71,0	100%	742	724,9	100%	542	540,5	100%	29	28,7	100%	571	569,2	100%	1313	1294,1	100%	57%

CD 875

AGE		FEMMES									HOMMES						TOTAUX						
		Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			Total âge moyen	Total âge median	% nb	Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			Total âge moyen	Total âge median	% nb	Total âge moyen	Total âge median	% nb	ECART âge moyen F/H
		Age moyen	Age médian	% nb	Age moyen	Age médian	% nb				Age moyen	Age médian	% nb	Age moyen	Age médian	% nb							
CATEGORIE / STATUT	Cat A	49,9	51,0		52,1	53,0		50,2	51,0		50,4	51,0		57,0	55,0		50,9	52,0		50,4	51,0		-0,8
	Cat B	46,0	46,0		0,0	0,0		46,0	46,0		48,9	48,0		0,0	0,0		48,9	48,0		46,8	47,0		-2,9
	Cat C	47,8	49,0		33,9	29,0		47,1	49,0		47,5	49,0		30,9	26,0		47,2	49,0		47,2	49,0		0,0
	Sans catégorie	0,0	0,0		32,1	29,0		32,1	29,0		0,0	0,0		32,2	28,0		32,2	28,0		32,1	29,0		-0,1
	TOTAL	47,35	48,0		35,48	31,0		46,2	47,0		47,96	49,0		34,38	28,0		47,3	49,0		46,7	48,0		-1,1

* Âge : au 31/12/2016

Handicap - année 2016- source DRH CD19

<i>HANDICAP</i>		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%	Nb	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	2	4,44%	1	2,94%	3	66,67%
	Cat B	6	13,33%	2	5,88%	8	75,00%
	Cat C	35	77,78%	31	91,18%	66	53,03%
	Sans catégorie	2	4,44%	0	0,00%	2	100,00%
	TOTAL	45	100%	34	100%	79	56,96%

FILIERE / STATUT	Administrative	24	53,33%	2	5,88%	26	92,31%
	Technique	15	33,33%	31	91,18%	46	32,61%
	Culturelle	0	0,00%	1	2,94%	1	0,00%
	Sociale	3	6,67%	0	0,00%	3	100,00%
	Médico-sociale	1	2,22%	0	0,00%	1	100,00%
	Médico-technique	0	0,00%	0	0,00%	0	-
	Hors filières	2	4,44%	0	0,00%	2	100,00%
	TOTAL	45	100%	34	100%	79	56,96%

RETRAITE		FEMMES				HOMMES				TOTAUX	
		RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB AGENTS	% femmes
		Nb agents	Nb agents	Nb agents		Nb agents	Nb agents	Nb agents			
CATEGORIE / STATUT	Cat A	2	0	0	2	1	0	0	1	3	67%
	Cat B	3	0	0	3	3	0	0	3	6	50%
	Cat C	5	1	2	8	9	1	1	11	19	42%
	Sans catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	10	1	2	13	13	1	1	15	28	46%

RETRAITE		FEMMES				HOMMES				TOTAUX	
		RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB AGENTS	% femmes
		Nb agents	Nb agents	Nb agents		Nb agents	Nb agents	Nb agents			
FILIERE / STATUT	Administrative	5	0	0	5	0	0	0	0	5	100%
	Technique	1	1	2	4	13	1	1	15	19	21%
	Culturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Sociale	3	0	0	3	0	0	0	0	3	100%
	Médico-sociale	1	0	0	1	0	0	0	0	1	100%
	Médico-technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Hors filières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	10	1	2	13	13	1	1	15	28	46%

RETRAITE		FEMMES			HOMMES			TOTAUX	
		SEDENTAIRE	ACTIF	TOTAL	SEDENTAIRE	ACTIF	TOTAL	TOTAL NB AGENTS	% femmes
		Nb agents	Nb agents	NB AGENTS	Nb agents	Nb agents	NB AGENTS		
TRANCHE D'AGE / STATUT	moins de 60 ans	1	0	1	1	6	7	8	13%
	60-62 ans	9	0	9	5	2	7	16	56%
	63-65 ans	3	0	3	1	0	1	4	75%
	plus de 65 ans	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	13	0	13	7	8	15	28	46%

CD 877

Recrutement - année 2016- source DRH CD19

		FEMMES						HOMMES											
		Administrative		Technique		Sociale		Hors Filière		TOTAL	%	Administrative		Technique		Sociale		Hors Filière	
CATEGORIE	FILIERE	Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière	TOTAL	%	Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière	TOTAL	%						
	Cat A	1		1		2	11%					0	0%						
	Cat B		1	9		10	56%			1		1	13%						
	Cat C	2	4			6	33%		7			7	88%						
	Sans catégorie					0	0%					0	0%						
TOTAL		3	5	10		18	100%		7	1		8	100%						

CD 878

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
DIRECTEURS	Cat A	8	100%	6	86%	14	57,1%
	Cat B	0	0%	0	0%	0	-
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	1	14%	1	0,0%
	TOTAL	8	100%	7	100%	15	53,3%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
EMPLOI FONCTIONNEL / ENCADREMENT SUPERIEUR	Cat A	1	100%	1	100%	2	50,0%
	Cat B	0	0%	0	0%	0	-
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	1	100%	1	100%	2	50,0%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
CHEFS DE SERVICE	Cat A	19	95%	15	94%	34	55,9%
	Cat B	1	5%	1	6%	2	50,0%
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	20	100%	16	100%	36	55,6%

CD 879

Temps complet- non complet - partiel- motifs temps partiel- année 2016- source DRH CD19

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%		% femmes
DUREE TRAVAIL (TC/TNC)	Temps complet	733	99%	570	100%	1303	56,3%
	TNC à 90%	2	3%	0	0%	2	100,0%
	TNC à 80%	1	1%	0	0%	1	100,0%
	TNC à 70%	0	0%	1	14%	1	0,0%
	TNC à 60%	1	1%	0	0%	1	100,0%
	TNC à 50%	5	6%	0	0%	5	100,0%
	TNC < à 50%	0	0%	0	0%	0	-
	Total Temps non complet	9	1%	1	0%	10	90,0%
	TOTAL	742	100%	571	100%	1313	56,5%
DUREE TRAVAIL (Temps partiels)	TP à 90%	29	36%	2	29%	31	93,5%
	TP à 80%	48	60%	4	57%	52	92,3%
	TP à 70%	1	1%	0	0%	1	100,0%
	TP à 60%	0	0%	0	0%	0	-
	TP à 50%	2	3%	1	14%	3	66,7%
	TP < à 50%	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL temps partiels	80	100%	7	100%	87	92,0%
ORGANISATION TRAVAIL	Cycle hebdomadaire de jours	742	100%	571	100%	1313	56,5%
	Horaires décalées	0	0%	0	0%	0	-
	Travail de nuit	0	0%	0	0%	0	-
	Travail de week-end	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	742	100%	571	100%	1313	56,5%

CD 880

Motifs temps partiel- année 2016- source DRH CD19

MOTIFS TEMPS PARTIELS

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb d'agents	%	Nb d'agents	%	TOTAL NB AGENTS	% femmes
MOTIF TEMPS PARTIEL	Temps partiel de droit (naissance ou adoption)	14	17,50%	0	0,00%	14	100,00%
	Temps partiel de droit (soins à conjoint, enfant ou ascendant)	1	1,25%	0	0,00%	1	100,00%
	Temps partiel de droit (travailleurs handicapés)	5	6,25%	0	0,00%	5	100,00%
	Temps partiel sur autorisation	60	75,00%	7	100,00%	67	89,55%
	TOTAL	80	100%	7	100%	87	91,95%

Compte épargne temps- année 2016- source DRH CD19

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		%
AGENTS AYANT UN CET / CATEGORIE GRADE							
	Cat A	89	17%	34	9%	123	72,4%
	Cat B	239	46%	85	23%	324	73,8%
	Cat C	178	34%	253	67%	431	41,3%
	Sans catégorie	11	2%	3	1%	14	78,6%
	TOTAL	517	100%	375	100%	892	58,0%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		%
AGENTS AYANT OUVERT UN CET EN 2015 / CATEGORIE GRADE							
	Cat A	2	9%	0	0%	2	100,0%
	Cat B	11	48%	2	8%	13	84,6%
	Cat C	5	22%	23	88%	28	17,9%
	Sans catégorie	5	22%	1	4%	6	83,3%
	TOTAL	23	100%	26	100%	49	46,9%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb jrs	%	Nb jrs	%		%
JOURS CET / CATEGORIE GRADE							
	Cat A	2 098,5	24%	1012,5	12%	3111	67,5%
	Cat B	3 874	45%	1998,5	24%	5873	66,0%
	Cat C	2 576	30%	5179	62%	7755	33,2%
	Sans catégorie	152	29%	109,5	29%	262	58,1%
	TOTAL	8 700,5	128%	8299,5	128%	17000	51,2%

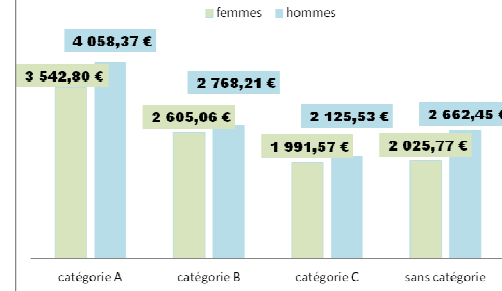
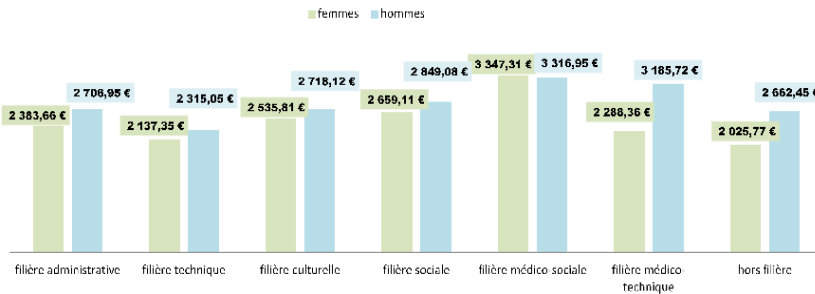
		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb jrs	%	Nb jrs	%		%
AGENTS AYANT PRIS DES JOURS CET / CATEGORIE GRADE							
	Cat A	299	34%	112,5	18%	411,5	72,7%
	Cat B	350,5	39%	154	24%	504,5	69,5%
	Cat C	225,5	25%	363,5	58%	589	38,3%
	Sans catégorie	15,5	2%	0	0%	15,5	100,0%
	TOTAL	890,5	100%	630	100%	1520,5	58,6%

CD 882

		FEMMES					HOMMES				
		Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale
		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel	
REMUNERATION MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP * PAR CAT DE GRADE / STATUT	Cat A	83	3 495,03 €	11	3 903,25 €	3 542,80 €	31	4 044,14 €	3	4 205,38 €	4 058,37 €
	Cat B	264	2 605,06 €			2 605,06 €	102	2 768,21 €			2 768,21 €
	Cat C	322	2 002,09 €	15	1 765,78 €	1 991,57 €	409	2 133,51 €	9	1 762,76 €	2 125,53 €
	Sans catégorie			42	2 025,77 €	2 025,77 €			14	2 662,45 €	2 662,45 €
	TOTAL	669	2 425,26 €	68	2 272,13 €	2 411,13 €	542	2 362,23 €	26	2 529,05 €	2 369,87 €

REMUNERATION MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP * PAR FILIERE / STATUT	Administrative	300	2374,39	11	2 664,79 €	2 384,66 €	36	2 599,03 €	2	4 649,59 €	2 706,95 €
	Technique	165	2137,35			2 137,35 €	488	2 325,24 €	9	1 762,76 €	2 315,05 €
	Culturelle	17	2556,48	2	2 360,13 €	2 535,81 €	7	2 718,12 €			2 718,12 €
	Sociale	139	2659,11			2 659,11 €	6	2 849,08 €			2 849,08 €
	Médico-sociale	33	3209,00	5	4 260,18 €	3 347,31 €	0	- €	1	3 316,95 €	3 316,95 €
	Médico-technique	15	2569,58	8	1 761,07 €	2 288,36 €	5	3 185,72 €			3 185,72 €
	Hors filières			42	2 025,77 €	2 025,77 €			14	2 662,45 €	2 662,45 €
	TOTAL	669	2425,26	68	2 272,13 €	2 411,13 €	542	2 362,24 €	26	2 529,05 €	2 369,87 €

* Il s'agit de la rémunération brute des agents rémunérés et en activité au 31/12/2016 (hors apprentis et vacataires). Par conséquent, ces moyennes n'incluent pas les rémunérations des 3 vacataires et 5 apprentis recensés au 31/12/2016



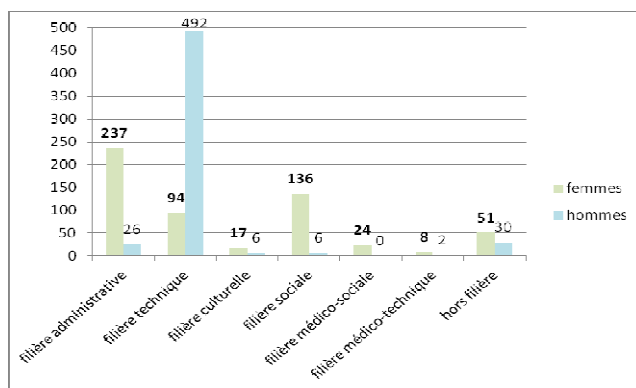
FORMATIONS		FEMMES										HOMMES								TOTAUX				
		FP		PCE		FPERSO		FIP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	FP		PCE		FPERSO		FIP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	66	231,5	5	5,5	0	0,0	1	10,0	72	247,0	30	76,0	1	0,5	0	0,0	0	0,0	31	76,5	103	323,5	70%
	Cat B	203	658,0	8	39,0	2	7,0	14	105,0	227	809,0	105	289,0	9	52,5	0	0,0	0	0,0	114	341,5	341	1150,5	67%
	Cat C	187	439,5	18	67,5	0	0,0	12	40,5	217	547,5	338	1066,5	37	217,0	0	0,0	12	62,0	387	1345,5	604	1893,0	36%
	Sans catégorie	42	99,0	8	32,5	1	80,5	0	0,0	51	212,0	21	60,5	5	18,5	3	76,5	1	5,0	30	160,5	81	372,5	63%
	TOTAL	498	1428,0	39	144,5	3	87,5	27	155,5	567	1815,5	494	1492,0	52	288,5	3	76,5	13	67,0	562	1924,0	1129	3739,5	50%
FILIERE / STATUT	Administrative	209	610,5	18	52,5	0	0,0	10	43,5	237	706,5	20	80,0	6	33,0	0	0,0	0	0,0	26	113,0	263	819,5	90%
	Technique	79	170,0	10	41,0	0	0,0	5	25,0	94	236,0	439	1302,5	41	237,0	0	0,0	12	62,0	492	1601,5	586	1837,5	16%
	Culturelle	15	34,0	2	18,0	0	0,0	0	0,0	17	52,0	6	19,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	6	19,5	23	71,5	74%
	Sociale	122	413,0	0	0,0	2	7,0	12	87,0	136	507,0	6	18,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	6	18,0	142	525,0	96%
	Médico-sociale	24	84,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	24	84,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	24	84,5	100%
	Médico-technique	7	17,0	1	0,5	0	0,0	0	0,0	8	17,5	2	11,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	11,5	10	29,0	80%
	Hors filières	42	99,0	8	32,5	1	80,5	0	0,0	51	212,0	21	60,5	5	18,5	3	76,5	1	5,0	30	160,5	81	372,5	63%
	TOTAL	498	1428,0	39	144,5	3	87,5	27	155,5	567	1815,5	494	1492,0	52	288,5	3	76,5	13	67,0	562	1924,0	1129	3739,5	50%

LEGENDE

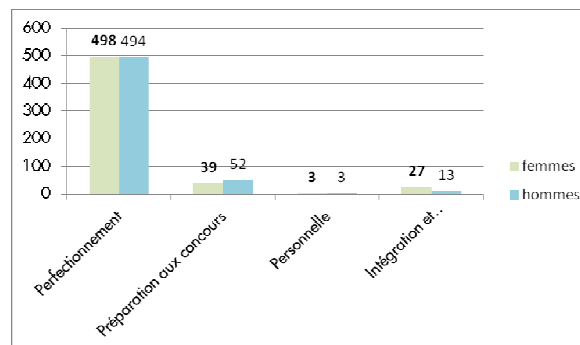
FP = Formation de perfectionnement
 PCE = Préparation aux concours et examens
 FPERSO = Formation personnelle
 FIP = Formation d'intégration et de professionnalisation (statutaire / obligatoire)
 NB : dans chaque type de formation, chaque agent est comptabilisé 1 fois
 ceci étant, un même agent peut avoir suivi 2 types différents de formation (FP et PCE par exemple)

084

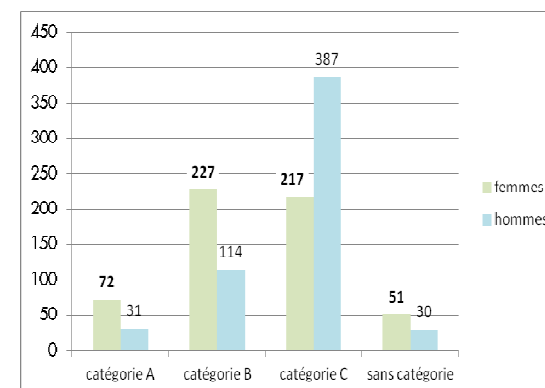
Répartition des agents formés par sexe et par filière en 2016-CD19



Répartition des agents par sexe et type de formation en 2016- CD19



Répartition des agents formés par sexe et catégorie en 2016-CD19



MALADIE		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	33	491	5	1085	38	1576	14	248			14	248	52	1824	73%
	Cat B	129	1908	6	985	135	2893	28	355	1	27	29	382	164	3275	82%
	Cat C	202	3662	15	2345	217	6007	176	2604	15	2547	191	5151	408	11158	53%
	Sans catégorie	19	203			19	203	11	290			11	290	30	493	63%
	TOTAL	380	6 264	26	4415	409	10679	227	3497	15	2574	245	6071	654	16750	63%
FILIERE / STATUT	Administrative	161	2 333	9	1120	170	3453	12	63			12	63	182	3516	93%
	Technique	108	2246	8	1431	116	3677	199	2919	15	2574	214	5493	330	9170	35%
	Culturelle	8	51			8	51	4	161			4	161	12	212	67%
	Sociale	66	1095	6	1171	72	2266	2	61			2	61	74	2327	97%
	Médico-sociale	15	259	3	693	18	952					0	0	18	952	100%
	Médico-technique	7	77			7	77	1	3			1	3	8	80	88%
	Hors filières	19	203			19	203	11	290			11	290	30	493	63%
	TOTAL	380	6 264	26	4415	410	10679	227	3497	15	2574	244	6071	654	16750	63%

NB = Différence nbre total agents et somme des agents du fait que plusieurs agents impactent sur plusieurs catégories pour l'année 2016

ACCIDENTS TRAVAIL + TRAJET / MALADIE PROFESSIONNELLE (avec arrêts)		FEMMES								HOMMES								TOTAUX		
		AT		AJ		MP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	AT		AJ		MP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	6				1	6							0	0	1	6	100%	
	Cat B	4	72	1	2	1	27	6	101					2	42	8	143	75%		
	Cat C	11	114	1	7			12	121	25	733			1	38	26	771	38	892	32%
	Sans catégorie	1	6					1	6	2	8					2	8	3	14	33%
	TOTAL	17	198	2	9	1	27	20	234	27	741	0	0	3	80	30	821	50	1055	40%
FILIERE / STATUT	Administrative	4	52				4	52							0	0	4	52	100%	
	Technique	8	68	1	7	1	27	10	102	25	733			3	80	28	813	38	915	26%
	Culturelle							0	0						0	0	0	0	-	
	Sociale	4	72	1	2			5	74						0	0	5	74	100%	
	Médico-sociale							0	0						0	0	0	0	-	
	Médico-technique							0	0						0	0	0	0	-	
	Hors filières	1	6					1	6	2	8				2	8	3	14	33%	
	TOTAL	17	198	2	9	1	27	20	234	27	741	0	0	3	80	30	821	50	1055	40%

MATERNITE (incluant GP et CP) / PATERNITE / ADOPTION		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		MATERNITE		ADOPTION		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	PATERNITE		ADOPTION		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A					0	0					0	0	0	0	-
	Cat B	9	556			9	556	3	25			3	25	12	568	75%
	Cat C	5	293			5	293	9	76			9	76	14	307	36%
	Sans catégorie	4	185			4	185					0	0	4	189	100%
	TOTAL	18	1 034	0	0	18	1034	12	101	0	0	12	101	30	1064	60%

FILIERE / STATUT	Administrative	3	145			3	145	2	18			2	18	5	163	60%
	Technique	1	88			1	88	10	83			10	83	11	171	9%
	Culturelle	2	148			2	148					0	0	2	148	100%
	Sociale	7	395			7	395					0	0	7	395	100%
	Médico-sociale					0	0					0	0	0	0	-
	Médico-technique	1	73			1	73					0	0	1	73	100%
	Hors filières	4	185			4	185					0	0	4	185	100%
	TOTAL	18	1 034	0	0	18	1034	12	101	0	0	12	101	30	1135	60%

LEGENDE

- MO = maladie ordinaire
- CLM = congé longue maladie
- CLD = congé longue durée
- GM = congé grave maladie
- AT = accident de travail
- AT = accident de trajet
- MP = maladie professionnelle
- GP = grossesse pathologique
- OP = couche pathologique

Allocation temporaire d'invalidité- année 2016- source DRH CD19

ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		ATI		ATI		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			
CATEGORIE / STATUT	Cat A	0		0		0		-
	Cat B	0		0		0		-
	Cat C	4		2		6		67%
	Sans catégorie	0		0		0		-
	TOTAL	4		2		6		67%
FILIERE / STATUT	Administrative	1		0		1		100%
	Technique	3		2		5		60%
	Culturelle	0		0		0		-
	Sociale	0		0		0		-
	Médico-sociale	0		0		0		-
	Médico-technique	0		0		0		-
	Hors filières	0		0		0		-
	TOTAL	4		2		6		67%

INCIVILITE-AGRESSION		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		FICHES INCIDENTS ENREGISTREES		ACCIDENTS IMPUTABLES		TOTAL NB	TOTAL NB	FICHES INCIDENTS ENREGISTREES		ACCIDENTS IMPUTABLES		TOTAL NB	TOTAL NB	TOTAL NB	TOTAL NB	%
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	AGENTS	JOURS	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	AGENTS	NB JOURS	AGENTS	NB JOURS	femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	3		0	0	3				0				3	0	100%
	Cat B	11		2	79	13				0				13	0	100%
	Cat C	5		0	0	5				0				5	0	100%
	Sans catégorie			0	0	0				0				0	0	-
	TOTAL	19		2	79	21		0		0	0			21	0	100%
FILIERE / STATUT	Administrative	7		0	0	7				0				7	0	100%
	Technique			0	0	0				0				0	0	-
	Culturelle			0	0	0				0				0	0	-
	Sociale	11		2	79	13				0				13	0	100%
	Médico-sociale	1		0	0	1				0				1	0	100%
	Médico-technique			0	0	0				0				0	0	-
	Hors filières			0	0	0				0				0	0	-
	TOTAL	19		2	79	21		0		0	0	0	0	21	0	100%

Congé parental - année 2016- source DRH CD19

CONGE PARENTAL 2016		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%	Nb	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	0	0,00%	0	-	0	-
	Cat B	1	50,00%	0	-	1	100%
	Cat C	1	50,00%	0	-	1	100%
	Sans catégorie	0	0,00%	0	-	0	-
	TOTAL	2	100,00%	0	-	2	100%

FILIERE / STATUT	Administrative	1	50,00%	0	-	1	100%
	Technique	0	0,00%	0	-	0	-
	Culturelle	0	0,00%	0	-	0	-
	Sociale	1	50,00%	0	-	1	100%
	Médico-sociale	0	0,00%	0	-	0	-
	Médico-technique	0	0,00%	0	-	0	-
	Hors filières	0	0,00%	0	-	0	-
	TOTAL	2	100,00%	0	-	2	100%

Participation employeur - année 2016- source DRH CD19

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		Nb d'agents	Montant	Nb d'agents	Montant	TOTAL NB AGENTS	TOTAL MONTANT	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	20	2 700	8	885	28	3585	71%
	Cat B	116	20 549,5	31	5227,5	147	25 777	79%
	Cat C	114	26 410	96	20142,5	210	46 552,5	54%
	Sans catégorie	6	401,5	3	437,15	9	838,65	67%
	TOTAL	249	50 061	138	26 692,15	387	76 753,15	64%

FILIERE / STATUT	Administrative	148	31 862,5	17	3 205	165	35 068	90%
	Technique	20	3 745	111	21 775	131	25 520	15%
	Culturelle	6	1 260	1	165	7	1 425	86%
	Sociale	60	10 510	3	450	63	10 960	95%
	Médico-sociale	8	1 065	0	0	8	1 065	100%
	Médico-technique	6	1 217	3	660	9	1 877	67%
	Hors filières	6	401,5	3	437,15	9	838,65	67%
	TOTAL	249	50 061	138	26 692,15	387	76 753,15	64%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		Nb d'agents	Montant	Nb d'agents	Montant	TOTAL	TOTAL	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	2	460,24	0	0	2	460	100%
	Cat B	1	269	0	0	1	269	100%
	Cat C	5	978	1	40	6	1 017,5	83%
	Sans catégorie	0	0	0	0	0	0,00	-
	TOTAL	8	1 706,74	1	40	9	1 746,74	89%

FILIERE / STATUT	Administrative	7	1 437,74	0	0	7	1 438	100%
	Technique	0	0	1	40	1	40	0%
	Culturelle	0	0	0	0	0	0	-
	Sociale	1	269	0	0	1	269	100%
	Médico-sociale	0	0	0	0	0	0	-
	Médico-technique	0	0	0	0	0	0	-
	Hors filières	0	0,0	0	0,00	0	0,00	-
	TOTAL	8	1 706,74	1	40,00	9	1 746,74	89%

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE

RAPPORT

Des agents de notre collectivité sont parfois touchés dans leur vie personnelle par des événements d'une particulière et douloureuse gravité. Des autorisations d'absences spécifiques leur permettent de disposer de jours de congés dédiés.

Néanmoins, certains d'entre eux ont à faire face à la maladie grave d'un enfant, qui peut nécessiter une mobilisation de temps supérieure aux jours de congés disponibles.

C'est pour les épauler dans ces moments-là que la collectivité départementale a souhaité mettre en place le "don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade". Pour les aider aussi, dans toute la mesure du possible, à concilier ces événements difficiles de leur vie privée avec leur vie professionnelle.

Il s'agit là d'inscrire la solidarité entre les agents de la collectivité comme un principe de fonctionnement, librement accepté et consenti par chacun, créateur de lien social entre tous.

Prévue par la loi n°2014-459 du 9 mai 2014, la mise en place du don de jours de repos pour enfant gravement malade a été actée par l'Assemblée départementale à l'occasion du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les principes et modalités de fonctionnement se déclinent ainsi :

I - Les principes :

Un agent public civil peut, sur sa demande, renoncer **anonymement** et **sans contrepartie** à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Peuvent être **donateurs** les agents titulaires, les agents contractuels et les agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel, les agents de la fonction publique hospitalière affectés au Centre Départemental de l'Enfance et les assistants familiaux rattachés au Service Aide Sociale à l'Enfance.

Pour les personnels relevant du droit privé (apprentis...), les dispositions de principe des articles L.1225-65-1 et L.1225-65-2 du code du travail sont appliquées.

Sont **bénéficiaires** de droit les agents titulaires et les stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel, les agents de statut hospitalier affectés au Centre Départemental de l'Enfance et les assistants familiaux au Service Aide Sociale à l'Enfance.

De même, les dispositions de principe des articles L.1225-65-1 et L.1225-65-2 du Code du travail sont applicables aux personnels relevant du droit privé.

Le bénéficiaire du don doit assumer, au sens de la réglementation des prestations familiales, la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Cette limite d'âge est fixée par l'article 1^{er} du décret du 28 mai 2015 d'application de la loi.

Les événements qui jalonnent les situations personnelles ne connaissent pas les dates fixes ; ils sont nécessairement inscrits dans des durées variables et aléatoires d'une situation à l'autre. Mais les difficultés restent pour ceux qui doivent les assumer.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui d'accepter le principe d'une dérogation à cette limite d'âge et d'élargir l'application de notre dispositif départemental du don de jours de repos aux agents assumant la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants et ce, quel que soit son âge.

Nous devons être non seulement solidaires, mais également exemplaires dans le soutien que nous pouvons apporter aux agents de notre collectivité dans les épreuves qu'ils rencontrent.

Par ailleurs, sur la base de la circulaire DSS/2B/2006/189 du 27/04/2006 et par assimilation à la notion d'enfant à charge ouvrant droit au congé de présence parentale, sont ainsi concernés les parents dont "les enfants souffrent d'une pathologie réellement grave et qui, notamment, engage le pronostic vital de l'enfant (cancers, leucémies en particulier) à l'exclusion d'épisodes aigus mais bénins (bronchiolites, fractures sans complication)."

Enfin, pour apprécier la notion d'enfant à charge, l'agent doit en assurer financièrement l'entretien de façon effective et permanente et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit également résider de manière permanente en France. Il n'y a pas d'obligation de lien juridique de filiation entre l'enfant et l'agent.

II - Les modalités de fonctionnement :

Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont limitativement énumérés par les textes :

Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail peuvent être cédés à tout moment, en partie ou en totalité.

Les jours de congés annuels ne peuvent être donnés que pour tout ou partie de leur durée excédant vingt jours ouvrés. Ils peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année.

Le don peut être fait par demi-journée ou journée entière. Il est définitif.

Aucune indemnité ne peut être versée au donateur en cas de non utilisation des jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

L'agent bénéficiaire doit faire une demande écrite au Président du Conseil Départemental accompagnée d'un certificat médical détaillé, remis sous pli confidentiel, établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

Dans un délai de 15 jours ouvrables, l'agent est informé par la Direction des Ressources Humaines de l'issue donnée à sa demande compte tenu des dons enregistrés et de la prescription médicale. Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin traitant de l'enfant. Il est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

La durée du congé octroyé au titre du don de jours de repos est plafonné à 90 jours par enfant et par an.

La durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés.

L'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut donc excéder 31 jours consécutifs.

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il pourra y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos a droit au maintien de sa rémunération, pendant la période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires liées à des travaux supplémentaires qui ne sont pas réalisés durant cette période.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif

Ainsi, l'agent continue d'acquérir des droits à congés annuels, au titre de l'avancement et pour la retraite.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif et de pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux demandes des agents concernés, un premier appel aux dons sera réalisé à partir du 2 mai 2018.

Les jours recueillis, les jours non consommés seront intégrés dans une "banque temps mutualisé", gérée par la Direction des Ressources Humaines.

Cette banque sera mobilisée en tant que de besoin. Et, des appels aux dons seront régulièrement réitérés au fur et à mesure et en fonction des demandes. Le Comité technique a émis le 26 mars dernier un avis favorable à la mise en place du don de jours de repos. Un bilan de ce dispositif lui sera communiqué chaque année.

Ce nouveau dispositif, de pure solidarité, participera à la politique sociale du Conseil Départemental, au bénéfice de nos agents atteints dans leur vie personnelle par la maladie grave de leur enfant et permettra un engagement libre et anonyme à tous ceux qui le souhaiteront.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

Réunion du 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 309 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : La mise en place du don de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade est décidée à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 2 : Le dispositif départemental pourra bénéficier aux agents assumant la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants et ce, quel que soit son âge.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

DECLARATION DE DON DE JOURS DE REPOS
AU TITRE DU DECRET 2015-580 DU 28 MAI 2015

à adresser à
D.R.H. - Cellule Gestion des Temps de Travail - Service Gestion du Personnel
complétée et signée sous pli confidentiel

Suite à la campagne d'appel au don anonyme de jours de repos au bénéfice d'un agent du Conseil départemental, parent d'un enfant gravement malade,

je soussigné(e),

Nom / Prénom :

Affectation :

Souhaite céder des jours de repos non pris selon les termes suivants :

Nature des jours faisant l'objet du don	Reliquat de congés annuels de l'année N-1	Congés annuels de l'année en cours	Congés annuels épargnés sur compte épargne temps	Jours RTT acquis et non utilisés
Nombre de demi-journées				
Nombre de journées				

J'ai pris acte :

- que ce don est définitif et qu'il ne me sera en tout état de cause pas restitué ;
- qu'il est immédiatement déduit du solde correspondant à mes droits en cours.

Date et signature du donateur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Pour attestation des droits acquis et déclarés pour le don, par le supérieur hiérarchique

Date :

Nom et qualité du supérieur hiérarchique :

Signature :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - DOTATIONS 2018

RAPPORT

La conduite de la politique des ressources humaines s'est inscrite en 2017 dans la gouvernance des actions et missions telle que nous l'avons définie, et dans la réalisation des objectifs fixés par notre Assemblée en avril dernier.

Ainsi, dans un contexte financier de poursuite de la baisse des dotations de l'État, de nouvelles mesures réglementaires générant des dépenses supplémentaires équivalant aux économies réalisées en 2016, le budget des ressources humaines a été maîtrisé, tout en donnant aux directions et services les moyens utiles à leur fonctionnement en privilégiant la mobilité interne. Parallèlement, une attention particulière a été portée aux situations individuelles ou collectives qui l'ont nécessité.

Chantiers de grande ampleur et très mobilisateurs, la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et du nouveau régime indemnitaire a été très largement engagée dans le cadre d'un dialogue social constructif et chaque projet verra son aboutissement cette année.

Les objectifs 2017 ont été finalisés : prévention de l'absentéisme et mise en place des contrôles des arrêts de travail, accompagnement des agents des MSD par une analyse des pratiques professionnelles, finalisation de la formation des évaluateurs dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, mobilisation du budget dédié à l'emploi et à la formation des jeunes Corrèziens (6 apprentis en cours de formation).

Ils ont été accompagnés par d'autres actions, confortant leur portée, telles que la poursuite des dialogues RH avec les directions, les collègues, un travail participatif avec des agents volontaires sur l'élaboration de la cartographie des métiers notamment.

La pleine mobilisation des moyens en faveur des ressources humaines tout en maîtrisant le budget, resteront les axes de travail avec des priorités :

- la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

- la finalisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- la mise en œuvre de la bourse de l'emploi ;
- le don de jour de repos ;
- la poursuite de la prévention de l'absentéisme ;
- le maintien d'un dialogue social de qualité.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter 54 960 000 € de crédits de paiement, dont 10 000 € au titre de l'investissement et 54 950 000 € au titre du fonctionnement.

I - LE FONCTIONNEMENT

L'année 2018 est marquée essentiellement par la suppression des budgets annexes du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) et du Parc Routier Départemental (PRD) et leur intégration dans le budget principal des ressources humaines, impactant ainsi très notablement cette enveloppe, tant en dépenses qu'en recettes.

A - Les dépenses : 54 950 000 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent de + 6,85 %, soit + 3 525 000 € par rapport au BP 2017. Cette augmentation est due à l'intégration des budgets annexes du LDA et du PRD au budget principal.

L'intégration de l'ancien budget annexe du LDA génère une augmentation de 1 683 000 €.

L'intégration de l'ancien budget annexe du PRD génère une augmentation de 2 115 800 €, répartie sur plusieurs enveloppes.

Il faut en effet souligner que le budget principal des ressources humaines (hors LDA et PRD) est établi avec une baisse d'environ 0,53%, soit - 273 800 €, par rapport au BP 2017.

Rappelons que le BP 2017 avait été voté par notre Assemblée avec une augmentation de 987 000 € par rapport au budget 2016. Augmentation nécessitée par la prise en compte de nombreuses mesures réglementaires, qui avaient annihilé les économies réalisées en 2016.

Sa réalisation à 99,80% est la démonstration de sa pleine adaptation aux besoins de la collectivité. Les efforts et la vigilance déployés au cours de sa mise en œuvre ont permis d'atteindre ce résultat.

1- La masse salariale (rémunération + régime indemnitaire) : 52 987 750 € qui représentent 96,43% du budget, pour un effectif de 1 194 agents au titre du budget principal, représentant 1 176,30 ETP au 31 décembre 2017, soit une baisse des effectifs de 3,71% (- 47 emplois permanents).

La suppression des budgets annexes du LDA et du PRD et l'intégration de la masse salariale au budget principal génèrent une augmentation de + 3 699 600 € répartie ainsi : LDA : 1 679 200 € et PRD : 2 020 400 €.

Cette augmentation est compensée en recettes pour le LDA au titre du remboursement des mises à disposition des agents titulaires au syndicat mixte ouvert Qualyse dans le cadre de l'adhésion de la collectivité à ce syndicat.

Les dispositions prises ont permis le bon fonctionnement des services en ajustant les moyens aux besoins :

- la mutualisation interne des compétences a permis à 14 agents volontaires d'apporter leur concours à des services en surcroît d'activité, sur une durée déterminée, dans le cadre de missions identifiées. Cette nouvelle modalité d'intervention a ainsi représenté 814 jours de travail contre 64,5 jours en 2016. Il faut souligner ici que 5 agents supplémentaires ont manifesté en 2017 leur souhait de participer à ce dispositif.
- les mobilités ont été favorisées dans les recrutements, pour permettre aux agents demandeurs de changer de poste et de missions. 63 mobilités internes ont été décidées sur 137 opérations de recrutement réalisées (soit 46%).
- 41,1 mensualités de saisonniers ont été mobilisées pour un montant de 60 967 €.

En outre, 3 agents ont été mutualisés en juillet et août dans le cadre des manifestations estivales de Sédières.

Les CAP de juin et novembre 2017 ont permis 104 avancements de grades et promotions, dont 69 en catégorie C, pour un coût global de 51 469,24 €.

2 - Les perspectives 2018 s'inscrivent dans la continuité des actions engagées en 2017.

Dès lors, la vigilance et la rigueur présideront à la conduite du budget pour assurer la bonne réalisation et la maîtrise des crédits alloués à la politique RH.

La mise en œuvre de la GPEC sera l'un des objectifs majeurs de la politique des ressources humaines en 2018.

Au cours de l'année écoulée, a été réalisée la cartographie des métiers de la collectivité, regroupés au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions. Ce travail important a été conduit avec des groupes de réflexion auxquels ont participé de manière active et constructive de nombreux agents autour de leurs missions : définition et recensement des activités et des compétences requises.

Ce travail a permis l'élaboration des fiches métiers de la collectivité, validées par les groupes et la hiérarchie, et communiquées à l'ensemble des agents.

L'identification des ressources constitue le préalable indispensable à la mise en œuvre de la GPEC.

Il s'agit, pour la collectivité, au-delà de la connaissance des compétences dont elle dispose, de prévoir celles qui lui seront utiles à l'avenir dans le cadre de nouvelles missions ou de politiques publiques et de mettre en place les moyens nécessaires à leur réalisation.

Ainsi, la cartographie des métiers est bien sûr évolutive. Elle a vocation à pouvoir être amendée en fonction des compétences, des missions de la collectivité.

Dans le même objectif, une **bourse de l'emploi** sera ouverte fin avril / début mai. Développée par nos services, elle recensera tous les postes ouverts dans la collectivité; elle permettra de connaître les métiers existants et leurs pré-requis en termes de compétences et de savoirs.

Chaque agent pourra ainsi faire acte de candidature, vœu de mobilité, déposer son CV, demander un rendez-vous pour un entretien, une formation... cet outil de communication sera dédié à la bonne connaissance des possibilités de changement offertes par la collectivité.

Le deuxième objectif majeur de la politique des ressources humaines 2018 sera **la finalisation du RIFSEEP**, sur la base du travail largement amorcé en 2017 avec les représentants du personnel.

Les principes fondamentaux retenus par la collectivité sont l'équité et la reconnaissance de l'engagement professionnel et du travail accompli.

Le RIFSEEP visera donc à :

- être plus équitable en lissant les écarts entre les filières,
- permettre de mieux recruter sur les métiers tendus,
- valoriser l'investissement professionnel et prévenir l'absentéisme,
- reconnaître la "carence professionnelle" sur la base d'indicateurs objectivables partagés et actés,
- reconnaître l'implication personnelle dans un projet collectif,
- valoriser les fonctions recensées dans la cartographie des métiers.

Les travaux seront conduits, comme en 2017, avec les organisations représentatives du personnel.

La prévention de l'absentéisme restera un axe d'attention et de vigilance. En effet, l'absentéisme constitue un risque organisationnel, humain et financier. A ce titre, il ne peut être sous-estimé.

En 2017, le taux d'absentéisme global s'est établi à 8,77% (contre 8,22% en 2016), dont 7,12% pour raisons de santé; soit 0,55% d'augmentation. Une étude par domaines (administration/culture - collèges - routes - social) va être conduite pour identifier et mesurer les motifs de cet écart.

Comme nous l'avons décidé en avril dernier, 15 agents ont été contrôlés :

- une reprise anticipée a été décidée par le médecin agréé,
- 6 reprises à l'issue de l'arrêt, sans prolongation, ont été signifiées,
- les autres arrêts relevaient de situations particulières et ont nécessité des prolongations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la journée de carence a été rétablie pour les arrêts de travail : le traitement dû au titre du premier jour d'arrêt est donc supprimé. L'étude réalisée en 2016 avait démontré que cette mesure instituée en 2012 et abrogée en 2014 avait généré une baisse importante des arrêts de travail de courte durée. Les effets devront être évalués en fin d'année.

186 800 € sont affectés à la **formation** des agents. Cette dotation intègre la reconduction du budget RH 2017, les formations informatiques de la Direction Modernisation et Moyens et les formations des agents du PRD (en raison de la suppression du budget annexe).

L'analyse des pratiques professionnelles qui vise à sécuriser les agents des MSD dans l'exercice de leurs missions quotidiennes, a été mise en œuvre. 45 séances d'analyse et 2 sessions de supervision ont été réalisées, pour un coût de 14 000 € pour 15 groupes.

En 2018, sont prévues 75 séances d'analyse pour un montant de 22 500 € pour 15 groupes.

3 900 jours de formation ont été dispensés en 2017, dont 1 047 en interne, 1 885 auprès du CNFPT et 967 par d'autres partenaires, soit une importante mobilisation au bénéfice des agents dans leur parcours professionnel.

A noter que 346 jours de formation ont été mobilisés au titre de formations personnelles, 508 au titre de préparation de concours ou examens et 2 874 au titre de la formation de perfectionnement.

Les crédits alloués à **l'hygiène et à la sécurité** des agents s'élèvent à 379 600 €, intégrant également les besoins des agents du PRD. Avec, comme les années précédentes, une contribution au FIPHFP nulle, le taux d'emploi légal de la collectivité de personnes handicapées étant supérieur à 6%.

Le Centre de gestion de la Corrèze s'est vu confier par notre collectivité la mission d'agent chargé d'une mission d'inspection (ACFI), pour montant réalisé de 16 320 €. Débutée mi 2016, cette mission a permis d'assurer 31 visites de sites de la collectivité, d'analyser des situations de travail et d'apporter un appui et une aide à l'analyse du fonctionnement (chantiers, accidents du travail, réunions CHSCT notamment)

Notre partenariat avec le Centre de gestion est doté au total de 46 400 €, intégrant outre la mission d'ACFI, avec notre adhésion au "socle commun" des prestations offertes par le Centre de gestion, avec notamment les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme et la mission de référent déontologue.

Enfin, conformément au décret n° 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail, son bilan annuel a été présenté au Comité technique. Notons que le Conseil Départemental a compté jusqu'à 20 télétravailleurs en 2017, dont une majorité de femmes, essentiellement en catégorie B.

Le travail en télécentre a été utilisé par 15 d'entre eux.

La majorité a opté pour 1 ou 2 jours par semaine.

Enfin, une enveloppe de 97 300 € est dédiée à **l'emploi et à la formation des jeunes Corréziens**, répartie entre la rémunération des apprentis et des stagiaires.

Nous vous proposons la création de **2 autorisations d'engagement** :

- prestations blanchisserie, pour un montant de 139 421,76 € sur 4 ans (renouvellement en juin 2018)
- médecine professionnelle, pour un montant de 379 170 € sur 4 ans (renouvellement en juillet 2018)

La politique des ressources humaines sera accompagnée cette année par d'importantes et nécessaires **évolutions techniques**, inscrites dans l'objectif de la transformation digitale de la collectivité. Ainsi, seront mises en œuvre la dématérialisation des entretiens professionnels annuels, les retours des visites médicales, des anomalies de pointage ou encore la création de la bourse de l'emploi.

Autant d'outils permettant rapidité et facilité des échanges avec les agents.

B - LES RECETTES : 3 661 400 €

Les recettes inscrites au BP sont en augmentation de 90,90 %, soit + 1 743 400 € par rapport au BP 2017.

Elles proviennent essentiellement des remboursements des coûts salariaux par les organismes qui accueillent des agents de la collectivité dans le cadre de mises à disposition : 3 380 200 €, dont 1 673 000 € au titre du LDA (mise à disposition des agents titulaires au syndicat mixte Qualyse).

Les autres recettes sont principalement constituées par :

- les remboursements par le FIPHFP des surcoûts des aménagements de postes,
- les contributions d'organismes aux traitements d'agents (FSE, FIPD, PAERPA),
- les recouvrements Sécurité sociale et CNRACL.

II - L'INVESTISSEMENT : 10 000 €

Cette enveloppe, permettra la prise en charge des dépenses en matériels pour les cellules formation, hygiène et sécurité et acquisition de matériels et mobiliers dans le cadre des aménagements de postes.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA anticipé 2017	BP 2018
Rémunération et régime indemnitaire	49 461 818,00 €	49 504 028,69 €	52 987 750,00 €
Déplacements	278 000,00 €	286 814,40 €	353 000,00 €
Hygiène et sécurité	466 720,00 €	389 076,43 €	379 600,00 €
Formation	90 000,00 €	94 081,00 €	186 800,00 €
Emploi et compétences	55 000,00 €	58 515,56 €	62 100,00 €
Divers	650 500,00 €	562 137,30 €	656 720,00 €
Rémunération CAE emploi avenir apprentis	140 810,00 €	138 633,48 €	47 300,00 €
<i>Groupe élus (PGM)</i>	252 152,00 €	218 557,62 €	254 230,00 €
Pratiques professionnelles (<i>action en lien avec DASFI</i>)	30 000,00 €	14 000,00 €	22 500,00 €
dont intégration PRD			2 115 800,00 €
dont intégration LDA			1 683 000,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 425 000,00 €	51 265 844,48 €	54 950 000,00 €
Hygiène et sécurité	25 000,00 €	36 540,43 €	0,00 €
Rémunération MAD	1 660 000,00 €	1 565 403,84 €	1 707 200,00 €
Rémunération et régime indemnitaire MAD LDA			1 673 000,00 €
Subvention (Europ FSE + PAERPA + FIPD)	93 000,00 €	248 883,48 €	215 500,00 €
Remb SS et CNRACL	80 000,00 €	94 786,36 €	65 550,00 €
Formation Emploi et compétences	0,00 €	750,00 €	0,00 €
Remboursement CAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement rémunération emplois avenir	60 000,00 €	55 071,28 €	150,00 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 918 000,00 €	2 001 435,39 €	3 661 400,00 €
Acquisitions matériels formation	15 000,00 €	1 177,63 €	10 000,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 000,00 €	1 177,63 €	10 000,00 €
<i>Néant</i>			
Total RECETTE D'INVESTISSEMENT			

En résumé :

	Crédits de paiement 2018 DEPENSES	Crédits de paiement 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 950 000 €	3 661 400 €
INVESTISSEMENT	10 000 €	
TOTAL	54 960 000 €	3 661 400 €

Pour mémoire, les engagements 2018 au titre de la politique exposée ci-dessus seront effectués selon les enveloppes suivantes :

En dépenses :

AE :

LIBELLES
EXPLOITATION ET GESTION DU RESTAURANT DU PERSONNEL 2017-2020
MEDECINE PROFESSIONNELLE 2016-2018
MEDECINE PROFESSIONNELLE 2018-2022
PRESTATIONS BLANCHISSERIE 2016-2018
PRESTATIONS BLANCHISSERIE 2018-2022
VETEMENTS DE TRAVAIL COLLEGES 2016-2020

EPF :

LIBELLES
REMUNERATION TITULAIRES
PRIMES (RI) TITULAIRES
REMUNERATION NON TITULAIRES
PRIMES (RI) NON TITULAIRES
HYGIENE ET SECURITE
DIVERS
REMUNERATION APPRENTIS
REMUNERATION EMPLOI AVENIR
FORMATION
DEPLACEMENTS
EMPLOI - COMPETENCES
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
VETEMENTS DE TRAVAIL ROUTES
REMUNERATIONS ET PRIMES GROUPES ELUS
DEPLACEMENTS GROUPES ELUS
FORMATION GROUPES ELUS
DIVERS GROUPES ELUS
AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

EPI :

LIBELLES
ACQUISITIONS MOBILIER/MATERIELS

En recettes :

EPF :

LIBELLES
RECETTES HYGIENE ET SECURITE
REMBOURSEMENT PERSONNEL MAD
SUBVENTION EUROPE/ETAT/REGION - FRAIS DE PERSONNEL
REMBOURSEMENT SS ET CNRACL ET DIVERS
REMBOURSEMENT EMPLOI AVENIR

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - DOTATIONS 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 310 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique ressources humaines 2018 :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES	Crédits de paiements 2018 RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 950 000 €	3 661 400 €
INVESTISSEMENT	10 000 €	
TOTAL	54 960 000 €	3 661 400 €

Article 2 : Sont votées, au titre de 2018, les autorisations d'engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: Prestations blanchisserie
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle (2018-2022)
- <u>Montant</u>	: 139 421,76 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 4 ans

- <u>Désignation</u>	: Médecine professionnelle
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle (2018-2022)
- <u>Montant</u>	: 379 170,00 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 4 ans

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31/01/2018

RAPPORT

Les nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 31 janvier 2018 (joints en annexe) qui sont proposés à votre approbation intègrent :

- le transfert au budget principal des effectifs du Parc Routier Départemental considérant la suppression du budget annexe (décision du Conseil départemental du 10/11/ 2017),
- le transfert au budget principal des effectifs correspondant aux agents de l'ex Laboratoire Départemental d'Analyses, ces agents ayant été mis à disposition du syndicat mixte Qualyse (décision du Conseil départemental du 10/11/ 2017),
- les transformations de postes liées à des réussites aux concours et aux décisions des commissions administratives paritaires intervenues en 2017.

A) Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf le Centre Départemental de l'Enfance)

a) Transformations d'emplois suite aux commissions administratives paritaires

Postes d'origine	Postes transformés
3 postes d'attaché territorial	3 postes d'attaché territorial principal
2 postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} cl.	2 postes de rédacteur principal de 1 ^{ère} cl.
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} cl.	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} cl.
2 postes d'adjoints technique principal de 2 ^{ème} cl.	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. des EE	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl. des EE
2 postes d'adjoint technique des EE	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. des EE
1 poste de puéricultrice de classe supérieure	1 poste de puéricultrice hors classe
2 postes d'assistant socio éducatif principal	1 poste d'attaché territorial 1 poste de conseiller socio éducatif
1 poste d'assistant socio éducatif	1 poste d'assistant socio éducatif principal
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	1 poste d'assistant de conservation

b) Créations d'emplois

Création d'un nouveau cadre d'emploi au tableau des effectifs : cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, visant à diversifier les profils intervenant sur les champs de l'insertion professionnelle et de la protection de l'enfance :

- 2 postes de moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux par redéploiement de 2 postes autorisés sur le grade de puéricultrice cadre de santé (grade qui n'existe plus dans le cadre d'emploi)
- 2 postes d'agents sociaux par transformation de 2 postes non pourvus d'adjoint du patrimoine principal.

Création d'un poste de rédacteur territorial par redéploiement d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^o classe non pourvu, au titre de la ré internalisation de la gestion des fonds européens (FSE).

Création d'un poste de rédacteur territorial dans le cadre de la montée en charge de la gestion des clauses sociales au sein du service Juridique Achats par redéploiement d'un poste d'adjoint administratif du même service (poste transformé en emploi non permanent dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés).

c) Transformations d'emplois

c1) suite à réussite aux concours :

Postes d'origine	Postes transformés
1 poste d' adjoint administratif principal	1 poste de rédacteur
2 postes d'adjoint technique	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} cl 1 poste d'agent de maîtrise

c2) autres :

Postes d'origine	Postes transformés	Motif
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl des EE	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	reclassement
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique des EE	1 régularisation d'erreur matérielle

d) Intégration au budget principal des effectifs du Parc Routier Départemental, soit 47 agents :

Nombre d'agents par grade
6 adjoints techniques
6 agents de maîtrise
2 agents de maîtrise principaux
1 OPA
16 techniciens
10 techniciens principaux
6 techniciens principaux de 1 ^{ère} cl

Cet effectif ne tient pas compte des 7 agents qui étaient initialement affectés sur le budget principal.

e) Intégration au budget principal des effectifs mis à disposition du syndicat mixte Qualyse, soit 39 agents mis à disposition.

Nombre d'agents par grade
2 ingénieurs
2 ingénieurs principaux
1 vétérinaire de classe normale
3 cadres de santé de 2 ^{ème} cl.
10 techniciens paramédicaux de classe supérieure
6 techniciens paramédicaux de classe normale
1 technicien principal de 2 ^{ème} cl.
2 agents de maîtrise
3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl.
3 adjoints techniques
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl.
2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} cl.
3 adjoints administratifs

Cet effectif ne tient pas compte des 4 agents qui ont fait l'objet de mobilité avant le 1^{er} janvier.

f) Emplois non permanents

Des modifications ont été apportées pour tenir compte du réalisé 2017 par grade. Par ailleurs, des mensualités ont été prévues dans le nouveau cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux afin d'autoriser le recours à des contractuels sur ces profils pour des remplacements ou renforts.

Cet ajustement tient également compte d'une diminution sensible du nombre de saisonniers pour 2018, liée notamment au transfert d'activité du Laboratoire d'Analyses Départemental et également à l'impact du recours à la mutualisation dans le cadre de l'organisation des manifestations de Sédières.

B) Tableau des emplois - Centre Départemental de l'Enfance

Rien à signaler

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31/01/2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 311 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Il est décidé des transformations, intégrations et créations d'emplois, conformément aux annexes jointes à la présente délibération qui constituent le nouveau tableau des emplois permanents départementaux.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	Effectifs autorisés 01/09/2017	Transformation, suppression et/ou création de poste	NOMBRE D'EMPLOIS	
					Effectifs autorisés 31/01/2018	Pourvus au 31/01/2018
Directeur Général des Services	A	TC	1		1	1
Directeur Général Adjoint	A	TC	2		2	1
			3	0	3	2
Administrateur hors classe	A	TC	1		1	1
Administrateurs territoriaux	A	TC	1		1	0
			2	0	2	1
Directeur	A	TC	6	-2	4	3
Directeur	A	TNC		1	1	1
Attaché principal	A	TC	10	2	12	12
Attaché territorial	A	TC	31	1	32	32
Attaché territorial	A	TNC	1		1	1
			48	2	50	49
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	37		37	36
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	28	-3	25	24
Rédacteur	B	TC	40	2	42	41
			105	-1	104	101
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	38	-1	37	23
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	101	2	103	94
Adjoint administratif	C	TC	57	5	62	62
Adjoint administratif	C	TNC	1		1	0
			197	6	203	179
Ingénieur en chef	A	TC	6		6	6
			6	0	6	6
Ingénieur principal	A	TC	10	2	12	11
Ingénieur	A	TC	9	1	10	10
			19	3	22	21
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	46	6	52	51
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	14	4	18	18
Technicien	B	TC	21	13	34	34
			81	23	104	103
Agent de maîtrise principal	C	TC	45		45	39
Agent de maîtrise	C	TC	29	9	38	35
			74	9	83	74
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	60	-1	59	58
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	101	-1	100	100
Adjoint technique	C	TC	89	3	92	92
			250	1	251	250
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	30	1	31	30
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	136	-2	134	116
	C	TNC 17,5/35	1		1	0
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	55	5	60	54
	C	TNC 17,5/35	5		5	1
			227	4	231	201
Médecin hors classe	A	TC	3		3	2
Médecin de 1° cl	A	TC	3	-1	2	1
Médecin de 1° cl	A	TNC	1	1	2	2
Médecin de 2° cl	A	TC	2		2	2
Médecin de 2° cl	A	TNC	3		3	1
			12	0	12	8
Psychologue terr, hors classe	A	TC	3		3	3
Psychologue terr, hors classe	A	TNC 17,5/35	1		1	1
Psychologue territorial classe normale	A	TC	2		2	1
Psychologue territorial classe normale	A	TNC 17,5/35	1		0	0

			6	0	6	5
Sage femme hors classe	A	TC	2		2	2
			2	0	2	2
Puéricultrice cadre de santé	A	TC	2	-2	0	0
Puéricultrice hors classe	A	TC	8	1	9	8
Puéricultrice de classe supérieure	A	TC	5	-1	4	3
Puéricultrice de classe normale	A	TC	5		5	4
			20	-2	18	15
Cadre de santé 2° classe	A	TC	1	3	4	4
			1	3	4	4
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	2		2	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	2		2	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	5		5	4
			9	0	9	7
Conseiller supérieur socio éducatif	A	TC	1		1	0
Conseiller socio-éducatif	A	TC	5	1	6	4
			6	1	7	4
Assistant socio-éducatif principal	B	TC	99	-1	98	98
Assistant socio-éducatif	B	TC	53	-1	52	52
			152	-2	150	150
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	TC	0	2	2	0
Agent social	C	TC	0	2	2	0
			0	4	4	0
Biologiste, vétérinaire et pharmaciens de classe normale	A	TC	0	1	1	1
			0	1	1	1
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC		10	10	10
Technicien paramédical de classe normale	B	TC	1	6	7	7
Technicien paramédical de classe normale	B	TNC 31,5/35	1		1	1
			2	16	18	18
Conservateur du patrimoine en chef	A	TC	1		1	1
Conservateur du patrimoine	A	TNC	1		1	1
			2	0	2	2
Conservateur des bibliothèques en chef	A	TC	1		1	1
Conservateur des bibliothèques	A	TC	0		0	0
			1	0	1	1
Bibliothécaire	A	TC	1		1	1
			1	0	1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	4		4	4
			4	0	4	4
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	TC	5		5	3
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	B	TC	6		6	4
Assistant de conservation	B	TC	5	1	6	3
			16	1	17	10
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	2	-2	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	6	-1	5	4
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC	6		6	5
			14	-3	11	9
Collaborateur de cabinet	A	TC	4		4	3
Collaborateur de groupe élus	A	TC	2		2	2
Collaborateur de groupe élus	B	TC	1		1	1
Collaborateur de groupe élus	C	TC	1		1	1
			8	0	8	7
Assistants familiaux	C	TC	195		195	181
			195	0	195	181

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
TOUS SERVICES sauf BUDGET ANNEXE

EMPLOIS PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL au 31/01/2018	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		POURVUS		EMPLOIS NON POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
CATEGORIE A	156	127	7	22
CATEGORIE B	396	382	1	13
CATEGORIE C	978	895	1	82
TOTAL	1530	1404	9	117

EMPLOIS NON PERMANENTS

(exprimés en mensualités)

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL au 31/01/2018 (exprimés en mensualités)	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS DIVERS, BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS, EMPLOIS DE VACATAIRES		EMPLOIS NON POURVUS (exprimés en mensualités)
		TEMPS COMPLET (mensualités consommées)	TEMPS NON COMPLET (mensualités consommées)	
CATEGORIE A	60	2		58
CATEGORIE B	216	13		203
CATEGORIE C	648	12		636
TOTAL	924	27		897

APPRENTISSAGE

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL au 31/01/2018	OCCUPATION DE L'EMPLOI
Apprentis	10	6

DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 01/09/2017	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS 31/01/2018		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Attaché de l'administration hospitalière	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2° grade	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Cadre Socio Educatif	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Psychologue	A	TNC	1			1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1			1	1
Assistant Socio-Educatif	B	TC	6		6		5
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			6		6	0	5
Moniteur Educateur	B	TC	6		6		6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			6		6	0	6
Educateur Jeunes Enfants Classe Supérieure	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Adjoint des Cadres Hospitaliers classe exceptionnelle	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Aide Médico Psychologique de classe normale	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2ème classe	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		1
Aide Soignante Principale	C	TC	2		2		2
Aide soignante Classe Supérieure	C	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			3		3	0	2
Ouvrier principal 1° classe	C	TC	1		1		1
Ouvrier principal 2° classe	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2		2	0	2
Agent d'entretien Qualifié	C	TC	1		1		1
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TC	8		8		8
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TNC	1			1	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			10		9	1	9
TOTAL GENERAL			35		33	2	32

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Assistant Socio-Educatif ou Moniteur Educateur	B	TNC	2	-1		12	
Assistant Socio-Educatif ou Moniteur Educateur	B	TC	2	+1	36		2
Agent des Services Hospitaliers Qualifié	C	TNC	2			24	1
Educateur en apprentissage	B	TNC	1			12	1

EMPLOIS DE VACATAIRES

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Psychologue vacataire	A	TNC	1			12	0

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

EMPLOIS PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL au 31/01/2018	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		TITULAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON POURVUS
CATEGORIE A	4	3	1	0
CATEGORIE B	14	13	0	1
CATEGORIE C	17	15	1	1
TOTAL	35	31	2	2

EMPLOIS NON PERMANENTS

(exprimés en mensualités)

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (exprimés en mensualités) au 31/01/2018	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS DIVERS, BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON POURVUS
CATEGORIE A	12	0	0	12
CATEGORIE B	48	1	0	47
CATEGORIE C	24	2	0	22
TOTAL	84	3		81

APPRENTISSAGE

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL au 31/01/2018	OCCUPATION DE L'EMPLOI
Apprentis	1	1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES, DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze dispose aujourd'hui de Commissions Administratives Paritaires (CAP), d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les représentants du personnel siégeant au sein de ces instances sont renouvelés tous les 4 ans, et le prochain renouvellement aura lieu le 6 décembre 2018.

Dans cette perspective, il appartient à la collectivité de déterminer un certain nombre d'éléments, sur la base d'une décision de l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales.

A cet effet, une réunion de travail a été organisée le 2 mars dernier, avec les différentes organisations syndicales ayant ouvert une section au sein du Conseil Départemental.

Par ailleurs, le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline et recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, prévoit la constitution d'une nouvelle instance : la commission consultative paritaire.

De même, le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique prévoit que les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de chaque instance sont fixées par délibération.

Aussi, l'établissement des listes de candidats devra se faire dans le respect de la répartition équilibrée femmes / hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 1er janvier 2018.

Il est aujourd'hui demandé à l'Assemblée de se prononcer sur : le nombre de représentants du personnel siégeant au CT et CHSCT ainsi que la conservation du paritarisme avec maintien du droit de vote du collège employeur au sein de deux instances.

1) Nombre de représentants aux CAP :

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger aux commissions administratives paritaires, il appartient au Président d'arrêter l'effectif des fonctionnaires relevant de chacune des commissions au 1er janvier 2018, conformément à l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié.

Ce nombre est fixé pour chaque CAP comme suit :

- CAP A : effectif compris entre 250 et 499 → 5 représentants
- CAP B : effectif compris entre 40 et 249 → 4 représentants
- CAP C : effectif compris entre 500 et 749 → 6 représentants

Sont également indiquées les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte

2) Création des CCP et nombre de représentants aux CCP :

En application du 6ème alinéa de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et conformément au décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, il est créé une commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels relevant de chaque catégorie : A, B et C au sein du Conseil Départemental.

Les règles de composition, d'élections et de fonctionnement des CAP, ainsi que les règles relatives à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires sont applicables respectivement aux CCP et aux agents contractuels de droit public mentionnés à l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié. Ainsi, les CCP sont compétentes pour connaître des décisions individuelles telles que le licenciement, les sanctions disciplinaires ou encore les modalités de reclassement (art 20 du décret précité) pour les agents contractuels remplissant les conditions.

Aussi, afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger aux CCP, il appartient au Président d'arrêter l'effectif des fonctionnaires relevant de chacune des commissions au 1er janvier 2018, conformément à l'article 4 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016.

Ce nombre est fixé pour chaque CCP comme suit :

- CCP A : effectif inférieur à 50 → 2 représentants
- CCP B : effectif inférieur à 50 → 2 représentants
- CCP C : effectif compris entre 100 et 249 → 4 représentants

Sont également indiquées les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

3) Nombre de représentants au CT :

L'article 1er du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que « le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales ».

Ce nombre est fixé selon une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique.

L'effectif de la collectivité au 1er janvier 2018 est compris entre 1 000 et 1 999 ; sur la base réglementaire, il permet de fixer ainsi le nombre de représentants titulaires dans les limites suivantes : de 5 à 8 représentants.

Il est proposé de conserver le nombre actuel de représentants titulaires du personnel au comité technique du Conseil Départemental de la Corrèze, soit 7 représentants élus titulaires.

Sont également indiquées les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

4) Nombre de représentants au CHSCT :

L'article 30 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit que « le nombre des membres du comité d'hygiène et de sécurité est fixé, pour la durée du mandat des représentants du personnel, par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel il est appelé à fonctionner ».

Ce nombre est fixé selon une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique. L'effectif de la collectivité au 1er janvier 2018 étant supérieur à 200 agents, il permet de fixer, conformément à la réglementation, le nombre de représentants titulaires dans les limites suivantes : de 3 à 10 représentants (art. 28 du décret précité).

Il est, là encore, proposé, dans la continuité du fonctionnement de nos instances, de conserver le nombre actuel de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Conseil Départemental de la Corrèze soit **7 représentants titulaires désignés.**

Nous vous rappelons que les représentants du personnel au CHSCT ne sont pas élus mais désignés par les organisations sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique.

5) Paritarisme :

Le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont toujours composés de représentants du personnel et de représentants des collectivités. Cependant, la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a supprimé l'exigence du paritarisme et de l'égalité de représentants de ces deux catégories.

Toutefois, les représentants des collectivités ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein de ces instances.

Afin de maintenir au sein de la collectivité les conditions d'un dialogue social de qualité, au sein duquel l'exécutif départemental continue de prendre toute sa place, nous vous proposons de maintenir le fonctionnement actuel et de **conserver le paritarisme** au sein de toutes les commissions, en maintenant le droit de vote du collègue employeur.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES, DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89 - 229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 312 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

Article 1er : Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Le recensement des effectifs permet de fixer le nombre de représentants du personnel au sein de chacune des trois commissions à :

- C.A.P. catégorie "A" : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- groupe hiérarchique 6 : 2 titulaires, 2 suppléants
- groupe hiérarchique 5 : 3 titulaires, 3 suppléants

Part de femmes : 84,21% Part d'hommes : 15,79%

- C.A.P. catégorie "B" : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- groupe hiérarchique 4 : 3 titulaires, 3 suppléants
- groupe hiérarchique 3 : 1 titulaire, 1 suppléant

Part de femmes : 53,71% Part d'hommes : 46,29%

- C.A.P. catégorie "C" : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- groupe hiérarchique 2 : 4 titulaires, 4 suppléants
- groupe hiérarchique 1 : 2 titulaires, 2 suppléants

Part de femmes : 43,60% Part d'hommes : 56,40%

Article 2 : Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Le recensement des effectifs permet de fixer le nombre de représentants du personnel au sein de chacune des trois commissions à :

- C.C.P. catégorie "A" : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Part de femmes : 77,78% Part d'hommes : 22,22%

- C.C.P. catégorie "B" : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Part de femmes : 80,00% Part d'hommes : 20,00%

- C.C.P. catégorie "C" : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

Part de femmes : 84,58% Part d'hommes : 15,42%

Article 3 : Comité technique

Le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique du Conseil Départemental est fixé à 7.

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Part de femmes : 59,08% Part d'hommes : 40,92%

Article 4 : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil Départemental est fixé à 7.

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Article 5 : Paritarisme

Il est décidé le maintien du paritarisme numérique concernant le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 6 : Voix délibérative

Il est décidé le recueil, par le comité technique et par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

Réunion du 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT

Notre collègue Monsieur Michel DA CUNHA, Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1, a démissionné de son mandat de Conseiller Départemental et membre de la Commission Permanente le 31 mars 2018.

Conformément à l'article L. 3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée doit délibérer sur la décision de compléter la Commission Permanente.

Nous vous proposons de maintenir notre Commission Permanente à 29 membres, soit :

- Nombre total de membres : 29
- Nombre de Vice-Présidents : 7
- Nombre d'autres membres : 22

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

Réunion du 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 313 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Suite à la démission de Monsieur Michel DA CUNHA, Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1 et membre de la Commission Permanente, la Commission Permanente est maintenue à 29 membres, soit :

- Nombre total de membres : 29
- Nombre de Vice-présidents : 7
- Nombre d'autres membres : 22

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET NOMINATION D'UN
NOUVEAU MEMBRE

RAPPORT

Vu le rapport n° 313 décidant le maintien de la Commission Permanente à 29 membres suite à la démission de Monsieur Michel DA CUNHA, et conformément à l'article L. 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous proposons de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission Permanente.

Le groupe Corrèze à Gauche dont Monsieur Michel DA CUNHA était membre, souhaite qu'un de ses membres siège en Commission Permanente en remplacement de l'élu démissionnaire. Nous vous proposons de prendre en compte la candidature de Monsieur Cédric LACHAUD, Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1, au poste de membre de la Commission Permanente.

La Commission Permanente à 29 membres sera constituée comme suit :

- M. Christophe ARFEUILLERE
- Mme Sandrine MAURIN
- M. Christophe PETIT
- Mme Hélène ROME
- M. Francis COMBY
- Mme Lilith PITTMAN
- M. Jean-Marie TAGUET
- M. Gérard SOLER
- Mme Danielle COULAUD
- M. Jean-Claude LEYGNAC
- Mme Agnès AUDEGUIL
- M. Gilbert ROUHAUD

- Mme Florence DUCLOS
- M. Francis COLASSON
- Mme Ghislaine DUBOST
- M. Franck PEYRET
- Mme Nicole TAURISSON
- M. Jean STOHR
- Mme Nelly SIMANDOUX
- Mme Marilou PADILLA-RATELADE
- M. Bernard COMBES
- Mme Émilie BOUCHETEIL
- Mme Pascale BOISSIERAS
- Mme Hayat TAMIMI
- M. Gilbert FRONTY
- Mme Annick TAYSSE
- M. Cédric LACHAUD
- Mme Michèle RELIAT
- M. Roger CHASSAGNARD

La Commission Permanente est complète et donne lieu à une approbation par simple lecture de la liste par le Président du Conseil Départemental.

Les 7 Vice-Présidents et les 8 Conseillers Départementaux délégués nommés par délibérations des 2 avril 2015 et 10 novembre 2017 restent inchangés.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 314 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1^{er} : Une liste unique de 29 membres, constituée avec l'accord des composantes politiques de l'Assemblée, compose la Commission Permanente comme suit :

- M. Christophe ARFEUILLERE
- Mme Sandrine MAURIN
- M. Christophe PETIT
- Mme Hélène ROME
- M. Francis COMBY
- Mme Lilith PITTMAN
- M. Jean-Marie TAGUET
- M. Gérard SOLER
- Mme Danielle COULAUD
- M. Jean-Claude LEYGNAC
- Mme Agnès AUDEGUIL
- M. Gilbert ROUHAUD

- Mme Florence DUCLOS
- M. Francis COLASSON
- Mme Ghislaine DUBOST
- M. Franck PEYRET
- Mme Nicole TAURISSON
- M. Jean STOHR
- Mme Nelly SIMANDOUX
- Mme Marilou PADILLA-RATELADE
- M. Bernard COMBES
- Mme Émilie BOUCHETEIL
- Mme Pascale BOISSIERAS
- Mme Hayat TAMIMI
- M. Gilbert FRONTY
- Mme Annick TAYSSE
- M. Cédric LACHAUD
- Mme Michèle RELIAT
- M. Roger CHASSAGNARD

Article 2 : Les autres dispositions des rapports n° 3 de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 et n° 302 de la réunion du Conseil Départemental du 10 novembre 2017 demeurent inchangées.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018

Réunion du 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : COMMISSION DE LA COHESION SOCIALE - DESIGNATION D'UN MEMBRE

RAPPORT

Considérant la démission de Monsieur Michel DA CUNHA, Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1, le 31 mars 2018 ;

Considérant la prise de fonction de Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1 par Monsieur Cédric LACHAUD ;

Considérant que Monsieur Michel DA CUNHA était membre de la Commission de la Cohésion Sociale ;

Il convient de délibérer pour remplacer Monsieur Michel DA CUNHA dans cette Commission dont la composition a été fixée par la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2015.

Il est proposé que Monsieur Cédric LACHAUD, Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1, soit désigné membre de la Commission de la Cohésion Sociale.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Tulle, le 29 Mars 2018

Pascal COSTE

Réunion du 13 Avril 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : COMMISSION DE LA COHESION SOCIALE - DESIGNATION D'UN MEMBRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 315 en date du 29 Mars 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Monsieur Cédric LACHAUD, Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1, est désigné membre de la Commission de la Cohésion Sociale.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2018
Affiché le : 13 Avril 2018



Arrêtés

ARRÊTÉ N° 18SER019

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 901E2 COMMUNES D' USSAC ET VARETZ

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 26 mars 2018,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 28 mars 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réalimentation en eau potable de la Zone de LANAU, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 901E2, entre les PR 7+300 et 8+120 – territoire des communes d' USSAC et VARETZ, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 100 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 901^{E2}, entre les PR 7+300 et 8+120 – territoire des communes d' USSAC et VARETZ, **à compter du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat. Le dépassement et le stationnement côté gauche de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions de circulations sont levées du vendredi 16h30 au lundi 7h30.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise MIANE & VINATIER.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes d' USSAC et VARETZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de VARETZ,
- à Monsieur le Maire de la commune d' USSAC,
- à l'entreprise MIANE & VINATIER - 8 avenue Schweitzer / 19000 TULLE,
- à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive - 5 rue Léo Lagrange / 19100 BRIVE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 5 Avril 2018

Pour le Président et par délégation
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER020

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978 COMMUNE DE LAGUENNE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 978, entre les PR 49+750 et 50+400 – territoire de la commune de LAGUENNE - lieu-dit "Le Chambon", par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 978, entre les PR 49+750 et 50+400 – territoire de la commune de LAGUENNE - lieu-dit "Le Chambon", dans les 2 sens de circulation.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de LAGUENNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de LAGUENNE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 6 Avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER021

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940 COMMUNE DE SEILHAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise CORVISIER en date du 10 avril 2018,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 10 avril 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 43+180 et 44+240 – territoire de la commune de SEILHAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 300 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 43+180 et 44+240 – territoire de la commune de SEILHAC, **à compter du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018 inclus.**

Afin de faciliter la circulation aux heures d'embauches, l'alternat sera fait par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise CORVISIER.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de SEILHAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à Monsieur le Maire de la commune de SEILHAC,
 - à l'entreprise CORVISIER - 6, rue du Stade / 19300 MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 11 Avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER022

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 21 ET N° 174 COMMUNES DE SAINT-SETIERS ET PEYRELEVADE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise CONTANT en date du 11 avril 2018,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 11 avril 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de fibre, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 21, entre les PR 7+658 et 10+284 et sur la Route Départementale n° 174, entre les PR 0+000 et 2+697 – territoire des communes de SAINT-SETIERS et PEYRELEVADE, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 200 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 21, entre les PR 7+658 et 10+284 et sur la Route Départementale n° 174, entre les PR 0+000 et 2+697 – territoire de les communes de SAINT-SETIERS et PEYRELEVADE, **à compter du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 22 mai 2018 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise CONTANT.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et dans les communes de SAINT-SETIERS et PEYRELEVADE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs le Maire de la commune de SAINT-SETIERS et PEYRELEVADE,
- à l'entreprise CONTANT - ZI du Verdier / 19210 LUBERSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Tulle, le 12 Avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER023

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 53 COMMUNE DE BAR

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise BRISSAUD et Fils en date du 18 avril 2018,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 18 avril 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de tranchée sous accotement pour la pose d'un réseau Télécom FREE et pose d'une armoire de raccordement, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 53, entre les PR 24+280 et 24+380 – territoire de la commune de BAR, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 53, entre les PR 24+280 et 24+380 – territoire de la commune de BAR, à compter du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le stationnement de tout véhicule côté droit est interdit.

Article 3 : Les restrictions de circulations sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 16h30 au lundi 8 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise BRISSAUD et Fils.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de BAR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à Monsieur le Maire de la commune de BAR,
 - à l'entreprise BRISSAUD et Fils - Technopol Izarbel - 2 allée Théodor / 64210 BIDART,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 23 Avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER024

OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF N° 2 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 982 COMMUNE DE NEUVIC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 25 avril 2018,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Cantal en date du 29 mars 2018,

VU l'arrêté en date du 23 octobre 2017 modifié le 30 mars 2018,

CONSIDERANT que les travaux de recalibrage de chaussée ne peuvent être terminés à la date prévue, il y a donc lieu de proroger le délai de restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 982, entre les PR 47+850 et 50+250 – territoire de la commune de NEUVIC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai de restrictions de circulation porté à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 23 octobre 2017 modifié le 30 mars 2018 **est prorogé jusqu'au vendredi 18 mai 2018 inclus.**

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de NEUVIC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de NEUVIC,
- au Groupement d'Entreprises représenté par l'entreprise BERGHEAUD - Boulevard Pasteur / 15200 MAURIAC,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du CANTAL,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Madame le Maire de la commune de LATRONCHE,
- Monsieur le Maire de la commune de SOURSAC,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL,
- CD / Service Transports,
- Madame Danielle COULAUD et Monsieur Jean STHOR, Conseillers Départementaux du canton de Haute-Dordogne.

Tulle, le 26 Avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER025

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 128 COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de la mairie de SAINT-AUGUSTIN en date du 9 février 2018,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 26 avril 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 128, entre les PR 14+560 et 18+500 – territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 128, entre les PR 14+560 et 18+500 – territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, à compter du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018 inclus.

Article 2 : En fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place par les Routes Départementales n° 121, n° 32 et n° 128, et vice-versa.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place :

- au droit du chantier par la mairie de Saint-Augustin,
- sur l'itinéraire de déviation par le Centre d'Entretien Routes et Bâtiments de Corrèze.

Article 4 : Les restrictions de circulation seront levées chaque jour de 16h30 à 8h30, chaque fin de semaine du vendredi 16h30 au lundi 8h30, ainsi qu'à toute période d'inactivité du chantier dès lors que la mesure ne s'impose pas.

Article 5 : *L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.*

Article 6 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de SAINT-AUGUSTIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUGUSTIN,
- à Monsieur Mathieu JIMENEZ - L'Ayguepanade / 19470 MADRANGES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Messieurs les Maires des communes de CHAUMEIL, LESTARDS et PRADINES,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE,
- CR / Service Transports,
- Madame Émilie BOUCHETEIL et Monsieur Jean-Claude PEYRAMARD, Conseillers Départementaux du canton de Naves,
- Madame Nelly SIMANDOUX et Monsieur Christophe PETIT, Conseillers Départementaux du canton du Plateau de Millevaches.

Tulle, le 27 Avril 2018

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18DRH002

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1^{ère} et 3^{ème} parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 1^{er} février 2018,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
 - Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale
- Musée du Président Jacques Chirac

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant trois services :
 - Service Aides aux Communes
 - Service Habitat
 - Service Environnement

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
 - Service Affaires juridiques et Achats
 - Service Systèmes d'Information
 - Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant six services :
 - Service Ingénierie et Ouvrages d'Art
 - Service Gestion de la Route
 - Service Maintenance et Matériel
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Brive
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle
 - Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
 - Service Insertion

ainsi que quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales
et le Centre Départemental de l'Enfance

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Education Jeunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule des Sports

1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : Patricia BUISSON

Directeur Général Adjoint : Eric LARUE

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences : **Béatrice PARDOEN**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : **Michèle GARY-PAILLASSOU**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Projets d'administration : ...

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADÉ.**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIERE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Emmanuel BOSCA**

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**

Directeur par interim de la Bibliothèque Départementale du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018 : **Justine BERLIERE**

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Sociale

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Michèle PERISSERE**

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Alain-Nicolas DI MEO**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Célia DE PABLO**

Chef du Service Environnement : ...

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Alain CAZALA**

Directeur des Routes : **Michel BORDAS**

Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art : **Thierry MARCHAND**

Chef du Service Gestion de la Route : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental): **David FARGES**

Chef d'atelier du Service Maintenance et Matériel : **Christian NAUDET**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive : **Franck TOTARO**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle : **Philippe LAUB**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel : **René BERGEAUD**

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : ...

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : **Christophe BEAUBATIE**

Chef du Service Insertion : **Marie-Françoise CULOT**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Mélanie TELLAA, Sylvie CURIA, Delphine SZABO et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance : **Laurent BAAS**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Elise CHARNAY**

Chef du Service Education Jeunesse : **Magali PONS**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Nathalie JAYAT**

Cellule Sports : **Elise CHARNAY**

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à S ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

E7 : Marchés publics et bons de commandes au Parc dans la limite des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement ouverts.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

M12 : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des assteintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.
- P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q – EDUCATION-JEUNESSE

- Q1 : Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.
- Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).
- Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).
- Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

R - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- R1 : Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.
- R2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

Article 3 : Délégation est donnée à **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, et de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, délégation est donnée :

3 - 1 - aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général :

3 - 1 - 1 - Madame Laetitia CAPY GOUNET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Laetitia CAPY GOUNET**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE**, de **Madame Laetitia CAPY GOUNET** et de **Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Martine COUDERT**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Béatrice PARDOEN, Chef du Service Emploi et Compétences, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B et E5.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B2 et E5.

3 - 1 - 3 - Monsieur Grégory CANTEGREIL, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Grégory CANTEGREIL**, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4 et E5.

3 - 2 - aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général :

3 - 2 - 1 - Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5 et F.

3 - 2 - 2 - Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADE, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A.

3 - 3 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Eric LARUE**, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Territoriale sont exercées par :

3 - 3 - 1 - Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Alain-Nicolas DI MEO**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, F, O6 et O7**.

..., Chef du Service Environnement, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, D, E (à l'exception du E7), G4, H1, H2, H4, H5 et I**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur ERIC LARUE** et de **Madame Annie CERON**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, E (à l'exception du E7), H1, H2, H4, H5 et I**.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et D**.

Monsieur Alain CAZALA, Chef du Service Bâtiments, à compter du 16 avril 2018, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, G4, H2 et H4**.

3 - 3 - 3 - Monsieur Michel BORDAS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Michel BORDAS**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Thierry MARCHAND, Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4**.

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Gestion de la Route, pour les actes et documents relevant de son service et du service Maintenance et Matériel (section travaux) et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4**.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental), pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE, de Monsieur Michel BORDAS et de Monsieur David FARGES, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Christian NAUDET, chef d'atelier, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur René BERGEAUD, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

3 - 4 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BUISSON et de Monsieur Eric LARUE, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Sociale sont exercées par :

3 - 4 - 1 - Madame Sylvie PAPON, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Sylvie PAPON, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5 ou, en cas d'absence de Madame Sylvie JABIOL, par Madame Dominique DELMAS, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les parties ci-mentionnées.

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5**.

3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et R**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

..., Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M**.

Madame Delphine SZABO, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive-Ouest /Juillac; **Madame Mélanie TELLAA**, Chef de Service des Maisons de la Solidarité Départementale de Brive-Centre/Brive-Est/Argentat/Meysac; **Madame Sylvie CURIA**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Ussel/Egletons/Bort-Les-Orgues/Meymac; **Madame Sylvie TEIXEIRA**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Tulle/Uzerche; **Madame Christine FEIX-CORREZE**, Assistant socio-éducatif principal; **Monsieur Boris ANDRE**, Assistant socio-éducatif principal; **Madame Carmen LINFORD**, Rédacteur; **Madame Nadège DELAGE**, Assistant socio-éducatif; **Madame Palma ANANIA**, Assistant socio-éducatif; **Monsieur Nicolas VIGNARD**, Rédacteur, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie M12**.

Monsieur Christophe BEAUBATIE, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties, E4, E5, K2, K4, K5 et L**.

Madame Hanane KROUIT, cadre PMI, pour les actes et documents relevant des **parties A, K1, K2, K3 et K4**

Madame Marie-Françoise CULOT, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5**.

3 - 4 - 2 - 1 - Monsieur Laurent BAAS, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur ERIC LARUE**, de **Madame Sophie QUERIAUD** et de **Monsieur Laurent BAAS**, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance est exercée par **Monsieur Jean-Michel CHAZETTE**, Chef du Service Éducatif et par **Madame Dominique LAVAL**, encadrant des Services Généraux, pour les **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

3 - 4 - 2 - 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature concernant l'Action sociale est exercée par **Madame Dominique BESSIERE**, **Madame Delphine SZABO**, **Madame Sylvie TEIXEIRA**, **Madame Mélanie TELLAA** et par **Madame Sylvie CURIA**, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9**.

Durant la période d'indisponibilité de **Madame Dominique BESSIERE**, la délégation de signature est exercée par **Madame Mélanie TELLAA**, attachée, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9**.

3 - 4 - 3 - **Madame Elise CHARNAY**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et Q**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Elise CHARNAY**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Magali PONS, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et Q**.

Madame Nathalie JAYAT, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et P2**.

3 - 4 - 4 - **Madame Justine BERLIERE**, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Justine BERLIERE**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Monsieur Emmanuel BOSCA** (à l'exception du E3).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Justine BERLIERE et de Monsieur Emmanuel BOSCA, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par Madame Muriel ROUSSILLES, attaché de conservation du patrimoine.

3 - 4 -5 - Madame Justine BERLIERE, Directeur par interim de la Bibliothèque Départementale, du 16 octobre 2017 au 30 septembre 2018, pendant la durée de l'absence de Monsieur Gaetano MANFREDONIA , Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Justine BERLIERE, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par Monsieur Alain MAURY, Attaché de conservation (à l'exception du E3).

3 - 4 - 6 - Madame Michèle PERISSERE, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Michèle PERISSERE, la délégation de signature de cette Direction est exercée par Madame Elise CHARNAY, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Tulle, le 6 Avril 2018

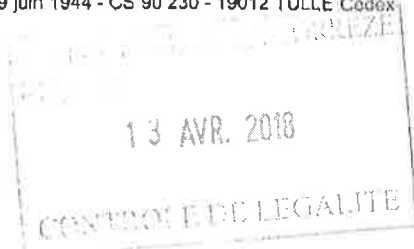
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 6 Avril 2018

Affiché le : 9 Avril 2018



Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 Juin 1944 - CS 90 230 - 19012 TULLE Cedex



Conseil Départemental de la Corrèze
Direction des Finances
9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex

ARRETE 31 DEC. 2017

actant le renouvellement d'autorisation et le transfert d'autorisation de l'EHPAD de PEYRELEVADE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les Infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2001 autorisant la transformation d'un établissement existant, d'une capacité de 71 lits, en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint du 11 juin 2015 relatif à la création d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD d'une capacité de 71 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD de PEYRELEVADE reçu en octobre 2015 ;

VU la demande adressée par le Directeur Général de la Mutualité Française Limousine et le Président de l'Association pour la gestion de l'EHPAD Ernest Coutaud, en date du 20 novembre 2017, portant sur le transfert d'autorisation et de gestion de l'EHPAD de Peyrelevalde au profit de la Mutualité Française Limousine ;

VU la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil d'Administration de l'Association pour la gestion de l'EHPAD Ernest Coutaud portant décision de réaliser un transfert des activités au profit de la Mutualité Française Limousine, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les délibérations du 21 décembre 2017 du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Mutualité Française Limousine entérinant la reprise en gestion de l'EHPAD privé associatif de Peyrelevalde accueillant des personnes âgées dépendantes, géré jusque là par l'Association pour la gestion de l'EHPAD Ernest Coutaud, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le traité de transfert signé entre la Mutualité Française Limousine et l'Association pour la gestion de l'EHPAD Ernest Coutaud, emportant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les autorités compétentes ont été informées du transfert d'autorisation et que cette décision n'entraîne pas de changement essentiel dans l'activité et le fonctionnement et permet la continuité de l'exploitation de la structure ;

CONSIDERANT enfin que la Mutualité Française Limousine présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion d'un établissement pour personnes âgées ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD Ernest COUTAUD de PEYRELEVADE, géré par l'Association Gestionnaire EHPAD de PEYRELEVADE enregistrée au FINESS sous le n° 19 000 498 6, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'autorisation détenue par l'Association pour la gestion de l'EHPAD Ernest Coutaud à PEYRELEVADE est transférée à la MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, établissement privé à but non lucratif, régi par le Code de la Mutualité et reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à LIMOGES ;

Mouvement FINESS :

Renouvellement autorisation et transfert d'autorisation
EHPAD DE PEYRELEVADE

Entité juridique (EJ)

N° FINESS de l'E.J.

Adresse

Tél.

Mail

Statut juridique

N° SIREN

MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE

87 001 672 2

39 avenue Garibaldi - 87000 LIMOGES

05.55.33.96.30

info@mutualitelimousine.fr

47 (Société Mutualiste)

775 716 673

Établissement (ET)

N° d'identification FINESS

Adresse

Tél.

Mail

N° SIRET

Code catégorie

Code mode de fixation des tarifs

Code convention

Capacité totale de l'établissement :

EHPAD PEYRELEVADE

Ernest COUTAUD

19 000 218 8

Route du Rat - 19290 PEYRELEVADE

05.55.94.70.14

maisonretraite.peyrelevade@wanadoo.fr

775 716 673 01095

500 (EHPAD)

45 (ARS/PCD TP HAS Sans PUI)

71 lits

Équipement

Triplet attaché à l'act ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	924	Accueil pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	71
2					436	Alzheimer	
3					702	PHV	
4			21	Accueil de jour	711	PAD	
5					436	Alzheimer	
6					702	PHV	
7			22	Accueil de nuit	711	PAD	
8					436	Alzheimer	
9					702	PHV	
10	657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	
11					436	Alzheimer	
12					702	PHV	
13			21	Accueil de jour	711	PAD	
14					436	Alzheimer	
15					702	PHV	
16			22	Accueil de nuit	711	PAD	
17					436	Alzheimer	
18					702	PHV	
19	962	UHR	11	Héb. complet internat	436	Alzheimer	

Dans le cadre du PASA autorisé conjointement, 12 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Triplet attaché à l'act ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
20	961	PASA	21	Accueil de jour	711	PAD	12
21					436	Alzheimer	

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'EHPAD de PEYRELEVADE demeure inchangée à 71 lits et places.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait, le 31 DEC. 2017

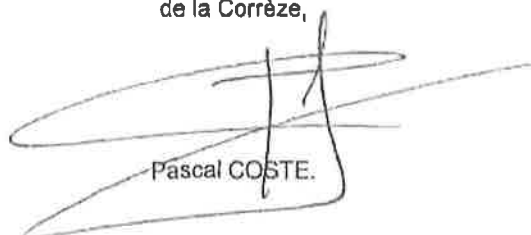
Le Directeur Général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine,



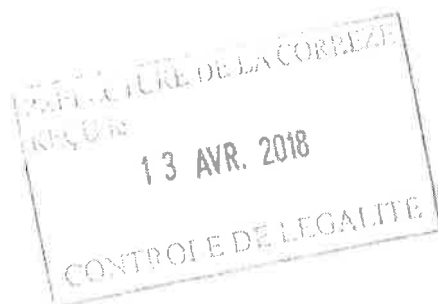
Directrice générale adjointe
de la Préfecture Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.





Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944 - CS 90 230 - 19012 TULLE Cedex



Conseil Départemental de la Corrèze
Direction des Finances
9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex

ARRETE du 20 mars 2018

actant la réduction de capacité et le renouvellement
d'autorisation de l'EHPAD de BRIVE-LA-GAILLARDE

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
TULLE
26 AVR. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 17 octobre 2005 autorisant la création de 10 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD portant ainsi la capacité globale à 115 lits et places ;

VU l'arrêté conjoint du 24 novembre 2009 portant modification de l'autorisation des activités "hébergement" de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE, suite à la requalification de 47 lits d'USLD en lits d'EHPAD, portant ainsi la capacité globale de l'EHPAD à 162 lits et places répartis sur 2 sites :

- FINESS n° 19 000 419 2 (site Verlhac) : 105 lits d'hébergement et 10 places d'accueil de jour
- FINESS n° 19 001 154 4 (site Bel Air) : 47 lits d'hébergement permanent

VU l'arrêté conjoint du 31 mai 2010 autorisant la cession de 78 lits d'hébergement permanent d'activité d'EHPAD du CH de BRIVE au bénéfice de l'EHPAD de RIVET, ramenant ainsi la capacité globale à 27 lits d'hébergement et 10 places d'accueil de jour (site Verlhac) ;

VU l'arrêté conjoint du 23 janvier 2012 portant modification du programme capacitaire et fixant la nouvelle capacité de l'EHPAD à 84 lits et places répartis ainsi qu'il suit :

- FINESS n° 19 000 419 2 (site Verlhac) : 27 lits d'hébergement et 10 places d'accueil de jour
- FINESS n° 19 001 154 4 (site Bel Air) : 47 lits d'hébergement permanent

VU le courrier du Centre Hospitalier de BRIVE, en date du 7 décembre 2017, actant la fermeture définitive des 27 lits d'EHPAD (hébergement permanent) situés sur le site Verlhac ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD de BRIVE reçu le 3 février 2017 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de BRIVE a créé un nouveau bâtiment sur le site du Boulevard du Dr Verlhac, dénommé Centre de Gériatrie et de Gériologie Clinique, qui a pour but d'offrir une prise en charge adaptée et coordonnée de la personne âgée, en regroupant des activités sanitaires et médico-sociales ;

CONSIDERANT que, s'agissant de l'activité EHPAD, le projet ci-dessus implique :

- ☞ une fermeture des 27 lits d'hébergement sur le site Verlhac ;
- ☞ le maintien des 10 places d'accueil de jour de type EHPAD sur le site Verlhac ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018, la fermeture définitive de 27 lits d'EHPAD (répertoriés sur le FINESS n°19 000 419 2).

ARTICLE 2 : L'EHPAD principal situé sur le site de Bel Air (Finess n° 19 001 154 4) est désormais autorisé pour une capacité de 47 lits et l'EHPAD secondaire situé sur le site Verlhac (Finess n° 19 000 419 2) est autorisé pour une capacité de 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'EHPAD multisite de BRIVE-LA-GAILLARDE géré par le Centre Hospitalier de BRIVE et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINISS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Mouvement FINISS : Réduction de capacité et renouvellement autorisation EHPAD de BRIVE-LA-GAILLARDE

Entité juridique (EJ)
N° FINISS de l'E.J. CENTRE HOSPITALIER BRIVE
 19 000 004 2
Adresse 3 bd Docteur Verlhac - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. 05.55.92.61.09
Mail direction-generale@ch-brive.fr
Statut juridique 13 (Ets Public Communal d'Hospitalisation)
N° SIREN 261 903 108

Établissement Principal (ET P) EHPAD BRIVE-LA-GAILLARDE
N° d'identification FINISS BEL AIR
 19 001 154 4
Adresse 14, rue de Bel air - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. 05.55.92.61.09
Mail direction-generale@ch-brive.fr
N° SIRET 261 903 10800189
Code catégorie 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Code convention

Capacité totale de l'établissement : 47 lits

Équipement Établissement Principal (Site Bel Air)

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	924	Accueil pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	47
2					436	Alzheimer	
3					702	PHV	

Établissement Secondaire (ET S)

N° d'identification FINESS

Adresse

Tél.

Mail

N° SIRET

Code catégorie

EHPAD BRIVE-LA-GAILLARDE

Site Verlhac

19 000 419 2

3, Bd Dr Verlhac - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

05.55.92.61.09

direction-generale@ch-brive.fr

261 903 10800023

207 (Centre de jour P A.)

Code mode de fixation des tarifs

40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Code convention

Capacité totale de l'établissement :

10 places**Équipement**

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	924	Accueil pour personnes âgées	21	A	711	PAD	
2					436	Alzheimer	
3					702	PHV	
4			21	Accueil de jour	711	PAD	
5					436	Alzheimer	10
6					702	PHV	
7			22	Accueil de nuit	711	PAD	
8					436	Alzheimer	
9					702	PHV	
10	657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	
11					436	Alzheimer	
12					702	PHV	
13			21	Accueil de jour	711	PAD	
14					436	Alzheimer	
15					702	PHV	
16			22	Accueil de nuit	711	PAD	
17					436	Alzheimer	
18					702	PHV	
19	963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21	Accueil de jour	436	Alzheimer	

ARTICLE 4 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait, le 20 mars 2018

Le Directeur Général de l'ARS

Nouvelle-Aquitaine,

Par le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REQULE
26 AVR. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944 - CS 90 230 - 19012 TULLE Cedex



Conseil Départemental de la Corrèze
Direction des Finances
9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex

ARRETE du 20 mars 2018

actant la réduction de capacité et le renouvellement
d'autorisation de l'EHPAD de BUGEAT

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REQUILÉ

26 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2001 autorisant la transformation d'un établissement existant, d'une capacité de 108 lits, en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint du 3 janvier 2005 autorisant une extension de 8 lits par intégration de la capacité totale de la maison de retraite de TARNAC, portant la capacité globale de l'EHPAD de BUGEAT à 116 lits ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2006 portant fermeture définitive de la maison de retraite de TARNAC, annexe de l'EHPAD de BUGEAT à compter du 31 décembre 2005 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD de BUGEAT reçu le 5 novembre 2014 ;

VU la délibération du CCAS de BUGEAT, en date du 10 mars 2017, portant décision de diminuer de 12 places la capacité de l'EHPAD de BUGEAT corrélativement à la restructuration des bâtiments ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que l'autorisation de restructuration de l'établissement accordée par les autorités de tarification et de contrôle nécessite une réorganisation des activités au sein de l'EHPAD entraînant une diminution de capacité de 116 lits à 104 lits ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018, la diminution de capacité de 12 lits à l'EHPAD Bruyères et Genêts de BUGEAT ;

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'EHPAD Bruyères et Genêts de BUGEAT, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BUGEAT et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Mouvement FINESS :

Réduction de capacité et renouvellement autorisation EHPAD de BUGEAT

Entité juridique (EJ)

N° FINESS de l'E.J.

Adresse

Tél.

Mail

Statut juridique

N° SIREN

CCAS BUGEAT

19 000 152 9

1 rue Mairie - 19170 BUGEAT

05.55.95.50.34

ehpad.bugeat@orange.fr

17 (CCAS)

261 903 306

Établissement (ET)

N° d'identification FINESS

Adresse

Tél.

Mail

N° SIRET

Code catégorie

EHPAD BUGEAT**Bruyères et Genêts**

19 000 368 1

8 rue Meyer-Parel - 19170 BUGEAT

05.55.95.52.65

ehpad.bugeat@orange.fr

261 903 306 00023

500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs

45 (ARS/PCD TP HAS Sans PUI)

Code convention

Capacité totale de l'établissement :

104 lits**Équipement**

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	924	Accueil pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	104
2					436	Alzheimer	
3					702	PHV	
4			21	Accueil de jour	711	PAD	
5					436	Alzheimer	
6					702	PHV	
7			22	Accueil de nuit	711	PAD	
8					436	Alzheimer	
9					702	PHV	
10	657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	
11					436	Alzheimer	
12					702	PHV	
13			21	Accueil de jour	711	PAD	
14					436	Alzheimer	
15					702	PHV	
16			22	Accueil de nuit	711	PAD	
17					436	Alzheimer	
18					702	PHV	
19	962	UHR	11	Héb. complet Internat	436	Alzheimer	

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.


ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait, le 20 mars 2018

Le Directeur Général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine,


Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

la Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,


Pascal COSTE

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

26 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ